This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

600023676U

RECUEIL

DES

CHRONIQUEURS DU PUY-EN-VELAY

III

MÉMOIRES

DE JEAN BUREL

BOURGEOIS DU PUY

MÉMOIRES

DE

JEAN BUREL

BOURGEOIS DU PUY

PUBLIÉS

AU NOM DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DU PUY

PAR

AUGUSTIN CHASSAING

Juge au tribunal civil & Secrétaire de la Société académique du Puy,
Membre de la Société de l'École des Chartes,
Correspondant de la Société des Antiquaires de France & du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

BIBLIOTHECA BODLEIANA

LE PUY-EN-VELAY
DE L'IMPRIMERIE DE M.-P. MARCHESSOU
Boulevard Saint-Laurent, 23

M DCCC LXXV

LE PUY. — TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE MARCHESSOU.

JEAN BUREL

NOTRE petite cité du Puy a eu cette bonne fortune de rencontrer dans son sein, aux XVIe et XVIIe siècles, trois annalistes qui se continuent chronologiquement et qui en ont rédigé l'histoire sous ses trois formes les plus personnelles, les plus pittoresques et les plus attrayantes : la chronique, le mémoire, l'anecdote. — Nous avons déjà publié les *Chroniques d'Étienne Médicis*, et en attendant le piquant *Journal anecdotique d'Antoine Jacmon*, nous donnons aujourd'hui, à leur date et à leur place, les *Mémoires de Jean Burel*.

I

VIE ET FAMILLE DE JEAN BUREL

On ignore l'année de la naissance de Jean Burel, mais vraisemblablement Jean Burel naquit au Puy vers 1540. La

date de sa mort est connue : il mourut au Puy le 1er décembre 1603 [1].

Jean Burel appartenait à une famille de tanneurs. Il exerça lui-même toute sa vie cette industrie de la tannerie qui avait pris au Puy, dès le règne de François Ier, — grâce surtout à nos guerres avec l'Espagne et l'Italie, — le développement et l'importance considérables qu'elle a conservés jusques dans les premières années de ce siècle. La famille Burel ne semble pas être parvenue à la fortune ni avoir jamais fait partie de cette classe d'ancienne bourgeoisie dont nous voyons, dans les charges publiques, apparaître les noms et se révéler la prépondérance. En effet, on cherche en vain son nom dans les fastes de la maison consulaire, alors, cependant, que tant d'autres familles de la même condition sociale arrivèrent, tout au moins, aux honneurs du sixième et dernier chaperon, dévolu aux artisans.

Comme assiette immobilière, nous la trouvons possédant un ouvroir [2] dans l'îlot des Tanneries, sur les bords du Dolezon, au-dessous du portail d'Avignon, et quelques fonds ruraux au terroir de Coloing [3], à l'est de la ville, et à Blavozy, près Saint-Germain-Laprade [4].

1 Voyez *infrà*, p. 535.

2 Jean Burel note que le 2 septembre 1583, l'eau débordée du Dolezon monta jusqu'à son ouvroir. (Voyez *infrà*, p. 80.)

3 Le 4 octobre 1589, Jean Burel, dit Boudon, marchand du Puy, ccense et baille à ce titre à Pierre Roche, travailleur du Puy, un champ qu'il possède au terroir de Coloing. — Greffe du Tribunal civil, *Registre de Vidal Jauguet, notaire*, année 1589, f° CIX.

4 Le 4 octobre 1597, sire Jean Burel, marchand tanneur du Puy, achète de Blaise Vallery, un pré sis à Blavosy, où il possédait déjà d'autres héritages. — Greffe du Tribunal civil, *Registre d'Antoine Robert, notaire*, années 1594 à 1599, f° IIIc LXVIII.

Comme importance, nous remarquons qu'elle a son tombeau dans l'église du couvent Sainte-Claire. Suivant les pieuses traditions du temps, les familles mettaient une sorte de religion et d'honneur à perpétuer d'une génération à l'autre leurs libéralités à un couvent ou à une église, et à en rester les bienfaiteurs, afin d'obtenir sous ses dalles leur tombe héréditaire et d'avoir part aux souvenirs des vivants et aux prières pour les morts.

Décimée par la grande peste de 1629, cette famille Burel paraît s'être éteinte entièrement peu après; du moins, à partir de cette époque ne rencontrons-nous plus son nom, soit inscrit dans une page d'histoire locale, soit mis en relief par une nouvelle personnalité.

Les seuls renseignements que nous ayons à peu près sur cette famille, consistent en des notes écrites sur deux ou trois feuillets intercalés par Jean Burel père et Jean Burel fils dans leur manuscrit commun [1]. C'est un fait assez curieux à relever dans les familles patriarcales d'autrefois que ce soin, — non encore entièrement disparu de nos jours, — d'enregistrer la mort des aïeux et la naissance des enfants, avec les faits importants de leur vie : — mariages, entrées en religion ou acquisitions de terres, etc. Ces notes si précieuses, dans le manuscrit de Jean Burel, nous permettent ainsi de suivre sa famille pendant quatre générations.

Le père de Jean Burel, premier du nom et l'auteur de ces Mémoires, s'appelait Claude Burel, et sa mère Marie Astier;

1 Voyez ces notes à la fin de ces *Mémoires*, p. 533 et suivantes.

celle-ci mourut en 1555, et Claude Burel, qui avait pris pour seconde femme Anne Vielleuc, ne mourut qu'en 1574 [1].

Jean Burel fut lui-même marié deux fois : la première avec Antoinette Forestier, et la deuxième avec N. Belheul, déjà veuve de N. Lavastret et dont le frère, Jean Belheul, tenait le logis du *Faucon*. D'Antoinette Forestier, morte en couches la veille de la Trinité 1586, il n'eût pas moins de neuf enfants, parmi lesquels nous ne signalerons que le nom du fils aîné, Jean, qui, après la mort de son père en 1603, poursuivit ses Mémoires jusqu'en 1629. De son second mariage naquirent trois autres enfants [2].

Jean Burel père portait, pour un motif resté inconnu, le surnom de Boudon.

Une curiosité toute particulière doit s'attacher à la vie même de ceux qui nous ont laissé l'histoire de leur temps. Cette vie, dont ils mêlent presque toujours les détails privés au récit des faits publics, donne le vrai point de vue auquel le narrateur se place et nous édifie bien plus sur son caractère et ses préoccupations habituelles, que ne pourraient le faire ses propres aveux. Aussi, ne sera-t-il pas sans intérêt de réunir et de mettre en lumière les indications autobiographiques que Jean Burel a disséminées dans ses Mémoires. La plupart du temps il s'agit des cotisations qu'il eut à payer dans certains *emprunts* sur les habitants, et des missions administratives dont il fut chargé par

1 Voyez *infrà*, p. 533.
2 Voyez *infrà*, p. 533 et 534.

les consuls ou le conseil de ville. Sous ces indications on sent percer l'amertume ou la satisfaction naïve de l'artisan supputant le malheur des temps par le chiffre de ses tailles et fier, quand même, de sa participation aux charges imprévues et obligatoires grévant tout à coup la commune, et de son immixtion, éphémère fut-elle, au maniement des affaires publiques.

Ainsi, en 1568, Jean Burel contribue, pour cinq « manœuvres » ou journées de travail, à la construction de la tour des ouvroirs, près le Portalet [1]. — Ainsi, à l'occasion de la peste de 1572, les consuls, au moyen de perquisitions domiciliaires, firent vérifier la quantité de grains renfermée dans la ville : Burel fut l'un des trois commissaires qui s'acquittèrent de cette mission [2]. En 1574, il est incorporé dans les compagnies de milice urbaine mises sur pied pour délivrer Espaly, qu'occupaient les protestants; il prit part alors aux assauts de cette place et eut le bonheur d'arracher aux flammes un petit enfant de deux ans [3]. Cet acte de courage et d'humanité tout à la fois est rappelé par quelques mots dans ses Mémoires, en termes d'une modestie charmante et comme s'il s'agissait d'un acte tout naturel. Mais on sent dans la mention de ce dévouement une certaine satisfaction de la conscience qui trouve du charme à se répéter que l'on a fait une bonne action.

En 1577, il fut, avec trois autres citoyens, — au nombre

[1] Voyez *infrà*, p. 21.
[2] *Id.*, p. 29.
[3] « ... Et y fust par moy, Jehan Burel, garanty ung petit enfent de deux ans qui se brusloit, que portay au col et recogneuz le lendemain d'ung nommé Vialate. » *Mémoires*, p. 34.

acte se révèlent, avec ses sentiments de foi et de charité chrétienne, le bon sens et la sagesse de sa prévoyance paternelle. — « Ce « monde, est-il dit dans cet acte, n'est qu'une vallée de misère « dont il nous faut déloger quand il plaît à Dieu; la mort est « pour tous assurée, mais l'heure en est incertaine, » et comme par ce temps de pestilence et de contagion la mort peut l'enlever inopinément, Jean Burel ne veut pas mourir sans avoir disposé de ses biens entre ses enfants et prévenu tous sujets de contestation entre eux. Il fait donc précéder ses dernières volontés du signe de la croix et recommande son âme à Dieu, « le « priant, par l'intercession de la trésorière des Cieux, la Vierge « Marie, et de tous les saints et saintes du paradis, de la « recevoir dans la béatitude céleste. » Il veut que son corps soit enseveli en l'église des religieuses de Sainte-Claire, « dans le « tombeau de ses prédécesseurs, » et que ses honneurs funèbres soient en rapport avec ses facultés, s'en remettant sur ce point et pour les œuvres pies alors en usage, comme de nos jours, à la discrétion de son héritier. Il lègue à Anne, Valence et Claire Burel, ses filles, et à Henri Burel, son fils cadet, deux cents écus sol à chacun, avec deux robes de noces et quatre écus sol pour bagues et joyaux à chacune desdites filles. Ces deux cents écus, une robe et les joyaux seront payés à ses filles en une seule fois à l'époque de leur mariage; elles auront l'autre robe

instrumente au loin, hors du jardin. — La crainte de la contagion était telle qu'on enterrait les morts en les traînant au cimetière à l'aide d'une longue corde passée, en nœud coulant, aux pieds du cadavre. — L'autorité ecclésiastique ordonna aux curés du diocèse de s'opposer à de semblables pratiques. J'ai retrouvé un fragment de la circulaire épiscopale, écrite à cette occasion, dans l'un des registres de sépultures d'Yssingeaux.

à la naissance de leur premier enfant. Son fils Henri, qui devra apprendre le métier de cordonnier ou de tanneur, touchera cent écus en se mariant, et les cent autres écus un an après. Son héritier sera tenu de nourrir et d'entretenir ses sœurs et son frère avec lui jusqu'à leur établissement. Il institue son fils aîné, Jean Burel, son héritier universel en tous ses biens, à la charge par lui d'acquitter ses dettes et legs *et de chausser, annuellement et perpétuellement, treize pauvres d'une paire de sabots, par aumône et charité*. Sa prévoyance ne s'arrête pas là : les calamités du temps lui inspirent la crainte que son institution d'héritier ne devienne caduque, et, pour parer à cette éventualité, il échelonne des substitutions au profit de son autre fils et de ses filles. Ce testament fut reçu au couvent des Carmes et dans la chambre du prieur. En temps de peste, il n'était pas toujours facile de réunir des témoins, et cette raison sans doute détermina le choix du couvent le plus voisin.

En 1589, Jean Burel emprunte de Jean Mège les manuscrits d'Étienne Médicis, comme on peut le constater par le récépissé qu'il inscrivit de sa propre main sur le premier volume du livre De Podio [1]. On reconnaît à ce trait de mœurs le caractère de ces vieux marchands de la ville qui, jusque dans les rapports de bonne amitié et de complaisance, introduisaient tout naturellement les pratiques rigoureusement exactes du négoce.

En 1590, il contribue pour vingt écus à la solde de l'armée

1 Voyez notre *Notice sur Étienne Médicis*, p. XXXVIII.

que M. de Saint-Vidal amenait au secours du Puy et qui montait du Forez pour assiéger Espaly [1].

En 1591, il se rend en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle [2]. Alors existait au Puy une confrérie de pèlerins de Saint-Jacques. Peut-être Jean Burel était-il affilié à cette association religieuse et fut-il choisi pour porter, cette année-là, à Compostelle, le vœu de la confrérie. Nous savons d'ailleurs que ce pèlerinage était, jadis, très en faveur au Puy et que l'une des rues de la ville portait même et porte encore le nom de Saint-Jacques parce que c'était celle que les pèlerins suivaient et qui, par la route de Saugues et de Rodez, conduisait vers la capitale de la Galice.

En 1592, il fait admettre comme choriste à l'église Notre-Dame son jeune fils Henri qu'il paraît avoir tendrement aimé, et il consigne avec un minutieux intérêt le cérémonial de sa réception et le détail de toutes les sommes qu'elle lui coûta [3]. Chappe de soie, pension cléricale à l'université de Saint-Mayol, offrande à l'autel Notre-Dame, étrennes aux chanoines commissaires, secrétaire du chapitre, capiscol, maître des enfants, abbés du clocher et des choristes, choristes eux-mêmes, geôlier et portiers, il n'oublie rien. Ce jeune homme mourut prématurément en 1601; et comme si le souvenir des honneurs funèbres qu'on lui rendit devait adoucir l'amertume de la douleur paternelle, Jean Burel note avec complaisance que son fils fut porté en son cercueil à l'église Sainte-Claire, revêtu de ses habits de chœur, le visage

1 Voyez *infrà*, p. 223.
2 *Id.*, p. 534.
3 Voyez *infrà*, p. 3 et 534.

découvert, précédé de quatre torches et du drap d'or, accompagné de tout le clergé de Notre-Dame, grands et petits, « et en musique », au son des cloches qui sonnèrent jusqu'à la sépulture [1].

En 1590 et 1593, Burel note la crainte de la démolition imminente de son ouvroir par suite d'un ordre du conseil qui, dans l'intérêt de la sûreté de la ville et en prévision d'un siége, avait arrêté la destruction de tous les faubourgs [2]. Ce n'est pas la seule fois que l'histoire du Puy nous montre ces mesures de salut public commandées par la disposition de la ville au moyen-âge et les besoins de défense. La cité, resserrée et à l'étroit dans son enceinte de guerre, débordait sur certains points par-dessus les remparts et créait des faubourgs à ses portes. L'ennemi pouvait s'y embusquer la nuit, se glisser de là dans le fossé et poser le pétard à une porte, ou même, à la faveur d'un épais brouillard du matin, surprendre le pont-levis à peine abaissé. Voilà ce qui explique l'arrêté du conseil de ville qui met Jean Burel en transes si cruelles.

En 1596, le traité de Folembrai termine la Ligue dans le Languedoc; la pacification générale est enfin publiée. La ville du Puy, où venaient de rentrer les royalistes après sept ans d'exil, était profondément troublée et l'apaisement des esprits plus apparent que réel. Les anciennes divisions avaient laissé derrière elles bien des rancunes et des haines qu'avivaient toujours d'irritants souvenirs. Après la tentative du 16 octobre 1594, si

1 Voyez *infrà*, p. 534 et 535.
2 Voyez *infrà*, p. 195 et 357.

funeste aux royalistes, le chapitre n'avait-il pas institué une procession solennelle afin de perpétuer la mémoire de cet événement, glorieux pour la Ligue? L'écharpe du sénéchal François de Chaste, tué à la porte Saint-Gilles, n'était-elle pas appendue, comme un trophée, à l'une des piles de la cathédrale? Le gouvernement réparateur et conciliant d'Henri IV s'attacha à faire disparaître ces souvenirs. Dans ce but, M. de Chalvet, président au parlement de Toulouse, se transporta au Puy pour saisir les procédures criminelles instruites par le lieutenant du prévôt, Robert Barthélemy, qui avait condamné à mort, comme traîtres, Florian Orvy, Jacques Dulac, Louis Mialhet et autres, et pour se faire remettre le registre des délibérations du consulat et le livre des fondations de la cathédrale. Jean Burel était publiquement désigné comme ayant écrit des mémoires sur les derniers troubles et notamment sur le complot du 16 octobre. C'est pourquoi en même temps que le lieutenant du prévôt, le secrétaire du consulat et le syndic du chapitre, il fut assigné à comparaître devant M. de Chalvet. Jean Burel, en effet, se présenta devant le président descendu rue Saint-Gilles au logis de la *Lune*, et lui remit son manuscrit. Suivant son habitude, il en avait illustré les marges à la plume, au courant de sa narration; entre autres dessins étaient figurées les haches et les grenades abandonnées le 16 octobre par les royalistes au logis de Gibelin. M. de Chalvet s'émerveilla fort, paraît-il, de ces illustrations naïves, comme nous l'apprend le narrateur lui-même, avec un certain sentiment de vanité. Très-heureusement Burel n'avait livré au magistrat qu'un brouillon, et, en bourgeois avisé, il avait retenu *in petto* une

belle et bonne copie. C'est le manuscrit parvenu jusqu'à nous [1].

Jean Burel mourut le 1er décembre 1603; et comme tous les siens, il fut enseveli, en l'église du couvent Sainte-Claire, au tombeau de sa famille [2].

De son premier mariage, avons-nous dit déjà, il avait eu, entre autres enfants, un fils appelé Jean, qui naquit le 10 octobre 1568. Après la mort de son père et à partir de l'année 1604, ce Jean Burel fils, conseillé sans doute par l'exemple paternel, écrivit à la suite des Mémoires un journal qui s'arrête à l'année 1629. Le nom de sa femme ne se trouve pas mentionné dans les notes de famille qu'il a tenues à son tour, mais ces notes nous apprennent qu'il fut père de cinq enfants dont le deuxième, Pierre Burel, naquit le 16 février 1601 [3]. Selon toutes les vraisemblances, Jean Burel fils fut victime de l'épouvantable peste qui ravagea la ville du Puy en 1629 et qui, si l'on s'en rapporte à l'inscription placée au bas du tableau offert en ex-voto en 1630, emporta plus de dix mille personnes [4]. Cette conjecture explique ainsi à merveille comment il se fit que ce Pierre Burel put vendre, en 1630, à un curieux passionné de l'histoire locale et qui devait à

1 Voyez *infrà*, p. 454, les détails de ce curieux incident. — M. de Chalvet arriva au Puy le 25 octobre 1596. — Jean Burel a même pris soin d'intercaler dans son manuscrit la copie originale de l'ordonnance de M. de Chalvet et de l'assignation qui lui fut signifiée par l'huissier Roux, *parlant à sa personne.*

2 Voyez *infrà*, p. 535.

3 Voyez *infrà*, p. 535.

4 Ce tableau, dû au pinceau d'un peintre distingué du Puy, Solvain, se voit à la cathédrale. Je renvoie le lecteur à notre notice intitulée : *L'ex-voto de la délivrance de la peste de 1629 à la cathédrale du Puy*, que nous avons publiée dans l'*Annuaire de la Haute-Loire*, année 1869.

son tour laisser d'intéressants mémoires, Antoine Jacmon, le manuscrit de son aïeul et de son père [1].

Etrange destinée de ce manuscrit! Il réflète dans sa composition, son style et sa physionomie, les passions, les joies et les tristesses des jours si divers de ces époques agitées ; il est dénoncé, poursuivi et échappe à la destruction pour se continuer comme par voie de filiation et pour raconter aux générations lointaines les luttes politiques et religieuses de nos pères, dont, témoin contemporain, il sauva, seul, le souvenir!

II

MÉMOIRES DE JEAN BUREL.

Les Mémoires de Jean Burel embrassent le récit des événements accomplis au Puy et dans le Velay durant la seconde moitié du XVIe siècle. Cette époque des guerres civiles et religieuses est, sans contredit, la période la plus agitée et la plus dramatique de notre histoire locale. Sans doute, dans les graves événements politiques qui marquèrent ces temps de troubles, le rôle joué par le Velay fut tout-à-fait épisodique et secondaire; l'action principale naît, se développe et se termine ailleurs. Toutefois, située aux frontières de l'Auvergne, du Forez, du Lyonnais et

1 Manuscrit d'Antoine Jacmon, p. 544. — Jacmon n'indique pas le prix moyennant lequel il fit cette acquisitoin.

du Languedoc dont elle dépendait, la ville du Puy constituait un point stratégique relativement important : elle commandait le pays de Velay tout entier et en était comme la citadelle. Aussi, son importance et les richesses de ses nombreuses églises éveillèrent-elles plus d'une fois la préoccupation des chefs religionnaires et les convoitises de leurs bandes. Et plus tard, lorsqu'elle se fut jetée dans la Ligue, le sénéchal de Chaste et Chambaud dirigèrent plus d'une fois contre elle leurs efforts combinés, mais sans succès; car elle apporta dans sa résistance une persévérance héroïque et une indomptable énergie.

Au XVIe siècle, le pays de Velay et la ville du Puy devaient naturellement se trouver debout, au nombre des défenseurs les plus ardents et les plus implacables de la cause catholique. Par son tempérament, par ses traditions, cette terre a toujours été et reste encore intimement catholique. Est-il nécessaire de rappeler que c'est au pèlerinage de la *Vierge noire* que la basilique et la cité devaient, l'une son principal lustre, l'autre l'essor et le développement de presque toutes ses grandes industries et de son activité commerciale? Le chapitre Notre-Dame, aristocratiquement constitué à l'origine, avait, à la longue, ouvert de plus en plus ses rangs à la bourgeoisie de la ville. Le clergé séculier et régulier foisonnait [1] : il se recrutait dans toutes les classes de la petite bourgeoisie, du négoce et de l'agriculture. A tous les degrés des couches sociales, une étroite solidarité de sentiments religieux et

1 En 1544, Étienne Médicis évaluait à quatre ou cinq cents le nombre des gens d'Église; la population entière de la ville était de douze à quinze mille âmes. (Voyez *Chroniques*, t. II, p. 258 et 269.)

d'intérêts privés ralliait autour de l'Église la population entière.

La propagation de la Réforme vint non-seulement blesser l'immense majorité des habitants dans leurs mœurs et leur foi, mais encore les atteindre indirectement jusque dans leurs intérêts matériels. L'antique et florissant pèlerinage du Puy Sainte-Marie se démoda et cessa d'attirer chaque année des caravanes de fidèles. Les industries les plus prospères et les plus traditionnelles de la ville en éprouvèrent le contre-coup, et de cette époque date leur décadence rapide. Aussi, doit-on constater tout d'abord que les idées nouvelles ne firent guère de prosélytes dans le Velay : seuls, quelques mécontents ou quelques ambitieux dans le clergé, la noblesse et la bourgeoisie embrassèrent les doctrines du calvinisme.

Durant les trente-trois années qui s'écoulèrent de 1562 à 1595, le Velay eut à subir bien des calamités : guerres, pestes, famines, et c'est à peine si, dans l'intensité de ces crises, il se produisit des intermittences et des relâches.

En 1562, un lieutenant du baron des Adrets, le capitaine Blacons, incité par un habitant de la ville, Jacques Guitard, met le siége devant le Puy et le lève bientôt précipitamment à l'approche de Montmorin-Saint-Hérem et de Saint-Vidal qui s'avançaient du pays d'Auvergne à marches forcées [1].

1 Dans une requête présentée le 23 janvier 1563 aux États du Velay, Antoine de Saint-Vidal exposait que, sur l'ordre du maréchal de Saint-André, il était allé rejoindre, avec sa compagnie, M. de Saint-Hérem, gouverneur d'Auvergne, et il ajoutait : « Et estre arrivés devers ledict « seigneur de Sainct-Héran, fust adverti ledict sieur de Sainct-Vidal l'ennemy avoyr assiégé « ladicte ville du Puy : incontinant remonstra la nécessité du prompt secours en icelle, veu « qu'estant ladicte ville prinse, seroit tout le pays d'Aulvergne en ruyne. Dont promptement

Durant les années suivantes, c'est toujours du Vivarais, contrée où le calvinisme avait de bonne heure poussé de profondes racines, que montent continuellement les bandes pillardes, dirigées par des chefs déterminés, pour ravager le plat pays ou exécuter d'heureux coups de main sur ces places, châteaux ou couvents disséminés le long de la frontière orientale du Velay.

En 1574, une soudaine irruption fait tomber entre leurs mains Montgiraud, Tence, Saint-Pal de Mons, Bellecombe, Bessamorel, Montusclat, Chapteuil, Adiac, Mercœur [1], Saint-Quintin et Espaly. Les catholiques répondirent par un vigoureux effort, et dans une brève campagne, sous l'évêque du Puy et Saint-Vidal, alors gouverneurs du Velay, reprirent toutes ces places.

Plus tard, deux chefs huguenots, Merle et le comte de Châtillon, causent à la ville de vives alarmes; ce dernier dirige même contre la porte des Farges une tentative qui faillit aboutir.

« ledict seigneur de Sainct-Héran avec partie de la noblesse d'Aulvergne, assemblés avecques « les forces dudict seigneur de Sainct-Vidal, marcharent droict au secours de ladicte ville du « Puy, où ledict seigneur fust envoyé par ledict seigneur de Sainct-Héran qui commandoit en « estat de lieutenant de roy, pour recognoitre l'ennemy devant ladicte ville du Puy, aux portes « de laquelle il se trouva au poinct du jour de la nuict qu'ilz départirent ; et sans leur dict « deppart et fuitte, estoyt desliberé et arresté l'andemain les venir combatre, ainsi que plusieurs « gentilhommes, gens de bien, sçavent et tesmoigneront de ce dessus comme chose certaine « et véritable... » (Archives départementales de la Haute-Loire, *orig. en papier.)*

1 Notons, en passant, que c'est de cette année 1574 que date la démolition des châteaux de Chapteuil et de Mercœur :

« Aux habitants des mandements de Sainct-Germain, Bonnefont, Sainct-Martin-Faugières et Lardeyrol, pour les vivres et munitions avalués en argent qu'ilz ont payé du commandement des sieurs gouverneurs, au sieur de Bonneville, pour la démolition du chasteau de Chapteul, après qu'il fut remys en l'obéissance du roy, cent soixante-dix-huit livres six solz.

« Aux habitants des mandements de Glavenas, Mortesagnie et Mézères, deux cent-deux livres, à quoy se montent les vivres et munitions avalués en argent, par eulx fournys, du commandement des sieurs gouverneurs, au sieur de la Marrye, pour faire desmolir et abatre entièrement le fort de Mercuer. » — Archives départementales, *Assiette du Puy du 5 juin 1574.*

En 1588, lorsque l'assassinat des Guise, tués presque sous les yeux du roi, déchaîna la Ligue contre Henri III et le réduisit à s'allier contre elle aux calvinistes, les catholiques du Velay — il n'y avait en Velay que des catholiques — se divisèrent en deux partis. Le chef des royalistes — auxquels on donnait aussi le nom de *Politiques* — était François de Chaste, sénéchal du Puy, frère aîné de ce commandeur Aymar de Chaste qui devait bientôt rendre à Henri IV un si éminent service en lui remettant les clefs de la ville de Dieppe. Les Ligueurs avaient à leur tête le gouverneur du Velay, Antoine de Saint-Vidal, que ses exploits militaires avaient fait la grande notabilité du parti catholique du Velay. Et comme il arrive souvent sur de petits théâtres, la querelle politique se trouva compliquée et envenimée par une question de rivalité personnelle entre les deux chefs; car Henri III donna à de Chaste le gouvernement du Velay au détriment de Saint-Vidal, pourvu depuis longtemps de cette charge.

A l'exemple de Paris, Rouen, Lyon, Toulouse, etc., la ville du Puy entre dans la Sainte-Union. La Ligue est solennellement jurée le 6 avril 1589 entre les mains de l'évêque de Castres et des délégués du parlement de Toulouse par l'évêque du Puy, Saint-Vidal, les chanoines et gens d'Eglise, les officiers de justice, consuls, bourgeois, nobles, avocats, marchands et artisans, au nombre de deux mille. A l'imitation des Seize de Paris et des Dix-huit de Toulouse, les Vingt-quatre du Puy, composés de six ecclésiastiques, de six officiers de justice et de douze bourgeois, constituent le conseil de gouvernement de la ville. La confrérie de la Croix est fondée dans l'église Sainte-Claire et surexcite le

patriotique fanatisme des habitants. Le château de Polignac, résidence de M. de Chaste, récemment marié à Françoise de Montmorin-Saint-Hérem, veuve du dernier vicomte de Polignac, devient le siége et la place d'armes de l'administration royaliste. La ville du Puy met sur pied les compagnies de milice nécessaires à sa défense et trouve dans les richesses et le crédit de ses marchands d'inépuisables ressources. Entre les soldats royalistes de Polignac et les soldats ligueurs du Puy s'ouvre alors cette guerre d'escarmouches, de déprédations et de représailles qui désormais, à maintes reprises, désolera le pays. Les Vingt-quatre destituent les officiers royaux réfugiés à Polignac et distribuent leurs offices à des Ligueurs; Saint-Vidal lui-même est nommé sénéchal au lieu et place de M. de Chaste. Du traité de Chadrac (21 juin 1589), négocié par un grand seigneur du Lyonnais, M. de Chevrières, ne sort qu'une paix boîteuse. Une sourde irritation couve dans les esprits. C'est pourquoi, ne se croyant plus en sûreté dans la ville, l'évêque se retira-t-il au château d'Espaly, où il fut bientôt suivi par les Politiques. Sur ces entrefaites, Henri III meurt assassiné (1er août 1589). Henri, roi de Navarre, est reconnu roi de France par la haute noblesse catholique et protestante, pendant que la Ligue proclame roi, sous le nom de Charles X, le vieux cardinal de Bourbon.

Le dévouement de M. de Chaste au roi Henri IV était hautement connu, et les hostilités contre la ville avaient rendu ce personnage encore plus odieux. Aussi, à la sommation par lui faite d'avoir à le reconnaître pour gouverneur, la ville répond « que ses habitants mangeraient plutôt leurs enfants. » Le siége de la

sénéchaussée est transféré du Puy à Yssingeaux. La ville se venge alors par des rigueurs contre les Politiques réfugiés à Polignac : leurs biens sont saisis, leurs maisons abattues par la populace, leur mobilier vendu à l'encan, leurs femmes séquestrées. Les soldats de la ville assiègent et prennent d'assaut Solignac dont la seigneurie était affectée au douaire de Mme de Chaste, et vont à Polignac, au pied même du château, enlever « la buée » de la vicomtesse et brûler le village. De Chaste, de son côté, met en campagne un canon et une couleuvrine, et avec le secours reçu du gouverneur de Languedoc, M. de Montmorency, il entreprend la réduction des forts et châteaux dont les seigneurs servaient dans les compagnies ligueuses à la solde de la ville. C'est alors que, du Forez, Saint-Vidal et d'Urfé montent avec une armée et assiègent Espaly. Une trêve est signée (1er juin 1590), suivie bientôt de la paix du Monastier (15 août).

Ni d'un côté ni de l'autre cette paix n'était sincère. Pendant que les Ligueurs s'emparaient de Roche-en-Régnier (11 novembre), Saint-Vidal, par des lenteurs calculées, retenait les villes de Monistrol et d'Yssingeaux qu'il devait livrer aux royalistes, s'abouchait dans l'assemblée des Estables avec les chefs ligueurs du Vivarais, attirait même dans le Velay, pour le ravager, les troupes de M. de Lestrange et ourdissait des trames pour surprendre le château de Polignac [1].

Des conférences s'ouvrent au Monastier et se poursuivent au

[1] On trouvera la preuve de tous ces faits dans les extraits des comptes du temps que nous avons publiés en note, p. 242 et suiv.

pont des Trolhas. En apparence, on était à peu près d'accord. Saint-Vidal devait rester gouverneur sous l'autorité de M. de Montmorency; Antoine de Sénecterre rentrait en son évêché, et de Chaste se contentait de son état de sénéchal. Tout à coup, la dernière conférence est interrompue et se termine par un duel de quatre contre quatre, dans lequel Saint-Vidal tombe sous la dague de son propre filleul, le cadet de Séneujols (25 janvier 1591). « Vive le roi, car Saint-Vidal est mort! » s'écrient de Chaste et sa suite, en regagnant Polignac, comme si la mort du farouche Ligueur enlevait à la Ligue, dans le Velay, son principal soutien.

Mais ce tragique événement ne fit qu'exaspérer les esprits. Le cordelier Galleziens, amené de Paris l'année précédente par Saint-Vidal, de ses prédications fanatiques excite les habitants « à se montrer fermes et constants »; et la ville, consuls en tête, renouvelle solennellement son serment à la Sainte-Union (1er février). Quelques mois après, le gouvernement de la ville était confié à M. de Lestrange, heureux d'échanger son rôle secondaire dans le Vivarais contre le premier rôle à prendre dans le Velay.

Un jeune prince, plein de courage et de séduction, qui donnait de brillantes espérances à son parti, le duc de Nemours, occupait, au nom du duc de Mayenne, son frère utérin et le chef suprême de la Ligue, le gouvernement du Lyonnais. Son ambition, encore secrète, était grande; car il caressait le rêve d'une principauté indépendante avec Lyon pour capitale et qui aurait compris le Dauphiné, le Forez, l'Auvergne, le Bourbonnais et la Bourgogne. C'est vers lui que les Ligueurs du Puy tournèrent les yeux. Le prince n'eût garde de refuser sa protection et son appui aux

délégués d'une ville qui devait lui rallier tout le Velay. Aussi, lorsque, quelques mois après, Chambaud, uni à de Chaste, essaya d'épouvanter la ville par l'appareil d'une guerre à outrance et d'un siége en règle, brûlant les blés sur pied et s'emparant de la tête du pont des Trolhas, Nemours, fidèle à sa parole, envoya du Forez, sous d'Urfé, une armée qui repoussa les royalistes et les assiégea dans Espaly (juillet 1591).

A peine Espaly avait-il capitulé, que Nemours arrive lui-même dans le Velay, fait au Puy une royale entrée aux cris de *Vive le prince catholique*, préside à la cathédrale les États du diocèse, récompense magnifiquement avec les deniers du pays le dévouement de ses partisans, convoque la noblesse et obtient son adhésion à la cause de l'Union. Il signe avec de Chaste une trêve de trois ans (8-10 septembre) et se dirige sur l'Auvergne, ayant fortifié la Ligue dans le Velay.

Les royalistes, cependant, ne se rebutaient pas de l'inutilité de leurs efforts; et deux mois s'étaient à peine écoulés, qu'avec l'aide de Chambaud, arrivé du Vivarais à la tête de quinze cents hommes, ils essayaient de surprendre la ville en posant le pétard à la porte du Portalet.

En 1592, les habitants s'obstinent dans leur résistance. Leur ardeur est toujours entretenue par les prédications de Galleziens et en même temps par la politique ambitieuse de M. de Lestrange, leur gouverneur. La noblesse qui se déclarait de plus en plus pour Henri IV, tente à plusieurs reprises de s'interposer pour mettre fin aux misères du pays. Une nouvelle trêve de trois ans est conclue, à la fin de juillet 1592, entre de Chaste et la ville.

En 1593, le duc de Nemours s'empare d'Allègre et de Saint-Paulien et rentre à Lyon, où il devait être bientôt enfermé à Pierre-Scize. Le cardinal et le duc de Joyeuse se rendent au Puy; et dès lors, la brillante étoile de Nemours s'étant éclipsée, c'est de l'autorité du duc de Joyeuse que relève la ville et de ce seigneur qu'elle reçoit le mot d'ordre.

Cependant Henri IV avait abjuré. Il était entré à Paris. Les principales villes de France, se détachant une à une de la Ligue, faisaient leur soumission. La ville du Puy, elle, persévérant dans sa foi catholique, attendait que l'excommunication d'Henri IV eût été levée par le Pape. Sur un faux bruit de la mort d'Henri IV, la populace allume un feu de joie, y brûle le mannequin royal, et, plantant le mai dans les quartiers de la ville, elle va jusqu'à arborer les couleurs espagnoles. Pour punir ces excès, de Chaste boucle la ville de si près que les habitants n'osent plus sortir. De son côté, le duc de Ventadour, lieutenant de M. de Montmorency, s'avance en vue du Puy avec une armée de quatre mille hommes et incendie quelques châteaux dans la vallée de la Loire (août 1594).

De Chaste s'irritait de son impuissance à réduire cette indomptable ville du Puy. Nombre d'habitants, excédés des souffrances de leur commerce, n'entrevoyaient la fin des maux du pays que dans la soumission au roi. A l'instigation du sénéchal et par l'entremise de quelques Politiques dévoués, un vaste complot s'organise pour livrer le Puy aux royalistes le 16 octobre 1594 à l'ouverture de la porte Saint-Gilles, la seule porte qui ne fût pas murée. C'est pourquoi de Chaste, avec quatre cents hommes d'élite, la plupart

gentilshommes, descend de Polignac à nuit close et se glisse au faubourg Saint-Gilles, dans la vaste hôtellerie de Gibelin. Mais le soir même, une femme révèle le complot au premier consul, François Colomb. A peine averti, le gouverneur Lestrange prend ses mesures en toute hâte; et le lendemain matin, quand la porte s'ouvre comme d'habitude, les royalistes s'élancent sur le pont-levis et s'abattent foudroyés par les arquebusiers de M. de Lestrange. Cent trente-neuf royalistes, de Chaste en tête, restent sur le carreau. Dans la ville, les conjurés sont arrêtés en grand nombre, et huit d'entre eux, condamnés comme traîtres, pendus au Martouret.

Le désastre du Puy frappa de stupeur le parti royaliste et le Velay tout entier. Aussi, pour en paralyser le funeste effet moral, le duc de Montmorency se hâte-t-il d'envoyer à Polignac M. de Chevrières. Ce nouveau gouverneur met aux trousses des Ligueurs les Croquants, et par ses hostilités réduisit aux abois la ville du Puy.

Cependant les événements marchaient. De toutes parts, on se ralliait à la cause du roi. Cette malheureuse ville du Puy s'entêtait de plus en plus dans sa folie ligueuse. De tout le pays de Velay et presque de toute la province de Languedoc, elle restait la seule fidèle au drapeau de la Ligue. Cette résistance aveugle, désespérée, était surtout l'œuvre de son gouverneur Lestrange, qui savait bien devoir en tirer parti quand sonnerait l'heure des accommodements. Mais enfin, en janvier 1596, Henri IV signa à Folembrai, avec le duc de Mayenne, le traité de la soumission du Languedoc. Par les articles secrets accordés au duc de Joyeuse, la ville du

Puy fut maintenue dans ses libertés et priviléges et obtint une amnistie complète. Quant à Lestrange, il fut confirmé dans sa charge de gouverneur et reçut de la bonne grâce royale un don de dix mille écus.

La paix alors fut proclamée au Puy, le 5 avril 1596, au milieu des réjouissances publiques.

Jean Burel, dans ses Mémoires rédigés presque au jour le jour, nous retrace le récit de tous ces événements. Son journal est d'une composition très-variée. Faits de guerre, émeutes, pestes, famines, état des saisons, comètes, tremblements de terre, représentations dramatiques, entrées au Puy de grands personnages, etc., il consigne tout. Le nombre des pages qu'il consacre à chaque année est fort inégal. Les années 1589, 1590, 1591, 1594, 1595 et 1596, à raison de leur importance, y sont particulièrement développées.

Dans Étienne Médicis, nous avons rencontré un bourgeois de la Renaissance, lettré, bel esprit et quelque peu philosophe, excellant surtout dans la peinture animée et pittoresque des fêtes officielles et des cérémonies publiques. Jean Burel offre un type différent : c'est, avant tout, un soldat de la Ligue. Il n'a ni la culture littéraire ni le talent de style de Médicis. Sa valeur et ses préoccupations sont ailleurs; il faut les chercher dans le fonds même de ses récits. Profondément religieux, ce soldat de la cause catholique s'arme de sa plume comme il s'armait de sa pique, pour se retracer à lui-même les angoisses, les troubles, les tristesses, les malheurs dont il a été le témoin; et frappé de ce spectacle lamentable dans lequel il lit les signes de la colère divine, il entend en

faire servir le récit à l'enseignement des générations qui viendront après lui, et leur inspirer surtout « la crainte de Dieu. »

A la différence d'Étienne Médicis, toujours impersonnel dans ses Chroniques, Jean Burel, lui, dans ses Mémoires, accuse au contraire une personnalité très-tranchée. Le trait saillant de son caractère est d'être religieux et même un peu mystique, par conséquent passionné. Le milieu où il vit, déteint sur lui. Il est l'écho de ses fanatismes, il les partage avec ardeur et conviction : on le devine assez à ses récriminations contre le parti des Politiques, contre M. de Chaste, contre la vicomtesse, mortelle ennemie de la ville, contre l'évêque du Puy; on n'en peut plus douter aux douloureuses exclamations que lui arrachent les malheurs publics.

Si la passion qui l'anime rend souvent suspectes ses appréciations, en revanche le fond de sa narration reste toujours véridique. Son mérite, à ce point de vue, n'a point été jusqu'ici suffisamment remarqué; et les extraits puisés dans les comptes contemporains que nous avons publiés en note dans la présente édition, n'auront pas pour moindre utilité de confirmer son invariable exactitude.

Les Mémoires de Jean Burel,— qu'on ne l'oublie pas,—sont les seuls qui traitent, dans leur suite chronologique, dans leur généralité et dans leurs détails, des événements de son temps. Ils sont, pour cette époque, la source essentielle de l'histoire du Velay et constituent pour notre pays un document historique inappréciable. Les particularités qu'il donne, nous montrent l'auteur très au courant des délibérations du conseil de ville et des décisions des consuls. Parfois, il reproduit même dans son manuscrit des documents officiels ou secrets d'un très-vif intérêt. Les plus

curieux, sans contredit, ne sont-ils pas ces cinq billets trouvés, après la mort du sénéchal de Chaste, dans la poche de son pourpoint, et qui assignaient aux capitaines royalistes leur rôle respectif dans l'échauffourée de la porte Saint-Gilles, et ce plan d'exécution du complot dans l'intérieur de la ville, saisi chez Jacques Dulac, l'un des conjurés ?

Voilà l'homme tout entier à peu près reconstitué, d'après ses Mémoires, d'après les idées ou les sentiments personnels dont il accompagne ses récits et les notes autobiographiques négligemment consignées çà et là. De cette étude se dégage une impression qui peut se traduire par un seul trait et dépeindre ce caractère dans lequel semble se résumer la bourgeoisie de la ville du Puy à la fin du XVIe siècle. — Jean Burel reste dans nos souvenirs avec une physionomie essentiellement sympathique. — On sent qu'il touche, par tous les devoirs, aux types que l'imagination aime à se créer et qui commandent l'estime et l'affection. Citoyen, soldat, chrétien, père de famille, nous le rencontrons toujours ne se marchandant jamais et plein de sincérité, d'allure et d'énergie. Jean Burel, en un mot, est une noble et cordiale figure.

Jean Burel père, nous l'avons dit déjà, mourut en 1603. Après lui, Jean Burel fils écrivit, à la suite des Mémoires de son père, un journal qu'il continua lui-même jusqu'à sa mort et qui s'étend de 1603 à 1629. Ce journal — un mémorial plutôt — raconte l'entrée au Puy de grands personnages, les cérémonies d'installation des sénéchaux ou de l'évêque, la

fondation de couvents ou la construction d'églises, les représentations dramatiques, les émeutes, quelques faits de guerre présentant un intérêt local. L'auteur a même, d'après le *Mercure françois*, noté les campagnes de Louis XIII contre les protestants dans la Guyenne et le Languedoc. A ce moment, toute l'énergie guerroyante de la cité s'était épuisée dans les luttes de la Ligue, et à cet état de crise aiguë avait succédé une profonde accalmie. Aussi le fils du chroniqueur se rabat-il sur ce qui remplissait seul alors l'esprit public, les infiniments petits de la vie sociale rendue à son mouvement normal et à ses événements ordinaires. Ces pages nous ont conservé le souvenir de plus d'un fait curieux, et elles servent de transition naturelle entre les Mémoires du second de nos annalistes et les Mémoires du troisième, Antoine Jacmon.

III

MANUSCRIT DE JEAN BUREL

A l'origine, le manuscrit de Jean Burel formait un seul volume de trois cent quarante-trois feuillets, paginés de la main même de Jean Burel père et fils.

Jean Burel n'écrivit d'abord pas lui-même son manuscrit. Après avoir rédigé sur brouillon, il empruntait, croyons-nous, pour retoucher son style et le mettre au net, une plume étrangère, plus exercée et plus régulière que la sienne. Toute la partie

comprise entre 1546 et le 23 mai 1590 appartient à cette bonne copie. En tête, quelques feuillets laissés en blanc servaient à recevoir la table des chapitres, au fur et à mesure de leur transcription.

En 1589, lorsqu'il eut obtenu communication des chroniques d'Étienne Médicis, Jean Burel disposa dans un ordre à peu près chronologique, sur plusieurs cahiers, les extraits et analyses qu'il fit de l'œuvre de son devancier, et il les plaça, en guise d'introduction, en avant de ses propres Mémoires. Enfin, sur les premiers feuillets du volume il copia le rapport que Jean Sabatier, de Montblanc, diocèse de Béziers, André Claustron, d'Avignon, André Rivière, de Saint-Étienne-de-Valfrancesque, et Bertrand Privat, de Saint-Germain-de-Calberte, diocèse de Mende, experts nommés par arrêt du parlement de Toulouse, de septembre 1564, « pour faire la recherche, mesurage, « estimation et évaluation des biens et possessoires royaux et « contribuables aux tailles du roi, situés et assis tant dans le « consulat de la ville du Puy que dans le pays de Velay, » adressèrent le 1er juin 1571 à M. Antoine de Paule, second président au parlement et commissaire chargé de l'exécution de l'arrêt. Ce document comprend le tableau de la quote-part de chacun des anciens mandements du diocèse dans la répartition de l'impôt foncier.

Devenu, en 1630, possesseur de ce manuscrit, Antoine Jacmon le pagina lui-même à nouveau sans distinguer entre les Mémoires des Jean Burel et les additions préliminaires; et cette pagination porta à quatre cent cinquante-neuf le nombre total

des feuillets. Jacmon, de son côté — comme nous l'apprend une note de sa main, — avait ajouté en supplément, à la fin du manuscrit, le testament d'Antoine de Saint-Vidal, les ordonnances pénales que ce seigneur avait édictées pour la police de ses terres, et une table générale des matières. Mais cet appendice s'est perdu.

Après Antoine Jacmon et à une date encore ancienne, le manuscrit a été coupé en deux volumes. Le premier, relié en parchemin, contient 255 feuillets; le second, couvert d'une demi-reliure moderne en basane noire, comprend 202 feuillets, dont quelques-uns ont été arrachés ou perdus. Le manuscrit tout entier est écrit sur des cahiers de papier, d'une hauteur de 295^{mm} sur une largeur de 216^{mm}

Les Mémoires de Jean Burel ont ceci de particulièrement curieux, qu'ils sont illustrés à la plume par l'auteur lui-même.

A Jean Burel, nature passionnée, la plume semble n'avoir pu suffire; il lui fallait, après avoir raconté les événements, les buriner encore afin de leur donner plus de relief et de les résumer par un trait animé et expressif.

Il a donc, en marge souvent, quelquefois dans le texte, intercalé la représentation des faits ou des personnages dont il parle. Parfois même, il colle dans ses pages des gravures coloriées, véritables images d'Épinal du temps, pouvant compléter ou expliquer le texte : rares et intéressants spécimens échappés à la destruction qui pardonne peu à ces produits éphémères de l'art populaire.

Jean Burel ne savait pas dessiner évidemment, mais il possédait

à un haut degré le sentiment du relief. Il voyait vivement et reproduisait de même, par à peu près. La ligne n'existe pas; ses personnages sont raides, ses paysages n'ont point de perspective, les proportions lui restent inconnues. Mais la vérité, la vie et l'expression ne lui font jamais défaut. Il manque d'art dans ses dessins comme il en manque dans le style; et malgré cela, tout est tellement naïf, réel et vivant qu'il séduit et émeut.

Ici, à propos du clos Saint-Sébastien, c'est le saint martyr lui-même qu'il représente sous une volée de flèches : on reconnaît aisément, à certains détails mieux réussis, que Burel a essayé de reproduire une gravure ou un tableau. Là, c'est une donate de l'Hôpital, une clarisse, un pénitent, des moines, des évêques, des soldats, des Croquants, dans les attitudes les plus variées et avec les costumes du temps, une vraie galerie d'histoire locale.

Çà et là, il évoque, en quelques coups de plume, des souvenirs de terreur ou de sombre piété : les piloris, les crucifix saignants des carrefours, des mains armées de poignards, des comètes flamboyantes, etc.

Puis, se succèdent l'aigle héraldique de la cité, le pont des Carmes, le poêle de la Fête-Dieu, la cage des blasphémateurs, la cloche du veilleur. Plus loin, saint Vosy, le prieur Bernard Hugonet, l'évêque Jean de Bourbon qu'il semble avoir copiés sur des vitraux, et alors le trait de sa plume acquiert une sûreté et une finesse remarquables. Il ne tâtonne plus; il voit, et il s'applique à reproduire de son mieux.

A côté de la Tour perdue du rocher Corneille ouvrant ses

meurtrières mornes et menaçantes, il esquisse la silhouette pittoresque du chasse-coquins Malosse, armé d'un énorme gourdin, ou le portrait du berger David dans le mystère de *David et Goliath,* un élégant berger du XVIe siècle.

La peste règne? A droite et à gauche d'une tête de mort, Jean Burel couche deux cadavres la face contre terre, et la scène est complète. — On excommunie les chenilles? Notre artiste se garderait bien d'oublier le portrait de ces méchantes et malheureuses bêtes qui ne quittaient le pays que sur une sommation en bonne et due forme. — Les loups sont en rupture de ban et s'aventurent dans les faubourgs? Voici la figure d'un de ces carnassiers dévorant un enfant. — Ailleurs, c'est Henri III gisant sur le carreau, et Jacques Clément, le couteau à la main, dans un cadre assez agréablement historié. Plus loin, le croquis de ce fameux pétard de Châtillon qui a si fort épouvanté les bons bourgeois du Puy.

Qui passe? Le coche de mesdemoiselles de Sénecterre, nièces de Monseigneur. — Quel est ce long personnage, canne en main, épée au côté, en manteau noir à parements cramoisi rouge, et à l'air si sévère? Monsieur le premier consul Barthélemy, tanneur de son état. Burel lui a consacré toute une page : on devine, à cette gracieuseté, que la fortune politique d'une telle personnalité honorait la corporation des tanneurs — dont Burel faisait partie. Ce guerrier à cheval, orné du collier de l'ordre et de si haute mine, c'est Antoine de la Tour, baron de Saint-Vidal, *l'un des vaillants chevaliers de France.* Cet autre étendu sur le sol avec un haut-de-chausses rouge et une horrible estafilade au front, c'est

encore Saint-Vidal, laissé raide mort sous la dague du cadet de Séneujols.

Et le paysage? C'est ici que Burel entasse des maisons déjetées, des tours mal assises et des clochers qui surplombent. Mais le croquis est si exact que nous reconnaissons encore les restes de ces édifices épargnés par le temps. Voici le château de Bains rasé par arrêt de parlement. Voilà l'église de Solignac et son clocher (encore debout) dans l'enceinte du château. — Enfin, un coin de l'enceinte du Puy, crénelée, avec le Portalet flanqué de tours, les fossés dans lesquels les pétards de Chambaud vont tenter une brèche, et, en avant, dans les maisons du faubourg, les soldats guettant l'explosion. L'imagination mystique de Burel complète la scène : un ange, l'ange gardien de la ville sans doute, sonne de la trompette au-dessus des remparts. Ce n'est plus un simple tableau historique, mais un vrai poëme.

Nous parlons de poëme : Jean Burel en a surtout composé un plein d'une profonde pitié et d'une énergie douloureuse. — Quand il fait défiler toutes les horribles misères que la guerre déchaînait sur le peuple des villes, sur les laboureurs des campagnes, Burel représente le Christ succombant sous sa lourde croix; et au bout de la croix traînant sur le sol, au Cyrénéen de la légende, il substitue des gens de métier, des gens de charrue aidant à porter l'instrument de supplice qui les écrase. Pouvait-on dire mieux, et d'une façon plus poignante? Pour nous, cette composition est un chef-d'œuvre.

Et ce massacre des royalistes à la porte Saint-Gilles? Un monceau de gentilshommes couchés pêle-mêle et blessés, tous,

au front. Et ces *moissonniers* royalistes fauchant les blés mûrs, pendant que Chambaud, arquebuse sur l'épaule et chapeau empanaché, brandit la torche qui va consommer l'œuvre dévastatrice ? Et le prince de Nemours que la plume de Burel a sympathiquement soigné et — pour cause ? Il l'a fait jeune, élégant, superbe. Et l'évêque Antoine de Sénecterre en pied, stigmatisé par l'image d'un loup ? Et les Croquants armés de fléaux, de faulx, de serpes emmanchées, avec des mines équivoques ou ignobles que les antipathies politiques de l'auteur enlaidissaient encore ? Et les monnayeurs frappant, au marteau, douzains et pinatelles ?

Nous en avons dit beaucoup déjà, et nous voudrions tout dire, car il se dégage des dessins de Jean Burel un charme extrême. C'est le seul recueil local qui nous rende cette époque vivante dans ses mœurs, ses costumes, sa physionomie. Sachons gré à l'auteur d'avoir ainsi commenté ses Mémoires. En reproduisant cette série de dessins si naïfs et si vrais, nous sommes convaincus que c'est rendre service aux études historiques et à notre curiosité si naturelle des choses du passé.

En comparant les indications éparses dans le manuscrit que nous publions, il est facile de suivre la succession de ses divers possesseurs.

Pierre Burel, deuxième fils de Jean Burel fils, le céda en 1630 à Antoine Jacmon qui écrivit, en marge du premier feuillet, cet *ex-libris :*

« Appartien à moy, Anthoine Jacmon, comme est contenu au dernier fulhet du présent livre. — JACMON. »

Après Jacmon, il passa, sans qu'on sache à quel titre, entre les mains d'un capucin du Puy, appelé frère Clément. C'est ce qu'atteste la note suivante, d'une écriture du XVIIᵉ siècle, tracée sur la feuille de garde du second volume :

« A l'usage du frère Clément, du Puy, capucin. »

Cette même mention qui se lit également en tête des propres Mémoires d'Antoine Jacmon, montre qu'après lui ce religieux hérita de tous ses manuscrits.

Plus tard, ils deviennent — on ignore comment et à quelle date — la propriété de la famille Lobeyrac. Sur la couverture du premier volume, se trouve, en effet, cette note :

« Ce livre apartient à M. Loubeyrac, 1ᵉʳ consul, etc. »

Il s'agit ici de M. Nicolas Lobeyrac, qui, après avoir exercé depuis 1765 la charge de procureur du roi à l'Hôtel de Ville, devint maire et premier consul du Puy de 1777 à 1781. C'est de sa main que sont écrites, sur les marges du premier volume, de brèves analyses du texte.

En mourant, M. Nicolas Lobeyrac laissa ses manuscrits à son fils M. Claude Lobeyrac, ancien président du tribunal civil du Puy ; et c'est grâce à la générosité éclairée de ce magistrat que la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy a pu, en 1836, les ranger dans la bibliothèque historique qu'elle a formée avec autant de zèle que de succès [1].

[1] *Annales de la Société pour 1835-1836*, p. 26 et 217.

Ajoutons, en terminant, que les *Mémoires de Jean Burel* ont été anciennement l'objet d'une copie partielle. Cette copie, qui date de la fin du siècle dernier et qui s'étend jusqu'au 6 février 1590, appartenait à M. d'Authier de Saint-Sauveur, ancien sous-préfet d'Yssingeaux et l'un des fondateurs de notre Société. M. d'Authier a fait don de cette copie, en 1834, au Musée de la ville du Puy [1].

AUGUSTIN CHASSAING.

Le Puy-en-Velay, mai 1875.

1 *Annales de la Société pour 1834*, p. 281, et *pour 1835-1836*, p. 28.

MÉMOIRES

DE JEAN BUREL

BOURGEOIS DU PUY

Beniƈt ſoiƈt Dieu que m'a donné à voyr, moy indigne, povre d'eſperit, des fléaux & juſte juſtice de noſtre Dieu, comme par des eſtoyles au ciel, comme trouverès dernier eſcript, grand guerre, famyne, peſte & diviſyons, qu'ey vollu prandre la memoire pour donner example à la jeuneſſe quy viendra après, de craindre l'ire de Dieu ! La louange ſoiƈt à Dieu, & la memoyre à moy, Jehan Burel, diƈt Boudon, d'avoir eſcript les choſes paſſées, comme dernier trouverez.

1260

Le violement de la belle bouchière.

L'AN 1260, fuſt faiƈt le reſul (1) & violement de la belle bouchière du Maſel Soubeyrol, eſtant eveſque Gilharme de la Roue (2), par ſon bailhe nommé Gilharme de Rochebaron que a viollé la belle bouchière, l'ayant mandé querir dans ſa maiſon par faulſes enſeignes par ung de ſes domeſticques. Donc la povre jeune expouſe fut deſçue & viollée. Donc vennant

(1) Ressols, *ramazuræ*, signifie balayures, immondices; resul signifie ici souillure.

(2) Guillaume de la Roue, évêque du Puy, siégea de 1260 à 1283.

à la maiſon bien triſte & bien dollante de la viollance de ce villain bailhe Rochebaron. Donc ſon mary bouchier ayant veu la triſteſſe de ſa femme que ne faiſoict que plourer nuict & jour, panſant qu'elle n'uſt pas contentement de luy, s'en va plaindre cheupz ſa belle-mere, diſant : « Vous plaira faire deſcouvrir la triſteſſe de ma mye que n'a rien mangé de troys ou quatre jours. » La viollance eſtant deſcouverte par la filhe à la mere, la mere vennant vers le mary bien triſte & bien dollante diſant : « Mon amy, tel tort a eſté faict à voſtre femme. » Alors, la filhe ſe proſterna devant ſon mary, diſant : « Mon amy, pardonnez-moi : je ſuis eſté viollée par grand force; vous plairra me prandre à merſy. » Alors le mary luy a dict : « Levez-vous, car nous en aurons bien vangance. » Alors, vous va invyter tous les bouchiers : « Mes amys, je vous invyte pour faire bonne chère. Vous me levez la main d'en avoir vangance d'ung tel tort que m'a eſté faict. » Donc tous ly promirent, & l'alyont atacquer jour & nuict, & luy ſe tennoict en ſa guarde, eſtant adverty. Vingt ugne companye de jandarmerye à la porte Sainct-Gilles, là où les peyſans vennyont à ſuyvre : « Faictes-moy randre ma cavalle, » & l'aultre : « Mon beuf. » Donc les enfans de la ville ſe bandarent contre ceulx & en mirent en deſroutte, là où le cappitaine, nommé cappitaine Flombert, s'alla plaindre à Monſieur du Puy, diſant : « Monſegnieur, vous plaira me faire juſtice : vellà vous habitans que m'ont bleſſé de mes gens. » Monſieur du Puy ly envoye ſon bailhe pour faire inquiſitions quantequant. Les bouchiers advertys que leur bailhe eſtoict dehors, & le ſont allés atacquer (1). Luy ayant veu vennir les bouchiers & a eſté adverty & s'eſt ſalvé aux franchiſes aux Cordelliers ; donc les franchiſes n'ont pas ſervy de beaucoup, car ilz ſe ſont mis à enfonſer la porte. Le liſeur de là dedans eſt ſorty avecque *Corpus Domyny;* mais pour cella n'ont pas laiſé d'antrer dans ledict covent, & onttrouvé ce bailhe caché au cluchier, là où checun ly a bailhé ſon coup de pon nyal, & l'ont rouſé (2) du cluchier en bas. Là où Monſieur du Puy a faict grandz inquiſitions. Là où aulcuns des conſulz furent pandus en Ronſon avec-

(1) Voyez le dramatique récit d'Étienne Médicis *(Chroniques,* t. 1, p. 212 et suiv.) et l'arrêt de la cour du roi, rendu au parlement de Pâques 1277, que nous avons reproduit en note (p. 214 et suiv.), d'après M. Léopold Delisle *(Essai de restitution d'un volume des Olim, dit le Livre Pelu Noir).* — La sédition des bouchers eut lieu le 14 avril 1276.

(2) Rué, précipité.

que de cheynes de fer, & les aultres condempnés à ugne esmande de troys milhe livres, pour repparations des Cordelliers pour faire le dourtoir, que audict evesque & aultres, le tout pour la reparation du murtre commis par les bouchiers aux Cordelliers, dudict bailhe, viguier & sergent; & le consullat osté aus habitans du Puy. Et lesdicts consulz furent anterrés à ung symentyère audevant la porte des Jaccopins, & ugne messe fondée par le deffunct bailhe, appellée de Sainct-Françoys, prinse en Coulloing (1).

Et l'an 1383 (2), regnant Philippe de Vallois, VIe de ce nom, la maison consulaire [fust] en son estat restaurée.

(Prins au livre DE PODYO).

Memoyre de ce que monsieur le Viscomte doibt homage à la ville du Puy.

C'est que le premier jour de may dessandre du chasteau de Polignhac & oster le chapeau à la veue du roc de Cornelhe, & faisant son antrée au Puy, le sieur du Puy est tenu de ly ramplir la rue des Farges de sable jusques à demy-pied de cheval, & l'aller prandre par la main à la dessante des degrés de Nostre-Dame, & le mener devant le sainct himage; & le sieur viscomte ly baise la main.

Reception des enfans de cuer à l'eglize Nostre-Dame.

Memoyre pour mectre les enfans de cuer à la grand eglize. Audevant l'autel de Sainct-Jehan, on les presante devant deux peres chanoynes de Nostre-Dame, où ilz sont hexortés par ces bons peres; & leur vestissent ugne robbe bleuve livrée de France & d'ung capellin; & le menent devant l'imaige Nostre-Dame avecque ung sierge à la main; & donne ung marc d'argent sur l'autel, & entrant dans le cuer, seme troys deniers dans le cuer, en signe qu'il donne son cuer & esperance en Dieu; & se mect à deux genoux au millieu du

(1) Le terroir de Coloing est situé à l'est de la ville, au-delà de la gare du chemin de fer, entre Montredon et Guitard.

(2) Les lettres patentes de Philippe VI de Valois, rétablissant le consulat du Puy, sont du mois de janvier 1344 (1343 v. st.) (Voir *Chroniques d'Étienne Médicis*, t. 1, p. 221 et suiv., *note)*.

cuer, & commance *Salve Regina,* & les autres respondent; & après sont livrés d'ung denier chascung.

1527

Prinse du roy François 1er devant Pavye.

En l'an 1527 (1), le Roy François Ier du nom, mal suivy, fust prins à la batailhe de Pavye, & ne fault taire ce que dict est au livre de Clement Marot, que ce valleureux prince tellement aux armes laboura, que « le corps prins, l'honneur ly demeura. » Il fust conduict & admené en Espanhe au chasteau de Madrid, & y ayant demeuré quelque temps, pour venir mectre ordre en son royaulme, bailha en ostage ses deux filz, sçavoir : le daulphin & le duc d'Orléans.

1528

Feu de joye au Martoret après la deslivrance des princes.

En l'année 1528, après la dellivrance desdictz deux jeunes princes (2), fust faict en ceste ville du Puy, ung feu de joye à la place du Martouret, le jour de saincte Marthe, que grande trouppe des principaulx cytoyens, jens de justice, consulz, bourgeoys & aultres, tous à cheval, s'allarent joindre au faulxbourc Sainct-Jehan avecque messieurs de l'esglize Nostre-Dame, & marchant en bon ordre, de deux en deux, les eccleziasticques à main droicte, allarent tous à la grand esglyze randre graces à Dieu & chanter *Te Deum laudamus.*

(1) La bataille de Pavie fut livrée le 24 février 1525 (1524 v. st.).

(2) Les fêtes publiques célébrées au Puy à cette occasion eurent lieu les dimanche 31 juillet et lundi 1er août 1530. Notre chroniqueur, Étienne Médicis, en a donné une minutieuse et intéressante relation (t. 1, p. 305 à 334).

1533

Entrée solempnelle du roy François Ier au Puy.

En l'année 1533, & le vendredy 6e jour du moys de juilhet (1), le roy François Ier de ce nom, fist son antrée solempnelle en ceste ville du Puy, acisté de ses troys filz, sçavoir : le daulphin, le duc d'Orléans & le duc d'Angolleme, le plus agé d'iceulx de douze ans; & y estoit aussy le sieur de Montmorancy, conestable, & le chancelier Du Prat & aultres grandz senieurs & gantilzhommes. Il antra par la porte de Panassac; mais advant qu'antrer, les clefz des portes de la ville luy furent presentées par deux belles filhes richement parées. Les six consulz, teste nue, luy mirent le pavilhon dessus & l'apportarent jusques à l'esglize Nostre-Dame. Le premier consul estoit Jacques de Coubladour, sieur de Montréal, le second Jacques Licieulx dict Parant, sieur d'Oïde. Et le mesme jour, luy furent donnés & admennés icy de la part du Grand Turc troix beaulx chevaulx & ung lion. Il estoit lougé à l'evesché, & y coucha ugne nuict; & le lendemain, après la messe, sa majesté deslogea de ceste ville & s'achemina à Tholose.

1546

La grand peste.

En l'an 1546, & le 17e jour du moys de mars, se thuarent troys hommes dans l'esglise Sainct-Laurens, travalhant au couvert de ladicte esglise & au milieu d'icelle; dont en tumbant l'ung desdictz hommes se pendit par le menton en ung arbre qu'il y avoit.

Et les festes de la Penthecoste après, audict an, commença regner la ma-

(1) François Ier fit son entrée au Puy le vendredi 18 juillet 1533. Voyez dans les *Chroniques d'Etienne Médicis* la description de cette solennité (t. 1, p. 340 à 366).

ladie de la grande peſte (1) en la ville du Puy, ſi grande que le monde tumbait par les rues de ladicte ville, & les oyſeaux tumboient de l'air en terre. Et laquelle maladie commença à la ſepmaine ſaincte & ſe miſt à la maiſon de Pierre Pealoux, cuyratier, à la rue de la Chauſſade & ſe augmenta par toute la ville, y ayant mortalité que les rues eſtoient couvertes d'herbe comme ſi eſtoit ung pré.

Conſuls audict an : maiſtre Guabriel Pradier, notaire royal; ſire Jehan Verdier, borgeoys; maiſtre Nycolas Bergonhon, notaire royal; ſire Phurien Bonyol, marchant; ſire André Yllaire, appoticaire; ſire Jehan Galand, granetier.

Cappitaine mage : ſire Jehan Jordain, marchant.

1548

Les Grands Jours tenus au Puy.

Et après, en l'année 1548, & ès moys de ſeptembre & octobre, furent les Grandz Jours à la ville du Puy où eſtoit monſieur de Certa, ſecond preſident de Tholoſe, acompaigné de douze ſeigneurs conſeilhers (1), advocat & procureur du roy, procureurs, grefiers & huiſſiers, tenant l'audience dans la grand ſalle de l'eveſché du Puy; durant lequel temps furent donnés pluſieurs arreſtz tant civils que criminelz, dont pluſieurs furent exequtés par juſtice au Martoret; meſmes fuſt bruſlé ung nommé Pierre Coſte & pluſieurs aultres, comme le ſeigneur de Montegut & aultres.

(1) Voyez *Chroniques d'Étienne Médicis*, (t. 1, p. 397 et suiv.)

(2) Les magistrats du parlement de Toulouse, nommés par la cour le 23 juin 1548, et commissionnés par le roi le 10 juillet suivant, pour tenir les grands-jours du Puy, étaient Durand de Sarta, second président; George de Guabre et Arnauld Ferrier, conseillers clercs; Pierre Lagarde, François de Nupces, Bertrand de Rességuier, Jean Daffis, Jean de Teula, Antoine de Malras, Antoine Hébrard, Guérin d'Alzon, Étienne Seguyn et Edmond Golfin, conseillers laiz (Arch. de la Haute-Garonne, sect. judic., *reg. 41 des arrêts civils, f° 154, et reg. 6 des édits, f° 23)*. Comparez le curieux récit d'Étienne Médicis (*Chroniques*, t. 1, p. 417-433).

Le murtre d'ung religieux de Sainct-Laurens, nommé frère Vißeguet.

Audict an 1548, ung nommé meſſire Molieres, prebſtre de Sainct-Pierre-le-Monaſtier, thua ung nommé frere Phurien de Licques, dict Viſſeguet, religieux de Sainct-Laurens; lequel Molieres fuſt conſtitué priſonnier, conduyt dans l'eveſché, enfin ſon procès faict, condempné par les Grandz Jours à mourir dans la priſon où il demeura longtemps, & enfin briſa les priſons, & fortiſt s'en eſtant fouy, enfin moruſt hors cė pays de Vellay. Et lequel Molieres fortiſt par le briſement des priſons, comme fiſt avec luy ung aultre prebſtre qui fuſt degradé; la grand cloche ſonnoit juſques qu'il fuſt remis en priſon; & comme le lendemain on le voloit fère mourir, il briſa les priſons.

1550

Le bruſlement des maiſons de Poſarot.

L'ân 1550, veilhe de ſaincte Catherine, ſur le tard, par grand inconvenient & eſcandalle, le feu (1) ſe print à bruſler la maiſon de meſſire Benoyt Fabre en Poſarot, augmenta & continua ſi terriblement qu'il bruſla environ quatre-vingtz maiſons, [ayant] environné de tous couſtés le convent & religion de Saincte-Clère (2), de ſorte que l'on fuſt contrainct ſortir les pouvres ſeurs religieuſes, les conduyre & mectre en ſeurté à la maiſon de meſſire Jehan Farges, advocat; eſtant le feu ſi impetueux qu'il bruſla la tour de la muralhe de la ville, & après fuſt redifiée. Le feu ayant prins fin, leſdictes religieuſes furent remiſes dans ledict convent, & ſe miſt en ung carré de la tour de la muralhe, volant en l'air comme s'il eſtoit ung oyſeau; choſe remarcable! De ſorte que ſe leva, après, ung vent qui ranverſa en l'air le couvert de ladicte tour.

(1) Voyez *Chroniques d'Etienne Médicis,* t. 1, p. 440 et suiv.

(2) Sa fondation datait de 1430 *(Chroniques,* t. 1, p. 246 et suiv.).

1552

Deux Luthériens bruſlés au Martoret.

Item, en l'an 1552, & le 7ᵉ jour du moys de julhet, furent bruſlés au Martoret deux Lhuteriens, qu'on leur coppa la langue à ce qu'ilz ne parlaſſent davantaige pour le ſcandalle du peuple.

1553

L'aſſemblée du chappitre des Carmes.

Audiƈt an 1553, & environ les feſtes de la Penthecoſte, fuſt celebré & tenu le chappitre des religieux des Carmes; auquel chappitre furent continuées les diſputes ordinaires à tous indifferenment.

La grand habondance de nege que tumba le jour de l'Aſſention.

Item, audiƈt an 1553, le jour de l'Aſſention, au moys de may, par grand miracle tumba ſi grand habondance de nege, choſe eſtrange! Toutesfoys, en ladiƈte année, fuſt ſi grand habondance de tous fruiƈtz, que le blé ſe vendoit ſeullement cinq ſolz le carton, au grand contentement du peuple.

Exeqution de mort des ſacrileges de chappitre Rochier & Belin.

Semblablement, audiƈt an, furent prins deux hommes eſtrangiers nommés Rochier & Belin, trouvés dans l'eſgliſe Noſtre-Dame ſur l'heure de veſpres, ayant deſrobé ung calice dans ung armaire en la chappelle Sainƈt-André. Leur procès faiƈt par les officiers du chappitre & par arreſt confirmé, furen condempnés & exequtés, l'ung les poing & teſte tranchée, & l'aultre pendut en ung gibet, eſtans luteriens & hereticques.

Deux Huguenaultz faulx-monnoieurs bruslés.

Audict an 1553, furent prins par le provost des mareschalx deux hommes faulx-monnoieurs qu'on appelloit Huguenaultz. Leur procès faict, condempnés à estre bruslés, enfin exequtés à la place du Martoret, en presence de plusieurs.

Le changement du temps du remuement des consulz.

Audict an, fust, par advis du conseilh, remise la création des consulz (1) du jour sainct Blaise (2) aujour saincte Catherine (3) après, ce qu'est despuys continuée pour advancer le despartement des deniers. Estans consulz sires Guabriel Pradier, Nicolas Bergonhon, Jacques Almeras, Vital Mealhet, Jacques Trioulenc & Pons Jacme.

Le saint crusifix devant le Breulh tumbé & rompu par les Lutheriens.

Item, audict an & le lundi sainct, de nuyt, l'oratoire & saint crusifix qu'est hors la porte Sainct-Gilles audevant le Breulh, fust rompu & brisé par ung nommé Tempère, blanchier, & Aulanher, cordonier, despuys fugitifz. Et le mesme jour, fust ledict crusifix porté en procession generalle par les religieux de Sainct-Pierre-le-Monastier, piedz nudz, dans l'esglyse dudict Sainct-Pierre, & repousé en la chappelle Sainct-Benoyt; ayant esté faict sur ung eschafault audict [Breulh] ung grand presche par frere Jehan de Vienne, cordelier. Et aussi fust rompu, audict temps, ung oratoire de la Magdaleine au chemin de Brive, & y eust plusieurs prisonniers pour ce faict, sans justice.

1555

L'assemblée du chappitre des Cordeliers.

Audict an 1555, & après la feste de Pasques, fust faicte l'assemblée du chappitre provincial des Cordeliers en l'esglise des Cordeliers au Puy, où y

(1) Voir *Chroniques d'Etienne Médicis*, t. 1, p. 457 et suiv.

(2) Le 3 février.

(3) Le 25 novembre.

euft grande affemblée de docteurs, en laquelle y euft des difputes continuelles.

Le bruflement d'ung homme en Endenife.

De mefmes, au mefmes an, & le lendemain de l'Affention Noftre-Seigneur Jefus-Crift, fuft bruflé à la montaigne d'en Denife, rières Polignac, ung nommé Laurens Sanhes, du Cheylar, par fentence des officiers ordinaires de Polignac, pour avoir bougeronné ung jeune filz mandiant fa vie, auprès de Vernaffaulx.

1556

La Paffion jouée à perfonnages à Sainct-Laurens.

En ce mefmes an, & le jour de vendredi fainct, fuft demonftrée au peuple dans l'efglife Sainct-Laurens, par perfonnages, la mort & paffion de Jefus-Crift; eftant Dieu le Père ung prebftre nommé meffire Vedrines. Jehan Richard faifoit le perfonnage de Jefus, maiftre Anthoine Alafert notaire, Noftre-Dame, maiftre Pierre Daurier la Magdeleine, Guilhaume Pafcal & Moniftrol [les] bourraus.

Ung Huguenot faict, le fagot au col, amende honnoraire.

Et auquel temps, les Huguenaultz fe parforçoient lever les armes & fe faysir des villes, y femant leur faulce doctrine & libvres hereticques; tellement que à la pourfuyte de maiftre Maurice Dafquemye, notaire, ung porteur defdicts livres fuft, par fentence des officiers de court commune, condempné & exequté en pleine proceffion, jour de dimenche, le fagot au col, fuyvre ladicte proceffion & tère amende honnorable, tout en chemife.

1558

Une eftoile veue au ciel, ayant une longue queue.

En cedict an 1558, fuft veue au ciel une eftoile traynant une longue queue comme une efpée. Le peuple murmuroit fignifier guerre, pefte, comme envi-

ron troys moys après feroit furvenu, avec naiffance d'enfans difformes ayant deux vifaiges, & plufieurs aultres fignes.

La mort du roy Henry fecond.

Item, audict an 1558, Henry IIe du nom, roy de France, moruft ayant efté bleffé d'ung cop de lance par le feigneur de Lorge, huguenault, en plain tournoy.

Ung prifonnier de Viveroys oufté des mains de l'exequteur de juftice.

Audict an 1558 (1), jour & fefte de Noftre-Dame d'aouft, le provoft de Viveroys avoit condempné à mourir au gibet ung certain paffant, & comme il le faifoit conduyre au gibet à la place du Martoret, maiftre Maurice Dafquemye, grefier pour le roy en la court commune, l'empechea, caufant l'honneur de la fefte Noftre-Dame; & ledict patient fuft deflivré.

1559

Déluge de la rivière de Loire.

Premierement, miraculeufement la rivière de Loyre fe desborda par ung dimenche matin qu'eftoit landemain de Noftre-Dame de feptambre, par fi grand desbordement & force que le pont de Cobon fuft abbatu & brifé, la maifon du toyre (2) demolie & ruynée & plufieurs perfonnes neyées, maifons abbatues; mefmes la petite maifon des pouvres malades de Brive & le devant de leur efglife; ayant la grand habondance de l'eau prins poffeffion par tout le terroir de Brive & jufques près l'arbre de Tirebeuf; tellement que de la me-

(1) Le tournoi où Henri II fut blessé, eut lieu le 30 juin 1559, et ce prince mourut des suites de sa blessure le 10 juillet.

(2) Toyre, *tutor,* gardien du pont, préposé au péage.

moire des vivans on n'avoit veu ung tel déluge & que ſoyt vray. On (1) avoit faiċt fère ung raſtelier à Brive dans ladiċte rivière pour retirer le boys de Bouſon qu'il fayſoit conduyre; fuſt rompu & emporté par l'eau; contrainċt en fère ung aultre, que Anthoine Jeroſme fiſt venir, & vendoit la pagelle cinq ſolz; & deſpuys ne s'eſt peu trouver moien avoir dudiċt boys.

Mort de monſieur Olivi.

Au meſme an 1559, maiſtre Jehan Olivi, doċteur advocat, fuſt thué & coupé la gorge en ſon liċt, qu'eſtoit le ſoir de Touſſainċtz; & ſa femme en fuſt prevenue & priſonière, & accuſé ung nommé Marcipolis.

Le feu de Raphael.

Auſſi, au meſme an 1559, & la veilhe de ſainċt Laurens, ſur les veſpres, par grand force & cruaulté, le feu ſe miſt en la rue de l'hault Raphael de ſi grand force que les maiſons de ſire Durand Raviſſac, maiſtre Claude Giraudet, Blaiſe Bonyol, Bompar & pluſieurs aultres en nombre de dix ou douze maiſons [ſe bruſlarent], eſtant venu lediċt feu de la maiſon de Mathieu Lesbrayat, & dura lediċt feu juſques au carré que l'on va au Conſulat; & après on eſlargit la rue d'ung grand pas, parceque la rue eſtoiċt eſtroiċte.

1560

Ereċtion du Seneſchal du Puy.

Ladiċte année 1560, le ſiège de Seneſchal fuſt, par proviſion du roy, remis de la ville de Nyſmes à la ville du Puy, eſtant juge-mage maiſtre Girard Changet, le tout à la pourſuyte des habitans de la ville du Puy, que les ſieurs conſuls l'alarent querir à la Madelayne (2) avecque leur robe rouge, l'acom-

(1) La phrase commençait par : « Guyot Massigaud ; » ces mots ont été raturés et remplacés par le mot : « On ».

(2) Cet oratoire était construit sur le chemin du Puy à Brive.

pagnarent jusques à Nostre-Dame; & à son entrée, avyont faict ugne fontayne que jectoyt d'eau & vin.

1562

Siège du Puy par Blacon & Guytard, cappitaines huguenaultz.

En l'an 1562, & le jour de la Trinité, les Huguenaulx seroient venus de la ville de Lyon, en grand nombre, de sept à huict mil, conduytz par le seigneur de Sainct-Just (1), les cappitaines Blacon (2), Guytard (3), Montbrun (4), Chalhans & plusieurs aultres cappitaines & grand nombre d'enfans du Puy, assiger la ville du Puy, bien que auparavant on eust, suyvant le conseilh de la ville, envoyé par les délégués audict sieur de Sainct-Just, quatre mil livres pour faire retirer les troupes & prendre aultre chemin. Par ce moien & pour conserver la ville, fust par les habitants faict provision de farine pour troys moys, suyvant l'ordonnance sur ce faicte, que aussi avoient faict abbatre les

(1) Antoine d'Alègre, seigneur de Meilhaud, cinquième fils de Gabriel I, baron d'Alègre et de Marie d'Estouteville, né à Blainville en 1530, portait le nom de Saint-Just, parce que cette seigneurie (située entre Allègre et Chomelix) lui était échue dans le partage de sa maison et qu'il y faisait sa résidence habituelle. Il fut tué en duel à Paris, en 1573, par le baron de Vitteaux. De son mariage avec Françoise de Mailly, il eut un fils, Yves, seigneur de Meilhaud, et deux filles. (G. Chabron, *Hist. manusc. de la maison de Polignac,* liv. IX, chap. 11).

(2) Jacques de Forest, seigneur de Blacons, reçu chevalier de Malte en 1540, servit en Italie sous Montluc et se distingua au siége de Sienne en 1554. S'étant fait protestant, il devint l'un des lieutenants du fameux François de Beaumont, baron des Adrets. A la bataille de Montcontour, il commandait un régiment d'infanterie, et mourut, d'après Montluc, quelque temps après en Saintonge. — D'Aubais, *Pièces fugit. pour servir à l'hist. de France,* t. II, Guerres du Comtat-Venaissin, p. 274; A. de Ruble, *Comm. de Blaise de Montluc,* t. II, p. 24.

(3) Jacques Guitard appartenait à l'une des vieilles familles bourgeoises de la ville. Je serais tenté de l'identifier avec le Jacques Guitard qui, à la création de la sénéchaussée du Puy, en 1560, acquit du roi, moyennant 2,000 livres, l'office de garde-scel (Etienne Médicis, *Chroniques,* t. I, p. 499. c'était probablement aussi le neveu de Jacques Guitard, baron de Saint-Privat-d'Allier, mort avant 1549, qui institua pour son héritière Anne de Lestrange, sa femme (J. Papon, *Arrests notables des Courts souveraines de France,* liv. XX, tit. III, 7).

(4) Ce capitaine, qu'Étienne Médicis ne nomme pas, serait Charles du Puy, seigneur de Montbrun, gentilhomme dauphinois et l'un

balets (1), fermé les portes durant ledict siège que dura cinq jours; pendant lesquelz fust parlementé plusieurs foys tant par ledict de Sainct-Just [que] le sieur de Chambaud, de rendre à leur obéyssance la ville : ce que fust reffusé par le conseilh de la ville; pendant lequel siège, les femmes de la ville portoient à la muralhe ès soldats pour les refrechir, pain, vin, confitures; & toutefoys, voyans qu'ils ne pouvoient rien fère de leur entreprinse, s'en retournarent le soir de sainct Laurens (2).

Pendant lequel siège, fust plusieurs foys parlemanté, de l'advis de Monseigneur du Puy, rendre la ville à l'obéyssance desdicts Huguenaultz, faisant entendre ne vouloyr que abbatre les ymaiges. Mais le seigneur de la Tour-Malbour, Laurens de Posolz & plusieurs aultres gentilhommes qu'estoient dans la ville, & les habitans d'icelle reffusarent, aymans plustost mourir que de se rendre. Aussi lesdicts habitans firent beaucop de sorties par la posterle d'Avignon sur lesdicts Huguenaultz estant retirés au couvent des Carmes, à Sainct-Barthelemy, ès Cordeliers & ouvroirs, desquelz se faisoyt massacre des aulcuns, & les aultres menés prisonniers, que après le siège vuydé furent pendus au Martoret, estant en nombre de plus de cinquante; tellement que pendant ledict siège, que à leur fuyte & retirement, il en fust faict une terrible bocherie, comme on les trouvoit après mortz sur la terre.

Aussi sera remarqué que ledict jour de leur arrivée, lesdicts Huguenaultz se saysirent d'Espaly, ayant mis le feu à la porte, où fust thué, en combatant auprès de la Condamine avec les habitans de la ville, Jozeph Luquet, frère à monsieur le baille Luquet, & ung filz de Moron Chabrier. Comme aussi se saysirent de Sainct-Marcel, Agulhe, Sainct-Michel, Sainct-Laurens, Sainct-Jehan, les Carmes, les Cordeliers, ouvroirs & faulxbourgs, touts lesquels forts ils ruynarent, brisarent, tombarent à terre, bruslarent les ymaiges des eglises, faisant establerie à leurs chevaulx d'icelles. Si avoient conduyt deux pièces de canon à la montaigne de Ronson, où d'illec tiroient contre & droict la cortine de la muralhe, où d'icelle thuarent des habitants de la ville, comme

des principaux lieutenants du baron des Adrets. Il avait épousé Justine Alleman de Champs, fille de François Alleman de Champs et de Justine de Tournon, dont le père, Just I de Tournon, était le frère du cardinal François de Tournon (N. Chorier, *Hist. gén. du Dauphiné*, t. II, p. 546).

(1) Echoppes, boutiques.

(2) Voyez la relation bien plus complète d'Étienne Médicis, t. I, p. 517 et suiv.

ung fils de maiſtre Anthoine Daurier, Henri Jehan Rochète, Quecourt, cordonnier, le fils de Tinel de la Chabrerie, ung fils de Travalh cordonnier, & pluſieurs aultres. Auſſi en fuſt thué pluſieurs desdićts ennemys, meſmes ung cheval d'ung d'iceulx au Breuilh; comme auſſi ledićt de Poſolz miſt le feu ès maiſons des faulxbourgs. Et de tout ce deſſus feu monſieur le vicomte de Polignac (1) en fiſt fère informations; comme auſſi furent condempnés en amande ceulx de la ville qui l'avaient habandonnée, leſquelles amendes sont eſté employées au faićt de guerre. Il ne fault oblier les flambeaux, feuz aux feneſtres & rues que ſe faiſoient pendant le ſiège.

Pendant lequel ſiège, ledićt ſeigneur du Puy tachoit par tous moiens de s'enfouyr & ſe retirer hors la ville par la porte de Sainćt-Robert qu'il fayſoit tenir ouverte; & toutefoys les habitans de la ville ayant [veu] la mauvayſe volanté dudićt ſieur, firent fermer ladićte porte & firent bonne garde.

Les Huguenaultz retirés, par advis de conſeilh de la ville, aſſiſtans les gens d'egliſe, officiers [de] la juſtice, les conſuls, ſçavoir : ſire Jacques Paſcal, ſire Jacques Licques, Mathieu Maltrait, Jehan Simon [dićt] Dalhe, maiſtre Jehan Savyn, notaire, & Jehan Vigoroux [dićt] Colanges, & aultres notables perſonnages, fuſt reſolu, pour remercier Dieu du benefice que nous avoyt faićt, fère proceſſion generalle ledićt jour de ſainćt Laurens : comme a eſté faićt [&] s'eſt continué ordinairement toutes les années. Toutesfoys, après certain temps, leſdićts Huguenaultz firent defendre, par moien de quelque commiſſion du grand ſéel, de ne continuer ladićte proceſſion en hayne de leur religion, comme auſſi n'a été deſpuys continuée ledićt jour de ſainćt Laurens, mays le dimenche après ladićte feſte fuſt continuée, comme faićt [-on] encore ordinairement ſuyvant ladićte deſliberation de conſeilh.

Il ne fault oblier que pendant ledićt ſiège, il eſtoit dans la ville ung hermite du Collet qui avoit eſté aultresfoys homme de guerre, lequel avoit la charge de l'artillerie de ladićte ville, & de laquelle il tira pluſieurs cops contre leſdićtz Huguenaultz eſtans audićt lieu de Ronzon, & au dernier les quatre pilles de la juſtice, & meſme d'ung cop de canon, fuſt la trompete deſdits Huguenaultz eſtant dernier leſdićts pilliers, thué, & les pilliers ren-

(1) François-Armand, dit le *Grand-Justicier*, mourut, d'après Chabron, au château de Polignac, le 28 novembre 1562 (*Hist. manusc. de Polignac*, liv. XI, chap. 2).

versés & tombés par terre par le conseil de la ville, pour le dommage que portoient. Comme aussi pendant ledict siège, lesdicts Huguenaultz, à gueule ouverte & en mespris de la religion crestienne, estans en ung champ au dessus la Font du Pré en nombre de plus de troys cens, qui chantoient les seaulmes de David, comme chacun les entendoit. Comme aussi fust veu Jacques Guytard qui poursuyvit ung pouvre homme laboureur jusques à sa meterie des Combes, lequel enfin il thua; comme plusieurs aultres furent massacrés à la muralhe par le moien de leur artillerie. Si furent aussi thués par les chemins & passages plusieurs desdicts Huguenaultz, en se retirant, par les paysans & villegeoys.

1563

Deux Huguenaultz bruslés au Martoret.

En ladicte année 1563, & le 10e de juillet, furent bruslés au Martoret deux Huguenaultz faulx-monnoieurs.

Les canons fabricqués au grand cimentière.

En ladicte année 1563, furent fabriquées & forgées des pièces d'artillerie dans le grand cimentière de l'Hospital, & furent prinses une cloche en chacun clochier de la ville pour icelles forger; & après estre faictes, furent conduytes audevant du Breuilh, où illecq furent verifiées si estoient bonnes & asseurées, de sorte que l'une d'icelles creva & rompit, thua ung nommé Bausac, cotelier, & ung aultre musnier.

1564

La prinse de la ville de Lyon par les Huguenaultz.

En ladicte année 1564, & au moys de jung, la ville de Lyon fust prinse par les gens de la pretendue religion reformée & reduite à leur obéissance jus-

ques l'année après que le roy fist ung esdit de pacification, comme sera cy après descript.

La maison de donne Murete bruslée en Panassac.

Audict an 1564 & au moys de decembre, de nuyt, le feu se mist à la maison de donne Morete en Panassac, qui brusla icelle, y estant locataire Jacques Gellet, pasticier, qui fust la cause dudict bruslement de maison qu'estoit joignant les maisons de maistre Anthoine Vallat, notaire, & Braye, cuyratier.

Les perdrix du seigneur de Servissas.

Item, au mesmes an 1564, le seigneur de Servissas (1) ravict & ousta des mains d'ung nommé le bornye Bonyol ung per de perdris, que occasiona les habitans de la ville lever les armes contre certains gentilhommes & aultres de la compaigne dudict de Servissas que [ilz] misrent en desroute, si grande estoit la colaire desdicts habitans, & toutesfoys se cessa sans effusion de sang.

Tumbement des ouvroirs.

Audict an 1564, la ville ayant prins par advis que les Huguenaultz voloient venir assiger le Puy, fust advisé de tumber les ouvroirs : ce que ne fust exequté, car les cuyratiers, le jour du Corps de Dieu, firent travalher à fère des fossés au four de Rivier, dernier le convent des Carmes à la Pierre Plantade, tirant à la Font del Prat; & par ce moien les ouvroirs furent hors dudict dangier.

1565

Esdict de pacification.

Sera notoire que en l'année 1565, le roy, voyant la pouvreté & misere du

(1) François Beraud (Arch. nat., *Trésor des Chartes,* registre JJ 264, pièce 107). Guy Beraud, seigneur de Servissas, qui vint après lui, fut marié à Louise de la Tour-Saint-Vidal, sœur du gouverneur du Velay (Henrys, *Œuvres,* 1772, t. III, p. 478).

temps, efmeu de pitié & dilection, fift un efdict de pafcification par tout fon royaulme, par lequel les villes prinfes par les rebelles à fa magefté feroient rendues chacune à leur entier & premier eftat & obéyffance. Par moien de quoy le roy Charles IXe fift une chevauchée par les villes de fon royaulme, & mefmes à la ville de Lyon, où arrivé miraculeufement trouva que la contagion & pefte y fuft de fi grande reddeur que le peuple y mouroit en fi grand nombre prefque incroiable : ce que fuft continué par toutes les villes où le roy paffa.

Jacques Guytard retiré à fa maifon.

Par moien duquel efdict de pacification chacun fe remift dans fa maifon & biens, mefmes Jacques Guytard fe retira en fa maifon à la Chanebaterie. Mays parce qu'il avoit tourmenté les habitans de la ville par le moien du fiège qu'il y avoit conduyt l'année 1562, lefdicts habitans, mefmes les enfens fe feroient mis en debvoir, luy eftant en fon tablier, de l'outraiger & fère beaucop des opprobres & molestations, jufques luy cracher au vifaige, l'appellant : « Le porc Guytard. » Ce que continua le jour de dimenche après, au moys de feptembre, après vefpres & près de la nuyt, eftant ledict Guytard à fa porte de fa maifon, feroit furvenu ung nommé Claude Arnaud, cordonier, homme facinoreux, qui, de voye de faict, fe feroit dreffé contre ledict Guytard avec grandz oultrages, menaffes & [auroit] icelluy agredé jufques à le voloir thuer. En quoy faifant, de la maifon d'ung nommé Anthoine Lianon, orfeuvre, qu'eft audevant la maifon dudict Guytard, furent rués grandz cops de pierre contre ledict Arnaud qui le bleffarent jufques à la mort, & fuft icelluy aporté à fa maifon au Martoret. Que fuft l'occafion que le peuple fe print en colaire, & par grand fedition fe ruarent contre la maifon dudict Guytard, rompirent & bruflarent les portes, defrobarent & voularent tout fon bien, meubles, draps, marchandifes, papiers & tout ce que fe trouva dans ladicte maifon; tellement que ledict Guytard fuft contrainct fe garantir par le couvert de la maifon, & defpuys ne fuft veu & à bon droict. Car l'affemblée avoit efté faicte à fon de tambour par toute la ville pour venir au pillage de Guytard, comme auffi avec le tocquefein & cloche de Sainct-Ylaire. Lequel defordre dura la moytié de la nuyt pour ne pouvoir mectre ordre & fin, bien que meffieurs de la juftice comme monfieur le conseilher Bertrand, les aultres officiers, confulz, fçavoir : fires Durand Raviffac, Armand Ranquet, Françoys Mage, & aultres nota-

bles comme sires Pons Bordel, Jacques Felicis, Anthoine Lavastret, Guabriel Avyt, Bertrand Johanny, y firent comme gens d'honneur toute leur diligence. Et pour toute recompence ilz en furent en peyne & calompniés, par le moien des informations qui en furent faictes à la poursuyte des Huguenaultz qu'estoient tesmoingtz & soliciteurs, mesmes ung nommé maistre Jehan Fayn, filz d'ung bochier du Puy nommé Blanquart, qui solicita si bien que firent venir ung conseilher du grand conseilh nommé monsieur Le Roux, huguenault, lequel logé au Falcon (1) au Puy, fist le procès dudict pillaige, mist en prison les dessus nommés, ensemble Anthoine Guychard, bochier, Pierre Paneyron, Jacques Debrive, Guabriel Baud, Lagrasse & plusieurs aultres, estans en volanté fère mourir tous les susnommés. Et à ces fins ledict Fayn avoit faict venir ung prevost de Montbrison que, de nuyt, le 7e may, fust en desliberation fère mourir au gibet lesdicts susnommés, mays miraculeusement & divinement l'entreprinse fust interrompue. Tellement que enfin par arrest de la court de parlement de Tholose, ledict faict print fin, & ledict Claude Arnaud & le filz de l'Anné doux Escus (2), condemnés & exequtés en efigie, pendus au devant la porte dudict Guytard, les aultres relaxés, ledict arrest confirmé par le parlement de Paris, & maistre Pierre prebstre de la Lobeyraige morust en prison audict Tholose.

1566

Aultre esdict de la paix.

En ladicte année 1566, le roy, pour entretenir son peuple en paix, fist aultre esdict, & par icelluy il bailha à chacun de vivre en sa liberté de conscience, tellement que les Huguenaultz commençarent aller à leur presche à Sainct-Voy de Bonas (3) fère les mariages, baptesmes & cene publicquement. Et mesmes les habitans du Puy faisoient leurs prières en maisons privées descouvertement,

(1) Le logis du Faucon était situé au haut de la rue des Farges, à main gauche en venant de la rue Raphaël; sur la même rangée, se trouvaient, voisins les uns des autres, les logis de la Pomme, du Chapeau rouge, de l'Ecu de France et du Faucon (Compois de 1544, île Paulhe, n°s 268, 271, 279).

(2) Annet des Ecus.

(3) Saint-Voy de Bonas et Saint-Jeure. (ch.-l. de comm., canton de Tence, arrond.

mefmes ès maifons de Hugues Davignon, Colonghon, Cordas, Larconce, la Pinguete & aultres lieux; & non contents de ce, ilz acheptarent ung jardin hors la porte des Farges, audevant l'efglife Sainct-Laurens, de Claude Bonjour, où ils firent baftir & dreffer leur cimentière, ayant faict la porte du reguard de Ronfon, audeffus de laquelle porte eftoient les armes du roy en or & azur & en efcript : BIENEUREUX SONT CEULX QUI MEURENT EN JESUS-CRIST. Et en icelluy cimentière furent enterrés Hugues Davignon, la filhe de Terraffe, mariée avec Anthoine Guyard, & plufieurs aultres; allans à leur dicte fepulture le nombre de douze portans les corps à bras avec ung drap noir audeffus, où eftoient les armoiries du roy : chofe fort eftrange & efcandaleufe à veoir.

1567

Aultre fedition pour Guytard.

Audict an 1567, & le lendemain fefte fainct Michiel, Jacques Guytard, huguenault, continuant fon maulvays voloir, avoit praticqué la prinfe & ruyne de la ville, & pour l'exequter ledict jour, auroyt mandé ès Huguenaultz du Puy de promptement s'en fortir dehors la ville pour fe garantir de la mort, car leur defir eftoict d'exterminer tous les habitans de la ville : qui fuft l'occafion qu'ilz fe retirarent hors la ville le plus fecretement qu'ilz peurent. Et toutesfoys leur entreprinfe fuft en vain, car Dieu fift plouvoir du ciel durant troys jours, de telle forte que leur entreprinfe fuft interrompue : à quoy fault remercier Dieu.

Faulce alarme à la guarde de nuyt.

Et au mefmes an 1567, & environ la fefte fainct Michiel, environ la minuyt, eftans de garde l'ifle de Pofarot, furvint une alarme & emoction hors la

d'Yssingeaux) étaient, avec Aurillac, Issoire, Saint-Pourçain, Sancoins et Guéret, les villes du gouvernement d'Auvergne où, en conséquence de l'édit de pacification, le roi avait autorisé (Amboise, 7 avril 1562) le libre exercice de la religion prétendue réformée (*Mémoires de Condé*, 1743, in-4°, t. IV, p. 337). Dans l'imprimé, ces noms sont défigurés en « Voisy de Bons » et « Jeurs. »

ville de gens qu'on dict estre faicte par les bovyers qui portent le boys d'Auvergne : que occasionna les habitans de la ville fère bonne garde dans icelle & ès murailhes, car l'ennemy estoit avec lesdicts boviers.

Edifice de la tour Perdue.

Item, audict an 1567, fust edifiée & bastie une tour auprès le roch de Cornilhe appellée la tour Perdue, laquelle fut commencée environ la feste de Tossainctz & achevée en caresme.

1568

Aultre tour des ouvroirs près le Portalet.

En ce mesmes an 1568, fust edifiée une tour au lieu où soloit avoir le bordeau & auprès du Portalet, en laquelle sont engravées les armoiries du roy à or & azur, ensemble celles de la ville; estant de fondement de quatre grandz pas de la mesure de moy, Jehan Burel; estant commencée ronde, enfin par l'advis de monsieur de Senectaire (1) fust faicte carrée; & chacun des habitans fust cotisé en maneuvres cellon leur faculté, & moy, dict Burel, cotisé en cinq maneuvres, estans consulz sire Jacques Licques, Pierre Ranquet & leurs compaignons.

Pont-leviz de Cornilhe.

Au mesme an 1568, monseigneur de Rochebonne (2), pour lors gouverneur

(1) Antoine de Saint-Nectaire (Senneterre, Senectère), fils puîné de Nectaire, seigneur de Saint-Nectaire, et de Marguerite d'Etampes, échangea, en juin 1561, l'abbaye d'Aurillac dont il était abbé, contre l'évêché du Puy auquel Martin de Beaune, chancelier de Catherine de Médicis, avait été nommé; il fut sacré évêque en décembre 1573, par le cardinal Georges d'Armagnac, archevêque d'Avignon et légat, et mourut le 3 novembre 1593, dans le couvent du Monastier-Saint-Chaffre dont il était abbé et où il fut enterré. (*Gallia Christ.*, t. II, Eccl. Anic., col. 736; Savaron, *Orig. de Clermont*, édit. P. Durand 1662, in-f°, p. 312).

(2) Pierre de Châteauneuf, seigneur de Châ-

du Puy, fiſt fère ung pont-levis & trenchée en Cornilhe pour la ſeurté de la ville, où l'on y travalhoit les feſtes de Nohé & dimenches; & y ſe thua ung maſſon, beau-filz de Audubert.

Empriſonnement des Huguenotz.

Semblablement, audict an 1568, pour ce que les gouverneur & conſulz furent advertis que les Huguenaultz de la ville avoient conſpiré trayſon, & pour y obvier, tous leſdicts Huguenaultz furent mis en priſon à la maiſon d'ung chanoine audevant l'eſgliſe de Sainct-Pierre-le-Vieulx, où eſtoient gardés par de gardes expreſſement, & toutes leurs armes trouvées en leur maiſon furent miſes & ſerrées dans la maiſon de la ville. Toutesfoys on n'a moien nommer leſdicts Huguenaultz, cauſant le nombre qu'ils eſtoient.

Declaration du roy ſur la paix.

Audict an 1568, le roy fiſt aultres eſdict & declaration, par lequel il remiſt & pardonna à tous les larrons & murtriers, donnant permiſſion aux Huguenaultz l'exercice de leur religion. Par moien de quoy ilz commenſarent fère leurs aſſemblées ès maiſons de Cordac à la porte d'Avignon, d'ung nommé Amblard à la Chabrerie & au plus hault d'icelle, où ilz chantoient les pſealmes à haulte voix; tellement que le chemin ne rompoit de gens pour y aller & venir, faiſant leurs prières par le moien de Michiel Dalhac, cordonier, qu'eſtoit leur diacre, aſſiſtant continuellement auſdictes aſſemblées un gentilhomme de Bourgonhe, appellé le baron de Vinſelles, qui habitoit pour lors au Puy, portant ung baſton à la main, qui, comme conduteur, paſſoit premier, eſtant ſuyvi des aultres. A la porte deſdictes maiſons & aſſemblées, ſe tenoient

teauneuf, baron de Rochebonne et de Leignec, vicomte d'Oing, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, fut sénéchal du Puy et bailly de Velay de 1567 à 1587. Il était fils de Claude de Châteauneuf, seigneur de Rochebonne, et de Catherine de Talaru; il épousa en premières noces Huguette de Fougères, dame d'Oing en Maconnais; en deuxièmes, Anne Le Long de Chevillat, et en troisièmes, Antoinette d'Auxy. Il testa le 3 septembre 1598 (Anselme, *Hist. généal. des grands officiers de la Couronne*, 3e édit., t. II, p. 456).

maiſtres Jehan Sobrier & Jehan Aſtier pour ſe prendre garde, enſeigner lesdicts Huguenaultz & garder que l'on ne les deſtornaſt de leur aſſemblée. Chacun bailhoit d'argent à la boyte pour employer à donner au menu populaire qu'ilz atiroient par argent. Et toutesfoys les enfens ne ceſſoient à cryer après leſdicts Huguenaultz. Et leſquelles aſſemblées ilz continuoient à la maiſon de Larconce, où ils faiſoient leurs prières par le moien dudict Dalhac, leur diacre, où aſſiſtoient pluſieurs & grand nombre des Huguenaultz, meſmes Michiel Chilhac, Mathieu Arghanel y faiſant leurs prières. Mays Dieu y fiſt ung grand miracle, car lors deſdictes prières la maiſon de Larconce tumba en terre, & les audicteurs l'ung ſur l'aultre, & les enfens coroient après eulx comme chiens enragés.

Mutination des Huguenotz à la ville.

Au meſmes an 1568 et le 1er jour de julhet, les Huguenaultz qu'eſtoient fugitifz faiſoient difficulté rentrer & ſe rendre dans la ville du Puy, bien que la paix y fuſt. Toutesfois le filz de Terriſſe, huguenault, ſe querella & bleſſa ung nommé Pierre Chabanes : que fuſt la cauſe que le peuple commença à murmurer & [s'] irriter contre luy, de ſorte qu'ils avoient levé les armes. Que donna moien à monſieur de Rochebonne, ſeneſchal, de y venir à l'ouvroir dudict Terriſſe auprès des Carmes [avec] la main armée, print priſonier ledict Terriſſe, lequel ayant la corde au col [il] ouſta de la furie du peuple que le voloient thuer, [et le] miſt dans la ville en priſon. Toutesfois, Monſeigneur du Puy le garantit de mort, & après ſe rendit catholicq. Pluſieurs deſdicts Huguenaultz qu'eſtoient hors ladicte ville, peu à peu ſe retiroient dans ladicte ville, craignant [que] le peuple [ne] les maſſacraſt, conſideré le tort qu'ils avoient porté à ladicte ville. Mays eſtoient retirés ès faulxbourgs [&] cachés, & meſmes les enfens de la ville en armes les allarent recognoiſtre ès faulxbourgs Sainct-Gilles jour de dimenche, & lors fuſt thué maiſtre Aymar Robinard, cirurgien, d'ung cop d'arquebouſe, ſe voulant garantir eſtant aux fialadoux (1) & jardins Sainct-Gilles. Les aultres ſe proſternoient par les feneſtres des maiſons. Pour eſtre heure tarde, leſdicts Huguenaultz furent laiſſés. Toutesfoys fuſt faicte information par auctorité de juſtice, & partie deſdicts rebelles

(1) Fialadoux, filoirs ; ce mot désigne les terrains où les cordiers fabriquaient les cordes.

fugitifz condempnés & exequtés en effigie, pendus mefmes Simon Damblard, Chilhac, Peguas bonetier & plufieurs aultres; & ceulx qui fe retiroient dans la ville laiffoient les armes à la porte.

1569

Deffence de ne porter les ymages ès proceffions.

Audict an 1569, fuft faicte honnorablement une proceffion à la ville du Puy, les portes fermées, pour remercier Dieu de la victoire heue par le Roy contre l'Admiral (1).

Et audict an 1569, fuft prohibé & deffendu de ne porter ès proceffions les ymaiges eflevés avec les relicques.

Maiftre Lengueron prefcheur.

Comme aufli audict an 1569, prefcha à la ville les advents & carefme ung devot & docte religieux de l'habit des Cordeliers, nommé monfieur Langueron, fort encien; lequel, pour ce que les Huguenaultz ne voloient ouyr fes prefches dans l'efglife, fuft contrainct prefcher au Fort de Noftre-Dame, où il leur reprouva ung petit livre que lefdicts Huguenaulz luy avoient envoyé, par les rayfons de la faincte Bible qu'il porta en la chière & à quoy ilz debvoient croire.

Siège de Bonnesfès par le fieur de Rochebonne.

Au mefmes an 1569, & le jour fainct Bartholemy, monfieur de Rochebonne, gouverneur, fift affembler de gens au Puy pour aller reprendre Bonnesfès (2), Fayt (3), Sainct-Egrève (4); ce qu'il fift. Ayant faict batre le

(1) Gaspard II de Coligny, comte de Coligny, seigneur de Châtillon-sur-Loing, colonel général de l'infanterie française et amiral de France, commandait à la bataille de Jarnac l'avant-garde de l'armée protestante. L'armée catholique était sous les ordres du duc d'Anjou, depuis Henri III.

(2) La chartreuse de Bonnefoy en Vivarais, non loin du Mézenc.

(3) Fay-le-Froid, ch.-l. de cant., arrond. du Puy.

(4) Saint-Agrève en Vivarais, ch.-l. de canton, arr. de Tournon (Ardèche).

tambour par la ville, tellement fuſt acompaigné meſmes de ceulx de la ville, qu'enfin il chaſſa l'ennemy qu'eſtoit dans Bonnesfès, tuarent trente de ceulx qu'eſtoient dedans qu'eſtoient de la compaigne du cappitaine Charreyre, ſans y perdre de ſon coſté que ung beau-filz de Tempère, blanchier du Puy.

Mort du prince de Condé.

Audiƈt an 1569, eſtant la guerre ſi allumée & grande des Huguenaultz contre le roy & les Catholicqs, que enfin fuſt donnée une ſi furieuſe batalhe (1) que en icelle le prince de Condé, chief deſdiƈts Huguenaultz, y fuſt thué & la viƈtoire demourée au roy; que fuſt l'occaſion que [ſur] les nouvelles arrivées à la ville du Puy, fuſt par advis du conſelh ordonnée une proceſſion generalle, à ce que le peuple fuſt en devoƈtion & rendre graces à Dieu d'ung tel bien, penſant par là les guerres eſtre terminées, ce que fuſt le contraire comme ſont encores. Laquelle proceſſion fuſt faiƈte par les meſſieurs de la grand esgliſe & les convents & parroiſſes de la ville, en l'acompaignement de laquelle eſtoient les gens de juſtice, conſulz, borgeoys, marchans & aultres notables perſonnaiges en ſi grand nombre que les premiers, ayant paſſé les rues de Sainƈt-Gilles, Martoret, Chauſſade & Correrie & arrivés au devant la fontaine de la Bigdoyre, rencontrarent les derniers de la proceſſion ſortans de la rue de Panaſſac, eſtant les portes fermées des maiſons, les cloches de toutes les eſgliſes ſonnans, eſtant tout le peuple en grand rejouyſſance. Et le lendemain de ladiƈte proceſſion, fuſt faiƈt ung grand feu de joye à la place du Martoret, comme auſſi fuſt faiƈt & chanté ung retour pour les ames de pouvres gens decedés à ladiƈte batalhe.

Juges de la police.

En ladiƈte année 1569, pour le ſolaigement du peuple & par l'advis du conſeilh de la ville, furent commis & ordonnés juges pour la police, & le premier fuſt ſire Jacques Delicques, borgeoys, premier conſul audiƈt an, avec aultres notables de la ville.

(1) La bataille de Jarnac, livrée le 13 mars 1569 et gagnée par le duc d'Anjou.

1570

Tremblement de terre.

En ladicte année 1570, & le 15e jour du moys d'aoust, feste de Nostre-Dame, fust faict audevant de l'esglise Sainct-Jehan de Jerusalem ung tramblement de terre si terrible, que ung nommé Claude Rogoilh dict Chicot, bonetier, & aultre homme se tindrent l'ung l'aultre pour peur de tumber; & le semblable en fust faict en Auvergne ledict jour.

Douze hommes pendus Huguenotz.

Ne fault mectre en oubli que, audict an 1570 & ung jour de sabmedi, de soir, avec les torches, par ordonnance de monsieur de Rochebonne, seneschal & gouverneur de Vellay, furent pendus & estranglés douze jeunes hommes marchans de la ville du Crest (1), venens du camp, portant les armes comme Huguenaultz, & ce, en la place du Martoret; chose fort lamentable & escandaleuse, au grand regrect du peuple & avec grandz pleurs & lamentations.

1571

Arrest pour les messieurs de la justice des tailhes.

Ne fault aussi oblier que, audict an 1571, messieurs les officiers & chiefz de justice de la ville du Puy eurent arrest de la court des generaulx à Montpellier contre la ville du Puy, par lequel furent deschargés & exemptés payer aulcune industrie, que fust l'occasion de surcharger d'ung tiers le possessoire, car aultrement la fole (2) fust esté trop grande au peuple. Estant premier consul lors sire Mathieu Maltraict.

(1) Crest, ch.-l. de canton, arr. de Die (Drôme).

(2) Foule, surcharge.

Achept des estuves pour le colliège.

Il est à remarquer que, audict an 1571, par deslliberation de conseilh de la ville, fust resolu & arresté de achepter, comme fust faict, la maison de sire Jehan Jordain, borgeoys, qu'estoient les estuves de la Chabrerie, pour y dresser & construire ung colliège pour la doctrine & instrution aux lettres & meurs de la jeunesse de la ville. Et pour à ce pourvoir, fust depputé & commis sire Pons Bordel dict Yrailh, lequel exequtant sa charge fist en l'année après 1576 bastir & dresser ledict colliège, & dans icelluy faict dire & celebrer messe par les religieux de Saincte-Clère les jour & veilhe saincte Catherine toutes les années. Si firent venir ung docteur & maistre dudict colliège de la ville de Paris, de l'eaige d'environ trente ans, qui y regenta pour quelque temps, et les consulz dudict an y firent fère & dresser ung sainct crusifix où ilz estoient au vif tirés & pourtraictz, sçavoir : sire Jacques Licques, borgeoys, sire Guy Bordel dict Yrailh, sire Guy Delicques, marchant, maistre Guabriel Vallat, borgeoys, maistre Pierre Daurier, notaire royal, sire Jehan Lavastret, marchant. Et lequel colliège despuys a esté remué comme sera cy-après en l'an 1589 descript. Les yeulx desquelz consulz audict tableau furent par derrision crevés & esfacés, & après faict retorner remectre en leur estat.

Maison & jardin de Verdier abbatus.

Audict an 1571, par deslliberation du conseilh, furent abbatus le jardin de sire Jehan Verdier, & auprès ung cimentière (1), tirant de la porte Sainct-Gilles au Breulh, où l'on avoit aultresfoys enterré des pouvres gens, pour agrandir la place & descouvrir la porte de la ville de Sainct-Gilles; au millieu duquel cimentière avoit ung grand arbre holme & audessus ung sainct crusifix; & au pied & carré d'icelluy, y a encores ung oratoire & crusifix, & la porte dudict cimentière estoit du cousté regardant la ville.

(1) L'emplacement du cimetière du Breuil avait été donné, vers 1440, par Jean Tiern, marchand; on y enterrait « les trespassés de la peste quand ladicte peste est trop véhémente ». *(Chron. d'Etienne Médicis,* t. II, p. 277.)

Procession des religieux de Saincte-Clère du Corps de Dieu.

En ladicte année 1571, les religieux de Saincte-Clère, esmeus de devoction, commençarent le jeudi octave de la Feste-Dieu, & sur l'heure de vespres, porter en procession honnorablement le Corps de Nostre-Seigneur, où la plusspart des habitans de la ville l'acompaignent; & à quoy les messieurs chanoines de la grand esglise ont volu donner trouble, mays enfin ils furent desboutés par justice, & ladicte procession a esté comme est encores continuée toutes les années, fort honnorablement & en grand devoction, par toutes les rues de Posarot.

1572

Cherté des blés & pouvreté des habitans.

Sera remarqué que en ladicte année 1572, par le voloir de Dieu & pour l'avoir irrité, nous fusmes visités de ses fléaux, comme de famine ou grande cherté, car environ la feste saint Michiel, le froit nous vint visiter au deporveu si terriblement que on n'avoit moien se conserver, joinct la grande & extreme pouvreté & necessité que le peuple estoit saysi; ce que dura jusques au moys de mars; car les gens de mestier & de moien estat que n'avoient moien de travalher & gaigner leur vie, estoient contrainctz de nuyt & secretement mandier ès maisons que avoient des moiens, si que y avoit femme que portoit la bague au col que recevoit l'aulmosne du pain & boys pour se chauffer, que donna l'occasion & volanté à sieurs Françoys Astruc, Vital Usson, dame Béatrix Raffier femme à sire Pierre Rozier & plusieurs aultres notables personnaiges, vacquer à demander pour Dieu ès maisons riches & qu'avoient moien de secourir lesdits pouvres. De l'argent qu'ilz recouvroient faysoient fère des pompes & petitz pains, acheptoient du boys qu'ilz, tous les soirs secretement, donnoient & distribuoient ausditz pouvres necessiteux en leur maison, lesquelz pouvres necessiteux avec larmes & pleurs recepvoient humblement avec grandz remerciemens. Quoy faisant, on trouvoit les aulcungs rompre les coffres & vieulx boys pour se chauffer; & après, par ordonnance & delliberation du conseilh de la ville, furent faictes des aulmosnes generalles ès Cordeliers.

[*Mesures nécessitées par la famine.*]

Une grande cherté & pouvreté feroyt furvenue à la ville du Puy & pays de Vellay, car ne fe trouvoit aulcung blé pour achepter dans la ville, tellement que le carton de la fegle fe vendoit cinquante folz & le carton froment ung escu; tellement que le peuple ne pouvoit recouvrer blé pour argent, moingtz du pain. Singulièrement les payfans n'avoient moien ne permiffion de fortir blé ne pain de la ville pour argent, car les aulcungs pour fortir du pain pour leur norriture & de leur familhe le cachoient dans le propoinct (1), robbes & chausses, & comme ilz eftoient feulhetés (2) & cherchés par les gardes à la porte de la ville, ilz eftoient voulés, & le pain oufté & ravy, contraintz les pouvres payfans avec pleurs & gemiffemens fe retirer à leur cartier. Si terrible estoit la cherté que la ville avoit faict ordonnance de ne fortir blé pour moldre fans fe fère efcripre à la porte, voire le mufnier tenu en rendre compte. Telle eftoit la cherté & neceffité que les pouvres payfans avec larmes & pleurs fe profternoient pardevant les confulz, qu'eftoit lors fire Durand Raviffac & fes compaignons, les fuppliant permectre fortir du pain pour secourir leurs enfans que mouroient de fain : ce que leur eftoit parfoys permis, mays l'ayant forti hors, eftoient deftrouffés & le pain ravy & oufté par les foldatz. De forte que voyant ledit efcandalle & que le peuple crioient après les confulz au Confulat par grand nombre de plus de cinq cens hommes, furent depputés [&] commis fires Pierre Beringier, Bertrand Johanny & moy, Jehan Burel, de l'ifle de Chabrain, pour verifier les greniers & blé qu'eftoit dans la ville, & lefquelz par leur rapport fuft dict y avoir pour norrir troys moys la ville de blé. Et en confequent furent deflivrés pour vendre aufditz commis troys greniers, fçavoir : de fire Pierre Rozier, de Sainct-Ahond, de maiftre Jehan Peyret, qui furent debités, mays le peuple voloit prendre le blé à la tauxe de la ville de vingt-troys folz le carton; & aufquelz habitans de la ville, cellon leur faculté, leur eftoit deflivré ès aulcuns fix, troys, deux cartons, cellon le nombre de leur mefnage, & c'eftoit avec une bilhete que ceulx defditz greniers eftoient tenus garder pour en rendre compte aufditz

(1) Pourpoint.

(2) Fouillés.

consulz. Toutesfoys y eust grand discord entre le peuple & aultres à la vente desditz grains.

Et en ladicte année 1572, & despuys l'année 1565, le carton de la segle [estoit au prix] de dix-huit solz, vingt solz, vingt-deux solz, vingt-cinq solz, trente solz; la charge vin douze livres le barral; l'huille de vingt-cinq à vingt-six livres; six livres la carte de sel.

Arrest de la recherche.

Audict an 1572, maistre Anthoine Vallat notaire, depputé par la ville, auroit heu arrest ayant playdé sept ou huict ans contre les habitans de Monistrol & aultres delà les boys (1), dont de troys parties, debvons payer une; & après, l'arpantaige des terres fust faict par huict preudhommes, comme leur procedure en est plus à plain faicte mention, qu'est ung grand advantaige à la ville, & ayant mesuré par cannes lesdictes terres & maisons, lesquelles canes chascun portoit à la main.

La mort de l'Admiral.

Fault noter que audit an 1572, le jour sainct Barthelemy, dans la ville de Paris, monsieur l'admiral de France, nommé Guaspard de Coliny, fust thué avec grand nombre de Huguenaultz de sa suyte.

Bocherie des Huguenotz faicte à Lyon.

Et au mesmes an, le 24e de septembre, fust faict ung grand massacre & murtre des Huguenaultz à la ville de Lyon, si terrible presque incroiable.

(1) Au XVIe siècle, on appelait *delà les bois,* la portion orientale du Velay, dépendant du bailliage de Montfaucon; *deçà les bois* désignait la partie occidentale ou bailliage de Velay, dont le Puy était le chef-lieu. La chaîne du Mégal et du Pertuis coupait transversalement le Velay, de grands bois de pins et de sapins en couvrent encore les hauteurs : de là ces locutions imagées. Remarquons que les arrondissements d'Yssingeaux et du Puy, qui représentent à peu près le Velay primitif et l'ancien diocèse du Puy, répondent assez bien, le premier, au pays de *delà les bois,* et le second au pays de *deçà les bois.*

Confeffion de foy des Huguenotz.

Tout de mefmes Monfeigneur du Puy ayant efté adverty defditz maffacres, craignant la fureur de ceulx du Puy, fift venir tous les Huguenaultz dans fa maifon epifcopalle, où illecq leur fift entendre lefditz maffacres & volanté du roy; lefquelz tous ont faict confeffion de foy & protefté de vivre & mourir à la religion creftienne catholicque, apoftolicque [&] romaine; firent leur pafques le dimenche après.

Le boys de Boufon.

Audict an 1572, Guyot Maffigaud, pelletier, reprenant la vaccation de Anthoine Jerofme, après fon abfentement du pays, qui avoit commencé fère venir le boys de Boufon, ledict Maffigaud continua de fère conduyre ledict boys du lieu de Serviffas ou Mafengon, & après arrivé à Brive, vendu & debité à rayfon de cinq folz pour pagelle, & pour demy-pagelle deux folz fix deniers. Toutesfoys fuft contrainct de quicter ladicte vaccation pour crainte de y fère perte comme ledict Jerofme, lequel defpuys n'a efté veu au pays, tenu au nombre des mortz.

Maladie de « mal difnat. »

Audict an 1572, regna une maladie au Puy qu'on appelloit « mal difnat », que plufieurs des habitans de la ville furent frapés d'icelle, & les aulcuns en morurent, de forte que ceulx que gueriffoient venoient fourdz.

1573

Ung feu de joye.

Audict an 1573, & le jour de la Dedicaffe 11e julhet, fuft faict ung feu de joye dans le Puy, du coronement de Henry de Valoys, roy de Poloigne.

Le jour ſainct Pol fiſt ung grand froyt.

Item, le jour de la tranſlation ſainct Pol, fuſt faict le plus terrible temps de froyt, que l'on n'ouſoit ſortir des maiſons, & ceulx qui ſe trouvoient ſur les champs mouroient, & en morurent beaucop, & les mains leur tumboient & les piedz de meſmes.

1574

Deux chaſſe-coquins pour les pouvres.

En ladicte année 1574, & le 2e jour du moys de janvier, par le conſeilh de la ville, furent commis les deux Maloſſes pere & filz pour chaſſe-coquis; lesquelz ſe prenoient garde des pouvres que diſcouroient la ville le jour & les nuytz, [&] les faiſoient retirer en maiſons & eſtables que l'on leur avoit bailhé à chacune rue, craignant les crys & pleurs terribles que faiſoient par les rues, où le peuple s'en trouvoient terriblement fachés & eſcandaliſés, murmurant que Dieu nous envoieroit quelque grand diſcipline & pouvreté, comme fuſt faict, car le 10e jour après dudict moys, la ville d'Eſpaly fuſt aſſigée & prinſe par Vital Guyard, cappitaine huguenault.

La prinſe d'Eſpaly par Guyard & Marfouſe.

Item, ſera remarquée la doloreuſe prinſe de la ville d'Eſpaly, qu'eſt que le ſoir de ſabmedi venant au dimenche 10e janvier audict an 1574, Vital Guyard, bonnetier du Puy, filz à un mareſchal, comme cappitaine huguenault, acompaigné d'ung nommé Marfoſe, avec cent ou ſix vingtz ſoldatz entre leſquelz eſtoient ung filz de Guilhen Fuoc, fornier, Barthelemi Panchaut, bonnetier, gendre de Jehan Giraud, bonnetier, le gendre de Jehan de l'Eſpace, ung filz de Boddon, d'Agulhe, ſpinglier & pluſieurs aultres; & vindrent ſecretement auprès la muralhe dudict Eſpaly, & par ung argailh ſe ſayſirent de la ville & chaſteau, à la clerté de la lune, où ilz demeurarent environ troys moys. En ſorte que les nouvelles furent portées par pluſieurs hommes & femmes que avoient eſté ſortis par la muralhe à la centinelle qu'eſtoit à la muralhe des

Farges, que tout à l'heure les habitans de la ville du Puy ſe miſrent en armes pour ſortir & aller audict Eſpaly; ce que ne leur fuſt permis par meſſire Anthoine de Senetere, eveſque du Puy. Mays cependant ceulx qui avoient le moien portoient leurs meubles dans la ville pour les tenir en ſeurté. Et ledict jour de dimenche tout le monde des faulxbourgs & ouvroirs travalhent à ſe renforcer pour leur ſeurté. Et audict jour les enfens du Puy allarent recognoiſtre les moiens & forces deſdictz Huguenaultz. En quoy faiſant, y fuſt thué Jacques Pompet, fornier; leſquelles eſcarmouches durarent longtemps. Si furent faictz de matelas qu'ilz conduyrent ſur les dix heures de nuyt avec les pièces d'artillerie; & grand nombre des habitans de la ville en armes, chaſcun portant la croix blanche au chappeau, comme vrays creſtiens, conduitz par les cappitaines-iſliers. Toutesfoys, pour l'injure du temps & la pluye que tumba toute la nuyt, ne fuſt pour lors rien procedé : que fuſt l'occaſion que leſdictz Huguenaultz ſe ranforſarent par trenchées à l'entour des muralhes dudict Eſpaly, tumbarent, abatirent & bruſlarent presque la moytié des maiſons dudict Eſpaly pour ſe rendre plus fortz, ayant mis en priſon les pouvres peyſans dudict Eſpaly pour les ranſonner, bien qu'ilz euſſent mis tous leurs biens & denrées dans ledict chaſteau pour s'en ſecourir, ayant ranſonné ung nommé Creſpe de douze cens eſcus. Firent faulter du rocq dans l'eau ung cordonnier du Puy nommé Boſſolade. Si thuarent ung nommé le ſeigneur du Boys, de la ſuyte de monſieur de Sainct-Vidal (1).

(1) Ce personnage, dont le nom reparaîtra souvent dans ces *Mémoires*, est le célèbre Antoine de la Tour Saint-Vidal, mêlé, comme gouverneur du Velay de 1574 à 1591 et chef du parti catholique, à tous les événements qui agitèrent le Velay. Il était fils d'Antoine de la Tour, baron de Saint-Vidal, et de Françoise d'Albon (Le Laboureur, *Mazures de l'Isle-Barbe*, t. II, p. 146); il fut marié à Claire de Saint-Point, dont il sera aussi question dans la suite de ce livre. Il avait huit frères et sœurs : Henri, seigneur de Montvert; Bertrand, chanoine-comte et archidiacre de Lyon ; Jean, chanoine-comte de Lyon ; Clauda, mariée à Jérome de la Forest, seigneur de Bulhon; Claire, mariée à Claude de Tournon de la Cheize, seigneur de Gloyras; Antoinette, mariée à Louis de Roquelaure, seigneur de Villeneuve; Louise, mariée à Guy Beraud, seigneur de Servissas; et Françoise, abbesse de Bellecombe (Henrys, *Œuvres*, 6e édit., t. III, p. 478).

Son père, Antoine de la Tour, capitaine de deux enseignes de gens de pied, testa le 12 juillet 1552 et mourut en 1558 après la prise de Calais. (Médicis, t. I, p. 447.)

Son aïeul, Hérail de la Tour, marié à Guillemette d'Albon par contrat du 1er juin 1497, décéda le 20 mai 1537. (Médicis, t. II, p. 197, *note.*)

Son bis-aïeul, Guillaume de la Tour, testa le 7 avril 1488. (Henrys, *op. laud.*)

5

Tellement furent pourſuyvis & tenus de près que le jour ſainct Sebaſtien, ſur les veſpres, par les enfens du Puy conduitz par le ſeigneur de Volhac (1), cappitaine general de la ville, le cappitaine Tirebolet, ſa compaigne & aultres compaignes, fuſt donné ung grand & furieux aſſault, que ayant faict breche à la muralhe, entrarent dans la ville d'Eſpaly, & l'enſeigne de la ville du Puy miſe ſur la muralhe dudict Eſpaly par Jehan Pandrau que la portoit. Et auquel rencontre fuſt thué ung ſoldat huguenault; les aultres ſe garantirent dans le chaſteau dudict Eſpaly où ilz ſe renforſarent ſi terriblement qu'il n'y euſt moien les en ſortir, ſi n'eſt par compoſition. Les pouvres payſans avec leurs femmes & enfens eſtoient par les rues, cryans miſericorde & qu'on leur ſalvat la vie; & y fuſt par moy, Jehan Burel, garanty ung petit enfent de deux ans qui ſe bruſloit, que portay au col & recogneuz le lendemain d'ung nommé Vialate. Et la ville fuſt pillée par les ſoldatz. Pendant lequel temps qu'ilz demeurarent dans le chaſteau, la ville fuſt deſmentellée plus de cent pas. Et quelque temps après, monſieur de Sainct-Vidal fuſt bleſſé à l'eſpaule d'ung cop d'arquebouſade. Cependant la ville du Puy ſoffroit grand deſpence pour l'entretenement des compaignes du ſeigneur de la Barge (2), qu'eſtoient hommes d'armes de cinquante lances avec la caſaque rouge & croix blanche, compaignes de Tirebolet, Cublèſes, Queyreyre, du Fau, Montvert, Ahond, qui al-

Avant de s'établir au XIIIe siècle à Saint-Vidal, la maison de la Tour était fixée à Barges (Arch. dép., testament d'Adhémare, femme d'Hugues de la Tour, seigneur de Barges (1266); orig. donné par M. de Bonnevie); mais son point de départ reste à connaître. Aux XVe et XVIe siècles, elle possédait les baronnies et seigneuries de Saint-Vidal, Blanzac, Goudet, Beaufort, Montusclat, Montvert, d'Eynac et du Villard (Voyez le terrier de 1537 donné au Musée par notre ami M. Aimé Giron). Elle s'armait d'une tour d'argent sur champ de gueules; son tombeau était au couvent des Cordeliers du Puy (Dom Estiennot, *Fragm. histor. aquitan.*, t. IV, p. 134 et suiv.)

(1) Jean Spert, seigneur de Volhac, qui fut premier consul en 1579 (Médicis, t. II, p. 234.) — La seigneurie de Volhac, près le Puy, avait été acquise le 10 février 1544 (n. st.) suivant acte reçu André Giraudet, par Michel Spert ou Espert, marchand du Puy, de Jacques et Louis de Tournon, seigneurs de la Chièze en Boutières, au prix de 9,600 livres tournois; l'acquéreur paya 1,000 livres pour lods et ventes au seigneur dominant, François de la Tour, vicomte de Turenne et baron de Bouzols (Arch. dép., série E, *Minutes d'Etienne Rivier*, f°s 221 et suiv.)

(2) La Barge, chevalier de l'ordre du roi, fut nommé par le roi gouverneur du Vivarais, en 1575, après la démission de Saint-Chamond (D'Aubais, *Pièces fugit. pour servir à l'histoire de France*, t. II, Mémoires d'Achille Gamon sur les guerres civiles du Vivarais, p. 18).

loient & venoient pour tenir enfernés les Huguenaultz que s'estoient saisis de Sainct-Quentin (1), Adiac (2), Chapteulh (3), Montgiraud (4), Sainct-Pal de Mons (5), Tence (6) & plusieurs aultres places fortes. Laquelle compaigne dela Barge la nuyt sortoit de la ville pour fère de sorties & batre l'estrade. Et y furent prins pendant ledict temps plusieurs desdictz Huguenaultz, & après pendus au Martoret par sentence du prevost. Sortans lesdictz gendarmes sur la nuyt avec leur trompete sourde, car ilz avoient aultre trompete pour le jour. Que fust l'occasion que par le seigneur de Volhac et Jehan Colanges, parant dudict Guyard, par l'advis dudict sieur de Sainct-Vidal, de Monsieur du Puy & conseilh de la ville, fust parlemanté avec ledict Guyard plusieurs foys de sortir par composition dudict chasteau d'Espaly; ce que ne volcist fère sans avoir trente mil livres pour soy & ses soldatz, & par ce ne fust rien accordé & demeuré en l'estat.

La mort du cappitaine Guyard.

Il fault entendre que comme le seigneur de Sainct-Vidal eust veu n'y avoir moien de desloger ledict Guyard dudict Espaly sans grand somme d'argent, il se advisa de le decepvoir & tromper, comme fist. Car il envoya plusieurs foys le seigneur de Sainct-Egreve, qu'estoit huguenault, parlementer avec ledict Guyard audict Espaly. Enfin, voyant qu'il ne se contentoit de rayson, fust faicte une faulce lettre pour porter à Marsouze, son lieutenant, contenant que ledict Guyard avoyt promis à ceulx du Puy de leur rendre ledict Marsouze & les aultres soldatz & les fère thuer; laquelle lettre ledict seigneur de Sainct-Egrepve porta à Espaly, & jouant son personnage, la bailha & rendit audict Marsouze, disant secretement que luy donnoit advis de son profit; & tout incontinant ledict sieur s'en retorna au Puy fère responce. Tout de mesmes ledict Marsouze & ses soldatz se dressarent audict Guyard, luy faisant à entendre

(1) Saint-Quentin, ch.-l. de comm., canton nord-ouest du Puy.

(2) Adiac, comm. de Beaulieu, canton de Vorey.

(3) Le château de Chapteuil, auj. ruiné, comm. de Saint-Julien-Chapteuil, ch.-l. de canton, arr. du Puy.

(4) Montgiraud, comm. de Saint-Voy-de-Bonas, canton de Tence, arr. d'Yssingeaux.

(5) Saint-Pal-de-Mons, ch.-l. de comm, canton de St-Didier-la Séauve, arr. d'Yssingeaux.

(6) Tence, ch.-l. de canton, arr. d'Yssingeaux.

ladicte lettre, & tout à l'heure fust thué d'ung cop de pistolé au travers du corps. Comme de mesmes fust thué ledict filz dudict Fuoc d'aultre cop de pistolé, pour avoir volu soubstenir ledict Guyard; & tous deux furent enterrés en ung jardin audevant la porte du chasteau. De quoy ung paysant nommé Crespe, d'Espaly, que y estoit present, vint porter les nouvelles au Puy audict sieur de Sainct-Vidal, au sieur evesque & ès consulz qu'estoient assemblés au logis du Folcon, où ledict sieur de Sainct-Vidal estoit malade blessé. Au mesmes jour & temps, ledict seigneur de Sainct-Vidal fust par ledict seigneur evesque & consulz de la ville nommé & esleu pour gouverneur au pays de Vellay, comme est encores à presant. Pendant laquelle prinse d'Espaly furent les maisons ruynées, desmolies & abbatues la pluspart, arraiché les portes, fenestres, barres de fer, verroilhs & serrures : chose lamantable & desplorable à veoir !

De mesmes, le 14e janvier après, fust donné ung assault par les compaignes de la ville du Puy qu'estoient en garnison dans ledict Espaly, si furieux contre le chasteau duquel Marsouse estoit saysi, que plusieurs y morurent, comme ledict Jehan Pandrau, enseigne, ung nommé La Roze, filz à donne Jehanne Desteve, qui furent après enterrés, mesmes ledict Pandrau, au convent & esglise Sainct-Laurens au Puy honnorablement à la forme de la guerre, acompaigné des soldatz conduytz par leur cappitaine & plusieurs aultres nobles de la ville. Et au mesmes temps, pour la seurté de la ville, fust tenu ung conseilh general pour fère abbatre les conventz & faulxbourgs dehors la ville; que ne fust exequté pour quelques raysons que Dieu mist au cueur des personnes.

Touche le faict de Marsouse.

Fust tenu aultre conseilh à la ville que veu qu'ilz enduroient grandz fraiz pour l'occasion des guerres desdictz Huguenaultz tant d'Espaly, Sainct-Quentin, Adiac, & par ledict conseilh conclud & arresté accorder avec ledict Marfouze, comme fust faict, qu'il promist avec ses soldatz quicter ledict chasteau d'Espaly moiennant la somme de deux mil escus, ung grand nombre de soliers, chappeaux, espées, bottes, propoinctz, ung chival audict Marsouse, ung per de chausses & tout ce que leur estoit de necessité. Et jusques ce faict, furent bailhés oustages de la part du Puy noble Loys d'Albiac, seigneur de Ferranhe & Jehan Pandrau, cuyratier de ladicte ville, & bailhé en leur lieu le

ſeigneur de Monteilhs & [celui] de Montréal; & ledict Marfouſe bailhe quatre de leurs ſoldatz pour demeurer en hoſtage juſques ledict chaſteau eſtre vuydé & deſlivré de leurs mains. Et ayant eſté entierement ſatisfaict audict accord, ledict Marfouze & ſa compaigne, heure de nuyt, ſortirent dudict chaſteau d'Eſpaly, acompaigné juſques à Sainct-Quentin par le ſeigneur de Volhac avec ſa compaigne; & c'eſtoit le 12ᵉ jour du moys de mars. Et moiennant ce, les hoſtaiges d'ung couſté & d'aultre furent rendus, & ledict fort & chaſteau d'Eſpaly, comme auſſi les aultres fortz de Sainct-Quentin, Adiac, & les aultres tenus par leſdictz Huguenaultz rendus à l'obéyſſance dudict ſieur de Sainct-Vidal, gouverneur, le 25ᵉ dudict moys après, ayant eſté leſdictz fortz de Sainct-Quentin & Adiac deceuz & trompés par Boddon d'Agulhe, le beau-filz de Jehan de l'Eſpaſe du Puy, ung nommé Maurice d'Albenas, ſoldatz dudict Marfouſe, & en conſequent mis à l'obéyſſance dudict ſieur de Sainct-Vidal. Et en après, Jacques Cormalh, enfant du Puy, cappitaine huguenault, commandant audict Adiac, fuſt prins par le provoſt & juſtice : ſon procès faict, fuſt la teſte tranchée au Martoret. Il ne fault oblier que après la rendue dudict chaſteau d'Eſpaly, les habitans & peuple du Puy ne ſortiſſent hors de la terre le corps dudict Guyard, qui par grand derriſion on luy arrachoit la barbe & les yeulx de la teſte à grandz cops de pierre, & pluſieurs aultres inſolences. Dans lequel chaſteau d'Eſpaly avoit grand quantité de farine preſte pour fère de pain, de pain cuyt, des lardz, des feves qui furent vendus au peuple qui en avoient de neceſſité.

Et continuant ledict faict, les ſoldatz de la charge dudict ſieur gouverneur auroient pourſuyvi les aultres fortz occupés par les Huguenaultz, comme Sainct-Quentin, Adiac, Beſſamorel (1), Chapteulh, Tence, Bellecombe (2) & aultres, ſi vivement qu'ilz auroient mis au fil de l'eſpée tous les ſoldatz trouvés dans iceulx, les aultres rendus à l'obéyſſance dudict ſieur gouverneur (3). Le-

(1) Bessamorel, ch.-l. de comm., canton et et arr. d'Yssingeaux.

(2) Bellecombe, comm. d'Yssingeaux.

(3) Les *Mémoires sur les guerres civiles du Vivarais,* d'Achille Gamon, avocat d'Annonay, ajoutent quelques détails au récit de Burel : — « La guerre, terminée dans le Vivarais, commença en Velai, où [François de Barjac, seigneur de] Pierregourde [commandant dans le Vivarais pour les religionnaires] fit venir ses troupes au mois de janvier 1574. Erard s'y rendit aussi avec les siennes, et se jeta dans la ville de Tence, qui avait été démantelée, et la fortifia; il y fut assiégé, battu, fait prisonnier, et relâché. On raconte du susdit Erard, que curieux de sça-

dict seigneur de Sainct-Vidal ayant faict fère une crie de n'esparnher personne desdictz Huguenotz, au moien de quoy, plusieurs furent thués & massacrés, mesmes ung soldat huguenault que fust mené au Puy audevant des Carmes, & illec thué en sang-froit & enterré à la porte des Carmes, dehors.

Tumbement des maisons joignans la ville.

Le 13e febvrier audict an 1574, par desliberation du conseilh & ordonnance du seigneur de Sainct-Vidal, gouverneur, furent tumbées & abbatues les maisons abotissans à la muralhe de la ville, & faict rabilher & bastir les muralhes du cousté de Sainct-Egrève (1).

La mort de Jacques Lobeyrac.

Le 10e avril audict an 1574, Jacques de Lobeyrac, sieur de la Blache (2), accusé de trayson à la ville du Puy, eust la teste tranchée au Martoret, & les tesmoingtz contre luy avoient depposé, qu'estoient de jeunes enfans, furent menés sur le chariot au Martoret assister à ladicte exeqution. Et lors le mesmes jour, le seigneur de la Barge avec sa compaigne allarent à Chadrac où ilz prindrent le cappitaine Montrond, qui despuys sortist des prisons & fist beaucop de maulx.

La mort du roi Charles IXe.

Audict an 1574, & le 7e may, deceda Charles IXe roy de France, ayant

voir combien de temps pouvait vivre un homme sans aucune nourriture, il laissa mourir de faim plusieurs prisonniers et que l'un d'eux vécut jusqu'au neuvième jour. Les religionnaires furent chassés des maisons ou forts dont ils s'étaient saisis, par Saint-Vidal, l'évêque du Puy, la Tour [-Maubourg?], Saussac et autres gentilshommes, dans l'espace de cinq à six mois, reprenant les châteaux d'Espaly près le Puy, Saint-Quentin, Bellemonte (lisez : Bessamorel), Bellecombe, et autres forts, au nombre de dix à douze; Baudisner se déffendit, parcequ'il était tenu et gardé depuis le commencement des troubles par le capitaine Vacheresses. Les protestants perdirent 4 ou 500 hommes en Velai » (D'Aubais, *Pièces fugit. pour servir à l'Histoire de France*, t. II, p. 9 et 10).

(1) L'église collégiale et paroissiale de Saint-Agrève, à l'est du Cloître, occupait la place actuelle dite du Séminaire.

(2) La Blache, comm. de Malrevers, canton nord-ouest du Puy.

eſté empoiſonné, comme le bruyt fuſt, par ung appellé le ſeigneur de Lorge, à l'occaſion de quoy il en fuſt deſcapité à Paris, & après on envoya quérir Henry tiers du nom, qu'eſtoit roy de Poloigne, que fuſt coronné roy après luy.

L'aumoſne de la charité.

Les pompes & aulmoſnes de la charité acouſtumées donner au grand Clauſel (1), furent remiſes donner ès portes des Farges, Sainct-Gilles & Panaſſac le jour de l'Aſſention, pour ce que les pouvres ſe fayſoient livrer deux foys.

Touche la vente du blé de la Grange.

Et advenu le jour 10e du moys de julhet 1574, veilhe de la Dedigaſſe, les meſſieurs de la juſtice & conſulz firent une crye & proclamation par les carrefours de la ville du Puy à ſon de trompe, par laquelle fuſt inhibé & deffendu ès habitans des rues de la Grange & Panaſſac de ne vendre ne desbiter les blés en ladicte rue de la Grange, à la peyne de cinq cens livres applicables, ſçavoir : cent livres à l'eſgliſe Noſtre-Dame, cinquante livres à chaſcun convent & à l'Hoſpital, moingtz les achepter ne fère aulcung traficq deſdictz grains, moingtz ès payſans, & faiſant ledict traficq, de ne vendre, achepter ne mectre en evidence aulcungs pains èſdictes rues de la Grange & Panaſſac. Ce que fuſt ordonné par juſtice, ains fère leſdictz traficq & marché de blés ès places ordonnées par ſentence, de Cottelade (2) auprès la Chabrerie & du Four du Poiſſon aux Tables, audevant de la maiſon de ſire Jacques Trioulenc; & en ſigne de ce, pour tenir les payſans & aultres ſubjectz, furent dreſſées potences par tous les carrefours de la ville par l'exequteur de la haulte juſtice. Si furent dreſſées les halles èſdictes places des Tables & Cotellade, enſemble de pierres & meſures de blé ès deſpens des habitans deſdictes places. Toutesfoys ledict marché y ayant eſté quelque temps continué, enfin il fuſt diſcontinué, & despuys ne y a eſté vendu aulcung blé; ſi fuſt pour lors le premier ſabmedi dudict marché. Maiſtre Jehan Boyer ſçindic, habitant à ladicte rue des Tables, d'ung cop de piſtolé, thua ung pouvre peyſant par accident & deſaſtre.

(1) Sur la place du Martouret.

(2) Aujourd'hui place Cadelade.

Venue du roy Henry de Poloigne à Lyon.

Audiȼt an 1574, & le 7e feptembre, arriva à Lyon le roy Henry venant de Poloigne, qu'il fuft receu honnorablement & en grand joye par les habitans dudiȼt Lyon, parceque les Huguenaultz fayfoient grand bruyt qu'il eftoit mort, & que celluy eftoit ung roy emprompté, ce que non.

Feu de joye au Puy.

Audiȼt an 1574, le 14e feptembre, fuft faiȼt grand feu de joye en la ville du Puy, à l'occafion de la venue du roy Henry en France; ce que fuft continué le 20e dudiȼt moys : aultre feu de joye, dreffé une eftatue de miniftre eftant en chière audeffus la porte Sainȼt-Gilles, comme s'il prefchoit, lequel le feu brufla & emporta en l'air. Et le 29e feptembre, le roy fift ung efdiȼt contenant prohibition des blafphemes & reignements de Dieu.

Quatre pièces de baterie envoyées de France.

Le 20e novembre audiȼt an 1574, furent menées quatre pièces de baterie au Puy que le roy envoyet, que le fire André Filière (1) fift conduyre de Lyon au Puy où avoit vingt-ung cheval à chacune venant de Nevers, & furent après menées au fiège de Limon que refiftoient au roy; l'une defquelles fuft changée avec une des pièces du Puy.

Prinfe du Malzieu.

Que audiȼt an 1574, jour de Sainȼt-André, la ville du Malzieu (2) fuft prinfe par le Merle (3), cappitaine huguenault, & le Chardaire. Et le dernier

(1) André Fillère, marchand du Puy.

(2) Le Malzieu, ch.-l. de canton, arr. de Marvejols.

(3) Mathieu de Merle, natif d'Uzès, était le troisième fils d'Antoine de Merle et de Marguerite de Virgilli. Il épousa le 20 octobre 1576, à Roffiac, près de Saint-Flour, dans la Haute-Auvergne, Françoise d'Auzolle, fille de Guyot d'Auzolle, seigneur de Serre, et de Françoise de la Rochette. Il acquit en 1582, de

du moys d'octobre 1575, veilhe de Toussaincts, ladicte ville du Malzieu fust reprinse, & les pouvres gens ruynés, les venant prendre prisonniers jusques à une lieue de nostre ville.

Touche les tailhes.

En l'an 1574 ont esté imposées au Puy quatre-vingtz-huict talhes, & contre ceulx qu'estoient en industrie cent & cinq talhes, à cause de ceulx de la justice qui ne veullent rien payer.

Mort d'un ministre au Martoret.

Et au mesmes an 1574, fust trenchée la teste à ung ministre au Martoret, & la teste mise sur la porte de Sainct-Gilles.

Ung jayant chez la Ralhage.

Audict an 1574, arriva au Puy ung grant homme comme ung jayant (1) de grandeur de neuf piedz & demy d'homme, que faloit donner ung sol pour le veoir; estoit logé au logis de la Railhage à la rue Sainct-Jacques.

1575

Touche l'istoire de David & Golias.

Audict an 1575, les troys jours de la Penthecoste, fut jouée l'histoire de Da-

Jean d'Apchier, baron d'Apchier et vicomte de Vazeilles, les seigneuries de la Gorce et de Salavas, près Vallon, dans le bas Vivarais, porta depuis lors le titre de baron de Salavas, et mourut en janvier 1583, laissant de son mariage un fils, Hérail de Merle, baron de la Gorce et de Salavas, qui devint gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

Ce capitaine, dont l'approche alarma plusieurs fois la ville du Puy et qui fut le fléau du Gévaudan et de l'Auvergne, est très-bien connu, grâce à la curieuse relation des *Exploits de Mathieu Merle, baron de Salavas,* par le capitaine Gondin, que d'Aubais a publiée dans ses *Pièces fugitives* (t. II, p. 1 à 20), et aux mémoires attribuées à Julien Blauf, d'Issoire, que M. Bouillet a édités sous le titre d'*Annales de la ville d'Issoire* (Clermont, 1848, in-8°).

(1) Géant.

vid & Golias jéant, audevant l'efglife Sainct-George, où y euft grande compaigne de l'efglife, nobleffe & habitans de la ville, en grand rejouyffance.

La mort des pouvres en Val.

Et le jeudi jour de l'Affention, audict an 1575, fuft ung fi grand efcandalle digne de memoyre que caufant la grand fterilité & peu de fruictz de la terre, les pouvres mouroient de faim par les chemins, ne mangant que de l'herbe que l'on leur trouvoit à la gorge; fi que au lieu de Val (1), le mefmes jour que l'on luy donnoit les pompes comme de couftume, furent à la preffe thués de trente à quarante pouvres miferablement.

Prinfe d'Yffoire.

Quinze jours après Sainct-Michiel, audict an 1575, fuft la ville d'Yffoyre prinfe par le Merle & Chardayre, huguenaultz.

L'entrée de la vifconteffe au Puy.

Audict an 1575, monfieur le vifconte de Polignac (2) ayant expoufé dame Françoyfe de Sainct-Héram (3), ladicte dame vint avec fa compaigne fère fon entrée au Puy, à laquelle fuft donné une cheyne d'or du poix de cent efcus, que monfieur de Sainct-Martin (4), fire Hugues Ranquet & leurs compaignons confulz prefentarent à ladicte dame; & defpuys a rendu pouvre recompenfe à la ville.

(1) Vals, près le Puy.

(2) Louis-Armand, fils du vicomte François-Armand, mort en 1562, et de Philiberte de Clermont, sa seconde femme, de la maison de Clermont-Tallard en Dauphiné.

(3) Françoise de Montmorin, fille aînée de Gaspard de Montmorin, comte de Saint-Hérem, seigneur d'Auzon, de Chassignolles et de Bouthéon, gouverneur de la haute et basse Auvergne, tué le 9 juin 1577 au siége d'Issoire, et de Louise d'Urfé, dame de Balzac et de Paulhac (Bouillet, *Nobil. d'Auvergne*, t. IV, p. 289).

(4) Pierre Farnier, seigneur de Saint-Martin-de-Fugères (Médicis, t. II, p. 233).

1576

Reparation ès fossés de la ville.

Audict an 1576, monseigneur de Sainct-Vidal, gouverneur de Vellay, continua & fist parachever les fossés à l'entour de la ville, comme monsieur de Rochebonne les avoit commencés; & pour ce fère, faict venir les paysans de troys lieues, comme ceulx de Polignac qui avoient pour leur part despuys la porte de Penevayre jusques à la porte de Viane, ceulx d'Agulhe despuys les Farges jusques à Sainct-Robert, & les aultres mandemens chascun par son ordre achevarent lesdictz fossés; comme aussi furent contrainctz les cuyratiers, voyant que l'eaue leur combloit lesdictz fossés, de les fère nectier à leurs despens.

Esdict de pacification.

Comme aussi audict an 1576, le roy fist fère ung esdict de pacification par tout son royaulme, par lequel permetoit à ceulx de la pretendue religion l'exercice d'icelle & prescher partout, lequel esdict fust publié à voix de trompe par tous les carrefours de la ville, assistans les messieurs de la justice & consulz avec leurs robbes rouges, tous à chivalh, estant consulz sire Jacques Licques & ses compaignons; & ne fust faict aulcung feu de joye pour ce que ledict esdict estoit tout à l'advantaige de ceulx de la religion. Et ce fust l'occasion que les Estatz furent mandés à la ville de Bloys six moys après, où de tous coustés furent depputés delegués pour y se trouver, mesmes pour le diocese du Puy messire Anthoine de Senetaire, evesque du Puy, monseigneur le visconte de Polignac pour la noblesse, sires Guy Bordel dict Yrailh, Guy de Licques (1) pour le tiers estat; ce que fust differé jusques en l'an 1577 après, où fust faicte aultre declaration du roy & publiée qu'il voloit que ne y eust aultre religion que d'ung Dieu, ung roy, une foy, une loy, & que tous ceulx qu'estoient say-

(1) Deuxième et troisième consuls du Puy en l'année 1575-1576 (Médicis, t. II, p. 234). Jacques de Licques, premier consul, était sans doute d'un trop grand âge pour supporter les fatigues du voyage de Blois.

fis des fortz & villes, les rendre à l'obéyssance du roy & ès mains desdictz gouverneurs, ce que fust reffusé; tellement que les armes furent levées & les portes murées comme cydevant.

1577

Monsieur Dampville veult surprendre la ville.

En ladicte année 1577, monsieur Dampville (1), pour les Huguenaultz, leva les armes contre le roy [&] envoia des grandz forces ès environs du Puy pour essaier de le surprendre, s'estant faysis de Fayt, Sainct-Egrève, Sainct-Pol de Mons, & ausquelz monsieur de Sainct-Vidal pour resister contre eulx emploia les forces de monsieur de Mandelot (2) à Lyon, & tous deux avec leurs forces y vindrent au contraire, comme fust employé le seigneur de Sainct-Héram qui de mesmes assembla grandz forces. Et comme le cappitaine Barghac (3), jadiz chanoine du Puy, conduteur [de] deux mil hommes, sceust les forces dudict sieur de Sainct-Vidal, s'enfouyt & se voulant retirer, passa par le villaige de Rosières (4). Fust par ledict sieur de Sainct-Vidal assaly, que furent thués une vingtaine des soldatz; & si ledict sieur de Sainct-Héram (5) se fust mis en son debvoir, toute la troupe dudict Barghac y fust demeurée. Toutesfoys il s'enfouyt à sa grand honte, & ledict sieur de Sainct-Vidal y perdit troys siens chevaulx. Et ce faict, s'en alla assiger ledict sieur de Sainct-Vidal Sainct-Pol de Mons, [&] auprès de Pradelles, le Cros (6)

(1) Henri Ier de Montmorency, seigneur de Damville, et ensuite duc de Montmorency, maréchal et puis connétable de France, gouverneur et lieutenant-général pour le roi au gouvernement du Languedoc, fils puîné du connétable Anne de Montmorency.

(2) François de Mandelot, chevalier des ordres du roi, seigneur de Mandelot et de Pacy, gouverneur du Lyonnais de 1569 à 1588, marié à Eléonore Robertet, fille de Claude Robertet, général de Normandie et d'Anne Briçonnet (Anselme, *Hist. gén. des grands off. de la cour.*, t. IX, p. 77; Le Laboureur, *Mazures de l'Isle-Barbe*, t. II, p. 505).

(3) La maison de Barjac était du Vivarais où elle possédait les seigneuries de Pierregourde, de Rochegude et de la Baume. Elle tenait alors pour les protestants (D'Aubais, *Pièces fugit.*, t. II, Not. du Haut-Vivarais, p. 41).

(4) Rosières, ch.-l. de comm., canton de Vorey.

(5) Gaspard de Montmorin, seigneur de Saint-Hérem, gouverneur de la haute et basse Auvergne et beau-père du vicomte de Polignac.

(6) Le Cros de Giourand, ch.-l. de comm.,

[&] Lengoine (1), où ilz ont mené & conduyt les deux canons du Puy. Toutesfois ceulx de Sainct-Pol ayant entendu que le canon venoyt, s'enfouyrent & laissarent ledict lieu, y ayant mis le feu. Faisant si grand froyct que le camp n'ayant moyen y demeurer, se retirarent & repousarent le canon dans Pradelles, & les enfans du Puy ne volcirent jamays habandonner les canons jusques retirés au Puy, & tous les soldatz ont habandonné & quicté les fortz [qui] se sont rendus audict sieur de Sainct-Vidal. Et delà ledict sieur de Sainct-Vidal avec ses forces s'en feroyt allé assiger Ambert tenu & saysi par le cappitaine Merle, où voyant les forces dudict Merle, & les [resistances] qu'il faysoit jusques y estre thués de quatre à cinq cens, le soir du 20e mars audict an, furent contrainctz de fère conduyre de canons de Lyon, tellement que quelques assaultz que fussent donnés à ladicte ville d'Ambert, ne la peurent recouvrer, car furent bien repoulsés par ledict Merle, tellement que le camp se despartist sans rien fère. Et après le Merle quicta Ambert & se retira à Yssoire (2), auquel lieu Monseigneur (3), frère du roy Henry, avec grosse armée vint & par force d'armes fist abbatre les muralhes, mectre tous ceulx qui estoient dedans au fil de l'espée & abbatre toute la ville. Les soldatz s'estoient saysis des femmes, lesquelles en admenarent & les vendoient à beau denier content. Et ledict sieur frère du roy, acompaigné des sieurs de Guyse (4) & de Nevers (5), se retirarent à Brioude où y demeurarent environ troys semaines. Et ayant receu trente mil livres, se retira ledict camp, & audict sieur de Sainct-Vidal fust donnée charge de aller assiger Marieujolz (6), comme après fist.

canton de Montpezat, arr. de Largentière (Ardèche). Peut-être s'agit-il du Cros, près de la Fare, ch.-l. de comm., canton de Pradelles. Le château du Cros, sur les bords de la Loire, avait été, d'après une enquête dont je dois l'obligeante communication à M. de Saint-Julien, fortifié et rendu défensable par Gonnet de la Fare, à l'occasion des courses des Anglais et en vertu d'autorisations délivrées par Pierre de Saint-Bonnet, co-seigneur de la Fare (16 janvier 1388, n. st.), et Guy sire de Montlaur (10 juin 1391), seigneurs dominants, et par le roi Charles VI (Paris, 12 août 1391).

(1) Langogne, ch.-l. de canton, arr. de Mende (Lozère).

(2) Sur les siéges d'Ambert et d'Issoire, voyez la curieuse relation du temps intitulée : *Rerum in Arvernia gestarum, præcipuè in Amberti et Issoduri urbium obsidionibus anno 1577, luctuosa narratio in lucem edita per Lodoicum Villebois. Neoburgi, per Toussanum du Pré*, 1577, in-8°.

(3) François de France, duc d'Alençon et d'Anjou.

(4) Henri le Balafré, le célèbre duc de Guise.

(5) Louis de Gonzague, fils de Frédéric II, duc de Mantoue, devenu duc de Nevers par son mariage avec Henriette de Clèves, héritière de ce duché.

(6) Marvejols, ch.-l. d'arr. (Lozère).

La peste au Puy.

Audict an 1577, & le jour saincte Anne, au moys de julhet, la maladie de contagion & peste se mist dans la ville du Puy, commencée à la maison de Françoys Baud, cordonier, & de laquelle il deceda, comme aussi une filhe de Jehan Ralhe & plusieurs auitres de la ville en grand nombre; de sorte que la plusspart des habitans s'enfouyrent & [se] retirarent ès villaiges des environs pour leur seurté, ayant mis leurs marchandises aux fortz des environs; ce que dura jusques en l'an 1580, estant la ville fort desolée, n'y ayant que peu de portes ouvertes dans icelle, mesmes en Panassac en avoit seullement que deux; tellement que pour la seurté de la ville fust arresté que le prevost Martel assisteroit à la guarde avec des soldatz que furent bailhés, faisant la guarde de jour & de nuyt pour empecher le menu populaire que voloient par force entrer de nuyt ès maisons pour desrober; car à la verité la neccessité des avivres y estoyt grande, bien que fust faicte une crye par la ville que ceulx que avoient des moiens eussent à fournir des avivres, à la peyne d'en prendre où l'on en trouveroit; ayant faict ung emprompt sur les bien aysés, pour donner l'aulmosne ès pouvres qu'estoient ès hospitaulx Sainct-Sebastien & Sainct-Laurens, comme l'on faysoit à chacun, ung pain de douze deniers; moy, Jehan Bodon, estant cotisé audict emprompt à cent solz. Et au moys d'octobre après, la paix fust publiée par la ville à la grand rejouyssance du peuple. Et peu après survint ung grand bruyt que le roy avoit faict descrier les monnoies, estans les testons à vingt-cinq & vingt-sept sols, & à Paris à quarante sols, & les escus à quatre livres trois sols, & les pistoletz à quatre livres deux sols six deniers, dobles ducatz à quinze livres; que fust l'occasion que les marchandises furent à hault pris, car chascun se voloit desfaire de son argent, estant la chierté si grande que ne s'y trouvoit poinct de blé, tellement que monsieur Luquet voyant la neccessité, acompaigné de monsieur de la Tour (1), consul, firent chercher par la ville des greniers, voyans les pleurs & crys du peuple que faysoient ordinairement.

(1) Durand Orvy, seigneur de la Tour-Daniel (Voyez *Chroniques d'Etienne Médicis*, t. II, p. 234). — Cette famille d'ancienne bourgeoisie s'appelait Chabrier; Orvy n'était qu'un surnom (Arch. des hospices, *Min. de G. Pellisse*, test. de Gonot Chabrier, *alias* Orvy, bourgeois du Puy, 25 avril 1482). — Antoine Orvy et Marguerite Brun, sa femme, acqui-

Touche la création des consulz.

Au mesme an 1577, on avoit créé & faict monsieur Bertrand (1), juge de la court commune premier consul, lequel enfin par sentence & voye de justice fust rayé, actendu son estat de juge. Et au mesme an ledict sieur de la Tour & aultres deux consulz de ladicte compaigne decedarent, tellement que en leur lieu furent esleus aultres troys consulz, que en après gouvernarent toute l'année dudict consulat. Les noms d'iceulx consulz demeurés :

Sire Françoys Astruc, marchant;
Maistre Jehan Lyotard, notaire;
Sire Barthelemi Simon, marchant.

Sire Jehan Parand, marchant,
Sire Jehan Colhabaud, marchant,
Sire Jehan Longhon, marchant,
} lesquelz furent créés le jour 1er d'aoust, feste sainct Pierre.

Et ladicte année 1577, estoit si grande la pouvreté & neccessité que le menu peuple cryoit & pleuroyt par les rues à grand nombre, qu'estoyt chose escandaleuse & lamentable; mesmes la rue de Panassac estoit toute ramplie de peuple ayant leur sac soubz le bras pour recouvrer de blé, de sorte que par le moien desdictz sieurs Luquet & de la Tour consul, les greniers furent ouvertz & le peuple recouvra du blé à grande difficulté; car pour cause du descry des monnoyes ceulx que avoient de blé n'en voloient poinct bailher, le blé estant de valeur sçavoir : le froment trente-sept sols le carton, la segle de vingt-sept à vingt-huit sols, les febves trente sols. Chose pitoiable! Et d'ailleurs la pouvreté fust si grande que les artisans ne trouvoient rien à gaigner ne traficquer.

Le 18e jour de janvier après 1578, la court de la seneschaucée se commença tenir dans le refectoire des Carmes, èsquelles audiences ledict esdict des monnoyes fust publié, savoir : les testons à quatorze solz six deniers, les escus à troys livres, les pistoletz à cinquante-huict solz, les doubles ducatz six livres quatre solz, & l'aultre monnoye estant de la marque estrangière mise au bilhon.

rent la baronnie d'Agrain de Gautier Farnier, marchand de Valence, par acte d'achat du 30 janvier 1534 (1533 v. st). (Arch. dép. de la Haute-Garonne, sect. judic., reg. 31 des arrêts du parlement de Toulouse, 13 septembre 1538 fo 515).

(1) Guillaume Bertrand, juge pour l'évêque en la cour commune (Médicis, t. II, p. 234).

Chofe fort lamentable, car le pouvre peuple perdoit aufdictes monnoyes une moytié pour aultre, y ayant aultre efdict que les obligations fe feroient en escus à l'advenir & non en francz, comme eft defpuys obfervé. Dont le peuple jetta fi grand malediction au roy comme defpuys ly eft advenue, & nous avons la peine.

Une eftoille ou comète au ciel ayant une grande queue.

Et audict an 1577, environ la fefte Sainct-Michiel, fuft veue au ciel une estoille traynant grand queue, comme fi c'eftoit une branche d'arbre ou ung fagot, tellement que le monde murmuroit que c'eftoit quelque grand figne que Dieu nous envoyoit, parce que nous avyons la pefte continuellement, la famine, ne faifant aulcung traficq de marchandife ne aultres moiens pour vivre; car auffi pour le reguard de ladicte pefte, incontinant que y avoit ung malade, on le fortoit de la maifon [&] fayfoient conduire à Sainct-Sebaftien ou en de petites loges, & illecq eftoient panfés par ung cirurgien ès defpens de la ville que les confulz avoient faict venir d'Avignon. Lefquelz confulz avoient commis quatre hommes à chafcune rue pour fe prendre garde fi y avoit des malades, pour les fère medicamenter; dont pour Panaffac furent commis fires Jacques Geneftet, Jehan Bodon, Jehan Mege, Jacques Galand, lefquelz vacquant à leur charge fayfoient leur rapport à maiftre Loys Guaffiot, cappitaine de la fanté, pour les guerir & pourvoir à leur necceffité. Et lefquelz confulz depputarent quatre hommes pour nectoier les inmundices de la ville ès defpens de ladicte ville. Comme auffi fuft nommé pour chaffe-coquin George Courfelet pour fe prendre garde des pouvres venans dehors la ville & voulant entrer dans la ville par force, eftant la ville fi defolée que l'on ne trouvoit prefque perfonne par la ville, eftant conduyte par fires Jehan Vigoroux [dict] Colanges & Claude Farnier, confulz en ladicte année, qui fe emploiarent de leur pouvoir au folaigement des pouvres habitans de ladicte ville.

La mort de deux barratz arqueboufés.

Audict an 1577, lefdictz confulz firent dreffer une potance audevant la porte Sainct-Jehan pour inthimider les infectz de ne fortir de l'hofpital Sainct-Sebaftien pour infecter les aultres fains, & mefmes par voye de juftice deux

barratz dudict Sainct-Sebastien furent arquebousés par deux soldatz, ausquelz fust payé six escus pour leurs peynes, & ce en l'assistance de la justice, du prevost, des consulz & plusieurs aultres, & lors ledict Corselet se rendit devant ledict hospital pour hospitalier [afin de] servir les pestiferés, mesmes de cirurgien au lieu dudict cirurgien d'Avignon.

Si furent audict an continués, d'ung à l'aultre, cappitaines de la santé sire Jehan Gay, orfeuvre, Nycolas Bonyol, maistre Claude Colomb, maistre Loys Gassiot, & après, Barthelemi Boys, fondeur, & quatre alebardiers; cent hommes à la guarde de la porte, qui commençarent le 1er jour de septembre.

1578

Touche le cappitaine Merle huguenault.

Audict an 1578, les consulz & habitans du Puy furent advertis que ung cappitaine huguenault nommé le Merle, avec grosse compaigne & force de soldatz, voloient venir affiger la ville du Puy & la surprendre; que fust l'occasion que par l'advis du conseilh on mist au plus hault du couvert de la porte Sainct-Gilles ung homme pour descouvrir les chevaliers qu'il pouvoit, & à ung chacun ung cop de cloche à ce que la guarde en fust advertie. Firent mectre ung chanet à la porte pour la fermer & ouvrir aux gaiges de neuf livres le moys, nommé Mathieu Esbrayat. Et pour lors la contagion estoit tousjours dans la ville, tellement que comme les infectz & malades mouroient, on les sortoit hors la ville pour les entrer par les portes Sainct-Jehan & les Farges & porter à Sainct-Sebastien ou aux troys conventz hors la ville; ce qu'estoit faict en la presence & assistance des soldatz qui demeuroient illec jusques les portes estre fermées : qu'estoit une grand desolation à la ville. Sur ce faict, fust tenu ung conseilh de mectre les infectz à Sainct-Laurens comme estant le lieu plus commode de toute la ville, bien que le seigneur viscomte de Polignac les en aye tousjours deffendu au grand prejudice de la ville. A l'occasion de laquelle maladie de peste tous les messieurs de la justice & aultres des plus principaulx & qui avoient le moien, s'en sont retirés & absentés de la ville & ont prins leur habitation ès villaiges & meteries dehors.

Une tailhe impoſée pour les pouvres infectz.

Par l'advis du conſeilh, fuſt faicte une talhe & impoſition pour l'aulmoſne des pouvres malades peſtiferés, auſquelz fuſt donné & diſtribué ung pain de dix deniers à chaſcun. De telle ſorte eſtoit la pouvre ville tourmentée tant pour la peur de la guerre que de la peſte & cherté des avivres, qu'eſtoit choſe fort pitoiable à veoir, & ne y pouvoient leſdictz conſulz mectre ordre, bien que le conſul Barthelemy, homme de grandz moiens & ſouffiſance, qui y faiſoit tout ſon debvoir, ne y pouvoit remedier; pour laquelle aulmoſne faire fuſt faicte une cotiſation en laquelle moy, Jehan Boddon, fus cotiſé en dix eſcus.

Sur lequel dangier de peſte ſurvint plus grand mal, car les infectz ſe retornarent remectre & aſſembler avec les ſains, de ſorte que la maladie ſe augmenta ſi fort que toute la ville fuſt en plus grand dangier que devant, & commençarent à mourir plus que devant, ce que dura longtemps.

Pendant lequel temps & maladie de peſte, ſurvint ung jour, à plain jour, ung advertiſſement à la guarde de la porte que du chemin de Brive venoient grand nombre de gendarmerie, & craignans [que ne] fuſſent les Huguenaultz, le conſul Barthelemy en la compaigne du cappitaine Lareure avec les ſoldatz, allarent deſcouvrir juſques auprès des Carmes leſdictes troupes, & les ayant deſcouvertes, furent trouvées eſtre la compaigne du ſieur d'Alteyrac qu'eſtoit amy de la ville.

Proceſſions pour la peſte.

Audict an 1578, & le premier jour du moys d'avril, a eſté faicte une proceſſion generalle par toute la ville, où monſieur l'eveſque du Puy fayſoit l'office comme eveſque & donnoit la benediction au peuple par les rues; en laquelle aſſiſtoit & acompagnoit grand quantité de peuple, leſquelz par grand devotion plouroient, comme auſſi fayſoit ledict ſieur eveſque, eſmeu de grand devotion, & pour prier Dieu de appayſer ſon ire contre ſon peuple. Et ladicte devote proceſſion faicte, ledict ſeigneur eveſque aſſembla tous les chanoines & gens d'eſgliſe & conſulz; fiſt & ordonna ung pardon general de juner troys jours de la ſepmaine en pain [&] en eaue juſques au jour & feſte Noſtre-Dame d'aouſt, après faiſant vœu à Noſtre-Dame de Lorete & à ſainct Claude, les-

quelz vœuz furent bailhés en charge de fère & acomplir à monſieur le chanoine Arnaud & au ſire Francoys Aſtruc, premier conſul, leſquelz acceptarent ledict voyaige comme après firent.

Advenu le jour de Noſtre-Dame, 15ᵉ du moys d'aouſt 1578, comme avoit eſté ordonné, fuſt faict proceſſion generalle, & auparavant les ſix conſulz firent leur paſque, leur ayant eſté donné & adminiſtré le ſainct ſacrement du precieux corps de Dieu par ledict ſeigneur eveſque. Et ſur ce intervalle, eurent leſdictz conſulz advertiſſement que les Huguenaultz venoient conduytz par le Merle, leur cappitaine, pour ſurprendre la ville du Puy. Que fuſt la occaſion que leſdictz ſieurs conſulz firent murer & fermer pluſieurs portes, que ne laiſſarent ouverte que la porte Sainct-Gilles où avoit cent hommes de guarde, choſe fort pitoiable & lamentable à veoir.

L'ymage de Noſtre-Dame porté en proceſſion.

Ledict jour Noſtre-Dame, 15ᵉ de aouſt 1578, fuſt dreſſé ung grand eſchafault audevant le beneytier Noſtre-Dame, comme de couſtume, ſur lequel ledict ſainct ymaige fuſt repouſé, ayant [faict] auparavant le vœu à Noſtre-Dame de Lorete [&] à ſainct Claude, d'abundant le continuarent. Et ce faict, ledict ſieur eveſque fayſant l'office en pontifical, fiſt ſortir la proceſſion par la porte du couſté de Sainct-Jehan, acompaignée des ordres mandians, parroiſſes de la ville, chanoines & habitués de la grand eſgliſe, du ſeigneur abbé de Doa (1) & ſes religieux, les torches de tous les meſtiers marchans ſuyvant l'ordonnance de la maiſon conſulaire, & ledict ſainct ymaige eſtoit porté par deux chanoines ſoubz ung pavilhon de drap d'or que les conſulz portoient; tousjours les cloches de toutes les eſgliſes ſonnoient, choſe de grand admiration & devotion; avec prières, oraiſons, canticques & chantrerie, s'acheminarent par toute la ville & par les rues acompaignés des ſeigneurs de Sainct-Vidal, gouverneur, ſieur de Adiac (2), le ſieur de Volhac (3) cappitaine de la ville, le cappitaine de la ſanté qu'eſtoit à cheval que conduyſoit le peuple à cauſe de l'infection & empechoit de ne ſe meſler avec les ſains, & grand nombre de peuple & habi-

(1) Jean VII de Buriane, abbé de Doue.

(2) Cette maison d'Adiac tirait son origine de Jean, bâtard de Randon-Armand VII, vicomte de Polignac, mort en 1421 (Chabron, *Hist. de Polignac,* liv. VIII, chap. 20).

(3) Jean Spert, qui fut premier consul en 1579 (Médicis, t. II, p. 234).

tans de la ville que aultres eftrangiers venus expreffement. Auffi y affiftarent les hommes & fubjectz dudict chappitre avec leurs armes, & chafcun des notables de la ville y avoient ung foldat pour la deffence de la ville. Et de là ayant fuyvi toutes les rues de la ville, fe retirarent dans la grand efglife, remirent l'ymage Noftre-Dame fur ledict efchafault, & le peuple continua de gaigner le pardon tout ledict jour durant les vingt-quatre heures. Si faifoient lefdictz confulz porter les torches à fix hommes en chemife, tefte & piedz nudz, aufquelles eftoient les armes de la ville, & aultre torche grande aux armes de la ville.

Auffi les torches des chanoines avec l'image de Noftre-Dame en icelles. Y avoit auffi plufieurs aultres devotes perfonnes qui en chemife acompaignoient ladicte proceffion, ung cierge alumé à la main.

Ne fera oblié que les celiers, comme font tenus, affiftoient avec leurs armes, efpée & targe, auprès le fieur abbé [de] Sainct-Pierre-la-Tour.

Et fortie la proceffion par la porte des Farges, fuft illec donnée la benediction par le fieur evefque, eftant fortis les pouvres religieux de Sainct-Laurens qu'eftoient infectz, avec ung cierge allumé, comme auffi les payfans d'Efpaly infectz & plufieurs aultres en grand nombre infectz; & de là la proceffion entra par la porte de Panaffac, & paffant par les rues Sainct-Gilles, Martoret, Raphael, fe retornarent remectre dans ladicte efglife.

A l'occafion de la grand affemblée faicte en ladicte proceffion & pour aultant que les aulcungs eftoient infectz, ladicte infection & contagion augmenta fi terriblement que la plus[part] des demeurés dans la ville furent frapés de ladicte contagion, & aulcungs en morurent : que fuft une grand mifère & pouvreté aux habitans de ladicte ville.

Ne fault oblier qu'y avoit pendant ladicte proceffion plufieurs feuz de joye comme le foir de Nohé, & les portes tappiffées comme à la proceffion du Corps de Dieu.

1579

Une eftoille tumba & brufla ung village auprès du Monaftier.

En l'an 1579, jour Noftre-Dame de mars, tumba une eftoille à ung village auprès de Monaftier, appellé la Beffeyre, où il fuft bruflé cinq maifons & ung

homme & plusieurs [testes de] bestailh; fist beaucop de mal. Plaise à Dieu de nous preserver de telz inconveniens & nous tenir en sa garde!

Le petit pont devant le Breulh.

Audict an 1579, a esté faict ung pont audevant du Breulh & de Porte-Eyguière, pour fère passer l'eaue aux fossés de la ville, la faisant venir du cousté de Val, de Doleson.

Aultre peste au Puy.

Davantaige, audict an 1579, environ le caresmentrant, l'infection & peste se trouva remectre dans la ville, à l'occasion que les malades se cachoient pour la peur & craincte d'estre sortis hors la ville, & ne sçavoient où se retirer; que fust l'occasion que les sires Pierre Pellissier & Jehan Boddon furent commis par les consulz pour se prendre garde desdictz malades & infectz & maisons infectes en leur rue de Panassac; comme aussi ès aultres rues de ladicte ville furent commis aultres notables personnages pour le mesmes faict par les seigneurs consulz de ladicte année, qu'estoit sçavoir :

Sire Jacques Trioulenc, orfeuvre, maistre Jehan Chilhac, notaire royal, sire Claude Yrailh, marchand, sire Pierre Beringier, hoste, sire Vital Jacme, marchand, sire Françoys Dugono, appoticaire.

Femmes pour désinfecter la ville.

Au mesmes temps, fust par advis de conseilh & desdictz seigneurs consulz que seroient commises douze femmes pour désinfecter les maisons qu'estoient infectes, comme aussi ung barbier que avoit esté infect pour assister ausdictes femmes à fère bruler les meubles, linge, couvertes, robbes & aultre meuble qu'il sçavoit infect, gaignant ung escu le jour. Mays ce nonobstant la maladie augmentoit, de sorte que les habitans de la ville s'en voloient retirer comme devant, qu'ilz actendoient seullement la foyre de Roysons estre passée; mais par le moien de la bonne conduyte & regime que lesdictz sieurs consulz mirent à ladicte maladie, icelle cessa : que fust une grand joye au pouvre peuple. Et ladicte peste se mist aux villaiges aux environs de ladicte ville du Puy par si

On fist murer toutes les portes de la ville, n'y ayant que les portes des Farges & Sainct-Gilles sans murer, & la porte Sainct-Gilles seulle ouverte. Toutesfoys, le 12e julhet après 1581, lesdictz Huguenaultz quictarent ladicte ville de Mande, & despuys n'ont heu moien de la reprendre, quelque diligence que y ayent sceu fère.

Ung espie prins venant de Polignac.

Le 8e de janvier audict an 1579, fust prins ung espie (1) à Polignac, qu'estoit envoyé par les Huguenaultz pour espier comment se porroit prendre Polignac; & y avoit ung aultre espie pour veoir de quel moien on porroit surprendre le Puy. Toutesfoys, ledict espie ne fust prins; mays l'espie dudict Polignac ainsi surprins, ouy par justice, confessa ledict faict, & fust condempné & après exequté [&] pendu au Martoret. Que fust l'occasion que le seigneur de Sainct-Vidal, gouverneur, avec l'advis du conseilh de la ville, fist une ordonnance & commanda à tous ceulx des faulxbourgs & ouvroirs de tère bonne guarde & advertir les centinelles de la muralhe de ce qu'ilz verront. Au moyen de quoy le commandeur de Sainct-Barthelemi fist dresser ung corps de guarde audevant l'oratoire de la porte d'Avignon, enjoignant ès cuyratiers (2) de fère, de dix en dix, la guarde, comme seroient mandés par les caporaulx desdictz ouvroirs.

Des pouvres estrangiers.

Audict an 1579, seroient venus à la ville du Puy une grand quantité de pouvres estrangiers de Viveroys qui se seroient jectés dans la ville de si grand force que les portes des maisons en estoient remplies, comme aussi les rues, cryans qu'ilz mouroient de faim. Que fust advisé par le conseilh de la ville pour obvier à escandalle & pour craincte de trayson, que ilz sortiroient hors la ville; & à ces fins furent nommés & commis pour chasse-coquins George Corselet & Guabriel Retornac, lesquelz sortirent lesdictz pouvres hors la ville ne saichant où se retirer, non sans grandz pleurs, exclamations & gemissemens. Dieu les aye en recommandation! A l'occasion de laquelle habondance de pouvres, le blé vint à si grand cherté que encores cydevant n'avoit esté veu,

(1) Espion.

(2) Tanneurs.

qu'eftoit contre l'oppinion du peuple qu'ilz avoient, que actendu le nombre des mortz de la pefte ilz extimoient les blés fe diminuer du pris, & veu auffi que les fruictz de la terre avoient fi bien augmenté.

Cherté du blé.

Il ne fault oblier la cherté du blé que ladicte année 1579 fuft à la ville du Puy & pays des environs, caufant la grand habondance des pouvres; car de jour à aultre la fegle fe vendoit de vingt-troys à vingt-quatre folz le carton, froment trente folz & trente-cinq folz, fur les environs du moys de may; & après au moys de feptembre 1580, la fegle ne fe vendoit que huict folz le carton, & le froment dix folz.

Encores davantaige, au moys de febvrier après, le carton de froment [ne] fe vendoit que huict folz, & le carton de la fegle fe vendoit de cinq à fix folz, les febves dix folz.

1580

Advertiffement de fe prendre garde de l'ennemi.

Pendant ladicte année 1580, plufieurs advertiffemens feroient venus à la ville du Puy par plufieurs des amys d'icelle de fe prendre guarde, car le defir des Huguenaultz eftoyt de prendre & fe fayfir de la ville, la ruyner & deftruyre. Au moien de quoy par ledict fieur de Sainct-Vidal, gouverneur, fuft enjoinct à deux notables de la ville en chacune rue pour vifiter les maifons s'il y auroit de gens cachés ou aultres moiens contre la ville. Chafcune fepmaine eftoit obfervé, & de mefmes le rapport en eftoyt faict audict feigneur gouverneur.

L'excez commis par le sieur de Bains à la femme de monsieur le juge-mage (1).

Audiċt an 1580, a esté ung des plus grandz excez que se soyt veu encores qu'est : Entre tant de faultes que se peuvent concepvoir en nostre entendement, pour les meċtre en exequcion, a celle seule qui se commeċt d'une obstinée [volunté], sans desliberation d'avoir aulcung amendement des crismes desquelz l'homme se sent coulpable, comme nous avons veu, & au grand regret de quelques-ungs experimentés, la saguasité (2), fellonye & meschanceté de Loys de la Tour & Pons de la Tour, aux violemens desquelz la noblesse de ceulx que sont yssus de valeureux parans, pour eulx & aultres, ne debvoient asentir, avvellés (3) de vertu, de l'aċte que pour exemple j'offre à la posterité, pour se resouvenir que Dieu ne laisse à impugnir les crismes de ceulx qui obstinéement presument à bride avalée (4) la bride de leur meschanceté. C'est que du 15e de janvier, les dessus nommés Loys de la Tour, Anthoine de la Tour & Pons de la Tour, sieurs de Bayns (5), acompaignés du sieur de Tallode, Anthoine Mouton, Sardine & Garouste, serviteurs dudiċt sieur de Bains, vindrent au chemin publicq qui vient de Ceyssac au Puy, où illec trouvarent une honnorable damoyselle Marguerite Valentin, filhe à monsieur le grefier Valentin & femme à monsieur maistre Jehan Bertrand (6), docteur ès droiċtz, juge-mage en la seneschaucée du Puy, vollarent assassinément & admenarent ladiċte damoyselle Valentin, seullement en la compaigne d'une sienne norrice, laquelle pour exemple de leur felonnie (7) commé exequté ce

(1) Ce chapitre renferme des passages d'une grande obscurité, due aux réticences de l'auteur, à l'incorrection grammaticale de ses phrases et à l'impropriété des termes qu'il emploie. Quelquefois sa pensée reste inachevée et incompréhensible. Peu de morceaux du manuscrit, bien lisible d'ailleurs, offrent un texte aussi difficile à établir.

(2) Ruse.

(3) Mot forgé sur le verbe *avellere*, arracher, et signifiant : privés, destitués.

(4) Abattue.

(5) La maison de la Tour de Bains fut maintenue dans sa noblesse, le 29 novembre 1668, par M. de Bezons, intendant du Languedoc; elle possédait les seigneuries de Bains, près le Puy, et de Choisinet en Gévaudan (d'Aubais, *Pièces fugit.*, t. II, Jug. sur la noblesse de Languedoc, p. 181).

(6) Jean Bertrand, seigneur d'Ours, près le Puy, avait succédé, en 1574, à Hector de Torrenc dans la charge de juge-mage.

(7) Interruption dans le sens.

qu'ilz avoient de longtemps comnivé à l'encontre dudict ſieur juge-mage pour voloir fère equitable juſtice d'ung Claude Chambarlhac (1), ſeigneur de Truchet. Exemple de toute meſchanceté, ledict jour en janvier, audict chemin de Ceyſſac, pour deux innocentes brebis eſtans au milieu des loups ſus mentionnés, ne ſceurent à quoy recourir ſi n'eſt à Dieu, & aux pitoiables larmes de leurs yeulx, ce voyant leur innocence eſtre proye à leur faict de meſchanceté, tellement que leurs dictes larmes venoient à eſmovoir non ung chacun hoyr (2), mays bien le plus doulx (3) rochier des eſpines. Montaignes ſouſpiroient avec leur doulce voix la plaincte de leur deſaſtre, mais en vain, comme dict le prouverbe : « Frappe la vellune (4) pour l'adoulcir, [&] continue labeur des cops de marteaux; » ainſi veulx dire que tant plus eulx ouyſſoient bruyre leur voix à reſſalir leurs yeulx, de tant plus ilz eſtoient endurcis en leur pertinacité; tellement qu'eſtant au milieu du chemin, Clauda Auduberte, norrice de ladicte damoyſelle, par les ſanglantes mains deſquelz le ſang innocent injuſtement reſpendu crye à Dieu teſmoignage de ſa vengence. C'eſt merite contre telz meſſieurs à recepvoir le juſte merite qu'ilz actendent du ſupplice innocent que fuſt juſte à l'encontre de Cayn pour avoir ſoillé ſes mains au ſang de ſon frere Abbel, que ce que ces tourmens à gaiges d'enfent actendre pour le reffuge de leurs miſerables fins, ſi n'eſt avoir Cayn actendre l'eſpoir d'ung exequteur que la dame Juſtice ſuſcitera pour la pugnition violement faicte pour noſtre Dieu aux Tables marquées : « Tu ne thueras point. »

Voilà de quoy noſtre Dieu a volu expreſſément ſignaler ſes commandemens pour nous fère veoir de combien iceulx ſont entretenus & gardés; il nous remply de ſes benedictions, comme meſmes Salomon le declaire, diſant que la benediction des juſtes ſont exaulcer la cité. Mays au contraire, quant nous venons à effect à voir la mullicité de noz ſainctz à violer la loy, pour tel effect Dieu nous a dict avec rigoreuſes menaſſes, que nous rendrons compte du ſang injuſtement reſpandu.

Doncques, noſtre Dieu ne voulant laiſſer à impugnir l'ignorant de troys pains, comme à conſiderer deſdictz Bains complis le plus lequelemens leſdictz

(1) Claude de Chambarlhac, seigneur de Truchet et de Saint-Cirgues en Vivarais, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, marié, le 18 mars 1577, à Geneviève de Maisonseule de la Gruterie. Ses descendants furent maintenus nobles le 28 janvier 1669 (d'Aubais, *op cit.*, t. II, p. 295).

(2) Ouïr, entendre.

(3) *Lisez* : dur.

(4) Enclume.

assesinateurs coupables de mort comme le premier voleur & agresseur de chemin, ne sont-ilz pas regardés par la menasse & malvaise vie & leur miserable fin. Le secondassement (1) murtriers, ne sont-ilz pas coupables d'estre condempnés par la mesmes loy sus mentionnée aux Tables mosaïques : « Tu ne thueras pas, murtrier. » Le troysiesme & le plus grand, c'estcelluy que je t'ay volu resumer le dernier : c'est quant la justice a vioulés, comme ledict sieur juge-mage voulant fère le debvoir de ce à quoy Dieu l'a esleu & commandement exprès d'icelles choses, ledict infractement de ses loix en a volu ledict sieur juge-mage, interessé en la partie qu'il avoyt le plus violé, & frustré le commandement de Dieu & debvoir de charge, pour veoir à qui le contrainct, contre la loy & equité de justice, de rendre ledict Chambarliac detenu aux prisons du Puy, & commande que de plusieurs malefices & condempnation d'iceulx, & preste l'exequcion. Ledict seigneur juge-mage, oultre sa volanté, a bailhé pour oustages pour le recouvrement de ladicte damoyselle Valentin, sa femme, pour iceulx oustaiges estre detenus en chemin, dont la memoire l'ont imprimée aux siècles advenir. De Bains attendent l'eslargissement d'icelluy Chamberliac qui ne pouvoit ni ne debvoit estre eslargi, si n'est du lieu où il estoit au lieu de Pouldre (2) de la dinumaine (3) fin des murtriers ont acoustumé la briefveté desdictz jours porveu les puyser (4) soubz silence la poursuyte unioniés de cueur & fère que nostre Dieu a esté irrité audict sieur juge-mage pour se revencher avec la juste cause qu'est contenue en la loy cydessus, emploiant l'acte, mays que affectueusement se fust le debvoir, il a courageusement aydé, favory[sé], secondé, executé, joyeulx de ses desseintz, consolément actendant l'espoir que l'on dict : « Après le conseilh, l'effect soy poursuyvre; » nonobstant je ne sey quelle resolution de contraincte volanté que quelques-ungs suyvoient de fère pour le reguard desdictz Bains envers ledict sieur juge-mage, de voloir edifier devant sa volanté, quant excecrablement ne flachit pas ne par argent, par telles dissimulées, et ne pouvons avaloir le droict du debvoir qui incite fère aparestre que la charge ne peult ne doibt estre de gré ne force en nulle fasson flechie, contrainct en toute l'equicté superhabonde; aultrement, ce faysant, la loy est de nul effect.

(1) Secondement.

(2) Probablement le nom d'un terroir, où étaient dressées des fourches de justice.

(3) Inhumaine.

(4) *Lisez* : passer.

Effectuant doncques ledict juge-mage le droict de sa juste cause, il a obtenu sentence donnée par monsieur maistre Jehan Papon (1), conseilher du roy & lieutenant-general pour sa majesté au bailhage de Forès, homme duquel le sçavoir est assès grand, & si a la memoire pour la leçon des livres desquelz la postérité tesmoingnent assès, sans m'arrester à la lumière de combien leur est digne d'ung tel aucteur.

Or, les jours les sentences pronuncées de tenir que Loys de la Tour, l'aisné des nommés Pons de la Tour & Anthoine de la Tour, ses freres, le seigneur de Talode, Anthoine Mouton, Sardine & Garouste, serviteurs desdictz Bains, où ilz seroient aprehendés, estre prins & saysis pour souffrir les peynes portées par la sentence, sçavoir : Loys de la Tour estre descapité avec le sieur de Tallode, Pons de la Tour & Anthoine de la Tour estre massés & mis sur la roue, Sardine pendu, Anthoine Mouton foueté jusques au sang, avec Garouste, leurs biens confisqués au roy [&] à justice, & puis entendu comme la maison patrimonelle desdictz Loys de la Tour, appellée de Bains, rasée & desmolie jusques au bas. Çe que ledict sieur juge-mage a faict exequter du 19e de julhet, acompaigné du provost de Vellay & aultres, & ladicte maison desmolie, eulx n'estans peu aprehender pour l'exeqution de ladicte sentence. Icelle sentence veult que, en default, soyt plantée une effigie par ung exequteur en une potence; & pour le reguard dudict Chamberliac, où par mesmes sera aprehendé, mené & conduyt aux forches du Puy, recepvra le mesmes suplice d'Anthoine de la Tour & Pons de la Tour, acompaignés d'une miserable fin sur le sanglant tracté d'une pitoiable ruyne de leurs demerites.

En après, lesdictz sieur de Talode & Mouton se seroient presentés en la court de parlement à Tholose, pour suyvre leur procès que leur fust faict; obtenu arrest contre ledict sieur juge-mage, & par icellui ont esté absoltz & relaxés.

Advertissements pour la guarde de la ville.

Audict an 1580, seroient venus audict seigneur de Sainct-Vidal, gouverneur,

(1) Jean Papon, surnommé « le grand juge Papon, » né en 1500, mort à Montbrison en 1590, auteur d'un *Recueil d'arrestz notables des courtz souveraines de France,* et des *Secretz du premier notaire, du deuxième notaire, & du troisième & dernier notaire* (J. Delaroa, *Gal. de Portraits foréziens*, Saint-Etienne, 1869). Ses ouvrages contiennent quelques arrêts rendus aux Grands-Jours du Puy en 1548 et relatifs au Velay.

& confulz de la ville, plufieurs advertiffemens, & mefmes que y avoit cinquante des habitans de la ville que avoient vendu ladicte ville ès Huguenaultz. Que fuft l'occafion que ledict feigneur gouverneur, avec le confeilh des confulz & de la ville, fift une ordonnance de bien garder les portes & muralhes de la ville, de jour & de nuyt, mefmes ès ouvroirs & faulxbourgs, faifant fère ès payfans de Val des foffés audevant la porte de Vienne & ung chemin pour conduire les pièces de l'artillerie en Cornilhe; fift dreffer en Cornilhe une cloche qu'il fift defcendre du clochier de Sainct-Pierre-le-Monaftier pour fervir d'avertiffement, fi l'ennemy venoit pour furprendre la ville; comme auffi fift commectre des notables pour fe prendre guarde par toutes les rues, fi ès maifons avoit des gens cachés ou armés pour les fecourir, & plufieurs aultres ordonnances que eftoient entièrement obfervées.

Le 4e jour du moys de febvrier audict an 1580, feroit venu aultre advertiffement à la ville & feigneur de Sainct-Vidal, gouverneur, que s'eftoient affemblés dix-huict mil hommes, qui, au nom de la Ligue, difcouroient les villes du royaulme pour fère entretenir la paix & obferver ladicte ligue, pour aultant qu'elle eftoit au grand advantaige des pouvres fubjectz du royaulme fur la folle & furcharge qu'ilz avoient; & les villes que ne voloient obéyr à leur ligue, eftoient rafées : que fuft l'occafion de fère meilheure garde que auparavant; toutesfoys ne vindrent pas au Puy.

Item, audict an 1580, & le jour 7e du moys de febvrier, jour de dimenche, feroit venu aultre advertiffement par lettre envoyée en pofte par monfeigneur le cardinal d'Armanhac (1) audict feigneur de Sainct-Vidal, gouverneur, contenant que la ville du Puy debvoit eftre rendue ès mains de l'ennemy par vingt perfonnages des habitans, & que c'eftoit fans faulte. Au moien de quoy, ledict fieur gouverneur, d'une bonne volanté & amour qu'il a de garder la ville de telles pouvretés, par fon ordonnance qu'il fift publier à fon de trompe par la ville, ordonne que les guetz feroient doublés, mectre de feu la nuyt ès feneftres, tenir les portes des maifons fermées, fans travalher ne fère aucune traficque de marchandife; fift abbatre & tumber les maifons qu'eftoient entre les portes de Panaffac, qu'eftoient de Boyffon, marefchal, la Matuffonne, Anthoine Giraud dict Lou Moron, taneur, faulfz que fuyvant la refolution du

(1) George d'Armagnac, prêtre-cardinal du titre de S. Nicolas *in Carcere*, évêque d'Avignon en 1577, précédemment archevêque de Toulouse, mort en 1585 *(Gallia Christ.*, t. I, col. 833).

conſeilh de la ville, ilz debvoient eſtre ramborcés de leurs intereſtz. De meſmes, n'y euſt que la porte des Farges ouverte; les aultres fermées. Miſrent audeſſus de la tour des Farges deux arquebouſiers pour ſe prendre garde de ſurprinſe. A la porte de la ville, ſi fuſt commandé aux payſans des villaiges de troys à quatre lieues ès environs, de fère la guarde à la maiſon de Claron auprès Vienne, commandant illecq le Binbolaire que leur fayſoit porter de boys auſdiƈtz payſans pour ſe chaufer.

Touche les pouvres eſtrangiers, & famine ou cherté des grains.

En la meſmes année 1580, & deſpuys l'an 1579, vindrent du pays de Viveroys & aultres pays des environs de la ville du Puy, grand quantité des pouvres en nombre de plus de quatre mil hommes [&] femmes, & enſemble de petitz enfans, ſe retirer dans la ville & faulxbourgs, en eſtant tous ramplis, mourant de fain, crians & plourans, choſe pitoiable & lamentable. De ſorte que les femmes prindrent la devoƈtion & peyne de amaſſer par les rues argent & blé pour norrir leſdiƈtz pouvres. Les aulcungs ſe cotiſoient en blé, les aultres en argent, cellon leur devotion & moiens; & par ce moien, on faiſoi fère des pompes & petitz pains juſques à cinq deniers la pièce, deſquelz on faiſoit la livraiſon ordinaire. Et fuſt adviſé, aƈtendu le grand nombre des pouvres, de leur livrer chaſcun jour ung pain à ung chaſcun & du potaige, & que chaſcune rue de la ville feroit par ſon tour, chaſcun jour, la livraiſon dans le convent des Cordeliers, où leſdiƈtz pouvres ſe venoient aſſembler [&] recepvoir ladiƈte aulmoſne; laquelle livraiſon duroit de troys à quatre heures, faiſant cuyre le potaige qu'eſtoit parfoys de poix, de febves, orge & aultre, avec du lard & chair ſallée, dans de grandz chauderons des ouvroirs, meſmes de ſire Jehan Boddon & Jacques Geneſtet. Par le moien de laquelle aulmoſne les pouvres furent ſoulagés & entretenus longtemps & juſques environ la feſte ſainƈt Jehan en jung. Chaſcune rue par ſon rang faiſoit icelle. Et par le moien de la pouvreté qu'eſtoit à la ville, le blé eſtoit grandement encheri, ce que dura juſques aux moiſſons, car leſdiƈtz pouvres mangeoient & diſſipoient les febves & fruiƈtz qu'eſtoient ès champs & terres. Toutesfoys leſdiƈtz pouvres, en la fin de jung, ayant eſté remis ung peu en ſanté & force, ſe retirarent chaſcun en ſon pays, après qu'on leur heuſt donné congé de peur qu'on avoit qu'ilz mangeaſſent les febves. Vous voyez la juſtice de Dieu qui envoya les chenilles!

Les chenilles.

Et au mesme temps, Dieu permist aultre fléau nous visiter, que fust que sur les moissons, survindrent si grand nombre de chenilhes & aultre vermine de terre qui commençarent à gaster & manger les febves & fruictz de la terre; tellement que les pouvres laboureurs n'avoient aultre remede & moien de les chasser que par fulmination, censures ecclesiasticques & excommunication; tellement que par le moien desdictes censures & excommunication, ladicte vermine & chenilhes s'en retornarent en quelque lieu desert, estant les muralhes & fossés de la ville tout remplis, que incontinant s'en deslogarent.

Le siège & camp de Sainct-Egrève (1).

Au mesme an 1580, le roy estant adverti que les Huguenaultz de son royaulme contrevenoient à ses edictz, sçavoir de remectre à son obéyssance les villes & fortz qu'ilz s'estoient saysis, que lui donna occasion de mander ès gouverneurs de son royaulme, avec forces de gens de guerre, de se acheminer à la ville de Sainct-Egrève tenue par un cappitaine huguenault appellé Lacroix. Tellement que ledict monsieur de Sainct-Vidal, gouverneur de Vellay, ayant receu ledict mandement du roy, incontinant donna ordre de le fère sçavoir par tous les endroictz où il avoit commandement, de se assembler en armes & se trouver au Puy, ensemble de fère preparer la munition de pains, moutons, beufz, vin & aultres choses neccessaires. Si furent envoyées huict pièces de baterie, & troys ou quatre cens pionniers avec leurs enseignes [&] leur cappitaine portans la casaque rouge avec la croix blanche, venus du cousté d'Auvergne.

(1) Une relation du siège de Saint-Agrève a été imprimée à Lyon en 1580. Dom-Vaissète l'a connue et s'en est servi (*Hist. gén. de Languedoc,* t. V, p. 383). Le marquis d'Aubais, qui la cite plusieurs fois dans ses *Pièces fugitives* (t. Ier, 2e partie), avait songé à la rééditer; il y renonça, ne la jugeant pas assez rare. — Ce précieux opuscule, que la Bibliothèque nationale ne possède pas, se trouvait autrefois à la Bibliothèque de la ville de Lyon et faisait partie du tome VII du *Recueil vert* nos 25201-160. Il en a été arraché et enlevé, en 1841, par un inconnu, comme l'atteste une note du catalogue. Il était, d'après le catalogue, intitulé : *Le vrai discours du siège, prinse & totale ruine de la ville de Sainct-Agrève, par de Figeon.* Lyon, 1580, in-8° (Communication de M. A. de Lagrevol, président du tribunal civil de Lyon).

Comme auſſi furent envoyées des munitions de guerre dans des toneaux, de ſoixante à quatre-vingtz toneaux venans du couſté d'Auvergne. Comme auſſi les payſans des villaiges [de] dix lieues du Puy ne firent faulte, cellon leur mande, porter pains, moutons, beufz, les aulcungs dix, vingt, trente, quarante beſtes; des pains, les aulcungs cinq cens, mil, deux mil, cellon leur mande; toute laquelle munition eſtoyt receue par maiſtre Jehan Peyret, ſçindic de la ville. Les pouvres payſans eſtoient contrainctz, pour de leur part ſatisfayre au paiement de ladicte munition, emprompter argent à grand intereſtz, où y avoit grandz complainctes & regretz. De meſmes furent prins & menés grand nombre de beufz pour conduyre leſdictes pièces audict Sainct-Egrève, qu'ilz mirent dans le pré de Sainct-Laurens. Et leſdictz beufz preſtz, furent leſdictes pièces & munition conduictz audict Sainct-Egrève par les ſoldatz & commis. Comme auſſi leſdictz pionniers firent leur monſtre au pré du Breulh, qu'eſtoit ung plaiſir les veoir, menuſiers, charpentiers [&] mareſchaulx, travalhant les jours de dimenche & de Noſtre-Dame de ſeptembre pour acommoder les pièces & leur attalaige & munition de guerre necceſſaire.

Leſquelles pièces d'artillerie, leur attalaige, munition & aultres choſes necceſſaires, furent deſparties du Puy avec leurs conducteurs le 12ᵉ de ſeptembre audict an 1580, [&] menées & conduytes audict camp de Sainct-Egrève. Comme auſſi y ſe trouvarent une grand compaigne de nobleſſe, comme le lieutenant de monſeigneur le duc de Nemours, le ſeigneur de Tornon (1) & aultres ſeigneurs (2) avec grand nombre de ſoldatz & compaignes de cheval, où de meſmes [furent] ledict ſeigneur de Sainct-Vidal, gouverneur du Puy, avec le ſeigneur d'Adiac (3), ſon lieutenant, le ſeigneur de Chatte (4), ſon

(1) Just-Louis, comte de Tournon, gouverneur de Vivarais & depuis sénéchal d'Auvergne (1585), marié à Madelaine de la Rochefoucault, fille de François, comte de la Rochefoucault, et de Charlotte de Roye, comtesse de Roucy (Le Laboureur, *op. cit.*, t. II, p. 609).

(2) Antoine de Senectère, évêque du Puy, Louis-Armand, vicomte de Polignac et co-seigneur de Saint-Agrève, Lysias de la Tour-Maubourg (Vaissète, *op. laud.*, t. V, p. 383).

(3) François de Polignac d'Adiac, baron de Lardeyrol, depuis chevalier de l'Ordre du Roi.

(4) Ce personnage, dont le nom reviendra bientôt à chaque page de ces *Mémoires*, s'appelait François de Clermont de Chaste, seigneur et baron de Chaste ou Chatte (en Dauphiné), de la Brosse et de la Faye (en Velay). Il était fils d'autre François de Clermont de Chaste, seigneur et baron de Chaste, de la Brosse, de la Faye, de Saint-Just, etc., et de Paule de Joyeuse, fille de Jean, vicomte de Joyeuse, et de Françoise de Voisins, baronne

enfeigne, le fieur de Condras (1), chef & gouverneur de l'artillerie, avec grand nombre de gens de guerre; tous lefquelz feigneurs ainfi affemblés ont prins advis de la forme de leur exeqution, [&] tellement entre eulx conclud que :

Le jour 26e feptembre après, le premier affault fuft donné contre ladicte ville de Sainct-Egrève fi furieufement que les muralhes furent abbatues une grand partie, & par dedans la plus grand partie mortz ou bleffés de ceulx qui fe trouvoient dedans, & les aulcungs fe font garantis & fauvés. Auquel affault

d'Arques. — D'abord enseigne de la compagnie de Saint-Vidal, il fut nommé capitaine de cinquante hommes d'armes, chevalier de l'Ordre du Roi, et pourvu, en 1587, de la charge de sénéchal du Puy et bailly de Velay, après la démission de Pierre de Chateauneuf, seigneur de Rochebonne. — Il épousa, par contrat du 23 janvier 1588, Françoise de Montmorin, veuve de Louis-Armand, vicomte de Polignac (voyez *fuprà*, p. 42, note 3), et eut de ce mariage un fils, Charles, sénéchal du Puy par provisions du 3 juillet 1606. — Après l'assassinat des Guise aux États de Blois, il fut nommé gouverneur du Velay par le roi Henri III, embrassa, à la mort de ce prince, la cause du roi de Navarre, dont il fut le lieutenant-général au pays de Velay, en l'absence du duc de Montmorency, gouverneur de Languedoc, et engagea, pour faire reconnaître l'autorité d'Henri IV, soit avec Saint-Vidal, également gouverneur du Velay et chef des ligueurs, soit avec la ville du Puy, fanatiquement dévouée à la ligue, une lutte acharnée, dont ces Mémoires raconteront les tristes et sanglants épisodes. Il périt, à la tête des royalistes, dans l'échauffourée de la porte Saint-Gilles, le 16 octobre 1594. — La terre de la Brosse, près Tence, était l'une des dix-huit baronnies qui donnaient à leurs possesseurs le droit de siéger aux États particuliers du diocèse du Puy. Elle avait été acquise, avant 1534, par Jacques, seigneur de Chaste, aïeul du sénéchal. — Les armes de la maison de Clermont en Dauphiné étaient *de gueules, à deux clefs d'argent posées en sautoir.* François de Chaste, père du sénéchal, obtint du roi Henri II, en récompense de sa brillante conduite à la défense de Metz, en 1552, l'autorisation de porter au-dessus des *clefs* de ses armes, *une fleur de lis d'or en champ d'azur.* (Anselme, *Hift. gén. des gr. off.*, t. VIII, p. 931 et suiv.) François de Chaste, le sénéchal, blasonnait ses armes autrement : son écusson était *écartelé, aux 1 et 4 d'une clef posée en bande, et aux 2 et 3, d'une fleur de lis;* autour, le collier de l'Ordre du Roi, et pour timbre, un heaume à lambrequins, tourné à droite (*Arch. dép.*, nombr. pièces scellées de son sceau plaqué).

(1) Gilbert des Serpens, seigneur de Gondras, lieutenant de la compagnie des gendarmes de Philibert de la Guiche, seigneur de la Guiche en Mâconnais et de Chaumont en Charolais, grand-maître de l'artillerie de France, gouverneur de la ville de Lyon et du Lyonnais, Forez et Beaujolais (Anselme, *Hift. gén.*, t. VII, p. 444 et t. VIII, p. 943). — La maison des Serpens ou d'Ysserpens était originaire du Bourbonnais et tirait son nom du village d'Isserpens (ch.-l. de comm., canton de la Palisse); elle passa ensuite en Bourgogne, où elle posséda la seigneurie de Gondras, et de là en Velay où on la trouve, au commencement du XVIIe siècle, en possession de la baronnie de Loudes, que Suzanne des Serpens apporta dans la maison de Polignac par son mariage, en 1638, avec le vicomte Louis-Armand III.

ledict sieur de Sainct-Vidal fust blessé au visage, qu'on luy arracha l'œilh (1); mays nonobstant la victoire demeura audict seigneur de Sainct-Vidal. Lequel avec toutes ses compaignes entrarent dans ladicte ville de Sainct-Egrève, de laquelle prinse tous les habitans de la ville & aultres furent fort joyeulx, remerciant Dieu de la victoire heue. Si firent procession generalle par toute la ville le 28e septembre, avec feu de joye, tellement que ledict seigneur de Sainct-Vidal & le seigneur de Tornon ont mandé par tous les villaiges venir tumber & arraser les maisons & ville de Sainct-Egrève, comme fust faict.

Et le 20e jour de septembre audict an 1580, la peste retourna se mectre à la ville & en la maison de maistre Guilhaume Dupin & aultres maisons de la ville. Pendant & durant le desbandement dudict camp de Sainct-Egrève, plusieurs des soldatz, pour n'avoir prins monstre, estoient contrainctz piller & saccager les maisons des paysans & leur bestailh : chose fort lamentable! Comme aussi tant les paysans que ceulx des faulxbourgs & ouvroirs ne cessoient de fouyr & mectre leur bien dans la ville pour la grand peur & craincte d'estre voulés & pilhés par les soldatz dudict camp desbandés & aultres Huguenaultz. Au mesmes temps & le jour sainct Françoys, en octobre, fust enterré aux Cordeliers ung cappitaine de Maisonneufve, frère à monsieur Chalhon, gouverneur du camp, duquel vint blessé & morust au Puy, luy ayant esté faict aultant d'honneur à son enterrement comme estoit possible dire, car les consulz, justice & borgeoys & aultres notables de la ville y assistarent, tous les soldatz arquebousiers de mesmes, & les cloches de toutes les esglises, tambours, fifres & aultres moiens de guerre avec leurs cappitaines, enseignes, sergens : ce que faisoit bon veoir.

Et le lendemain, les pièces & artilleries furent rendues dudict camp de Sainct-Egrève à la ville du Puy, conduytes par quatre compaignes de soldatz des enfens de la ville & estrangiers, qu'ilz avoient heu question & debat ensemble & avoient bruslé quelques maisons à Brive, & sans le seigneur de Volhac (2), premier consul, qui ferma la porte Sainct-Gilles pour empescher que les habitans & populaire de la ville ne sortist dehors, de peur y avoir contre lesdictes compaignes estrangières question [&] seddition, car se sentoient grandement oultragés de ce que avoit esté faict. Telle estoit la seddition que à grand difficulté les

(1) Furent également blessés le vicomte de Polignac, de Chaste et la Tour-Maubourg (Vaissète, *ubi suprà*).

(2) Jean Spert.

meſſieurs chanoines de la grand eſgliſe, venans d'enterrer des Cordeliers ung enfant du ſieur gouverneur, entrarent dans ladicte ville à cauſe dudict bruyt. Enfin fuſt prins ung des ſoldatz que avoient mis le feu audict Brive, & fuſt pendu au Martoret.

[*La peſte au Puy*].

Audict an 1580, & le 3e jour du moys de decembre, le feu bruſla heure de nuyt la maiſon de meſſire Jehan Barre, prebſtre croiſé (1) de l'hoſpital. Auquel temps la peſte eſtoit encores à la ville : pour rayſon de quoy fuſt adviſé par le conſeilh de la ville retourner remectre Maloſſe pour chaſſe-coquins, à ce qu'il fiſt retirer les pouvres qu'eſtoient par la ville diſperſés, pour le dangier de ladicte peſte, dans l'hoſpital Sainct-Laurens; & auſquelz pouvres comme auſſi ès pouvres de l'hoſpital Sainct-Sebaſtien, furent livrés par Barthelemi Panchault, commis par les conſulz cy-après nommés, ung pain de dix deniers chaſcun : ſire Hugues Ranquet, borgeoys, ſire Loys Maltraict, marchand, ſire Jacques Dulac, borgeoys, ſire Loys Mealhet, marchand, maiſtre Jacques Doleſon, notaire, & Jehan Faure, appoticaire.

1581

Eſdict de pacification des trobles.

Audict an 1581, & le 3e jour du moys de febvrier, a eſté publiée à ſon de trompe par les carrefours de la ville du Puy ung eſdict de paix faict par le roy au grand advantaige des Huguenaultz, par lequel leur eſtoit permis de preſcher en tous lieux à leur plaiſir & volanté, auſſi de rendre les villes par eulx tenues dans deux moys; comme auſſi enjoinct ès conſulz de bailher auſdicts Huguenaultz ung lieu pour fère leur ſepulture & enterrement, & la juſtice entre eulx. Tellement que voyant ladicte paix ſi mal forgée, le peuple catholicq ne volçirent fère aulcune garde. Tellement que ledict ſeigneur gouverneur fuſt contrainct fère venir les conſulz & conſeilh & cappitaines-iſſiers,

(1) Les donats de l'hôpital Notre-Dame, clercs ou laïques, portaient, comme signe distinctif, une petite croix en drap rouge, cousue sur leur vêtement.

avec lesquelz fust resolu & commandé ausdictz cappitaines-isliers fère obéyr tous les habitans pour venir à la garde de nuyt comme de coustume, & en leur reffus, les contraindre par exequtions rigoreuses, quelques publications de paix qu'il y eust & jusques avoir rendu les villes par eulx tenues, comme est porté par l'esdict.

Une cage pour mectre les blaphemateurs.

Au mesmes an, estans consulz ledict Ranquet & ses compaignons cy-dessus descriptz, fust par le conseilh de la ville, assistant la justice, mis en termes, resolu & arresté & par les seigneurs juges de la police, que pour pugnir les raigneurs [&] blaphemateurs du nom de Dieu qu'estoient en si grand nombre & continuellement jusques aux petitz enfans, il feroit faicte une cage de boys grande & pousée au carré de la Bigdoyre, dans laquelle on mectroit lesdictz blaphemateurs du nom de Dieu pour servir d'exemple. Laquelle fust faicte & pousée audict carré de la Bigdoyre où elle demeura longtemps, tenant par ce moyen en craincte le peuple & habitans de ladicte ville : chose remarcable & de grand effect ! Et voyant ladicte cage ainsi faicte, monsieur maistre Jehan Bertrand, juge-mage en la seneschaucée du Puy, esmeu de colaire & soubz pretexte de ce qu'on avoit dressé sans sa licence & permission, manda venir sires Loys Maltraict, Jacques Dulac, consulz & sire Guabriel Vallat, juges de la police; eulx ouys & faict entendre l'auctorité prinse sur la justice, enfin les auroyt condempnés à fère abbatre ladicte cage, & ce, à leur assistance. De laquelle sentence lesdictz sieurs consulz, comme mal contens, reclamarent au conseilh de la ville; lequel assemblé, fust resolu de presenter requeste en retractement de ladicte sentence, parceque ladicte cage avoit esté dressée pour conserver le peuple en paix & craincte de Dieu; toutesfoys ledict juge-mage les auroyt desboutés de ladicte requeste. Dequoy lesdictz consulz furent appellans à la court souveraine de parlement à Tholose, où la qualité est encores pendante, & ainsi fust resolu au conseilh le 20e de febvrier 1581.

Agression faicte par le visconte de Polignac, le sieur de Chatte & aultres, ès enfans du Puy.

Il fault noter que le seigneur visconte de Polignac avoit une sienne subjecte,

femme à maiſtre Simon Brun (1), ſon procureur, que fuſt batue, comme on luy avoit donné à entendre, à la maiſon du ſire Jacques Trioulenc. Que fuſt l'occaſion que le jour 13e du moys de may 1581, ledict ſieur viſconte, en compaigne du ſeigneur de Chatte & aultres en nombre d'environ quarante chevaulx, ſur le ſoir, ſeroit venu à la porte & guarde des Farges de la preſent ville, pour par force voloir entrer dans la ville [&] aller batre cellui qui avoit batu ſadicte ſubjecte à la maiſon dudict Trioulenc. Mays fuſt repoulcé par la guarde. Au moien de quoy & voyant ne pouvoir en rien exequter ſon intention, ſe print à courir par les foſſés comme enraigé, à grandz cops d'eſpée, batoit, bleſſoit & mutiloit tous ceulx qu'il trouvoit en ſon viſage, tellement qu'il en bleſſa juſques à la mort cinq ou ſix des habitans de la ville. Et comme les habitans virent ledict excez, furent contrainctz à tocque-ſein ſe aſſembler en armes, ſortirent de la ville [&] ſe prindrent à courir ſur ladicte troupe dudict viſconte qu'ilz ſuyvirent juſques à l'oratoire du chemin de Sainct-Jacques, mays ne le peurent acteindre pour ce qu'ilz eſtoient à cheval bien montés, tellement que leſdictz habitans furent contrainctz ſe retirer pour ce ſoir. Si manda ledict viſconte qu'il retourneroit le lendemain avec plus grand force d'armes & compaigne, & qu'il voloit avoir rayſon dudict batement contre ledict Trioulenc. Que donna moien èſdictz habitans ſe mectre en armes & equipage à la porte de la ville, en bonne volanté de ſe bien deffendre. Toutesfoys ledict ſeigneur viſconte ne retourna point le lendemain, ayant prins aultre advis, & les meſſieurs conſulz & aultres notables de la ville, tellement que les conſulz & la juſtice ſe aſſembla en conſeilh general; auquel conſeilh, fuſt parlemanté dudict excez, conclud & arreſté de fère pourſuyte par voye de juſtice [&] d'en enquerir ſecrectement, comme fuſt faict par le provoſt & la juſtice du ſeneſchal. Et auquel conſeilh aſſiſta monſieur de Sainct-Vidal, gouverneur, & aultres notables de la ville, conclud de pourſuyvre ledict ſieur viſconte juſques à ung arreſt en parlement à Paris. Et leſquelles inquiſitions faictes, furent decrectées,

(1) La famille Brun, d'ancienne bourgeoisie du Puy, possédait la co-seigneurie de Lanthenas, près Loudes, et la maison du Collet, près Polignac, sur la route du Puy à Clermont. — Simon Brun, notaire royal de Polignac, était le frère puîné de Pierre Brun, notaire royal du Collet, que Burel appelle un peu plus loin « maiſtre Lanthenas, » confondant, suivant l'usage, le nom seigneurial avec le nom patronymique. — Cette famille fut maintenue noble le 27 janvier 1670; ses armes étaient *de gueules, au cœur accompagné de trois croissants d'or* (d'Aubais, *op. cit.*, t. II, p. 63).

demeurant pendant ledict conseilh & procedure ledict provost Martel (1) à la porte de la ville avec une bonne compaigne de gens, pour se prendre garde que ledict visconte avec ses forces ne donnassent à la porte & guarde de la ville & maison consulaire & empescher ledict conseilh & procedure. Auquel conseilh l'assemblée ne volcist permectre y assister maistre Jacques Dolcson, consul, pour ce qu'il estoit officier dudict sieur viscomte, & que par les statutz de la ville, tous les officiers des gentilhommes ne debvoient avoir lieu ne entrer dans ladicte maison consulaire, moingtz estre consul, & par ce moien ledict Dolesonsortist hors dudict conseilh.

Et advenu le 14e jour de may après, suyvant ledict decrect donné par le conseilh & justice sur lesdictes inquisitions, fust ordonné & enjoinct audict Martel, provost, de se transporter au chasteau de Polignac pour sommer ledict visconte de se presenter en personne & se fère ouyr sur ledict excez & inquisitions. Et pour ce fère, luy fust bailhée une compaigne de soldatz avec les cappitaines-issiers. Ce que ledict provost fist, & transporté audevant ledict chasteau de Polignac, somma ledict visconte de se presenter dans troys jours pardevant ledict provost & justice du seneschal. Et pour responce, ledict visconte a faict tirer grandz cops de canons & mosquetz contre ledict provost, tellement qu'il fust contrainct se retirer sans fère aultre procedure. Que fust l'occasion que après les troys jours passés, le lendemain, 17e dudict moys de may, ledict provost, continuant sa procedure, fist à son de trompe cryer à troys briefz jours ledict visconte & aultres gentilzhommes de ses complices & suyte, nommés ès informations, & du tout il en fist procedure & verbal.

A l'occasion & en hayne de ladicte poursuyte, ledict visconte ne cessoit journellement avec ses complices discourir le pays & ès environs de la ville jusques aux portes de la ville avec force d'armes, [&] fère tous ses effors de se saysir de l'une des portes, faisant plusieurs bateries & blessures à ceulx qu'il trouvoit du Puy, jusques vouler & destrousser les pouvres pelerins venans de leur pays en pelerinage à Nostre-Dame au Puy; de sorte que [le] peuple estoit escandalisé jusques aux petitz enfans qui crioient ung à l'aultre : « Garde-[toi] del visconte que te thuara ! » En sorte que le seigneur de Sainct-Vidal, gouverneur,

(1) Claude de Martel, lieutenant du prévôt des maréchaux de Languedoc en la sénéchaussée du Puy; il mourut en 1594, et fut remplacé par Gaspard de Martel, sieur du Chambon, son frère (Arnaud, *Hist. du Velay*, t. II, p. 16).

fuſt contrainct fère fermer les portes de la ville, que l'on ne laiſſa que la porte de Sainct-Gilles ouverte, ayant faict dreſſer les pièces & artillerie ès portes de la ville, faiſant bonne garde de jour & de nuyt pour la craincte dudict visconte.

Et le 26e de may, heure de dix heures du ſoir, par commandement dudict ſieur gouverneur, les cappitaines-iſliers furent mandés avec leurs compaignes venir en armes acompaigner ledict provoſt, pour aller à la campaigne empecher que ledict viſconte avec ſes complices, comme auroient faict, ne continuaſſent de deſtroſſer les pouvres gens qui portoient des avivres à la ville & aultres marchans traffiquans, tellement que perſonne n'ouſoit marcher en campanhe. Ayant cheminé ainſi la nuyt, ſommes allés au Collet, maiſon de maiſtre Lanthenas, où illecq fuſmes deſcouvertz du chaſteau de Polignac, & de meſmes tiré grandz cops de canons ſur le poinct du jour. Se aſſemblarent au tocque-ſein grand nombre de ſoldatz & peyſans, tellement que pourſuyvoient ledict provoſt & ſes compaignes de ſi près que, en combatant, furent thués deux enfans du Puy, l'ung nommé Ronzet, & l'aultre le filz de l'Anné Vigne, & pluſieurs bleſſés : que donna eſtonnement audict provoſt & au ſieur de la Tour (1), cappitaine general. Que fuſt l'occaſion mander venir ledict ſieur de Sainct-Vidal, gouverneur, avec des forces pour y mectre ordre, comme il fiſt. Car bien peu après, ledict ſieur, avec grande compaigne des habitans de la ville, ſeroit venu audict lieu trouver ledict provoſt & cappitaine; & y eſtant arrivé, ledict ſieur gouverneur ſe print à parlemanter avec le ſeigneur de Chatte, des complices dudict viſconte; & après entre eulx conclud & arreſté que ne feroyt rien demandé ne querellé à aulcung du Puy trafficquant aux champs, ains paiſiblement & en aſſeurance aller, venir & trafficquer l'ung avec l'aultre.

Et toutesfoys ledict viſconte & ſes complices auroient contrevenu à leur promeſſe, car tous les jours ilz eſtoient aux champs en armes pour deſtrouſſer, vouler & murtrir les pouvres gens du Puy. Meſmes trouvarent-ilz le ſire Durand Raviſſac qu'ilz bleſſarent juſques à la mort, l'ayant allé batre & vouler dans ſa meterie au lieu de Chaſpuſac (2). De meſmes, [ayant] trouvé auprès de Brive (3) ung pouvre marchant du Puy, nommé ſire Jacques Farnier, le-

(1) Durand Orvy, seigneur de la Tour-Daniel.

(2) Chaspuzac, ch.-l. de comm., canton de Loudes.

(3) Brive-Charensac, ch.-l. de comm., canton sud-est du Puy.

dict sieur de Chatte l'auroit batu & blessé, voire mutillé de sa personne. Ce que donna advis à la justice, consulz & à la ville se assembler en conseilh general, auquel conseilh fust resolu & arresté que seroit bailhé cent hommes au provost ès despens de la ville, pour luy assister aller discourir aux champs pour empecher que ledict visconte avec ses complices ne [pussent] continuer lesdictz excez & voleries, & procurer que les pouvres habitans de la ville fussent solaigés. A quoy ledict provost fist ses diligences & effortz. Et cependant suyvant ledict resolu de conseilh, fust mandé homme exprès à Monseigneur du Puy qui estoit à la court, de remonstrer au roy lesdictz excez & violences dudict sieur visconte, pour en avoir declaration & la volanté du roy. Cependant ledict sieur gouverneur estoit de advis de surçoyer ausdictes poursuytes jusques avoir la responce dudict seigneur du Puy; ce que le peuple ne trouva bon, ains de continuer lesdictes procedures & poursuytes par justice comme ilz faisoient.

Mais cependant ledict sieur visconte & ses complices ne cessoient de continuer lesdictes voleries, batemens, destroussemens & excez, de telle sorte que personne n'ausoient marcher ès champs, demeurans comme exclaves dans la ville, car aussi le dangier y estoit grand. Et encores davantaige, ledict visconte avoit prohibé & deffendu à tous grangiers & meteniers des meteries que ceulx du Puy avoient dans le mandement de Polignac, de ne les cultiver ne semer ne lever, [ne] rien payer. Pendant lequel temps la maladie de la contagion avoit encores sa force dans la ville que y avoit beaucop de maisons infectes, & le peuple n'avoit moien de fouyr comme aultresfoys aux champs, ès villaiges ou meteries, causant ledict dangier de peste, tellement que plusieurs mouroient de ladicte maladie. Cependant fut advisé par le conseilh de lever une compaigne de cent cinquante hommes ès despens communs & les ecclesiastiques contribuer pour cinquante hommes. Ce que lesdictes gens d'esglise reffusarent fère, bien que ce fust pour la deffence de la ville & du pays. Tellement que pour payer ladicte cotisation, falust fère ung emprompt sur les bien aysés de la ville, chascun cellon sa faculté & moien. Auquel emprompt les cappitaines-illiers ne furent en rien cotisés pour rayson de la peyne qu'ilz avoient toutes les nuytz à la garde de la ville, desquelz deniers les soldatz estoient payés.

A l'occasion de ladicte contagion, fust en conseilh resolu & arresté que pour le secours desdictz pouvres pestiferés, seroyt commis un prebstre pour les exhorter & consoler [&] donner la saincte confession, & ung cirurgien pour les panser & medicamenter aux despens de la ville; ce que fust faict. Car les pou-

vres pestiferés estoient si mal à leur ayse qu'ilz estoient en ung desespoir, & en consequent, pour leur secours spirituelle & corporelle, lesdictz prebstre & cirurgien furent commis. Pendant lequel [temps], tant pour pourvoir ès affaires dudict visconte que aultres, furent depputés douze notables personnages pour conseilhers, & ce que par iceulx seroit faict & conseilhé seroit tenu pour bon & vallable, comme aussi à la verité lesdictz conseilhers s'en acquictarent au contentement du peuple.

Je ne puys oblier que pendant ladicte maladie de peste & contagion, ledict sieur visconte ne cessoit continuer avec ses complices les voleries & meurtres contre ceulx qu'ilz pouvoient rencontrer. Car le 29e de julhet, ilz allarent thuer & massacrer ung pouvre paysant d'Espaly estant dans ung pré de Jehan Pascal, du Puy, au terroir des Estreitz (1), où il fauchoit le foin. Que fust le moien que les pouvres parens dudict murtry vindrent crier audict Polignac & parlant audict visconte, demandant justice dudict murtre : que rendit si estonné ledict visconte que ayant peur de plus grand mal & dangier, employa le commandeur de Chatte (2), homme d'honneur, de procurer & moienner une paix avec la ville. Et pour ce faict, il se transporta à la maison d'Orvy, en sa vinhe, au chemin de Cheyrac (3), avec des soldatz, où illec parlant aux consulz & aultres de la ville, fust commencé quelque propos de quelques parolles injurieuses audict visconte proferées par les habitans de la ville, & que faloit s'en desdire. A quoy fust respondu que si quelques particuliers avoient mal parlé dudict visconte, que la ville n'en estoit point la cause, & se faloit prendre contre celluy qui les avoyt profferées. Et toutesfoys pour continuer ledict parlement d'accord, fust renvoyé au lendemain dans le convent Sainct-Laurens. Et le lendemain, 3e du moys de julhet, ledict seigneur commandeur se trouva audict convent de Sainct-Laurens, où de mesmes y furent presens, pour la part de la ville, le seigneur de Sainct-Vidal, gouverneur, le seigneur de Glavenas (4),

(1) Vill. sur la Borne, comm. de Polignac.

(2) Aymar de Chaste, frère puiné de François de Chaste, baron de la Brosse (voyez page 65, note 4), reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem au grand prieuré d'Auvergne, le 25 juin 1566, fut successivement commandeur de Limoges, grand-maître de l'ordre de Saint-Lazare lors de son rétablissement en 1582, vice-amiral de France, maréchal de l'ordre de Saint-Jean, ambassadeur de France en Angleterre, et mourut en 1603 (Anselme, *op. cit.*, t. VIII, p. 931).

(3) Vill., comm. de Polignac.

(4) Etienne Coutel, dont la fille, Catherine, épousa Claude I de Polalhon, seigneur de Bouzols en Gévaudan. La famille Coutel était de la Haute-Auvergne (Bouillet, *Nob. d'Auvergne*, t. II, p. 295). — Pour la suite chronolo-

maiſtre d'hoſtel du ſeigneur eveſque du Puy, le ſieur de Volhac, conſul, & certains aultres notables de la ville, où illec fuſt parlemanté dudict faict & accord, mays ne fuſt rien arreſté, ains l'aſſemblée ſe ſepara ſans rien fère. Mays le diſcord & malveilhance procedoit de ce que la ville n'avoit volu bailher & accorder les pièces & canons d'artillerie au ſeigneur de Sainct-Heram, beau-pere dudict viſconte, jà longtemps, pour les mener & conduyre au camp d'Yſſoire, lorſque le frere du roy l'avoit aſſigé comme en eſt faict diſcours cydevant.

Touche le juge-mage & le procès du viſconte de Polignac avec la ville.

En après & veu que n'y pouvoit avoir accord, le tout deſtorné, la ville pourſuyvit ſi fort en juſtice que le procès fuſt jugé par la court dudict ſeneſchal contre ledict viſconte, Chatte, Torton (1) & aultres nommés audict procès & condempnez à mort, leurs biens confiſqués & amendes envers le roy & à la ville & aux pouvres bleſſés malades & heretiers des murtrys; & laquelle ſentence ſe pronuncea en audience le 3ᵉ de julhet. De laquelle ſentence maiſtre Vidal Jonguet, nothaire, filz à Jacques Jonguet, chouſſinier, ſe porta pour appellant pour ledict viſconte & ſes complices.

Touche la peſte.

Et le 1ᵉʳ jour du moys de ſeptembre après, la peſte continua & recommença dans la ville de telle reddeur & force que y mouroient à grand nombre les pouvres malades, de ſorte que l'on ne ſçavoit où les mectre. Car perſonne n'auſoit ſortir de la ville pour la craincte dudict viſconte & des forces & batemens qu'ilz faiſoient ès pouvres gens qu'ilz trouvoient par les champs, juſques venir

gique des seigneurs qui possédèrent parallèlement, depuis le XIIIᵉ jusqu'au XVIIIᵉ siècle, les deux co-seigneuries ou *paréries* de Glavenas, consultez les quatre mémoires très-importants, signifiés, en 1756, par Charles de Lafaige de Ribes, seigneur et baron de Queyrières, Glavenas et Splantas, et par Jean-Antoine de Polalhon, aussi seigneur de Glavenas, dans leur procès sur le droit de présentation à la cure de Glavenas. Ces factums, petit in-4°, ont été imprimés à Toulouse, par J. Rayet, en 1756.

(1) Jean Tourton, sieur des Bordes, capitaine commandant pour le roi en la ville et château de Monistrol en 1590 (*Reg. bapt. d'Yſſingeaux de 1581 à 1591*, passim; Arch. dép., *Quitt. du 20 mars 1590* et *Ordonn. de ſolde du 10 mai 1590*).

en armes courir ès faulxbourgs & jusques la porte de la ville, chose admirable! La ville, causant ladicte contagion, employa frere Denys, cordelier, pour consoller les pouvres malades & leur donner confession, & maistre Françoys, beau-filz de Branquié, cirurgien, pour les panser & medicamenter. Misrent les pouvres malades dans le clos de Sainct-Jehan (1), pour [ce] que l'hospital Sainct-Sebastien estoit trop petit.

[*Advertissement pour la garde de la ville*].

Au mesme an 1581, les messieurs consulz eurent advertissement par une lettre que une femme de Mande porta de la part des messieurs de Mande, que le cappitaine Merle avoit recouvré cinq cens hommes bien armés à Marieujolz, desliberé de venir donner sur la ville du Puy. Laquelle lettre incontinant communiquée au conseilh general de ladicte ville, assistant le sieur juge-mage, & illec fust conclud, resolu & arresté que l'on feroit bonne guarde de jour & de nuyt, à laquelle tous les chiefz de maison assisteroient en personne; & bien que fust jour de dimenche chascun se mist en besoigne pour murer les portes de la ville. Et c'estoit le jour 12e octobre. Furent commis troys hommes pour suyvre & verifier les argails (2) des environs les muralhes de la ville, pour les fère clorre & fermer : ce que fust faict par messieurs Bernard, conseilher en ladicte feneschaucée, Doleson, consul, & maistre Marcelin Rosset, notaire, commis à ce par ledict conseilh. Et pour verifier les argailhs dedans la ville, le long de la muralhe de la ville, furent commis sires Guyot Licques, Anthoine Mejan & Jehan Burel, qui après en firent leur rapport au conseilh de la ville pour promptement pourvoir ès reparations neccessaires. Et nonobstant ladicte contagion, les soldatz de nuyt ordonnés pour la guarde pendant la contagion, furent cassés, & les habitans se misrent en leur debvoir de fère la guarde pour obvier à fraiz.

1582

[*Procès de la ville & du visconte*].

En ladicte année 1582, monsieur le juge-mage auroit obtenu arrest du par-

(1) La commanderie de Saint-Jean de Jérusalem, dite Saint-Jean la Chevalerie.

(2) Egouts.

lement de Paris, confirmé par la provifion du roy; & pour l'exeqution de laquelle contre le vifconte de Polignac, ledict fieur juge-mage, acompaigné du feigneur de Saind-Vidal, gouverneur de Vellay, des cappitaines-iffliers & habitans de la ville en armes, fe tranfportarent au lieu de Ceyffac, où illecq auroit inthimé à la garnifon dudict vifconte de fortir & vuyder ledict fort, fuyvant la volanté du roy, néantmoingtz & à tous les habitans dudict lieu de Ceyffac de fère redreffer la maifon dudict juge-mage comme elle eftoit auparavant, fur peyne de quatre mil livres d'amende & d'eftre defobéyffans à la majefté royalle. Datté du 3e de ce moys.

[*Voyage du juge-mage à Paris*].

Item, le 1er jour du moys d'avril, audict an 1582, le roy Henry tiers auroit mandé venir & fommer monfieur le juge-mage de venir devant luy à Paris avec fon efcribe & porter ledict procès des habitans de la ville contre ledict vifconte [&] le fieur de Chatte pour le fère veoir au confeilh, le tout à la pourfuyte du feigneur d'Arques (1), beau-frère du roy & oncle dudict de Chatte; ce que ledict juge-mage obéyffant fift; & en la compaigne de maiftre Jacques Royet, fon grefier, le procès eftant refaict contre les actes fuft porté au roy, lequel veu bailha ung arreft par lequel toute la procedure dudict juge-mage [eftoit] confirmée & ordonne eftre bailhés ès parens des deffunctz & bleffés fe tenans de la querelle dudict vifconte, mil efcus à prendre ès deniers du roy; & en oultre, le roy gratifiant ledict juge-mage luy auroit augmenté ung fiège prefidial au Puy, luy eftant prefident portant la robbe rouge. De quoy tout le peuple s'eft mis à crier contre ledict juge-mage d'avoir ainfi malverfé contre le debvoir de fa charge & trompé le pouvre peuple & leur avoir rapvis & prins mil efcus des mains & propres deniers dudict vifconte & fes complices. Nonobftant ce, ledict juge-mage auroyt faict affembler le confeilh general de la

(1) Guillaume II, vicomte de Joyeuse, baron de Saint-Didier en Velay, d'Arques en Normandie, etc., maréchal de France et gouverneur de Languedoc en 1575, était, en effet, par sa sœur, Paule de Joyeuse, l'oncle maternel de François de Chaste, le futur sénéchal du Puy; mais en le qualifiant de beau-frère du roi, notre chronique le confond avec son fils, Anne, duc de Joyeuse, pair et amiral de France, qui avait épousé, le 24 septembre 1581, Marguerite de Lorraine, sœur de Louise de Lorraine, reine de France et femme d'Henri III. (Anselme, *Hift. généal. des gr. off.*, t. III, p. 838 et suiv.)

ville, auquel il fift entendre la volanté du roy touchant ledict fiège de prefidial, & qu'il feroit une fort bonne commodité à la ville. Auquel fieur juge-mage tout le confeilh & affemblée firent refponce qu'ilz ne voloient & [n']entendoient avoir ledict fiège prefidial, tellement que luy fuft du tout difcordé pour eftre l'entière ruyne du pays qu'eftoit affès affligé. De quoy ledict fieur juge-mage mal content s'en fortift dudict confeilh, & auquel la ville pour fère ledict voiage à Paris luy avoit accordé deux cens cinquante efcus mal employés & payés, car ne fe treuve que ayent efté payés, comme le bruyt en eftoit.

La garnifon de cent hommes d'armes.

Audict an 1582, & le 1er jour de janvier, monfeigneur le marefchal de Montmorancy, gouverneur de Lenguedoc, nonobftant la paix jà publiée, envoia à la ville du Puy une garnifon de cent hommes d'armes d'ordonnance, portant la cafeque bleufve avec la croix blanche, qu'ilz voloient loger dans la ville, que leur fuft reffufé; mays nonobftant ce, enfin fuyvant la volanté & commandement dudict fieur marefchal, partie logea dans la ville & l'aultre partie ès faulxbourgs, eftant-ilz la plufpart Ytaliens. Et fuft convenu pour chafcun pour leurs fraiz quarante folz pour jour payés des deniers du peys, levés par fire Jehan Jordain, premier conful & recepveur general du diocèfe; & lefquelz gendarmes demeurarent de fejour tout ledict moys de janvier au Puy, y faifant plufieurs esbatemens à courir la lance & la bague, où l'on y prenoit recréation.

[*Réflexion fur les malheurs du temps*].

J'ay icy à fère une petite memoire & fouvenence des calamités, miferes & grandes pouvretés que, pendant ces années dernières, le pouvre peuple a foffertes & foubftenues tant par les guerres, famines, peftes & mortalités, que font les troys fléaux que Dieu envoya à David pour la faulte par luy commife d'avoir foubftraict la femme de Urie, ung fien chevalier, & faict mourir en batalhe, & defquelz pour noz faultes & demerites avons efté frappés. Mays Dieu qui eft tout bon & mifericordieux & que ne veult pas la mort du pecheur, mays qu'il fe convertice & vive, nous ouvrira fon cabinet de mifericorde & retirera fon yre de nous. Plaife que ainfi foyt! & nous recognoiftrons noz faul-

tes, & luy crierons de vive voix & pureté de cueur nous pardonner & sa paix nous donner. Ainsi soyt-il!

[*Advertissemens pour la guarde de la ville*].

En ce mesmes temps, sont esté arrivés plusieurs advertissemens, tant par le seigneur mareschal de Montmorancy que du cartier de Mande, que le Merle, cappitaine huguenault, estoit en desliberation de donner sur la ville du Puy avec grandes compaignes qu'il faisoyt assembler, & que on s'en print guarde. Au moien de quoy les guardes estoient de plus fort commandées & les portes murées, fors que la porte Sainct-Gilles à laquelle avoit une fort bonne guarde des habitans de ladicte ville. Et toutesfoys lesdictz advertissemens n'ont esté effectués, car Dieu les en auroyt du tout empechés & nous a conservés & gardés.

Et le jour 14e d'aoust, vint à la ville aultre advertissement que montoient du Lenguedoc ung nombre de gens d'armes presque incroiable, ayant demeuré environ quinze jours à monter, faisant mention s'acheminer à Sainct-Egrève, se disant estre mandés pour le roy, mays causant les traysons que ordinairement se commectent, l'on ne y se volçist fier. Mays au contraire on augmenta les gardes de jour & de nuyt par les cappitaines-isliers, commandant à ceulx des faulxbourgs de fère bonne garde de leur cousté, faisant plusieurs rondes par dedans & dehors les muralhes. Et les villaiges de mesmes venoient fère guarde à la ville, ayant dressé une compaigne de cent soldatz ès despens de la ville, faict mectre au plus hault de Cornilhe une cloche avec une centinelle pour jour & nuyt se prendre guarde des enemys. Et [ce] voyant les messieurs du Puy, le sieur de Sainct-Vidal & les consulz auroient advisé, afin de ne passer les troupes pardeçà, estant plus de vingt mil hommes conduytz par le seigneur de Chatilhon, filz du feu admiral de France, de y envoyer, comme firent, une trompete avec le cappitaine Grolhac (1), serviteur dudict seigneur du Puy, & du mandement dudict seigneur gouverneur, de pacifier & accorder avec luy pour destorner lesdictes troupes passer par deçà. Et lesquelz Grolhac & trompete firent leur messaige & accordarent avec ledict seigneur de Chatilhon en cinq cens cinquante escus, laquelle somme la ville bailha au seigneur de Volhac (2) qui

(1) Hilaire de Grolhac qu'Antoine de Senectère fit nommer, en 1585, doyen du Puy.

(2) Jean Spert, seigneur de Volhac près le Puy.

la porta audict sieur de Chatilhon dans la ville de Pradelles. Et par ce moien lesdictes compaignes ne passarent pas en ceste ville du Puy, ains ruynarent tout le cartier & ville de Pradelles en hayne de ce que le seigneur de Beaune (1) avoit faict pendre ung homme de leur suyte; mays cependant le peuple de ceste ville en fust grandement joyeulx.

Dolezon & Borne desbordés.

Item, le 2e jour du moys de septembre, audict an 1582, survint miraculeusement sur les rivières de Borne & Dolezon & environ, ung si grand & terrible changement de temps, comme vent, tonnaires, gresle, tempeste, jusques que dans le jardin de l'evesché au Puy & au milieu fist ung grand fossé & trou comme si c'estoit ung puys. Les deux rivières se enflarent si fort que l'eaue de Dolezon estoit venue jusques dans l'esglise des Carmes & audevant le grand aultier, rompu & brisé le bout du pont, comme aussi rompu & admené de maisons qu'il avoyt abbatues par terre par telle roideur que n'y avoit moien de y fère resistance, car l'eaue dudict Dolezon si fort desbordée comme elle estoit, vint jusques dans les faulxbourgs & ouvroirs de Jehan Burel & place appellée de la Roussie audevant la porte d'Avignon. Et après fist son retraict de petit à petit en leur premier estat, sans fère aultre mal.

La destruction des dix jours faicte par le pape.

Au moys de novembre audict an, fust envoyée une bulle de la part de nostre sainct-pere le pape au seigneur evesque du Puy & à la justice, comme il avoit faict par tout le royaulme de France, contenant que suyvant ce qu'il y a environ neuf cens ans, estoit besoing de couper & diminuer l'année de dix jours, à celle fin que l'esté ne vint à se assembler avec l'hiver, & le jour du bissexte fust rayé pour l'advenir, chose que par le conseilh du sainct-pere ce fust trouvé expedient & necessaire pour le reppos publicq. Et ce fust publié tant par la ville du Puy à cry publicq de trompete, que audictoire de la seneschau-

(1) Claude II de Jaujac, seigneur de Beaune, près Pradelles, fils de Claude I de Jaujac et de Madeleine de Senectère, marié à Marie de Langeac, fille de François de Langeac et de Catherine de Polignac (Du Molin, *Baronnie de Bouzols*, p. 84).

cée, & paroiffes de tout le diocefe du Puy par les curés & vicaires (1), tellement que le jour 10e decembre paffé, le jour de lendemain prochain fuft compté 20e de decembre; par ainfi les feftes de Nohé furent advancées de dix jours, & defpuys a efté ainfi obfervé.

1583

Le vifconte, la vifconteffe & le fieur de Chafte au Puy.

Audict an 1583, & le jour 7e de mars, ledict feigneur vifconte en la compaigne de madame fa femme, le feigneur de Chatte & plufieurs aultres de leurs complices, feroient venus au Puy en pelerinage rendre graces du bien qu'ilz avoient receu de leur deflivrance contre la ville, où ilz fejornarent deux jours, favoir : lefdictz vifconte & fa femme, à la maifon dudict fieur evefque, & ledict fieur de Chatte, à la maifon dudict fieur juge-mage, où ilz firent grand chière en recompence de leur dict arreft de deflivrance; ce que les pouvres habitans de la ville, à leur grand regret, prindrent patiemment.

(1) NOTE DE LAURENT REBOUL, CURÉ D'YSSINGEAUX. — « Notès que l'an 1582, lorfque nous eftions fur le jour 10e jour du moys de decembre, fuft dict & decrété par l'ordonance du roy Henry troifiefme de ce nom, comme ayant de ce refceu les lettres du Sainct-Siège de Rome, pour reglement de l'ereur qui eftoict au temps, fçavoir que le foltifce d'hiver venoit le 11e de decembre & celluy de mars le 11e, où ancienement eftoit le 25e. Ainfin Nohé ne fe celebroit en fon temps, *quia, ait Auguftinus, eo die quo Chriftus natus eft, dies incipiunt crefcere, ut Deus exultetur; & eo die quo Joannes Baptifta natus eft, dies incipiunt decrescere, ut homo humiliaretur, ut Joannes dicebat de fe : me oportet minui & illum exaltari.* Toutefois les jours faifoient en ces 11mes ce qu'ilz debvoient faire les 25es. Pour remedier à ceft ereur, fuft dict & ordoné que le 10e jour de decembre feroit conté par toux les endrois du réaulme pour le 20e, & le 15e pour le 25e, & en ycelluy celebrée la fefte de Noée. Et ainfin l'anée 1582 finit le 21e, comme eftant conté & tenu ce jour-là pour le dernier de decembre, à caufe du retranchement des dix jours. L'ordonance trouverez en mes papiers.

(Signé) REBOULH. »

(En marge des registres baptistaires de son église, Laurent Reboulh ou Reboul, curé d'Yssingeaux de 1584 à 1604, avait tenu note de quelques événements de son temps. Il m'a paru utile de conserver ces intéressantes notes historiques. Les deux registres, d'où je les extrais, vont, l'un de 1581 à 1591, et l'autre de 1597 à 1604; ils font partie des archives communales d'Yssingeaux où M. Aymard les découvrit, en 1863, et en signala l'existence à la Société académique. J'en dois la bienveillante communication à M. le comte Ernest de Sanhard de Choumouroux, maire de cette ville et membre du Conseil général de la Haute-Loire).

Advertissements pour la garde de la ville.

Item, audict an 1583, 18e julhet, monsieur de Sainct-Vidal a heu advertissement de ses amys de fère bonne garde, mesmes le 25e septembre [de] monsieur le premier president de Tholose (1) par lettre qu'il craignoit, comme il en estoit le bruyt, de voloir surprendre la ville à ceste foyre de Sainct-Michiel, tellement que ledict seigneur de Sainct-Vidal fist murer les portes de ladicte ville, savoir : Panassac, Sainct-Jacques, Avignon. Quoy veu par les habitans des faulxbourgs & ouvroirs, se cotisarent pour fère dresser ung pont-leviz ès portes d'Avignon & Sainct-Jehan, afin que leurs portes fussent ouvertes. Et nonobstant la paix publiée, par le moien desdictz advertissemens, les portes de la ville ont esté par cinq foys murées & aultant ouvertes, remis par toutes les isles des cappitaines, tousjours la cloche de Cornilhe sonner les heures comme le rologe (2) de Nostre-Dame, servant de sentinelle. Si survint le jour sainct Françoys, en octobre audict an, sur les quatre heures du matin, par le moien du tocque-sein, que les habitans de la ville se misrent en armes ès muralhes & rues; toutesfoys cella ne fust rien.

Et le 15e novembre 1583, survint aultre advertissement à la ville de la part du seigneur de Tornon & aultres seigneurs, que quelques-ungs de la ville l'avoient vendue à beaux deniers comptans, & que l'on la debvoit venir prendre de nuyt. Que fust par le seigneur gouverneur & conseilh de la ville advisé que deux des messieurs de l'esglise, avec aultres deux notables des habitans, feroient tout le jour & nuyt à la roche de Cornilhe pour se prendre guarde de la surprinse & moiens de l'ennemy, & quatre notables à la porte de la ville. Ce que fust faict amyablement & de bonne volanté.

La mort de maistre Anné sarrurier, bruslé.

Sera notoire & memoire que audict an & le 8e d'octobre, ung sarrurier que s'estoit retiré au Puy, homme industrieux, appellé maistre Anné, pour avoir fabricqué la faulce monnoye & forgé les coings à la marque du roy, par

(1) Jacques-Etienne Duranti, massacré à Toulouse le 10 février 1589 (Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. V, p. 388).

(2) Horloge.

sentence du prevost en l'assistance de la court de monsieur le seneschal, fust condempné à estre bruslé à la place du Martoret; comme fust ledict jour, en la compaigne d'ung mareschal de Sainct-Maurice (1), que fust accusé du mesme crisme [&] pendu; comme aussi furent plusieurs aultres de là les boys d'Yssinghaulx pendus.

1584

La mort du visconte de Polignac à Paris.

Audict an 1584, ledict sieur visconte estant acheminé à Paris avec sa femme pour la poursuyte de quelque sien procès pendant audict lieu, pendant laquelle poursuyte ledict sieur visconte seroit decedé audict Paris, & après porté au Puy avec des cofres; & après luy, monsieur de Chalancon (2), son frere & tuteur, eust le regime de ses enfans avec la vesve dudict visconte.

Advertissement pour la garde de la ville.

De mesmes, le jour 10e janvier 1584, le sieur gouverneur & consulz eurent advertissement que les Huguenaultz, en grand nombre, voloient surprendre de nuyt la ville avec l'intelligence de certains habitans de ladicte ville; & par ce moien, fust faict ung reglement par ledict sieur gouverneur que on feroit la garde de nuyt en propre personne tant à la porte de jour que de nuyt, à la tour Sainct-Gilles, par quatre notables, commençans audict sieur evesque & sa compaigne ung soir coucher à ladicte tour, après par le seigneur gouverneur & sa suyte aultre soir, & aultre soir par le sieur juge-mage & sa suyte, & après par ranc les conseilhers chascun par son soir avec leurs suytes, portant leurs cuyrasses & rondachons d'assier, ce que faysoit bon veoir, avec plusieurs rondes.

(1) Saint Maurice-de-Lignon, ch.-l. de comm., canton de Monistrol, arr. d'Yssingeaux.

(2) Christophe de Polignac, seigneur et baron de Chalancon, Craponne, Beaumont et Chomelis-le-Bas, fils puîné du second mariage de François-Armand, vicomte de Polignac, et de Philiberte de Clermont de Talard, marié à Diane de Senectère, fille de François de Senectère et de Jeanne de Laval (Durand *sur* Savaron, *Orig. de Clairmont,* p. 318); il fut tué dans le massacre de la porte Saint-Gilles le 16 octobre 1594.

[*Le duc d'Uzès paſſe au Puy.*]

Ledict an 13e janvier, vint en ceste ville le duc d'Uzès (1), & pour ce qu'estoit tard, arriva au logis d'Aulbeny (2), où illecq advertis les seigneurs consulz qu'estoient sire Guy Bordel dict Yrailh & ses compaignons, vestus de la robbe rouge, & avec plusieurs notables de la ville, allarent fère la reverence audict sieur duc [&] luy presenter l'entrée & logis dans la ville & tout service à luy appartenant. Ce qu'il ne volçist pour ledict soir, prenant contentement dudict logis d'Aulbeny & les remerciant bien fort. Et le lendemain matin, lesdictz sieurs consulz retornarent audict logis d'Aubeny donner le bonjour audict seigneur duc, continuant le service jà presenté, luy portarent des confictures, & lequel sieur le leur remercia bien fort, leur offrant fère toute faveur s'ilz avoient affaires devers le roy pour la ville, les y secourir & aider. Et de mesmes ala disner au logis de monseigneur de Sainct-Vidal, gouverneur, auquel & ausdictz consulz ledict sieur a donné beaucop de bons advertissemens pour la garde de la ville, disant qu'elle estoit fort desirée de grans personnages pour la

(1) Jacques II de Crussol, duc d'Uzès, pair de France, comte de Crussol, baron de Lévis, mort en 1586; dans sa jeunesse, il porta successivement les noms de seigneur de Beaudiner et d'Acier et de comte de Crussol, sous lesquels il se distingua, à la tête des religionnaires, pendant les guerres civiles (Anselme, *Hist. généal.*, t. III, p. 770; d'Aubais, *Pièces fugit.*, t. II, Expl. de Mathieu Merle, p. 10, et Hist. de la guerre civile en Languedoc, *passim*; Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. V, *passim*).

(2) Cette hôtellerie était située dans le faubourg Saint-Gilles. Au milieu du XVe siècle, elle appartenait à un certain Jacquet d'Aubigny, qui probablement l'avait fait construire et dont le nom lui resta. — Les gens de marque, magistrats et officiers royaux, de passage au Puy, descendaient, ou bien dans l'intérieur de la ville, à la Pomme et au Faucon, rue des Farges, ou bien au faubourg Saint-Gilles, au logis d'Aubeny. En 1458, Louis Astraud, docteur ès-lois, lieutenant du sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, y séjourna plusieurs semaines, et c'est dans cette hôtellerie que Pierre Abeuf, Guy de Lobeyrac et Guillaume Eyraud, consuls, vinrent lui signifier l'appel qu'ils interjetaient d'une ordonnance du sénéchal prescrivant aux sergents royaux du Velay de n'exécuter aucuns actes, même les lettres de la chancellerie du roi et les arrêts du parlement, s'ils n'étaient, au préalable, insinués à Nîmes ou munis du *placet* du sénéchal. (*Arch. de l'Hôtel-de-Ville*, roul. en parch.) — Elle appartenait, en 1544, à Sébastien Gibelin (*Compois*, 2e part., no 216), et, en 1594, à Antoine Gibelin. C'est dans cette hôtellerie, comme on le verra plus loin, que le sénéchal de Chaste et les royalistes s'embusquèrent, le 16 octobre 1594, pour surprendre la porte Saint-Gilles. Elle fut incendiée, et peu après, par mesure de sûreté, abattue et rasée, ainsi que tout le faubourg qui comprenait trente-deux maisons. — Son emplacement paraît avoir été celui de l'ancienne auberge des Trois-Mulets.

surprendre avec l'intelligence de plusieurs des habitans de ladicte ville, desquelz se faloit prendre guarde.

Achèvement des pontz-leviz.

Au mesme an & en janvier, ont esté du tout parachevés les pontz-leviz d'Avignon, Sainct-Jehan, de Vienne, de Panassac, quelque opposition & empechement que ceulx de la rue Sainct-Jacques ayent sceu fère & donner.

La querelle du sieur de Sainct-Vidal avec le sieur de Chalancon.

Fault entendre que au moys de mars audict an 1584, fust dressé une grande querelle entre le seigneur de Sainct-Vidal & avec le seigneur de Chalancon, frere (1) au sieur visconte de Polignac, pour rayson de ce que ledict de Chalancon trouva dans sa terre des serviteurs dudict de Sainct-Vidal chassant, & ausquelz il ousta les lacz servant à la chasse, & les batit. A ceste occasion, ledict sieur de Sainct-Vidal, trouvant au pont des Trolhas ung des hommes de service dudict sieur de Chalancon, le batit & blessa jusques à la mort. De sorte que la querelle fust dressée, & assignation de combat entre eulx. Si que ledict sieur de Sainct-Vidal fist venir grand nombre de gentilhommes au Puy, comme le seneschal de Lyon (2), les seigneurs de Beaune (3), d'Adiac (4), de Sainct-Deydier (5) & aultres en si grand nombre que la ville en estoit remplie; & aultant de peuple & noblesse estoit assemblée du cousté dudict de Chalancon. Et comme entre eulx s'estoient donné assignation de combat à la prairie de Sainct-Germain (6), durant quatre ou cinq jours que lesdictes assemblées parlementoient, monseigneur de Senetere, evesque du Puy, & le seigneur de Sainct-

(1) *Lisez* : oncle.

(2) François de Mandelot.

(3) Claude de Jaujac (voy. p. 80, note 1).

(4) François de Polignac d'Adiac, baron de Lardeyrol.

(5) Deux fiefs du nom de Saint-Didier existaient en Velay : la baronnie de Saint-Didier (auj. Saint-Didier-la-Séauve, ch.-l. de canton, arr. d'Yssingeaux), l'une des dix-huit baronnies dont la possession donnait le droit d'entrer aux États du diocèse, et qui appartenait à la maison de Joyeuse; et la seigneurie de Saint-Didier-d'Allier (ch.-l. de comm., canton de Cayres), dont les possesseurs sont très peu connus.

(6) Saint-Germain-Laprade, ch.-l. de comm., canton sud-est du Puy.

evesque & du conseilh general de la ville, toutes les portes de la ville furent murées, ne demeurant que la porte des Farges ouverte & la posterle d'Avignon pour le service & acommodement du peuple & habitans de la ville, faysant jour & nuyt son guet à la guarde de ladicte ville; & chacun cappitaineiclier avec sa suyte & compaigne de plus de troys cens, tous les soirs, venoient en armes avec leur enseigne à la porte des Farges se presenter pour entrer en garde la nuyt & recevoir le mot du sieur evesque du Puy & consulz. Ce que faysoit bon veoir, de tant mesmes qu'ilz marchoient en batalhe bien armés.

[*Funérailles du vicomte de Polignac.*]

Le 1er jour du moys d'avril 1585, fust faicte la sepulture & enterrement & honneurs de troys viscontes de Polignac, sçavoir : de messire Françoys dict Armand pere, Claude (1) & Loys, ses enfans, decedés longtemps l'ung après

(1) Claude-Armand, surnommé *Torticolis*, était issu du premier mariage du vicomte François-Armand, dit le *Grand-Justicier*, avec Anne de Beaufort-Canillac; il naquit le 6 novembre 1539, au château d'Altier dans le bas Randonnat. Son père se remaria en secondes noces avec Philiberte de Clermont-Talard, dont il eut aussi des enfants mâles. Ambitionnant pour les enfants de son propre lit l'héritage de la vicomté que les substitutions anciennes de la maison de Polignac, et même une clause expresse du contrat de mariage d'Anne de Beaufort attribuaient à Claude-Armand, l'aîné, à moins qu'il ne fût d'Eglise, Philiberte de Clermont mit en œuvre tous les artifices, toutes les séductions auprès du vicomte, son mari, pour qu'il acheminât vers la carrière ecclésiastique Claude-Armand, que la nature d'ailleurs avait disgracié, comme le prouve assez son sobriquet. Le père se laissa persuader, et le jeune Claude, bercé de l'espérance de l'opulente abbaye de la Chaise-Dieu, que le cardinal de Tournon, son oncle à la mode de Bretagne, avait promis de résigner en sa faveur, partit pour les universités de Toulouse et de Paris, d'où, à la suite de quelques écarts, son père le retira pour le placer à l'université de Valence, au voisinage et sous la surveillance de ses cousins de Tournon. Mais, comme le remarque Chabron, « c'était le faire tomber de la fièvre en chaud mal. » A Valence, foyer actif d'huguenoterie, il se trouva mêlé à « des débauchés de religion, » qui, au lieu de le porter à prendre le bréviaire et à entrer dans l'Eglise, firent du mécontent un huguenot heureux de ceindre l'épée, et le menèrent à Montpellier où, sous le nom de baron de Chalancon, il devint chef des religionnaires. Et pour que, du plein coup, il brûlât ses vaisseaux, ils le poussèrent à porter la guerre sur les propres domaines de sa maison, dans la baronnie de Randon en Gévaudan, à Genolhac et à Villefort, dont il s'empara, commettant toutes sortes de cruautés envers les prêtres et religieux, pillant et ruinant églises et monastères, rasant le couvent des Jacobins de Genolhac, où s'élevait le tombeau des barons de Randon, ses aïeux, dont les cendres furent jetées au vent! Il allait passer dans le Velay et joindre Blacons qui venait assiéger le Puy,

l'aultre, les corps pour cependant repoufés à l'efglife du prieuré de Polignac, & lefdictz troys corps rendus & portés dans l'efglife de Sainct-Laurens au Puy, auquel lieu font les fepultures dudict vifconte au milieu du cueur de ladicte efglife, ayant faict les chanoines & aultres prebftres le difcours par la ville, avec le deulh, grand luminaire de torches & aultre compaigne, que fayfoit bon veoir.

Les habitans de la ville preftent ferement de fidelité à Dieu & au roy.

Semblablement, le 1er jour du moys de may 1585, monfieur le juge-mage du Puy fift venir en affemblée dans la maifon confulaire les habitans de la ville, aufquelz il fift entendre la volanté du roy qu'eftoit de fçavoir fi fon peuple voloit vivre en la religion catholicque, apoftolicque, romaine & obéyr au roy comme très-creftien. Laquelle remonftrance faicte, tout le peuple, d'ung bon accord & de commun confentement, firent declaration de voloir vivre & mourir en ladicte religion creftienne catholicque, comme leurs predeceffeurs avoyent faict, & obéyr aux commandemens du roy comme tousjours ilz

lorsque le vicomte François Armand, retenu à Paris par la sollicitation du procès de la comté de Dammartin, accourut et lui fit lâcher prise. Mais cette lutte entre père et fils ne pouvait avoir qu'une issue tragique : le vicomte mourut de douleur (28 novembre 1562). — Philiberte de Clermont occupait le château de Polignac; Claude-Armand se saisit de celui de la Voûte-sur-Loire : c'est là qu'il se tenait, entouré de François de Chambaud, seigneur de Vacherolles et, à ce titre, son vassal, ardent huguenot, son grand ami et conseiller; des neveux de Chambaud, de Du Buisson, de De Sarras, de La Chaumète, de Louis de Rome, des capitaines Chailhans et Lacroix, de Montagnac, de Beauregard, de La Bastide et de Jacques Guitard. — Sur ces entrefaites, les seconds troubles de la religion se pacifièrent. Claude-Armand introduisit devant le parlement de Toulouse une demande en pétition d'hérédité. Philiberte de Clermont, comme tutrice de ses enfants mineurs, y résista, opposant une sorte d'exhérédation verbale faite par le feu vicomte, et l'indignité du fils révolté, à la succession paternelle. Mais, s'il faut en croire Chabron, « elle n'avait de meilleure pièce dans fon fac que la poffeffion de la forterefse imprenable de Polignac, & le crédit, à la cour, de Diane de Poitiers ducheffe de Valentinois, fa tante, & de Claude de Lorraine duc d'Aumale, fon coufin. » Claude-Armand ne devait pas voir le terme de son procès : vieilli avant l'âge, rongé d'inquiétudes et de remords, il mourut le 6 juillet 1564, à Saint-Bonnet-le-Château, en se rendant à Lyon où se trouvait la cour. Son corps, embaumé, fut transporté au château de la Voûte, et déposé au couvent de Viaye, d'où vingt ans après, « vérifié que ce jeune feigneur, avait été plutôt huguenot d'état que de religion, » on l'enterra le même jour avec son père et son frère, à Saint-Laurent, dans le tombeau des Polignac (Chabron, *Hift. ms. de Polignac*, liv. XI, chap. v.)

avoient faict. Ce qu'ilz & chacun feparément promirent & jurarent fur les fainctz euvangilles de Dieu obferver jufques à la mort. Et au mefmes temps, la ville euft advertiffement que le feigneur de Mandelot, gouverneur de Lyon, fift tumber & abbatre la cittadelle de Lyon pour la feurté de la ville. De quoy les habitans eftoient bien eftonnés, craignant que ce fuft au grand advantaige de l'ennemy, mays ce eftoit au contraire pour eftre faict au grand advantaige de la ville (1).

Le jeu de Judith & Holofernes.

Audict an 1585 & feftes de Penthecoftes, fuft jouée & demonftrée par perfonnages l'yftoire de la mort d'Olofernes par les mains de la dame Judith, & dura deux jours, fur ung efchafault à la place de Sainct-Pierre-le-Monaftier, où avoit grand affemblée de peuple.

[*Prife de Montélimard*].

Le jour 25e aouft audict an 1585, fuft prinfe par les Huguenaultz la ville de Montélimard, avec effufion de fang & grande baterie & occifion de peuple (2).

(1) NOTES DU CURÉ REBOUL. — « Edict du roy, du 28 mars 1585, fur la levée des armes par la Ligue.

« Le roy declare qu'on cognoit fon zelle à la religion catholique, apoftolique & romaine, aux Ligueurs, qu'ilz ne le doibvent calumnier. C'eftoit en apvril 1585.

« Surprinze de la citadelle de Lion, le 2 de may 1585, par le fieur de Mandelot & habitans de Lyon, d'où chaffarent le fieur du Paffage. »

(2) NOTES DU CURÉ REBOUL. — *En marge d'un acte baptistaire du 8 août 1585 :* « Cedict jour, le roy Henry troifiefme de fe non revoca l'edit de pacification & ordona que toux fes fubjectz vivroient d'ores en là en la religion catholique, apoftolique & romaine, & leur dona fix moys pour fe pandant vandre leurs biens, à ceux qui voudroient demeurer en l'hereur des heretiques. Feuft publié l'ordonnance faict par le 8e aouft.

« Environ ce temps *, les compagnées s'en alloient affiger Mariéjou *(Marvéjols en Gévaudan)*, en tant qu'ilz n'avoient obéy à l'edict du roy; & les Huguenotz prindrent prifonnier le Mazeau *(le Malzieu)* le dimanche matin, 1er d'aouft 1585.

* La date de 1585, que le curé Reboul a assignée, sans doute de mémoire, à ces mouvements de troupes, me paraît inexacte. Elle doit, très-vraisemblablement, être changée en celle de 1586, année où l'amiral de Joyeuse fit, en août et septembre, l'expédition de Gévaudan, dont il sera parlé bientôt et que signala la prise du Malzieu, de Marvéjols et du château de Peyre.

La prinſe de Montfalcon.

Et le 3e jour de ſeptembre après, la ville de Montfalcon (1) fuſt affigée & prinſe de nuyt par les Huguenaultz, eſtans fermés dans icelle maiſtre Claude Chaulce, notaire du Puy, & Jacques Servant, ſon beau-frere, qui y ſe trouvarent & furent faictz priſonniers, mays après avec pris d'argent & ranſſon ilz furent deſlivrés (2).

En marge du 15 août 1585 : « Ledict jour de Noſtre-Dame, la garniſon entra en noſtre ville d'Yſſinghaulx, heure de dix heures, année 1585, de laquelle y euſt grand bruict à la ville.

« Le 24e aouſt 1585, paſſa le rigiment de monſieur de Chivrières *(Jacques Mitte, comte de Miolans, seigneur de Chevrières et de Saint-Chamond)* à Villeneufve, & lougarent par les mandementz de Sauſac & Verſelhac, eſtans en nombre de ſix cens arquebuziers, conduictz par les capitenes Troceſartz *(Louis Harenc de la Condamine, sieur de Trocesar)*, Paſtural, Daniel, Laforès & autres; & emmenarent Baure & Anthoine Bonet de Verſelhac, à cauſe de certaine extortion ou pilhement faict à leur bagage.

« Et le 28, paſſa encorre le nombre de quatre cens hommes.

« Le 26e d'aouſt, les Huguenotz avec petartz avonſarent (enfoncèrent) la porte du Monteilheymar, & ceux des Huguenotz eſtant dedans tuarent deux corps de garde de la ville, & le ſecours des Catholiques ariva le 28e dudict moys, aſçavoir : monſieur de Tornon, monſieur de Maugiron & pluſieurs autres.

« Sur ce, deſpuys ledict jour juſques au jour preſent, furent tués pluſieurs ſeigneurs & capitenes de la religion.

(1) Montfaucon (ch.-l. de canton, arr. d'Yssingeaux) fut surpris par Jean-Baptiste Gentil, natif de Florac en Gévaudan, qu'on prétend issu d'une famille noble de Gênes de son nom, capitaine hardi et entreprenant, que Chambaud avait appelé en Vivarais (Vaissète, t. V, p. 420).

Voici comment l'historiographe Jean de Serres, qui était du Vivarais et en position d'être bien renseigné, raconte ce fait de guerre :

« Sainct-Julian [en Boutières], bonne place au haut Vivarets, fut de meſme exploictée par Gentil à l'inſtance du ſieur de Chambaut. Montfalcon en Vellay leur donna plus de peine. Car leur guide s'eſtant eſgaré par meſgarde en l'obscurité des tenebres, ils n'y peurent arriver que le jour ne paruſt. Ung gros brouillard ſurvint tout à propos, pour couvrir leurs approches. Les ſentinelles eſtoient desjà deſcendues pour aſſiſter à l'ouverture de la porte; comme voicy qu'un tonnerre inopiné de petards apprit aux citadins qu'une place enviée eſt fort dangereuſe aux heures que les gardes quittent leurs murailles ſur l'arrivée du jour. » *(Inv. gén. de l'hiſt. de France*, in-f°, Paris, 1640, p. 586.)

L'*Hiſtoire de Languedoc* place cet évènement en l'année 1587; mais la double autorité de Burel et du curé Reboul semblent prouver qu'il eut bien lieu en 1585.

(2) Notes du curé Reboul. — « Le 4e jour de ſetembre, année ſuſdicte, feuſt prins Montfalcon & afonſarent la porte avec petartz, & y demeurarent vingt-quatre heures, & demantellarent icelle, & l'aiant pilhé, enmenarent les plus riches & opulans, priſonniers à Sainčte-Grève *(Saint-Agrève)*, & firent certaines courſes; puis, le 13e dudict mois, avec plus grand forces, arivarent au païs; durant lequel temps toutes nous portes eſtoient murées dedans & dehors, excepté la Portele.

« Le 16e de ſetembre, on fit preparer la monition pour aller à Sainčte-Grève, & les Hu-

Cherté du blé.

Audict an 1585, en temps d'efté & jufques au temps d'yver, fuft une grand cherté de blé & aultres avivres que pour argent ne s'en pouvoit trouver, provenant en partie de l'avarice de ceulx que fayfoient les greniers & amas de blés & les grangiers & habitans de la Grange. Tellement que fe commença ung grand bruyt & murmurement par la ville entre les pouvres habitans, que fayfoient de grandz menaffes contre lefdictz grangiers, jufques de voloir mectre le feu aux quatre carrés de la rue de la Grange. Si trouvarent moien jecter une lettre fur la table dudict feigneur evefque, contenant que comme bon pasteur & prelat il debvoit remedier aufdictes necceffités & fecourir fes pouvres brebins. Laquelle lettre leue, & ayant peur d'une fedition du peuple, trouvarent moien de fère tenir le marché du blé & grange à la place du Martoret pour deux moys. Pendant lequel temps, le baille Martel avec fes fergens firent toutes bonnes diligences à fère obferver ledict marché de blé au Martoret, fuyvant la proclamation que en avoit efté faicte par la juftice & confulz de la ville; & par ce moien, le peuple demeura content.

De mefmes, fuyvant la bulle de noftre fainct pere le pape, Monfeigneur du Puy fift icelle publier par tout le diocefe, enjoignant au peuple de fère fes pasques chacun en fa paroiffe le 15e du moys de feptembre. Faict fère proceffion aux penitentz fur les quatre heures du matin, où il affiftoit comme chief. En après le mefmes jour, faict fère aultre proceffion generalle où les habitans de

gnenotz titarent (quittèrent) la plaffe. Le 17e dudict moys, ariva monfieur de Sainct-Vidal, monfieur de la Tour*(-Maubourg)*, monfieur d'Adiac *(François de Polignac)* & plufieurs autres, eftans en nombre [de] deux cens chevaux & deux companées [de] gens de pié, en cefte ville; & s'en allarent droict à Sainčte-Grève, & delà à Chalteauneuf *(près Saint-Julien-en-Boutières)*, & puys, le 20 du fusdict moys, retornarent icy.

« Item, les noftres fe retirarent du fiège de Monthelyemar, cragnant le fecours, lequel feuft puys réafigé par le duc d'Efpernon *(Jean-Louis de Nogaret de la Valette)*, ayant avecque foy le nombre de vingt-cinq mille hommes & vingt-deux pièces de baterie.

« Après, le 29e du fufdict moys, paffa le capitaine Lorme & autres capitaines, acompagnés de huict cens arquebuziers, s'en allant au fiège de Mariégou. Et pour lors on fit un corps de garde à la porte de la Portelle, & print-on certains prifoniers en cefte ville, caufant qu'ilz eftoient accufés [de] vouloir trahir la ville, & le fieur du Puy *(l'évêque du Puy, seigneur d'Ysingeaux)* les print & fit conduyre par le prevoft *(Claude de Martel)* au Puy. Jean, l'un d'iceux, euft la question. »

la ville en grand devoction fayfoient compaigne, remerciant Dieu des miferes paffées, le fuppliant d'avoir pitié de fon peuple grandement afligé.

Au mefmes an, 12e du moys d'octobre, la cherté du blé eftoit fi fort augmentée que le carton de la fegle fe vendoit trente & trente-cinq folz, & le carton froment quarante-cinq folz : chofe efpouventable au pouvre peuple (1)!

Efdict contre les Huguenotz.

Je ne puys laiffer en arrière l'efdict faict par le roy Henry lors regnant, par [lequel] il voloit & entendoit que en fon royaulme ne fuffe faict aultre excercice de religion que de la religion catholicque, appoftolicque [&] romaine, à la peyne de confifcation de corps & de biens, donnant permiffion à ceulx qui dans quinze jours n'auroient fait declaration de leur volanté & confeffion de foy pardevant le fieur evefque & juge-mage de la fenefchaucée, de vendre tous leurs biens & fe retirer hors du royaulme, à la peyne d'eftre maffacrés. Ce que voyant & la publication que en fuft faicte publicquement, plufieurs des habitans de la ville des vieulx Huguenaultz, diffimulant pour peur & craincte, firent declaration & confeffion de foy pardevant le fufdict evefque & juftice, & toutesfoys l'on ne s'en eft volu fier. Mays ce nonobftant, il fe dreffa ung fi pouvre temps que les marchans & traffiquans aux champs n'aufoient aller, pour la grand multitude de larrons & voleurs qui deftrouffoient le monde & pouvres paffans, jufques à prendre le beftailh & marchandife près les portes de la ville, voire prendre les hommes prifonniers; fi que on n'aufoit bonnement fortir de la ville ne des maifons. Que furent les moiens & occafions que de tous couftés la ville fuft affigée & ramplie de pouvres artifans, gens de mes-

(1) NOTES DU CURÉ REBOUL. — « Item, les Huguenotz, le 15e octobre, falirent à prandre le fort de Bonasfés (la chartreuse de Bonnefoy), & feurent repoufés par ceux [de] dedans.

« Item, le dimenche auparavant, on publia l'ordonance donnée par le roy contre monfieur Danville, le demettant de fon eftat & y conftituant monfieur de Joieufe.

« Item, auffi on publia, ledict jour, l'ordre des graintz, & ce, caufant la grand cherté qu'il en eft, fe vendant le metenc de la foigle trenteneuf foulz, & davantage. »

En marge du 14 octobre 1585 : « En fe temps, le blé fe vendoit quarante-huict foulz le metenc, & le fromant cinquante-huict. »

En marge du 28 octobre : « Environ ce temps, le roy anticipa le terme des fix moys par luy donné aux Huguenotz, & ce, caufant qu'ilz s'eftoient mis aux champs, pilhant & faquagant villes & villages. »

tier & de labeur, oultre les autres artifans de la ville qui crioient dans la ville qu'ilz mouroient de faim & leurs enfans & familhe. En [telle] forte eftoit venue la pouvreté & neceffité que ne fe trouvoit de blé. Auffi l'on ne laiffoit fortir le blé de la ville ès eftrangiers ou euffent porté vin, fel, huille & aultres denrées, y ayant à la ville fi grand nombre de pouvres que la ville fuft contraincte de commectre deux hommes pour chaffe-coquins pour conduire & remedier aux pouvres, qu'eftoient fur la porte des Farges pour obvier à efcandalle & de les empecher de entrer dans la ville pour la craincte de la maladie de la contagion, que encores regnoit par les villaiges des environs.

L'hiftoire du pétard de Chatilhon.

Je ne veulx icy mectre en obly, mais en lumière & en difcours, que le tiers jour de decembre 1585, fur les troys heures après minuyt, feroient venus ung nommé Chatilhon, filz du feu admiral de France, ennemy de noftre religion, acompaigné de Dandelot (1), fon frere, & plufieurs aultres feigneurs & grand nombre de foldatz d'environ deux mil, bien armés, en devoction de furprendre la ville du Puy & la mectre en proye, ayant laiffé leurs chevaulx auprès l'arbre Sainct-Jacme, qu'eftoit le cartier de leur venue. En après, d'ung defir bien grand, le plus fecrectement qu'ilz peurent, vindrent, la lune jà couchée, jusques à la première porte des Farges, où illec poufarent ung gros petard de fonte qui fuft planté par deux hommes de leur fuyte, nommés Veyrac & Coyac, qui, en le dreffant & y voulant mectre le feu, furent defcouvertz par la centinelle de la ville qu'eftoit au bolevard, deffus la porte dudict petard. Que voyant (par la volanté de Dieu) la pouldre n'avoir volu prendre feu (parce que Dieu retira fon glaive de fon ire, comme fift à Abraham au facrifice d'Ifaac, fon filz, où il retira le coteau des mains dudict Abraham, fe contentant de fon voloir), ruarent fur eulx grandz cops de pierres qui bleffarent lefdictz exequteurs dudict petard, aufquelz firent fang, comme les enfeignes y furent apparentes. Quictarent & habandonnarent ledict petard à la porte de la ville, & s'enfouyrent tous en trouppe pour peur d'eftre fuyvis, voyant les grandz feuz, centinelles, rondes & peuple de la ville. [Si] que à la lumière & feuz de la ville,

(1) Charles de Coligny, seigneur d'Andelot, fils puiné de l'amiral de Coligny et frère de François de Coligny, comte de Châtillon-sur-Loing.

lesdictz Chatilhon & ses trouppes se retirarent à leur confusion (1), laissant ung leur pouvre serviteur pour enseignes, que après fust pendu au Martoret, & le petard porté à la maison consulaire, l'ayant après bailhé à monseigneur du Puy, qui quelque temps après fust mis en lumière devant le grand-aultier de Nostre-Dame, y ayant faict escripre le long dudict petard les raysons susdictes & le nom des seigneurs consulz que sont : sire Guilhaume Colhabaud, seigneur de Cordes, sire Claude Farnier, marchant, sire Jehan de Licques, marchant, sire Jehan Almeras, marchant, maistre Claude Chaulce, notaire royal, sire Jehan Meghe, marchant.

Et lesquelz sieurs consulz, ayant veu ung si grand & perilieux dangier que on avoit passé & duquel divinement on avoit esté deslivré (comme Ysaac fust deslivré du sacrifice de Abraham, son pere, par le moien de sa bonne volanté), firent assembler ung conseilh general, auquel fust resolu de fère procession, durant quarante jours jeuner & fère ses pasques, pour rendre graces à Dieu de la deslivrance que nous auroyt faicte; & que seroit faicte une crie & proclamation par les carrefours de la ville, que fust faicte : que qui sçauroit nouvelles par ouyr-dire ne aultrement qui auroit manyé & praticqué avec lesdictz voleurs de les avoir faict venir pour la ruyne de la ville, que on leur donneroit cinquante escus pour leur vin (2), & cependant que inquisitions seroient faictes pour en avoir la verité dudict faict & en fère telle pugnition que de droict & cellon ledict crisme. Suyvant laquelle deslliberation de conseilh, ladicte procession auroit esté faicte, assistant ledict sieur evesque, le seigneur de Rochebonne, seneschal du Puy, [les] juge-mage, conseilhers, justice, lesdictz consulz, borgeoys & aultre grand nombre de peuple. Et chacun jeusna & fist ses pasques comme bon crestien. Si firent mectre une lanterne audessus ladicte porte des Farges avec une centinelle, pour se prendre guarde si l'ennemy, comme on avoit heu par advertissement, retornoit pour nous surprendre & grever, faisant ordinairement bonne guarde de jour & de nuyt. Si laissarent lesdictz Huguenaultz

(1) « L'entreprise du comte de Chastillon faillit par la mauvaise conduite du capitaine Sainct-Martin (autrement le Villaret, de Gévaudan) qui, pour avoir laissé par imprudence ou autrement quelque cire au fougon ou émorsoir des petards, n'y peut mettre le feu au besoin, quoyqu'il les eust heureusement attachez sans estre descouvert; & donna ce desplaisir au comte, de remmener sur ses brisées dix-neuf cents hommes de pied & quatre cents de cheval, à corvée perdue. » (J. de Serres, *Inv. gén. de l'hist. de France*, in-f°, Paris, 1640, p. 586.

(2) Pourboire, récompense.

à leur retour plufieurs de leurs ardes qu'ilz n'eurent moien, pour peur d'avoir fuyte, les prendre & porter. En fe retirant, par tous les villages où ilz paffoient, defroboient & pilhoient meuble & beftailh des payfans : chofe fort pitoiable!

Je ne puys oblier que ung foldat ferviteur de Bonyol, pour avoir efté endormy à la muralhe lorfque le petard fuft poufé, fuft condempné & exequté à fère amande honoraire, en chemife, avec ung carteau au dos, par toute la ville. Et la juftice commença fère procedure de inquifitions, [&] fift meƈtre en prifon grand nombre des fufpeƈtz & revoltés pour en avoir la verité par leur bouche, fignément (1) ung Jehan Almeras, notaire, filz à feu maiftre Jehan Almeras, qui pour ce qu'il avoit fuyvi lediƈt fieur de Chaftilhon au Lenguedoc longtemps, fuft tenu en foupfon & en après condempné à foffrir la torture pour avoir la verité de fa bouche dudiƈt affigement de petard. Lequel enfin confeffa qu'il en avoit de deux à troys cens de la ville confentens à ladiƈte trayfon, qu'ilz eftoient affemblés & preftz ayant entendu le cop du petard de donner deffus les pouvres habitans de la ville. Que fuft la caufe qu'ilz mifrent en prifon environ cinquante hommes qu'il nommoit de fa bouche, mefmes le juge Reynard (2), Jacques Guytard (3), ung meffon (4) du confulat nommé Jacques Balalhon, les deux filz de Mathieu France, mercier des Tables, ausquelz leur procès fuft faiƈt. Et toutes les feftes de Nohé, lesdiƈtz fieurs confulz avec les meffieurs de la juftice travalhoient à enquerir & verifier lediƈt faiƈt avec grand peyne & difficulté, ce que dura deux ou troys moys, pendant lesquelz toutes diligences fe fayfoient & au moien de la torture aufdiƈtz prifonniers que aultre preuve de tefmoingtz; fi bien qu'enfin par fentence du provoft, juge dudiƈt faiƈt, le 4e jour du moys de janvier 1586, lediƈt Jehan Almeras, pour recompence de fes maleureufes peynes, fuft condempné à eftre pendu & eftranglé au gibet du Martoret (5). Et lequel conduyt à ladiƈte place du Martoret, publicquement diƈt [&] declaira que faulcement il avoit accufé lefdiƈtz pri-

(1) Notamment.

(2) Jean Reynard, juge général aux juridictions de l'évêque du Puy, comte de Velay (*Reg. bapt. d'Yffingeaux,* 15 mars 1584 et 28 mai 1588).

(3) Très-probablement le fameux Jacques Guitard qui avait accompagné Blacons au siége du Puy en 1562.

(4) Messon, messour, *missor*, *messor*; serviteur du consulat, clerc de ville.

(5) NOTES DU CURÉ REBOUL : « En decembre [1585], le fegond jour du moys, les Huguenotz, à favoir Chatilhon & le comte de Lavedan (*Anne de Bourbon, vicomte de Lavedan*), panffarent furprandre le Puy, & feuft prins un prifonier & un cheval & un petart qu'ilz avoient

ſonniers & leur en demandoit pardon, & avec ceſte declaration il fuſt pendu, eſtant le peuple marry de ce que l'on ne pouvoit bien verifier ladicte trayſon. Que occaſionna nuyt & jour fère grand guarde à la ville, tenant les portes fermées, & toute commerce de marchandiſe ceſſa. Tellement que à l'occaſion de ce trouble tout le monde mouroit de faim, s'eſtant venus retirer à la ville ſi grand nombre de peuple eſtrangier qu'eſtoit choſe fort admirable & lamentable, les ayant faict retirer à l'hoſpital Sainct-Laurens où de grand neceſſité mouroient, les faiſant enterrer à Sainct-Laurens. Toutesfoys après fuſt adviſé de ne les enterrer ſans les viſiter, cauſant l'infection & contagion qui pour lors regnoit, tenant à la porte de la ville deux hommes pour empeſcher l'entrée de la ville auſdictz pouvres. Cauſant ledict dangier, fuſt par ordonnance de juſtice publiée une monition & excommunication contre tous ceulx que ſçavoient aulcune verité de ladicte trayſon ou par ouyr dire, & firent planter placardz ès carrés de la ville, & pluſieurs procedures faictes. Enfin, le 27e dudict moys de janvier audict an 1586, par ſentence dudict prevoſt, ledict Jacques Balalhon a eſté condempné à eſtre maſſé & mis ſur la roue, ce que fuſt exequté au Martoret, & après porté ſur une roue à la place & juſtice de Ronſon. Et ledict France, nommé Antoine, ſabbatier, de meſmes condempné [&] pendu à ladicte place du Martoret, diſant eſtre innocent dudict faict, & ne y avoir jamays penſé.

En après quelques jours, de meſmes l'aultre France, nommé Claude, fuſt condempné & euſt la teſte tranchée à ladicte place du Martoret. Quant aux aultres priſonniers, il fuſt plus à plain procedé, ce que trouverès ès actes dudict prevoſt.

Si fuſt faicte une proceſſion generalle où tout le peuple en devotion aſſiſtarent pour rendre grace à Dieu du bien que nous avoit faict, en laquelle le ſieur ſeneſchal, juge-mage, conſeilhers & juſtice aſſiſta, & ledict petart porté dans l'eſgliſe [&] remis au lieu jà deſcript cy-devant. Et [fuſt] deſpuys continuée ladicte proceſſion le meſmes jour dudict plantement de petard; & pour icelle, ſe paye ès meſſieurs de la grand eſgliſe annuellement ſix eſcus deux tiers, & fère feſte ledict jour.

pozé à la porte des Farges; & icelluy feuſt juſticié le ſabmedy 7e dudict moys. »

En marge du 3 janvier 1586 : « Continuant la punition des traictres de la ville du Puy, on défit Omeyras. »

En marge du 9 février 1586 : « Le ſammedy de la Seſageſſime, fuſt maſſé, cauſant la traiſon du Puy, Balalion, enfant du Puy. »

1586 (1)

La grand cherté du blé & habondance des pouvres.

Au mesme temps, pour la grand habondance de pouvres, fust advisé par le seigneur evesque, consulz & conseilh de la ville, pour ung temps, de chacun des maisons bourgoises & ayans moiens prendre à soy chacun ung nombre desdictz pouvres. Ce que ledict sieur evesque le premier fist, & les aultres bonnes maisons chacun leur nombre; lesquelz norrirent pour ung temps que Dieu eust ouvert son cabinet de misericorde, car aultrement n'y avoit moien de les entretenir, quelque aulmosne que fust faicte.

Fault entendre que en ladicte année, par le moien de l'indisposition du temps, neges continuées tout le temps du caresme ordinairement, par tout le pays de Vellay que ès montaignes des environs, le pouvre peuple qui avoit esté ruyné par les guerres, & après par la misere du temps, estoient si ruynés & afoiblis qu'ilz mouroient de faim, les trouvant dans la nege mortz à grand habondance, car aussi à la verité ilz avoient mangé du pain d'avoine, de fougières, & les aultres d'escorse des arbres : choses dignes de memoire! Et s'en venoient retirer au Puy par grand force, estans si maigres & desfaictz qu'ilz ressembloient des corps mortz sortis du sepulcre. De telle sorte que les chasse-coquis ne les pouvoient empecher de entrer dans la ville, quelques-ungs conduysans femmes & enfans en grand nombre, tenant la place despuys la porte Sainct-Gilles jusques à la porte d'Avignon, & de l'aultre cousté jusques à Sainct-Laurens, en ayant remply l'hospital Sainct-Laurens; auquel lieu les bonnes gens de la ville leur portoient l'aumosne de pain & potaige, que leur faisoient manger; mays d'aussitost qu'ilz en avoient mangé, les

(1) NOTES DU CURÉ REBOUL. — *En marge du 3 janvier 1586 :* « Environ se temps, on publia l'edict du roy de ne converser ne porter avivres aux Huguenotz. »

En marge du 3 février 1586 : « Le jour sainct Blaize, à Chasteauneuf de Vernous, fut tué le capitene Mathias par les Huguenotz. »

En marge du 9 février 1586 : « En se temps, s'an alla monsieur de Chata *(Chaste)* avecque compagnée & dressa en se païs pour aller à Montestiou *(Montesquieu, diocèse de Toulouse)*. »

En marge des baptêmes d'octobre 1586 : « [Catherine Bertonne], laquelle estoit née au Besse au temps de la contagion le 26e septembre en la present année.

« [Claude Olier] natit le 4e octobre en la susdicte année, lorsqu'estions suis de la peste. »

boyauix eftans fermés, mouroient. Ce que fuft continué & dura fi longuement que tous les jours mouroient fur le lieu, où l'on les fayfoit enterrer dans les cloiftres dudict Sainct-Laurens, ès foffes que l'on leur avoit faict fère tout exprès. Car auffi la neceffité eftoit fi grande au commancement que le carton de la fegle fe vendoit cinquante folz, le carton du froment cinquante-fix folz, le carton des febves cinquante folz, & l'avoine douze folz; & les aultres danrées eftoient venues à fi hault pris que prefque ne s'en trouvoit par argent. Si estoit la pitié des pouvres fi grande avec le grand nombre & cry lamentable que fayfoient, qu'eftoit prefque incroiable, car à toutes heures on les voyoit mourir fur le carreau à grand nombre, ayant remply les cloiftres dudict Sainct-Laurens des fepultures defdictz pouvres mortz. Continuant laquelle aulmofne ordinaire, ferait furvenu aultre defordre, car le grand nombre des pouvres artifans de la ville & aultres habitans fuft acompaigné d'une telle mifere & necceffité que l'injure du temps les avoit rendus fi necceffiteux & afoiblis qu'ilz n'avoient de quoy plus fe deffendre à la famine, contrainctz de fe fayfir par vive force de l'aulmofne defdictz pouvres eftrangiers. Que fuft un commencement de feddition, prenant leur fondement fur la grand famine qu'ilz endurent, & il eft plus rayfonnable que ceulx de la ville, fi miferables comme font, ayent l'aulmofne plutoft que les eftrangiers. Et lefquelz pouvres artifans, de nuyt, avec leurs femmes & enfans, aloient mandier ès maifons des riches & que avoient des moiens (1), leur donner l'aulmofne, qu'eftoit chofe fort pitoiable! Et dura ung longtemps, de forte que le blé vint encores plus cher d'ung tiers que n'avoit efté, que fe vandict quatre livres la foigle & aultant les febves. Si y avoit du dangier aufdictz pouvres eftrangiers, à caufe que par toutes les montaignes & villaiges d'où ilz venoient, la pefte les en avoit deflogés. Et par le moien defdictz fléaux, pefte, guerre & famine, le peuple eftoit venu à telle mifere & pouvreté; mays fault croire que lefdictes vifites & miferes font furvenues pour noz pechés & mauvaife vie, & toutesfoys il fault louer Dieu du tout & avoir en memoire la patience du bon Job, & Dieu retirera, fi luy plaift, fon ire de nous & nous donnera fa paix!

(1) « A la barrière de la ville, ung grand nombre de plus de cent, crians alarme : « Nous « mourons de fain! » mordans les gens comme chiens enragés, tellement que le fire Jordain fuft contrainct, pour les apaifer, leur getter tout l'argent de fa bource & leur fermer la porte. » — *Note de J. Burel.*

Il ne fault oblier la misere & pouvreté des aultres villageois, noz proches voysins, car ilz n'avoient blé ne argent [&] mouroient de faim. Car de jour à aultre le pris du blé augmentoit, de sorte que le carton de la segle se vendoit quatre livres, & le carton du froment cinq livres, aultant les febves, & le carton d'orge troys livres cinq solz, ne s'en pouvant trouver par argent, si grande estoit la necceffité; & ceulx qui avoient les greniers ne les voloient [ouvrir]. Si que les pouvres villaigoys à grand difficulté pouvoient sortir le pain de la ville pour donner à leurs enfans & familhe, disans avec pleurs & exclamations qu'ilz mouroient de fain, & à cachetes les habitans de la ville leur sortoient le pain, car aultrement les soldatz, comme ilz trouvoient le pain caché dans le sein, poches & chausses desdictz paysans, leur estoit desrobé & frippé, chose lamentable! Ce que dura tout l'esté. Et les musniers que sortoient le blé de la ville pour le moldre pour les habitans, estoient contrainctz fère escripre à la porte de la ville au commis que y estoit, & en rendre compte de mesmes quant ilz rendoient la farine, à la peyne de dix escus d'amende. Si grande estoit la famine & necceffité que la ville advisa de fère recherche des greniers, & ordonna que les forniers cuyroient des pompes, lesquelles seroient distribuées & vendues aux pouvres habitans n'ayant moien de fère cuyre le pain à leur maison, par des commis en chacune rue & isle, à ung sol la livre; & cellon le nombre des enfans & familhe, lesdictes pompes estoient distribuées. Si grande estoit la pouvreté que le pouvre peuple ne cessoit crier alarme : « Nous mourons de fain! » & eussiez trouvé les fossés ramplis des pouvres gens qui mouroient de fain. Et l'aulmosne de la charité que le jour de l'Assension on avoit acoustumé donner, fust advisé de secretement livrer les pouvres de la ville de nuyt, & après à la porte des Farges de livrer les estrangiers, estans en si grand nombre qu'ilz ne sçavoient quel ordre y donner. Craignant aussi le dangier de la contagion & peste dont les pouvres estrangiers estoient frappés, ne les laissoient entrer dans la ville (1); ce que les chasse-coquins faisoient à grand difficulté. Desquelz pouvres estrangiers sont mortz, ès fossés ou dans l'hospital Sainct-Laurens, de quatre à cinq cens & davantaige. Et pour n'avoir peu ledict jour de l'Assention achever ladicte aulmosne pour cause du grand peuple,

(1) « Avec menasses, disant : « Vous nous « donnerès, aultrement nous en prendrons là où « nous en trouverons! » Dont les riches n'ausoient ouvryr de soir. Plaise à Dieu avoir pytyé de son povre peuple! » — *Note de J. Burel.*

lesdictz sieurs consulz icy soubz escriptz furent avec les notables de la ville remectre ladicte aulmosne au lendemain, qu'ilz la continuarent non sans grandes exclamations, pleurs & gemissemens des pouvres artisans avec leurs femmes & enfans, chose pitoiable & lamentable! Les sieurs consulz, sçavoir : sire Françoys Mage, borgeois, sire Jehan Parand, sieur d'Oyde, sire Pierre Pellissier, tanneur, sire Jehan Alard Vendosme, marchant, maistre Anthoine Coppié, notaire royal, sire Robert Lyonnet, appoticaire, donnarent si bonne conduyte avec le conseilh de la ville, que les pouvres furent solaigés & consolés en leur pouvreté & misere. Plaise [à] Dieu que telle pouvreté ne survienne plus en nostre ville ne pays des environs, mays que toute habondance de tous fruictz nous soit envoyée! Ce que croy que nous aurons, vivans en gens de bien & soubz la craincte de Dieu.

[*Voyage du duc de Joyeuse en Gévaudan* (1).]

Après lesquelles miseres seroit survenu aultres afaires, que font que le roy manda à la ville de luy envoier, ou le pays, deux ou troys mil escus & cinq cens cestiers de blé. De quoy bien estonnés pour ne l'avoir pour nous-mesmes, fust advisé par le conseilh de la ville de envoier messieurs Farnier & Chaulce, consulz, remonstrer à la magesté la pouvreté & misere du pays & de la ville & indisposition du temps. Toutesfoys pendant ledict faict, seroit survenu aultre mandement de la part de monsieur le duc de Joyeuse, par lequel mandoit de luy envoier quinze mil escus pour desfraier son armée qu'il avoit de dix-huict mil hommes, ou bien qu'il ne fauldroit de passer en ce pays. Et voyant la

(1) L'expédition du duc de Joyeuse en Gévaudan se rattache de trop près à l'histoire du Velay, pour qu'il soit hors de propos de rectifier et de compléter le récit de l'annaliste du Puy; je me sers d'une relation du temps, très-circonstanciée, écrite par un gentilhomme de l'armée même du duc de Joyeuse :

L'Auvergne, le Velay, le Gévaudan et le Rouergue demandèrent en 1586 à Henri III le duc de Joyeuse, pour les purger des brigands et rebelles qui les désolaient. En même temps, les villes maritimes de Normandie, infestées par les pirates anglais et hollandais, pressaient Joyeuse de les secourir, en sa qualité d'amiral et de gouverneur de Normandie. Joyeuse préféra l'expédition en Gévaudan, quoique pleine de difficultés, et laissa la défense de la Normandie au commandeur de Chaste, son cousin et son lieutenant. — Les forces ordonnées pour l'armée de Gévaudan s'assemblèrent, en juillet, à Moulins. Le 1er août, Joyeuse entra à Brioude avec les compagnies d'hommes d'armes de Lavardin et de Sipierre. Le 2, arrivèrent ses lansquenets et les six canons du Puy, dont l'attelage était rompu et qu'il fallut accoutrer. Le 5, il partit de Brioude et vint coucher à

grand fole de ladicte armée, fust advisé fère ung emprompt sur les bien aysés, avec lequel ilz auroient supplié monsieur de Sainct-Vidal, gouverneur, se transporter audict sieur de Joyeuse, luy fère entendre & remonstrer la grand misere & pouvreté de la ville, & ne permectre de fère venir lesdictes armées pardeçà. Ce que ledict sieur de Sainct-Vidal accorda, & partit de ceste ville le 28ᵉ julhet audict an 1586. Et la grand fole & despence que la ville avoit soffert pour les compaignes de lancecanetz (1) que avoient passé en ceste ville allant au camp de Marieujolz, & encores davantaige la grand cherté des avivres que nous avons tenu jusques au moys d'aoust, que les grains retornarent en leur premier estat, qu'estoient de vingt folz le carton de la segle & vingt-cinq folz le froment, que nous fist oblier toutes nos miseres. Mais ce nonobstant, la maladie de peste à l'occasion des estrangiers estoit si frequente que l'on fust contrainct de casser les chasse-coquins & mectre lesdictz pouvres dans le fort Sainct-Jehan, où illecq estoient livrés de pain & potaige tous les jours par Barthelemy Panchault, à ce commis par la ville. Ce que dura longtemps & tout l'esté, & si grande estoit la pouvreté & maladie que lesdictz malades & pouvres mouroient en si grand nombre que c'estoit chose pitoiable & estrange à croire. Je vous laisse à penser si les vivres estoient chers, car ung chappon valoit ung escu & davantaige, & les œufz cinq deniers pièce.

Et audict moys de julhet 1586, monseigneur le duc de Joyeuse, ayant assemblé une armée de vingt mille hommes, passa par ce pays, s'acheminant à la ville de Marieujolz, tenant deux lieues à la ronde, tout le pays remply de gendarmerie. Et pour desfrayer & soudoier lesdictes compaignes, la ville advisa de y envoier une somme d'argent, comme après firent; que l'a occasionné

Langeac. Le 6, il arriva au camp devant le Malzieu. Le 7, à l'approche du canon, cette place se rendit; Joyeuse la remit à Saint-Vidal, gouverneur du Velay et du Gévaudan, qui y laissa Monsieur de Villeneuve, son lieutenant. — Le 13 août, investissement de Marvéjols. Le 18, le canon du Puy est amené. Le 21, trois batteries de quatre pièces chacune foudroient la ville de dix heures du matin à cinq heures du soir; elles tirent de mille à douze cents coups de canon. Le 22, capitulation accordant aux assiégés la vie sauve et la sortie des soldats avec l'épée, et des capitaines avec leurs autres armes. La ville est livrée au pillage. — Le 31 août, Joyeuse commence le siége de la Roche de Peyre; cette place, que son assiette naturelle faisait regarder comme imprenable, est forcée de se rendre le 7 septembre. Les canons de batterie avaient été hissés à force de bras; ils tirèrent deux mille deux cents coups. — Là finit la campagne (d'Aubais, *Pièces fugit.*, t. I, 2ᵉ part., Voyage de l'amiral de Joyeuse).

(1) Lansquenets, fantassins allemands.

de laiſſer le chemin de pardeça & prendre aultre chemin, allant audiƈt Marieujolz où il miſt le ſiège comme cy-après ſera diƈt.

En ce meſmes temps, le roy venoit en pelerinage à Noſtre-Dame du Puy, & arrivé à Molins, prenant aultre advis & volanté, s'en ſeroit retorné en France; mays cependant à cauſe de l'injure du temps, le blé ne ceſſa ſe vendre quatre livres le carton, comme fayſoit pardevant.

[*Priſe de Marvéjols & du Malzieu.*]

Le 15e jour d'aouſt, audiƈt an 1586, la ville de Marieujolz fuſt aſſigée par lediƈt ſeigneur de Joyeuſe, y ayant ung grand camp duquel eſtoit coronel & conduƈteur le ſieur de Sainƈt-Vidal, y ayant dix-huiƈt canons de baterie. Si bien diligenté que enfin, le 20e dudiƈt moys d'aouſt, ladiƈte ville fuſt prinſe par aſſault & force d'armes, & en après deſmentellée. Et à meſmes temps, la ville du Malzieu fuſt prinſe & miſe au fil de l'eſpée.

[*Peſte au Puy.*]

Je ne peulx oblier qu'en ce meſmes temps la maladie de peſte ſe retourna remeƈtre dans la ville du Puy, eſtant cappitaine de la ſanté Barthelemi Roys, ſalpetrier, de laquelle les pouvres furent affligés & morurent en grand nombre ès foſſés & auprès de la barrière, que l'on traynoit par les piedz dans le cimentiere, craignant de les toucher à cauſe de ladiƈte maladie. Comme auſſi aux villaiges circonvoiſins, eſtant viſités, ſe trouvaient frapés de ladiƈte contagion, ne ſçaichant le peuple où ſe retirer par les villaiges, pour ce que partout ladiƈte malladie avoit prins poſſeſſion. Tellement que la ville fuſt contrainƈte commeƈtre des ſoldatz pour la guarde de la nuyt & du jour, car auſſi la ville eſtoit menaſſée de Chatilhon d'eſtre aſſigée. Et pour y ſatisfère, fuſt faiƈt ung emprompt ſur les bien ayſés, où moy, Jean Boddon, fus cotiſé en cinq eſcus. Et fuſt la peſte ſi grande que auparavant, & la cherté des avivres au double plus que ne fayſoit. Toutesfoys, bientoſt après, les avivres retournarent à pris rayſonnable, tellement que le peuple ſe deſlibera fère proceſſion generalle, & les portes fermées comme jour de dimenche, & la proceſſion continuée tous les ans au meſmes jour que le petard fuſt planté & recouvré.

[*Conſtruction du boulevard & du pont-levis de la porte Sainct-Gilles.*]

Audict an, & la premiere ſepmaine de careſme, les habitans de la rue Sainct-Gilles ont commencé fère conſtruire & baſtir le bollevard de la porte Sainct-Gilles, comme auſſi le pont-levis; & pour ce ière, leſdictz habitans ont fourny mil eſcus, ſans prendre aulcung intereſt; & auparavant ladicte conſtruction, y avoit fondemens anciens dudict bolevard.

1587 (1)

Les deux canons que Guyard fiſt à la ville.

Fault entendre que comme les pièces & canons de la ville furent perdus par le moien du camp de Marieujolz, fuſt adviſé par le conſeilh de la ville, aſſiſtant le ſeigneur gouverneur, de fère deux canons du grand calibre pour la deffence de la ville, comme fuſt faict. Car le jour de ſainct Laurens, Jehan Guyard, fondeur, fondit & jecta deux pièces de canon de baterie dans le grand cimentière de l'hoſpital Noſtre-Dame, & pour icelles, luy fuſt payé neuf cens livres. Si firent venir de Lyon l'attellage, où il ſe fiſt une grand deſpence. Par moien deſquelz afaires le peuple ſoffrit grand deſpence, & furent impoſées quatre-vingtz dix tailles : choſe qui n'avoit eſté encores advenue. Et le blé

(1) Notes du curé Reboul. — *En marge du 13 avril 1587* : « On faict, environ Pasques, reſolution des baricardes, l'an 1587, contre le roy. »

En marge de juin 1587 : « On envoie l'eveſque de Paris & Claude Mathieu, jeſuiſte, à Rome, porter la ligue au pape Gregoire; mais il n'aprouva celte levée d'armes contre ung roy chreſtien, dit qu'il n'aroit ne bulle ne reſponce de luy, qu'il ne voyoit poinct clair en ces brouilleries. »

En marge d'août 1587 : « Le 16 aouſt 1587, Mont-limar en Dauphiné eſt ſurprins, mais non le chaſteau : que feuſt la cauſe de la reprinſe de la ville par les Huguenotz, où moururent pluſieurs ſeigneurs & autres.

« En ce temps, le ſeigneur Alphonce de Dornano defit les Suiſſes ſur Grenoble en nombre de vingt mille. »

En marge de ſeptembre 1587 : « Le 2 ſeptembre, on ſonne le toxin contre les ſargens, voulans prendre quelques predicateurs prechant la guerre & ligue, & ce en l'eſglize Sainct-Benoiſt, 1587; & lors couroient libelles diffamatoires contre le roy. »

cher comme devant, car tous les jours il encheriſſoit, choſe que eſtonnoit grandement le peuple, conſideré que la culhete & fruictz qu'eſtoient pendents à la terre avoient fort belle demonſtrance.

[*Meſures de rigueur contre les fugitifs de la peſte*].

Et fault entendre que Dieu eſt ſi grandement corrouſé contre nous qu'il permect, voyant noſtre mauvaiſe & perverſe vie, que la peſte nous a aſſortis, non ſeulle, mays acompaignée de la cherté ou famine, ſi bien que le jour ſaincte Clère, en aouſt, ladicte maladie ſe ſayſiſt tout à une foys tout premièrement à la rue de la Chauſſade, en une vingtaine de maiſons, que occaſiona de ſouyr les enfans hors la ville pour ledict dangier. Toutesfoys les chiefz des maiſons ne ſe deſſayſirent poinct de la ville pour la craincte de l'ennemy qui eſtoit touſjours en la campaigne, pillant & deſrobant le beſtailh & deſtroſſant les pouvres gens. Tellement que le ſieur de Sainct-Vidal, gouverneur, ayant peur d'une ſurprinſe de la ville, fiſt fère une proclamation par la ville : que tous les habitans que s'en eſtoient ſouys, euſſent à ſe retirer dans la ville dans troys jours, à la peyne de rompre & enfoncer les portes des maiſons & y mectre dedans des ſoldatz, & [oultre] ce, à leurs deſpens, ung ſoldat à la porte de guarde. Ce que fuſt conduyt & gouverné par les ſieurs conſulz cy-après nommés, ſçavoir : noble Jehan Eſpert, ſieur de Volhac, ſire Guy de Licques, borgeoys, ſire Robert Jordain, bourgeoys, ſire Guabriel Ranquet, marchant, maiſtre Jehan Guerin, notaire royal, ſire Claude Libot, marchant.

Touche monſieur de Chatte & madame la viſconteſſe, ſa femme.

Audict an 1587, monſieur de Chatte & madame Françoyſe de Sainct-Heram, viſconteſſe de Polignac, furent joinctz par mariage (1); & quelque peu de temps après, ledict ſeigneur de Chatte fuſt porveu par le roy de l'eſtat de ſeneſchal du Puy & de Vellay (2), qu'eſtoit poſſedé cy-devant par le ſeigneur de Rochebonne, & receu par le juge-mage & aultres ſieurs conſeilhers & gens du roy, conſentens, & lequel il poſſede encores.

(1) Par contrat du 23 janvier 1588 (Anselme, *Hiſt. généal.*, t. VIII, p. 933).

(2) Par lettres de provision du 1er mars 1587. (*Ibid.*)

1588 (1)

Touche le colliège des Jésuistes.

La ville du Puy, suyvant la desliberation du conseilh d'icelle, ayant dressé ung colliège de Jesuistes (2), [tant] pour prescher la parolle de Dieu & administrer les sacremens que pour instruire la jeunesse ès bonnes meurs & lettres, ladicte dame de Sainct-Herant, visconteſſe dudict Polignac, esmeue d'une grand devotion, le 11e jour de janvier an susdict, auroyt, pour la norriture & entretenement des maistres dudict colliège, faict & passé le contract cy-après descript, avec honnorables hommes sires Jacques Dulac, sieur de Gratuse, Claude Morgue, sieur de Sainct-Germain, Claude Guiguon, maistre Claude de la Font, notaire, & Jehan Chauchat, consulz de ladicte ville de ladicte année, par lequel promect de fère remectre les prieurés de Polignac & Solignac pour estre unys audict colliège, à la charge toutesfois qu'elle aye cest honneur, tiltre & haultesse de ladicte dotation dudict colliège, & y estre escript ensemble à la maison de la ville par acte publicque. Et lesdictz sieurs consulz se chargent de fère instruire & norrir d'aultres pouvres & jeunes enfans à perpetuité, qu'elle & ses successeurs nommeront.

Davantaige, y a aussi charge de fère dire une messe haulte à diacre [&] soubz-diacre le jour Saincte-Catherine en l'esglise dudict colliège & une messe basse tous les sabmedis de l'année, avec ung *Salve regina* tous les jours, où les maistres & enfans assisteront, & plusieurs aultres choses portées par ledict contract receu par maistre Claude Chaulce, notaire. Et suyvant ledict contract, lesdictz consulz auroient faict venir des aultres colliéges une vingtaine de maistres & peres jesuistes qu'ilz ont logés à la maison de sire André Mage, borgeoys, dicte de la Campane (3), en la plasse du Pla de la Monede (4), où illec

(1) NOTE DU CURÉ REBOUL. — *En marge du 14 avril 1588 (Jeudi saint) :* « Tumbe nege ledict jeudy tout le matin, en grand abondance, & les blés acommansoient d'espier au bas de la perroisse & de là quelque peu à l'hault de la perroisse, l'an 1588. »

(2) Sur les anciennes écoles du Puy, on peut consulter les *Chroniques d'Estienne Médicis,* t. II, p. 269 et suiv.; et sur le premier collége établi en 1571 aux étuves de la Chabrerie, voyez *suprà,* p. 27.

(3) Cloche, *campana.*

(4) Place de la Monnaie.

la ville a faict construire & ediffier ung colliège composé de six classes, [& une] esglise où le presche & service divin y est ordinairement, qu'est à l'honneur de Dieu & au grand contentement des habitans de la ville. Si a la ville acommodé ledict colliège d'une douzaine de maisons qu'ilz ont achepté en l'isle de Chambon, aultrement de la Fave-Freze (1), pour agrandir ledict colliège; & auquel colliège sont ordinairement, tant de la ville que estrangiers, des jeunes enfans pour estre endoctrinés, de six à sept cens & davantaige. Dont pour commencement de leurs œuvres, ilz ont faict jouer aux jeunes escoliers des ystoires sainctes moralisées, en eschafault, pour les introduire à suyvre toute vertu, faict plusieurs processions par la ville par les enfans teste & piedz nuds & en chemise, œuvre de Dieu, de devotion & de grand contentement au peuple (2). Je supplierey ce bon Dieu que luy plaise retirer son ire de nous & nous reguarder de son œilh de pitié & de misericorde, car nous en avons bien de besoing, voyant l'injure & calamité du temps.

La desfaicte des ristres en France par le sieur de Guise.

Audict an 1588, estant decedé sire Jean Filière (3), premier consul, le susdict Jacques Dulac demorant en son lieu, la ville fust advertie que ung grand nombre de gens appellés ristres (4), de cent à six vingtz mil, estoient entrés en France si avant que l'on craignoit de voloir ruyner tout le pays, avec dix-sept ou dix-huict pièces de canon. Tellement que le noble prince le duc de Guyse, avec aultres fidelles serviteurs du roy, les atacquarent de telle reddeur & force qu'ilz les massacrarent & en firent une terrible bocherie (5); & ceulx que furent prisonniers se rendirent à la obéyssance du roy, promirent fidelité & hommage, & les canons demeurarent au roy pour s'en servir. Vray que audict massacre fust thué & murtry le duc de Joyeuse (6), seigneur d'Arques. De quoy

(1) Fève-Fraîche; cette dénomination semble indiquer qu'autrefois cette rue servait de marché aux légumes.

(2) « [En] 1601 & le 4e du moys de novembre, fust comancé de tenir phylesofie pour instruire la jeunesse. » *Note de J. Burel.*

(3) Jean Fillère, seigneur de Bornette.

(4) Les reîtres (cavaliers allemands), commandés par le burgrave de Dohna; leur effectif réel, y compris les lansquenets, était de 8 à 9,000 hommes.

(5) A Vimori, près Montargis, le 26 octobre 1587, et surtout à Auneau, entre Chartres et Dourdan, le 24 novembre suivant.

(6) Le duc de Joyeuse avait été tué à la bataille de Coutras, le 20 octobre 1587. En l'appelant « seigneur d'Arques, » ces Mémoires le confondent avec son père, le maréchal de Joyeuse.

1588 (1)

Touche le colliège des Jésuiſtes.

La ville du Puy, ſuyvant la deſliberation du conſeilh d'icelle, ayant dreſſé ung colliège de Jeſuiſtes (2), [tant] pour preſcher la parolle de Dieu & adminiſtrer les ſacremens que pour inſtruire la jeuneſſe ès bonnes meurs & lettres, ladicte dame de Sainct-Herant, viſconteſſe dudict Polignac, eſmeue d'une grand devotion, le 11e jour de janvier an ſuſdict, auroyt, pour la norriture & entretenement des maiſtres dudict colliège, faict & paſſé le contract cy-après deſcript, avec honnorables hommes ſires Jacques Dulac, ſieur de Gratuſe, Claude Morgue, ſieur de Sainct-Germain, Claude Guiguon, maiſtre Claude de la Font, notaire, & Jehan Chauchat, conſulz de ladicte ville de ladicte année, par lequel promect de fère remectre les prieurés de Polignac & Solignac pour eſtré unys audict colliège, à la charge toutesfois qu'elle aye ceſt honneur, tiltre & haulteſſe de ladicte dotation dudict colliège, & y eſtre eſcript enſemble à la maiſon de la ville par acte publicque. Et leſdictz ſieurs conſulz ſe chargent de fère inſtruire & norrir d'aultres pouvres & jeunes enfans à perpetuité, qu'elle & ſes ſucceſſeurs nommeront.

Davantaige, y a auſſi charge de fère dire une meſſe haulte à diacre [&] ſoubz-diacre le jour Saincte-Catherine en l'eſgliſe dudict colliège & une meſſe baſſe tous les ſabmedis de l'année, avec ung *Salve regina* tous les jours, où les maiſtres & enfans aſſiſteront, & pluſieurs aultres choſes portées par ledict contract receu par maiſtre Claude Chaulce, notaire. Et ſuyvant ledict contract, leſdictz conſulz auroient faict venir des aultres colliéges une vingtaine de maiſtres & peres jeſuiſtes qu'ilz ont logés à la maiſon de ſire André Mage, borgeoys, dicte de la Campane (3), en la plaſſe du Pla de la Monede (4), où illec

(1) Note du curé Reboul. — *En marge du 14 avril 1588 (Jeudi saint) :* « Tumbe nege ledict jeudy tout le matin, en grand abondance, & les blés acommanſoient d'eſpier au bas de la perroiſſe & de là quelque peu à l'hault de la perroiſſe, l'an 1588. »

(2) Sur les anciennes écoles du Puy, on peut consulter les *Chroniques d'Eſtienne Médicis*, t. II, p. 269 et suiv.; et sur le premier collége établi en 1571 aux étuves de la Chabrerie, voyez *ſuprà*, p. 27.

(3) Cloche, *campana.*

(4) Place de la Monnaie.

la ville a faict conſtruire & ediffier ung colliège compoſé de ſix claſſes, [& une] eſglife où le preſche & ſervice divin y eſt ordinairement, qu'eſt à l'honneur de Dieu & au grand contentement des habitans de la ville. Si a la ville acommodé ledict colliège d'une douzaine de maiſons qu'ilz ont achepté en l'iſle de Chambon, aultrement de la Fave-Freze (1), pour agrandir ledict colliège; & auquel colliège ſont ordinairement, tant de la ville que eſtrangiers, des jeunes enfans pour eſtre endoctrinés, de ſix à ſept cens & davantaige. Dont pour commencement de leurs œuvres, ilz ont faict jouer aux jeunes eſcoliers des ystoires ſainctes moraliſées, en eſchafault, pour les introduire à ſuyvre toute vertu, faict pluſieurs proceſſions par la ville par les enfans teſte & piedz nuds & en chemiſe, œuvre de Dieu, de devotion & de grand contentement au peuple (2). Je ſupplierey ce bon Dieu que luy plaiſe retirer ſon ire de nous & nous reguarder de ſon œilh de pitié & de miſericorde, car nous en avons bien de beſoing, voyant l'injure & calamité du temps.

La desfaicte des riſtres en France par le ſieur de Guiſe.

Audict an 1588, eſtant decedé ſire Jean Filière (3), premier conſul, le ſuſdict Jacques Dulac demorant en ſon lieu, la ville fuſt advertie que ung grand nombre de gens appellés riſtres (4), de cent à ſix vingtz mil, eſtoient entrés en France ſi avant que l'on craignoit de voloir ruyner tout le pays, avec dix-ſept ou dix-huict pièces de canon. Tellement que le noble prince le duc de Guyſe, avec aultres fidelles ſerviteurs du roy, les atacquarent de telle reddeur & force qu'ilz les maſſacrarent & en firent une terrible bocherie (5); & ceulx que furent priſonniers ſe rendirent à la obéyſſance du roy, promirent fidelité & hommage, & les canons demeurarent au roy pour s'en ſervir. Vray que audict maſſacre fuſt thué & murtry le duc de Joyeuſe (6), ſeigneur d'Arques. De quoy

(1) Fève-Fraîche; cette dénomination semble indiquer qu'autrefois cette rue servait de marché aux légumes.

(2) « [En] 1601 & le 4e du moys de novembre, fuſt comancé de tenir phyleſofie pour inſtruire la jeuneſſe. » *Note de J. Burel.*

(3) Jean Fillère, seigneur de Bornette.

(4) Les reîtres (cavaliers allemands), commandés par le burgrave de Dohna; leur effectif réel, y compris les lansquenets, était de 8 à 9,000 hommes.

(5) A Vimori, près Montargis, le 26 octobre 1587, et surtout à Auneau, entre Chartres et Dourdan, le 24 novembre suivant.

(6) Le duc de Joyeuse avait été tué à la bataille de Coutras, le 20 octobre 1587. En l'appelant « ſeigneur d'Arques, » ces Mémoires le confondent avec son père, le maréchal de Joyeuse.

1588 (1)

Touche le colliège des Jésuiſtes.

La ville du Puy, ſuyvant la deſliberation du conſeilh d'icelle, ayant dreſſé ung colliège de Jeſuiſtes (2), [tant] pour preſcher la parolle de Dieu & adminiſtrer les ſacremens que pour inſtruire la jeuneſſe ès bonnes meurs & lettres, ladicte dame de Sainct-Herant, viſconteſſe dudict Polignac, eſmeue d'une grand devotion, le 11e jour de janvier an ſuſdict, auroyt, pour la norriture & entretenement des maiſtres dudict colliège, faict & paſſé le contract cy-après deſcript, avec honnorables hommes ſires Jacques Dulac, ſieur de Gratuſe, Claude Morgue, ſieur de Sainct-Germain, Claude Guiguon, maiſtre Claude de la Font, notaire, & Jehan Chauchat, conſulz de ladicte ville de ladicte année, par lequel promect de fère remectre les prieurés de Polignac & Solignac pour eſtré unys audict colliège, à la charge toutesfois qu'elle aye ceſt honneur, tiltre & haulteſſe de ladicte dotation dudict colliège, & y eſtre eſcript enſemble à la maiſon de la ville par acte publicque. Et leſdictz ſieurs conſulz ſe chargent de fère inſtruire & norrir d'aultres pouvres & jeunes enfans à perpetuité, qu'elle & ſes ſucceſſeurs nommeront.

Davantaige, y a auſſi charge de fère dire une meſſe haulte à diacre [&] ſoubz-diacre le jour Saincte-Catherine en l'eſgliſe dudict colliège & une meſſe baſſe tous les ſabmedis de l'année, avec ung *Salve regina* tous les jours, où les maiſtres & enfans aſſiſteront, & pluſieurs aultres choſes portées par ledict contract receu par maiſtre Claude Chaulce, notaire. Et ſuyvant ledict contract, leſdictz conſulz auroient faict venir des aultres colliėges une vingtaine de maiſtres & peres jeſuiſtes qu'ilz ont logés à la maiſon de ſire André Mage, borgeoys, dicte de la Campane (3), en la plaſſe du Pla de la Monede (4), où illec

(1) Note du curé Reboul. — *En marge du 14 avril 1588 (Jeudi saint) :* « Tumbe nege ledict jeudy tout le matin, en grand abondance, & les blés acommanſoient d'eſpier au bas de la perroiſſe & de là quelque peu à l'hault de la perroiſſe, l'an 1588. »

(2) Sur les anciennes écoles du Puy, on peut consulter les *Chroniques d'Eſtienne Médicis,* t. II, p. 269 et suiv. ; et sur le premier collége établi en 1571 aux étuves de la Chabrerie, voyez *ſuprà,* p. 27.

(3) Cloche, *campana.*

(4) Place de la Monnaie.

la ville a faict conſtruire & ediffier ung colliège compoſé de ſix claſſes, [& une] eſglife où le preſche & ſervice divin y eſt ordinairement, qu'eſt à l'honneur de Dieu & au grand contentement des habitans de la ville. Si a la ville acommodé ledict colliège d'une douzaine de maiſons qu'ilz ont achepté en l'iſle de Chambon, aultrement de la Fave-Freze (1), pour agrandir ledict colliège; & auquel colliège ſont ordinairement, tant de la ville que eſtrangiers, des jeunes enfans pour eſtre endoctrinés, de ſix à ſept cens & davantaige. Dont pour commencement de leurs œuvres, ilz ont faict jouer aux jeunes eſcoliers des ystoires ſainctes moraliſées, en eſchafault, pour les introduire à ſuyvre toute vertu, faict pluſieurs proceſſions par la ville par les enfans teſte & piedz nuds & en chemiſe, œuvre de Dieu, de devotion & de grand contentement au peuple (2). Je ſupplierey ce bon Dieu que luy plaiſe retirer ſon ire de nous & nous reguarder de ſon œilh de pitié & de miſericorde, car nous en avons bien de beſoing, voyant l'injure & calamité du temps.

La desfaicte des riſtres en France par le ſieur de Guiſe.

Audict an 1588, eſtant decedé ſire Jean Filière (3), premier conſul, le ſuſdict Jacques Dulac demorant en ſon lieu, la ville fuſt advertie que ung grand nombre de gens appellés riſtres (4), de cent à ſix vingtz mil, eſtoient entrés en France ſi avant que l'on craignoit de voloir ruyner tout le pays, avec dix-ſept ou dix-huict pièces de canon. Tellement que le noble prince le duc de Guyſe, avec aultres fidelles ſerviteurs du roy, les atacquarent de telle reddeur & force qu'ilz les maſſacrarent & en firent une terrible bocherie (5); & ceulx que furent priſonniers ſe rendirent à la obéyſſance du roy, promirent fidelité & hommage, & les canons demeurarent au roy pour s'en ſervir. Vray que audict maſſacre fuſt thué & murtry le duc de Joyeuſe (6), ſeigneur d'Arques. De quoy

(1) Fève-Fraîche; cette dénomination semble indiquer qu'autrefois cette rue servait de marché aux légumes.

(2) « [En] 1601 & le 4ᵉ du moys de novembre, fuſt comancé de tenir phyleſofie pour inſtruire la jeuneſſe. » *Note de J. Burel.*

(3) Jean Fillère, seigneur de Bornette.

(4) Les reîtres (cavaliers allemands), commandés par le burgrave de Dohna; leur effectif réel, y compris les lansquenets, était de 8 à 9,000 hommes.

(5) A Vimori, près Montargis, le 26 octobre 1587, et surtout à Auneau, entre Chartres et Dourdan, le 24 novembre suivant.

(6) Le duc de Joyeuse avait été tué à la bataille de Coutras, le 20 octobre 1587. En l'appelant « ſeigneur d'Arques, » ces Mémoires le confondent avec son père, le maréchal de Joyeuse.

1588 (1)

Touche le colliège des Jésuistes.

La ville du Puy, suyvant la desliberation du conseilh d'icelle, ayant dressé ung colliège de Jesuistes (2), [tant] pour prescher la parolle de Dieu & administrer les sacremens que pour instruire la jeunesse ès bonnes meurs & lettres, ladicte dame de Sainct-Herant, viscontesse dudict Polignac, esmeue d'une grand devotion, le 11e jour de janvier an susdict, auroyt, pour la norriture & entretenement des maistres dudict colliège, faict & passé le contract cy-après descript, avec honnorables hommes sires Jacques Dulac, sieur de Gratuse, Claude Morgue, sieur de Sainct-Germain, Claude Guiguon, maistre Claude de la Font, notaire, & Jehan Chauchat, consulz de ladicte ville de ladicte année, par lequel promect de fère remectre les prieurés de Polignac & Solignac pour estre unys audict colliège, à la charge toutesfois qu'elle aye cest honneur, tiltre & haultesse de ladicte dotation dudict colliège, & y estre escript ensemble à la maison de la ville par acte publicque. Et lesdictz sieurs consulz se chargent de fère instruire & norrir d'aultres pouvres & jeunes enfans à perpetuité, qu'elle & ses successeurs nommeront.

Davantaige, y a aussi charge de fère dire une messe haulte à diacre [&] soubz-diacre le jour Saincte-Catherine en l'esglise dudict colliège & une messe basse tous les sabmedis de l'année, avec ung *Salve regina* tous les jours, où les maistres & enfans assisteront, & plusieurs aultres choses portées par ledict contract receu par maistre Claude Chaulce, notaire. Et suyvant ledict contract, lesdictz consulz auroient faict venir des aultres colliéges une vingtaine de maistres & peres jesuistes qu'ilz ont logés à la maison de sire André Mage, borgeoys, dicte de la Campane (3), en la plasse du Pla de la Monede (4), où illec

(1) Note du curé Reboul. — *En marge du 14 avril 1588 (Jeudi saint) :* « Tumbe nege ledict jeudy tout le matin, en grand abondance, & les blés acommansoient d'espier au bas de la perroisse & de là quelque peu à l'hault de la perroisse, l'an 1588. »

(2) Sur les anciennes écoles du Puy, on peut consulter les *Chroniques d'Estienne Médicis,* t. II, p. 269 et suiv.; et sur le premier collège établi en 1571 aux étuves de la Chabrerie, voyez *suprà,* p. 27.

(3) Cloche, *campana.*

(4) Place de la Monnaie.

la ville a faict conftruire & ediffier ung colliège compofé de fix claffes, [& une] efglife où le prefche & fervice divin y eft ordinairement, qu'eft à l'honneur de Dieu & au grand contentement des habitans de la ville. Si a la ville acommodé ledict colliège d'une douzaine de maifons qu'ilz ont achepté en l'ifle de Chambon, aultrement de la Fave-Freze (1), pour agrandir ledict colliège; & auquel colliège font ordinairement, tant de la ville que eftrangiers, des jeunes enfans pour eftre endoctrinés, de fix à fept cens & davantaige. Dont pour commencement de leurs œuvres, ilz ont faict jouer aux jeunes efcoliers des ystoires fainctes moralifées, en efchafault, pour les introduire à fuyvre toute vertu, faict plufieurs proceffions par la ville par les enfans tefte & piedz nuds & en chemife, œuvre de Dieu, de devotion & de grand contentement au peuple (2). Je fupplierey ce bon Dieu que luy plaife retirer fon ire de nous & nous reguarder de fon œilh de pitié & de mifericorde, car nous en avons bien de befoing, voyant l'injure & calamité du temps.

La desfaicte des riftres en France par le fieur de Guife.

Audict an 1588, eftant decedé fire Jean Filière (3), premier conful, le fufdict Jacques Dulac demorant en fon lieu, la ville fuft advertie que ung grand nombre de gens appellés riftres (4), de cent à fix vingtz mil, eftoient entrés en France fi avant que l'on craignoit de voloir ruyner tout le pays, avec dix-fept ou dix-huict pièces de canon. Tellement que le noble prince le duc de Guyfe, avec aultres fidelles ferviteurs du roy, les atacquarent de telle reddeur & force qu'ilz les maffacrarent & en firent une terrible bocherie (5); & ceulx que furent prifonniers fe rendirent à la obéyffance du roy, promirent fidelité & hommage, & les canons demeurarent au roy pour s'en fervir. Vray que audict maffacre fuft thué & murtry le duc de Joyeufe (6), feigneur d'Arques. De quoy

(1) Fève-Fraîche; cette dénomination semble indiquer qu'autrefois cette rue servait de marché aux légumes.

(2) « [En] 1601 & le 4e du moys de novembre, fuft comancé de tenir phylefofie pour inftruire la jeuneffe. » *Note de J. Burel.*

(3) Jean Fillère, seigneur de Bornette.

(4) Les reîtres (cavaliers allemands), commandés par le burgrave de Dohna; leur effectif réel, y compris les lansquenets, était de 8 à 9,000 hommes.

(5) A Vimori, près Montargis, le 26 octobre 1587, et surtout à Auneau, entre Chartres et Dourdan, le 24 novembre suivant.

(6) Le duc de Joyeuse avait été tué à la bataille de Coutras, le 20 octobre 1587. En l'appelant « feigneur d'Arques, » ces Mémoires le confondent avec son père, le maréchal de Joyeuse.

fust rendu graces à Dieu, faict procession generalle, & après feu de joye au Martoret, assistant le sieur gouverneur, consulz & plusieurs aultres notables personnages de la ville.

Le jeu de la blanque.

En l'année 1589 (1), & le 3e jour du moys de mars, maistre Loys Lyonnet, appoticaire, fist fère le jeu de la blanque (2), tant en bagues, armes que aultres choses, sur un eschafault en la place du Pla Sainct-Pierre (3), en l'assistance de la justice & des sieurs consulz : ce que l'on n'a coustume guières veoir.

Le camp de Sainct-Egrève.

Vous avés entendu le discours & prinse de la ville de Sainct-Egrève cy-devant, mays tout ce n'a de rien servy, parce que les Huguenaultz s'en sont retornés saysir, dressé & basti les muralhes, maisons & edifices ruynés, [& l'ont] rendue plus forte que n'estoit auparavant. Tellement que lesdictz Huguenaultz avec armes, ainsi rendus saysis dudict fort, conduytz par le seigneur de Chambault (4), s'estoient rendus si fortz que quasi estoit impossible de les

(1) *Lisez* : 1588.

(2) Loterie, jeu où les billets gagnants correspondent à des lots.

(3) Auj. place du Plot.

(4) La famille de Chambaud était du Vivarais ; quelques titres du chartrier de la Chaise-Dieu, relatifs au prieuré de Saint-Robert du Puy, et un protocole de notaire conservé aux Archives de l'hôpital Notre-Dame du Puy, mentionnent, au XVe siècle, Claude et Hugues Chambaud frères, seigneurs de la Tourrette en Vivarais; ce sont les plus anciens Chambaud que nous ayons rencontrés jusqu'ici.

Les Chambaud qui ont joué, en Velay, un rôle historique, sont au nombre de trois.

Le premier s'appelait François de Chambaud, écuyer, seigneur de Gluiras, de Valaury ou Valaure, puis de Vacherolles; il était fils d'Imbert de Chambaud, écuyer, seigneur de la Tourrette, de Valaury, puis de Gluiras, mort avant 1548, et de Françoise de Presles, dame de Valaury, morte en 1544. Il acquit, vers 1555, d'Annet de la Veyse et de Jacqueline de Vacherolles, sa femme, la maison-forte, domaine et métairie noble de Vacheyrolles (auj. Vacherolles), située paroisse de Saint-Julien-d'Ance, près Craponne, mandement de Roche-en-Régnier, mais dont quelques fonds de terre relevaient en fief de la baronnie de Chalancon. Ce fut cette circonstance qui le mit en relation avec Claude-Armand de Polignac, dit *Torticolis*. D'après Chabron, Chambaud, zélé religionnaire, sut prendre sur l'esprit de Claude le plus funeste ascendant, et c'est par l'influence de ses conseils que le jeune vicomte se fit huguenot, commit tous les excès que nous avons déjà racontés (voyez *suprà*, p. 88, note 1), et testa en faveur de son cousin Claude-Just de

avoir. En confequent, le feigneur de Tornon, gouverneur du Viveroys dans lequel eft enclos ladicte ville de Sainct-Egrève, & avec luy le feigneur de

Tournon. Ainsi s'explique le choix de Chambaud en qualité de commis de Claude-Armand aux Etats généraux de Languedoc en 1563. Chambaud était au nombre des chefs protestants qui accompagnèrent Blacons, en août 1562, dans sa tentative infructueuse sur la ville du Puy (voyez *fuprà*, p. 14). Il fut blessé dans une rencontre en septembre 1578, testa le 23 octobre suivant, et ne vivait plus en 1580. De son mariage, contracté, en août 1558 au château de Gerlande, avec Christine de Fay, deuxième fille de Renaud de Fay, seigneur de Gerlande, et de Diane d'Aps, morte le 18 novembre 1558, il laissa un fils (c'est le deuxième Chambaud) et trois filles.

Ce deuxième Chambaud, celui dont parle ici notre chroniqueur, s'appelait Jacques de Chambaud, chevalier, seigneur de Chambaud, de Valaury, de Vacherolles, de la Roche-Carlac, puis baron de Privas, gentilhomme de la chambre du roi, chevalier de son ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, puis mestre de camp. Dès sa jeunesse, il s'acquit une grande réputation, autant par l'impétuosité de son courage que par la prudence et la sagesse de ses conseils. Il commanda longtemps en Vivarais pour les protestants. Nous n'énumèrerons pas les siéges et combats auxquels il participa; on peut consulter à ce sujet l'*Hiftoire de Languedoc,* de dom Vaissette (t. V), l'*Hiftoire univerfelle,* de Th.-Agrippa d'Aubigné, et les *Mémoires fur les guerres civiles du haut Vivarais & en Languedoc,* par Achille Gamon et Jean Philippi, que le marquis d'Aubais a publiés dans ses *Pièces fugitives* (t. II et III). Dans le Velay, son nom est resté attaché aux deux siéges de Saint-Agrève en 1580 *(Hift. de Lang.,* t. V, p. 383) et en 1588, et à son association stérile avec de Chaste contre les ligueurs du Puy. C'est ainsi qu'en 1591 il assiégea vainement le château de Saint-Vidal, ne put réussir à mettre le siége devant le Puy où commandait Lestranges et que secoururent Anne d'Urfé et les ligueurs du Forez, perdit le château d'Espaly et échoua dans l'entreprise du pétard attaché au Portalet vers la place Cadelade. Les *Mémoires* de Burel raconteront amplement tous ces faits. Jacques de Chambaud fut, toutefois, très-utile à Henri IV; ce roi, qui appréciait ses qualités militaires, lui confia la charge de mille hommes de pied dans l'expédition de Savoie (Berger de Xivrey, *Lettres miffives d'Henri IV,* t. V, p. 295). Il mourut de froid, vers la mi-novembre 1600, dans la vallée d'Aoste, en vue de l'ennemi (d'Aubigné, *loc. cit.,* t. III, p. 658). — Il vendit, en 1585, au seigneur de Fay-Gerlande, son allié, la terre de la Roche-Carlac, qu'il tenait de sa tante, Louise de Chambaud, et acquit la baronnie de Privas par contrats des 11 mai 1599 et 3 août 1600, de Charles-Robert de la Marck, comte de Maulevrier, petit-fils, par sa mère, de Diane de Poitiers. — Il épousa, en 1577, Marie de Barjac, fille de feu Charles de Barjac, seigneur de Rochegude et de la Baume, commandant dans le Vivarais en l'absence du maréchal de Damville, et de Simonne de Lauberge, dame de Colans, et en laissa une fille unique, Charlotte-Paule de Chambaud, dont le premier mari fut le troisième Chambaud.

C'était René de la Tour du Pin-Gouvernet, chevalier, baron de Larchant et de Menotier, troisième fils de René de la Tour et d'Isabeau de Montauban, dame de la Charce. Leur mariage eut lieu le 5 septembre 1597. Après la mort de son beau-père, il prit le nom de Chambaud, sous lequel il est désigné dans l'histoire des guerres du temps. Honoré de la confiance d'Henri IV, qui le nomma, en 1601, gouverneur de la ville et château de Montélimard (Berger de Xivrey, *loc. cit.,* t. V, p. 441; Prince Aug. Galitzin, *Lettres inéd. d'Henri IV,* in-8°,

Chatte, seneschal du Puy, [&] le sieur de Sainct-Vidal, gouverneur de Vellay, avec force d'armes & gendarmerie tant à pied qu'à chevalh, se transportarent audevant ladicte ville [de] Sainct-Egrève, [&] icelle assigarent, estans en nombre de plus de unze mil hommes. Si y firent conduire les quatre canons du Puy pour la batre le 5e septembre après, tellement qu'ilz y ont demeuré jusques au 8e octobre après. Pendant lequel temps plusieurs assaultz [&] escarmouches se firent sans y pouvoir entrer. Esquelz assautz & escarmouches le cappitaine Malpas, enfant du Puy, lieutenant du sieur de Montréal (1), capitaine general de la ville du Puy, fust thué & porté au Puy avec grand plaincte & regret, & après, enterré en mode & forme de cappitaine. Je ne veulx oblier que, pendant ledict siège, les habitans du Puy, d'une grand devoction, faisoient tous les jours processions & ne cessoient prier Dieu pour les pouvres gens qu'estoient audict siège; mesmes on chantoit une oraison dans l'esglise Nostre-Dame jour & nuyt durant vingt-huict heures, en laquelle les habitans de la ville [se] trou-

p. 412), il devint, quelques années plus tard, le chef des protestants du Vivarais qu'il représenta en diverses assemblées. En 1610, il leva, avec Nérestan et Fontcouverte, cinq compagnies dans le Velay et le Vivarais pour secourir Genève menacé par le duc de Savoie. Il fut député par la noblesse de la sénéchaussée de Nîmes aux Etats généraux de 1614. En 1616, il eut commission de lever un régiment, et il commanda, avec Bitman et Bacon, le corps auxiliaire envoyé par Châtillon au duc de Savoie. Il fut tué en Piémont à la fin de cette année ou au commencement de l'année suivante (d'Aubais, *Pièces fug.*, t. III, Commentaires de Freton, p. 17, 23, 24 et 36).

Charlotte-Paule de Chambaud se remaria, en mai 1620, avec Claude d'Hautefort, vicomte de Cheylane, fils aîné de René d'Hautefort, vicomte de Lestranges, gouverneur de la ville du Puy. Ce mariage avec un zélé catholique, dont elle s'était passionnément éprise, jeta l'alarme parmi les religionnaires du Vivarais et alluma entre eux et les catholiques une guerre qui ne se termina qu'en novembre 1622, par la soumission des habitants de Privas par leurs députés entre les mains du maréchal de Bassompierre (P. Marcha, *Commentaires du soldat du Vivarais*, passim; *Hist. de Languedoc*, t. V, p. 518 et suiv.).

(Note de notre ami, M. Paul Le Blanc, de Brioude, qui possède les papiers des anciens seigneurs de Vacherolles).

(1) Hugues de Coubladour, seigneur et baron de Montréal (entre le Chambon et Saint-Agrève). Sa descendance fut maintenue noble par jugement du 29 août 1669. Cette maison portait *d'azur, à 3 heaumes d'or, à la visière baissée, 2 et 1* (d'Aubais, *Pièces fugit.*, t. II, Jug. sur la noblesse de Languedoc, p. 93). — La famille de Coubladour appartenait à la plus ancienne bourgeoisie du Puy; dès le XIVe siècle, elle occupait dans cette ville un rang distingué. Le logis de la Pomme qu'elle possédait rue des Farges, lui avait valu, dans le populaire, le surnom de *Pome :* aussi est-ce sous cette dénomination qu'Etienne Médicis la désigne presque toujours dans ses *Chroniques*. Au XVIe siècle, elle se divisa en deux branches, les Coubladour de Montréal, et les Coubladour de Jalasset.

voient & affiftoient de dix en dix perfonnes, y conduitz par les dixeniers, les aulcuns à midi, les aultres à vefpres, les aultres de nuyt à la minuyt. Ce que dura tous les jours & nuitz que ladicte oraifon fe difoyt, par une grande devoction, continuant les proceffions tous les jours continuellement. Car auffi ledict fort & ville de Sainct-Egrève nous eftoit fort prejudiciable pour eftre fur le chemin & paffage du Viveroys, du Daulphiné, Provence & Lyonnois, voire plufieurs aultres provinces. Enfin, ayant prou demeuré audevant, furent contrainctz, voyant les grands fraiz que fe fayfoient que auffi pour aultant que le froyt & yver s'aprochoyt, de les prendre à compofition, comme firent. Car ledict Chambaud fortift avec le tambour batant, enfeigne defpliée, avec l'arqueboufe & mèche allumée, & furent acompaignés, enfemble les ardes qu'ilz avoient, par plufieurs de la fuyte dudict fieur de Chatte, & mefmes ledict feigneur de Chatte les acompaigna pour la craincte de leur eftre faict defplaifir. Et furent lors rendus en change ung nommé Pierre Beleulh, & fon filz du Puy, & aultre mufnier nommé Chavalier, qu'ilz tenoient prifonniers, les ayant prins les feftes de Penthecofte au lieu de Lauffone (1), à une meffe nouvelle. Et après ledict fieur de Sainct-Vidal fift abbatre les muralhes & fortz que lefdictz Huguenaultz y avoient dreffés, chofe forte & imprenable. Et pour ce fère, ledict fieur de Sainct-Vidal y employa tous les villageoys du pays, aufquelz il affifta jufques le tout eftre faict, & après fift conduyre lefdictz canons au Puy par les foldatz & grand nombre de beufz.

Prinfe du chafteau d'Agrein.

Le 3e du moys de decembre 1589 (2), la place & chafteau d'Agrein (3) fuft prins par le fieur de Chambonas (4), cappitaine huguenault, & après affigé

(1) Laussonne, ch.-l. de comm., canton du Monastier.

(2) *Lisez* : 1588.

(3) Agrain, comm. d'Alleyras, canton de Cayres. — Ce fief, titré de baronnie, appartenait depuis 1534 à la famille Orvy, du Puy (voyez *fuprà*, p. 46, note 1).

(4) Antoine de la Garde, seigneur du Bouchet, dit le cadet de Chambonas, marié le 5 juin 1585 à Catherine Itier de Giourand, fille de Jean Itier de Giourand, seigneur du Villars, et de Jeanne de Villaret. La famille de la Garde de Chambonas, originaire du Gévaudan, s'était établie en Vivarais; elle fut maintenue noble par jugement du 9 novembre 1668 (d'Aubais, *Pièces fugit.*, t. II, Jug. sur la nobl. de Languedoc, p. 169; voyez aussi les lettres de rémission d'Henri IV aux habitants d'Arlempdes (août 1596), publiées par L. de Vinols, *Hift. des guerres de religion dans le Velay*, p. 139).

par le sieur de Chatte, senefchal du Puy; enfin, par compofition de mil efcus bailhés audict Chambonas, ledict chafteau d'Agrein fust rendu.

Prinse du chasteau d'Arlempde.

Sur le mefmes temps, ledict sieur de Chambonas comme il fust forty dudict chafteau d'Agrein, il se sayfit & empara du chafteau de Arlempde (1) sur la rivière de Loire, l'ung des plus fortz chafteaux du pays, & par ce moien rendu ennemy de la ville & du pays. Tellement que le sieur de Sainct-Vidal, gouverneur, fust contrainct avec nombre de soldatz les affiger, & y ayant demeuré longtemps audevant, enfin l'on fust contrainct fère compofition & accord, au tracté & maniement de monsieur de Brès (2), du sieur doien [de] Nostre-Dame du Puy (3) & maiftre Claude de la Font, notaire du Puy, & ce, moiennant troys mil efcus de ranflon, & davantaige qu'il voloit demeurer en garnifon dans ledict chafteau avec quarante soldatz, & foubz promeffe qu'il fayfoit de ne plus courir les champs, vouler ne deftrouffer perfonne. Toutesfoys, Dieu que donne retribution & falarie ceulx que [le] meritent cellon leurs œuvres, permist qu'il fust falarié de ses honnorables vaccations, car enfin l'ung des soldatz qu'il avoit en sa compaigne dans ledict chafteau, le thua & murtry, voula & se sayfist de son trefor, armes & aultres biens qu'il avoit, & par ce moien, le chafteau fust remis à l'obéyffance du roy.

Le massacre du seigneur de Guyse.

Je ne veulx oblier la mort & maffacre faict ès perfonnes de ces grands zelateurs & pilliers de noftre religion creftienne, que eftoient meffeigneurs

(1) Arlempdes, ch.-l. de comm., canton de Pradelles. — Cette seigneurie, située à l'extrême limite du diocèse de Viviers, dont elle dépendait, et du diocèse du Puy, était possédée, en 1589, par Louis de Goys, seigneur de Prunet (L. de Vinols, *ubi suprà*).

(2) Il s'appelait Pierre de Chastel, deuxième du nom, seigneur de Brès; il épousa, le 23 septembre 1549, Françoise de Costavol, et testa le 6 janvier 1594 (d'Aubais, t. II, Jug. sur la nobl. de Lang., p. 87). Il était maréchal des logis de la compagnie d'ordonnances de Saint-Vidal, établie à Montfaucon en octobre 1587, lors de l'expédition concertée à Lyon dès le 5 février 1587 entre MM. de Mandelot, de Saint-Vidal et de Tournon, « pour repurger ledict pais de Viverois des rebelles & remectre les fortz occupés audict Viverois en l'obéiffance de sa Majefté. »

(3) Hilaire de Grolhac.

les duc de Guyfe & cardinal de Guyfe, fon frere, faict par le commandement & dampnable volanté, voire tirannie de ce barbare & ingrat Henry de Valoys, tiers du nom, roy de France. Car pour toute recompance des labeurs & grandz travaulx qu'ilz auroient, & fes freres, parens & amys de fon fang, prins pour foubftenir la religion creftienne catholique & la noble corone de France, du vendredi 23e de decembre 1589 (1), de matin, dans la ville de Bloys où la majefté avoit faict affembler les eftatz generaulx de France pour tracter du faict de la religion de la creftienté & du royaulme de France affès affligé, ledict feigneur de Guyfe, en fortant de la chambre du confeilh où eftoit ledict cardinal fon frere & plufieurs aultres, pour aller trouver la majefté dans fon cabinet, en entrant dans la chambre du roy, fe trouva fayfi de fept ou huict pendars, voleurs & murtriers que le roy avoit atiltrés, lefquelz, au defcouvert & prodictoirement, fe jectarent fur fa perfonne & luy frapparent fix cops de ponyardz fur fa perfonne, qu'il demeura mort fur la place; & le tout faict en la prefence du roy. Et tout de mefmes ledict feigneur de Guyfe mort, le roy fift conftituer prifonniers ledict fieur cardinal de Guyfe, le fieur archevefque de Lyon (2), le cardinal de Borbon, les princes de Joinvilhe [&] de Nevers, le marquis d'Elbieuf, le comte de Briffac, le fieur de Boys-Dalphin, le prefident Mily, le provoft des marchans & aultres fes parents; & defpuys detenus lefdictz fieur cardinal de Borbon & fieur de Joinville comme font encores; & lefdictz fieurs de Lyon & de Nevers fortis par le moien de monfieur le baron de Laye : lequel affaffinat eft fi cruel & meritant la divine pugnition, comme par ordre fera dict & efcript.

La mort du cardinal de Guife.

Et encores davantaige, le roy ne fe feroyt contenté de la tirannie & cruaulté barbare contre ledict fieur de Guyfe exequtée, fa cruaulté eftant de plus fort augmentée, car le lendemain jour 24e dudict moys de decembre, veilhe de Nohé, fur les neuf heures de matin, ayant faict figner ung blanc, le roy fift maffacrer le reverendiffime cardinal de Guyfe, archevefque de Rains, premier per de France, & ce par des borreaux de la compagne du cappitaine Gaft à grandz cops d'arlebardes, fift thuer & murtrir, eftant-il veftu de fes habitz de

(1) *Lisez* : 1588.

(2) Pierre d'Espinac.

prelat & cardinal; qu'eſt une cruaulté la plus à remarquer que toute aultre, & fuſt celle de Hérodes envers les pouvres innocens. Mays ſuyvant la ſentence de Dieu, les murtriers ſont pugnis de la meſmes effuſion de ſang, comme il a eſté ledict Henry de Valoys, comme ſera cy-après dict par ſon ordre.

La mort du preſident & advocat du roy de Tholoſe.

Pour & à l'occaſion deſquelz maſſacres & murtres ſuſdictz deſdictz ſieurs de Guiſe, ſeroient ſurvenues pluſieurs diviſions, voleries, murtres & aſſaſſinatz [qui] ont eſté commis au royaulme de France. Partie du peuple ſe ſeroient ligués avec les princes creſtiens contre le roy; pour aultant que l'on tenoit le roy comme heretique; & les aultres tenoient le party du roy. Si bien que les principalles villes de la France [ſe] ſeroient liguées, comme Paris, Rouen, Tholoſe, Lyon, le Puy & aultres. Que fuſt l'occaſion que le 10ᵉ febvrier audict an 1589, la populace de Tholoſe eſmeue de grand ire & furie, advertie que le premier preſident (1) & l'advocat du roy (2) voloient rendre la ville de Toloſe au roy de Navarre, furent thués & murtris par les habitans, traynés par toute la ville & par le borreau pendus & eſtranglés. Que ce faict & nouvelles portées au Puy, toute la ville effrayée chargarent peur, meſmes le juge-mage du Puy que faiſant ſemblant de aller à l'eſgliſe aux Carmes hors la ville, veſtu de ſa robbe longue, ſans rien dire, monta à cheval & habandonna la ville & la juſtice, tellement que le peuple murmuroit grandement contre luy, & deſpuys pendant leſdictes diviſions, il a demeuré abſent de la ville.

La Ligue & venue du ſieur du Puy.

De meſmes, la ville du Puy fuſt advertie des grandes diviſions qu'eſtoient à Lyon pour la mort deſdictz princes, car les ungs tiennent le party des princes, les aultres du roy, tellement que y a heu des murtres, meſmes de ceulx de la juſtice. Tellement que l'on ne peult ſortir des maiſons ſans le dangier d'eſtre

(1) Jean-Etienne Duranti, premier président du parlement de Toulouse (Vaissette, *Hiſt. gén. de Languedoc,* t. V, p. 431).

(2) Jacques Daffis, beau-frère du premier président et avocat général au parlement. (*Ibid.*).

thués & voulés, & ne ſçavent les pouvres gens de quel couſté ſe advoer ne ſoubſtenir.

Et pour aultant que ceulx de Tholoſe ont pourchaſſé de nous fère jurer la Ligue & tenir le party des princes contre la trame du roy Henry prins & tenu comme hereticque, nous aurions reffuſé ce fère juſques à la venue de monſeigneur du Puy, noſtre prelat & eveſque, qu'eſtoit des depputés des Eſtatz de Bloys, actendant ſa venue de jour à aultre; & lequel ſeigneur eveſque demeura encores longtemps audict voiaige, pour ce qu'il s'achemina à Paris pour ſes afaires & avec luy le conſeilher Trioulenc (1).

Et venu le mecredi ſainct (2), ledict ſeigneur eveſque parfiſt ſon voiaige des Eſtatz de Bloys [&] arriva au Puy avec grand resjouyſſance de ſon peuple qui deſiroient fort ſa venue pour donner ordre auſdictz trobles; leſquelz habitans de la ville tous en armes, eſtans en nombre de plus de mil perſonnes, conduytz par les cappitaines general & iſliers, ce que fayſoit bon veoir, le conduyrent juſques dans l'eveſché.

A l'occaſion deſquelz troubles & diviſions, meſmes que le ſeigneur de Chatte, ſeneſchal, tenoit le party du roy & comme tel voloit commander & avoir le gouvernement, & le ſeïgneur de Sainct-Vidal, noſtre gouverneur que tenoit le contraire party, & le ſeigneur d'Apchier (3) d'aultre couſté, le peuple fuſt ſi mal à leur ayſe & tracté qu'il ne ſavoit de quel cartier ſe tourner. Si que tous les jours on tenoit conſeilh à la ville, eſtant conſulz le ſeigneur d'Agrein & ſes compaignons, pour pourvoir au regime de la ville, actendu les diſcordz que ſont au pays, meſmes à la ville de Brioude en Aulvergne qu'a eſté prinſe

(1) Pierre Trioulenc, juge en la cour commune du Puy.

(2) 29 mars 1589.

(3) Philibert, comte d'Apchier. vicomte de Vazeilles, chevalier de l'ordre du roi, né en 1562, parut, au commencement du règne d'Henri IV, vouloir s'attacher à son service, mais, plus tard, il se déclara pour la Ligue : il reçut, le 19 juin 1591, commission du maréchal de Joyeuse pour commander le parti de l'Union en Gévaudan; le duc de Nemours l'établit lieutenant au gouvernement de la haute Auvergne, le 18 août 1591, et le duc de Mayenne le fit sénéchal de Mende, le 16 novembre 1593. Philibert d'Apchier fit sa paix, en 1594, avec Henri IV, qui lui accorda des lettres de grâce et une gratification de 12,000 écus. Ces *Mémoires* raconteront, à l'année 1605, sa fin tragique : à la suite d'une querelle de préséance aux états de Gévaudan, en entendant la messe dans la cathédrale de Mende, le 19 janvier 1605, il fut provoqué en duel par Annet de Polignac, seigneur de Villefort, et en reçut des coups d'épée dont il mourut le lendemain. (Anselme, *Hiſt. généal.*, t. III, p. 821).

par le feigneur de Randans (1) tenant pour la Ligue, & furent des foldatz eftrangiers que entrés dedans ont ruyné toute la ville.

Touche les pièces preftées au fieur de Randans.

Ledict fieur de Randans auroyt employé les meffieurs de la ville du Puy pour, comme eftant bon [amy de ladicte] ville, luy prefter deux pièces [de baterie pour aller affiger le] chafteau appellé Le Maitz (2); [ce que luy fuft] accordé. Et lefdictes pièces de [baterie partirent de cefte ville] du Puy le 8e de mars, [audict an, foubz la conduicte] de deux marchans de la ville (3).

(1) Jean-Louis de la Rochefoucaud, second comte de Randan, gouverneur de la haute et basse Auvergne, tué à la bataille de Cros-Rolland, près d'Issoire, le 14 mars 1590. Il était le petit-fils d'Anne, *aliàs* Antoinette de Polignac, qui, par son mariage avec François II, comte de la Rochefoucaud, avait apporté la terre de Randan dans la maison de la Rochefoucaud (*Ann. d'Iffoire*, p. 216; Chabron, *Hift. ms. de Polignac*, liv. X, chap. xx).

(2) C'est le château du Mas (auj. comm. de Saint-Just, canton de Brioude). Un gentilhomme huguenot, Louis du Bourg, seigneur de Sailhans, près Saint-Flour, s'était saisi du château du Mas et du fort de Saint-Just, d'où il courait dans les environs. Les habitants de Brioude, d'Auzon, de Paulhaguet et de Langeac, n'osant plus sortir, portèrent leurs doléances au gouverneur d'Auvergne, M. de Randan, en le priant d'assembler la noblesse et de les délivrer. Le comte de Randan se rendit à Brioude, et après l'arrivée des deux couleuvrines du Puy, que lui amena Pierre de Flaghac, seigneur de Flaghac, d'Aubusson et de Saint-Romain, maréchal des logis de la compagnie de M. de Rochebonne, il investit le château du Mas et le fort de Saint-Just; mais Louis du Bourg réussit à s'échapper, la nuit, avec sa troupe. — Son père, Charles-Antoine du Bourg, assiégé en 1569 à Sailhans, avait été jeté vif dans un four par les gens de M. de Montmorin-Saint-Hérem (*Ann. d'Iffoire*, p. 186 et suiv.; Palma Cayet, *Chronol. Noven.*, *Panthéon litt.*, t. I, p. 117; Bouillet, *Nob. d'Auvergne*, t. I, p. 309).

(3) Ce paragraphe occupe le sommet d'un feuillet, dont le bas était illustré d'une estampe du temps, gravée sur bois et coloriée, représentant un soldat chargeant son arquebuse; au-dessous, une légende de quatre vers dont il ne reste plus que quelques lettres.

Au verso, Jean Burel avait dessiné à la plume et colorié les portraits en pied de M. et de Mme de Chaste, se faisant face. Mme de Chaste portait un grand col en éventail, de point coupé, et une robe de satin ou velours cramoisi, ouverte par devant, avec jupe verte agrémentée de broderies. M. de Chaste était représenté en manteau vénitien, chausses vertes, la main sur le pommeau de son épée. Au-dessous, deux chats affrontés et une légende manuscrite de trois lignes, dont je n'ai pu lire que les deux premières : « Voycy le Chat & la Chatte à la pourfuite du pouvre peuple, par le moyen de monfieur de Saint-Jermain, comme ouy avès, font. Vellà... » — (C'est une allusion au voyage fait à la cour, en mai 1588, par Claude Mourgue, sieur de Saint-Germain, comme délégué des Etats de Velay et des officiers de justice).

Ces illustrations ont été barbouillées d'encre, à une époque ancienne, et tout le milieu du feuillet a même été déchiré et enlevé.

AULTRES CRONICQUES ET ACTES DIGNES DE MEMOIRE

SURVENUS EN FRANCE ET AU PUY.

1589

Advertiſſement du ſieur de Pialeprat des compaignes auprès Sainct-Egrève, & que fuſt donné logis au ſieur de Sainct-Vidal au convent Sainct-Pierre-le-Monaſtier pour ſa ſeurté.

ET à l'occaſion deſquelz maſſacres & murtres deſdictz ſeigneurs de Guyſe, le ſeigneur de Chatte, ſeneſchal du Puy, tenant le party du roy Henry qui avoit commis leſdictz excez, ſe volçiſt rendre gouverneur du pays de Vellay & ville du Puy, & le ſeigneur de Sainct-Vidal, gouverneur, tenoit le contraire [parti] pour les princes catholicqs. Et de meſmes les habitans de la ville eſttoient en meſmes oppinion, tellement que ſe preparoit une grande ſeddition &. deſordre à la ville. Mays ledict ſieur gouverneur, par moien d'une crie & proclamation qu'il fiſt fère par la ville, miſt en paix leſdictz habitans.

Sur ceſt intervalle, monſieur de Pialleprat (1) vint donner advertiſſement à la ville que autour de Sainct-Egrève, s'eſtoient levés grand nombre de ſoldatz, d'environ troys ou quatre mil hommes, & avoient prins leur chemin & [eſtoient] venus loger ès environs de Polignac. Quoy entendu & veu par le ſieur de Sainct-Vidal, tout incontinant fiſt murer les portes de la ville & aſſembler tous les cappitaines-yſliers avec leurs ſoldatz de jour & de nuyt en armes, portant ung chacun la croix blanche au chappeau, pour ſe tenir à ſa guarde, car les Politicques tenant le party du roy avoient deſliberé maſſacrer & po-

(1) Godoffre ou Geoffroy de Pialeprat, seigneur de Pialeprat, lieutenant, si je ne me trompe, de la compagnie de Saint-Vidal, dont Jacques de Pialeprat, son frère, était enseigne. Le lieu de Pialeprat était situé entre le Monastier et la Chartreuse de Bonnefoy; il ne figure ni sur la carte de Cassini, ni sur la carte du diocèse du Puy, dressée en 1777, par ordre des Etats de Languedoc.

niarder ledict sieur gouverneur, [&] donner dessus les habitans de la ville avec lesdictes trouppes de Polignac. Tellement que la ville donna pour logis audict sieur gouverneur le prieuré de Sainct-Pierre-le-Monastier, avec une bonne compagnie desdictz habitans de la ville. Et lequel sieur de Sainct-Vidal, estant dans la maison de sire Guy de Licques, sieur de Ferranhe, fist venir les cappitaines-isliers, acompaignés des sieurs consulz cy dessoubz nommés, ausquelz fist prester serement de fidelité à Dieu & à la catholicque religion & de descouvrir & advertir ledict sieur gouverneur des Politicqs qu'ilz sçauroient estre dans la ville. Les consulz : noble Guabriel Orvy, sieur d'Agrein, sire Guilhaume Perier, marchant, sire Guabriel Colomb, marchant, sire Loys Mealhet jeune, marchant, maistre Maurice Leblanc, notaire, sire Vital Pellissier, marchant.

Et toutesfois lesdictes trouppes conduytes par le sieur Alphonse (1), ytalien, passarent auprès d'Espaly, venans de Polignac, prenant leur chemin à Bains avec les trouppes du sieur Des-Esguières (2) tenant pour le roy, [&] s'en allarent en France. Et ledict sieur de Sainct-Vidal fist venir devant luy certains Politicques qu'il tenoit de la ville prisonniers, les exhortant de vivre à la religion catholicque, romaine [&] apostolicque. Si fust assemblé ung conseilh à la maison de la ville, assistans ledict sieur gouverneur, messieurs les chanoines de la grand esglise, la justice, consuls, & aultres notables personnages de la ville; où illecq fust faicte une remonstrance & exhortation crestienne par monsieur Barthelemy, chanoine, docteur en la saincte théologie, de se rendre du cartier de la religion crestienne, catholicque [&] romaine & jurer la saincte Unyon contre le roy Henry qu'estoit hereticque. Ce qui fust conclud & arresté, & chacun cappitaine islier, suyvant sa rue, fist signer ladicte Unyon ès habitans de la ville, & tous ensemble demeurer en amytié comme bons crestiens, obéyssans audict sieur de Sainct-Vidal.

Comment l'evesque de Castres & les messieurs du parlement de Thoulose, venus au Puy, firent jurer la Ligue, present l'evesque du Puy.

Le jour du vendredi sainct (3), audict an 1589, arriva en la ville du Puy l'e-

(1) Alphonse d'Ornano, colonel général des Corses, lieutenant général en Dauphiné, maréchal de France en 1595.

(2) François de Bonne, seigneur, puis duc de Lesdiguières, pair, maréchal, puis connétable de France, gouverneur du Dauphiné.

(3) En 1589, Pâques tomba le 2 avril.

vesque de Castres (1), accompaigné de monsieur de Vinhals (2), president, deux conseilhers de Tholose, deux cappitols, deux marchans, comme dudict Tholose envoyés tout exprès en ceste ville. Lequel sieur president & sa compaigne [se rendirent] dans la maison dudict seigneur evesque du Puy le mecredi, lendemain des festes de Pasques, où illecq fust faicte une grande assemblée des habitans de la ville, en presence de mondit seigneur du Puy [&] du seigneur de Sainct-Vidal gouverneur. Par ledict sieur president fust faicte narrative & exposition de sa delegation, qu'estoit que la ville de Thólose s'estant rangée à la ville de Paris & aultres du royaulme de France, de vivre & mourir à la religion crestienne catholicque appostolicque romaine & de jurer la saincte Union. Et tout ainsi que ledict seigneur president avoit remonstré, fust faict; car à l'instant ledict sieur de Senectere evesque, tout premier, jura & presta serement de tenir & observer ladicte saincte union, vivre & mourir à la saincte religion crestienne; comme aussi ledict sieur de Sainct-Vidal, gouverneur, fist & presta mesmes serement de fidelité & de crestien; & par ranc, les messieurs chanoines & gens d'esglise, les officiers de la seneschaucée, du bailhage, court commune, les consulz, borgeoys, nobles, advocatz, marchans & generallement touz les habitans de la ville en si grand nombre que toute la grande salle de l'evesché estoit remplie de peuple de plus de deux mil personnes, joyeulx d'avoir cogneu la bonne volanté & devoction dudict sieur evesque. Et pour le fère entendre ès aultres villes, parroisses & mandemens du pays de Vellay, pour venir prester le mesmes serement, furent commis & depputés monsieur le docteur Chaudéon, maistres Jehan Boyer, Claude de la Font & Jacques Enjolvy, notaires, qui firent leurs diligences. Et pour aultant que le sieur juge-mage comme plusieurs aultres officiers furent desobéyssans se trouver à ladicte assemblée, fust ordonné par ledict seigneur president que ilz & les aultres desfailhans se presenteroient dans troys jours, à la peyne de la confiscation de leur bien [&] suspention de leur office, & pour à ce pourvoir, il seroit à ce procedé par ledict seigneur de Sainct-Vidal, gouverneur, qu'il seroit tenu en fère son verbal pour l'envoier à la court de parlement à Tholose, pour y estre pourveu comme ils verroient à faire. Suyvant laquelle ordonnance & delegation dudict Chaudéon, plusieurs du Monastier & aultres auroient juré & signé ladicte saincte

(1) Jean VI de Fossé, évêque de Castres de 1583 à 1632.

(2) François Vignials, conseiller au parlement de Toulouse (Vaissette, *Hist. gén. de Languedoc*, t. V, p. 444).

Union; comme de mesmes les cappitaines-isliers auroient faict signer les rolles & description à leurs habitans desdictes isles. Et pour aultant que ledict sieur juge-mage auroit entendu ladicte ordonnance de suspention de son office, comme aussi monsieur Bonyol, advocat du roy, auroient le lendemain presté le mesmes serement que les aultres & signarent ladicte Union. Et ayant achevé toute leur procedure, lesdictz sieurs depputés dudict Tholose, en la compaignie dudict sieur gouverneur, s'en allarent de ceste ville avec leur procedure le huictiesme jour après Pasques (1).

Voleries & ravages du sieur de Chatte, soy disant gouverneur pour le roy Henry.

En après, ledict sieur de Chaste ayant faict entendre que le roy luy avoyt donné l'estat de gouverneur de Vellay, il avoit atiré plusieurs à sa dévoction pour le secourir à se fère jouyssant dudict estat de gouverneur. Sachant que le seigneur de Sainct-Vidal s'estoit acheminé à Lyon pour le recouvrement de forces de gens & de pièces, & avec ses forces tous les jours ordinairement, il venoit courir jusques au pont des Estrolhas & faulxbourgs de la ville, jusques à piller & vouler les bestailh & les pouvres gens, chose fort pitoiable. Mays les habitans de la ville à force d'armes les chassoient, blessoient & murtrissoient presque tous les jours, & bien souvent des soldatz dudict sieur de Chaste se trouvoient thués, les aultres prisonniers. Si valhement se portoient lesdictz habitans de la ville, qu'ilz chassoient l'ennemy jusques dans le bourg de Polignac. Ce que dura longtemps, presque la moytié de l'année. Et lorsque lesdictes alarmes & agressions se fayfoient, l'on fermoit les portes des maisons le long des rues. Et le principal cappitaine dudict de Chatte estoit ung enfant du Puy, appellé le cappitaine Lacolombe (2), qu'estoit si terrible qu'il vint ung jour braver la ville jusques dans le pré du Breulh. Bien qu'il fusse suyvi, il se garantit au travers la rivière de Dolefon, & par les champs, jusques au lieu de Taulhac,

(1) Du Puy, les délégués de Toulouse se rendirent à Billom, où M. de Randan avait convoqué les Etats d'Auvergne pour la Ligue; là, après une harangue du conseiller Vignials, l'assistance jura la sainte Union dans l'église des Jésuites *(Ann. d'Issoire,* p. 191).

(2) Jacques Tempère, dit le capitaine Lacolombe. Il signait « *Lacolombe.* » *(Quitt. du 22 janvier 1590).* — Je fais observer, en passant, que tous les documents dont je n'indiquerai pas le lieu de dépôt font partie des Archives départementales de la Haute-Loire.

& delà se acompaigna d'aultres de ses complices, & se retira à la garnison de Solignac qu'est audict sieur de Chatte.

Siège ou visite faicte par les soldatz du Puy au chasteau de Ceyssac.

Et le 14e jour d'avril, audict an 1589, les habitans du Puy, à force d'armes, avec leur cappitaine, s'acheminarent au lieu de Ceyssac où ledict de Chatte tient une garnison, pour se parforcer de surprendre ledict chasteau; ce qu'ilz ne peurent fère. Toutesfois tout le bestailh qu'ilz trouvarent, fust prins, mené & conduyt à la ville du Puy, & despuys rendu ès paysans.

Histoire des loups qui mangeoient les créatures au pays de Vellay.

Je ne veulx oblier, en passant, de dire ce petit mot que toute ceste année derniere, s'estoient levés une grande quantité de loups par tout le pays de Vellay, que mangeoient les hommes, femmes & enfans & ne touchoient rien le bestailh qu'ilz trouvoient aux champs; tellement que personne ne osoient sortir de leurs maisons : qu'est le presage de la misere où sommes tumbés par le moien de nostre honnorable prelat & evesque qu'est ledict seigneur de Senetaire, & en voyons les apparessances; & tant de nostre cousté que dudict de Chatte, nous mangeons ung l'aultre.

Arrest contre le sieur de Chatte de rendre les fortz & villes de Vellay qu'il s'estoit saisi, ès mains de l'evesque.

Le 15e jour d'avril, seroit venu à la ville ung arrest de la court de parlement de Tholose, contenant que ledict sieur de Chatte estoit condempné à rendre les fortz qu'il s'estoit saysi, mesmes la ville d'Yssingaulx, entre les mains du sieur evesque du Puy, de pouser les armes & ne plus user des voleries, destroussemens & ravissemens des pouvres gens comme il se faysoit ordinairement, & aultres chiefz. Lequel arrest maistre Françoys Boyer, huissier d'armes, acompaigné de cent ou six vingtz hommes de la ville, se transporta au pont des Trolhas, & [ayant] trouvé ung subject dudict de Chatte, en sa personne, a inthimé ledict arrest audict de Chatte, bailhé la coppie & enjoinct icelle bailher audict seigneur, sur peyne de sa vie; & de tout ledict Boyer fist

ſes exploiɛtz & verbal, qu'il remiſt après ès mains dudiɛt ſieur gouverneur, pour les envoyer en la court de parlement à Tholoſe.

Eleɛtion de vingt-quatre conſeilhers à la ville, tant d'eſgliʒe que aultres.

Et pour l'occaſion deſdiɛtz trobles, furent faiɛtz vingt-quatre conſeilhers, ſçavoir : ſix d'eſgliſe, ſix de juſtice, & douze borgeoys & aultres notables perſonnaiges, par l'advis deſquelz fuſt faiɛt ung emprompt ſur les bien ayſés pour ſubvenir aux fraiz de la guerre, & tout le bien des Politicqs prins & vendu publiquement, ſuyvant lediɛt arreſt. Et furent emploiés la garniſon de Fayt (1) pour nous ſecourir, & aultres, que tous les jours coroient ſur l'ennemy avec les enfans de la ville, faiſant de grandz murtres, continuant leſdiɛtes courſes aux faulxbourgs & portes de la ville, menant grand bruyt & fayſant pluſieurs maulx & dommages ès pouvres gens qu'ilz trouvent à leur paſſage, les voulant & deſtrouſſant iceulx, tellement que les habitans ſont contrainɛtz ſe meɛtre en deffence & ſe aſſembler avec le tocque-ſein & cloche qu'eſt en Cornilhe à ces fins, avec les gens y pouſés jour & nuyt en guarde.

Le ſieur de Flaghac commandant pour & au nom du ſieur de Sainɛt-Vidal

Et pour ce que lediɛt ſeigneur de Sainɛt-Vidal eſtoit, comme diɛt eſt, à Lyon, nous laiſſa en ſon lieu & plaſſe le ſeigneur de Flaghac (2), lequel comman-

(1) Fayt, vill., comm. de Bains, au nord et près de Montbonnet. A cette époque, dans le château de Fayt, séjourna, par intervalles, une garnison de gens de guerre ligueurs, commandée, en 1589, par le sieur de la Bastide (voyez *infrà*), en octobre 1592 par le sieur de Merqueure, et en décembre suivant par le cadet du Théolenc (Thiollent) (*Compte de Denis Brunel, commis des Etats du diocèse pour la Ligue, en 1592*). — Ce petit château fut ruiné, comme tant d'autres, à la fin des guerres civiles.

(2) Pierre de Flaghac, chevalier de l'ordre du roi, seigneur et baron de Flaghac, d'Aubusson et de Saint-Romain près Siaugues, marié au Puy, le 15 février 1586, à Marguerite de Rostaing, fille de Tristan de Rostaing, seigneur de Thieux, et de Françoise Robertet (Anselme, *Hiſt. généal.*, t. VIII, p. 942; Bouillet, *Nob. d'Auv.*, t. III, p. 64). Il fut le dernier mâle de sa race. En août 1591, il était maréchal de la compagnie de M. de Rochebonne, ancien sénéchal du Puy, laquelle faisait partie des troupes assemblées dans cette ville sous le commandement d'Anne d'Urfé, marquis de Bagé, bailli de Forez, pour le siége d'Espaly (*Compte de*

da longtemps au Puy; & à grand peyne pouvoit-il empecher que les habitans de la ville ne fiffent des forties fur noz ennemys, avec lefquelz fe batoient terriblement, & plufieurs eftoient thués, chofe lamentable! Et cependant la ville du Puy, le 20e d'avril, euft advertiffement que ledict feigneur de Sainct-Vidal s'en venoit dudict Lyon, avec forces d'armes & de pièces de batterie, pour abbatre Yffinghaux, Polignac & aultres fortz & places tenues par ledict fieur de Chatte, par le moien & inftigation de la dame vifconteffe de Polignac, fa femme, que a prins hayne & malveilhance contre la ville fans occafion ne rayfon, ou feroit en hayne de ce que cy-devant on avoyt reffufé au fieur de Sainct-Heram, fon pere, les pièces & canons de la ville pour les mener en Aulvergne.

Alarme faicte par le fieur de Chatte ès enfens du Puy.

Continuant lefdictes alarmes, feroit venu que le jour fainct Robert (1) en avril, lefdictz foldatz de Chatte, de Polignac & avec armes, feroient venus jufques au pont des Eftrolhas, ayant repoulcé les enfans du Puy. Mays au contraire, Dieu donna cueur & force aufdictz enfans de la ville conduytz par le cappitaine Rouchette, enfant de la ville, lieutenant du cappitaine general, qu'ilz avec la garnifon defdictz hommes à cheval de Fayt, lefdictz foldatz de Chatte furent chargés & fuyvis de près jufques au bourg & barrières de Polignac, que bien qu'ilz fuffent au double plus, tant en cavalerie que à pied, que ceulx de la ville, il fuft faicte une terrible bocherie de ceulx dudict Chatte, davantage plus de cinquante, oultre les bleffés qu'ilz conduyrent audict Polignac, mefmes le cappitaine Pont (2) qu'eftoit principal conducteur de leur trouppe, que

Jacques Dulac, commis par les Etats à la recette des deniers extraordinaires pour la Ligue en 1591, passim). Le président Jean de Vernyes, dans les mémoires confidentiels qu'il adressa à Henri IV, en 1589 et 1593, sur la noblesse d'Auvergne, et auxquels il faut nécessairement recourir pour connaître sûrement l'état des partis dans cette province à cette époque, mentionne plusieurs fois M. de Flaghac; en 1593, il l'indique comme pouvant être détaché du parti de l'Union et gagné à la cause royale par l'influence de M. d'Effiat, plutôt que par celle du marquis de Curton (*Ann. de l'Auvergne*, Mém. de J. de Vernyes, publiés par feu M. Gonod, 1838, t. XI, p. 122.)

(1) Le 24 avril.

(2) Alexandre du Molin, sieur du Pont; il signait « *Le cadect du Pont* » (Montre du 2 juin 1590).

« A Alexandre du Molin, dict le cappitaine Pont, pour la fomme de 35 efcus à luy ordonnée par ledict fieur de Chafte, pour aulcunement le recompencer des fraiz & defpences qu'il luy a convenu fère pour fe fère penfer & medicquamenter d'une bleffure qu'il receuft à la gorge près la ville du Puy, combattant pour

l'on tenoit au nombre des mortz, toutesfoys a-il demeuré bleſſé & malade au liƈt. Laquelle batalhe & maſſacre fuſt faiƈt à la prairie & plaine deſoubz Polignac, ſans avoir perdu du couſté de la ville que ung ſoldat de Fayt, nommé Clauſelet, & ung aultre quelque peu bleſſé. Et pour rendre graces à Dieu, fuſt faiƈte le lendemain une proceſſion generalle par toute la ville. Et lequel homme mort fuſt enterré honnorablement à l'eſgliſe de Sainƈt-Laurens en la compaigne des ſieurs conſulz, borgeoys & notables de la ville. Et leſdiƈtes alarmes & aſſemblées ne ſe fayſoient ſans pluſieurs injures & oultraiges de ceulx de Polignac avec ceulx de la ville.

Bruſlement du lieu du Collet par les enfens du Puy.

Davantaige, pour aultant que lediƈt de Chatte avoit mis garniſon au villaige du Collet pour empecher que audiƈt paſſage, du couſté d'Auvergne, perſonne ne paſſat pour porter des avivres au Puy, auquel lieu ſe fayſoient de grandz voleries & deſtrouſſemens, fuſt adviſé avec les ſieurs de Flaghac, de Poſolz & conſeilh de la ville de aller fère vuyder ladiƈte garniſon qu'eſtoit dans la maiſon de Lanthenas au Collet & y meƈtre le feu. Et par ainſi le ſoir de ſabmedi, dernier d'avril, ſur la nuyt, lediƈt ſieur de Flaghac, lieutenant dudiƈt ſieur gouverneur, avec grand nombre des enfans de la ville à cheval du ſieur de Poſolz, le ſieur de la Baſtide avec toute la garniſon de Fayt, le cappitaine Molines avec ſa compaigne, ſortirent & ſe tranſportarent audiƈt lieu du Collet, où illecq fuſt ſommé ung nommé Baulhe (1) que ſe dyſoit cappitaine, de ſortir de ladiƈte maiſon. Toutesfoys, voyant la reſiſtance qu'ilz fayſoient à grandz cops de canons, pour peur de perdre des ſoldatz de la ville, lediƈt ſieur de Flaghac promiſt audiƈt cappitaine Baulhe la vie ſauve & à ſes ſoldatz ſortir, comme

le ſervice du roy, & l'occaſionner de continuer de bien en mieux, comme appert par lad. ordonnance & quiƈtance du cappitaine Pont du 8 de may [1589] » *(Compte du Paſtoureau,* n° 92. — Je désigne ainsi le « Compte de l'extraordinaire de la guerre & de l'artillerie au pays de Velay en 1589, » présenté sous le nom *supposé* de François Pastoureau).

Le capitaine Pont et ses soldats blessés furent pansés par Gabriel Lashermes et Claude Roux, chirurgiens du Monastier et de Saint-Just, qui reçurent, les 7 et 10 mai, le premier 7 écus 35 sols, et le second 7 écus 30 sols, pour leurs peines, drogues et médicaments *(Même compte,* n°s 87 et 89).

(1) Il s'appelait André Ramousse, dit le capitaine Baulhe, et avait sous sa charge vingt-cinq hommes de guerre *(Compte du Paſtoureau,* n° 81).

firent, & se rendirent au chasteau de Polignac. Et lors dudict assigement, ledict cappitaine Rochette fust blessé d'ung cop de mosquet à l'espaule, au default de la cuyrasse, comme aussi ung aultre soldat du cappitaine La Borie. Toutesfoys enfin les compaignes de la ville misrent le feu & bruslarent ledict villaige du Collet & maison de Lanthenas & aultre de Montjausi & Saincte-Anne (1). Et comme ilz furent arrivés au Puy, au retour, ceulx de la ville se bandarent contre ledict sieur de Flaghac pour ce qu'il avoit permis ausdictz ennemys sortir la vie sauve, & les eussent mis à mort, car avoient le petard pour tumber la porte (2).

La confrerie de la saincte Croix.

Discours de la confrerie de la saincte Croix commencée le jour de la Croix de may 1589 en l'esglise de Saincte-Clère, estans bailles maistre Marcelin Rosset, procureur du roy en la court commune, Jacques de Cobladour, sieur de Montréal, sire Jehan Barthelemy, dict Simon, marchant taneur, [&] sire Claude Farnier, marchant.

Les serviteurs de ladicte confrerie qui portent robbe, chapperon & bonnet violet, que appellent avec des petites cloches les confreres au service divin en ladicte esglise, sont : Christofle Assezac, cordonier, [&] Jehan Monnet, cordonier.

Chaque confrere paye pour l'entretenement de ladicte confrerie chacune année deux solz six deniers.

Les habitans de la ville du Puy comme vrayement crestiens & catholic-

(1) « A maistre Pierre Lanthenas, notaire royal du Colet, & à Jaques André & Jehan Anequin, habitans dudict lieu, la somme de 400 escuz à eulx ordonnée par les gens desdictz Estactz, pour aulcunement les recompenser de la perte qu'ilz ont soufferte à cause des bruslements advenuz à leurs maisons dudict lieu du Colet, assavoir : audict Lanthenas 300 escuz, audict André 50 escuz & audict Anequin autres 50 escuz, ainsi qu'il appert par leurs quictances des (sic) jours de (sic) 1590. *(Compte d'Antoine Roqueplan, receveur des tailles pour le roi, de l'imposition faite à Espaly, le 11 nov. 1589.)*

(2) Par représailles, de Chaste envoya, peu après, la compagnie du capitaine Jean-Pierre Vincens, forte de quatre-vingt-quatorze hommes levés en Vivarais, mettre le siége devant le château de Saint-Romain près Siaugues, appartenant à Pierre de Flaghac. Les assiégeants eurent quelques blessés, qu'on transporta à Vernassal; Claude Poble, chirurgien d'Allègre, reçut, le 21 juillet 1589, 5 écus tant pour les avoir pansés que pour ses drogues et médicaments *(Compte du Pastoureau,* nos 196, 218 et 219).

ques, voyans les maleureux traictemens plus que barbares que ledict sieur evesque & sieur de Chatte (1) faysoient ordinairement, volant ensuyvre la trace

(1) ÉTAT *des garnisons établies pour le roi au pays de Velay en mai & juin 1589, sous le commandement de M. de Chaste, sénéchal du Puy & gouverneur du Velay pour le roi* (d'après le compte du Pastoureau).

VILLES et CHATEAUX.	CAPITAINES OU COMMANDANTS.	EFFECTIF. Gens de guerre à pied.	EFFECTIF. Arquebusiers à cheval.
Polignac (château de).	Cap. Laborie *(Gabriel du Poultre, sieur de la Borie)*.	20	»
Polignac (bourg de).	François de Ligrette, sieur de Farreyrolles......	»	25
	Capitaine Michelet..............................	92	»
	Capitaine Jean-Pierre Vincens..................	92	»
	Capitaine de Goys *(Valentin de Goys)*..........	63	»
	Capitaine Yllaire *(Jacques Yllaire)*............	60	»
	Capitaine Limousin *(César Buisson)*...........	53	»
Cussac.	Jean de Costavol, sieur de Cussac..............	10	»
Chadrac.	Jean du Boys, sieur de Chadrac..................	4	»
Ceyssac.	Le sieur de Talode.............................	10	»
Le Charrouil.	Capitaine Verdier..............................	11	»
Vernassal.	Guillaume de Glavenas, sieur de Vernassal......	4	»
Saint-Privat.	Capitaine Jean-Pierre Vincens..................	5	»
Montbonnet.	Pierre de la Rode, sieur de Séneujol...........	50	»
Le Bouchet-St-Nicolas.	Capitaine Blanc...............................	6	»
Solignac.	Charles Allez, dit Alexis, sieur de la Valette.....	50	»
La Valette-lez-Chadron	Le même...	4	»
La Sauvetat.	Capitaine Colin *(Vital de Colin, sieur des Roys)*.	10	»
Freycenet-la-Tour.	Capit. Pont *(Alexandre du Molin, sieur du Pont)*.	140	»
Servissas.	Le cadet de Servissas...........................	25	»
Roche-en-Reynier.	Benjamin de St-Vidal, sieur d'Orserolles........	13	»
Le Chambon-lez-Vorey.	Le même...	5	»
Yssingeaux.	Capitaine Mondon *(Jean Mondon)*...............	100	»
La Brosse.	Vidal Romanet..................................	6	»
Montfaucon.	Capitaine Cadet *(Jean de Lestang)*.............	35	»
Saint-Didier.	Capit. Lafayette *(Christophe Motier de la Fayette)*.	26	»
Montregard.	Jean de la Franchière, sieur de la Franchière....	3	»
Montgiraud.	Capit. Joachim de Montrond, sieur de Montrond.	97	»
	Totaux..................	994	25

du roy comme barbare & hereticque qu'il estoit & l'auroyt bien monstré au massacre & inhumain murtre des sieurs de Guyse freres, vrays piliers de crestienté, ayant heu dans leur cueur ce vray signe de la saincte croix, ont iceulx habitans volus se monstrer du nombre des vrays catholicqs, porter & avoir pour guydon & enseigne ceste saincte croix en laquelle gist nostre salut & redemption pour avoir porté le fruict de vie, nostre sauveur & redempteur Jesus-Crist, qui auroit espendu son precieux sang & ouvert le paradis auparavant fermé par le peché de nostre premier pere Adam, & par icelle croix les portes d'enfer rompues & brisées & la teste du serpent rompue & vainqeu, tout vray crestien [debvant] porter ce signe de croix au front pour l'avoir receu au sainct sacrement de baptesme, [ont] faict de bon cueur & bonne devoction assemblée d'environ deux mil personnes dans l'esglise du devoct convent des seurs de Saincte-Claire dans la ville du Puy, & en icelle assemblée, faict dire & chanter une messe tous les dimanches à haulte voix, tous ensembléement [ayant] faict veu à Dieu & promesse d'estre bons & fidelles crestiens, vivre & mourir pour le soubstenement de la saincte croix, de la religion catholicque, appostolicque [&] romaine, [&] se firent escripre au livre de ladicte confrerie, & comme plus amplement est escript en ung livre au pouvoir des bailles, avec les bulles d'indulgence sur ce concedées par nostre sainct-pere le pape.

Massacre faict à la garnison de Sainct-Christofle.

Item, le 3e du moys de may après, la ville ayant mis une garnison des enfans de la ville au lieu de Sainct-Christofle (1), d'environ douze [hommes], lesquelz furent assigés par les soldatz dudict sieur de Chatte, mesmes par ceulx qui estoient au Collet, conduytz par le sieur de Sainct-Deydier, cappitaine huguenault, qui enfin misrent le feu à la tour où lesdictz soldatz estoient en garde, laquelle ilz bruslarent, [&] thuarent lesdictz pouvres soldatz, excepté Jacques Pesses qui fust garanty & retiré par le cappitaine Colin (2), de la Salvetat (3).

(1) Saint-Christophe-sur-Dolezon, ch.-l. de comm., canton de Solignac.

(2) Vital de Colin, sieur des Roys, capitaine commandant à la Sauvetat; il signait « Colin » *(Montre du 18 juin 1590).*

(3) La Sauvetat, ch.-l. de comm., canton de Pradelles.

Aultre maſſacre au lieu de Blanſac.

Et les meſmes ſoldatz avec leurdiƈt chief & cappitaine Sainƈt-Deſdier, le 5e dudiƈt moys de may, de nuyt, auroient aſſigé le lieu de Blanſac (1), dans lequel avoit certains ſoldatz en garniſon, & ſi bien combatus que enfin ilz thuarent pluſieurs deſdiƈtz habitans de Blanſac, tant de ceulx de la garniſon que des pouvres payſans que y eſtoient dedans, [ayant] violé & forcé des jeunes filhes, vollé & pilhé tout leur bien, le tout ayant eſté faiƈt à la ſolicitation de ladiƈte viſconteſſe de Polignac qui auroit commandé aux ſoldatz ce fère (2).

Arrivée du ſieur de Sainƈt-Vidal au Puy, venant de Lyon.

Et pour ce que lediƈt lieu de Blanſac appartenoit au ſieur de Sainƈt-Vidal, noſtre gouverneur, luy fuſt donné advertiſſement dudiƈt excez, que fuſt l'occaſion qu'il ſe achemina de la ville de Moniſtrol, venant de Lyon, & s'en revint au Puy, non qu'il ne fuſt agredé par lediƈt ſieur de Chatte avec grand nombre de gendarmerie (3), meſmes le ſieur de Beaune ayant faiƈt ladiƈte aſſemblée pour venir donner ſur la ville du Puy; mais lediƈt ſieur de Sainƈt-Vidal auroit bien monſtré ſa valhance, car à une petite compaigne il auroyt combatu leſdiƈtes trouppes, deſquelles ſe feroyt valhement deffendu. Et arrivé qu'il fuſt le ſabmedi de Royſons (4) au Puy, fuſt receu de grand joye par les habi-

(1) Blanzac, ch.-l. de comm., canton de Saint-Paulien.

(2) « ... Payez au ſieur de Beaune (Claude de Jaujac), chevalier de l'ordre du roy, ... 600 eſcuz que nous luy avons ordonnés, tant pour le recompenſer de la perte faiƈte d'ung cheval d'Eſpaigne bruſlé à la prinſe de Blanſac, que pour aulcunement le recompenſer des frais & deſpences qu'il a faiƈtes pour le ſervice du roy puis le mois d'avril juſques à preſent, & l'occaſionner de continuer de bien en mieux au ſervice de Sa Maté... Faiƈt à Polignac le 28e juilhet 1589. — (Signé) A. de Senectère, *E. du Puy*, Chaste. » — (Orig.).

(3) « Au ſieur du Chambon, ballif du Puy, la ſomme de 20 eſcus, à luy auſſi ordonnée par lediƈt ſieur de Chaſte, pour ſon remboursement de ſemblable ſomme par luy advancée & payée à aulcungz chirurgiens qui ont pencé & medicquamenté quelques ſoldatz de la compagnie du capitaine Mondon, eſtans en garniſon à Yſſinghaulx, qui auroient [eſté] bleſſés ez attacques qui auroient eſté faiƈtes au ſieur de Sainƈt-Vidal, paſſant & repaſſant ez environs de lad. ville d'Yſſinghaulx, & comme plus à plain eſt pourté par lad. ordonnance & quiƈtance dud. ſieur du Chambon, dudiƈt jour 2e jung [1589]. » (*Compte du Paſtoureau*, no 151).

(4) Les Rogations.

tans mefmes pour avoir fecours contre ledict fieur de Chatte que nous donnoit tous les jours des alarmes, aufquelles nous eftions preftz fortir de la ville pour y combatre, ce qu'eftoit [faict] valhement, & s'en enfuyvoient la mort des aulcuns des combatans. Toutesfoys la victoire nous en demeuroit, car auffi nous tenons le party de Dieu & de [la] faincte religion catholicque, appoftolicque [&] romaine, & ledict de Chatte foubftient la religion hereticque & dampnable. La venue & prefence dudict feigneur de Sainct-Vidal donnoit ung grand cueur ès pouvres habitans de combatre & fe deffendre, car auffi eftoient-ilz tenus de bien près defdictz foldatz de Chatte, car à toutes heures & ordinairement tous les jours ilz fe combatoient & en bleffoient les aulcuns, les aultres y perdoient la vie, qu'eftoit chofe fort efcandaleufe, mefmes fafcheuz les grandz defpens que fe faifoient pour l'entretenement des foldatz & compaigne, joinct que tout moien de traficquer eftoit ceffé. Les artifans n'avoient que travalher pour gaigner leur vie; les avivres chers; les portes & boticques demeuroient fermées : actes fort defplorables, mays nous fommes en efperance d'eftre folaigés, s'il plaift à Dieu que nous reduira tous en une bonne paix.

La foire de Royfons ceffée pour caufe des trobles.

Si ne veulx-je oblier que à l'occafion defdictz trobles, guerres & indifpofition du temps, les troys jours de Royfons qu'eft la principalle foyre de cefte ville, divulguée & repputée par toute la France, Hifpanhe & les Alemandz [&] Piemontés, une grande foyre, où fe faict une grand vente & achept de toutes marchandifes & beftailh, ladicte foyre ceffa entièrement, car les portes eftoient fermées des boticques, comme fi c'eftoit jour de dimenche : chofe fort lamentable aux pouvres artifans qui avoient prins des marchans à credict les eftoffes & marchandife à payer à la foyre de Royfons.

L'aulmofne de la charité.

Venu le jour de l'Affention que l'on a couftume de donner les pompes & aulmofne de la charité, la ville fuft contraincte de fère ladicte aulmofne hors la ville & aux Cordeliers, ayant peur & craincte que les payfans de Polignac, venans à ladicte aulmofne, portaffent des lettres ou advertiffemens des Politicques de la ville audict feigneur de Chatte & à fa femme, nos ennemys mor-

telz. Car il avoit faict courir le bruyt que la moytié de la ville tenoit le party du roy comme luy-mesmes; & à ceste occasion, avec les forces des sieurs de Chambaud & de Beaune qu'estoient de deux mil hommes & le sieur Des-Eyguières avec mil hommes, il avoit promis & desliberé de donner sur la ville du Puy, & avec l'intelligence desdictz citoiens, la prendre & recouvrer à leur volanté; mays Dieu nous a conservés & gardés. Tellement que ledict Chambaud avec grand question & desbat, voire injures, s'est desparty dudict de Chatte, ayant butiné, vollé & desrobé pour plus de six mil livres de bestailh du pays, & [faict] nombre des pouvres paysans prisonniers, desquelz il a recouvré grand ranſſon.

Le 8e de may, le sieur de Chatte manda sa trompete au sieur de Sainct-Vidal pour le sommer de se rendre à l'obéyssance du roy, & qu'il y avoit heu batalhe, où estoient mortz de la part du roy cinq ou six mil hommes, & le roy assigé à Tours.

[*Le conseil de ville destitue & remplace les officiers royaux*].

Le 14e jour de may, fust desliberé ung conseilh à la ville pour pourveoir ès affaires de la ville, consideré qu'estoient grandz & facheux, car le sieur de Chatte qui est seneschal, avoit atiré à son party monsieur de Chantemulle (1), lieutenant en ladicte court, maistre Claude Martel, provost, & le baille Martel (2), son frere, qui, bien qu'ilz soient esté destitués de leurs offices, ne cessent fère beaucop de mal & atirer le peuple à leur devoction, les incitant contre les habitans de la ville tant à la guerre que voleries & destrossemens. De sorte que lesdictes doléances remonstrées, fust resolu & arresté que faloit nommer aultre homme souffisant audict estat de seneschal que aussi ès estatz de lieutenant & provost & baille de la court commune, sçavoir : au lieu dudict seneschal, ledict sieur de Sainct-Vidal; au lieu de lieutenant, monsieur des Arcis conseilher, & ledict estat de conseilher bailhé à monsieur Colomb (3) docteur; au lieu

(1) Claude Bayle, sieur de Chantemule (comm. de Saint-Didier-la-Séauve), conseiller du roi et lieutenant principal en la sénéchaussée; dès qu'il fut retiré à Polignac, il exerça, en outre, durant l'année 1589, les fonctions de contrôleur extraordinaire des guerres (*Compte du Pastoureau).*

(2) Gaspard de Martel, sieur du Chambon (comm. de Vorey), baille en la cour commune, appelé aussi « le baillif du Puy (*Ibid.).* »

(3) François Colomb, qui fut premier consul en 1594; c'est lui qui découvrit, le 16 octobre, le complot formé par le sénéchal de Chaste et les royalistes dans le but de s'empa-

du provoſt, ſieur Robert Barthelemy diſt Simon, taneur, & l'eſtat de baille en la court commune, au premier conſul, l'eſtat de jeolier vaccant; & oultre ce, continuer de fère inquiſitions contre ledict ſieur de Chatte & ſes complices, pour icelles, avec le procès-verbal ſur ce faict, eſtre remis ès mains dudict ſieur de Sainct-Vidal pour eſtre envoyé en la court de parlement à Tholoſe, ès commiſſaires à ce depputés, pour ſur le tout y pourvoir, comme monſieur le preſident de Vinals l'auroit cy-devant ordonné, eſtant en ceſte ville; & cependant arreſté que l'on ſe ayderoit des deniers royaulx pour ſatisfère ès fraiz que fault fère en ces troubles. Auquel conſeilh tenu dans la maiſon de la ville, eſtoient les vingt-quatre conſeilhers tant d'eſgliſe que mondains, la juſtice, les nobles, bourgeois, marchans & aultres notables de la ville en bon nombre.

Les armoiries du roy & de la ville pouſées à la porte de Sainct-Gilles.

Et audict an 1589 & le 16e may, furent pouſées & baſties les armoiries de France & de la ville du Puy ſur la porte du bolevard de Sainct-Gilles, de nouveau ediffiée & conſtruicte; & pour ce qu'aux armoiries de France y avoit quatre lettres ſemblables H, qu'eſtoit le nom de Henry roy, pour aultant qu'il fuſt accuſé d'eſtre hereticque, le conſeilh adviſa ouſter, comme firent, leſdictes quatre lettres de H.

Parlementeurs d'accord avec l'ennemy & la reyne de Navarre.

Item, la veilhe de la Penthecoſte, furent envoiés à la ville pour parlementer d'accord du faict dudict ſieur de Chatte & la ville, ſavoir : ung gentilhomme de la part de la reyne de Navarre (1) ſe tenant à Uſſon en Aulvergne, tenant contraire party du roy de Navarre, ſon mary; aultre homme de la ville de Lyon, gentilhomme, de la part des ſeigneurs d'Urfé (2) & de Chevriè-

rer de la ville, et qui, de concert avec le gouverneur, M. de Lestrange, fit échouer leur entreprise.

(1) Marguerite de Valois, femme d'Henri IV.

(2) Anne d'Urfé, comte d'Urfé, souverain comte de Tende, marquis de Bagé, était fils aîné de Jacques d'Urfé, bailli, gouverneur et lieutenant général de Forez, et de Renée de Savoie, et filleul d'Anne de Montmorency, connétable de France; il fut nommé bailli de Forez en 1574. Il était, avec Chevrières, à la tête de la Ligue dans le Forez (Aug. Bernard,

res (1), ſe dreſſant tant à la ville que [au] ſieur de Sainct-Vidal, pour moienner quelque treſve & paix. Incontinant tout de meſmes fuſt mandé le conſeilh general de la ville, où aſſiſtarent ledict ſieur gouverneur, les vingt-quatre conſeilhers, les officiers de juſtice & aultres, [&] nombre des notables de la ville; auquel conſeilh fuſt remonſtré les doléances des pouvres habitans ſans occaſion moleſtés, meſmes les murtres, voleries, pillages, deſtroſſemens & ruynes du pays, fraiz & deſpens que ſoffrent les pouvres gens, n'ayant moien de les pouvoir davantaige ſoubſtenir. Et fuſt reſolu de envoier ces delegués à Polignac pour fère à entendre audict ſieur de Chatte la cauſe de leur delegation; ce qu'ilz firent. Lequel ſieur de Chatte leur fiſt reſponce que le lendemain il viendroit ſe trouver à la Croix audeſſus le pont des Eſtrolhas, pour parlementer dudict faict. Laquelle reſponce heue, fuſt adviſé par le conſeilh de la ville de commectre de gens d'honneur pour aller trouver ledict ſieur de Chatte & parlementer dudict faict. Et pour ce fère, fuſt prins monſeigneur du Puy, meſſieurs les chanoines Ranquet [&] Barthelemy, docteur, pour l'Eſgliſe; & monſieur Bonyol, advocat du roy en la ſeneſchaucée, ſire Jacques Dulac, borgeois, ſieur de la

Les d'Urfé, passim). Il vint au Puy en mai 1590 et en juillet 1591 pour assiéger le château d'Espaly, la première fois avec Saint-Vidal, et la seconde fois avec M. de Lestranges.

(1) Jacques Mitte, comte de Miolans, seigneur de Chevrières et de Saint-Chamond, était le fils aîné de Jean Mitte, dit de Miolans, seigneur de Chevrières, et de Françoise Mareschal (d'une branche de la maison de Saint-Priest); il épousa : 1° en 1577, Gabrielle de Saint-Chamond, fille et héritière de Christophe de Saint-Chamond, gouverneur du haut et bas Vivarais, et de Gasparde des Prez, fille d'Antoine des Prez, seigneur de Montpezat, maréchal de France; et 2° Gabrielle de Gadagne, fille de Guillaume, seigneur de Bouthéon, chevalier du Saint-Esprit, et de Jeanne de Sugny. Après s'être engagé assez avant dans la Ligue, il se rallia à la cause d'Henri IV. Aussi, en octobre 1594, après la mort tragique de M. de Chaste, il fut appelé dans le Velay par le duc de Montmorency et y exerça, durant plusieurs années, les fonctions de gouverneur et de lieutenant pour le roi que la mort de Chaste avait rendues vacantes. Il fut promu chevalier du Saint-Esprit le 2 janvier 1599 (Anselme, *Hiſt. généal.*, t. IX, p. 126; *Mazures de l'Iſle-Barbe*, t. II, p. 388). — La famille Mitte tirait son origine du vieux château de Mitte, aux marches du Forez et du Velay, près de Saint-Bonnet-le-Château; elle posséda, dans le Velay, la seigneurie de Mons. (Voyez La Mure, *Hiſt. du Forez*, l'Astrée sainte, p. 408, et l'histoire de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, publiée par Aymar Falcon, précepteur du couvent de Bar-le-Duc, sous ce titre : *Antonianæ hiſtoriæ compendium, ex variis iiſdemque graviſſimis eccleſiaſticis ſcriptoribus, necnon rerum geſtarum monumentis collectum, una cum externis rebus quamplurimis ſcitu memoratuque digniſſimis. Excudebat Theobaldus Payen, Lugduni anno* MDXXXIIII (1534), in-4°, *gothique* (aux années 1330, 1369 et 1374); la bibliothèque publique du Puy possède ce rare ouvrage, qui a échappé aux recherches de Brunet.

Gratufe (1). Lefquelz fieurs commis allarent trouver ledict fieur de Chatte audeffus le pont des Eftrolhas, où il avoit ordonné. Et ayans tous enfemble parlemanté dudict afaire, fift refponce que la ville euft à commectre de fon coufté quatre gentilhommes, & de fa part il en commectroit aultres quatre pour decider leurdict differand. Et par ce moien, par l'advis dudict fieur de Sainct-Vidal, furent priés & commis pour la ville les feigneurs de Chafteauclou (2), de Flaghac, de Langhac (3) & d'Adiac (4), & en leur compaigne furent priés de affifter avec lefdictz delegués, meffieurs Barthelemy, docteur & chanoine, Colomb, docteur & advocat, fire Guabriel Colomb, conful, & maiftre Guabriel Vallat, fcindic de la ville. Aufquelz delegués le confeilh conclud de propofer & demander audict fieur de Chatte de rendre à leur liberté toutes les villes & fortz qu'il s'eftoit fayfi, comme Montfalcon, Yffinghaux, Arlemde, le Charroilh, Solignac, Montbonnet & aultres, nous rendre libres les chamis de Lengonhe & Pradelles, du Javoudan & Aulvernhe, & fère jurer ladicte promeffe au fieur de Beaune; & quant ès aultres articles de la ligue, à la difcretion dudict fieur evefque. Et lefdictz fieurs delegués, arrivés en cefte ville à grand compaigne & fraiz, auroient demeuré de fejour longtemps, parlemantans fouvent, & fe affembloient au lieu de Chadrac, où les delegués d'ung coufté & d'aultre fayfoient tous effors de pacifier tous les afaires; mays ledict fieur de Chatte voloit eftre libre en fon office de fenefchal, & pour le faict de la guerre, à la cognoiffance dudict fieur evefque du Puy, promectant ne porter les armes contre la ville &

(1) Gratuze, hameau, comm. de Saint-Jean-Lachalm, canton de Cayres.

(2) Le vicomte de Châteauclos, zélé ligueur, apparaît successivement en Forez, en Velay et en Auvergne; il assistait à la seconde prise d'Issoire par M. de Randan, le 13 juillet 1589, trois semaines après la paix de Chadrac, et fut fait prisonnier à la bataille de Cros-Rolland, le 14 mars 1590, par Jean de la Queuille, seigneur de Florat (*Ann. d'Iſſoire*, p. 202, 223 et suiv.; Palma Cayet, *Chronol. novenn.*, p. 242; *Les d'Urfé*, p. 291). Il s'appelait Balthazar de Chalancon-Rochebaron.

(3) Jean II, baron de Langeac, fils de François, baron de Langeac, et de Catherine de Polignac; il épousa Marie de Chabannes de la Palisse et en eut une fille unique, Françoise, mariée, par contrat du 30 août 1586, à Jacques de la Rochefoucaud, seigneur de Chaumont-sur-Loire; c'est par cette alliance que la terre et le nom de Langeac passèrent dans la maison de la Rochefoucaud (Bouillet, *Nob. d'Auv.*, t. III, p. 337).

(4) François de Polignac (de la branche bâtarde d'Adiac), seigneur d'Adiac, co-seigneur de Glavenas et baron de Lardeyrol du chef de sa femme, Jeanne de Marcenat, dont il eut un fils, Marc de Polignac, qui épousa, le 9 janvier 1600, Eléonore de la Rochefoucaud (Anselme, t. IV, p. 439); il était chevalier de l'ordre du roi. (Voyez les *Factums* de 1756 sur le droit de présentation à la cure de Glavenas).

le pays. Et plusieurs articles furent proposés, que ne se peurent accorder, bien que plusieurs & diverses foys lesdictz delegués fussent assemblés, voulant que l'on quictact & renuncer pour nostre gouverneur ledict sieur de Sainct-Vidal. Les delegués despendoient de six à sept escus tous les jours. Toutesfoys, bien que aulcungs des articles fussent accordés, mesmes que le seigneur de Montmorenci fust recogneu pour le roy pour gouverneur, & ledict sieur de Sainct-Vidal se desmectoit de ladicte charge. Et voyant le discord dudict differand, lesdictz delegués de la ville ont protesté contre ledict sieur de Chatte & sa femme comme tutrice & saysie de la visconté de Polignac & du jeune visconte, son filz, que comme aucteurs de la guerre & icelle entretiennent pour se venger de querelle & malveilhance qu'ilz ont contre ledict sieur de Sainct-Vidal, que la ville n'estoit poinct aucteur d'icelle, & que la ruyne des subjectz dudict sieur visconte venoit du moien & poursuyte dudict sieur de Chatte & de sadicte femme, & que en tant que ladicte ruyne desdictz subjectz seroit continuée par le moien d'iceulx comme non souffisans & cappables pour en respondre à l'advenir audict sieur visconte, ont protesté contre eulx, & que la ville veult & entend de demeurer en paix & amytié avec ledict sieur visconte, n'ayant les armes en main contre luy ne ses subjectz, mays pour se deffendre des tiranies, forces, violences, voleries [&] destrossemens que ilz seuffrent par les soldatz complices dudict sieur de Chatte & par luy-mesmes; & desdictes remonstrances & protestations, lesdictz delegués en ont, pour la ville, demandé acte pour s'en servir à l'advenir. Lesquelz articles ainsi propousés & reservés à communicquer à ladicte dame par le moien de la requisition dudict sieur de Chatte, furent discordés par ladicte dame & par les sieurs de Beaune & de Sainct-Desdier, ses principaulx complices; & par ce moien, ladicte paix & appoinctement fust interrompu & non faict.

Et pour aultant que la ville du Puy fust advertie du ravage & volerie que les soldatz dudict de Chatte, ennemy mortel de ladicte ville, faisoient & voloient continuer, par desliberation du conseilh, fust mandé par tout le pays aux paysans de retirer leur bestailh dans la ville & aultres fortz du pays; & pour ce fère, envoiarent huict vingtz bilhetes, ce que fust faict le dernier jour de may au mesmes an.

Advertissement de la dame visconteſſe de Polignac, ayeulle du ſieur viſconte.

Eſtant la dame viſconteſſe de Polignac (1), ayeulle dudict ſieur viſconte à preſent regnant, dans la ville du Puy retirée, cauſant les troubles, fuſt advertie par le ſeigneur de Chalancon (2), ſon filz, oncle dudict viſconte, que l'intention dudict de Chatte & ſa femme, deux deſloyalles & faulces beſtes ennemyes des ratz, eſtoit d'entrer dans le Puy, en eſtant aſſeurés comme ſi avoient le gant à la main, ſur la faveur de quelque grand que leur avoit promis, reſolus de fère pendre tous les hommes aux feneſtres des maiſons, fère violer les femmes ès ſoldatz juſques aux gogartz (3), & les enfans garantir de mort pour les rendre à l'obéyſſance du roy. Mais les pouvres habitans ne craignent leſdictes menaſſes ne leurs moiens, moingtz des Politicques de la ville que les ſoubſtiennent, car ſont poulcés par le diable qui les a poſſedés, & nous ſommes conduytz par le Sainct-Eſperit.

Le roy Henry rendu huguenault & excominié par le pape.

Ledict jour dernier de may, la ville auroit receu advertiſſement que le roy Henry de Valoys s'eſtoit rendu huguenault, & à ceſte occaſion, le ſainct-pere le pape l'avoit excominié. De quoy ledict de Chatte & ſadicte femme advertis & mal contens, tachoient de tous moiens de accorder avec la ville, & ce, ſoubz la condition de ne recognoiſtre le ſieur de Sainct-Vidal pour gouverneur; ce que luy fuſt diſcordé. Par quoy ledict Chatte auroit de plus fort continué les voleries & ravages des beſtailh & pouvre monde aux chemins, quelque remonſtrance que fuſt faicte. Que fuſt l'occaſion que la ville envoya le ſieur doyen de la grand eſgliſe & le ſieur de Brès à monſeigneur le duc de Nemours, pour le remonſtrer au ſieur de Montmorenci & audict de Chatte; mays ce nonobſtant ledict de Chatte ne ceſſoit continuer leſdicts ravages de beſtailh & voleries par les moiens de ſes garniſons de Polignac, Ceyſſac & Solignac & aultres qu'il avoit au pays.

(1) Françoise de Clermont-Tallard, veuve, depuis 1562, de François-Armand, vicomte de Polignac, dit le *Grand-Juſticier.*

(2) Christophe de Polignac.

(3) Goujats.

Chasteau de Servissas rendu.

Le chasteau de Servissas estant saysi par les soldatz dudict sieur de Chatte, enfin fust reprins par le sieur de Sainct-Vidal, nostre gouverneur, par la force des pièces de baterie du Puy qu'on y faisoit conduyre, que furent seullement à la Croix-Verde, où illecq receurent advertissement qu'ilz estoient deslogés, & les pièces retornées au Puy. Toutesfois je ne me puys gárder que à ladicte reprinse de chasteau ne soyt esté frayé & forny par la ville, de matin au soir, la somme de quatorze cens escuz.

Baterie faicte par les soldatz du Puy avec ceulx de l'ennemy le jour du Corps de Dieu.

Le dimenche après la feste du Corps de Dieu, [comme] les confraires des Penitentz faisoient leur procession, portant *Corpus Domini*, les portes tapissées, seroit survenu aultre escandalle : que les soldatz dudict Chatte, à grand force d'armes, seroient venus agredder les compaignes des cappitaines La Borye & Le Pin (1) si furieusement, avec le secours des enfans du Puy, qu'ilz furent repoulsés à leur grand confusion & perte, où ilz en thuarent six soldatz de leur cousté, sans avoir perdu ne blessé aulcung soldat de nostre cousté (2). Mays j'ai à descripre ung grand miracle que lors de ladicte baterie furent tirés plusieurs cops d'arquebouses, & du chasteau de Polignac furent tirés de cops des pièces, ung cop de balle d'icelles ayant donné sur la personne d'ung cordelier, nommé

(1) Gaspard de Chanaleilles, seigneur du Pin et de Jagonas, capitaine d'une compagnie de cent hommes de pied par commission du 11 mars 1587, était fils d'Hilaire de Chanaleilles et de Claude d'Agrain des Ubaz; il épousa : 1° le 26 novembre 1589, Catherine de Borne, dame de la Saumès, qui lui porta la terre de ce nom; et 2° le 22 novembre 1601, Jeanne de Rozilhes, fille de Guillaume seigneur de Rozilhes et de Laurac, et de Jeanne de Budos (d'Aubais, *Pièces fug.*, t. II, Jug. sur la nobl. de Lang., p. 83, et la *Not. hist. sur la maison de Chanaleilles*, 1873, p. 51).

(2) Le *Compte du Pastoureau* témoigne de ces escarmouches continuelles entre les royalistes de Polignac et les ligueurs du Puy :

Le 23 juin 1589, payé 6 écus au capitaine Mathieu pour se faire panser d'une arquebusade qu'il avait reçue près la ville du Puy (n° 161).

Le 17 juillet 1589, payé 100 écus à M. du Portallet pour l'indemniser de la perte de son cheval tué par les rebelles du Puy (n° 216).

Le 21 juillet 1589, payé 6 écus à Alain Mazel, dit le sergent Lestoile, pour se faire panser d'une arquebusade reçue au bras droit devant le Puy (n° 220).

frère Jacques Beſſet, ſans l'avoir bleſſé ne offencé, comme auſſi à ung ſergent du cappitaine Le Pin, appellé ſergent Forneyron, ayant receu ung cop de balle à la cuyſſe, que la print à la main, ſans luy avoir faict aulcung mal, & la garda. Quoy voyant les ſoldatz dudict ſieur Chatte avoir du pire, pluſieurs ſe miſrent du cartier de la ville & prindrent la ſolde. Et ne ſçavoit la ville où trouver argent pour ſubvenir aux grandz fraiz ordinaires qui ſe fayſoient, bien que l'on fiſt toutes diligences d'en recouvrer tant à la ville de Lyon (1) que alheurs à grandz intereſtz, contrainctz de fère ung emprompt par toute la ville ſur les bien ayſés & aultres artiſans, n'ayant moien ce fère pour la miſere du temps, ne gaignant le denier, mays conſumer leur bien & ne pouvant bonnement payer cent unze talhes impoſées. Qu'eſtoient les rayſons que toutz les jours l'on fayſoit proceſſion pour apaiſer l'ire de Dieu & le prier nous regarder de l'œilh de miſericorde.

Et au contraire, ledict ſieur de Chatte inceſſement faict pluſieurs & grandes cotiſations ſur les pouvres payſans, ne ceſſant continuer les ravages, pilleries & voleries de beſtailh; meſmes les garniſons de Polignac & Solignac faiſoient leſdictes voleries juſques aux avivres qu'on portoit au Puy, nous ayant faict encherir leſdictz vivres de beaucop plus qu'auparavant.

Agreſſion du cappitaine Molines où le ſieur de Sainct-Deydier fuſt thué.

Sur le meſmes temps, le cappitaine Molines (2), eſtant pour la part des habitans de la ville avec ſa garniſon au Monaſtier-Sainct-Chaffre, fuſt agredé par le ſeigneur de Sainct-Deydier avec les trouppes qu'il avoit pour ledict ſieur de

(1) Chez sire Pierre Polailhon, marchand de Lyon, qui prêta aux consuls de 1588-1589 la somme de 4,500 écus, et qui, faute de remboursement, fit « prendre & paſſer par inquantz leurs maisons & mettéries » *(Compte rendu par les conſuls du Puy aux Etats du diocèſe le 20 décembre 1590 & revu le 13 janvier 1598).* Plus tard, ces *Mémoires* nous donneront l'occasion de résumer l'état financier du pays de Velay, à la pacification générale, et d'indiquer les principaux créanciers des administrations des anciens partis ligueur et royaliste.

(2) C'est vraisemblablement Antoine Blanc, seigneur de Molines; il épousa, le 13 octobre 1583, Isabelle Mathias et testa le 10 juin 1624. Sa descendance fut maintenue noble par jugement de M. de Bezons, le 6 septembre 1669 (d'*Aubais,* t. II, Jug. sur la nobl. de Lang., p. 47). — Le fief de Molines était situé à l'est et près du Mezenc, auj. comm. de Borée, canton de Saint-Martin-de-Valamas (Ardèche).

Chatte. Et lequel de Sainct-Deydier enfin fust thué d'un cop d'alebarde par ung sergent dudict de Molines, nommé sergent Royet. Et pensant par là estre solagés, fust le contraire, car ledict sieur de Chatte [&] le sieur de Beaune continuant nous avoient fermé les passaiges de Pradelles, Longonhe, Yssinghaux, si que ne vin ne sel ne huylle ne aultres danrrées ne venoient au Puy, de sorte que la pouvre ville souffroit grand persecution, misere & pouvreté. Et pour y remedier, la ville, par la dessliberation du conseilh, manda ung message à monseigneur de Chevrières, le suppliant les secourir à remonstrer audict sieur de Chatte & à sa femme les miseres [&] calamités que par leur moien la ville avoit longuement soffert. Lequel conseilh fust exequté & mandé audict sieur de Chevrières, lequel, de bonne volanté, desirant mectre paix entre les deux parties, se transporta au Puy avec le sieur du Villar (1) [&] le sieur de Charnelz (2) qui firent avec leurs suyttes sejour au Puy le temps de quinze jours & davantaige; pendant lequel temps lesdictz sieurs incessement toutes les heures du jour alloient à Polignac pour entendre la volanté dudict sieur de Chatte. Et lequel sieur de Chatte, ayant entendu la delegation dudict sieur de Chevrières & ses adjoinctz, leur auroit faict responce qu'il entendoit & voloit estre recogneu pour gouverneur pour le roy au Puy & pays de Vellay, car le roy luy avoit donné ledict estat. Auquel sieur de Chatte fust par ledict sieur de Chevrières respondu que ne faloit pas parler du roy pour nous avoir par trop offencés, mays s'il est en telle oppinion de le voloir soubstenir, estoit besoing qu'il se acheminat au lieu où il estoit pour luy fère service, non point ravager & piller le pays comme il faysoit, & qu'il avoit ruyné & dissipé tout le pouvre pays & rendu du tout miserable & souffreteux.

(1) Il s'appelait Claude Royraud, seigneur et baron du Villar et de Boucheyrolles (comm. de Sainte-Sigolène, canton de Monistrol); il était fils de Gaspard Royraud, seigneur et baron du Villar et de Boucheyrolles, et de Charlotte de Fay (d'Aubais, *Pièces fugitiv.*, t. II, Jug. sur la nobl. de Lang., p. 257). La baronnie du Villar était l'une des dix-huit baronnies dont la possession donnait le privilége de siéger aux Etats du diocèse. Claude Royraud siégea aux Etats tenus au Puy; dans la grande salle de l'Evêché, le 8 octobre 1599 (*Procès-verbal annexé à l'assiette de 1599*). Le nom de cette famille s'écrivait indifféremment Royraud, Royran, Royron.

(2) « ... Le sieur de Charnay qui est fort de mes amys... » Lettre d'Anne d'Urfé aux consuls et échevins de Lyon, novembre 1589 (*Les d'Urfé*, p. 375). La seigneurie de Charnay était située en Mâconnais.

Venue du ſieur de Chevrières pour tracter la paix entre le ſieur eveſque, de Chatte & la ville.

Tellement que ledict ſieur de Chevrières, à la compaigne dudict ſieur de Vilars & aultres, le 12e de jung, au meſmes an, arriva au Puy, venant de Moniſtrol où il avoit laiſſé ledict ſieur de Chatte, pour continuer de rendre la ville avec ledict ſieur de Chatte en paix. Ce que enfin, comme ſera cy-après deſcript, il fiſt & non ſans grand peyne. Mays cependant il y avoit dans la ville grand diviſion & diſcord entre les habitans catholicqs & les Politicqs tenant le party du roy, ſi grand que de vie d'homme on aye veu ne ouy dire, car ung voyſin ne cognoiſſoit l'aultre, ne ung parent l'aultre. Et oultre les grandz fraiz que la pouvre ville ſoubſtenoit, meſmes de ceulx que ledict ſieur de Chevrières & ſa ſuyte en grand nombre faiſoient, que les garniſons des cappitaines Sainct-Ahond (1), Molines, Le Pin, La Borye & aultres du cappitaine de la ville, de cinq à ſix cens hommes; Dieu y veuilhe mectre bon ordre & paix! Continuant ledict accord, ledict ſieur de Chevrières auroyt envoyé monſieur de Charnel audict ſieur de Chatte à Polignac pour avoir de luy reſolution & le lieu de ſe aſſembler, & quelz depputés il voloit nommer de ſa part. Le ſieur de la Tour-Malbourg (2), monſieur de l'Hoſpital (3), le ſieur de Leuzière (4), monſieur de

(1) Claude de la Rode, baron de Saint-Haon (Arnaud, *Hiſt. du Velay*, t. II, p. 93). — La famille de la Rode tirait son origine du château de la Rode, dont il reste une tour en ruines, au village de ce nom, sur la route de Monistrol à Saugues.

(2) Jean de Fay, seigneur de la Tour-Maubourg, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, marié, le 24 avril 1558, à Marguerite du Peloux; il testa le 22 avril 1595 (d'Aubais, *Pièces fugit.*, t. II, Jug. sur la nobl. de Languedoc, p. 121). Il signait : « *La Tour.* » (Quitt. du 5 janv. 1590).

(3) Le *Compte du Paſtoureau* mentionne deux fois ce gentilhomme, sans indiquer son véritable nom (nos 47 et 158). L'Hospital, voulant s'emparer de Saint-Chamond, fut tué le 8 mars 1590, avec son capitaine Denys de Berteas, sieur de la Garde, par Louis Harenc de la Condamine, sieur de Trocesar, lieutenant de la compagnie de Chevrières; quelque temps auparavant, il s'était saisi de Saint-Etienne et s'en était déclaré gouverneur pour le roi (*Les d'Urfé*, p. 269). Il avait été sergent de bataille de l'armée de Vivarais, dans l'expédition de 1587 concertée entre MM. de Mandelot, de Tournon et de Saint-Vidal.

(4) Anne de Borne, seigneur de Laugières (*sic; lisez* Laugères), chevalier de l'ordre du roi, donna, le 23 mai 1589, quittance de 166 écus, à lui ordonnés par de Chaste pour son remboursement de semblable somme qu'il avait avancée pour l'achat et les frais de conduite du Vivarais à Polignac, de dix quintaux de poudre menue grainée; il donna également, le 27 juillet 1589, quittance de 463 écus à distri-

Chantemulle, lieutenant de la fenefchaulcée, le provoft Martel & ung nommé Rocqueplan, grand ennemy de la ville, que furent nommés de la part dudict fieur de Chatte, & le lieu pour fe affembler, qu'il trouvoit bon au lieu de Chadrac. Ouye ladicte refolution, la ville fuft contente & joyeufe pour eftre en paix. La ville, par defliberation de confeilh, nommarent de leur part monfieur l'evefque du Puy qui tranchoit des deux couftés (chofe affès malhonnefte), comme cy-après fera veu par efcript, monfieur le conful Colomb, monfieur le docteur Colomb, fon frere, monfieur le fçindic Vallat, le fire Guy Bordel, borgeois, qui debvoient acompagner lefdictz fieurs de Chevrières, du Vilar & Charnel. Et lefquelz commençarent fe affembler audict lieu de Chadrac (1). Mays je ne veulx oblier que pendant ledict parlementement, les foldatz dudict Chatte de la garnifon de Ceyffac ravagerent & volerent ung grand nombre de brebins qu'eftoient au pafquier au terroir de Ronfon, apartenant à Barthelemy Marcet, dict la Baniffe, bochier du Puy, qu'ilz conduyrent à Ceyffac, & pour icelles recouvrer, ledict Marcet paya grand ranffon à la vifconteffe, femme dudict fieur de Chatte. Cependant lefdictz foldatz dudict Chatte ne ceffoient ravager le beftailh des vilaiges des environs du Puy & fère plufieurs aultres maulx.

La première affemblée faicte à Chadrac.

Suyvant laquelle delegation, lefdictz fieurs delegués fufnommés, le 18e jung après, fe affemblarent audict lieu de Chadrac, où illecq fuft propoufé par les delegués dudict fieur de Chatte de recognoiftre le feigneur de Dampville pour gouverneur & lieutenant de roy, faulfz que ne luy fera permis ne loyfible de

buer à quatre cents hommes de guerre à pied français « eftans ez lieux de Vaurey & Saint-Vincens » sous la charge des cappitaines La Salle, Longueville et Yllaire, que de Chaste avait fait lever en Vivarais et qu'il envoyait dans le Forez au secours de François de Meuillon, seigneur de Bressieu, gouverneur pour le roi, afin de délivrer le château de Montrond assiégé par les ligueurs (*Compte du Paftoureau*, nos 202 et 270). C'est évidemment le même qu'Annet de Borne, baron de Balazuc, seigneur de Laugères, gentilhomme de la chambre du roi en 1583, que la généalogie de la maison de Borne indique par erreur comme ayant été tué devant Montélimard le 19 août 1588; il avait épousé Gabrielle de Vaësc, dame du Teil (de Courcelles, *Hift. généal. des Pairs de France*, t. XI, art. *de Borne*, p. 4). La famille de Borne était du Vivarais.

(1) Chadrac, ch.-l. de comm., canton nord-ouest du Puy.

meĉtre garnifon au Puy, ne à dix lieues ès environs. *Item,* que tous eftatz & offices royaulx demeureront à leur premier eftat & feront jouys par ceulx qui en font porveuz, comme le fieur de Sainĉt-Vidal pour gouverneur, le fieur de Chatte pour fenefchal, mays aux Eftatz ne porteront lediĉt tiltre (1).

Item, que tous les fortz feront rendus & les garnifons ouftées, les prifonniers & beftailh rendu. Et aultres articles ont efté propoufés & non refolus; renvoyé par ladiĉte affemblée à aultre jour. Et lefquelz articles par lefdiĉtz delegués de la ville furent propoufés en l'affemblée du confeilh general de la ville, où illec affiftarent lefdiĉtz fieurs delegués, meffieurs les chanoines, mef-fieurs de la juftice, borgeoys, marchans & aultres notables de la ville. Auquel confeilh fuft refolu que tous les habitans de la ville retorneroient jurer la fainĉte Union & confirmer la promeffe faiĉte à la Efglife catholicque, appoftolicque [&] romaine, & ne en rien adherer au party & coufté dudiĉt fieur de Damp-ville, luy tenant le party du roy. De forte que lediĉt feigneur du Puy, comme noftre prelat, ayant prins le livre à la main, fift prefter ferement & jurer à tous les affiftans du confeilh & faiĉt promeĉtre tenir les articles d'accord & paix, & ainfi fuft faiĉt & arrefté.

Et le lendemain, lefdiĉtz fieurs delegués fufnommés, continuant leur delega-tion, fe tranfportarent audiĉt lieu de Chadrac non fans peyne & difficulté, car la ville avoit peur que nofdiĉtz delegués fuffent oultragés par les foldatz du-diĉt fieur de Chatte, qu'eftoient venus en grand nombre du Viveroys à la pour-fuyte dudiĉt Chatte : que fuft l'occafion que fur le pont de Borne furent mis de gens notables de la ville avec des foldatz. Et audiĉt lieu de Chadrac, par la-diĉte affemblée fuft lediĉt accord refolu & arrefté, & par les parties figné; que fuft à la grand joye du peuple.

Au fufdiĉt confeilh de ville fuft propoufé le mal & ruyne de la ville, de tère conful ung huguenault. Par quoy conclud que à l'advenir on ne meĉtroit pour conful aulcung huguenault, à l'exemple du roy Henry foy eftre fervy des Hu-guenaultz pour thuer & maffacrer deux fi grandz & notables perfonnages, pil-liers de l'Efglife catholicque, qu'eftoient les feigneurs de Guyfe, & par là le

(1) Saint-Vidal et de Chaste avaient droit d'entrée aux Etats du diocèse, comme barons : l'un, de Saint-Vidal, et l'autre, de la Brosse. On ne voulait pas qu'ils pussent prendre, en siégeant dans ces assemblées, leur titre de gouverneur et de sénéchal, parce que c'eût été leur reconnaître une sorte de prééminence sur les autres barons, soulever des conflits et déranger l'équilibre de cette institution politique.

roy a faict acte de huguenault, de tiran & barbare; mays je laiffe à Dieu la pugnition.

J'ay à fère recit encores ung petit mot de noz miferes & pouvretés, mefmes des inimitiés des habitans de la ville qu'eftoient fi grandes que une rue s'eftoit barriquadée contre l'aultre, les fraiz & defpendz fi grandz que l'on ne pouvoit plus les foffrir ne fufporter. Toutes lefquelles pouvretés, miferes, fedditions, murtres, voleries & ravages provenoient par le moien defdictz Huguenotz politicqs ayant fuyvi le veftige & trace du roy Henry, [&] eftoient fouvent remonftrées & prefchées par ung honnorable docteur de l'ordre de Sainct-Françoys qui auroyt prefché toute l'année, eftant à cefte occafion calompnié & mal volu des Politicqs, l'appellant feddicieux, menaffant de [le] batre & maltracter; tellement que le peuple & gens d'honneur eftoient contrainctz de mener & conduyre ledict prefcheur avec leurs armes à fon convent de Saincte-Clère; & certain temps après, ledict prefcheur fe retira en la compaigne dudict fieur de Chevrières.

Remerciement audict fieur de Chevrières d'avoir faict la paix.

Et le 20ᵉ dudict moys de jung que ladicte paix fuft refolue, lefdictz habitans de la ville remerciarent audict fieur de Chevrières fa bonne volanté [&] peyne qu'il avoit prinfe pour la ville, [&] luy volçirent fère ung prefant en or, argent ou bagues qu'il reffufa, difant qu'il n'eftoit pas venu en cefte ville pour noftre trefor ne argent, mays fe tenoit heureux d'avoir mis paix où avoit guerre, preft à nous fère fervice, nous exhortant de vivre en paix à l'advenir les ungs avec les aultres & de vivre comme bons creftiens en la religion catholicque, appostolicque & romaine. Et lors lefdictz habitans luy firent le remarciement que s'enfuyt :

« Les citoiens de cefte ville du Puy vous rendent graces, & tous les villaigeois, mefmes les bourgades & villes noz voyfines, vous remerciant humblement à ginoulx, de voftre illuftre [&] magnanime prefence, car fans icelle nous eftions hors efperance de reculir ces prochaines moiffons. Vous avès veu & recogneu noftre pure innocence & que avyons perdu prefque noftre puyffance. Vous eftant infpiré d'ung zelle de pitié, pour ce qu'eftes l'ung des piliers de noftre Efglife, n'avès peu endurer nous eftre continués les oultraiges que nous eftoient parfaictz, comme voleries, ravages, deftroffemens, moingtz eftre vof-

tre venue pour fère impoficions fur nous de deniers pour voz peynes & travaulx, car auffi l'avarice n'eft poinct logée en voftre cueur, mays toute doulceur, liberalité & vertu, comme vray pillier de creftienté eft doué & enrichi, haïffant toute herefie & fedition, aymant le repos publicq ; & comme nous demeurons certains, voftre prudence & fageffe a fi bien travalhé que noftre republicque en demeure du tout contente & heureufe. Et comme l'on tient pour certain [que] vous en acheminès à Paris pour trouver les princes genereux combatant avec vous, pour l'honneur de Dieu, ces chiens & enragés hereticques Politicqs, vous prefentant, Monfeigneur, tout le Corps de la ville, en general que en particulier, toute obéyffance, amytié & humble fervice, fupplie ce bon Dieu vous avoir & voftre compaigne en fa faincte protection & fauvegarde, [&] veoir l'entier acompliffement de voz nobles & affectueux defirs. »

Et à bon droict ledict fieur de Chevrières, comme lieutenant du fieur de Guyfe, auroyt moienné & praticqué la paix avec ledict fieur de Chatte, car par fon moien & folicitation de cefte chienne & maldicte vifconteffe, fa femme, la pouvre ville avoit foffert & foubftenu plufieurs grandz fraiz, folles & ruynes, ravages & voleries, faict encherir les danrées & avivres, de forte que par argent ne s'en pouvoit trouver, ayant empeché les paffages de Lenguedoc, Viverois, Aulvergne & aultres des environs de la ville; qu'eftoit chofe fort pitoiable & defplorable de veoir lefdictz pouvres habitans ainfi affligés & tormentés. Mays Dieu nous auroyt envoyé ledict feigneur de Chevrières qui auroit mis fin aufdictz troubles. Car auffi fi lors & ledict jour de la conclufion de l'accord euft faly de le fère, nous eftions menaffés que ledict fieur de Chatte, avec toutes les forces de Chatilhon qu'il avoit conduytes au Puy avec le petart, comme cydeffus a efté defcript, eftant de plus de troys mil hommes, alloient fe fayfir de tous les conventz, ouvroirs, faulxbourgs & aultres fortz des environs de la ville.

[*Difficultés fur la reddition du capitaine Molines*].

Et bien que par ledict accord fuft efté conclud de rendre tous prifoniers, ce nonobftant, ledict feigneur de Chatte fift difficulté de rendre le cappitaine Molines qu'il tenoit prifonnier. Et c'eftoit par le moien d'ung cappitaine huguenault des troupes de Chatilhon, nommé La Roche-Sainct-Jehan, pour ce qu'ung fergent de la compaigne dudict Molines, nommé le fergent Royet, avoit

thué le ſieur de Sainct-Deydier; toutesfois après & enfin ledict cappitaine Molines fuſt deſlivré des mains dudict de Chatte & rendu en toute liberté.

[*Départ de meſſieurs de Chevrières & de Sainct-Vidal*].

Item, comme la paix fuſt accordée & ſignée, les ſeigneurs de Chevrières & Sainct-Vidal, comme il avoit eſté conclud, ſortirent de la ville tout premier, & laiſſe ledict ſieur de Sainct-Vidal ſon gouvernement ès mains des ſieurs conſulz comme eſt encores, ſe fiant que ledict ſieur de Chatte s'acheminat en Aulvergne avec ſes troupes : ce qu'il ne volçiſt fère. Et leſquelz ſieurs de Chevrières & Sainct-Vidal s'en alarent juſques à Moniſtrol, où illecq la garniſon vuyda, & trouvarent les pièces que l'on conduyſoit de Lyon pour la ville du Puy & munition de guerre. Leſquelles pièces furent renvoyées audict Lyon, & la munition conduyte par ledict ſieur de Sainct-Vidal au chaſteau de Bouzols, bien que la ville l'euſt payée. Mays ledict ſieur de Chatte, veu le deſpart dudict de Sainct-Vidal, il ne volçiſt deſloger ne ſes trouppes dudict Polignac, faulſant ſa foy & promeſſe; dont pluſieurs maulx après nous ſeroient ſurvenus. Et toutesfoys la ville du Puy ne reffuſa poinct l'entrée de la ville ès ſubjectz & payſans de Polignac, eſtant rendus libres pour leurs traficques & moiens & de leur familhe, eſtans d'ung couſté & d'aultre joyeulx dudict accord & paix. Mays les troupes hereticques dudict Chatte qu'eſtoient de plus de cinq cens, n'eurent le cueur venir à la ville, car auſſi la porte leur fuſſe eſté reffuſée.

Tracté & teneur de l'accord & paix de Chadrac.

« Articles de pacification paſſés par troubles advenus en ce pays de Vellay en l'an 1589, entre meſſieurs Anthoine de Senetere, eveſque du Puy [&] comte de Vellay, les ſeigneurs de Sainct-Vidal, de Chatte & aultres ſieurs & gentilhommes du pays & reſſort de la ſeneſchaulcée du Puy, & conſulz [&] depputés de ladicte ville, par negociation de monſieur de Chevrières, aſſiſté du ſeigneur de Charnay, de Marme (1) [&] de l'Hoſpital.

(1) Ne serait-ce pas le sieur de Marmier, dont il est question dans une lettre de Chalmazel de la Pie aux consuls et échevins de Lyon, du 27 septembre 1593? (*Les d'Urfé,* p. 329.)

« Que le ſeigneur de Montmorency ſera recogneu en la ville du Puy & peys de Vellay, comme gouverneur [&] lieutenant general pour le roy en la province de Lenguedoc, & la juſtice ſera excercée par les officiers d'icellui, tant de la ſeneſchaucée [&] bailhage de Vellay & court commune du Puy que aultres du peys de Vellay, le tout en la forme entienne, ſans que les habitans de la ville du Puy ſe deſpartent du ferement par eulx preſté pour la manutention & conſervation de la religion catholicque, appoſtolicque [&] romaine, ne de leurs aultres previlièges, franchiſes & libertés.

« Et en attendant les advenements de ces guerres, ſera porveu aux affaires du pays par l'adviz des gens des troys Eſtatz, qui pour ce faict feront [au] pluſtoſt convocqués, actendant le terme deſquelz l'année des contributions & impoſitions faictes pour le rambourcement des deniers deubz des particuliers ayant ſentence auſdictz Eſtatz.

« Que tous les habitans catholicques de ce peys de Vellay & reſſort de ceſte ſeneſchaucée, de quelque qualité, eſtat [&] condition qu'il ſoyt, ſe maintiendront en l'excercice de ladicte religion catholicque, pour la manutention de laquelle & conſervation du pays les ſieurs de Sainct-Vidal & de Chatte & aultres gentilhommes dudict peys, ſeneſchaucée & reſſort prometent employer tous leurs biens & amys; & ledict de Chatte moiennera avec ceulx de la religion du peys de Lenguedoc, Viverois & Daulphiné, qui ne faſſent aulcune cource [ne] ravage audict peys, & à ces fins en ſera faicte ſupplication à monſieur de Montmorenci; comme de meſmes ledict ſieur de Sainct-Vidal moiennera avec monſeigneur de Nemours (1) que ſes troupes ne couriront & ravageront ledict peys de Vellay & reſſort de la ſeneſchaucée.

« Et pour ce qui eſt paſſé, ne feront aulcunes perſonnes, de quelque qualité, eſtat & condition que ſoient, à rechercher, ains jouyront de leurs facultés.

« La commerſe de tout ce peys de Vellay & reſſort de la ſeneſchaucée & aultres pays circonvoiſins ſera libre au preſent pays de Vellay, ſans que aul-

(1) Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, était né du second mariage d'Anne d'Este avec Jacques de Savoie, premier duc de Nemours, et par conséquent frère utérin du feu duc de Guise et du duc de Mayenne. Il avait été, en novembre 1588, après la mort de Mandelot, nommé au gouvernement du Lyonnais, Forez et Beaujolais. Il vint au Puy en août 1591, et du Velay passa en Auvergne et en Bourbonnais, rêvant au fond du cœur, quoiqu'il agit encore au nom de Mayenne, lieutenant général de l'Union, une souveraineté indépendante dans ces provinces.

cuns foient recherchés & moleftés defdictz partis, à peyne que les contrevenans feront pugnis comme fedicieux & perturbateurs du repos publicq.

« Que tous meubles de toute forte, beftailh [&] perfonnes, prins tant d'une part que d'aultre, feront rendus & eflargis à qui appartiendront.

« Et moiennant tout ce deffus, toutes voyes d'oftilité [&] de guerre cefferont, & les gens de guerre qui feront dans le pays de Vellay, tant d'une part que d'aultre, vuyderont & fortiront (1) hors du prefent pays dans troys jours, après la refolution des prefens articles; & oultre dans ledict temps, les fortifications faictes dans le chafteau de Montgiraud (2), enfemble la grange dudict lieu, feront abbatus, fans que foit permis de les rebaftir, [fi ce n'eft] que [les] couvrir de palhe.

« Pour l'affeurance & obfervation de tout ce deffus, nous tous foubzfignés promectons fur noz foy de le fère chacun pour fon reguard inviolablement obferver & maintenir.

« Faict & arrefté le mecredi 21e du moys de jung, au lieu de Chadrac (3). »

[*Malgré la paix, l'évêque Antoine de Senectère, ne fe croyant plus en fûreté au Puy, fe retire à Efpaly*].

Lefdictz accord & paix ainfi faictz, encores y avoit grand divifion entre les habitans de la ville, parceque les Politicques que font ceulx que tiennent le party du roy fe querelloient contre les catholicques foubftenant l'Efglife catholicque, appoftolicque, romaine & saincte Union. Que donna occafion au fieur de Senetaire, evefque du Puy, de peur d'eftre offencé ou thué, fe retirer

(1) Les 1er et 3 juillet 1589, de Chaste renvoya dans leurs foyers les compagnies de gens de guerre levées en Vivarais, que commandaient les capitaines Yllaire, Michelet, de la Roche-Saint-Jean, Jean d'Espeisses, sieur de Méjanes, et Le Cros (*Compte du Paftoureau*, nos 207 à 209).

(2) Il s'agit de Montgiraud, comm. de Saint-Voy-de-Bonas; ce château était la clef du Velay du côté des Boutières et du haut Vivarais. Le capitaine royaliste, Joachim de Montrond, y commandait une garnison de 97 hommes.

(3) « A maiftre Simond Brun, la fomme de 475 efcus 41 fols, à luy ordonnée par led. fieur de Chafte pour fon rembourcement de femblable fomme par luy advancée, de fon commandement, pour la norriture & entretenement des trains des fieurs de Beaune, de Chalancon, de la Tour-Malbourg, de Laugière, du Villar, l'Hofpital & autres, durant les conferances tenues à Chadrac pour le traicté d'accord faict avec les habitans de la ville du Puy le 21e jung dernier, & autrement, comme eft pourté par lad. ordonnance & quictance du 23e d'aouft audict an [1589] » (*Compte du Paftoureau*, n° 228).

au chasteau d'Espaly avec quelque peu de meuble, & prévoiant ès grandz guerres & massacres que en sont survenus après, il auroit faict fortiffier & reparer ledict chasteau rendu quasi impregnable, saysi des forces de gens de guerre pour la deffence de luy & de sondict chasteau.

Et pour aultant que la ville avoit faict de grandz fraiz & despens en ces guerres pour plus de trente-quatre mil escus, & pour les voloir despartir & imposer sur tout le pays, les Estatz furent mandés & assemblés audict chasteau d'Espaly, où, illec presidant ledict sieur evesque, fust proposé par les consulz de la ville ledict faict, & remonstrée ladicte despence & fraiz. Toutesfoys fust par les commis desdictz Estatz refusé de imposer & despartir ladicte somme de trente-quatre mil escus sur tout le pays pour n'avoir esté emploiée pour les afaires du pays, ains lesdictz troubles & guerre avoir esté faictz pour une querelle & malice particulière d'entre le sieur de Sainct-Vidal & le sieur de Chatte. Par quoy, par lesdictz commis des Estatz a esté sur ce faict renvoy au seigneur de Montmorenci, & pour ce fère, deputé & envoié pour fère lesdictes remonstrances, le sieur doyen de la grand esglise & monsieur le docteur Colomb, comme aussi pour luy presenter ladicte resolution d'articles de paix & recognoistre comme nostre gouverneur.

Item, que pour aultant que fust reffusé fère ladicte imposition generalle, la ville fust contraincte de imposer & despartir sur la ville seullement, que furent cent unze talhes, [&] les livres bailhés au moys de julhet, que le pouvre peuple n'avoit moien de paier, veu les subcides & pouvretés cy-dessus narrées.

Despart du sieur de Sainct-Vidal pour aller en France.

Le 20e du moys de julhet, ledict sieur de Sainct-Vidal despartit du Puy pour s'en aller en France, estant mandé venir par les princes que l'avoient ordonné & porveu de l'estat de grand gouverneur de France, & nous laissa avec plusieurs affaires que la guerre avoit mené, desquelz nous en sommes encores possesseurs.

En ce mesmes temps, fust tenu ung conseilh de ville, assistant le sieur evesque, les officiers et la justice, les consulz & conseilhers, auquel fust parlé de ne permectre que les Huguenotz eussent entrée dans la maison consulaire ne offices de consul ne aultre, mays fust advisé de ne passer oultre pour ne esmouvoir le peuple à seddition.

[*De Chafte continue de ravager le pays*].

Ledict feigneur de Chatte ayant fceu que le fieur de Sainct-Vidal eftoit allé en France & [avoit] habandonné la ville & pays, il continua de fère ravager & piller le beftailh des pouvres villageois, leur donnant avec fes troupes de grandz dommaiges. Tellement que la ville fuft contraincte fe acheminer à Efpaly où ledict fieur evefque s'eftoit retiré, & auquel comme noftre pafteur & chief fuft difcoru lefdictz pillaiges, & que c'eftoit contrevenir ès articles de paix & que de la part de la ville il eftoit fouffifement fatisfaict. Lequel fieur evefque auroit mandé venir ledict fieur de Chatte & donné entendre toutes ces doléances, & le pria de fère ceffer lefdictz ravages & voleries, qui luy auroyt enfin accordé ce fère. Bien eft vray qu'il auroit dict & confeffé de avoir recogneu le roy Henry pour luy porter les armes, comme recognoiftre le fieur d'Ampville lieutenant du roy & gouverneur en Lenguedoc, exhortant ledict fieur evefque s'il voloit tenir le mefmes parti. Et auquel de Chatte ledict fieur evefque auroit refpondu qu'il voloit vivre cellon la religion catholicque, appoftolicque [&] romaine, & tout ainfi que noftre fainct-pere le pape l'avoit commandé à peyne d'excomminication, comme auffi auroit excomminié tous ceulx qui tenoient le party du roy pour le tenir comme hereticque. Ce qu'eft imprimé & publié à Paris, Lyon, Tholofe & aultres villes de France.

En ce mefmes temps, la ville d'Yffoire a efté affigée par le feigneur de Randans & de Chalus (1), & enfin par petardz prinfe, & faict mourir beaucop de peuple (2).

Ledict feigneur de Chatte, pour nous efmouvoir à feddition, auroyt envoié ung fien foldat nommé Borne à la porte de la ville du Puy, demandant des bas d'eftame (3), & pour aultant que l'entrée de la ville luy fuft reffufée, il fe print à injurier les enfans de la ville, les appelans « poltrons, ligueurs, revoltés, » & fe print à fouyr droict à l'arbre Sainct-Jacme où fuft fuyvi à cops d'arqueboufades, & fe garantit eftant à chevalh.

(1) Claude Le Groing, seigneur de Chalus, de Saint-Avit et de la Maisonneuve (ces trois seigneuries situées près de Pontaumur, arr. de Riom), lieutenant d'une compagnie de cent hommes sous M. de Randan.

(2) Cette prise d'Issoire est rapportée fort au long dans les *Annales d'Yffoire*, p. 200 et suiv.; elle eut lieu le 13 juillet 1589.

(3) Etamine.

Seddition de la Saunerie.

Et le dimenche 23e jour du moys de julhet, la dame visconteſſe, femme dudict Chatte, porta ung enfant à bapteſme à l'eſgliſe Sainct-Marcel avec le ſieur eveſque, apartenant au ſieur de Chadrac (1), où fuſt faict grand triumphe. Et pour aultant que ladicte dame avoit encores craincte d'entrer dans la ville, ledict feſtin fuſt faict à Eſpaly, & pluſieurs de la ville y ſe trouvarent, tant hommes que femmes. Et comme fuſt venu ſur le ſoir, les niepces dudict ſieur eveſque (2) ſe miſrent dans une coche pour ſe venir retirer dans le Puy pour coucher à l'eveſché, comme avoient acouſtumé tous les jours, pour ce que le chaſteau d'Eſpaly n'eſtoit encores meublé, bien que ledict ſieur eveſque fuſt retiré dans ledict chaſteau. Et comme leſdictes niepces dudict ſieur furent dans la coche, le ſieur de Jalaſſet (3) qu'eſt de la ſuyte dudict ſieur de Chatte, ſe remiſt dans ladicte coche, laquelle coche ainſi garnie des deſſuſdictz fuſt conduyte en la compaigne dudict ſieur de Chatte & ſieur de Leuzière & aultres, juſques à la porte Sainct-Jacques; & comme l'on a eſté deſpuys adverti, ès fins de par trayſon conſpirée par aulcungs habitans de la ville pour la ſurprendre par le moien dudict Jalaſſet, mays Dieu les deſtorna. Toutesfois ladicte coche arriva juſques à la porte de Sainct-Gilles, où illec les niepces dudict ſieur eveſque avec ledict Jalaſſet ſortirent & à pied entrarent dans la ville enſembléement. Tellement que le peuple ſe print à murmurer, voyant ledict Jalaſſet qu'eſt ennemy cappital de la ville, ayant porté les armes pour ledict ſieur de Chatte tout le temps des trobles, ne pouvant de moingtz fère que de ſortir hors &

(1) Jean du Boys, sieur de Chadrac; il signait: « *Du Boys* » (quitt. du 21 janvier 1591). Il avait sous sa charge, au château de Chadrac, un poste de quatre hommes de guerre, entretenus aux frais du roi.

(2) C'étaient : 1° Diane de Senectère, mariée en 1591 à Christophe de Polignac, baron de Chalancon, fils puîné de François-Armand, vicomte de Polignac, dit *le Grand-Juſticier,* et de Philiberte de Clermont-Tallard; et 2° Marie de Senectère, alliée, par contrat du 26 octobre 1591, à François de Belvezer, chevalier, baron de Jonchères. Elles étaient filles de François, seigneur et comptour de Senectère et de la Ferté-Nabert, chevalier des ordres du roi, bailli des montagnes d'Auvergne, et de Jeanne de Laval. François de Senectère était le frère aîné de l'évêque du Puy. (Anselme, *Hiſt. généal.*, t. IV, p. 890).

(3) Hugues de Coubladour, sieur de Jallasset (comm. de Bains). Il signait : « *Jallaſſet.* » (Quitt. du 23 mai 1590). — Sur la famille de Coubladour, voyez *ſuprà*, p. 110, note 1.

chasser d'entre les gens de bien, tenant-il le ranc des Politicqs & hereticques. Et tout soubdain fust suyvi par les habitans de la ville à force d'armes jusques à la maison de l'evesché, où tout le train s'estoit retiré. Et ne le trouvant illec, fust cherché à la maison du doienné, mays il s'estoit si bien caché que l'on ne le trouva poinct. Mays nonobstant ce, tout le peuple fust esmeu de peur de trayson, que toute la nuyt on veilha à la garde de la ville, craignant d'une trayson par le moien dudict Jalasset & aultres Politicques de la ville; mesmes le cappitaine Labrune, parlant aux consulz, leur faisoit remonstrance de ne permectre l'entrée audict Jalasset, pour estre nostre ennemy, portant les armes pour le sieur de Chatte contre la ville.

Si grande fust le bruyt & esmotion ou furie du peuple pour la craincte de surprinse & de trayson, que à grand force d'armes le cappitaine Rochete, lieutenant du cappitaine general, acompaigné des habitans de la ville, ferma la porte Sainct-Gilles, & avec grand bruyt & exclamation, on s'en vint le long de la rue de Sainct-Gilles à la fontaine de la Bigdoyre, où illec eust grand bruyt; les aulcungs comme les Politicqs tenoient le party du roy, & le peuple crestien & catholicq tenoit pour la saincte Croix. Si grand estoit l'escandalle que, sans la grace de Dieu [& la] bonne providence des sieurs consulz, estans armés de cuyrasse, le chapperon rouge du consulat sur le dos, acompaignés dudict cappitaine Rochete & aultres honnestes personnes de la ville & nombre de flambeaux, il estoit en dangier de y avoir heu ung grand murtre & massacre de la plus grand partie de la ville & habitans en icelle. Et nonobstant toutes ces bonnes diligences & remonstrances desdictz sieurs consulz, les habitans de la rue de la Saunerie, affectionnés en armes, se sont bandés contre tout le corps de la ville à grandz copz de pierre, d'arquebouses [&] pistolés; les aulcungs, des fenestres de leur maison, les aultres, à pleyne rue avec alebardes, firent touz leurs effors de thuer lesdictz consulz & habitans, ce que Dieu ne permist. Et toutesfois lesdictz de la Saunerie blessarent maistre Jacques Vianes, homme d'honneur, & copparent la main à ung sien serviteur d'ung cop de balle ramade. Lequel escandalle & desordre se continua presque toute la nuyt, ayant faict en leur rue de la Saunerie & aultres rues de la ville des barricades & tranchées. Toute la nuyt la ville fust gardée par les habitans catholicqs avec armes, grandz feuz par les rues & avec des lanternes, ayant peur & craincte de une surprinse & trayson des Politicqs ayant leur intelligence avec ledict sieur de Chatte, nostre grand ennemy & perturbateur du repos publicq.

Et l'endemain lundi, de matin, fuſt aſſemblé ung conſeilh general de la ville, & ſuyvant la reſolution d'icelle, fuſt faicte une proceſſion après la meſſe, où le peuple aſſiſtoit, en rendant graces à Dieu d'avoir apayſé une ſi grande furie & ſeddition, eſtant les portes fermées tout le jour, que l'on ne pouvoit entrer ne ſortir dans la ville. Et après la juſtice fiſt inquiſitions contre les ſedicieux, iceulx miſrent en priſon, mais poinct de pugnition. Car Monſieur du Puy, ayant tourné ſa robbe de paſteur en loup raviſſant, a en ſa compaigne tous leſdictz ſedicieux qui nous ont deſpuys faict, comme font encores, la guerre, pillent & vollent le peuple, acompaignés des ſoldatz dudict eveſque & ſieur de Chatte. Et les armes deſdictz de la Saunerie remiſes dans la maiſon de la ville.

[*Meſſieurs d'Agrain & autres Politiques ſe réfugient à Eſpaly*].

En après le meſmes jour de lundi, les conſulz, veſtus de robbe rouge, avec la compaigne du cappitaine Rochete & aultres notables de la ville en armes, ſeroient venus ouvrir la porte de la ville Sainct-Gilles, où eſtant ouverte, le ſieur d'Agrein, premier conſul, & ſon filz, cappitaine general, actainctz de ladicte ſeddition, ſortirent de la ville [&] ſe retirarent à Eſpaly avec ledict ſieur eveſque où ſont encores, enſemble pluſieurs aultres habitans de la Saunerie & Chanebaterie.

[*Les habitans du Puy redoublent de vigilance dans la garde de la ville*].

Toutes ces occaſions veues & communicquées en conſeilh, meſmes que le ſieur de Chatte auroit faulcé ſa foy & promeſſe faicte ès articles de la paix, car il ne ceſſe, avec des compaignes qu'il a, de ravager le peys, beſtailh & aultres choſes, meſmes les denrées & charrettées de boys d'Auvergne qu'il garde par force & les retire au chaſteau de Polignac, ayant braſé & conſpiré la trayſon cy-deſſus faicte, où il avoit pour l'exequter grand nombre de ſoldatz par les jardins & champs à l'entour de la ville, comme la ville en a eſté bien au vray advertie. Fuſt adviſé & reſolu de depputer & commectre douze perſonnages, deux de la grand eſgliſe, deux de la juſtice & les aultres, borgeoys & notables de la ville, qui pourvoiront à tous les conſeilhs & afaires de la ville;

mesmes y avoir six notables personnages pour la guarde de la porte de la ville pour se prendre guarde d'icelle & surtout des traysons & des Politicqs, & aussi de la guarde de la nuyt, que y auroit un corps de guarde à Sainct-Mayol pour garder la basse Cornilhe, aultre corps de garde devant Sainct-George. Et voyant les grandz afaires que la ville avoit, fust advisé par le conseilh, actendu que nous sommes desporveuz de chief & gouverneur (ce que ledict sieur de Chatte a bien remarqué), de depputer six personnages, sçavoir deux chanoines de la grand esglise, deux hommes de la justice, deux borgeoys ou notables de la ville pour remonstrer [au sieur evesque] ces afaires qui passent si miserablement contre la pouvre ville, mesmes de la seddition susdicte, & le prier de se retirer dans sa maison episcopalle pour nous servir de pasteur & chief, comme cy-devant avoit faict, & fère tenir en paix les habitans de la ville. Ce que lesdictz depputés firent, & se transportarent audict Espaly où ilz priarent ledict sieur evesque de se retirer en toute seurté de sa personne, pour nous conduyre, regir & gouverner comme aultresfoys il avoit faict, & nous tenir & conserver en bonne paix, plustost que de frequenter & tenir auprès de soy noz ennemys qui nous ont volu trahir. Et lequel sieur evesque auroit promis & accordé fère, ayant les Estatz comme estoient mandés.

Les Estatz tenus à Espaly.

Le 3e jour d'aoust audict an 1589 (1), les Estatz furent par troys jours assemblés dans le chasteau d'Espaly, ausquelz Estatz de [part] la ville du Puy fust faicte remonstrance au sieur de Chatte des excez, forces, voleries, ravages & destrossemens qu'il faict commectre tous les jours aux pouvres habitans du Puy par ses troupes qu'il a encores gardées, contrevenant à la foy & promesse qu'il a faicte ès articles de paix; mays ce [faict-il] pour obéyr & complaire à la viscontesse, sa femme, à laquelle n'auseroit pour rien contredire : il continue si bien que le peuple est du tout ruyné & aux aulmosnes, ne se pouvant excuser que le sieur de Sainct-Vidal, de sa part, n'aye observé lesdictz articles, pour [ce qu']incontinent après ladicte assemblée & resolution de paix, les troppes de la ville ne se soient desparties & retirées, & ledict sieur de Sainct-Vidal acheminé à la court à Paris.

(1) Note du curé Reboul. — *En marge du 3 août 1589 :* « Ce jour, se tenoient les Estatz au Puy pour tracter d'un acort au pais. »

Fust aussi remonstré ausdictz Estatz que tant ledict sieur evesque que de Chatte s'estoient saysis des Politicques sedicieux du Puy qu'ilz auroient en leur compaigne, & avec iceulx ilz nous commençoient la guerre & continuent lesdictes voleries, ravages & pilleries, demonstrant par là que la trayson sus descripte avoit esté complotée par ledict sieur de Chatte & Jalasset. Lequel sieur de Chatte auroit despuys envoié homme tout exprès au sieur de Montmorenci, pour luy permectre de fère la guerre contre la ville du Puy. Ce que ledict sieur ne luy auroit volu permectre, comme après il en auroit donné advertissement à la ville. Et en consequent, il voloit estre juge desdictz Politicques à son plaisir & volanté. Et à ces fins, par les Estatz, lesdictz Politicques prisonniers, oultre ceulx qu'estoient en sa compaigne, furent menés & conduytz du Puy à Espaly avec bonne compaigne & non sans grand dangier [&] crierie de grand nombre des habitans de la ville, car de toutes les rues le peuple venoit à si grand habondance qu'ilz tenoient toute la porte Sainct-Gilles, estans en bonne volanté de les massacrer & thuer. A quoy fust obvié par la guarde de la porte. Et à laquelle assemblée des Estatz, lesdictz sedicieux Politicques furent ouys, où lors ledict sieur de Chatte fist entendre que son intencion estoit que lesdictz Politicques, avec leurs armes & biens, fussent remis dans leurs maisons en toute liberté, sans estre recherchés en aultre manière, ou aultrement la guerre estoit ouverte, & que la justice n'avoit rien à cognoistre sur eulx. Et lequel sieur de Chatte de tous moiens il praticquoit de atirer lesdictz Politicques sedicieux à porter les armes pour le roy Henry, bien qu'il fust heretique, & tenir son party contre la ville, parce qu'il voloit estre gouverneur du Puy, ainsi que le roy luy avoit commandé, faisant entendre ausdictz Politicqs que en brief de temps, la ville du Puy seroit arrasée & ruynée, ou il en seroit maistre. Et lesdictz Estatz, sans pour ce faict rien conclure, se despartirent.

[*Espaly devenu une petite Genève*].

A l'occasion desquelz propos & menasses de ruyne dudict de Chatte, plusieurs Politicques de la ville à cachètes sortoient & leurs biens, & se retiroient à Espaly. Tellement que l'on faysoit le bruyt par la ville que les Politicqs se retiroient à Espaly, qu'estoit devenu ung petit Genesve. Que fust les raysons d'assembler ung conseilh, & par icellui arrèsté & conclud que l'on permectroit

aufdiɛtz Politicques ſe retirer de la ville en paiant les talhes, & non aultrement. Si vous euſſiès veu les habitans de la ville catholicqs qui s'en alloient pormener à Eſpaly, diſant ung à l'aultre : « Allons veoir à Genève noz miſerables Politicqs, & ſaurons que veullent dire, » où ilz alloient & les trouvoient à la ſuyte dudiɛt ſieur de Chatte & de Monſieur du Puy, joyeulx de ce qu'ilz leur faiſoient entendre que en brief ils auroient du roy tout ce qu'ilz demandent & ont tant deſiré tous les jours.

Diſcours de la mort du roy Henry tiers du nom.

Le 15e du moys d'aouſt audiɛt an 1589, ſeroient venues à la ville du Puy des nouvelles certaines que le 1er jour dudiɛt moys d'aouſt, feſte de ſainɛt Pierre, le roy Henry tiers du nom, en recompence & retribution de ſa grande cruaulté & tiranie qu'il avoit exequtée, tant de ſa main que de ſes hereticques complices, ſur la perſonne des ſieurs duc de Guyſe & du cardinal ſon frere, ung religieux jacopin de Paris, de la part de Dieu envoié, de l'eaige de vingtdeux ans, nommé frere Jacques Clement, après avoir chanté & celebré meſſe & faiɛt prier pour luy les aultres religieux de ſon convent, ſeroit venu au logis du roy, & ſoubz couverte & umbre de voloir parler à luy & luy bailher ung pacquet & lettre, il euſt l'entrée du cabinet, où lediɛt religieux entré commença à parler au roy, luy monſtrant une lettre, & tout de meſmes ſans aultre moien frappa le roy d'ung cop de cotteau au ventre, duquel cop le roy vesquiɛt ſeullement quatorze heures, que après il treſpaſſa. Et le pouvre religieux à l'inſtant thué & maſſacré par les ſerviteurs & gens qui eſtoient audiɛt cabinet. Et à l'occaſion deſquelles nouvelles, lediɛt ſieur de Chatte, ſuccité par leſdiɛtz Politicques ſedicieux, recouvra pluſieurs compaignes pour nous fère la guerre & ſurprendre la ville, & par le moien des advertiſſemens de noz amys, enragé de la mort du roy.

[*La juſtice continue ſes pourſuites contre les Politiques*].

Contre leſquelz Politicques la juſtice continua la preuve & inquiſitions par teſmoingtz, excommunications & cenſures eccleſiaſticques, planté placardz ès carrés de la ville. Et cependant la viſconteſſe continuoit de fère ravager & piller le pays, prendre charges de marchandiſes venans de Lyon avec grandz

ranſonnemens, prohibant ès meteniers du Puy de ne payer à leurs maiſtres aulcune aſſence des meteries, moingtz ſemer les terres; & quelques remonstrances qu'on luy aye faict, elle a dict que ne ceſſera juſques qu'elle aura ruyné la ville & le pays, eſtant grandement fachée de ce qu'on chantoit des chanſons diffamatoires contre ſon honneur. Et par ce moien, on a faict meilheure guarde de jour & de nuyt que auparavant, tant à la porte que en Cornilhe, par des notables de la ville que des chanoines de la grand eſgliſe, pour la grand peur qu'on avoit de ſurprinſe, veu les ravages, pilleries & aſſemblées que ſe faiſoient, & bonne ſolicitation deſdictz Politicqs ſedicieux.

La reve & daſſe de nouveau impoſée au Puy.

La reve (1) & daſſe (2) que les habitans du Puy ont commencé lever pour l'entretenement de la guerre ce 9e aouſt 1589.

« Declaration de la daſſe & reve que par le conſeilh de la preſent ville, ſoubz le bon plaiſir du roy & de monſeigneur le duc de Montmorenci, lieutenant general pour ſa majeſté au pays de Lenguedoc, a eſté ordonné eſtre levé ſur les marchandiſes, danrées & beſtailh cy-après declairés, pour des deniers que en proviendront eſtre employés ès affaires de la communauté, entretenement des gens de guerre, fortiffications de la ville & aultres choſes (3).

(1) Le droit de *reve* était une taxe perçue sur les marchandises et denrées sortans de Languedoc; il a subsisté sous ce nom, dans cette province, jusqu'au siècle dernier. On l'appelait ainsi parce qu'un clerc du roi et trésorier, nommé Pierre La Reve avait été, en l'année 1300, préposé le premier pour en faire la levée dans le Languedoc. C'est ainsi qu'on a, plus tard, appelé *paulette* le droit annuel que les officiers de justice et de finance étaient obligés de payer au roi, pour pouvoir disposer de leur charge, du nom de Charles Paulet, secrétaire de la chambre du roi, qui l'afferma le premier lors de son établissement, en 1604, par Sully. (Ménard, *Hiſt. de la ville de Niſmes*, t. II, notes, p. 10.)

(2) Ou dace, impôt, taxe; de *datio, data*.

(3) EXTRAITS DU COMPTE DU PASTOUREAU : — AVRIL 1589. — Ordonnancé & payé le 16 avril, 10 écus à Jean Oſias dit Vinſon pour conduire en Velay des gens de guerre par lui levés en Forez (n° 37).

Le 16, même ſomme à Jean Sivard, dit le capitaine Nizier, aux mêmes fins (n° 39).

Le 17, 300 écus à Claude Giraudon, ſieur de Montregard, pour lever en Forez trois compagnies de gens de guerre à pied & les conduire en Velay (n° 40).

Le 18, 400 écus à Gaſpard de Martel, ſieur du Chambon, ballif du Puy, pour la levée de cinq cents hommes de guerre que de Chaſte avait ordonnée en Vivarais (n° 41).

Le 19, 600 écus au ſieur de Saint-Didier, lieutenant de la compagnie des gens d'armes de

« Et premièrement fera levé, prins, exhigé fur chacune charge de vin estrangier, n'eftant poinct du creu de ce pays ou n'appartenant poinct aux ha-

M. de Chafte, pour aller vers le duc de Montmorency & ramasser promptement des gens de guerre en Velay pour s'oppofer aux rebelles (n° 42).

Le 20, 10 écus à Denis de Berteas, fieur de la Garde en Forez, pour aller porter lettres de de Chafte à Chambaud, au Cheylar en Vivarais (n° 46).

Le 21, 15 écus à Vidal Dolezon, juge de la vicomté de Polignac, pour deux voyages faits en avril & mai vers M. de Montmorency, le fieur de Brueys & capitaine Gondin, afin de faire avancer les trouppes ordonnées par ledit duc pour la confervation du pays de Velay en l'obéiffance de Sa Majefté (n°° 43 et 244).

Le 21, 70 écus à Gafpard de Martel pour récompenfer les foldats qui avaient tenu la main à la prife d'Yffingeaux et y avaient été laiffés en garnifon (n° 44).

Le 22, 6 écus à Claude de la Verdure, capitaine de gens de guerre, pour aller porter lettres aux officiers & confuls de Saint-Didier, « diftant huit ou neuf lieues » (n° 45).

MAI. Le 10 mai, 6 écus à Jean Tourton, capitaine de gens de guerre, pour aller porter lettres de de Chafte à Chambaud en la ville de Privas (n° 89).

Le 12, 10 écus à Vidal Dolezon pour aller porter lettres au sieur de Brueys & au capitaine Gondin, afin de faire avancer leurs troupes en Velay (n° 90).

Le 15, 20 écus à Jacques Roche, hôte d'Yffingeaux, pour la dépenfe durant une journée de plufieurs gentilshommes accompagnant de Chafte dans fon voyage en Forez (n° 91).

Le 20, 10 écus au capitaine Jean Tourton pour aller porter lettres à Chambaud en la ville de Privas (n° 94).

Le 25, 10 écus à Jacques Yllaire, capitaine, pour la conduite de foixante foldats amenés du Vivarais à Polignac (n° 96).

JUIN. Le 2 juin, 3 écus à Céfar Buiffon, dit le capitaine Limoufin, pour deux voyages de Polignac à Pradelles afin de porter lettres au fieur de Beaune (n° 149).

Le 3, 25 écus à Laurence Aumare, hôteffe de Polignac, pour la dépenfe du train des fieurs de Beaune, de Montbel, de Condres & de huit pétardiers (n° 152).

Le 7, 50 écus au capitaine Tourton pour récompenfer des ferviteurs fecrets (n° 153).

Le 17, 3 écus au fieur de Ballobière pour aller vers les fieurs de la Tour-Maubourg, du Villar & autres gentilshommes du pays de Velay pour affaires concernant le fervice de Sa Majefté (n° 156).

Le 17, 3 écus au capitaine Limoufin pour aller de Polignac à Langogne & Solignac vers les fieurs de Beaune & de Saint-Didier aux mêmes fins (n° 157).

Le 20, 40 écus à Charles Allez, dit Alexis, commandant à Solignac, pour nourriture, lors de leur paffage à Solignac, de gens de guerre à pied & à cheval venant du Languedoc dans le Velay (n° 158).

Le 22, 10 écus au fieur de Farreyroles pour meffages envoyés tant du côté d'Auvergne que de Forez (n° 159).

Le 23, 8 écus un tiers, à Vidal Romanet, commandant de la Broffe, pour porter lettres, du château de Polignac en la ville d'Andance, « diftant quinze lieues ou environ, » au fieur de Breffieu (n° 160).

Le 24, 14 écus à Jacques de la Rivière, enfeigne de la compagnie du capitaine Yllaire, pour avoir conduit trente-cinq arquebufiers du Vivarais en Velay (n° 162).

(Sans date), 10 écus à Guillaume Crofet, dit le capitaine Pouzols, pour fe faire panfer d'une arquebufade reçue au château de Rochetaillée en Forez (n° 163).

JUILLET. — Le 11, 50 écus au fieur de Vey-

bitans de la ville, entrant en icelle, oultre & pardeffus l'ancienne daffe mife fur ledict vin, pour ledict droit d'entrée, la fomme de dix folz pour charge

reti, fecrétaire de Mgr de Montmorency, pour le voyage qu'il a fait, du commandement dudit feigneur duc, aux pays de Dauphiné & Vivarais vers les fieurs Alphonfe d'Ornano, de Lefdiguières, du Pont, du Paffage & de Trion, afin de leur porter lettres dudit feigneur duc, « les priant vouloir affifter de leurs forces & moyens le fieur de Chafte, pour empêcher que les fieurs de Nemours & de Saint-Vidal, avec leurs forces, n'exécutaffent les deffeins qu'ils avaient projetés contre les ferviteurs du roi du pays du Velay » (n° 211).

Le 16, 10 écus à Jean de Baux, fieur de Borne, pour l'indemnifer des dépenfes par lui faites près la perfonne du fieur de Chafte en mai & juin (n° 213).

Le 17, 20 écus à Guillaume Crofet, dit le capitaine Pouzols, pour fe faire panfer d'une arquebufade reçue au château de Saint-Romain (n° 214).

Le 18 juillet, 50 écus à Antoine de Roqueplan, receveur des tailles du diocèfe du Puy, pour être allé, de la part de M. de Chafte, à Béziers, porter à Mgr de Montmorency le traité de pacification conclu à Chadrac, & avoir rapporté la ratification dudit duc (n° 217).

Le 23, 4 écus à François de Fromental pour fe faire panfer d'une bleffure au genou occafionnée par un éclat de pétart, devant Condrieu (n° 221).

Le 25, 100 écus au fieur de Longueville, capitaine de cent hommes de guerre à pied, pour avoir levé une compagnie en Vivarais & l'avoir conduite à Polignac (n° 222).

Le 25, 100 écus au fieur de La Salle *(Claude d'Argenfon)*, capitaine de cent hommes de guerre à pied, aux mêmes fins (n° 223).

Le 25, 100 écus à Jacques Yllaire, capitaine de cent hommes de guerre à pied, aux mêmes fins (n° 224).

Le 29, 4 écus un tiers à Jean Voute, pour être allé de Polignac au camp devant Narbonne porter à Mgr de Montmorency des lettres l'avertiffant des contraventions faites par les rebelles du Puy au traité de pacification conclu à Chadrac (n° 225).

Le 29, 8 écus 46 fols 6 deniers à Pierre Fayolle, d'Yffingeaux, pour fourniture de vivres aux capitaines & foldats de la fuite de M. de Chafte allant en Forez avec Chambaud pour empêcher les deffeins des rebelles du Puy (n° 226).

Le 29, 40 écus à Jean Charron, fieur de la Forêt, pour trois voyages en juin & juillet afin de porter lettres à MM. d'Allègre, de Florat, La Fin & aux échevins de Clermont en Auvergne (n° 227).

AOUT. — Le 4 août, 4 écus à Mamet Charpentier, trompette de la compagnie de gens d'armes de M. de Chafte, pour porter lettres à M. d'Allègre (n° 234).

Le 5, 20 écus au fieur de la Franchière pour être allé deux fois porter lettres à M. de Tournon & aux gens des trois Etats du pays de Vivarais « pour les fupplier de fecourir ledit fieur de Chafte de deux pièces baftardes qui font en deppos au chafteau de Deveffet » (n° 235).

Le 10, 3 écus au capitaine Mondon pour fa dépenfe depuis quatre mois aux voyages de M. de Chafte « faits au païs de Forez pour le fecourir & affifter de forces & fère lever le fiège mis devant le chafteau de Montrond » (n° 236).

Le 16, 12 écus à Olivier de Beauregard, dit le capitaine Olivier, pour diftribuer à douze foldatz qu'il conduifait par ordre du fieur de Chafte, en la ville d'Auzon en Auvergne, pour y tenir garnifon avec les autres gens de guerre à pied & à cheval, y étant pour la conferver en l'obéiffance du roi (n° 237).

Le 20, 15 écus à Jean Voute pour aller porter à Béziers des lettres du fieur de Chafte ad-

& cinq folz pour la demy-charge; feront comprinfes cellon la forme encienne.

« Plus fur chacune charge de blé, froment, poix ou orge, que fortira de la prefent [ville] ou faulxbourgs pour eftre tranfporté alheurs, que pour l'ufage des habitans, exepté que de celluy que auroit efté repoufé dans la ville par les habitans des vilaiges circonvoifins qu'ilz voldroient recouvrer pour leur norriture & ne l'ayant poinct vendu, fera levé & exhigé à la fortie, fur chacune charge de chevalh ou de mullet, dix folz; ne fera auffi payé aulcune chofe du blé que fera emprompté par les laboreurs & habitans defdictz villaiges pour leur norriture, ayant atteftations de ceulx que l'auront prefté.

« Sur chacune charge de foigle & febves forties hors la ville & faulxbourgs, foubz mefmes exceptions, fera levé, prins & exhigé fix folz.

« Sur chacune charge d'orge & d'avoine fortant comme deffus, foubz femblables exeptions que deffus, fera levé & exhigé fix folz.

« Sur chacune charge fel vendue en la prefent ville & fortant hors d'icelle ou faulxbourgs, fera levé dix folz; & audeffoubz, où ladicte charge ne feroit entière, au *prorata* fera exhigé ledict droict jufques à une carte fel, tout dol & fraude ceffant.

vertiffant Mgr de Montmorency que les troupes des fieurs de Chevrières, marquis d'Urfé & autres des pays de Lyonnais, Forez & Beaufolais montaient avec trois pièces de batterie pour affiéger la ville de Saint-Didier (n° 239).

Le 20, 112 écus à Etienne de Sabran, fieur des Alpies, pour achat de 7 quintaux et demi de poudre menue grainée, par lui fournie et mise ès mains du garde de l'artillerie en juin dernier, laquelle a été distribuée aux troupes de gens de guerre à pied et à cheval conduites par le feu fieur de Saint-Didier (n° 287).

Le 22, 10 écus à Pierre Lanthenas pour avances à quelques ferviteurs fecrets (n° 238).

SEPTEMBRE. — Le 2 feptembre, 6 écus à André Villot, meffager, pour aller à Béziers porter lettres avertiffant Mgr de Montmorency « d'une certaine refve impofée par les rebelles du Puy fur chacune charge de marchandize fans aulcun pouvoir » (n° 240).

Le 21, 6 écus au même pour porter au même autres lettres l'avertiffant de la continuation des contraventions faites par les rebelles du Puy au traité d'accord conclu à Chadrac (n° 241).

Le 23, 21 écus 15 fols à Jean Viaye, meffager, pour le voyage qu'il a fait du village de Polignac en la ville de Dieppe en Normandie afin de porter lettres dudit fieur de Chafte à Sa Majefté, concernant le bien de fon fervice, & en ce compris fon féjour & retour, à raifon de 25 fols par jour (n° 242).

Le 24, 65 écus au fieur du Chambon pour avances des frais de port & conduite de cent neuf balles à canon & couleuvrine, faifant partie de plus grand nombre, enlevées à Firminy en Forez aux ennemis de Sa Majefté qui les faifaient conduire de Lyon au Puy (n° 245).

« Sur chacune charge d'huylle apportée en la prefent ville ou faulxbourgs, fera levé & exhigé vingt folz; & audeffoubz, où ladicte charge ne feroit entière, fera exhigé ledict droict [au] *prorata* jufques à ung quintal d'huille, toute fraude ceffant.

« Sur une charge leyne ou aultre marchandife venant de Lenguedoc, Lyon ou alheurs, eftant entrée dans la ville ou faulxbourgs, payera à la fortie pour chacune charge dix folz.

« Sur chacune charge de prunes, chaftanhes & figues le fac fortant hors la prefent ville & faulxbourgs, fera levé troys folz, & [au] *prorata* fera exhigé ledict droict jufques à demy-quintal.

« Sur chacune charge de rafins, amendes, figues de Marfeilhe, oranges, anguilles, anguilhons, merlues, morluffes, arencs feches & aultre poyffon fallé vendu en la prefent ville & fortant hors d'icelle & faulxbourgs, fera levé cinq folz pour charge, & [au] *prorata* fera levé jufques à demy-charge.

« Sur chacune charge fromage fortant hors d'icelle ou faulxbourgs, fera levé cinq folz, & [au] *prorata* fera prins ledict droict jufques à ung quintal.

« Sur chacun beuf, vache ou toreau que fera acheptė dans la ville ou faulxbourgs par les eftrangiers & aultres pour icelles vendre en aultre part que dans ladicte ville & faulxbourgs, fera levé & exhigé, fçavoir pour chacun beuf vingt folz, pour chacune vache dix folz, pour chacune velle ou thoreau cinq folz; auquel article ne font comprins les beufz ou thoreaux de labour, ne les vaches à laict, fur lefquelles ne fera rien levé ne exhigé.

« Sur chacun mouton ou brebins que fera acheptée dans la prefent ville ou faulxbourgs par lefdictz eftrangiers ou aultres, pour iceulx aller vendre & conduyre alheurs que dans la ville & faulxbourgs, fera levé & exhigé deux folz pour befte.

« Sur chacune charge draps larges, de quelque pays & forte qu'ilz foient, fortans hors ladicte ville & faulxbourgs, ayant efté acheptés dans icelle par les eftrangiers, fera levé & exhigé trente folz.

« Sur chacune charge draps eftroictz, de quelque pays & forte qu'ilz foient, ayant efté acheptés par les eftrangiers fortans hors d'icelle ou faulxbourgs, fera levé & exhigé quinze folz.

« Pour chacune charge de canabafferie de quelque forte & pays que ce foit, fera payé vingt folz, & [au] *prorata* jufques à deux pièces.

« Sur chacune charge fer fans forger ou affier, fera levé & exhigé cinq folz au *prorata* de la charge jufques à ung quintal.

« Sur chacune livre pouldre ou falpetre raffinée, fera levé & exhigé ung fol pour livre fur la falpetre de la première.

« Sur chacune livre plomb ou fouffre, fera levé & exhigé deux deniers.

« Sur les armes à feu, alebardes, efpées, javelines, efpieux ou aultres, enfemble des fornimentz, fera levé & exhigé, fortant de la prefent ville tout à la fois, demy douzeine des armes, efpées ou fornimentz; de là en hault ung fol pour pièce.

« Sur chacune charge de mercerie, bonneterie, efpicerie & aultre marchandife fortans hors la ville [&] appartenans aux eftrangiers, fera levé & exhigé quinze folz pour charge, & [au] *prorata* jufques à vingt-cinq livres.

« Sur chacune charge cuyr à poilh achepté par les eftrangiers en ladicte ville ou faulxbourgs, fortant hors d'icelle, fera levé & exhigé trente folz pour charge.

« Sur chacune charge de cuyrs habilhés & en quelque forte fur chacune charge blancherie que foit, achepté par les eftrangiers en la prefent ville & fortant hors d'icelle & faulxbourgs, fera levé & exhigé dix folz.

« Sur chacune charge bourre, quelle que foit, & fur chacune charge de colle legière acheptée par l'eftrangier, fortant hors la ville, fera levé & exhigé deux folz fix deniers.

« Sur chacune charge laynes groffes que feront acheptées fortans de la ville, fera levé & exhigé cinq folz, [au] *prorata* jufques à demye charge.

« Sur chacune charge laynes fines & acheptées fortans de la ville, fera exhigé dix folz, & audeffoubz, à demy charge.

« Sur chacune charge papier de quelque forte que ce foit, fera exhigé comme auffi de colle-forte, faulx, dalhes, pierres de Lombardie acheptées & fortans de la ville, cinq folz pour chacune charge.

« Sur chacune charge cuyvre neuf, cuyvre vieulx, loton, eftaing, fortant de la ville achepté, fera exhigé quinze folz pour charge, & audeffoubz, [au] *prorata* demy quintal.

« La charge cire paiera à l'entrée trente folz; [& au] *prorata* audeffoubz jufques à vingt-cinq livres.

« La poye payera pour charge deux folz fix deniers à la fortie, & jufques à demy charge.

« Sur chacune charge cuyrs habilhés eſtans apportés vendre en la preſent ville, ſera levé ſur chacune charge, en entrant, trente ſolz.

« Eſtant conterolleurs & chargés lever leſdiƈtz deniers ſires Jacques Vianes & Jehan Faure, marchans de la ville du Puy. »

Lettre du ſieur de Montmorency touchant les Politicques.

Et les Politicques, ne ceſſant de tormenter le repos publicq, auroient praticqué de fère eſcripre unes lettres au ſieur de Montmorency, dreſſantes aux ſieurs conſulz, que furent envoyées & receues par leſdiƈtz conſulz le 14e ſeptembre 1589, contenant qu'il eſtoit expedient & entendoit que la ville euſt à recognoiſtre le roy de Navarre pour roy de France, ſans y fère difficulté, & que ſans ſa permiſſion ou dudiƈt de Montmorenci, ſon lieutenant en Lenguedoc, l'on ne pouvoit & debvoit lever & exhiger la ſuſdiƈte reve; davantaige, qu'il voloit que l'on permiſt l'entrée de la ville auſdiƈtz Politicques ſedicieux & fugitifz, ſans eſtre en rien recherchés, pour ſe retirer dans leurs maiſons. Sur quoy, le lendemain, fuſt faiƈte aſſemblée de conſeilh pour y pourvoir & fère reſponce. Auquel conſeilh fuſt reſolu & arreſté que, attendu que le ſieur de Chatte avec le ſieur eveſque & monſieur de Chantemulle ont pourſuyvi ladiƈte lettre, ſolicités des Politicqs du Puy qu'ilz ont en leur ſuyte & ſervice à Eſpaly, que juſques les preuves de la trayſon de la ville contre leſdiƈtz Politicques faiƈtes, comme ſont commencées & continuées juſques à excommunication, ilz n'entreront dans la ville, car le ſieur d'Agrein, premier conſul, avec lediƈt ſieur de Chatte, procurent par tous moiens le ravage, pilleries & voller les marchandiſes, beſtailh, vivres, que conduyſent à la ville, voire les perſonnes meſmes, choſe pitoiable & lamentable, menaſſant de fère venir ung ſiège à la ville, faiſant toutes diligences d'aſſembler gens de guerre, ſi que les conſulz ſont en grand peyne, ne ſçaichant de quel couſté ſe tourner. Dont pour les ſolaiger & ayder, ont eſté commis le cappitaine Brindeau, ſires Jehan Barthelemi diƈt Simon, Armand Ranquet, Pierre Julhien [diƈt] Chandieu, Jehan Faure, maiſtre Claude Giraudet, & aultres notables de la ville, qui ordinairement ſont gardans la porte de la ville, comme auſſi le cappitaine Rochete, lieutenant-general, ſires Pierre Dorlhac, Claude Farnier, maiſtre Jehan Uſſon, qui, bien affeƈtionnés d'ung bon courage, ſeroient toutes heures à la guarde de la porte de la ville. Telle diviſion eſt à la ville que tout le peuple eſt

grandement estonné, parceque les ungs tiennent le party des Politicqs & roy de Navarre, mesmes lesdictz sieurs du Puy & de Chatte, & les aultres soubstiennent la religion catholicque, appostolicque [&] romaine. Mays Dieu nous assiste & guarde, car incessement & tous les dimenches on faict procession generalle, où le peuple catholicq y assiste avec prières & oraisons, en actendant nostre entière dessivrance & paix de Dieu envoiée.

Le pardon général des esglises du Puy.

Par l'advis & oppinion des citoiens de la ville, tant des messieurs chanoines & des peres Jesuistes, de la justice, consulz, borgeois, marchans & aultres notables personnaiges, il est faict & ordonné ung pardon general; & pour ce, les messieurs de la grand esglise ont pousé sur le grand aultier le precieulx Corps de Jesus-Crist dans sa custode, acompaigné de plusieurs sainctes relicques & joyaulx d'esglise, estant garnye l'esglise de tapisserie, draps d'or, de soye & grand luminaire, comme on a coustume au jeudi sainct, qu'est une grand devoction. Ce que sera continué par toutes les esglises de la ville jusques à ce que Dieu nous aura donné une bonne paix & ung roi très-crestien & catholicq, aultre que l'hereticque roy de Navarre. Que diray-je de la devotion du peuple, pour visiter ladicte saincte esglise & gaigner les pardons, estre si ardente que jamays on ne l'a veue telle? Comme aussi le jour de la Saincte-Croix en septembre, a esté faicte aultre procession par les chanoines & aultres prebstres de la ville solempnellement, à la requisition, prière & devoction des confreres de ladicte confrerie, à laquelle avoit grand compaigne des habitans de la ville, confreres portant chacun ung cierge alumé à la main, les bailles donnant deux desdictz cierges à l'esglise Nostre-Dame, & les aultres cierges estoient donnés à l'esglise Saincte-Clère. Et comme la procession marchoit par la ville, les Politicques enragés, par moquerie grande, disoient : « Ce sont les endiablés croisés. ».

Feu de joye à Espaly de la batalhe gagnée en France.

Le jour 8e du moys d'octobre 1589, le sieur evesque estant dans Espaly avec les Politicques du Puy, le sieur de Chatte & sa femme, la visconteſſe, ayant receu nouvelles que le roy de Navarre avoit gaigné la batalhe contre

les princes (1), de quoy fuſt faict grand feu de joye dans Eſpaly, au plus [hault] de Duniſe & à Polignac, de nuyt; & ladicte viſconteſſe fiſt tirer les grandz pièces qu'il [y] a au chaſteau, pour nous braver. Tellement que les habitans de la ville, ne ſachant à quelle occaſion leſdictes pièces avoient ainſi tiré, ſe miſrent en armes, ayant peur d'une ſurprinſe & trayſon; comme ilz ſont couſtumiers fère, ſi firent de grandz feuz par les rues & lanternes aux feneſtres. Mays le lendemain ladicte viconteſſe, ſe mocquant de nous, diſoyt « qu'elle nous avoit bravé, & que en deſpict de nous, l'on recognoiſtroit le roy de Navarre pour roy de France, & non le cardinal de Borbon que n'eſtoit poinct corroné, encores que l'euſſions mis en ung portraict & tableau pendant à la porte Sainct-Gilles. »

Et le lendemain dudict feu de joye, la ville, advertie de la formalité & feincte deſdictz ennemys, firent aultre feu de joye ſur le ſoir tant ſur le rocq de Cornilhe, Sainct-Michiel & par toutes les tours de la ville, avec cops des grandz pièces & aultres arqueboufades, menans grand bruyt, choſe de grand resjouyſſance. Et auquel feu de joye, les conſulz aſſiſtoient avec leurs robbes rouges & aultres notables de la ville. Au bruyt duquel feu de joye, les habitans levez pour la craincte de ſurprinſe, ſurvint aultre inconvenient que la tour auprès la porte de Panaſſac deſcendant à la porte des Farges, tumba de ſoymeſmes; & deſpuys a eſté rebaſtie & ediffiée de nouveau.

[*La ville lève la reve ſur les marchandiſes.*]

Le jour 18e du moys d'octobre audict an, la reve & dache a eſté, par permiſſion du ſieur de Montmorency, levée comme ſe fayſoit auparavant, & ce par le moien du ſieur eveſque, que en auroit eſcript par le doien lors à Eſpaly au ſervice & ſuyte dudict ſieur eveſque. Et de meſmes ledict ſieur de Montmorency permettoit tous les chemins libres pour la commerce & trafficq de marchandiſes, & laquelle permiſſion ledict ſieur de Montmorency [donna] à la prière & remonſtrance des meſſieurs Ranquet, chanoine, & Jehan Faure, delegués par la ville, luy ayant faict entendre la pouvreté de la ville & pays, provenue des ravaiges & voleries que le ſieur de Chatte & ſieur eveſque nous fayſoient, juſques la viſconteſſe de Polignac, femme dudict ſieur de Chattes,

(1) C'est la bataille d'Arques, gagnée par Henri IV sur le duc de Mayenne, le 21 septembre 1589.

se saysir des charretées de boys d'Auvergne acoustumées porter au Puy, voire sans payer; mays tout ce qu'elle en a faict n'est à aultres fins que pour nous braver & mectre soubz les piedz, pour avoir vengeance des oultrages qu'elle presuppose avoir receu de nous, & par ce moien, faict encherir les denrées & vivres, mays Dieu pourvoira en tout.

[*De Chaste somme la ville de le reconnaître comme gouverneur.*]

Le jour 22e d'octobre audict an, ledict sieur de Chatte auroyt envoyé le sieur de Sainct-Just (1), son frere, à la ville pour avoir de ladicte ville resolution si l'on voldra recepvoir ledict sieur de Chatte pour gouverneur, & qu'il nous feroit beaucop de faveurs, voire meneroit toute la noblesse du pays pour nous secourir & ayder. Et auquel sieur de Sainct-Just, les sieurs consulz firent responce de ne le voloir recognoistre comme gouverneur, car plustost la ville mangeroit les enfans l'ung après l'aultre, pour n'avoir receu de luy si bon contentement; bien le voloient recognoistre comme seneschal du Puy & non aultrement.

En hayne de laquelle responce, ledict sieur de Chatte picqué par la viscontesse, sa femme, aucteur de nostre pouvreté & misere, fist assemblée avec ses complices de dix-huict compaignes de gens de guerre que avoient faict monter du Viveroys, Savènes & Lenguedoc, pour nous voloir surprendre & se saysir de la ville. Que furent les occasions que la ville se fortifiast de guarde; firent provision de farine pour troys moys. Pendant lequel temps, les delegués envoiés à monsieur de Montmorency arrivarent, & pardevant le conseilh de la ville firent entendre la responce dudict sieur, que fust & entendoit que, actendu que nous estions pretz à demander le sieur de Sainct-Vidal pour gouverneur,

(1) Jean de Clermont de Chaste, seigneur de Saint-Just-lès-Velay, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi; il était frère puîné de François de Chaste, sénéchal du Puy. Il commandait une compagnie de gens de guerre à cheval, et, sans en avoir le titre, il était comme le lieutenant du sénéchal dans la partie du Velay dite *delà les Bois;* il résidait ordinairement à Yssingeaux ou au château de la Brosse. Dès 1590, il touchait, sur l'imposition votée par les Etats du pays, 600 écus chaque année pour son état et appointement *(Comptes d'A. Roqueplan).* Après la mort du sénéchal François, le 16 octobre 1594, à la porte Saint-Gilles, il lui succéda dans la charge de sénéchal du Puy et de bailly de Velay, qu'il remplit jusqu'à sa mort, arrivée le 8 février 1603 (Le P. Anselme, t. VIII, p. 932; Arnaud, *Hist. du Velay,* t. II, p. 88).

& pour en avoir ung gouverneur comme ledict sieur de Montmorenci entendoit y mectre, l'on luy avoit reffusé en consentiment, il voloit que la ville advisast d'en nommer & le luy fère entendre pour y pourvoir dans quinze jours, aultrement qu'il y pourvoiroit, desirant ledict sieur de Montmorency que ledict sieur de Chatte fust gouverneur du Puy & non aultre. Ce que les habitans du Puy n'ont jamays volu accorder, pour avoir cogneu la meschanceté dudict de Chatte, qu'il a de tousjours exequtée, comme faict encores.

[*Les consulz & notables viennent prier l'evesque de rentrer dans la ville.*]

Le 27e jour du moys d'octobre audict an, par desliberation du conseilh de ville, fust advisé & conclud, & ainsi fust exequté, que les sieurs consulz avec aultres notables de la ville se transportarent au lieu d'Espaly, & ayant parlé audict sieur evesque & remonstré les susdictes miseres & pouvretés, & pour icelles apaiser & nous tenir en paix & union ensemble, comme nostre pasteur & prelat, il luy pleust de s'en revenir & habiter dans sa maison episcopalle en toute seurté, comme le peuple le desiroient, luy promectant de ne le habandonner, comme cy-devant on avoit acoustumé fère. Et lequel sieur evesque, se descouvrant de sa maulvaise intention & volanté, fist responce que pourveu que l'on luy donnast ung cartier de la ville avec une compaigne des soldatz à sa devoction & volanté pour la seurté de sa personne, ne se volant fier à tout le peuple, pour ce qu'il y en a aulcungs que le menassent de thuer pour avoir en oppinion qu'il les avoit faict jurer la saincte Union aux habitans de la ville comme luy-mesmes l'avoit juré; toutesfois il soubstenoit le party du roy de Navarre & sieurs de Montmorency & Chatte qui ne cessent continuer lesdictz ravages & voleries pour essayer surprendre la ville par trayson. Et en consequent la ville n'eust moien de soy plus fier dudict sieur evesque ne de ses complices, Chatte & aultres. Que furent les occasions que la ville vint à commectre pour la guarde de la ville ung Armand Ranquet, marchant, Jehan Barthelemy [dict] Simon, marchant, maistre Claude Giraudet, notaire, Pierre Julhien, marchant, bien affectionnés au bien, repos publicq & service de la pouvre communaulté, & comme bons crestiens & catholicqs, zellés à toute devoction, & de mesmes le cappitaine Brindeau que aux gaiges de la ville a faict tout debvoir de citoien à la guarde de la ville & porte d'icelle; en recompance de

quoy, les Politicques d'Espaly luy ont rompu & arraché une sienne vinhe au terroir d'Espaly & couppé les arbres d'icelle; reffusant aux serviteurs dudict sieur evesque l'entrée de la ville, veu le pouvre contentement que la ville en recevoit, mesmes par le ravage & ruyne des compaignes qu'ilz ont faict venir en ce pays. Toutesfois, ledict sieur evesque auroit envoié le chanoine Veyrac (1) à la ville pour recouvrer douze soldatz pour soy ayder contre lesdictes compaignes, chose non croiable, car aussi la ville ne cessoit continuer la bonne guarde acoustumée de jour & de nuyt. Et cependant des faulxbourgs & villaiges des environs les habitans mectoient leur bestailh & biens dans la ville pour les conserver & garder desdictes compaignes, faisant reparer les fossés de la ville, mesmes du cousté de Deganhac (2) & auprès la tour Sainct-Jehan jusques à la tour doux Gralhs (3). Et pour lesquelles reparations fère, furent commis par les consulz le jeune Montréal, & le chanoine Genestet. Comme aussi fust faicte une tranchée pour conduyre les pièces en Cornilhe pour batre contre Espaly, Sainct-Marcel & aultres lieux contre la ville.

Les Estatz à Espaly pour la paix.

Le 10e de novembre audict an 1589, furent mandés les Estatz au lieu d'Espaly où ledict sieur du Puy avec les Politicques sedicieux du Puy estoient habitans, pour remonstrer les miseres, pouvretés & ravages soubstenus par les pouvres habitans du Puy & pays de Vellay, & que ung paysan avoit trouvé une lettre que le sieur de Chambaud, hereticque, qu'estoit au pays avec quinze mil hommes, mandoit au sieur de Chatte « qu'il n'avoit sceu jouer son personnage, car les eschelles & petartz estoient tous prestz, mays pour avoyr donné l'alarme si tost, l'entreprinse avoit esté descouverte, & n'avoient rien peu fère; » mays de la resolution desdictz Estatz je n'en puys rien dire.

(1) Michel Veyrac, chanoine de la cathédrale du Puy et maître d'hôtel de l'évêque A. de Sénecterre, dont Jean Veyrac, probablement frère de Michel, était argentier (A. Roqueplan, *Compte de l'imposition faite à Espaly, le 11 nov. 1589, nos 131 & 132).*

(2) C'était le nom d'une des trois portes extérieures du Cloître; elle s'appelait aussi la porte en Jayant, et était placée au-dessous du rocher Corneille, vers l'emplacement actuel du Séminaire. Les titres latins l'appellent *porta Decanatûs,* du Doyenné. *(Chron. d'Et. Médicis,* t. II, p. 253).

(3) Des Corbeaux.

[L'évêque demande la dissolution de la confrérie de la Croix.]

Et ledict jour 10e novembre, lesdictz sieurs evesque & de Chatte envoiarent lettre aux consulz & habitans de la ville que pour avoir paix & fère cesser les troubles, ledict sieur evesque voloit que l'on cessast la confrerie de la saincte Croix qu'a esté de nouveau commencée, pour avoir esté faicte sans sa permission & consentement comme evesque & prelat, moingtz de ne créer ne fère les consulz de nouveau sans son consentement, de congedier & ouster les hommes depputés à la guarde de la porte, de lüy rendre les cappitaines Briandeau & Labrune pour en fère justice à leur volanté, néantmoingtz que pour la seurté de sa personne la ville luy rendit à son plaisir & volanté ung cartier de ladicte ville avec les pièces d'artillerie & cent hommes à son choix & option. Et toutesfois la ville luy reffusa tous les articles cy-dessus en tous leurs chiefz, mais bien comme aultresfois luy auroit esté accordé & offert de venir en toute seurté, comme de mesmes madame de Sainct-Vidal luy auroit continué la promesse desdictz habitans : ce que ledict sieur evesque auroit du tout reffusé, & pour toute recompence, gardé pour prisonnier Anthoine Françoys, viguier, que seroit allé audict Espaly inthimer audict evesque & à monsieur Anthoine de Rocqueplan, soy disant receveur general du diocese, certaine commission portant interdiction audict Rocqueplan de ne lever les deniers royaulx; & l'ont gardé avec raignemens & blasphemes du nom de Dieu par ledict sieur de Chatte.

Et voyant la ville ledict emprisonnement dudict viguier, il se commença à irriter & tère une si grande exclamation du peuple, que voloient thuer & massacrer les femmes des Politicques. Dont pour y pourvoir & remedier amyablement, fust prié le chanoine Veyrac, que couchoit encores en ceste ville, pour en escripre audict sieur evesque de relaxer ledict viguier pour apayser la furie du peuple. Toutesfois, quelques jours après, ledict Françoys, viguier, fust relaxé & rendu en liberté.

Une alarme le jour sainct Martin à la foyre au Puy.

Item, le jour sainct Martin qu'estoit foyre, environ quarante chevaulx dudict sieur de Chatte, bien armés, volçirent surprendre la porte de la ville &

meĉtre en defroute la foyre, de forte que le pouvre peuple fuſt ſi effrayé à fouyr & ſe garantir dans la ville qu'eſtoit grand pitié à veoir. Mays Dieu qui nous aſſiſte & donne la force, nous fiſt rambarrer leſdiĉtz voleurs, tenus de ſi près qu'ilz eurent beaucop à faire à ſe garantir juſques à Eſpaly & chemin de Polignac. Et voillà le grand bien que leſdiĉtz ſieurs eveſque & Chatte font au pouvre peuple ſes ſubjeĉtz, car au lieu comme bon prelat & paſteur les debvoir entretenir & deffendre, il les mène à la boucherie & au pouvoir du loup, faiſant vouler & ravager tout le pays par ung cappitaine Pont & aultres, juſques ces jours paſſés avoir faiĉt maſſacrer & murtrir deux pouvres payſans de la terre & lieu de Solignac & des hommes de ladiĉte dame de Chatte ou du ſieur viſconte, ſon filz.

Traĉté d'accord par le ſieur de la Tour-Malbourg.

Et pour fère ceſſer leſdiĉtz ravages, voleries & murtres, la ville auroyt ſupplié le ſieur de la Tour-Malbourg de remonſtrer audiĉt ſieur eveſque ne fère ſon debvoir de uſer de tels aĉtes ne permeĉtre eſtre faiĉtes dans ſon eveſché & à ſon peuple, le prier de ceſſer, [&] ſe venir à retirer dans ſa maiſon epiſcopalle en toute ſeurté, car il n'y avoit aulcung des habitans du Puy qui ne fuſt par trop curieux de le veoir en bonne paix dans la ville. Ce que lediĉt ſieur de la Tour fiſt, & auquel lediĉt ſieur eveſque reffuſa, diſant qu'il n'en voloit rien fère, car l'on l'avoit menaſſé de le fère mourir. Et toutesfoys lediĉt ſieur de la Tour luy remonſtra que la faulte procedoit de luy, pour avoir juré l'Union premier, & ſes brebins & trouppeau après luy. Mays lediĉt ſieur eveſque luy auroit faiĉt reſponce que le roy eſtoit mort & toutes choſes changées. Et par ce moien nous ſommes en pouvre eſtat, car auſſi l'on ne peult ſortir de la ville ſans eſtre voulé ou thué par les ſoldatz deſdiĉtz ſieurs eveſque & Chatte.

Et le jour de dimenche 18e novembre, audiĉt an 1589, fuſt tenu ung conſeilh à la maiſon conſulaire pour pourvoir à la reſponce dudiĉt ſieur de la Tour-Malbourg de ce qu'il avoit propouſé avec le ſieur eveſque; & auquel conſeilh [où] fuſt lediĉt ſieur de la Tour ouy, on adviſa de fère une treſve pour ung moys ſi eſtoit de neceſſité, à ce que chacun euſt moyen de ſe ayder à fère ſes negoſſes, voyant les grandz miſeres & afaires qu'eſtoient deſcouvertz, voyant les Politicques du Puy qui eſtoient à Eſpaly que de tout leur pouvoir tacheoient de recouvrer leurs femmes, enfans & biens, ce que leur eſtoit re-

fusé. Pendant ladicte trefve, l'on n'a permis l'entrée à personne des Politicques pour craincte d'eulx & de trayson. Et ainsi fust conclud au conseilh.

Au mesmes temps, les cardinal & leguat, ou lieutenant (apellé son nonce) de nostre sainct-pere le pape (1), arrivarent à Lyon pour excommunier tous ceulx qui tenoient le party du roy de Navarre. Ce que ouyant, lesdicts sieurs evesque & de Chatte, confederés & assemblés en mesmes oppinion contre les catholicques, ne cessoient ruyner le peuple comme faisoient de tousjours; & mesmes ladicte visconte ayant faict fère commandement à ses subjectz, à la payne de leur vye, de ne pourter aulcungs vivres à la ville, faisant garder les passaiges à ce que lesdictz vivres ne fussent portés au Puy pour nous affamer. Mays la ville prent le tout en patiance, mesmes que l'année presante 1589 & du consulat du sieur d'Agren, pour dernyer reddition de comptes mys & calcullés par sire Anthoine Megan, maistre Armand Ferrand, notaire, & sire Jacques Charroas & Mathieu Vallat, & suyvant leur rapport, la ville se trouva debvoyr aux consulz la somme de trente-deux mille escuz, montant la despance de toute leur année la somme de soixante mille escuz, & pour les pourteurs & messagiers se monte douze cens livres.

L'année 1590 commancée le 2e decembre 1589, estans consulz sire Guy Bordel dict Yrailh, borgeoys, maistre Guabriel Vallat, borgeoys, sire Françoys Bonnefoy, marchant, sire Jacques Barthelemi, marchant, maistre Vidal Jauguet, notaire royal, sire Pierre Julhen, marchant (2).

[*Transfert de la sénéchaussée à Yssingeaux.*]

Et le 2e jour de decembre, le sieur de Chatte, seneschal, fist publier, de son auctorité, par les carrefours de la ville, de venir tenir les audiences de la se-

(1) Le cardinal Caëtano avait été envoyé par Sixte V, pour travailler à « réunir la France sous un roi vraiment chrétien. » Charles X n'était pas nommé dans la bulle : dans ses instructions au légat, Sixte inclinait aux Bourbons catholiques, au cardinal de Vendôme après le cardinal de Bourbon, et n'écartait même pas la conversion possible du roi de Navarre. Le pape redoutait Philippe II plus que les huguenots; mais il se trompa sur le choix de son instrument : au lieu d'un politique, il envoya un fanatique. Caëtano se précipita dans la ligue et le parti espagnol à corps perdu. (H. Martin, *Hist. de France*, t. X, p. 196.)

(2) « 1 decembre 1589, [payé] à Vidal Molhade pour aller à Yssingeaux porter lettres au sr de St-Just et cappitaine Mondon pour les advertir que ceulx du Puy vroulloient entreprendre sur leur ville, 20 solz. » *(Compte d'Isaac Denys)*

neſchaucée à la ville d'Yſſinghaulx, à peyne de nullité des actes que ſe feront au Puy, & le ſalin & vente de ſel au lieu de Solignac. Et cependant la viſconteſſe ne ceſſe de fère ravager & piller le beſtailh & vivres que ſe trouvent par les chemins, mectre en priſon les hommes que ſe trouvent ſur les chemins & les ranſonner terriblement : choſe pitoiable & lamentable, conſideré que les eſtatz & meſtiers ne valent rien. De plus parler deſdictz eveſque, Chatte & ſa femme, ilz nous traitent ſi bien que ne ſavons rien plus que y remedier : ce que nous eſt ordinaire.

L'abbaïe de Doa & la tour de Brive rendues à l'obéyſſance de la ville.

Voyant leſquelles miſeres & pouvretés ſi fort terribles & dommageables, fuſt adviſé de ſupplier encores ledict ſieur eveſque de ſe retirer dans la ville & nous entretenir tous en bonne unyon & paix, comme il auroyt cy-devant faict. Et auquel ladicte remonſtration auroyt eſté faicte, mays ledict ſieur eveſque ſe feroit du tout manifeſté & declairé qu'il tenoit pour le roy de Navarre, nous denunçant purement la gûerre, tenant le contraire. Tellement que à l'inſtant, de la part des catholicqs & enfans du Puy, l'abbaïe de Doa (1) a eſté ſayſie & rendue à l'obéyſſance de la ville, & les religieux menés & conduitz dans le Puy & eſgliſe de Sainct-Pierre-le-Vieulx où ilz font le ſervice divin, faict abbatre & tumber ledict convent, pour aultant qu'il empechoit le paſſage des avivres que l'on portoit au Puy, & les cloches dudict Doa portées au Puy.

Comme auſſi, le meſmes jour, la tour de Brive ſur le pont fuſt prinſe & rendue en noſtre obéyſſance, & rendu ledict paſſage libre & hors d'empechement par les hereticques. Et en recompence, leſdictz hereticques ſe feroient ſayſis du chaſteau de la Marade (2) eſtant ſur le paſſage d'Auvergne, pour copper le paſſage ès avivres de ce cartier, les portant au Puy pour noſtre deſpence.

(1) L'abbaye de Doue avait une garnison de 5 hommes de guerre à pied, sous la charge du capitaine Lacolombe, sa personne y comprise. (A. Roqueplan, *Compte de l'imposition faite à Espaly le 11 novembre 1589*, n° 2.)

(2) Aujourd'hui commune de Lissac, canton de Saint-Paulien. La Marade s'appelait, au XIVe siècle, le Peschier, *domus de Piscario.* (Baluze, *Maison d'Auv.*, t. II, p. 439). La Marade signifie *émeraude;* ce nom lui venait de la verte prairie qui entourait le château.

Siège de Pierre Guyard.

Eftant la guerre fi affectionnée & defcouverte que ung jour de fabmedi, heure de nuyt, feroient furvenus à la porte de la maifon de Pierre Guyard, marefchal, aux faulxbourgs Sainct-Laurens, avec le petard, avec lequel luy enfonfarent & mifrent à terre la porte, vollant mener ledict Guyard prifonnier audict lieu d'Efpaly, ce qu'ilz ne peurent fère, car il trouva moien tout en chemife fe garantir auprès la ville & foffés, donnant l'alarme par la ville; de forte que vous euffiés [veu] tout à l'inftant le peuple ès armes & les feuz par les rues pour peur d'une furprinfe d'icelle. L'on tient par oppinion que ledict fieur du Puy & de Chatte eftoient defliberés recouvrer ledict Guyard pour fère des pièces d'artillerie, eftant fouffifant maiftre pour ce fère, & pour nous en fère après la guerre.

Le lendemain dimenche, la garnifon & Politicques d'Efpaly feroient venus veriffier le dommaige dudict petart à la porte dudict Guyard : ce qu'ilz n'ont peu fère, parce que ont efté repoulcés & tenus de près par les habitans de la ville. Tellement que la guerre s'efleva tout ledict jour de dimenche entre les enfans de la ville & les Politicqs dudict Efpaly fuccités par ledict fieur evefque, noftre bon prelat, & de Chatte, au-devant les jardins & champs dudict Efpaly & terroir de la Condamine, que la baterie dura tout le jour, bien que de Polignac vindrent de cavalerie au fecours defdictz Politicques d'Efpaly; auquel combat y euft des bleffés d'ung coufté & d'aultre, mefmes de noftre coufté ung foldat nommé Lapigne; & la nuyt fuft caufe qu'ilz fe fepararent fans aultre plus grand baterie.

Bruflement du clochier de Sainct-Marcel.

Et le lendemain lundi 11e decembre audict an, & continuant tous les jours de la fepmaine, lefdictz Politicqs d'Efpaly & Polignac, tant à cheval que à pied, ordinairement avec grand nombre, venoient au-devant dudict Efpaly & jufques en Ronfon inciter ceulx du Puy au combat, tellement qu'ilz fe trouvoient après grandement de bleffés, & les aultres mortz. Sur lefquels batemens les Huguenotz d'Efpaly bruflarent le clocher de l'efglife de Sainct-Marcel, ab-

batirent & emportarent les cloches (1) dans ledict lieu d'Efpaly, [ayant] pilhé & voulé tous les ornemens, joyaulx & habitz de ladicte efglife, voire defcendu le precieulx Corps de Dieu qui repoufoit en fa cuftode fur le grand aultier : actes de tout hereticques & non de fidelles catholicqs & creftiens, permifes injuftement par ledict fieur evefque du Puy & de fon mandement & charge, qu'eft chofe de grand efcandalle entre les creftiens; mays Dieu y pourvoira.

Batterie de la ville d'Efpaly avec les pièces.

Et pour aultant que lefdictes bateries eftoient fi frequentes & continuées, cognoiffant qu'elles fe augmentent par les grandz troupes que de jour à aultre furviennent de la part defdictz fubjectz de l'evefque & de Chatte, & pour contre icelles fe deffendre & garder, fuft [conclud] de l'advis de meffieurs de la ville, & comme fuft faict, conduyre deux pièces de canons & batterie en Cornilhe pour d'illecq tirer & abbatre les murailhes dudict Efpaly & Sainct-Marcel & les forces des foldatz dudict Efpaly. Et lefquelles pièces par longtemps auroient faict beaucop de facherie & ennuy à iceulx. En recompence de quoy ladicte vifconteffe, ayant deux pièces de canons à Polignac, nous auroyt tiré dudict chafteau plufieurs cops contre la ville, tellement que les balles venoient tumber dans la ville & auprès la Bocherie-Haulte, ayant poyfé l'une defdictes balles poyfant vingt livres, & autres quarante : ce que ordinairement eftoit continué par lefdictz foldatz d'ung coufté & d'aultre.

L'arreft contre les Politicqs.

Le jour 15e decembre, fuft publié par les carrefours de la ville l'arreft donné par la court de parlement à Tholofe fur la fayfie, prinfe & reddution des biens des Politicques & en fère inventaire pour les deniers [eftre] employés ès fraiz de la guerre.

(1) « Au cappitaine Lacolombe & à quatre foldatz eftans foubz fa charge, 6 efcus à eulx ordonnée par le fieur de Chafte pour les frais & defpences par eulx faictes à la defmolition du clocher & fort de Sainct-Marcel près le Puy, à ce que les ennemis de Sa Majefté ne s'en peuffent emparer. » (A. Roqueplan, *Compte de l'impofition faite à Efpaly le 11 nov. 1589*, n° 14.)

L'endemain de Nohé, jour fainct Eftienne, fuft faicte aultre alarme & batalhe entre lefdictz foldatz d'ung coufté & d'aultre, fi bien batus que plufieurs furent bleffés, & de noftre coufté le fergent Difain thué, & quatre foldatz du coufté d'Efpaly thués & murdris; ledict Difain enterré à la compaigne des confreres de la faincte Croix fort honnorablement.

1590

Affemblée de la nobleffe de Vellay pour la paix.

Le jour après les feftes de Nohé, arrivarent au Puy ung grand nombre de nobleffe du pays (1), comme le fieur de Chalancon, le fieur de la Tour-Malbourg, le fieur d'Adiac, le fieur de Bonneville (2) & aultres pour pacifier lefdictz troubles & mectre en paix la ville avec lefdictz fieurs evefque & de Chatte. Et pour ce fère, fe trouvarent dans Sainct-Laurens où ilz eftoient logés huict ou dix jours, fans toutesfois avoir rien peu fère ne arrefter, parceque les Politicqs voloient eftre réintégrés de leurs femmes, enfans & biens, & de voloir eftre en toute liberté fans eftre recherchés, & oultre, de voloir recognoiftre monfieur de Montmorency pour noftre gouverneur.

Et le 7e janvier 1590, meffieurs les delegués de la ville, fçavoir : meffieurs Yrailh & Vallat, confulz, meffieurs Barthelemy & Ranquet, chanoines, monfieur le docteur Colomb, fire Durand Raviffac & monfieur le fecretaire Chilhac firent refponce aufdictz fieurs de la nobleffe que la ville ne voloit aultre

(1) « Le 26e decembre 1589, à Jean Lambret, pour aller à Yffingeaux porter un paquet de M. de Chafte à M. de Chantemule pour venir de deçà traiter d'accord que ceux du Puy demandaient, 20 folz. » *(Compte d'Isaac Denys.)*

« Aux frères Jacobins de Saint-Laurens-lez-le Puy, 30 écus pour indemnité du bois et autres chofes qui leur furent gâtées et brûlées, en décembre 1589, par les feigneurs et gentilshommes de ce pays, affemblés pour le bien et repos du pays, et ce, durant quinze jours qu'ils féjournèrent.

« A dame Catherine Reynarde, hofteffe de la *Fleur de lys*, poyé 14 efcus 50 folz pour 21 potz mufcat et 85 potz vin blanc et clairet, portez au convent des Jacobins de cefte ville, au mois de janvier dernier, à Mrs de Chalencon, de la Tour-Maulbourg, d'Adiac et de Bonneville, y eftans affemblés pour la pacification des troubles de ce pays. » *(Compte de Jacques Charroas, 1590.)*

(2) Il s'appelait François de Chapteulh, sieur de Bonneville, et signait *De Bonneville* (Quitt. du 17 déc. 1594).

paix que celle que avoit efté faicte à Chadrac, & ne voloient rien entendre au faict des Politicques jufques que Dieu nous aura donné ung roy très-creftien & catholicque, comme le peuple le defire. Et avec ladicte refponce, ladicte nobleffe & gentilzhommes fe font retirés en leurs maifons, les ayant humblement remerciés de leurs peynes & vaccations.

A l'occafion duquel deftournement de paix, les guerres, voleries, ravages [&] deftroffemens ont efté recommencés & continués fi vivement que les pouvres payfans des villaiges des environs de la ville & aultres, allans & venans, eftoient pillés & ravagés en leur bien & beftailh, jufques à l'argent de la bource, par les foldatz & Politicques d'Efpaly & Polignac que lefdictz fieurs evefque & de Chatte, folicité de la vifconteffe, fa femme, fort affectionnée, leur donnoient permiffion & commandement ce fère. Et non contents de ce, mays aux meteries des habitans du Puy qu'ilz ont dans les mandemens de Polignac & Efpaly, lefdictz evefque, de Chatte & fa femme fayfoient ravager, piller & bruller, fi que ilz n'y laiffoient rien dedans, jufques fère tumber les baftimens & ediffices.

Lettre du fieur de Chatte à la dame de Sainct-Vidal.

Et le 5e jour de janvier, lefdictz fieurs du Puy & de Chatte envoiarent lettre à la ville & à madame de Sainct-Vidal pour praticquer la paix, defirant de parler avec ladicte dame & confulz au convent de Sainct-Laurens, où illec le chanoine Veyrac, pour le fieur evefque & portant la parolle pour ledict fieur, auroyt mis en termes de ceffer lever les deniers royaulx impofés au diocefe, pour troys fepmaines; pendant lequel temps l'on donroit advertiffement au fieur de Montmorenci defdictz pactes & articles de paix comme eftoient propofés, car aultrement l'on n'avoit moien pour y rien conclure. Toutesfois lefdictz articles arreftés, ledict Veyrac porta audict fieur evefque pour les figner & les porter au lendemain pour figner de la part de la ville. Et toutesfois, le lendemain, ledict Veyrac, affemblé au jardin du confeilher Dafquemye, audevant la porte de Panaffac, avec ladicte dame de Sainct-Vidal & les delegués de la ville, au lieu de porter lefdictz articles fignés, porta aultres articles contraires de nouveau forgés, aufquelz l'on ne volçift adherer ne confentir, car eftoit une grande moquerie de tous les jours forger nouveaux articles. Mays ce ne fe fayfoit par aultre rayfon que pour nous decepvoir & ufer de tromperie &

furprinfe de la ville, & [le] monftrent bien, car pendant lefdictz moiens de parlementer, les foldatz d'Efpaly auroient levé les armes, pourfuyvi ung enfant du Puy, nommé Jacques Peffe, [jufques à] le prendre prifonnier, tellement que les enfans du Puy, fe fentans grefvés, fortirent en campaigne en armes [&] fe combatirent avec lefdictz foldatz, defpuys defquelz thuarent deux chiefz ou cappitaines fans beaucop de bleffés; & prefque tous les jours d'ordinaire ilz combatent & fe thuent comme des porceaux, fi affectionnés qu'ilz font.

Ravage fur le beftailh des hommes de Cheyrac.

Et le 7e jour de janvier, les compaignes de la ville en armes fe tranfportarent au lieu de Cheyrac dans le mandement de Polignac, où illecq par voye de juftice & exequcion pour les deniers du roy, prindrent & en admenarent environ cinq cens beftes à corne & aultres qu'ilz conduyrent au Puy, non fans grand crierie, exclamation & pleurs des pouvres payfans, & leurs femmes avec leurs enfans qu'elles portoient entre les bras demandant leur beftailh leur eftre rendu, comme après en payant chacun fa cotifation & portion on leur rendoit leur beftailh, & toutesfois ledict fieur de Chatte ne faifoit pas moins payer de fa part les pouvres payfans, fes fubjectz. Or, voillà le grand bien & folagement qu'ilz ont receu & reçoipvent dudict fieur de Chatte que auffi dudict fieur evefque, leur pafteur, au confeilh de monfieur de Chantemulle, lieutenant en la fenefchaucée! Et non content de ce, ledict fieur de Chatte ne ceffoit fère ravager & piller fes pouvres payfans & aultres de la ville comme il les trouvoit à fon advantaige, tellement que l'on ne pouvoit ne aufoit aller par les champs, tellement que les pouvres habitans font venus fi pouvres qu'ilz n'ont moien de vivre fans mandier leur vie par les maifons riches de la ville, heure de nuyt, & comme l'on ne leur voloit bailher ce que demandoient, ilz fayfoient de grandz menaffes, tellement que l'on en eftoit fort eftonné & esbay.

Si ne peulx-je oblier que ordinairement & tous les jours, d'ung coufté & d'aultre, ilz fe battoient, & le plus fouvent eftoient bleffés les aulcungs, & les aultres thués & maffacrés. Ce que ledict fieur evefque, eftant à la feneftre du chafteau d'Efpaly, voyoit, & non fans grand regret de veoir fon peuple pour luy fe thuer : de quoy il ne fayfoit aulcung compte, bien que le chanoine Veyrac luy en fift de fort honneftes remonftrances pour luy oufter fa inique volanté & le

fère demeurer en paix & amytié avec ses subjectz, que luy avoient de tousjours porté bonne amytié & recogneu comme leur chief. Et au contraire, ung sien serviteur nommé Grolhac, de present doien en l'esglise cathedralle, à l'opposite, faysoit entendre audict sieur evesque qu'il ne debvoit croire ledict Veyrac qu'estoit ung coquin, mays bien exterminer tous ceulx du Puy, car ilz luy faisoient grand tort. Et en consequent la pouvre ville du Puy, mal conduyte, est en pouvre estat !

Ravage des foin & palhe de la [maison de] Passenau.

Tout le foin & palhe qu'estoit serré dans la maison (1) dudict sieur evesque audevant du pré du Breulh, a esté donné au pillage ès habitans de [la] ville, & lesquelz avec toute diligence auroient pillé & emporté tout ledict foin & palhe & les planchers & fustages qu'ilz trouvarent dedans ladicte maison, & enfin fust desmolye & abatue, & encores y voloient mectre le feu, mays que les consulz ne le volurent permectre ne endurer. Ce que fust faict avec grand difficulté, voyant la grand colaire du peuple. Comme aussi tous les arbres des prés des Politicqs, estans ès environs de la ville, ont esté couppés & emportés au pillage par les habitans de la ville, car aussi le pouvre peuple en avoit besoing & neccessité bien grande.

Siège du fort & lieu de Solignac (2).

Item, le 16e jour du moys de janvier audict an 1590, par advis & dellibe-

(1) Dite de Passenau, dans le faubourg Saint-Gilles. Le nom de *Passe l'eau*, changé par mutation de *l* en *n* en *Passenau,* lui venait de ce qu'à cet endroit, on traversait la grande rase amenant de Vals l'eau du Dolezon qui arrosait le Breuil.

(2) Ce fait d'armes a été l'objet d'une relation imprimée, fort rare, intitulée : *La prinse de la ville & chasteau de Solignac par les sieurs de Marminhac, de Pouzols, assistez des capitaines Yrail & Rochette, & des autres vrais & zelés catholiques de la ville du Puy-en-Velay, le 17 janvier 1590. A Lyon, par Jean Pillehotte, libraire de la S. Union, 1590, avec privilege de Mgr le duc de Mayenne,* in-8°, 12 pages. M. Paul Le Blanc, vient de rééditer cette plaquette dans les *Tablettes historiques du Velay,* t. III, 1873, p. 451 et suiv. Notre érudit ami en signale un exemplaire, ayant appartenu au bibliophile lyonnais, M. Coste, dont le titre portait : « *Au Puy, Michel Grange,* » au lieu de : « *A Lyon, Jean Pillehotte.* »

ration de la ville, le seigneur de Posolz (1), avec sa compaigne de gens à cheval, acompaigné du cappitaine general de la ville nommé le conseilher Yrailh, avec La Rochete, son lieutenant, & sa compaigne [d']arquebousiers, le cappitaine Briandeau avec sa compaigne [de] soldatz à pied, & plusieurs & grand nombre des enfans de la ville volantaires, partirent de nuyt de la ville & allarent assiger le lieu & fort de Solignac & avec le petard le surprendre, en quoy ilz firent toutes leurs diligences. Toutesfois ilz furent descouvertz & ne peurent exequter leur volanté pour n'avoir porté les eschelles & aultres engins pour ce fère; dont ilz furent contrainctz se retirer & s'en retorner sans rien faire. Et comme ilz furent retirez au Puy, ilz receurent une lettre d'ung nommé maistre Sigaud, greffier dudict Solignac, serviteur de la dame de Chatte visconteffe, contenant que lesdictz habitans du Puy estoient des poltrons, [des] loups ravissans, n'ayans le cueur de les retorner veoir; que ce fust l'occasion que se vindrent en plus grand volanté & devoction que devant, de sorte qu'ilz retornarent se assembler tous & d'ung bon cueur avec leurs petardz & armes. Le jour sainct Anthoine audict moys de janvier, ilz retornarent tous en troupe audict lieu de Solignac, lequel ilz assigarent si vivement & par si grand furie avec petardz, eschelles & aultres moiens & engins, qu'ilz ont rompu, brisé & enfoncé la muralhe de la ville; firent brèche par laquelle ilz entrarent rudement & par grand force; tout le premier que entra fust un enfant du Puy, nommé Claude Enjolvy, filz à Jehan. Et comme ilz se virent de si près tenus, se retirarent dans le chasteau & fort dudict Solignac comme estant bien fort pour se garantir, mays cella ne leur profita que bien peu, voire de rien. Car tout à l'heure & quelque resistance ou force qu'ilz eussent, l'on planta le petard à la porte du second fort, & après, du chasteau, duquel coup la porte & murailhe furent abbatus & mis à terre. Et l'ouverture faicte, les enfans du Puy seroient entrés dedans, non sans en avoir faict une bocherie de ceulx qui ont esté trouvés dedans, & les aultres blessés. Et lors maistre Sigaud, le cappitaine La Platrière [&] le grefier Dufaure, de Cayres, se rendirent par le moien de la composition qu'ilz firent avec les sieurs de Posolz & de Marminhac de les rendre en seurté & leurs femmes & enfans au lieu de Ceyssac; ce que leur fust accordé. Et ce moiennant, ilz furent maistres de la ville & chasteau de Solignac sans avoir esté blessé nul des nostres, si n'est que ayant faict brèche, la muralhe

(1) « [Et] monsieur Marminhac. » *Note marginale, d'une écriture ancienne.*

tumba ſur quelques-ungs que les thuarent & bleſſarent des aultres bien peu de la premiere brèche de la ville.

Et entrés dans le chaſteau, les ſieurs de Poſolz, Marminhac (1), Pialeprat & la cavalerie, laiſſarent les ſoldatz à pied dans la ville au pillage, & trouvarent dans ledict chaſteau environ douze cens ceſtiers blé, grand tréſor or & argent & armes, leſquelles armes eſtoient & aultres meubles & beſtailh au pillage, comme auſſi l'argent que l'on eſpanchoit par les rues aux ſoldatz; & quant au blé & beſtailh, leſdictz de Poſolz, Marminhac, Pialeprat & leurs ſuytes gardarent pour leur part, ſans en rien laiſſer pour leur portion, fors que le butin & pillage de la ville, lequel pillage, meubles & quelque beſtailh les ſoldatz & volantaires de la ville firent porter & conduyre deux jours après, qu'eſtoit choſe fort pitoiable à veoir. Par le moien duquel pillage ſurvint pluſieurs diſcordz entre les cappitaines & ſoldatz; enfin tous s'accordarent. Et pour rendre graces à Dieu d'une ſi grand victoire, fuſt faicte une proceſſion generalle par toute la ville où il avoit beaucop de peuple aſſiſtant à icelle en grand devoction & prières.

Deux jours après, le ſeigneur de Chatte envoia certains ſoldatz & trouppes audict Solignac pour venir deſcouvrir les forces de la ville, mays n'auſoient aprocher (2).

Et le lendemain, 19ᵉ dudict moys de janvier, fuſt faict ung bandon & crie par toute la ville, que tous maſſons, fuſtiers, charpentiers euſſent à ſe acheminer à Solignac avec leurs ardes & inſtrumens, pour abbatre & deſmolir les muralhes & baſtimens dudict chaſteau & ville de Solignac; tellement que leſdictz maſſons, fuſtiers & charpentiers ſe aſſemblarent environ cent perſonnes, que en peu de temps ilz eurent tumbé & abbatu leſdictes muralhes & baſtimens. Et cependant leſdictz ſoldatz ne ceſſoient de fère conduyre leur pillage jour & nuyt, paſſant & repaſſant gens à pied & à cheval pour eſſaier de ſurprendre la pouvre ville, eſtans deſcouvertz par la centinelle & cloche de Cornilhe avec leurs guidons.

Eſtant ledict Solignac rendu en noz mains & obéyſſance, & continuant leur

(1) Antoine de Marminhac, seigneur de Marminhac, de Queyrières et de Maumeyre *(Reg. bapt. d'Yſſingeaux, 14 nov. 1590).*

(2) « Le 18ᵉ janvier 1590, à Pierre Chazaulx, pour aller au Charroul porter lettres au cappitaine Monyer pour l'advertir que ceulx du Puy ſe voulloient emparer de la place, 5 folz. » *(Compte d'Isaac Denys.)*

fortune, lesdictz sieurs de Posolz & leur cavalerie & soldatz de la ville, tant des compaignes que volantaires, le 20e jour du moys de janvier, se feroient acheminés à une meterie dudict de Chatte deppendant de Solignac, appellée La Baulme (1), où ilz ont abbatu la plus haulte tour, desmoly & ruyné les muralhes, & abbatu icelle meterie rendue en nostre obéyssance & subjection, & n'y avoir rien laissé dedans que ne soyt esté pillé.

En après, lesdictes trouppes se sont acheminés au lieu & forteresse de la Vallète avec le petard, & vollant se parforcer de la surprinse; toutesfois le sieur de la Vallète (2) s'est rendu & promis de ne porter plus les armes contre la ville.

Vente des meubles des Politicques.

Et le jour 21e dudict moys de janvier audict an 1590, suyvant l'arrest de la court de parlement à Tholose, les biens des Politicques de la ville du Puy, jà inventoriés, furent commencés à desplacer & vendre à la place publicque de la Bigdoire, commençant ès meubles dudict sieur d'Agren, premier consul, & en après, ès meubles du sieur evesque, pour recouvrer paiement des cotisations faictes, sçavoir : sur ledict sieur d'Agrein, de troys mil escus; sur maistre Pierre Sigaud, grefier de Solignac, qui avoit acheptè une maison en la rue de Panassac, mil escus; sur maistre Simon Brun, procureur de Polignac, qui avoit acheptè une maison en Panassac, mil escus; sur sieur Loys Lyonnet, appoticaire, cinq cens escus; & tous les aultres de la ville qui avoient caché & recellé les biens des Politicqs & qui se feroient laissés excominier, estoient condempnés en amendes. Toutes lesquelles amendes ont esté levées & exhigées par maistres Jehan Usson, Jehan Roveure, notaires royaulx, & Guaspard Da-

(1) La maison-forte de la Baume, située dans la vallée qui descend à la Loire, au-dessous de la cascade bien connue des touristes, avait été construite, au XIVe siècle, par Randonnet-Armand VI, dit le grand Armand, vicomte de Polignac, qui en avait fait sa maison de plaisance. (G. Chabron, *(Hist. ms. de Polignac,* liv. IV, chap. XI.)

(2) Charles Allez ou d'Allez, dit le capitaine Alexis, seigneur de la Valette près Chadron, avocat à la sénéchaussée du Puy, était fils puîné de Claude I d'Allez, seigneur de Vazeilles, puis de Montfaucon en paréage avec le roi, du chef de sa femme, Marie d'Alagnon; il mourut sans alliance en avril 1607. Il signait *La Valete (Quitt. du 10 juin 1590).* Son frère aîné, Blaise d'Allez, était coseigneur de Montfaucon et lieutenant de justice audit lieu *(Généal. mss. des seigneurs de Montfaucon,* par Chambron, chanoine de Viviers au dernier siècle).

vignon, qui, avec ung Anthoine Françoys (1), viguier, qui fayfoit lefdictz inquantz & proclamation de vente, qui ont par commiffion des confulz faict ladicte recepte & en iceile procedé durant deux ou troys moys, & non fans grandz fraiz & defpens, peynes & vaccations.

Les fieurs confulz auroient commis & depputé fire Jehan Faure, appoticaire, pour aller achepter tout le cuyvre, loton (2) & metailh du pillage de Solignac, pour le profit de la ville, pour emploier à la fonte & fabrication de deux canons que la ville auroit ordonné eftre faictz pour la deffence d'icelle contre fes ennemys. Et toutesfois ledict Faure n'a pas faict ledict achept pour le profit & folagement du pouvre peuple bien affligé, mays bien pour fon proffit particulier & pour remplir fa bource des deniers de ladicte vente. Mays Dieu fera la recompence au peuple comme veoit eftre utille & necceffère.

Alarme & efcarmouche à Efpaly.

Le jour 24e dudict moys de janvier, vindrent d'Efpaly de nos ennemys, de cent à fix vingtz chevaulx, pour nous furprendre à Ronfon, lieu de leur acouftumée venir fère leurs efcarmouches, comme furent defcouvertz par la centinelle & cloche de Cornilhe, [&] pourfuyvirent leur folle entreprinfe jufques à la porte de Sainct-Jacques & à travers des champs. Dont advertis, les habitans de la ville, d'ung fi grand nombre de peuple, prindrent cueur, fortirent de la ville avec la conduyte de leurs cappitaines, allarent atacquer lefdictz ennemys, fi bien & vivement combatirent contre eulx, que il y en euft beaucop de bleffés, mefmes le fergent Mandy, enfant du Puy, & de leur part cinq ou fix foldatz de thués & murtris, comme on les emportoit à Efpaly en la prefence de tous. Dont lefdictz ennemys, fe voyans ainfi maltractés, à grand diligence, commençarent fe retirer audict Efpaly à leur grand confufion; mays nonobftant ce, furvindrent aultre grand nombre de foldatz à pied dudict Efpaly que bonnement l'on ne pouvoit nombrer, qui commençarent charger lefdictz habitans du Puy. Et par ce moien y euft une terrible meflée & efcarmouche, de forte que auffi à l'occafion de la nuyt chacun fe retira en fon cartier, non fans effufion de fang de chacun coufté. Et mefmes plufieurs chevaulx bleffés & hommes defdictz ennemys, que leur a donné le moien & volanté de fère des

(1) Son vrai nom était François Boyer. | (2) Laiton.

foſſés & tranchées autour des muralhes d'Eſpaly pour ſe fortifier, ayant peur d'eſtre de plus près ſolicités & affigés (1).

Réparations apportées au dernier les muralhes de la ville.

Auſſi & tout de meſmes veues les grandz forces de noz ennemys, par le conſeilh de la ville, a eſté arreſté de fortifier les murailhes de la ville par dedans la ville. Et pour ce fère, les cappitaines-iſliers firent telles diligences que en peu de temps, & chacun pour ſon cartier, les habitans de la ville travalharent à porter terre pour renforcer les murailhes, voire les femmes & enfans porter pierres ſur les murailhes, que la ville eſt rendue hors du dangier du canon & du petard, [&] le cartier de Panaſſac fuſt du couſté [de] Sainct-Robert & au-deſſus la porte que fuſt abbatue au commancement des troubles.

Ordre de moldre blé, & ruyne des maiſons des Politicques.

Si firent les ſieurs conſulz par ledict conſeil enjoindre ès habitans de la ville de chacun moldre & fère proviſion de farine & aultres danrées, & meſmement ès riches de acommoder, cellon leur pouvoir, deſdictz grains & farines les pouvres habitans n'ayans moien de fère moldre de leur couſté. Tellement que

(1) Note du curé Reboul. — *En marge du 25 janvier 1590 :* « Ledit jour, ſe ſaiſit de Chabanolles Montront, à cauſe que le jour auparavant le s[r] de Chabanolles avoit ſaiſi Retourtournac pour la Ligue.

« Le penultieſme jour de janvier, feuſt tué Chabanoles par Montront en ſa meſon, ledit Chabanolles voulant forcer ladite meſon pour la reprandre. »

— « Au s[r] de Montrond *(Joachim de Montrond)*, cappitaine de gens de guerre à pied, 50 écus à lui ordonnés par le s[r] de Chaſte pour le recompenſer des fraiz & deſpences par lui faictes pour la reduction en l'obéiſſance de Sa Majeſté, du chaſteau de Retournac, appert de l'ord. & quitt. du 10 février [1590]. » (A. Roqueplan, *Compte de l'impoſition faite à Eſpaly le 11 nov. 1589*, n° 96.)

« Au s[r] Loys Gueyton, cappitaine commandant au fort de Retournac, 70 écus à lui ordonnés par le s[r] de Chaſte pour le recompenſer de ſes fraiz et deſpences à la reprinſe dudit fort de Retournac ſaiſy par les rebelles à Sa Majeſté, etc., app. de l'ord. et quitt. du 5 juillet 1590. (A. Roqueplan, *Compte de juillet 1590*, n° 16.)

Le seigneur de Chabanolles, dont il est question plus haut, était vraisemblablement Jacques Terrasse, fils aîné de Pierre Terrasse, seigneur de Chabanolles, et de Béatrix du Bois; leur descendance fut maintenue noble le 28 mars 1670 (d'Aubais, *Pièces fugit.*, t. II, Jug. ſur la nobl. de Lang., p. 77).

vous euffiez veu, pour la necceffité de boys, les pouvres habitans abbatre & tumber maifons des Politicques, prendre les fuftaghes (1), thuylles & biens d'iceulx qu'ilz vendoient publicquement avec grand exclamation & deftruction defdictes maifons & biens, criant à haulte voix que ledict fieur evefque, noftre prelat, au lieu de nous conferver & tenir en paix, nous avoit praticqué & introduict ce maleur avec ledict fieur de Chatte & fa femme, le doien Grolhac, monfieur le confeilher de Chantemulle, le fieur d'Agrein, le prevoft Martel, le filz dudict d'Agrein, cappitaine general de la ville, & plufieurs aultres que je n'aufe parler pour le prefent, fignément de ceulx que avoient condampnez à mort le feu fieur vifconte & ledict de Chatte, les deux marys de ladicte dame de Chatte, qu'eftoit monfieur le juge-mage Bertrand, duquel & de la fin dudict procès a efté cydeffus amplement parlé & difcoru (2), & à prefent eftre tenu par les Huguenotz, mays avec grand ranfon. A l'occafion defquelles guerres, ruynes & pouvretés, les pouvres habitans font venus fi afoiblis & miferables qu'ilz n'ont de quoy vivre, parceque les artifans n'ont de quoy travalher, tenant leurs portes fermées, fe donnant à l'entière occupation des efcarmouches & bateries que prefque tous les jours fe faifoient. Mefmes le 25e janvier fuft faicte aultre baterie & efcarmouche entre ceulx d'Efpaly & du Puy au mefmes terroir de Ronfon, où il euft beaucop de bleffés & thués, eftans venus de Polignac au fecours de ceulx d'Efpaly grand nombre de cavalerie qui n'aufoient aprocher pour ne fe veoir les plus fortz; toutesfois furent bleffés plufieurs des hommes & chevaulx defdictz ennemys.

Alarme audevant du Breulh, avec le ravage du beftailh de Val.

Item, je ne veulx oblier que le 26e janvier, fur le vefpres, jour de fabmedi, feroient venus grand nombre de cavalerie & de foldatz à pied, par furprinfe & à cachètes, de Polignac & d'Efpaly, ayant prins leur chemin par l'arbre Sainct-Jacme jufques au lieu de Val, où illec auroient prins le beftailh, fuyvi partie jufques aux Cordeliers, & lequel beftailh ilz ont mené & conduyt jufques dans le villaige de Polignac & à Efpaly. Et quoy faifant, furent defcouvertz par la cloche de Cornilhe, que tout à l'heure les habitans furent en armes. En grand nombre fuyvirent lefdictz ennemys fi rudement qu'ilz peurent

(1) Boiseries.

(2) Voyez *suprà*, p. 77.

jufques auprès d'Efpaly, mays le beftailh avoit jà prins chemin dans Efpaly; & lequel après les pouvres payfans recouvrarent avec ranfon de la dame de Chatte qui l'avoit faict prendre. Si continuarent lefdictz ravages, pilleries & deftroffemens de fi près contre lefdictz pouvres payfans qu'ilz font venus jufques aux aulmofnes, le tout en partie à la fuccitation des Politicques du Puy; auquel ravage, de grand frayeur, fe defvordiarent (1) deux pouvres femmes.

Prohibition du fieur de Beaune [de] ne rien porter au Puy.

Je ne me peulx excufer que je die la bonne volanté de monfieur de Beaune qu'il a à la ville du Puy, car il auroyt prohibé & deffendu ès habitans de Pradelles, de Lengonye (2) & aultres lieux circonvoifins, de ne porter aulcungs avivres ne denrées à la ville du Puy, à la peyne de leur vie; & femblables prohibitions auroient faict fère lefdictz fieurs evefque & de Chatte & auffi le fieur de Chalancon : qu'eft tout le bien qu'ilz nous veullent fère & font. Tellement que vin, fel, huylle, ne aultres danrées ne font entrées au Puy de longtemps & durant ces troubles, ne puys la prinfe de Solignac, ce que fayfoient auparavant. Et voilà le grand profit que nous a porté la prinfe de Solignac, joinct que les pouvres payfans font contrainctz de paier la tailhe & impofitions que fe font pour caufe de la guerre par lefdictz fieurs de Chatte & evefque du Puy & après par les habitans de la ville du Puy, de forte que lefdictz pouvres payfans ne favent de quel coufté fe tourner. En confequent, grand pitié d'iceulx! Et lefquelles cotifations nous font efté prefagées par les petitz enfans qui, paffant par les rues, difoient de l'ung à l'aultre : « Paye la tailhe, » jufques à fe voloir batre l'ung avec l'aultre, de l'eaige de deux à troys ans!

Tumulte & feddition au logis d'Anné, à la rue Sainct-Jacques, avec les gens du fieur de Pofolz.

Que diray-je de la guerre que les petitz enfans ont, puys quelque temps en çà, faict entre eulx les ungs contre les aultres les jours de dimenches & aultres jours de feftes, fi n'eft prefager les guerres que nous avons ouvertes & frequentes & à noftre grand prejudice & de tout le pays, joinct que la garnifon de

(1) Avortèrent.

(2) Langogne, ch.-l. de cant., arr. de Mende.

monſieur de Poſolz & aultres de Fayt ont chargé ſi grand gloire & audace, qu'eſt de plus davantaige augmenter, car ayant ſi bien butiné à la prinſe de Solignac, leurs femmes ſeroient venues au Puy pour recouvrer ledict butin, où elles ſe bravoient par ville. Meſmes ung ſoir commençarent une ſedition de nuyt à ung logis à la rue Sainct-Jacques, nommé Anné, pour le meſconte de deux liardz de pain, tellement que furent tirés deux cops d'arquebouſe par les feneſtres, où euſt deux bleſſés; & fuſt ſi grande l'alarme par la ville que tout le peuple eſtoit en grand colaire, en ſorte que les conſulz furent contrainctz de ſortir à la rue avec leur chapperon rouge au dos pour appaiſer la colaire du peuple, juſques les mectre en priſon, car ledict ſieur de Poſolz menaſſoit de ſe ranger & mectre du couſté du ſieur de Chatte & habandonner la ville : que donna une grande ſoupçon à tout le peuple, ne ſe voulant fier de ladicte garniſon.

Et le 27e janvier, fuſt donnée une alarme par l'ennemy, eſtant grand nombre de cavalerie que vindrent du couſté des vignes de Polignac, ayant leur trompete, tellement que la garniſon de Fayt avec les habitans de la ville ſe miſrent en campaigne pour combatre droict le chemin de Ronſon & d'Eſpaly; mays leſdictz ennemys n'auſarent approcher. Que ſont les bons tractemens de noſtre eveſque, fayſant continuer les ravages & pilleries acouſtumées de ſère ſur le pouvre peuple.

Les femmes des Politicques ſerrées en la maiſon du provoſt Martel.

Si furent, par l'advis du conſeilh de la ville, les femmes des Politicques que ſont en la compaigne deſdictz ſieurs eveſque & de Chatte, reduictes & ſerrées dans la maiſon du ſieur provoſt Martel, en la place du Chancellier, [&] illecq guardées par des depputés, afin qu'elles n'euſſent moien de donner des advertiſſemens à leurs maris ne conſpirer trayſon.

[*Siège du château de Ceyſſac.*]

Et le jour ſainct Blaiſe, tiers de febvrier, les habitans de la ville avec la garniſon de Fayt, tous en troupe [&] en armes, allarent avec le petard pour aſſiger & ſe ſayſir du chaſteau & fortereſſe de Ceyſſac, ce qu'ilz ne peurent ſère quant au chaſteau, car y avoit grandz forces dedans; bien rompirent & miſrent à

terre la porte de l'esglise, [&] entrarent dedans sans y donner dommaige. Bien fust pillé le village & thué deux ou troys des ennemys, & menés prisonniers quelques aultres au Puy & despuys relaxés. Et y fust blessé d'ung cop d'arquebouse le sieur de Pealleprat, & le cappitaine Largualier (1) d'ung cop de pierre venue du chasteau. Si fust le pillage de bestailh & aultres biens des pouvres paysans si grand qu'estoit chose terrible à veoir. Comme aussi de venir mener & conduyre les paysans liés, attachés & garrotés, ensemble le pouvre vicaire dudict Ceyssac; mays après lesdictz prisonniers furent rendus & deslivrés avec ranson les aulcungs, & les aultres sans ranson. Et dans la ville pour cause dudict pillage y eust grandz tumulte & querelle, voire se voloir battre à grandz cops d'espée, mays enfin le tout cessa.

Alarme & agression de ceulx d'Espaly à ceulx du Puy.

Le jour 5e dudict moys de febvrier audict an, ceulx d'Espaly seroient venus braver à la porte de Panassac les habitans de la ville, crians : « Escalle! escalle! thue! thue! » Laquelle alarme occasionna les habitans de la ville, en grand & bon nombre de cavalerie & compaignes de soldatz & aultres volantaires de la ville, qui sortirent sur la nuyt par la porte de Panassac que fust démurée & ouverte. Les deux canons & colovrines qu'estoient cy-devant en Cornilhe, les menarent à bras & force de peuple au-devant d'Espaly & près des muralhes, ayant faict dresser une tranchée & barricade des toneaux des Politicques de la ville pour conserver les pièces. Faict de mesmes plusieurs barricades & tranchées auprès les muralhes dudict Espaly, où les compaignes des cappitaines de la ville se seroient retranchées pour secourir & conserver les pièces, & venant à fère bresche, estre prestz pour entrer dedans la ville d'Espaly. Et avec lesquelles pièces & collobrines, par les deux Guyardz freres que les

(1) Je n'ai pu retrouver le véritable nom de ce capitaine : Argalier, Largalier, n'est qu'un surnom, synonyme d'*Egoutier* et dérivé d'*argail*, égout. Une note du curé Reboul, qui sera donnée à l'année 1598, fait connaître la fin de ce partisan : En 1598, Largalier, qui avait, comme beaucoup d'autres, profité des troubles de la Ligue pour commettre toutes sortes d'exactions et de pillage, commandait à Châteauneuf de Saint-Julien en Boutières. MM. de Molines étant parvenus à se saisir de sa personne, le sénéchal du Puy, Jean de Chaste, sieur de Saint-Just, réclama le prisonnier et lui fit faire son procès par le prévôt des maréchaux : on le reconnut pour un insigne voleur, jadis condamné aux galères, d'où il s'était évadé; il fut écartelé, le 10 septembre 1598, sur la place du Martouret.

[avoient] forgées, fuſt tiré & canonné de cent à ſix vingtz cops de canon, ayant ſeullement faict quelque brèche non ſouffiſante pour entrer, abbatu & tumbé quelques deffences de la muralhe, deſquelles les habitans d'Eſpaly ſe feroient de tousjours ſervy pour leur deffence, & d'icelles donné grand dommaige ès habitans de la ville, juſques à en avoir thué troys & bleſſé quelques aultres à grandz copz de moſquetz (1). Et comme on continuoit tirer deſdictes pièces &

(1) ÉTAT *des garniſons établies pour le roi au pays de Velay en février 1590, ſous le commandement de M. de Chaſte, ſénéchal & gouverneur* (d'après le compte d'Antoine Roqueplan, receveur des tailles du diocèse du Puy).

VILLES et CHATEAUX.	CAPITAINES OU COMMANDANTS.	EFFECTIF. Gens de guerre à pied.	EFFECTIF. Arquebusiers à cheval.
Polignac (château de)	Cap. Laborie *(Gabriel du Poultre, sieur de la Borie)*.	30	»
Polignac (bourg de).	Cap. Cortial *(Jean du Courtial, sieur de Villelongue)*...............................	65	»
	Cap. Gleyse...................................	36	»
	Cap. Montrond *(Joachim de Montrond, sieur de Montrond)*..............................	139	»
Espaly.	Cap. Pont *(Alexandre du Molin, sieur du Pont de Mars)*................................	61	»
	Cap. La Gonière *(Antoine de Ronnat, sieur de la Gonière)*...................................	69	»
	Cap. Pouzols *(Guillaume Crozet)*............	55	»
Ceyssac.	Cap. Lacolombe *(Jacques Tempère)*............	20	»
Chadrac.	Jean du Boys, sieur de Chadrac................	4	»
Cussac.	Jean de Costavol, sieur de Cussac.............	6	»
Craponne.	Cap. Rioufreyt *(Antoine Rioufreyt)*.............	20	»
Vernassal.	Guillaume de Glavenas, sieur de Vernassal.......	4	»
La Sauvetat.	Cap. Colin *(Vital de Colin, sieur des Roys)*...	6	»
Monastier (château du).	Capitaine Bouis *(Guillaume Bouis)*.............	22	»
Monastier (ville du).	Cap. Roure *(Jean des Sauvages, sieur du Roure)*.	42	»
Ebde.	Alexandre de la Rode, dit de Séneujol, sieur d'Auteyrac..................................	15	»
Roche-en-Reynier.	Benjamin de Saint-Vidal, sieur d'Orserolles......	11	»
	A reporter...........	605	»

canons contre ladicte muralhe, feroient venus à leur fecours environ cinquante chevaulx bien armés & cent foldatz à pied, qui, de prime arrivée, s'eftant retirés dans Efpaly venans de Polignac (1), firent une fortie fi furieufe fur le camp de

VILLES et CHATEAUX.	CAPITAINES OU COMMANDANTS.	EFFECTIF. Gens de guerre à pied.	EFFECTIF. Arquebusiers à cheval.
	Report	605	»
Retournac.	Capitaine La Roche	4	»
Bauzac.	Blaise de Beauvoir, sieur de Beauvoir et de Bauzac.	8	»
Monistrol (château de).	Cap. Masboyer (*Jean Broffier, sieur de Masboyer.*	25	»
Monistrol (ville de).	Cap. Tourton (*Jean Tourton*), d'Yssingeaux	30	»
Yssingeaux.	Cap. Mondon (*Etienne Mondon*)	68	»
La Tour-Maubourg.	Jean de Fay, seigneur de la Tour-Maubourg	2	»
La Brosse.	François du Saulze, dit la Goutte	9	11
Saint-Didier.	Cap. Lafayette (*Christophe Motier de la Fayette*).	20	»
Montfaucon.	Capitaine Cadet (*Jean de Lestang*)	20	»
Chateauneuf-lez-Saint-Julien-en-Boutières.	Cap. Joachim de Montrond, sieur de Montrond	»	»
Sans résidence fixe.	Jean de Chaste, sieur de Saint-Just	»	7
	Jean de la Franchière, sieur de la Franchière	»	6
	Total	791	24(a)

(a) Dans cet état ne figurent pas les quinze arquebusiers à cheval de la garde de M. de Chaste, sénéchal, commandés par Jacques Bymard, ni les compagnies de gentilshommes volontaires commandées par Christophe de Polignac, baron de Chalancon, François de Luzy de Pelissac, sieur de Vielhermat, Hector de Fay, sieur de Verchières, et Pierre de la Rode, sieur de Séneujol; ces dernières compagnies n'étaient pas permanentes, et l'effectif, d'ailleurs, en variait suivant les circonstances.

(1) Les compagnies, qui défendirent Espaly, furent celles des capitaines La Gonière (69 hommes) et Pouzols (55 h.), — elles formaient la garnison de la place, — et celles des capitaines Pont (61 h.), La Borie (30 h.) et Lacolombe (20 h.), qui vinrent, les deux premières, de Polignac, et la troisième, de Ceyssac; ces dernières ne séjournèrent à Espaly que deux jours, c'est-à-dire, tant que dura le siége. (*Compte d'Ant. Roqueplan, 1590*, n° 39.)

« A Laurence Aumare, hofteffe de Polignac, 15 écus deux tiers pour la depenfe faicte en fon logis par le s^r de Maniquet avec 20 hommes à cheval pendant trois jours qu'il auroit féjourné à Polignac, eftant venu trouver le s^r de Chafte lors du premier fiège d'Efpaly (*Id.*, n° 219). »

la ville, qu'ilz en thuarent ung maſſon ou fuſtier, & deux aultres bleſſés. Mays enfin ilz furent ſi bien repoulcés que, en fouyant, furent thués & maſſacrés plus de trente ou quarante deſdictz ennemys, comme auſſi par le moien deſdictz cops de canons tirant contre la muralhe que ilz en morurent ou furent bleſſés beaucop & en nombre. Lequel ſiège & baterie dura tout le jour. Et comme furent frappées les quatre heures de ſoir, & voiant que bien peu l'on avoyt procedé pour la inſuffiſance & faibleſſe deſdictes deux pièces, & voyant la nuyt approcher, que auſſi les forces de l'ennemy augmenter, on euſt craincte. Fuſt adviſé par le ſieur de Poſolz & aultres chiefz des compaignes ſe retirer pour ce ſoir dans la ville du Puy, comme firent avec les deux pièces que furent retirées dans ladicte ville par la porte de Panaſſac. Et ſur le ſoir, la meſmes nuyt, ceulx d'Eſpaly ſeroient venus à la porte de Panaſſac pour braver les habitans de la ville, diſant : « Sort, poltrons! viens querir tes toneaux & barricade! », crians : « Vive le roy de Navarre! »; & pluſieurs injures & oultrages diſoient ès dictz habitans de la ville qui leur fayſoient reſponce que, avec l'ayde de Dieu, la ville & le chaſteau ſeroient tumbés & abbatus & mis à terre pour l'avoir bien merité, & que c'eſtoit la troyſieſme foys que il s'eſtoit trouvé ſayſi de l'ennemy, & porte grand dommaige au pays & ruyne beaucop de pouvre peuple.

Aultre alarme devant Eſpaly.

Et le lendemain, leſdictz habitans d'Eſpaly, à grandz forces, ſeroient ſortis & acheminés à Sainct-Marcel [&] auroient commencé abbatre & tumber les muralhes, edifices, maiſons [&] colombiers eſtans ès environs dudict Eſpaly. Et en quoy fayſant, ſe recommença une aultre guerre, car les compaignes de la ville ſortirent [&] ſe jectarent furieuſement ſur eulx, le cappitaine Baud avec ſa compaigne s'eſtant jecté dans la barricade où les pièces le jour d'hier eſtoient repouſées, où il ſe deffendoit de tout ſon pouvoir. Mays la centinelle de Cornilhe ayant deſcouvert le grand dangier dudict Baud pour eſtre environné de cavalerie & gens de pied à grand nombre, ſonnarent la cloche, & tout incontinent l'alarme fuſt par toute la ville. Tellement que les habitans ſortirent [&] ſe combatirent tous enſemble ſi fort terriblement & furieuſement que s'y trouvarent de thués & maſſacrés des ennemys vingt-deux, & beaucop de bleſſés, comme après fut rapporté par un lacais que l'auroit ainſi affermé, meſmes ung

cappitaine Posolz, [le] cappitaine Cortial (1) que fust mort & enterré à Sainct-Laurens, le cappitaine Pont blessé. Et pour ce que l'on tient pour excominiés les soldatz dudict evesque & de Chatte, on faisoit reproche ès consulz l'enterrement dudict Cortial, les autres enfans de la ville, mesmes tous ceulx qui soubstenoient le roy de Navarre, par l'auctorité de nostre sainct-pere le pape. Et le sieur de Chatte, ayant sceu que ledict Cortial avoit esté blessé, ne sachant sa mort, auroit envoié sa trompete à la ville & consulz pour recouvrer icelluy au change des deux filz de maistre Anthoine Alafert que ledict sieur tenoit prisonniers dans le chasteau de Polignac. Et auquel trompete fust respondu que ledit cappitaine Cortial avoit esté tué & massacré sur [le] lieu, & que la ville l'avoit faict enterrer à Sainct-Laurens à la prière de certains ses parens qu'il avoit en la ville. Laquelle responsе le sieur de Posolz & consulz firent, ayant allé trouver ledict trompete hors ville auprès la porte Sainct-Jacques. Et par ce moien, le repos fust pour les restes dudit jour. De laquelle victoire les habitans rendirent graces à Dieu par prières & procession que le lendemain fust faicte par toute la ville, assistans les messieurs chanoines de la grand esglise & les quatre ordres mandians en grand devoction.

Aultre alarme des sieurs de Beaune & de Chatte.

Item, le 7e jour dudit moys de febvrier au susdit an 1590, advertis les sieurs de Beaune & de Sainct-Just, frère dudit de Chatte, du susdit massacre, & pour en avoir leur revanche, feroient venus à Espaly, acompaignés d'environ deux cens soldatz arquebousiers. Firent plusieurs embuscades pour decepvoir les pouvres habitans de la ville, &, de faict, avec bon nombre de cavalerie, se seroient venus camper à Ronson, lieu acoustumé, nous denunceant la guerre, commençant à soy escarmoucher & donner l'alarme. Mais tout incontinant la

(1) Il s'appelait « noble Jean du Cortial, dit le capitaine Cortial » *(Quitt. du 19 janvier 1590).* Le 20 janvier 1590, M. de Chaste lui écrivit de s'acheminer promptement de Roche-en-Reynier à Polignac avec sa compagnie *(Compte d'Isaac Denys).* Arrivé le 3 février avec sa compagnie composée de soixante-cinq hommes de pied français, il reçut un prêt de 120 écus, en attendant de faire montre (A. Roqueplan, *Compte de 1590,* n° 63). Il paraît s'identifier avec Jean Courtial, seigneur de Villelongue en Vivarais, qui épousa, le 25 mai 1580, Françoise du Pont, de la même maison qu'Alexandre du Molin, sieur du Pont de Mars, dit le capitaine Pont (d'Aubais, *Pièces fugit.,* t. II, Jug. sur la nobl. de Lang., p. 314).

cloche de Cornilhe auroit ſonné [&] faict eſmouvoir les habitans à prendre les armes, comme firent. Mais les conſulz qu'eſtoient ſire Guy Bordel & aultres ſes compaignons, & pluſieurs des notables de la ville eſtans à la porte Sainct-Gilles, ne permirent point la ſortie ès dictz habitans pour les attaquer, de peur de n'eſtre les plus fortz. Toutesfoys, quelques-ungs ſortirent, ſaultant la barriere, mays ne combatirent point pour ne ſoy eſtre trouvé les plus fortz.

[*Le ſieur de Pouzols menace d'abandonner la ville.*]

Mais le lendemain, 8e dudit moys de febvrier, à l'occaſion de quatre-vingtz eſcus de la ranſon de Mouton (1), de Ceyſſac, ſe prindrent le ſieur de Poſolz à diſcorder avec Françoys Chabanon, ſoldat, & aultres de la ville. Tellement que ledit Poſolz avec ſa cavalerie menaſſoient ſe retirer de la ville & ſe remectre du cartier du ſieur de Chatte, de ſorte que madame de Sainct-Vidal y ſe emploia de les fère demeurer & empeſcher de ne ſe retirer de la part de noſtre ennemy; mais l'orgueilh que avoient levé avoit eſté à l'occaſion du pillage de Solignac.

[*Bruſlement des molins de Barlières.*]

Item, le 9e dudit moys de febvrier, les ſoldats de Polignac & Eſpaly, heure de nuyt, feroient venus aux molins de la ville joignans le convent de Sainct-Laurens, appellés de Barlières, où ilz mirent le feu & bruſlarent iceulx, rompirent les meulles & baſtimens, & ſortant d'illec, allarent au molin de Patault (2) auprès des ouvroirs du couſté du Portalet, y ayant de meſmes mis le feu pour les bruſler; ce que ne peurent fère, car print fin par le ſecours de gens qu'eſtoient dans leſdits molins. Bien deſrobarent & pillarent ce que trouvarent dedans, & avec ce s'en allarent, eſtant environ les troys heures après minuyt. Au moyen deſdits ravagemens & bruſlemens de molins, la ville & garde d'i-

(1) « Noble Antoine de Mouton, dit le capitaine Mouton, habitant de Ceyſſac. » *(Quitt. du 25 nov. 1590).*

(2) C'est le moulin que Médicis, à propos du *déluge Sainte-Anne,* 1508 (t. I, p. 278), appelle le moulin de Fuoc, du nom de Jean Fuoc, son propriétaire. Il était situé sur le Dolezon, à quelques pas au-dessous de l'avenue de la gare, vis-à-vis la place Cadelade.

celle fust en si grand peur & frayeur que l'ennemy leur vint donner dessus & d'une surprinse, que se mirent en armes & firent bonne garde toute la nuyt. Et comme la ville fust advertie y avoir deux ou troys cens paysans avec des marteaux & pals de fer & aultres exploictz pour tumber & abbatre bastimens & les mectre par terre, comme nous avons esté menassés, & le jour venu, furent abbatues les maisons, bastimens, colombiers & muralhes des prés du sieur d'Agrein comme Politicqs avec son filz à Espaly, qu'est aux faulxbourgs Sainct-Jehan. Et tout de mesmes le peuple luy a tumbé & abbatu ung sien jardin avec une maison au-devant la porte Sainct-Gilles, que aultresfoys la ville l'avoit volu achepter de luy pour agrandir la place & luy en donner cent escus reffusés, à prendre & emporter la fustalhe & aiz desdits bastimens. Comme aussi tout le menu peuple, ayant en si grande horreur ledit d'Agrein, que luy auroient couppé & emporté tous les arbres desdictz prés qu'il a ès environs de la ville du Puy, en nombre de plus de six mil pieds d'arbres. Ce que faysoit maulvays veoir; chose fort lamentable de veoir une telle ruyne, ladicte ruyne provenant par le moien & industrie de plusieurs estrangiers qui se sont retirés des villaiges dans la ville. Par le moien de la necessité que les pouvres avoient pour n'avoir argent ne boys, estoient contrainctz de s'en prendre sur les arbres dudit d'Agrein, car aussi ledit sieur de Chatte faysoit tenir les passaiges pour empecher que l'on ne portast boys & aultres avivres à la ville, & que soyt vray.

[*Alarme donnée par de Chaste derrière les Carmes.*]

Le 10e jour dudit moys de febvrier, ledit sieur de Chatte, acompaigné de environ deux cens hommes, feroit venu donner une alarme jusques au dernier des Carmes, mays fust descouvert par le moien de la centinelle de Cornilhe & de la cloche. A laquelle descouverte, les habitans de la ville survindrent contre eulx, qui les chassarent & firent prendre la fuyte audict Chatte & à sadite compaignie, craignant lesdicts enfans du Puy pour les avoir veuz plusieurs aultres foys cy-devant ès aultres escarmouches & bateries ou alarmes precedentes, ès quelles les enfans du Puy avoient heu la victoire. Toutesfois, fust commandé pour la seurté de la ville de incontinent porter sur la muralhe de la ville de pierres, & ramply les créneaux : ce que à toute diligence femmes, enfans & chambrières, chacun cellon sa puissance fist.

Lettre & rolle de cotifation envoyés par le fieur de Chatte au Puy.

Le mefmes jour, ledict fieur de Chatte envoia par une femme d'Efpaly ung pacquet & rolle de cotifation qu'il a faicte fur les habitans de la ville, chacun de payer pour l'entretenement de la guerre, les aulcungs en cent efcus & troys quintaulx cuyvre, les aultres moingtz, & moy, Jehan Burel, cotifé en vingt efcus & deux quintaulx cuyvre; ce que voloit eftre payé dans troys jours à peyne d'exequcion rigoreufe. Mais les meffieurs confulz dirent à ladicte femme que, ayant communiqué ladicte cotifation au confeilh, luy fera faicte refponce. Laquelle refponce fuft que le depputé dudit Chatte, pour fère la leveure & recepte de ladicte cotifation, pouvoit venir, car fon paiement feroit au gibet au Martoret.

Sainct-Germain affigé &, après, rendu au Puy.

Le 11e dudit moys de febvrier, les compaignes de la ville feroient forties avec la cavalerie, une heure devant jour, & font, avec leur trompete, acheminées au lieu de Sainct-Germain (1), eftant poffedé par Claude Morgue, fieur dudict lieu; lequel Morgue auroyt efté fommé le jour auparavant par le fieur de Chatte, de luy rendre le chafteau de Sainct-Germain à fa mercy & volanté & obéyffance : ce que ledit Morgue luy auroit reffufé à l'heure, requerant terme de vingt-quatre heures pour fère refponce, le menaffant de abbatre ledict chafteau. Et à cefte occafion, lefdictes compaignes y feroient allées, & lequel chafteau ledict Morgue auroyt rendu à l'obéyffance defdicts habitans de la ville du Puy, qui y laiffarent garnifon de trente foldatz aux defpens de la ville.

[*Réflexion fur les malheurs du temps.*]

De forte que je puys dire que defpuys la mort du feu roy Henry fecond, fils à feu Françoys premier du nom, je Jehan Burel, que la pouvre France a efté fi mal conduicte par François IIe, Charles IXe & Henry dernier, roys de France,

(1) « Au cappitaine La Borie de Meffignac la fomme de 6 efcuz à luy ordonnée pour icelle diftribuer à trois foldatz qui s'allèrent jecter dans Sainct-Germain (-Laprade), pour aulcungz affaires fecretz concernant le fervice du roy, appert de l'ord. et quitt. du 9 febvrier 1590 (A. Roqueplan, *Compte de 1590*, n° 92.)

que par leur peché & pouvre conduyte & de la justice, les pouvres subjectz sont du tout ruynés, joinct les grandes impositions de deniers, talhes, la guerre continuelle, la cherté des avivres, la maladie de peste & contagion que auroit duré en ce pays de Vellay & ville du Puy, les estatz des artisans du tout refroidis & mis à néant, que le pouvre peuple est du tout acablé & pery, si la misericorde de Dieu n'est sur nous. Ce que nous luy supplions nous donner avec sa paix, grace & ce que nous est necessère pour nostre salut & norriture du corps.

Bruslement de la meterie de Ranquet et molins de Dasquemye, et ruyne des molins de M. Talon et Pascal.

Et le 12e jour dudict moys, lesdictz sieurs de Chatte & de Beaune, acompaignés de quatre à cinq cens hommes tant à cheval que à pied, & d'arrivée, seroient venus au terroir de la chalm & vinhal de Chousson, où ilz auroient sejorné deux ou troys heures, en actendant que les habitans du Puy sortissent en campaigne, & cependant auroient bruslé la mesterie & maisonnage de sire Claude Ranquet, filz à feu Hugues Ranquet, borgeoys, qu'estoit audict vinhal de Chousson, au-devant le roc d'Agulhe, sans y avoir rien laissé. Comme aussi ont-ilz bruslé au mesmes instant les molins de monsieur le conseilher Dasquemye, qu'estoient au-dessoubz dudict roch d'Agulhe. Toutesfoys peu après, seroient survenus certains enfans du Puy, à petit nombre, qui, de leur bonne volanté, ont repoulcé lesdictz Chatte & Beaune jusques au plus hault dudict vinhal de Chousson, thué & massacré ung cappitaine de leur compaigne qu'ils retirarent mort, & en blessarent ung aultre soldat de leur compaigne, sans avoir blessé aulcune personne de ceulx du Puy.

Si misrent le feu au mesmes instant, en se retirant, ès maisons d'ung spinolier nommé Alirol Roufet & de Colanges, du Puy, qu'ilz avoient en leurs vinhes audict terroir de Chousson; & après, voyant ne pouvoir rien prendre en advantage sur les habitans du Puy, se retirarent avec leur perte au lieu de Polignac avec leur confusion & mortz.

Le mesmes jour, lesdictes troppes desdictz Chatte & Beaune misrent en ruyne & tumbarent les molins de monsieur Talon (1), medecin, & de la vesve

(1) Antoine de Talon, premier consul en 1598. Un tableau votif, qu'on voit à la cathédrale, dans la nef collatérale gauche, le représente à genoux avec ses compagnons consuls, devant l'image Notre-Dame.

de ſire Jacques Paſcal, l'ung proche de l'aultre, eſtans auprès du pont des Trolhas.

Touche les ſieurs de Chatte et eveſque.

Item, je ne me peulx tenir de encores rememorer les belles vertus & honneſtetés que ſont audiſt ſieur eveſque d'avoir commencé la guerre & faiſt lever les armes ès Hereticques, ennemys de Dieu & de la ſainſte religion catholicque, comme il les auroyt faiſt ramaſſer au Lenguedoc, Savènes, Viveroys, Daulphiné, Provence, en nombre de pluś de deux mil hommes & une compaignie de cinquante lances de la nation des Arbanoys (1). Et pour mieulx ruyner la religion catholicque, auroyt chaſſé du monaſtere Sainſt-Chafre dont il eſtoit abbé, la plus grande partie des religieux, & en leur lieu mis une garniſon & compaigne de ſoldatz hereticques (2) qui ont mis ſoubz les piedz les ſainſtz lieux, relicques, joyaulx & habillemens dudit convent. Tellement qu'il a acomply comme vray loup le preſaige de ces yvers paſſés, que y avoit ſi grand nombre de loups par le pays, qui devoroient le peuple, grandz & petitz. En conſequant, lediſt eveſque eſt-il le vray loup qui devore & ruyne ſes pouvres ſubjeſtz & brebins. Or, voilà le bon paſteur que nous avons heu en luy! Je prie à Dieu de le voloir inſpirer & nous donner ſa paix!

Quant au ſieur de Chatte, noſtre ſeneſchal, je ne luy peulx donner une plus grand louange qu'audiſt eveſque, car en premier il eſt gouverné par la viſconteſſe, ſa femme, ennemye mortelle de la ville, & ſans occaſion, mays pour leur avoir par trop obéy, honnoré & recogneu, car au lieu de adminiſtrer juſtice à ſes ſubjeſtz & les tenir en repos & paix, auroyt-il levé les armes avec grands forces des ennemys de Dieu & du repos publicq, & a tiré à ſoy monſieur de Chantemulle, lieutenant en ladite ſeneſchaucée, le provoſt Martel, le baille de

(1) On désignait sous le nom d'Albanais, Arbanais, des chevau-légers ou lanciers corses.

(2) C'est à la fin de décembre 1589 qu'une garnison royaliste avait été établie dans la ville du Monastier : le capitaine Roure (Jean des Sauvages, sieur du Roure et des Sauvages) la commandait et avait sous sa charge 30 arquebusiers à pied. En janvier 1590, l'abbaye ou château eut sa garnison particulière (22 hommes) sous les ordres du capitaine Guillaume Bouis, et le capitaine Roure continua d'occuper la ville avec 42 hommes jusqu'au mois de mai ; à cette date, ce dernier vint, avec sa compagnie, se renfermer dans Espaly, avant le siège par Saint-Vidal et les d'Urfé, et fut remplacé au Monastier par le capitaine Pont (A. Roqueplan, *Comptes de 1589 et 1590*).

la court commune nommé le baille Martel, & le ſieur d'Agrein, grefier, avec maiſtres Jehan Boyer & Bernard, ſes commis, avec tous leſquels il ſe feroyt mis en debvoir tenir les audiences à la ville d'Yſſingaux (1), lieu extraordinaire & non acoſtumé, pour eſtre la ville du Puy le vray ſiège dudit ſeneſchal, ſtabli & ordonné par le roy. Et que pis eſt, auroyt-il volu praticquer & ſe ſervir des preſances & ſecours des ſeigneurs de Tornon (2) & de Miliau (3), mays toutesfois ne leur a en rien profité, car Dieu qu'eſt noſtre appuy nous a garanty de leurs moiens, volantés & forces. A l'occaſion deſquelz deſordres & ſeditions, par le conſeilh de la ville fuſt reſolu de abbatre les ouvroirs & faulxbourgs pour la ſeurté de la ville. Ce que toutesfois ne fut executé, bien que meſſieurs Chandieu, conſul, & Roſſet, procureur en la court commune, fuſſent eſté de la meſmes oppinion; & leſquelz le inthimarent auſdits taneurs, meſmes à moy Jehan Burel, que fuſt la cauſe qu'il fiſt aſſembler leſdiƈtz taneurs. Et pour obvier à une ſi grand perte & dommage, tous les taneurs & blanchiers aſſemblés aux Carmes, firent reſolution de ſe clorre & fère des barriquades & tranchées par les paſſages, comme fuſt faiƈt, & groſſe guarde de nuyt en chacun ouvroir. Si bien que l'ennemy n'a heu moien ne pouvoir de y ſe aprocher, & promirent que ſi l'ennemy y ſe venoit aprocher, de fère meƈtre le feu ou tumber ès dits ouvroirs. Et chacun deſdiƈtz taneurs ayant ouvroirs pour fère ladiƈte guarde donnoit trente ſolz chacun moys; & pour fère les barricades, fuſt prins de l'argent de la boyte de Saint-Creſpin (4), où par ce moien euſt grand diſcord entre les cordoniers & taneurs.

[*Priſe de Chaſteauneuf près le Monaſtier.*]

Et le 15e jour du moys de febvrier, les ennemys de la ville ont prins par

(1) « Et faiſoiƈt battre la monnoye à Polignhac, force pieſſes de ſix blans. » *Note marginale de J. Burel.*

(2) Just-Louis de Tournon, bailli et gouverneur de Vivarais pour le roi et sénéchal d'Auvergne.

(3) Yves d'Alègre, baron de Meilhaud, puis marquis d'Alègre par adoption de son oncle, Yves, premier marquis d'Alègre, était fils d'Antoine, baron de Meilhaud, et de Françoise de Mailly; il résidait habituellement au château de Meilhaud, près d'Issoire, et était gouverneur d'Issoire pour le roi; il fut assassiné, en 1592, au lit avec sa maîtresse, Mme d'Estrées, mère de la belle Gabrielle, célèbre par ses amours avec Henri IV. (*Annales d'Iſſoire*, p. 232 et suiv.)

(4) C'est-à-dire, du tronc de la confrérie de leur métier, dont saint Crépin était le patron.

force d'armes le fort & chasteau de Chasteauneuf (1) auprès du Monastier-Sainct-Chafre, ayant thué & massacré le sieur de Chasteauneuf qu'estoit dedans; & despuys ledit chasteau a esté au povoir desditz Hereticques.

[*Ruyne des molins de Claude Ranquet.*]

Sur le mesmes temps, lesditz Hereticques auroient volu surprendre les molins de Claude Ranquet auprès le convent des Cordeliers avec le petard, heure de nuyt; rompirent la porte & entrarent dedans, desrobarent & pillarent tous meubles & biens qu'ils trouvarent dedans, ayans peur du secours de la ville que s'estoit levée en armes à grandz nombres qui voloient sortir pour donner dessus, mays lesdictz voleurs eurent gaigné le pas & retirés à Polignac.

Advertissement à la ville.

Et le jour 16e dudict moys de febvrier, les sieurs consulz eurent advertissement qu'on se print guardé, car il y avoit environ troys cens personnes des habitans de la ville tenans le party des Politicqs qui tachoient de trayr la ville, que sont ceulx que debvoient garder la ville. Au moien de quoy, le conseilh se assembla pour y pourvoir, & fust resolu de commectre des notables pour mectre à la muralhe une heure avant fermer la porte, & à la pointe du jour, de matin, jusques que la garde est pousée par les cappitaines-issiers en la porte de la ville de matin ouverte; car de se fier à tous les habitans n'est pas besoing, parceque la plusPart sont du costé des Politicqs, aucteurs ou trafiquens de ladicte trayson, qui ordinairement parlementent avec ledict sieur de Chatte pour trayr la ville. Que sont les moiens de recouvrer des forces davantaige pour la garde de la ville, ce que ne pouvons sans argent, car le peuple est si pouvre qu'il n'a moien de fournir argent, bien que les aulcungs ayent advancé le paie-

(1) « Au cappitaine Pont (*Alexandre du Molin, sieur du Pont*), 183 écus un tiers à lui ordonnés par le sieur de Chaste pour son paiement & remboursement des fraiz & fournitures faictz tant à la prinse & réduction en l'obéissance du roy, du fort de Chasteauneuf-lez-Monestier que les rebelles occuppoient, que pour le faire garder & razer pour le bien & repos du pays, appert de l'ord. & quitt. du 27 juin 1590. » (A. Roqueplan, *Compte de l'imposition du 2 novembre 1589*, n° 211).

ment de leur portion des deniers royaulx pour l'année prefente; & ce, en attendant le fieur de Sainct-Vidal avec fes forces comme noftre gouverneur, car pour le grand dangier qu'eft au pays de la force dudict fieur de Chatte, l'on n'a moien de lever argent des impofitions d'ailheurs, que Rocqueplain qu'eft recepveur du pays, qu'eft avec ledict de Chatte, empefche de fère ladite culhète de deniers par le moien de la force des armes qu'il a à fon commandement, lequel ne ceffe ravager le beftailh des povres peyfans & continue les voleries jà commencées, tellement que les pouvres confulz ne fçavent de quel cartier fe tourner, fi n'eft implorer la grace de Dieu pour leur affifter.

Touche la maifon de l'evefché.

Tous ces pouvretés auroient occafionné les pouvres habitans de la ville de voloir rompre & ruyner la maifon dudict fieur evefque, piller & defrober tous les meubles & ce qu'eftoit dedans, ayant jà commencé à une porte fort bien compofée avec ouvraiges & hiftoires, mays a efté arrachée de fon lieu & repoufée en lieu fecrect pour la conferver & guarder; cependant, ont mys garnifon dans la maifon epifcopalle pour empecher que le peuple ne la tumbaffent & ruynaffent : ce que jà on commençoit fère, confideré la grand neceffité & povreté qu'eftoit à ladicte ville, n'ayant la plufpart defdictz habitans bonnement de quoy vivre, heu efguard à la mifere & calamité du temps pour eftre ceffé le traficque des marchandifes, les eftatz de travailher, mis en obly la grand cherté des vivres jufques ne fe trouver bonnement de vin, boys & aultres chofes pour argent.

La meterie de André Mage bruflée.

Et le 20e jour dudict moys de febvrier (1), les foldatz de Polignac & Efpaly feroient venus à la meterie de fire André Mage, marchant, au terroir d'Efpaly, appellée doux Brus (2), où ilz auroient mis le feu, parcequ'ilz craignoient de paffer & repaffer audict lieu pour exequter leurs malereufes volantés.

(1) « Le 19e febvrier 1590, au cappitaine Laborie & au clerc du greffier de Polignac, pour avoit faict des proclamations au village, portans deffences aux gens de guerre de ne rien ravaiger, 20 folz. » *(Compte d'Ifaac Denys.)*

(2) Les Brus, hameau, commune d'Espaly-Saint-Marcel.

Le cappitaine Largalier.

Ledict jour, feroient venues les nouvelles que à Lyon avoient imprimé la prinfe de Solignac faicte par les enfans du Puy; & après feroient furvenues piteufes nouvelles, toutesfoys furent retornées en joye, que le cappitaine Argalier avec fa compaigne que la ville avoit laiffé en garnifon dans le chafteau de Solignac, dans lequel avoit grand quantité de grains, de plus de douze cens ceftiers (1), de meubles & aultres biens, pour le guarder, s'eftoit révolté, difant tenir pour le roy de Navarre & non pour aultre. Laquelle refponce il auroyt faicte ès fieurs de Sainct-Ahond (2), de Pofolz & aultres, qu'eftoient allés les fommer. De lequelle refponce ils furent bien eftonnés & esbays, & s'en retornarent à la ville, & firent la refponce dudict Argalier aufdictz fieurs confulz, & que ledict Argalier avoit reffufé la garnifon dudict fieur de Sainct-Ahond pour ce qu'il tenoit ledict fort de Solignac pour le roy de Navarre, & que ceulx du Puy n'y avoient rien à faire & ne les recognoiftre pour rien.

La ville ayant entendu la refponce dudict cappitaine Largalier fuft bien troblée, pour aultant que voloit foubftenir le party du roy de Navarre que nous eft contraire. Je peulx dire que toute la nobleffe en veult contre la pouvre ville, comme ledict cappitaine Argalier, de forte que partout font bruyt entre nos ennemys qu'ils tiennent pour affeurée la ville du Puy eftre à eulx; & en figne de quoy, ceulx du pays qui avoient des enfans au colliège au Puy, les envoient querir, de peur de les perdre, ou pour la cherté des avivres. Mais Dieu nous a confervés & gardés, & fera à l'advenir; quelques alarmes que tous les jours nous font données par les ennemys, nous y avons refifté & nous fommes fort bien deffendus, fi que l'ennemy n'a peu metre le pied dans ladicte ville, laquelle eft confervée & guardée par la grace de Dieu.

L'occafion a efté de crier contre ledict Largalier, comme le peuple fayfoit contre les confulz, pour ce qu'il eftoit eftrangier & que l'on ne debvoit fier à

(1) La terre de Solignac était, au dire de G. Chabron, la plus riche baronnie de Languedoc : elle rapportait un revenu annuel en directe seigneurie, de 360 setiers de froment ou seigle, mesure du Puy (le setier étant de 16 cartons), et de 4,000 ras d'avoine, formant un total de 1,200 charges de mulet; aussi l'appelait-on « la *mère-nourrice* » de la maison de Polignac. (*Hist. ms. de la maison de Polignac,* liv. IV, chap. XI,)

(2) Claude de la Rode, baron de Saint-Haon.

ung incogneu ung fort, comme estoit Solignac, de si grand valeur, pour le rendre à l'ennemy. Mais l'occasion que le sieur de Sainct-Ahond estoit allé avec sa compaigne audict Solignac, avoit été expressement afin que le seigneur de Chatte allast recognoistre ledict Argalier pour voloir prendre ledict Chatte pour prisonnier, afin de pacifier toutes choses & rendre le pays libre & sans noises [ne] questions & en paix. Mays toutesfois l'entreprinse fust descouverte & vaine.

Escarmouches audevant Espaly.

Ledict jour 20e de febvrier, fust faicte une escarmouche auprès d'Espaly par les soldatz d'Espaly & les habitans du Puy, où ilz combatirent si bien que y fust thué ung cappitaine de la compaigne du sieur de Sainct-Ahond, & certain aultre blessé.

Le 21e jour dudict mois de febvrier, les habitans du Puy & aultres soldatz estrangiers seroient venus au-devant d'Espaly donner aultre escarmoche, où illec les soldatz d'Espaly avec le secours des soldatz & cavalerie venus tout à l'heure de Polignac, fust une si furieuse batalhe que dura despuys deux heures après midi jusques à la nuyt, où y morurent beaucop de peuple du cousté de l'ennemy; & de nostre cousté ung soldat de la compaigne du sieur de Sainct-Ahond, & aultres deux blessés.

Vente des meubles des Politicques.

Le 22e dudict moys de febvrier, l'on commença à vendre les meubles des Politicques en la place Sainct-Pierre, suyvant l'arrest donné par la court de parlement de Tholose, commençant au meuble du sieur evesque, qu'estoit troys buffetz noier fabricqués à histoires & personnages, deux tables noier de mesmes boys & fasson, troys douzaines couvertes de tapisserie de plusieurs sortes, des histoires & tabliers en painctures, coultres de plume & aultre bon & notable meuble de grand valeur, oultre le meuble qu'il en avoit apporté à Espaly lorsqu'il y se remist; & encores n'est-il bastable pour satisfaire à la somme de sa cotisation. Et le meuble des aultres Politicques de mesmes vendu à ladicte place de Sainct-Pierre, ce que dura ung long temps. *Item,* le sieur de Chatte auroit acquis une maison en Vienne que

auparavant le sieur de Rochebonne, seneschal, y soloit habiter, laquelle ilz ont si bien tractée que ont rompu & abbatu toute la fustalhe, pillée & emportée à leurs maisons particulières, tumbé les muralhes & les pierres emportées le long des muralhes de la ville pour servir de fortification d'icelles contre le petard, duquel la ville estoit menassée. Comme aussi ruyné, tumbé & abbatu plusieurs aultres bastimens & edifices de Politicques, tellement que l'on ne trouvoit rien dans leurs maisons, si bien estoient solicitées. Si grande est la misere & pouvreté du peuple qu'il n'a de quoy mectre à la bouche pour se norrir & leur familhe, tellement que les consulz ne sçachant où davantaige trouver argent pour satisfaire au paiement des compaignes, par desliberation du conseilh de la ville, fust faict ung emprompt sur les bien aysés, lequel fust fort difficil à lever, car le peuple n'avoit argent, causant la pouvreté du temps, & lesquelz fermoient les portes des maisons ès soldatz que les alloient contraindre au paiement.

Escarmouches devant Espaly.

Ledict jour, fust faicte aultre escarmouche au-devant d'Espaly par les ennemys avec les soldatz du Puy, à laquelle furent thués ung soldat d'Espaly, & aultres blessés, & aultre soldat du Puy blessé; & en combatant, deux mulles sortans d'Espaly se vindrent rendre entre les mains des soldatz du Puy qui les en admenarent au Puy, & ne les volcirent rendre, quelque diligence que ceulx d'Espaly faysoient de les en recouvrer. Continuant lesdictes alarmes, fust advisé par le sieur de Posolz de aller à Polignac pour trouver moien de les combatre & mectre au milieu. Mays une partie, environ ung cent, passarent par Chadrac & à la montaigne, & les aultres vindrent par dernier. Tellement [que] furent descouvertz du chasteau, & leur tirarent ung cop de pièces que la balle fust recouverte par ung gendarme nommé le sieur de Pialeprat, & ainsi l'entreprinse nulle. Et à ceste occasion, les compaignes furent contrainctes se retirer, & comme furent droict Sainct-Marcel, du chasteau d'Espaly tirarent grands copz de mosquetz, & en blessarent ung de la trope des habitans du Puy, le tout faict en la presence du sieur evesque qui estoit dans ledict chasteau d'Espaly, que leur donnoit le cueur & commandement [de] ce fère. Or, voilà la volanté dudict sieur qu'il a envers sesdictz subjectz & comme il a heue cy-devant!

Le 25e jour dudict moys de febvrier, le blé que l'on avoit trouvé à Solignac a esté vendu par le sieur de Posolz & aultres de sa suyte ès sieurs consulz, [&] porté au Puy, à troys escus le cestier.

La publication du coronement du roy Charles.

Au mesmes jour, fust publiée en audience de la seneschaucée la eslection & reception au coronnement du roy Charles Xe du nom, roy de France, suyvant les despeches que furent envoiées au Puy par les messieurs du parlement de Tholose. Et de mesmes publié ès carrefours de la ville à son de trompe, en l'assistance des sieurs dudict seneschal, officiers de la ville, consulz & aultres notables personnages, & despuys recogneu comme nostre roy. Et par l'arrest de parlement, y avoit adjornement personnel contre maistre Claude Baille dict Chantemulle, lieutenant en la seneschaucée. De mesmes, pour aultant que ledict Baille & le sieur de Chatte, seneschal & lieutenant, s'estoient, de leur auctorité, ingeré tenir les audiences de ladicte court du seneschal à Yssinghaux, les ayant prohibées au Puy, lieu ordonné, ladicte court de parlement par son arrest auroit declairé toutes les actes & procedures par eulx faictes nulles & de nulle valeur. Ce que a esté inthimé audict sieur evesque par maistre Françoys Boyer, huissier d'armes du roy, qui, à ces fins, acompaigné de la trompete de la ville au faict de guerre, se feroyt transporté au lieu d'Espaly où ledict evesque s'estoit emparé en compaigne des Politicques & aultres nos ennemys. Mays ledict evesque & ceulx de sa compaigne dans ledict lieu d'Espaly, ont faict responce ne rien recognoistre ledict Charles de Borbon pour roy de France, mais le roy de Navarre Henry IVe du nom pour roy de France, & ne voloir rien obéyr audict arrest de parlement, ne recognoistre en rien ni pour rien.

Le lendemain, le bruyt fust que Grolhac, doien du Puy, par commandement dudict sieur evesque, avoit conduyt du Lenguedoc cent hommes à cheval armés, que le sieur de Montmorency luy avoit donnés, audict sieur evesque; & desquelz le lendemain vindrent audessus de Ronson en batalhe escarmoucher, de sorte que les habitans du Puy y survindrent [&] se combatirent ensemble, tellement que de la part desdictz hommes d'Espaly & dudict sieur evesque, y fust thué ung soldat & plusieurs aultres blessés, & du cousté de la ville, y eust seullement ung homme blessé.

Et le 1er jour du moys de mars 1590, seroient venus grand nombre des

ſoldatz dudict Eſpaly tant à pied qu'à cheval, menant grand bruyt juſques en Ronſon pour ſe combatre; contre leſquelz, environ ſeullement ſix enfens du Puy ſe ſeroient contre eulx attaqués, & ayant combatu par longtemps, enfin furent thués & mortz ſur le carreau deux ſoldatz des ennemys & aultres bleſſés, ſans ce que aulcung des enfens de la ville fuſſent bleſſés; de quoy les meſſieurs de la ville furent bien joyeulx & les remarciarent.

[*Défenſe de tenir les audiences de la ſeneſchaucée ailleurs qu'à Yſſingeaux.*]

Le 4e dudict moys de mars, la trompete du ſieur de Chatte ſeroit venue audevant la porte de la ville, & parlant à monſieur Bordel, conſeilher en la ſeneſchaucée & cappitaine de la ville, ledict trompete, de la part dudict ſieur de Chatte, luy a inthimé certaine proviſion obtenue des meſſieurs du parlement de Narbonne (1), portant interdiction de ne tenir les audiences dudict ſeneſchal en la ville du Puy, ne alheurs que à la ville d'Yſſinghaux, à peyne de ſuſpention de leurs offices; & auquel trompete ne fuſt faicte aulcune reſponce.

Le cappitaine Lacolombe menaſſe thuer Françoys Boyer.

Et pour aultant que le ſieur eveſque a eſté de tousjours contraire à la pouvre ville en tous endroictz, juſques avoir volu batre ledict Françoys Boyer, huiſſier, lorſque luy inthima le coronnement du roy, [& le] fiſt menaſſer batre & thuer par ung de ſes ſoldatz nommé le cappitaine Lacolombe, en recompance on logea une compaigne du ſieur de Sainct-Ahond ès faulxbourgs Sainct-Gilles, meſmes à la maiſon dudict Lacolombe, qui deſpuys a eſté abbatue par terre, & les thuilles vendus à ceulx qui les ont volu achepter; comme auſſi ont eſté vendus les biens dudict ſieur eveſque, des ſieurs d'Agrein, Jalaſſet, maiſtre Jehan Boyer, du provoſt & baille Martel freres, & pluſieurs aultres Politicqs (2).

(1) Ce n'est pas à Narbonne, mais bien à Carcassonne, que le Parlement de Toulouse avait été transféré; le nouveau Parlemeut tint sa première séance le 13 novembre 1589 (Vaissette, *Hist. gén. de Languedoc,* t. V, p. 440.)

(2) Les mesures violentes, exercées par les Ligueurs du Puy contre les royalistes, provoquèrent des représailles : de son côté, de Chaste fit saisir les biens que les Ligueurs possédaient dans les environs du Puy, notamment à Loudes (Ant. Roqueplan, *Compte de 1590,* n° 3, à la date du 3 mars).

La meterie de Claude Farnier bruflée.

Le 5e dudict moys de mars, les foldatz dudict fieur de Chatte font allés brufler la meterie de Claude Farnier en Chaffende, fur l'heure d'environ minuyt.

Efcarmouches & alarmes.

Le mefmes jour, feroient fortis de la ville fix ou fept cens hommes tant à pied qu'à cheval, pour aller furprendre le chafteau de Polignac, que avoit efté promis par ung nommé le cappitaine La Borie de luy rendre le chafteau (1); mays voyant la trayfon que fe defcouvroit par le moien du cappitaine Largalier contre nos foldatz, chacun fe retira au Puy.

Et le 8e dudict moys de mars, a efté faicte aultre efcarmouche (2) au-devant d'Efpaly par les ennemys contre les compaignes de la ville, en laquelle fuft

(1) « A Benoift Alezat, concierge du chafteau de Polignac, la fomme de 2 efcus 58 folz, à lui ordonnée pour fon rembourfement de la defpence faicte par deux foldatz de la compagnie du cappitaine La Borie de Meffignac, durant 15 jours qu'ilz ont efté detenus prifonniers dans les prifons dudict Polignac, pour certeynes accufations mifes fur eulx de vouloir trahir ledict chafteau de Polignac, par ord. et quitt. du 29 mars 1590. » *(Compte d'A. Roqueplan,* n° 36.)

En 1590 et années suivantes, le parti royaliste comptait trois capitaines du nom de *La Borie :*

1° Gabriel du Poultre, sieur de la Borie, près Vallon dans le bas Vivarais; c'était le capitaine du château de Polignac et le directeur de l'arsenal installé sur le plateau de Polignac, arsenal où étaient déposées les munitions d'artillerie, poudres, balles de canon et de couleuvrine, grenades, etc., rassemblées par les ordres de M. de Chaste, sénéchal; la garnison du château variait de vingt à quatre-vingts hommes; mais plusieurs compagnies logeaient dans le village, rendu défensable par des ouvrages en terre et des palissades. Toutes ces compagnies, en majeure partie, avaient été levées en Vivarais.

2° Pierre de la Borie, de Meyssignac près Bessamorel; on l'appelait le capitaine La Borie de Meyssignac; il servit d'abord comme gentilhomme volontaire dans une compagnie de chevau-légers, et commanda ensuite une compagnie de gens de guerre à pied.

3° Jean de la Borie, sieur de la Terrasse près Coubon, s'appelait aussi le capitaine La Borie; gentilhomme volontaire, il faisait partie de la suite de M. de Chaste, sénéchal.

Dans le parti ligueur figurait aussi un capitaine La Borie; il commandait une des compagnies entretenues par la ville du Puy; faute de quittance émanée de lui, je ne puis établir son identité.

(2) Dans ces continuelles escarmouches entre les royalistes d'Espaly et les ligueurs du Puy, de février à mai 1590, furent blessés, du côté des royalistes : Mamet Charpentier, trompette de la compagnie de M. de Chaste; Sébastien de Caseneuve, Vidal Borrette, dit

thué ung gendarme de la compaigne du ſieur de Poſolz, [&] fuſt deſarmé de ſa cuyraſſe par André Charreyre, du Puy, & l'endemain remys le corps par le moien du tambour de la ville que le fiſt porter, & après fuſt enterré; & de la part des ennemys, furent thués deux ſoldatz & pluſieurs bleſſés. La guerre eſtoit ſi terrible que, tant d'ung couſté que d'aultre, l'on ne voloit permeƈtre le labouraige des terres, car on ravageoit le beſtailh, beufz, vaches & aultre que l'on trouvoit aux champs & labour; & les cappitaines ſe batoient dudiƈt beſtailh, qui plus en voloit.

Et le 10e jour de mars, a eſté donnée aultre alarme & faiƈte aultre eſcarmouche dans la ville du Puy, par le moien du tambour qui marchoit par les rues, faiſant courir le bruyt que les triſtres (1) qu'eſtoient dans la ville, s'eſtoient ſayſis de la Cornilhe. Dont le pouvre peuple ſe miſt à courir aux armes, fermant les portes des maiſons, & courir à la murailhe & aultres lieux dangereux & ſuſpeƈtz, à toute diligence; & l'occaſion de ladiƈte alarme fuſt pour avoir deſcouvert certaine cavalerie venant dudiƈt Polignac, qui ſuyvoient à grand courſſe quelques ſoldatz du Puy.

Reparation des foſſés dehors la ville.

En ce temps, par deſliberation de conſeilh de la ville, les foſſés tout à l'entour de la ville ont eſté reparés de nouveau par dehors par les payſans des villaiges des environs, de plus de quatre lieues; & ce, pour ſe garder du petard & de l'eſcalade des muralhes. Et auſquelz payſans la ville fayſoyt livrer ung pain de dix deniers le jour. Et aultant de reparations faiſoient leſdiƈts pouvres payſans aux foſſés & muralhes d'Eſpaly, aultrement l'on les euſt thués & bruſlé leurs maiſons, qu'eſtoit choſe fort pitoiable & lamentable, meſmes pour ne pouvoir librement ſemer les terres.

Charrel, Claude Souchon, dit le capitaine Chazaulx, Philippe Séduret, dit la Ligue, et Michel Faure, dit le capitaine La Chomette, chevaux-légers de la compagnie de François de Luzy de Pelissac, sieur de Vielhermat; Jean de la Borie, sieur de la Terrasse, et le capitaine Béchet; eurent des chevaux tués Hugues de Coubladour, sieur de Jallasset, le sieur de la Terrasse et Pierre Blanc, dit le sergent Rollet. (A. Roqueplan, *Compte de l'imp. faite à Espaly, le 11 nov. 1589*, nos 39, 97, 99, 100; *Comptes de mars à juin 1590*, nos 81, 83 et 140.) — Du côté des ligueurs, fut tué Fleury Baud, sieur de Mercoux, et blessé de deux arquebusades Innocent de Sobeyran, de Fay. (*Compte de Jacques Charroas, 1590.*)

(1) Traitres.

Assemblée du sieur de Sainct-Ahond et Grolhac pour les labeurs.

Que fust l'occasion que fust faicte assemblée au-dessoubz Ronson, du cartier d'Espaly, d'entre le sieur de Sainct-Ahond, acompaigné d'aultres troys gentilhommes pour la ville du Puy, & Grolhac, doien, avec aultres troys avec luy. En laquelle fust remonstré que, pour la grand necessité que le destornement de semer les terres portoit, perte [&] incommodité, estoit requis & de besoing de laisser cultiver & semer les terres tant d'ung cousté que d'aultre, à celle fin que l'on eust moien de vivre à l'advenir. Ce que fust arresté, & conclud que l'on ne rechercheroit en aulcune manière les laboreurs à cultiver & semer les terres tant d'ung cousté que d'aultre, ains librement le porront fère.

Le 14e dudict moys de mars, sur la minuyt, seroient sortis du Puy la compaigne du sieur de Posolz & des compaignes de la ville pour aller surprendre [le] Monastier (1); & en y allant, près de Cobon (2), auroient rencontré des soldatz d'Espaly qu'estoient en campaigne pour ravager bestailh, desquels ont esté massacrés & thués cinq ou six, & menés des aulcuns en ceste ville prisonniers; & à ceste occasion, lesdictes compaignes s'en retornarent sans passer plus oultre de leur entreprinse.

Siège d'Yssoire.

Le 17e dudict moys de mars, les nouvelles furent portées au Puy que le sieur de Randans, gouverneur d'Auvergne, que avoit pousé le siège devant Yssoire contre les Politicques tenans le party du roy de Navarre, avoit esté thué (3), & plusieurs aultres de ses trouppes, & qu'on leur avoit ousté les collovrines & canons de baterie que y estoient menés, mesmes les deux colovrines (4)

(1) « Le 19e mars, à Jehan Braye & Anthoine Maurin pour advertir ceulx du Monastier de se tenir sur leurs gardes, lorsque ceulx du Puy estoient partis pour actendre M. de Chaste vennant de la Brosse, 50 solz. » *(Compte d'Isaac Denys.)*

(2) Coubon, sur la Loire, chef-lieu de commune, canton sud-est du Puy.

(3) Le 14 mars 1590, à la bataille de Cros-Rolland, ainsi nommée parce qu'elle se livra dans la plaine, entre Issoire et la montagne de Cros-Rolland. Les *Annales d'Issoire,* p. 216 et suiv., contiennent un récit très-détaillé de cette journée.

(4) Sur ces deux couleuvrines, voyez *suprà,* p. 116.

du Puy que leur avoient prefté, & menées à Clermont, & le camp devant Yffoire levé. Tellement que ceulx de Polignac & Efpaly, ayant entendues les nouvelles, fe feroient mis à fère feuz de joye, nous venant braver à Ronfon, que nous debvions aller fecourir monfieur de Randans & fon camp, avec oultraiges. Que donna cueur à nos ennemys de venir à toutes heures nous braver & menaffer, jufques dire de mectre le feu ès ouvroirs & faulxbourgs de la ville; ce que l'on les a empechés tant qu'il a efté poffible. Bien ont-ilz bruflé & mis le feu en plufieurs maifonnetes entour la ville, mefmes du fieur de Brive & de Barthelemy Reynard auprès d'Efpaly. Comme auffi d'aultre coufté, ont le peuple coppé arbres des prés des Politicques, tumbé & abbatu maifons, mefmes la meterie de maiftre Pierre Sigaud, greffier de Solignac, qu'eftoit au lieu de Val, & la fuftalhe pillée & defrobée.

Le 18e dudict moys de mars 1590, le fieur de Chatte fift derechief publier de aller tenir les audiences du fenefchal à Yffinghaux, à peyne de nullité d'actes; ce que l'on ne volçift accorder ne obéyr. Et au mefmes temps, les efcuffons & armoiries dudict fieur de Chatte, fenefchal, qui avoient efté pofées en l'auditoire de la fenefchaucée au Puy, lorfque ledict fieur de Chatte fuft receu pour fenefchal, furent arraichées & ouftées de leur lieu, & portées par derrifion en une maifon dudict fieur qu'il a en Vienne. Et toutesfoys après, Françoys Boier, huiffier d'armes du roy, les retorna remectre en leur lieu dans ledict audictoire, & defpuys de rechief retornées oufter dudict lieu & audictoire. Pendant ce temps, la nobleffe & le pays ont mandé de fère une paix pour obvier aux ravaiges que fe fayfoient; & cependant ilz ont continué ledict ravaige & bruflement de maifons.

Bruflement de la Bernarde & molins de Licques.

Mefmes ledict jour, Loys Lyonnet, appoticaire, l'ung defdictz Politicques & fedicieux de la fuyte de Chatte, feroit venu, avec fes compaignons complices, mectre le feu en la meterie de la Bernarde, apartenant à fire Guyot Licques, fieur de Ferranhe, delà Efpaly, après, à la maifon de Ferranhe (1) & ès mo-

(1) « Le 25e febvrier 1590, à la femme de Vidal Favier, charpentier, pour luy donner moyen de vivre pendant une rompeure qu'il prinft à caufe d'une cheutte du hault en bas de la maifon de Ferraigne, y eftant allé pour ayder à la rompre, affin que ceulx du

lins dudict Licques auprès d'Efpaly, le tout bruflé & mis par terre. Et après ledict Lyonnet s'en feroit jacté, apprennant l'acte eftre juftement faicte. Mais au contraire, les habitans du Puy qui le mefmes jour allarent au lieu des Eftreitz (1) rière Polignac, pour furprendre les molins dudict lieu, ce que ne peurent, s'en retornarent fans y donner aulcung dommage. Toutesfois, pour toute recompance au retour & paffant par Efpaly, dudict lieu, d'ung cop de mofquet ilz thuarent ung lieutenant de cappitaine de la troppe du fieur de Sainct-Ahond. Cependant, les pouvres payfans & villageois eftoient forcés & cotifés par ledict fieur de Chatte à la munition des gens de guerre, à peyne d'exeqution, par bruflement de leurs maifons & ravage de leur beftailh & aultre bien. Semblable cotifation eftoit faicte fur lefdictz payfans & aultres par les habitans de la ville. Chofe defplorable & lamentable de veoir la ruyne du pays fi miferablement, & encores pis, car, oultre ce, fe commectent de grandes voleries jufques à la porte de la ville du Puy par les foldatz d'ung coufté & d'aultre, parceque la juftice s'eft endormye & a ceffé, & voilà la belle conduyte & regime qu'eft à la pouvre republicque. Je prie à Dieu y pourvoir! Ung nommé Alirol dict Rouffet, venant de Tholofe, a efté faict prifonnier par ledict fieur de Chatte.

Le blé de l'Hofpital.

Le jour 25e dudict moys de mars, à la prière des pouvres de l'hofpital Noftre-Dame du Puy, la ville leur a bailhé les foldatz de la ville en bon nombre pour aller querir leur blé au lieu du Vernet (2), qu'eft ung villaige de la terre du-

Puy ne s'en faififfent, & à Malefcot, pour l'avoir penfé de ladicte rompeure, 3 efcus 27 s. 6 d. » *(Compte d'Ifaac Denys.)*

(1) Le moulin des Estreits, sur la Borne, était le plus voisin de Polignac; les commissaires des vivres de l'administration royaliste y faisaient moudre les grains nécessaires à la subsistance des troupes assemblées par de Chaste. — « 31 mars 1590, à André Aumar, Vidal Bourgeas, Antoine Meaulx, Pierre & Vidal Buffet, Jacques Boyer dit Vialette & Jacques Boyer, fon fils, charpentiers & maçons, 20 écus 33 folz, pour avoir, durant 169 journées, travaillé de leurs meftiers à couper arbres, faire paliffades au chafteau de Polignac, ville d'Efpaly & moulin des Eftreictz, foffés autour dudict moulin, courtines & guérites pour la defence d'icellui, couper rochers pour le paffage de l'artillerie. » (A. Roqueplan, *Compte de 1590.)*

(2) La terre du Vernet (aujourd'hui chef-lieu de commune, canton de Loudes), avait été acquise par l'hôpital Notre-Dame, en 1225, d'Armand de Rochegude. *(Chron. d'Eftienne Médicis*, t. II, p. 146). Cet établissement la possède encore aujourd'hui.

dict hospital, car aultrement pour l'occasion desdicts troubles l'on n'avoit moien de donner à vivre ès pouvres dudict hospital. Et advertis ceulx d'Espaly des compaignes de la ville estre en campaigne, se sont ramassés tant à cheval que à pied environ quatre cens hommes, & embuschés à l'arbre Sainct-Jacme pour leur donner dessus, ont esté descouvertz par la centinelle de Cornilhe. Au moien de quoy, environ troys cens volantaires de la ville arquebousiers sont sortis en la campaigne pour secourir lesdictes compaignes du Puy, mays ceulx d'Espaly ne se sont volus ataquer, & reprenant cueur, y a heu de meslée & escarmouche si furieuse que beaucop de leur cousté ont esté thués & blessés, les ayant repoulcés jusques aux portes d'Espaly. Mesmes de la tour de Brossard fust thué ung chevalier de ceulx d'Espaly, & ung aultre de Ronson, que tout nud fust trayné & porté mort à Sainct-Laurens où fust enterré.

Le lendemain, jour de Nostre-Dame, fust faicte aultre escarmouche audevant d'Espaly, où illecq se batirent quelques-ungs d'ung cousté & d'aultre, & y fust ung peu blessé le frere de Vendosme, marchant.

Le sieur du Mont vient pour parlementer.

Le 26e dudict moys de mars, seroit venu de la part dudict sieur de Chatte, Cizeron, sieur du Mont, avec ung serviteur dudict sieur, pour veoir avec les messieurs de la ville s'ils voloient fère la paix ensemble. Et auquel la ville fist responce qu'ils n'avoyent jamays discordé la paix, & voloient entièrement observer les articles qui avoient esté accordés à Chadrac, lesquelz ledict sieur de Chatte ne voloit observer pour avoir levé les armes premier & continué ung grand nombre de ravages & pilleries, si que le peuple ne se peult plus soubstenir. Et avec ladicte responce, ledict Cizeron s'en retorna, & n'y a heu aultre parlementement despuys.

Le jour 27e dudict moys de mars, sont arrivées les nouvelles que en France avoit heu une si grand batalhe, que l'armée du roy de Navarre avoit esté rompue & massacrée (1); dont fust faict feu de joye par la ville en Ronson & à cops de pièces des tours & muralhe.

(1) Il s'agit de la fameuse bataille d'Ivry, près Dreux, livrée le 14 mars 1590; au lieu d'une défaite, c'était une grande victoire pour Henri IV. — Le sénéchal de Chaste fit chanter un *Te Deum* le 31 mars à Polignac : « Le dernier de mars, aux prebstres du villaige pour

Les ſieurs evefque & de Chatte ont renvoié ledict Sizeron fère reſponce ſur la paix, que de la part deſdictz ſieurs nous eſtoit mandé, que il faloit recognoiſtre le ſieur de Montmorenci pour noſtre gouverneur & obéyr à ſes commandemens, aultrement la paix ne ſe pouvoit fère. Et lors les ſieurs conſulz luy ont faict reſponce qu'ils ne voloient en rien recognoiſtre pour gouverneur ledict ſieur de Montmorenci, & que on avoit eſté trompé & deceu, joinct que on avoit rompu les pactes & articles accordés à Chadrac, meſmes par les ravages & voleries que deſpuys avoient eſté faictes, mais que ledict ſieur evefque rendit Eſpaly comme eſtoit promis, & qu'il ſe retire en aultres lieux comme verra, mays qu'il ne ſoyt homme de guerre, afin que l'on puyſſe vivre en paix enſemble. Et avec la reſponce ledict Sizeron s'en feroit retorné à Eſpaly.

La maiſon du provoſt abbatue.

Sur ce meſmes temps, le peuple, comme enragé, ſe ſeroient prins à tumber & abbatre les deux maiſons du provoſt Martel, qu'eſtoient à la place du Chancellier (1); qu'a eſté ung grand dommaige, pour aultant que l'une d'icelles eſtoit l'une des plus belles & manificques maiſons de toute la ville, baſtie ſi richement que ſi ſe fuſſe miſe en vente, s'en fuſt trouvé troys mil eſcus. Et en la tumbant, y fuſt thué ung petit innocent, & bleſſé aultres deux ou troys petitz enfans. Euſſiès veu les cheminées rompues & briſées; l'on emportoit les planchetz, ſolz, aiz & fuſtalhe, cledatz (2) de fer & les thuylles qu'ilz vendoient par les rues. Tellement que les juſtice & conſulz voyans un tel deſordre, fuſt faicte une crie par la ville portant prohibition & deffence de ne tumber ne deſrober rien de ladicte maiſon, ſur peyne de leur vie; mays ilz ne volçirent en rien obéir, tellement que enfin leſdictes deux maiſons ont eſté abbatues & miſes du tout à terre, qu'eſtoit une choſe fort deſplorable & lamentable. Et les ſieurs conſulz [eſtoient] en grand peyne, pour conſerver les aultres maiſons des Politicques que ne ſoient abbatues & tumbées par terre, car il y a ung grand nombre des eſtrangiers rendus dans la ville que ne ſervent que de piller & deſrouber le bien du monde.

avoir chanté le *Te Deum laudamus* de la victoyre du roy, du commandement du s[r] de Chaſte, 1 eſcu. » *(Compte d'Isaac Denys.)*

(1) Vers l'église de Saint-Pierre-la-Tour.

(2) Grilles.

[*Les soldats du Puy enlèvent la buée de la dame de Chaste.*]

Continuant lesdictz ravages, les soldatz de la ville feroient allés par les villaiges du mandement de Polignac, ravager & prendre les beufz au labour & aultre bestailh qu'ilz conduysoient au Puy. Comme aussi prindrent la buée (1) de ladicte dame de Chatte qu'ilz trouvarent à la fontaine dessoubz Polignac, & la firent porter aux femmes sur le col à grandz cops de baston, & les menarent dans la ville & les misrent en prison. Mais les pouvres peysans estoient si tristes & dolentz de veoir la perte de leurs beufz, que aussi pour le retardement de leur labeur & semence pour peur d'avoir necessité à l'advenir; mais Dieu y pourvoira!

Les soldatz du Puy bruslent les maisons de Polignac.

Et le 28e dudict moys de mars, lesdictz habitans du Puy, en bon nombre, à pied & à cheval, sont encores retornez à Polignac & ont mis le feu en plusieurs maisons du bourg, en despict de l'ennemy & de leurs barricades & tranchées; mays les paysans faysoient de grandz maulx du chasteau avec les pierres qu'ilz jectoient à grand force & habondance, & quatre copz de grandz pièces de canon que furent tirées du chasteau, comme aussi des colobrines, & les balles furent portées au Puy, du poix la balle du canon de quarante-quatre livres, & de la colobrine dix-neuf livres; mays n'y eust aulcung de mort ou blessé. Vray que en combatant & escarmouchant, quatre soldatz du Puy y furent thués; & de leur cousté, y eust beaucop de blessés & mortz, que l'on ne sçavoit tenir le nombre. Et nonobstant ce, ledict seigneur de Chatte ne cessoit fère des cotisations pour l'entretenement de la guerre contre ceulx du Puy qui avoient meteries rières le mandement & aux villaiges circonvoisins, jusques aux faulxbourgs de la ville, & lesdictes cotisations [falloit] fère tenir à Rocqueplan, receveur general, se tenant avec ledict sieur de Chatte & aultres; & mesmes cotisations estoient faictes par la ville du Puy sur le pays & villaiges des environs de la ville, & vous laisse à penser le bon tractement des pouvres paysans. Dieu les veulhe consoler & à nostre pouvre ville secourir & ay-

(1) Lessive.

der, car les villes & bourgades du pays de Vellay font contraires, comme Moniftrol, Yffinghaux, Montfalcon, Sainct-Deydier, Polignac, Efpaly, Moneftier, Arlenc, Pradelles, Langonhe, Beaune & generallement toute la nobleffe.

La compaigne des lances Arbanoys.

Le 8e jour d'avril 1590, la ville euft ung advertiffement que les fieurs evefque & de Chatte avoient faict venir en ce pays une compaigne d'environ deux cens lances, de la nation d'Arbanoys (1) ou aultres, que la moytié a efté repouffée à Yffinghaux, l'aultre moytié à Polignac & Efpaly. C'eftoit en intencion de nous fère la guerre & nous maltracter, car ilz nous efpient tout ès environs, comme faict le loup la brebins; mays Dieu que nous affifte, les empeche nous fère mal!

[*Avertiffement d'une furprife du fieur de Chafte aux Farges.*]

Cependant ledict fieur de Chatte avec fes forces, pour nous oufter les avivres, nous a coppé troys paffaiges, & nous empechent les avivres de venir à la ville. Encores pis, car la ville a heu par advertiffement que ledict fieur de Chatte voloit donner fur la ville du Puy du coufté des Farges; mays nous faifons fi bonne guarde qu'ils n'ont heu moien d'en approcher, auffi peu que lors du petard qu'a efté parlé cy-devant, que auffi la foys que le lendemain de Sainct-Michiel que foubdain s'eftoient efmeuz, furent deftornés par la grand pluye

(1) La compagnie de lanciers corses, envoyée dans le Velay par le duc de Montmorency, sur les lettres pressantes que le doyen du Puy, Grolhac, lui avait portées de la part de MM. de Chaste et de Sénecterre, était forte de cent chevaux; le capitaine Felice Coti, dit le seigneur Felice, la commandait. Ce dernier exigea du pays la remise entre ses mains d'un ôtage, comme garantie du paiement de la solde de sa troupe : l'ôtage livré fut André Musnier, procureur de Ceyssac; Coti le retint trois mois à sa suite (A. Roqueplan, *Compte de 1594*, n° 145). Le seigneur Felice concourut à la défense d'Espaly, durant le siége par Saint-Vidal et les d'Urfé. Il regagna le Languedoc à la fin de juin 1590, pour rejoindre M. de Montmorency au siége de Narbonne. Le 28 juin, il toucha, pour l'entretien de sa compagnie durant les mois d'avril, de mai et de juin, 2,688 écus 44 sols, plus une gratification personnelle de 100 écus. Le sieur Donat de Nocere était son lieutenant (A. Roqueplan, *Compte de 1590*, n°s 175, 213, 214). Nous retrouverons le capitaine Coti à l'attaque de la porte Saint-Gilles, en 1594.

que tout le jour tumba du ciel; que fust le grand fecours que Dieu nous envoya. Et le lendemain que lefdictz lanfiers furent arrivés à Efpaly, les enfans du Puy en bonne compaigne montarent à cheval avec longs-boys (1) & ung guydon de cavalerie, allarent braver lefdictz lanfiers à Efpaly, les fommer de combatre, mays ne volurent fortir, ne perfonne des foldatz dudict Efpaly.

[Négociation par MM. d'Adiac & du Villar, de la paix entre la ville et les Politicques.]

En ceft intervalle que l'on fayfoit travalher par les payfans des environs de la ville à la conduyte du fire Jehan Vendofme, furvindrent à la ville les fieurs d'Adiac & du Villar pour, de la part de la nobleffe, tracter paix enfemble, car les fieurs evefque & de Chatte defiroient fort de vivre en paix, & que l'expedient eftoit de recognoiftre le fieur de Montmorency pour gouverneur, &, oultre, mectre ung homme de bien dans le chafteau d'Efpaly, duquel le fieur evefque fe puyffe fier, afin que le chafteau ne fuft abbatu, car quant à luy il s'eftoit refolu de fe retirer avec fes niepces à Senetaire (2). Aufquelz fieurs delegués, les confulz firent refponce qu'ils ne voloient rien recognoiftre ledict fieur de Montmorency pour gouverneur, & que c'eftoit affez de l'avoir faict au paffé, car il n'a pas tenu fa promeffe de nous tenir en paix comme avoit promis; car l'intencion de la ville eftoit de vivre & de mourir pour foubftenir la religion catholicque, appoftolicque [&] romaine, & non poinct ung roy de Navarre qu'eft hereticque; & n'a rien efté de conclud ne arrefté. Toutes ces occafions ont faict encherir le blé, tellement que la ville a refolu de ne laiffer fortir le blé de la ville, & [enjoinct] ès mufniers de fe fère efcripre à la porte de la ville, fortant le blé pour le mectre au molin, & après rendre compte de la farine. Tellement que le pouvre peuple ne fe peult tenir de crier & lamenter, & non fans caufe, car les eftatz & meftiers des artifans ne vallent du tout rien; les danrrées chières; mefmes la charge du vin fe vend de quarante-cinq à cinquante livres. L'on ne peult fortir de la ville fans eftre deftroucés & voulés, fi grand quantité de larrons que font en campaigne, le tout de l'adveu & appuy defdictz fieurs evefque & de Chatte qui les tiennent icy. Davantaige, la pouvre

(1) Hautbois.
(2) Saint-Nectaire, en Auvergne, aujourd'hui chef-lieu de commune, canton de Champeix, arrondissement d'Issoire.

ville eſt fort maltractée, car il y a une infinité de traictes (1) qui ne ſont aultre choſe que de ſervir d'eſpie (2), &, après, comme il ſe preſente de fère quelque bonne beſoigne pour la utillité du publicq, incontinant elle eſt manifeſtée & deſcouverte à l'ennemy, ſi ſecrete elle ſoit, car pour peu que l'on entende marcher les chevaulx la nuyt par la ville pour aller ſur l'ennemy, incontinant le feu ſe monſtre par les feneſtres de pluſieurs des Politicques, qu'eſt ung ſigne entre eulx.

Le batement de la femme de Panyot dans l'egliſe de l'Hoſpital.

Et le 10e jour dudict moys d'avril, qu'eſtoit le mardi des Rameaux (3), feroit ſurvenu ung grand eſcandale dans l'eſgliſe de l'hoſpital Noſtre-Dame du Puy, au-devant le grand autel où repouſoit *Corpus Domini*, qu'eſtoit au temps du ſainct pardon; qu'eſt que ung nommé Bonnet Panyot, ſergent de la court commune du Puy, batit ſa femme avec une pierre à la main, de laquelle la frappa ſi rudement contre le viſage & ſur les dentz qu'il en ſortiſt groſſe effuſion de ſang, ayant profané ledict ſainct lieu, en preſence de la dame de Sainct-Vidal (4) & aultres notables perſonnages, illecq aſſemblez pour entendre le preſche que y ſe diſoyt pour l'honneur de Dieu & dudict ſainct pardon. Par moien duquel eſcandalle, furent aſſemblez dans le chappitre la juſtice, meſſieurs le docteur Barthelemi, chanoine, Mondot, docteur, prieur de Sainct-Pierre-le-Monaſtier, le beau pere de Saincte-Claire & le preſcheur du careſme, jeſuiſte, &

(1) Traîtres.

(2) Espions.

(3) « Le ſabmedi 14e dudict moys d'avril, qu'eſtoit le jour de la veille de Rameaux, fuſt faicte ugne grande volerie à des anfants au chemin allant de la Vote à Yſſingeaux. » — *Note marginale, d'une écriture ancienne.*

(4) Claire de Saint-Point était fille de Guillaume de Saint-Point, gouverneur de Mâcon, et d'Antoinette de la Forêt. De son mariage avec Antoine de la Tour, baron de Saint-Vidal, elle n'eut que des filles : l'aînée, Claire, épousa, le 1er août 1582, Claude de Rochefort d'Ally, et leur postérité fut substituée aux nom et armes de la Tour-Saint-Vidal, qu'elle a portés depuis. (Ces *Mémoires* nous donneront, à l'année 1595, l'occasion de parler de la supposition de part faite par Antoine de Saint-Vidal en haine de son frère substitué, Henri, baron de Montvert). — Après la mort du baron de Saint-Vidal, Claire de Saint-Point convola en secondes nôces avec Marcelin de Hautvillar, seigneur de Hautvillar en Vivarais, ardent ligueur, venu au Puy avec les d'Urfé en mai 1590, pour le siège d'Espaly, et qui, après s'être saisi de Roche-en-Reynier, le 11 novembre 1590, s'y maintint plusieurs années. (D'Aubais, *Pièces fugit.*, t. II, Voyage de de Joyeuse en Gévaudan, p. 11.)

aulcun prescheur pour ledict pardon de l'habit des Cordeliers; en laquelle assemblée estoient les sieurs consulz & aultres notables personnages, où amplement ledict excès a esté discoru & parlé, trouvé ung fort grand escandalle à l'honneur de Dieu, & enfin resolu, conclud & arresté qu'il faloit remuer dudict lieu *Corpus Domini* avec procession generalle, & le repouser hors ladicte esglise ainsi injuriée & profanée, & ladicte esglise estre de nouveau consacrée. Et comme fust arresté, le lendemain, la procession fust honnorablement faicte en grand devoction par les chanoines de la grand esglise & les aultres esglises de la ville, le peuple en grand devoction, & les portes fermées par les rues; & fust le sainct sacrement remué à la chappelle de Sainct-Gilles, au-dessoubz la grand esglise du cousté dudict hospital. Et de mesmes le presche fust dict par ledict prescheur nommé le Pialat. Fust ledict Panyot mis en prison en chappitre. Firent fère informations & courir excommunication contre ceulx qui l'avoient veu sans declairer. Sa femme porta le mouchoir tout sanglant & fust ouye en justice. Et pour fère de rechief consacrer ladicte esglise de l'hospital ainsi pollue, fust advisé par les susdictz docteurs d'envoier à nostre sainct-pere le pape pour y pourvoir, sçavoir de deleguer pour ladicte consecration (1) ung abbé ou aultre que sa sainctеté verra estre de besoing, actendu la pouvreté dudict hospital & que le sieur evesque du Puy est excomunié, nous faisant & à l'Esglise catholicque la guerre.

Touche les pouvres de l'Hospital & les Sœurs de Saincte-Claire.

Item & davantaige, a esté en la susdicte assemblée remonstré & discoru la grand pouvreté & necessité que la maison de l'hospital & pouvres sont constitués, pour n'avoir moien de recouvrer leur revenu, à l'occasion des guerres que sont grandes. Si a esté advisé commectre des honnorables & notables pour pourvoir à la livraison des pouvres, & suyvre les rues de la ville pour demander pour Dieu pour lesdicts pouvres, comme a esté faict, sçavoir : monsieur l'abbé de Pébrac & Sainct-Vosy & chanoine de la grand esglise, monsieur le conseilher Trioulenc, maistre Maurice Le Blanc, secretaire du chappitre,

(1) « Fust consacrée ladicte esglize de l'hospital le 5e du moys d'abvril 1593, par monsieur Jehan de Licques, chanoyne de la grand esglize, ayant demeuré pollue deux ans unze moys & vingt jours, ayant mis ung tappis à l'antrée de la porte, ledict prebstre abilhé tout à blanc & l'esperge d'isope. » — *Note de J. Burel.*

maiſtre Jehan Oudonet, barbier dudiċt hoſpital; leſquelz deleguez ont ſuyvi toutes les rues de la ville & les maiſons, leur faiſant entendre de voloir ſoulager de leurs biens leſdiċtz pouvres pour leur norriture.

Semblablement, les ſuſdiċtz delegués ont-ilz demandé pour Dieu pour les pouvres ſeurs de Sainċte-Claire, eſtans en ſi grand necceſſité que n'ont de quoy plus vivre, eſtans en ſi grand pouvreté qu'elles ſont contrainċtes de ſe retirer à la ville de Lyon qui leur donneront pour Dieu leur norriture; ce que n'eſt requis de permeċtre une ſi sainċte religion nous habandonner, car par leur ſainċte vie, prières & orayſons, nous ſommes vainqueurs de nos ennemys.

En après, le procès fuſt faiċt audiċt Bonnet Panyot, & par ſentence condempné le jour du jeudi ſainċt aſſiſter au-devant du ſainċt-ſacrement, teſte [&] piedz nudz, en chemiſe, ayant ung cierge allumé en ſa main, illec fère amende honnoraire & de genoux y demeurer pendant que le ſervice divin ſe dira, & demandera pardon à Dieu, à juſtice & aux pouvres, & oultre payera auſdiċtz pouvres dix eſcus, & tenir priſon juſques avoir payé.

Eſcarmouche en Ronſon & arbre Sainċt-Jacques.

Le lundi ſainċt, 16e dudiċt moys d'avril, fuſt faiċte une eſcarmouche au deſſoubz la croix de Cheyrac, par ceulx de Polignac & certains ſoldatz du Puy, où y fuſt thué ung enfant du Puy, ſans aultres bleſſures.

Et le 18e dudiċt moys d'avril, ſur le veſpres, ſurvindrent du couſté du lieu de Val une grande compaigne de gens, ſçavoir : à cheval plus de troys cens, & aultant d'arquebouſiers à pied, venans du couſté de Pradelles, comme furent deſcouvertz par la centinelle & guydons de Cornilhe, de ſorte que toute la ville fuſt effrayée & en armes; & voulant ſortir pour les recognoiſtre, ne leur fuſt permis pour eſtre trop peu de gens. Ce nonobſtant, quelques-ungs de bon cueur paſſarent ſur les barrières de la porte Sainċt-Gilles, [&] les allarent atacquer ſoubz l'arbre Sainċt-Jacques & Ronſon, où ilz combatirent valhement; auquel combat furent thués troys hommes de nos ſoldatz, & deux ou troys bleſſés; & de leur cartier y euſt beaucop de morts & bleſſez, meſmes ung cappitaine nommé Pomeret (1), qu'eſtoit l'ung des principaulx cappitaines de

(1) Claude de Brisié, sieur de Pomaret, était colonel d'un régiment composé de trois compagnies de gens de pied et d'une compagnie d'arquebusiers à cheval; il résidait « en Sa-

leurs troppes, fort regretté. Toutesfoys, lesdictz ennemys se voyant ainsi chargez, prindrent la fuyte jusques dans Espaly, ayant heu question avec Grolhac, doien, & le sieur evesque, marrys grandement dudict cappitaine. Mays à Anthoine Portal qu'estoit artilleur à la tour de Brossard, luy seroit venue une pouvre recompence d'avoir thué certains des ennemys & chevaulx en tirant à Ronson où ilz estoient, c'est que en retornant charger la pièce de canon qu'il avoit faict tirer, y mectant la verge dedans par grand force, enfin le feu y se mist que lui couppa tout le bras & le jecta dans les fossés au-devant l'oratoire, que ceulx de faulxbourgs rendirent à la ville, & ayant demeuré malade quelques jours, il en moruft.

Prinse du fort de Villeneufve, avec la mort du chanoine qu'estoit dedans.

Et advenu le lundi de Pasques, jour 24e d'avril (1), à plain jour, les soldatz

vène » (aux Cévennes). Le 12 avril 1590, à Langogne, en route vers le Velay, il donna quittance à Pierre Sigaud, commis du tiers état du pays, de 530 écus d'or sol, payés en à-compte de la solde de ses troupes, en présence de noble Antoine de Colombet, commandant pour le service du roi à Langogne; le 14 avril, il était à Pradelles, et le 17, à la Sauvetat. Il signait : *C. Brisié.* (Quitt. orig.)

(1) En 1589 et dans les premiers mois de 1590, de Chaste avait rassemblé, au château de Polignac, de grands approvisionnements de vivres et de munitions; il avait fait fondre par André et Antoine Dupuy, maîtres fondeurs de Largentière, un canon et une couleuvrine; les garnisons, réparties dans la plupart des villes et châteaux du pays, étaient au complet; plusieurs compagnies de gens de guerre levées en Vivarais, stationnaient à Polignac, prêtes à marcher : en un mot, tout ce qui était nécessaire pour une entrée en campagne, avait été préparé. Le sénéchal se proposait de réduire promptement à l'obéissance royale les châteaux qui tenaient pour la ligue, et dont les seigneurs, établis au Puy, centre de la résistance, commandaient des compagnies à la solde de la ville. Dès que les troupes qu'il ne cessait de réclamer de M. de Montmorency, eurent été amenées du Languedoc dans le Velay, par Mathieu de Gondin, Felice Coti et le sr d'Alancon, probablement lieutenant de M. de Montoison (Antoine de Clermont, baron de Montoison, colonel de l'infanterie de Languedoc et des gendarmes du connétable), — c'est-à-dire le lundi de Pâques, 24 avril, — de Chaste mit ses canon et couleuvrine en campagne, et posa successivement le siège devant Villeneuve de Corsac, la tour de Brive, Saint-Germain-Laprade, Queyrières, Fay-le-Froid, la Chomette près le Pertuis, Goudet, Jagonas, où le cadet de Séneujols eut un cheval tué, et Saint-Haon; toutes ces places furent réduites, mais Bouzols, plus fort, tint bon. Cette expédition dura trois semaines. Le 12 mai, de Chaste était au camp à la Sauvetat. Instruit de l'approche de Saint-Vidal, qui s'avançait avec son armée, le sénéchal accourut à Bas et à Monistrol, avec une partie du régiment de Gondin et d'autres forces, pour barrer le passage aux Ligueurs. *(Compte d'Ant. Roqueplan,* 1590; *quitt. d'Hector de Fay, sieur de Verchières, du 13 mai 1590.)*

dudict sieur de Chatte seroient venus à Villeneufve près de Brive, & auroient prins le chasteau ou maison-forte par le moien d'ung chanoine du Puy, filz à monsieur de Glavenas à qui ledict chasteau appartennoit, qui l'auroyt gratuitement rendu à l'ennemy; & luy s'en volant fouyr pour se garantir, auroyt esté blessé au-devant la court du roy d'ung cop d'espée au travers du corps, que l'ont rendu à la mort, ne pouvant parler. Toutesfoys enfin son procès auroyt esté faict, & le lendemain mardi condempné à estre pendu, comme fust tout à l'heure au Martoret, & sa chambrière condempnée à banissement pour troys ans pour avoyr aydé & consenti à la prinse de maison. Il est vray que comme l'on presenta la question à ladicte chambrière, elle eust peur, dict & confessa que ledict sieur evesque du Puy & le sieur de Chatte, par plusieurs foys, auroient mandé le sieur de Cussac audict lieu de Villeneufve parlamenter avec ledict chanoine & porter des lettres; & par icelles, lesdictz sieurs luy promectoient donner deux cens escus & ung cheval, en leur rendant ledict fort de Villeneufve, comme il auroyt faict, nous portant ung grand dommage pour nous avoir couppé le passage des avivres.

Prinse de la tour de Brive par l'ennemy, ruyne de Brive, de la maladerie des pouvres & aultres massacres.

Estans, ledict jour 24e dudict moys de avril, venus ung grand nombre de gens à cheval & à pied de plus de douze cens hommes au lieu de Brive, Villeneufve & jusques près du Puy (1), que les sieurs de Chatte & evesque du Puy avoient faict venir du Lenguedoc, des Savènes, Viveroys & aultres lieux, estans des voleurs, larrons, huguenotz & hereticques, qui prindrent à force d'armes la tour de Brive & chassarent les soldats du Puy qu'estoient dedans; comme aussi pillarent le village de Brive, & la maison & biens des pouvres malades de ladrerie, & toutes les maisons des environs, jusques estre venus ès molins des pouvres de l'hospital Nostre-Dame & mis le feu ès bastimens. Encores avois-je oblié qu'ilz avoient mis le feu au chasteau de Brive, & en certaines maisons dudict villaige & meteries des environs, prindrent par force & violarent les femmes & filhes, mirent en chemises les pouvres lepreux &

(1) « Pour vennir pauzer le petart à la porte de Vienne, où ilz ont prins sy grand effrayement que se font noyés & murtrys d'eux-mesmes! » — *Note de J. Burel.*

firent une infinité de maulx; & davantaige, se combatirent contre les habitans du Puy & soldatz deçà auprès la Croix-Verte si furieusement que y furent thués quatre ou cinq soldatz de ceulx du Puy, mesmes le lieutenant du cappitaine Baud, nommé Michiel Baud, bien à regrecter, & des aultres blessés.

Siége et prinse du chasteau de Sainct-Germain par l'ennemy.

Le 27e avril, les compaignes susdictes en grand nombre allarent mectre le siège au-devant le chasteau de Sainct-Germain où ilz demeurarent pour quelques jours, car la garnison qu'estoit dedans se deffendoit à grand puyssance, de sorte que furent contrainctz avec le canon de le batre. Tellement que enfin les soldatz qu'estoient dedans commandés par ung nommé le cappitaine Rat, du Puy, furent contrainctz de se rendre. Et comme les ennemys furent maistres dudict chasteau, ilz en thuarent environ une quinzaine desditz soldats, prindrent le cappitaine prisonnier & les aultres à ranson; si firent une infinité de maulx, pillages, voleries. Et cella faict, toute l'armée s'en alla assiger le chasteau & fort de Bousolz; mays à leur grand confusion se retirarent sans rien fère, nous menassant donner dessus & qu'ilz font fère des eschelles & mantelletz; mays Dieu leur a empeché leur entreprinse & maulvaises volantés. Et lesquelz soldatz & compaignes, tous les jours à grand force, venoient braver les garnisons de la ville jusques à Sainct-Jehan-la-Chevalerie. Mays ilz estoient repoulcés par la garnison de cent hommes qu'est dans le fort dudict Sainct-Jehan. A l'occasion desquelles guerres, par desliberation du conseilh de ville, fust faicte une crye par toute la ville, que lorsque surviendroit aulcune alarme, que les femmes n'eussent à sortir des maisons, si n'est pour la necessité d'ung feu, advenant le dangier dans la ville, pour porter l'eau & y donner secours, & les habitans acompaigner leur cappitaine-islier pour les conduyre en leur quartier où sera destiné, fère cesser les rologes la nuyt pour mieulx rompre leur entreprinse & nous deffendre de leur maleureuse intention & volanté. Ce pendant, ilz ramassoient de plus en plus leurs forces audict lieu de Villeneufve près Brive, qu'ilz tenoient à leur subjection.

Deux canons de baterie fabricqués.

Le jour du vendredi sainct, furent jectés & fabriqués deux canons de

baterie, dans le grand cimentière, près du Martoret, par les deux Guyards freres pour la deffence de la ville contre l'ennemy d'icelle.

Boufolz bruflé.

Comme le fiège de l'ennemy fe preparoit pour aller à Boufolz fommer de la part du fieur de Chatte de fe rendre à luy, que auroient reffufé, & pour ce, les foldatz du cappitaine Largalier y font allés fecourir la garnifon dudict Boufolz, & ont mis le feu & bruflé environ quarante maifons.

Villeneufve bruflée par l'ennemy.

Le dimenche, 5e may 1590 (1), les foldatz qu'eftoient en garnifon dans le

(1) ÉTAT *des garnifons établies pour le roi au pays de Velay, au commencement de mai 1590, fous le commandement de M. de Chafte, fénéchal,* (d'après le compte d'Antoine Roqueplan, receveur des tailles du diocèse du Puy).

VILLES et CHATEAUX.	CAPITAINES OU COMMANDANTS.	EFFECTIF. Gens de guerre à pied.	EFFECTIF. Arquebusiers à cheval.
POLIGNAC (château de).	Cap. Laborie *(Gabriel du Poultre, sieur de la Borie).*	30	»
POLIGNAC (bourg de).	Cap. Chomier *(Jean Chomier, de Saint-Agrève).*	66	»
	Capitaine Laurenson *(Claude Laurenson)*.......	75	»
ESPALY.	Capitaine Gonnet *(Gonnet Avoac)*..............	60	»
	Cap. Roure *(Jean des Sauvages, sieur du Roure).*	110	»
CEYSSAC.	Capitaine Lacolombe *(Jacques Tempère)*........	20	»
	Capitaine La Salle *(Claude d'Argenson, sieur de La Salle)*..................	30	»
CHADRAC.	Jean du Boys, sieur de Chadrac....	4	»
CUSSAC.	Jean de Costavol, sieur de Cussac.....	6	«
CRAPONNE.	Capitaine Rioufreyt *(Antoine Rioufreyt).*	20	»
LA VALETTE-LEZ-CHADRON	Charles Allez, dit Alexis, sieur de la Valette.....	6	»
LA SAUVETAT.	Capitaine Colin *(Vital de Colin, sieur des Roys).*	12	»
	A reporter..........	439	»

fort de Villeneufve, ont mis le feu dedans & bruflé ledict fort & aultres edifices dudict lieu, & fe font retirés, & [ont] habandonné ledict lieu, comme de mefmes bruflé le chafteau & fort de Sainct-Germain.

L'ennemy tire quatre cops de canon contre la ville, fans aulcunq mal faire.

Le mefmes jour, comme lefdictes compaignes eurent exequté les fufdictes pouvretés, en nombre d'environ deux mil hommes, feroient venus fe retirant à Polignac tant à cheval que à pied, conduyfant deux canons dudict Polignac, defquelz nous auroient volu affiger; & arrivés à la chalm de Chouffon fur les vinhes, auroient tiré quatre cops de canons contre la ville du Puy, fans nous avoir en rien offencé, & avec ce retirés à Polignac. Et peu après, le lendemain

VILLES et CHATEAUX.	CAPITAINES OU COMMANDANTS.	EFFECTIF. Gens de guerre à pied.	EFFECTIF. Arquebusiers à cheval.
	Report....................	439	»
LE MONASTIER.	Cap. Pont *(Alexandre du Molin, sieur du Pont)*.	90	»
QUEYRIÈRES.	....	8	»
ROCHE-EN-REYNIER.	Benjamin de Saint-Vidal, sieur d'Orcerolles......	11	»
RETOURNAC.	Louis Gueyton................................	4	»
BAUZAC.	Blaise de Beauvoir, sieur de Beauvoir et de Bauzac.	8	»
YSSINGEAUX.	Capitaine Mondon *(Etienne Mondon)*............	75	»
LA BROSSE.	Capitaine Jean du Saulze, dit la Goutte..........	9	»
LA TOUR-MAUBOURG	Jean de Fay, sieur de la Tour-Maubourg........	2	»
MONISTROL (château de).	Cap. Masboyer *(Jean Brossier, sieur de Masboyer)*	20	»
MONISTROL (ville de)	Capitaine Tourton *(Jean Tourton)*...............	40	»
SAINT-DIDIER.	Cap. La Fayette *(Christophe Motier de la Fayette.*	28	»
MONTFAUCON.	Capitaine Cadet *(Jean de Lestang)*.............	20	»
CHATEAUNEUF-LEZ-SAINT-JULIEN-DE-BOUTIÈRES.	Capitaine Montrond *(Joachim de Montrond, sieur de Montrond)*................................	8	»
Sans résidence fixe.	Capitaine Bymard *(Jacques Bymard)*...........	»	10
	Christophe de Polignac, baron de Chalancon.....	»	30
	TOTAL	762	40

lundi, se feroient acheminés au lieu de Sainct-Ahond (1) avec le canon conduytz par le sieur de Beaune quy faysoit courir le bruyt à vingt lieues à la ronde que le Puy estoit assigé, ce que non; à celle fin de inciter le peuple de venir au pillage & venir à leurs secours. Mays par la grace de Dieu, intercession de la Vierge sacrée, sa Mère, de laquelle sa figure & benoiste ymage repouse au Puy, & prières des bonnes gens, nous avons esté preservés & gardés; & ces meschans voleurs hereticques, avec leurs chiefs & conducteurs, retirés avec tous les diables en enfers, & sieurs evesque & de Chatte & les Politicques voleurs.

La mort d'ung peysant de Val, & bruslement de trente-deux personnes de peysans par l'ennemy.

Grand escandalle seroit venu, car comme les compaignes desdictz Huguenotz, à la compagne & conduyte desdictz sieurs de Chatte & de Beaune, estoient audict voiaige de Sainct-Ahond, passant par l'arbre Sainct-Jacme & auprès des Cordeliers, trouvarent ung pouvre paysant de Val qu'estoit aux champs travalhant, saysi de huict enfans; l'auroient thué & murdry indiscrestement. Comme de mesmes au lieu de Sainct-Christofle (2) les pouvres paysans, les voyant venir, se feroient serrés & cachés en une caverne ou fosse, dans laquelle lesdictz voleurs hereticques mirent le feu & firent mourir & brusler troys prebstres & certains aultres. Semblablement, au lieu de Cereyset (3) & dans une caverne, s'estoient cachés vingt-deux personnes qu'ils bruslarent dedans & firent morir. Ravagearent & voularent ung grand nombre de bestailh qu'ilz en admenarent avec eulx.

La tour de Brive reprinse & l'ennemy & garnison massacrée, & la tour abbatue.

Et comme les compaignes & soldatz de la ville du Puy virent l'absence des Huguenotz ennemys, sortirent du Puy, allarent assiger la tour de Brive qu'estoit tenue par une garnison dudict Polignac, laquelle fut reprinse par les habitans du Puy, & les soldatz de ladicte garnison thués & massacrés sans aul-

(1) Saint-Haon, chef-lieu de commune, canton de Pradelles.

(2) Saint-Christophe-sur-Dolezon, chef-lieu de commune, canton de Solignac-sur-Loire.

(3) Cereyzet, village, commune de Saint-Christophe.

cune misericorde. Et de mesmes ont brußé & mis le feu à la metterie du provost Martel, au Monteilh (1).

Chadrac assigé & prins, & le cappitaine Royet y fust thué.

Ledict jour, toute ladicte compaigne feroit allé assiger Chadrac possedé par l'ennemy, & en plantant ou pousant le petard, le cappitaine Royet (2) y fust thué & quelques aultres, & par composition, après, rendu sans y fère dommage. Bien ont desmoly la maison de monsieur de Montgiraud (3) près dudict Chadrac, & les boys & fustalhes emportés, & donné au pillage.

Bruslement du village de Godet.

Lesdicts ennemys ayant assigé Godet (4), misrent le feu par le village, & y bruslarent quelques maisons, voire tout le village.

Aultre cop de canon tiré de Dunyse par l'ennemy contre la ville.

Au retour du voiaige de Sainct-Ahond, lesditz ennemys passant à Espaly avec le canon qu'ils conduysoient à Polignac, arrivés au lieu d'Espaly, & de là prenant leur chemin de Polignac, comme ils furent au-dessoubz de Dunyse, firent tirer une pièce de canon droict dans la ville du Puy & le long de la rue des Farges, laquelle rue estoit peuplée des habitans, que le cop de ladicte pièce alla donner aux portes & fenestres des maisons, & la balle alla tumber à la maison de une femme vefve appellée la Vère, sans avoir donné aulcung dommage ès habitans de ladicte rue, comme dessus [est dict], illec estans assemblés : qu'est ung bien grand bien de Dieu; laquelle balle poyse quarante-quatre livres. Or, voillà le dommage que les ennemys nous pourchassent!

(1) Le Monteil, chef-lieu de commune, canton nord-ouest du Puy.

(2) Le sergent Royet, « soldat bien expérimenté, » est celui qui, d'après la relation imprimée de la prise de Solignac, avait été, le 17 janvier, « commandé poser le petart à la porte dudict bourg, & à la muraille des engins à feu pour faire bresche. »

(3) Feu Pierre Farnier, sieur de Saint-Martin-de-Fugères, héritier d'André Dujeune, lieutenant particulier.

(4) Goudet, chef-lieu de commune, canton du Monastier. — Antoine de Saint-Vidal en était le seigneur.

Impofition & emprompt fur les bien ayfes.

Et pour aultant que les nouvelles feroient venues à la ville que le fieur de Sainct-Vidal, comme noftre gouverneur, s'en venoit à noftre fecours avec grandz forces, le confeilh de la ville fe affembla & refolut, que pour furvenir à fatisfaire ès frais requis à faire, que feroit faicte une impofition ou emprompt fur les bien ayfés de la ville, marchans & aultres, & auquel emprompt, moy, Jehan Burel, fuys efté cotifé en vingt efcus; & pour icelluy lever, [font] commis fires Loys Maltraict, fieur du Fieu, & Jehan Faure, appoticaire, lefquelz pour fère ladicte recepte leur eft payé ung fol pour livre, & deux folz fur les eftrangiers cotifés hors la ville. Et lefquelz Maltraict & Faure, avec une extreme & rudde rigueur, ont faict leurs diligences [à] lever lefdictes cotifations non fans grand malveilhances defdictz cotifés, parcequ'ilz envoyoient foldatz au recouvrement defdictes cotifations; lefquels foldatz eftrangiers (& defquelz avons fept compaignes eftrangières ou de la ville) ufoient de terribles & rigoreufes exequtions, rompant & enfonffant les portes jufques aux verrines, cledatz, feneftraiges, chofe pitoiable & defplorable, actendu la pouvreté du peuple & aultres charges cy-devant fouffertz. Mefmes que pour actendre la venue dudict Sainct-Vidal (1) qu'eft defirée puys quatre moys & davantage, la pouvre ville a fofferts de grandz fraiz de plus de fix mil efcus le moys, chofe infupportable à la ville. Et la porte ayant demeurée fermée tout le jour à caufe de la grand difcorde que la dame de Sainct-Vidal a faict à la ville, fi grand bruyt il y a; elle eft allée remonftrer à la maifon confulaire que ledict fieur de Sainct-Vidal leur avoit mandé de luy avoir à prefter quinze mil efcus & la munition

(1) Saint-Vidal, qui avait quitté le Puy le 20 juillet 1589 (voyez *suprà*, p. 147), était allé à Paris trouver le duc de Mayenne et les chefs de la Ligue. Avant de regagner le Velay, il s'arrêta en Bourgogne et en Forez (par sa femme, Claire de Saint-Point, et sa mère, Françoise d'Albon, il avait des liens de parenté et d'alliance avec la meilleure noblesse de ces provinces), et mit à profit son séjour en décidant les chefs ligueurs de ces pays à le suivre, avec leurs forces, en Velay.

« A Anthonia Afteyre, vefve à Jacques Martin, porteur, payé 21 écus 30 fols pour 43 journées employées par ledit Martin au voyage fait en mars 1590 à Lyon & en Bergonhe (Bourgogne) pour treuver Mgr de St-Vidal revenant de France & luy porter lettres de MM. les Confulz pour le prier de venir avec fes trouppes, que pour le féjour fait par ledit Martin à la fuite de mondit feigneur & jufques au jour qu'il auroit efté tué près de Moniftrol, au retour de fon voyage, fuivant quitt. du 14 juillet 1590. » *(Compte de J. Charroas.)*

pour norrir & foldoier fon armée; comme luy avoit efté promis par les commis delegués de la ville, le chanoine Dorlhac, le fire Jehan Vendofme & le fieur de Marminhac, pour fère advancer ledict fieur à nous venir donner fecours, ilz ont promis audict fieur de Sainct-Vidal que lefditz quinze mil efcus eftoient preftz : fort mal à propos a efté promis, pour n'avoir moien fitoft avoir tant d'argent. Ladicte dame ayant remonftré que fondict mary eftoit preft à venir, la ville luy a refpondu que n'y avoit moien de trouver que quatre ou cinq mil efcus. Et ladicte dame s'eft mife à plourer & gemiffer, l'ayant faict venir de Paris, & afteure (1) fe mocquer de luy pour avoir porté fi bonne amytié & aymé, & que elle eftoit en volanté incontinant s'en aller de la ville avec fes enfans, & mander audict fieur fon mary s'en retorner; & lors grandz querelles, queftions & defordres les ungs contre les aultres. Sont fortis partie des notables du confeilh pour la voloir deftorner s'en aller de la ville. Et cependant le confeilh a propofé & ordonné que ledict emprompt fera levé, & y en mectre d'aultres, grandz & petitz, qui auront les moiens, pour augmenter ledict emprompt. Et lefdictz commis feront tenus de lever, leur ayant inthimé porter l'argent. Au default de ce, fera mife garnifon, ou emprifonnés roidement, pour furvenir à la neceffité où nous fommes. Euffiès veu la pouvre ville bien defolée, ayant veu les pouvres marchans [&] meftreyraulx (2) n'ayant moien de vivre, & a falu le tout engaiger; & les foldatz eftrangiers, à faulte d'argent, s'en voloient aller : grand pitié à veoir.

Arrivée de Montfeigneur de Sainct-Vidal à Sainct-Paulien (3).

Et le 26e may audict an 1590, monfeigneur de Sainct-Vidal, eftant à Sainct-Paulien avecque ugne armée de troys ou quatre mil hommes, a mandé que

(1) A cette heure.

(2) Artisans, gens de métier, *ministeriales*.

(3) Ces *Mémoires* sont muets sur la marche de Saint-Vidal et de son armée; un document contemporain suppléera à leur silence. Instruit de l'arrivée de De Chaste à Bas, et trop avisé pour s'engager témérairement dans les gorges profondes et dangereuses de la Semène et du Lignon, Saint-Vidal traversa la Loire à Saint-Rambert, et, montant par Saint-Bonnet-le-Château, se dirigea sur le Puy par Craponne et Saint-Paulien, c'est-à-dire par la route stratégique des plateaux. L'extrait suivant fera ressortir la tactique des deux chefs royaliste et ligueur :

« Le 4e may [1590], à Jehan Gate, meffagier du cappitaine Boyer de la Faye, pour venir advertir M. de Chafte de la prinfe du Bourg-Argental & du retour du sr de Sainct-Vidal à Saint-Chamond avec fes trouppes, 5 folz.

on ly envoyat de munytion; ce qu'ilz ont faict. Ly ont envoyé quatre mille pains pesant ugne livre pour pain, & onze charges de vin, avecque cept ou

« A ung homme d'Yssingeaux pour avoir apporté des lettres de M. de Sainct-Just & du cappitaine Mondon pour advertir ledit s[r] de Chaste de la routte du s[r] de Sainct-Vidal, 20 s.

« Le 8e may, à Jehan Braye pour aller porter ung pacquet à M. de Chaste au camp de la Saulvetat pour l'advertir de la venue du s[r] de Sainct-Vidal, 10 s.

« A Anthoine Maurin pour aller à Saint-Bonnet-[le-Chasteau] recognoistre les forces du s[r] de Sainct-Vidal, 1 escu.

« Le 9e may, à ung paysan du village [de Polignac] pour aller porter des lettres audit s[r] de Chaste au camp de Jagonnas, 10 s.

« Le 10e, aud. Jean Braye pour aller porter ung pacquet aud. s[r] au camp, 10 s.

« Le 11e de may, au s[r] de Boyssy pour aller porter ung pacquet aud. seigneur à la Saulvetat, 1 escu.

« A Jacques, serviteur de Mme de Sainct-Héran, pour aller à Yssoire porter ung pacquet à M. d'Alegre, pour l'advertir de la venue du s[r] de Sainct-Vidal avec les trouppes de Lyonnois, Forestz & Beaujolois, 3 escus.

« A ung garson pour porter de lettres de M. du Puy à M. de Sainct-Just, 5 s.

« A Nycolas Ylaire & Noël Molin, arquebuziers à cheval du cappitaine Laborie, pour aller porter ung pacquet à M. le duc de Vantadour à Nonay (à Annonay).

« Le 12e may, à Anthoine Maurin pour aller porter ung pacquet aud. s[r] de Chaste estant à la Saulvetat, 7 s. 6 d.

« A Jehan Braye pour aller porter d'autres lettres aud. s[r] au camp, 10 s.

« Le 14e may, aud. Anthoine Maurin pour aller porter un pacquet à M. de Chalancon, 7 s. 6 d.

« Le 16e may, aud. Jehan Braye pour aller porter ung pacquet de Mgr le duc de Montmorancy à M. de Chastes estant au lieu de Basen-Forestz, 15 s.

« A Anthoine Maurin pour aller porter ung pacquet à M. de Sainct-Just à Yssingheaulx, 10 s.

« Le 18e may, aud. Braie pour aller porter de lettres audit s[r] de Chaste en la ville de Monistrol, 20 s.

« Le 20e may, à ung homme pour aller au Puy pour quelque affaire secret, 20 s.

« Le 21e may, aud. Braye pour aller porter ung pacquet aud. s[r] de Chaste à Monistrol, 20 s.

« Le 22e may, à Jehan Feu pour aller porter ung pacquet en Auvergne à M. d'Alègre, 2 escus.

« Aud. Anthoine Maurin pour apporter ung pacquet aud. s[r] de Chaste à Monistrol, 15 s.

« Le 23e may, à ung soldat du cappitaine Laborie pour aller à Yssingeaux porter lettres de M. du Puy au cappitaine Mondon, pour luy envoier des soldatz pour mettre dans Espally, 30 s.

« A Nycolas Ylaire, arquebuzier à cheval du cappitaine Laborie pour aller porter ung pacquet aud. seigneur de Chaste à Monistrol pour l'advertir que ceulx du Puy estoient sortis pour aller treuver M. de Sainct-Vidal à Sainct-Bonnet, 30 s.

« A ung homme de M. du Villar pour avoir apporté des lettres aud. s[r] du Puy pour l'advertir de la routte du s[r] de Sainct-Vidal, 5 s.

« Le 24e may, à ung homme de M. de Beaune qui auroyt apporté de lettres à M. de Chaste, 5 s.

« A Vidal Molhade pour aller à Crapponne porter lettres dud. s[r] du Puy à Me Valentin pour le payement des deniers du roy & porter lettres à M. de Chalancon, 15 s.

« Le 25e may, à ung soldat du cappitaine Laborye pour aller à Roche porter lettres aud.

huict cens hommes que nous avyons en garnifon en cefte ville, acompaignant jufques à Sainct-Paulien ladicte munytion.

Et en s'en retournant fur les huict heures de foir, comme ilz furent au de-

s^r de Chafte pour l'advertir que led. s^r de Sainct-Vidal eftoict prez de Craponne, 20 s.

« Le 26e may, à Anthoine Maurin pour aller porter autre pacquet aud. s^r de Chafte, 15 s.

« Au tambour du cappitaine Laborie pour apporter de lettres au Puy, 7 s. 6 d.

« Le 29e may, à Michon pour porter une lettre à M. de Sainct-Juft à Yffingeaux, 2 s. 6 d.

« Le 30 may, à Jehan Lambert pour porter ung pacquet aud. s^r de Sainct-Juft à Yffingeaux, 20 s.

« Au laquaiz du cappitaine Laborie pour aller à Montbonnet porter une lettre au s^r de Seneujol, 7 s. 6 d.

« A ung homme pour avoir apporté de lettres à M. de Beaune, 5 s.

« A Anthoine Maurin pour porter une lettre à M. de Chalancon, 5 s.

« Le dernier may, à ung homme de M. de Beaune qui auroyt apporté des lettres dud. s^r de Beaune aud. s^r de Chafte, 5 s.

« A la Pinatte pour aller porter [lettres] à M. de Sainct-Juft pour le prier de venir promptement avec la compaignie du s^r de Montpezat, 1 efcu.

« A Anthoine Maurin pour aller à Choumellis porter une lettre au s^r d'Anglol pour le prier de venir avec fes gens, 15 s.

« Le 1er de jung, à Anthoine Maurin pour aller porter ung pacquet au s^r de Sainct-Juft, 7 s. 6 d.

« A deux arquebuziers à cheval du cappitaine Laborye pour aller à Beaune porter lettres au s^r de Beaune pour le prier de s'advancer avec fes trouppes, 2 efcus.

« Le 2e jung, au laquay du cappitaine Laborye pour aller porter de lettres à Yffingeaux au s^r de Sainct-Juft, 15 s.

« A ung payfan qui apporta ung fac de pouldre d'Efpally, lors de la reddition d'icelluy, 2 s. 6 d.

« ... Le 14e jung, à un laquay de M. de Sainct-Juft allant en France pour porter une lettre au roy, 1 efcu 30 s. » *(Compte d'Ifaac Denys.)*

« 31 mai 1590, à André Planchette, maître poudrier de la ville de Sainct-Didier, 25 écus pour un quintal de poudre menue graînée, diftribuée aux foldatz tant du régiment du s^r de Gondin que autres trouppes de pied & de cheval, eftans prez du s^r de Chafte au lieu de Bas en Forez, où il s'eftoit acheminé pour empefcher aux trouppes de gens de guerre de cheval & de pied des pays de Lyonnois, Forefts & Beaujolois conduictz par le s^r de Sainct-Vidal.

« 3 août 1590, à François Granolhon, marchand de Sainct-Didier, 103 écus 10 s. pour fourniture faite le 25 mai dernier à Me Gafpard Martel, commiffaire des vivres au pays de Velay, de douze charges de vin & mille cent cinquante pains employés à la nourriture des gens de guerre à pied & à cheval étant au lieu de Bas avec le s^r de Chafte pour empêcher l'entrée des troupes conduites par le s^r de Sainct-Vidal en ce pays de Velay. *(Comptes d'A. Roqueplan, 1590.)*

Note du curé Reboul : « Le 23e may année 1590, tumbe de nege en tout l'hault de la perroiffe depuis Beiffac jufques à Chazaulx & par toux les bois, environ dimy-pié d'auteur. Pour lors l'armée de monfieur de Chafte fejourna au bourg de Bas huict jours, ledit village ruyné. Eftoit un fi deplorable temps que par parolles exprimer toute volerie, murtres, bruflemens, ne fe peult, & toute cefte tribulation par toute la France. »

vant de Polinhac defoubz Denize, tandant à Efpally, où il leur fuft tiré deux coupz de canons de Polignhac; & ceulx d'Efpally eftyont en embufche (1), où ilz firent ugne charge contre les noftres, où n'y en demeura cinq ou fix des noftres, & des leurs ne faichant le nombre, à caufe de la nuiɛt obfcure.

Et auffy ly demeura ugne charge de fer que le feigneur de Sainɛt-Vidal faifoiɛt conduyre en cefte ville pour monter les canons, n'en trouvant poinɛt à caufe des trobles, que cefte ville n'aufoyent aller à Lyon de longtemps; donc cella a demeuré à l'ennemy.

Arrivée de troys ou quatre mille hommes conduitz par le fieur de Sainɛt-Vidal au fiège d'Espaly.

Je n'ay auffy vollu oblyer de mettre en memoire deux bonnes foires de Royfons que nous avons heu l'année 1589 & 1590, ayant les bouticques fermées comme les dimanches. Donc, ce lundy de Royfons audiɛt an 1590, arrivarent ycy ung grand nombre de merchans (2), de cinq ou fix mille hommes, où ly avoiɛt grand nombre de lanciers, & le dicdon (3) couronnel pourtant ung crufifit & ugne juftice, où ly avoiɛt plufieur grand nobleffe & jens de marque que avoiɛt en ladiɛte companye. Là où eftoiɛt montfeignieur le marquis d'Ulfé (4), coufin des prinfes, [&] monfeignieur le chivalier d'Ulfé (5), conduiɛtz par lediɛt feigneur de Sainɛt-Vidal, gouverneur du pays de Vellay & Jevoldan, grand meftre de l'artilierye de France. Comme il a faiɛt apparoyr l'amytié qu'il nous porte de nous venir hofter de cefte mauldiɛte guerre que nous avyons, il faiɛt bien aparoytre qu'il eft bien aymé des prinfes (6) & dès plus grans de la France de les

(1) « A Jean Gaultier, hofte, 3 efcus 20 fols pour la defpenfe faiɛte en fa maifon par Sauffon, foldat de la compagnie du cappitaine Surville, bleffé à l'efcaremouche de l'embufcade faiɛte au Coulet par ceulx de Polignac, en venant de Sainɛt-Paulhen y apporter des avivres & faifant conduire le fer & chanvre fervant aux affeutz & cordaige de l'artillerie. *(Compte de J. Charoas, 1590.)*

(2) *Lisez :* soldats.

(3) Guidon.

(4) Voyez *suprà*, p. 131, *note 2*.

(5) Honoré d'Urfé, dit le chevalier d'Urfé, était le cinquième fils de Jacques d'Urfé et de Renée de Savoie, et par conséquent frère puîné d'Anne d'Urfé, marquis de Baugé; il épousa Diane Le Long de Sénilhac, fille d'Antoine Le Long, seigneur de Sénilhac et baron de Châteaumorand, et d'Anne de Lévis. Il est l'auteur du célèbre roman, *l'Astrée*. Il mourut le 1er juin 1625. Voyez *Les d'Urfé*, par Auguste Bernard.

(6) Pour avoir la mesure de la considération et de l'autorité de Saint-Vidal dans le parti de

… 'oin pour venir affiger ce mauldict Eſpally, que tant nous avoict … Et ledict ſieur de Sainct-Vidal venant du coſté de l'arbre Sainct-… les enfans de la ville ly ſont allés au-devant le recognoytre, eſtant bien … deux mille; ly ont baiſé les mains & l'ont repceu en grand joye, & de …mes ſont allés affiger Eſpally. Donc ce bon ſeigneur de Sainct-Vidal, homme d'ung bon entandement & ung des bons conducteurs de France, comme appert, ayant mis le ſiège (1) au-devant d'Eſpally en ſy bonne ordonnance

la Ligue, on n'a qu'à se reporter à la *Correspondance du duc de Mayenne* (1590-1591), publiée sur le ms. de la bibliothèque de Reims, par E. Henry et Ch. Loriquet, *Reims*, 1860-1864, 2 vol. in-8°. Ce recueil contient cinq lettres de Mayenne à Saint-Vidal, dans lesquelles le lieutenant-général de l'État et couronne de France appelle le gouverneur du Velay « *mon père,* » marque de respect et d'affection qu'il ne donne à aucun autre des chefs de la Ligue.

(1) Parmi les seigneurs qui suivirent les d'Urfé au Puy, étaient MM. de Chazeuil, de Hautvillar, de la Liègue, de Maumigny, de la Roche-Noyon et de Villanne (Vilaines?). Furent blessés aux assauts d'Espaly : MM. de Rochefort, de la Chièze et de Jas, le capitaine Chevalier, lieutenant de la compagnie coronelle de M. de Hautvillar, et le capitaine Alberguat de Joyeuse, qui fit venir de cette ville, pour en recevoir les soins, maître Tiboy, chirurgien. Le capitaine La Varenne, de Roanne, mourut de sa blessure; il fut porté en terre par un fifre et quatre soldats qui touchèrent 40 sols pour leurs peines. — En vue de l'arrivée de l'armée catholique et du prochain siége d'Espaly, Antoine Juny, dit Guyard, maître-fondeur, avait fondu un canon, calibre de roi; il refondit aussi une couleuvrine qui s'était éventée. On lui fournit onze quintaux et demi de cuivre, et il reçut 150 écus pour son salaire. Le dépôt de l'artillerie avait été installé dans la basse-cour du Collége vieux, près de la place Cadelade : Pierre Guyard, maréchal d'affûts, en avait la garde. Les deux Guyards, en qualité de commissaires de l'artillerie, restèrent aux batteries de Mialaure * et de la porte de Ceyssac, jour et nuit, durant le siége. Quatre canonniers servirent les pièces; ils eurent chacun 5 écus. Pierre Giraud, poudrier, vendit, moyennant 52 écus, 4 quintaux 38 livres de poudre grosse, renfermée dans des sacs de basane. — Protais Barthelot, Pierre Chouvon, Louis Gassiot, Jean et Pierre Oudonet et Benoît Saborin, chirurgiens du Puy, pansèrent les blessés, sous la direction de M. Porral, médecin. Les drogues et médicaments furent pris chez François Dugone, Jean Faure, Martin Gauteyron et François Pureau, apothicaires. La distribution des vivres aux soldats blessés fut confiée à deux dames de la ville, Philippe Ranquet, veuve de Claude Yrailh, et Clauda Rozier, femme de François du Lac, sieur de Gratuze, marchand. — Chaque jour, durant le siége, la ville envoyait vin clairet et petits pains blancs (cinq douzaines à 8 sols la douzaine) à MM. de Saint-Vidal et d'Urfé et aux gentilshommes, au camp d'Espaly, « pour les refraifchir & pour leur collation; » le vin leur était porté dans treize flacons de verre à côtes. — Le marquis d'Urfé et son train étaient logés dans la ville, chez l'hôtesse Vidalle Beleulh; sa dé-

* C'est le mamelon, qui s'élève au sud d'Espaly et que contourne, aux deux tiers de sa hauteur, la nouvelle route du Puy à Saugues, en deçà des Brus. Il porte encore, sur la matrice cadastrale, le nom de Mialaure. Sa distance du château d'Espaly est d'environ 600 mètres.

qu'il faisoict beau veoir, le landemain s'en allant recognoytre de quel costé il pourroict mestre les canons, faisant faire tranchées & mettre gabions. Donc ce voyant, les larrons firent ugne fortye par les casamattes que eulx avyont faict soubz terre, où n'en tuarent cinq ou six des nostres, & plusieurs aultres bles-

pense, acquittée par le pays, se monta, pour dix jours, à 256 écus 25 sols. — Arrivé au Puy le 28 mai, Anne d'Urfé en repartit, avec ses troupes, le 8 juin; ce jour-là, les consuls, au nom du pays, lui offrirent en présent deux mulets à bât, achetés l'un 106 écus, de Jean Chomelis dit Drevot, hôte, et l'autre 100 écus, de Laurent Auriac, maréchal. *(Compte de Jacques Charroas, 1590.)*

Passons maintenant aux assiégés. — En mai 1590, la garnison d'Espaly se composait de deux compagnies d'arquebusiers à pied commandées par le capitaine Gonnet Avoac (68 hommes) et Jean des Sauvages, sieur du Roure et des Sauvages (77 hommes), auxquelles vint se joindre, à la veille du siége, la compagnie du capitaine Pont (Alexandre du Molin, sieur du Pont de Mars), qui était de 50 hommes. En outre, le gouverneur d'Uzès, Mathieu de Gondin, mestre de camp, se renferma dans la place, avec une partie de son régiment (le reste avait suivi de Chaste à Bas), et prit le commandement supérieur; Felice Coti s'y jeta aussi avec sa compagnie de chevau-légers corses. — Les assiégés n'avaient point d'artillerie pour répondre au feu des assiégeants; la ville et le château avaient été mis en bon état de défense par Gabriel de Balazuc, capitaine de gens de guerre à pied, qui, mandé par de Chaste et venu de Privas à Espaly en mars précédent, avait dirigé la réparation des murailles et établi, en avant de la ville, une ceinture d'ouvrages en terre, fossés et retranchements garnis de palissades, barricades, casemates et chemins couverts. Dominée, d'assez près, par les batteries de Mialaure et de la porte de Ceyssac, l'assiette d'Espaly était des plus désavantageuses. Cinq cent onze coups de canon et de couleuvrine et trois assauts décidèrent la reddition de la place. Du côté des royalistes, furent blessés, à Espaly, le capitaine Jacques des Sauvages, frère du sieur du Roure, Charles du Payen, lieutenant du capitaine Pont, et Isaac Baronat, dit le capitaine Firmin, de la suite du capitaine Pujolas. Eurent des chevaux tués, le doyen du Puy, Grolhac, André de la Franchière, sieur du Cros, Jacques des Bordes, sieur des Bordes, Francisque Andisino et Anniballo de Nocere, chevau-légers corses, Pierre Rollet et Jacques Bonard, gendarmes de la compagnie de M. de Montoison. A la reddition d'Espaly perdirent leurs armes Mathieu de Gondin, le capitaine Jacques des Sauvages, le capitaine Claude Laurenson, Jacques Bonnaud, sergent du capitaine Pont, et Jean de la Borie, sieur de la Terrasse. Dans les sorties poussées parfois jusqu'au Puy, furent blessés le capitaine Portal, Vincent Chapat, dit le capitaine Alard, Aymar du Monteil, sieur du Monteil, et eurent des chevaux tués, Jean de Costavol, sieur de Cussac, Guillaume Croset, dit le capitaine Pouzols, le capitaine Du Mas. Jean de Chaste, sieur de Saint-Just, perdit deux chevaux, l'un d'Espagne, l'autre d'Italie, dans une attaque contre les soldats de la ville, au Pont-Neuf. — Guérin Faradesches, médecin de Brioude, Gabriel Lashermes, Claude Roux et Guillaume Chomier, chirurgiens du Monastier, de Saint-Just et de Saint-Agrève, soignèrent les blessés; deux chirurgiens, François Coudert et Privat Capeau, avaient, du Languedoc, suivi le régiment de Gondin. Les médicaments, huiles et drogues, furent fournis par Robert Lyonnet, apothicaire du Puy, réfugié à Polignac, et par Jean de Bruxelles, apothicaire de Brioude. *(Compte d'Ant. Roqueplan, 1590.)*

fés. Donc le lendemain mecredy, ly furent admenés les canons au-devant la porte tandant à Ceyfac, & les deux collobrines au-deffus de Miallaure. Donc la ville fuft battue fy roydement qu'il ly firent envyron cent pas de breche; & après firent aller donner l'affault envyron mydy pour recognoytre la breche, où les noftres eftyont antrés, où n'y en demeura beaucoup à caufe des granades & feu [qu']eux jectyont ainfin que les noftres fe retiryont, car eux eftyont bien envyron deux ou troys cens jens de guerre dedans. Donc après fe font mis à battre les maifons en ruyne; & fur les deux heures, fuft donné ung aultre affault où ly mourut de jens de marque, car il ly mourut ung couronnel de monfieur le chivallier d'Ulfé, qu'eft bien à regretter.

Et fuft encore donné ung aultre affault fur les huict heures du foir; donc les noftres ont gaigné la ville & mis le feu partout, que l'ont randu inhabitable. Et les larrons fe font remis dans le chafteau, & n'ont forty les fammes & enfans à grans coupz de baftons, & fe vennyont fauver celles que pouvoyent; & les foldartz eftrangiers vennyont à les prandre, où aulcunes eftyont viollées, les aultres prenyont à ranfon : chofe lamantable de voyr la pytié de cefte povre ville & habitans, comme nous avons veu ugne aultre foix de noftre temps (1).

Venons à parler des retranchemens que ces larrons avyont faict autour de leur ville, grans foffés, barricquades, facynades, nous cryant à grans injures que leur ville eftoict plus forte que la noftre.

Et le lándemain qu'eftoict le jour de l'Affanfion qu'on avoict acoftumé de donner ugne pompe à checun povre, les fallut donner aux foldartz, de troys tous les jours, & chair & vin; commis à la livraifon le fire Jacques Viennes & aultres du peys dellà le Bois & plufieurs aultres. Plaife à Dieu avoir agréable de laifer les povres pour livrer les foldartz! Et ce jour de l'Affanfion, fuft acomancé de battre le chafteau, où ly fuft tiré ou à la ville cinq cens onze coups de canons, nombré par les arguilieurs (2), où fuft mis prefque tout par terre.

Grand defpance que fouffroict la povre ville, car toutes ces companyes eftyont lougées à tous les habitans, qu'eftyont tenus leur bailher nobftancilles (3) & eftables. Moy, j'en avoys troys & deux chivaulx. Grand ruyne pour les povres jens d'eftat.

(1) En 1574, lorsque Vital Guyard était maître du château d'Espaly. (Voyez *suprà*, p. 34.)

(2) Artilleurs.

(3) Ustensiles.

Vennons à parler des pouvres bleſſés quy furent mis aux maiſons des Polleticques, la plus grand partye à la maiſon du ſieur d'Agren & du ſire Bonnefont, où là eſtyont panſés & allimantés (1).

Et les commis depputés à la livraiſon eſtyont tenus de bailher tous les jours dix mille pains, ſaize ou dix & huiɛ̃t charges de vin, la moindre de dix eſcuz la charge, & deux mille ras advoyne, deux ou troys mille livres de foin, & ancor vingt ſolz tous les jours pour homme aux jens de chival. Et ancor uſſiès veu grans renyemens & blaſphemes & grand mennaſſes contre les pouvres habitans, diſant que le ſeigneur de Sainct-Vidal les avoict admennés de ſy loing ſans prandre aulcune monſtre (2). Quoy ouyant, les povres habitans n'auſyont garnir leurs bouticques, nous voyant eſclaves, de peur que avyont quy prinſent la marchandize de voye de faict & noſtre bien, comme ils acommançoyent déjà à faire ſans que perſonne leur auſat contredire.

Lors ce mauldict chaſteau fuſt battu de telle furye deſpuys le mecredy de Royſons (3) juſques au vandredy 1er de juing audict an 1590, que après fuſt faict accord, comme vous ouyrez bien à prepos; car après il tumba ſy grand abondance de pluye que on ne pouvoict bonnement marcher aux champs, mays nobnoſtant on ne laiſoict de battre toujours. Grand pytyé de voir les pouvres ſoldartz à cauſe de la pluye (4).

(1) Un chapitre du *Compte de Jacques Charoas* est affecté aux dépenses des blessés. Le chiffre total s'éleva à 1,217 écus 54 sols, y compris les indemnités accordées à quelques soldats de la compagnie du capitaine Lalisse et autres pour qu'ils pussent regagner leurs foyers.

(2) Quelques semaines après le départ de M. d'Urfé, Jacques de la Tourette, gendarme de la compagnie de M. de Saint-Sorlin, vint au Puy réclamer, de la part de M. d'Urfé, des échevins de Lyon et de M. de Beaucroissant, lieutenant de ladite compagnie, 700 et tant d'écus restés dûs à ce dernier; en attendant son paiement, l'envoyé fut logé, aux frais du pays, chez Claude Jouvehomme, hôte des *Trois-Rois. (Compte de J. Charroas.)*

(3) Le 30 mai.

(4) Note du curé Reboul : « Le 26e may (1590), M. de Sainct-Vital arriva avecque ſon camp à Eſpaly, lequel batit d'une grand furie, & fut la ville & chaſteau randu audit ſieur; & la paix fuſt faicte le vendredy 2e jour de juing, où feuſt randu audict ſieur de Sainct-Vital les villes du païs de Velay. Eſt allé commander à Moniſtrol le ſieur de Champeſtières, an noſtre ville le ſieur d'Adiac, & après luy, le ſieur de Marminhac. Ce feuſt tout après la venue du ſieur de Sainct-Vital qui, par ſa generoſité, delivre le païs de toute povreté, pillierie, brulemens, ravages & violemens, & lors les Huguenotz laiſſarent le païs & leurs adherans. En ſe temps, perſonne n'avoit rien qui feuſt ſien; tout malheur eſtoit general en la povre France. Lors la ville du Puy feuſt amye aux autres villes du païs auſquelles faiſoict la guerre, cauſant la diviſion. »

Articles accordés entre les sieurs de Sainct-Vidal & du Puy & de Chastes.

« Articles (1) acordés entre montseignieur l'evesque du Puy & de Chatte, d'une part, & monseignieur de Sainct-Vidal, d'aultre, avecque l'açistance & l'antremise & negociation de montseignieur de Pelloux (2) & de Vallene-raud (3), envoyés de la part de montseignieur le duc de Montmorancy, lieutenant general pour le roy en Languedoct :

(1) Ce traité a été imprimé sous ce titre : *Articles accordez entre Messieurs l'evesque du Puy & de Chattes d'une part : & Monsieur de Sainct-Vidal d'autre : avec l'assistance, & par l'entremise de Messieurs du Peloux & de Valernod, envoyez de la part de Monseigneur le duc de Montmorancy, gouverneur & lieutenant general pour le Roy en Languedoc. A Lyon, par Loys Tantillon, avec permission, 1590*, 8 pages in-8°. Cette plaquette, très-rare, que la Bibliothèque nationale ne possède pas, fait partie du *Recueil des guerres civiles*, connu sous le nom de *Recueil Vert*, de la Bibliothèque publique de la ville de Lyon (t. XVIII). Je donne plus bas les variantes de l'imprimé.

(2) Nicolas du Peloux, seigneur de Saint-Romain-la-Chalm près Saint-Didier, était fils de Jean du Peloux et de Françoise de Fay de la Tour-Maubourg; il fut marié deux fois : 1° avec Philiberte de Saint-Priest, et 2° avec Madelaine de Lépine (d'Aubais, *Pièces fugit.*, t. II, Jug. sur la nobl. de Lang., p. 333). — « L'ancienne & très-bonne maison du Peloux devint incidemment historique, dans le XVI° siècle, par François du Peloux, serviteur & ministre de Charles-Quint, que ce prince employa à attirer à son parti, dans sa défection, notre célèbre connétable de Bourbon. » (D'Assier de Valenches, *Noblesse du Forez en 1789*, Lyon, 1860, in-4°, p. 54). — « A Mr de la Tour-Maubourg, a esté payé par mandement des sieurs des Estatz (pour la Ligue) la somme de 100 escus pour ung mulet qu'il a vendu au s[r] du Peloux, auquel feust advisé de fère present dudict mulet, pour aulcunement le gratifier de la peyne qu'il auroict prinse de venir en ceste ville du Puy au mois de juing dernier, l'armée y estant, pour pourvoir à la paciffication que feust lors faicte en cedict pais par l'entremise du s[r] du Peloux, comme appert de l'ordonnance de Mgr de Sainct-Vidal [&] mandement desdictz sieurs des Estatz. » *(Compte de J. Charroas, 1590.)*

(3) Jean de Valernod, seigneur de Chansagot, était fils de François de Valernod et de Jeanne de Luc, et avait pour frère puîné Pierre de Valernod, nommé évêque de Nîmes en 1595; il avait épousé Tiphaine de Rozel, qui était veuve en août 1600. Il était originaire de Saint-Vallier en Dauphiné (d'Aubais, *Pièces fugit.*, t. III, Journal de Charbonneau sur les guerres de Béziers, p. 23). — « 3 juin 1590, au s[r] de Valernod, secrétaire de Mgr de Montmorancy, 100 escus à luy ordonnés par le s[r] de Chaste pour aulcunement le recompenser des fraiz & despences par luy faictes d'estre venu de la ville de Beziers ez pays de Forestz & Vellay pour conferer des moyens propres pour faire une tresve au pays de Vellay avec le s[r] de Sainct-Vidal & habitans de la ville du Puy. » (A. Roqueplan, *Compte de l'imposition faicte à Espaly le 9 mars 1590*, n° 187.)

« Ledict feignieur (1) du Puy & de Chatte, ayant entendu l'afectyon que montfeignieur de Sainct-Vidal a au bien, repos & foullagement du peys de Vellay, ont, pour le bien de paix, acordé :

« Que le chateau d'Efpally fera remys entre les mains dudict feignieur de Sainct-Vidal; & le fieur de Gondy (2) & tous cappitaines, foldartz & aultres quelz qu'ilz foyent y eftant, en fortiront vyes & bagues fauves, foubz la foy & affurance dudict fieur de Sainct-Vidal, quy (3) faira retirer les trouppes au pont des Trolhias (4) jufques ad ce que les affiegés ayent paffé & foyent à la veue de Polignac.

« Que le bourc & abbaye de Moneftier feront auffy remis audict fieur de Sainct-Vidal, pour eftre guardés & confervés jufques ad ce que les affaires du peys feront difpofés, en forte que ung chacun puiffe en liberté jouyr de fes biens.

« Defpuys, a efté advifé que en la place de Monneftier, fera bailhé la ville & chafteau de Moniftrol.

« Que le lieu de Ceyfac (5) demeurera fans garnifon.

« Que les fortiffications faictes aux molins des Eftroicts (6) foyent entière-

(1) Lefdicts fieurs. — *Imprimé.*

(2) Mathieu de Gondin, gouverneur d'Uzès et mestre de camp d'un régiment de gens de guerre à pied français *(Quitt. du 15 mai 1590),* était second fils d'Antoine Gondin qui testa le 22 septembre 1544 et de Jeanne de Bagnols de Saint-Michel des Ubas; il épousa, le 30 janvier 1580, Marie de Beauvoir du Roure. Il fut successivement capitaine de la Tour-Carbonière, gouverneur d'Uzès et d'Aigues-Mortes. Il fut fait prisonnier le 25 mai 1592, en voulant remettre la ville de Lautrec sous l'obéissance du roi, de concert avec Luxe, gouverneur de Vielmur, et Montoison, gouverneur de la Bruguière. C'est l'auteur des *Exploits de Mathieu Merle, baron de Salavas,* que d'Aubais a publiés dans ses *Pièces fugitives* (t. II). — Gondin fut envoyé par M. de Montmorency dans le Velay, au secours de M. de Chaste, en avril 1590. A son arrivée, il reçut conjointement avec le capitaine Fontcouverte (Denis Brueys, sieur de Fontcouverte) 330 écus à distribuer à leurs soldats « pour leur donner moyen d'avoir des foliers, de la mefche & autres commodités » (A. Roqueplan, *Compte de 1590,* n° 172). Un peu avant le siége d'Espaly par Saint-Vidal et les d'Urfé, il s'enferma dans la place pour la défendre; à la reddition, il perdit armes et hardes, et reçut le 8 juin 1590, pour cette cause, une indemnité de 66 écus deux tiers (*Id.,* n° 198). Il reprit le chemin du Languedoc vers la mi-juin. Durant les mois d'avril et de mai, le pays de Velay lui paya 133 écus un tiers pour son état, appointement et entretènement de mestre de camp. Le capitaine La Garde, son sergent-major, toucha 66 écus deux tiers *(Id.,* n°s 177 et 178). Il signait : « Gondyn. »

(3) Qu'il. — *Impr.*

(4) Pont d'Eftroillas. — *Impr.*

(5) Seyffac. — *Impr.*

(6) Moulins des Eftres feront. — *Impr.*

ment hoftées, fans que i (1) refte que le corps du mollin, ainfin qu'il eftoict de toute antienneté auparavant ces troubles, dans demain.

« Que la ville & chafteau du Singaulx (2) feront pareliement mifes au pouvoir dudict fieur de Sainct-Vidal, & que les cappitaines & garnifons que s'y tiennent (3) prefentement, en fortiront dans demain ou le jour après, 3e de juing.

« Que les fufdictes places feront guardées par telz cappitaines & foldartz que [le] feignieur de Sainct-Vidal cognoytra eftre neceffaire & fuffifans pour la confervation d'icelles, au plus grand foulagement du peuple que faire fe pourra, & les garnifons payées, ainfin qu'il fera advifé par ledict feignieur de Sainct-Vidal.

« Et pour l'effectuation de tout ce deffus dans demain ou le jour enfuyvant, les fieurs [*fic*] feront (4) prefentement bailhés pour hoftaiges, & envoyés au chafteau de Sainct-Vidal ou allieurs pour leur feureté.

« Que les forces fortiront de part & d'aultre hors du peys de Vellay dans troys jours pour le plus tart; & celles quy feront contrainctes de traverfer le peys, feront norryes par eftappes & au plus grand foullaigement que faire fe pourra.

« Que toutes hactes d'hoftillité, courfes, ravaiges, prinfes d'hommes & de beftail gros & menu, cefferont de part & d'aultre; & ung checun en advertira ceulx de fon party dans le jour; & où aulcuns fe randroyent diflayans (5) ou contravenans au contenu de ces prefentes, ilz y feront contrainctz par la force de commune main; avecque efperance que, par la refponce que faira mondict feignieur de Montmorancy (6) à la defpeche dudict feignieur de Chatte, ledict peys

(1) Oftées & demolies : fans qu'il y. — *Impr.*

(2) De Sainct Geaux. — *Impr. Lisez* Yssingeaux. — Conformément au traité, les places d'Yssingeaux et de Monistrol furent immédiatement remises par de Chaste à Saint-Vidal; dès le 3 juin, ce dernier y envoyait des commis pour faire la recette des impositions et pourvoir à la solde des garnisons qui y furent établies pour la Ligue. — M. de Champétières ordonna des réparations au château de Monistrol; elles furent exécutées par André Marcon, consul de Monistrol, qui toucha pour cette cause 150 écus. *(Compte de J. Charroas.)*

(3) Qui s'y trouveront. — *Impr.*

(4) Jour enfuivant, les articles feront. — *Impr.* (Mauvaise leçon.)

(5) Delayans. — *Impr.*

(6) « Au fieur de la Franchière, 50 écus à lui ordonnés par le s[r] de Chafte, pour un voyage qu'il allait faire vers Mgr de Montmorency, pour favoir son intention fur le traité d'accord fait avec le s[r] de Saint-Vidal, par l'en-

recepvra entier reppos & foullaigement; & ceppandant la commerfe demeurera libre de part & d'aultre, comme auffy le labouraige & toute aultre forte de grulturre (1).

« Toutes obligations, promeffes & refpontions faictes pour la guarde des places d'ung cofté & d'aultre, feront randues & demeureront nulles.

« Faict au Puy, pont des Trolhias près (2) la ville du Puy, le premier jour de juing mil cinq cens huictante-dix (3). A. DE SENECTAIRE, *Evefque du Puy;* CHATTES, SAINCT-VIDAL (4), ainfin fignés. »

Défenfe faicte aux fergens de n'executer aulcung fans commiffion.

Et le 18e jour du moys de juing, en la maifon confullaire, pour obvyer aux exortations que ordinairement font faictes par les fergans faifant defpans pour les tailhes, fe couvrans d'avoir commytyon de troys ou quatre recepveurs, occafion de quoy n'y avons peyfans, mullatier ne aultre que auzat vennir en la ville, & par ce moyen, les vivres & aultres chozes eftiont plus chairs, fuft advifé de mander vennir au confeilh les recepveurs, qu'eftoict maiftre Maurice Le Blanc, recepveur de certains arrairaiges de l'année 1589 dernier, maiftre Jehan Uffon, commis à faire la recepte de l'année & hors (5), fire Jacques Charroas, commis à faire la recepte de l'extraordinaire; & par deffliberation du confeil, fuft arrefté qu'il ne feroict permis aufdicts recepveurs de pouvoir faire arrefter aulcune marchandife, danrée, beftail ny perfonnes, d'où qu'il foyent, pour avoir

tremife des s[rs] du Peloux & Valernod, fecrétaire dudit s[r] de Montmorency, comme appert de la quitt. du 4e juin 1590. » *(Compte d'A. de Roqueplan,* 1590, n° 186.)

(1) Culture.

Que tous feigneurs gentilzhommes, capitaines, foldatz, & autres habitans du païs de Velay ayans faict la guerre d'un party ou d'autre, n'auront à s'entredemander querelles, ou faire aucun acte d'hoftillité les uns contre les autres fe rencontrans ou autrement. — *Impr.*

(2) Faict au pont d'Eftroillac, pres. — *Impr.*

(3) L'an de grace mil cinq cens quatre vingtz & dix. — *Impr.*

(4) « La fomme de 320 efcus a paié ledit comtable, du mandement des fieurs des Eftatz, au cappitaine Labrune, ordonnée par l'affemblée defdits fieurs eftre paiée audit Labrune pour l'achaipt d'ung cheval par luy vendu au mois de juing dernier, & duquel feuft faict don & prefent à Mgr de Sainct-Vidal, gouverneur, en recognoyfance de partye de la peyne que ledit fieur a prinfe d'avoir conduict en cedict païs, ez mois de may dernier, l'armée que y eft venue pour le fervice de Sa Majefté & de la faincte Unyon catholique. » *(Compte de J. Charroas, 1590.)*

(5) Ores, préfentement.

payement defdiĉtz deniers (1), que feullement les procureurs des lieux ou des coulaĉteurs (2), beftail ou aultre choze à eulx apartenant, & à ces fins pourront envoyer lefdiĉtes lettres fur les lieux (3).

(1) *Etat des garnifons établies pour le roi au pays de Velay, en juillet 1590, fous le commandement de M. de Chafte, sénéchal* (d'après le compte d'Antoine Roqueplan, receveur des tailles du diocèfe du Puy).

VILLES et CHATEAUX.	CAPITAINES OU COMMANDANTS.	EFFECTIF. Gens de guerre à pied.	EFFECTIF. Arquebusiers à cheval.
Polignac (château de).	Capitaine Laborie *(Gabriel du Poultre, sieur de la Borie)*	40	»
Polignac (bourg de).	Capitaine Tourton *(Jean Tourton)*	»	15
Ceyssac.	André Musnier	5	»
Craponne.	Capitaine Rioufreyt *(Antoine Rioufreyt)*	20	»
Vernassal.	Guillaume de Glavenas, sieur de Vernassal	4	»
Montbonnet.	Pierre de la Rode, sieur de Séneujol	25	»
Solignac.	Capitaine Lacolombe *(Jacques Tempère)*	13	»
Le Monastier.	Cap. Pont *(Alexandre du Molin, sieur du Pont)*	50	»
Roche-en-Reynier.	Benjamin de St-Vidal, sieur d'Orcerolles	11	»
Retournac.	Louis Gueyton	4	»
Artias.	Etienne de Vèze, sieur de Vèze	6	»
Bauzac.	Blaise de Beauvoir, sieur de Beauvoir et de Bauzac.	8	»
La Brosse.	François Maurin	9	»
Saint-Didier.	Cap. Lafayette *(Christophe Motier de la Fayette)*.	20	»
Montfaucon.	Capitaine Cadet *(Jean de Lestang)*	20	»
Chateauneuf-lez-Saint-Julien-en-Boutières.	Capitaine Montrond *(Joachim Montrond, sieur de Montrond)*	8	»
	Total	243	15

(2) Collecteurs.

(3) « 3 juillet 1590, à Jean de Champeftières, dit le Bois, 30 écus pour divers voyages qu'il a faits, du commandement du s^r de Chafte, durant cette année, vers les s^rs de Tournon, d'Alègre, de Beaune, s^r évesque de Mende & autres (n° 15).

« 8 juillet, à Claude Baftide, de la Baftide, paroiffe de Deveffet, 16 écus pour achat de 50 balles à canon & couleuvrine qu'il avait recouvrées d'Antoine Julien, de St-Agrève (n° 33).

« 28 juillet, à André & Antoine Dupuy, maîtres-fondeurs de Largentière, 100 écus

Remonſtrance faičte par monſieur Galleſiens.

Et le 4e jour du moys d'aouſt audičt an 1590, fut remonſtré en chaire par ung dočt perſonnaige que le ſeigneur de Sainčt-Vidal avoyt admené de Parys ycy, nommé monſieur maiſtre Galleſians, de l'habit des Cordelliers, la queſtion que quelques-ungs ly alloyent demander, voir comme ilz debvoient vivre, acommanſant d'antrer en divyſion en leur entendement, parceque les Hereticques faiſoyent courir le bruičt que noſtre ſainčt-paire le pappe s'eſtoičt tourné du coſté du roy de Navarre; mais tant s'en fault, car c'eſt ung ſainčt homme, bon creſtien, & leur a monſtré le carteau du ſerement (1) que nous ſimes à l'aveſché, au-devand de monſieur du Puy que jura le premier, ſaichant quel ſerement il a preſté au-devand monſieur l'eveſque de Caſtres & de monſieur de Vinyolles & pluſieurs aultres dellegués de Tholouze, enſemble monſieur le gouverneur Sainčt-Vidal, d'aultre foy & promeſſe que ledičt eveſque [ſiſt], nous exortant de tennir le party que nous avons juré, & non autre. De par meſſieurs les prezidans de Tholouze, noſtre reſſort, enjoingt à monſieur de Sainčt-Vidal de ne laiſer antrer aulcuns hereticques ne faulteurs d'icelle, ny ne faire paix ny trève avec eulx, ſans avoir l'advis de meſſieurs de Tholouze.

[*Aſſemblée des Etats à Brive, & concluſion de la paix au Monaſtier.*]

Vennons à parler des Eſtačtz (2) que ſont eſté mandés pour pourvoir en ces affaires & pour jouer leur jeu, comme vous ouyrès cy-après, pour aultant qu'il

pour la façon & refonte d'une couleuvrine qui s'était éventée, « de la longueur de dix piedz & demy, » ſuivant le prix & marché verbal fait par le sr de Chaſte avec lesdits Dupuy (n° 34).

« Même jour, aux mêmes, 37 écus pour fonte & façon de 250 grenades, 4 pétarts & 2 paires d'emboîtures à canon & couleuvrine (n° 35). » (*Compte d'A. Roqueplan.*)

(1) Voyez *ſuprà*, p. 119.

(2) Les 4 et 5 août 1590, arrivèrent au Puy, avec leurs trains, soit pour siéger aux Etats, soit pour assister M. de Saint-Vidal, les barons et principaux gentilshommes ligueurs du pays; ils se logèrent, savoir : M. de Marminhac et M. de Maumeyre (Louis de Langon), son frère utérin, chez François Obrier, dit Petit, hôte du *Faucon;* M. de Vergezac, chez le même; M. de Montvert, chez Catherine Reynarde, hôtesse de la *Fleur de lys d'or;* MM. d'Adiac, de Champestières et de la Motte, chez Vidalle Beleulh, hôtesse du *Faucon d'argent;* M. de Pouzols, chez

falloiſt lever les receptes [de] deniers tant d'ung coſté que d'aultre, où ſe ſont aſſamblés la nobleſſe & les dellegués dellà le Bois, nommé le bailhe Bechet & aultres, où leſdiſtz Eſtaſtz furent tenus à Brive à la maiſon de la Baralle, devant la maiſon des mallades, où furent acommancés le premier jour d'aouſt. Fut diſt que le ſeignieur de Sainſt-Vidal n'y aſſiſteroiſt poinſt, ne auſſy le ſieur de Chatte, ſçavoir : que lediſt ſieur de Sainſt-Vidal ſe tiendroiſt aux Carmes (1),

Jacques Genestet, hôte de la *Lune;* MM. de Saint-Haon et de Jonchères, chez Jacques Johanny, hôte de la *Pomme;* et MM. de Pialleprat et de Sobeyran, chez Catherine Lyotarde, hôtesse du *Lion d'or.* M. de Saussac descendit au logis de la *Baralle,* à Brive. Leur dépense fut acquittée par le pays. — M. de Montmorency avait envoyé M. de Rochemore *, président et juge-mage au présidial et sénéchal de Nîmes, pour négocier avec Saint-Vidal et aider à la pacification. Les conférences, commencées à Brive, se terminèrent au Monastier. Saint-Vidal ne couchait pas au Monastier; chaque soir, avec sa suite, il rentrait au château de l'Herm. M. de Rochemore repartit pour le Languedoc vers le 20 août; ce jour-là, il toucha, sur l'ordre de M. de Chaste, à titre de gratification, 100 écus qui lui furent payés par Antoine Roqueplan, receveur du diocèse pour le roi; la veille, il avait reçu, sur l'ordre de Saint-Vidal et des Etats, même somme de Jacques Charroas, commis à la recette des Etats pour la Ligue *(Comptes de J. Charroas, 1590).*

— « Monſieur, j'ay receu deux des voſtres à meſme temps ſur meſme ſubget. Je vous diray pour reſponce qu'il eſt vray qu'en l'année 1590 ou 1591, je feus mandé en Velay par Mgr le conneſtable pour traitter quelques affaires d'importance avec M. de Saint-Vidal; & pour conferer plus ayſéement, nous prinſmes occaſion de tenir une aſſemblée à Brive, qu'eſt la ladrerie à mille pas du Puy. Nous y feuſmes ung temps, & après au Moneſtier-Saint-Chafre, où MM. du Puy, de Chatte & de Saint-Vidal aſſiſtarent... A Niſmes, ce 4 febvrier 1604. » *(Lettre de M. de Rochemore à Vidal Doleſon, ſyndic du pays de Velay.)*

« A dame Françoyze Chaudéon, femme à Me Maurice Le Blanc, payé, par mandement deſd. ſieurs [des Eſtatz], 4 eſcus 22 ſolz 6 deniers pour la valleur de 35 potz vin par elle fournys pour ung diſner faiſt à Mgr de Saint-Vidal au couvent des Jacobins où avoyt invité le ſieur de Rochemaure, delegué de la part de Mgr de Montmorancy, où açiſtoient pluſieurs autres gentilhommes ou particulhers habitans de ceſte ville. » *(Compte de Jacques Charroas, 1590.)*

(1) « A Catherine Parade, vefve de Sebaſtien Charbonier, hoſteſſe, payé par mandement deſd. ſieurs (des Eſtatz) la ſomme d'ung eſcu 40 ſolz deue pour une collation par elle fournie à Mrs de Sainſt-Vidal, gouverneur, d'Adiac & autres ſieurs et gentilhommes eſtantz de la ſuytte dudiſt ſieur de Sainſt-Vidal, dans le convent des Carmes de la preſent ville, où ilz eſtoient pour entendre la reſolution des Eſtatz que ſe tenoient pour lors au lieu de Brive. » *(Compte de J. Charroas, 1590.)*

* Louis de Rochemaure ou Rochemore avait d'abord été conseiller et général en la cour des aides de Montpellier. Il acheta ensuite les charges de président et de juge-mage au présidial et sénéchal de Nîmes de Jean de Montcalm, seigneur de Tresques, et s'en fit pourvoir le 11 juin 1589. Le roi lui donna depuis, en 1595, une charge de maitre des requêtes. Il fut, en 1596, l'un des deux commissaires nommés pour faire exécuter dans le Languedoc l'édit de Folembrai, qui réunit sous l'obéissance d'Henri IV toutes les villes de cette province occupées par les Ligueurs. (Cf. Ménard, *Hiſt. de Nîmes,* t. V, p. 289 et s.)

& lediċt de Chates à Chadrac. Où fuſt conclud (1) que on recognoytra monſieur de Sainċt-Vidal pour gouverneur; nous vollant faire recognoytre monſieur de Montmorancy, nous le voulyons recognoytre comme nous l'avions recognu au premier accord faiċt à Chadrac; que le ſeigneur de Chatte fuſt recognu pour ſeneſchal comme auparavant, & les comptes feront randus tant d'ung coſté que d'aultre; qu'un nommé Rocoplan ſera tenu randre compte à Chadrac (2), enſemble ceulx de la ville & peys, des mandes des villagois; où fuſt diċt & ordonné que d'hors en advant ſe leveront à moytyé Rocoplan, & le peys l'aultre moytyé, juſques ad ce que Dieu nous aura pourveu d'ung roy; & les garniſons vuideront & feront à l'obéyſſance du ſieur de Sainċt-Vidal, comme Singaulx, Ceyſſac & pluſieurs aultres. Monneſtier ſera au ſieur eveſque que y eſt retiré, promeċtant de ne faire la guerre. Et pour aultant qu'il avoiċt eſté accordé à Chadrac & à Moneſtier, donc le ſeignieur de Sainċt-Vidal nous vollant faire recognoytre monſieur de Montmorancy, ne ſaichant pourquoy il le faiſoiċt, que oucaſionnet le peuple à murmurer contre luy, donc meſſieurs les conſulz ont reſpondu n'en volloir rien faire ſans l'advis du conſeil de la ville. Après, ſont venus à Sainċt-Laurens pour ouyr la deſpance des hoſtes & aultres, faiċte par l'armée que le ſieur de Sainċt-Vidal avoiċt admenné ycy pour faire abbatre Eſpally. Or, ayant ouy la deſpance des hoſtes & aultres, nous ſommes trouvés redebvables envers Rocoplan. Après, le ſieur de Sainċt-Vidal eſt allé ſommer ceulx de Montfaulcon & de Sainċt-Deydier pour voyr s'il ſe volloyent randre à ſon hobéyſance, aultrement qu'il les feroiċt abbatre comme Eſpally. Et le ſieur de Sainċt-Vidal a

(1) Note du curé Reboul : *En marge d'août 1590 :* « La paix du païs feuſt arreſtée le jour de Noſtre-Dame, au lieu du Moneſtier, moy y eſtant delegué pour la ville *(d'Yſſingeaux)*, où euſmes beaucop de poiene à la ferre.

« En ce temps entra l'eſtrangier Eſpanhol par Narbonne. »

(2) « Deſpence faiċte chez la Prodigue par Meſſieurs les commis & deputez à l'audition des comptes à Chadrac.

«... Le lundy 10e ſeptembre [1590], pour le ſouper ou gouſter, où eſtoient meſſieurs l'official, conſulz du Puy, ſyndic & autres ſieurs commis, procedants au departement de 3,000 eſcuz accordez à Mr de Roqueplan :

En vin	4 livres 13 solz.
En pain	18 s.
En bois.	20 s.
Pour la vaiſſelle & linge. .	10 s.
Pour la deſſerte, ſuccre ou eſpices	20 s.
Pour ung gigot ou ſalade .	20 s.
Oultre ung barbeau paye par Mr le juge Reynard .	5 s.

(Ord. de MM. des trois Eſtatz, orig.)

envoyé querir deux confulz vieulx & deux nouveaux, fçavoir : monfieur Yrailh [&] monfieur Vallat, & auffy les deux nouveaulx, monfieur Viollon & Viennes, pour la refponce des fufdictz, qu'ilz ont dict & refpondu volloir randre leur places & villes de Sainct-Dedier & Montfaulcon, faufz qu'il veullent recognoytre monfieur de Montmorancy, lieutenant du roy, où leur fuft accordé, voyant que nous fommes les maiftres, & ly ont mis garnifon (1). Et fuft commandé par le fieur de Sainct-Vidal d'abattre les murailhes d'Efpally, & faict tous defmanteller, & mis quatre charges de pouldre pour faire ranverfer toutes les voltes dudict chafteau. Et fuft dict & ordonné que toutes courfes, ravaiges de beftail & aultre choze, cefferont tant d'ung cofté que d'aultre, où ly avoict ung nommé monfieur Pierre de Senajon (2), fe tennant au chafteau de Montbonnet, comme randier (3), que ne volfit jamais laifer de ravager, pillier &

(1) Les comptes d'Antoine Roqueplan, loin de confirmer cette reddition des villes de Saint-Didier et de Montfaucon aux mains de Saint-Vidal et des Ligueurs, prouvent, au contraire, qu'après le traité du Monastier et durant les six derniers mois de 1590, les garnisons de ces deux places furent notablement augmentées par de Chaste : leur effectif, qui avait été jusques-là de vingt arquebusiers à pied, fut porté, pour Saint-Didier, à soixante-quinze, et pour Montfaucon, à cinquante.

(2) Pierre de la Rode, dit le *Cadet de Séneujol,* d'une branche cadette des barons de Saint-Haon, dite de Séneujol, seigneur et baron de Séneujol, de Châteauneuf et du Bouchet-Saint-Nicolas, était fils de Jean de la Rode, dit de Séneujol, et de Jeanne Cuiselles; il avait épousé, le 19 janvier 1586, Jeanne Arnaud. De tous les capitaines qui se signalèrent durant les troubles, aucun ne se rendit plus tristement fameux. Filleul de Saint-Vidal, il lui porta « le premier coup de la mort, » au pont des Troilhas, le 25 janvier 1591, dans un duel qui n'est connu que par le seul récit, malheureusement assez peu explicite, de Jean Burel. A Montbonnet et à Solignac, où il commanda par intervalles, il se déshonora par ses rapines et sa cruauté. De prétendues avances pour la levée et l'entretien de gens de guerre le rendirent créancier du pays, et les Etats de Velay lui souscrivirent, le 5 avril 1594, une obligation en bonne forme de 4,000 écus. Au mois de novembre 1598, il obtint d'Henri IV des lettres d'abolition de toutes les procédures faites contre lui par les ligueurs du Puy, à la cour commune, au sénéchal ou devant le parlement de Toulouse. Nonobstant cette grâce, il n'en continua pas moins, après la pacification générale, ses déprédations. Pour en finir, le vicomte de Polignac, Gaspard-Armand, dût aller, le 14 décembre 1602, avec quatre cents hommes et deux couleuvrines, l'assiéger au Bouchet-Saint-Nicolas : Pierre de la Rode s'échappa la nuit. Il avait offert à la cathédrale du Puy trois lampes d'argent suspendues devant l'image Notre-Dame, et pourvu, par une fondation, à leur entretien. Le chapitre fit enlever ces lampes et cassa la fondation. Pierre de la Rode mourut en septembre 1603, caché chez le seigneur de Bains, son parent et voisin. Il signait : *P. de Seneughon.* (D'Aubais, *Pièces fugit.*, t. II, *Jug. sur la nobl. de Lang.*, p. 177; voyez *infrà*, à l'année 1602; *quitt. du 15 juillet 1590.)*

(3) Rentier, fermier des rentes; la baronnie

deftroffer les povres marchans, comme vous ouyrès cy en après, jufques auprès de nous portes, que vingt pouzer le pettart à la porte d'ung nommé Jacques Servant, fe tennant au pont des Trolhas, [&] l'en ont menné prifonnier tout nud, l'ayant trouvé au lict.

La mort du filz du fire Claude Giraudet.

Et après le 9e jour du moys de deçambre, les enfans de la ville, en allant voir Efpally, furent furprins de deux cavallerons (1), que font venus, le coutellas à la main, de Polinhac, où tuerent ung filz du findic de la ville nommé maiftre Claude Giraudect, & plufieurs aultres bleffés, aultres fe roufant (2) du pont en bas. Que vous diray-je comment nous fommes tractés, de nous venir murtryr & pillier auprès de nous portes, nobnoftant la paix?

Que diray-je ancorre des advertiffemens que nous avons heu que nous debvyons eftre prins, ces bonnes faiftes de Nohé? Car ilz avoyent entreprins de nous donner deffus & furprendre avecque intelligance des trites (3) & Polleticques que font dedans, eftant arryvé companyes à Polignhac de huict à neuf cens hommes, ne faichant qu'ilz veullent faire, faifant famblant d'ung babtefme de l'enfant dudict fieur de Chatte & vifconteffe. Dont vous uffyès veu le povre peuple fy eftonnés ne foy pouvant rejouyr, mefmes qu'y firent ceffer de fonner les cloches à la mynuict, craignant que nous fuft faict comme à Mande, que fuft prins à la mynuict comme les cloches fonnoyent (4).

Il ne fault pas auffy oublyer à mettre en memoire les dolliances & povreté de noftre povre France, mefmement de la ville de Paris, que au moys d'aouft dernier paffé la grand povreté & famyne que ly a heu, à caufe qu'ilz eftyont affigés par le roy de Navarre que les tennoict de fy près que leur fayfoict manger les ennymalz comme chiens, chivaulx & prefque jufques aux petis enfans. Vellà la punytion que Dieu envoye, que par le peché des roys, prinfes & prelactz, les povres innofens en patifent!

Laifons Paris & vennons à parler de noftre peys de Vellay, la grand po-

de Montbonnet était alors possédée par la maison de Maubec, qui avait succédé aux anciens seigneurs de Montlaur.

(1) Cavaliers.

(2) Précipitant.

(3) Traîtres.

(4) Par le capitaine Merle, pendant la nuit de Noël 1579. (Voyez *suprà*, p. 55.)

vreté & ruyne que nous souffrons, les grans ravaiges & pillieryes, tous les jours prandre prisonniers auprès de nous portes, n'ausant aller jusques aux convans (1).

(1) EXTRAITS DIVERS *(octobre à décembre 1590)*. — OCTOBRE. — « A dame Vidalle Beleulh, hostesse du *Faulcon d'argent*, payé 18 escus pour despence par elle fournye le dimenche 14e octobre [1590], pour ung desjeuner, disner & gouster de Messieurs du Puy, de Sainct-Vidal, d'Adiac, de Montvert avec leur suytte, MM. l'official, consulz, commis du pays pour l'audiction des comptes, & plusieurs aultres cappitaines & soldatz estans allés accompagner ledict sr de Sainct-Vidal, gouverneur, au lieu de Brive, où ledict sieur du Puy estoit venu expressement pour conferer avec ledict sieur de Sainct-Vidal, consulz & commis du pays, de plusieurs affaires importans le bien & repos d'icellui. » *(Compte de J. Charroas, 1590.)*

« A Jacques Eyraud, dit de la Baralle, hoste de Brive, payé la somme de 12 escus sol 46 solz pour certaine despence faicte en sa maison à Brive, par Mgr de Saint-Vidal & autres aux assemblées y faictes en octobre, an present. » *(Id.)*

« Le 15e, à ung homme de M. de Leugière (voyez *suprà*, p. 139, *note 4)* qui apporta une lettre à M. de Chaste contenant plusieurs advis, 5 s. *(Compte d'Isaac Denis.)*

« A Martin Tholose, hoste, 3 escus 40 solz pour despence faicte chez luy par M. de Montvert & son train pendant deux jours qu'il vint en ceste ville, de l'advis de Mgr du Puy, pour la conferance faicte par M. de Chaste, commis du païs & les consuls de ceste ville, à la croix de Cheyrac, le mardy 16e d'octobre. » *(Compte de J. Charroas.)*

« Le 21e, aux prebstres du village qui auroyent chanté ung *Te Deum laudamus* de la victoire obtenue par M. de Montmorancy contre les Espagnolz à Narbonne, 30 s.

« Le 24e, à Jehan Lambret pour aller porter ung pacquet à Vienne à M. de Bothéon, 1 escu.

« Le 27e, à André Bergonhon, de Saint-Didier, pour avoir apporté de lettres de MM. Fournel & Granolhon à M. de Chaste, 50 s.

NOVEMBRE. — « Le 7e, à La Voulte pour aller porter de lettres aux consulz de Saint-Didier & de Montfalcon, pour les advertir des dessseings du sr de Sainct-Vidal, 1 escu.

« Au caddet de Gonnon pour aller porter de lettres de M. de Chaste au Chaylar & au Chambon pour les advertir des intelligences de ceulx du Puy, 1 escu.

« Le 10e, au Viollon pour aller porter une lettre à M. de Mende *(Adam de Hurtelou, évêque)*, pour l'advertir des trasmes que fait M. de Sainct-Vidal pour surprendre la ville de Mende, 1 escu.

« A Jehan Lambret, pour conduire ung porteur de lettres de Nismes qui alloyt en France, jusques à Aulson, 20 s.

« Le 11e, à Lesperance, du commandement de M. de Chaste, pour quelque affaire secret, 1 escu. » *(Compte d'Isaac Denys.)*

« Roche-en-Reynier * feust prins par le petart le 11e de nouvembre 1590, dimenche au soier, jour de saint Martin, par ceulx de l'Union conduitz par le sr d'Autvilar. — En ce temps estoient les miseres si grandes, & le peuple tant arassé par la guerre que il ne pouvoit du tout plus, & n'avoient-on rien d'assuré, ne biens ne personnes. On n'osoit aller aux champs, cragnant d'estre prins. On se vandoict l'un l'autre comme bestes au marché. » *(Note du curé Reboul.)*

* En janvier 1591, à l'assemblée du pont des Trolhas, les Etats résolurent que M. de Marminhac serait, avec les deniers à provenir de la première imposition, remboursé de 1,218 écus 40 sols qu'il avait avancés au sieur de Hautvillar et aux capitaines Chabanolles, Laborie et autres « pour la reddufion de la ville & chasteau de Roche-en-Reynier, & des fortz de Retornac & Mezères. » *(Compte de Jacques Dulac, 1591.)*

1591.

Prinse de quatre povres marchans.

Le 5e janvyer, sont esté prins quatre povres merchans sortant de ceste ville avecque l'assurance du sieur de Sainct-Vidal & de Chattes, quy leur avoyent

« Le 12e, à La Voulte pour porter de lettres à M. de la Tour[-Maubourg] pour le supplier de contremander son commis estant aux Jacobins à l'audition des çomptes, & au cappitaine La Fayette & M. Fournel pour les advertir des desseings des Ligueurs, 40 s.

« A ung homme d'Arties pour apporter ung pacquet aux sieurs de Vèze & Gueyton, 5 s.

« Le 13e, à ung homme de la Brosse pour apporter ung pacquet à Me Denys Tardy, 6 s. 6 d.

« Le 15e, au Violon pour aller porter de lettres à Saint-Didier, 30 s.

« Le 16e, à La Volte pour aller porter ung pacquet à M. de Chasteauclou pour affères concernantz le service du roy, 40 s.

« Au laquay de M. de Mende pour faire sa despence au village (de Polignac), 20 s.

« Le 17e, au Violon pour aller porter ung pacquet à M. du Villar, 30 s.

« Le 18e, à Picorée pour aller porter de lettres à Saint-Didier & à M. de la Franchière, les advertissantz des desseings du s[r] de Sainct-Vidal, 30 s.

« A ung homme du cappitaine Caddet pour apporter de lettres à Montfalcon, 15 s.

« Au laquay du cappitaine Tourton pour aller porter de lettres à M. du Puy au Monestier, 5 s. » *(Compte d'I. Denys.)*

« A Pierre Brun, hoste du Villar, 4 escus 50 solz pour une charge de vin fournie le dimenche 18e novembre aux soldatz & autres qui avoient suyvy MM. du Puy & de Sainct-Vidal, ensemble les commis à l'audition des comptes du pays, audit lieu pour la conférence faicte ledict jour entre lesditz sieurs du Puy et de Sainct-Vidal & commis.

« Aux hommes de Lantriac, 10 escus pour la despence faicte en leur lieu le jour de saint Chaffre, 18 novembre, estant allé le s[r] de Sainct-Vidal au Villar où se trouva M. l'evesque du Puy & plusieurs autres, où le cappitaine Labrune & certains soldats estoient allés pour accompaigner lesditz sieurs. » *(C. de J. Charroas.)*

« Le 19e, à Vidal Gros pour aller porter lettres à M. de Seneujol, 10 s.

« Pour ferrer le cheval que le caddet de Gonnon montoict, allant avecq le cappitaine La Borye accompagner M. de Bereyty, secrétaire de Mgr de Montmorancy, 15 s.

« Le 22e, à Vidal Gros pour aller porter une lettre à M. de Seneujol pour fère monter ceulx des Savènes, lorsque le s[r] de Lestrange fust monté, 20 s.

« A Tempère pour aller porter ung pacquet jusques à Villefort à Bertrand que M. de Chaste envoyoit à Mgr de Montmorancy pour l'advertir des trasmes du s[r] de Sainct-Vidal, 2 escus. » *(Compte d'I. Denys.)*

« Payé 10 escus aux cappitaines Perusse & Clastrevielhe, pour la despence qu'ilz ont faicte, estans venus trouver M. de Sainct-Vidal le 23 novembre pour l'accompagner *delà les Boys* pour les affaires importans le bien du pays. » *(Compte de J. Charroas.)*

« Le 22e, payé à Vital Doleson, juge en la vicomté de Polignac, 4 escus pour les frais d'un voyage qu'il allait présentement faire du lieu de Polignac à Annonay vers le s[r] du Peloux,

bailhé checun ſix ſoldartz aux deſpans des povres merchans, leur ayant promys paſſer en aſſurance avecque paſſe-port qu'ils avyont du ſieur de Sainct-Vidal & de Chatte. Nobnoſtant cella, ſont eſté prins pour priſonniers, & leur

porter lettres de Mgr de Montmorancy & du s[r] de Chaſte pour le prier de venir en ce pays ſommer le s[r] de Sainct-Vidal, de la part du s[r] de Montmorancy, de ſatisfaire aux promeſſes par lui faites lors du traité fait au mois de jung 1590 de rendre les villes d'Yſſingeaulx & Moniſtrol. » *(Ord. & quitt. orig.)*

« Le 23e, payé à Jean de la Borie, ſieur de la Terraſſe, 4 eſcus pour ung voyage qu'il va preſentement faire, du lieu de Polignac ès villes de Bauzac, Montfaulcon & Saint-Didier, porter lettres du s[r] de Chaſte concernantz le ſervice du roy, aux cappitaines commandantz deſdites places & aux officiers, conſulz, manans & habitans d'icelles, pour les advertir des deſſeings & entreprinſes que le s[r] de Sainct-Vidal avoit ſur eulx. » *(Ord. & quitt. orig.)*

« Le 23e, payé à Claude Bertrand 16 écus deux tiers pour les frais d'un voyage qu'il allait faire, du commandement du s[r] de Chaſte, du lieu de Polignac à Béziers, pour porter lettres dudit ſieur à Mgr de Montmorancy pour l'avertir de l'aſſemblée faite au lieu des Eſtables par les s[rs] de Sainct-Vidal, de Leſtrange, de Sénilhac, de Sainct-Maurice, de Bains, du Cros & autres ſieurs & gentilshommes de la Ligue, & de la priſe & ſaiſie faite, du commandement dudit s[r] de Sainct-Vidal, des villes de Roche & fort de Retournac contre le traité de pacification fait audit pays. » *(Ord. & quitt. orig.)*

« Le 24e, à Picorée pour aller porter ung pacquet à Yſſingheaulx à MM. du Puy & de Sainct-Vidal, 15 s. » *(Compte d'I. Denys.)*

« Payé à noble Anthoine de Mouton, dit le cappitaine Mouton, habitant de Ceyſſac, 12 eſcus pour la deſpence d'un voyage qu'il a faict, du commandement du s[r] de Chaſte, du lieu de Polignac au camp eſtant devant Vichy, porter lettres du s[r] de Chaſte à Mgr le comte d'Auvergne, concernantz les affaires de Sa Mageſté. » *(Ord. & quitt. orig.)*

« A Blaiſe pour aller porter ung pacquet à M. de Seneujol à Montbonnet, 20 s.

« Le 27e, à Me Chappon pour aller à Yſſingheaulx pour entendre les delliberations de l'aſſemblée que M. de Sainct-Vidal y faiſoict tenir pour ſa deſpence, 2 eſcus.

« A La Volte pour porter une lettre à M. de Seneujol à Montbonnet, 10 s.

« Le 28e, à Jean Lambret pour porter une lettre à Yſſingheaulx, 7 s. 6 d.

« A ung homme de M. de Bauzac pour s'en retourner, 5 s.

« Le 30e, à ung meſſagier qui venoyt de France & s'en alloyt en Languedoc, 30 s. » *(Compte d'I. Denys.)*

Décembre. — « Payez à Jacques Tempère, meſſager, 12 eſcus pour les fraiz d'un voyage qu'il va preſentement faire de noſtre commandement, de ce lieu de Polignac à Béziers vers Mgr le duc de Montmorancy, porter lettres de nous pour l'advertir de l'aſſemblée faicte en la ville d'Yſſingeaulx par les s[rs] eveſque du Puy & de Sainct-Vidal, & que les trouppes de la Ligue de Viverez, levées du commandement du s[r] de Sainct-Vidal, montoient en ce pays, conduictes par le s[r] de Leſtrange, pour faire la guerre aux ſerviteurs de Sa Mageſté... Faict à Polignac le 3 décembre 1590. Chaste. » *(Orig.)*

« Le 5e, à La Volte pour porter ung pacquet à M. de Seneujol, 10 s.

« Au cappitaine Tourton allant à Moneſtier trouver M. du Puy du commandement de M. de Chaſte, 2 eſcus.

« Le 7e, à Vidal Molhade pour aller porter une lettre à M. de Sainct-Juſt, 25 s.

« A ung homme de M. des Alpies *(Etienne de Sabran)* pour avoir apporté de lettres à M. de Chaſte, 10 s.

marchandize vollée, trante-deux charges de marchandize que ly avoict, vallant envyron trente-cinq mille efcus, mennés à Montbonnet par ce monfieur Pierre de Senajon, fes adherans volleurs tenans corps & biens de ces povres jens.

« Au laquay du cappitaine Tourton pour avoir porté une lettre à M. de Chalancon à la Volte, 2 s. 6 d.

« Au Viollon pour avoir apporté une lettre au s^r Furon à Chomelys, 10 s.

« A Jean Lambret pour aller porter une lettre au cappitaine Pont à Moneftier, 10 s.

« Le 8e, à ung garfon de M. Beffon, lieutenant d'Yffinghaux, pour avoir porté une lettre à M. de Chafte, 5 s. » *(Compte d'I. Denys.)*

Lettre du duc de Mayenne à M. de Saint-Vidal, du 8 décembre 1590 : « Mon père, je vous ai efcrit cez jours paffez fort amplement de tout l'eftat de noz affaires pour la convocation des Eftatz & pour vous tenir preft avecque bon nombre de voz amis, afin que l'occafion fe prefentant de vous appeller, je peuffe faire l'eftat affeuré que je fais de vous, autant que de mon propre père. Suivant ce dernier fubject, je n'ay voulu faillir de vous advertir de rechef & fupplier de tout mon cœur d'affembler les forces que nous avions advifé par enfemble, tant de piedz que de cheval, & encores plus grandes fi vous pouvez, pour me venir trouver dans le mois de febvrier tout au plus tard, afin de nous pouvoir oppofer à bon efcient à celles que l'ennemy fe promect de mettre fur ce temps-là, tant de trouppes françoyfes qu'eftrangères, & delivrer, s'il eft poffible, par quelque bon effect ce pauvre royaume des calamitez qui l'affligent. Vous affeurant que, ce pendant, je feray tout ce que je pourrai pour vous fecourir d'une bonne fomme de deniers & que je ne lerrai de tenir tousjours pardevers moy ung bon fond pour furvenir à ce qui fera plus neceffaire & vous donner particulièrement toute la fatisfaction que vous fçauriez defirer. Je vous fupplie & conjure, encores ung coup, de vous en venir dans ledict temps & avecque la meilleure compaignie que vous pourrez. Je fais paffer vers Meffieurs de Lyon le prefident Janin, qui leurs fera entendre l'eftat de noz affaires pour vous en faire part, ainfyn que nous l'en fupplions; fur quoy me remectant, je ne vous ferai plus longue lettre. Ce qu'attendant, je prierai Dieu, etc. — Du camp, à Guife. » *(Correfp. du duc de Mayenne,* publ. par E. Henry et Ch. Loriquet, t. I, p. 143 et suiv.)

« Le 9e, à ung garfon du cappitaine Mondon pour avoir apporté une lettre à M. de Chafte, 7 s. 6 d.

« Le 10e, à Vidal Molhade pour avoir apporté refponce de M. de Sainct-Juft, 20 s.

« Audit Vidal Molhade pour aller à Choumellis porter une lettre à M. Furon, 10 s.

« Le 11e, audit Molhade pour avoir porté refponce de M. Furon, de Choumellis, 10 s.

« Le 12e, à La Volte pour aller porter une lettre à M. de Seneujol à Montbonnet, 7 s. 6 d.

« A l'homme du cappitaine Caddet pour porter ung pacquet à Me Denys à la Broffe, 5 s.

« Le 17e, à Vidal Molhade pour aller porter une lettre à M. d'Allègre, 30 s. » *(Compte d'I. Denys.)*

« Le 18e, au s^r de la Terraffe, 8 efcus pour deux voyages par lui faits le préfent mois, du lieu de Polignac ès villes d'Iffoire & d'Ambert, afin de porter lettres du s^r de Chafte à M. d'Allègre, pour le fupplier de s'advancer avec fes forces dans le Vellay, pour, avec celles du s^r de Chafte, s'oppofer aux deffeings du s^r de Sainct-Vidal & empefcher les pilleries & ravaiges que faifoient les trouppes du s^r de Leftrange. » *(Ord. & quitt. orig.)*

« Le 19e, à Maurice Dalmas pour porter ung pacquet à Mgr de Montmorancy, 35 s.

« A La Volte pour l'aller accompagner jufques à la Saulvetat, 5 s » *(Compte d'I. Denys.)*

« Payez à Guillaume Géral 6 efcuz pour les

[*Conférances au Monaſtier & au pont des Trolhas.*]

Grand povreté à voyr! Le ſieur de Sainct-Vidal vennant à parlamenter avecque le ſieur de Chatte & le ſieur du Puy, & le ſeignieur de Sainct-Vidal nous vollant faire recognoytre le ſieur de Montmorancy, dont tous les jours falloict entrer en conſeil pour pourvoir en cella; dont les gens [de] bien de la ville quy toujours ont eſtés fermes & conſtans, ont reſpondu que ne ſe pouvoict faire ſans offancer Dieu, ayant veu que nous avons juré l'Unyon & recognu monſieur de Jouyeuze (1). Et ledict ſieur de Sainct-Vidal leur a reſpondu qu'il

frais qu'il lui. convient faire, s'en allant, de noſtre commandement, de ce lieu de Polignac à Béziers, porter lettres de nous à Mgr de Montmorancy, pour le tenir adverty des longueurs dont uſoit le s[r] de Sainct-Vidal à effectuer les promeſſes par luy faictes au traicté faict au mois de jung dernier, & que, au contraire, il avoyt faict monter en ce pays les trouppes de la Ligue de Viverez, conduictes par le s[r] de Leſtrange, & le prier d'y pourveoir... Faict à Polignac le 19e décembre 1590. CHASTE. » *(Orig.)*

« Le 20e, à Vidal Gros pour apporter de lettres à M. d'Anglol à Chomelis, 12 s.

« A Picorée pour apporter une lettre à M. de Sainct-Juſt, 5 s.

« A ung porteur qui s'en alloit en France pour l'occaſionner de porter les lettres que ledit s[r] de Chaſte eſcrivoict au roy, 45 s.

« Le 21e, à ung ſoldat de Saint-Didier pour eſtre venu porter une lettre à M. de Chaſte & s'en retourner, 10 s.

« A Molin, de Chadrac, pour ung cent de fays de paille pour faire faraſſes pour faire la garde au village de Polignac, 1 eſcu deux tiers.

« Le 23e, à Lambret pour aller porter ung pacquet à M. de Séneujol, 7 s. 6 d.

« Le 24e, à Vidal Gros pour apporter de lettres à M. d'Allègre, 10 s.

« A Jehan Lambret pour aller porter une lettre à M. de Séneujol, 10 s.

« Le 25e, à ung homme de M. d'Alègre pour avoir apporté de lettres à M. de Chaſte, 12 s. 6 d.

« Le 27e, à Jehan Lambret pour aller à Moneſtier porter lettres à M. du Puy, 7 s. 6 d.

« Le 28e, à ung homme que M. de Saint-Juſt avoyt envoyé porter de lettres à M. de Chaſte, 10 s. » *(Compte d'I. Denys.)*

« Le 30e, à Jacques Tempère, meſſager, 10 eſcus pour porter à Béziers lettres du s[r] de Chaſte à Mgr de Montmorancy, pour l'advertir que le temps prins par le s[r] de Sainct-Vidal pour remettre les places d'Yſſingeaulx & Moniſtrol eſtoit expiré, & des entreprinſes qu'il tramoit pour ſurprendre le chaſteau de Polignac. » *(Ord. & quitt. orig.)*

« (Décembre) au s[r] de Séneujol, 475 eſcus pour la levée de 300 arquebuſiers à pied & 50 chevau-légers.

« Au cappitaine Iſaac de Romeſin, 50 eſcus pour la levée de 100 arquebuſiers à pied. » *(Compte d'A. Roqueplan,* n°s 48 et 50.)

(1) Guillaume II, vicomte de Joyeuse, maréchal de France, lieutenant-général du Languedoc, était alors à la tête du parti de la Ligue dans cette province, aves ses fils, Antoine-Scipion, duc de Joyeuse, et François, cardinal de Joyeuse. (Le P. Anselme, *Gr.-Off. de la couronne,* t. III, p. 838 et s.; Vaissette, *Hiſt. gén. de Lang.,* t. V, liv. XLI.)

le falloict faire, veu que le peys & noblesse l'avoyent recognu, nous trouvant nostre povre ville toute seulle d'oppinyon, n'ayant aulcung que la soubstenne, ne pays [ne] noblesse, ne saichant plus à quy nous recourir sinet à Dieu. Que ly plaize nous donner ung bon roy, que nous puissions avoir reppos! Lesdictz seigneurs de Sainct-Vidal & du Puy & de Chattes ont tourné mander de venir à Monestier (1) pour conclurre de ces affaires, de voyr sy on recognoytra monsieur de Montmorancy comme autresfoix nous l'avons recognu en l'accord à Chadrac, que fust recognu par la liçance de nostre sainct-paire le pappe sans prejudice de l'Unyon. Plaise à Dieu nous volloir açister, ne saichant plus à quy nous fier ny où prandre argent pour paier les despances ou les interestz de l'argent que la ville ou pays tient, que montent trente-deux mille livres! Estant consulz pour lors le sire Jehan Bartholemy, thaneur, marchant, monsieur Viollon, notaire, sire Jacques Vyennes, marchant, monsieur de Brive, bourgois, sire Vidal Loubeyrac, marchant, sire André Guigon, aussy marchant.

Grand pytyé des povres villaigois pour aultant que ledict de Chattes ne laise de envoyer mandes par les villaiges, la ville de mesmes! Grand povreté de voyr ces povres gens paier en troys ou quatre partz!

Et cest accord soy manyant tous les jours sans se pouvoir accorder, estant assamblés au pont des Trolhas, là où estyont les troys, sçavoir : le sieur du Puy, Chattes & Sainct-Vidal & tous les bannis polleticques, où ilz avyont accordé de recognoytre le sieur de Sainct-Vidal pour gouverneur, lieutenant de monsieur de Montmorancy, le sieur evesque en son avesché, & le sieur de Chattes comme seneschal. Et à ces volleurs de Montbonnet leur a esté accordé de leur bailher deux mille escuz, & laira (2) tous ravages de bestail & merchans; sera tenu ledict Senajon vuider sa garnison & jandarmerye, sinet que

(1) « A MM. les commis & députés des Etats pour leurs journées & vacations durant dix jours aux Etats convoqués à Yssingeaux en novembre & décembre 1590, comme est contenu en l'art. 1 de l'état de l'assiette faite le 19 février suivant, 53 écus deux tiers (n° 30).

« Aux mêmes pour leurs vacations à la conférance faite au Monastier-Saint-Chaffre avec les sieurs évesque du Puy, Saint-Vidal & de Chastes, en janvier 1591, comme est contenu en l'art. 2 de ladite assiette, 58 écus 40 s. (n° 31).

« Aux mêmes pour leurs vacations durant huit jours à la conférance faite au pont des Trolhas, en janvier 1591, comme est contenu en l'art. 3 de ladite assiette, 34 écus (n° 32). *(Compte de J. Dulac, 1591.)*

(2) Laissera.

ſon trainc. Et la ville & pays ſeront tenus de faire marcher vingt cuyraſſes pour ſuyvre les champs juſques à la fin de mars (1).

Ayant reſollu ces artiqles, la ville n'a vollu bailher les deux mille eſcus, ne ſaichant où les prandre. Et le ſieur de Sainct-Vidal manyant tous les jours ceſt accord, allant & vennant au pont des Trolhias ou à Polignhac, donc le monde murmuroict contre luy, ne ſaichant plus à quy nous fier. Car nous avons les advertiſſemens tous les jours que ces accord & manyemens ſont pour nous endormir & decepvoir. Car c'eſt cazy l'inſtoire quand on vandict Noſtre-Seignieur que on le remectoit de Judas à Caïphe; ſemblablement eſt de noſtre povre ville : on nous remect au ſieur du Puy, tantoſt à Chattes &

(1) *État des garniſons établies par le roi au pays de Velay, en décembre 1590, ſous le commandement de M. de Chaſte, ſénéchal* (d'après le compte d'Antoine Roqueplan, receveur des tailles du diocèse du Puy).

VILLES CHATEAUX OU FORTS.	CAPITAINES OU COMMANDANTS.	Arquebusiers à pied.
Polignac (château de).	Capitaine Laborie (*Gabriel du Poultre, sieur de la Borie.*	84
Chadrac.	Jean du Boys, sieur de Chadrac........................	4
Ceyssac.	André Musnier.	9
Craponne.	Charles de la Vèze.......	10
Montbonnet.	Pierre de la Rode, sieur de Séneujol......	12
Solignac.	Capitaine Lacolombe (*Jacques Tempère*)........... ..	13
Le Monastier.	Capitaine Pont (*Alexandre du Molin, sieur du Pont*)..	50
Espalieu-lez-Vorey (fort d').	Benjamin de Saint-Vidal, sieur d'Orcerolles...........	15
Artias.	Etienne de Vèze, sieur de Vèze.....	13
Bauzac.	Blaise de Beauvoir, sieur de Beauvoir et de Bauzac....	20
Tence (tour de).	Jean Le More....	3
La Brosse.	Capitaine La Bernardière (*George Bernard*)..	6
Saint-Didier.	Capitaine Lafayette (*Christophe Motier de la Fayette*)..	75
Montfaucon.	Capitaine Cadet (*Jean de Lestang*)............	50
Chateauneuf-lez-Saint-Julien-de-Boutières.	Capitaine Montrond (*Joachim de Montrond, sieur de Montrond*)............	8
	Total.....	372

à Sainct-Vidal. Donc ne saichant plus à quy nous fier, sinet à recourir à la majesté de nostre Dieu, comme a esté remonstré par ung doct personnaige nommé monsieur Gallesienz, que le sieur de Sainct-Vidal avoict admenné de Paris ycy, ennemy de tous ceulx qui n'ont pas l'ame bonne, que a fort bien remonstré en chaire que ne fault avoir recours avecque personne, sinet à Dieu. Donc fust faicte ugne procession ce jourd'huy, 23e janvyer, où ly avoict grand nombre de jens, tous en chemises & piedz nudz, marchant sur la jallée; & luy, tout deschaux, a suyvy la procession, & quantequand dict sa predication tout deschaux. Où le peuple esmeu de devoction vennyont à juner deux soix la sepmayne & le dimanche recepvoir checun son Créateur, affin qu'il plaise à Dieu de nous açister & nous garder des entreprinzes de ces tritres (1), que, nuict & jour, pourchassent de nous trahir & decepvoir, mays nuict & jour faisyont grand guarde en Cornelhe & par la cortine.

La mort du sieur de Sainct-Vidal par Pierre de Senajon & le sieur de Chatte.

Et le 25e du moys de janvyer, jour de la Translation sainct Pol, furent finés tous ces parlementz & manyemens d'accord, au-dessus la croix du pont des Trolhas, tandant à Polignhac, où noble Anthoyne de la Tour, seignieur & baron de Sainct-Vidal, fina ses jours. Et ce fust par les mains de stillà (2) qu'il avoict porté à fons, nommé monsieur Pierre de Senajon (on le recognut pour son parrin), ly ayant bailhé le premier coup de la mort, comme de mesmes le sieur de Chattes (3), bien qu'il ly ussent promis la foy. Vellà les bons catholicques comme ilz se cognoissent! Ayant faict retirer leur companye checun de leur costé, promectant de n'estre que quatre de checun costé, & en parlamentant, les dessus nommés ly ont bailhé le coup de la mort, aussy de mesmes à ung nommé cappitaine Rouchette (4), estant en sa companye, lieutenant du cappitaine general de la ville. Et n'en admenarent pour prisonnier le sieur

(1) Traitres.

(2) Celui-là.

(3) Voyez plus bas, p. 266, dans l'arrêt du parlement de Toulouse du 23 avril 1591, les noms de ceux qui accompagnaient de Chaste au pont des Trolhas.

(4) Les enfants du capitaine Rochette obtinrent des Etats une indemnité de 100 écus qui fut quittancée par Louis Mialhet, leur tuteur, le 18 décembre 1591. *(Compte de J. Charroas, 1591.)*

de Pierres, maiſtre d'hoſtel dudiƈt feu gouverneur, & auſſy monſieur de Bouſolz (1), & ung aultre nommé Bourbon (2). Et en ſoy retirant au chaſteau de Polignhac, ſe ſont mis à crier : « Vive le roy, car Sainƈt-Vidal eſt mort! » Et monſieur le conſul Viollon avecque pluſieurs aultres jandarmes eſtant à la companye dudiƈt ſieur de Sainƈt-Vidal, ſe ſont ſaulvés, où ils ſont vennus en poſte rapporter les nouvelles comme on avoiƈt tué lediƈt ſieur gouverneur. Quoy voyant vennir, la ſantinelle qu'eſtoiƈt au plus hault du couvert de la porte Sainƈt-Gilles, ſe miſt à marler la cloche [&] ſy roydement donna l'alarme que incontinent toute la ville fuſt en armes; moy eſtant de guarde comme noƈtable, me ſuis mis à fermer la barryère de la porte, car vous uſſiés veu le peuple bien eſmeu & en armes, panſant que ce fuſt l'annemy que volſiƈt ſurprendre la porte.

Vennons à parler de la dame, que ly ayant porté ces nouvelles, elle eſt venue à la porte & de là juſques à Sainƈt-Laurens avecque grans pleurs & jemiſſemens, où elle volloiƈt aller au lieu où il avoiƈt eſté murtry, ne l'en pouvant guarder ſinet par cautelle, que l'on diƈt : « Vellà l'ennemy que nous preſſe, retirons-nous! » Et les enfans de la ville ſe ſont mis en armes & ſont allés d'un bon couraige querir lediƈt gouverneur, & l'en ont amporté dans la ville, enſamble le cappitaine Rouchette. Mais comme ilz ſont antrés, vous uſſiès ouy grans pleurs & jemiſſements [&] triſteſſes parmy noſtre ville; & le ſont allé repouzer à Sainƈt-Agrepve, où il a demeuré ung long temps à enterrer.

Et le landemain 26e dudiƈt moys, lediƈt ſieur de Chatte a mandé en ceſte ville voir ſe on ſe volloiƈt randre à luy & le recognoytre pour gouverneur. La ville ly a reſpondu que nous n'avons poinƈt de gouverneur, car il avoiƈt eſté murtry par luy-meſmes.

La munition eſt tranſportée de Bouzols au Puy.

Donc, le landemain 27e dudiƈt moys, la ville a praticqué avecque la dame de Sainƈt-Vidal de nous faire venir la munytion qu'eſtoiƈt à Bouſolz, ne l'ayant

(1) Claude de Polaillon, seigneur de Bouzols, en Gévaudan, et de Glavenas en partie par sa femme, Catherine Coutel.

(2) Probablement Jean de Barbon, seigneur du Chabertès, près Vachères, marié le 27 août 1581 à Gabrielle de Costavol (d'Aubais, *Pièces fugit.*, t. II, Jug. sur la nobl. de Lang., p. 310). — Le nom de cette famille est souvent, dans les actes du XVIe siècle, travesti en *Bourbon* ou *Borbon*.

jamais peu avoir dudict feu son mary, luy tennant Bousolz, que avoict esté anvoyé par les messieurs de Lyon à la ville & que avoict esté bien payé de la ville, encor ne la pouvyons avoir, ne saichant pourquoy il le faisoict, ne l'ayant jamais vollue remectre dans la ville; mais toujours faisoict fortiffier Bousolz, bien que ne fust à luy : que donnoict à murmurer au peuple grandement, qu'on avoict peur que nous fist comme Monsieur du Puy à Espally. Donc ladicte dame a octroyé d'aller querir ladicte munytion, où il sont sortis bien envyron mille personnes habitans de la ville, d'ung bon couraige, pour acompaignher ladicte munytion, & n'ont admené cent-dix & huict charges balles de canon ou pouldre, où les habitans se resjouysoyent, ayant asteure la ville munytionnée de la munytion que avyons tant desirée, ne l'ayant peu avoir en en son vivant.

Il ly avoict ung enfant du Puy nommé Revyère, qu'estoict par lors prisonnier à Polignhac, qu'il estoict acuzé qu'il volloict trahir le chasteau, où ly ont presanté la question; je ne say s'il acuze la dame de Sainct-Vidal, car l'ambition ou vangance de ces deux dames coste la ruyne de ce povre peys & de la ville.

Laisons toutes ces murmurations & jugemans à Dieu, & parlons de la desollation de la povre ville, que tout le monde n'y en veult. Vennons à parler des povres villaigois, tant follés ils sont de ravagement que on leur admenne leur bestail & meubles, & ancor des mandes de tous coustés tantost de Polignhac, tantost du Puy, tantost du Singal, où cest accord avoict duré despuys le premier jour d'aoust jusques au dernier jour dudict feu Sainct-Vidal (1), que se monte la despance par eulx faicte six ou cept mille escus. Plaize à Dieu volloir apaizer toutes ces tribullations !

(1) Après la mort de Saint-Vidal, le Puy continua d'avoir en garnison deux compagnies d'arquebusiers à pied commandées par le capitaine-général de la ville André Barthélemy et le capitaine Claude Baud; elles furent maintenues toute l'année sur le pied de cent cinquante hommes. Dès le 9 mars, Godoffre et Jacques de Pialleprat frères vinrent dans la ville avec quelques soldats, pour lesquels jusqu'en septembre, ils reçurent chaque mois 100 écus. — Dans la crainte d'un coup de main de M. de Chaste et des royalistes sur Yssingeaux et Monistrol, les Ligueurs renforcèrent les garnisons de ces places. La garnison d'Yssingeaux, commandée par M. de Marminhac, fut portée à cent cinquante arquebusiers à cheval et à pied, au moyen de la levée successive de deux compagnies par M. de Marminhac et le capitaine ligueur La Borie. Le 21 mars, les habitants de cette ville se soulevèrent et chassèrent la garnison ligueuse, qui n'y rentra qu'au mois d'août, à l'arrivée du duc de Nemours.

[Le cordelier Gallefiens exhorte les habitants à fe montrer fermes & conftants dans leur ferment à l'Union.]

Et après, a efté remonftré par ung doct perfonnaige de l'habit de Sainct-Françoys, nommé monfieur Gallezins, qu'il falloict avoir toujours le ceur ferme & conftant à foubftenir le ferement par nous prefté de la saincte Unyon, cy-après, [&] après fa predication, monfieur l'habé de Sainct-Pierre la Tour difant meffe au-devand l'imaige de Noftre-Dame, tennant les saincts Evangilles entre fes mains, où le peuple fe profternoict devand luy, & vennyont à confirmer & jurer ledict ferment par nous prefté de la saincte Unyon.

Et après, checun cappitaine-iflier fuyvant checun leur ifle pour faire figner ce qu'eft defoubs efcript.

Et ledict fieur du Puy & de Chatte ont tourné mander les Eftatz à Moneftier, là où toute la nobleffe & peys ont recognu monfieur de Montmorancy

— La garnison de Monistrol, commandée par M. de Champétières, fut aussi élevée à cent cinquante arquebusiers, dont les compagnies se succédèrent et eurent pour capitaines particuliers M. d'Oradour et les capitaines Brolhet, Laforêt, de la Rochette et Mas (du Mas ou Delmas). En février 1591, M. de Hautvillar séjournait à Monistrol avec vingt-cinq cuirasses pour empêcher les courses et ravages du capitaine royaliste Langlot * et de ses troupes postées à Bauzac; peu après, M. de Champétières y entretint aussi, durant un mois, vingt-deux cuirasses pour résister à M. de Chaste qui était à Saint-Didier. Vers ce temps eut lieu la reprise du fort des Fayes par M. de Champétières, qui y employa deux pétards et la compagnie de soixante-cinq arquebusiers à pied du capitaine Mas. — En mars, M. de Marminhac avait établi pour la Ligue quatre hommes en garnison à Confolent, dont le château fut assiégé et pris, au mois de juin 1591, par M. de Chaste. Du 25 janvier au 8 mars, il plaça aussi, pour la Ligue, dix-neuf soldats dans le château de Retournac. — D'avril à septembre, sept arquebusiers à pied, sous la charge du capitaine Serres, occupèrent pour la Ligue les châteaux de Jagonnas et de Saint-Haon. — De mars à septembre, Goudet fut gardé par une petite garnison ligueuse, commandée par le capitaine Jolivet. Enfin, M. de Chabanolles occupa pour la Ligue, durant quelques mois de l'année 1591, le fort d'Espalieu ou Espaliou, entre Vorey et le Chambon, où Benjamin de Saint-Vidal, sieur d'Orcerolles, bailli de Roche-en-Reynier, s'était retiré avec sa petite troupe après la prise de Roche par M. de Hautvillar. *(Compte de Jacques Dulac, 1591.)*

* C'est le même que M. d'Anglol, cité dans le *Compte d'Isaac Denis* (voyez *suprà*, p. 226 et 246); le 7 septembre 1590, il avait inutilement essayé de surprendre Langeac, en faisant jouer le pétard à la porte Aiguière de cette ville (A. Imberdis, *Guerres religieuses en Auvergne*, 2e édit., p. 462).

pour gouverneur, & pour aultant que n'y avoict que la povre ville toute feulle d'oppinion & à foubftennir la fainćte Unyon, nous avons heu les Eftatz de Blois que a efté la cauze que ont duré fi longtemps, ne pouvant trouver le chemin de faire mourir monfieur ledict gouverneur.

[*Serment de la fainte Union, prêté par la ville du Puy.*]

« Nous promectons à Dieu & à la facrée & immacullée Vierge Marie & à tous les Sainctz de Paradis, & jurons, ratiffions & confirmons & de la fencerité de noftre ceur affeurons volloir vivre & mourir, avecque la perte de nous biens & toutes incommodités de fortune, pour maintennir [&] foubftennir le ferement par nous juré premièrement le 23e mars l'année 1589, & après reytheré & confirmé dans la falle de l'avefché de la prefent ville, pardevant meffieurs l'evefque du Puy, l'evefque de Caftres ou les depputés de la fouverayne court de parlement de Tholouze, le 6e jour d'abvril de ladicte année. Et à caufe des troubles que continuent en l'accidant defplourable furvenu en la perfonne de feu monfieur de Sainct-Vidal, pour donner efvidant tefmoniaige à tous nous fraires catholicques de la faincte Unyon en ce royaulme, de noftre fermeté & perfeverance en nous promeffes precedantes, librement & de noftre propre mouvement, après en avoir nommément confulté avecque doctes aux precedans articles, par manyère de declaration, nous difons, promectons & jurons, ny en general, ny en particulier, volloir recognoytre Hanry de Bourbon, hereticque nottoyre, or[es] efcumynyé, pour roy, ny aulcung que porte fon party, de quelle dignyté, grade ou préhéminance puiffe-il eftre, pour nous comander; ains declairons tous perfonnaiges quy nous vouldroict contraindre, induire ou perfuader, foict en la maifon de ville ou en collocques particulliers, nous eftre fufpectz d'herefye; or, demandons, dès aujourd'huy ou pour toujours, qu'il foict mys entre les mains de la juftice, aux fins de leur faire leur procès, comme ennemys jurés de Dieu & fon Eglize creftienne & catholicque, de ce royaulme & du reppos public de la prefent ville, & en mefme ranc volloir tennir tous ceulx quy parleront à l'advantaige du party contraire, & autres que, l'antandant, ne le deferreront & accuferont à quy il apartyent d'en cognoytre. Faict le 1er jour de febvrier l'an 1591. VIOLLON, *conful.* »

[*Repréſailles des ſerviteurs de Saint-Vidal ſur ceux du parti contraire.*]

Vennons à parler des ſerviteurs dhomeſticques dudiƈt feu Sainƈt-Vidal, que pour revancher la mort de leur maitre, ilz faiſoyent de courſes nuiƈt & jour, & aultant qu'ilz en trouvoyent du party contraire, il les faiſoyent mourir, que vous n'uſſiès ouy dire par tous cartiers [que] de mors.

[*Anticipation des tailles & miſère des marchands & gens de métier.*]

Il ne fault pas auſſy oublyer de mettre en memoire les grans advertiſſementz que nous avons tous les jours, que les povres conſulz, ayant les grans charges, ne ſaichant où prandre argent pour paier les ſoldartz ou aultres deſpances extraordinaires, furent contrainƈtz de faire ugne cottization ſur tous les habitans de avencer leur tailhes. Donc uſſiès veu grand pytyé des povres merchans & jens de meſtier, diſant : « Nous ne avons peu paier les incorrues, comment les avancerons-nous? » Et eſtyont forcés par de ſoldartz que leur eſtyont envoyés à leur deſpans. Donc grand pytyé à veoir les povres marchans & mecquanics, car il vandent & engaigent tout pour paier les tailhes. Les aultres tumbent leur maiſons & vandent thuilles & fuſtailhe, n'ayant tumbé en ſy grand nombre que la ville s'en treuve chargée; davantaige encor ne laiſent toujours de tumber, bien que leur ſoiƈt deffandu par la juſtice, n'ayant moyen de paier les charges.

Vennons auſſy à parler de la povreté de beaucoup de bons merchans riches & oppullans, & auſſy des bons meſtreyralz que s'en vyennent la nuiƈt ſecretement aux bonnes maiſons, demandant pour Dieu, ſe caichant le viſaige pour non eſtre cogneus. Choze lamantable de voir la pytyé en quelle nous ſommes! Mais ne s'en fault poinƈt eſtonner ayant les grans affaires, choze inſuportable, ung ſoir (& aultre non) coucher à la murailhe, & le landemain thareſſer les foſſés dedans & dehors; envyron troys ou quatre mille perſonnes tous les jours, hommes & fammes, y trevailhant. Donc le povre peuple diſant qu'ilz aymoyent aultant mourir comme vivre. Plaiſe à Dieu avoir pytyé de nous!

[*Funérailles de monſieur de Saint-Vidal.*]

Ordre de la ſepulture du ſeignieur de Sainct-Vidal, que en ſon vivant eſtoict chevallier de l'ordre du roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes, barron de Sainct-Vidal, Mons, Sainct-Quentin, le Villar, Montvert, Montuſclat, Goudect & Barges en Vellay, Ceneret, Montferrant, Recollectes, Laval de Sainct-Chely, Tal & aultres places en Jevoldan, gouverneur au peys de Vellay & Jevoldan, & grand-maiſtre de l'artilierye de France, & ſuivant ſa vollanté contenue en ſon teſtament, heu eſguart à l'extraction de ſa maiſon & dignité ſuſdicte.

Le lougis ſera thendu juſques au lieu où le corps ſera repozé, ſçavoir : aux Cordelliers, où il a fondé ugne meſſe à diacre & ſoubz-diacre tous les jours, ly ayant laiſſé ung leguat de quarente eſcuz tous les ans. Et en faiſant la preparative de ladicte ſepulture à ladicte eglize, les nouvelles ſont venues à la dame que Chattes & ſa femme viſconteſſe & ſes adherans avoyent deſliberé d'aller querir le corps; meſmement ceſte deſloyalle viſconteſſe, qu'eſt cauſe de tout le mal, ſe vollant trouver bonne à l'androict de ſon mary, diſoict quy falloict bruſler le corps. Donc la dame a advizé de le faire enterrer là où il eſtoict repozé à Sainct-Agrepve. Donc cella hoſte l'oppinion & murmuration que on avoict contre luy ſans ocquaſion.

Et ladicte thandue eſtant garnye d'eſcuiſons de braſſe en braſſe, & advant que faire partir le corps dudict lieu, firent cellebrer ugne meſſe en hault de Mortz, & aultres deux à meſme inſtant de Noſtre-Dame & du Sainct-Eſprit à baſſe voix aux plus proches aultelz du corps.

Premièrement, marchoyent les arquebuziers de la ville, pourtant leurs arquebuzes ſoubz le bras pandant contre terre, la maiche eſtaincte, tous les mourryons deſquelz eſtant couvertz de creſpe noir, les thambours & phiffres couvertz de creſpe, conduictz [par] le cappitaine de la ville ayant ſa pertuſanne couverte d'un creſpe, & les ſergans auſſy leurs allebardes couvertes de creſpe quy eſtyont en nombre de quatorze, & le cappitaine-enſeigne pourtant ſon enſeigne ſoubz le bras, & après les Suiſſes de la ville que avoyent auſſy leurs allebardes couvertes, trahinant la poincte contre terre & pourtant de manteaux noirs.

Et après, marchoyent les ſoldartz de la guarde dudict deffunct, conduictz

par leur cappitaine, ayant ugne pertuſanne à la main couverte d'ung creſpe, trainant la poincte en terre, & les ſoldartz l'arquebuze ſoubz le bras, la maiche eſtaincte, & checun mourryon couvert de creſpe.

Après, marchoyent les torches de tous les eſtactz de la ville, checun leur eſcuſon & armoiryes;

Et après, celles de la maizon de ville;

Et après, celles de la juſtice, là où les heuſſiers & ſergans royaulx pourtoyent les ſierges blancs avecque les eſcuſons de France.

Après, marchoyent les torches des ſeignieurs & parans, cellon leur dignité & proxemité :

Premièrement, marchoyent les torches des particulliers du Puy;

Après, celles de monſieur de Pialleprat (1);

Après, monſieur de Sainct-Avon (2);

Après, celles de monſieur de Marminhac (3) & aultres ſix arivant cellon leur dignité;

Après, celles de monſieur de Champeſtierres (4),

Monſieur de Junchierres (5);

Après, celles de meſſieurs les conſulz;

Après, celles de meſſieurs de juſtice;

Après, monſieur de Vergeſac (6);

Après, monſieur de Leſtrange (7),

(1) Godoffre et Jacques de Pialleprat frères étaient sieurs de Pialleprat. (*Compte de J. Dulac, 1591.*)

(2) Claude de la Rode, baron de Saint-Haon, qui fut l'un des tuteurs de la personne et des biens de Julien dit Gilbert, l'enfant que Saint-Vidal avait pris à l'hôpital du Puy et supposé à la place de Gilbert de la Tour-Saint-Vidal, son fils décédé (Henrys, *Œuvres*, 6ᵉ édit., t. III, p. 950).

(3) Antoine de Marminhac, ſeigneur de Marminhac, de Queyrières en partie et de Maumeyre; il commandait pour la Ligue à Yssingeaux.

(4) Jean Motier, deuxième du nom, seigneur de Champêtières, du Bois-de-Polin et de la Garde, marié, en 1578, à Anne de Montmorin, fille d'Hector, seigneur de Montmorin, de la Bâtie-Saint-Clément et du Châtellard, et d'Anne de Senectère-Fontenilles (le P. Anselme, *Gr. offic. de la cour.*, t. VII, p. 65); il commandait pour la Ligue à Monistrol.

(5) Guyon de Belvezer, baron de Jonchères, chevalier de l'Ordre du roi, dont Saint-Vidal avait été chargé par Henri III de lui remettre le collier en 1581, marié par contrat du 9 janvier 1572 à Jeanne d'Arpajon (d'Aubais, *Pièces fugit.*, t. II, Jug. sur la nobl. de Lang., p. 38).

(6) La maison de Vergezac portait *d'azur, à trois besans d'or, 2 & 1* (Dom Estiennot, *Fragm. hiſtor. Aquitan.*, t. III, p. 339).

(7) René d'Hautefort (d'une branche de la

Monſieur d'Adiac (1),
Monſieur de Boiſdemont (2),
Monſieur de Sainct-Prieſt (3),
Madame de Faugierres (4),
Monſieur de Faugierres (5),
Madomaizelle de Grizolles (6),

maison de Gontaut en Périgord qui s'établit dans le Vivarais), seigneur du Teil, puis de Lestrange, vicomte de Cheylane, deuxième fils de Gilbert, seigneur d'Hautefort, et de Louise de Bonneval, sa première femme, était gentilhomme de la chambre du roi en 1582. Il avait épousé, par contrat du 22 février 1579, Marie de Lestrange, dame et vicomtesse de Lestrange, de Cheylane, de Boulogne et de Saint-Marsal, fille de Claude, baron de Lestrange, et de Catherine de Chabannes-Curton. Après la mort de Saint-Vidal, il fut pourvu par le duc de Mayenne de l'office de sénéchal du Puy, et exerça en même temps les fonctions de gouverneur de Velay pour la Ligue, sous l'autorité du maréchal de Joyeuse, fonctions qui lui furent déférées par les Etats du diocèse; dès juillet 1591, il toucha annuellement, sur les deniers du pays, 750 écus d'appointements; en 1596, Henri IV, sur la demande du duc de Joyeuse, lui accorda le gouvernement de la ville du Puy, dont il se démit, le 27 décembre 1620, en faveur de son fils aîné, Claude d'Hautefort. — Ce personnage était le descendant direct, au septième degré, du fameux chef de routiers, Séguin de Gontaut, dont Froissart a raconté les aventures sous le nom de Séguin de Badefol, et qui s'empara par escalade, le 13 septembre 1363, de la ville de Brioude et ravagea peu après la banlieue du Puy (le P. Anselme, *Gr. offic. de la cour.*, t. VII, p. 342; de Courcelles, *Hiſt. gén. des pairs de France,* t. II, art. *Gontaut* et *Hautefort,* p. 82 et 108).

(1) François de Polignac, baron de Lardeyrol, seigneur de Glavenas et d'Adiac (voyez *ſuprà,* p. 133, *note 4).*

(2) Marc d'Amanzé, fils de Marc d'Amanzé, seigneur de Chaufailles, et de Françoise de Traves, étant venu en Auvergne avec ses frères, à l'occasion du siége d'Issoire, s'y maria avec Anne de Rochemure, dame de Besset et de Bois-du-Mont, veuve de Claude de Beaumont, seigneur de la Tour, de la maison de Beaumont en Dauphiné (Le Laboureur, *Mazures de l'Iſle-Barbe,* t. II, p. 206).

(3) Aymar de Saint-Priest, seigneur de Saint-Priest, chevalier de l'Ordre du roi, marié à Catherine de Polignac, fille du vicomte François-Armand, dit le *Grand Juſticier,* et de Philiberte de Clermont-Talard C'est ce seigneur de Saint-Priest qui, à la suite de différends avec Antoine d'Augerolles, seigneur de Saint-Polgue et de Roche-la-Molière, et Jean d'Augerolles, baron de Brunard, fils de ce dernier, ses voisins et alliés, les tua dans une rencontre. On peut lire, dans les *Mazures de l'Iſle-Barbe* (t. II, p. 381) et les *Chroniques des châteaux du Forez* de M. de la Tour-Varan (t. II, p. 399), le récit de ce tragique événement.

(4) Françoise de la Forêt, femme de Philibert de Fougères; elle était sœur d'Antoinette de la Forêt, mère de Claire de Saint-Point, veuve du défunt.

(5) Philibert de Fougères, chevalier de l'Ordre du roi, seigneur de Montceaux et L'Estoile (Le Laboureur, *op. cit.,* t. II, p. 348).

(6) Clauda d'Espinac, dite la damoiselle de Grézolles, était sœur de l'archevêque de Lyon; elle vieillit dans la maison de son frère, n'ayant jamais été mariée. (Le Lab., *op. cit.*, t. II, p. 392).

Monſieur de la Liègue (1),
Monſieur de Jarnyeu (2),
Monſieur & madame de Chevrierres (3),
Monſieur de Sainct-Forgheu (4),
Monſieur de Serviſas (5),
Madomaizelle de Villeneupve (6),
Madame de Vauſeche (7),
Madame de Bellecombe (8),
Monſieur de Montvert (9),
Monſieur d'Ally (10),

(1) Antoine de Bron, seigneur de la Liègue, chevalier de l'Ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, marié à Marguerite d'Urfé, sœur d'Anne d'Urfé, marquis de Baugé, et d'Honoré d'Urfé, dit le chevalier d'Urfé (A. Bernard, *Les d'Urfé*, p. 65).

(2) Jarnieu était un fief voisin de Bourg-Argental (d'Assier de Valenches, *Fiefs du Forez*, p. 98); je n'ai pu retrouver le seigneur de ce nom, qui était, je crois, de la maison de Bonlieu.

(3) Jacques Mitte, comte de Miolans, seigneur de Chevrières et de Saint-Chamond; il fut marié en premières noces à Gabrielle de Saint-Chamond (voyez *ſuprà*, p. 132, *note 1*).

(4) Bertrand d'Albon, seigneur de Saint-Forgeux, chevalier de l'ordre Saint-Michel et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, dernier des mâles de Guillaume d'Albon, seigneur de Saint-Forgeux et de Curys, et de Gabrielle de Saint-Chamond, épousa Antoinette de Galles, fille unique de Claude de Galles, seigneur de Saint-Marcel, et d'Anne de la Liègue. Il commanda longtemps la compagnie d'ordonnances du duc de Savoie, dont les intérêts étaient étroitement liés à ceux des princes lorrains (Le Laboureur, *op. cit.*, t. II, p. 146 et 148). — Le 27 mars 1585, Henri III le chargea de porter deux lettres qu'il écrivait, l'une à M. de Saint-Vidal, et l'autre « *à noz chers & bien amez les officiers de la juſtice, manans & habitans de ma ville du Puy & de mon pays de Velay, tant du clergé, nobleſſe que tiers eſtat,* » avec des instructions du même jour, « les exhortant & admoneſtant de ſe tenir & monſtrer tousjours aultant affectionnez à ſon ſervice, comme ilz ont faict par le paſſé, ſans ſe laiſſer mener & praticquer ſoubz leſdictz faux bruictz & prétextes deſguiſez, mais ſe tenir tousjours du coſté de ſadicte Mageſté, qui leur eſt ſi bon prince, aymant ſa nobleſſe uniquement... » *(Orig.)*. — Bertrand d'Albon était frère de Françoise d'Albon, mère du défunt; il était aussi l'oncle de l'archevêque de Lyon.

(5) Henri Beraud, seigneur de Servissas, fils de feu Guy Beraud et de feue Louise de la Tour-Saint-Vidal, sœur du défunt.

(6) Antoinette de la Tour-Saint-Vidal, sœur du défunt, femme de Louis de Roquelaure, seigneur de Villeneuve.

(7) Claire de la Tour-Saint-Vidal, sœur du défunt, dame douairière de Vausèche en Vivarais, veuve de Claude de Tournon de la Chièze.

(8) Françoise de la Tour-Saint-Vidal, abbesse de Bellecombe, sœur du défunt.

(9) Henri de la Tour-Saint-Vidal, baron de Montvert, frère du défunt.

(10) Claude de Rochefort, seigneur d'Ally et de Jozerand (près Combronde), gendre du dé-

Monsieur de Lyon (1).

funt, marié, par contrat du 1er août 1582, à Claire de la Tour-Saint-Vidal. — Voici l'analyse de cet acte, dont l'original en parchemin m'a été gracieusement communiqué par Mme la baronne Laure de Veyrac : — Claude de Rochefort était assisté de Jean de Laqueille, seigneur de Florac et de Châteaugay, chevalier de l'Ordre du roi, et de Claude de Chauvigny, seigneur de Blot-l'Eglise, ses oncles; Claire de la Tour-Saint-Vidal procédait sous l'autorité et du consentement de Françoise d'Albon, douairière du Villar, son aïeule, et de M. et Mme de Saint-Vidal, ses père et mère, et avec l'assistance de Françoise de la Tour, abbesse de Bellecombe, sa tante, de Mgr Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon, de Mgr Antoine de Senectère, évêque du Puy, et de François de Senectère, chevalier de l'Ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et conseiller en son conseil d'Etat. M. et Mme de Saint-Vidal constituèrent en dot à la future, l'un 8,000 et l'autre 2,000 écus d'or, valant 60 sols pièce, soit 30,000 livres, payables à termes. Le futur donna en douaire à la future, sa vie durant, mais pourvu qu'elle demeurât en viduité et qu'il y eût des enfants issus du présent mariage, la maison de Jozerand, meublée suivant la qualité de la future, et 1,000 livres de revenu annuel et foncier, non toutefois en assiette de rente, mais simplement à prendre sur ladite terre, de proche en proche; en cas de convol en deuxièmes noces, et suivant que la dot aurait été, ou non, entièrement acquittée, et s'il n'y avait pas d'enfants, le douaire devait se réduire à 800 ou 400 livres, sans droit d'habitation. Tous acquêts et conquêts faits dans le cours du mariage devaient être communs entre les époux, et, à sa dissolution, se partager entre eux par moitié. Le futur donne à la future 1,000 livres pour bagues, joyaux et vêtements. Enfin le futur donne en préciput à celui de ses enfants mâles à naître qui serait élu par lui, ou à son défaut, par sa veuve, la place, seigneurie et justice d'Ally, avec toutes ses appartenances. Fait dans la grand'salle du château de Saint-Vidal, en présence des susnommés et d'André Dujeune, sieur de Montgiraud, lieutenant particulier, de Claude Bayle, conseiller en la sénéchaussée du Puy, Julien Boniol, avocat du roi en ladite sénéchaussée, Pierre Mondot, bailli de Saint-Vidal, Pierre de Flaghac, seigneur de Flaghac, gentilhomme de la chambre du roi, Gilbert des Serpens, seigneur de Gondras, chevalier de l'Ordre du roi, François de Polignac, seigneur d'Adiac et de Lardeyrol et Jean Spert, sieur de Volhac, tous soussignés avec Morgue et Benoît, notaires.

(1) Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon, abbé de l'Isle-Barbe, d'Ainay, de la Bénissons-Dieu et de Jou, était fils de Pierre d'Espinac *, seigneur d'Apinac, de Jalavoux, de Glavenas, de Grézolles, de Barges, etc., et de Guicharde d'Albon, fille de Guillaume d'Albon, seigneur de Saint-Forgeux, et de Gabrielle de Saint-Chamond. Par leurs mères Guicharde et Françoise d'Albon, qui étaient sœurs, l'archevêque et Saint-Vidal étaient cousins-germains; mais il y avait aussi, du côté paternel, un lien de parenté entre eux, car c'est de la maison de Saint-Vidal qu'était sortie l'aïeule de l'archevêque, Antoinette de la Tour, mariée, en 1460, à Jean de Saint-Priest, dit Mareschal (Le Lab., *op. cit.*, t. II, p. 146, 391 et s.). Pierre d'Espinac prit une part active et considérable aux intrigues de la Ligue dont il fut l'un des chefs. Le duc de Mayenne l'avait nommé chancelier et chef du conseil de l'Union.

* C'est le premier qui quitta les noms de Saint-Priest et de Mareschal, peut-être parce qu'ils étaient trop communs, surtout celui de Saint-Priest, pour prendre uniquement celui d'Espinac (Le Lab., *op. cit.*, t. II, p. 391).

Après, les quatre bailhes de la confrerye de la Saincte-Croix, avecque les clochettes devand couvertes de crespe.

Après, les Penitans, avecque l'uche des Armes devant, avecque la cloche couverte d'ung crespe & sa lanterne le feu allumé & les armoyryes dudict deffunct à l'espaulle.

Après, marchoyent les bailhes de la confrerye Sainct-Jacques.

Après, marchant la confrerye de la Saincte-Croix, avecque les clochettes, comme dessus est dict.

Après, la confrerye des Penitans revestus de leur cappe blanche, leur crucifix à l'acoustumée.

Après, les prebstres des terres dudict deffunct.

Après, tous les gens d'Eglize, cellon leur ordre acostumé de ceulx de la ville.

Après, marchoict le cheval de parade, couvert d'ung grand drap de velloux noir & ugne croix de satin blanc, conduict par les deux escuiers, avecque ugne escharpe de crespe checun, que prenoict au mors.

Après, le lieutenant, l'anseigne-guidon de sa companye, habillés sur leurs cazacques d'ung manteau de deulh, le guidon & enseigne marchant peu après, pourtant l'enseigne & le guidon (pourtés par les deux Pialleprat fraires) sur le cou trainant en terre, & estyont suivys par d'aultres de la companye & pourtant leur casacques & ung manteau de deulh dessus, & deux desquelz releveront le toict de l'enseigne & du guidon.

Les aultres que suyvoyent après de sadicte companye en l'ordre que dessus, l'ung desquelz pourtoict la lance du deffunct couverte d'ung crespe noir.

L'aultre pourtant la cotte d'armes de velloux noir avecque les escusons & armoyryes dudict deffunct.

Le troysiesme pourtant son heaulme.

Le quatriesme, les gantellectz sur ung baston couvert de crespe.

Le cinquiesme, ung escuson tumbé de ses armoyryes avecque l'Ordre de France.

Le sixiesme, l'espée d'armes.

Le dernier, les esperons daurés couvertz de crespe.

Et après, ung aultre marchant avecque ung carreau de velloux noir avecque l'Ordre.

Que après tout cella a esté donné à l'eglize Nostre-Dame.

Après, cinquante torches avecque les armoyryes de la vefve, & autres cinquante meslées.

Après, les cinq pallefreniers vestus de rouge.

Après, marchoyent troys cens povres ordonnés d'estre vestus, tant malles que femelles.

Après, marchoict le corps pourté par dix & huict des confraires de la Saincte-Croix, pourtant ung checun ung escuison de ladicte confrairye à l'espaule, nommés savoir : sires Jacques Barthelemy & Jacques Charoas, Claude Farnier, Pierre Julhen, Pierre Dorlhac, Gabriel Ranquet, Mathieu Vallat, Barthelemy Reynard, Jehan Besses, Pons Yrail, Jacques Alazert, Nicolas Ranquet, marchans, maistres Jehan Roveure, Jehan Delolme, notaires, Michel Galland.

Le corps estant couvert d'ung grand drap de velloux noir pourté par les quatre coingz par quatre consulz, les aultres deux estant à cousté & au millyeu du corps, avecque le secretaire, scindic & serviteurs de la ville, & pardessus le drap, ung escuson de la Saincte-Croix, le corps estant pourté sur les espaulles.

Après, marchoyent les serviteurs dhomesticques de la maison, vestus en deulh, avecque de bonnetz noirs couvertz de crespe.

Après, marchoyent les officiers des terres dudict deffunct, habilhés.

Après vennant, le deulh, trahynant par terre ung grand pas par dernier, estant mennez par les principalz seignieurs de l'assamblée.

Puis après, messieurs de la justice, & le peuple de la ville, cellon leur ordre & dignité.

Où ly avoict en tout deux mille torches ou sierges, & toutes cloches de la grand eglize sonnant durant huict jours tous les jours, ensamble celles des aultres eglizes, de matin & du soir & à vespres. Et au retour estoict faict le long port comme à la sepulture, & les consulz pourtant le drap & offroyent d'escuz.

Et messieurs les consulz firent ung retour au deffunct, où il fust comandé à tous habitans de fermer leurs portes & açister à l'office, & que tous les estactz y açisteront aussy avecque leur torches & escusons comme à la sepulture.

Semblablement ceulx de la grand eglize après firent le leur.

Et le dernier, les serviteurs dhomesticques dudict deffunct [firent] chanter pour leur maistre, pryant Dieu que ly face mercy. Disons *amen*.

Et ladiƈte ſepulture fuſt faiƈte le 3e jour de mars 1591, premier jour de la quaranteyne.

[*Les habitants d'Yſſingeaux chaſſent la garniſon de la Ligue.*]

Audiƈt an 1591, & le 21e jour du moys de mars, fuſt tourné reprandre la ville du Singaulx par les habitans dudiƈt Singaulx, meſmes avecque l'ayde & faveur de certains Polleticques de ceſte ville que y eſtyont dedans, que ſe mirent en armes contre la garniſon que la ville ly avoiƈt, ſavoir : monſieur de Marminhac & le cappitaine Sageſſe y comandant. Donc ilz furent ſurprins, & bleſſarent le cappitaine Sageſſe. Donc le bruyt fuſt ſy grand en ceſte ville que on avoiƈt enregiſtrés tous les Polleticques pour les mettre en priſon, & acommançoyent dejà de n'y en mettre. Mais les nouvelles vindrent dudiƈt Singaulx qu'il ne l'avyont poinƈt faiƈt pour le randre à Chattes, mais qu'il volloyent tennir pour eulx & qu'il ne vollyont poinƈt de garnizon dudiƈt de Chatte. Donc cella taiſe de mettre en priſon leſdiƈtz Polleticques.

[*L'office de baille pour le roi à la Cour Commune eſt annexé* (1) *à la charge de premier conſul.*]

Et le 29e dudiƈt mois de mars, a eſté repceu pour bailhe monſieur le premier conſul Bartholemy, thaneur [&] marchant, homme cappable & de bonne polipce. Fuſt receu au ſeneſchal, & le landemain, penultieſme dudiƈt moys, il prezida & tint le dais tout le long de l'audiance à la court commune, (donné au grand parlement de Tholouze & du grand parlement de France par le roi Charles Xe de ce nom, jadis priſonnier, deſpuis la mort de ſon feu nepveu monſieur le duc de Guize, comme dernier a eſté eſcript), & les années enſuyvans, quyconque ſera premier conſul ſera bailhe durant ſon année; & le bailhe Martel qu'eſtoiƈt par advant, caſſé & revocqué de ſon office à cauze de ſon herezye, qu'eſt vollu aller contre la ſainƈte Unyon, donc a eſté ordonné qu'il ſera caſſé à perpetuité, par le parlement de Tholouze & du roy Charles (2).

(1) Par lettres patentes du roi Charles X, données à Mantes le 10 février 1590 (*Arch. de l'Hôtel-de-Ville*, procès-verbal d'installation de Jean Barthélemy des 27, 29 et 30 mars 1591, parchemin).

(2) « Y eut ſantance contre Gabriel Orvy, ſieur d'Agrain. » *Note marginale, d'une écriture du XVIIIe siècle.*

[Robert Barthélemy est installé comme lieutenant du prévôt des maréchaux.]

Et le premier jour d'abvril, audict an que dessus, a esté aussy repceu pour prevost le sire Robert Bartholemy, thaneur, frere de monsieur le premier, au mesme lieu & place du prevost Martel qu'estoict par advant. Semblables dons ly ont estés donnés comme à monsieur le bailhe, ly ayant mis en pocession monsieur messire Jehan Bertrand, liçancyé ez droictz de la seneschaulcée, comme avyont estés nommés & esleus en la maizon de ville, comme de mesmes avoict esté hesleu pour seneschal monsieur le gouverneur Sainct-Vidal au lieu dudict de Chatte, mais luy taisant toujours pour faire la paix & accord; mais vous avès veu l'accord qu'a esté faict à sa fin.

[Arrivée du comte d'Auvergne à Polignac, & combat à Villeneuve-lez-Corsac.]

Audict an 1591, & le 23e jour du moys d'abvril, jour des Ames de Pasques, Charles Monsieur (1) estant arivé à Polignhac, faisant samblant du babtesme de l'anfant dudict de Chatte, comme dernier est dict, acompaignhé de cinq ou six cens chivaulx, aultant lanciers que aultres, & deux ou troys cens piétons, pour nous surprandre s'ilz ussent peu; mais par le volloir de Dieu toutes chozes sont estés descouvertes, & simes très-que bonne guarde nuict & jour aux murailhes & en Cornelhe. Et le susdict jour, en s'en allant, n'estant peu vennir à leur dessain, sont allés trouver monsieur du Puy à Monestier, passant au-desoubz des vinhes, vennant à Chadrac, & de là au chasteau appellé Villeneupve, où ils

(1) Charles de Valois, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet, né en 1573, abbé de la Chaise-Dieu en 1586 et grand-prieur de France l'année suivante, quitta l'ordre de Malte en 1589, après le legs des comtés d'Auvergne et de Lauraguais fait en sa faveur par Catherine de Médicis. Il changea son titre de comte d'Auvergne contre celui de duc d'Angoulême en 1606, lorsque le parlement rétablit Marguerite de Valois en possession du comté d'Auvergne. Le populaire le désignait sous le nom de *Charlés Monsieur*. Lors de son passage à Polignac, il allait en Languedoc épouser Madeleine-Charlotte, fille aînée du duc de Montmorency, gouverneur de cette province. Les noces furent célébrées à Pézenas, le 16 mai 1591; Antoine de Sénecterre, évêque du Puy, y assista (Le P. Anselme, *Gr.-Off. de la cour.*, t. I, p. 202; Vaissette, *Hist. de Lang.*, t. V, p. 452).

furent descouvertz par la santinelle de Cornelhe, que ont mis le dicdon (1) en campaigne. Donc les soldars de la ville les sont allés attacquer au-devant ledict chasteau de Villeneupve, tendant à Brive, conduictz par le cappitaine Baud, homme de bonne conduicte & de grand couraige, comme appert, car il les a bravement vaincus; bien qu'ils fussent six fois plus que les nostres, il en a apporté la victoire, graces à Dieu. Donc, Cornelhe voyant la charge que se donnoict sy furieuse & que les nostres estiont sy petit nombre, se mirent à marler la cloche sy roidement que les autres vollantaires enfans de la ville vollyont sortir d'ung bon couraige, que fallut fermer la porte de la ville, sy grand nombre en sortoict, craignant que la ville se trouvat despourveue, que on ne les pouvoict deffandre de sortir. Et fust donnée ugne charge sy roydement que dura envyron deux heures, & n'y en demeura deux des nostres, sçavoir : Jehan Pasqual, chandellier, & ung charpantier, & deux blessés, ung nommé Lavienne & Mathieu Guerin; & des leurs en est mort ung que a esté porté en ceste ville tout mort. Aussy fust admenné ung chival vallant deux cens escuz, mais il mourut parce qu'il estoict blessé, & plusieurs aultres que sont mors par le chemin. Mesmement mourut ung nommé Charles Gitart (2), enfant de ceste ville & plusieurs aultres, mais ne saichant le nombre, estant la charge sy furieusement donnée quy faisoict mal voir. Et n'ouyiès que nouvelles de ceste visconteste, se jactant que advant quy fust ung moys, elle feroict dans la ville : ce que Dieu nous a preservé & faira mieulx s'il luy plaict.

[*Une pauvre femme se pend à un arbre.*]

Audict an 1591, 24e du moys d'abvril, advynt un grand escandalle d'une povre famme nouvellement maryée avecque ung Suisse que nous avyons en ceste ville, que elle s'en alla pandre en ung arbre, où elle print conject de son mary, ly disant : « Adieu, mon mary, j'ay prins ung aultre maistre, » qu'estoict l'Ennemy de nature, que la conduict jusques à ung lieu appellé la Roche-Sonneyre au-dessus les vinhes de Val, où elle fust trouvée pandue à ung pomier; que après monsieur le prevost Bartholemy la fist après metre au chemin de Sainct-Benoict.

(1) Guidon.

(2) Guitard.

[*Grande abondance de neige.*]

Et le 1er jour du moys de may, tumba ſy grand abondance de naige que ny en avoiſt ung grand jenolhat (1) par tout peys durant troys jours & nuiſtz; bien que elle ne laiſoiſt de fondre toujours, n'y en uſt en ſy grand abondance que fiſt de grand mal, car il rompit beaucoup d'arbres & fruiſtz & tumba beaucoup des couvertz des maiſons, meſmement eſtillà du reffeſtoire de Sainſt-Pierre-le-Moneſtier, auſſy celluy du grand cimantaire des povres de l'Hoſpital, & pluſieurs aultres grans dommaiges que fiſt; & ſy demeura cept ou huiſt jours, bien que ne laiſoiſt de fondre toujours, que après [ſurvinrent] grans deſbordemens de rivières. La plus grand partye des caves de la ville ramplyes d'eau. Au-deſſoubz le grand aultel des Carmes, l'eau ſortoiſt de tous coſtés que l'eſglize en eſtoiſt ramplye : choze que ne s'eſt jamais veu en ceſte ville. Plaize à Dieu de nous donner ce qu'il cognoiſt nous eſtre neceſſaire! Il ne fault pas auſſy oublyer la mizaire des pouvres lièvres & auziaulx que ſe prindrent durant la naige, antrant dans les maizons des peyſans; & les auziaux on les prenoiſt à la main, qu'on venoiſt à les vandre à beaux plains ſacz & les lièvres à charges : que fayſoiſt pytyé de le voir, les auziaulx antrant dans les maiſons de la ville, mangant leur plume devant nous yeulx. Je larrey (2) le preſaige que s'en enſuivra à ceulx que viendront après nous. Plaize à Dieu avoir pytyé de ce pouvre royaulme de France, car il eſt au dernier encheriſſeur que plus en peult avoir!

Arreſt donné contre le ſieur de Chaſte & autres.

« Charles, par la grace de Dieu, roy de France, au premier noſtre heuſſier ou ſergant ſur ce requis, ſallut. En enſuyvant l'arreſt cejourd'huy donné par noſtre court de parlement de Tholoze, veu les informations faiſtes à la requeſte de dame Claire de Sainſt-Poinſt, veufve à feu le ſieur de Sainſt-Vidal, en ſon vivant gouverneur du peys de Vellay, du 25e janvyer & 1er febvrier dernier, enſemble aultres informations faiſtes ſur la plainſte & denunciation de Claude Polalhon, ſieur de Bouſolz, du 23e mars auſſy dernier, nous te

(1) Hauteur du genou. (2) Laisserai.

mandons & commectons par ces presentes, à la requeste de ladicte de Sainct-Poinct, prandre & saisir au corps le seignieur de Chatte, Pierre dict le cadet de Senajon, le doyen Grolhac, ung nommé Longueville (1), ung nommé Lamanse, grand lacquès dudict de Chatte, Rochofort dict le Crouzet (2), La Roche, de Viviers, le cappitaine Mons, d'Allès (3), ung nommé Sollages, aultre appellé Gracy, Françoys Sisairon dict Paulac (4), aultre nommé le sergent Estienne, & Loys Lyonnet, appothicaire du Puy, où que trouvés soyent dans nostre royaulme, & iceulx soubz bonne & seure guarde amener & conduire dans la circonjerie (5) de nostre pallais pour illec ester à droict; & où aprehendés ne pourroyent estre, les adjournes à comparoir en nostredicte court à troys briefz jours, fin de ban, faizisant & mectant leur bien en & soubz nostre main d'icelle nostre court jusques ad ce que aultrement soict ordonné, la certiffyant deuement de ce que faict auras; sur ce, mandons [&] commandons à tous nous subjectz, ce faisant, obéysent. Donné à Tholose, en nostredict parlement, le 22ᵉ du moys d'abvril l'an de grace 1591, & de nostre regne le premier. *Par le conseil* : de Chatelan. Cellé de ceau jaune à longue cue. »

Le present appoinctement a esté inthimé aux devant nommés par maistre Françoys Boyer, heussier d'armes du roy, le 10ᵉ de may audict an, estant à la veue [de] Polignhac, acompaigné des soldartz de la ville & de la trompete. Et le landemain, cryes à son de trompe par tous les carreffours de la ville à troys briefz jours.

[*Calamités qu'endurent les pauvres gens.*]

Je n'ey aussy vollu oublier de metre en memoire les advertissemens que

(1) Le sieur de Longueville (je n'ai pu retrouver son vrai nom) était capitaine de cent hommes de guerre à pied; en juillet 1589, il leva en Vivarais une compagnie qu'il conduisit à Polignac (voyez *suprà*, p. 140 et 157), et en juillet 1591, il avait sous ses ordres, à Polignac, soixante arquebusiers à pied (*Compte d'A. Roqueplan*, 1591, nº 51).

(2) Balthazar de Rochefort, sieur du Crouzet (*Même compte*, nº 116). Il fut plus tard lieutenant du cadet de Séneujol et s'associa à ses rapines. Fait prisonnier, en 1602, au siége du Bouchet-Saint-Nicolas par le vicomte de Polignac, il fut mené au Puy et décapité (voyez *infrà*, à l'année 1602).

(3) Alais (Gard).

(4) François, *aliàs* Jean Cizeron, sieur de Paulhac, était maréchal-des-logis de la compagnie d'hommes d'armes de M. de Chaste (*Même compte*, nºˢ 30 et 64).

(5) Conciergerie.

nous avons tous les jours de ceste desloyalle visconteffe (1), que a commandé à tous fes fubjectz dhomefticques de tuer aultant de perfonnes quy trouve-

(1) Extraits du compte de Jacques Dulac, commis pour la Ligue, 1591. — « (Mars.) Payé à Jacques Obrier, hôte, 8 écus 50 fols pour la dépense d'un gentilhomme envoyé par Mgr de Nemours pour porter lettres de Son Excellence à MM. du pays (n° 5).

« 4 mars, à Mathieu Jacques, 2 écus 20 s. pour la dépenfe des hommes de Brive & de Charanfac, quand ilz admenarent les prifonniers de monfen Roubin & Lefchas (n° 11).

« 12 mars, à Vincent Boutonnet, meffager de Rodez, & au laquais de M. de Saint-Haon, 5 écus 20 s. pour avoir apporté un paquet de lettres de M. le maréchal de Joyeufe à MM. du pays (n° 7).

« 15 mars, à Jean Brenas, meffager, 3 écus & tiers pour certains voyages par lui faits, par ordre de feu M. de Saint-Vidal, devers Mme d'Allègre, M. de Leftrange, M. de Champeftières & capitaine Peruffe (n° 6).

« 20 mars, à Jacques Gay, praticien, 20 écus fol pour le défrayer d'un voyage devers Mgr de Nemours pour les affaires du pays (n° 12).

« A Vidalle Belheulhe, hôteffe du *Fauçon d'argent,* 104 écus 17 s. pour dépenfe faite en fon logis par MM. d'Adiac & de Champeftières, venus avec leurs trains pour les affaires du pays (nos 14 et 27).

« A Jean Farges, 14 écus 25 s. pour dépenfe faite en fon logis par M. de Marminhac & fon train (n° 18).

« 1 avril, à Robert Barthélemy, lieutenant du prévôt des maréchaux, 135 écus fol pour la paye d'un mois de fes archers & l'achat & fazon de leurs cafaques (n° 22).

« 30 avril, à Jacques de Pialleprat, fieur dudit lieu, 12 écus fol pour le défintéreffer des frais de fon voyage pour aller trouver M. de Leftrange en fa maifon (à Boulogne en Vivarais) & de la dépenfe faite par M. de Leftrange & fa fuite dans la maifon de Bonnefoy (n° 25).

« 18 avril, à Jean Brenas, 2 écus fol pour un voyage fait à Marvéjols en Gévaudan, par ordre de MM. du pays (n° 20).

« A Jean Vernet, meffager, 1 écu 40 fols pour deux voyages faits pour les affaires du pays, l'un à Yffingeaux, & l'autre à Boulogne (n° 21).

« A Jacques Obrier, 107 écus 32 s. pour dépenfe faite en fa maifon par M. de Leftrange (n° 23).

« A Jean Chilhac, commis du tréforier de l'extraordinaire des guerres, 13 écus fol pour compléter la montre des Suiffes pour le mois d'avril (n° 26).

« 19 avril, à Antoine Bonnet, aumônier de Mgr de Nemours, 50 écus fol pour l'indemnifer du voyage qu'il a fait en cette ville, y ayant été envoyé par Monfeigneur pour les affaires du pays (n° 24).

« 27 avril, au capitaine Labrune, 3 écus 20 s. pour être allé avec 80 foldats de la compagnie de la ville rompre le four de la chaux de Poinffac que le fieur dudit lieu avoict faict faire (n° 28).

« 8 mai, à Jean Vernet, porteur, 25 fols, pour un voyage à Queyrières & Yffingeaux (n° 41).

« 9 mai, à fire Mathieu Vallat, 85 écus pour un cheval acheté de Claude Farnier jeune, & deftiné au fervice de MM. les délégués allant à Lyon devers Son Excellence (n° 40).

« 11 mai, à Silveftre Blanc, 45 écus fol pour un cheval que les confuls lui ont acheté aux mêmes fins (n° 38).

« Au conful Viollon, 50 écus fol pour employer aux fraiz que luy, avec les autres dellegués, fera au fufdit voiage (n° 39).

« A Antoine Giraudet, hôte, 2 écus un tiers pour certaine dépenfe faite chez lui par ceux qui furent employés à acheter les chevaux pour le fervice de MM. les délégués devers Son Excellence (n° 43).

« 22 mai, à Jacques Obrier, 35 écus 20 s.

ront pourtant advivres en ceste ville, auſſy de violler fammes & filhes, tout ce que trouveront, jusques à ampecher les peyſans cultivant les terres. Grans

pour la dépenſe de M. de Marminhac venu avec ſa ſuite en cette ville pour accompagner les délégués du pays devers Mgr de Nemours (n° 44).

« A Jacques Johanny, 33 écus ſol pour la dépenſe faite par les s^rs de Pialleprat & certain nombre de gens qu'ils avaient aſſemblé pour faire eſcorte aux délégués du pays devers Son Excellence (n° 144).

« 23 mai, à Louis Bonnaud, receveur de Saint-Marcel, 3 écus un tiers pour le louage de 5 jumens des hommes de Saint-Marcel qui furent priſes & données aux ſoldats pour aller accompagner les délégués du pays à Lyon devers Son Excellence (n° 49).

« A ſept hommes de Vals, 6 écus pour le louage de leurs jumens aux mêmes fins (n° 155).

« 7 juin, à Jacques Gay, praticien, 3 écus pour un voyage fait à Lyon pour les affaires du pays (n° 45).

« 4 juillet, à Pierre Giraud, poudrier, 86 écus 25 s. pour avoir raffiné les poudres à canon qui étaient dans l'arſenal (n° 63).

« 7 juillet, à Louis Portal, 40 écus pour l'entretien de 20 ſoldats envoyés au château de Saint-Vidal (n° 58).

« 13 juillet, à Antoine Héritier, cordier, 1 écu 50 s. pour 11 douzaines de corde à mèche par lui fournie aux ſoldats qui allèrent trouver M. de Marminhac à Queyrières pour ſecourir Confolent (n° 64).

« 16 juillet, à George Chabane, porteur, 2 écus 30 s. pour un voyage par lui fait en Forez devers M. le marquis d'Urfé (n° 62).

« 1 août, au procureur du couvent des Cordeliers, 9 écus ſol pour le revivre de leur pré baillé en jouiſſance aux bouchers qui fourniſſaient la munition de l'armée conduite en ce pays par M. le marquis d'Urfé (n° 68).

« 16 août, à Claude Jouvehomme, 91 écus 51 s. pour dépenſe faite en ſa maiſon par MM. de Chabanes, Cuſſon, Moniſtrol, Montregard, d'Alier, de Mans & La Viollète, avec 17 chevaux pendant 9 jours qu'ils ont demeuré en l'armée & ſuite de M. le marquis d'Urfé (n° 73).

« 17 août, à Antoine Sauron, praticien, 2 écus pour un voyage par lui fait en Auvergne pour les commiſſions de Mgr de Nemours pour avoir les vivres & munitions néceſſaires à l'entretien de ſon armée (n° 76).

« 17 août, à Jean Jouvehomme, de Blanzac, 18 s. pour aller porter lettres à Mme d'Allègre pour avoir du blé & avoine (n° 67).

« A Jacques Libot, 4 écus pour le louage de deux chevaux baillés à MM. Bernard & Ranquet s'en allant au devant de Son Excellence, & pour 8 jours chacun (n° 161).

« Le 22 août, à Jean Dadreyt, porteur, 30 s. pour être allé à Moniſtrol porter lettres à M. de Nemours & à nos députés (n° 95).

« 25 août, à George Chabanes & Jean Avit, porteurs, 1 écu 40 s. pour un voyage qu'ils ont fait devers M. de Nemours (n° 77).

« 26 août, à Barthélemy Robert, porteur, 20 s. pour avoir porté lettres de nos délégués étant à Chomelis à la ſuite de M. de Nemours, adreſſées à MM. les conſuls (n° 80).

« 28 août, à M. de Flaghac, maréchal des logis de la compagnie de M. de Rochebonne, 97 écus 32 s. pour la commutation des vivres & avoine de ſa compagnie durant 4 jours (n° 81).

« Au s^r de la Salle, maréchal de la compagnie de gens d'armes de M. le marquis d'Urfé, 205 écus aux mêmes fins (n° 82).

« Au s^r de Vallère Campège, maréchal des logis de la compagnie de M. de Couſan, 132 écus 32 s. aux mêmes fins (n° 83).

« A Pierre Margerit, porteur, 1 écu pour être allé porter à Pradelles & à Beaune des lettres de Mgr de Nemours (n° 85).

murtres que font tous les jours, grans cottisations sur les povres peysans des tailhes tantost à Monestier, à Polignhac, Singaulx, au Puy! Grand pytyé de

« 29 août, à M. le châtelain André, secrétaire de M. le marquis d'Urfé, 60 écus pour certaines fournitures (n° 86).

« A Pierre Colomb, messager, 1 écu sol pour être allé à Pradelles & à Langogne porter lettres de MM. du pays aux consuls desdits lieux (n° 87).

« 4 septembre, à Mathieu Morel, 1 écu pour son salaire d'avoir servi MM. les délégués allant trouver Son Excellence à la Séauve-Benoîte (n° 99).

« 5 septembre, à M. le lieutenant Villars, 16 écus pour avoir logé, nourri & soigné M. de Garet, gentilhomme de la suite de M. le chevalier d'Urfé, blessé à Espaly au combat (n° 140).

« 6 septembre, à M. Hotman, secrétaire de Mgr de Nemours, 6 écus pour les expéditions par lui faites pour les affaires du pays (n° 102).

« A André Martin, emballeur, 1 écu 11 sols pour avoir emballé certaine munition de guerre délivrée à M. de Sainte-Fère, pour conduire avec la couleuvrine *delà les Bois* par le commandement de Son Excellence (n° 104).

« 10 septembre, aux deux trompettes de Mgr le duc de Nemours, 1 écu sol pour avoir crié par les carrefours du Puy la trève accordée par Son Excellence avec le s[r] de Chaste (n° 109).

« A Jean Vernet, 1 écu 40 s. pour deux voyages à Brioude & à Fay (n° 111).

« 14 septembre, à Jean de la Brune, Simon Arnaud, Jacques Dailhe & Pierre Granilh, 5 écus pour s'en aller avec M. de Solelhac à Montbonnet (n° 113).

« A Jacques Dumas dit Simendelle, 1 écu pour un voyage à Beaune (n° 114).

« A André Morel, porteur, 45 s. pour 2 journées de jumens qui sont allées porter de la munition aux soldats entrés en garnison à Solignac (n° 115).

« 16 septembre, à M. de Marminhac, 240 écus pour le paiement des gens de guerre qu'il avait auprès de lui pour la garde d'Yssingeaux & le démantellement de cette ville (n° 30 *bis*).

« 17 septembre, au s[r] Théophile Vincens, 5 écus sol pour être allé à Montfaucon porter lettres de Son Excellence & du s[r] de Lestrange au sieur du Puy-Saint-Martin (n° 119).

« 18 septembre, à dame Jacqueline Vallat, 4 écus sol, pour 2 cartes de sel envoyées au capitaine Pont *(Antoine Bérengier)*, commandant au château de Bouzols (n° 121).

« Au s[r] Dejean de la Roze, enseigne de la compagnie du s[r] de Rozan, 1 écu 40 s. pour une carte de sel à employer au service de ladite compagnie en garnison au Monastier (n° 130).

« 9 octobre, à Claude Cordoan, marchand, & dame Augaye Pascal, sa femme, pour leurs fournitures aux blessés (n° 137).

« 11 octobre, à demoiselle Françoise de Licques, veuve de feu le sieur de Bornette, 20 écus sol pour un bœuf & une velle que les soldats du capitaine Baut ont été contraints de tuer pour leur munition, pendant que les troupes de M. de Nemours étaient logées au bourg de Solignac (n° 135).

« 12 octobre, à Jacques Obrier, hôte, 1,000 écus pour la dépense faite en sa maison par M. de Lestrange, notre gouverneur, & par MM. de Montréal, de Montravel, de Jarnieu & autres gentilshommes, pendant que l'armée a séjourné en cette ville & pays (n° 136).

« A Toussaint Duboys, fondeur, 4 écus 20 s. pour grenades par lui fournies pendant le siège d'Espaly (n° 146).

« 17 octobre, au s[r] de Chabanolles, 100 écus pour la dépense qu'il a faite pour la conservation du fort d'Espalhiou jusques à présent & qu'il fera ci-après pour le démolissement d'icellui (n° 34 *bis*).

voir ces povres laboureurs vennant icy en cefte ville pour trouver argent à grandz intereftz, à cent pour cent, bien aizes ancores mais quy s'en trouve

« 30 octobre, à Jean Vernet, 1 écu 45 s. pour être allé à Boulogne porter lettres à M. de Lestrange (n° 154).

(Le compte de J. Dulac fut vérifié le 7 novembre 1591 par les commis des Etats).

Extraits du compte d'A. Roqueplan, *mai à juillet 1591.* — « 14 mai, à Jaques Roche, hofte d'Yffingeaulx, 22 efcus pour la nourriture de plufieurs gentilhommes, cappitaines & autres perfonnes volontaires eftans à la fuitte du fieur de Chafte, durant deux voyages & paffaiges qu'il a faictz audit Yffingeaulx pour induire les habitans de ladite ville à fe declairer librement ferviteurs du roy, puifqu'ilz en avoyent chaffé les rebelles (n° 7).

« 15 mai, au fieur de Villiermas, 100 efcus à luy ordonnés par MM. les commis des Eftatz du païs de Vellay pour la reparation & fortification du lieu de Tence (n° 9).

« 11 juin, à Didier Choins, marefchal des faulxbourgs de Saint-Didier, 16 efcus 46 folz 6 deniers pour 13 milliers 422 cloudz grandz & petitz fervantz à baftir, que le fieur de Chafte avoit faict fère pour employer aux loges qu'il conviendroit faire au fort qu'il vouloit dreffer ez environs de la ville du Puy (n° 43).

« 28 juin, à André Cottier, hofte de Bauzac, 22 efcus pour la nourriture durant deux jours de plufieurs gentilhommes & foldatz eftans à la fuitte du fieur de Chafte durant le fiège du fort & chafteau de Coffolenc * réduict en l'obéyffance de Sa Majesté (n° 15).

« A M° Claude Bayle, fieur de Chantemule, confeiller du roy & lieutenant principal en la fenefchaucée du Puy, 6 efcus pour menus fraiz qu'il conviendra fère pour la faifie des biens des rebelles (n° 16).

« A Pierre Broffier, marchant d'Yffingeaulx, 100 efcus pour les foulles, ravaiges & defpences à luy faictes & foufferte pendant ces troubles par les rebelles à Sa Majefté, & pour s'eftre employé à la reduction de la ville d'Yffingeaulx foubz l'obéyffance de fadite Magefté, auparavant occupée par lefdits rebelles (n° 32).

« A M° Antoine Roqueplan, receveur du diocefe du Puy, 4 efcus pour les defpences qu'il luy auroit convenu faire avec le fieur de la Franchière au voiage qu'il avoit faict, du commandement du fieur de Chafte, du lieu de la Broffe au pays de Viverez, porter lettres concernantz le fervice de Sa Majefté au fieur de Chambaud (n° 33).

« 8 juillet, à Jaques Dufour, muletier de Chapteul, 16 efcus pour deux charges de vin confumées à la nourriture des compagnies des fieurs de Villiermas, cappitaine Jean [Dobroenich], fieur de Saint-Juft & autres gens de guerre volontaires eftans à la fuitte du fieur de Chafte au voyage par lui faict au pays de Foreftz pour le fervice du roy (n° 40).

« 9 juillet, au cappitaine Tourton, 8 efcus pour les fraiz d'un voyage qu'il alloit faire vers le fieur de Chambaud pour recevoir les troup-

* « Madamoyfelle de la Tour *(Marguerite du Peloux, femme de Jean de Fay, feigneur de la Tour-Maubourg)* ayant receu lettre de Mgr de Chaftes, gouverneur, de luy fère cuyre pain, le luy envoyer avec aultant de vin qu'elle pourroict, ayant préparé ladicte munition pour fère conduire au lieu de Boufac (Bauzac) ou de Confolent, Dieu vouleuft que la place de Confolent feuft randue à l'obéyffance de Sa Majesté & razée, en forte que mondict feigneur gouverneur avec fa trouppe paffa au lieu de Maubourg où les foldatz trouvarent les charges de ladicte munition de laquelle ilz prindrent & ufarent à difcrétion; & pour la defpance defdictz foldatz & autres de la fuyte de mondict feigneur, feuft defpandu, comme ladicte damoyfelle a atterfté, 40 efcuz. » *(Compte de Vidal Dolefon, syndic, des deniers par lui levés pour la nourriture du camp pofé au-devant du château & fort de Confolent & pour faire magafin de vin à Yffingeaux.)*

pour paier tailhes ou pour vivre! Plaize à Dieu avoir pytyé de son povre royaulme, car tout est à la pilhe. C'est le lundy de Roysons où les po-

pes qu'il conduisoit pour le service de Sa Majesté en ce païs de Vellay (n° 34).

« *Id.*, à Philippes Barral, sieur de la Roche, homme d'armes de la compagnie de M. de Chaste, 30 escus pour despenses faites à la suitte dudit sieur, en jung & juilhet (n° 35).

« 10 juilhet, au sieur de Romesin, 10 escus pour les fraiz d'ung voyage par luy cy-devant faict, du commandement du sieur de Chaste, du lieu de Polignac en la ville de Grenoble, porter lettres concernantz le service du roy à messieurs les colonnel Alphonce & Des-Diguières (n° 36).

« 9 juilhet, à Antoine Martin & Matthieu Drousson, charpentiers d'affuts & rouaiges, 13 escus pour deux paires de roues à canon qu'ilz auroyent rendues en estat de ferrer, au prix de 6 escus 30 solz la paire (n° 41).

« *Id.*, à Antoine Ceysset, du lieu des Estreictz, 4 escus pour vente d'une paire de roues ferrées avec son eschelle & timon pour servir au fait de l'artillerie, mesmes pour porter la forge d'icelle (n° 42).

« 10 juilhet, à Hector de Fay, sieur de Verchières, guidon de la compagnie d'hommes d'armes du sieur de Chaste, & au capitaine Allard, homme d'armes d'icelle, 216 escus pour leurs estatz & entretenement de may, jung & juilhet (n° 29).

« A Jehan Cizeron, sieur de Paulhac, maréchal-des-logis de la compagnie du sieur de Chaste, Ysaac Romesin, Jehan de la Borie, sieur de la Terrasse, Denys Martin dit le cappitaine Bourgeas, & Pierre Bertholet, dit de Vernous, hommes d'armes de ladite compagnie, 324 escus pour leurs estats & entretenement durant les mêmes mois (n° 30).

« A M° François Granolhon, marchant de Saint-Didier, 18 escus deux tiers pour ventes de trois pièces grosse toille, contenant chacune trente cannes, qui ont esté converties et consumées en facz à porter terre, & ung quintal plomb consumé à faire balles d'harquebuzes (n° 44).

« 11 juillet, à Jehan & Antoine Vincens père & filz, mareschaulx des faulxbourgs de Saint-Didier, 95 escus 36 solz pour vente de deux douzaines coignées à charpentiers, 18 paulx fer ou manavelles, 50 pioches, 51 picz & 422 croches fer (n° 45).

« 19 juillet, au sieur Julien Ortelly, 48 escus pour ses despences ez voyages qu'il a faictz du commandement du sieur de Chaste, vers messieurs les colonnel Alphonce, Des-Diguières & de Bothéon, pour lettres dudit sieur, pour les prier le voulloir assister de leurs forces & moyens, en cas que le sieur d'Urfé montast en ce pays de Vellay (n° 38).

« 20 juillet, à Jaques Borne, de la Brosse, & Pierre Bernard, de Montfalcon, muletiers, 5 escus pour avoir porté & voituré 60 balles à canon ou colleuvrines puis le lieu de la Brosse jusques au chasteau de Polignac sur cinq bestes à bast (n° 46).

« A André Aumar & autres manouvriers, 20 escus 25 solz pour avoir, durant trois sepmaines, coupé du bois pour faire gabions, & d'icellui en avoir faict & construict 115 gabions, qui est à raison de 5 solz pour chacun gabion & de 10 solz par jour pour chacun desditz manouvriers (n° 47).

« A 30 soldats du régiment du sieur de Chambaud, 22 escus 30 sols pour avoir, du 24° au 29° juillet, travaillé à la réparation & fortification du chasteau d'Espaly (n° 48).

« 2 août, à Jean Chapus, maistre pouldrier de Polignac, 42 escus pour vente de 2 quintaux dix livres pouldre menue grenée, quy a esté consumée & distribuée aux compagnies du sieur de Chambaud estans pour le service du roy devant la ville du Puy (n° 75).

« A Laurence Aumare, hostesse de Polignac,

vres meftreyralz avyont acoftumé tenir la foire, euffiès veu par toutes les rues jouer aux quilhes, fe vollant recréer & joyr aux mizerres & callamités

13 efcus pour 1 quintal 6 livres d'eftaing qui a efté converty à faire balles de moufquet & arquebuze, deflivrées aux foldats du fieur de Chambaud (n° 76).

« 6 août, à M° Vidal Dolefon, fcindic du pays de Vellay, 25 efcus pour un voyage qu'il alloit faire à fes journées, du lieu de Polignac en la ville de Pézenas, porter lettres des fieurs de Chafte & de Chambaud à Mgr de Montmorancy, pour luy faire entendre la neceffité que le pals avoit qu'il pleuft audiét fieur de Mont morancy laiffer le fieur de Chambaud en Vellay à caufe des trouppes rebelles qui montoient en icellui (n° 68).

« 6 août, à Jheronifme Cefar, Eftienne Mondon & Hugues d'Agrain, hommes d'armes de la compagnie de M. de Chafte, 162 efcus pour leurs gaiges, appointements & entretenement en may, juin & juillet derniers (n° 62).

« 6 août, à Anthoine Mufnier, de Craponne, 12 efcus 43 fols pour 1 quintal 9 livres de chandelles groffes & petites qui ont efté confumées tant durant la fortiffication d'Efpaly, fiège d'icelluy que autrement pour le fervice du roy comme les occurrances fe font prefentées (n° 77).

« 7 août, à 49 foldats des compagnies du fieur de Chambaud, 49 efcus pour avoir, durant 8 jours, du 30 juillet au 6 aouft, travaillé à la réparation & fortification du chafteau d'Efpaly (n° 78).

« 8 août, à Jehan Reynard, dit de Montagnac, auffy homme d'armes de la même compagnie, 18 efcus pour fes gages de juillet (n° 63).

« 9 août, au fieur de Cazeneufve, homme d'armes de la compagnie dudit fieur de Chafte, 16 efcus pour defpences du voyage qu'il a faict, du commandement dudit fieur, au hault pays d'Auvergne vers MM. de Mezilhac, de Dienne & de Morge, pour les faire advancer en ce prefent pays de Vellay avec leurs forces pour s'oppofer ez deffeings des rebelles à Sa Magefté qui s'affembloyent en la ville du Puy (n° 69).

« 10 aout, à Jehan Chapus & Pons Jaquemet, 6 efcus pour ung voyage qu'ilz ont faict, du commandement du fieur de Chafte, vers le fieur de Sainct-Auban en Gevauldan pour affaires concernantz le fervice du roy (n° 70).

« 12 août, au fieur de Grolhac, doyen du Puy, 20 efcus pour divers voyages qu'il a faictz de la ville de Moneftier en celle de Montfalcon & ez lieux de la Broffe & Polignac, pour affaires concernantz le fervice de Sa Magefté (n° 71).

« 12 août, à Simon Falcon, habitant de Pradelles, 49 efcus 12 fols pour vente de 2 quintaux mefche & 1 quintal 98 livres de plomb confumés par les gens de guerre à pied du fieur de Chambaud (n° 79).

« 16 aoult, au cappitaine Chaumeton, 8 efcus pour ung voyage qu'il a faict au Chailar pour achapter de pouldres & autres munitions de guerre (n° 72).

« A Jehan Thefard, homme d'armes de la compagnie du fieur de Chafte, 70 efcus pour indemnité d'un cheval qu'il perdit en ce pays de Vellay au fervice du roy (n° 73).

« 17 août, à M° Antoine Chappon, 41 efcus 17 fols pour vente de deux quintaux 42 livres & demie fil de chanvre qui a efté consumé à faire mefche & diftribué aux trouppes du fieur de Chambaud (n° 80).

« 29 août, à M° Jaques Tourrilhon, habitant de Craponne, 43 efcus pour même caufe (n° 81).

« Le capitaine Saurin était fergent-major du régiment du fieur de Chambaud (n° 92).

« 8 feptembre, au fieur de Saint-Juft, commandant en la ville de Saint-Didier, 60 efcus pour la levée de 80 arquebufiers qu'il avoit mis dans ladite ville pour foutenir le fiège que M. de Nemours y avoit mis devant (n° 93).

« 26 feptembre, au capitaine La Platière,

que nous fommes. Plaize à Dieu nous volloir eflargir de fa bonté & mizericorde!

40 efcus pour la reparation & fortification du chafteau de Ceyffac defmoly & ruyné par ceulx du contraire party.

« Octobre, à Jaques Tempère, meffagier ordinaire, 15 efcus pour eftre allé par deux diverfes fois du lieu de Polignac en la ville de Pezenas, porter lettres à Mgr de Montmorancy, mefmes les articles de la trefve faicte en Vellay avec M. de Nemours (n° 115).

« A Balthefar de Rochefort, fieur du Crousfet, 40 efcus pour indemnité d'un cheval qui lui avait été tué par les trouppes de M. de Nemours (n° 116).

« 9 octobre, à Jean Chappus, marchand pouldrier habitant au bourg de Polignac, 40 efcus pour vente de deux quintaux pouldre menue grainée confumés par les gens de guerre à pied du regiment du fieur de Chambaud, eftans pour le fervice du roy en ce païs de Vellay (n° 123).

« A Jean Brun, dit cappitaine Brun de la ville d'Allès, 330 efcus pour 18 quintaulx pouldre menue grainée, qu'il auroit achaptée, du commandement du fieur de Chafte, ez villes de Lunel & Ufez, quy auroit efté emploiée par les gens de guerre à pied eftans pour le fervice du roy au païs de Vellay y compris les frais de la voicture d'icelle jufques en ce lieu de Polignac (n° 124).

« A Pierre Peliffier dit Queyffot, hofte de Polignac, 6 efcus 12 folz pour vente de 62 livres eftaing converty à faire balles & icelles diftribuées aux gens de guerre du fieur de Chambaud (n° 125).

« A André Bérard, habitant de Polignac, 8 efcus 45 folz pour 70 livres eftaing converty au même employ (n° 126).

« 16 octobre, au cappitaine Tourton, 10 efcus pour eftre allé de Polignac à Clermont porter lettres à Mgr le comte d'Auvergne, concernantz les affaires & fervice de Sa Magefté (n° 117).

« 22 octobre, à Jean Ferrier, dit Lafleur, cheval-léger de la compagnie du fieur de Villiermas, & à Jean Reynard, dit le capitaine Montagnac, 80 efcus pour la perte de deux chevaux au camp d'Efpaly & de leurs armes & équipage à la prife de la place (n°s 118 et 119).

« 28 octobre, à Symon Brenac, dit le capitaine Labarge, 700 efcus pour 33 charges de vin & 38 ceftiers de bled froment qui ont efté mis dans le chafteau de Montbonnet, & confumés en icelluy pour la nourriture de 160 hommes de guerre à pied mis en garnifon dans ledit chafteau pour fouftenir le fiège que M. de Nemours mift devant icelluy, quy eft à raifon de 12 efcus la charge de vin & de 8 efcus le ceftier de bled (A. Roqueplan, *Compte de 1591*, n° 122).

« 2 novembre, au fieur de la Torrille, 20 efcus pour fe faire panfer & mediquamenter d'une arquebuzade reçue à ung bras devant la ville du Puy (n° 132).

« 10 novembre, au fieur de Vèfe, commandant au chafteau d'Arties, 11 efcus 27 folz pour emploier à quelques fortiffications & reparations neceffaires eftre faictes audit chafteau d'Arties à ce que l'ennemy ne s'en faiffiffe (n° 136).

« Même date, au capitaine La Platière, commandant au chafteau de Ceyffac, 40 efcus pour le même objet (n° 137).

« 20 novembre, à Daniel Chafel, chirurgien de Burzet en Viverez, 6 efcus pour indemnité de la perte par luy faicte dans le chafteau d'Efpaly lors du fiège & prinfe d'icellui par M. de Nemours (n° 133).

« 22 novembre, au cappitaine Tourton, 14 efcus pour un voyage qu'il alloit faire du commandement du fieur de Chafte vers Mgr le comte d'Auvergne luy porter lettres concernantz le fervice de Sa Magefté (n° 134).

[*Digreſſion ſur le château d'Eſpaly.*]

J'ey vollu ycy maitre la memoire & pourtraict (1) de ceste mauldicte ville & chasteau d'Espaly, que tant est cause de nostre ruyne de la ville & peys, comme par quatre foys a esté prins : mesmement du temps de messire Jehan de Bourbon, tennant le party des princes, comme vous trouverès au feulhet 181 du livre DE PODYO (2); aultre troys foys a esté prins du temps de nostre evesque, comme trouverès au feulhet 6 (3), de mesmes par Giart, au feulhet 21 (4), de mesmes par monsieur de Sainct-Vidal, comme il fust affigé & battu par monsieur de Sainct-Vidal, [au feulhet] 169 (5). Et ledict evesque & sieur d'Agren, qu'estyont dedans, se sont salvés & retirés à Polignhac. Le sieur d'Agren desandict du roc du costé de Polignhac avecque plusieurs aultres Polleticques de la ville que y estyont dedans; & ledict sieur d'Agren, premier consul, avoict caché son trezor au chasteau d'Espally, où fust trouvé par plusieurs, où ilz furent aprehendés & mis en prison à Polignhac, & luy fist courir monestoires & planter placartz par tous les carrés de nostre ville, disant qu'il donnoict l'argent & qu'on ly randict les papiers. Et ung nommé cappitaine Labrune, enfant de la ville, s'est declairé avoir l'argent estant bien prins à mode de guerre, disant : « Ce sera pour paier les surjiens (6), que je suis esté blessé. » Et eussyès veu les pouvres peysans de Polignhac, avecque fammes & enfans, demandant leur vye! Grand povreté de voyr la mizaire de ces povres.

. . . .

(Déficit, dans le manuscrit, d'un feuillet ou de deux pages.)

[*De Chaſte transfère le ſiège de la ſénéchauſſée à Montfaucon; la ville du Puy envoie des délégués auprès du duc de Nemours.*]

Audict an 1591 (7) & le 10e jour du moys de juing, ledit de Chattes a mandé

(1) Le dessin d'Espaly dont J. Burel dit avoir illustré son manuscrit, devait occuper le feuillet 188 qui manque.

(2) *Chron. d'Etienne Médicis*, t. I, p. 253 et s.

(3) En 1562, voyez *ſuprà*, p. 13 et s.

(4) En 1574, par Vidal Guyard (voyez *ſuprà*, p. 32 et s.),

(5) En 1590 (voyez *ſuprà*, p. 225 et s.).

(6) Chirurgiens.

(7) « 1591, ont accommencé bailher les jar-

tennir le fenefchal à Montfaulcon & a faict appeller tous les tenantiers qu'eftiont de fa terre tennant les métheries de ceux de la ville, & a tout mis en cequeftre, difant que on n'uſe poinct à bailher le revenu à aultre que à luy; & avyont entreprins d'affamer noftre ville, faifant fortir grand quantité de blé par les peyfans. La ville eftant advertie de cella & qu'ilz nous vollyont ofter la culliette qu'eft en terre, donc vous uffyès veu grand pytyé des povres peyfans, n'ayant de quoy manger, ne pouvant fortir; pas ung grain de blé pour leur norriture ne de leurs enfans; grand pytyé de voir les pleurs & jemiffemens qu'ilz font, difant : « Nous fommes cottizés à paier tailhes en troys ou quatre pars, » leur ayant ravagé tout leur beftail; de mefmes, les povres merchans & mecquanis que ayant vandu leur marchandize, comme chapeaux, drap, folliers, quoy quy fuft, eftoict tout frippé & hofté par les foldartz de la porte, ne laifant rien aulcunement fortir; les mufniers mis en efcript de randre le blé ou farine quy fortoyent. Et la ville ayant ouy les mennaffes dudit de Chattes & vifconteffe, ont mandé à Lion à nous commis (1), fçavoir : monfieur

dins autour la ville; font tenus faire la muralhe avecque cenfive et tailhe que leur a efté mize.

« 1592, moy, Jehan Burel, fuis efté contrainct en faire ung devant mon ouvroir audefoubz la porte d'Avignon, que me revyent à quatre-vingt-unze livres cept folz et fix deniers. » *(Note marginale de J. Burel.)*

(1) C'est au mois de mars 1591 que le parti ligueur paraît avoir songé à s'adresser à Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Génevois et de Nemours, gouverneur de Lyon. Dans les premiers jours de mai, eurent lieu les préparatifs de voyage des trois délégués des Etats pour la Ligue, Etienne Viollon, notaire, second consul, Jean Bernard, avocat à la sénéchaussée, et Armand Ranquet, marchand. Les consuls achetèrent trois chevaux que devaient monter les délégués, et avancèrent 50 écus pour les frais de leur mission. On leur donna une garde de gens armés, pour laquelle furent réquisitionnées une quinzaine de juments des villages de Saint-Marcel et de Vals. Les délégués quittèrent le Puy vers le 15 mai, et se rendirent à Lyon, sous l'escorte de MM. de Marminhac et de Pialleprat *(Compte de J. Dulac, 1591).* Aucun document ne nous renseigne sur les termes exprès de leur mission, mais il est évident qu'elle avait pour objet de presser l'envoi d'une armée de secours, de déterminer même la venue du prince en personne au Puy et d'arrêter les impositions en numéraire et en vivres que la présence de ces troupes allait nécessiter. Le 30 mai, le duc de Nemours expédia de Lyon des lettres de commission pour la levée de 20,714 écus 11 sols 2 deniers, et de 618,462 pains de blanc à bis, d'une livre chacun, 754 charges de vin, 5,080 ras d'avoine, le tout mesure du Puy, et 642 braves (bouvillons). Ces deux impositions, est-il dit dans les procès-verbaux d'assiette, devaient être employées : la première, « pour la nourriture & entretènement des gens de guerre, tant de cheval que de pied, que Son Alteffe a envoyé dans ce pays & ville du Puy (c'est l'armée du marquis d'Urfé), pour s'oppofer à l'oppreffion & tiranie des ennemis perturbateurs du reppoz public & pour remectre en l'obéyf-

Viollon, fegond conful, monfieur le douĉteur Bernard, le fire Armant Ranquet, avecque grand defpance que nous fouffrons tous les jours. Ilz font de dellà pour remonftrer les dolliances & povretés du peys à monfieur de Nemours, & pour le fupplier de nous venir fortir des mizaires & callamités que nous fommes, n'aufant fortir de nous maifons.

[*La ville rejette la trève propofée par M. de Beaune.*]

Et le 20e jour du moys de juing, audit an, le fieur de Beaune a mandé en cefte ville fy on volloiĉt faire trièves pour troys mois, nous promeĉtant faire l'accord que bon nous famblera, & faira figner toute la nobleffe, mais que on veilhe recognoytre le roy de Navarre, ou pour le moingtz monfieur de Montmorancy. La ville ly a refpondu ne volloir recognoytre aultre que eftillà que nous avons recognu, pluftoft manger fammes & enfans que de fauxer le ferement que nous avons faiĉt. Grand divifion entre le peuple de ce que on ne laifoiĉt fortir les marchandizes, comme dernier eft diĉt, les povres jens de meftier ne faifant rien. Grand pytyé à voir la povreté de noftre ville & peys! Donc, le 28e juing, fuft propozé à la maifon de ville de laifer fortir les marchandizes d'hores en advant, finet marchandize de contrebande, comme pouldre, fer & aultre choze pourtant prejudice. Plaize à Dieu de nous adçifter de fon amour & de fa grace!

[*Les foldats du Puy capturent onze charges de vin; repréfailles qui s'enfuivent de la part des royaliftes.*]

Et le 13e jour du moys de juing, les foldartz de la ville fortirent pour aller

fance de la fainĉte Union les villes, chafteaulx & places occuppées dans lediĉt pays par lefdiĉtz ennemys, » et la seconde, pour « la nourriture & entretènement de l'armée que Mgr de Nemours conduiĉt en cefte ville du Puy & pays de Vellay, pour réduire en l'obéyffance de la fainĉte Unyon des catholicques les villes, places & fortz dudiĉt pays tenus & occuppés par le fieur de Chafte & autres fes adhérans rebelles à l'Eglize catholicque, appofthollicque & romaine, & affin de chaffer hors de ce pays Chambaud, chef des héréticques du pays de Viverays & fes trouppes. » L'assiette ou département de la première imposition se fit le 24 juillet, et celle de la seconde le 20 août; Jacques Charroas, marchand du Puy, et Claude de la Font, notaire de cette ville, furent commis à la recette. *(Procès-verb. d'assiette orig.)*

chercher l'ennemy, où ilz ont trouvé unze charges de vin quy s'en alloyent à Polignhac, paſſant au-deſſus du Coullet, & les ont prinſes & amennées en ceſte ville, que furent diſtribuées ugne partye à l'Hoſpital, l'autre à Saincte-Claire, l'autre aux cappitaines & ſoldartz que les avoyent prinzes. Donc après s'en enſuivict grand vangance, comme vous ouyrès ſy en après. Car ce Chattes & ſes adherans s'en allyont par les paſſaiges actandre les povres jens que pourtoyent d'avivres en ceſte ville, leur vollant & hoſtant tout ce que pourtoyent, juſques à leur accoutrementz; hoſtarent ugne famme d'antre les mains de ſon mary & la viollarent; le mary la vollant deffandre, ly ont couppé ung bras. Choze pitoyable d'hoyr le mal & viollances quy font : que le 26e dudict moys de juing ſont deſſandus à Agulhe, bien envyron troys cens à chival ou à pyé, & n'ont admené le beſtail dudict Agulhe à beau plain jour. La ſantinelle de Cornelhe ayant veu admenner le beſtail, ſe mirent à marler la cloche ſi roydement que toute la ville ſe miſt en armes & les ſuivyrent juſques à la croix de Cheyrac, où n'y uſt moyen de les avoir; mais combatirent envyron ung heure, que leur cavallerye nous fiſt de grand mal que en tuarent quatre, ſçavoir : Pierre Campanier, & ung nommé La Force, beau-filz de Jehan de Leſpaze, qu'eſtoict à Eſpally du tampz de Giard (1), & ung chapellier, & ung autre nommé Jehan Bauzac, armurier, & deux ou troys bleſſés. Mais il n'y en a bien aultant des leurs, d'homes, de chevaulx mors. Plaize à Dieu avoir pytyé de nous, car nous ſommes en grandz tribles (2) & grand diviſion les ungz antre les autres, meſmement contre les conſulz & autres, diſant que n'ont pas produict au peuple l'article de paix que leur a eſté mandé. Donc les conſulz firent mander ung conſeil general pour remonſtrer au menu peuple que de cella n'eſtoict rien. Grand pytyé de voir la diviſion qu'eſt antre nous!

Et le 27e dudict moys eſt venu ung advertiſſement que montoict grand jandarmerye du coſté de Pradelles, & quy n'en avoict à force à Solignhac & Polignhac & à Montbonnet. La ville a advizé de ne laiſer ſortir ny pain ny blé, bien qu'y fuſt reſollu par le conſeil dernier eſcript. Mais, voyant leur grand mennaſſes, ont tourné advizer de ne laiſer rien ſortir. Donc ly uſt ugne povre famme vennant querir de pain au Puy qu'eſtoict des Eſtroictz auprès de Sainct-Vidal, pour donner à ſes anfans. Les anfans actandant la maire que pourtat le pain, la voyant venir de bien loing, ly ſont allés au-devant & ly

(1) Vidal Guyard, en 1574.

(2) Troubles.

hont hosté le pain, ly mordant les mains à grand force, où ilz ly firent sy grand mal qu'elle tumba toute pasmée par terre, où elle fust relevée par de voysins siens que se mirent à la consoller.

[*Chambaud assiège le château de Saint-Vidal, qui se rend à composition.*]

Plaize à Dieu volloir remedier en ces povres affaires que nous sommes! Et ces trouppes que montyont, comme dessus est dict, estyont conduictes par ung nommé Chambaut, de envyron cept ou huict cens hommes. Où ilz sont allés assiger le chasteau de Sainct-Vidal, le 12e julhet audict an, & ly ont amenné le canon de Polignhac & l'ont battu de Lacqusol (1), où ilz ont battu sy roydement durant huict jours que ly ont tiré troys cens quatre coupz de canon, nombré par ceulx qu'estyont dedans, qu'estoict Pierre Pourtal, enfant de la ville, [lequel] a faict composition avecque le sieur de Chattes, & ont bailhé pour hostaiges troys hommes de checun costé, eulx disant volloir adcecuter la santance donnée à Tours du roy de Navarre, que la maison de Sainct-Vidal seroict desmollye & abbattue pour en perdre toute memoire. Où le sieur de Chattes a mandé sa trompete en ceste ville avecque le tambour qu'estoict dans Sainct-Vidal, sy on volloict accorder, que eulx sortiryont la maiche estaincte & tambour battant avecque leur bagaige. La ville est antrée quantequand en conseil pour randre responce. Vous ussiès veu les povres habitans bien tristes & bien dollans de voyr ceste place sy forte se randre, estant ugne des fortes places de ce peys, que le sieur de Sainct-Vidal avoict faict faire toute neupve; où le povre peuple a peur de la cullye, que ne la puisse recepvoir ne cullir. Et le conseil tenu & prepozé qu'il ne la falloict poinct randre, monsieur de Lestrange que nous avons en ceste ville comme gouverneur, a dict à la trompete & au tambour que disent à monsieur de Chatte « que s'il le randent, quy les face tous pandre par le cou, car aussy aultant que nous en trouverons de ceulx que sont dedans, nous les fairons pandre & estrangler.» Et la ville a mandé de tous quartiers pour nous vennir donner secours. Vous varryès grand ruyne des povres habitans : cottizations, tailhes & grandz emprontz (2), n'ayant de

(1) Lacussol est un petit village, de vingt-deux maisons, situé sur le plateau montagneux qui domine la vallée de la Borne, au nord-est et non loin de Saint-Vidal.

(2) Voyez plus haut, p. 275 *note* 1, les impositions extraordinaires ordonnées par le parti ligueur. De son côté, de Chaste fit imposer et départir, le 8 juillet 1591, 604,970 pains de

quoy paier, ne faichant où trouver argent (1), leur envoyant de foldartz eftrangiers que enfonfoyent les portes & en aportoyent le meuble à grand force. Je

bis à blanc, d'une livre de 16 onces chacun, 500 charges et demie de vin bon, net et marchand, et 373 braves, « pour la nourriture & entretènement de l'armée du roy, mife fus au pays de Velay pour la rédução en l'obéyffance de Sa Majefté de la ville du Puy & autres lieux occuppés par les fédicieux rebelles à Sa Majefté, tenans le party de la Ligue, & de l'Efpaignol eftrangier. » Ces vivres devaient être payés à Gaspard Martel, sieur du Chambon, baile pour le roi à la cour commune du Puy, à Polignac, en un seul paiement, dans trois jours; moyennant quoi, l'imposition de 13,269 écus 32 sols, payable le 1er juillet, était suspendue. *(Assiette origin.)*

(1) ÉTAT *des garnifons établies pour le roi au pays de Velay, en juillet 1591, sous le commandement de M. de Chafte, fénéchal* (d'après le compte d'Antoine Roqueplan, receveur des tailles au diocèse du Puy).

VILLES et CHATEAUX.	CAPITAINES OU COMMANDANTS.	EFFECTIF. Gens de guerre à pied.	EFFECTIF. Arquebusiers à cheval.
Polignac (château de).	Cap. La Borie *(Gabriel du Poultre, sr de la Borie)*.	111	»
Polignac (bourg de).	Capitaine Longueville	60	»
	François de Luzy, sieur de Pelissac, de Queyrières en partie et de Vielhermat..................	»	32
	Pierre de la Rode, sieur de Séneujol............	»	42
Le Puy (au camp devant).	Cap. Pont *(Alexandre du Molin, sieur du Pont)*.	86	»
Ceyssac.	André Musnier..............................	12	»
Cussac.	Jean de Costavol, sieur de Cussac................	6	»
Craponne.	Charles de la Vèze............................	20	»
Chalancon.	Christophe de Polignac, baron de Chalancon....	8	»
Montbonnet.	Pierre de la Rode, sieur de Séneujol...........	12	»
Solignac.	Capitaine Lacolombe *(Jacques Tempère)*........	40	»
La Valette-lez-Chadron	Charles Allez, dit Alexis, sieur de la Valette	4	»
La Sauvetat.	Capitaine Colin *(Vital de Colin, sieur des Roys)*.	6	»
Le Monastier.	Cap. Pont *(Alexandre du Molin, sieur du Pont)*.	50	»
La Voute.	Capitaine Jurie............................	12	»
Vaux.	Louis de Saint-Pol, sieur de Vaux..............	6	»
Artias.	Etienne de Vèze, sieur de Vèze..............	12	»
Buazac.	Blaise de Beauvoir, sr de Beauvoir et de Bauzac .	20	»
	A reporter..........	465	74

vous laife à panfer les grans dolliances que le povre peuple faifoiſt, n'ayant rien faiſt d'un long tempz, finet que defpandre.

[*Chambaud, délogé du pont des Trolhas, s'établit à Saint-Marcel; il incendie les blés autour de Ronzon.*]

Le 21e jour du moys de julhet (1), audiſt an, qu'eftoiſt le dimanche, eulx ayant laifé Sainſt-Vidal, nous font venus affiger, où ilz font deffandus de Po-

VILLES et CHATEAUX.	CAPITAINES OU COMMANDANTS.	EFFECTIF. Gens de guerre à pied.	EFFECTIF. Arquebusiers à cheval.
	Report.............	465	74
Yssingeaux.	Cap. Masboyer *(Jean Brossier, sr de Masboyer)*.	60	»
Vertamise.	Richard-Melchior de Saussac, baron de Saussac et de Vertamise..........	10	»
La Brosse.	François du Saulze, dit La Goutte......... ...	7	»
Tence.	Capitaine Viallon	40	»
Grazac.	Hector de Fay, sieur de Verchières...	4	»
Saint-Didier.	Cap. La Fayette *(Christophe Motier de la Fayette)*.	60	»
	Capitaine Jean Dobroenich	»	50
Montfaucon.	Capitaine Cadet *(Jean de Lestang)*.......	25	»
Chateauneuf-lèz-St-Julien de Boutières.	Cap. Montrond *(Joachim de Montrond, sieur de Montrond)*..........	8	»
	Total.	679	124

(1) *Journal du siége d'Espaly par le compte des vivres et munitions.*

Vivres. *Compte de Jacques Charroas, commis :* — « Eftat au vray de la defpance & diftribution d'avivres qu'il a convenu fère aux compaignies de gens de pied, arquebufiers à cheval & autres qui ont fervy & affifté en l'armée envoyée ez pais de Vellay par Mgr le duc de Nemours & commandée par Mgr le marquiz d'Urfé, employées pour le fervice du roy & de la fainſte Union pour la reduſtion & reprinfe des fortiffications faiſtes fur les ruynes du chafteau d'Efpaly, & ce, durant le temps qu'ilz ont demeuré au fiège d'icelles, & fuyvant l'eftat qu'en a efté faiſt par meffieurs des Eftatz, Mr de Feugis, lieutenant de la compaignie d'hommes d'armes dudit fieur marquiz d'Urfé & fon maréchal de camp en ladite armée, & par fire Jacques Vianes, l'ung des fieurs confulz de ladite ville, comme réfulte defdiſtz eftatz par eulx

lignhac douze enſeignes, de troys en troys, & envyron deux ou troys cens à chival, eſtant en tout envyron deux mille tant à pié que à chival; où ilz ſe ſont

ſignés, icelle diſtribution faiĉte par Mᵉ Jacques Charroas, commis par les gens des trois Eſtatz à fère ladiĉte diſtribution à la preſance & aſſiſtance de Mᵉ Gabriel Colomb & Jean Beſſes, commis par qui deſſus à tenir le conterolle deſditz vivres.

« Et eſt à notter qu'eſtant les trouppes hereticques de Chambaud montées en ce pays pour ſe joindre au ſieur de Chaſte, & aſſiéger le chaſteau de Sainĉt-Vidal, feroient venus auprès de ceſte ville le dimanche 21ᵉ juillet, s'eſtans ſayſis du pont des Trolhas, eſgliſe & villaige de Sainĉt-Marcel & ruynes de la ville & chaſteau d'Eſpaly, pour empeſcher qu'ilz ne ſe lougeaſſent aux faulxbourgs d'icelle, toutes les compaignies qu'eſtoient jà arrivées en ladiĉte ville auroient eſté commandées ledit jour pour ſe louger èſdit faulxbourg du pont des Trolhas, auſquelles compaignies feuſt diſtribué ledit jour ce que s'enſuyt :

« *Du dimanche 21ᵉ juillet 1591.* — Par mandement de MM. les conſulz, les compaignies des cappitaines general de la ville (André Barthélemy), MM. de Surville & Lacham, s'eſtans logées aux tranchées du pont des Trolhas, croix d'Alazert & molin d'Orvy, pour empeſcher le deſſaing de Chambaud qui ſe ſayſiſt du bout dudit pont des Trolhas, leur feuſt envoyé pour les refraichir, ayant eſcarmouché partie dudit jour, à chacune compaignie 2 huminaulx vin & 10 pains.

« Ledit jour, pour leur ſoupper, feuſt deſlivré à chacune deſdites compaignies de la ville, Surville & Lacham, eſtans auſdites tranchées, à chacune 1 boutte vin & 120 pains.

« *Le 22ᵉ juillet, lundy.* — ... A quatre bleſſés ledit jour de dimanche aux eſcarmouches & au ſargent Yſac : pains, 12; vin, 6 potz.

« *Du mardy, 23 juillet.* — ... Lediĉt jour, envoyé, par commandement deſditz ſieurs conſulz, aux cappitaines eſtans aux tranchées pour les refraichir : pains blancs, 12; vin, 1 huminal.

« A 15 hommes prins pour pionniers pour trevailler auſdites tranchées, livré pains 15...

« *Du jeudy 25ᵉ juillet.* — Au cappitaine Surville, livré au ſargent Bayleſſe : pains 320, vin 14 huminaulx. Au cappitaine Lacham, livré au ſargent Pochy : pains 250, vin 11 huminaulx. Au cappitaine general de la ville, livré au ſargent Lafont : pains 220, vin 11 huminaulx. A 8 ſoldatz du cappitaine Baud, le reſte eſtant à Sainĉt-Vidal : pains 16, vin 4 potz. A 7 ſoldatz bleſſés deſdites trois compaignies (y compris les ſergens Yſac & Verdellet), pains 18, vin 7 potz.

« Lediĉt jour de jeudy 25ᵉ juillet, Mʳ le marquis d'Urfé eſt arrivé, & a eſté livré aux compaignies cy-après nommées ce que s'enſuyt, ſuyvant l'eſtat general ſaiĉt à toutes leſdiĉtes compaignies lediĉt jour par M. de Feugis, mareſchal de camp & lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes dudiĉt sʳ marquis & Mᵉ Jacques Vianes, l'ung des conſulz de la ville :

« A la compaignie (d'arquebuſiers à cheval) du cappitaine Cornet, pains 108, vin 4 huminaulx 4 potz, beuf 40 livres, mouton 8 livres.

« A la compaignie (d'arquebuſiers à cheval) du cappitaine Boyer, pains 96, vin 4 huminaulx 2 potz, beuf 40 livres, mouton 5 livres.

« Au cappitaine La Rivière (capitaine d'une compagnie d'arquebuſiers à cheval), pains 90, vin 3 huminaulx 6 potz, beuf 40 livres, mouton 5 livres.

« A 10 ſoldatz volantaires du ſieur de Haultvillar (eſtans à la ſuytte de la compaignie de Mʳ de Chaſteauclou), pains 30, vin 10 potz, beuf 12 livres, mouton 3 livres.

« Au cappitaine des gardes du sʳ marquis d'Urfé & à 10 arquebuſiers à cheval & 4 Suiſſes de ſa garde, pains 60, vin 2 huminaulx 4 potz, beuf 24 livres, mouton ou veau 6 livres.

faiſis de Sainct-Marcel & des maiſons du bout du pont des Trolhas & d'Eſpally, ſe vollant ancores ſaiſir du faubourc, mais ilz ſont eſtés repouſſés par les

« A Pierre Bringier & Jacques Geneſtet, diſtributeurs de l'avoyne, ou à leur homme, pains 10, vin 4 potz, beuf 3 livres, mouton 3 livres.

« *Du vendredy 26e juillet.* — ... A 20 ganhedeniers & maneuvres qui ont aydé à mener le canon & porter les limons à la porte des Farges, baillé à checun 1 pain.

« Aux ganhe-deniers qui ont aydé à meſurer le vin ou qui le ſont allés querir par la ville, baillé 12 pains.

« *Du ſabmedy 27e juillet.* — ... Aux canoniers, pains 10, vin 7 potz, chair 8 livres.

« A Anthoine Oulion, commis à la garde des balles, pains 2, vin 1/2 pot.

« A 18 pionniers ou maneuvres qui ont trevailhé près du canon, pains 18.

« *Du lundy 29e juillet.* * — ... Le meſme jour de lundi 29e juillet, feroient arrivées les compaignies & régimens cy-après, & auſquelles, ſuyvant l'eſtat ſur ce faict, a eſté deſlivré ce que s'enſuyt :

« A la compaignie de M. du Bouſchet, de Viveroys, livré au ſargent Laroche : pains 438, vin 1 charge 1 huminal 6 potz, beuf 190 livres, mouton 30 livres.

« A la compaignie de M. du Fau, livré au ſargent Dame : pains 420, vin 1 charge 3 potz, beuf 166 livres, mouton ou veau 30 livres.

« Au régiment de M. le baron de Teneſſey, compoſé de 4 compaignies, a eſté diſtribué, ſuyvant l'eſtat ſur ce faict, ſçavoir :

« A la compaignie du cappitaine Lavallée, livré au ſargent Lavallée : pains 163, vin 5 huminaulx 1 pot, beuf 66 livres 1/2, mouton 15 livres.

« A la compaignie du cappitaine Mas, livré au ſargent Lacroix : pains 157, vin 39 potz 1/4, beuf 68 livres 1/2, mouton 10 livres.

« A la compaignie du cappitaine Saint-Circ, livré au ſargent Lamaſſe : pains 146, vin 36 potz 1/4, beuf 65 livres 1/2, mouton 7 livres.

« A la compaignie du cappitaine Trion, livré au ſargent Latreilhe : pains 107, vin 26 potz 3/4, beuf 45 livres 1/2, mouton 8 livres.

« Au régiment du ſieur de Dizemieu, compoſé de 6 compagnies de gens de pied, a eſté diſtribué ſuyvant ledit eſtat comme s'enſuit :

« A la compaignie du ſieur de Dizemieu, livré au ſargent Lafontaine : pains 129, vin 4 huminaulx 1/4 de pot, beuf 56 livres 1/2, mouton 8 livres.

« A la compaignie de M. le chevalier de Dizemieu, a eſté livré au ſargent La Rochette : pains 175, vin 43 potz 3/4, beuf 77 livres 1/2, mouton 10 livres.

« A la compaignie du cappitaine Normand, livré au ſargent Sainte-Foy : pains 149, vin 37 potz 1/4, beuf 65 livres 1/2, mouton 9 livres.

« A la compaignie du cappitaine Polard, livré au ſargent La Flotte : pains 103, vin 25 potz 3/4, chair 44 livres 1/2, mouton 7 livres.

« A la compaignie de M. de Grizieu, livré au ſargent La Bonnetière : pains 92, vin 23 potz, chair de beuf 40 livres, mouton 6 livres.

« A la compaignie du cappitaine Boyer, livré au ſargent La Violette : pains 73, vin 18 potz 1/4, beuf 32 livres 1/2, mouton 4 livres.

« A Jacques Maltraict pour bailler à 20 pionniers qui ont trevailhé tout ledit jour & à 6 ganhe-deniers qui ont porté les pouldres aux batteryes, 54.

« *Du mardy 30e juillet.* — ... Aux pionniers

* Notes du curé Reboul : *En marge du 28 juillet 1591 :*

« En ce temps le ſieur de Chambault fortifia Espali, et le païs combatoit contre le Puy.

« Ce jour, paſſa au village de la Beſſe, Antreulh, Apillac et Troiſſon le secours du Puy en nombre de quatre cens hommes de pié, et le jeudi avoit paſſé la cavalerie en nombre de trois cens chevaulx. Lors eſtoit une cruèle guerre. »

noftres. Donc l'on leur a tiré troys ou quatre vollées de canon à ces maifons du pont des Trolhas, leur faifant de grand mal, que furent contrainctz de def-

& maneuvres qui ont aydé à fère les tranchées ou pour accommoder la batterye audevant Efpaly, pains 100, vin 12 potz.

« A Mᵉ Jean Le Roux & Jean Clavel, charpentier, ayant trevailhé à fère des mantelletz, pains 8, vin 3 potz.

« Aux ganhe-deniers qui ont aydé & allé quérir le vin par ville, mefuré & mis dans la cave de la munition ledit jour, pains 16.

« *Du mecredy, dernier juillet.* — ... Oultre laquelle diftribution, ledict jour mecredy, ayant efté donné affault pour forffer le villaige & efglife de Sainct-Marcel tenu par Chambaud, auroit efté envoyé aufdites compaignies pour les refraichir en leur quartier : pains 400, vin 2 charges 7 huminaulx 5 potz.

« A Laurens Maffard, garde des pouldres, pains 2, vin 1 pot, chair de beuf 2 livres.

« Aux canonniers eftans à la croix d'Alazert, pains 16, vin 8 potz, mouton 5 livres.

« A fire Jean Servant & Jacques Sobrier, ayant charge des pouldres, pains 6, vin 2 potz, beuf 3 livres.

« A Simond Gratuze, Mathieu Bertrand & autres pionniers employés aux tranchées, pains 24.

« Aux bleffés qui ont efté faictz, ledict jour, audict affault de Sainct-Marcel, & logés à la maifon de M. d'Agrain, livré à dame Augaye Pafcal, pour leur foupper, pains 10, vin 2 potz.

« A dame Chauffe, pour les bleffés logés chez Robin, pains 12, vin 2 potz, mouton 10 livres.

« A 4 Suiffes de la garde de la ville employés à la garde du canon, pains 6, vin 3 potz.

« *Du jeudy, 1ᵉʳ jour d'aouft.* — ... Aux canonniers de Sainct-Robert, pains 12, vin 6 potz, mouton ou beuf 8 livres.

« ... A Anthoine Olion & Laurens Maffard, commis à la garde des pionniers & pioches pour la fortiffication de Saint-Marcel, pains 6, vin 2 potz, chair 2 livres.

« A Bertrande Guicharde & autres fammes qui ont veilhé les corps de ceulx que furent tués audict Saint-Marcel le jour de mecredy, pains 6, vin 1 pot, chair de beuf 4 livres.

« *Du fabmedy, 3ᵉ jour d'aouft.* — Par commandement de M. le marquis d'Urté, a efté [livré] à tous lefditz cappitaines tant de pied que arquebufiers à cheval, oultre leur eftat, ung flafcon de vin de 3 potz à checun, & au régiment de M. le baron de Teneffey & à checune des quatre compaignies, oultre leur eftat, 10 pains, 2 potz 1/2 vin & 5 livres chair...

« *Du dimanche 4ᵉ d'aouft.* — ... Aux bleffés logés chez Robin ou aux fammes qui les fervoyent, pains 31, vin 2 potz, mouton 2 livres.

« Aux bleffés logés chez M. d'Agrain, gouvernés par dame Augaye, pains 31, vin 2 potz, mouton 3 livres.

« ... Aux canoniers logés en Mialaure, pains 28, vin 14 potz, beuf 8 livres, mouton 6 livres.

« Aux canoniers de la batterie Sainct-Marcel, pains 6, vin 4 potz.

« ... Aux pionniers, maffons & charpentiers qui ont trevaillé tout ledit jour à Sainct-Marcel, pains 120, vin 8 potz.

« ... Et par mandement de M. de Fogis, marefchal de camp de Mgr le marquis d'Urfé, a efté livré au cuyfinier dudit sʳ de Feugis, par checun jour commençant huy, pains 20, vin 5 potz, beuf 10 livres, mouton 15 livres.

« Aux archiers du prevoft ayant vacqué tout ledit jour à fère reparer ladicte efglife de Sainct-Marcel, pains 7, vin 4 potz.

« *Du lundy, 5ᵉ aouft.* — La mefme diftribution & livraifon a efté continuée comme ledit jour dimanche 4ᵉ jour d'aouft 1591 : pains 3,941, vin 10 charges 5 huminaulx 1/4 de pot, beuf 1,134 livres, mouton ou veau 218 livres.

« Et oultre, ledit jour, a efté livré aux compaignies arrivées avec le fieur de Chazeul, fuyvant l'eftat fur ce faict :

loger, & ly mirent le feu partout, & se sont retirés à Sainct-Marcel. Et ung nommé Chambaut conduisoict toutes ces troupes, faisoict ranforcer toujour le

« A la compaignie des gens de pied de M. de Gaudy, pains 106, vin 3 huminaulx 1 pot, beuf 42 livres, mouton 8 livres.

« Aux compagnies des gens de pied des sieur de la Tour & Narestan (les deux compaignies joinctes composées de 65 hommes, la personne dudit sieur de la Tour, lieutenant, sieur de Narestan, d'une enseigne, deux sargens & deux corporaux comprinses), pains 156 vin 4 huminaulx 7 potz, beuf 68 livres, mouton 10 livres.

« A la compagnie d'arquebusiers à cheval du sieur de Narestan, pains 150, vin 6 huminaulx 2 potz, beuf 66 livres, mouton 9 livres.

« Au sargent La Roche arrivé avec autres 27 soldatz de la compaignie du sieur de Dizemieu, pains 60, vin 14 potz, beuf 27 livres, mouton 2 livres.

« A 13 soldatz de la compaignie du chevalier de Dizemieu arrivés avec ledit sieur de Chazeul, pains 28, vin 7 pots, beuf 14 livres.

« Aux arquebusiers à cheval du sieur de Chazeul, pains 90, vin 3 huminaulx 6 potz, beuf 40 livres, mouton 5 livres.

« A 32 massons ou fustiers qui ont trevaillé ledit jour à Espaly & à Sainct-Marcel, pains 96, vin 8 potz.

« *Du jeudy 8e aoust.* — ... Et oultre ladicte distribution ordinaire faicte cedit jour jeudy, a esté livré aux autres pionniers ou maneuvres qui ont faict les tranchées & aydé à trayner le canon à Myalaure, aydé à charger & accommoder la batterye : pains 46, vin 2 huminaulx 5 potz, beuf 6 livres.

« A 25 bouviers qui ont porté l'atellage & trayné les pièces, pains 75.

« A François Prâdier & Claude Braye, conducteurs desdictz bouviers & pièces, pains 6, vin 2 potz, chair 3 livres.

« Envoyé au cappitaine Baud & Rigaud, lieutenant du cappitaine Surville estans en Arbousfel, pour se refraischir & leurs dites compaignies, pains 50, vin 4 huminaulx.

« Aux officiers servans à l'artillerie aux deux batteries de Saint-Marcel & Mialaure, pains 40, vin 4 huminaulx, beuf ou mouton 6 livres.

« *Du dimanche, 11e aoust.* — A 10 arquebusiers à cheval arrivés cejourd'huy, 11e aoust, du train de M. le chevalier d'Urfé, livré pains 30, vin 10 potz, beuf 11 livres, mouton 4 livres.

« *Du mardy, 13e aoust.* — ... La compaignie de M. de Chazeu estant allée du cousté de Montbonnet prendre de bestail pour la munition, s'estant treuvé ledit bestail des villaiges de Dolezon, Sereizet, Chamars & Eycenac, auroit esté advisé le fère ferrer chez Jean Farges & y employer 4 soldatz pour la garde de la nuict, ausquelz feust baillé pains 8, vin 3 potz, beuf 3 livres.

« M. le chevallier d'Urfé ayant desliberé fère donner ung assault après disner à Espaly, auroit esté advisé envoier aux trouppes logées aux tranchées pour les fère boire & refraichir, une charge vin, trois douzaines pains que feurent conduictz par MM. le chanoyne Ranquet & Le Blanc; & après pour ce que ledit assault ne se donna, en feust ranvoyé une boutte : par ce, cy reste pour une boutte vin 6 huminaulx, pains 36.

« *Du jeudy, 15e aoust.* — ... Ledict jour de jeudy, 15e aoust, feroient arrivées deux compaignies de chevaux-légiers d'Albanès, ausquelz a esté livré, suyvant l'estat :

« A la compaignie du cappitaine Nicolas, livré au sieur de Soucy mareschal de logis, pains 117, vin 4 huminaulx 7 potz, beuf 42 livres, mouton 10 livres.

« A la compaignie du cappitaine Donnet, livré à M. de la Motte pains 87, vin 3 huminaulx 5 potz, beuf 33 livres, mouton 10 livres.

chateau d'Efpally. Et la vifconteffe, filhe de Sainct-Erant, avecque fon mary fegond nommé fieur de Chattes, ont mandé tous les peyfans de leur mande-

« A des mulatiers qui avoient vandu de vin & féjournoient pour avoir argent, pains 10, vin 4 potz.

« *Du dimanche, 18ᵉ aouft.* — La mefme diftribution & livraifon a efté faicte aufdites 18 compaignies de pied & 5 d'arquebufiers à cheval & autres foldatz à cheval & autres du fieur marquis d'Urfé, fans y comprendre les Albanez, que le jour precedant de famedy, en pain, vin, chair, revenant aux quantités de pains 4,254, vin 11 charges 8 huminaulx 7 potz 1/2, beuf 1,627 livres, mouton 271 livres.

« ... Le mefme jour dimanche, 18ᵉ aouft, de matin, feroient arrivés deux régimens de gens de pied, l'ung du fieur de la Caftilière, & l'autre du fieur de Montily, qui feroient venus prendre une coulouvrine pour icelle en amener de *delà les Boys* (devant la ville de Saint-Didier), aufquelz deux régimens a efté livré, fuyvant l'eftat fur ce faict :

« Au régiment du fieur de la Caftillière, livré au fargent Allemand pains 708, vin 1 charge 10 huminaulx, beuf 314 livres, mouton 40 livres.

« Au régimenr de M. de Montyli, livré au cappitaine Sault, fargent majour, pains 508, vin 1 charge 3 huminaulx, beuf 200 livres, mouton 36 livres.

« *Du lundy 19ᵉ aouft.* — ... A Daurelle, artillieur de M. le marquis, eftant en Myalaure au lieu de Guyard, pains 4, vin 1 pot 1/2.

« Audit Pradier & Claude Efbrayat, allans conduyre la colovrine *delà les Bois* tant pour eulx que pour 14 bouviers qui les conduifoient, & pour 2 jours, pains 100, vin 6 potz, beuf 20 livres, mouton 10 livres.

« A Mᵉ Pierre Guyard & fes officiers conduifant lad. colouvrine & pour 2 jours, pains 200, vin 6 huminaulx, beuf 30 livres, mouton 20 livres.

« A Pierre Giraud, cappitaine & conduifant lefditz pionniers *delà les Boys*, & pour 2 jours, pains 86, vin 2 potz.

« A 13 mulatiers & à Pons Geneftet, conducteurs des munitions de guerre de ladite coulouvrine, pains 48, vin 3 potz.

« A la trompette du fieur de Chafte & à deux Suiffes qui la gardaient, pains 6, vin 2 potz.

« *Du jeudy, 29ᵉ aouft.* — A François Chambeyrac, dit le copporal Gaud, bleffé, de la compaignie du cappitaine Baud, pains 4.

« Aux bleffés logés chez Robin, pains 48, vin 4 pots 1/2, beuf 7 livres, mouton 17 livres.

« Aux bleffés logés chez M. d'Agrain, pains 40, vin 3 potz 1/2.

« Aux bleffés de l'hofpital Saint-Laurens, pains 8, vin 1 pot.

« Ledit jour, fire Pierre Guyard & François Pradier eftans de retour de *delà les Bois*, pour s'en retourner trouver le canon leur auroit efté baillé pains 200, vin 6 huminaulx.

« A 9 foldatz du régiment de M. de Dizemieu qui ont apporté de Montbonnet Saint-Goyre bleffé, pains 18.

« *Sabmedy, dernier d'aouft.* — Ledit jour, par mandement de MM. les confulz, a efté bailhé au régiment de M. de Dizemieu eftant audevant de Montbonnet, & livré au capitaine Normand pains 1,069.

« *Lundy 2ᵉ de feptembre.* — A fire Pierre Guiard, artillieur, s'en retournant treuver le canon de Mʳ de Nemours, pains 50, vin 5 huminaulx, beuf 15 livres, mouton 15 livres.

« Au cappitaine La Motte, commis par Mgr de Nemours pour la garde de Senejol, fuyvant le tillet de M. le marquis, pains 300, vin 5 huminaulx. »

Le compte s'arrête au 6 septembre.

La dépense de J. Charroas revient, savoir : en pains 156,646, vin 404 charges 4 huminaulx 2 potz, beuf 410 quintaulx 89 livres, mouton 80 quintaux 91 livres.

ment & aultres de vennir faucher les blés, & tout donné au pilliaige, où ilz sont venus à grand force; aultres y respondoyent qu'ilz aymoyent plus mou-

Vériffié au Puy le 8 novembre 1591 par les commis du pays, savoir : Chaudéon pour le chapitre, Barthélemy, consul, Luquet pour Goudet, Dumas pour Grazac, Luquet pour Saint-Vidal, Pascal pour Lardeyrol, Chaudéon pour Loude, Ferrand pour le s[r] de Montbonnet, pour Saint-Ahond Villars, Pradier pour Queyrière, Gautier, commis de Bouzols, Dulac pour Vachières, ainsi signés à l'original.

(Registre en papier.)

Munitions. — Jean Bordel, dit Yrailh, sieur de Brive, consul, fut chargé de distribuer les munitions entre les troupes; du 21 juillet au 9 octobre 1591, il distribua 53 quintaux 32 livres de poudre fine, 9 quintaux 95 livres et demie de poudre grosse, sept cents douzaines de cordes de mèche, 18 quintaux 90 livres de balles de plomb :

« Premièrement, le 21e juilhet que les troupes de Chambaud arrivèrent à Saint-Marcel & au pont des Trolhatz, feust balhé à sieur Jacques Maltraict pour distribuer aux gens de guerre estans en la present ville soubz la charge des cappitaines Barthélemy, Lachalm & Surville ou autres voullantaires qui se logèrent audeçà le pont des Trolhatz & à la croix d'Alazert, comme est contenu au contereau de ladicte distribution, pouldre fine 3 quintaulx 41 livres.

« Le 22e dudict, balhé aux cappitaines Barthelemy, Surville & Lachalm, pouldre fine 60 livres, corde à mesche 9 douzaines, balles 24 livres...

« Le 30e dudict, aux cappitaines du Fau & du Boschet, que leur feust envoyé à Sainct-Jehan, du mandement de M. de Lestrange, pouldre 1 quintal, corde de mesche 1 grosse, balles 30 livres...

« A M. de Champestières pour envoyer au fort de Retournac le 8e aoust 1591, poudre 1 quintal.

« Aux canoniers, durant le siège d'Espally, a esté envoyé par sire Jacques Maltraict ou autres en plusieurs fois, poudre 1 quintal.

« Le 22e d'aoust, par commandement de M. de Cénilhac, bailhé à son homme pour pourter à Espaly ou charger petardz ou granades, par deux fois, pouldre 63 livres.

« Le 26e dudict, bailhé au cappitaine Baud & livré à ses deux sergens Lapointe & Vaures pour s'aller mettre dans le fort de Solinhac, poudre 60 livres, corde de mesche 8 douzaines, balles 25 livres.

« Le 27e dudict, balhé à la compagnye de la ville & livré au sergent Portal pour les soldatz quy sont en garnison au chasteau de Ceyssac, poudre 10 livres, corde de mesche 2 douzaines, balles 10 livres.

« Le 2e de septembre 1591, balhé au cappitaine La Moute-Rigaud estant commandé d'aller au chasteau de Seneujol, de la part de Mgr de Nemours, pouldre 20 livres, corde de mesche 4 douzaines, balles 10 livres.

« Le 5e dudict, bailhé à MM. de Saincte-Fère & Payon, maistres de l'artillerie de Mgr de Nemours, du commandement de mondit seigneur, & ce, pour envoyer en Aulvergne, poudre fine 3 quintaulx, poudre grosse 9 quintaulx 95 livres.

« Le 14e dudict, bailhé à M. de Solilhac pour pourter à Montbonnet, poudre 20 livres, balles 10 livres.

« Le 15e dudict, au cappitaine-général, du commandement de M. de Lestrange, pour metre dans le chasteau & ruynes d'Espaly, poudre 16 livres, corde de mesche 6 douzaines, balles 10 livres.

« Le 15e dudict moys de septembre & 4 octobre 1591, bailhé au cappitaine Rozan, commandant à Monnestier, poudre 63 livres, corde de mesche 4 douzaines, balles 30 livres.

« Le 15e dudict moys de septembre, envoyé

rir, & uffyès veu femmes & enfans des peyfans de Polignhac enportant le blé; uffyès auffy veu faucher le blé & febves & meɛtre feu partout. Se mirent audeffus de l'arbre Sainɛt-Jacques au-devant la croix. Le peuple ayant veu grand feu par tous les blés, grandz pleurs & jemiffemens, difant : « Que faironsnous? Vellà notre culhete que nous avons aɛtandu toute l'année! Hellas : nous mourons de fain! » difant : « Je fuis mis à l'ampront, & je pers tout mon bien! » Et tant que ces larrons ont demeuré à faucher & à brufler, de l'heure quy font venus, fe leva ung malvès tampz & froiɛt que on ne pouvoiɛt demeurer dehors, comme de mefmes le fiège de Gitart (1) & de Giart (2) & de Chatilhon (3), tout ung mefme vent. Dont je vous en ey vollu meɛtre la memoire de ce que a efté bien efperimanté, fignifſyant que quy va contre l'Eglize n'eft agréable à Dieu. Retournons parler de ces boute-feus andiablés que ont mis le feu audeffus les champs des Cordelliers & à la croix de l'arbre Sainɛt-Jacques. Le peuple s'eft mis à crier fy roydement, choze defplorable de voir les jemiffementz & pleurs du povre peuple fe vollant prandre aux confulz, difant qu'ils avyons caché la paix, les aultres vennant à dire à la vefve de Sainɛt-Vidal : « Vous prefterès les vingt mille efcuz, ou aultrement toute la ville fe bandera contre vous, » ly difant que l'ambition ou vangance font caufe de noftre ruyne. Vous uffyès veu les povres confulz n'y pouvant meɛtre ordre à apaizer le peuple. Ilz ont donné l'alarme, que tous les habitans de la ville font fortis. Donc ilz font allés les ampecher & deftourner du grand mal quy faifyont. Vous uffyès entandu grandz injures, eulx nous difant : « Va-t-an dire à ta *Mafquarade* (4) que te vienne garantir de brufler les blés! » Laifons la juftice & vangance à noftre Dieu que s'en enfuivra après.

Vennons à parler des povres dames de Sainɛte-Claire, que ce Chambaut print les mulleɛtz & les povres filhes prifonnierres; donc la povre maifon vi-

au cappitaine Pont *(Antoine Bérengier)* quy commande au chafteau de Boufolz, corde de mefche 4 douzaines, balles 12 livres.

« Le 9e du moys d'oɛtobre 1591, bailhé à M. de Solilhac pour pourter au chafteau de Montbonnet, poudre 1 quintal, corde de mefche 1 groffe, balles 50 livres. » — *(Compte rendu aux commis des Etats le 20 novembre 1591.)*

(1) Jacques Guitard, en 1562 (voyez *fuprà*, p. 13 et s.)

(2) Vidal Guyard, en 1574 (voyez *fuprà*, p. 32 et s.).

(3) François de Coligny, comte de Châtillon, en 1585 (voyez *fuprà*, p. 94 et s.)

(4) La *macharade* (noircie, barbouillée) : c'était le nom que les huguenots donnaient, par dérision, à la Vierge noire du Puy. (Voyez les *Chroniques d'Eftienne Médicis*, t. I, p. 512).

vant d'aulmonnes, ne pouvant aller ne vennir; donc ilz sont en grand povreté. Ne veulx oublier la povreté de la maison-Dieu de l'Hospital, ne pouvant aller ne vennir pour lever leur revenu, que a fallu achepter le pain des bollangiers pour le donner aux povres.

[*Arrivée du marquis d'Urfé & de ses troupes.*]

Vennons à parler de nostre secours qu'il est venu lorsque nous pansions estre perdus & affamés du tout. Le 25e dudict moys de julhet, est arrivé pour nous donner secours monsieur le marquis d'Ulfé, cousin des prinses, avecque quatre cens hommes à chival bien armés. Donc vous ussyès veu le peuple mennant grand joye, ayant demeuré sy longtemps esclaves, n'ausant sortir des maisons, ayant asteure esperance que nous sortirons des misaires & povretés que nous sommes.

Le 28e dudict moys de julhet & audict an, sont arrivés bien envyron mille hommes, tant piétons que à chival, pour nous vennir donner secours à hoster ceste mauldicte vermine d'Espally que tant est cause de nostre ruyne, pour aultant que ce Chambaut le faisoict toujours fortifier, ne laisant aussy d'en apporter les blés & d'y mectre le feu. Donc vous verriès grand ruyne en nostre povre ville & peys!

[*Prise & reprise de Saint-Marcel.*]

Donc le dernier jour dudict moys, monsieur le marquis d'Ulfé fist mectre ses jens en ordonnance, la cavallerye au-devant d'Espally, & l'infanterye au-devant de Sainct-Marcel, en sy bonne ordonnance que faisoict beau voir, monsieur de Lestranges vennant à les ranger. Ces larrons avyont faict grandz retranchemens au-dessus du pont des Trolhias, où n'y avoict moyen de les avoir ne de les offancer avecque le canon, pour aultant que eulx estyont tous dans terre. Donc les nostres d'ung bon ceur & couraige, la teste baisée, àvecque rondachons d'assier, sont venus du grand chemin thandant à Polignhac, où ilz les ont chargés sy roydement que leur ont faict prandre la suicte, où les nostres les ont suivis jusques auprès de la porte d'Espally. Les nostres sont antrés dans l'eglize de Sainct-Marcel, où ilz ly ont trouvé de grand pilliaige, comme manteaulx de velloux, chosses de satin, bas de soye, coffres & ung cinge de

Chambaut, & deux anſeignes qu'ilz ont trouvé dedans, où ce pilliaige a eſté cauſe que n'y en a heu envyron ſoixante mortz ou bleſſés des noſtres, car Chambaut eſt retourné avecque [du] ſecours d'Eſpally pour vennir ſalver ſon butin; que a eſté cauſe que ont retourné gaignher l'eglize & n'ont tué dix des noſtres dedans, & non ſans grand maſſacre des leurs, que n'en ſont mortz cent ou ſix vingtz ou bleſſés. Car onques à noſtre vye n'avons veu ung plus fort aſſault ny eſcarmouche, ny plus furieuzement donné. Noſtre cavallerye a faiċt ſy valliament que ont repoulſé la leur à grand honte juſques au plus hault de Denize, &, après, les noſtres font tournés deſſandre pour vennir ſecourir l'infanterye quy combatoiċt toujours. Et eulx ayant auſſy veu les leurs ſoubztennir la charge, & eſtant ranforcés du double de cavallerye du ſecours que leur eſtoiċt arrivé, ſont deſſandus pour vennir donner ſecours, mais ilz n'ont auzé aprocher des noſtres qu'eſtyont deſſandus, au grand pré deſoubz Sainċt-Marcel, où ilz ont combattu vallyament, ugne partie de la cavallerye ayant mis pié en terre pour ſecourir l'infanterye, ne pouvant combattre à chival à cauze des montaignhes.

[*Dévouement des dames du Puy.*]

Je ne veulx oublier la bonne courtoyſye & honneſteté des dames de ceſte ville, & nommeray la première noble Loiſe Eſpert, famme à monſieur Orvy (1), pour n'eſparnier rien aux mallades bleſſés, accompanyée de madomaizelle Fillaire (2), madomaizelle de Gratuze (3) & pluſieurs aultres honneſtes dames leſquelles je laiſe à nommer, pourtant confiċtures & à boyre au camp, & les bleſſés mis en pluſieurs maiſons de ceſte ville où ilz eſtyont ſervis de lis de plume, linge & tout ce que beſoing leur faiſoiċt, les deſſus nommées meſmes que vennyont à les nourir & donner ce que beſoing leur faiſoiċt aux povres mallades. Donc je n'ey vollu oublier de metre cella en memoire, car c'eſt ugne choze louable, que la nobleſſe meſmes que nous avons, les loue & remercyent grandement de la courtoyſye de ces bonnes dames.

(1) Louise Spert, femme de Flurien Orvy.

(2) Françoise de Licques, veuve de Jean Fillère, sieur de Bornette, et mère d'Hugues de Fillère, seigneur de Bornette, juge-mage du Puy en 1628 (d'Aubais, *Pièces fugit.*, t. II, Jug. sur la nobl. de Lang., p. 125).

(3) Clauda Rozier, femme de Jacques du Lac, sieur de Gratuze, marchand.

[*L'ennemi abandonne Saint-Marcel & se retire à Espaly.*]

Et pour aultant que le 1er jour du moys d'aoust, nous avyons aprefté l'artilierye pour foudroyer l'eglize de Sainct-Marcel, eulx se sont retirés à Espally & à ung colombier tout auprès de la planche (1), & ont quicté l'eglize & se sont retranchés aux maisons ruynées de la ville d'Espally. Et eussiès veu le povre peuple bien estonné de la grand despance que nous faisons. Rien ne vient en ceste ville. La charge de vin se vant treize & quatorze escuz, & sy s'en treuve poinct. Ussyès veu les compagnyes regnyant & blasphemant que s'ilz n'ont de vin, quy s'en yront. Les aultres veullent d'argent, ou ilz s'en veullent aller. Les povres consulz vennant à les prier d'athandre que on aye levé les amprontz; les aultres disent que n'en feront rien. Grand pytyé de voir nostre povre ville. Tant avons cryé contre Espally de n'y laiser pierre sur pierre, voyant que tant nous faict souffrir.

Retournons parler de Sainct-Marcel que les nostres ont gaignhé, & ly ont mis dedans ugne companye que nous avons en ceste ville de Borginhons (1), où ilz l'ont persée en plus de cent partz & murée devant, & ont faict l'antrée de nostre cartier, & ces larrons Huguenautz qu'estyont dedans faisyont manger les chevaulx au-dessus des aultelz (choze fort deteftable, voyant ceste eglize profanée), & ont mis le feu par tout le villaige de Sainct-Marcel, n'y ayant laisé nulle habitation; grand barricquades & fossés que avyont faict, que les Sarrazins ne firent jamais ugne chose plus forte ne plus espouvantable.

[*Inaction de la noblesse.*]

Et ussyès veu la ville bien estonnée de ce que la jandarmerye a demeuré dejà longtemps sans rien faire, nous faisant grand despance, despandant mille escuz tous les jours ou plus, en actandant plus grand secours, bien que nous ayons plus de douze centz hommes combatans estrangiers, n'ausant ancor sortir le canon, car eulx sont grandement fors, & tous les jours leur vient de secours; & eulx cepandant se ranforcent aux maisons ruynées de la ville &

(1) C'était le pont de bois sur lequel on passait la Borne; le pont de pierre actuel qui l'a remplacé, est de construction récente.

(2) Bourguignons.

chasteau d'Espally. Et ces jandarmes que nous avons lougés au faubourc Sainct-Jehan & Sainct-Gilles, viennent à voller les advivres que les peysans portent, jusques aux manteaux des habitans & ardes, tout ce que portent, & viollent fammes par force, & ce en est la cause parce que n'y a que la porte des Farges ouverte. Je n'auze icy nommer l'ambition & jallozye de la noblesse que veullent estre gouverneur de ceste ville. Je ne passeray plus oultre : cepandant nous ne faisons que despandre, & ne faisons rien, & vellà en quoy nous sommes !

[*Arrivée de monsieur de Chazeuil & de ses troupes.*]

Et pour aultant que nous estiont trop foibles, voycy vennir ung aultre secours, le 6e jour du moys d'aoust audict an 1591, conduict par monsieur de Chaseu (1) de envyron troys cens hommes tant à pié que à chival, ledict sieur de Chaseu estant couzin dudict feu Sainct-Vidal. Estant arrivés, furent lougés par tous les habitans, à moy m'en ayant bailhé deux nommés Malle-Thaverne & Banyol, & trois gougartz (2), que leur falloict fournir lict, bois & tout noubztancille de maison. Et le landemain fust admenné le canon au-dessus de Mialhaure, où ilz battirent sy roydement le chasteau ruyné ou deffances, que y fust tirré envyron cent coupz de canon ou plus. Donc vous ussyès veu ceste noublesse commandant d'ung costé, & l'aultre de l'aultre. Donc grand division mesmes antre eulx, monsieur de Lestrange vollant gouverner, estant avoé (3) de la ville, monsieur d'Ulfé aussy vollant commander, monsieur de Chaseu de mesmes, monsieur de Chanpestierres (4), monsieur Senilhac, sieur de Montrial (5), & plusieurs aultres grans segnieurs, que la ville ne leur auze trouver affaire; & firent remuer le canon au-devand l'eglize Sainct-Marcel, où n'y a heu que ont dict que n'estoict pas seur de ce cartier, car l'ennemy l'en pourroict ad-

(1) Guillaume d'Albon, seigneur de Chazeuil, était fils de Claude d'Albon, seigneur de Chazeuil, et de Françoise de Sugny, veuve de Claude d'Urfé, baron d'Entraigues; il fut marié à Clauda de Roybons, dont il eut dix enfants; il était cousin germain de Saint-Vidal et de l'archevêque de Lyon (Le Laboureur, *Mazures de l'Isle-Barbe,* t. II, p. 146).

(2) Goujats, valets.

(3) Avoué, reconnu.

(4) Jean Motier, seigneur de Champétières, du Bois-de-Polin et de la Garde, gouverneur de Monistrol pour la Ligue.

(5) Probablement Guillaume de Balazuc, seigneur de Montréal, Chazaux et Sénillac (près Largentière en Vivarais), marié en 1580 à Françoise du Roure (D'Aubais, *Pièces fugit.,* t. II, Jug. sur la nobl. de Lang., p. 27).

menner. Les confulz leur ont vollu dire que s'il fe perdoiċt, qu'ilz en refpondryont, & eulx ont refpondu que ne l'affurent poinċt; & alors les confulz ont aiċt tourner ferrer le canon dans la ville. Et pour aultant qu'il avoiċt efté admenné fecours le jour devant à Efpally, que fuft ung grand perlongement à nous & grand prejudice, & le landemain ont defployé ugne enfeignhe au plus hault du chafteau ruyné. Les noftres s'eftiont tous retirés du cofté de Polignhac, ne ayant laifé perfonne du cofté de Mialhaure, où à beau plain jour font allés querir ugne famme & ung homme nommé Gaubalhot, que amaffyont de blé à ung champ où il les en ont mennés dans Efpally, à grand honte de la noubleffe qu'eftoiċt autour, laifer vioiller cefte povre filhe. Grand povretté de voir noftre povre ville à cauze de ce mauldiċt Efpally, n'y pouvant remedier en aulcune forte, ne pouvant recouvrer munition comme vin, advoyne & foin, le vin fe vandant faize efcuz la charge, ancorre ne s'en trouve poinċt; l'advoyne faize & dix & cept folz. Donc vous varyès grandz mennaffes de ces jandarmes contre les habitans, grandz ranyementz & blafphemes. Le peuple, voyant ce, eftyont fort fachés, difant : « Il ne font rien ycy que nous manger tous vifz. » Quelques-ungz de la cavallerye, antandant cella, font allés aċtacquer l'ennemy au plus hault de Denize, où ilz ont combattu envyron deux heures, & n'y font demeuré troys des noftres & plufieurs bleffés, et des leurs beaucoup de mortz ou bleffés (1).

[*Arrivée du chevalier d'Urfé & de fa fuite.*]

Vennons à parler d'ung aultre fecours que nous eft ancorres venu, conduiċt par monfieur le chevallier d'Ulphé (2), fraire de monfieur le marquis, de envyron foixante ou quatre-vingtz maiftres. Donc le landemain firent tourner remec-

(1) *Extrait du compte d'A. Roqueplan, 1591 :*

« A Mᵉ Guillaume Lemaiftre, 36 efcus 55 folz pour vente de 2 quintaulx 21 livres 1/2 pouldre menue grainée diftribuée en août dernier aux gens de guerre du régiment du sʳ de Chambaud & autres eftans en ce païs de Vellay (nᵒ 167).

« A Jean Feu, marchand de Paulhac, en Auvergne, 6 efcus 25 fols pour 55 livres d'eftaing mis dans le chafteau d'Efpaly pour faire balles pour la deffence d'icelluy (nᵒ 168).

« A Jehan Pagès, cordier de Brioude, 10 efcus 40 fols pour vente de 50 livres corde appellée *faiffe,* 20 livres de mefche & 2 douzaines de fangles qui ont efté mis dans le chafteau d'Efpaly, tant pour fervir à travailler à la fortiffication d'icelluy que deffence de ladiċte place (nᵒ 169).

(2) Honoré d'Urfé, dont il a été déjà queftion (voyez p. 227, *note 5*).

tre les canons du costé de Mialhaure & les aultres au-dessus de Sainct-Marcel, où ilz les batirent sy roydement d'ung costé & d'aultre pour leur volloir abattre leur deffances. Ayant faict grand quantité de breche, ancorres n'auzent-ilz donner assault, eulx dessandant par ugne eschelle & corde pour prandre d'eau de la revierre (1), là où ilz la tirryont avecque ung tour & angin que avyont faict; c'estoict du costé thandant à Polignhac. Les nostres les ont là assigés, là où il ne les peuvent aulcunement avoir, car ilz sont dans de fossés, & du chasteau rousent (2) pierres, faisant de grand mal. Et leur secours que se presente tous les jours au plus hault de Denize, mais ilz n'ausent aprocher à cauze de la grand force de cavallerye que nous avons, & les nostres les vont attacquer & se battent tous là-hault en Denize, où il n'y en a tous les jours de mortz ou blessés. Vous ussyès santy de Sainct-Marcel à Espally sy grand punnesye de soldartz mors qu'il n'y en avoict; & le villaige de Sainct-Marcel, n'y ayant laisé pierre sur pierre; & grand pilliaige du bien de la terre, car en prent quy en veult*: ceulx que ont semé en ont le moingtz. Grand pytyé de voir la povretté & mizaire de ceste povre ville, la grand despance que nous souffrons de mille cinq cens escuz tous les jours. Le vin se vend saize & dix & cept escuz la charge, l'advoyne vingt & quatre solz, le blé (on cherchoict [dans] les maisons ne s'en trouvant poinct), personne ne le vollant bailher pour la munytion, ne s'en vollant deffaire de peur d'en avoir necescité; & le peuple bien triste, parce que ceste noblesse va fort laschement en ses affaires, ayant demeuré dejà ung long temps sans rien faire, sinet que despandre.

Il fault ancor parler d'ung aultre secours que nous est ancorres venu d'Ithaliens que sont venus louger aux ouvreurs (3), où ilz sont antrés par force, anfonsant les portes. Nous leur donnyont advivres, ancorres nous faisoyent de grand mal.

[*La garnison d'Espaly souffre du manque d'eau.*]

Tournons parler de ceulx que sont dans Espally qu'estyont dessandus pour avoir d'eau comme dessus est dict, que s'en estyont montés par ugne eschelle

(1) La Borne, qui coule au pied du rocher d'Espaly.

(2) Jettent, font tomber (ruer).

(3) Ouvroirs, tanneries.

en despiƈt de toute la guarde des nostres, & tous les jours jeƈtyont ung pot pour tirrer d'eau la nuiƈt, mais les nostres les empechoyent toujours, que leur coppyont la corde. Mais il se mist à plouvoir tout ung jour; donc le peuple vennoiƈt à dire que Dieu estoiƈt irrité contre nous de donner l'eau à ces larrons à l'extreme necescité, car cella les a prolongés de trois jours.

[*Excès des soldats étrangers dans la ville.*]

Retournons parler de ces jandarmes que nous avons en nous maisons & faulxbourgz à grandz ranyementz & blasphemes. Ly ayant quelque jour que on ne pouvoiƈt recouvrer vin, la ville leur volloiƈt bailher d'argent pour en achepter, ancorres ne se contentyont pas, car ilz uzent de grand mennasses, disant de volloir pillier tout nostre bien & se randre les maistres; donc vous eussyès veu le povre peuple bien estonné. Ayant peur de quelque antreprinze sur nous, ont faiƈt cesser l'uche des Armes (1) que alloiƈt le lundy la nuiƈt, aussy la cloche des dames de Sainƈte-Claire que sonnoiƈt à la minuiƈt, aussy les reloges (2). Eussyès veu les povres consulz & la plus grand partye des habitans de la ville dezirant leur mort, ayant de sy grans affaires, n'y pouvant remedier. Tout s'est lissancyé à desrober & à mal dire, que on n'auze bonnement sortir des maisons, sy grandz viollementz que font ces jandarmes.

[*Les chefs de la garnison d'Espaly s'évadent du château.*]

Et le 23e du moys d'aoust, s'est salvé ung qu'estoiƈt dans Espally, nommé cappitaine La Platierre, & fust admenné en prison où il fust exàmyné sy ceulx qu'estyont dans Espally avyont d'avivres. Luy a respondu qu'ilz n'avyont poinƈt d'eau, comme de mesmes disoyent plusieurs aultres soldartz que on sauvoiƈt la vye, que sortoyent tous les jours.

Et le 25e dudiƈt moys, jour de sainƈt Bartholemy, sortirent à la poinƈte du jour tous les chepz, qu'estiont dans lediƈt Espally, avecque ugne corde, du

(1) On appelait « le huche des âmes du purgatoire » l'individu qui, chaque lundi, avant jour, parcourait la ville en agitant une sonnette, et qui, à chaque carrefour, criait : « Bonnes gens, dormy avez assez ! | Veuillez vostre cueur donner ! A prier pour les bons Trespassés, | Que Dieu les vueille pardonner! » Cet usage s'était établi au Puy en 1494 (*Chroniques d'Etienne Médicis*, t. I, p. 268).

(2) Horloges.

costé de la revierre thandant à Polignhac, où ilz s'en sauvarent plusieurs, sans que la guarde qu'estoiꝺ desoubz, enfans de la ville, s'en prinsent guarde (je ne say s'ilz estyont endormys ou quoy), où ceulx que estyont restés dans le chasteau se sont mis à crier : « Vellà quy se saulvent, » estant jalloux de leur compaignons, parce que se desroboyent d'eux. Allors les nostres se sont mis en armes, & en ont tué quatre & prins troys prisonniers, & les aultres se salvarent, laisant leurs armes & armeures par les chemins, & leur secours estant en Denize pour le vennir au-devant. Mais ilz sont estés repoulsés par les nostres que ont combattu là-hault au-devand de Polignhac, où ly fust tué ung chival des nostres, & plusieurs blessés ; & des leurs ugne trantayne en ont perdu la vye ; ceulx de Polignhac faisant tirer leur canon du chasteau, que fust la cauze que les nostres se sont retirés.

[*La garnison d'Espaly capitule.*]

Je tourneray parler de ceulx qu'estyont dans Espally, que comme monsieur le marquis & monsieur de Chaseu, ayant consideré la grand despance que nous souffrons tous les jours, se sont mis à parlamenter avecque eulx, bien qu'ilz n'ussent poinct d'avivres que pour ung jour, d'aultant que le chef cadect de Senajon estoict dehors, & que s'estoict sauvé, où il est bien à regretter, causant le grand mal que nous a faict & au povre peys. Ont advizé de sortir toute ceste canalhe & leur donner la vye sauve. Mais en sortant les enfans de la ville n'ont peu souffrir, que les vennyont à tuer ; comme sourtoyent, en tuarent quatre sur le chan. L'ennemy voyant massacrer leurs compaignons, se tournarent serrer dans le chasteau où ilz faisoyent après grand ficulté à sortir. Les nostres en avyont admenné ung prisonnier nommé Vacherin, que après fust tranché la teste au Martouret le 26e aoust 1591, par ung tambour sien que requeroict ly trancher la teste ; ce qu'il fist. Fust aussy admenné prisonnier ung nommé Coulongon, cherpantier, anfant de la ville, & [ung] appothicaire nommé Cysayron, aussy anfant de la ville, qu'estyont dans ledict Espally. Donc après fust advizé de faire retirer tous les anfans du Puy, à celle fin de donner passaige à l'ennemy qu'estoict dans ledict Espally. Mais dès aussytost que sont estés dehors auprès de la revierre, ilz beurent aultant d'eau que sy fussent estés de chevaulx ; & après les sont allés conduire toute la cavallerye jusques auprès de Ceysac tennant le party contraire, affin que ne leur fust faict

offance. Vous euſſyès veu le peuple après allant recognoytre leurs forces, où ilz avyont faict de tranchées que je ne vous ſaurois raconter les grandz forteresses que eulx avyont fais dans ledict Eſpally, choze digne de memoire, allant toujours ſoubz terre du plus bas du chaſteau juſques au plus hault. Eulx-meſmes ayant mis en eſcript ung nommé Pierre de Sanajon & Anthoyne de Rochofort, ledict Anthoyne de Rochofort dict l'avoir eſcript & ſigné au pyé, diſant : « Nous a eſté tiré ſix cens coupz de canon ou près. » Fuſt trouvé dedans ledict fort quelques ſix vingtz balles que les larrons avyont caché (1).

Vennons à parler des ampronts & cottizations ſur nous faictes, les faiſant lever aux ſoldartz eſtrangiers que faiſoyent de grandz [excès] comme vous ouyrez, enfonſant les portes, ſe faiſant nourir juſques ad ce que on avoict payé l'ampront. Donc n'y en avoict qu'eſtyont [obligés de] leur quicter leurs maiſons, & s'en allyont. Donc après leſdictz ſoldartz en aportoyent aiz (3) & varines (2), tout ce que trouvyont dedans : qu'eſtoict grand pytyé de voir les povres habitans les grandz charges que ſouffrent.

[*Les villes d'Yſſingeaux, de Saint-Didier & du Monaſtier ſe ſoumettent au duc de Nemours.*]

Parlons de la ville de Cingaulx que ayant ſeu la vennue de monſieur le prinſe de Nemours, s'en ſont tous ſortis & ont laiſé les clefz à ung priſonnier que tennyont, nommé cappitaine Sageſſe, que avoict demeuré priſonnier deſpuis le 21e du moys de mars audict an. Comme ladicte ville de Cingaulx ſe ſont randus à l'obéyſſance de monſieur de Nemours, ceulx de Sainct-Dedier (4)

(1) « A Blaiſe de Glavenas, sr de Vernaſſal, 80 eſcus pour ſe faire panſer d'une mouſquetade qu'il avoit receue au bras gauche, en combattant pour le ſervice du roy au-devant la ville du Puy & acheter des armes en place des ſiennes perdues lors de la reddition d'Eſpaly. » (*Compte d'A. Roqueplan, 1591*, n° 163.)

(2) Planchers.

(3) Verrines, verrières.

(4) A l'arrivée du duc de Nemours dans le Velay, les villes de Saint-Didier et de Montfaucon passèrent des royalistes aux nemouristes; le duc en prescrivit le démantellement; il ordonna aussi le rasement du château de Mons-lès-Saint-Pal (*Arch. dép.*, lettres à MM. du Villa et de Champétières du 13 sept. 1591). Le chevalier du Puy-Saint-Martin, de la maison d'Urre en Dauphiné, fut chargé de commander à Montfaucon; le 16 octobre, le duc de Nemours lui écrivit de Brioude pour le presser de démanteler cette ville (de Vinols, *Guerres religieuses dans le Velay*, p. 250). Après la perte de Montfaucon, le sénéchal de Chaste sentit la nécessité d'avoir *au delà les Bois*

ont vollu faire rebellion, où leur fust presanté le canon & la collovrine que ledict prince avoict envoyé querir en ceste ville pour les battre. Mais ilz sont venus à composition avecque ledict prince, où il leur a donné ugne fort belle permission de sortir, l'anseignhe desplièe & la maiche estaincte.

Voycy vennir le sieur de Mollines (1) en ceste ville le 23ᵉ aoust audict an, apportant les nouvelles que le bourc & abbaye de Monestier se volloict randre à l'oubéyssance du prince & de la ville.

[*Pourquoi les soldats de Chambaud cessèrent d'incendier les blés à Ronzon.*]

Ne fault pas oublyer de mectre ycy en memoire que le 18ᵉ dudict moys d'aoust, le sieur de Chatte & Chambaud nous ayant mandé sa trompette pour parlamenter avecque le sieur de Bains (2) qu'estoict en ceste ville, où elle fust retenue par monsieur de Chaseu que la fist mectre en son lougis, maison de monsieur de la Tour (3), en Panassac, où il fust interrogé par plusieurs, ly disant : « Parquoy mettyont-il le feu au blés? » comme ouy avès. Luy a respondu que despuis ung miracle que fust faict à la croix de l'arbre Sainct-Jacques, que n'y en avoict ung de leur companye vollant mectre le feu avecque sa maiche à ung jerbier avecque grandz ranyements & blasphemes, bien qu'il

quelques forces pour brider les Ligueurs et protéger les serviteurs du roi; il établit donc dans le petit château de Giraudon, près Montregard, une garnison de quarante hommes de guerre, sous les ordres de Jean de la Franchière, sieur de la Franchière et de Giraudon.

« Au sʳ de Colomb, 32 escus pour aucunement le récompenser des frais & despences par luy faictes pour avoir gardé soubz l'obéissance de Sa Magesté sa maison de Colomb prez Montfaulcon qui auroit servy de retraicte à tous les habitans de lad. ville après l'esmantellement d'icelle par M. de Nemours jusques à présent (juillet 1594) (*Compte d'A. Roqueplan, 1594*, nᵒ 74).

« Au sʳ Laurenson, habitant de Saint-Didier, 180 écus sol à convertir & employer à partie des réparations & fortifications ordonnées être faites pour la réédification des murailles de la ville de Saint-Didier. » (3 août 1594) (*Id.*, nᵒ 103).

(1) Antoine Blanc, seigneur de Molines (voyez *suprà*, p. 137, *note 2*).

(2) Probablement Claude de la Tour, seigneur de Bains, dont la descendance fut maintenue noble par jugement du 29 novembre 1668 (D'Aubais, *Pièces fug.*, t. II, Jug. sur la nobl. de Lang., p. 181). — Cette maison de la Tour de Bains, dans laquelle se fondit celle de Choisinet, formait, selon toute apparence, une branche cadette de la maison de la Tour-Saint-Vidal.

(3) Jean Orvy, seigneur de la Tour-Daniel.

fust reprins par quelques-ungz de la trouppe ly difant : « Laife cella, car pofſible c'eſt de quelque povre famme vefve, » & luy continuant toujours fon malheur, donc par le volloir de Dieu, vingt ung coup de moufquet des noftres, ly bailhant à la jue, que tumba mort auprès du jerbier; où les jens de Chattes & de Chambaut voyant le miracle faict, ilz prindrent cella en ceur & en leur antandement que defpuis n'ont vollu bruller ne faire aulcung degaſt. Et n'y en a heu que ont heu la cognoyſance, que ont joinct les mains & cryé à Dieu mercy.

[*Venue du duc de Nemours dans le Velay.*]

Il fault parler de la venue de monfieur le prince de Nemours (1), que les villes tennant party contraire, comme Cingaulx, Montfaulcon, Sainct-Dedier, Moneſtier, Craponne, Choumellis, Sainct-Paullien, Ceyſac, Solignhac [&] Bouzolz, fe font tous randus à fon hobéyſance, & ly a layſé garnizon partout. Et le 26e dudict moys d'aouft, eſt arrivé en ceſte ville vennant du coſté d'Eſpally, antre jour & nuict, où les iſlyés ly font allés au-devant, checun leur enſeignhe & cappitaine, où ly avoict ung beau nombre que faiſoict beau voir, marchant en batailhe; & la juſtice eſtant à chival avec leur robbe longue & cornette, font allés falluer ledict prince à la prarye dernier Eſpally; & les habitans vennant après, marchant en batailhe, ayant grand differant les ungz antre les

(1) Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, dont il a été déjà question (voyez plus haut, p. 145, *note 1*), était connu, du vivant de son père, sous le nom de prince de Génevois. Pourvu par Henri III, en novembre 1588, du gouvernement du Lyonnais, il entra dans le parti de la Ligue, et fut arrêté aux Etats de Blois après la mort des Guise, ses frères utérins. S'étant échappé, il se trouva au combat d'Arques et à la bataille d'Ivry; il obligea Henri IV à lever le siége de Paris. De retour dans son gouvernement de Lyonnais, il s'empara de Vienne et autres places. En 1591, il cherchait, quoiqu'agissant encore au nom du duc de Mayenne, son frère, lieutenant-général de l'Union, à se créer un état indépendant dont le noyau fût Lyon et qui aurait compris le Dauphiné, le Velay, l'Auvergne, le Bourbonnais et la Bourgogne. *Les d'Urfé*, par Auguste Bernard, et l'*Histoire des guerres religieuses en Auvergne*, par M. André-Imberdis, font connaître en détail la part qu'il prit aux événements de la Ligue dans le Lyonnais, le Forez et en Auvergne; j'y renvoie le lecteur. — Ses projets ambitieux ayant excité la défiance du duc de Mayenne, Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon, le fit garder à vue, en septembre 1593, au château de Pierre-Scize; il s'échappa l'année suivante et, pour se venger, revint guerroyer aux environs de Lyon. Il se retira enfin en Savoie et mourut à Annecy, le 15 août 1595, à l'âge de vingt-huit ans.

aultres, les ungz vollant paſſer premiers, les aultres auſſy. Donc la juſtice vingt pour y meƈtre accord, leur diſant : « Voullez-vous aſteure tumber en confuzion, eſtant devant le prince ? » Et fuſt diƈt que tous les cappitaines marcheroyent devand & toutes les anſeignhes anſamble, & les rangs tous mailhés (1), de longue eſtandue, de envyron quarente en checun ranc. Où lediƈt prinſe s'eſt repouzé à la prarye dernier Eſpally, où il a prins cella fort agréable, & toute la companye l'eſt allé ſalluer, & luy leur a fort remercyé. Eſtant audevand d'Eſpally, a fort regardé la ruyne de ce chaſteau, & ly volloiƈt aller, mais voyant que la nuiƈt eſtoiƈt proche, n'y peult pas s'acheminer. Mais il ly eſt allé le landemain recognoytre ce mauldiƈt chaſteau ruyné, mais ayant recognu les tranchées & forces, il ſe miſt à reprandre ceulx que avyont deſpandu tant de munytion, ayant vu que tous les canons du monde n'y pouvoyent rien faire, & que on n'avoiƈt moyen de les avoir ſy ne fuſt la famine, comme ouy avès, que s'en eſtyont ſortis le jour meſmes que lediƈt prince arriva.

[*Son entrée au Puy.*]

Vennons à parler de l'antrée dudiƈt ſieur prince, là où eſtyont à la porte les ſix conſulz, eſtant conſul premier ſire Pierre Ranquet, marchant, ly preſantant le pavilhon blanc, ce qu'il a reffuzé & diƈt qu'il n'en volloiƈt poinƈt. Et antrant dans la ville, les portes eſtant garnyes comme le jour du Ceur de Dieu, & les anfans cryant : « Vive le prince catholic ! », & par toutes les portes, flambeaux & chandelles allumées par les rues juſques à la thandue de ſon lougis, & le juge-maige Bertrand eſtant toujours auprès de luy. Et eſtant à ugne porte de ville qu'eſt au-devand Sainƈt-Vozy, la grand eglize eſt venue le querir en proceſſion avecque la ſainƈte croix, où il ly ont mis ung carreau de fleurs de lis au-devand, où il s'eſt proſterné & a baizé la ſainƈte croix, & l'ont acompanhé juſques au-devand l'imaige de Noſtre-Dame. Donc toutes les cloches de la grand eglize ſonnoyent, & luy ayant faiƈt ſon ourezon (2), s'eſt retiré dans l'aveſché où il a remerſyé les meſſieurs. Et néantmoingz les conſulz & bourgoys de la ville ly firent grand honneur deſpuis la porte Sainƈt-Gilles juſques à ſon lougis, marchant au-devant de luy tous la teſte nue, & la nobleſſe de ſa ſuiƈte furent lougés aux habitans de la ville.

(1) Mêlés. | (2) Oraison.

[*Tenue des Etats au chapitre de la cathédrale.*]

Et le landemain se assamblarent les Estactz là hault en Chappitre pour pourvoir en ces affaires. Fust dict que les companyes de monsieur le marquis d'Ulphé & de monsieur de Chaseu s'en yront investir le chasteau de Montbonnet, que le cadect de Seujol (1) estoict dedans. Donc après heurent aultre advis, car monsieur de Chaseu s'en alla fort mal contant (2); & s'en allant, la ville ne ayant moyen d'y bailher argent, ceux que leur avyont fourny comme hostes & marchans, vennyont à les payer en papier, disant : « Allez vous paier vers les consulz, » non sans grandz ranyementz & menasses contre les povres habitans, disant : « Tant que j'en trouverons du Puy, nous nous en payerons; »

(1) *Lisez :* Séneujol.

(2) Aux indications consignées dans le *Compte des vivres de J. Charroas* (voyez ci-dessus, p. 268 et s., note) sur la composition de l'armée envoyée par le duc de Nemours sous le commandement du marquis d'Urfé, je joins ici, en les résumant, celles que contient le *Compte de Jacques Dulac.* Ce document mentionne M. de la Trembleraye, lieutenant de la compagnie de M. de Cousan, qui eut un cheval tué devant Espaly, M. de Grippel, maréchal des logis de la compagnie du vicomte de Châteauclos, Pierre de Rochefort, guidon de la compagnie de M. de Chazeuil. Furent blessés ou perdirent des chevaux à Saint-Marcel ou à Espaly MM. de la Forêt et de la Tenaudière, gendarmes de la compagnie de M. d'Urfé, Alexandre Romain, gendarme de la compagnie de M. de Cousan, M. de Garet, gentilhomme de la suite du chevalier d'Urfé, et M. de la Laudière. — Après le siége d'Espaly, les Etats accordèrent des récompenses ou gratifications à quelques régiments ou compagnies de l'armée. C'est ainsi qu'avant de quitter le Velay, les quatre capitaines du régiment de M. de Disemieu, reçurent 250 écus d'or sol; le capitaine Mas, 250 écus pour le régiment de M. de Tenessey; M. de Dice ou Diès, premier capitaine au régiment de M. de Nele *(sic)*, 200 écus pour ce régiment; MM. du Bouchet de Chambonas et du Fau chacun 200 écus pour leurs compagnies. Il n'est fait mention d'aucune gratification aux deux d'Urfé et à M. de Chazeuil; seulement, M. de Feugis, lieutenant de la compagnie du marquis, reçut 50 écus pour dédommagement des peines qu'il avait prises dans les fonctions de maréchal de camp à Espaly. — Les gentilshommes ligueurs du pays furent généreusement récompensés de leur dévouement à la cause de l'Union; le duc de Nemours, dont l'intérêt était de se les attacher, pesa de toute son influence sur les Etats en leur faveur : M. de Marminhac toucha 1,500 écus, M. de Pouzols 500 écus, M. de Hautvillard, M. de Pialleprat et M. de Molines 120 écus, M. de Chabanolles, 100 écus. Pierre et Antoine Juny, dit Guyards, contrôleurs de l'artillerie et qui avaient dirigé le service des canonniers de la ville, eurent 72 écus pour leurs peines. — Le duc de Nemours avait pour secrétaire M. Hotman et pour argentier M. Roybon. Durant son séjour au Puy, les consuls louèrent, au prix de 4 écus 20 sols, à Antoine Grimaud, potier d'étain, la vaisselle d'étain employée au service de Son Excellence *(Compte de J. Dulac, 1591).*

& en admennarent tout ce que trouvarent par leur chemin, prennant beſtail & juſques au linge des fammes qu'eſtyont à la revierre. Donc les povres conſulz eſtant en grand poyne, ne trouvant poinct d'abvivres pour nourir le prince, vennyont à ſuivre les maiſons des hoſtes & aultres & prandre le vin que trouvyont dedans. Faulçit ampromter tout le meuble des habitans de la ville pour garnir l'aveſché, le vin ſe vandant en menu quinze & ſaize ſolz le poct, & ancorres ne s'en trouve poinct. Ly ayant grand noubleſſe à ſa ſuicte, ſçavoir : monſieur d'Andellot (1) & monſieur de Neupvy, monſieur de Tarret, monſieur le marquis d'Ulphé & monſieur le chevallier, ſon fraire, monſieur de Champeſtierres & pluſieurs grandz noubleſſe, que font ugne grand deſpance pour la povre ville & peys.

[*Le duc mande la nobleſſe du pays pour la faire adhérer à l'Union.*]

Donc monſieur le prince a mandé toute la nobleſſe du peys de venir, & a mandé monſieur d'Andelloct & monſieur d'Achier (2) deux ou trois fois le jour à Polignhac poûr volloir parler d'accord avecque le ſieur de Chattes & viſconteſſe, lequel a faict reſponce aux ſuſnommés fort rudement; de quoy le prince en eſt fort faché à l'ancontre de luy, uzant de menaſſes & de s'en faire acroire. Et les aultres noubleſſe qu'eſtyont venus, meſmement le ſieur de Chalancon (3), que tennoict le party contraire comme beau-fraire du ſieur de Chattes & de la viſconteſſe, & pluſieurs aultres, monſieur d'Adiac (4), monſieur de la Tour-Maubourc (5), la ville les voyant antrer, eſtant nous grandz annemys. Mais ce bon prince que par tous moyens les ayant faict venir pour nous mectre tous en bon accord, les ayant adſortés doctement & admiablement s'ilz volloyent vivre à la foy catholicque, apoſtollicque & romayne, donc treſtous ont juré l'Unyon & ſe ſont ſedullés tous au prince, ly promectant de vivre ſoubz ſa

(1) Charles de Coligny, seigneur d'Andelot, est ce personnage dont il a été déjà question en l'année 1585, à propos de l'entreprise du pétard de la porte des Farges (voyez *ſuprà*, p. 94). Fait prisonnier par le duc de Nemours en 1590 au siége de Paris, il avait abandonné le parti d'Henri IV et s'était attaché à la fortune du jeune duc (*Les d'Urfé*, p. 309).

(2) Philibert d'Apchier, comte d'Apchier (voyez *ſuprà*, p. 115, *note 3*).

(3) Christophe de Polignac, baron de Chalancon.

(4) François de Polignac, seigneur de Lardeyrol et d'Adiac.

(5) Jean de Fay, seigneur de la Tour-Maubourg.

charge & religion. Et par expecial a faict ugne reprimande à monsieur de la Tour-Maubourc, ly disant qu'il n'aye à retirer & prester main-forte, ne donner passaige à l'ereticque; & par ainsi leur ayant remonstré « que ce n'est pas tout de ce signer, mais d'estre constant & ferme en la foy comme promectès, car aultrement quen vous ne le feryez, je m'en feray acroire. » Et par ainsin tous ly ont levé la main, & ly ont remersyé. Le bon segnieur est toujours après pour faire la paix du sieur du Puy [&] de Chattes avecque la ville & peys.

Et le 1er jour de ceptambre, est allé viziter les places comme Bouzolz, Volhac [&] la Tour (1), pour voir sy on les faira abattre ou mectre garnizon comme il sera advizé, & a mis garnizon à Bouzolz.

Et le landemain, le sieur de Beaune (2) estant arrivé, le sieur prince l'a admonesté s'il volloict vivre & jurer l'Ugnyon comme les aultres; & luy a respondu que volloict recognoytre un roy très-crestien, & a presté serement au prince de ne jamais plus pourter les armes contre sa majesté ne la ville, & par ainsin respondu, le bon prince humblement l'a acollé & remersyé.

[*Pourparlers entre le duc & M. de Chaste pour la conclusion d'une trève.*]

Vennons à parler des trièves que ce bon prince manye tous les jours, ly envoyant monsieur d'Andellot & monsieur d'Achier, monsieur le chanoyne Ranquet & monsieur le segond consul Viollon, dellegués pour aller & vennir tous les jours deux ou troys fois à Polignhac pour debattre au sieur de Chatte, où il ly avoict ugne grand discorde, le doyen disant qu'il volloict son office & son evenu, le lyeutennant Chantemulle (3) de mesmes, le prevost Martel (4) de mesmes, le bailhe Martel (5) de mesmes; Rocoplan (6) veult estre recepveur comme par advant, le sieur d'Agren (7) tout de mesmes son hestat; & plusieurs aultres Polleticques, anfans de la ville, que sont dedans que y metent disception

(1) Bouzols, Volhac et la Tour-Daniel, auj. commune de Coubon, dans la vallée de la Loire.

(2) Claude de Jaujac, seigneur de Beaune près Pradelles.

(3) Claude Bayle, sieur de Chantemule, lieutenant principal en la sénéchaussée.

(4) Claude Martel, lieutenant du prévôt des maréchaux.

(5) Gaspard Martel, sieur du Chambon, baile de la cour commune.

(6) Antoine Roqueplan, receveur des tailles du diocèse.

(7) Gabriel Orvy, baron d'Agrain.

partout là où tous les jours changent d'oppinyon : qu'eſt cauze d'ung grand perlonc & d'une grand deſpance à nous. Donc vous verryès la ville & peys plain de jandarmerye, & les portes jour & nuict garnyes de ſoldartz jouant aux cartes & dés, avecque grands ranyementz & blaſphemes. Les ſoldartz faiſant battre tous les jerbiers, de povres peyzans nous vennyont à plaindre de l'annemy que faiſoict la folle, mais c'eſt les noſtres que l'ont faicte ! Grand pytyé de voir les povres villagois ! Onques à noſtre vye jamais ne fuſt ugne plus belle cullye, mais ne leur a rien profičté. Et fuſt areſté par le cônſeil que monſieur de Leſtrange ſeroict noſtre gouverneur, & ont ordonné d'abattre & deſmollir l'eglize de Sainct-Marcel. Verryès toutes les heures à la maizon de ville ou en Chappitre, conſeil pour ces affaires & manyement d'accord, & le ſieur prince prezide là-hault en Chappitre en ugne chierre bien tappiſée & pavillon deſus, tous les principaulx de l'Eglize adçiſtant, & toute la juſtice, conſeilhers & aultres de la maiſon de ville deduiſant checun ſon fect de ces adcortz. Donc monſieur le prince de Nemours dict eſtre avoé de tout ce qu'il fera, de ſon ſupperieux monſieur le duc de Mayne.

Monſieur d'Andellot ayant rapporté, vennant de Polignhac, que avoict veu ugne letre que la dame de Sainct-Vidal volloict faire tuer Chattes & ſes adherans en manyant ces accordz, donc toujours cella retarde les affaires quantequant. Cella ly fuſt rapporté à ladicte dame que vint & dict qu'elle n'en avoict poinct parlé, qu'elle le voldroict faire mourir par juſtice, non pas comme il a faict mourir ſon mary.

[*Entrevue du prince & de l'evêque du Puy aux Cordeliers.*]

Vennons à parler de monſieur de Puy que veult auſſy eſtre remis en ſon heſtact. La ville ly a accordé, & l'ont ancores ſupplyé de ſe retirer dans la ville, que n'y ſera faict aulcune deſtruction ne dommaige de ſa perſonne ; & cranyant à cauze de la grand offance qu'il nous a faict, dict que ne volloict antrer dedans, mais eſt venu juſques aux Cordelliers où le prince eſt allé parler avecque luy, ly remonſtrant comme ung prince benin & de pais, ly diſant « s'il volloict vivre ſoubz ung roy catholique & le recognoytre, comme les aultres ont faict, & à la ſaincte Ugnyon comme déjà vous avyès promis & preſté ſerement. » Luy ly a reſpondu faire le meſme ſerement comme la ſuſdicte noubleſſe, de ne faire la guerre contre la ville du Puy.

Je n'ey vollu oublier que la mesme main & deux doibz qu'il a mis sus le livre, prestant serement, qu'il s'en est estrouppyé, ne s'en pouvant ayder : c'est pour donner example à ceulx que vollontairement prestent serement. Je laize le jugement à Dieu, ly ayant dict au prince ne vollant antrer dans la ville.

[*Articles sur la réintégration dans leurs biens & offices, des Politiques qui jureront l'Union.*]

« Articcles [accordés] par [la] permision [&] soubz le [bon] plaisir de montseignieur le duc de Mayne, lieutennant general de l'Estact & coronne de France, au conseil tenu au Puy le 27e aoust 1591 par montseignieur le duc de Jenevoilx & de Nemours, où assistoyent messieurs les depputés du clairgé & juge-maige, officiers de justice & consulz & eschévins & aultres depputés, pour l'execution de la bulle de nostre sainct paire le pappe, & arrest donné sur icelle de la court de parlement de Tholose, [& pour le] rappel de ceulx que ont tenu le party du roy de Navarre contre le serement general de la loy fondamentalle de France.

« Que en obéysant auxdites bulles, arrestz, toutes personnes de quallité & condition que soyent, sydevant desvoyés du serement, ayant recognu ung hereticque pour roy, adjurant deshormais & dans le tamps porté par lesdictes bulles & arrest, à commancé au jour de ladicte recognoysance, & faisant de nouveau le serement sy-après, ilz seront receus comme bons catholicques & réyntherés en leur bien & poçessions. Pour reguart des jantilzhommes & aultres vivans en leurs maisons aux champs, purement & simplement; & à ceste fin seront mandés pour vennir faire le serement antre les mains de Monseignieur, ou, à son absance, d'aultre ayant de luy pouvoir & permission espresse.

« Et pour le reguart des bourgois & habitans de ladicte ville absantz pour avoir tenu ledict party & estre assocyés avecque lesdictz hereticques, estant leur retour d'aultre consequence, ne laiseront, aux conditions dudict serement, d'estre réintherés en leur bien & poçessions à l'advenir, mais non pour demeurer ancorres à la ville jusques ad ce qu'ilz ayent faict preuve de leurs intantions, affin d'eviter aux inconvenyans que sont estés represantés par lesdictz sieurs consulz [&] eschevins, par example, d'aulcuns lesdictz absantz que par cy-devant retournés en ladicte ville, y praticquarent de secrètes antreprinses en faveur des annemys, & par ung infinité d'artifices, faulx bruictz & vaynes

promeſſes, altérerent les afections & bonnes vollantés de leurs concytoyens.

« A ceſte fin, pourront par certain tamps ſe retirer en leurs maiſons aux champs, s'ilz y en ont, ou celles de leurs amys hors ladicte ville & des faulxbourgs, y vivant modeſtement & ſans converſer ou adherer aux hereticques & leurs açoſſians, lequel expiré, ilz ſe pourvoyront par requeſte par devers les gouverneur & juge de la ſeneſchaucée; pour le retour, il ſera ordonné cellon quy ſe trouveront obſervateurs de leurs promeſſes & ſerement; après avoir ſur ce ouy leſdictz ſieurs conſulz & eſchevins de la ville, ſeront les contrevenans audict ſerement & promeſſes, declairés deſantans de leur religion & patrye, perturbateurs du repos public, &, en quelque lieu que puiſſent eſtre apprehandés, ne ſeront jugés priſonniers de guerre, ains de juſtice, pour leur eſtre leur procès faict & parfaict; à quoy ilz ſe ſoubzmectront eux-meſmes, en faiſant ledict ſerement.

« Pour leurs affaires particulliers, pourront aller en ladicte ville du Puy, s'ilz ont paſſeport deſdictz conſulz & eſchevins pour le tamps porté par iceulx.

« Et ſur aultres remonſtrances faictes par leſdictz ſieurs conſulz & eſchevins, que aulcunes fammes deſdictz abſantz rezidantes en ladicte ville, inclinans au party de leur mary, ou aultrement mal affectyonnées à celluy des catholicques, tiennent ordinairement des propos eſcandalleux & de malvaiſe edification à leurs voyſins, s'eſtant efforcés par leurs moyens avoir eſté donnés aux annemys pluſieurs advis portant prejudice au bien de ladicte ville, a eſté dict que aux ſuſdictes fammes ſeront faictes injonctions de ſe contenir plus modeſtement en leurs langaiges, à payne d'eſtre privées de leurs ſuſdictes demeures, comme de faict elles le ſeront après qu'il ſera aperceu de leur deshobéyſance par informations deuement faictes. »

Serement pour la noubleſſe.

« Nous, ſoubzſignés, dezirons nous maintenir & obſerver en la [loy] fondamentalle & ſerement univerſel des bons Françoys catholicques, & comme ilz ont promis aux Eſtactz Generaulx de France, & jurons & promectons, ſur noſtre foy & ſerement de jantilzhommes, de ne recognoytre jamays roy de France aultre que catholicque, ſacré, coronné & approuvé de l'Eglize, receu par les formes que l'ont eſté tous les predeceſſeurs roys deſpuis qu'ilz ont acquis le tiltre de très-creſtien; & à ceſte fin, n'avoir jamais adcès

ne adçoçiation avecque lesdictz hereticques & [illegible] la saincte Unyon des catholicques, jurée par [illegible] Estatz de France [illegible] approuvée par nostre sainct paire le pappe, & de [illegible] foys & quantes que besoing sera, pour l'observation [illegible] d'estre declairés ennemys de la religion & perturbateurs de l'Estat [illegible] pos public. En tesmoing de quoy, nous avons signé [illegible] nos mains. »

Serement pour les bourgoys habitans des villes de [illegible] des catholicques.

« Nous, soubzsignés, destrons nous maintenir & observer [illegible] talle & serement unyversel des bons Françoys catholicques, comme [illegible] promys & juré aux Estatz de France, mesmes suyvant la bulle de nostre sainct paire le pappe & arrest de la court de parlement sur [illegible] intervenu pour le rappel de ceulx que ont tenu le party du roy de Navarre, prometons & jurons sur nostre foy de ne jamays recognoytre pour roy de France autre que catholicque, sacré, couronné & approuvé de l'Eglize, receu par les formes que l'ont esté tous les predecesseurs [rois] despuys qu'ilz ont acquis le titre de tres crestiens & filz ayné de l'Eglize; à ceste fin, ne avoir jamais adcès [illegible] çyation avecque les heretieques & leurs adçossyés au prejudice de l'Unyon des catholicques jurée par lesdictz Estatz Generaulx, approuvée de la Sainteté & expouzer nous biens & nous moyens pour l'observation de ce que dessus, à payne d'estre declairés ennemys de la religion [&] de la patrye, descheus de toute bourgoysye; mesmes en cas que, faisant le contraire, nous fussions prins prisonniers, ne pourryons estre declairés prisonniers de guerre, ains de [illegible] pour nous estre nostre procès faict suyvant nousdictes protestations & declarations. En tesmoing de quoy, nous avons signé la presente de nous mains. »

[*Trève pour trois ans conclue entre le duc & M. de Chaste.*]

« Articles accordés antre monseignieur le duc de Jenevoilx & de Nemours & monsieur de Chattes pour la triève & cessasion d'armes au peys [de] Vellay.

« Premièrement, que mondict fegnieur remectra aux mains dudict fieur de Chatte la ville & chafteau de Bauzac (1) que feront guardés aux defpens du peys ;

« Que la ville de Cingaulx (2) fera defmantellée & mize en tel eftact qu'elle ne puiffe nuire à ung party ny aultre ;

« Que le chafteau de Montbonnet (3) fera mis ès mains du fieur de Sollelhac pour icelluy guarder neutralement, & ne faira la guerre pour ung party ny aultre ; & en cas que l'ung defdicts partys vienne à rompre ladicte triepve, a efté accordé que ledict feignieur de Sollelhac tiendra la place pour le party de celluy que ne l'aura enfraincte ;

« Que toutes hactes d'hoftillité, entreprinfes, courfes, ravages, prinzes d'hommes & de beftailh & tous exploictz de guerre, cefferont dans ledict peys de Vellay durant le tamps de la prefant triepve, fans qu'il foict loifible à aulcung, de quelque party qu'il foict & foubz quelque pretefte, contravenir ne attampter au prejudice de ce deffus, à payne de perfydye & d'eftre punys comme perturbateurs du repos public, & la pourfuicte en fera faicte aux defpans dudict peys ;

« Que la comerfe, trafficque & labouraige feront libres audict peys, fans que les marchans, voyturyers, ne aultres perfonnes de quelque party que foyent, [foyent] moleftés ne inquietés, ains feront en toute feureté audict peys, ainfin qu'ilz eftyont auparavant les troubles ;

« Que tous les ecliziafticques, nobles, officiers du roy & aultres de quelque party, eftact, quallité & condition que foyent, habitans dans la ville du Puy & peys de Vellay, feront remys & réyntegrés & rentreront dans leurs maifons, que feront hors la ville du Puy, & jouyront de leurs biens payfiblement, en quelque part quy foyent affis [&] fçitués dans ladicte ville du Puy, enfamble de leurs honneurs, eftactz & dignités, perrogratives, comme auparavant lefdictz troubles ;

« Que les Heftactz du peys feront collocqués au jour & lieu que fera advifé par Son Exelance & par ledict fieur de Chattes ;

« Que, pour l'ant·etenement des garnizons d'ung party & d'aultre, fera

(1) Bauzac, ch.-l. de comm., canton de Monistrol-sur-Loire.

(2) Yssingeaux.

(3) Montbonnet, comm. de Bains, canton de Solignac-sur-Loire.

pourvu comme fera advifé par mondict feignieur de Nemours & ledict fieur de Chattes;

« Que tous prifonniers de guerre audict peys, de quelque party & quallité quy foyent, feront randus & mys en liberté fans paier aulcune ranfon, [&] ne pourront eftre debtenus foubz quelque pretefte que ce foict;

« Et affin que le contenu aux articles fufdictz foict axactement obfervé & n'y foict contrevenu, a efté accordé que où feront faictz aulcungz actentactz par aulcungz particuliers d'ung party ou d'aultre, cella ne fera permys pour interromption de triepve; ains, les intereffés feront tenus en faire plaincte aux chepz des partys eftant dans le peys, pour eftre procedé à la correction & punytion examplaire, ainfin qu'il apartiendra, fans qu'il foict permys ne loifyble d'uzer du droict de revanche & reprezailhes l'ung fur l'aultre, et la porfuicte des contraventions fera faicte aux defpans du peys.

« Lefquelz [articles] accordés de noftre part, foubz le bon plaizir de monfieur le duc de Mayne, lieutennant general en l'Eftact general & couronne de France, nous, Charles-Etmanuel de Savoye, duc de Jen[ev]oix et de Nemours, paire de France, promectons en bonne foy & foubz noftre parolle, de faire entretenir & obferver inviolablement pour le temps & terme de troys années acomancées du jourd'hui, & de faire punir examplairement les contrevenans comme perturbateurs du repos public. En tefmoing de quoy, nous avons iceulx figné de noftre main. Au Puy le 8e jour de ceptambre l'an 1591. CHARLES-ETMANUEL DE SAVOYE. »

« Et nous, Françoys de Chafte, chevallier de l'Ordre du roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de fes ordonnances, fenefchal du Puy & Vellay, commandant en icelluy en l'abfance de monfieur le duc de Montmorancy, premier marefchal de France, gouverneur & lieutennant general pour fa majefté en la province du Languedoct, promectons, foubz le bon plaizir du roy & de montfeignieur le duc de Montmorancy, en bonne foy & foubz noftre parolle, faire entretenir & obferver inviolablement le contenu des articles de l'aultre part efcriptz, pour le temps de troys années acomancées du jourd'hui, & faire punir examplairement les contrevenans comme perturbateurs du repos public. En tefmoing de quoy, nous avons iceulx figné de noftre main. Au chafteau de Polignhac le 10e ceptambre 1591. CHASTE. »

« Les fufdictz articles ont efté leuz & publyés par les carreffours acoftumez de cefte ville du Puy par-devant montfieur Bertrand, juge-maige & lieu-

tennant general en la senefchaucée du Puy; accistant monsieur mestre Gabriel des Arcys & Jehan Bernard, Mathieu Trioulenc, Jacques Yrail, conselhers; Jullien Bonnyol, advocat du roy; & Jehan Bartholemy, bailhe pour le roy, premier consul, Claude Lucquet, bailhe pour le sieur evesque, Claude Pascal, juge pour le roy & Cristoffle Ferrand, juge pour le sieur evesque en la court commune du Puy; Godeffroy Villars, lieutennant au balliaige de Vellay; Robert Bartholemy, lieutennant de prevost, par moy Eymar Barry, notaire royal, fermier au greffe de ladicte senefchaucée, adçisté de Fedorier Morely [&] Nicollas Riçain, trompettes de monseignieur d'Andelloct, soubzsignés, le 10e ceptambre 1591, après mydy. BARRY, FEDORIER MORELLY & NICOLLAS RIÇAIN, ainsin signés. »

[Ce que coûta au pays le dernier siège d'Espaly.]

La distribution faicte par les jens de pié despuis le 25e juilhet jusques au 28e d'aoust, se monte cent cinquante huict mille quatre cent six pains, qu'est troys centz soixante six cestiers & douze cartons blé à dix escuz le cestier.

Vin, quatre centz cept charges & demye, lequel vin vallue en ce tamps-là jusques à trente & trente-deux escuz la charge.

Chair de beuf ou mouton, cinq centz quintalz au pris de deux livres cinq solz le quintal du beuf, & de quatre livres dix solz le quintal du mouton.

La despance faicte par les sieurs jantilzhommes que ne prenoyent poinct saulde, estant lougés dans la ville, se monta, durant ledict tamps, à douze mille escuz.

Le payement faict aux jandarmes & archiers, à raison de vingt & cinq solz les jandarmes & vingt solz les archiers, ou le foin & advoyne, se monta troys mil cinq cens escuz; le foin monta deux mil escus, l'advoyne envyron trois mille.

[Le duc de Nemours part pour l'Auvergne, & emmène un des canons de la ville.]

Le 15e jour du moys de ceptambre 1591, partit de ceste ville monsieur le prince pour s'en aller en Aulvernhe, avecque toutes ses trouppes qu'estoyent dans nostre ville ou autour & lieulx circonvoysins, estant deux mille chivaulx

& bien dix mille enfanterye ou cavallerye, en ayant admenné ung de nous canons, où le peuple le regretoiƈt fort, diſant l'ayant faiƈt faire à nous deſpans, eſtant cottizés en cuivre, comme dernier eſt eſcript.

Je ne veulx oublyer que je ne vous ſaurois raconter le grand dommaige & folle que ont faiƈt en ce pouvre peys, ayant battu les blés de tous les villaiges circonvoyzins; beſtail & meuble des maiſons, du tout n'ont rien laiſé au peys; ancore pis! viollé fammes & filhes & les en admennoyent meſmes dans la ville, les vennoyent à forcer, que l'on ne leur auzoiƈt rien dire, car ilz mennaſſoyent à battre & à tuer avecque grand ranyements & blaſphemes. Plaize à Dieu que jamais plus guerre ne nous advyenne en ce povre peys de Vellay!

Ce bon prince, advant que s'en aller, s'eſt vollu meƈtre de la confrerye de la Sainƈte-Croix, enſamble noſtre gouverneur, monſieur de Leſtrange & pluſieurs aultres de ſa ſuiƈte; & les conſulz ly ont donné ung eſcuſſon de la croix vallant trante eſcuz. C'eſtoiƈt la Croix de ceptambre (1), faiſant la proceſſion, lediƈt prince [vollut] la ſuyvre toujours la teſte nue, fort devoƈtement, enſamble [entendit] la grand meſſe à Sainƈte-Claire; donc le premier conſul ly a donné le pain beniƈt, & luy leur a remerſyé.

[Le cadet de Séneujol ne conſent à ſortir de Montbonnet que contre la remiſe de Solignac en ſon pouvoir.]

Et ce bon prince eſtant party pour s'en aller en Aulvernhe pour paſſiffier les grandz tribles (2) que y ſont, le cadeƈt de Cenajon ne laiſe ni ne veult remeƈtre le chaſteau de Montbonnet au ſieur de Sollelhac (3), comme eſt porté par l'accord & articles derniers eſcriptz. Vous verrès la cautelle de ce meſchant regnart (4), que ayant remys lediƈt Sollelhac dedans lediƈt Montbonnet, il le retint comme priſonnier, & luy envoya ung de ſes deux filz qu'eſtyont avecque luy, à la ville, pour [annoncer] que ſon paire & eulx eſtyont priſonniers dans lediƈt Montbonnet & que lediƈt cadeƈt en eſtoiƈt meſtre, uzant de grandz

(1) La fête de l'Exaltation de la Croix, 14 septembre.

(2) Troubles.

(3) C'était Georges de Chandarasse, sieur de Soleilhac (aujourd'hui commune de Polignac), qui fit montre, le 6 juillet 1594, à Polignac, d'une compagnie de trente hommes de guerre à pied; il signait « Soleilhiac. » (Quittance originale.)

(4) Renard.

mennaſſes à leur androict, & quy feroict mourir ſon paire & ſon fraire & tout; lui eſtant venu par contraincte pourter les nouvelles à la ville, qu'ilz eſtoyent les maîtres, (mais c'eſtoict pour nous tromper, que la ville a randu Sollignhac & Ceyſac, ce larron ayant ſeu que ces places eſtoyent randues à l'obéyſance de Chaſte, comme porte l'accord dernier paſſé); & vellà la tromperye de ces bons fidelles quy ne ceſſent de prandre priſonniers & ravager! Et ont ſorty ledict Sollelhac dehors qu'eſt venu pourter les nouvelles de la trahizon que ly a eſté faicte, & le conſeil quantequant aſſamblé pour volloir mander au prince le traict & meſchantiſe qu'il nous ont faict, ledict Sollelhac l'eſt allé trouver en Aulvernhe. Ledict prince, ayant ouy ledict Sollelhac, a commandé à monſieur de Chaſteauclou (1) de aller audict Montbonnet avecque ledict Sollelhac, pour ouyr le reffus que luy fera faict, pour après s'en faire acroire, ne l'en pouvant ſortir, qu'on ne ly bailhat ung fort pour ſoy retirer, ly ayant accordé Sollenhac.

Le 9e de ce moys d'octobre 1591, noſtre gouverneur ſieur de Leſtrange, acompaignhé de ſes jandarmes & d'aultres habitans de la ville, ſont allés acompanyer ledict Sollelhac, ne ſe vollant fier avec ledict Cenajon ny ſes adherans, envyron cinquante bien en armes, armés de piécat (2). Les noſtres antrant par ugne porte dans le chaſteau, les autres ſortoyent par l'aultre; où ilz ſe ſont allés retirer à Sollignhac comme leur a eſté bailhé.

[*Grandes dépenses qu'occaſionnent au pays les garniſons du parti de la Ligue.*]

Vennons à parler de ces garniſons que ledict prince nous a laiſé, comme à Montfaucon, Cingaulx, Moneſtier & Bouzolz, Eſpally, Montbonnet & pluſieurs aultres bourgades & chaſteaux. Donc c'eſt ugne grand deſpance à noſtre povre ville & peys, ayant ſouffert ſy longtamps cottiſations grandes & ravage & folle des blés, comme vous avez veu dernier eſcript. Plaize à Dieu volloir appaizer ſon yre, que tant la France & noſtre povre peys de Vellay & ville du Puy en ſouffre!

(1) Balthazar de Chalancon-Rochebaron, vicomte de Châteauclos, dont il a été déjà plusieurs fois question, voyez *supra*, p. 133, *note 2)*; il ne tarda pas à quitter le parti de la ligue et à se rallier à la cause d'Henri IV.

(2) De pied en cap.

[*De Chaste & Séneujol recommencent à couper les vivres à la ville.*]

On a vollu aulmenter la dache (1) sur toutes marchandizes d'ung tiers. Donc nostre ennemy, cadect de Cenajon, l'ayant sorty du chasteau de Montbonnet pour le mectre à Sollignhac, comme ouy avez dernier escript, où il faict fortiffier la ville & chasteau dudict Sollignhac. Ung nommé Chambaut, gouverneur de la part du roy de Navarre, grand ennemy de la ville & peys, estant retourné en ce peys pour tacher de nous surprandre, donc la ville en fust quantequant advertye que nous volloict donner dessus, avec intelligance du sieur de Chatte & Cenajon & les Polleticques que sont dans la ville, lesquelz merytoyent estre enregistrés en la maison de ville à perpetuité pour avoir memoire de ceulx que vont contre leur patrye, lesquelz je laise à nommer estant en trop grand nombre. Plaize à Dieu de les pardonner de l'offance que ont commize contre leur ville! En trouverès dernier descriptz quy ne s'en sont pas bien trouvés. Et ledict Chatte se tennant toujours à Polignhac, & le cadect de Cenajon à Sollignhac, où tiennent tous les passaiges & prennent tribut de toutes chozes que passent jusques aux eupz (2) [&] fromages; de la charge du froment prennent vingt solz, deux solz & six [deniers] du bois & de toutes aultres danrées. Et ancor grandz ravages & destroussementz & murtres; grand povreté de voir la povre ville à cauze de ce cadect de Cenajon qui faict tant de mal; les povres villagois cottizés de cept ou huict partz à porter la tailhe! Je ne vous sauroys raconter la grand pytyé que nous sommes! Faisons battre la monnoye en ceste [ville] de piesses de six blancs & la battent au senat (3) où y sont lougés les canons, qu'est le premier colliège en Pouzerot; où le peuple trouvoict fort estrange de louger sy grand [nombre] d'estrangiers là où est le canon, craignant d'une trahison, comme nous sommes mennassés tous les jours, ayant veu retourner ce Chambault, se souvenant des tranchées & forces que avoict faict à Espally, comme dernier escript. Et néantmoingz les sieurs consulz firent mander les isles, masson &

(1) C'est le droit de reve ou taxe, dont le tarif a été imprimé ci-dessus (p. 155 et s.)

(2) Œufs.

(3) La lecture du mot est certaine, mais sa signification précise m'échappe : l'ancien collége avait été installé, en 1571, aux étuves de la rue Chèvrerie, près du Portalet (voyez *suprà*, p. 27); en 1588, il fut tranféré en son emplacement actuel, île Chambon (voyez p. 106 et s.)

cherpantiers pour aller tumber [à] Efpally ce que ledict Chambaut & Senajon avoict faict, de peur quy fe tournaffent louger dedans, car Efpally eft caufe de la ruyne de la ville & peys.

[*Repréfailles de la ville.*]

Je n'ey vollu oublier de mectre icy en memoire toutes les mizeres & callamités que nous fouffrons pour en donner memoire à l'advenir à la jeuneffe, affin qu'ilz foyent faiges. Pour aultant qu'il nous fault paier les grandz tailhes, [eftre] ung jour & l'aultre de guarde à la murailhe, avoir trevailhé ung longtemps aux foffés, afteure fault trevalher à Efpally! Que diray-je ancores de ces Polleticques ennemys de la ville, fçavoir Chattes & Cenajon qui ont commancé tourner leur ryotte (1) à la ville pour aultant qu'ilz prenent tribut de toutes chozes quy paffent deffà; jufques à ung euf, tout bailhe tribut. Donc la ville voyant la tiranye de fes ennemys, a advizé que tant que en entroient de leur jens pour achepter marchandize à la ville, ne leur fera permys. Le fieur gouverneur, fieur de Leftrange, a faict mectre garnizon au pont des Trolhas pour prandre tribut de ces jens, comme eulx font des aultres. Et ont mandé à la ville qu'on ceffe la dache (2), & eulx feront de mefmes. La ville a refpondu qu'elle nous a efté donnée [par] authorité des prinfes & de Montmorancy pour foddoyer les charges de noftre ville. Plaize à Dieu volloir remedier en ces affaires!

[*L'entreprife des pétards du Portalet.*]

Et l'an 1591 & le jour fainćte Catherine, envyron cinq heures du matin, font venus pouzer quatre pettartz au-devand la porte appelée du Pourtallet, en le bourdeau auparavant (3); & c'eftoict noftre bon evefque Anthoyne de Senectaire & Françoys de Chafte, noftre fenefchal, & le cadect de Senajon, acompaignés des Polleticques de cefte ville eftantz fouys à Polinhac. Voillà la bonne promeffe qu'ilz ont promis à Dieu & au prince [de] Jenevoilx, fieur de

(1) Riote, querelle, dispute.
(2) Taxe sur les marchandises.
(3) Depuis 1516 (*Chroniques d'Etienne Médicis*, t. I, p. 288).

Nemours; ayant promis de ne porter les armes contre l'Unyon & la ville, comme portent les articles derniers efcriptz au feulhet 214 (1); mais ilz font à comparer à Judas, mefmes noftre bon evefque, que ayant chargé quatre pettartz à Polignhac le jour devant, il avoict faict arrer (2) tout l'eau ardant de cefte ville par la femme de Loys Lionnet, appoticquaire. Ayant chargé lefdictz quatre pettartz pour vennir devant le Puy, noftre bon evefque leur donna fa benediction, difant : « Va, Dieu te conduize & te doing bien faire contre ces Ligeurs du Puy! » Mais Dieu ne l'a pas exauxé, car il l'a ouy comme efcumynié de noftre fainct paire le pappe, comme trouverez les bulles au feulhet 128 (3). Et leur deffain & promeffe antre eulx eftoict de tuer & maffacrer tout jufques aux enfans de troys ans en ault, & [metre] le tout au pilliaige; & leur grand fecours que debvoict vennir cefte nuict du cofté de Pradelles, de envyron quatorze cens hommes conduictz par Chambault, comme dernier efcript.

[Advertiffement donné à la ville par M. de Saint-Haond.]

Et le fieur de Sainct-Advon (4) ayant veu paffer [la rivière d'] Allier à fy grand nombre de peuple, a mandé quantequand ung povre homme toutela nuict pour nous advertir que quinze cens hommes avyont paffé [l'] Allier, ne faichant leur entreprinze. Que avons bien à randre graces à ce bon fegnieur de Sainct-Avon, car incontinant que ceft advertiffement fuft venu, tout le corps de la ville fe mift en armes; grandz feu aux feneftres, & par tous les carrefours de la ville, ceurs de gardes. Donc nous uft bien de befoing comme vous ouyrès cy en après. Noftre randé-vous de l'ifle de Paneffac eftoict la moytyé au carré de la Bidoyre, & l'aultre moytyé là-bas en Cadellade, au-devant le premier colliège qu'eft au-devant du Pourtallet, là où ilz firent jouer leur pettart, comme vous trouverés cy en après, eftant cappitaines-ifliers Hugues Brun & Jean Viffac; où ledict Brun demeura au carré de la Bidoyre, & ledict Viffac à ladicte plaffe de Cotellade, où ledict pettart joua.

(1) Voyez plus haut, p. 308.
(2) Acheter, retenir moyennant des arrhes.
(3) Voyez page 169.
(4) Claude de la Rode, baron de Saint-Haon.

[*Dispositions prises par l'ennemi.*]

Tournons parler de la jandarmerye que venoict au secours de la meschanceté & antreprinze à la requisition de ces bons Judas, comme dessus nommés. Et sont allés attacher leurs chivaulx au boys de Mons envyron la minuict, & les Polleticques, enfans de ceste ville, faysoyent l'aprest cependant pour ranger leurs pettartz au-devant du Pourtallet. Leur randé-vous estoict à la Madellayne, au chemin tandant à Brive, où ilz ont demeuré là assamblés toute la nuict, veilhe de saincte Catherine, ayant laisé leurs chivaulx au boys de Mons, comme dernier est dict. Et leur signe estoict, comme ilz seryont antrés (ce qu'ilz pansoyent bien faire), de sortir la chemise hors les chosses (1) pour estre antre eulx recognus. Et sont venus dernier les ouvreurs (2) & mollins, s'estant preparés bien troys centz cuirasses ou rondachons & bien deux centz mousqueterons. Après, pour donner la première poincte, ilz pouzarent troys pettardz au-devant dudict Pourtallet, n'ayant mys ung des plus grandz au-dessus de l'arc de la porte, avecque mantellectz à cause du tarressament qu'est dernier, pour mieulx abattre la muralhe. Et furent pouzés à grosse honte de nous santinelles qu'estyont dessus.

[*L'un des pétards ayant joué sans endommager la porte, une sentinelle donne l'alarme.*]

Et l'aultre pettart ont vollu conduire au-devant ladicte porte comme les aultres; mais Dieu ne l'a pas vollu, car ilz n'ont jamais heu la puissance de monter la petite muralhe (que sont à comparer à Farahon lorsquy suivoict les enfans d'Israël pour les faire tous mourir; mais Dieu que n'oublye jamais les siens, leur a donné passer la mer à pié sec, & ce triste Farahon les ayant vollu suivre, ilz se sont esvanouys & demeurés dans la revyerre) avecque leur pettart & leurs engins, ne l'ayant peu conduire au lieu d'estilla quy firent jouer, quy creva par le millieu, & menna sy grand bruict que pour le volloir de Dieu que envoya son ange du ciel, comme fist au sacrefisse d'Abram, vollant faire sacrefisse de son fils, lequel ange de Dieu ly retint son bras, disant : « Je me contampte de ton bon volloir. » Donc l'angin rompu comme dessus est dict, &

(1) Chausses.

(2) Ouvroirs ou tanneries.

leur entreprinze, où la ſantinelle ſe miſt à crier, & eulx ſe voyant eſtre deſcouvertz, ont faict jouer ung pettart. Et quantequant grand esfrayement & tramblement antre eulx, que n'y en uſt deux que tumbarent par terre comme cazy mortz. Et ayant faict jouer ledict pettart, s'en ſont fouys, les noſtres leur cryant : « Antre, viens-t'en, Polleticques Judas! » Et n'uſt ugne partye que vindrent pour recognoytre s'il ly avoict breche ſuffizante, leur chemize pandant hors des choſſes. Les noſtres leur tirarent de la murailhe, & eulx s'enfouyrent à leur groſſe honte, laiſant leurs ardes par les chemins, enſamble troys pettartz; où ceulx des faulxbourgz les allarent quérir, où le landemain furent portés à la maiſon de ville, où il leur fuſt donné diner, que deſpandirent vingt livres.

Tournons parler dudict pettard que ayant joué, la ville eſtant bien en armes, noſtre gouverneur, ſieur de Leſtrange, allant par la ville avecque pluſieurs noubleſſe, comme le ſieur de Piallepré (1), bon [&] fidèle amy de la ville, monſieur de Junchierres (2), monſieur de la Baſtye (3), & pluſieurs aultres enfans de la ville allant avecque ledict gouverneur en ſy bonne ordonnance que faiſoict beau voir.

[*Dégats cauſés par les pétarts.*]

Tournons parler du pettart & de noſtre eveſque, chef de l'Eglize; celluy que devroict deffandre l'Eglize, c'eſt [celluy qui] la perſecutte, comme Dieu nous a vollu monſtrer en ce pettart, [qui], ayant joué, n'a offancé en aulcune façon la murailhe, plutoſt a offancé les eglizes de dehors la ville, ſigniffyant que c'eſt le percecuteur de l'Eglize. Ledict pettart eſtant rompu, ugne pieſſe eſt allée tumber à Sainct-Jehan-la-Chevallerye; ugne aultre tumba au couvert de Noſtre-Dame des Carmes & a abattu ugne partye dudict couvert, peſant la-

(1) Godofre de Pialleprat.

(2) Guyon de Belvezer, baron de Jonchères.

(3) Il s'agit ici d'un Bayle, seigneur de la Bâtie, près Fay-le-Froid, et de Pouzols; on l'appelait M. de Pouzols ou M. de la Bâtie. C'était l'un des frères ou, du moins, le très-proche parent de Claude Bayle, sieur de Chantemule, lieutenant principal en la sénéchaussée du Puy. Sa fille Ysabeau Bayle, épousa Guillaume de Fay (que je crois fils d'Hector de Fay, baron de Maubourg), et lui apporta par mariage les seigneuries de la Bâtie et de Pouzols; cette union donna le jour à Hector de Fay, né le 22 avril 1618, à Jacques de Fay, né le 15 mai 1621, à Anne de Fay, née le 22 mai 1622, etc. (*Reg. bapt. de l'égliſe de Chaudeyrolles*, communiqué par mon ami M. Aimé Giron.) — D'Aubais a donné, dans ses *Pièces fugit.* (t. II, Jug. sur la nobl. de Lang., p. 27), une généalogie de la famille Bayle.

dicte piesse quarante livres, où il fust pourté par le prieur de là-dedans à la maison de ville, où ly fust donné cinq escuz pour la reparation de ladicte eglize.

Je ne veulx oublyer de mectre ycy en escript le mal qu'il a faict à ung ouvreur d'ung nommé Estienne Brunel, qu'est au-devant ledict Pourtallet que a joué ledict pettart, où il a couppé ung queyrat (1) dudict ouvreur, persé ung aultre d'oultre en oultre, ancores ung mur dernier. Que dirons-nous des circonvoysins que leur a levé aitz & ouvroict portes & fenestres, ostant barres dernier les portes, & aultre choze digne de memoire?

Il n'est pas d'oublyer ce qu'il a faict dans la ville, ayant tumbé couvertz, rompu varrines & chassins, ostant les lys de leur plasse où estoyent couchés fammes & enfans.

Je ne veulx oublyer de metre les prières de nostre bon evesque & de ceste desloyalle visconteffe, que faisoyent faire prières & processions à Polignhac que Dieu leur doing bonne victoyre ancontre ses liges (2) du Puy.

[*Venue du comte d'Offemont à Pradelles.*]

Vennons à parler du secours que vennoict de tous coustés par le filz de monsieur de Montmorancy (3), estant venu à Pradelles avecque huict centz chivaulx, & de tous auitres cartiers noublesse & peysans vennant au pilliaige, ce que Dieu nous a preservés de ceste mauldicte & detestable entreprinse, & prieray les enfans du colliège de chanter le jour de saincte Catherine *Te Deum laudamus* en action de graces, comme nous sommes estés vezités au mesme jour & heure que dernier jour de saincte Catherine, comme trouverez au feulhet 2 (4) par le feu de Pouzerot.

(1) Peut-être angle, coin, de *quadratus*, carré.

(2) Sujets.

(3) Hercule de Montmorency, comte d'Offemont, était fils unique du gouverneur du Languedoc, Henri, duc de Montmorency, pair et maréchal (depuis connétable) de France, & d'Antoinette de la Marck; il mourut sans avoir été marié, au château de Pézenas, le 15 février 1593, dans la vingt-unième année de son âge (Le P. Anselme, *Gr.-Off.*, t. II, p. 605; Vaissète, *Hist. de Lang.*, t. V, p. 463).

(4) L'incendie du Pouzarot qui dévora, au dire d'Etienne Médicis, quarante-quatre, et, d'après J. Burel, quatre-vingts maisons; il eut lieu le 25 novembre 1550 (*Chroniques d'Etienne Médicis*, t. I, p. 442, et *suprà*, p. 7).

[*Les chanoines Veyrac & Royet sont emprisonnés au mépris de la trève.*]

Et en après ayant veu que leur desain n'estoict pas rompu, poursuyvant leur entreprinse, faisant faire eschelles & mantellectz, & ayant veu les advertissementz qu'on nous donne tous les jours, ont advizé de mectre les Polleticques qu'estoyent antrés, en prison; ce qu'ilz ont faict, & ly ont mis ung mestre d'hostel de monsieur du Puy apellé Veyrac (1), & ung aultre appellé Royet, frere de son secretaire (2), chanoynes de la grand eglize tous deux; ledict Veyrac s'estant seullement retiré despuis la triepve dernière, où la veilhe de Nohé, estant enfermé dans la court commune, s'est couppé la gorge avecque ung couteau, de deux coupz au vantre & ung à la gorge. Donc le peuple en fust grandement esbay, & conspiroyent que ly avoict quelque trahison en luy, car il fust aprehandé, luy & Royet, à cause que on leur trouva d'armes cachées dans l'avesché. Ledict Veyrac vesquict jusques au jour des Innossantz, & fust toujours examiné par jens doctes, tant pour la trahizon que pour son sallüct; donc il est mort avecque grand repantance, disant que l'Ennemy de nature l'avoict poussé. Nonobstant cella, estant mort, il a esté condempné d'estre mys dans ugne caise avecque quatre pilliers en Ronzon; donc n'y en a heu de ses parens & amys que se sont pourtés pour appellans, & l'a fallu embaumer & le laiser jusques à la fin dudict procès.

[*Cherté des vivres.*]

Et le jour de saincte Lussye (3), fust faicte proclamation par tous les carrefours de la ville de fermer les portes & trevalher tous aux fossés. Donc grand pytyé de voir le povre peuple! Sy chair vivre il faict que le blé se donnoict à la Sainct-Michiel pour vingt & deulx & vingt & troys solz, les febves suyvant la soigle, & le froumant vingt & quatre & vingt & cinq solz. Et asteure (4) au moys de

(1) Il s'appelait Michel Veyrac (voyez *suprà*, p. 166, *note 1*).

(2) Le secrétaire de l'évêque du Puy s'appelait Bernard Royet; il remplissait, en 1590, auprès de M. de Chaste, les fonctions de contrôleur extraordinaire des guerres (A. Roqueplan, *Compte de 1590*).

(3) La fête de sainte Luce se célèbre le 13 décembre.

(4) A cette heure, à présent.

deçambre eft aulmenté tout à coup à quarante-cinq & quarante-fix le froument, & trante-cinq & trante-fix la foigle, & aultant les febves, & le vin fe vand quatorze & quinze efcus la charge, les œufz deux liardz la pieffe, & toutes aultres danrées fort chaires (1). Que diray-je de ces povres jens trevalhant aux foffés, bien envyron mille cinq centz tous les jours! Grand pytyé de voir fammes & hommes ne mangant que de pain & ancorres bien peu, ung jour & aultre non à la murailhe, & tous les jours aux foffés! Je ne fauroys raconter les complainctes & les jemiffementz que le povre peuple en mennoict.

(1) Etat *des garnifons établies pour le roi au pays de Velay, en décembre 1591, fous le commandement de M. de Chafte, fénéchal* (d'après le compte d'Antoine Roqueplan, receveur des tailles du diocèse du Puy).

VILLES et CHATEAUX.	CAPITAINES OU COMMANDANTS.	EFFECTIF. Gens de guerre à pied.	EFFECTIF. Arquebusiers à cheval.
Polignac (château de).	Cap. La Borie *(Gabriel du Poultre, s[r] de la Borie).*	32	»
Polignac (bourg de).	Capitaine Jean Mondon..................	»	38
	Pierre de la Rode, sieur de Séneujol............	»	42
	Le sieur de Valescure..........................	»	14
Ceyssac.	Capitaine La Platière..........................	15	»
Cussac.	Jean de Costavol, sieur de Cussac............	6	»
Montbonnet.	Pierre de la Rode, sieur de Séneujol............	12	»
Solignac.	Le même..................................	54	»
La Valette-lez-Chadron	Charles Allez, dit Alexis, sieur de la Valette.....	4	»
La Sauvetat.	Cap. Colin *(Vital de Colin, sieur des Roys)*....	6	»
Artias.	Etienne de Vèze, sieur de Vèze................	13	»
Bauzac.	Blaise de Beauvoir, s[r] de Beauvoir et de Bauzac.	13	»
Chalancon.	Le sieur de la Foulhouse......................	10	»
La Brosse.	François du Saulze, dit La Goutte..............	7	»
Montregard.	Charles Allez, dit Alexis, sieur de la Valette	4	»
Giraudon (fort de).	Cap. La Franchière *(Jean de la Franchière, sieur de la Franchière et de Giraudon)*...........	40	»
	Totaux..............	216	94

1592

[Réparation de la muraille.]

Et après, envyron caresme prenant, ont acomancé de faire auxer la murete du devant le Pourtalet de l'auteur de deux hommes, & ancores derechef ugne pallissade tout au long, & ont fermé ce passaige, pour ce que nous avons tous les jours advertissementz qu'ilz veullent adcecuter leur antreprinze; & ont prins la pierre à la prarye du sieur d'Agren sujectic à Polignhac, ly ont abattu ses maisons & colombier jusques au pont appellé Pont des Çandres, au chemin thandant à Brive.

[Misère du pays.]

Verryès grandz divizions antre le peuple à cauze des monnoyes, n'ayant poinct d'ordre; tous les jours aulmentent les piesses de six blancs qu'on faisoict battre en ceste ville; ne les veullent pas à ugne lue dehors. Donc grand division & cherté de toutes chozes, que en ce moys de janvyer 1592 le blé se vandant quarante-huict & cinquante solz, la soigle cinquante-cinq solz, & troys livres le froument, trante-six & trante-cept solz les febves.

Je ne veulx oublyer le viollement des filhes & grandz destroussementz que se font par les passaiges. Tout le monde s'est lisantyé à mal faire. Plaize à Dieu avoir pytyé de nous : toute commerse & trafficque cesse; personne ne faict rien.

[Le cordelier Gallezins ranime l'ardeur des habitants.]

Et ce 25e febvrier sont venues nouvelles de la court que ly a heu grand massacre d'ung costé & d'aultre, ayant heu les nouvelles de Tholouze & de Lyon, nous incytant tous à prier Dieu & nous mectre tous en bonne devoction, affin que ce roy de Navarre ne gaignhe, car s'il surmonte ny demeure roy, nous sommes perdus. Donc toutes les vilhes de la France tennant le party de la saincte Ugnyon des catholicques, sont bien desollées & en grand tribulation. Fault croire que Dieu est bien irrité contre nous que, despuis la mort du feu

roy Hanry, avons changé de quatre pappes. Donc ne ayant poinĉt de chef ny juſtice, tout le monde eſt desbourdé à mal faire. Tous les eveſques, aulmoingz la plus grand partye, ſont du contraire party contre l'Eglize. Verryès achepter les benefices à beau denier contant, battre la monnoye an la plus grand partye des vilhes & chaſteaux. Ne verriès que ravages, murtres & viollementz! Fault croire que Dieu eſt bien irrité contre nous; plaize à Dieu avoir pytyé de nous! Ayant ouy les grandz complainĉtes des villes catholicques de la povre France, comme elles ſont affligées, ung predicateur que nous avons en ceſte ville appellé monſieur Gallezins, admoneſtant ſy bien le peuple en chaire, auſſy meſſieurs les eccleziaſticques jens d'eglize, de prier Dieu & de chanter les letanyes tous les jours & les ſeaulmes de monſieur ſainĉt Denis & de ſainĉt Loys, affin qu'il plaize à Dieu de nous donner ung bon pappe & ung bon roy, affin que nous puiſſent bien regir & gouverner, car nous ſommes comme les povres brebis eſguarées, n'ayant poinĉt de paſteur pour nous conduire. Plaize à Dieu y volloir remedier par ſa ſainĉte grace!

Et a eſté commandé au menu peuple de faire abſtinance, juner & recepvoir *Corpus Domyny* tous les dimanches durant ceſte ſainĉte careſme. Je ne ſauroys raconter à ceulx que viendront après nous, les grandz povretés en quoy le povre peuple eſt. Plaize à Dieu avoir pytyé de nous!

[*La nobleſſe du pays s'efforce en vain d'établir la paix.*]

Et le 15e jour du moys d'abvril, ſont arrivés en ceſte ville la nobleſſe dudiĉt peys de Vellay pour eſſayer de faire accord entre le ſieur de Chaſtes & la ville, & y eſt arrivé le ſieur de Chalancon, le beau-frere du ſieur de Chaſte, monſieur d'Adiac, monſieur du Villar (1), monſieur de Bonneville (2) & pluſieurs aultres. Voyant la grand povreté & mizaire des povres villagoys, ont vollu eſſaier de faire accord, car le povre peyſant eſtoiĉt cottizé de porter tailhes en cept ou huiĉt partz, & ancor pilhé & ravagé de tout leur beſtail. Ont vollu eſſaier de faire accord, mais ilz n'ont rien peu faire. La ville leur accordoiĉt de randre Moneſtier antre les mains du ſieur du Puy, mais que on nous randiĉt Sollenhac & que on n'en ſortit ce cadeĉt de Senajon dehors. Eulx ont reſpondu

(1) Claude Royraud, seigneur et baron du Villar et de Boucheyrolles.

(2) François de Chapteuil, seigneur de Bonneville.

que n'en veullent rien faire. Ladicte nobleffe s'en eft retournée fans rien faire, ayant demeuré ycy ugne quinzayne de jours, faifant grand defpance à la povre ville & au peys, ayant defpandu quatre ou cinq cens efcuz. Vellà toujours la povre ville que fouffre tout; & pas moins le bruict eft que la trahizon fe continue toujours à l'ancontre de nous, car la nobleffe & peys tout en veult à nous-mefmes. Nous en avons en cefte ville en garnifon, fe difant eftre nous amys, & néantmoingz ilz monytionnent (1) tous les jours l'ennemy de tout ce qu'ilz ont befoing. Plaize à Dieu avoir pytyé de nous, car tel nous faict beau famblant, que nous trahict.

[*Les expéditions de la Valette & du Bouchet Saint-Nicolas.*]

Et le 3e jour du moys de may, noftre gouverneur fieur de Leftrange eft forty avecque la garnizon des enfans de la ville pour aller forcer & furprandre le chafteau de la Vallette (2), & l'ont prins & mys tout au pilliaige, & toutes les deffances abattues.

Et le 12e may, font allés au-devant de Sollignhac pour le forcer, mais ilz font eftés advertis comme vous ouyrez fy en après, & n'ont rien peu faire, & de là s'en font allés au Boufchet-Sainct-Nicollas (3) où ilz n'ont auffy rien faict, finet pillier le beftail, à cauze d'ung advertiffement que leur fuft donné par ung nommé Jehan Faure, appothiquaire, qu'eftoict de la ville; où après il fuft aprehandé & mis en prifon, luy & fa femme, & ont faict courir monef-toires par tous les carrés de la ville, quy avoict veu ou ouy dire que ledict Faure uffe bailhé drogues ou amplaftres à l'ennemy lorfqu'il eftoict dans Efpally ou bien à ceulx de Polignhac, quy foy[ent], ayent à declairer, ou aultrement feront efcumyniés (4).

(1) Approvisionnent.

(2) Le château de la Valette, près Chadron, était possédé par Charles d'Allez, dit le capitaine Alexis (voyez *fuprà*, p. 179, *note 2*).

(3) Le Bouchet-Saint-Nicolas avait pour seigneur Pierre de la Rode, dit le cadet de Séneujol.

(4) *Extraits du compte de Denys Brunel, commis pour la Ligue à la recette des deniers extraordinaires & de l'impofition des munitions converties en deniers pour 1592, — mars à mai :*

« A Me Protais Berthelot, chirurgien, 12 écus pour avoir foigné & panfé le capitaine Saint-Jeure, bleffé, depuis le 1er décembre 1591 jufqu'au 18 février fuivant, qu'il eft décédé (26 mars 1592).

« A Benoit Charantus, poudrier, du Puy, 1

[*La ville célèbre, par une procession genérale, la victoire du duc de Joyeuse à Lautrec.*]

Le 17e du moys de juing, arrivarent les nouvelles en ceste ville de la part des messieurs de Tholouze que les ennemys de la foy catholicque, apostolicque & romayne, perturbateurs du repos public, avoyent entreprins de prandre ugne ville appellée Lautraict en Albigoys. Donc monsieur le duc de Joyeuse, de ce estans adverty, ly soy opposa par ugne enbusquade qu'il fist, comme vous ouyrez sy en après, avecque cent maitres de cheval & ung regiment de jens de pyé, [&] leur donna à la que, que les ayant mys au millieu de ladicte ville & de luy, tellement que tant de ceulx qu'estyont antrés en ladicte

écu 30 s. pour 10 livres poudre fine qu'il a baillée à Pierre Mouret, soldat d'Aiguilhe, pour munitionner ledit lieu (30 mars).

« A sire Jacques Alazert, marchand du Puy, 83 écus 50 s. pour le voyage qu'il avait fait à la suite de Mgr de Nemours en pays d'Auvergne, de Bourbonnais, Forez & Lyonnais & son séjour à Lyon, étant député par MM. des Etats de ce pays pour obtenir payement de la somme de 2,050 écus, par ledit seigneur de Nemours accordée être payée à MM. des Etats de ce pays par le bureau de Brioude pour payement d'un canon, balles, poudres & attelages dudit canon, comme appert de votre résolution, mandement & acquit dudit Alazert du 6e d'avril 1592.

« A Me Claude Pourrat, docteur en medecine, 69 écus 46 s. pour un voyage par lui fait pour les affaires de ce pays pardevers Mgr le duc de Nemours à Lyon (2 mai).

« A Antoine Pont, porteur ordinaire du Puy, 3 écus 45 s. pour un voyage par lui fait à Lyon devers Son Excellance pour les affaires de ce pays, étant parti du Puy le 15 avril dernier (4 mai).

« A sire Jacques Genestet, hôte du logis de la *Lune*, 245 écus pour la depense faite à sa maison par MM. de Chalancon, du Villar, d'Adiac, de Bonneville, de Bronac, du Mazel & autres sieurs de la noblesse ou gens de leur suite, séjournans en la présente ville pour la négociation de la trève (6 mai).

« A Me Pierre Juny dit Guyard, 55 écus pour avoir acoutré les affuts de deux canons, mis certains bandages de fer en iceux, accommodé les rouages & resserré la lumière de la couleuvrine, icelle mise en l'état de s'en pouvoir servir en batterie, & racoutré le rouage d'icelle (9 mai).

« A Me Jean Bernard, docteur & avocat en la sénéchaussée du Puy, 50 écus pour un voyage qu'il allait faire à Lyon devers Mgr le duc de Nemours pour les affaires du pays (21 mai).

« A Martin Colin, maitre-poudrier, 26 écus 14 s. pour 66 livres 1/2 poudre fine à raison de 8 s. la livre, & 150 livres poudre grosse à raison de 7 s. la livre, par lui livrée pour l'exécution de certaine entreprise faite par Mgr de Lestrange pour la liberté de ce pays & recouvrement de certaines places occupées par ceux du contraire parti (22 mai).

« A noble Jean de la Planche, procureur & syndic du mandement & habitans de Grazac, 60 écus pour les relever des frais & dépens qu'ils ont fait pour la garde & conservation du fort & château dudit Grazac en l'obéissance de l'Eglise catholique, apostolique & romaine (28 mai).

ville que de ceulx de dehors en fust tailhé en pieffes de nombre de fix centz, & deux centz prifonniers jens de marque, & le refte fe faulva à la fuicte à ung chafteau appellé La Trappe, où les Huguenautz peuvent dire d'avoir efté bien atrappés (1). Or, les nouvelles eftant venues en cefte ville, ont deffiberé de faire feu de joye en Corneilhe, Sainct-Michiel, en Ronfon & auffy au-devant du chafteau de Polignhac. Noftre gouverneur y eft allé avecque la garnifon & anfans de la ville bien envyron quatre centz; & ceulx de Polignhac leur ont tiré leur canon, mais il n'a offancé perfonne, graces à Dieu, où ilz fe difyont grand injures d'ung cofté & d'aultre touchant à l'onneur. Et après fust faicte proceffion generalle pour randre à Dieu action de graces de la victoyre qu'il ly a pleu nous donner, mefmes d'y avoir faict demeurer ugne partye de ceulx qu'eftyont dans Efpally, entre aultres ung nommé cappitaine Gondy (2), qu'eftoict dans ledict Efpally, eftimé ung des beaux entrepreneurs que monfieur de Montmorancy uft de fa fuicte.

[*M. de Chalancon & autres reprennent les négociations pour la conclufion d'une trêve de quatre ans.*]

Tournons parler de la nobleffe de ce peys, fçavoir : monfieur de Chalancon, beau-fraire de ladicte vifconteffe, continuant toujours pour voir s'il pourra faire triepves, ayant promys au fieur prince tennir noftre party, enfamble monfieur d'Adiac & aultres avecque les dellegués de cefte ville, fçavoir : monfieur le doucteur Bernart & monfieur Pourrat, medecin, s'eftant tranfporté pour aller au-devant le fieur prince à Lion, avecque les deffus nommés, pour faire triepves pour quatre ans. Ce que n'ont peu faire, car ledict Chattes n'a vollu randre les fortz, ny accorder aux propofitions que ly eftyont prefantés par la nobleffe & dellegués. Donc après, grand ravagement de beftail & vollement des povres jens comme peyfans & marchans, les povres peyfans vennant ycy pourtant d'efcorfe pour habillier (3) les cuirs, la pourtant fur les ef-

(1) Voyez, pour les circonstances de cette affaire, l'*Hiftoire de Languedoc*, de dom Vaissète, t. V, p. 457.—Antoine-Scipion, duc de Joyeuse, ne survécut pas longtemps à ses succès; il se noya dans le Tarn le 20 octobre 1592, à la bataille de Villemur (*Id.*, p. 460.

(2) C'est Mathieu de Gondin, gouverneur d'Uzès, dont il a été question ci-dessus, p. 233, *note* 2.

(3) Préparer, tanner.

paulles, n'ausant menner aulcune beste pour la pourter, & balhont de reve (1) à Solignhac & à Polignhac deux solz & six deniers. Samblablement de toutes aultres dandrées. Grand viollementz de fammes & filhes. Donc toutes mizaires nous suyvant, car le blé est aulmenté tout-à-coup au moys de juil à raison de cinquante & huict solz & troys livres la soigle, & aultant les febves, & troys livres cinq solz le froment (2). Donc la necessité estant sy grande que le povre

(1) Taxe sur les marchandises.

(2) *Extraits du compte de Denys Brunel, receveur pour la Ligue en 1592, — juin & juillet :*

« A MM. les religieux & prêtres de Saint-Pierre-le-Monastier, 2 écus pour l'enterrement de la Celle, soldat de la compagnie de M. de Sayne, mort d'une blessure prise au Bouchet-Saint-Nicolas (5 juin).

« A Claire Pascal, femme d'André Baile, charpentier, 6 écus pour sa nourriture & entretien durant la maladie de son mari blessé & accablé sous une muraille, en travaillant à la démolition d'Espaly, & ce, pour les mois de mai & juin 1592 (8 juin).

« Au capitaine Sagesse, lieutenant de la compagnie du seigneur de Marminhac, établi en garnison à Yssingeaux, 100 écus pour les services qu'il a rendus au pays depuis l'arrivée de Mgr le prince de Nemours jusques au 6 juin 1592, et afin de lui donner moyen par après de faire son devoir à la garde de ladite ville d'Yssingeaux & continuer lesdits services (8 juin).

« A messire Blaise Gimbert, prêtre, commandant au château de Volhac, 10 écus sol pour la délivrance qu'il avait faite ez mains des consuls du Puy, d'un pétard que les ennemis avaient fait jouer au château de Volhac (10 juin).

« Noble Jean de la Planche commandait, à cette époque, pour la Ligue la garnison du fort de Grazac (4 hommes).

« A André Chevalier, commis par ordonnance de Mgr de Lestrange pour commander aux habitans des fauxbourgs des Farges & autres maisons circonvoisines qui en dependent, 4 écus pour sa solde d'un mois pour les faire venir par tour & ordre à la garde accoutumée être faite du côté de Gouteyron (12 juin). » — Cet article se répète à chaque mois jusqu'à la fin de l'année 1592.

« A Mᵉ Jean Chilhac, commis à tenir le compte de l'extraordinaire de la guerre, 15 écus pour distribuer à certains messagers secrets envoyés par Mgr de Lestrange du côté de Vivarais & Gévaudan pour être averti des desseins des ennemis (18 juin).

« A Gabriel Ytier & Jean Cavard, porteurs du Puy, 3 écus 5 s. pour être allés le premier à Saint-Flour, & le second à Brioude afin d'apprendre des nouvelles du passage & trouppes du duc d'Epernon (8 juillet).

« A Antoine Constant, de Montpezat, 1 écu 20 s. pour avoir apporté à M. de Lestrange lettres de certains personnages du Vivarais donnant avis du dessein & entreprise des ennemis & trouppes du sieur de Chambaud (14 juillet).

« A Vidal Vaures, sergent de guerre, 5 écus pour lui & 15 soldats qu'il avait conduits au Monastier pour fortifier la garnison dudit lieu & résister aux entreprises des ennemis (17 juillet).

« A Mathieu Malosse, huche de la présente ville, 2 écus 40 s. pour faire les proclamations nécessaires pour les affaires de ce pays durant l'an dernier (18 juillet).

« A Jean Vernet, porteur du Puy, 2 écus 17 s. pour un voyage qu'il a fait en Vivarais

peuple venoient à dire & à meЋtre placartz aux carrés de la ville, difant que fy on ne mettoiЋ ordre, que mettront le feu aux quatre coingz de la rue de Panaffac & anfonceront les grainiers. Donc le landemain furent commis de jens pour fuivre les maifons voir s'il ly avoiЋ de grains jufques à moyfons. Et le landemain 20e juing, fuft enjoinЋ aux mufniers de ne fortir blé fans metre le nombre & quantité de grains & de le tourner randre, fur peyne de l'efmande de cent livres. Sanblablement, les peyfans de ne fortir aulcung blé de peur d'une entreprinfe que l'ennemy avoiЋ faiЋ l'année paffée. Voyant que la plus grand partye du peuple acheptoiЋ le pain à deux folz la livre du gros pain, les rues eftant remplyes de povres tous les jours, & la nuiЋ les povres honteus eftant en grand nombre. Plaize à Dieu l'avoir agréable &, s'il ly plaiЋ, nous donner fa fainЋe paix & ung bon roy!

[*Le capitaine Baud eft tué.*]

Le landemain de fainЋ Pierre, jour de fainЋ Marçal (1), les enfans de la ville eftant allés à l'efcarmouche au-devand de Polignhac, ly fuft tué ung de nous cappitaines nommé cappitaine Baut, que fuft bien regretté des habitans de la ville (2).

vers les fieurs de Chauffi & de Chambonas pour les affaires du pays (20 juillet).

« A Gabriel Ytier, 4 écus pour avoir apporté des lettres de Mgr de Leftrange à Mgr le duc de Nemours étant au pays de Dauphiné, lefdites lettres étant pour les affaires du pays (22 juillet).

« A Claude Jouvehomme, hôte, 150 écus pour les fournitures par lui faites au frère, à la femme & au fils du capitaine Bourbon, pendant qu'ils ont demeuré en prifon (22 juillet).

« A Antoine Pont, 9 écus 10 s. pour divers voyages qu'il avait faits, portant lettres à Mgr de Nemours pour les affaires du pays, favoir l'un à Lyon, & l'autre au pays de Grenoble (26 juillet).

« A Jean Brenas, porteur ordinaire, 1 écu 2 s. 6 d. pour avoir apporté lettres de M. de Leftrange à M. de Hautvillar, commandant à Roche, à M. de Maumeyre, commandant à Yffingeaux, & à M. de Champétières, commandant à Moniftrol (28 juillet).

« A MM. le chanoine Ranquet & Me Jean Bernard, docteur & avocat, 50 écus pour les voyages par eux faits devers Mgr de Nemours aux fins de lui faire agréer le contenu des articles de la trève (29 juillet).

« Au fieur de la Motte, capitaine de cent hommes de guerre, arquebufiers, à pied français, 85 écus pour la nourriture de fes hommes pendant quatre jours que Mgr de Leftrange les avait fait féjourner dans le bourg du Monaftier, attendant la réfolution de la trève de ce pays & pour éviter le ravage que lefdits gens de guerre y euffent fait (29 juillet).

(1) Le 30 juin, fête de saint Martial.

(2) Le sergent La Vabre et autres soldats de

Le 15e julhet, tumba ſy grand abondance de graille & tempeſte en ceſte ville que fiſt de grand mal, & ly uſt grand tramblement de terre envyron la minuict (choſe eſpouvantable!), icy & en beaucoup de partz en Aulvernhe ce jour & heure.

[*Conférences au couvent Saint-Laurent.*]

Et ceppandant que la triepve de ce peys ſoy manyant, choze digne de memoire que ceulx de la ville qu'eſtyont ſujetis, font l'accord avecque la ville & ont empromté monſieur Chauſſe, notaire, lieutennant en la court du viſconte. Donc le peuple en demeuroict esbey, diſant : « Commant ſera-il poſſible qu'eſtilla face accord que toute la noubleſſe ne l'a ſeu faire? » Et fuſt bailhé pour hoſtaiges à Polignhac monſieur Paſcal, juge de la court commune du Puy, le ſire Claude Guigon [&] ſire Gabriel Ranquet (1), & eulx nous ont envoyé monſieur de Chantemulle, lieutennant en la ſeneſchauſſée, & le juge Dolezon, & le prevoſt Martel & pluſieurs aultres, eſtant aſſamblés à Sainct-Laurans pour faire l'accord (vellà quel manyement d'accord!) eſtant tous enfans de la ville; que donne à conſpirer au peuple de faire paix avecque ceulx que nous debvyont deffandre & parler pour nous, mais au contraire qu'il ne font que parler contre nous (2). Dieu veilhe que ſoict ugne paix tranquille & bonne! Les articles eſtant accordés comme vous ouyrez ſy en après, ledict gouverneur ſieur de

la garnison d'Espaly firent condamner les consuls à leur payer leur montre du mois de juin, bien que ladite somme eût été ci-devant payée à feu Claude Baud, leur capitaine, qui s'était chargé du payement desdits soldats (*Compte de Denys Brunel, 1592*).

(1) « A Monſieur maiſtre Gabriel Ranquet, chanoyne de l'eſglize cathedralle Noſtre-Dame du Puy, à Me Claude Paſcal, juge en la court commune du Puy, à Me Eymar Chaudéon, advocat, & à ſire Guy Bordel Yrail, à chaſcun d'eulx, la ſomme de dix eſcus que leur a eſté ordonnée par vous, meſdictz ſieurs, pour les peynes & vaccations qu'ilz ont expoſées par pluſieurs & divers jours, tant à Polignac que à Chadrac & au couvent des religieux de Sainct-Laurens, pour conferer des affaires de ce païs. » (*Même compte*, no 5).

(2) *Extraits du compte de Denys Brunel, receveur pour la Ligue en 1592, — août & ſeptembre) :*

[Le chanoine Gabriel Ranquet et Jean Bernard, docteur, se rendirent en Dauphiné pour faire autoriser la trêve de ce pays à Mgr de Nemours : partis du Puy le 29 juillet, ils étaient de retour le 16 août.]

[M. de Brès (*Pierre de Chastel*) fut l'un des gentilshommes ligueurs employés à la négociation de la trêve.]

« A Nicolas Ramouſſe, porteur, 40 s. pour apporter lettres de Mgr de Leſtrange & de MM. des Etats au capitaine Jollivet (3 août).

Leſtrange les a mis dans la ville, & ladicte nuict qu'ilz y ont couché, il ne faut oublyer d'avoir veu le grand miracle que Dieu nous fiſt aparoytre ceſte nuict de ce tramblement de terre que ouy avez, (je croy que Dieu n'a pas agréable de les avoir mis dans noſtre ville) ; & l'andemain matin qu'eſtoict le dimanche, les

« Aux capitaines Brun & Peſſe, 16 écus pour la valeur de deux pétards qu'ils perdirent lors de l'attaque du Bouchet-Saint-Nicolas (3 août) (n° 13).

« Au capitaine Peſſe, 10 écus pour paiement d'un pétard acheté de lui pour bailler aux ſoldats de Montbonnet (3 août).

« A ſire Florin d'Orvy, marchand, 40 écus pour pareille ſomme par lui fournie par lettre de change, qu'il a livrée pour envoyer à ſire Claude Raviſſac, à Toulouſe, député pour aller trouver Mgr de Joyeuſe pour l'autoriſation de la trève faite en ce pays (10 août).

« Au capitaine Nicolas Ranquet, commandant au château d'Eſpaly, 40 écus pour achat de pain, vin, blé, fèves & autres vivres & munitions de guerre, pour iceux mettre dans le fort d'Eſpaly & s'en ſervir à une néceſſité (11 août).

« A Jean Brenas, 25 s. pour apporter des lettres à MM. de Champétières & de Maumeyre pour raiſon de la ſuſpenſion d'armes (14 août).

« A Claude Cuoq, porteur, 45 s. pour un voyage qu'il a fait à Langogne pour apporter lettres à MM. du Puy & de Beaune (22 août).

« Payé leur ſalaire à François Boyer, huiſſier d'armes du roi, & à Blaiſe Eynard, trompette, pour avoir publié la trève accordée en ce pays pour trois mois (22 août).

« A noble Jean de Cénat, ſieur de l'Herm (près le Monaſtier), 23 écus pour les frais & dépens qu'il a ſoufferts pendant ces troubles à la garde & conſervation de ſon château de l'Herm en l'obéiſſance du roi & au parti de l'Union des catholiques (25 août).

« F. Boyer & B. Eynard proclament par les carrefours de la ville de faire exacte garde (26 août).

« A certain porteur, 5 ſols pour avoir apporté lettres à MM. de Chaſte & de Chalancon le jour de Saint-Barthélemy.

« A ſire Jacques Dulac, ſieur de Gratuze, ayant pouvoir des manans & habitans du mandement de Vachères, 35 écus à eux accordés pour trois ſetiers 1/2 blé ſeigle qu'ils avaient donnés au ſieur de Sayne, commandant au Monaſtier, pour fournir au magaſin dreſſé audit lieu pour l'entretien de ladite garniſon en cas qu'elle ſe trouvât aſſiégée ou bouclée (28 août).

« A J. Obrier, hôte du *Faucon d'or*, 25 écus pour la dépenſe de M. de Bains, venu en cette ville avec une ſuite de cinq chevaux pendant cinq jours, pour juger des contraventions aux articles de la trève (28 août).

« A ſire Jean Malzac, dit Barry, 2 écus 22 s. 6 d. pour une quarte de ſel envoyée au capitaine Pont commandant à Bouzols (29 août).

« Aux capitaines Ségerand & Brun, 20 écus pour les indemniser ainsi que leurs ſoldats de la garde de la maiſon de la Vallette, où ils auraient été placés par Mgr de Leſtrange.

« A M. de Seyne, lieutenant de M. de Rozan, commandant au Monaſtier, payé la dépenſe des gens de guerre que M. de Leſtrange lui avait envoyés pour renforcer le château dudit lieu, & pour quatre jours & une nuit qu'ils y ſéjournèrent (31 août).

[Le capitaine Lagrange commandait pour la Ligue à Craponne, en août et septembre.]

« A Jacques Bérengier, poudrier, & Jacques Geneſtet, dit la Lune, 22 écus 20 s. ſoit pour l'achat d'un quintal de poudre envoyée au capitaine Pont, commandant au château de Bouzols, ſoit pour la dépenſe faite par le capitaine Pont paſſant en cette ville pour aller faire un

firent menner à Noſtre-Dame acompanhés par des ſoldartz devant & dernier, affin que perſonne ne les offanſat. Bien facheus au povre peuple de voir nous cnnemys devant nous yeulx, mais perſonne ne n'auſe bouger à cauſe de la grand povreté où nous ſommes, & avoir tant paty durant ces guerres. Que

voyage vers Mgr de Nemours (7 ſeptembre 1593 & 22 février 1594).

« A Jacques Dumas, dit Simondelle, 35 s. pour avoir apporté une lettre de M. de Leſtrange à M. de Sayne (7 ſeptembre).

« A M. de Sayne, capitaine, commandant au Monaſtier, 380 écus pour le gratifier d'avoir tenu ledit Monaſtier en bonne & ſûre garde pendant le temps qu'il y a commandé, & le rembourſer des dernières réparations qu'il a faites audit Monaſtier (9 ſeptembre).

« A Jacques Johanny, hôte de la Pome, 102 écus pour la dépenſe faite en ſon logis par M. du Guoys, le capitaine Barratier, Gravier, ſergent Pauche, La Chapelle & corporal Blanchon, avec 4 hommes de pied, depuis le 9 juillet 1592 juſqu'au 5 août ſuivant, à raiſon de 50 s. l'homme à cheval, & 20 s. l'homme à pied (10 ſeptembre).

« A Jean Clement, 12 s. 6 d. pour être allé porter une lettre à la Volte au ſieur de Chalancon, envoyée par Mgr de Leſtrange étant au Monaſtier (10 ſeptembre).

« A Nicolas Ramouſſe, 50 s. pour ſon voyage d'être allé à Langogne, porter lettres de M. de Leſtrange à M. du Puy & apporter la réponſe d'icellui audit ſieur de Leſtrange étant au Monaſtier (12 ſeptembre).

« A Antoine Pauc, 6 s. pour être allé à Polignac porter une lettre à M. de Chaſte (13 ſeptembre).

« A Antoine Roghac, 10 s. pour être allé à Polignac porter lettres à M. de Chaſte (14 ſeptembre).

« A Pierre Borye, 7 s. 6 d. pour avoir amené une jument à ſire Jean Servant qui était en ôtage à Polignac, pour s'en venir en cette ville (14 ſeptembre).

« A Claude Jouvehomme, 139 écus pour dépenſe faite à ſon logis par les gentilshommes de la ſuite de Mgr de Leſtrange, depuis ſon retour de Vivarais qu'était le 26 novembre 1591 juſques au 30 décembre ſuivant, pendant lequel temps ils n'auraient été aucunement payés ni ſoldés (16 ſeptembre).

« A Jean Talobre, porteur, 4 écus 35 s. pour le voyage par lui fait à Riom en Auvergne apporter lettres de Mgr de Nemours adreſſées à M. Binet, tendant à ce qu'il eût à payer le porté de la commiſſion obtenue de Son Excellance pour raiſon du canon, poudre & balles (17 ſeptembre).

« A Jacques Dumas, 7 s. 6 d. pour être allé à Polignac apporter une lettre à M. de Chantemule aux fins d'aller trouver M. du Puy au Monaſtier (18 ſeptembre).

« Aux religieux cordeliers du Puy, 15 écus ſol à eux aumoſnés pour ſubvenir aux réparations qu'ils ſont contraints de faire au couvert de leur couvent pour les ruines & démolitions qu'y ont faites les gens de guerre à cheval qui logèrent, ces années dernières, dans ledit couvent (22 ſeptembre).

« A ſire Jean Servant, marchand du Puy, 11 écus 20 s. tant pour ſon payement d'un demi-quintal poudre envoyée au capitaine Jollivet, commandant au fort & château de Goudet, que pour la dépenſe par lui faite à Polignac durant dix ou douze jours qu'il demeura en ôtage audit lieu pendant la reddition du Monaſtier & du Tioulenc (24 ſeptembre).

« A Gabriel Ytier, 25 ſols pour avoir apporté lettres de M. de Leſtrange à MM. de Chaſte & de Chalancon à Polignac & à Lavolte (25 ſeptembre).

« A Jacques Johanny, 1 écu pour le louage

diray-je de la grand divifion qu'eft antre le peuple à caufe des monnoyes que aulmente tous les jours, les efcuz vallant cent folz, les doubles duccatz traize livres dix folz, les teftons vingt & cinq folz, les pieffes de vingt folz à trante.

[*La ville envoie trois délégués au duc de Nemours pour lui faire figner la trève.*]

Furent commis troys notables de cefte ville, fçavoir : monfieur le chanoyne Ranquet, monfieur le douĉteur Bernart & fire Jehan Bartholemy pour aller trouver le prince fieur de Nemours à Lyon pour faire figner la triepve que a efté accordée pour troys ans, & ceppandant lefdiĉtz Polleticques ne pourront antrer dans la ville que ne foiĉt du confentement de la ville & du fieur de Chafte, mais il leur eft bien permis de faire leurs affaires aulx faulxbourgz de ladiĉte ville, où fuft faiĉte ugne proclamation, de par monfieur le gouverneur fieur de Leftrange, de ne foy injurier ung l'aultre.

[*Conclufion d'une nouvelle trève pour trois ans.*]

« Articles accordés entre les fieurs gouverneurs pour l'ung & l'aultre party dans le peys de Vellay pour le bien, repos & foullagement d'icelluy (1).

« Que les villes, places & fortz de ce peys demeureront en l'eftaĉt qu'elles font de prefent, foubz l'autorité du party auquel elles obéyfent.

« Tous & checuns les habitans du peys de Vellay, de quelque party, eftaĉt, quallité & condition qu'il foyent, feront remys & réyntegrés [&] rentreront dans leurs maifons quy font hors la ville du Puy & jouyront de leurs biens,

durant trois jours d'un fien cheval baillé à M. Yrailh, délégué, pour aller au Monaftier parler à M. du Puy pour arrêter le jour & lieu de la tenue des Etats (25 feptembre).

« A Roch Peyronnel, tifferand de cette ville, 2 écus pour avoir donné certains avertiffements du côté de Dauphiné, & aux fins auffi par après de donner avertiffement de ce qui fe pafferait audit Dauphiné où il s'acheminait (29 feptembre).

(1) Par le compte de Denys Brunel, on voit que cette trève entre MM. de Chafte et de Lestrange fut conclue dans les derniers jours de juillet 1592, probablement le 26; on ne doit donc pas en rapporter la date au 18 septembre, comme l'ont écrit Arnaud (*Hist. du Velay*, t. I, p. 531 et s.) et de Vinols (*Guerres religieuses dans le Velay*, p. 261). L'erreur de ces historiens, sérieux et exacts, provient de ce qu'ils n'ont pas assez pris garde au déficit de quatre feuillets qui existe en cet endroit dans le manuscrit.

estactz, offices, benefices & dignytés paisiblement, en quelque part qu'ilz soyent assis & situés dans ou hors la ville du Puy, ensamble de leurs honneurs [&] perrogatives comme auparavant ces troubles, sans que les officiers, beneficiers & aultres absantz de ladicte ville puissent antrer dans icelle pandant & durant huict moys, sinet du gré & consentement du sieur de Lestrange & sieurs consulz de la ville du Puy, par lesquelz, ledict dellay passé, y sera pourveu. Bien pourront lesdictz absantz aller librement pour leurs negosses aux faulxbourgz, & envoyer dans ladicte ville leurs fammes & serviteurs pour y demeurer pour le tanps que sera advizé par ledict sieur gouverneur & consulz.

« L'abaye & place de Monestier sera remize antre les mains de monseigneur du Puy, soubz la promesse qu'il en donnera avec montsegnieur de Chalancon à montsegnieur de Nemours, & que lesdictz sieurs ly feront, que ledict sieur evesque entretiendra la commerse & passaige libre, & ne faira poinct la guerre par moyen de ladicte place ne aultrement, ne retirera ne favorisaira aulcunement les infracteurs de la present triepve, ains s'opposera à tous ceulx que voldront troubler le repos de cedict peys; & parelhement monsieur de Lestrange & messieurs les consulz de ladicte ville du Puy promectront de ne donner aulcung trouble ou empechement audict sieur evesque & an la jouyssance de ladicte abaye, revenus d'icelle & aultres biens [&] revenus de l'avesché de ladicte ville soict hors ou dedans icelle, & ne ly faire aulcunement la guerre; & monsieur d'Adiac sera pryé donner assurance des chozes susdictes pour ledict sieur de Lestrange & consulz susdictz.

« Pour reguart de la ville & chasteau de Roche, que le sieur de Lestrange & les susdictz sieurs consulz promectront que le sieur de Haultvillar, ne aultres de la garnison dudict Roche, ne fairont aulcunement la guerre & ne commectront aulcunes hactes d'hostillité dans ledict peys de Vellay & comme aussy. . . . .

(Déficit, dans le manuscrit, de quatre feuillets ou huit pages.)

[*Ordonnance de M. de Lestrange sur le cours des pinatelles fabriquées au Puy, & sur la police de la ville.*]

. . . .

« dans ceste dicte ville sisme & division & esmouvoir quelque sedition popullaire, pour à l'occasion d'icelle avoir moyen de surprandre ladicte ville & la

remectre au pouvoir des adverſaires de ſa majeſté & du party de la ſaincte Ugnyon des catholicques, executant ſur ce pretexte ce que par la vive force ilz n'ont peu ſy-devant faire, ladicte ville ayant eſté preſervée par la bonne ugnyon & concorde deſdictz habitans favorizés de la faveur divyne (1).

« Et d'aultant que la longue tholerance des mennées des adverſaires pourroict enfin apporter ung extreme danger au reppos de ceſte dicte ville, pour coupper chemin à icelluy & faire ceſſer toutes les diviſions & occaſions de diſputte, il eſt enjoinct & commandé de rechef à tous les habitans de ceſte dicte ville & peys & aultres negoſſyant en icelle, de quelque eſtact, quallité & condition que ſoyent, de prandre & recepvoir leſdictes eſpeſſes de pinatelles fabricquées de ceſte dicte ville, eſtant du poix & alliaige ſy-devant dict, & n'eſtre ſy ozés ny temairaires de reffuzer icelles, ſoict en la vante ou en l'achaipt de marchandize, danrées, vivres & aultre choze que ce ſoict, ſur peyne de priſon & punytion examplaire, comme par meſmes paynes ſeront punys ceulx que feront reffus & difficulté de recepvoir les expeſſes d'or ou d'argent au cours courant, ſçavoir : les doubles duccatz du poix de l'ordonnance, pour traize livres dix ſolz, l'eſcu ſol ou d'Eſpagne pour cinq livres pieſſe, la pieſſe de vingt ſolz à trante, & les teſtons & quart d'eſcu à vingt & vingt & cinq ſolz, ainſin qu'eſt porté par l'ordonnance ſy-devant publyée en ceſte ville, eſtant enjoinct au prevoſt d'icelle d'y tennir la main à l'execution des preſantes, & d'en faire reſantir punytion examplaire contre les deshobéyſſans.

(1) « A payé à Antoine Achard la ſomme de 83 eſcus 10 ſolz, & ce, pour ſemblable ſomme que le païs lui doibt, comme appert par les ſantances qu'il en a obtenu de M. le ſeneſchal, appoinctemens de requeſte de Mgr de Leſtrange; leſquelles ſommes luy avoyent eſté accordées parce que au moys de ſeptembre 92, ledict Achard feuſt pétardé dans ſa maiſon par ceulx du cadet de Senejoul, là où il fuſt prins, tout ſon beſtail & meubles & tout ce qu'il pouvoyt avoir dans ſa maiſon; ſeroyt, après, ſurvenu que ledict Achard ſeroyt eſté adverty que ſon beſtail avoyt eſté conduict au chaſteau de Poinſſac, ſe deſliberant ung ſoir avecque ſes ſerviteurs, à l'azard & péril de ſa vie, de voulloir s'efforcer de recouvrer ſondict beſtail : ce qu'il fiſt avecque grand danger, & admené ſon dict beſtail en ceſte ville; & ayant recreu ſondict beſtail, M. de Lavol *(c'était le frère du cadet de Séneujols)* fiſt grand menaces contre les habitans d'eſte ville, tellement que MM. les conſulz, parce que ledit Achard avoyt retiré ſon beſtail en lieu que l'on ne le pouvoyt trouver, pour le luy faire randre, envoyarent quinze ou vingt ſoldatz dans ſa maiſon & l'emmenarent priſonnier dans ceſte ville, là où il fuſt contrainct, advant qu'en ſortir, de rendre ſon beſtail pour le bien de paix de ce pays, qui eſtoyt de valleur de 250 eſcus, & luy acordarent leſdictz 83 eſcus 10 ſolz *(Compte de Gaſpard Gérentes, receveur pour la Ligue, de l'impoſition du 25 avril 1594*, n° 69).

« Davantaige, confiderant combien il eft neceffaire d'obferver les reglementz faictz de nouveau & mefmes declairés dans le traité de la prefante triepve accordée dans ce peys de Vellay, confernant la feuretté, guarde & protection de cefte dicte ville du Puy que fes annemys tachent par tous moyens & invantions d'envhahir & furprandre, & voyant de jour à aultre enfraindre & interrompre lefdictz reglementz, donc il eft à craindre qu'il n'arrive quelque funefte advenement au deftrimant & defavantaige des bons catholicques de ladicte ville, ou qu'il en advyenne quelque fedition ou efcandalle ou querelle, pour evicter à tout le mal quy s'en pourroict enfuivre, & cellon le contenu au contracte de triepve, il eft ordonné & très-expreffément enjoinct aux nottables, cappitaines, foldartz & aultres que feront de guarde le jour à la porte de ladicte ville, de ne permectre ne fouffrir en aulcûne façon que ce foict, l'antrée d'icelle à ceulx que en font reffugiés, ne à aulcunes jens de guerre du party contraire, de quelque quallité quy foyent, fans nous en donner advis & avoir noftre expreffe permiffion & liçance, ou, à noftre abfance, de meffieurs les confulz de ladicte ville; en quoy eft requis par beaucoup d'aultres confiderations d'avoir l'eulh & tennir exactement & foigneufement la main, à payne de punytion examplaire aux contrevenans & d'eftre declairés addherans & fauteurs defdictz annemys (1).

« Et par mefme moyen & fur mefmes paynes, il eft inybé & deffandu très-expreffement auxdictz habitans de ne aller & frecquanter par occafion quel-

(1) « A François Boyer & Blaize Eynac, trompette, 20 s, pour avoir crié l'ordonnance de la reception & paffation des pinatelles & aultres monnoyes d'or & d'argent (12 feptembre) (n° 25).

« Aux mêmes, 20 s. pour avoir publié l'ordonnance du fieur de Leftrange, gouverneur, fur la refonte & changement des pinatelles (17 feptembre) (n° 26).

« Aux mêmes, 40 s. pour avoir publié pareille ordonnance du fieur gouverneur fur la reception des monnoyes (18 feptembre) (n° 27).

« Aux mêmes, 40 s. pour avoir publié l'ordonnance de la reception des pièces de 15 deniers & douzains (16 octobre) (n° 31).

« Aux mêmes, 20 s. pour avoir publié l'ordonnance de M. de Leftrange de remettre les pièces de 3 blancs dans la maifon de la ville pour être changées en douzains (21 octobre) (n° 34).

« A François Boyer, Mathieu Achard, Jean Panyot, fergents, Mathieu Richard & Jacques Chouvy, archers du lieutenant de prévôt, 50 s. pour avoir acompagné les confuls aux fins de faire effectuer & entretenir les ordonnances de M. de Leftrange touchant la réception des monnaies (21 octobre) (n° 35).

« A François Boyer & Blaize Eynac, trompette, 20 s. pour avoir publié aux carrefours de la ville l'ordonnance de M. de Leftrange défendant de fréquenter les ennemis & de leur apporter aucuns vivres ni marchandifes (14 novembre). *(Compte de Denys Brunel, 1592.*

conque aux lieulx & villes de ce dict peys que sont occuppés par ceulx du contraire party de la saincte Ugnyon, sans nostre liçance expresse, ou, en nostre absance, desdictz sieurs consulz. Faict au Puy le 18e ceptanbre 1592. »

[On frappe des pinatelles; désordres qu'entraînent les variations des monnaies.]

Et après firent courir monestoires (1), parce que le bruict estoict que ly avoict de marchans que balyont la ligne pour faire de piesses de six blancs aux monnoyeurs, les faisant faire courtes & de povre ligne, escomugnyant tous ceulx que le sauront pour ouyr-dire ou aultrement. Et fust commandé à ces monnoyeurs de ne plus battre de monnoye de pinatelles, à cause de la division qu'est antre le peuple. Personne ne faict rien ny ne veullent rien vandre à cause des monnoyes; verryès grand cherté de toutes chozes à cause de ces monnoyes. Et leur fust commandé de battre de solz & piesses de troys blancs pour donner contantement au peuple; mais nonobstant cella, plus pouvre monnoye & plus grand division que jamais. Heussyès veu hommes & fammes aller actacquer ces monnoyeurs, leur disant : « Sy vous ne sortez, nous vous tuerons, » eulx estant envyron cinquante ou soixante que batyont la monnoye tous les jours. Nonobstant la proclamation faicte, on n'y feurent jamais mectre ordre de faire prandre ces monnoyes. Courroict le bruict que on avoict créé un roy & qu'on volloict tourner les monnoyes au pris qu'elles estyont par l'ordonnance du feu roy, comme est escript au feulhet 33 (2). Donc vous heussiès veu le povre peuple en grand payne, ne vollant poinct prandre d'argent. Comme ilz avyont faict marché de leur marchandize, vennyont à dire que ne vollyont poinct d'argent & qu'eymyont mieux faire credict. Donc ce moct est bien à remarquer, car ayant veu les povres laboureurs affligés de toutes mizaires, estant cottizés de cept ou huict partz à pourter tailhes, & néantmoingz grand ravagement de leur bestail, ne trouvant pas ung liard de credict. Dieu a vollu consoller les povres desollés, ayant passé le temps que ne trouvyont pas ung liard de credict, & asteure ilz sont pressés de prandre d'argent, s'ilz en veullent à credict, checun se vollant deffaire de leur argent de peur qu'ilz ont du rebais. Les marchandizes fort chaires : ce quy vault ung escu, vandent quatre,

(1) Monitoires.

(2) En 1577 (voyez *suprà*, p. 47).

ancorres marchandent-ilz premièrement l'argent quy doibvent prandre. Grand pytyé de voir les jemiſſements du povre peuple, que ne verryès que diſſantions & debbatz les ungz antre les aultres! Plaize à Dieu avoir pytyé de ſon povre peuple, que tant ſommes affligés. Fuſt trouvé un monnoyeur que battoyt de monnoye de pieſſes de ſix blancs au-deſſus des Cordelliers. Tout le monde eſt liçantyé à faire de monnoye; & après, leur fuſt commandé de battre de pieſſes de troys blancs. Donc le peuple fuſt ancor en plus grand diviſion que jamais, car on ne les pouvoiſt paſſer en rien, ny pour rien ne ſe pouvyont ayder. Les ſieurs conſulz vennyont à la Grange (1) pour les faire prandre aux peyſans par force. Quoy voyant, le peuple vennoyt à attacquer les monnoyeurs & les vollyont faire mourir. Ilz ſe deſroboyent ſecrettement, mais le meſtre-monnoyeur fuſt retenu, & leur fuſt commandé de battre de douzains pour changer les pieſſes de troys blancs au povre peuple.

[On frappe des douzains, que le peuple n'accueille pas mieux que les pinatelles.]

Et après, ces douzains heurent meſme reffus que les pieſſes de ſix blancs & de troys blancs; perſonne ne s'en pouvoiſt ayder. Croyès que c'eſt ung grand jugement de Dieu, car l'homme ayant trevalhé toute l'année, le ſerviteur ayant ſervy ſon maiſtre, le meſtre l'ayant bien payé, après il ne ſe peult aulcunement ayder de ſon argent, ny en avoir ung mourceau de pain. Il fault croire que Dieu eſt bien irrité contre nous & non ſans cauſe, car il nous avoiſt bien payé & donné beaucoup de biens, mais nous l'avons mal ſervy (2). . . .

(1) A la halle aux grains.

(2) *Extraits du compte de Denys Brunel, receveur pour la Ligue en 1592,—octobre à décembre.*

« A Antoine Pont, 1 écu 40 s. pour être allé en Auvergne ſavoir en quel endroit étaient les troupes du comte d'Auvergne, qu'on craignait de voir s'acheminer vers ce pays (1 octobre).

« A Guillaume Couvet, meſſager ordinaire de Lyon, 6 écus 5 s. pour avoir apporté lettres de M. de Leſtrange à Mgr de Nemours aux Echelles et au Pont de Beauvoiſin (2 octobre).

« A Jean Arnaud, 50 s. pour être allé à Jonchères porter lettres de M. de Leſtrange (3 octobre).

« A Jacques Dumas, 10 s. pour être allé à Polignac porter une lettre à M. de Chaſte touchant les voleries commiſes par ceux de Saint-Paulien (3 octobre).

« A Georges Chabanes, porteur, 1 écu 15 s. pour avoir apporté des lettres à MM. d'Adiac,

(Déficit, dans le manuscrit, d'un feuillet ou de deux pages.)

[*Cherté des danrées de toute sorte.*]

. . . .

la soigle, l'eurge trante six solz & trante cept, & l'advoyne dix & cept & huict solz, l'huile quarente livres, la sel troys escuz la quarte, le vin saize & dix &

de Chalancon, de Maubourg & du Villar, pour la confédération des Etats (5 octobre).

« A Mᵉ Jacques Le Blanc, 3 écus 20 s. pour 20 pots de vin par lui fournis pour les collations données à MM. les juges des contraventions assemblés au couvent des Jacobins pour décider sur certaines contraventions survenues au préjudice de la trève faite en ce pays.

« Au sieur Ranquet, chanoine, 10 écus pour plusieurs voyages par lui faits, du commandement de M. de Lestrange & de MM. des Etats, au Monastier pour parler à M. du Puy aux fins de résoudre le lieu de la tenue des Etats (7 octobre).

« A Noël Beraud, cordonnier, 40 s. pour avoir apporté des lettres à Yssingeaux à M. de Lestrange (7 octobre).

« A Jean Jauguet, chaussinier, 1 écu 20 s. pour 23 setiers de chaux envoyés à Yssingeaux, suivant la lettre du sieur de Lestrange (7 octobre).

« A Jean Brenas, porteur, 50 s. pour être allé à Yssingeaux porter au sieur gouverneur lettres contenans certains avertissements qu'on avait eus du côté d'Aubenas (20 octobre).

« A sire Jean Bonnet, dit Crozier, consul d'Yssingeaux, 13 écus 20 s. pour l'achat de 2 quintaux de fer à employer aux réparations du château d'Yssingeaux, suivant le mandement fait par M. de Lestrange, gouverneur (21 octobre).

« A Jean Beraud, dit Fogasse, patissier, 3 écus 30 s. pour le souper du sergent Vaures & autres 14 soldats de la garnison de la ville, envoyés du commandement de M. de Lestrange au Monastier pour renforcer la garnison dudit lieu & s'opposer aux entreprises que les ennemis y avaient, suivant les avis sur ce donnés audit sieur gouverneur (22 octobre).

« A Jacques Dumas, 30 s. pour avoir accompagné MM. le chanoine Ranquet & le receveur Yrailh à Polignac & à la Voûte pour arrêter la tenue des Etats (22 octobre).

« A Pierre Lougier, dit Chamarre, chaussinier, 2 écus 42 s. pour 54 setiers de chaux par lui fournie pour certaines réparations nécessaires au fort & château de Bouzols (23 octobre).

« A Antoine Pont, 40 s. pour avoir accompagné durant deux jours MM. Ranquet & Yrailh dans leur voyage à Yssingeaux pour supplier Mgr de Lestrange de se retirer en cette ville pour accélérer la tenue des Etats de ce pays (23 octobre).

« A Antoine Romey, porteur, 5 écus 25 s. pour le voyage qu'il a fait à Salon de Crau, en Provence, où il a demeuré 13 journées, apportant lettres des consuls du Puy adressées aux officiers & consuls dudit Salon, pour s'informer de la qualité, vie & mœurs d'André Bonnet, habitant dudit lieu, constitué prisonnier au Puy pour diverses raisons (28 octobre).

« A Mathieu Jacques, hôte des fauxbourgs, 2 écus pour dépense faite en sa maison le 22 octobre à un goûter fait par Mgr de Lestrange, gouverneur, messieurs consuls, MM. de Chantemule, le prévôt Martel & son beau-fils, MM. chanoine Ranquet, Yrailh & de Ferragne, compris la dépense des chevaux desdits Chan-

cept efcuz la charge, les eufz ung fol la pieffe, la livre du froumaige troys & quatre folz. De noftre eftact, les cuirs eftant à ſy hault pris prefque incroyable

temule & Martel, affemblés pour prendre quelque expédient fur les affurances des délégués de notre part (29 octobre).

« A André Bonnet, marchant de Sallon de Craulx en Prouvance, la fomme de 5 efcus à luy accordée par ledict feigneur gouverneur [M. de Leftrange] pour le defintereffer de ce qu'il auroyt demeuré prifonnier aux prifons de cefte ville avec fon ferviteur, ayant efté foubfonné d'eftre pétardier, & à ces fins, pendant fadicte prifon, envoyé hommes exprès audict Salon pour eftre informés de fa vye, que par atteftation des confulz & habitans d'icelle ville de Salon, auroyt efté certiffié eftre homme de bien, comme appert dudict mandement & acquict dudict Bonnet du 29e oct. 1592.

« A Jacques Dumas, 15 s. pour être allé à Polignac apporter une lettre à M. de Chantemule, faifant réponfe à autre qu'il avait écrite touchant la prife du Charrouil (30 octobre).

« A Antoine Romey, 1 écu pour être allé à Sereys apporter une lettre à M. d'Apchier & à la Peyre porter autre lettre à Pierre de la Filhe pour favoir au vrai comment les chofes s'étaient paffées au camp de Mgr de Joyeufe, & fi quelques compagnies venaient de ce côté (31 octobre).

« A Pierre, archer, 10 s. pour être allé à Polignac apporter la réponfe aux lettres envoyées par Mme de Chafte & M. de Chantemule touchant la prife du château du Charrouil (31 octobre).

« A Touffaint Duboys, 32 s. pour le louage d'une jument baillée à M. le juge Reynard, yndic du pays, pour être allé avec MM. Ranquet & Yrailh trouver MM. de Chalancon & d'Adiac pour arrêter la tenue des Etats (31 octobre).

« A Laurent Portal, hôte, 50 écus pour la dépenfe faite en fa maifon par 20 foldats de la compagnie de M. de Hautvillar, venus en cette ville pour affifter M. de Leftrange, lorfqu'il alla au Bouchet-Saint-Nicolas, ayant fait la dépenfe durant 7 jours tant à l'aller qu'au retour (4 novembre).

« A M. Claude Pafcal, juge pour le roi en la cour commune, 3 écus 20 s. pour la nourriture par lui avancée aux hôtes de Polignac, de fon ferviteur & des ferviteurs de Gabriel Ranquet & Claude Guigon, & de leurs montures durant le temps qu'ils y demeurèrent pour ôtages en traitant la conclufion de la trève de ce pays (9 novembre).

« A Georges Chabanes, 50 s. pour deux journées employées à aller à Saint-Paulien, Chomelis & autres lieux pour favoir quel chemin tenaient les troupes de M. le comte d'Auvergne & de M. de Chafte (7 novembre).

« A Antoine Pont, 1 écu 20 s. pour trois voyages qu'il avait faits, l'un au Charrouil vers le cadet de Merqueure, & les deux autres à Saint-Paulien, pour s'informer & apprendre du deffein des ennemis (9 novembre).

« A Jean Brenas, 50 s. pour avoir apporté un paquet de lettres de la part de M. de Leftrange à M. de Saint-Haond à Jagonas, concernant les affaires du pays (11 novembre).

« A Jacques Dumas, 1 écu 20 s. pour être allé à Montbonnet & Fayt, &, étant de retour, être allé toute la nuit à Yffingeaux pour apporter lettres de la part de Mgr de Leftrange, gouverneur, aux capitaines commandant auxdites places, pour les avertir de faire bonne garde, attendu que les ennemis étaient lors ez lieux de Polignac, Saint-Paulien & Saint-Geneys (11 novembre.)

« A un *quidam,* 45 s. pour un billet qu'il avait apporté donnant avertiffement à cette ville, des troupes des gens de cheval & à pied

de toutes chozes; les cuirs de beufz huict & neuf escuz la piesse, les vaches pour faire bouttes quatre & cinq escuz la piesse, le qintal de l'escorce trente-

qui montoient du côté de Languedoc en ce pays de Velay (11 novembre).

« A Georges Chabanes, 1 écu 10 s., tant pour être allé à Fayt porter lettres de la part de Mgr de Lestrange au cadet de Merqueure, commandant audit lieu, aux fins de faire relâcher deux archers du prévôt qui y étaient prisonniers, que pour être allé à Saint-Paulien à fin de savoir quel chemin tiendrait le sieur comte d'Auvergne (12 novembre).

« A Pierre Giraud, 2 écus 30 s. pour avoir apporté lettres de MM. des Etats à Mgr de Nemours (14 novembre).

« A Marguerite Bonnefous, hôtesse du Puy, 4 écus 40 s. pour dépense faite en sa maison par plusieurs fois par MM. les délégués de cette ville pour aller tant au château de Polignac, la Voûte, qu'Yssingeaux, lorsque M. de Lestrange y était (14 novembre).

« A un porteur de Langogne, 5 s. pour avoir donné avis des troupes des ennemis qui se préparaient à secourir ceux d'Ambert (16 novembre).

« A George Chabanes, 4 écus pour le voyage qu'il a fait au siége d'Ambert pour apporter lettres de Mgr de Lestrange à Mgr le prince de Nemours pour les affaires du pays (18 novembre).

« A sire Claude Ranquet, consul, 2 écus 18 s. pour le voyage qu'il a fait avec le chanoine Ranquet & le receveur Yrailh & deux hommes de pied à Yssingeaux pour prier Mgr de Lestrange, gouverneur, de s'en revenir en cette ville, pour accélérer la tenue des Etats du pays (18 novembre).

« A Gabriel Ytier, 3 écus 40 s. pour un voyage par lui fait pour les affaires du pays vers Mgr de Nemours à Ambert, où il avait demeuré sept jours (24 novembre).

« A Jean Boissier, porteur, 14 écus pour quatre voyages qu'il a faits à Ambert vers Mgr de Nemours pour les affaires de ce pays (24 novembre).

« A Mathieu Jacques, hôte du faubourg, 2 écus 20 s. pour la dépense faite en sa maison à un gouter le jour de Toussaint, y étant M. de Lestrange, messieurs consuls, les sieurs de Chantemule & Martel, lesquels étaient venus en cette ville pour la conférence de l'entretènement de la trève (27 novembre).

« A Me Louis Gassiot, chirurgien, 75 écus pour les médicaments & soins qu'il a donnés à certains soldats blessés, en faisant service au pays (28 novembre).

« A Pierre Bonnet jeune, marchand, 3 écus 45 s. pour l'achat de 180 cleuz de paille employés pour faire la garde de nuit au château d'Espaly (5 décembre).

« A sire Jean Servant, 1 écu 40 s. pour achat de 10 livres de poudre envoyée au château de Fayt au sieur cadet du Théolenc (5 décembre).

« A noble Jacques de Coubladour, dit de Montréal, à present consul, 43 écus 49 sols pour frais & dépenses du voyage qu'il a fait du mandement de MM. du pays, avec les s[rs] Ranquet, chanoine, Bernard, docteur, & sire Claude Ranquet, bourgeois & consul l'année dernière, delegués, pour assister & accompagner M. de Lestrange, gouverneur, en la ville d'Ambert, en Auvergne, pour trouver M. le duc de Genevois & de Nemours pour affaires importans audit pays (23 décembre).

« A Jacques Obrier, hôte du *Faucon d'or*, 234 écus pour la dépense faite en son logis, aux mois de novembre & décembre 1592, par les sieurs gentilshommes & autres qui ont assisté & accompagné le sieur gouverneur allant trouver le sieur prince de Nemours pour le traité de la trève faicte en ce pays (21 janvier 1593.)

cinq & quarante solz, ugne charge de bois vingt & vingt & cinq solz; toutes chozes à sy hault pris à cause de ces monnoyes, que le monde ne faict comme plus vivre. Plaize à Dieu y remedier par sa saincte grace!

« A sire Claude Ranquet, 2 écus pour remboursement de pareille somme par lui fournie à un messager qui aurait été envoyé exprès en cette ville pour donner avertissement des troupes des gens de guerre du parti contraire qui s'acheminaient en ce pays pour exécuter certaine entreprise qu'ils avaient sur quelques villes & forts d'icellui (28 décembre).

« A Antoine Portal, hôte, 1 écu 20 s. pour la dépense faite à son logis par le serviteur du sieur de Beaune étant venu dans cette ville pour conduire le père Pierre Servier allant à Langogne trouver Mgr du Puy pour le traité de la trêve faite en ce pays (9 janvier 1593).

« A Etienne Douce, dit le sergent Auvergnas, 25 écus pour la perte d'un cheval qui lui avait été pris par les ennemis près de Goudet, où il allait du commandement de Mgr de Lestrange (13 janvier).

« Ledit Brunel vous remonstre que pour avoir paiement de la cotte que le mandement de Roche-en-Reynier doibt, faisant excécutter les hommes des villages de Lingostres & Charrées, lesdits hommes se feroient assamblés avec port d'armes, ravy & hosté deux jumens & blessé à mort deux serviteurs dudit Brunel; duquel excèz ledit comptable en fist enquérir, & condampnés par santance à banissement, en cent escus d'amande & aulx despans; & n'ayant ledit Brunel heu moien de fère excecutter sadite santance, à present les condampnés s'aident de l'édict de paix, demandant cassation d'icelle; n'estant raison que ceste perte tumbe sur luy, veu que c'estoit pour acellérer la levée des deniers de sa recepte, parquoy, vous plarra, Messieurs (les commis du pays), luy accorder la somme de 150 escus, tant pour la valleur de sesdites deux jumens que aultres choses contenues en ladite santance. » — *En marge :* « Fera exécuter ses sentences où le scindic assistera au comptable à ses despans. Par ce icy néant. »

« Ledict Brunel, comptable, vous remonstre [que] affin d'acellerer la levée desdictz deniers & aussi de solaiger les pouvres habitans de ce pays, pour ne les constraindre par la force & avec gens de guerre, il auroyt tenu durant l'année deux clercz, sçavoir : Estienne Cortial & Jehan Coste, que par diverses fois auroyt envoyé en tous les mandementz de ce diocese, conduysant avec eulx Jehan Beraud ou aultre sergent; en quoy il auroyt faict de grandz despens, tant pour leurs gaiges que luy auroyt convenu donner ausdictz clercz & sergens, que leur nourriture durant ladicte année, actandu mesmes la charté de toutes choses; & sans y avoir mis la grand peyne & vaccation que y a esté employé, ne se feust rien peu lever en deniers, & encores le peuple en a esté grandement solaigé; à quoy plairra à vous, Messieurs, d'y avoir esgard & luy passer, par moyen d'une partie de la despence qu'il a faict à raison de ce dessus, la somme de 150 escus ou tel autre qu'il vous plairra. » (Cet article a été rejeté.)

« Faisant lesquelles dilligences & poursuytes à la levée des impositions, [ledict Brunel, comptable] auroyt envoyé lesdictz Cortial, Coste & Beraud, sergent, du cousté de la Saulvetat & aultres mandementz circonvoysins, où lesdictz clercz & Beraud, sergent, ayant rencontré certains soldatz du cadet de Sénéjol, les auroyt faict prisonniers, conduitz & admenés jusques auprès du Boussit-Sainct-Nicolas, où, après les avoir désarmés de deux poitrinaulx & de leurs épées, les auroyent despolhés de leurs manteaux, pourpoinct, chausses, bas, solliers & chappeau, les ayant delayssés en chemises & en dangier de perdre leur vye à raison

[*Arrivée de Mme de Joyeuse.*]

Le dernier jour de l'an 1592, ariva en ceste ville madame de Joyeuse (1); le sieur de Lestrange l'alla querir à Monystrol avecque sa companye, envyron cent hommes à chival. Après, faichant qu'elle estoict proche d'ariver, les isles furent mandées pour ly aller au-devant ycy à Brive; ce que fust faict, & alla louger au *Faulcon d'argent*. La ville desfraye l'armée que ly avoict faict companye deux jours. Elle demeura icy cept ou huict jours, où fist dire messe à Nostre-Dame & à Sainct-Michiel avecque grand penitance, comme ugne famme fort devocte; & après en s'en retournant, le sieur de Lestrange l'alla acompanher jusques à Lanjac (2). En s'en allant, remersya grandement à la ville.

1593

[*Tenue des Etats au Monastier.*]

Et le 17e du moys de janvyer 1593, sont allés à tennir les Estactz à Monestier pour pourvoir aux impositions & affaires, & furent dellegués pour ceste ville monsieur le chanoyne Ranquet, le second consul nommé sire Claude Gi-

du grand froyd qu'il faisoyt lhors; donc se seroyent retirés en la presant ville avec ledict Jehan Beraud, aussi despolhé & desarmé; ledict Brunel a esté contrainct de leur achepter des habitz à tous troys, pour la valleur desquelz ou desdictz poitrinaulx, luy a employé la somme de 69 escus, comme il vous plairra voir par la teneur de la requeste à vous presentée avec les aultres pièces y atachées & acquitz donnés audict Brunel, laquelle perte n'est raisonnable qui demeure sur ledict comptable : par ainsin, vous plairra, Messieurs, luy passer ladicte somme de 69 escus. — (*En marge :* « Veu les pièces & aquitz mentionnez au present article, qu'a remis, passé pour 20 escus »).

(1) Marie de Batarnay, fille de René de Batarnay, comte du Bouchage et d'Isabelle de Savoie-Villars, était veuve de Guillaume II, vicomte de Joyeuse, seigneur de Saint-Didier, et maréchal de France, mort en janvier 1592, (Le P. Anselme, t. III, p. 838 et s.)

(2) « A Jacques Obrier, hoste du *Faulcon d'or*, & à Jacques Genestet, hoste de la *Lune*, 213 escus 50 s. pour la despence faicte en leurs logis aux mois de decembre & janvier derniers, par les sieurs gentilzhommes & aultres qui ont assisté & accompagné le sieur gouverneur allant trouver Mme la marefchalle de Joyeuse à Sainct-Bonnet en Fourestz, & après accompagné jusques à Sainct-Flour. » (*Compte de Denys Brunel, commis pour la Ligue à la recette de l'aide, octroi & frais de l'assiette de juin 1592*, n°s 64 et 65).

raudeċt, monſieur Chilhac, ſecretaire de la ville [&] monſieur Yrailh; & nous avyont bailhé pour hoſtaiges monſieur de Bonneville, meſtre Sigaud (1), meſtre Simond Brun & ung nommé Rocoplan.

[*Proclamation de la trève entre MM. de Montmorancy & de Joyeuſe.*]

Le 3e febvrier, a eſté publyé la confirmation de la triepve par tous les carreffours de la preſant ville, contennant la triepve du dioçaiſe du Languedoċt, Vivarez, Jevoldan & Vellay, & aultres dioçaiſes comprins en ladiċte triepve, de la part de monſieur de Montmorancy & de monſieur de Joyeuſe, joinċt de l'antretenir comme eſt porté aux articles derniers eſcriptz.

[*A la nouvelle de la priſe d'Aubenas par Chambaud, on ſe hâte de mettre la ville en état de défenſe.*]

Et après, les nouvelles ſont venues, 5e jour dudiċt moys de febvrier, que les Huguenautz avoyent prins Aulbenas par ung nommé Chambaut, qu'eſtoit dans Eſpally. Donc la ville bien eſtonnée, parce que c'eſt ung des bons paſſaiges des avyvres que nous ayons. Les advertiſſemens nous ſont donnés tous les jours que monſieur de Montmorancy ſe prepare pour nous vennir aſſiger. Donc vous heuſſyès veu grandz reparations qu'on faiſoiċt autour des murailhes, faiſant baſtir tout autour les foſſés, où le povre peuple y trevalhoiċt tous les jours; les aultres ugne partye cottizés en argent, faiſant bailher quarante ſolz pour braſſe les ungz à troys, les aultres à ſix, les aultres à dix, cellon la cappacité des perſonnes; moy eſtant cottizé à quatre braſſes, & avyont commys quatre hommes de checun cartier pour ſe prandre guarde de faire trevalher, prenant la pierre à la prarye du ſieur d'Agrein & aultres lieulx circonvoyſins, comme jardins, maiſons d'autour, & ugne partye du clos de Sainċt-Jehan.

(1) « A Me Pierre Sigaud, notaire royal de Solignac, 14 écus pour ſon ſalaire & vacations de 14 journées qu'il demeura en ôtage en la ville du Puy pour les députés de ladite ville en la conférence tenue au Monaſtier en janvier 1593 (*Compte d'A. Roqueplan*, 1594, no 144).

[*Misère causée par les variations des monnaies & la cherté des vivres.*]

Retournons parler de monnoyes, la mizaire du povre peuple que ayant trevalhé tout le jour, après, eſtyont payés de ces ſoulz, & ne s'en pouvyont ayder. Fuſt faiƈt ugne crye que on uſſe à les prandre, & néantmoings perſonne ne les volloiƈt prandre. Grand povreté des pouvres mecquanins & maneuvres ne pouvant avoir de pain pour argent, & ny aultre monnoye que aye cours, ſinet les pinatelles vielhes du poix de l'eſcu, les teſtons vingt & cinq ſolz, trente ſolz les pieſſes de vingt ſolz & l'eſcu cent ſolz, traize livres dix ſolz les doubles duccatz. Donc veriès grand povreté & divyſion. Perſonne ne peult rien faire ne trafficquer; tous[jours] vennyont nouvelles de Lion qu'on volloiƈt meƈtre ordre aux monnoyes. Le peuple ayant peur de perdre ne veullent prandre argent, ne vandre aulcune marchandize. Veryès meƈtre l'argent en deppos antre les mains de la juſtice. La juſtice ne ſaichant quel ordre y mettre, le monde s'eſt liſſantyé de le prandre comme il peult. A Lyon l'eſcu ne vault que troys livres dix ſolz, au Languedoƈt ſix livres, à Tholouſe troys livres, en Aulvernhe quatre livres. Fault croire que c'eſt ugne grand permiſſion de Dieu de meƈtre ſy grand divyſion antre le peuple, ne ſaichant bonnement plus comment vivre. En ſy grand povreté nous ſommes, preſque incroyable! A ce moys de febvrier, le blé ſe vandant cinquante-deux & cinquante-cinq ſolz, & aultant l'eurge, & les febves & le froment troys livres deux ſolz & ſix, & le vin dix & huiƈt & vingt eſcuz la charge, qinze eſcuz l'huile. Je ne vous ſauroys raconter toutes les aultres danrées, ſy chaires elles ſont à cauſe de ces monnoyes, que l'on marchande premièrement l'argent.

[*Repréſentation de l'hiſtoire du Mauvais Riche.*]

Le premier jour du moys de mars, a eſté joué l'inſtoire du *Malvés Riche,* ly ayant quatre-vingtz perſonnaiges, & en le jouant, les nouvelles vindrent aux conſulz que les enfans de la viſconteſſe & de Chatte eſtyont à la porte que vollyont antrer (1). Donc les conſulz ſont allés ovrir la porte de la ville, & les

(1) « Ayant eſté requis de la part de Madame de Chaſtes trouver bon que ſes enfens vinſſent en la preſent ville pour veoir repreſanter l'yſtoire du *Maulvais Riche,* pour empecher qu'il ne fuſt faiƈt aulcun deſplaiſir auſditz enfens pendant leur ſéjour en ceſte ville, fuſt adviſé

ont admené là-bas voir ledict jeu. Et ne fault oblyer de meċtre la bonne guarde qu'eſtoiċt par la ville & aux murailhes, & vous uſſyès veu pluſieurs perſonnes menaſſant & diſant avecque grandz ranyementz & blaſphemes, diſant que on ne debvoiċt poinċt laiſer antrer ces enfans de nous grans ennemys; mays les ſieurs conſulz, pour ſoy entretenir à la paix & triepve, les ont receuz avecque tout honneur, maugré des meſdiſans. Et ayant joué preſque la moytyé de ladiċte inſtoire, ung eſchaffault tumba, que fuſt un grand miracle que ne n'y uſt plus de cent perſonnes mortes; mais il n'uſt perſonne, graces à Dieu, ſinet pluſieurs hommes & fammes bleſſés & eſtroppiés, & fallut laiſer de jouer l'inſtoire juſques à l'andemain, à cauſe du grand eſclandre, que le peuple vennoiċt à dire aux conſulz : « Comme Dieu vous a monſtré le miracle en l'eſquandalle que deſſus eſt diċt; » leſdiċtz enfans eſtant lougés cheupz monſieur Orvy (1) en Paneſſac, où ilz ont demeuré troys jours.

[*Paſſage de M. de Maugiron & de ſon armée dans le Velay.*]

Et le 3e dudiċt moys de mars, audiċt an, fuſt randu le chaſteau d'Aubenas (2) au ſieur de Chambaut par compoſition; & l'armée qu'eſtoiċt allée au ſecours, a tourné paſſer par icy & faiſoiċt de grand mal, lougant par les villaiges & faulxbourgz, là où ilz ne layſoyent rien dans les maiſons, en aportoyent tout & en amennoyent beſtailh & priſonniers, viollant fammes & filhes : choze lamantable de voir le dommaige que ces armées font, eſtant conduiċte ladiċte armée par monſieur de Maugiron (3).

les fère acompaigner par huiċt ſoldatz d'icelle, auſquelz a eſté donné pour les recognoiſtre de leurs peynes, la ſomme de 1 eſcu 20 ſouz (*Compte de Mathieu Vallat, conſul en 1592-93*, n° 17).

(1) Florian ou Furien Orvy, marchand, qui paya de sa tête, comme on le verra plus loin, sa participation au complot du 16 octobre 1594.

(2) « La ville d'Aulbenas ayant eſté ſurprinſe par les ennemys au moys de febvrier nonante-troys, pour ſecourir ceulx qui eſtoyent dans le chaſteau & citadelle de ladiċte ville & taſcher de la recouvrer, Mgr de Nemours auroiċt envoyé aulcunes de ſes trouppes pour lediċt ſecours conduiċtes par le ſieur de Maugiron & aultres, leſquelles eſtant logées aux faulxbourgs de la preſent ville, au village de Charanſſac & à Brive, pour evyter au ravaige, fuſt advyſé & auroiċt eſté faiċte certaine deſpance pour icelles, ſe montant à 34 eſcuz 50 ſouz. » (*Compte de Mathieu Vallat, conſul*, n° 20).

(3) Timoléon de Maugiron était fils du comte de Maugiron, lieutenant du roi en Dauphiné; il s'était, depuis 1590, jeté dans la Ligue par dépit de ce qu'Henri IV lui avait préféré le colonel d'Ornano pour le gouvernement de cette province (Nic. Chorier, *Hiſt. du Dauphiné* t. II, p. 728).

[*Ordonnance de la ſénéchauſſée ſur la taxe des denrées, contre les accapareurs & ſur la police des cabarets.*]

« Proclamation faicte le dernier jour du moys de mars 1593.

Sur la denonciation & plaincte à nous faicte par les conſulz & conſeilh general de ceſte ville du Puy, de ce que les grangiers & revandeurs de blés, en ayne de l'ordonnance par nous faicte le 30e janvyer & le 11e du preſant moys, auroyent achéry les bledz & mys à ſy hault pris que le povre peuple n'a moyen d'en recouvrer; & oultre ce, ayant achepté leſdictz bledz, paſſé & expouſé les eſpeſſes d'or & d'argent au pris courant deſpuis huict moys, leſdictz grangiers, revandeurs de bledz & pluſieurs aultres habitans de ceſte ville, polcés d'une extreme avarice, auroyent fraudeleuzement faict deſcry deſdictes eſpeſſes, & atitré les bollangiers, hoſtes & cabaretiers & aultres perſonnes que ne portent que domaige & ruyne à la republicque, de reffuzer leſdictes eſpeſſes d'or ou d'argent au pris courant; ouy ſur ce & requerant le procureur du roy : par advis & meure deſliberation de conſeilh, executant les precedantes ordonnances, pour evicter aux deſordres que pourront ſur ce ſurvenir, & actandu l'execif pris deſdictz bledz, avons ordonné & declairé que ne ſera loyſible de vandre les bledz à plus hault pris que ſçavoir : le carton fromment à blanc, cinquante-cinq ſolz, le carton froment moyen cinquante-ung ſolz, le carton meſclade quarente-cinq ſolz, le carton ſoigle quarente ſolz, le carton febves quarente ſolz, le carton eurge trente-cinq ſolz, le ras advoyne dix & huict ſolz; avec injonction à ceulx que par previlege ont acoſtumé de faire trafficque deſdictz bledz, d'iceulx expouzer bons & marchans, ſans meſlaige ny fraude, & tennir leurs bouticques & graniers ouvertz, pour leſdictz bledz eſtre debités & vandus au pris & feur ſuſdictz; à quoy, en cas de reffuz, ſera permis de proceder par fractures de portes & ouverture deſdictz graniers, en la preſance & açiſtance d'ung magiſtrat ou conſul ou d'ung des commis de la polipce, & auſſy d'enpriſonner réallement les reffuzans. Leſquelz vandeurs & tous aultres, de quelque quallité & condition quy ſoyent, traficquans ou autrement, & auſſy les recepveurs & collecteurs des tailhes, ſeront tenus de prandre les eſpeſſes d'or & d'argent au pris qu'elles ont heu cours deſpuis l'ordonnance faicte par monſieur de Leſtrange, gouverneur & lieutennant general pour le

roy en cefte ville du Puy & peys de Vellay, le 18e ceptembre dernier (1), sur les paynes portées par ladicte ordonnance, enprisonnement des contrevenans, pour estre procedé contre eulx comme viollateurs des ordonnances de justice; & ce, en actandant un reglement general de nous segnieurs supperieurs. (2) [Et afin que] les achepteurs desdictz bledz ne commectent fraude, il est faict inhibition & deffance à toutes personnes de n'achepter aulcung blé desdictz grangiers pour le revandre, sur payne d'estre punis exemplairement; declairant permis & loysible aux grangiers de s'asambler antre eulx pour contribuer proportionnablement à la provision que conviendra faire desdictz bledz; faisant inhibition & deffance à ceulx que sont commis à la guarde de la porte de ladicte ville, laisser sortir aulcungz bledz. Et au surplus, d'aultant qu'il ly a execive cherté de toutes aultres danrées procedant de la malversation des accabareurs, hostes & cabaretiers, il est enjoinct aux juges & commis de la polipce de pourvoir dans le jour à la taxe & vante desdictes denrées, & proceder contre les contrevenans & enprisonnement de leurs personnes, à payne de respondre à leur propre & privé nom, de tous despens, dommaiges & interestz que, pour leur deffault, le public en pourroict souffrir. Et actandu que les cabaretiers se feroyent monstrés rebelles & deshobéyssans aux réiterées inhibitions à eulx faictes par les juges de la polipce, & que la tollerance desdictes tavernes & cabarestz est la ruyne & desollation de plusieurs familhes de ladicte ville, & la principalle cause de la cherté desdictz vivres & danrées, & pour faire cesser les blasphemes, dissolutions & malversations & aultres actes escandelleux quy se commectent auxdictz cabarestz, nous avons abolly & interdict lesdictz cabarestz tant de la ville que faulxbourgz d'icelle, permectant seullement aux hostes de loger & recepvoir les estrangiers, sans recepvoir aulcung habitant de ladicte ville & faulxbourg, sur payne de cent escuz & enprisonnement de leurs personnes; enjoignant auxdictz officiers & commis de la polipce de faire executer ladicte ordonnance & au lieutennant de prevost de leur acister & prester main-forte. »

[*Prières publiques ordonnées par le chapitre Notre-Dame.*]

Ordonnance des prières & oraisons que messieurs du venerable chapitre

(1) Voyez plus haut, p. 331 à 334.

(2) Les chefs de la Ligue.

Noſtre-Dame du Puy ont ordonné eſtre dictes ez eglizes de la preſant ville, en diverſes heures, ſans aulcune intermiſſion, tant de jour que de nuict, durant huict jours prochains, commançant demain mecredy 7ᵉ du preſant moys d'apvril, juſques au mecredy 14ᵉ dudict moys tant ſeullement, à cauſe du ſerviſe & office divin de la ſepmayne ſaincte, pour implorer l'ayde du bon Dieu pour la manutantation du ſainct-ſiège apoſtollicque, conſervation de la foy & religion de l'Eglize catholicque, apoſtollicque & romayne, eſtirpation des hereſies, unyon des roys & prinſes catholicques, açiſtance du bennoict Sainct-Eſprit en l'aſſamblée des Eſtactz-Generaulx de France convoqués en la ville de Paris, pour la remiſſion de la noubleſſe françoyſe & election d'ung roy très-creſtien & catholicque, & pour la pacyfication des preſentz troubles dudict royaulme de France; & c'eſt à l'invytation de noſtre ſainct-paire le pappe Clement VIIIᵉ, quy les a ainſin inſtitués & eſtablis en la ville de Rome durand ung an; & montſeignieur reverandiçime cardinal de Plaiſance, leguat du ſainct-ſiege apoſtollicque, en ladicte ville de Paris pour le temps & la tenue deſdictz Heſtactz-Generaulx, comme auſſy monſieur le reverandiçime archaveſque de Lion en ſadicte ville de Lyon. Par quoy montſieur le reverand paire Galezienz, predicateur ordinaire, ſera ſuplyé de le publier & notiffier au peuple, & l'eshorter d'açiſter auſdictes prières & oraiſons aux lieulx, eglizes & heures que leur ſeront plus commodes. Ce qu'il fiſt, tennant la place de noſtre eveſque ſujetic.

Meſſieurs les chanoynes, curés, perſonnactz, viquayres & prebtres de l'eglize Sainct-Vozy commanceront demain, aydant Dieu, precizement à ſix heures du matin juſques à la fin de huict; & de meſmes les aultres eglizes ſuyvront leur renc de deux en deux heures, nuict & jour, à ſon de la grand cloche Noſtre-Dame (1).

(1) *Compte de Mathieu Vallat, conſul en 1592-1593.*

« A Gabriel Ytier, meſſager, 25 ſols pour avoir porté lettres de MM. des Eſtatz à Mᵐᵉ de Polignac *(Philiberte de Clermont-Tallard)* au château de la Voûte aux fins de vouloir accorder ledit château pour la conférence.

« Au même, 1 écu 10 s. pour avoir par deux fois porté lettres à M. de Saint-Haond pour l'avertir du renvoi de la conférence du Monaſtier & des ôtâges que le ſieur de Chaſte préſentait.

« A Georges Chabanes, porteur, 25 s. pour reſtes d'un voyage qu'il a fait à la Bâtie vers M. de Pouzols pour faire rendre certain bétail pris aux hommes du Mas de Tence.

« A Antoine Pons, meſſager, 3 écus 20 s. pour un voyage qu'il a fait à Riom, & de là, à

[*Dans l'appréhenſion d'un ſiège par M. de Montmorancy, on mande un ingénieur de Lyon pour fortifier la ville.*]

Nous avons de grandz advertiſſementz tous les jours que nous devons eſtre affigés par monſieur de Montmorancy : ocquaſion de quoy, fuſt envoyé querir ung angenieulx à Lion, où il a vezité & faiċt tout le tour de la ville, dedans & dehors, & a pourtraiċt toutes repparations requizes & neceſſaires pour la conſervation de ceſte ville & pour la guerre deffanſive; & fuſt arreſté par troys

Lyon, trouver M. Binet, préſident, avec lettres pour avoir paiement de la ſomme de 2,050 écus pour le canon que Mgr de Nemours emmena de cette ville pour le pays d'Auvergne avec certaines munitions de guerre en 1591.

« A Gabriel Ytier, 50 s. pour deux voyages qu'il a fait au Monaſtier pour porter lettres à MM. nos délégués, y étant à la conférence.

« A Mᵉ Jacques Gay, praticien, 12 écus 40 s. pour 15 journées qu'il a employées à un voyage vers Mgr de Nemours à Montbriſon & à Lyon pour le ſupplier de révoquer le don qu'il avait fait au ſieur de Hautvillar des arrérages des tailles des baronnies de Roche.

« Eſtant ſurvenu que le lieu de Cereys s'eſt trouvé ſurprins par le cadet de Serres & d'Ambuſſières, pour ſavoir l'occaſion de ladite ſurprinſe, le trompete de mondit sʳ gouverneur, nommé Blaize Eynard, fuſt envoyé audit lieu pour leur enjoindre de vuyder ſuyvant les lettres de Mgr de Nemours, auquel trompete a eſté payé 2 eſcuz

« A Antoine Coffy, 1 écu ſol pour 3 journées de lui ou « de ſon jument à baſt » qu'il a employé allant par deux fois au Monaſtier porter & rapporter le bagage de MM. nos délégués qui allèrent audit lieu pour la conférence.

« Au porteur de Mgr de Joyeuſe qui nous a porté les articles de la trève de Languedoc pour la faire publier, 2 écus.

« A Jean Brenas, meſſager, 6 écus 2 s. pour être allé trouver à Lyon le ſire Jean Allard, marchand du Puy, avec lettres de MM. des Etats adreſſées à Mgr de Nemours pour le reſupplier de révoquer le don par lui fait au sʳ de Hautvillar des arrérages des tailles de la baronnie de Roche, & pour recouvrer des balles de canon, piques & autres armes néceſſaires à la conſervation de cette ville & pays.

« A Euſtache Cuoq, tambour, 1 écu pour être retourné à Cereys faire autre ſommation aux sʳˢ de Serre & d'Ambuſſières de vider ledit lieu ſuivant autres lettres de Mgr de Nemours.

« A Antoine Ramey, meſſager, 8 écus 20 s. pour être allé à Toulouſe vers Mgr le duc de Joyeuſe pour avoir la permiſſion d'impoſer, ayant porté à ces fins les commiſſions.

« A pluſieurs meſſagers ſecrets, 38 écus 5 s. pour avoir, durant les mois de décembre 92, janvier, février & mars 1593, fait, du commandement de Mgr de Leſtrange, pluſieurs voyages en Dauphiné, Languedoc, Gévaudan, Cévennes & Vivarais.

« A Antoine Sauron, praticien, 5 écus pour dix journées par lui employées au voyage de Brioude & Riom pour porter lettres à M. Souzon, commis à l'ordinaire & extraordinaire de la guerre au pays d'Auvergne, afin d'avoir payement de 2,000 & tant d'écus pour le canon & munitions baillées à Mgr le duc de Nemours pour le pays d'Auvergne en l'année 1591.

confeilz de ville de tumber faulxbourgz & ouvreurs. Ce que noftre gouverneur, fieur de Leftrange, a toujours deflayé, ne demandant poinct la ruyne des habitans, bien qu'il fuft poulfé d'ugne affection d'aulcungz habitans que ne demandent que de tumber.

[Ordonnance de la fénéchauffée réglementant le cours des monnaies & le prix des denrées & marchandifes.]

Grand divifion à cauze de ces monnoyes, comme vous trouverez au feulhetz 219 (1), 240 (2), 243 (3) & 249 (4). Le povre peuple ayant feu que on volloict defcrier les monnoyes, vous euffyès veu ferrer advivres & marchandizes; perfonne ne volloict rien vandre. Le povre peuple ne pouvant avoir du pain pour argent, ayant trevalhé tout le jour, vous laife à panfer la trifteffe & jemiffement en quoy le povre peuple en menne. Ugne partye du peuple fe font bandés à la juftice & confulz, leur difant qu'ilz miffent ordre en ces monnoyes pour avoir d'abvivres, aultrement ilz en prandront là où ilz en trouveront; & quantequant ont faict affambler ung confeil general pour y pourvoir, comme ce qu'ilz ont faict vous ouyrès cy en après :

« De par le roy & de l'ordonnance de la court de la fenefchaufée du Puy :

« Sur les requifitions à nous faictes par le findic des confulz, mennans & habitans de cefte ville du Puy, pour l'obfervation du reglement des monnoyes faict par le feu roy Hanry au moys de ceptambre de l'année 1577, acte du confeilh general tenu en ladicte ville le 13e du prefant moys de may 1593; ouy & requerant meftre Julhien Bonnyol, advocat du roy en cefte fenefchauffée; le tout communiqué & rapporté au confeilh de ladicte court, avons ordonné & declairé, fuyvant ledict reglement & ordonnances veriffiées & regiftrées ez courtz de parlement de ce royaulme & en la court des generaulx des monnoyes de Paris, & pour faire ceffer les defordres furvenus en cefte ville & peys pour le furhaufement defdictes monnoyes : que l'efcu au fouleilh ne pourra eftre expoufé & n'aura cours fy-après, finon à foixante-cinq folz pieffe, le ducat d'Efpanhe cinquante-huict folz, l'henry fimple foixante-cinq folz, le ducat

(1) Voyez *fuprà*, p. 312.

(2) Le feuillet 240 fait partie du déficit indiqué plus haut, p. 331.

(3) Voyez plus haut, p. 334 et 335.

(4) Voyez p. 344 et 345.

d'Efpanhe à deux teftes ung efcu deux folz, le double ducat Portugal appellé « milières » deux efcuz huict folz, le franc d'argent vingt folz, le tefton au coing de France quatorze folz fix deniers, le quart d'efcu qinze folz, le réal d'Efpanhe cinq folz, le double dix folz, cellui de quatre, vingt folz; faifant inhibition & deffance à toutes perfonnes, de quelque eftact, quallité & condition quy foyent, de cefte dicte ville du Puy, peys de Vellay & reffort de cefte fenefchauffée, efpoufer lefdictes monnoyes à plus hault pris que en ladicte ordonnance, aux peynes y contenues

« Et quand aux pieffes de fix blancs appellées « nelles, » actandu que pour le jourd'hui ne s'en treuvent du pris & alloy pourtées par ladicte ordonnance, & ayant efguart à la conclufion & defliberation fur ce prinfe audict hoftel de ville, avons ordonné que lefdictes pinatelles vielhes & de bonne alloy, pefant deux deniers quatorze grains, feront expofées, & auront cours en cefte dicte ville & peys de Vellay & reffort de la fenefchaufée, pour le prix de dix & huict deniers pieffe; & quant aux aultres nelles quy ne font dudict pris & alloy, feront mizes au bilhon; & pour reguart des aultres pieffes d'or ou d'argent eftrangières, pafferont & auront cours au pris porté par ladicte ordonnance.

« Et d'aultant que au moyen du furhauffement, les marchandizes, danrées & toutes chozes de conmerfe eftoyent extremement encheryes, nous avons declairé & ordonné, fuyvant l'article V^e^ de ladicte ordonnance, que à proportion des deux cinquiefmes que lefdictes efpeffes d'or ou d'argent & nelles font diminuées, les marchandizes, danrées, journées d'home, fraiz, fallères & generallement toute choze de conmerfe et argent, diminueront à l'équipallant; & ce faifant, que defduictz deux cinquiefmes que les danrées eftant furencheryes fe vandoient le jour d'hier, nous avons ordonné que le carton bled froment à blanc, ne pourra eftre vandu à plus hault pris que trante-fix folz, le moyen froment trente-troys, la foigle vingt & cept folz fix deniers, l'eurge vingt & cept folz fix deniers, l'avoyne douze folz, la livre du mouton quatre folz, le veau troys folz, le beuf deux folz, le lart quatre folz huict deniers la livre, les chandelles fix folz, la livre d'huile en gros huict efcuz le qintal & en deftailh cinq folz la livre, la carte fel deux efcuz & vingt folz qu'eft qinze folz la couppe, le vin clairet du Ribage dix efcuz la charge en gros & en deftailh fix folz le pot.

« Et quant aux aultres danrées & auffy pour les marchandizes, famblablement diminution en fera faicte, cellon qu'elles fe vandent de prefant; à quoy

les juges & commis de la polipce pourvoyront en toute dilligance, & à ces fins feront comparoytre par devant eulx les bailhes des meftiers par tout le jour; néantmoingtz, fuyvant le XXe article de ladiƈte ordonnance, nul ne pourra eftre contrainƈt [prendre] en ung payement liardz doubles & petitz deniers pour plus de cent folz tournois, & aufdiƈtes expeces de nelles, finon le tiers de ladiƈte fomme toutelle que fera deue; & quant aux debtes contraƈtées defpuis le 1er du moys de ceptambre dernier, defpuis lequel le furhauffement defdiƈtes monnoyes feroiƈt furvenu, les debiteurs, en payant leurs créantiers antre icy & la prochayne fefte Sainƈt-Michiel, pourront faire le payement en efcuz à raifon de foixante-fix folz pieffes, & en expeffes fufdiƈtes en équipollant; & lediƈt dellay paffé, feront tenus faire au cours pourté par ladiƈte ordonnance.

« Sy avons enjoinƈt & enjonyons aux grangiers & revandeurs de bledz, bollangiers & bouchiers de tenir leurs bouticques ouvertes [&] expoufer en vante lefdiƈtes danrées au pris fufdiƈt, à payne de cinq cens efcuz d'efmande & d'y eftre contrainƈtz par enprifonnement de leurs perfonnes [&] multes de plus grand paynes; enjognyant aux officiers de la polipce de faire entretenir les prohibitions cy-devant faiƈtes touchant les thavernes & cabareftz, & au lieutennant de prevoft de leur açifter & prefter main-forte à l'execution de la prefant ordonnance, des contraventions à laquelle fera enquis à la porfuiƈte du procureur du roy & fcindic de cefte ville, pour après eftre procedé contre les contrevenans ainfin qu'il apartiendra. Faiƈt & arefté au confeilh de ladiƈte court le 14e may 1593. Bertrand, *juge-mage,* Des Arcis, Bernart, Triolenc, Yrailh.

« Lediƈt jour de relevée, par moy, Eymar Barry, notaire royal commis au greffe [de] ladiƈte court, ladiƈte ordonnance a efté leue & publyée par les carreffours acoftumés de cefte ville, par-devant monfieur Triolenc, confeilher, affiftant meffieurs Yrailh, auffy confeilher, Julhien Bonyol, advocat du roy, Pafcal [&] Ferrand, juges en la court commune du Puy, maiftre Claude Giraudeƈt, fire Jacques Charoas, Mathieu Vallat, confulz, maiftre Maurice Le Blanc, notaire royal & fçandic. »

Proclamation faiƈte à voix de trompe audiƈt huche, & néantmoingtz la proclamation fuft faiƈte dans le jour par troys ou quatre fois. Le monde ne volloiƈt poinƈt de pinatelles à fix liardz la pieffe. Bien eft vray que le bled eft tumbé tout à coup de cinquante-cinq folz à vingt & cept & vingt & huiƈt

folz, la foigle, que rejoyffoiĉt fort le menu peuple, & venu à la fin de may à vingt-deux folz.

[*Le duc de Nemours affiège Allègre, laiffe une garnifon à Saint-Paulien & démantelle Saint-Geneys.*]

Et le 8e jour du moys d'aout, eft venu le prince de Nemours affiger la ville & chafteau d'Allegre (1), où il fift battre les deffances fort rudement, ne vollant faire battre le chafteau, difant qu'il ly apartennoiĉt, ayant heu le confis à caufe d'un murtre que le fieur d'Allegre avoit faiĉt. Sont venus à parlamenter avec-

(1) Un document presque contemporain contient sur ce fait de guerre d'intéressantes particularités : c'est la délibération par laquelle Pons Grellet et Antoine Boutaud, consuls, et les habitants d'Allègre, firent, en 1599, une fondation pieuse en souvenir du siège et de l'heureuse délivrance de la ville. Une copie (du XVIIe siècle) de cette pièce a été publiée par son possesseur, M. Félix Grellet, notre confrère, dans sa *Notice fur le château d'Allègre*, insérée dans le *Compte-rendu du Congrès fcientifique de France*, tenu au Puy en 1855 (t. II, p. 600). J'en donne ici un extrait d'après une autre copie que m'a obligeamment communiquée M. Emmanuel Grellet, fils :

« ... Le feigneur duc de Nemours, rebelle & ennemy du roy, fon feigneur, & des fujetz de Sa Mageflé, jaloux de leur félicité, repos & tranquilité de très-illuftre & vertueufe dame madame Jaqueline d'Aumont, douée de toutes perfeĉtions, fans avoir égard à fon rang & dignité, & eftant dans fon chafteau d'Alègre, acompaignée de fes damoifelles, gentilzhommes & ferviteurs domeftiques, auroit affiégé lad. dame, comme auffi les habitants de lad. ville, fes fujetz, avec armes & artilleries, & fait battre deux jours durantz, furieufement, à coupt de canon, lad. ville, & fait brefche très-fuffifante, icelle dame conftante & fefd. fujetz, bien qu'ilz euffent eftés pris à l'impourvue, auroient endurés led. fiège pour le fervice du roy, confervateur de leurs perfonnes, biens & patries, plutoft que de rendre obéiffance aud. fieur de Nemours & de fe departir de celle de leur roy, fouverain feigneur; toutesfois lad. dame, hors d'efperance, d'aucuns fecours charitables, émue de compation pour la confervation de la ville d'Allègre & des habitants d'icelle, fes fujetz, &, à leurs prières & fupplications, auroit entendu à faire compofition avec led. fieur de Nemours, tellement que par icelle led. chafteau & ville fut deflivré aud. fieur après avoir refifté viĉtorieufement fans dommages ne perte d'aucun des citoyens de lad. ville, [fors] que d'un feul, & bien que led. fieur de Nemours y en fift beaucoup de perte des fiens. S'étant led. fieur faify & emparé dud. chafteau & ville & mis en icelluy groffe & grande garnifon de cavallerie, lad. dame s'étant retirée en une très-bonne maifon & chafteau de Sainĉt-Pal *, lefd. habitans auroient efté exillés & chaffés de lad. ville, errants les uns d'un cofté, les autres d'autre, avec leurs femmes, enfans & familles : les gens de guerre s'étant faifis & emparés de tous leurs moyens, ne leur feroit rien delaiffé que la langue pour prier Dieu. La divine providence exaufant lad. dame

* Saint-Pal-de-Murs, ch.-l. de comm., canton de la Chaise-Dieu.

que la dame d'Allegre (1), & ont faict compofition, & ceulx que eftyont dedans font venus à compofition & font fortis bagues faulves, avecque leur maiche eftaincte & armes, avec bagaige; & ly a layfé la dame avecque garnifon que ly a mys à fon pouvoir, & de mefmes mift garnifon à Sainct-Paulian où ly firent de grand mal. Ny laifarent rien du tout, en apportarent tout jufques aux varines [&] barres de fer des maifons, & fift defmanteller Sainct-Jenays.

Et de cefte ville leur feuft envoyé de monytions pour evicter quy ne pafafent en ce peys. Vous heuffiès veu le povre peuple bien eftonné de peur qu'avyont quy pafafent par deçà avecque fon armée (2). Heuffiès veu ferrer blé & beftail, tout le bien des peyfans dans la ville, fe fouvenant que lorfqu'ilz eftyont icy au fiège d'Efpally, comme fy-devant dict, nous firent de grand mal & de grand ravages. Plaize à Dieu que jamays plus ne nous advyenne ces armées en ce peys! Verryès plufieurs de nous cappitaines & jandarmes de noftre garnyfon, allant & vennant pour lever les deniers du peys; trouvant l'an-

& habitants en leurs prières & les regardant de fon œuil de pitié, peu de temps après ce, le dimanche tiers jour d'octobre enfuivant, auroit follicité lad. dame & fefd. fujetz à reprendre lesd. chafteaux & ville (ce que auroit été executé en plain jour & en deux heures de tems) des mains defd. ennemis miraculeufement par les ferviteurs de lad. dame & habitants de lad. ville, fes fujets, fans perte ne dommages auffy d'aucun, [fors] que d'un autre citoyen & habitant de lad. ville; & par ce moyen, lad. dame remife en fond. chafteau, habitants de lad. ville, leurs femmes & enfans dans leurs maifons & biens qui étoient demeurés & poffédés par leurs ennemis, etc. » Pour consacrer la mémoire de ces faits et rendre grâces à Dieu, les consuls et habitans d'Allègre fondèrent, le 11 août 1599, par acte notarié, deux messes solennelles qui devaient se célébrer chaque année à perpétuité dans l'église paroissiale, l'une en l'honneur du Saint-Esprit le 8 août, anniversaire du fiége, et l'autre en l'honneur de la Sainte-Vierge le 3 octobre, anniversaire de la reprise de la ville; en outre, ils instituèrent pour chacun de ces jours une procession générale, à laquelle devaient assister tous les habitans, « les enfants mâles, teftes nues, criant à Dieu : Miféricorde, & les filles les cheveux pendants, criant : Sainte Mère de Dieu, priez pour nous. » Cette fondation pieuse, dit M. Félix Grellet, s'est exécutée jusqu'à la Révolution.

(1) Jacqueline d'Aumont, dont il a été parlé ci-dessus, p. 86, *note 3*.

(2) « Eftant Mgr le duc de Nemours avec fon armée au fiège de la ville d'Allègre au moys d'aouft nonante-troys, craignant qu'après ledit fiège Son Excellance & fadicte armée n'entraft plus avant en ce pays, pour éviter à la folle & à la defpence, Mrs le chanoyne Ranquet, conful Charroas, Bernard & Yrailh furent dellegués pour aller trouver fadicte Excellance audict fiège, accompaignant M. de Leftrange, gouverneur de cedict pays; pour les fraiz duquel voyaige, louaiges des montures, vin & vivres donnés à fadicte Excellance & autres chofes necceffaires, a efté payé la fomme de 110 efcuz 34 fouz. » *(Compte de Mathieu Vallat, conful,* nº 28).

nemy ou le bestail de la terre de l'annemy, l'en amennoyent. Où après ce cadect de Senejol estant à Sollignhac, aultant comme il trouvoict des jens du Puy au bestail, en prenoyt au double (1). Heussyès veu les fammes des bouchiers cryant parmy la ville comme anragées, disant que leurs marys estyont prisonniers & vollé leur bestail & tout leur bien, menassant de battre les sieurs consulz, disant quy leur randryont leurs marys & tout leur bien. Les consulz ne pouvant mectre ordre à troys ou quatre jandarmes que nous avions que couroyent les champs, ne cherchant que tribullations & guerres, mesmes que fust prins un chival à ung de ces jandarmes nommé Pesse, que fallut que la ville le payat pour apaiser ces ravages. Vous ne verryès que ambitions & jallozyes les ungz contre les aultres. Ceppandant le povre peuple en patit, car ne laisent de ravager & pillier; bien que la triepve y soict, personne n'ause aller à ugne lue d'icy faire ses affaires.

[*De Chaste reprend Saint-Paulien.*]

Après, feust desmantellée ugne partye de la ville de Sainct-Paulian, & tournée relever après par ung nommé cappitaine La Pierre, que le sieur de Chaste y mist. Et le jour de la Croys de ceptambre furent attacqués pour le surprandre par monsieur d'Achier & le sieur du Haultvillar, mais ilz furent repolsés par le susdict La Pierre & aultres que sont dedans.

[*Publication de la trève générale pour trois mois.*]

Et le 26e jour du moys d'aoust sont venues nouvelles de la court du parlement de Tholouze de la triepve generalle en France pour troys moys, qu'ilz nous ont envoyé imprimé (2). Et c'est en actandant plus grand esperance, s'il plaict à Dieu d'anvoyer ung roy catholicque, où a esté leue & publyé aux car-

(1) « A Jean Mauzac, dit Barry, 2 écus pour dépense par lui faite avec M. Granghon, secrétaire de Mgr le gouverneur, au lieu de Bouzols, afin de faire relaxer Me Besses prisonnier audit lieu pour recouvrer certains habitans de Pouzarot prisonniers à Solignac. » *(Compte de Mathieu Vallat, consul en 1592-93.)*

(2) « A Benoît Rousson, messager envoyé de la part de M. le marquis de Canillac pour nous faire tenir un paquet de Mgr le duc de Mayenne pour la prolongation de la trève générale de France pour le mois de novembre 1593.

rés de la ville, à voix de trompe, le 27e dudict moys d'aoust, où toute la justice & consulz y açistoyent à ladicte publication. Donc tout le peuple se rejoysoit grandement, mais ceste rejoysance n'est pas trop assurée, car ce cadect de Senejol que est à Solignhac ne laise de ravager & pillier; n'antandriès que dire murtres, pilliaiges & ravagementz tous les jours.

[*On apprend que le duc de Nemours est enfermé à Pierre-Encise; émeute causée par l'imposition de cent-onze tailles.*]

Et le 10e jour du moys de ceptambre sont venues nouvelles de Lion que on avoict mys le prince de Nemours en Pierre-Assize prisonnier, où les portes dudict lieu demeurarent fermées six ou cept jours, sans que personne antrat ne sortit (1). Advertissementz à nous donnés que la trahison de nostre ville se continuoit; donc falloict faire plus grand guarde que jamais. N'ayant que quatre-vingtz-unze tailhes, fust proposé à la maison de ville que à cause la grand despance & frays que nous souffrons, payant les garnisons de Cingaulx et Roche, Bouzol, Espally, Montbonnet & celle de la ville, feust aresté par conseil que on imposeroict cent-unze tailhes. Le peuple disoict quy ne payeryont pas, ne ayant moyen de paier les aultres à cause du descryement de l'argent quy a ruyné tout le peuple. Les chepz de mestier n'ayant vollu signer l'imposition, le conseil les fist venir à la maison de ville à la presance du sieur de Lestrange, gouverneur, où les firent signer avecque grand difficulté que faisyont. Ayant clos & faict les livres, les messons pourtant les livres aux coullecteurs, ne les ont vollus recepvoir & les ont rompus & gettés à la boue; & les fammes ont battu ceulx que les pourtoyent. Ancores plus sont venues ugne grand partye de fammes, antre jour & nuyt, au premier consul, sieur de Lantenas, ly disant que s'il sortoict de sa maison, que ly arancheroyent les poilz de la barbe. Quoy voyant le peuple sy esmeu, ont assamblé ung conseil en la court du roy, ne se ausant assambler à la maison de ville. Voyant le peuple sy esmeu, fust proposé de faire venir les issiers à l'açistance de la justice, gouverneur & consulz, où feust dict aux coullacteurs pourquoy rompyont-ilz les livres & battre les

(2) « Payé à Antoine Ramey 2 escuz 30 s. pour ung voyage qu'il a faict à Lyon pourter lettres à MM. les eschevins dudict Lyon pour savoir les particularités du désordre y advenu lors des barriquades & emprisonnement de Mgr le duc de Nemours. » (*Compte de Mathieu Vallat, consul*, n° 29.)

meſſagiers des conſulz. Eulx reſpondirent que n'avyont qu'affaire de prandre plus de livres, car meſmes ceulx que ſont eſtés bailhés de quatre-vingtz-douze tailhes, ne peuvent pas lever ung liart : perſonne n'a poinct d'argent. Quoy voyant les dollyances du povre peuple, ont commis quatre hommes de checune rue pour voir ceſte impoſition comme ſe pourroict faire pour ſubvenir aux charges.

[*Ceſſation de la diſette.*]

Que diray-je du povre peuple, ne pouvant ſubvenir aux ſuſdictes charges, ne trouvant poinct d'argent? Ceulx quy devyont d'argent preſantyont requeſte pour ung terme d'ung an, l'aultre de deux, & l'aultre de troys ans. Grand pytyé du povre peuple, ne ſaichant en quoy ganyer leur vye & de leurs enfans. Ancores grand rejoyſance parce que le blé eſt venu à dix & à neuf ſolz le beau froment & ſix ſolz la ſoigle, unze & douze ſolz les febves, huict ſolz l'eurge, l'advoyne ſix & cept ſolz, le vin quatre & cinq eſcuz la charge. C'eſt à la Sainct-Michiel que ceſte grand abondance nous eſt advenue. C'eſt la conſollation que Dieu donne à ſon povre peuple, le blé s'eſtant vandu toute l'année juſques au moys d'aouſt cinquante-cinq ſolz & troys livres toute l'année, & aſteure eſt venu à ſy grand abondance. Donc ne nous eſtonnons jamays, quand Dieu nous afligera par de tribullations, car en peu d'heure il nous peult envoyer conſollation.

[*Proceſſions pour obtenir la pluie.*]

Fault croire que Dieu nous fiſt ugne grand grace, [le blé] eſtant venu au pris comme ſy-devant dict. Grand rejoyſance au povre peuple, pour aultant que l'on avoict peur de la grand ſechereſſe que avoict faict deſpuys le moys d'abvril juſques en aouſt. Sy grand eſtoict la ſechereſſe que les heurges & febves demeuroyent, que n'avyont moyen de ſortir; & nonobſtant cella, grand abondance de toute choſe. Le povre peuple panſoict que Dieu nous euſt oublyé de tout. On fiſt de grandz proceſſions portant les ſainctes relicques & nappe de Noſtre-Dame, affin que Dieu nous exaulxat de nous donner de bonne pluye. Verryès les enfans aſſamblés, cryant par les rues, cryant à Dieu & à la Vierge Marye de nous donner de bonne pluye : ce que

Dieu les a entandus, & nous en a donné ung jour, & après la fecherefle continue.

[La ville établit garnifon à Saint-Jean la Chevalerie & à Aiguille.]

Laifons la fecherefle, & parlons des advertiflementz que nous font donnés, au moys de may & de juing, par monfieur de Sainct-Advon & aultres bons fegnieurs & amys, que les trouppes des Hugenautz font acheminées jufques à Langonhe & Pradelles, bien envyron trois ou quatre mille, en actandant plus grandz forces; ne faichant leur deffaint & antreprinfe, ne nous vollant fier de nous ennemys, pour aultant que Chates n'a jamays vollu figner la triepve, & fommes advertis que nous viennent affiger. Donc feuft propozé à la maifon de ville d'avoyr ugne companye de cent cinquante hommes pour mectre à Sainct-Jehan & à Agulhe (1). Faifyont advancer leurs tailhes aux habitans de la ville pour paier la jandarmerye. Donc le peuple n'ayant poinct d'argent, finet de pinatelles & folz, fe trouvant chargés de cefte mauldicte monnoye n'ayant poinct de courfe; les marchandizes auffy perfonne ne pouvoict achepter à caufe qu'on avoict diminué les argens; ne fe trouvant poinct de petite monnoye, falloict changer, ne fe pouvant acomoder, bailhant de pain ou aultres chozes. Grand divifion & povreté, non pas feullement noftre ville, mais tout le royaulme de France.

[Cruautés commifes fur les payfans par les troupes royaliftes.]

Tournons parler de cefte armée faifant famblant de s'en aller en Aulvernhe, & ceppandant ilz rodent tout autour de la ville ugne lue; ayant demeuré qinze jours ou troys fepmaynes à venir de Pradelles jufques icy; ravagent tout ce quy trouvent, là [où] ilz paffent font de grand degaft du bien de la terre.

(1) « Ayant auffi efté advifé qu'il eftoict très-requis pour le bien de ce pays conferver la ville & fort d'Adulhe *(Aiguille)* lors du paffaige des trouppes des comtes d'Auvergne & de Ref-tinhac *(Raymond Chapt de Rastignac, comte de Missilhac,* gouverneur de la Haute-Auvergne pour Henri IV), & pour ce fère y eftoict befoing fére certaines reparations ce qu'auroict efté faict, pour lefquelles auroict efté frayé comprins la defpence de certains foldatz que y furent mis de ranfort par Mgr le gouverneur, la fomme de 41 efcus 31 s. » *(Compte de Mathieu Vallat, conful, 1593.)*

Jamays les Juys ne firent pis à Noſtre-Segnyeur qu'ilz ſont aux povres peyſans. O inhumains, cruelz & barbares! les en amenent priſonniers, les attachent & clouvans leurs bras & leurs mains eſtandus, les aultres leur percent la geulhe & les enflent juſques à les faire crever, les pandant par les piedz. O povres laboureurs! conſollez-vous en vous miſaires; aydez à porter la croix à Noſtre-Seignieur. Les povres innocens portent la payne des grandz, mays Dieu leur donra telle recompance qu'ilz meritent.

[*Les tanneurs s'oppoſent à la démolition des ouvroirs.*]

Or, voyant les grand advertiſſementz que nous avyons tous les jours, & eulx roudant autour de nous en actandant leurs jens, feuſt ordonné de tumber les faulxbourgs & ouvreurs, mays les thaneurs ont fort bien deffandu, diſant que ly metryont guarde & metryont le feu ſy beſoing eſt. Vous uſſyès veu grand guarde tous les jours, la moytyé de la ville de garde, açiſtant tous chepz de maiſons avecque leurs armes an toutes les extremités de la ville, ceur de guarde en toutes les tours de la murailhe, ceur de garde en la baſſe Cornelhe, & au plus hault, jour & nuict, grand garde.

[*La ville demande du ſecours au duc de Nemours.*]

Fuſt envoyé à monſieur le prince de Nemours de nous venir ſecourir; & eulx ayant ſeu que l'armée de monſieur de Nemours eſtoict proche, ont gaignhé le peys d'Aulvernhe & ont tourné ſerrer le canon dans Polignhac qu'ilz avyont ſorty, de peur que heurent que leur feuſt oſté par l'armée du ſieur prince. O povre peys de Vellay quy tant ſouffres, par ce mauldict chaſteau de Polignhac! Meſmes noſtre ville du Puy les pouvons bien mauldire à jamays tant que vivrons, enſemble ceulx que viennent après nous, ayant veu les perſecutions qu'ilz nous a faict deſpuys cent ou ſix vingtz ans, de ce que trouvons cy-devant au livre de De Podyo (1).

(1) Notre auteur fait sans doute allusion au siége du château de Polignac lors de la ligue du *Bien-Public* (voyez *Chroniques d'Etienne Médicis*, t. I, p. 255 et s.).

[*Dépréciation des denrées.*]

Parlons du grand rebais des marchandizes, presque incroyable. Le vin que se vandoict, comme sy-devant est dict, vingt & quatre escuz la charge, en ce moys de juing est venu tout à coup à cept & huict escuz la charge; le blé se vandoict cinquante-huict solz & ung escu le carton, de la soigle, eurge & febves, & le beau froment troys livres dix solz, & est venu tout à coup à vingt & troys & vingt & quatre solz, la soigle & heurge à traize & quatorze solz, les febves douze solz, les cuirs de vaches se vandant cept & huict escuz la piesse, & asteure à ung escu. Donc grand abondance de toutes chozes à cause de ce descryement des monnoyes. Grand pytyé de voir le povre peuple ne trouvant argent bonnement pour vivre : les bonnes maisons que avyont acoustumé d'avoir tout plain d'argent, après ne trouvyont pas ung sol.

[*L'auteur exhorte la jeunesse à méditer les misères qu'il raconte & à redouter la colère de Dieu.*]

Je ne soumes pas nays pour nous-mesmes, mays pour rapporter les chozes quy passent. Les ungz prennent plaizir à faire d'edifices des eglizes, les aultres à les abbatre; les ungz prennent plaisir à faire de pons, les aultres des maisons, & moy ey vollu prandre la payne de mectre ycy en escript les misaires & callamytés, que Dieu nous a envoyé de mon temps à cause de nous pechés. Mays je ne vous sauroys racompter les pleurs & jemisementz que le peuple en amenoict, & pryeray la jeunesse que viendra après nous, d'estre saige & amasser de bien bien acquitz, car pour avoyr leu toutes ces chozes passées, doibvent avoir peur de l'ire de Dieu à l'advenir.

[*Meurtre de M. de Grézolles sur la place du For.*]

Escandalle advenu sur la personne de monsieur de Grisolles, mestre d'hostel de monsieur de Sainct-Vidal, que fust tué sur les huict heures du soir, audevant la porte de l'avesché & du sieur de Sainct-Vidal (1) le 28e de juing 1593.

(1) L'hôtel de Mons, situé place du For, vis-à-vis l'Evêché, appartenait aux seigneurs de St-Vidal.

[*Mort de l'évêque Antoine de Seneстère.*]

Le 3e jour du moys de novambre audict an 1593 (1), est allé de vye à trespasnostre evesque Anthoyne de Senectaire, & mourut à l'abaye de Monestier,& là mesmes fust enterré.

[*Venue du cardinal & du duc de Joyeuse.*]

Le 10e jour du moys de novambre 1593, arriva en ceste ville monsieur le cardinal de Joyeuse (2) & le duc (3), son fraire, où le sieur de Lestrange y est allé au-devant avecque toutes les isles, en sy bon equipage comme ung checun pouvoict; où ilz sont allés jusques auprès de Bains, & là ilz l'ont trouvé, & estant deçandus de l'arbre Sainct-Jacques, toutes les cloches de la grand eglize ont sonné, & de Cornelhe & de tours l'ont salué. Comme il feust au-devant la porte Sainct-Gilles, ont faict tirer les troys canons que avyont sorty hors la ville. Comme ilz furent près d'antrer dans la ville, les sieurs consulz leur ont presanté les clefz estant liées d'une livrée bleuve, livrée de France. Leur feust aussy presanté le poille rouge, aultrement appellé « pavilion; » donc eulx l'ont reffuzé. Les portes estyont tapissées comme le jour du Ceur de Dieu. Eulx mennyont envyron troys cens personnes de leur suyte, où furent lougés ugne partye dans la ville & les aultres au faubourc.

Et néantmoingz les sieurs consulz ly ont porté le poilhe jusques à la porte Nostre-Dame, estant premier consul monsieur de Lantenas; second, le sire

(1) Le *Nova Gallia christiana* donne à tort la date de 1592 (t. II, Eccl. Anic., *col.* 737). Après la mort d'Antoine de Sénectère, le siége épiscopal du Puy resta vacant, à cause des troubles, jusqu'en 1597.

(2) François, cardinal de Joyeuse, fils de Guillaume II, vicomte de Joyeuse, maréchal de France, et de Marie de Batarnay, se rendait à Rome auprès du pape pour solliciter l'absolution d'Henri IV qui venait de se convertir à la religion catholique (Vaissète, *Hist. de Lang.*, t. V, p. 464).

(3) Henri, duc de Joyeuse, frère du précédent, s'était fait capucin, sous le nom de père Ange, après la mort de sa femme, Catherine de Nogaret-la-Valette, en 1587. Après la mort du grand-prieur, Antoine-Scipion, advenue le 20 octobre 1592, près Vielmur, la noblesse ligueuse l'arracha de sa cellule au couvent des capucins de Toulouse; il céda aux sollicitations dont il était l'objet et se mit à la tête du parti de la Ligue (*Id.*, p. 461.)

Claude Giraudet, notaire, monſieur de Montrial jeune, ſire Jacques Charroas, ſire Mathieu Vallat, ſire Pierre Taffin, chapelier. Et eſtant à ugne porte de ville qu'eſt au-devant l'eglize Sainct-Vozy, ont mys pié en terre, & les chanoynes de la grand eglize les ſont venus querir en proceſſion, & les ont menés juſques au-devant l'image de Noſtre-Dame, & ont chanté ung grand quanticque en orges & en muſicque; & eulx ayant faict leur oraiſon, les ont admennés en leur lougis, monſieur le duc eſtant lougé à la prevoſté & monſieur le cardinal à la maiſon de monſieur de Pebrac (1), abbé de Sainct-Vozy; & les jens du ſuſdict cardinal & duc en ont porté le poilhe, eſtant au-devant la porte de Noſtre-Dame.

[*Conférences à Saint-Laurens entre le duc de Joyeuſe & M. de Chaſte pour la concluſion d'une trève.*]

Et ledict cardinal demeura en ceſte ville ung jour, & après partit pour s'en aller à Rome, paſſant à Lion (2). Et ledict ſieur duc fuſt remué de ſon lougis à la maiſon du juge-maige où il ly a demeuré traize jours, tennant audiance tous les jours, luy prezidant là-hault en chappitre, parlamentant toujours pour faire triepve; où ceulx de Polignhac vennyont parler avecque luy à Sainct-

(1) Christophe du Verdier, natif de Saint-Bonnet-le-Château.

(2) « A Antoine Pons, porteur ordinère, pour avoir conduict le ſieur d'Ambres *(Louis de Voiſins)* & autres gentilzhommes de Mgr le cardinal de Joyeuſe à Sainct-Choumon *(Saint-Chamond)*, 1 écu 40 s.

« A Jacques Faure, hoſte, 3 eſcus 56 ſols pour le louaige de troys montures bailhées audict ſieur d'Ambres & autres juſques à Sainct-Choumon.

« Au ſieur Paul Gleyſe, fourrier de la compaignie de Mgr le duc de Joyeuſe, pour le recompancer en partie de la peyne par luy prinſe ou deſpance par luy faicte pendant le ſéjour que mondict ſieur fiſt en ceſte ville, 8 eſcus, ſuivant mandement & acquict du 21 novembre 1593.

« A Jacques Obrier, hoſte, pour deſpance faicte en ſon lougis par le ſieur de Chabanolles & autres, 23 écus 40 s.

« A Jacques Johanny, hoſte, pour deſpance faicte en ſa maiſon par les ſieurs de Pialleprat & autres, 23 écus 20 s.

« A Jehan Beleulh, hoſte, comme curateur des hoirs à feue Vidalle Beleulhe, 18 écus 15 s. pour la norriture des chevaulx des ſieurs d'Audebert & autres de la ſuyte de Mgr le duc de Joyeuſe.

« A Jacques Geneſtet, hoſte, 21 écus 40 s. pour deſpance faicte en ſa maiſon par le ſieur de Pouſolz & autres. » — *(Compte de Gabriel Colomb, receveur pour la Ligue, 1593.)*

« A Catherine Reynarde, hoſteſſe de la *Fleur de lis* de ceſte ville du Puy, la ſomme de 111 eſcus que luy a eſté dédiée pour avoir forny de

Laurens (1); où la ville ayant faict remonstrance audict duc des dolliances, ravages, murtres que se font tous les jours nobnostant la triepve faicte, eulx ne laisant de murtrir & ravager que on n'ause bonnement sortir jusques à Brive. Vellà la bonne promesse dudict Chattes & du cadect de Senajol estant à Solignhac!

Et ayant faict remonstrance audict duc mesmes des levures des deniers, ayant accordé à ung tiers, ilz en levent ancore au double : choze fort desbordée, n'y ayant poinct d'ordre en ce peys. Ledict sieur duc leur ayant remonstré les dolliances à Polignhac & à Sainct-Laurens, ledict prinse y alla disner & fist pourter d'icy tout son servise, ne se vollant fier en leurs advivres, bien que ledict Chattes fust son cousin-jermain (2). Celluy que faisoict la langue pour eulx, c'estoict monsieur de Chantemulle, lyeutenant en la seneschausée [qui] s'estoict retiré avecque ledict Chattes. Ledict duc vollant partir de ceste ville, les messieurs de la ville l'ont supplyé de volloir remedier en ces affaires advant que s'en aller; & estant deçandu de son chival, est antré dans le lougis de la *Lune* (3), où il s'est mys à parler de ces affaires avecque les depputés de Poli-

de vin à Mgr le duc de Joyeuse, lorsqu'il estoyt en ceste ville, suyvant l'arrest du compte qu'en a esté faict par l'argentier dudict sieur duc, comme appert en ung des articles des fraiz de l'assiette & acquict du 16e may 1594 (no 7).

« A Loys Teyssot, Jehan André & Anthoine Chalot, habitans des faulxbourgs de ceste ville du Puy, a esté payé la somme de 17 escus 25 solz, pour despence faicte en leurs maisons par la compaignie de Mgr le duc de Joyeuse, comme appert par l'attestatoire signé par Me Boyer & mandement vostre & acquict du 24e aoust 1594 (no 18).

« A Claude Furnon & Claude Montferrat, 10 escus 30 s. pour despence faicte en leur maison par les gendarmes de Mgr le duc de Joyeuse, gouverneur au pais de Languedoc, comme appert de l'attestatoire signé Boyer du 3e novembre 1593 (no 44).

« Mêmes dépenses chez Jacques Mathieu, hôte, Pierre Alirand, Antoine Baud, Jean Farges, Nicolas Charrassin, Louis Flandin. » *(Compte de Gaspard Gérentes, receveur pour la Ligue, 1594.)*

(1) « A Jean Chomelis, dit Drevot, hôte du Puy, 36 écus pour la dépense faite en sa maison par les députés de l'un & de l'autre parti assemblés en la ville du Puy en novembre 1593 pour traiter des affaires du pays avec Mgr le duc de Joyeuse. » *(Compte d'A. Roqueplan,* 1594, no 156.)

(2) Guillaume II, vicomte de Joyeuse, père du duc, et Paule de Joyeuse, mère du sénéchal, étaient, en effet, frère et sœur.

(3) « A Jacques Genestet, hôte de la *Lune,* 101 écus sol pour partie de la dépense faite en sa maison pour l'entretènement & nourriture des chevaux de Mgr le duc de Joyeuse pendant son séjour dans la présente ville en novembre 1593, au payement de laquelle les sieurs consuls ont été condamnés par sentence du sénéchal du Puy, sauf leur remboursement contre le pays; le compte de ladite dépense arrêté par

gnhac, pour remedier en ces impositions & garnisons; où feust dict que les impositions dernières faictes ne se lèveront de six moys, & celles du peys de troys moys, ou ceulx du contraire party prandront la troiziesme partye des deniers, & la ville la reste; ly ayant ancores contrediction, quy sera depputé ung homme à monsieur de Montmorancy, & l'aultre audict sieur duc de Joyeuse, pour pourvoir en ces garnisons (1).

[*Mort des capitaines Ségherand & Pesse; danger que court le baile Martel.*]

Et le 9e jour du moys de deçambre, fust tué ung nommé cappitaine Sejerand & cappitaine Pesse, enfans de la ville, & ce fust en allant querir ugne mande que leur estoict baliée sur le villaige de Thalobre (2), & en amennoyent le bestail. Les peysans les suyvoyent, & vint en ce rancontre le bailhe de Roche (3), acompanhé de quelques aultres, & les firent mourir; & furent envoyés querir tout mortz, & anterrés à Sainct-Pierre (4) à mode de guerre. Et estant venues les nouvelles, le bailhe Martel estoict en ceste ville de la part de ceulx du contraire party pour manyer ceste triepve. Les enfans de la ville, ayant veu les aultres mortz, l'ont atacqué. Et les sieurs consulz que sont icy nommés : monsieur le doucteur Coulomp, monsieur de la Tour-Danyel, monsieur Verdier, sieur d'Audibert, le sieur Claude Libot, marchant, mestre Anthoyne Roubert, notaire, & sire Claude Pradier, marchant chapellier; lesdictz sieurs, ayant veu

Sirvent, maître d'hôtel du duc. » (*Compte de Mathieu Vallat, consul, en 1593*, n° 35.)

(1) « Les Estatz generaulx du pays de Languedoc ayant esté convoqués par mandement de Mgr le duc de Mayenne, lieutenant-general de l'Estat & coronne de France, & de Mgr le duc de Jouyeuse, gouverneur pour le roy en Languedoc au mois d'octobre 1593, par advis du conseilh, noble Françoys Colomb auroict esté dellegué pour se trouver en l'assemblée desdictz Estatz convoqués en la ville d'Alby, auquel pour partye des fraiz de son voyage ou de ses peynes & vaccations a esté payé 20 escus.

« A plusieurs messagers secrets, 35 écus 12 s. pour avoir été, d'avril 1593 à octobre suivant, esté employés au bas pays de Languedoc, Dauphiné, Rouergue & Haute-Auvergne, même parmi les troupes des comtes d'Auvergne & de Restinhac, & autres lieux. » (*Même compte.*)

(2) Tallobre, comm. de Saint-Christophe-sur-Dolezon.

(3) Benjamin de Saint-Vidal, sieur d'Orzerolles, bailli de la baronnie de Roche-en-Régnier.

(4) Au cimetière de Saint-Pierre-le Monastier, appelé « le petit Clausel. »

le menu peuple ſy eſmeu, ont faict mectre ledict bailhe dans la court du roy pour eſtre en ſaulveguarde. Ces ſieurs conſulz comme jens ſaiges uſant d'ugne ſageſſe pour admollir ugne ſedition, l'ont mys dans ladicte priſon pour ung temps pour l'hoſter de l'eſmotion du peuple. Ceulx du contraire party, ayant ſeu que ledict bailhe eſtoict en priſon en ceſte ville, prenoyent [autant] des jens du Puy qu'ilz en trouvyont, nous randant ſy eſclaves que n'auſyont ſortir bonnement des maiſons, [&] ſont venus prandre de priſonniers au pont des Trolias. La ville, voyant ce, ont eſlargy ledict bailhe; auſſy ſe diſoict leur prevoſt (1), & fuſt mys à la maiſon de Raviſac, ſon beau-fraire.

[*Repriſe d'Allègre par les royaliſtes.*]

Le 15e ceptambre, a eſté reprins (2) la ville & chaſteau d'Allègre avecque pettartz par ceulx du contraire party, & en ont tué troys ou quatre de ceulx que y avoict laiſé monſieur de Nemours.

Et ſieur de Nemours eſt ancores en priſon à Pierre-Anſiſe.

1594

[*La ville refuſe de plus fort de reconnaître Henri IV; acharnement des deux partis.*]

Et les nouvelles venues de Lion le 15e febvrier, que d'eux-meſmes ſe ſont declairés tennir pour le roy de Navarre, & le fraire du ſieur prinſe, monſieur de Sainct-Sorlin (3) ayant inveſtu ledict Lion avecque grand nombre de jens : povres nouvelles venues à noſtre ville ! Donc le peuple en eſtoict fort dollant. Et le mecredy gras, le ſieur de Chaſtes a mandé ſa trompette en ceſte

(1) « Au ſieur du Chambon (*Gaspard Martel*, lieutenant du prévôt des maréchaux), 170 écus à lui ordonnés par M. de Chaſte & les ſieurs commis des Etats pour retirer le gage que ledit ſieur du Chambon fut contraint de laiſſer en la ville du Puy afin de recouvrer ſa liberté, y ayant été empriſonné lorſqu'il y fut envoyé pour traiter avec eux ſur les aſſurances données par les conſuls & le ſieur de Leſtrange contre leſquelles toutefois il fut retenu. » *Compte d'A. Roqueplan*, 1594, n° 187.)

(2) La repriſe d'Allègre par les Ligueurs eut lieu le 3 octobre 1593 (voyez *ſuprà*, p. 351 et 352 *note*).

(3) Henri de Savoie, marquis de Saint-Sorlin, était frère de Charles-Emmanuel, duc de Ne-

ville, ſy on volloiċt ſe randre du party du roy de Navarre (1). Noſtre gouverneur, ſieur de Leſtrange, ly a reſpondu que s'en allat bientoſt ou aultrement le fairont pandre, diſant ne volloir tennir aultre party que celluy que nous avons juré. Et ſommes admoneſtés par ung monſieur Gallezins de faire proceſſion deux foys la ſepmayne, [&] faire abſtinance toute ceſte careſme, affin que Dieu appaize ſon ire [&] que nous garde de tumber en ceſte hereſye que ſont tumbés ceulx de Lion. Verryès grand ravages, donc grand povretté parmy toute la France, meſmes que on n'auſe aller juſques à Brive. Ung monſieur de Sayne (2) avoyt prins ſix mulleċtz à monſieur de Chattes ycy auprès de Brive, chargés de bagaige, an revange de luy que l'avyont tenu à Sollignac, que luy coſta beaucoup. Et eulx tiennent priſonnier monſieur de Haultvillar (3) à Polignhac, & lediċt ſieur de Haultvillar, pour eſtre relaxé, a accordé avecque lediċt Sayne en deux mille deux cens eſcuz, & luy rand tout le bagaige dudiċt Chattes & viſconteſſe, ſa famme.

[*Publication de la trève d'un an conclue entre MM. de Montmorancy & de Joyeuſe.*]

Et le 7e jour du moys de mars 1594, fuſt publyée la triepve de la part de monſieur de Montmorancy & de monſieur de Joyeuſe pour ung an, par lequel il remeċteċt checun en ſon bien & de faire ceſſer dacces & cottizations, reſervé les péages & pié-rond. Et fuſt publyé par tous les carrefours de la ville, açiſtant toute la juſtice & conſulz, ſergans publyant ladiċte triepve de ceſſer tous ravages & cottizations. Et fuſt mandée quantequand à Polignhac & à Solignac pour voyr s'ilz volloyent conſerver ladiċte triepve. Eulx ont reſpondu que n'en vollyont rien faire, & volloyent battre leſdiċtz pourteurs, diſant :

mours; l'un et l'autre étaient nés d'un second mariage d'Anne d'Este avec Jacques de Savoie, premier duc de Nemours, et étaient, par conquent, frères utérins des ducs de Guise et de Mayenne.

(1) 23 février 1594, à Jacques Tempère, meſſager, 14 écus ſol pour être allé, cedit mois de février, de Polignac à Pezenas, porter à Mgr de Montmorancy lettres de M. de Chaſte & ſieurs des Etats « pour le tenir adverty de l'eſtat des affaires de ce pays & des mauvais depportementz des habitans de la ville du Puy & du ſieur de Leſtrange contre & au prejudice de la trefve » (*Compte d'A. Roqueplan*, n° 21.)

(2) Il était lieutenant de M. de Rozan, commandant ligueur du Monastier.

(3) Marcelin de Hautvillar, qui s'était emparé, en 1590, de Roche-en-Régnier.

« Va-t-en plus viste que du pas; » luy disant « sy on volloyct tenir leur party & recognoytre le roy de Navarre, prandre l'escharpe blanche comme Lyon & plusieurs aultres villes que l'ont recognu, ainsin vous fault-il faire. » La ville a respondu « que mangerons pluftost fammes & enfans advant que quicter la saincte Unyon & faulser nostre serement, ne vollant recognoytre ung roy escumynyé de nostre sainct paire le pappe. »

[*Tenue des Etats à Polignac.*]

A Polignhac avoict grand assamblée de noblesse tennant les Estactz, ayant acomancé le 5e de mars, & ly ont demeuré ung longtemps (1). Grand pytyé à voyr qun chasteau fasse la loy à nostre ville, & tout le peys de nous tourmenter!

[*Feu de joie à Polignac à la nouvelle de l'entrée d'Henri IV à Paris; consternation de la ville.*]

Et le 10e de mars firent feu de joye au chasteau de Polignhac, disant que le roy de Navarre a esté receu dans Paris [&] coronné. Donc vous heussyès veu grand assamblée de peuple par les rues, les ungz disant : « Que ferons-nous? Nous sommes perdus! » Les aultres disant: « Il nous fault prandre courage! », disant « que aultresfoys Lyon a esté prins par l'annemy, & sy n'umes poinct de mal, grasses à Dieu; de mesmes Nostre-Seignyeur faira, que soubztennant son party & son eglize, il fera pour nous, s'il ly plaict. » Le povre peuple est bien tourmenté par les tailhes, ne faisant rien despandre. Vous verryès les prisons toutes remplyes de povre peuple, n'ayant moyen de payer, ne se trouvant poinct d'argent à cause de ces monnoyeurs sy-devant dictz, que n'ont porté tout le bon argent & ont laisé de faulse monnoye qu'on ne s'en peult ayder : quy est la ruyne du povre peuple, estant sy triste à cause l'injure du temps. Plaize à Dieu apaiser son ire & tous ces ravages & tant de divysions en quoy nous sommes!

(1) A « Me François Colomb, docteur & avocat, premier consul du Puy, 10 écus pour ses peines & vacations en mars 1594 comme délégué avec Mr Me Jean Bertrand, juge-mage & lieutenant-général de la sénéchaussée du Puy, pour traiter des affaires de ce pays avec les députés du sr de Chaste (*Compte de G. Gérentes,* 1594, no 62).

« Même somme au juge-mage Bertrand pour le même objet (no 63). »

[Les habitans, dans la crainte que Chambaud ne ſurprenne la ville, redoublent de vigilance.]

Et le dimanche de Rameaulx, faiſant feu de joye à Polignhac, là où eſtoiſt le ſieur Chambaut, noſtre grand ennemy quy nous a adſorty par tant de foys, comme eſt ſy-devant eſcript; eſtant audiſt Polignhac pour faire le comploſt de trahiſon, ſe fyant d'antrer dans noſtre ville ces feſtes de Paſques. Donc l'advertiſſement nous fuſt donné par le volloir de Dieu & des jens de bien que nous ont adverty. Donc fuſt faiſt grand guarde par tous les carreffours de la ville, ceur de guarde nuyt & jour. L'advertiſſement eſtoiſt qu'ilz debvyont donner du coſté de Sainſt-Jehan & de Gouteyron. Donc firent baſtir les foſſés à chaux & ſable, de ce cartyer; ayant cottizé les habitans, moy me ayant cottizé à quatre livres dix ſolz. Grand pytyé à voyr les povres marchans & mecquanins ne faiſant rien, & grand ſubçydes, ne n'y pouvant ſurvenyr. Donc grandz murmurations de ces affaires, les ungz diſant qu'il nous fauldreſt randre comme Paris; les aultres diſent qu'ayment mieulx mourir que de faulſer leur ſerement. Occaſion de quoy fuſt faiſte ugne proclamation par tous les carreffours de la preſent ville, de ne parler en aulcune faſſon du roy de Navarre, ſus payne de tenir priſon; & faiſoyent proceſſions deux foys la ſepmayne, où ly avoyt grand nombre de penytans en chemizes, les eglizes ramplyes de peuple tous les jours aux preches ou aux meſſes, le peuple fort affeſtyonné à la ſainſte Ugnyon, comme Noſtre-Seignyeur nous ayant pourveu d'ung ſainſt homme nommé monſieur Gallezienz, ne pouvant croyre que ce ne ſoiſt ung prophete, nous ayant remonſtré de tenyr toujours la ſainſte Ugnyon & avoir fiance en Dieu, quoyque ſaiche dire l'annemy que la plus grand partye des villes ſe ſoiſt randues à l'obéyſance de ce roy eſcumynyé de noſtre ſainſt paire le pappe.

[Un lieutenant du duc de Joyeuſe vient au Puy pour faire obſerver la trève.]

Et ces feſtes de Paſques, arriva le lyeutennant de monſieur de Joyeuſe, pour faire obſerver la triepve ſy-devant diſte, nous eſtans ſy eſclaves que n'auſons bonnement ſortir des maiſons à cauſe [de] ces mauldis chaſteaulx de Polignhac & Solignac; & a demeuré icy quinze jours, enſamble monſieur d'Adiac, aux deſpans de la povre ville, & ont deſpandu troys cens eſcuz ſans

rien faire, pas moingz toujours efclaves comme auparadvant. Prindrent cept ou huict thaneurs à Moneftier, qu'allyont à la foire d'Avignon.

[*Sur un faux bruit de la mort d'Henri IV, la populace fait brûler dans un feu de joie, le mannequin du roi.*]

J'ey vollu mettre en memoire le grand bruyt que vint tout à coup de tous cartiers, que le roy de Navarre eftoict mort, que avoict efté thué à Paris. Donc le peuple fe rejoyfoict grandement, faifant grand feu de joye, pourtant par les rues avecque deux barres de fer [&] bruflant le roy, les autres le roucyont en figure de la feneftre en bas, & cryant par les rues la nuict : « Va, mefchant Polleticque, ton roy de Navarre eft mort; » hurtant la porte des Polleticques (1). C'eftoyent le menu peuple que s'eftoict liçantyé à ce faire, la juftice ne confulz ne les pouvant apaifer. Et après, la nuict venant, firent tirer leurs canons, & grand feu de joye à l'ippozite au contraire de nous. Et heuffyès veu faire des comerffes dans la ville, les ungz difant que le roy eftoict mort, les aultres que non. Ceppandant ont faict grand impofitions icy & à Polignac de cinquante mille en efcuz checun. Donc grand povreté de voir ces grand tailhes & fubçides que le povre peuple ne peult plus fouffrir, mefmes que ne fe trouvoict poinct d'argent; perfonne ne faifoict rien; les povres laboureurs laifoyent leurs maifons & alloyent demeurer aux bofcages & cavernes comme beftes, ne faichant plus où fe retirer, eftant ravagés & pilhés de toutes partz de ces garnyfons & jandarmes. Povres gens que portès la payne des grandz, prenez en patiance vous tribullations & en recepvrez enfin de grand recompance!

[*Plufieurs quartiers du Puy, en plantant le mai, y arborent les couleurs efpagnoles.*]

[Après] cefte rejoyfance que avons menné du roy de Navarre, nous eft venu

(1) « A Jaques Tempère, meffaiger, habitant à Polignac, la fomme de 10 efcuz 30 folz à luy ordonnée pour fon payement des fraiz & defpences par luy faictes, journées & vaccations par luy expofées en ung voyaige qu'il a faict du lieu de Polignac en la ville de Pezenas porter lettres dudict feigneur de Chafte & defdictz fieurs des Eftatz à Mgr le Conneftable pour af-

contraires nouvelles ce 1er jour de may (1), auquel jour on a de coftume de planter mayes aux rues. En fuft planté ugne au-devant de Sainct-Pierre, & au plus hault y ont mys banderolles & croys rouges. Donc vous heuffyès veu les Polleticques reprandre ceulx de la rue quy l'ont faict, difant que ce font les armoyryes d'Efpanhe, & que nous denonçons la guerre par ces monftres d'armoyryes, & de tant que les Efpanyolz font dans la France pour nous venyr ayder à foubztenir la faincte Ugnyon. Les aultres rues, ayant feu la reprimande d'iceulx Polleticques, en ont faict pis, & ont planté croix rouges & croix d'or (c'eft pour leur faire defcouvrir la mefchantize qu'ilz ont dans l'eftomac à l'ancontre de nous), & au bout, ont mys ung carteau difant : « Nous ne fommes

faires concernantz le fervice de Sa Mageſté, mefmes luy faire fçavoir comme les rebelles de la ville du Puy, fur ung faulx bruyt qu'ilz faifoient courir de la mort du roy, avoient faict feu de joye, &, deux jours durant, trainé par la ville une effigie de Sa Mageſté qu'ilz avoient fouetté, pendu, roué, precipité & bruflé, ainfi que plus amplement eft porté par ladicte ordonnance & quictance dudict Tempère du 13e de may. » (A. Roqueplan, *Compte de l'impofition extraordinaire faite à Polignac en mars 1594*, n° 25.)

(1) *Extraits du compte d'A. Roqueplan, — mai 1594 :*

« 4 mai 1594, à plufieurs particuliers du bourg de Polignac & autres, 250 écus 59 fols « pour la defpence & norriture par eulx faicte tant à aucuns gendarmes de la compagnie du fieur de Chafte que celle du fieur de Villermas qui auroient faict efcorte au fieur de Chambaud venant en ce lieu pour conferer des moyens de la reddition du fieur du Haultvillar detenu prifonnier audit Polignac & de la place de Roche en l'obéiffance de Sa Mageſté, norriture du train du fieur de Challancon venu audit Polignac pour mefme effect & aultres chofes » (n° 22).

« 6 mai, à Me Denys Tardy, receveur de la Broffe, 50 écus « pour achapt de picz, pioches, haches & ferpes pour armer les pionniers ordonnez pour le train & execution de l'artillerie qu'on a deliberé mettre en campaigne pour reduire en l'obéiffance du roy les places occuppées par les rebelles en ce pays de Vellay » (n° 32).

« A Me Jehan Roqueplan, receveur des décimes du diocèfe du Puy, 11 écus 8 fols « pour achapt de 11 balles à canon, conduicte d'icelles, & de 42 autres balles à canon vendues par Mme d'Allègre, que autres menuz fraiz pour ladite conduicte puis la ville d'Allègre au lieu de Polignac » (n° 33).

« 10 mai, à Jean Chantemeffe, habitant du bourg de Polignac, 10 écus 45 fols « pour la norriture de unze chevaulx de M. de Challancon & de fon train puis le 13e d'avril jufques au 18e dudit moys, pendant lequel temps il auroit demeuré en ce lieu pour traicter des affaires & du repoz de ce pays avec MM. de la ville du Puy » (n° 23).

« 11 mai, au capitaine Charmefon, 30 écus fol « pour eftre venu, du commandement du fieur de Chafte, du pays de Viverez audict lieu de Polignac avec une douzaine de foldats en efpérance de le mettre & eftablir en garnifon en la ville & chafteau de Roche, fuivant la promeffe & convention que le fieur du Haultvillar, prifonnier dudit fieur de Chafte, en avoit faicte avec luy & pour donner moyen audit Charmefon de fe retirer en fa maifon » (n° 24.)

poinct à l'Espanyol, sommes à ung roy de France très-catholic, & soubztenons toujours : Vive la Croix! » Et ussyès veu grandz injures & persecutions les ungz antre les aultres, à cause [de] ces banderolles de mayes.

[*Défense est faite, sous peine de pendaison, de parler avec avantage, d'Henri IV.*]

Et ce 7e de may, est arrivé ung pacquet de la part de monsieur le duc de Joyeuse & de messieurs du parlement de Tholose, de ne parler en aulcung advantaige du roy de Navarre, sus payne d'estre pandus & estranglés, jusques ad ce qu'on aura nouvelles de nostre Sainctеté, & anjoinct à tous les officiers de ladicte ville d'an faire justice examplaire, aultrement estre destitués de leur office. Et nous vyennent nouvelles de partout que nous serons affigés & nostre bien au confis, sy nous ne recognoyssons le roy de Navarre pour roy de France, veu qu'il a esté receu à Parys & en la plus grande partye des villes; tout le menu peuple disant qu'eymyont mieulx mourir que le recognoytre, actandant de jour en jour la responce de nostre sainct paire le pappe.

[*Le lieutenant de Bouzols est tué; les royalistes tentent vainement de prendre le château.*]

Et ce 11e de may, est venu ung edcès (1) au chasteau de Bouzolz, que le lyeu-

« 18 mai, à Claude Solier, dit Savel, & Claude Vilatte, dit Montbrun, soldats de la ville d'Yssingeaux, 40 écus sol, pour plusieurs voyages qu'ils ont faits, du commandement du sieur de Chaste, ez pays de Viverez, Forez, Lyonnois & autres lieux pour affaires concernans le service de Sa Magesté » (n° 26).

« 21 mai, à plusieurs particuliers, hôtes & habitans du bourg de Polignac, 121 écus 20 sols « pour la norriture & despence par eulx fournie au cappitaine Charmeson & 18 soldatz siens, que de leurs valets, chevaulx & jumentz, puis le 13e d'avril dernier jusques au 11e du present moys de may » (n° 27).

« 26 mai, à plusieurs particuliers habitans de Polignac, 63 écus 51 sols « pour despence faicte par les trains des sieurs de Chambaud, de Challancon, de Villermas & d'Aulteyrac (*Alexandre de la Rode, dit de Séneujol*) estans venuz audit Polignac pour le faict du sieur du Haultvillar concernant la reddition qu'il avoit promise de la place de Roche » (n° 29).

« ... mai, ausieurde la Veze, 27 écus « pour plusieurs & divers voyaiges par luy faictz ez moys de mars & avril derniers, de la ville de Challancon en celle du Puy pour conferer & traicter avec le premier consul & aucuns serviteurs du roy estans en icelle » (n° 30).

(1) Excès.

tennant du cappitaine de Bouzolz fuſt tué; où les nouvelles venues, la ville ſe miſt en alarme (1), & heurent grand peur qu'il fuſt randu à l'annemy; les nouvelles venues [eſtoient] qu'on vint ſecourir au cappitaine de Bouzolz, aultrement l'annemy antroiſt dedans le chaſteau. La ville voyant ceſte place la plus forte

(1) ***État des garniſons établies pour le roi au pays de Velay, en mai*** 1594, ***sous le commandement de M. de Chaſte, ſénéchal*** (d'après le compte d'Antoine Roqueplan, receveur des tailles du diocèse du Puy).

VILLES et CHATEAUX.	CAPITAINES OU COMMANDANTS.	EFFECTIF. Gens de guerre à pied	EFFECTIF. Arquebusiers à cheval.
Polignac (château de).	Capitaine Lucien de la Borie..................	40	»
Polignac (bourg de).	François de Luzy, sieur de Pélissac et de Vilhermat..	»	37
	Capitaine Étienne Mondon....................	»	6
Ceyssac.	Capitaine La Platière........................	10	»
Le Monastier.	Cap. Pont *(Alexandre du Molin, sieur du Pont-de Mars.)*..................................	30	»
Goudet.	Le même.	25	»
La Voute.	Capitaine Jurie..............................	6	»
Vaux.	Louis de Saint-Pol, sieur de Vaux............	4	»
Artias.	Étienne de Vèze, sieur de Vèze..............	10	»
Craponne.	Charles de la Vèze..........................	8	»
Chalancon.	Le même....................................	6	»
Bauzac.	Blaise de Beauvoir, sieur de Beauvoir et de Bauzac..	4	»
La Tour-Maubourg.	Le sieur La Pomme..........................	4	»
La Brosse.	Capitaine La Goutte, *(François du Saulze)*......	8	»
Dunières.	Claude Bayle, sieur de Chantemule...........	35	»
Le Bessay.	François de Luzy, sieur de Pélissac et de Vielhermat..	10	»
Montfaucon.	Capitaine Cadet *(Jean de Lestang)*.............	15	»
Chateauneuf-lez-Saint Julien de Boutières.	Capitaine Montrond *(Joachim de Montrond, sieur de Montrond)*................................	10	»
	Totaux..............................	225	43

de ce peys, furent triftes & dollans, & fe mirent en armes pour aller fecourir ledict cappitaine & empecher que l'annemy ne le prene. Le gouverneur eftant dehors avecque la companye & habitans de la ville, ly allarent le landemain, car ne leur fuft permys de ce jour d'y aller à caufe des advertiffementz que nous avyons de trahifon, que nous debvyons eftre prins, mefmes que à Polignhac avoict troys ou quatre cens hommes. Et n'ayant rien peu faire en leur trahifon, s'en font retournés; & eftant à ugne lue d'icy, fe font areftés pour volloir retourner à Bouzolz, panfant que le chafteau fuft à eulx : ce que ne fuft rien, comme vous ouyrès fy en après. Voillà pourquoy on ne volfit que les habitans fortiffent, ayant peur d'une trahifon dans la ville. Et ly fuft mandé la companye de la ville pour les recognoytre, & ont trouvé le cappitaine Pont (1) au bas fort, lequel on ly avoict reffuzé la porte du plus hault, difant qu'il n'y entreroict plus, & que fon lieutennant, cappitaine Boys (2), avoict efté tué par ung de fes domefticques, le plus familier qu'il uft, & fon compaire & le plus proche voyfin qu'il uft, nommé Du Vergyer. Vellà la recompance d'ung tel amy, ayant thué fon maitre & fon compaire d'ung coup de piftollé au travers du corps : ce eftant les deux cappitaines que le fieur de Nemours y avoict mys, qu'eftyont de terribles jens & faifoyent de grand mal au peys & de grand menaffes à la ville. Et monfieur de Leftrange y eftant arrivé avecque la companye de la ville & plufieurs aultres habitans, fe font mys à parlamenter avecque luy; & en parlamentant, en furent tués deulx de ceulx du chafteau, & ny demeura dedans Du Vergyer & ung beau-fraire fien, avecque fa famme & fon enfant & deux petis peyfans, qu'avyont guardé pour faire guarde, & avyont

(1) Le capitaine Pont, ligueur (qu'il ne faut pas confondre avec le capitaine Pont, royaliste, dont le vrai nom était Alexandre du Molin, sieur du Pont de Mars), s'appelait Antoine Bérengier; il avait suivi, en août 1591, dans le Velay, le duc de Nemours, qui lui confia la garde du château de Bouzols. Antoine Bérengier y commandait, sous l'autorité de M. de Lestrange, une garnison de seize arquebusiers à pied : la diversité d'origine de ces aventuriers est trop curieuse pour être passée sous silence. C'étaient Antoine Lambert, lieutenant; Anne Delage, d'Angoulême, Pierre de la Martinière, du Dauphiné; Jérôme du Vergier, de Saintonge; Pierre d'Eymery, de Paris; Laurent Bilet, de Brie; Hugues Thion, de France; Jean Ladreit, du Vivarais; Pierre Cartal, de Bouzols; Jean Chéron, de Picardie; Claude Montpellier, de Pontoise; Louis Boucheron, d'Orléans, Pierre Turquois, de Brouage; Jean Rabaste, Pierre de la Fontaine et François de la Forêt. Le capitaine touchait par mois 33 écus 20 s., le lieutenant 16 écus 40 s., et chaque soldat 4 écus. *(Quitt. du 25 juin 1593.)*

(2) Ce lieutenant, désigné ici sous son nom de guerre, doit très-probablement s'identifier avec Antoine Lambert, qui figure dans la quittancee précédente.

mys au plus hault ung drappeau blanc, livrée de l'annemy. Où l'annemy se presenta & se battit avecque les nostres, lesdictz annemys estant envyron deux ou troys cens chivaulx ou piétons, que vindrent attacquer les nostres jusques au villaige de Bousolz. On y avoict porté ugne piesse de campanhe de ceste ville, où les nostres les repoulsarent sy bien que n'y en heust beaucoup de blessés, hommes & chivaulx; & eulx cryont toujours à ceulx du chasteau : « Tien bon, nous aurons de grandz forces. » Les nostres tennoyent le bas fort & parlamentoyent toujours avecque eulx, & permyrent l'antrée au filz de monsieur Pascallis, advocat en la seneschausée. L'antrée ly fust permise parce que sa famme avoict esté chambryère dudict Pascallis. Aussy ly firent antrer deux fammes, la vefve de Hugon de la Denize & la famme de Bartezart, bolangier, parce qu'elles avyont retiré ce bollangier que aultresfoys amassoict l'aumonne; & ont faict accord qu'on leur donroict huict cens escuz (1) & le leur faire tenir à Tholouze, à son peys, & bailheront hostaiges jusques ad ce que sera randu responce & assurance. Et ont demandé pour hostaiges ugne petitte filhe de Jacques Johanny dict Lanternyer, & sa chambrière. Et eulx ont bailhé sa femme & son enfant audict Johany, eulx faisant les rebelles parce quy voyent que l'ennemy nous pressoict pour l'avoir. Et voillà le bon & loyal serviteur que tua son maitre! O les jens perfides & desloyalz, qu'on ne faict à quy se fyer aujourd'huy! L'aultre cappitaine s'en est allé à Lyon trouver monsieur de Nemours en prison, acompaignhé des garnisons de Monistrol & Singaulx qu'estyont venus icy pour nous secourir. Et le sieur de Lestrange ly a remersyé de nous avoyr randu le bas fort, le pouvant randre à l'ennemy, que n'a vollu faire. Luy estant depceu, s'en est allé en grand tristesse avecque quatre ou cinq de ses jens quy se trouvarent avecque luy. O! que la ville fust bien joyeuse quand ledict fort fust randu à nostre hobéysance, car onques à nostre vye n'umes plus grand peur, ayant veu les advertissementz & jandarmeryes d'aultour nostre ville à Polignhac & à Sollignhac, à Sainct-Paulien, à Goudet! Grand peuple partout dans la ville. Heussyès veu les portes fermées jour & nuit, la moytyé de la ville de guarde. Voillà les bonnes

(1) « A Mgr de Lestrange, gouverneur, 196 écus pour employer au payement & en déduction de la somme de 800 écus promise par ledit sieur, suivant les conclusions de MM. des Etats, à Jérôme Du Vergier pour remettre le château de Bouzols, duquel il s'était saisi, entre les mains dudit sieur. » (*Compte de G. Gérentes*, 1594, n° 33.)

foires de Royſons (1) que nous avons heu déjà cinq ans! Donc le peuple ne peult plus, n'ayant pas le liart pour ſatisfère aux incydes (2) & ravages que nous ſouffrons. Partout les aultres peys ont triepves & vivent, & nous n'auſons pas ſortir juſques à Brive! O povre peuple, que tant tu ſouffres! Plaiſe à Dieu y volloir remedyer par ſa ſaincte grace!

Et aſteure nous a fallu tourner trevalher aux foſſés, à cauſe qu'on nous menaſſe d'ung ſiège.

[*La ville eſt ſerrée de ſi près que les habitans n'oſent plus ſortir.*]

Et le 25e du moys de may, ceulx de Solignac ſont venus prandre ung homme au dernyer les Cordelliers à beau plain jour, & l'en ont admenné à Solignhac avecque ugne jument quy portoyt dachaux (3) à ung baſtiment de Jehan Faure, appothicaire, & ont tué ung povre peyſant que y trevalhoict & bleſſé juſques à la mort. Grand pytyé de nous povres habitans n'auſant bonnement ſortir juſques aux eglizes, dehors, car les peyſans quy en veullent à nous nous vandant à l'annemy, l'annemy leur faict antandre que nous ne vollons poinct la paix, ſinet (4) impozer tailhes; ſy bien que les peyſans ſont contre nous, parce que ne vollons crier : « Vive le roy. » Et la ville uſant de toute ſageſſe, ayant preſté ferement de vivre à l'Ugnyon, nous vollant ranger par le parlement de Tholoſe, & actandons la reſponce de noſtre Sainteté. Bien que Chaſtes nous menaſſe d'ung ſiège & ramaſſe de jens pour nous venyr aſſiger, la ville reſpond que ne vollons poinct que noſtre annemy nous faſſe la loy, c'eſt à nous à la ly faire : n'eſt pas dict qung chaſteau faſſe la loy à ugne bonne ville. Verryès grandz diſantions les ungz antre les aultres, les [ungz] diſant que nous debvryons accorder avecque ledict Chatte, & les aultres diſant quantequand : « Tue ce polleticque & tritre (5)! » Par ainſin on n'auſe ſonner mot.

Chatte fiſt venyr le canon que nous avyons bailhé au prinſe (6) eſtant à

(1) Rogations.
(2) Subsides.
(3) De la chaux.
(4) Si ce n'est.
(5) Traitre.

(6) Au duc de Nemours. — « A Me Antoine Martin, maitre-charpentier d'affuts & rouages, 8 écus 30 ſols, « tant pour la façon d'une paire de roues à canon qu'il a faictes, que pour le recompenſer des fraiz & deſpences par luy

Brioude, & l'a mys à Polignhac. Grandz divisyons & tribullations aux povres peysans avecque ces grandz tailhes, n'y pouvant survenyr!

[*Emotions populaires & rixe entre les gens d'Eglise.*]

Donc le 15e de juing, grand division & esmotion de fammes là-hault en la court du roy, ayant prins le juge-maige bien envyron cent-cinquante fammes, disant que ne veullent poinct payer tant de tailhes que sont imposées, n'ayant de quoy les payer ny norrir leurs povres enfans. Le sieur juge-maige, ayant peur d'une sedition, leur a promys d'y pourvoyr à la premyère auldiance. Ancores est advenu ugne aultre esmotion popullaire contre les bonnetiers, ayant heu arrest contre le menu peuple de ne faire gains (1), bonnetz ne chausses, & ilz ont prins envyron deux cens douzaynes au mollin. Heussyès veu grandz pleurs & jemissementz de ce povre peuple! Ne verryès que dissantions les ungz antre les aultres, mesmes les jens d'eglize! Le jeudy du Ceur de Dieu, ceulx de Sainct-Pierre se battirent avecque ceulx de la grand eglize, pour non avoir passé le carré de la Bidoyre à huict heures, comme est porté par leur arrest donné à Parys l'an 1100 (2). Donc le peuple [le] trouvoyt fort malvès, voyant l'injure du temps. Plaize à Dieu y volloir remedyer en ces povres affaires!

[*Baptême d'un enfant de M. de Lestrange.*]

Le 20e de juing audict an, faisant ung batesme de monsieur de Lestrange, ayant mandé toutes les isles & tout le corps de la ville, y ayant grand assamblée devant son logis, maison de monsieur de Jallesset (3), ont vollu tirer arquebusades d'ung costé & d'aultre; où il ly a heu quelque arquebuze chargée à balle, & ont tué le tambour de la ville nommé Estachy Cuoc, & blessarent ung nommé Barthélemy Regnart (4) dict Merigon, cappitaine-islier de Raphahel,

faictes allant en la ville de Brioude & sejour en icelle, travaillant à faire ung affust pour le canon que Mgr le comte d'Auvergne a baillé audict sieur de Chaste » (*Compte d'A. Roqueplan, 1594*, n° 34).

(1) Gants.

(2) Voyez l'historique de ce différent dans les *Chroniques d'Etienne Médicis*, t. II, p. 177 et s. L'arrêt qui intervint fut rendu sur la poursuite de Bernard de Dienne, prieur de Saint-Pierre-le-Monastier en 1472 et 1491.

(3) Hugues de Coubladour.

(4) Reynard.

[&] ancorre ung soldat quy fust blessé au costé. Donc ly ust grand murmuration du peuple, & en ont mys en prison plusieurs, mays n'en ont rien peu sçavoir. Donc ce deffunt fust bien regretté de toute la ville, & en l'anterrant à Sainct-Laurens, ung soldat se creva la main.

Audict an 1594, fust-tué estilla que tua son cappitaine & maitre au chasteau de Bousolz. Voilhà la rançon que ly a esté bailhée enfin!

[*Nouveaux avertissements d'un prochain siége de la ville.*]

Du 15e julhet 1594, nous furent donnés plusieurs advertissementz que nous devyons estre assigés. Occasion de quoy, furent faictes de grandes reparations à la ville & aux fossés d'icelle, tous les jours y trevailhant grand quantité de peuple. Et commandement fust faict à tous les habitans de moldre & de lever le bien de la terre jours ouvriers, feste & dimanches. Heussyès veu les paires & maires des chambrières les venir querir de peur du siège; les jantilzhommes, leurs enfans qu'estyont icy au coulliège, les venyont aussy querir, ne les tennant poinct surs dans la ville.

Et en prenant la pierre au fort de Sainct-Jehan pour la reparation des fossés de ladicte ville, y s'est thué ung cherpantier nommé Mandeyre (1).

(1) *Extraits du compte d'A. Roqueplan, — juin 1594 :*

« 6 juin, au capitaine Béchet, 60 écus à titre d'avances pour l'entretien de sa compagnie (n° 46).

« 12 juin, au sr Jean Caligano, ingénieur, 200 écus pour ses appointements de décembre 1593 à mai 1594 (n° 47).

« 20 juin, à Me Louis Lyonnet, apothicaire du Puy, réfugié à Polignac, 80 écus pour ses appointements de décembre 1593 à juin 1594 (n° 48).

« 2 juin, au capitaine Chapellon, 30 écus pour le récompenser de la levée par lui faite l'an dernier, de 50 arquebusiers établis en garnison aux châteaux de Dunières, tant pour la garde de ladite place que pour favoriser les manouvriers travaillant aux fortifications & réparations qui y ont été faites (n° 49).

« Au même, 10 écus sol pour les dépenses du voyage qu'il allait faire du lieu de Polignac à celui de Bays afin de porter des lettres de M. de Chaste à M. de Chambaud pour savoir si les troupes de gens de guerre à pied qu'il avait promises, étaient prêtes pour monter en ce pays de Vellay (n° 50).

« 4 juin, à Jehan Braye, messager, 18 écus 45 s. pour les frais du voyage qu'il avait fait de Polignac à Paris & au château de Saint-Germain-en-Laye pour porter au roi lettres de M. de Chaste concernant des affaires important au service de Sa Majesté (n° 51).

« A Jacques Tempère, messager, 12 écus sol pour les frais du voyage qu'il avait fait de Polignac à Pézenas & à Béziers vers MM. des Etats & Mgr le connétable pour les supplier de vouloir bien bailler commission pour imposer la solde des gens de guerre étant en garnison

Grand pytyé de voyr noſtre povre ville & la miſaire que nous ſommes de voyr prandre de priſonniers à nous portes, n'auſant bonnement ſortir des maiſons; & les menoyent à Agulhe ou à Eſpally, au chaſteau de Mons. Juſques à prandre les petis jantilzhommes que ſont icy au coulliège, ce ſont les noſtres meſmes quy le ſont. Et les aultres du contraire party en ſont pas moingz, car aultant qu'ilz en treuvent de ceulx du Puy, leur ſont paier ranſon. Grand pytyé à voir le temps que nous ſommes! Playze à Dieu y remedier par ſa ſainćte grace!

Vous heuſſiès veu grand guarde à cauſe des grand advertiſſemens que nous avyons tous les jours, que nous ſeryons aſſigés. Donc vous heuſſyès veu les iſles antrer en guarde tous les jours, eſtant envyron deux ou troys cens, che-

pour le ſervice de Sa Majeſté en ce pays de Velay (n° 52).

« 12 juin, au capitaine Béchet, 60 écus ſol pour l'indemniſer des frais de la levée d'une compagnie de 80 hommes de guerre à pied.

« Au sr de la Vallette *(Charles d'Alez)*, lieutenant de la compagnie du sr de Vielhermat, 60 écus ſol pour le récompenſer de ſes dépenſes à l'occaſion de la repriſe du château de Montregard occupé par les rebelles (n° 54).

« A Me Yſaac Denys, commis à la recette des deniers extraordinaires impoſés en 1593, 1065 écus 9 s. pour rembourſement de la quittance qu'il avait donnée, du commandement de M. de Chaſte & des commis des Etats, aux manans & habitans de la ville & mandement de Solignac, de laquelle ſomme leur avait été fait don pour les indemniſer des dépenſes par eux faites ès camps & ſièges de Saint-Vidal & d'Eſpaly en 1591, pour l'entretien de 20 pionniers durant un mois, & leur permettre de ſoutenir les foules & ravages ſoufferts par leſdits habitans durant ces troubles (n° 56). — Mme de Chaste, comme vicomtesse de Polignac, avait pour douaire la baronnie de Solignac.

« 13 juin, au sr de Jallaſſet *(Hugues de Coubladour)*, 30 écus pour le rembourſer de ſemblable ſomme dûe au feu sr de Saint-Didier, lieutenant de M. de Chaſte, pour vente & délivrance d'un grand pétard qui fut employé à l'exécution de la priſe de la tour de Saint-Chriſtophe & de la ville de Blanzac, dont il n'aurait eu aucun payement (n° 57). (Voyez *ſuprà*, p. 127 et 128.)

« 28 juin, à Antoine Maurin, 17 écus pour les frais du voyage qu'il vient préſentement de faire de ce lieu de Polignac au camp étant devant Laon afin de porter lettres au roi de la part de M. de Chaſte pour affaires concernant le ſervice de Sa Majeſté & bien de ce pays (n° 59).

« A Jean Charron, ſieur de la Forêt, 70 écus pour partie des frais occaſionnés par la conduite d'un canon de la ville de Brioude en ce lieu de Polignac (n° 60).

« 17 juin, à Jacques Philibert, 2 écus 20 s. pour vente d'un arbre ſervant à faire moyeux des roues de canon & couleuvrines qui auraient été employées à l'effet ſuſdit (n° 61).

« 26 juin, à Claude Chambon, de Lanthenas, 4 écus pour vente d'un arbre ſervant à faire un affût de couleuvrine (n° 62).

« A François Yllaire, maître ferrurier & maréchal d'affûts & rouages, 10 écus ſol pour ſes gages du mois de mai dernier, pendant lequel il a travaillé de ſon métier à ferrer affûts & rouages pour l'artillerie (n° 63).

cune leur cappitaine & enfegne defployé marchant en batailhe, checun leur crois au chapeau eftant de plufieurs coulleurs, ung ifle ayant la crois rouge & l'aultre la crois verde, l'aultre viollete. Donc faifoict beau voir, eftant bien en armes (1).

(1) « Au fieur Chriftophe Valeton, capitaine de gens de guerre à pied, 200 écus pour le récompenfer de fes dépenfes à lever & mettre fur pied en Vivarais, en juillet 1594, une compagnie de 100 hommes de gens à pied pour icelle conduire en ce pays de Velay afin d'empêcher que les rebelles du Puy ne fiffent leur cueillète de leurs blés, & de fervir à Sa Majefté à la conftruction & édification des forts projetés être faits ez environs de ladite ville (n° 184).

« Au capitaine Coftes pareille fomme pour la levée de 100 hommes de guerre à pied aux mêmes fins (n° 185).

« Au capitaine Tartier pareille fomme pour femblable objet & aux mêmes fins (n° 186). » *(Compte d'A. Roqueplan,* 1594.)

« 27 juillet, au s[r] de la Forêt, maître d'hôtel de Mgr de Chafte, 33 écus 20 s. pour trois voyages qu'il a faits en Auvergne (n° 72).

« 28 juillet, à Louis Lyonnet, apothicaire du Puy, réfugié à Polignac, 7 écus 50 s. pour être allé avec Me Mathieu Rochette, de ce lieu de Polignac ez villes de Pradelles & Langogne, pour « errer » (acheter) quelque quantité de vin pour la nourriture des troupes de Mgr le connétable (n° 28).

« 23 juillet, à Nicolas Imbert, dit Colau, « peyrier (pierrier) » du lieu de Cheyrac, 33 écus pour la vente de 500 balles de pierres à canon & couleuvrine, qui eft à raison de 7 écus 2/3 le cent, & de 4 folz pièce (n° 76).

« 26 juillet, à Jean Chapus, maître poudrier habitant à Polignac, 1,485 écus 30 s. pour vente de 100 quintaux de poudre groffe grainée achetée en la ville de Montpellier, emballage de lad. poudre, & port & voiture d'icelle depuis la ville de Montpellier jufques à celle de Pradelles, qui eft à raison de 14 écus 51 s. 3 d. le quintal (n° 77).

« 2 août, au s[r] de Maumeyre, commandant pour le fervice de Sa Mageſté en la ville d'Yffingeaulx, 2,000 efcus à luy ordonnés par ledit feigneur de Chafte & fieurs commis des Eftatz du pays de Vellay, pour aulcunement le recompenfer des fraiz & defpences qu'il luy a convenu fère pour réduire lad. ville en l'obéiffance de Sa Mageſté & luy donner moyen & à fes foldatz de continuer de bien en mieux en fon fervice, comme appert de lad. ord. & du traicté faict par led. feigneur de Chafte avec le fieur de Bonneville *(François de Chapteuil)* pour ledict fieur de Maumeyre, lad. ord. dattée du 2e du moys d'aouft (n° 86).

« 3 août, au s[r] de Chalancon, 250 écus pour lui donner moyen de fatisfaire à partie de la dépenfe qu'il lui conviendra faire pour la levée de 30 hommes de guerre à cheval armés, defquels M. de Chafte lui avait donné commandement pour fervir Sa Majefté en ce pays de Velay & ailleurs où lui fera ordonné (n° 87).

« 8 août, au s[r] de Vaux, 350 écus pour diftribuer au capitaine Noalhac & foldats étant avec lui, ainfi qu'à quelques ferviteurs fecrets (n° 88).

« 12 août, au capitaine Allez, 60 écus pour l'indemnifer de deux voyages faits l'an dernier & l'année préfente vers M. d'Ornano en Dauphiné & vers MM. d'Urfé & de Chevrières pour affaires concernant le fervice de Sa Majefté (n° 89).

« A Me Claude Gaillard, 50 écus pour l'indemnifer de divers voyages qu'il a faits l'année dernière & l'année préfente au pays d'Auvergne vers Mgr le comte d'Auvergne, MM. de

[*On apprend au Puy que le duc de Nemours eſt ſorti de Pierre-Enciſe.*]

Et le jour de ſaincte Anne 1594, eſt ſorty de priſon monſieur le prince de Nemours, eſtant en priſon à Pierre-Afize, à Lyon, comme eſt ſy-devant dict au feulhet 255 (1). Donc les nouvelles vindrent en ceſte ville que le ſieur prince s'eſtoict ſaulvé par ugne cautelle. Donc le peuple en mena grand joyſance. Choze remarquable & digne de memoire, ſon nepveu s'eſtant ſaulvé le jour de Noſtre-Dame d'aouſt, & luy le jour de saincte Anne.

Les nouvelles aſſurées eſtant venues par ugne lettre eſcripte de ſa main le jour de ſainct Pierre, premier jour d'aouſt, & les nouvelles venues, grand jouyſance au peuple, & ont faict proceſſion generalle pour randre à Dieu action de graces. Toutes les cloches de la grand eglize ſonnoyent, & après fuſt faict grand feu de joye au plus hault du couvert de la grand eglize, à Sainct-Michiel, en Denize, en Ronſon, en Rocharnaut, & firent tirer quatre coup les troys canons qu'on avoict ſorty dehors. Je n'auze dire les injures que ceulx qu'eſtyont allés en Denize diſyont à Chattes & ſa famme.

La Fin*, échevins de Clermont & autres, pour affaires importans au ſervice de Sa Majeſté (n° 100).

« 26 août, au s[r] de la Vèze, 18 écus pour l'indemniſer de divers voyages par lui faits tant vers le s[r] vicomte de Châteauclos que pour employer à quelques affaires ſecrets (n° 101).

« 28 août, au s[r] de Mortesaigne *(Guillaume de Sanhard)*, 90 écus à lui ordonnés par M. de Chaſte pour aucunement le récompenſer de pluſieurs ſervices qu'il a faits à Sa Majeſté en ce pays de Velay, & même pour s'être employé à la reddition de la ville d'Yſſingeaux en ſon obéiſſance (n° 102).

« A Jean du Clou, dit Boiſgaillard, commiſſaire extraordinaire de l'artillerie, Guyot Maſſigaud, garde d'icelle en ce pays, & aux charpentiers, charrons, ſcieurs de long, maréchaux d'affûts & rouages, & cordiers qui ont travaillé de leurs métiers, du commandement de M. de Chaſte, au fait de l'artillerie, 248 écus pour leurs gages des mois de juin & juillet derniers, pendant leſquels ils ont travaillé de leurs métiers tant à ſcier & couper le bois néceſſaire pour la conſtruction & remontage à neuf des affûts & rouages de deux canons & d'une couleuvrine, petit rouage pour le train de devant deſdites pièces, un affût & deux paires de roues pour mener haut le pied, & autres choſes néceſſaires au fait de lad. artillerie (n° 114).

« Au s[r] de Grandchamp, étant de la ſuite des s[rs] de Saint-Quentin & de Verchières, 50 écus pour les avances par lui faites pour la nourriture & entretènement deſdits ſieurs de Saint-Quentin & de Verchières & de leurs chevaux pendant la tenue des Etats tenus à Polignac au mois de mars dernier & reddition des comptes des comptables, où ils auraient ſéjourné un mois ou environ (n° 125).

* Jacques de la Fin avait épousé, en 1572, Gilberte de Beaufort, dame de Montboissier; il était gouverneur de Montferrand (de Courcelles, t., X, *Hist. des Pairs. etc.*, art. *De Montboissier*, p. 29)

(1) Voyez ci-dessus, page 354.

[*M. de Ventadour vient camper à Brive avec quatre mille hommes.*]

La veilhe de la Trenyté, vint le duc de Ventadon (1) avecque son armée, estant envyron quatre mille, à la requisition dudict Chates & visconteſſe, sa famme, pour nous volloir faire recognoytre le roy de Navarre, comme vous ouyrès sy-après; aultrement, disyont-ilz, qu'il vollyont executer leur arrest donné à

(1) Anne de Lévis, duc de Ventadour, pair de France, comte de la Voûte, baron de Roche-en-Régnier, d'Annonay, de Cornillon, etc., était fils de Gilbert III de Lévis, premier duc de Ventadour, pair de France, et de Catherine de Montmorency. Il était lieutenant-général de la province de Languedoc, dont son beau-père le duc de Montmorency était gouverneur. Il mourut en 1622 (Le P. Anselme, *Gr.-offic. de la cour.*, t. III, p. 31; du Molin, *Les baronnies du Velay, Roche-en-Régnier*, Paris, in-8°, 1874, p. 126).

Extraits relatifs à l'expédition du duc de Ventadour dans le Velay en août 1594 :

« A Jehan Bonneton, 14 écus pour depense faite dans sa maison par le capitaine Cros, Valleyre, Borne & autres soldats (n° 16).

« A sire Jacques Johanny, hôte du logis de la *Pomme,* 100 écus pour dépense faite en sa maison par le sieur de Sainct-Haond, avec 9 hommes de cheval & 4 hommes de pied de sa suite (n° 17).

« A M° Jacques Enjolvy, 4 écus pour avoir tenu le contrôle sous M. le conseiller Trioulénc & consul Robert, des gentilshommes, capitaines & soldats venus en cette ville pour nous aider à resister aux troupes ennemies, comme aussi pour avoir vaqué à la recherche des grains, comme appert de vostre ordonnance & acquict dudict Enjolvy du 13° septembre 1594 (n° 19).

« A sire Jacques Ouvrier, hôte du logis du *Faucon,* 286 écus 40 sols pour dépense faite par les sieurs de Bains, du Théolenc, Castrevielhe, la Bastide & La Combe, en nombre de 36 chevaux & 10 hommes de pied (6 septembre 1594) (n° 20).

« A M° Reynaud Vernet, maréchal, 15 écus pour ses peines & fournitures qu'il a faites à panser les chevaux du sieur de la Combe & de la Thioule, qui furent blessés en faisant service à la ville lorsque les troupes du sieur de Ventadour passerent en ce pays (n° 22).

« A André Malloſſe & Anthoine Pal, soldatz employés à la garde du fort de Jandriac, 10 escus pour les desinteresser de la perte qu'ils auroyent souffert dans ledict fort (n° 33).

« A Laurens Pourtal, hoste, 47 escus 30 s. pour despence faicte en son logis par le sieur de Merqueuret, Chabanolles, capitaine Sagesse, La Vinholle, La Chalm & autres gens de guerre venus en ceste ville par le commandement de Mgr de Lestrange, pour s'opposer aux desseins de Mgr le duc de Ventadour (n° 34).

« A M° Jean Gaultier, 26 escus 28 sols pour despence faicte en son logis par le sergent Bourgeois La Gaugne avec ung homme de cheval, chacun d'eulx durant 9 jours 1/2 qu'ilz ont demeuré audict logis, estant venus du mandement de M. le gouverneur en ceste ville (n° 36).

« A M. de Bains, 600 écus pour l'indemniser de la perte d'une cavale d'Espagne, qui lui fut tuée par les trouppes du s^r de Ventadour, en combattant pour cette ville (n° 32 *bis*).

« A Pierre Chabanes, hôte, 103 écus 20 s. pour dépense faite en son logis par le capitaine La Filhe, de Mans, Pelissier, en nombre de 5 chevaux & valets, étant venu pour nous assister contre des desseins & entreprises de l'armée de Mgr le duc de Ventadour traversant ce pau-

Paris, contenant que la ville ſera raſée & deſmolye, ſinet l'eglize Noſtre-Dame.

Et ſont venus louger à Brive, à Villeneupve & au chaſteau de Mons que leur fuſt randu par madame de Sainct-Vidal, & viennent courir ſur les povres maneuvres qu'eſtyont aux champs, juſques à nous portes.

vre pays juſques aux portes de cette ville (n° 3 *bis*).

« A Antoine Javolles, 80 écus pour la dépenſe du ſieur de Soullas & des gens de guerre de ſa troupe que Mgr le gouverneur avait appelés en cette ville pour ſe fortifier & oppoſer aux deſſeins & entrepriſes que les ennemis avaient ſur cette ville (n° 37 *bis*).

« A Laurent Portal, 300 écus pour la dépenſe du capitaine Cadet & de ſa troupe appelés aux mêmes fins (n° 38 *bis*).

« A Jehan Bethe, concierge des priſons de la court commune de ceſte ville, 1 eſcu 12 ſols pour le droict de jaule ou deſpence faicte par Guilhaume Divet, lacquais du ſeigneur Jehan (Dobroenich), & Blaize Perdier, lacquais du cappitaine Lapierre, debtenus ez priſons de ladicte court aux fins de recouvrer Anthoine Ramey, meſſagier de ladicte ville qu'eſtoit debtenu priſonnier (n° 37).

« A Anthoine Rome, pourteur ordinaire de ceſte ville, 9 eſcus pour 27 journées qu'il a vacqué pour avoir eſté envoyé à Vienne exprès, en dilligence, devers Mgr le prince de Nemours, pour l'advertir des trouppes de M. le duc de Ventadour & aultres choſes concernans les affaires de ce païs (n° 28).

« A Claude Coffi, pourteur ordinaire de ceſte ville, 4 eſcus 40 s. pour 14 journées qu'il a vacqué pour avoir eſté envoyé à Moniſtrol trouver M. de Champeſtières, & de là à Vienne devers Mgr de Nemours (n° 43).

« A Jacques Chabanon, bolangier, 39 eſcus 35 ſols, à quoy ſe monte & revient la quantité de 1750 pains bled froment, du poids d'une livre chaſcun, qu'il a fournis pour la munition des ſoldatz conduictz par le cappitaine La Charrière & Gravier (n° 45).

« A ſire Jacques Ouvrier, hoſte, 14 eſcus 35 s. pour l'entretènement d'un cheval du ſieur de la Combe, gentilhomme de Mgr de Leſtrange, que fuſt blecé lorſque Mgr de Ventadour paſſa avec ſon armée en ce païs (n° 51).

« Au cappitaine La Jeuneſſe, 30 eſcus pour le deſintereſſer de la deſpence par luy ſoufferte pendant deux mois qu'il a demeuré bleſſé, laquelle bleſſure il receuſt des noſtres lorſqu'il menoyt le ſieur de Sainct-Quentin priſonier (n° 52).

« A Guilhaume Brun, cappitaine, 72 eſcus pour le rembourcer de la deſpence que le cappitaine Jehan Gamaudy, Sebaſtien Brun, Pierre Vigouroux & Anthoine Richardy, ou deux lacquais, ont faict à ſa maiſon durant deux moys & demy (n° 58).

« A Anthoine Giraudect, hoſte, 8 eſcus pour deſpence à luy fournie aux canoniers qui avoyent dreſſé la batterye à la place de la Plaſtreyre (n° 64).

« Au cappitaine Nicolas Ranquet, 8 eſcus pour employer en l'achept de 40 douzaines mèche pour la munition du fort d'Eſpaly pour s'oppoſer à l'armée de Mgr le duc de Ventadour (n° 66).

« A Catherine Reynarde, hoſteſſe de la *Fleur de lis*, 24 eſcus pour deſpence par elle fournie aux canoniers & aultres qui aſſiſtoyent à la plate-forme de Sainct-Agrepve lorſque l'armée de Mgr le duc de Ventadour traverſa ce pays juſques aux portes de ceſte ville (n° 70).

« Au cappitaine Largallier, 160 eſcus à luy ordonnés par Mgr le gouverneur et mandement de vous, MM. (n° 75).

« A M° Loys Gaſſiot, 142 eſcus 38 s. 4 d. pour fournitures faictes par luy & pour avoir panſé pluſieurs bleſſés (n° 76).

Mais ſy eſt ce, nobnoſtant la grand troupe qu'ilz eſtyont, les noſtres les allyont pas moingz atacquer tous les jours.

Et la veilhe de ſainct Laurens, font allés querir leur canon pour l'amener devant Jandryac, & eſtant là-hault au-devant d'Agulhe, toute leur infanterye eſt deſſandue antre les vinhes, ſuyvant les maneuvres. La garde de Cornelhe,

« A M. de Brès, 75 eſcus pour les deſpens par lui ſouffertz pendant le ſejour qu'il fiſt en ceſte ville lorſque l'armée de Mgr de Ventadour paſſa en ce païs, laquelle ſomme luy a eſté ordonnée par ordonnance de Mgr le gouverneur (nº 79). *(Compte de Gaſpard Gérentes, receveur pour la Ligue, 1594.)*

« 1er août, au ſieur de Grolhac, doyen du Puy, 6 écus pour les dépenſes du voyage qu'il allait faire de Polignac au lieu de Barjac en Vivarais porter lettres de M. de Chaſte à Mgr le duc de Ventadour pour affaires importans au ſervice de Sa Mageſté & bien de ce pays *(Compte d'A. Roqueplan,* 1594, nº 85).

« Aux srs d'Alez & de Lagrevol, munitionnaires, 2,000 écus à eux payés, du commandement de M. de Chaſte & des srs des Etats, en tant moins & pour partie du payement des vivres de pain, vin & chair par eux fournis & avancés ſuivant le contrat paſſé par leſd. srs des Etats avec le sr d'Alez & de Lagrevol pour la nourriture & entretenement des troupes de gens de guerre à pied & à cheval conduits en ce pays de Vellay par Mgr le duc de Ventadour lieutenant-général pour Sa Mageſté au pays de Languedoc en l'abſence de Mgr le Conneſtable *(Id.* nº 76).

« A Pierre Briançon, habitant d'Arlanc, 16 écus 25 s. pour 197 livres de chandelle que les srs commis des Etats avaient fait acheter pour ſubvenir ez néceſſités de l'armée, l'artillerie, vivres & pour les bleſſés (11 août) *(Id.,* nº 110).

« A Jean Chapus, maître poudrier habitant à Polignac, 70 écus 48 s. pour délivrance par lui faite en la ville de Pradelles de 3 quintaux & 1/2 mèche & 3 quintaux plomb qui ont été diſtribués particulièrement ez régiments de gens de guerre à pied des srs de Montoiſon *, Gondin, Cluſeaux, de Bernis & Molèſe, du commandement verbal de Mgr le duc de Ventadour, lieutenant-général pour Sa Majeſté en Languedoc & commandant ès dites troupes en l'abſence de Mgr le Connétable (13 août) *(Id.,* nº 112).

« A Jean Maleſcot, chirurgien, 10 écus ſol pour ſes gages du mois d'août pendant lequel il a aidé à panſer les bleſſés des troupes de Mgr le Connétable *(Id.* nº 124).

« A Me Jean Conſtant, chirurgien de Langogne, 20 écus pour lui donner moyen de ſe rédimer de priſon où il était détenu à Eſpaly, ayant été pris venant faire ſervice à Sa Majeſté en ce lieu de Polignac pour panſer & médicamenter les bleſſés des troupes de Mgr le Connétable *(Id.* nº 129).

« A Jean Pagès, cordier de Brioude, 184 écus 27 s. pour vente de 15 quintaux 67 livres corde, aſſavoir : d'une grande tiraſſe de 16 braſſes de long, 10 gros traits renforcés, traits & cordage pour ſervir au train & attirail des charrettes, & menu cordage pour faire ganſes, le tout peſant 9 quintaux 80 livres, & 4 quintaux 87 livres mèche (11 août) *(Id* nº 113).

« A Pierre Molhade, habitant à Polignac, 8

* Antoine de Clermont, baron de Montoison, l'un des plus actifs et des plus utiles lieutenants du connétable de Montmorency, était colonel général de l'infanterie française en Languedoc. Elle se composait de sept régiments dont le premier était aux ordres de M. de Montoison ; le second était commandé par M. de Gondin ; le troisième par M. du Cluzel ; le quatrième par M. de Bernis ; le cinquième par M. de Morges ; le sixième par M. de Tussé et le septième par M. Saurin (de Courcelles, *Hiſtoire des Pairs, etc.* t. VII, art. *de Clermont-Tonnerre,* p. 67 et s

voyant cella, a donné l'alarme. Donc les noſtres y ſont allés d'un grand couraige, envyron quatre heures, & n'ont bleſſé troys ou quatre de noſtres, & en ſont mortz cep ou huiᴄt des leurs, & beaucoup de bleſſés : rapporté par ung enfant de la ville que s'eſt ſauvé, nommé André Tavernyer, paſticier, [&] s'eſt retiré vers nous. Heuſſyès veu trevailher les feſtes & dimanches, lyant les beufz comme jours ouvryers; les portes fermées les jours ouvryers comme le dimanche, la moytyé de la ville de guarde jour & nuiᴄt.

[*La ville refuſe encore de reconnaître Henri IV.*]

Et le ſieur compte de Ventadon eſtant icy venu avecque ſes troupes, quatre ou cinq mille hommes, panſant quantequand prandre la ville; mais Dieu nous monſtra ung grand miracle, pour aultant qu'ilz n'ont la puiſſance de ſoy aprocher de nous murailhes. Et nous envoyarent leur trompete, pour voyr ſy nous vollyons recognoytre le roy de Navarre. La ville leur a reſpondu que ayant reſponce de noſtre ſainᴄt paire le pappe & du parlement de Tholouze comme eſtant nous ſuperieurs, & après, nous leur randryons reſponce. Et eulx voyant la reſponce des noſtres, que les allyont aᴄtacquer, leur faiſant perdre beaucoup de leurs jens. Ho! nobleſſe que pourtez l'eſpée pour ſoubztenir l'Evangille, & néantmoing vous faiᴄtes tout à l'ipozite, & allès tous contre l'Eglize, mais vous en recepvrès enfin de Dieu telle recompance comme vous meritès!

[*L'armée royaliſte prend & incendie quelques châteaux dans le val de la Loire.*]

Et audiᴄt an 1594, & le jour de ſainᴄt Laurens, myrent le feu à Jandryac, promeᴄtant à ceulx qu'eſtiont dedans de leur randre vye & bagues ſaulves, & néantmoingz il leur ont demandé ranſon, ou bien randre ung priſonnyer qu'eſtoiᴄt dans Bouſolz.

Et de là ſont allés à Volhac, & ly myrent le feu.

écus 22 s. pour la nourriture de 4 chevaux du capitaine Soguette, lieutenant de la compagnie coronelle du ſieur de Gondin & autres gens de guerre des troupes de Mgr le Connétable pendant le temps qu'ils demeurèrent bleſſés en ce lieu de Polignac en août dernier (*Id.* n° 191).

Et à la Tour-Danyel ſont venus à compoſition, & heuſt d'amys que ly ſauvarent la maiſon. Et de là ſont allés à Poinſac, & ſe ſont randus à l'hobéyſance de leur roy.

[*Eſcarmouche au-deſſous de Roche-Arnaud.*]

Et au partyr de là, nous ſont venus atacquer au-deſoubz la croix de Rocharnaut, d'une furye ſont deſſandus, & Cornelhe les a bien deſcouvertz. La ville ouyant Cornelhe ſy roydement donner l'alarme, les enfans de la ville ſont ſortis d'ung grand couraige [&] ſe ſont batus avecque eulx, que onques à noſtre vye n'avons veu ugne eſcarmouche ſy rède; où ly en fuſt tué des leurs quatre ou cinq ſur le champ, cappitaines ou aultres au-devant la meterye de monſieur d'Oyde. Y uſt ung cappitaine que fuſt anterré aux Cordeliers, parce qu'il fuſt recognu par quelques jantilzhommes que nous avyons en ceſte ville, & les aultres furent anterrés là-hault aux champs. Et le canon que tira contre eulx, en tua, là-hault à la croix, cept ou huict mortz ou deſmambrés, le canon eſtant [dans le] ſimantyère de Sainct-Agrepve. Que diray-je que on trouva les collyons d'ung chivalyer plaſtrés contre ugne muraihe, & en aporta l'homme & la celle du chival, & la cavalle morte. Et des noſtres n'y en heuſt troys ou quatre mors, ung cappitaine Pourtal, ung ſergant d'ung cappitaine La Charyère que nous avyons en ceſte ville, & pluſieurs bleſſés. Le peuple eſtant bien en payne, ne ſaichant où courir, combatant l'ennemy au lieu ſuſdict; de meſmes venyont du coſté de Denize. Et néantmoing on eſtoict adverty que montoict ancores plus grand forces; donc le monde eſtoict bien triſte & bien dollant.

[*Renchériſſement des denrées.*]

Parce quy n'antroict aulcungz advivres dans la ville, à cauſe d'une deffance que eulx avyont faict d'ung cartyer & d'aultre, de ne nous porter aulcungz advivres, & les noſtres avyont faict inhibition & deffance de ne rien laiſer ſortir; ocquaſion de quoy, tous les advivres eſtyont aulmantés, comme la cel, l'huile & le vin; les bollangiers avyont anchéry le pain. Je n'ey la memoyre vous pouvoir conter les angoiſes que nous ſommes. Plaiſe à Dieu y remedier par ſa ſaincte grace! Ayant aultour vingt & cinq enſeignes, heuſſyès veu tou-

tes les rues barriquadées, eftant en grand divyfion les ungz antre les aultres.

[*Dévaftations commifes par les deux partis.*]

Et s'en font allés le 12e d'aouft qu'eftoict vandredy. Sont allés à Fayt & ly ont bruflé le villaige, & n'ont admené tout le beftail que trouvyont. Les noftres n'en firent bien aultant, car ilz font allés aux villaiges de l'annemy, & ont pilhé tout ce qu'ont trouvé. Grand pytyé de voyr ces ravages & mifaires!

A Polignhac firent feu de joye à l'ipofite de nous le 16e aouft audict an.

Que diray-je que les fieurs de Sollelhac ayant tourné cafacque, venyont querir de beftail jufques au dernyer des Carmes, tellement que le povre peuple eftoict fy esfrayé qu'on n'aufoict fortir pour aller jufques aux convens. Grand pytyé de voyr les ravages que fe font les noftres : mefmes hoftent aultour de la ville, ceulx que acheptoyent de marchandize, quantequand eftoict frippé & bien prins; qu'eftoict caufe que les povres jens de meftier ne fayfoyent rien. Et le jour de la Croix qu'on tennoict les Eftactz à Cingaulx, les noftres font allés querir le beftail du bourc de Polignhac, & ly ont thué ung jantilhome des leurs, nommé monfieur de Cuffac (1).

[*Excès de la foldatefque fur les femmes.*]

Je ne puys oblyer de vous dire la violance que font des fammes quant les treuvent fur chemin, ancor quy foyent acompanyées de leurs parans, marys, paires ou maires ou bien leurs fraires; attachent les hommes aux arbres & joyfent des fammes. Mais c'eft la permiffion que Chattes & fa famme a donné à ces larrons, de violler & murtrir tous ceulx & celles que viendront au Puy (2).

(1) Jean de Costavol, seigneur de Cussac et de Tressac, il signait *Cussac.*

(2) *Extraits du compte d'A. Roqueplan, — feptembre 1594 :*

« 1er feptembre, à Antoine Maurin, 6 écus pour les frais d'un voyage qu'il eft allé faire du lieu de Polignac à Paris porter lettres au roi de la part de M de Chafte pour affaires miportans au bien de Sa Majefté & bien de ce pays (n° 126).

« 2 feptembre, au capitaine Gleyfe (*Pierre Bourdier, fieur de Gleize,* de Saint-Martin de Vallamas), 50 écus pour l'indemnifer des dépenfes par lui faites en 1591 à la levée de 80 arquebuziers (n° 127).

« Au fieur d'Agrain qui depuis trois ans aurait été nommé & élu par les confuls, fyndics

Ne verryès que nouvelles que le roy de Navarre vient à Lion & ce peys pour ruyner & desmanteller nostre ville, comme est porté par leur dicte fantance comme est sy-devant ; nous aultres disant que monsieur de Nemours vient

& procureurs des villes & gros bourgs du diocèse, pour commis du Tiers-Etat d'icellui, & en cette qualité, avoir assisté en toutes les assemblées qui ont été faites, signé les ordonnances & décharges, & servi à toutes les occurrences qui se font présentées pour le bien du pays, 60 écus (n° 137).

« A madamoyselle de la Tour & de Malbourg, la somme de 400 écus pour son payement & remboursement de pareille somme que ladicte damoyselle auroit presté au païs &, du commandement de monseigneur de Chaste, baillée au cappitaine Tourton *(Jean Tourton,* d'Yssingeaux) pour icelle bailher & deslivrer au sergent Mazet qui commandait pour le party rebelle de la Ligue au chasteau de Mons-lès-Sainct-Pol, qui avoit promis, moyennant icelle somme, remectre & randre ladicte place en l'obéissance du roy ; en delivrant laquelle somme audict Mazet, ledict Tourton auroit esté tué, & ladicte somme à luy prinse & oustée (n° 146).

« A pauvre homme Vidal Molhade, serviteur dudict feu Tourton, la somme de 6 escus à luy ordonnée par lesdictz sieurs [des Estactz] pour charité & aulmosne, afin de luy donner moyen de se fère penser & medicamenter d'ung coup d'espée qu'il receust au visaige lorsque ledict feu cappitaine Tourton fust tué (n° 147).

« Aux capitaines Béchet & Montaignac, 100 écus pour les indemniser de la perte de deux chevaux, l'un pris audit capitaine Montaignac par le s^r^ du Hautvillar, & l'autre tué audit capitaine Béchet en certaine rencontre faite avec les ennemis (n° 149).

« A Jean Brossier, dit le capitaine Masboyer, 200 écus pour le rembourser de plusieurs dépenses qu'il aurait faites en un voyage par lui accompli pour le pays, du commandement de M. de Chaste, ez villes de Montauban & Castres pour affaires importans au service de Sa Majesté ; lequel faisant, il aurait été volé en chemin & aurait perdu son cheval & équipage (n° 153).

« A Me Sébastien Besses, de Solignac, 50 écus pour son remboursement de ce qu'il aurait payé, de l'avis & ordonnance des chefs des deux partis, pour obtenir élargissement de sa personne, ayant été fait prisonnier par le capitaine Pont *(Antoine Bérengier),* commandant à Bouzols pour le parti de la Ligue (n° 154).

« A Jean Chapus, maître-poudrier, 680 écus pour vente de 34 quintaux de poudre menue grainée ou de canon, à raison de 20 écus le quintal, suivant la convention & marché fait avec lui, laquelle aurait été mise au magasin du pays dressé au château de Polignac (n° 155).

« Au s^r^ de la Roue, 66 écus 40 s. pour l'indemniser des voyages par lui faits ez pays d'Auvergne, de Forez & de Lyonnais pour affaires concernant le service de Sa Majesté & pour autres particulières négociations qu'il a faites pour le bien, repos & soulagement du pays (n° 160).

« A Me Vital Dolefon, syndic du diocèse & juge en la vicomté de Polignac, 40 écus pour achapt d'arbres & autres choses nécessaires à fère palissades pour la fortification du bourg de Polignac (n° 161).

« A Jacques Achard, portier du château de Polignac, 3 écus 20 s. pour les peines par lui prises pendant la tenue des Etats, à ouvrir & fermer la porte pour l'entrée & sortie des sieurs desdits Etats & autres personnes qui y ont eu affaire (n° 162).

« 26 septembre, à Antoine Ferret, 5 écus 6 s. 9 d. pour deux voyages qu'ils a faits du

auſſy en ce peys avecque cept ou huiƈt mille hommes; que verryès le peuple en ſy grand diviſion & triſteſſe tous les jours, tennant conſeil d'impozer & de faire amprontz & d'abattre les faulxbourgz, ouvreurs & convens (1). Plaize à Dieu nous guarder de ces dangiers & que cella ne nous advienne, par ſa ſainƈte grace!

[*Les châteaux de la Coſte & d'Agrain au pouvoir de la ville.*]

Et le jour de ſainƈt Mathieu audiƈt an 94, fuſt prins la maiſon de la Coſte Sainƈt-Germain (2) par les noſtres & par ung cappitaine nommé Verdelet. Et le 9e oƈtobre s'en ſortirent & y mirent le feu, & ſe retirarent à Bouſolz. Et après allarent prandre Sainƈt-Blaize (3) & le pilyarent.

En ce meſme temps, fuſt prins le chaſteau d'Agren par le cappitaine Durant Ranquet que commandoiƈt à Montbonnet.

[*Remontrances adreſſées par la juſtice à M. de Leſtrange pour qu'il mette fin à ces déſordres.*]

Et les meſſieurs de juſtice, ayant veu les grandz volleryes que ſe font, envoyarent querir monſieur le gouverneur dans la chambre du conſeil, & illec eſtant, ly remonſtrarent s'il volloiƈt ainſin permeƈtre ne andurer ces larrecins & volleryes que ſe font par le peys; meſmes ceulx qu'il avoyt mys à la Coſte font pis que l'ennemy. Donc la juſtice en a faiƈt de grandz proteſtations contre lediƈt gouverneur de tous deſpens, dommaiges & intereſtz que pouroiƈt

lieu de Polignac & d'Yſſingeaux à Lyon & à Aubenas pour porter une lettre de M. de Chaſte à MM. de Bellièvre & de Chambaud pour affaires importans le ſervice de Sa Majeſté (nº 190.)

« A Jacques Tempère, meſſager, demeurant à Polignac, 10 écus pour divers voyages qu'il a faits du commandement de M. de Chaſte vers MM. de Foſſeuſe, de Beaune, Saint-Auban & autres gentilshommes de Gévaudan pour affaires importans au ſervice de Sa Majeſté (nº 191).

(1) Le 23 juillet, le duc de Montmorency, fait connétable, partit de Pézenas, après avoir resté vingt-deux ans en Languedoc, et mena au roi, qui était à Lyon, sept mille hommes (d'Aubais, *Pièces fugit.*. t. II, Table chronol. de la guerre civile en Languedoc, p. 53.

(2) La Coste, près Saint-Germain-Laprade, avait pour seigneur Hugues d'Alzon, qui siégea souvent aux Etats du Velay en qualité de commis du vicomte de Polignac.

(3) Saint-Blaise, comm. de Cussac, canton de Solignac-sur-Loire.

fouffrir ladicte juftice à l'advenir, mais le fieur gouverneur leur a refpondu que ce qu'il en faifoict, eftoict pour defpit de l'annemy, & aultrement il impoferoict deniers pour meĉtre garnifon & jandarmes pour fuyvre les champs. La juftice ly a refpondu que n'y avoict que trop d'impofé, que le peuple n'avoict moyen de payer, pour aultant que n'eftoict que guerre de beftail & ranfonnemens (1).

(1) *État des garnisons établies pour le roi au pays de Velay, en septembre* 1594, *sous le commandement de M. de Chaste, sénéchal* (d'après le compte d'Antoine Roqueplan, receveur des tailles du diocèse du Puy.)

VILLES et CHATEAUX.	CAPITAINES OU COMMANDANTS.	EFFECTIF. Gens de guerre à pied.	EFFECTIF. Arquebusiers à cheval.
POLIGNAC (château de).	Capitaine Lucien de la Borie...............	45	»
POLIGNAC (bourg de).	Capitaine Bonnaud *(Jacques Daude)*..........	31	»
	Capitaine La Barrière.........	35	»
CEYSSAC.	Capitaine La Platière.....	14	»
LE MONASTIER.	Cap. Pont, *(Alexandre du Molin, sieur du Pont).*	30	»
GOUDET.	Le même........	25	»
VAUX.	Louis de Saint-Pol, sieur de Vaux.	6	»
CHAMALIÈRES.	Sergent Surrel.........	5	»
ARTIAS.	Étienne de Vèze, sieur de Vèze.............	10	»
BAUZAC.	Blaise de Beauvoir, sieur de Beauvoir et de Bauzac..............................	4	»
YSSINGEAUX.	Le sieur de Sanhard *(César de Sanhard.)*.......	58	»
	Le sieur de Maumeyre *(Louis de Langon)*.......	»	15
LA TOUR-MAUBOURG.	Le sieur de Grandchamp.................. ...	4	»
GRAZAC.	Sergent Merle................................	4	»
SAINTE-SIGOLÈNE.	Sergent La Barrière...........	8	»
MONTFAUCON.	Capitaine Cadet *(Jean de Lestang.)*	15	»
LA BATIE-LEZ-FAY-LE-FROID.	Le sieur de la Roche *(Philippe Barral)*.	15	»
CHATEAUNEUF-LEZ-SAINT-JULIEN-DE-BOUTIÈRES.	Joachim de Montrond, sieur de Montrond... ...	10	»
	TOTAUX............................	310	15

[*Déficit, dans le manuſcrit, de trois feuillets ou ſix pages.*]

[*Réflexions de l'auteur ſur le complot formé par les Politiques, dans le but de ſurprendre la ville.*]

Le maniemant de la trahiſon que ces traiƈtes & deſloyaulx Polliticques faiſoient entendre au peuple que noſtre gouverneur volloiƈt faire une cytadelle en Corneilhe & mettre d'eſtrangiers dedans pour nous faire coupper la gorge! Quelle couverture [prennent] ces larrons pour jouer leur jeu de trahiſon, meſmes des plus principalz de la ville! O quel temps deplorable qu'on ne ſaiƈt à quy ſe fier, l'enfant ne ſe pouvant fier du pere, ni le pere le filz! O quel pere de l'Eglize avons-nous heu, comme avès veu cy-devant, de noſtre paſteur! O quel chefz de juſtice en noſtre ſeneſchal François de Chaſtes! Comme il nous a vollu faire juſtice de ſa main, eſtant acompaigné de ſon beau-frere, le ſieur de Challancon & aultres chefz icy après nommés! Quelle fidellité de promeſſe que avoient promis à Dieu & au prince [de] Genevoix! Mais enfin vous veriès le jugement de Dieu contre ceulx que vont contre leur ville! Que diray-je de meſſieurs de juſtice, y en ayant une partie tenant leur party, emſamble trois conſulz? Quels peres & magiſtraƈteurs de republicque qu'ont depoulhié leur robbe rouge royalle, pour s'acompaigner d'ung couteau ſanglant pour mener les povres habitans à la boucherie, cauſant qu'ilz ſouſtienent le bon party! O temps deplorable, preſque incroyable! J'ay vollu icy mettre en memoire à ceulx quy viendront après nous, pour prandre example d'eſtre conſtans & fermes à la ſainƈte Union & au party de noſtre mere Eglize, pour avoir veu l'eſperiance, comme verrès cy-après, comme Dieu nous a favoriſé de tant de nous avoir eſclarcy la trayſon, comme trouverès cy-après! Prions Dieu & la vierge Marie, ſa Mere, que luy a pleu reppoſer ſon ſainƈt ymaige en ceſte cyté & ville du Puy, que par vertu du benoiƈt ymage il nous a tousjours preſervé de tant de trayſons & deſloyaultés, de tant d'entreprinſes que ſont eſtés tousjours faiƈtes de ſur nous, que avons à remercier & randre graces à Dieu & à la vierge Marie, ayant vollu faire faire juſtice des traiƈtes principalz de la ville! Dieu a vollu permettre que la verité a eſté eſclarcye. Chaſtes, le chefz de la trahiſon, enſamble ſa famme, Françoiſe de Sainƈt-Erant, & le ſieur de Challancon, perfide que avoiƈt promis au prince & à la ville de ne porter jamais les armes contre la ſainƈte Unyon ne contre la ville!

Néanlmoingtz vous verrès quelle fidellité! C'eftoiđ l'ambition & jallouzie qu'eft caufe des troubles du pays; quy voullant eftre gouverneur & fenefchal pour faire du pays à fon plaifir, manyant une paix en ce païs, ont trahy le fieur gouverneur Sainct-Vidal, & l'ont faict mourir poultronnemant, comme eft cy-devant parlé! Mais vous verrès la fin dudict Chafte & Challancon, comme Dieu eft jufte!

[*Une femme révèle le complot à François Colomb, premier conful.*]

Or, voicy la trahifon que les Pollitícques nous faifoient entandre pour nous afufeler (1), que noftre gouverneur, fieur de Leftrange, nous voulloict trahir parce qu'il faifoict venir des trouppes; mais c'eftoict faict faigemant à luy comme il a efté recognu, comme verrès cy-après. Car le 16e jour du moys d'octobre audict an 1594, ayant heu de grandz advertiffemens que les Polliticques nous vouUoient donner deffus ce foir fabmedy; & une famme, ayant entandu la trayfon, defcouvrict ladicte trahifon à monfieur le premier conful Colomb (2), & que fe debvoient afambler en pluffieurs maifons dans la ville à cedict foir, à la maifon du conful Libot en la rue Sainct-Gilles, à celle de monfieur de Gratuze (3), rue de la Chanebouterye, & à celle de monfieur Orvy (4) en Panaffac. A dix heures du foir, font allés faifir ces fufdictes maifons, où ilz ont trouvé pluffieurs Polliticques armés; où eulx entandant le bruict, fe venoient à faulver par les portes dernier ou couvertz, les armes eftant frippées par ceulx que les prenoient. La ville ne les habitans [qui] n'ont eftés jamais fanguinaires, les ont prins & menés en prifon, fans eftre multres de perfonne quelconque. Mais y a heu beaucoup à faire à caufe du menu peuple qu'eftoict bien efmeu; les ayant mis en pluffieurs maifons avecque grandz gardes. Mais de l'inftant que furent prins, ilz confefferent que avoient bien merité la mort, mefmes le fieur de Gratuze a denoncé incontinant au gouverneur. Voyant le peuple fy efmeu à l'encontre de luy, fupplia noftre gouverneur que ne feuft poinct mul-

(1) Entortiller, rouler autour du fuseau.

(2) Les consuls élus le 25 novembre 1593 et qui étaient en exercice au mois d'octobre 1594, s'appelaient François Colomb, avocat et docteur; Jean Orvy, sieur de la Tour-Daniel; Guy Verdier, sieur d'Audibert; Claude Libot, marchand; Antoine Robert, notaire, et Claude Pradier, marchand chapelier.

(3) Jacques Dulac ou du Lac, marchand.

(4) Phurien ou Florian Orvy, marchand.

try par le menu peuple. Lors y luy promiƈt que ne luy feroiƈt poinƈt faiƈt de deſtriſion à ſa perſonne, moyennant que luy promiƈt declairer la trahiſon. Donc il luy a deſcouvert tout ce qu'il ſçavoiƈt & a diƈt : « Prenez-vous garde que à l'ouverture de la porte on doibt donner deſſus en ouvrant, ayant quatre cens hommes au logis de Gibellin (1), aux faulxbourgtz de la porte Sainƈt-Gilles, & ly aura la ſentinelle que donra cinq coupz de cloche, & avoiƈt charge de ce faire monſieur le doƈteur Thrioullenc (2) ſe trouvant de garde à la tour Sainƈt-Gilles, comme fauldra donner à l'entrée, & nous de dedans devyons gaihner la porte pour les faire entrer : ce qu'ilz penſoient faire. Leur ſigne eſtoiƈt de porter de livrée blanche au chappeau, & les gens de cheval l'eſcharpe blanche, & auſſy de crier par les rues leur mot, diſant : « Vive la paix & la Vierge Marye, & poinƈt de cittadelle! » Voillà la ruze & cautelle que ces larrons avoient trouvé pour attirer le povre peuple, eulx eſtant entrés! O Dieu! quelle cautelle pour mener les povres brebis à la boucherie! Mais Dieu qui n'oblye jamais les ſiens, que ſupplieray les enfans que viendront après nous de randre aƈtion de graces à Dieu toutes les années de nous avoir preſervé de ceſte mauldiƈte & deteſtable entreprinſe. O Chaſtes, que tant nous as perſecutté tant par cautelle que aultrement, ayant gaigné les grandz loupz de ceſte ville, mais tes entreprinſes meſchantes n'ont pas ſervy de beaucoup. Comme vous ouyrès ſa fin cy après, qu'il ne volſiƈt jamais ſigner la trieuve dernière, ſçachant ladiƈte trahiſon.

[*Diſpoſitions priſes par M. de Leſtrange; le ſénéchal, M. de Chaſte, & plus de deux cents royaliſtes ſont maſſacrés dans le faubourg Saint-Gilles.*]

Retournons parler de noſtre gouverneur : luy, ayant deſcouvers ladiƈte trahiſon, fiſt mettre ſes gens en ſy bon ordonnance le dimanche matin par toute la ville & aux muralhes, grand feu par les rues & feneſtres toute la nuiƈt, prenant le bois aux maiſons de ces traiƈtes (3) Polleticques. Noſtre gouverneur, pour faire ſemblant à ceulx de dehors qu'il n'en ſçavoiƈt rien, eſt allé adviſer ceulx qu'eſtoient aux murailhes de ne dire mot, ny de ne deſcouvrir rien,

(1) Voyez *suprà*, p. 84, *note* 2.

(2) Pierre Trioulenc, avocat et docteur, lieutenant de juge en la cour royale de Velay.

(3) Traîtres.

ne faire aulcun femblant, quoy qu'ilz entandifent, ou feroiꝺ qu'ilza bordaffent dedans les foffés; & cepandant a faict armer fes gens à cheval & auffy d'infanterye pour faire une fortye fur ces enemis que nous panfoient furprandre. Eftant le poinct du jour, ont faict battre la dianne comme de couftume, faifant femblant d'en favoir rien. Le grand jour venu, heure qu'on avoict de couftume de ouvrir la porte, voicy ledict fieur gouverneur qu'a mis fes gens en ordonnance pour attacquer l'enemy qu'eftoict dehors, comme nous traictes prifonniers avoient dict. Donc la cavallerye fortict avec l'infanterye, & prindrent leur chemin tandant à la porte Sainct-Jacques. Donc ayant paffé la barrière, le fire Jehan Barthellemy (1) les ayant vollu aller recognoiftre avecque ledict fieur gouverneur, ledict Barthellemy a efté thué, & l'enemy [eft] venu la tefte baiffée donner à la porte jufques à la première, où fuft bleffé le fieur Jehan Alart (2) en fermant la première porte. C'eftoict ung nommé monfieur de Vaux (3) que fuft thué à la première porte. Comme ilz penfoient entrer, les noftres, ayant veu que gaihnont la porte, leur ont refifté & leur ont donné deffus fy roidemant que eulx ont prins la fuyte, laiffant ardes & armures par les chemins par le voulloir de Dieu & de la Vierge Marie, fa Mere, dont l'en devons remercier de cefte victoire que luy a pleu nous donner, que tous les chefz y font demeurés & pluffieurs aultres grand nobleffe. Ne vous fçaurois rememorer ung plus grand miracle par le voulloir de Dieu, que Dieu nous a monftré en celle heure, n'ayant aulcune puiffance de fe deffandre, fynon crier : « Prenez moy à mercy. » Où là y avoict de nous gensdarmes que en faulverent beaucoup, les prenant à ranfon, prometant les ungtz de randre de fortz, les aultres d'argent; les aultres furent multris, ne fe deffandant aulcunemant. Chaftes que tant nous avoict pourfuivy & perfecutté en cefte povre ville & pays, il eft venu mourir ycy fort miferablement par la permiffion de Dieu, emfamble monfieur de Challancon (4), ung cappitaine La Pierre qu'eftoict en garnifon dans Sainct-Paulien, que faifoict de grand mal, ung cappitaine La Borrye (5) que commandoict à Polignhac, le cappitaine Pont (6) que commandoict

(1) Premier consul en 1590-1591.

(2) Jean Alard, dit Vendôme, l'un des principaux marchands de la ville; sa maison faisait l'angle des rues de Séguret et des Grazes, au pied du grand escalier de la cathédrale, du côté de l'Hôpital.

(3) Louis de Saint-Pol, seigneur de Vaux.

(4) Christophe de Polignac, baron de Chalancon.

(5) Gabriel du Poultre, sieur de la Borie.

(6) Alexandre du Molin, sieur du Pont de Mars, dit le cadet du Pont.

à Moneſtier Sainct-Chaffre, le cappitaine La Platière (1) que commandoict à Ceyſſac, ung nommé cappitaine Clavel (2) que avoict poſſé le pectart de l'entreprinſe de Chatillion, monſieur de Sainct-Quentin & ſon frere, monſieur de l'Ert (3), l'aultre frere priſonnier (4), le baille de Roche nommé Orſeyrolles (5), ung nommé Manliau, enfant de ceſte ville, que nous avoict faict la guerre ung long temps. Y demeura auſſi de grand nobleſſe & gens de marque & de maiſon, deſpuis la maiſon de Gibellin du faulbourg Sainct-Gilles juſques au-deſſus du pré appellé la Chaumazelle, au-deſſus des Cordelliers, où y en avoict de mors ſix vingtz dix-neufz bien nombrés; d'aultres que venoient à ſe precypicter dans le puys dudict Gibellin, que après furent trouvés; d'aultres quy ſe brularent dans ladicte maiſon; d'aultres ſe venoient arouſer dans le foſſé de la ville, qu'on mict le feu dans la ſuſdicte maiſon dudict Gibellin parce qu'il les avoict cachés dedans. Le nombre des mors eſtoict de deux cens & davantaige, eſtant tous à pied, car ilz avoient laiſſé leurs chevaux pour n'eſtre deſcouvertz, à la playne de l'arbre Sainct-Jacques. Donc les lacquais & une partye de l'infanterye qui ſe ſauva, montèrent deſſus & s'en allèrent. Heuſſiès veu que les corbeaux les ſuyvoient : choſſe remarcable & digne de memoire. Et des noſtres, graces à Dieu, ne demeura que ledict monſieur Barthellemy, au grand regret de tous les habitans, & ung aultre bleſſé en une main, nommé le ſergent Aulvergnas (6), & quelques bleſſés. Voire une des grandz victoires que Dieu aye jamais donné à ville ! Donc nous & nous enfans devons remer cier & randre graces à Dieu de la faveur que luy a pleu nous faire deſcouvrir & rom pre ceſte meſchante entreprinſe.

(1) Le capitaine La Platière, dont je n'ai pu retrouver l'identité, était, je crois, du Nivernais, où existait à cette époque une famille de ce nom.

(2) Peut-être Christophe Clavel, dit le capitaine Clavel, capitaine d'une compagnie de gens de guerre à pied, habitant du lieu de Saint-Victor-lez-Tournon, qui donna quittance le 20 juin 1590 de 243 écus sol, prix des munitions de poudre, soufre, pétards et grenades qu'il avait achetées pour le compte de M. de Chaste et fait conduire de Privas à Polignac *(Orig.)*

(3) MM. de Saint-Quintin et de l'Herm étaient les plus jeunes fils de Jean de Fay, seigneur de la Tour-Maubourg, et de Marguerite du Peloux; je n'ai pu retrouver leurs prénoms.

(4) Hector de Fay, seigneur de Verchières, frère des précédents.

(5) Benjamin de Saint-Vidal, sieur d'Orserolles, bailli de la baronnie de Roche-en-Régnier.

(6) Son véritable nom était Etienne Douce. *(Compte de Denys Brunel, 1592).* « A Étienne Douce, gendarme, 40 écus pour se faire mé-

[*La ville refuse à la vicomtesse & à Chambaud les corps de MM. de Chaste & de Chalancon.*]

Après, ont retirré les corps de Chaſtes & Challancon dans la ville, & le lendemain firent proceſſion generalle en action de graces du bien que avoict pleu à Dieu nous donner. La viſconteſſe envoya la trompette de Chanbaut qu'eſtoict à Polignhac, venu au ſecours dudict Chaſtes, voir ſy l'on voulloict randre le corps de Chaſtes & Challancon. Le ſieur du Hautvillar luy a reſpondu de la murailhe que on lui randict ſon pere priſonnier à Polignhac, & on luy randroict les corps qu'il demandoict. Chambault eſtant arrivé à Polignhac (1) avecque ſes trouppes pour leur venir donner ſecours, penſant que feuſſent entrés dedans la ville; y ſont bien entrés, mais non pas de la façon qu'ilz pretandoient. Le cartier dudict Chambault eſtoict en la rue de Panaſſac. Et le ſigne des femmes eſtoict : celles que pourteroient le garde-col noir, n'auroient poinct de mal; toutes les aultres vioullées & les enfans multris de dix ans en hault, & les aultres mennés au Breul (2), & qu'on ne fiſt aultre mal auſdictes fammes, juſques qu'elle feuſt entrée, pour leur faire tirer les tétins. Voillà le ſigne qu'eſtoict bailhé aux fammes pour les ſauver!

[*Une fausse alarme agite la ville.*]

Après la proceſſion faicte, diſant la predication, feuſt mené ung polleticque priſonnier en Chappitre, faiſant quelque peu de rebellion. Ceulx que eſtoient

dicamenter d'une arquebusade qu'il eût le 16 octobre 1594.) » *(Compte de G. Gérentes, 1594*, n° 34)

(1) Si Chabaud n'arriva à Polignac que le lendemain de l'entreprise du Puy, il ne faudrait pas, je crois, en conclure qu'il y eût faute de sa part Il est plus vraisemblable qu'il ne faisait que se conformer aux dispositions combinées entre de Chaste et lui. Avant le coup de main, le passage, dans le voisinage du Puy et en vue de la vigie de Corneille, d'un corps de troupes venant du Vivarais, aurait éveillé les soupçons et donné l'alarme. Mais une fois entré dans la ville, de Chaste pouvait rencontrer de la résistance, et c'était à ce moment-là que Chambaud devait utilement survenir avec ses forces inattendues par les Ligueurs.

(2) Pour comprendre le sens sinistre de cette locution, il faut se rappeler qu'au Breuil était le cimetière « où l'on enterrait les trépassés de la peste quand la peste est trop véhemente » *(Chroniques d'Étienne Médicis*, t. II, p. 277).

au preche, entandant le bruict, fortirent de l'eglize avecque grand alarme, les armes au poinct. Le bruict venu à la baffe-ville qu'on avoict thué monfieur Gallefins en prechant, donc le peuple ly alla d'une fureur fi grande, hommes & fammes cryant & jemiffant; les cloches de Sainct-Pierre & de Sainct-Yllaire, fe mirent à les faire marler fy bien que le peuple eftoict fy efpouvanté que de preffe fe venoient à bleffer les ungtz les aultres. Dans l'eglife & par les rues, uffiès veu fammes & enfans cryant, qu'eftoict une chofe pitoyable à voir, panfant que toute la ville feuft ganhniée & perdue.

[*Dans la crainte de la pefte, on recouvre de terre les cadavres des royaliftes.*]

Tournons parler de ceulx que font eftés multris dehors. On a donné charge à ung nommé Gaftevin d'enterrer tous les mors qu'eftoient aux champs, à caufe d'une infection & engendremant de peftillance. Et ont faict de foffés en ung champ de feu Monfieur du Puy, appellé la Paffe-nau, & au jardin de Gibellin, les pourtant enterer avecque une charrue tirrée par ung pere de beufz. Donc luy a vollu beaucoup, que les parans venoient à luy donner, les ungz deux efcuz, les aultres quatre, pour leur monftrer là où eftoient. Heuffiès veu venir eftrangiers, peyfans & aultres venir au pilliage, panfant que la ville feuft prinfe. Mais Dieu nous a preservé de cefte maudicte entreprinfe. Et fe voulloient targuer du fieur gouverneur de Leftrange, mais il s'eft monftré loyal & fidelle à la ville : de quoy y avons à remercier & randre graces au bon fieur de Leftrange tout le temps de noftre vye, car par fa providance & bonne conduicte, la victoire, par le volloir de Dieu, nous eft demeurée, & s'il ne feuft l'advarice du pillaige, ne s'en feuft pas retourné ung. Mefmes des gentilhommes de fa fuicte en ont menné de prifonniers & en fauvarent beaucoup. Mefmes qu'il en y a qu'ilz font attains de la trahifon, comme monfieur de Chabanolles (1) & fieur de Soubeyrain (2), marié nouvellement à la maifon dudict

(1) Jacques Terrasse, seigneur de Chabanolles, qui, en 1591, avait délogé Benjamin de Saint-Vidal, sieur d'Orserolles, du fort d'Espaliou près Vorey (voyez *suprà*, p. 252, *note*).

(2) Innocent de Soubeyran, seigneur de Montgiraud et de Saint-Martin de Fugères, était fils de Jacques de Soubeyran et d'Isabelle de Pouzols; il habitait Fay. En mai 1590, au siége d'Espaly, il fut, dans les escarmouches qui se livrèrent devant cette place, atteint de deux

ſieur de Sainct-Martin en Panaſſac, eſtant de la compaigne du ſieur gouverneur. Avons pour priſonnier monſieur de Maumery (1), celluy qui randict Singhaux à Chaſtes, & a promis le nous tourner randre, & ung aultre priſonnier appellé monſieur de Verchières (2), filz de monſieur de la Tour-Maubourc, & ſes deux freres multris, & ſon acord faict à trois mil eſcuz; & l'avoict pour priſonnier le cappitaine Labrune. Ont autre de Sainct-Deydier (3), que le cappitaine Ranquet le tenoict, lequel luy donna ſon cheval. Et ont laiſſé leur ardes, plus de deux cens cuyraſſes, qu'ont bien aſorty la ville, & de beaux abiſtz avecque paſſemens d'or & d'argent. Ont laiſſé tousjours les armes qu'ilz ont pourté tous; n'ont jamais heu la puiſſance de nous mal faire. Tous les jours faiſant la cherche par les maiſons [pour] voir ſy on trouveroict de ceulx ſouſpetz & accuſés de la trahiſon, où ilz paſſoient par les couvertz d'une maiſon en l'aultre; ayant demeuré longtemps cachés, le fain ou le ſoif les faiſoict ſortir, & on les metoict en priſon. Heuſſiès veu les portes fermées tant que ces empriſonnemans durarent; comme le dimanche auſſi, la porte de la ville

arquebusades, et reçut le 13 juin suivant, sur l'ordre de M. de Saint-Vidal, 50 écus à titre d'indemnité *(Compte de Jacques Charroas, 1590)*. Il avait épousé, le 1er février 1593, Isabelle Farnier, fille de feu noble Pierre Farnier, bourgeois du Puy, qui lui apporta les seigneuries de Montgiraud et de Saint-Martin. Après la mort de sa première femme, il convola en secondes noces avec Françoise Mathias. Sa descendance fut maintenue noble par jugement du 16 décembre 1670 (d'Aubais, *Pièces fugit.*, t. II, Jug. sur la nobl. de Lang., p. 283).

(1) Louis de Langon, seigneur de Maumeyre (en Vivarais), était frère utérin d'Antoine de Marminhac, baron et seigneur de Queyrières, de Marminhac et de Maumeyre. Sa fille, Clauda de Langon, avait épousé César de Sanhard, seigneur de Mortesaigne. Durant plusieurs années, il fut zélé ligueur (voyez *suprà*, p. 237, *note 2*, et p. 377, *note)*; mais, en 1594, il se rallia au parti d'Henri IV. On a vu plus haut (p. 377, *note 1)* qu'il remit en l'obéissance du roi la ville d'Yssingeaux occupée par les Ligueurs depuis le mois d'août 1591 et qu'il toucha pour cet important service un gratification de 2,000 écus.

(2) Hector de Fay, seigneur de Verchières, était le fils aîné de Jean de Fay, seigneur de la Tour-Maubourg, lequel testa le 22 avril 1595. Après la mort de son père, il prit le titre de seigneur de la Tour-Maubourg et de Chabrespine; il avait épousé, le 7 février 1588, Marguerite de la Roche, testa le 21 juillet 1624. Après la mort de Jean de Chaste, sieur de Saint-Just, il reçut commission d'exercer la charge de sénéchal du Puy jusqu'à la majorité du titulaire, Charles de Chaste, et fut installé le 16 décembre 1603. Il laissa deux fils, Jacques et Jean de Fay, dont la descendance fut maintenue dans sa noblesse par jugement du 31 octobre 1669 (d'Aubais, t. II, Jug. sur la nobl. de Lang., p. 121).

(3) Probablement Antoine Planchette, gentilhomme volontaire; il était de Saint-Didier-la-Séauve.

fermée, qu'on ne laissoict sortir ny entrer. Avoient mis grand garde à la porte Saint-Gilles jour & nuict & aux murailhes, afin que parsonne n'y montat dessus pour bailher advertissemans ne lettres jusques à ce qu'on auroict faict justice des traictes. Heussiès veu les povres peysans des villaiges autour des murailhes, disant & suppliant de leur donner de la sel, les aultres d'huille, de chandelles, disant : « Nous n'avons poinct pour vivre. » Example à ces villageois que disent tousjours mal de la ville, & ne s'en peuvent passer!

[*Jacques Dulac, Jacques Libot & Claude Massigaud, condamnés comme traîtres, sont pendus.*]

Venons à parler des traictes que sont en prison qu'on a commancé prandre fin (1). Le 22e jour d'octobre qu'estoict vendredy, a esté pandu & estranglé le sieur de Gratuze, Jacques Libot, filz à Claude Libot, quatriesme consul, Guyot Massigaud (2), filz à Guyot, estans artilheur à Polignhac, nous saisans tousjours la guerre. Et en leur prenonsant leur sentance (3), firent esmande honorable, la torche au poinct, demandant pardon à Dieu, au roy, à la justice, au sieur de Lestrange & à la communiaulté de la ville; & leur bien confisqué une partie au roy, l'aultre à la ville, l'aultre à l'ospital, au collège & checun convent. Que ledict Gratuze a esté segond consul comme trouverès en la datte dernier escripte, [ayant] tenu le ranc de premier consul (4), tenant

(1) La plupart des noms propres qui figurent dans le récit du complot du 16 octobre, ont été, à une époque ancienne, intentionnellement raturés dans le manuscrit; nous sommes parvenus à les déchiffrer, en faisant, à l'aide d'un réactif, revivre l'écriture.

(2) Il s'appelait non pas Guyot, mais bien Claude Massigaud (*Arch. de l'Hôtel de ville*, Arrêt du conseil d'Etat, du 15 mars 1622, confirmant Claude d'Hautefort, baron de Lestrange, dans la charge de gouverneur de la ville du Puy); il était fils de Guyot Massigaud. En 1589, Guyot Massigaud et ses deux fils, Claude et Mathieu, qui appartenaient au parti des Politiques, se réfugièrent du Puy à Polignac. M. de Chaste confia à Guyot Massigaud la garde des munitions de l'artillerie du pays de Velay aux gages de 12 écus par mois, et Claude et Mathieu Massigaud servirent d'aides à leur père aux gages de 6 écus chacun par mois (*Compte d'A. Roqueplan, 1590*, nos 249 et 250).

(3) Cette sentence fut prononcée le 21 octobre par Robert Barthélemy, lieutenant du prévôt des maréchaux de Languedoc (*Arrêt déjà cité, du 15 mars 1622*), et on voit par ces *Mémoires* qu'elle fut exécutée le lendemain.

(4) En 1587-1588 (voyez plus haut, p. 106 et 107.)

la place de feu monſieur Fillère, premier conſul, & après feuſt encores premier conſul, comme trouverès en la datte dernier eſcripte. Leſquelz furent pandus à ſept heures du ſoir, avecque de torches. Grand pytié à voir des pleurs & gemiſſemans que les parans faiſoient!

[*Les enfants des conjurés viennent, en chemise, devant le gouverneur, crier grâce pour leurs pères.*]

Meſmes que il a dejà huict jours que la porte de la ville n'a eſté ouverte, ne pouvant entrer ne ſortir, la moityé du peuple n'ayant poinct de farine, ne les boulangiers auſſy poinct de bois pour cuire. Heuſſiès veu les povres par la ville [en] grand quantité, demandant l'aumone pour Dieu, trouvant les portes fermées parce que cheſcun eſtoict en garde à leur cartier & aux eſtremités. Heuſſiès veu les enfans de ceulx qu'eſtoient en priſon, allant en chemiſes devant le gouverneur, criant : « Mercy & miſericorde pour noſtre pere! Quy vous plaize luy donner la vye! » Le gouverneur leur a reſpondu : « Enfans, je ne peux : ilz ſont entre mains de juſtice. » Les enfans s'en retournarent avecque grand pleurs & jemiſſemans.

[*Sur la rumeur qu'on veut ſauver quelques-uns des principaux accusés, la populace profère des cris menaçants.*]

Que diray-je de crys & de pleurs que la mere faiſoict, que faiſoict dreſſer les cheveux! Les plus principaux que ſont comdenpnés à mourir, mectant de ſoldatz à leurs maiſons à leurs deſpans & faiſant bonne chière. Faiſoict bruict qu'on n'en volloict ſauver quelques-ungs. Donc le menu peuple ſe banda contre la juſtice : que ſy ne ſont juſtice, qu'il feront battre le tanbour & ſe banderont contre tous, ayant reffuzé des principalz de la juſtice, les tenant pour ſouſpectz. Plaize à Dieu apaiſer ſon yre en noſtre povre ville [qui] eſt en grand tribullation! Ceſte trayſon s'eſtant manyé il y a longtemps, mais enfin a eſté bien deſcouverte par le voulloir de Dieu, que avons bien [à] remercier & randre graces!

[*Phurien Orvy & Jean Brindeau sont pendus.*]

Et le 23e jour dudict mois d'octobre, firent finer leur jours à sire Phurien Orvy, marchand [&] bourgeois de la ville, que a esté cappitaine general de ladicte ville, estant premier consul feu monsieur de Volhiac (1), son beau-père. A esté pandu & estranglé luy & ung cappitaine Briandeau, enfant de la ville; le susdict Orvy estoict nommé cappitaine de ladicte trahyson, & furent comdenpnés (2) faire esmande honnorable, & leurs biens confisqués comme les aultres susdictz.

[*La porte de la ville reste fermée durant huit jours.*]

Grand pityé de ceulx qui se sont trouvés enfermés dedans la ville, comme peysans & aultres, n'ayant de quoy vivre, estans constrainctz d'amasser l'aumone, parce que la porte demeura fermée huict jours! Donc les consulz furent contrainctz d'ovrir pour comoder le povre peuple.

[*Le feu Saint-Elme à la hallebarde de M. de Chaste.*]

Je n'ay vollu oblyer me&re icy la memoire d'ung miracle que apparru à nous enemys, venans icy executer leur meschante entreprinse. N'eust une partye de ceulx de la compaigne du sieur de Chaste, que luy remonstrarent qu'avoict le feu à son allebarde, luy disant que Dieu n'a pas agréable que nous allons au Puy. Et luy leur respondict que par les philosophes est appellé le feu Sainct-Helme, qu'a apparu bien souvant à gens de guerre, & sur la mer, c'est ung signe de bonne victoire : rappourté par les prisonniers icy escriptz & nommés. Voillà la bonne victoire qu'ilz ont heu, & le miracle que Dieu nous a monstré & à sa femme, la visconteffe, que en partant luy recommanda la meschante entreprinse, qu'elle feust bien executée rédemant; mais Dieu quy

(1) Jean Spert, sieur de Volhac, premier consul en 1579-1580 et en 1586-1587.

(2) La condamnation de Phurien Orvy et de Jean Brindeau fut prononcée par Robert Barthélemy le 22 octobre (*Arrêt déjà cité, du 15 mars 1622.*)

ne oblye jamais les siens, nous a preservé de tous ces malheurs & entreprinses! O quel temps desplorable, presque incroyable!

[*Ordre d'abattre le faubourg Saint-Gilles tout entier.*]

Venant icy, faisoict grand vent qu'a duré huict jours. Feust commandé à ceulx des faulbourgtz Sainct-Gilles, ly ayant trante-deux maisons, de les abattre & desmolir, aultremant on y va mettre le feu. Celluy d'Oubeny, qu'estoict ung beau logis, demanda quinze jours pour debiter la despolhie, faisant grand difficulté de tumber, & tantequand travalhiarent à tumber & abattre. Et ont tenu la porte ouverte tout le demy-jour du 24e d'octobre, pour acommoder le peuple que mouroict de fain. Heussiès veu le peuple en grand quantité, pourtant ung carton de bled à la teste pour mouldre; & ès peysans dehors pour venir querir sel, huille, chandelles pour vivre, sy grand presse y avoict que veniont à se presepicter les ungs les aultres. Y avoict grand garde à la porte dedans & dehors, tant pour garder que les traictes ne sortent que pour garder le peuple que ne se presse trop. Et en allant voir tumber les maisons des faulbourgs, ung nommé monsieur de Seyne (1), de la compaigne du sieur gouverneur, a heu question avecque ung armurier nommé Robert, maitre d'espée. Ledict Seyne luy bailhe ung coup d'estoc au travers du corps par dernier, & tumba mort. Ne veriès que questions & débas, mesmes contre le gouverneur & consulz, ce jour mesmes pour non avoir faict faire justice des traictes, leur disant : « Vous delayès tousjours pour les saulver, mais sy vous ne faictes justice, nous fairons battre le tambourc & lever la popullasse! » Voillà la remonstrance que le menu peuple ont dict au gouverneur & aux consulz. Le sieur gouverneur, ensamble le premier consul Colomb, leur a respondu : « Mettès-vous en nostre plasse, car n'y savons faire aultre chosse. Nous avons vollu comoder le povre peuple que est en grand necessicté, sy on ne leur heust ouvert la porte; mais après la justice en sera faicte. » Car estions en dangier d'une plus grand sedition, & tous les jours on mettoict des gens en prison; qu'a esté la cause qu'on retarde de faire justice. Et se jactent que en leur trayson y en avoict dans la ville cinq cens soixante & six.

(1) C'est cet ancien lieutenant de M. de Rozan, commandant pour la Ligue au Monastier, dont il a été plusieurs fois question.

Démonſtrations populaires pour que, parmi les conjurés, la juſtice ſéviſſe contre « les gros, » & non contre « les petits. »]

Et le 27e dudict mois d'octobre, feuſt pandu ung ſerviteur de Loys Mialhect, de la Courreyrie, nommé Mauzat (1), & a declairé à l'eſchelle, au dernier de ſes jours, que ſon maiſtre l'avoict mandé querir à la maiſon de Gratuze; l'ayant dans la maiſon, ne l'a jamais vollu laiſſer ſortir, & a dict: « On ſauve mon maiſtre, & on me faict mourir à tort! » Donc heuſſiès veu la popullaſſe ſe bander contre le prevoſt au Martouret, que luy heuſt bien à beſoing que ſe hoſta de la place, car aultrement on luy heuſt faict déplaiſir. De meſmes ſont allés au gouverneur & à la juſtice, la popullaſſe, dire que « ſy ne ſont juſtice des gros traictes que ſont en priſon, vous penſez nous abuzer en faiſant mourir les petitz & voullez ſaulver les grandz traictes; mais ſy vous les ſaulvès, nous coupperons la gorge à tous ceulx que les comportent! » Comme Dieu nous a vollu eſclarſir la trayſon que tant ces gros ont pourchaſſé, ſe targant tousjours du povre peuple, diſant en leur langaige : « Ce menu peuple nous feront trayſon & ne demandent que faire ung pilliage! » Quelle couverture de ces gros richars ſe targant des povres habitans! mais leur a bien heu à beſoing qu'ayent gardé la ville, car pour eulx elle feuſt perdue, comme vous voyès ycy l'eſperiance de ces gros traictes & richars que ont vollu tousjours pourchaſſer noſtre enemy dedans pour nous pilhier & ſaccager & copper la gorge à nous & à nous enfans; & encore on n'en veult pas faire juſtice, mais Dieu les en punyra!

[*La clémence du cordelier Galleʒins.*]

Meſmes le menu peuple ſont allés cryer & remonſtrer à monſieur le predicateur Galezins qu'il avoict dict à ſon preche (2) que les ſieurs de juſtice de-

(1) Il s'appelait Jean Mauzac, dit Barry (*Compte de Mathieu Vallat, consul en 1592-1593*).

(2) « Le predicateur remonſtra qu'il ne falloit, à l'importunité du peuple, avancer ny reculer la juſtice, et qu'on ne debvoit, ſelon la charité chreſtienne, eſtre tant eſchauffé à demander la vie des criminels contre l'ordre du droict. Dont les ungs, s'en ſtomachant, ſemarent le bruict qu'il avoit tout gaſté; mais à la première predication, par auctorités et raizons pertinentes, fiſt paroiſtre à tous que

voient uzer de misericorde envers lesdictz traictes; mais il a reconfirmé son preche, disant qu'ilz peuvent uzer de misericorde en faisant justice de chosses d'ung sy grand crime, ayant gaigné d'estre massés ou tirés à quatre chevaulx, & qu'on leur faisoict misericorde d'estre pandus, & on ne doibt pas reprocher aux parans, car ilz n'en sont pas cause. Ayant veu le menu peuple sy esmeu, ont commis trois hommes pour solliciter la justice à faire leur debvoir sans suspourter parsonne, à sçavoir : maistre Jehan Usson, sire Claude Alirol, maistre Claude Giraudet, emsamble le sçindic de la ville nommé maistre Jehan Reveure.

[*Louis Mialhet & Jean Chomelis sont pendus.*]

Et le dernier jour dudict mois d'octobre 1594, furent pandus & estranglés sire Loys Mialleċt (1), de la Courreyrie, quatriesme consul; emsamble feust pandu avecque luy, Jehan Choumelhis, dict Drevot (2). En leur prenonsant leur santance, firent esmande honnorable, & leurs biens confisqués comme les aultres susdictz pendus (3). Le peuple voyant faire justice laschement des aultres prisonniers estant en grand nombre dans la court du roy, en la court commune, en chappitre & à l'évesché, quelques-ungs sont allés soubmer les ysles pour aller crier aux jugeans que fissent justice, aultrement se banderont contre eulx.

c'estoit la vraye doctrine catholique, veu que selon la justice rigoreuse de Dieu, nous meritons tous la mort par un seul péché mortel. » — *Note marginale d'une main contemporaine, mais autre que celle de J. Burel.*

(1) Louis Mialhet, sieur de Donaze, marié le 13 juin 1560 à Catherine de Liques (d'Aubais, *Pièces fugit.*, t. II, Jug. sur la noblesse de Languedoc, p. 320).

(2) Jean Chomelix, dit Drevot, était un hôtelier du Puy.

(3) La sentence de condamnation contre Mialhet et Chomelis fut prononcée par le prévôt Robert Barthélemy le 31 octobre et exécutée le jour même (*Arrêt déjà cité du 15 mars 1622.*) — Un arrêt du conseil privé du roi Henri IV, rendu le 14 juin 1596, déclara l'entreprise faite au mois d'octobre 1594, pour remettre la ville du Puy sous l'obéissance de Sa Majesté, un acte vertueux et digne de louange et de toute recommandation, et cassa toutes procédures faites, sentences et jugements donnés à cette occasion. Il fut enregistré au parlement de Toulouse le 20 août suivant (Arnaud, *Hist. du Velay*, t. II, p. 65.)

[*Le parlement de Toulouſe ordonne de ſurſeoir à la continuation des pourſuites.*]

Et le 3e novambre 1594, qu'eſtoiƈt le landemain que la populliaſſe s'eſtoiƈt bandée contre la juſtice, arrivarent lettres de Tholouze faiſant inhibition & deffance aux jugeans de ne paſſer oultre. Et quantequand la ville a eſcript aux meſſieurs de Tholouze, & ont proteſté contre le ſendic Reveure, ſendic de la ville, requerant aƈte contre luy en tant que ne pourſuivroiƈt pour faire faire juſtice; & luy ont expedié des inquiſitions, & luy eſt allé pourſuivre à Tholouze contre les traiƈtes. Pas moingtz ſont ouyr tous les jours de teſmoingtz à l'encontre d'eux. Grandz advertiſſemans que ſont venus, meſmes par une chambrière de Loys Mialheƈt, dernier pandu, & a diƈt & declairé qu'on voulloiƈt faire mourir le gouverneur. Ce que [fiſt que] les yſles, tous les matins, tous bien armés, l'alyont quérir à ſon lever, pour venir ouvrir la porte de la ville. Auſſy la ville & la grand eglize ont accordé par devoƈtion pour randre aƈtion de graces à Dieu de ce que Dieu nous a preſervé de ceſte trahiſon & tant d'aultres auquelz nous ſommes eſtés aſortis par nous enemis, comme vous y avez icy dernier eſcript, qu'on fairoiƈt proceſſion generalle tous les mecredis & dimanches, & ung ouraiſon tous les jours durant l'année, à l'aſſiſtance du peuple, afin de prier Dieu que nous garde de la trahiſon que ſe continue encores par les advertiſſemens que avons tous les jours.

[*M. de Chevrières, gouverneur & lieutenant du roi au pays de Velay.*]

Et cependant pas moingtz ſe trame une trieuve par monſieur de Chevrières (1) qu'eſt à Polignhac, ſe manyant ung mariage [de] ſa filhe avecque le

(1) Le déſastre du Puy, où l'élite de la noblesse du Velay trouva la mort, frappa de stupeur le parti royaliste et le pays. L'assiette de novembre 1594 l'appelle « le deſplorable & funeſte aƈte advenu à feu M. de Chaſte, cy-devant & jadis ſeneſchal & gouverneur pour Sa Majeſté, & aux gentilzhommes & cappitaynes quy l'accompagnoyent, prodytoirement meurdris devant la ville du Puy. » Le duc de Montmorency, connétable de France et gouverneur de Languedoc, en apprit la nouvelle au camp de Saint-Genis près Lyon. Le 20 octobre 1594, il donna ordre à M. de Chevrières de se rendre avec sa compagnie dans le Velay, afin d'y rassurer les serviteurs du roi. Le 28 octobre, Henri IV écrivit à ce seigneur pour lui donner le gouvernement de la ville du Puy et du pays de Velay, et lui an-

ſieur viſconte eſtant en eage de ſeze ou dix-ſept ans. Donc heuſſiés veu les peyſſans de tous cartiers ſuyvant ledict de Chevrières, le ſuppliant à deux genoux, diſant : « Nous ſommes ruinés & deſtruictz, ne ſçachant plus comme vivre, car ilz nous ont tout ravagé noſtre bétail & pilhié noſtre bien, nous terres demeurant à cultiver. Pour Dieu! ayez pitié de nous! » Ce bon ſeigneur de Chevrières, ayant veu la pityé de ce povre peuple, a quantequand tramé une trieuve pour ung an en la ville, & vont parlemanter en une mettaire appellée de Fructier, au-deſſus des vignes, dernier Sainct-Michiel. Eſtoient commis de ceſte ville monſieur Jacquet, fordouyen de la grand eglize, monſieur le docteur Bernard, monſieur le docteur Chaudéon, monſieur Vallat, de Panaſſac. Et les Eſtas ſont eſtés mandés à Singhaux par le ſieur de Chevrières le 15e novambre audict an 1594. Et ung mois après la trahiſon, ung nommé Durand Conſtant, eſtant attaint de la trahiſon, ſe volloict ſaulver en habict de famme; feuſt prins & mis en priſon & quantequand feuſt ouy.

Trouverés pluſſieurs trahiſons, premièremant le ſiège de Guytard au feulhiet 7 (1), l'entreprinſe du jour Sainct-Michiel au feulhiet 12 (2).

noncer en même temps qu'il serait le 20 novembre suivant dans les provinces du Midi. (Arnaud, *Hiſt. du Velay*, t. II, p. 33 et s.).

M. de Chevrières n'était pas un inconnu pour le Velay; c'est par sa médiation qu'avait été conclue, le 21 juin 1589, la paix de Chadrac (voyez *ſuprà*, p. 132, 142 et 144). Après avoir assez longtemps tenu le parti de la Ligue, il s'était rallié à la cause du roi. Dans le protocole de ses actes, il s'intitulait « Jacques de Myolans, ſeigneur & baron de Chevrières, Myolans & Saint-Chamond, chevalier des deux ordres du roi, capitaine de cent hommes d'armes de ſes ordonnances, conſeiller en ſes conſeils d'Etat & privé, premier baron du Lyonnais & gouverneur pour Sa Majeſté en la ville du Puy & pays de Velay. » Il signait « *Myolans.* »

« Au ſieur de Villeneufve *(Marcellin Bayle)*, de Firminy, la ſomme de 50 eſcuz que luy a eſté auſſy ordonnée pour ſon rambourcement d'ung voiage qu'il feiſt en la ville de Lyon & devers Mgr le conneſtable, tant pour porter au maiſtre de la poſte lettres du pays au roy noſtre ſire donnant advis à Sa Majeſté de l'acte advenu en l'entreprinſe de la ville du Puy, & ſupplier mondit ſeigneur le conneſtable d'envoyer en cedit pays ung ſeigneur ou aultre perſonnage de marque pour affermir les reſtes des ſervyteurs de ſadite Majeſté & aſſeurer les villes & places eſtans en ſon obéyſſance à la continuation d'icelle.

« Audit ſieur Bayle, la ſomme de 33 eſcuz & 1/3 à luy ordonnée pour ſon rembourcement de pluſieurs fraiz par luy faictz en divers voyages qu'il a faictz en cedit pays puys le décez dudit feu ſeigneur de Chaſte, ſeneſchal & gouverneur, ſallaires de pluſieurs meſſagers envoyez tant en Languedoc, Lyon, Dauphiné que ez villes de ce pays, affin d'aſſeurer les habitans, chefz & cappitaynes commandans en icelles & les exorter de continuer à leur devoyr. » *(Aſſiette faite le 17 novembre 1594.)*

(1) Voyez plus haut, p. 14 et 15.

(2) Voyez *suprà*, p. 20 et 21.

[*La ville rend à M. de Chevrières les corps de MM. de Chaſte & de Chalancon.*]

Et leur feuſt randu le corps de Chaſtes & Challancon, à la requiſition du ſieur de Chevrières, ayant demeuré ung mois aux cloiſtres de Sainct-Pierre. Donc le peuple le trouvoict fort mauvais de le reppoſſer en terre ſaincte; mais le gouverneur le fiſt faire, l'ayant multry, monſtrant ſes hontes à la veue de tout le monde, trainé par la bouée (en les ſortans ce n'eſt poinct ſans grand puneſſie), ayant mis à ſa devoction une partye des principalx de la juſtice & trois conſulz, une partye des bourgeois & marchans de la ville. Mais ces entreprinſes ne cautelles ne t'ont pas ſervy de beaucoup : comme tu as vollu trahir ceſte povre ville, ayant gaigné les grandz loups de la ville, tu panſois eſtre le maiſtre. Mais Dieu quy n'oblye jamais les ſiens, que nous a tousjours preſervé de ton meſchant deſain & entreprinſe, comme deſpuis la première la querelle du viſconte comme trouverès au feulhiet 53 (1), commancemant de tous malleurs, que la juſtice eſt cauſe des malleurs qu'avons ſouffert deſpuis pour non avoir executé la ſentance donnée contre le ſieur viſconte & le ſieur Chaſtes, & pluſſieurs aultres trahiſons que trouverès aux feulhietz que ſont icy nommés, de tant de trahiſons que ſommes eſtés pourſuivis : au feulhiet 71 (2) le petard de Chatillion, la trahiſon de la coche feulhiet 110 (3), la trahiſon de la porte de Vienne feulhiet 163 (4), la trahiſon de Chambault d'Eſpally & Sainct-Marcel feulhiet 192 (5), la trahiſon du petard du Pourtallet ſeulhiet 212 (6), la trahiſon du duc de Ventadon feulhiet 272 (7), ne ayant peu venir à leur deſain & entreprinſe meſmes pour avoir faict mourir le vaillant Sainct-Vidal fort miſerablement, ſe fiant de ſa promeſſe & fidellitté. O quelle foy en promeſſe, mais Dieu l'a mené mourir à noſtre porte fort miſerablement. Example comme il a faict mourir le ſieur de Sainct-Vidal, l'ayant faict, Dieu l'a amené ſellon ſon meritte.

(1) Voyez plus haut, p. 69 à 75.
(2) Voyez *suprà*, p. 94 et 95.
(3) Voyez plus haut. p. 149 et s.
(4) Voyez plus haut, p. 217 et s.
(5) Voyez plus haut, p. 278 et s.
(6) Voyez plus haut, p. 313 et s.
(7) Voyez plus haut, p. 379 et s.

[*L'entrevue de MM. Orvy & de Soubeyran avec M. de Chaste à Polignac.*

Avoient tourné entreprandre leur trahison avecque ses traictes comme a declairé ledict Orvy en sa deppossition, estant allé coucher le jeudy devant à Polignhac avecque le sieur de Soubeyrant, où ilz firent leur conplot & promesse de ladicte trahison de venir le sabmedy après, 16ᵉ octobre, pour se trouver à l'ouverture de la porte. Et ledict Chastes leur avoict promis que ne viendroict le sieur de Challancon avecque la noblesse du pays, ayant faict une promesse de sa main audict Orvy que luy n'y viendroict pas, ledict Orvy luy remonstrant : « A cause de la malvoullance que vous avez à la ville, cella pouroict inciter le peuple à ung grand timulte. Donc vous promettés de n'y avoir aulcun multre. » Le consul Libot se devoict trouver à l'ouverture de porte avecque la robbe rouge, & le sieur de Gratuze au carré de la Bedoyre avecque sa troupe qu'avoict dans sa maison, & ledict Soubeyrant devoict venir en gros de Panassac gaigner le corps de garde du Martouret. O quelles entreprinses ont pourchassé despuis les dattes susdictes pour nous tous mettre, grandz & petitz, à la boucherie.!

Pour example ay vollu icy mettre en memoire que ceulx que sont allés contre nostre ville, sont mors povremant. Vous avez veu la fin de Guytard, enfant de la ville, que feust hué miserablement & sa famme menée par tout le camp? Ne avès-vous pas veu le filz de Guyard estant à Espally, ayant faict la guerre ung longtemps en Viverés, venu mourir à Espally, estant multry par son lieutenant appellé Marfouze, ensanble un filz de Guilhien Fyoc; ung Jacques Loubeyrac, sieur de la Blache, que feust tranché la teste au Martouret, ensamble ung nommé Jacques Cormail, comme trouverés aux feulhietz 6 (1) & 21 (2), & plussieurs aultres, comme trouverès dernier escript leur fin qu'ilz ont faict pour venir devant leur ville pour la trahir & surprandre? Example à la justice pour non avoir executé leur devoir de leur charge, comme ilz sont desjà accuzés pour estre mis en leur place, ce que ledict Chastes & visconte avoient merité! Example à tous les enfans du Puy que accorderont entreprandre de venir contre leur ville, pour avoir veu le miracle de Chastes & aultres dessus nommés, la fin qu'ilz ont faict, venir mourir auprès de la porte Sainct-Gilles !

(1) Voyez *suprà*, p. 13 et s.

(2) Voyez plus haut, p. 32 et s.

[*Excommunication fulminée contre les détenteurs du bien des Politiques.*]

Je ne veulx oblyer les monitoires que se font, mettant placartz par tous les carrefours & portes des eglizes, marelant les cloches, bruslant le fagotz à la porte de l'eglize, faisant les ceremonies de l'eglize en signe de mallediffion contre ceux & celles que cachent le bien des traictes polleticques.

Vous verriès ces traictes que sont en prison, aussy leurs fammes se jactant que devant que soient trois mois, que nous fauldra cryer : « Vive le Roy, » & que auront bientost leur revanche de ce que leur a esté faict. Semble à ces traictes que on leur a bien faict tort, car on ne leur a laissé entrer l'enemy dedans pour nous coupper la gorge. O traictes desloyalz !

[*Noms des principaux chefs de l'entreprise du Puy.*]

Les chefz recognus de l'enemy, sçavoir : premièrement le sieur de Chastes, leur gouverneur, monsieur de Challancon (1), monsieur de Sainct-Quentin, monsieur de l'Her (2), son frère, les deux messieurs Sayniars (3), mon-

(1) Christophe de Polignac, baron de Chalancon.

(2) MM. de Saint-Quintin et l'Herm étaient, comme on sait déjà, fils de Jean de Fay, seigneur de la Tour-Maubourg, et de Marguerite du Peloux.

(3) L'un s'appelait Guillaume de Sanhard, co-seigneur de Mortesaigne, second fils d'Antoine de Sanhard, seigneur de Mortesaigne, et d'Isabeau de Saint-Laurent, sa seconde femme; il fut marié trois fois : 1° en 1551, à Marguerite de Bonissol; en 1559, à Françoise de la Vèze, et, en 1575, à Suzanne de Vertamy : de cette dernière union, il eut un fils, Jean de Sanhard, seigneur de Choumouroux, Chazaux et Montméa, marié le 21 avril 1613 à Florie de Choumouroux qui lui apporta les biens de sa maison dont elle était la dernière héritière. Guillaume de Sanhard fut tué à la porte Saint-Gilles.

L'autre était César de Sanhard, seigneur de Mortesaigne et de Glavenas, fils de Pierre de Sanhard, co-seigneur de Mortesaigne, frère aîné de Guillaume qui précède, et de Suzanne de Bonissol. Le 14 mai 1589, il avait épousé Clauda de Langon, fille de Louis de Langon, seigneur de Maumeyre, frère utérin d'Antoine de Marminhac, seigneur et baron de Marminhac, Queyrières et Maumeyre. C'est par ce mariage que la baronnie de Queyrières et les seigneuries de Marminhac et de Maumeyre entrèrent dans la maison de Sanhard. César de Sanhard reçut d'Henri IV, le 4 avril 1590, commission de lever deux cents hommes de guerre à pied; en juillet 1594, il avait sous sa charge, à Yssingeaux, une compagnie de cent hommes de guerre à pied, qui fut réduite, en septembre suivant, à cinquante-huit hommes. Plus heureux que son oncle Guillaume, il échappa au massacre de la porte Saint-Gilles; il testa en 1620 et 1644, et laissa cinq fils ou filles. La famille de Sanhard fut maintenue

ſieur de Gorce (1), les deux Du Bois (2), le ſieur de la Vèze (3), La Foulhouze le jeune, monſieur de Vaux (4), le ſieur Chambonnet (5), le caddet de Raveyrolles (6), cappitaine Chevallier le jeune, cappitaine La Barryère, cappitaine Noulhiac, monſieur Planchette (7), cappitaine La Verdure (8), cappitaine Bouchet, cappitaine Pont (9), La Pierre, le caddet du Roure (10), ſergent Coully, ſergent Marlin, le corporal Ranc (11), cappitaine Roudon, cappitaine La Platierre, cappitaine Poble, Ballène, gendarme du ſieur de Chaſte, ſergent Moly, ſergent Rolland, cappitaine Chantemulle (12), les chevalliers de Villemont (13), cappitaine Colomb (14), monſieur d'Orſeyrol-

dans sa noblesse par jugement de M. de Bezons, du 20 décembre 1668 *(Documents originaux communiqués par M. le marquis de Saſſelange & M. le comte Erneſt de Choumouroux, maire d'Yſſingeaux, qui repréſentent aujourd'hui la famille de Sanhard).*

(1) Probablement Claude de Gorce, gendarme de la compagnie de M. de Chalancon *(Montre du 14 mai 1590).*

(2) L'un des deux Du Boys était peut-être Jean du Boys, sieur de Chadrac près le Puy. L'autre devait être, je crois, Jean de Champétières, dit du Boys, gentilhomme royaliste, habitant à Polignac, où il s'était fixé à la fin de l'année 1589; il signait *J. de Champétières* (Quitt. du 23 avril 1595).

(3) Charles de la Vèze, qui commandait à Craponne en 1590 et 1591 (il signait *De Vèze) (Quitt. du 4 janvier 1591),* ou bien Jacques de Vèze, gendarme de la compagnie de M. de Chalancon *(Montre citée);* mais c'est plutôt du premier, je crois, qu'il est ici question.

(4) Louis de Saint-Pol, sieur de Vaux (Arnaud, *Hiſt. du Velay,* t. II, p. 27).

(5) Etienne Brossier, sieur de Chambonnet près Yssingeaux *(Reg. bapt. d'Yſſingeaux),* probablement frère de Jean Brossier, sieur de Masboyer.

(6) Philibert de Reveyrolles, maréchal des logis de la compagnie de M. de Chalancon en 1590 *(Montre citée).*

(7) Antoine Planchette, de Saint-Didier, gendarme de la même compagnie *(Id.).*

(8) Louis de la Verdure, gendarme de la même compagnie *(Id.).*

(9) Alexandre du Molin, sieur du Pont de Mars, dit le cadet du Pont.

(10) Jean des Sauvages, sieur du Roure et des Sauvages, dit le cadet du Roure ou le capitaine Roure, commandant d'une compagnie de gens de guerre à pied, en garnison, depuis 1590, à Espaly et au Monastier.

(11) Mathieu Ranc, dit aussi le sergent Ranc, avait été enseigne de la compagnie du capitaine La Borie (Gabriel du Poultre) en garnison au château de Polignac *(Montre du 28 août 1590).* En octobre 1590, il commanda au château de Ceyssac *(Montre orig.).*

(12) Sous ce nom, Jean Burel désigne Claude Bayle, sieur de Chantemule, lieutenant principal en la sénéchaussée du Puy, dont il a été souvent question.

(13) Ne serait-ce pas deux chevaliers de Malte, cadets de la maison de Veny d'Arbouze, laquelle possédait la seigneurie de Villemont près Aigueperse et dont on retrouve une branche fixée au Puy au XVIIe siècle?

(14) C'était probablement Denys Colomb, co-seigneur de Montregard et de Marnas (d'Aubais, *Pièces fugit.*, t. II, Jug. sur la nobl. de Languedoc, p. 314).

les (1), Claude Bertrand dict le Merle (2), cappitaine Clavel, monsieur Viollon (3), mareschal de logis de monsieur de Villarmas, cappitaine La Borye (4), monsieur du Fiou, cappitaine Vidal dict Lebrat (5), ung sergent du sieur d'Orseyrolles, & aultres gens de marque & de maison; & quelques-ungz des dessus nommés se saulvarent pour avoir faict les mors, estant blessés & despolhés.

[*Billets trouvés sur M. de Chaste.*]

Cinq bilhettes trouvées dans les poches du feu monsieur de Chastes le dimanche 16e octobre, concernant la trahison de ceste ville.

L'ordonnance qu'a esté bailhée par ledict Chastes :

[I.]

« Premièremant, le sieur de Maumeyre et les cappitaines Pont & La Pierre passeront les premiers avecque cinquante armes, les arquebouziers du sieur de Maumeyre [& du] cappitaine Pont & ceulx de Sainct-Paulien, que sont trante du sieur de Maumeyre, du cappitaine Pont quarante-deux, de Sainct-Paulien

(1) Benjamin de Saint-Vidal, sieur d'Orserolles, bailli de la baronnie de Roche-en-Régnier, avait commandé en 1589 et 1590 dans cette ville; après la prise de Roche par M. de Hautvillar, il tint pendant quelques mois le fort d'Espalieu ou Espaliou près Vorey, et en fut délogé, vers le milieu de 1591, par M. de Chabanolles.

(2) C'était un praticien du Puy et l'un des Politiques réfugiés à Polignac depuis 1589. De Chaste l'utilisa, en lui donnant diverses fonctions dans l'administration royaliste.

(3) Claude Vyalon, dit le capitaine Vyalon, était maréchal des logis de la compagnie d'hommes de guerre à cheval armés à la légère, que commandait François de Luzy, seigneur de Pélissac, de Vielhermat et de Queyrières en partie (De Vinols, *Hist. des guerres de religion dans le Velay,* p. 304).

(4) Gabriel du Poultre, sieur de la Borie, commandant du château de Polignac et garde de l'arsenal du pays de Velay établi sur le plateau du château, depuis 1589. Son remplacement dans le commandement du château de Polignac par le capitaine Lucien La Borie, de Vallon en Vivarais, à la fin de 1594, donne lieu de croire qu'il fut l'une des victimes du désastre du Puy; son nom ne se retrouve plus dans les comptes après cette date.

(5) Vidal du Rousset de Lebrat était enseigne, en mai 1590, de la compagnie du capitaine Jean des Sauvages, sieur du Roure, en garnison à Espaly (*Montre du 10 mai 1590*).

dix conduictz par le cappitaine Marlin. « Nombre : armes cinquante, arquebouziers nonante. »

[II.]

« Monſieur de Chaſtes quarante armes, comprins les voullontaires;

« Trante-trois de monſieur de Villarmas, conduictz par le ſieur de la Vallette (1);

« Le ſieur Moullet & cappitaine Poble, dix armes;

« Noulhiac quatre armes, avecque vingt-cinq arquebouziers du cappitaine La Borrye, trante de Bonnaud (2), vingt des ſieurs de Moullet & Poble, ſix du cappitaine Mondon (3) La Barrière, & dix arquebouziers.

« Arquebouziers nonante-ung. »

[III.]

« Le ſergent La Marée eſt ordonné avecque trois ou quatre ſoldartz pour dreſſer la première eſchelle.

« Le cappitaine Bonnaud eſt ordonné pour monter le premier avecque ſix armes que choiſſira.

« Le ſergent La Varille eſt ordonné avecque trois ou quatre ſoldartz pour dreſſer la ſeconde eſchelle. »

[IV.]

« Ceulx que demeuront en gros de l'anbuſquade :

(1) Charles Allez, dit Alexis ou d'Alexis, sieur de la Valette-lez-Chadron, était alors lieutenant de la compagnie de gendarmes de M. de Vielhermat (De Vinols, *Op. cit.*, p. 304).

(2) Jacques Daude, dit le sergent Bonnaud, était de la compagnie du capitaine Pont; il signait *Bonnaud* (Quitt. du 16 juin 1590).

(3) Deux capitaines royalistes, tous deux d'Yssingeaux et sans doute frères, portaient ce nom : Etienne et Jean. Etienne Mondon commanda longtemps pour le roi, depuis 1589, dans la ville d'Yssingeaux; c'est de lui, probablement, qu'il s'agit ici. — L'autre que j'ai trouvé mentionné dans les registres baptistaires d'Yssingeaux et les comptes d'A. Roqueplan, servit à plusieurs reprises comme gentilhomme volontaire sous MM. de Chaste et de Vielhermat.

« Le feigneur Fellixe (1) trante-cinq armes;
« Monfieur de Challancon douze;
« L'infantairie de Sainct-Bonnet, huictante arquebouziers;
« Monfieur le douyen Groulhiac.
« Nombre : quarante-huict armes, arquebouziers huictante. »

[V.]

« Maiftre Jehan, le pouldrier (2), & dix hommes telz que luy feront ordonnés;

« Douze granades, paulz (3) de fert & manivelles, corde pour les efchelles, efchelles de corde, achetz (4), faufiffes, pouldre.

« Toute l'armée en l'anbufquade a, dehors icelle, cent quatre-vingt-cinq armes, arquebouziers deux cens foixante-ung,

« Eftant tous quatre cens quarante fix hommes. »

Eftant efcriptz lefdictz cinq bilhiés de la main de Rocqueplan, recepveur general, fe tenant au chafteau de Polignhac.

[Plan d'exécution du complot dans l'intérieur de la ville, trouvé chez Jacques Dulac.]

Ordonnance des traictes de dedans la ville trouvée dans la maifon de Jacques Dulac, fieur de Gratuze, l'ung des conducteurs d'icelle, que debvoict excecuter le 16e d'octobre 1594.

« Parler aux deux ifliers que font de garde pour pourvoir à la faifie de la

(1) Felice Coti, capitaine d'une compagnie de chevau-légers corses (voyez *fuprà*, p. 211, *note 1*). Le connétable de Montmorency l'avait envoyé à Polignac auprès de M. de Chaste pour qu'il secondât ce dernier dans l'entreprise du Puy. — « Au fieur Felice Cotti, capitaine de 50 chevau-légers corfes, 200 écus pour les frais qu'il peut avoir faicts pendant environ deux mois qu'il a féjourné avec fa compagnie dans ce pays de Velay après le décès de Mgr de Chafte, pour fortifier les ferviteurs de Sa Majefté; pendant lequel temps il n'a reçu aucune folde. » *(Compte de l'affiette extraordinaire de 1595 par Ifaac Denys*, n° 171.)

(2) Jean Chapus, maître-poudrier d'Aubenas, fixé à Polignac depuis 1590; il y fabriquait ou réunissait la poudre nécessaire aux troupes de M. de Chaste *(Quitt. du 4 feptembre 1590.)*

(3) Pals.

(4) Hachettes.

tour Sainct-Gilles; en destiner moingtz & des meilhieurs. — Libot aura la charge d'employer ceulx que cognoistra estre plus propres.

« Pour les instruire, baillera à Pierre Bonnet ung soldart & à Loys Mialhect ung aultre soldart pour luy assister.

« Pour le signe? — Celluy que Libot advisera.

« Que ledict Bonnet donnera signe pour faire sortir l'anbusquade de la ville; & de mesmes, que les deux que seront commis d'advertir ceulx dehors & dedans bailhieront le signe en mesme temps. — Prandra son mouchoir & s'en moucherra. — Le sieur Orvy donnera ordre à cella.

« A deffault qu'on ne pourra gaigner la tour Sainct-Gilles, sera mis deux cuirasses & quatre arquebouziers à la maison de Vernis (1) pour monter en ladicte tour & s'en saisir. Et au plus hault sera le docteur Trioulhenc pour donner le signe de la cloche. — Les sieurs Orvy & Libot pourvoiront en tout cella.

« Quy sera mis ung garson au carré de la Bedoyre pour advertir la seconde enbusquade, afin de sortir à l'instant que la première? — Dulac pourvoirra à cella.

« Quy donnera à la première porte de dehors pour recepvoir l'anbusquade? — Monsieur de Soubeyran avecque sa suitte, Orvy & les siens.

« Quy se saisirra de la porte du pont-levys & portera les pelloutins (2) pour soustenir la pinhie (3)? — Monsieur de Chabanolles & le sieur de Volhiac (4) & Libot pourvoiront aux pelloutins & à ceulx que les doibvent pourter.

« Quy tiendra la première porte dedans la ville? — Tiendront lesdictes deux portes & pont-levys.

(1) *Lisez :* Vernier, surnom d'une branche de la famille Lobeyrac; l'autre branche, celle des seigneurs-pariers de Glavenas, s'appelait Coderc. — La maison dont il s'agit existe encore rue Saint-Gilles, où elle porte le n° 34, et, particularité curieuse, elle n'a cessé d'être possédée par la famille Lobeyrac; elle appartient aujourd'hui à MM. Edouard et Albert Lobeyrac. De cette maison on pouvait, paraît-il, accéder par une galerie à la tour Saint-Gilles.

(2) Pilotis, pieux de grande dimension, qu'on devait enfoncer dans le fossé pour soutenir le tablier du pont-levis.

(3) Tablier du pont-levis, ainsi appelé parce qu'il était formé de planches de pin.

(4) Charles Spert, fils de feu Jean Spert, sieur de Volhac, et neveu par alliance de Phurien Orvy.

« L'anbufquade entrée, quy ira trouver monfieur de Leftrange, & quel nombre? — Ung des fieurs confulz, affifté du gros.

« Quy ira au Martouret pour fe tenir faify de l'arthillierie? — Ung des fieurs confulz, qu'avec l'affiftance de cinquante arquebouziers que afiftera ceulx que feront à la tour Sainct-Gilles pour gaigner la murailhe. »

[*La vicomteffe & MM. de Soubeyran & Orvy.*]

O quelle ordonnance faicte à Polignac par Chaftes & fa famme pour nous mettre à la boucherie; le jeudy dernier, ayant complotté cefte ordonnance avecque Soubeyrant & Orvy, ayant mis tous fes chaynes, bacgues & joyaulx les prefentant à Soubeyrant, difant : « Gardès cella jufques à ce que vous aurés les dix mil efcuz que je vous ay promis. » Ledict Soubeyrant luy a refpondu : « Me fyant à voftre parolle, ferrès vous joyaulx. » Alors il a recommandé que excecuta reddemant ladicte ordonnance que luy a efté bailhée. Semblablement au fieur Orvy.

[*Adieux de la vicomteffe à fon mari.*]

Venant le fabmedy heure pour partir à l'en treprinfe, a baifé trois fois fon mary, difant de executer ruddemant, fy jamais a faict execu tion : « Je vous recommande celle [-ci] pour executer mon defir auquel j'ay tant defirré. »

[*M. de Chafte à la plaine de l'arbre Sa int-Jacques.*]

Ledict Chaftes, eftant venu au-devant noftre ville au-deffus de l'arbre Sainct-Jacques avecque fes trouppes ycy nommées, decouvrict fon defain & entreprinfe aux principalz de fa trouppe, leur difant :« Voycy la ville que aujourd'huy nous fault gaigner! Eftant bien affuré,n'ayant cinq cens foixante-fix que ont complotté l'entrée pour nous mettre dedans, une partye de la juftice & trois confulz & des bourgeois de la ville. » Et n'y euft de la compaignie ayant l'âme bonne, ayant reprins le fieur de Chaftes, difant : « Comment entrerès-vous? Voillà le feu par toute la ville. » Ledict Chaftes luy a refpondu : « Ce font les noftres que fe appreftent. » Encores,

ce bon perſonnaige luy remonſtra : « Que ferès-vous de tant de crys des povres enfans ? » Le ſieur de Chaſtes luy reſpondiƈt : « En faiƈt de guerre, n'y a poinƈt de piƈtyé : nous comettrons de gens pour les mettre tous au Breul, & les fammes vioullées & leur fère tirer les tétins & leur faire le pis qu'on poura. » O quelle déteſtable entreprinſe, preſque incroyable ! Ce que Dieu n'a pas vollu, que avons à remercier à Dieu & à la Vierge Marye de nous avoir preſervé & gardé de ceſte deteſtable entreprinſe. Prieray les enfans que viendront après nous de randre graces à Dieu de la bonne viƈtoire que luy a pleu nous donner, comme vous voyès dernier eſcript.

[*Déſeſpoir de Madame de Chaſte à la nouvelle du déſaſtre du Puy.*]

Et ladiƈte Chaſte ayant ſeu les nouvelles le lendemain du maſſacre de ſon mary & aultres ycy venus, toute deſeſperée, a trouvé une famme du Puy à Polignhac, nommée Balhialhonne (1), [&] luy a faiƈt coupper le né au boureau. Et après s'en eſt allée de ce pays, & le ſieur de Chevrières l'en a menée à Lion, diſant que ne abitteroiƈt jamais plus en ce pays ; laquelle eſt bien à regretter, car beaucoup d'armées la venoient voir pour ſa beaulté & bonne grace : qu'a eſté cauſe que ont ruiné tout le pays.

[*On défend aux femmes des exécutés de porter le deuil de leurs maris ; impoſition d'une taxe de cuivre sur les Politiques.*]

Tournons parler des fammes des Pollitícques que ſont eſtés pandus, que leur a eſté prohibé & deffandu ne pourter le grand deul de leur mary, eſtans mortz pour une trahiſon ſy deteſtable. Auſſi leur eſt-il deffandu d'entrer dans l'eglize, pour eſtre eſcommuniées. Donc on heu permiſſion de la court de parlemant venue le 12e mars de pourter le deul. Feuſt trouvée une bilhiette à monſieur Orvy où eſtoiƈt le nombre de ceulx ſe diſant de leur party, le nombre de cinq cens ſoixante-ſix. Après furent cottizés au cuivre ſellon leurs moyens pour faire de pièces : Orvy à dix quintaux, le ſieur de la Tour, Gra-

(1) Cette malheureuse était probablement la veuve de Jacques Balalhon, messour du consulat, qui fut massé et roué le 27 janvier 1586 comme suspect d'intelligences avec les Huguenots, lors de l'entreprise de Châtillon (voyez *ſuprà*, p. 96 et 97).

tuze & aultres quy se sont trouvés audict rolle escript de la main d'Orvy. Commis à le lever le sire Pierre Taffin & sire Claude Alirol, & prenent ung escu pour quintal pour leurs peynes.

[*Le cadet de Séneujol rend Solignac.*]

Le 15e decembre 1594, le sieur de Chevrières princt le caddet de Senajoul & le mist au chasteau de Polignhac prisonnier, pour luy faire randre Sollenhac : ce qu'il a faict. Randu au sieur viscontе à son obéissance (1), & luy s'est rettirré au Boussit (2).

[*Trève conclue entre MM. de Chevrières et de Lestrange.*]

La trieuve (3) acordée le jour de sainct Thomas à Sainct-Laurans entre le sieur de Chevrières & le sieur de Lestrange, de la part de monsieur de Montmorancy & de monsieur de Joyeuze : articles accordés que checun levera une dasse, & les deniers se leveront à moityé, & toutes utillittés de guerre cesseront, ravages & prisonniers de guerre; ains se pouront prendre les beufz de labeur pour les tailhes, & les villaiges seront dispersés, ceulx que la ville doibt

(1) Une garnison de cent hommes de guerre à pied, sous la charge du sieur du Mas leur capitaine particulier, fut placée par M. de Chevrières en la ville et fort de Solignac; elle y résida, sans réduction d'effectif, durant cinq mois, de février 1594 à join suivant *(Compte d'Isaac Denys).*

(2) Le Bouchet-Saint-Nicolas.

(3) « Au sieur du Villar *(Glaude Reynaud)*, de Sainte-Segolenne, 44 escuz à luy ordonnés pour son rambourcement de pareille somme qu'il auroict frayée et deppandue pendant six sepmaines qu'il auroyt demeuré prez de mondit seigneur de Chevrières et en l'assemblée de MM. des Etats et commis du pays pour affaires importans le repos et solagement d'iceluy, mesmes pour la négociation de la tresve qu'avoict esté mise en advant » *(Assiette faite le 17 novembre 1594.)*

« M. ou vous, son commis, payez... au sieur de Savonne,... 80 escuz... pour aulcunement le recompenser des fraiz & despences par luy faictes, nous ayant acompaigné en ce païs de Vellay, y estant venu pour raffermir & rasseurer les places tenant pour le roy & serviteurs de Sa Majesté estans en icelles, à ce que les ennemys n'y peussent entreprendre après le désastre inopiné survenu à la personne du feu sieur de Chastes, cy-devant commandant en cedict pays, & s'estre employé à l'acheminement & négociation de la tresve faicte en icelluy avec le sieur de Lestrange, commandant en la ville du Puy pour le party contraire... Faict à Polignac le 22 jour de décembre, an 1594. Myolans. » *(Orig.)*

prandre & les aultres auſſy (1). Vous ne verriès que grandes impoſitions de ſoixante & huictante mil eſcuz ou plus. Vous voiriès les povres peyſans leur enmenant tout leur beſtail pour les tailhes. Grand pictyé de ce povre peuple à cauſe de ces tailhes, n'y pouvant ſurvenir (2).

(1) Les mandements ou villages du diocèse furent divisés pour la répartition des deniers imposés entre les deux partis, en deux catégories : les uns devaient payer leur cote-part au receveur de l'administration royaliste, les autres à celui de la ville du Puy ou de la Ligue.

(2) ÉTAT *des garniſons établies pour le roi au pays de Velay, en novembre et décembre 1594, ſous le commandement de M. de Chevrières, gouverneur et lieutenant pour ſa Majeſté audit pays* (d'après le compte d'Isaac Denys, commis à la recette des deniers extraordinaires imposés audit pays entre les deux partis en janvier 1595).

VILLES et CHATEAUX.	CAPITAINES OU COMMANDANTS.	EFFECTIF — Gens de guerre à pied.	EFFECTIF — Arquebusiers à cheval.
POLIGNAC (château de) et moulin des Estreits.	Jean Charron, sieur de la Forêt	50	»
POLIGNAC (bourg de).	Capitaine Bonnaud *(Jacques Daude)*	33	»
	Le sieur du Mas	40	»
	Sergent Tellas	8	»
	François de Luzy, sieur de Pélissac, de Vielhermat et de Queyrières en partie	»	37
CHADRAC.	Jean du Boys, sieur de Chadrac	4	»
CEYSSAC.	Vidal Dolezon, juge de la vicomté de Polignac	14	»
SAINT-GENEYS.	Sergent Lafont	4	»
CRAPONNE.	Capitaine Constant	20	»
CHALANCON.	Le sieur Rozier	6	»
GOUDET.	Charles du Payen, sieur de Chadernac	25	»
LE MONASTIER.	Le sieur du Roure *(Jean des Sauvages)*	30	»
LA BATIE-LEZ-FAY.	Le sieur de la Roche *(Philippe Barral)*	15	»
BONNEVILLE.	François de Chapteuil, sieur de Bonneville	4	»
ADIAC.	Capitaine Rioufreyt *(Antoine Rioufreyt)*	10	»
LA VOUTE.	Capitaine Jurie	6	»
CHAMALIÈRES.	Le sieur La Combe	5	»
RETOURNAC.	Louis Gueyton	10	»
	A reporter	284	37

[*La rançon d'Hector de Fay, ſieur de Verchières.*]

Icy ay vollu mettre ung priſonnier nommé monſieur de Varchières, filz de monſieur la Tour-Maubourc, que ſes deux freres furent thués comme trouverès dernier eſcript, nommés monſieur de Sainct-Quentin & monſieur de l'Air. Son acord feuſt faict à deux mil eſcuz au cappitaine Labrune quy le ſauva; & après faiſoict de grand mal, prenoict priſonniers & marchandizes tant que en trouvoict, & s'eſt joinct avecque le ſieur de Sainct-Juſt, frere de feu monſieur de Chaſtes, où ilz lèvent tous les peyſans, les appellans les Cro-

VILLES et CHATEAUX.	CAPITAINES OU COMMANDANTS.	EFFECTIF. Gens de guerre à pied.	EFFECTIF. Arquebusiers à cheval.
	Report	284	37
VAUX.	Capitaine Montanhac *(Jean Reynard)*	4	»
BAUZAC.	Blaise de Beauvoir, s^r de Beauvoir et de Bauzac.	4	»
YSSINGEAUX.	Cap. Masboyer *(Jean Brossier, s^r de Masboyer)*	58	»
CHAMBONNET.	Étienne Brossier, sieur de Chambonnet	2	»
GRAZAC.	Sergent Merle	4	»
VERTAMISE.	Le sieur de Saussac *(Richard-Melchior de Saussac)*.	8	»
LA TOUR-MAUBOURG.	Le sieur de Chabrespine *(Nicolas de Fay)*	4	»
SAINTE-SIGOLÈNE.	Capitaine La Roussière	8	»
PAULIN.	Capitaine Louis Sybourle	30	»
SAINT-DIDIER.	Jean de la Borie, sieur de la Terrasse	56	»
LA SÉAUVE.	Le sieur de la Vallée	6	»
DUNIÈRES.	Marcelin Bayle, sieur de Villeneuve	40	»
LE FREIT.	Le sieur de Favas	2	»
MONTFAUCON.	Capitaine Cadet *(Jean de Lestang)*	15	»
LA BROSSE.	Capitaine La Bernardière *(Georges Bernard)*	8	»
LE BESSET.	François de Luzy, sieur de Vielhermat	10	»
	TOTAUX	543	37

quans, disant qu'ilz ne veullent poinct payer de tailhes. O temps déplorable, ne sçachant plus comme vivre (1)! Plaize à Dieu y remeddier par sa saincte grace!

[*Démolition des faubourgs dans la crainte d'un siège.*]

Estant menassés de siège, on ne laisse tous les jours de tumber maisons &

(1) ***Extraits du compte rendu par Isaac Denys, commis à la recette des deniers extraordinaires imposés au pays de Velay entre les deux partis en janvier 1595.***

« 8 novembre 1594, au capitaine Bonnaud, 50 écus à lui ordonnés par Mgr de Chevrières & les sieurs commis des Etats pour l'indemniser de la levée de 50 arquebusiers à pied français & conduite d'iceux au lieu de Polignac pour y tenir garnison en septembre dernier, sur les avis qu'on avait que les rebelles de la ville du Puy voulaient venir brûler ledit lieu (n° 11).

« 28 novembre, au sergent Choumier & caporal Blondeau, 22 écus pour les dédommager des dépenses par eux faites après la mort de feu Mgr de Chaste durant six ou sept jours qu'ils demeurèrent au château de Ceyssac avec six arquebusiers, outre la garnison ordinaire, pour empêcher l'exécution des desseins que les ennemis avaient sur ladite place (n° 13).

« 29 novembre, aux capitaines Largot, La Forge & Guillot, gendarmes de la compagnie de Mgr de Chevrières, 12 écus pour leur donner moyen d'aller trouver ledit seigneur en Forez, étant sortis des prisons du Puy où ils avaient été détenus par les ennemis du roy & perdu tous leurs chevaux & équipage (n° 14).

« 21 décembre, à Jean Chapus, maître-poudrier habitant à Polignac, 20 écus sol pour vente d'un quintal de poudre menue grainée, mise dans le château de Polignac après la mort du feu seigneur de Chaste & depuis distribuée à aucuns capitaines des places de ce pays & aux compagnies des sieurs de la Forêt, Le Mas & capitaine Bonnaud, étant en garnison audit château & bourg de Polignac (n° 49).

« 22 décembre, au sieur de Roqueplan jeune (Jean), receveur des décimes du diocèse du Puy, 30 écus pour plusieurs voyages par lui faits du commandement de feu M. de Chaste & de Mgr de Chevrières, tant en Vivarais vers M. le duc de Ventadour & MM. de Tournon & du Peloux, que vers Mgr le connétable pour affaires importans le service de Sa Majesté (n° 48).

« 28 décembre, à Jean Pagès, cordier de Brioude, 33 écus 20 s. pour vente de deux quintaux de mèche d'arquebuse, à raison de 16 écus 45 s. le quintal (n° 20).

« Même date, audit Pagès, 13 écus 25 s. pour semblable somme par lui fournie du commandement de Mgr de Chaste, pour arrhes par lui baillées à aucuns particuliers de Brioude, Ardes & Blesle pour achat de filet à faire mèche; laquelle somme ledit Pagès auroit perdue au moyen de la mort dudit feu seigneur de Chaste & que ledit filet n'aurait été retiré (n° 21).

« Même date, à Antoine Morin & Jean Alambret, messagers à pied, 20 écus pour divers voyages par eux faits, du commandement de Mgr de Chevrières & MM. des Etats, ez pays de Lyonnais, Auvergne, Forez, Vivarais & Gévaudan vers aucuns seigneurs gentilhommes & capitaines pour affaires importants au service de Sa Majesté & bien du pays (n° 22).

« 29 décembre, au capitaine La Marest & à M° Claude Gaillard, 20 écus pour un voyage par eux fait en novembre du lieu de Polignac

jardins d'autour la ville du Puy, où c'eftoict une grand pictyé du povre peuple n'ayant mis aux aulmones beaucoup. Où il [a efté] abattu plus de deux cens

en la ville de Lyon pour porter lettres à Mgr de Chevrières pour affaires importants au fervice de Sa Majefté & bien du pays (n° 23).

« 3 janvier 1595, à Claude Aquarieu, de la Voûte, 20 écus fol pour plufieurs voyages par lui faits de Polignac & d'Yffingeaux à Lyon & à Saint-Bonnet-le-Château, pour porter des lettres de Mgr de Chevrières & de MM. des Etats à Mgr le connétable, à M. de Bellièvre, aux confuls de Saint-Bonnet & au capitaine La Rochette, pour affaires importans au fervice de Sa Majefté & bien du pays (n° 35).

« 12 janvier, à Jean Charron, fieur de la Forêt, commandant pour le fervice du roy au château de Polignac, 88 écus pour diftribuer à 44 hommes de guerre à pied étant fous fa charge, outre leur folde ordinaire, pour aucunement les reconnaître du fidèle fervice qu'ils ont fait à Sa Majefté à la garde de ladite place & pour leur étrenne du premier jour de l'an (n° 36).

« 14 janvier, à Antoine Janot, meffager de pied, 20 écus pour un voyage par lui fait de Polignac à Paris pour porter lettres à Sa Majefté pour affaires concernant le bien de fon fervice & de ce pays (n° 28).

« 16 février, au fieur de Villeneuve de Firminy *(Marcelin Bayle)*, commandant pour le fervice du roy aux châteaux de Dunières, 20 écus fol pour lever & remettre une muraille defdits châteaux de Dunières qui eft tombée à caufe des pluies & pour faire quelques autres réparations & fortifications néceffaires à ladite place (n° 46).

« 18 février, à Mre André Lanthenas & Claude Romeuf, religieux de Polignac, 10 écus à eux ordonnés par forme d'aumône & pour leur donner moyen de vivre & continuer le fervice divin (n° 47).

« 6 mars, au fieur de Paulhac, maréchal des logis de la compagnie de feu Mgr de Chafte, & à feize hommes de guerre à cheval armés à la légère étant avec lui, 400 écus pour les fervices par eux faits en ce pays de Velay près la perfonne de M. de Chevrières y étant venu pour raffurer les places & forts tenant pour le fervice du roi audit pays après la mort dudit feu feigneur de Chafte, & les ferviteurs de Sa Majefté y étant, & pourvoir à ce qui était requis pour maintenir un chacun en fon devoir (n° 70).

« 5 mars, au fieur de Villierma, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, 200 écus pour fon état, appointement & entretènement des mois de janvier & février derniers (n° 71).

« Au capitaine Conftant, commandant à Craponne, 20 écus pour fon état, etc., des mois de novembre & décembre 1594 (n° 72).

« 27 mars, au fieur Jean Caligano, ingénieur, 200 écus pour fon état, etc., des mois de feptembre, octobre, novembre & décembre 1594, janvier & février 1595, à raifon de 33 écus 20 s. par mois (n° 73).

« 29 mars, au fieur Guyot Maffigaud, garde de l'artillerie en ce pays de Velay, 33 écus 20 s. pour fon état, etc., des quatre derniers mois de 1594, qui eft à raifon de 8 écus 20 s. par mois (n° 74).

« 6 mars, au capitaine Mondon, commandant à Yffingeaux, 100 écus pour plufieurs voyages par lui faits à Polignac & autres lieux avec douze arquebufiers à cheval tant pour accompagner M. de Chevrières allant & venant en fon gouvernement, que M. le vicomte de Polignac allant audit lieu de Polignac (n° 75).

« 6 mars, à Marcelin Perravier, 30 écus pour divers voyages par lui faits, du commandement du feu fieur de Chafte & de M. de Chevrières, ez pays d'Auvergne, Gévaudan, Forez & Lyonnais, vers M. le comte d'Auvergne, MM. de Foffeufe, de Bellièvre, d'Ambérieu & vers ledit feigneur de Chevrières étant audit

maiſons ou jardins, & de la pierre faiſoient baſtir les foſſés, & les iſles y alloient trevalher, pourter la pierre au foſſé, ung jour au foſſé & l'aultre à la

Lyonnais pour affaires concernant le ſervice de Sa Majeſté & bien de ce pays (n° 76).

« 6 mars, au capitaine Bonnaud, 40 écus pour la levée de 60 arquebuſiers à pied que M. de Chevrières lui avait donné pouvoir de mettre ſur pied pour le ſervice de Sa Majeſté (n° 77).

« 29 mars, à André Chouin, trompette de la compagnie de Mgr de Chevrières, 20 écus pour divers voyages qu'il a faits de la ville de Saint-Chamond en celle du Puy & autres lieux depuis la mort de M. de Chaſte (n° 78).

« 29 mars, à Jacques Tempère, meſſager de pied, 8 écus pour un voyage qu'il a fait de la ville d'Yſſingeaux en celle de Béziers pour porter lettres de MM. des Etats à Mgr le duc de Ventadour & au ſieur de la Motte, ſyndic général de Languedoc, avec les procurations deſd. ſieurs des Etats pour l'aſſiſtance aux Etats-Généraux de Languedoc convoqués en ladite ville (n° 79).

« 31 mars, au capitaine Louis Sybourle, commandant au château de Paulin (près Moniſtrol), 69 écus 40 s. pour acheter deux quintaux de poudre menue grainée, un quintal de plomb, quatre ſetiers de farine & trois lards que MM. des Etats lui avaient commandé mettre dans ledit château de Paulin pour munition morte & pour la nourriture de la garniſon y étant, en cas de ſiège ou autre beſoin (n° 82).

« Au ſieur de Troceſar (Louis Harenc de la Condamine), lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes de Mgr de Chevrières, au ſieur Jacques de Laſſay, maréchal des logis de ladite compagnie, & aux conſuls, ſyndics, procureurs & habitans des villes de Saint-Didier, Yſſingeaux, Craponne, le Monaſtier, & mandement de Laval-Amblavès, 373 écus 4 ſols pour la nourriture des gendarmes de la compagnie de Mgr de Chevrières pendant douze jours entiers qu'ils demeurèrent en ce pays de Velay en janvier 1595, attendant qu'on eût fait juger les contraventions faites au traité de trève fait avec ceux du Puy, par aucuns des deux partis, & ce, pour obvier à la foule du peuple (n° 83).

« A Pierre & Antoine Guyard frères, maîtres-fondeurs, maréchaux d'affuts & de rouages, & canonniers, 80 écus ſol pour leurs gages, état & entretenement des mois de novembre & décembre 1594, janvier & février 1595 (n° 91).

« 20 avril, à Euſtache Penel, meſſager de la ville de Firminy, 6 écus ſol pour trois voyages par lui faits d'Yſſingeaux à Lyon vers Mgr le connétable & à Saint-Chamond vers M. de Chevrières (n° 93).

« 22 avril, à Mᵉ Pierre Lanthenas, notaire royal, 25 écus ſol pour aucunement le récompenſer de la ruine faite en un ſien bois ſitué près le moulin des Eſtreits, qui lui fut coupé par les ſoldats de la garniſon dudit moulin, afin d'empêcher les embuſcades qu'on faiſait ordinairement dans ledit bois pour ſurprendre ladite place (n° 95).

« 22 avril, à Antoine Martin & André Oumar, maîtres-charpentiers d'affûts ou rouages & canonniers, 10 écus ſol pour les journées par eux expoſées durant trois ſemaines tant à faire pluſieurs bois longs qui furent perdus lors de la mort du feu ſeigneur de Chaſte, que à la conduite d'une couleuvrine du château de Polignac en la ville de Saint-Paulien & reconduite d'icelle audit Polignac (n° 96).

« 25 avril, à Jean Maleſcot, chirurgien, 30 écus pour avoir aidé à panſer & médicamenter les gentilshommes, capitaines, ſoldats & autres perſonnes qui furent bleſſés faiſant ſervice à Sa Majeſté en ce pays durant les cinq derniers mois de 1594 (n° 99).

« 28 mai, à Mᵉ Jean Oudonnet, chirurgien, 15 écus ſol pour ſes gages & appointements

murailhe. Et avoict la charge de ce faire sire Jacques Barthellemy & monsieur Gassiot, lieutenant du cappitaine-general.

durant les trois premiers mois de 1595 (n° 111).

« 10 mai, à M° Pierre Sigaud, notaire royal de Solignac, 190 écus sol pour le blé & poudre par lui fournis & mis ez mains du capitaine Mas, commandant à Solignac, pour servir de munition morte en ladite place (n° 112).

« A Jacques Tempère, messager, 7 écus 30 s. pour un voyage par lui fait de Polignac à Béziers vers le sieur Guilleminet, greffier des Etats-Généraux de Languedoc, pour lui porter lettres de MM. des Etats lui réclamant les commissions des Etats-Généraux pour l'imposition des deniers du roi en l'année 1595 (n° 113).

« 11 mai, à Jean Chappus, maître-poudrier demeurant à Polignac, 40 écus pour deux voyages qu'il fit l'an dernier, du commandement de M. de Chaste, du lieu de Polignac ez villes de Montpellier, Sommières, Nîmes & Lunel pour acheter la quantité de cent quintaux de poudre grosse grainée pour la tuition & défense des serviteurs du roi étant au pays de Velay, & l'avoir fait conduire en la ville de Pradelles (n° 114).

« 13 mai, à Nicolas Joubert, maçon du lieu de Cheyrac, 13 écus 20 s. pour deux cents balles de pierre à canon & couleuvrine mises au magasin du château de Polignac (n° 115).

« 7 juin, au sieur du Mont, 50 écus pour trois voyages qu'il a faits, du commandement de M. de Chevrières & sieurs commis des Etats, de ce pays de Velay ez villes de Lyon & de Saint-Chamond pour affaires importans au service de Sa Majesté (n° 127).

« 12 juillet, aux consuls de la ville d'Yssingeaux, 40 écus pour employer à la réparation & fortification de ladite ville (n° 144).

« 29 juillet, à M° Laurent Reboulh, curé d'Yssingeaux, 20 écus sol pour le récompenser de plusieurs services par lui faits à Sa Majesté (n° 145).

« A M° Antoine Roqueplan, receveur des tailles du diocèse du Puy, pour aucunement le récompenser de plusieurs frais & dépenses par lui faites tant pour la nourriture de MM. les commis & députés à faire la trève avec ceux du parti contraire, gentilshommes & autres de la suite de Mgr de Chevrières, que en autres occurrences depuis le décès de feu Mgr de Chaste, ce que sera advisé par MM. les auditeurs. — *En marge :* « Passé pour 100 écus. »

Extrait du compte de l'assiette extraordinaire de 1595 par Isaac Denys.

« A Mgr de Chevrières, chevalier des deux ordres du roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur pour Sa Majesté au pays de Velay, 800 écus pour son état & plat de l'année 1595, à raison de 66 écus 40 s. par mois.

« A M° Gaspard Martel, lieutenant du sieur prévôt général de Languedoc en la sénéchaussée du Puy, 200 écus pour ses gages & entretènement de ladite année 1595, afin de lui donner moyen de s'entretenir & faire les chevauchées pour la punition des voleurs.

« Au greffier dudit lieutenant de prévôt & à Jean Bonnaud, Vincent Benoît, Jacques Bonhomme, Isaac Vigier, Vidal Fournel, Jean Gardès, archers dudit prévôt, 500 écus pour leurs gages de l'année 1595, afin de leur donner moyen de s'entretenir & suivre ledit lieutenant de prévôt pour faire les chevauchées pour la punition des voleurs.

« A M. M° Claude Bayle, sieur de Chantemule, conseiller du roi, lieutenant principal en la sénéchaussée du Puy, 8 écus 20 s. à lui ordonnés comme commissaire de l'assiette en l'assemblée des Etats tenus à Yssingeaux en novembre dernier pour son assistance à l'assiette & imposition qui y fut arrêtée & laquelle est demeurée révoquée.

« A Mgr de Chevrières, 500 écus sol que MM. les gens des trois états du diocèse du Puy,

1595

[*Le pape accorde un jubilé.*]

Le 12e jour du mois de mars 1595, [eſt] venu ung pardon de noſtre ſainct pere

en leurdite aſſemblée à Yſſingeaux, ont ordonnée lui être payée pour le déſintéreſſer des frais & dépens qu'il a ſoufferts aux voyages qu'il ſerait venu faire en ce pays, ſuivant le commandement de Mgr le connétable, pour raſſurer les ſerviteurs du roi ez places étant en ſon obéiſſance après le décès de feu Mgr de Chaſte.

« Au ſieur de Trocesar (Louis Harenc de la Condamine), lieutenant de la compagnie de gendarmes de Mgr de Chevrières, 100 écus pour le déſintéreſſer des dépenſes qu'il fit conduiſant ladite compagnie venue pour aſſiſter mondit ſeigneur de Chevrières en ſon voyage, & pour pluſieurs autres peines.

« Au ſieur de Saint-Martin, guidon de ladite compagnie, 66 écus 40 s. pour ſes frais & peines à la conduite de ladite compagnie pendant le ſéjour qui fut fait en ce pays.

« Au capitaine Jacques de Laſſay, maréchal des logis de ladite compagnie, 33 écus 20 s. pour aucunes peines qu'il prit pour le ſervice du pays.

« A André Moret, trompette de Mgr de Chevrières, 15 écus pour pluſieurs voyages par lui faits tant en la ville du Puy qu'ailleurs où il a été commandé, même pendant la négociation du traité de trève & depuis icelle.

« A M. de Ravachol, avocat de Lyon, 50 écus pour les peines qu'il a priſes à la pourſuite de diverſes affaires concernant le bien du pays devers Mgr le connétable afin d'obtenir pluſieurs commiſſions.

« A Me . (*ſic*) Poyvre, ſecrétaire de Mgr de Chevrières, 20 écus pour ſes peines & les dépêches qu'il a faites pour le pays.

« Au ſieur de la Combe, maître d'hôtel de Mgr de Chevrières, 40 écus ſol, dont il devra diſtribuer la moitié aux officiers de la maiſon de mondit ſeigneur pour les récompenſer des peines par eux priſes pendant la tenue des Etats à Yſſingeaux.

« Au ſieur de Savone, 80 écus pour divers voyages par lui faits pour le pays en la ville de Lyon devers Mgr le connétable, & en Dauphiné devers M. d'Ornano, gouverneur, pour affaires importants le ſervice du roi.

« Aux capitaines Largot, La Forge & Guillot, 240 écus pour les indemniſer de la perte de leurs chevaux & armes advenu par leur empriſonnement fait par les rebelles & leur donner moyen d'en recouvrer d'autres pour continuer le ſervice du roi.

« Au ſergent Leſpinaſſe, gendarme de la compagnie du ſieur de Villierma, 50 écus pour la perte d'un cheval qui lui fut tué devant le Puy.

« A Mme de Chaſte, 300 écus pour certaines denrées & bétail employés à la nourriture des gens de guerre aſſemblés par feu Mgr de Chaſte pour l'exécution de l'entrepriſe du Puy & autres troupes qui depuis ont ſéjourné à Polignac.

« A M. le vicomte de Polignac, 300 écus pour le remplacement de certaine quantité de blé, vin, avoine & autres vivres conſumés à la nourriture des gens de guerre qui accompagnèrent Mgr de Chevrières au pays de Velay pendant le traité de la trève faite en ce pays; de partie deſquels vivres les ſieurs commis des Etats avaient fait obligation audit ſeigneur ou à ſon argentier.

« Au ſieur de Châteauneuf de Séneujol, 333 écus & 1/3 auxquels revient l'intérêt de 4,000 écus dont le pays lui eſt débiteur par obliga-

le pape pour infciter le peuple à devocion & faire aftinance & recevoir noftre Créateur, le dimanche prochain des Rameaux jufques à Pafques, trois fois la fepmaine, [faire] proceffion pour apaizer l'irre de Dieu, car le roy de Navarre

tion du 5 avril 1594, & pour une année qui écherra le 5 avril 1596.

« Au fieur du Villar, de Sainte-Sigolène, 60 écus pour plufieurs voyages par lui faits pour l'accompliffement de la trève traitée & conclue en ce pays.

« A M. de Sauffac *(Richard-Melchior de Sauffac, baron de Sauffac & de Vertamife)*, 254 écus pour le défrayer de l'entretènement des garnifons de Vertamife & de la Colange établies en 1591 & 1593, dont il ne fut alors fait aucun état.

« Au capitaine Mas étant en garnifon au bourg de Polignac, 200 écus pour avoir dreffé & mis fus une compagnie d'arquebufiers à pied pour le fervice du roi en ce pays.

« A Mᵉ Gabriel de Lagrevol, docteur & avocat, & Simon d'Allez, dit le capitaine Allez, 71 écus 7 s. 7 d. pour pareille fomme par eux fournie, résultant de deux comptes par eux rendus.

« A Jean Chantemeffe, Claude Terriffe, Jean Bonnaud, François Ylaire, Etienne Rochier, Vidal Fabre, Jean de Champétières dit le Bois, Martin Bongiraud & Jean Lanthenas, hôtes & habitans de Polignac, 299 écus 45 s. pour la nourriture des gens de pied & de cheval que feu Mgr de Chafte avait fait affembler par les capitaines Pont, La Pierre, le fieur de la Noue, capitaine Noalhac, trains & fuites des feuz fieurs de Chalancon, de Saint-Quentin & de Vaux, le fieur de Maumeyre & autres fieurs gentilshommes & foldats que ledit feu feigneur avait fait affembler pour l'exécution de l'entreprife de la ville du Puy.

« Aux habitans du bourg de Polignac & des villages de Bilhac & de Treffac, 1548 écus 20 s. pour les défintéreffer des foules, ravages & dépenfes extraordinaires par eux fouffertes depuis environ quatre ans pour la nourriture & entretènement des gens de guerre qui ont été mis fus audit pays par feu Mgr de Chafte pour le fervice du roi & réprimer les courfes & ravages qui s'y font commis par les rebelles; même depuis quatre mois que lefdits habitans ont nourri la compagnie des gendarmes du feu feigneur de Chafte, celle de chevau-légers du fieur Felice Cotti & des fieurs de Villierma & Lavor *(Lavol)*, celles d'arquebufiers à cheval des capitaines Cornet & La Borie & le train & fuite de Mgr le comte d'Auvergne.

« A plufieurs particuliers hôtes des faux-bourgs d'Yffingeaux, 487 écus 20 s. pour la dépenfe faite en leurs logis de deux couchées faites par la compagnie de gendarmes de Mgr de Chevrières, celle des chevau-légers du fieur Felice Cotti, deffrai & nourriture de MM. les gens des Etats durant leur affemblée.

« A Reynaud Valentin, conful d'Yffingeaux, 29 écus pour falaires de meffagers envoyés en divers lieux tant du commandement de feu Mgr de Chafte que des fieurs des Etats.

« Aux procureurs & fyndics du bourg du Monaftier-Saint-Chaffre, 720 écus pour les dépenfes faites audit bourg par les compagnies de gendarmes de Mgr de Chevrières et du fieur Felice Cotti pendant neuf jours qu'ils y ont féjourné, ladite dépenfe modérée par les fieurs des Etats à ladite fomme.

« Au capitaine Baron, de Saint-Didier, 100 écus pour la levée qu'il aurait faite du commandement de feu Mgr de Chafte, de cinquante arquebufiers à pied français avec lefquels il aurait tenu efcorte durant un mois aux maçons & autres manœuvres qui furent employés pour la réédification & fortification des murailles de la ville de Saint-Didier.

« Au fieur de la Borie, de Vallon, 300 écus fol pour la levée de 150 arquebufiers à pied français, mis fus de l'ordonnance de MM. les

se veult servir des Turtz & payens, parceque Nostre Sainćteté ne le veult pas recepvoir. Mesmes veullent esleure ung patriarche pour se faire recepvoir, comme trouverès cy-devant escript. Donc lesdictz Turtz sont entrés au royaulme

commis & députés du pays pour fortifier la garnison du château & du bourg de Polignac après le décès de feu Mgr de Chaste pour empêcher les desseins que les ennemis & rebelles avaient contre ladite place.

« Au sieur du Claux, de Cévennes, & au sieur de la Roche, du Vigan, 400 écus sol pour la levée par eux faite de 200 arquebusiers à pied & 50 arquebusiers à cheval que MM. des Etats avaient jugé nécessaires pour fortifier les garnisons de Saint-Didier, d'Yssingeaux, des châteaux de Dunières & Paulin, de Montfaucon, Goudet & autres places étant en l'obéissance de Sa Majesté, afin d'empêcher les desseins que les ennemis y pouvaient avoir faits après le decès de feu Mgr de Chaste.

« Au sieur cadet de Bonneville *(François de Chapteuil)*, 854 écus pour distribuer aux soldats qui s'étaient saisis & avaient fortifié les ruines & mazures qui étaient au-dessus de la montagne de Saussac (près Yssingeaux), tant pour les désintéresser des frais de la réparation qu'ils avaient faite audit Saussac, que pour gratification qui leur fut faite pour quitter ladite place, démolir & raser lesdites fortifications par le moyen desquelles lesdits soldats rapportaient plusieurs incommodités au pays * à cause des courses qui se faisaient journellement ; sur laquelle somme de 854 écus ont été payés au sieur de Saussac pour son remboursement de pareille somme par lui fournie comptant, & 54 écus aux consuls d'Yssingeaux pour vivres fournis à ladite garnison.

« A Jean de Lestang, dit le capitaine Cadet, de Montfaucon, 200 écus pour la fortification & réédification des murailles de cette ville.

« A Claude Berbigier, argentier & dépensier de M. le vicomte de Polignac, 10 écus pour les peines par lui prises pendant le temps que Mgr de Chevrières a sejourné à Polignac pour le traité de la trève.

« A Jacques Tempère, messager ordinaire, 8 écus pour plusieurs voyages qu'il a faits tant en la ville de Toulouse, Béziers, Pézenas & ailleurs pour les affaires du pays.

« Aux sieurs de Chantemulle, du Villar, de la Coste, de Trocezar, de Villeneuve de Firminy, de Ravachol, du Mont & Sabadel, commis & députés du parti du roi à faire la trève audit pays, 400 écus pour la moitié de l'article de l'assiette à eux taxée & ordonnée pour les peines, travaux, journées, vacations & frais exposés durant environ six semaines qu'ils se sont assemblés en diverses fois, tant pour trai-

* « Monsieur, ou vous, son commis, ayant les habitans de la ville d'Yssingeaulx mis hors icelle, aprez le decez de feu monsieur de Chaste, le cappitaine Fabry & ses soldatz, pour certaines considérations; & ne sçaichants où se reffugier, se seroient saisis des masures restans du fort de Saulsac & l'auroyent tellement faict fortiffier, qu'il seroict impossible les pouvoir à présent prendre sans canon; & ayant esté sur ce recherché les plus facilles moyens pour les tirer dudict fort & à la moindre foulle du peuple, auroit esté convenu & arresté entre les gens des trois estatz de cedict pays de Velay & le sieur de Bonneville qu'il leur feroit payé la somme de 800 escuz pour leur dellivrer & despartir particulièrement, & à la charge que ledict fort seroit desmoly ou abbattu. A ceste cause, nous vous mandons & ordonnons que des deniers de vostre charge, vous payez & dellivrès comptant audict sieur de Bonneville ladicte somme de 800 escuz que nous luy avons ordonnée & ordonnons pour icelle convertir & employer à l'effect que dessus.. Faict à Polignac le 17e jour de decembre 1594. MYOLANS. »

(Orig. en papier).

Quittance du même jour de noble François de Chapteul, sieur de Bonneville; (signé *De Bonneville)*; parchemin.

d'Ongrie & en Allemaigne, & c'eft pour abollir l'Eglize. Comme voyés, ce roy chaffe les jefuictes. Donc Noftre Sainčteté nous a envoyé le fainct jubillé. Donc euffiès veu ung grand nombre de penitans allant & fuyvant la proceffion, fe mafcellant (1) leur chair grandz & petitz, & beaucoup de fammes avec de foetz jufques à feur de fang, fuyvant les pardons qu'a efté deftiné par le fainct jubillé, fçavoir : Noftre-Dame, l'Ofpital, les Penitans & Saincte-Claire. Choffe pictoyable à voir ces penitans! Donc je prie Dieu que veulhe apaizer fon irre par fa saincte grace.

[*Soulèvement des Croquants.*]

Et faifoict grand nege & jellée, ung des malvès temps que aye faict de toute l'année. Donc ce froict a efté ugne grand permition de Dieu, que a empeché que le vandredy fainct avyont entreprins de furprandre la ville bien envyron deux ou troys mille hommes, qu'eftyont autour noftre ville, fçavoir : monfieur de Montmorancy & le fieur de Deydières (2), & bien envyron cinq cens hommes appellés Crouquans (3), que le dernyer jour de mars ont attacqué

ter & accorder la trève que pour le jugement des contraventions d'icelle.

« A Me Claude Sabadel, greffier des Etats du pays de Velay pour le parti du roi, 13 écus 20 s. pour fon émolument & expédition des deux affiettes de l'impofition & deux cents & tant de mandes contenant la portion à quoi chacun mandement a été cotifé.

« Aux commis & députés du parti du roi qui ont procédé au calcul, vérification & partage de l'affiette, 20 écus pour leurs frais, journées & vacations, c'eft à dire à chacun 10 écus, étant deux compris ledit greffier.

« Aux religieux du couvent des Jacobins, 12 écus pour la moitié de 24 écus à eux ordonnés tant pour charité & aumône que pour les défintéreffer du bois par eux fourni aux commis & députés qui ont traité & conclu la trève, & jugé les contraventions pendant le temps qu'ils ont été affemblés audit couvent.

« Aux habitans du mandement de Limandres, 59 écus pour le parfait de la fomme de 100 écus à eux accordée pour les indemnifer de partie de leur bétail qui leur fut pris par la compagnie de chevau-légers Albanais du fieur Jean de Brœvich (ou Brœnich).

« A Jean & autre Jean Pagès, cordiers de Brioude, 50 écus fol pour plufieurs fervices par eux faits au pays & pour leurs dépenfes à Polignac où Mgr de Chevrières & MM. des Etats leur avaient commandé de demeurer durant environ quatre mois de l'année dernière (1594) pour raccomoder & ganfer le cordage de l'attelage & train de l'artillerie, attendant qu'on la mît en campagne comme on avait réfolu de faire. »

(1) Macérant.

(2) François de Bonne, duc de Lesdiguières.

(3) Les Croquants étaient des paysans du Limousin et des provinces voisines, qui, excédés par les tailles, se soulevèrent en 1593 et ne furent complétement soumis qu'en 1595.

ceulx de Cingaux, & n'y en eſt mort quelques-ungz d'ung coſté & d'aultre, faiſant ſamblant de dire que ne veullent poinct paier de tailhes. O quel preteſte ! car ilz deſrobent & pillyent tout là où ilz paſſent. O ville du Puy ! que tu as eſté inſpirée du Sainct-Eſperit d'avoir faict ugne penitance ſy obſtaire en

Le Velay eut aussi son insurrection de Croquants : ce qu'elle eut de particulier, c'est qu'elle fut excitée par le gouverneur M. de Chevrières, et la noblesse royaliste, qui dirigèrent l'effort de cette jacquerie contre les partisans de la Ligue pour vaincre leur résistance outrée à l'autorité du roi. La dualité du régime administratif adopté dans le Velay depuis les troubles, et le système suivi pour la levée des deniers ordinaires et extraordinaires imposés de commune main entre les deux partis, favorisèrent la tactique des royalistes. Au lieu de répartir sur chaque mandement la cote-part afférente à l'un et l'autre parti, on avait divisé en deux catégories tous les mandements du diocèse : les uns devaient exclusivement contribuer au contingent royaliste, et les autres au contingent ligueur. En empêchant la levée des deniers attribués à la Ligue, on lui coupait en quelque sorte les vivres, et c'était peut-être le plus sûr moyen de l'éteindre. Les villes qui tenaient encore pour la Ligue étaient le Puy, Yssingeaux, Monistrol et Roche-en-Régnier. Le 31 mars 1595, les Croquants se mesurèrent avec les Ligueurs d'Yssingeaux, qui, depuis la mort de M. de Chaste, avaient chassé de cette ville la garnison royaliste. Le mouvement se généralisa, lorsqu'en mai 1595, M. de Chevrières permit aux habitants de s'armer, de se fortifier, de couper les chemins de courir sus aux Ligueurs et de s'opposer à ce que ces derniers levassent les contributions dans les mandements qui leur avaient été assignés. Douze cents paysans de *delà les Bois* s'assemblèrent à l'instigation d'Hector de Fay, seigneur de Verchières, et de Jean de Chaste, seigneur de Saint-Just. Ils prirent pour chefs trois capitaines royalistes, le capitaine Billaudon (sur lequel les renseignements font défaut), le capitaine Montanhac (Jean Reynard, ſieur de Montanhac), qui, en novembre et décembre 1594, avait commandé au château de Vaux, et le capitaine Sybourle (Louis Sybourle, Cybourle ou Sibourle), commandant du château de Paulin près Monistrol. Ils parcoururent le pays de *delà les Bois*, sommant les villages de se ranger du parti du roi et de refuser la taille aux receveurs de la Ligue. Mais la plupart d'entr'eux n'étaient animés que de l'espoir du pillage, et ce qui le prouve, c'est qu'ils s'attaquèrent aussi bien aux propriétés des royalistes que des Ligueurs. Une bande, celle de Louis Sybourle, dévasta les environs de Monistrol, brûla le château de Champétières appartenant à Jean Motier de la Fayette, gouverneur de Monistrol pour la Ligue, et saccagea le château de Boucheyrolles, dont le seigneur était un royaliste de vieille date, Claude Royraud, baron du Villar et proche parent des Fay de la Tour-Maubourg. Le gouverneur du Puy, M. de Lestrange, qui s'efforçait de prolonger le plus possible la résistance du pays en vue d'obtenir du roi des avantages personnels d'autant meilleurs lorsque l'heure des accommodements sonnerait, M. de Lestrange réunit des forces et chassa les Croquants de Monistrol. Une autre bande, commandée par Billaudon et Montanhac, chercha à s'emparer de la ville de Roche-en-Régnier qu'elle assiégea. M. de Lestrange marcha également contre elle et la dispersa ; les Croquants perdirent quelques morts, et quatre-vingts prisonniers, dont les uns furent laissés à Roche et les autres amenés au Puy et détenus soit au roc Saint-Michel d'Aiguille, soit au château de Saint-Vidal. Cette bande se reforma bientôt

chemizes & piedz nudz, au grand froid que faifoict, fammes & enfans fy grand nombre de plus de foixante nuict & jour, les penitans faifant la nuict les pellerins de Sainct-Jacques. Toutes les églizes, ne verryès que nuict & jour proceffions pour randre action de graces à Noftre-Senyeur, tant pour la trahifon que fommes advertis que continue, que pour les Turs que commancent à ganyer la France. Lequel je prie à Dieu que veilhe [avoir] agréable cefte penitance fy obftaire. Donc prieray les enfans que je leur laife icy la memoire d'avoir veu tant de miracles que Dieu nous a faict.

Tourneray-je parler & icy replicquer que le fieur de Chattes pour avoir vollu metre les povres enfans au Breul, Dieu a permys qu'il ly eft venu mourir, monftrant fes hontes à la veue de tout le monde!

J'ey vollu icy efcripre la memoyre de la grace que Dieu a faict pour avoyr ouy la prière de quelques penitens, que les nouvelles font venues que le Grand-Thurc eft mort en antrant en France, & ung de fes filz comme le Grand-Thurc ayant plufieurs fammes. L'ung d'iceulx filz, faichant que le Grand-Thurc, fon paire, eftoict mort, fe faifit du tréfort & du fort dudict Grand-Thurc. Dont l'aultre filz d'une aultre famme que avoict le commandement des trouppes, faichant que fon fraire s'eftoict faifi du tréfort, s'en retourna arrière avec fes trouppes de Thurs pour affiger fon fraire. Comme Dieu a agréable la prière des perfonnes de nous avoyr guaranty! Qu'on difoict que ce roy de Navarre les faifoict venir pour s'en ayder, fe vollant fervir des chiens Thurs pour abollir l'Eglize, & les prinfes fe fervant d'Efpanyolz, ung grand nombre antrant en France pour nous venir fecourir. A! choze memorable de voir la povre France en quel eftact elle eft réduicte, de voir l'Efpanyol d'ung cofté & le Thurc de l'aultre.

Et afteure ung aultre religion qu'on appelle les Tars-Venus, & aultrement Croucquans, qu'on appelle les gens du roy que vont fommer tous les villages s'il veullent eftre de leur party; aultrement difent : « Nous brullerons &

sous les mêmes chefs et parcourut les alentours d'Yssingeaux. Vers la lisière de l'Amblavès, elle ruina le château des Breux près Mézères. M. de Lestrange alla les attaquer à diverses reprises, & les repoussa une fois jusqu'au village de Baux qu'il brûla. Reconnaissant l'inutilité et l'abus de ces auxiliaires indisciplinés et dangereux, M. de Chevrières leur ordonna de se disperser et tourna ses armes contre eux. L'insurrection des Croquans, commencée au printemps de l'année 1595, prit fin à l'automne qui suivit (voyez Arnaud, *Hist. du Velay*, t. II, p. 42 et suiv.).

faudroyerons tout. » Plaize à Dieu volloir remedier en ces povres affaires où nous ſommes, ayant de grandz tailhes & cottizations que enportent tout, la moytyé des terres demeurant à cultiver, les peyſans ruynés que n'ont plus de quoy vivre, la plus grand partye des marchans, bourgoys & mecquanis fort povres; perſonne ne faict rien.

[*Une partie du parlement de Toulouſe ſe transfère à Caſtel-Sarrazin.*]

Ne verryès que advertiſſemens d'ung coſté & d'aultre des trahiſons que ſe commectent tous les jours, meſmes en ce moys d'abvril qu'ont vollu faire à Tholouze ſamblable trahiſon que celle de ceſte ville du Puy, ayant vollu crier : « Vive le Roy. » Dont la popullaſſe a reſiſté & ſe ſont bandés, & ont ſorty hors de la ville les principalz prezidans de la juſtice, & les aultres ont mys en priſon. Que a eſté la cauſe qu'ont prelongé le procès de nous Polleticques qu'eſtyont en priſon, que a fallu que nous commis, ſçavoir : monſieur le douсteur Chaudéon, ſire Loys Maltraict, ſieur du Fieu, maiſtre Jehan Raveure, ſindic de la ville, eſtant à Tholouze pour pourſuivre contre eulx, ayant cent ſolz de gaiges tous les jours pour homme, s'en ſont venus à cauſe des troubles; & cellui qu'a le procès (1) eſt fugetif dudict Tholouze.

[*M. de Chevrières raſſemble des troupes autour de la ville.*]

Et le 9e jour du moys de may, eſt arrivé à Polignhac le ſieur de Chevrières, enſamble la Chatte, viſconteſſe, pour venir querir ſon meuble pour s'en aller de ce peys. Que bon voiaige puiſſe-elle faire! que jamais plus elle ne retourne! Et ſon filz monſieur le viſconte de Polignhac qu'on faiſoict bruict qu'avoyt prins à mariaige la filhe du ſieur de Chevrières (2), mais ce n'eſtoict rien aultre que pour nous tromper, car après n'a rien eſté; car on ſe dobtoict du ſieur de

(1) Le conseiller rapporteur.

(2) Gasparde Mitte de Miolans, fille de Jacques Mitte, comte de Miolans, seigneur de Chevrières et de Saint-Chamond, et de Gabrielle de Saint-Chamond, sa première femme, épousa, en 1596, Jean-Timoléon de Beaufort-Montboissier, marquis de Canillac, lieutenant pour Sa Majesté en Basse-Auvergne (de Courcelles *Hiſt. des pairs de France,* t. X, art. *De Montboiſſier,* p. 32). — Quant au vicomte de Polignac, Gaspard-Armand, il se maria, en 1599, avec Claude-Françoise de Tournon, sa cousine.

Chevrières que nous volletoiſt tout autour noſtre ville avecque deux mille hommes qu'il avoiſt admenés pour les acompanier, & auſſy envyron douze cens Croucquans; toutes ces trouppes eſtant aultour noſtre ville, comme ouy avès. Grand advertiſſement qu'on diſoiſt qu'il ly avoyt encores grande trahiſon que ſe continuoyt. Donc verryès faire grand guarde & de grandz reparations aux foſſés & aux murailhes, la plus grand partye du peuple n'ayant de quoy vivre. Furent mandés les villagoys pour venir trevailher aux foſſés pour ſoubzlager les povres habitans, leur bailhant ung pain d'ung ſol à checun peyſant.

[*Alerte occaſionnée par l'incendie d'une maiſon.*]

Et le 12e dudiſt moys de may 1595, le feu ſe miſt à la maiſon de Guyot Thavernier, paſticier au-devant Sainſt-Illaire; & le feu ly ſe miſt envyron la mynuiſt; & comme l'on viſt le feu reſplandiſant par toutte la ville, l'alarme donnée, les povres habitans panſyont que la ville fuſt perdue & prinſe par l'ennemy, faichant les grandz advertiſſemens qu'on nous avoiſt donné auparadvant, & les trouppes qu'eſtyont autour de noſtre ville, comme eſt ſydevant parlé. Heuſſyès veu les fammes & enfans cryant, que feſyont dreſſer les cheveulx, de peur qu'avyont que la ville fuſt perdue & ganyée par l'annemy.

[*Réception de M. de Leſtrange comme ſénéchal.*]

Et avyont en ceſte ville ung beau-filz de monſieur du Mayne, nommé monſieur de Montpezat (1), qu'a demeuré icy longtemps lougé à la *Lune* à la rue Sainſt-Gilles.

Et le 24e dudiſt moys de may, fuſt receu pour ſeneſchal noſtre gouverneur, ſieur de Leſtrange.

(1) Henri des Prez, seigneur de Montpezat, second fils de Melchior des Prez, seigneur de Montpezat, sénéchal de Poitou et lieutenant du roi en Guyenne, et d'Henriette de Savoie, laquelle s'était remariée en 1576, à Charles de Lorraine, duc de Mayenne. Il fut nommé à l'évêché de Montauban qu'il quitta, devint capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Muret, et puis de Grenade (Le P. Anselme, *Gr.-off. de la cour.*, t. VII, p. 190).

[*Rigueurs exercées contre les Politiques; misère des paysans.*]

Et après le 8e juing audict an 1595, est venu un arrest de Tholouze par lequel tous les messieurs les prezidans & officiers de la court estyont sujetifz à ung chasteau appellé Chasteau-Sarazin. Et néantmoingz leur est enjoinct de ne rien tenir & ordonner contre la saincte Ugnyon; & de mesmes en ceste ville de faire paier l'esmande donnée par monsieur de Jouyeuze, du cuyvre pour faire les piesses que les trictes sont estés cottizés. Donc vous heussiès veu les soldartz s'en allant aux maisons des trictes Polleticques, demandant ladicte cottisation, & jusques avoyr paié, estyont tenus de leur donner à manger & à boyre. Mais nobnostant cella, ces soldartz faysoient de grand mal, rompant tout le meuble que se trouvoict dans lesdictes maisons, jusques aux barres, portes, varines & fenestres. Tout ce que se trouvoict dedans estoict vandu au carré de la Bidoyre. Temps desplourable, presque incroyable à voir les mizaires & callamités du peuple, quant ne feroict que les grandz tailhes & soccides & le grand mal que les Croucquans font, quy amennent tout. Verryés les povres peysans en grand povreté, venant trevailher tous les jours aux fossés avecque les habitans de la ville tous les jours; & néantmoingz on ne leur laisoict pas sortir ung grain de blé ny pain, ayant peur d'ung siège, comme estant menassés de nous annemys, & se ramassent tous les jours. Les peysans venyont à se plaindre, disant : « Pour Dieu! laisez m'en sortir ung pain ou ung demy-carton de blé pour nourrir mes povres enfans. Nous venons trevailher à vous fossés : Ancores n'aurons-nous pas ung pain? » Les sieurs consulz leur respondant que la règle falloict que fust generalle, aultant des habitans que des estrangiers, car ceulx que volloyent faire mouldre estyont tenus le venir faire escripre [à] la porte, & les musniers estyont tenus randre le blé que leur estoict bailhé soubz payne de l'esmande de cinquante livres, le blé se vandant seze & dix & cept solz le carton de la soigle au moys de may & de juing.

[*Dévastations commises par les Croquants.*]

Et les Croucquans que s'estyont ramassés envyron douze cens, soument les villaiges de se randre de leur party, ne voullant poinct paier de tailhes; aultrement ilz ruynent & pillyent tous ceulx que ne s'y veullent randre. Et sont allés assiger la ville & chasteau de Roche que les nostres tiennent, & nostre sieur

gouverneur y est allé avecque peu de nombre de jens & les ont fortis d'une maison-forte que s'estyont saizis, & n'ont thué quelques-ungz & lès aultres ont prins la fuyte, & n'ont amené envyron quatre-vingtz prisonniers. Ugne partye n'ont laisé à Roche, & les aultres ont mené à Agulhe, au roc Sainct-Michiel; & les aultres le sieur du Haultvillar en a mené à Sainct-Vidal (1), où le sieur du Haultvillar fist vallyanment, estant à la companye du sieur gouverneur & de nous jandarmes; & après le sieur du Haultvillar changa de party, comme vous ouyrès cy-après. Et nous jandarmes s'en allant tous les jours atacquer ces Croucquans à l'Amblavès, & en amennent toujours force prisonniers, ancor qu'ilz fusent le double plus que les nostres. Par le volloir de Dieu & de la Vierge, sa Maire, ilz ont toujours la victoyre, que n'y en a toujours de mors ou de blessés ou prisonniers. Choze incroyable de voir les mizaires de ce povre peys!

Icy veulx-je mètre la memoire de la justice de Dieu, comme les loupz vont querir les enfans dans les maisons au plus fort de l'esté, à la sainct Jehan. Choze espouvantable que les povres peysans n'ausent laiser les enfans, ny coucher aux champs, pour lever le bien de la terre! Et nous trevailhons tout le jour aux fossés, prenant la pierre des faubourgz, & les massons estyont paiés à vingt & cept solz la cane (2), & la ville leur fornyt tout.

Qu'a esté la cause que ces Croucquans ne sont plus allés soumer les villaiges, parce que les nostres les ont sy bien repoulsés que n'y sont pas retournés.

[*M. de Maumeyre est mis en liberté*].

Et le 12e du moys d'aoust, a esté randu monsieur de Maumeyre (3) qu'estoict prisonnier despuis la trahison, comme est sy-devant parlé, & a bailhé huict cens escuz & ung monsieur de Raunyac qu'on tenoict prisonnier à Queyreyre, tennant nostre party. Et on faict de grandz reparations tous les jours à fère plate-formes pour mètre le canon dans la ville, estans menassés tous les jours

(1) Vers la fin de 1594, Marcelin de Hautvillar avait épousé Claire de Saint-Point, veuve d'Antoine de Saint-Vidal, l'ancien gouverneur du Velay.

(2) La canne équivalait à six pieds de roi.

(3) Louis de Langon, seigneur de Maumeyre, était marié à Antoinette de Chapteuil; elle signait *De Bonneville* (Reg. baptist. d'Yssingeaux, *30 septembre 1598*).

de fiége. Et les trites que font en prifon eftyont cottizés, les ungz à cinq cens efcuz, les aultres à huict cens, cellon leur cappacyté. Eulx faifant grand rebillion de paier, heuffiès veu vandre de beau meuble au carré de la Bydoire, comme chaynes & bagues d'or & de beaulx habis. Ne pouvant ancores furvenir à paier les amprons, on les meftoict aux crottons (1) : pouvès antandre fy c'eftoict fans grandz cris de leurs fammes & enfans, mais néantmoingz falloict paier, quoy que fuft.

[*Le faux baron de Saint-Vidal.*]

Il fault afteure parler de la dame de Sainct-Vidal, que comme fift l'anfant, ayant faict ung filz, lequel filz vint à mourir, & eftant mort, elle en print ung aultre, difant que c'eftoict le fien propre bien qu'il fuft de quelque aultre famme, & le fift nourrir comme fien à caufe qu'elle n'en pouvoict avoir de filz, elle difant qu'il eftoict filz legitime au fieur de Sainct-Vidal (2); pour tromper & frauder ceulx à quy apartenoict l'heritaige, le declaroict fien & [l'avoict] faict

(1) Mettre aux croûtons, *c'est-à-dire*, mettre en prison, où le régime alimentaire avait pour base le pain sec.

(2) Le jurisconsulte Claude Henrys, premier avocat du roi au bailliage et siège présidial de Forez, a choisi cette espèce comme exemple d'une supposition de part faite par un frère en haine de son frère, et publié l'arrêt des requêtes de l'hôtel qui déclara l'enfant supposé. Voici les faits de cette étrange cause : Antoine de la Tour, baron de Saint-Vidal, gouverneur du Velay, perdit son fils unique, nommé Gilbert, à l'âge de six ou sept ans. Des substitutions établies par son bisaïeul, son aïeul et son père, Guillaume, Hérail et Antoine de la Tour, avaient réglé la dévolution des biens de leur maison; ces biens devaient, en cas de décès, sans enfant mâle, du fils aîné, passer au puîné. Or, Antoine de Saint-Vidal nourrissait contre son frère, Henri, seigneur de Montvert, une haine profonde. Pour empêcher l'ouverture de la substitution en sa faveur, il résolut de supposer un autre enfant et de le subroger au mort. Il prit donc, à l'hôpital du Puy, un enfant-trouvé, appelé Julien, lui donna le nom de Gilbert, l'éleva comme son propre fils, le fit passer pour tel, et mourut sans que la supercherie eût été découverte. Toutefois, par son testament, il n'avait pas fait cet enfant son héritier, mais institué sa femme héritière, lui laissant le pouvoir de remettre son hoirie ou à cet enfant qu'il nommait son fils, ou à l'un des enfants de leur fille Claire, femme de Claude de Rochefort, seigneur d'Ally. Il y avait apparence et il était naturel que le fils dût être préféré au fils d'une fille; mais la veuve se garda bien de nommer ce prétendu fils héritier, elle élut le fils de sa fille. Le fils supposé ne laissa pas d'agir, et, avec l'assistance de personnes puissantes, de disputer la succession et d'opposer les substitutions des anciens seigneurs de la Tour. Il fut pourvu de tuteurs, il obtint des provisions, et comme il décéda au cours du procès, le vicomte de Polignac au profit duquel il avait testé, reprit l'instance et la poursuivit jusqu'à l'arrêt, qui

nourrir antre les prinſes, à Lion, l'eſpaſſe de troys ou quatre ans. Et eſtant icy ayant l'eage de cept ou huict ans, le declaira en juſtice ſien, prenant la main-levée des biens dudict feu Sainct-Vidal, ce filz allant par la ville avecqu'ung petit chival, deux ſerviteurs après, l'appellant le baron de Sainct-Vidal, allant aux proceſſions à la main droicte du juge-mage.

Et l'an 1595, ladicte dame a déſavoué ſon filz, diſant n'eſtre pas à elle ne à ſon mary, diſant que l'heritaige apartenoict au filz de monſieur d'Ally, & ont donné quelques places à monſieur de Montvert auquel l'heritaige apartenoict, & ont transhigé & accordé en ceſte tromperye; & le deffunct Sainct-Vidal ly avoict donné en ſon teſtament, l'ayant declairé ſon filz legitime, la ſomme de cinq cens eſcus & eſtre nourry juſques à l'eage de dix & huict ans. Je n'ey vollu omettre en memoire cecy pour le peu de fidelité que a aulx femes.

[*Douze Jéſuites de Billom ſe réfugient au Puy.*]

Et le 28e du moys d'aouſt 1595, aryvarent douze Jouyſtes le dimanche antre jour & nuict, venant de Bilhan, avecque leur bagaige & baſton à la main, entrant de deux en deux, ayant faict retarder la porte de ſoir pour les faire antrer. Et comme ilz antryont, trouvarent le ſieur gouverneur à la porte, enſamble les conſulz, le ſieur de Faranhe, premier conſul. Donc furent receus fort honnorablement, diſant : « Nous ſommes très-haiſes que vous venyez à nous. Donc nous mourrons pour ſoubztenir la ſaincte Ugnyon avecque vous aultres. » Les ayant anquis quy les a chaſſés de leur colliège de Billian, eulx ont reſpondu que c'eſtoict le parlement de Paris, que par deux arreſtz eſt anjoingt à tous François de ne poinct mettre les anfans au colliège des Jouyſtes, ſur payne de confiſcation de leur bien & d'eſtre deshobéyſſant au roy. O quel roy catholicque de chaſſer l'Eglize & mettre les villes à ſa religion! Mais Dieu ne permectra jamays, s'il ly plaict, de noſtre ville du Puy, que l'herezye y regne pour quicter la saincte Ugnyon des catholicques. Je prye à Dieu que nous

déclara l'enfant ſuppoſé. Cet arrêt fut rendu aux requêtes ordinaires de l'hôtel du roi le 27 ſeptembre 1612. « Ainſi, s'écrie Henrys, la vérité l'emporta, & fut plus forte que l'artifice par lequel un frère irrité, ou par un caprice, avoit voulu s'oppoſer à la nature, à la force du ſang, à l'autorité des loix & à la diſpoſition de ſes prédéceſſeurs, pour faire tomber leurs biens à un étranger, à un inconnu, & peut-être de quelque extraction infâme. » (Henrys *Œuvres*, 6e édit., 1772, p. 950 et ſuiv.)

veilhe açifter en ces povres affaires! Ces povres Jouyftes eftyont acompanyés des foldartz des villes catholicques quy les ont acompanyés jufques icy. Ce povres Jouyftes eftant antrés avecque leur bafton à la main, heuffiès veu le peuple plourant & gemiffant de la pityé de ces povres paires.

[*On craint que le roi ne vienne de Lyon pour affièger le Puy.*]

Et quantequant après l'on antandiȼt tirer le canon de Polignhac en figne que le roy eftoiȼt antré dans Lion. Choze pytoyable nous vouyons pour nous, povres catholics! Et comme il fuft antré dans Lion, voycy venir grandz advertiffementz de tous couftés qu'il nous venoiȼt affiger. Donc fuft proclamation par toutte la ville que tous habitans heuffent à fermer les bouticques & aller trevalher aux foffés. Et les maffons eftyont payés des efmandes des traiȼtes que font en prifon, comme fy-devant [eft] diȼt; & les fayfiont meȼtre aux crouttons jufques ad ce qu'avyont payé, leur faifant vandre tout leur meuble, bagues & joyaulx au Martouret. Choze pitoyable à eulx de voir debiffer leurs maifons! Et d'abbondant ancorre il leur fuft faiȼt ung aultre ampront, ayant mis les ungz à cinq cens efcuz, & les aultres à fix cens, cellon leur cappacyté; eftant fy preffés & contrainȼtz de paier que le fieur de la Tour (1) demeura ung longtemps aux croutons, eftant mallade prefque à l'eftremité de la mort. Ses parens font allés prier le fieur gouverneur que ly pleuft de le fortir, eftant en dangier de mort; il leur a oȼtroyé de fortir; & ly ont mis le fieur d'Audibert & Guillaume Libot, filz du quatriefme conful de la trahifon.

[*On affemble des troupes qui défolent les environs de la ville.*]

Et fuft affamblé ung confeil à la maifon de ville pour faire venir de trouppes pour deffandre noftre ville, eftant menaffés de fiège, & ayant fupplyé le fieur gouverneur de les faire venir, ce qu'il a faiȼt en nombre de cinq cens ou plus. Furent mis aux villaiges d'aultour noftre ville, [où] ilz ravagent & pillyent tout le beftail, & ayant veu les complainȼtes & pleurs des povres peyfans, & antre aultres de ceulx du villaige de Duryane (2), ly ayant ung foldart nommé

(1) Jean Orvy, sieur de la Tour-Daniel.

(2) Durianne, com. de Chadrac, près le Puy.

Teyre, eſtant de la companye du cappitaine Mollines (1), que miſt le feu par tout ledict villaige, où bruſla grand quantité de grains le jour de la Croix de ceptambre 1595; où le prevoſt & conſulz de la ville y allarent pour aprehander & faire inquiſitions contre ledict Molines quy s'en eſtoict fouy. Voyant le grand dommaige que fayſyont aulx villagoys, [on] les [a] mis autour noſtre ville, à faulbourg Sainct-Jehan, Agulhe & au faulxbourc des ouvreurs, aulx Cordelliers & en Val. Mais néantmoingz ilz fayſoyent de grand mal, de grandz ravages, bien qu'ilz fuſſent aultour noſtre ville; & comme ilz antryont dans la ville, on leur faiſoict laiſer les armes à la porte. Ce n'eſtoict poinct ſans grand ranyemens & blaſphemes du nom de Dieu. Heuſſiès veu pluſieurs habitans s'allant plaindre au gouverneur, ly diſant : « Faictes-moy randre mon beſtail, » les aultres : « Ma marchandiſe. » Le ſieur gouverneur leur reſpondant qu'il ne les volloict poinct conjedier, cranyant d'eſtre affigé comme nouz ſommes menaſſés. Les jantilzhommes qu'avyont des enfans au colliège, les anvoyent querir. Et les povres habitans & bons catholicques de la ville avyont ſy bon couraige, ayant veu les miracles que Dieu nous a toujours monſtré, comme eſt ſy-devant parlé. Et tous ces jandarmes eſtyont payés des eſmandes de nous trites; & avoyt la charge de les lever monſieur le doucteur Chaudéon & maiſtre Jehan Uſſon, notaire.

[*Ravages commis par la garniſon royaliſte de Solignac.*]

Parlons de la garniſon que le ſieur de Chevrières avoict laiſé à Solignhac : faict de grand mal, prenant de priſonniers tous les jours, ayant prins ung nommé Claude Anjolvy & pluſieurs aultres de ceſte ville, ayant prins ledict Anjolvy au-deſſus le villaige de Val, & ung aultre nommé Jacques Brunel, roy des arquebuziers, que, en foyant, ſe rompit la jambe. Les habitans, voyant l'outraige que ceulx nous font, y envoyarent la cavallerye de ceſte ville, eſtant envyron quarante chevaulx, à la requiſition de la dame de la Volte (2), l'hahieure du ſieur viſconte que dizire de vivre en paix avec nous. Et fuſt auſſy prins meſtre Jehan Fournier au lieu de Brive par quatre larrons vennant de Polignhac, ſe tennant à Crapone; l'en amennarent antre jour & nuict au cartier

(1) Antoine Blanc, sieur de Molines.

(2) Philiberte de Clermont-Tallard.

de Crapone, & ly firent bailher plus de cent efcuz de ranfon, & ly hoftarent fa cavalle, & ancore povre traictement de fa perfonne. Ces larrons furent jufques au faulbourc de Sainct-Jehan, cherchant des jens du Puy. Temps defplorable, qu'on n'auze bonnement fortir des maifons!

Eftant premier conful de la prefent année 1595, fçavoir : honnorable homme fire Guyot de Licques, fieur de Faranye, & le fegond fire Guilharme Mejan, bourgoys; le fire Bertrand Chilhac, marchant; le fire Jehan Beffes, auffy marchant; maiftre Geoffre Brunel, notaire; le fire Jehan Belheul, taneur, mon beau-fraire.

[*Expédition de M. de Leftrange à Sainte-Sigolène*].

Et envyron la fainct Michiel, le fieur gouverneur, avec les trouppes qu'eftyont icy, eft allé à ung villaige appellé Saincte-Sigollène (1), & ly ont mis le feu, & ravagent tout là où ilz paffent. Ne verryès que murtres, blafphemes & deftrouffemens, tellement que les povres peyfans font contrainctz de coucher aux cavernes & boufquages. Et comme ces foldartz furent icy retournés, fafyont de grand mal jufques à ofter les advivres à ceulx que les pourtoyent vandre; allarent hofter le diner des bouviers & maneuvres qu'eftyont aux champs & aux ouvreurs, que lefdictz bouvyers eftyont contrainctz le cacher dans la terre. Temps defplourable & incroyable, que l'on ne peult labourer ne cultiver les terres, à caufe qu'ilz en amennent les beufz & les vaches. Donc ces armées icy ranyant & blafphement que s'ilz n'ont d'argant, qu'ilz prandront tout ce que trouveront, prenant les moutons des bouchiers de voye & de faict, quoyque le gouverneur faiche dire.

[*Jean Orvy, fieur de la Tour-Daniel, eft mis en liberté.*]

Ne trouvant moyen pour avoir d'argent, ayant tenu longtemps les trites que font en prifon aux croutons pour leur faire finer l'ampront fur eulx faict, ont advizé de fortir de prifon le fieur de la Tour, fegond conful de la trahifon comme eft fy-devant dict, moyenant qu'il balhiat mille efcuz; & en bailha cinq

(1) Sainte-Sigolène, chef-lieu de commune, canton de Monistrol, arrondissement d'Yssingeaux.

cens contans, & les aultres cinq cens en bagues. Et le 12e octobre, le sieur gouverneur ayant vollu faire sortir de la ville le sieur de la Tour qu'avoict demeuré ung an en prison, mays la guarde de Panessac ne le vollant permectre d'ouvrir la porte la nuict pour le sortir; & leur heust bien à besoin de le tourner serrer dans la prison, aultrement le menu peuple l'heust faict mourir. Et le landemain le sieur gouverneur envoya querir ugne partye de ceulx qu'empechoyent, & leur remonstra : « Nous l'avons cottizé pour paier l'armée qu'avons icy, » ne saichant aultre moien plus propre, joinct que pour cella ne sont pas hors de dangier. Le menu peuple ly remonstrant qu'on ne debvoict poinct donner la vye à ces trictes nous ayant vollu coupper la gorge à nous & à nous enfans, mesmes cellui que avoict la charge de la republicque. Et voyant ce, ledict gouverneur leur a respondu qu'il fault qu'il sorte. Ce qu'il a faict deux jours après, à cinq heures du matin, mais non poinct sans grandz cris ne grandz reproches du menu peuple.

Et à la sainct Michiel passé, le blé se vandoict quatorze solz & quinze solz la soigle, & dix-huict & vingt solz le froment, & l'advoyne dix solz.

[*Venue de Mme de Lestrange au Puy.*]

Et le 13e jour du moys d'octobre audict an 1595, le sieur gouverneur acompanyé des anfans de la ville, sont allés au-devant de la dame de Lestrange (1), sa famme, & estant à troys lues d'icy, la companye du sieur de Chevrières envyron cent hommes à cheval pasant auprès de Lantryac (2), là où estoict ledict sieur gouverneur; & comme il heust recognu que c'estoict l'annemy, pansant que le volsit surprandre, se tint en sa guarde, & a mandé nouvelles qu'on le vint secourir. Les nouvelles venues, le peuple pansant qu'on l'heust thué, l'alarme fust donnée sy roydement que heussiès ouy fammes & anfans plourer, disant qu'on avoict thué le gouverneur, sieur de Lestrange. Donc les habitans y allarent d'ung grand couraige, bien que plouvoict & faisoict malvés temps. Le landemain, venu les nouvelles que n'avoict poinct de mal & que venoict avecque sa famme. Donc la ville ly fist ung grand honneur, parce qu'elle est

(1) Marie de Lestrange, dame et vicomtesse de Lestrange, de Cheylane, de Boulogne, etc. (voyez *suprà*, p. 257, *note*).

(2) Lantriac, ch.-l. de comm., canton de Saint-Julien-Chapteuil.

aſteure famme d'ung ſeneſchal, car auparadvant qu'elle s'en allaſt d'eſte ville, que a envyron ung an, que du deſpuis ſon mary a eſté receu pour ſeneſchal : ocquaſion de quoy, li firent tirer deux coups [de] canon comme elle arrivoict, & les ſieurs conſulz l'ont ſallué à la [porte de la ville], ayant prins leur robbe rouge, & le peuple fort joyeulx de ſa venue. Eſtant conſul le ſieur de Faranhe & ſes companhons ſy-devant dis.

[*Le cadet de Séneujol devient Ligueur, & M. de Hautvillar royaliſte.*]

O Dieu! en quel temps ſommes-nous de voir les perſonnes ſy infidelles que vous trouverès au ſiège dernier d'Eſpally, que le capdet de Senajol (1) eſtoict le grand annemy de la ville & nous a tant faict de mal, & aſteure s'eſt tourné de noſtre party, ayant faict baſtir ugne eglize au Bouſchet-Sainct-Nicollas; & le ſieur de Hautvillar [qui] avoict faict ſy vaillanment lorſqu'il tenoict noſtre party, eſtant priſonnier à Polignhac, la ville le ſortit, randant d'aultres priſonniers pour le recouvrer; & aſteure, par ung deſpit, nous a tourné le dos & a prins l'eſcharpe blanche, & s'eſt mis avecque le ſieur de Chevrières, eſtant ſon lieutennant. Dirès-vous pas que les hommes n'ont ny foy ny loy, ne ſaichant à quy ſe fier? car de nous jandarmes auſſy tous les jours changent de party & prenent l'eſcharpe blanche. Meſme le ſieur de Chevrières eſtant de noſtre party, ayant faict la triepve en ceſte ville comme trouverès par l'accord faict à Chadrac, & verrès la louange que la ville ly fiſt; & néantmoingz vous voyès la fidelité des perſonnes, meſmes des plus grandz. O ſieur de Leſtrange! tu es bien heureux d'avoir tenu noſtre party & nous eſtre fidelle! Dieu permectra que tu en recepvras grand recompance, pour aultant que advant la trahiſon,

(1) « Comme auſſi a ledit Brunel, comptable, payé à noble Pierre de la Rode, ſieur de Chaſteauneuf, commandant au fort & chaſteau du Bouſchet-Sainct-Nycollas, la ſomme de 273 eſcus ſol & 15 ſolz, à luy accordée pour le rambourcer ou aulcunement le recompencer des fraiz & deſpens qu'il a faict à la levée des gens de guerre à pied mis dans les fortz dudit Bouſchet-Sainct-Nycollas, Chaſteauneuf & Poinſſac, aux fins de réſiſter aux entreprinſes que le ſieur de Chevrières auroict deſliberé entreprendre contre leſdictz fortz, s'eſtant à ces fins acheminé en ce pays avec grand nombre de gens de guerre tant à cheval que à pied; ainſi qu'appert d'ordonnance de Mgr de Leſtrange, gouverneur, que de voſtre mandement & acquict dudit ſieur de Chaſteauneuf, tout lyé enſemble, datté du 2e novembre 1595. » (*Second compte de l'imp ſition des deniers de l'aide & octroy rendu par Denys Brunel le 29 mai 1596.*)

ledict fieur de Leftrange avoict efté pryé de l'annemy par un jantilhome de cefte ville pourtant l'efcharpe blanche, acompanhé d'ung aultre de Viverés : font venus parler avecque ledict fieur gouverneur au Breul, & ly ont prefenté vingt mille efcuz pour fe volloir obfter pour ung peu de temps de la ville, pour jouer leur jeu de trahifon; & luy, comme fidelle & homme de bien, ayant l'ame bonne, refpondict qu'il nous abandonneroict jamais. O bienheureux font ceulx que batailhent & foubztiennent la ville du Puy, pour avoir veu les miracles que Dieu & la vierge Marye nous a monftré, n'ayant peu jamais jouer leur jeu, en la coche, ne aultrement!

[*Confirmation de la dernière trève.*]

La veilhe de fainct Crefpin, a efté reconfirmé la triepve, en actandant la generalle. Ayant heu certaynes nouvelles d'Avignon que Noftre Sainctetė a receu le roy de Navarre pour roy de France, moyenant les articles comme vous ouyrès cy-après, & publyé la triepve generalle pour troys moys en plufieurs villes & chafteaux. La ville ne l'ayant vollue publier, bien qu'on heuft receu les nouvelles du fieur du Mayne & d'Avignon; & néantmoingz ont vollu actandre les nouvelles de Tholouze & de monfieur le duc de Jouyeuze. Heuffiès veu le peuple murmurant contre le gouverneur & confulz, mefmes la nobleffe & villagois, difant qu'ilz ne veullent poinct publier la triepve generalle. Mais le povre peuple avoict ocquafion de crier à caufe des grandz ravages & deftrouffemens, qu'on n'auze bonnement fortir des maifons. Plaize à Dieu donner fa faincte paix à fon povre peuple tant dezollé!

[*Publication de la trève générale.*]

Et le jour de faincte Catherine qu'on crée les fieurs confulz de bonne coftume, le fabmedy, on venoict le landemain à leur faire prefter le ferement, & parce que c'eftoict le dimanche, fuft retardé jufques au lundy. Et comme ilz vollyont aller querir leurs companyons pour prandre le ferement, les nouvelles de Tholouze vinrent qu'on heuft à publier la triepve generalle. Ces confulz, voyant que le peuple cryoict dejà qu'on cachoict la triepve generalle, l'ont faicte publier, advant que fortir de leur charge, par tous les carrefours de la ville, de par monfieur du Mayne, lieutennant-general de l'Eftact & cou-

ronne de France, pour troys moys jà commancés despuis les dattes susdictes, & commandé d'hobéir à la susdicte triepve en actandant les articles donnés de Nostre Sainctété à Soisson. Mais nonobstant ladicte triepve, grandz destroussemens & ravages se font encore, qu'on n'ause bonnement aller autour nostre ville. Et les Estactz sont estés mandés à Soison pour s'asambler pour recepvoir le roy de Navarre pour roy de France. Donc ceste [ville] ly a commis deux hommes pour remonstrer les dolliances & povretés de ceste povre ville & peys, comme a esté follé l'espasse de trante-troys ans; & le sieur de Lestrange ly a aussy envoyé ung homme pour obtenir le don de seneschal & gouverneur. Et les deux commis que ly sont allés se nomment monsieur Pourrat, medecin, & le sire Jacques Bartholemy, marchant. Et nous Polleticques avyont mis ung escripteau à la court du roy & ung levrier disant : « Chasse ceste Ligue. » O quelz crestiens d'acomparer l'Eglize à ung levrier! Ilz sont à remarquer à jamays vrais lebretins & trictes, toujours se moucquant de la saincte Ugnyon!

1596

[*Le parlement de Toulouse ordonne l'élargissement des accusés du complot du Puy; leur sortie de la ville est l'occasion d'une émeute.*]

Et le moys de janvier 1596, est venu ung aultre arrest de Tholouze, par lequel est porté que ceulx que sont attains & convainqus de la trahison du Puy, que s'ayent à presenter à Tholouze dans troys moys; leur sera livré la prison pour s'aller presenter en cautionnant, & grand regret à eulx quant l'arrest estoict donné du roy Charles de Bourbon. Et le 26e dudict moys de janvyer, ont sorty de prison une partye de ces traictes; & en les sortant de la ville, estant en nombre de neuf ou dix, le gouverneur & consulz ayant veu sy grand nombre de peuple assamblé hors la ville jusques aulx enfans de l'eage de troys ans, que comme lesdictz traictes sortyont, les anfans [les poursuyvoient] à grandz coupz de pierres & grand injures, disant : « Larrons! traictes! vous avyez entreprins avecque Chastes de nous metre tous au Breul & murtrir nous paires & maires! » Les habitans ayant veu le grand nombre de plus de mille, comme lesdictz traictes heurent passé la barryère & vollant prandre la fuicte,

les habitans voyant les enfans quy les cryont & urliont, alors toutte la popullaſſe s'eſt bandée contre eulx. Les ſieurs conſulz & gouverneur ly ſont allés pour y metre ordre en ce peuple ſy eſmeu. Donc ces traictes ſe tornyont ſerrer auprès du gouverneur, ly ſupplyant de leur ſaulver la vye. Donc le ſieur gouverneur avec ſes jens, enſamble monſieur de Champeſtières, gouverneur de Moniſtrol, que pour lors eſtoict en ceſte ville, que volſit deffandre ces traictes. Donc ly heuſt ung enfant de la ville que ly volloict tirer ung coup de poitrynal. Et les ont ſuyvis juſques dernier les Carmes. Les anfans ſautyont les murailhes pour leur venir au-devant à grandz coupz de pierres. Auſſy dedans on les cryoict & hahuchoict. Donc le gouverneur a heu beaucoup à faire à les conduire, où il ly avoict quatre jandarmes pour les conduire, & les ont paſſés au faubourc Sainct-Jehan, les fammes cryant après eulx. Ilz ont demeuré qinze moys en priſon; aſteure, ilz nous volloient murtrir les anfans [qui] ſe bandarent contre les fammes. Helles voyant le peuple ſe ſont ſerrées dans l'eglize des Carmes; donc leur a heu bien de beſoing, car leur heuſſent faict deſplaiſir. Les aultres traictes que ſont ancores en priſon, n'auſent ſortir de peur d'eſtre murtris. Ceulx que leur ſont caution & plaiges eſtyont cryés comme les aultres par les enfans par les rues, & des ſoldartz à la porte de la ville, leur reprochant le meſme comme ſuſpectz. Les aultres qu'eſtyont en priſon s'en ſortirent de la ville l'ung après l'aultre ſecretement, & ſe ſont tous retirés à Polignhac & à Cingaulx [&] à Moneſtier.

Eſtant conſulz de la preſent année 1596 venerables hommes les cy-après nommés : le premier ſire Guyot Yrail, bourgoys; ſire Gabriel Coulomp; ſire [Anthoine Jacquet, dict] Bautonnyer, marchant chandelier; ſire Pierre Dorlhac, marchant; maiſtre [Jehan] Johany, notaire; ſire Jacques Montchamp, thaneur.

[*La garniſon royaliſte de Saint-Geneys.*]

Et avoict ugne garnizon à Sainct-Jeneys à la requiſition de la dame de Chatte, eſtant envyron cinquante ou ſoixante maitres, faiſant nombre de troys cens ou plus; eſtant là avec eulx le ſieur de Haultvillar qu'aultresfoys avoict faict ſy vallianment pour nous, aſteure voyez comme il faict contre nous. Ne vous ſauroys dire le mal que ſes trouppes ſont au peys, ayant ravagé tout le beſtail. Ilz prenent de priſonniers & les traictent ſy mal que les payens

ne firent jamais plus extrayme croyaulté (1). Leur metent ung fer tout haulbe (2), bruſlant la chair tout autour de la teſte de l'homme, & du ſommet de la teſte juſques aux piedz, paſſant le fair chault le long de la perſonne; eſtant deſpolhés tous nudz, les eſtreliont comme les chevaulx [&] en aportent toutte la chair. O villains barbares, pis que Juys!

Le viſconte de Polignhac & ſon hahieure (3), voyant le grand mal & ravage que font par le peys, que perſonne n'auze aller ne venir pour faire ſes affaires bien que la triepve y fuſt, ſont eſté contrainctz d'accorder avec eulx, & leur donnent neuf cens vingt eſcuz, & s'en ſont allés le 11ᵉ du moys de febvrier.

[*Prorogation de la trève.*]

Et après le 12ᵉ dudict moys de febvrier fuſt prolongée la triepve juſques à la fin de mars en actandant nouvelles de Sa Saincteté; & ont accordé en ladicte triepve que les garniſons feront retranchées, que d'hores en advant n'y aura que deux cens hommes jens de guerre de checun coſté. Icy pryeje Noſtre-Segnieur nous envoyer bientoſt ſa saincte paix, car le povre peuple ne peult plus ſouffrir grandz tailhes & grandz ſoccides; perſonne ne faiſant rien; les meſtiers ne vallent du tout rien, & faict mal vivre; le blé ſe vand au moys de febvrier vingt-quatre & vingt-cinq ſolz la ſoigle, à cauſe de la grand ſechereſſe qu'avoict gaſté les bledz. A la porte on ne laiſoict pas ſortir le blé de peur d'en avoir grand neceſſité; & ne verryés que cris des povres, nuict & jour, aux portes; ancores grand neceſſité aux bonnes maiſons pour avoir ſouffert la perte des metteryes & rantes & payé les grandz ſoccides. Choze incroyable de voir!

[*Le Puy reſte la ſeule ville du pays attachée à la Ligue*].

Et parce que la plus grand partye des villes ont recognu & cryé: « Vive le Roy! » tout le monde en veult à nous, aultant la nobleſſe que les peyſans, tout ſe bande contre nous, diſant que tout ceulx qu'yront & viendront au Puy, quy

(1) Cruauté.
(2) Chauffé à-blanc.
(3) Philiberte de Clermont-Tallard, vicomtesse de Polignac; elle vécut jusqu'en 1604.

56

les lettres prefentées à monfieur le gouverneur & fieurs confulz & auffy aux meffieurs de la grand eglize de Noftre-Dame. Donc quantequant ont faict fonner les cloches defpuis huict heures jufques à midy & jufques ad ce que fuft publié en auldiance, où monfieur le fenefchal fieur de Leftrange, açiftant en-

« XCII. — Et d'autant que ladite ville du Puy & pays s'eft engagé de plus de 50,000 écus durant ces guerres, & que les adminiftrateurs de ladite ville en font en peyne, qu'il plaife à Sa Majefté auffi accorder, que pour acquitter lefdites debtes, les tailles leur foient remifes & données pour vingt ans; & pour ce que lefdites tailles ne fuffiroient pas pour l'acquit d'icelles debtes, qu'il leur foit permis de lever la dace des denrées & marchandifes qui entrent & fortent en ladite ville durant ledit temps, & que ladite dace ne s'exigera & lévera ailleurs que fur ledit pays de Vellay & reffort de la fenefchauffée de ladite ville du Puy, pour ledit temps feulement; & que délay de dix ans fera donné aux débiteurs pour pourvoir au payement, en affignant aux créanciers penfion & rente modérée, jufques à leurdit payement, fans qu'il foit permis auxdits créanciers de les travailler ni contraindre, veu que tous habitans de ladite ville & pays, & que pour leur commun intereft & deffenfe, les dépenfes ont efté faites & lefdites debtes contractées. *Faifant apparoir de l'eftat de leurs debtes, & propofant quelque moyen d'octroy qui leur puiffe eftre accordé, leur y fera pourveu pour Sa Majefté; & pour la furféance de leurs debtes, leur eft accordé deux ans, en payant par eux la rente à qui les deniers font deubs.*

« XCIII. — Ledit fieur de Leftrange a auffi engagé & employé fes moyens pour la confervation de ladite ville & pays à plus de 30,000 écus, dont, pour aucunement le rembourfer, lui fera accordé ce qu'il plaira à Sa Majefté. *Accordé la fomme de 10,000 écus en pur don.*

« XCIV. — Que les habitans de ladite ville du Puy, Moniftrol & autres lieux tenant le parti, demeureront quittes & defchargez de tous arrérages des impofitions faites par le fieur de Chafte & autres ferviteurs de Sa Majefté. *Accordé.*

« XCV. — Que le fiège de la fénéchauffée fera remis, comme il eftoit auparavant les troubles, & jugements qui ont efté donnez hors ladite ville, tant au chafteau ou bourg de Poliniac, qu'aux villes d'Iffingeaux & Montfaucon, feront remis aux archives de ladite fenefchauffée en ladite ville, & où il interviendra quelque différend fur les jugements, qu'il fera traité par voye ordinaire audit fiège de ladite fenefchauffée, & en cas d'appel ou évocation en la cour du parlement de Touloufe. *Accordé que le fiège de la fenefchauffée fera rétabli en ladite ville, & que les affaires pour ce regard fe traiteront, comme ils avoient accoûtumé.*

« XCVI. — Toutes chofes paffées en ladite ville du Puy & autres lieux dudit pays qui ont tenu ledit parti depuis le commencement des préfents troubles, & à l'occafion d'iceux, tant pour la prife des armes, prife de villes & chafteaux, levées & affemblées des gens de guerre, conduite & exploit d'iceux, démoliffemens, fonte d'artillerie & boulets, fabrication & évaluation des mònnoyes, prinfe des deniers des receptes générales, & particulièrement du domaine, & de tous autres deniers royaux & publics, des décimes, équivalens, impofitions mifes fur les denrées & marchandifes faites & levées fur ceux du contraire parti, & autres deniers quelconques pris, impofez & levez pour le fait defdits troubles, ventes de biens meubles, coupe des bois, viandes, butins, rançons & autres actes d'hoftilité, feront advouez & agréez comme faits pour la feule occafion du parti & fouftènement de la religion catholique, apoftolique & romaine, & déclarées pour non

famble monfieur le juge-mage & tous aultres officiers & les fieurs confulz avecque leur robbe rouge, eftant premier conful le fieur Guyot Yrail, bourgoys; où l'advocat du roy, monfieur Julien Bonyol, fift la première langue, & après monfieur Chaudéon pour les confulz, & monfieur le lieutenant Bertrand, juge-mage pour le fenefchal; & après, le greffier, maiftre Eymar Barry, ifant les édictz de pacification donné du roy Hanry de Bourbon, IVe de ce nom, roy de France & de Navarre; & quantequant ayant prononcé les édictz & ordonnance, toute l'açiftance fe mift à crier à haulte tefte : « Vive le Roy, » eftant l'auditoire tout ramply de peuple. Et incontinent font allés au pardon à l'églife Sainct-Georges, & à Noftre-Dame font allés chanter *Te Deum laudamus*. Heuffiès veu le povre peuple plourant de grand joye, ayant patty par la guerre l'expace de trante-troys ans; & heuffiès veu les anfans quantequant meftre des fleurs de lys de papier au chapeau. Et après, tous les officiers de la court montarent à cheval avecque leurs robbes longues & cournettes & les fieurs confulz avec leur robbe rouge, procureurs, greffiers & le prevoft avecque fes archiers, les meffons avecque leur robbe, & fargans auffy marchant devant tous à cheval, leur bafton femé de fleurs de lis à la main, publyant ladicte paix par tous les carrefours de ladicte ville où il ly avoict grand quantité de peuple; où au commancement comme à la fin de la publicquation, le peuple fe mift à crier à haulte tefte : « Vive le Roy! » Et le landemain qu'eftoict le fa-

faites & advenues, & fans que pour raifon d'iceux, aucuns en puiffent eftre recherchez, ni fait aucune pourfuite, fans toutesfois que pour cette occafion le findic de ladite ville, & le procureur du roy en ladite fenefchauffée puiffent eftre empefchez en la pourfuite de ceux qui font en prévention en la cour de parlement de Touloufe, contre lefquels ils demandent eftre faite & adminiftrée juftice. *Accordé la décharge generale, comme elle eft aux autres femblables traitez; laquelle fera réciproque, tant pour ce qu'ils peuvent avoir fait contre les ferviteurs du roy, que ce que les ferviteurs du roy auront fait contr'eux en cas d'hoftilité.*

« XCVII. — Que ceux qui par authorité des fieurs gouverneurs defdits pays, ou par authorité publique, ont fait recepte defdits deniers & autres, de quelque nature & qualité qu'ils foient, par l'extraordinaire de la guerre ou autrement, & ont rendu compte audit pays, ou à la communauté qui les avoit à ce commis, en demeurent quittes, en quelque facon que ce foit, & ceux qui n'en ont encore rendu, ne pourront eftre contraints de le rendre ailleurs, & devant autre qu'au pays & communauté qui les ont commis & députez. *Accordé.*

« Fait & ordonné par le roy à Folembray le 24 janvier 1596. *Signé,* HENRY : *et plus bas,* FAGET. »

Lesdits articles furent enregistrés au parlement de Toulouse le 11 avril 1596, et à la chambre des comptes de Paris le 20 juin 1597.

(Vaissète, *Hift. gén. de Languedoc,* t. V, Preuves, *col. 328 et suiv.*).

medy, veilhe du dimanche des Rameaux, fuſt commandé à ung checun de fermer les portes & bouticques pour venir à la proceſſion pour randre graces à Dieu d'avoyr retiré noſtre roy au giron de l'Eglize, promectant à Noſtre Sainćteté d'eſtre hobéyſſant en ſes commandemens. Puyſque Noſtre Sainćteté l'a receu, nous remerſions à Dieu & à la Vierge Marye, que ly donnent la graſſe de chaſſer toujours l'herezie. De meſmes a eſté commandé à tous ceulx que ſont attains de la trahiſon ou leurs plèges, de ſe preſanter à Tholouze dans le moys; ou deffault de ce, eſtre prins & garotés par le prevoſt. De meſmes ledićt jour, envyron quatre heures de ſoir, fuſt faićt ung grand feu de joye au Martouret, entour quatre heures du ſoir, ayant mis en paintures toutes armes de guerre comme canons, cuiraſſes, allebardes, eſpées, tambours, trompetes & aultres armes, en ſigne de non avoyr jamais plus, ſy plaićt à Dieu, la guerre. Et le ſieur gouverneur & ſeneſchal d'eſte ville, le ſieur de Leſtrange, enſamble les ſieurs conſulz, eſtant premier conſul Guyot Yrail & ſes companyons devant dis, ont mis le feu avecque grand triomphe, trompetes & aulbois, thenant checun leur ſierge de cire vierge en leur main; ayant mis le feu, checun ſe miſt à crier : « Vive le Roy. » Grand quantité de peuple que ly avoićt, & ont faićt tirer envyron ugne vingtayne de coups de pieſſes de canon; bien quy plouvoićt toujours, le monde menoićt grand rejouyſance, & le ſoir en Cornelhe ly ayant grand quantité de peuple cryant : « Vive le Roy, » avec alboys, trompetes & tirer les canons toute la nuićt. On en fiſt pas moings au chaſteau de Polignhac, combien qu'il plovoićt & feſoićt malvès temps, comme eſt ſy-devant parlé. Bref, on ne ſauroićt dire la grand jouyſance & contantement du povre peuple! Plaize à Dieu que ceſte joye & paix nous ſoićt envoyé du Ciel pour le repos à ſon povre peuple, que tant a ſouffert par ces guerres. De meſmes n'heuſſiès veu que feux de joye par tous les chaſteaux & bourgades d'autour la ville. Heuſſiès veu les habitans d'eſte [ville] allant toute la nuićt par la ville avecque tambours & trompetes, cryant : « Vive le Roy, » checun leur fleur de lis blanche au chapeau, enſamble l'eſcharpe blanche. Et le landemain, jour de Rameaux, heuſſiès veu les habitans, checune iſle avecque leurs armes & anſeignes deſployées, allant par les rues; & ſont allés faire ung feu de joye au plus hault du roc de Rocharnaut, checun leur flambeau à la main, ſamblablement en Ronzon. Ancores deux jours après fuſt mené grand jouyſance en Cornelhe, avecque trompetes & tambours. Oncque à noſtre vie n'aurons veu telle jouyſance que le peuple mène pour avoir receu ceſte paix envoyée

de Dieu & de noſtre ſainꝺ paire le pappe Clement VIIIe de ce nom.

Mais nobnoſtant ceſte paix ly avoiꝺ grand different antre la ville & le peys. Donc furent mandés les Eſtaꝺz, ceulx du peys ſe vollant desjoindre avec la ville, la vollant deveſtir de tous les privilaiges qu'elle avoiꝺ advant ces troubles; mais il fuſt ſy bien remonſtré par monſieur le douꝺeur Bernard, premier conſul en l'année 1597, que la ville fuſt unye avec le peys comme de tout tamps avoiꝺ eſté, & ces meſſieurs des Eſtaꝺz demeurarent longtemps à tramer tous ces affaires ayant faiꝺ grand deſpance : ancor grand ſolagement à la ville.

[*Malgré la paix, les diviſions continuent.*]

Et nobnoſtant ceſte recognoiſance & jouyſance, on ne laiſe de prandre priſonniers & ravager la ville. Voyant ce peu de paix que nous avons, ont mandé à monſieur de Jouyeuſe de nous paſifier, l'annemy diſant qu'il tiennent le ſieur de Chevrières gouverneur du peys de Vellay, donné du roy Hanry IVe de ce nom. Le ſieur de Jouyeuſe a mandé en ceſte ville qu'il n'entant qu'il ly aye aultre gouverneur que le ſieur de Leſtrange, comme lediꝺ ſieur de Jouyeuſe ſe diꝺ eſtre gouverneur general. Donc le ſieur de Chevrières vint à Cingaulx pour aſſambler les Eſtaꝺz pour y pourvoyr, ayant de trouppes envyron quatre ou cinq cens autour noſtre ville, la ville toujours ſe tennant en ſa guarde, ayant veu les perſonnes ſy perfides qu'on ne faiꝺ bonnement à quy ſe fier; & nous triꝺes Polleticques eſtant aultour noſtre ville, leur ayant refuzé la porte, ſe ſont retirés aux faulxbourgz & à Polignhac & aux conventz.

Et le jour de ſainꝺ Georges, le premier des troys marchans (1), eſt venu ung grand eſclandre à l'églize des Carmes : d'une partye de l'églize à l'aultre, les voltes & couvert tout eſt tombé, mais n'a poinꝺ faiꝺ de mal à perſonne, grâces à Dieu!

Icy veulx-je mettre la memoyre de tant de povretés que ne verryès venir de toutes pars [que] d'eſtrangiers dans noſtre ville, portant faimmes & anfans, les villagoys s'en allant de ce peys pour chercher leur vie, quitant leurs maiſons,

(1) Le populaire appelle ainsi saint Georges (23 avril), saint Robert (24 avril) et saint Marc (25 avril); en Auvergne, on les nomme « les trois cavaliers. »

& [les] povres meftreyralz ruynés jufques aux bourgoys; ne laifant fortir blé ne pain, voyant la grand neceffité que nous avons de peur d'en avoyr faulte. En ce moys d'abvril, le blé fe vend vingt-fix & vingt-fept folz la foigle, & trente folz le froment.

[*Rétabliffement de la fénéchauffée au Puy.*]

Et le 4e jour du moys de may, ces traiɛtes Polleticques ont faiɛt donner affignation à Tholouze aux fieurs confulz de l'année 1595, pour eftre rambourfés de la cottization que leur fuft faiɛte du cuyvre, eftant conful de la prefent année le fieur de Faranhe & fes companyons; fe jaɛtent ancores qu'on leur a faiɛt grand tort & qu'on leur randra bien ce que leur cotte.

Et le 16e du moys de may eft venu ung arreft de Tholouze par lequel enjoinɛt à tous les officiers du fenefchal, lieutennant, prevoft & aultres, de ne pouvoir juger en aultre lieu & place qu'en la ville du Puy. L'heuffier d'armes leur eft allé inthimer lediɛt arreft à Cingaulx à monfieur de Chantemulle, lieutennant en la fenefchauffée, & au prevoft Martel, leur enjoignant de fe retirer dans la ville, à payne de l'efmande pourtée dans lediɛt arreft, & deftitué de leur office & eftre deshobéyffant à fa mageflé. Le fieur de Chevrières qu'avoiɛt faiɛt tenir les Eftaɛtz à Cingaulx & avoiɛt mandé à la ville de y açifter, ce que n'a vollu, difant que c'eft à eulx de les venir tenir icy; & ont paffé aufdiɛtz Eftaɛtz vingt cuyraffes au prevoft Martel pour fuyvre les champs, & noftre prevoft Barthelemy fe difant prevoft, & non pas l'aultre.

Et après cella fuft plaidé en auldiance, & fuft diɛt qu'eulx fe prefenteront à Tholouze, & ce que en fera diɛt, & que demeura prevoft ce que la court de Tholouze en dira, demeura que antre eulx plaicdront.

[*Serment de fidélité eft prêté par les habitants au roi Henri IV.*]

Et le premier jour du moys de juing audiɛt an 1596, ont mandé à tous les cappitaines-ifliers de venir à la maifon confulaire, enfamble la plus grand partie des ifliers, & auffi tous les meffieurs de la grand eglize & la juftice; puis après leur firent prefter ferement à tous à la maifon de ville, voir s'ilz recognoyfent le roy : c'eft pour en faire le rapport devant fa mageflé.

[*Misère du peuple.*]

Je ne veulx oblyer la grand povreté du peuple qu'il est de tous cartiers vennant icy en grand quantité, que la moytié du peuple meurt de fain, ne se trouvant pas ung liard de credit, les povres personnes ne pouvant pas sortir ung grain de blé de la ville parceque le bled tous les jours aulmante, asteure à la fin de may se vandant trante & troys & quatre solz la soigle, & aultant les febves. Varryès les povres villagoys amprontant leurs amys de la ville : « Pour Dieu! preste-moy ung carton de blé pour donner à vivre à mes povres anfans qu'anragent de fain. » O temps desplorable de voyr la povreté que regne! Varryès les povres samblant la mort, sy deffaictz ilz sont; les povres honteulx vennant la nuict en grand requete : « Pour Dieu! donnès l'aumone. » Ce n'est poinct sans grandz pleurs ne gemissementz, disant les ungz : « J'ay six anfans, » & les aultres « quatre (tant de plus que de moins) qu'ilz ragent de fain; » ancores ayant demandé l'aulmone, supplyant à quy demandent l'aulmone de ne le pas descouvrir ne declairer que leur ayent demandé l'aulmone, sy honteulx ilz sont, s'estant veus bien à leur aize de beaucoup de bien. Varryès par les rues le povre peuple menassant que s'il ne trouvent du blé, que s'en prandront à ceulx que commandent; car verryés ceulx qu'ont les grainiers que les serrent & ne les veullent ouvrir à cause d'une grand diminution de l'argent que nous sommes. Les escuz, les font passer pour troys livres cinq [solz], & aulcungz en veullent poinct, ne les veullent que pour troys livres comme porte l'ordonnance. Ne verryès quourir aultre monnoye que de ducquatons d'argent passant pour cinquante-cinq solz, les aultres ne les veullent que pour quarante-cinq solz, & la plus grand partie de solz qu'est antre les mains du povre peuple, monnoye que s'en faict partout & a esté descriée deux foys : dont le povre peuple bien dezollé, n'ayant aultre argent. Donc ces grangiers serryont les graindz à cause de ceste monnoye, de peur qu'elle se descrie ancore. Donc prieray nostre Dieu que ly plaize de remedier en ce mizerable tamps auquel avons tant souffert l'espasse de trante-troys ans. Ancore consollation au povre peuple pour non antrer à ung desespoir. Heussiès veu la place Sainct-Pierre ramplye de pain, vandant à livre au povre peuple. Je ne veulx oblyer qûe ly a de bourgoys & bons marchans quy engaigent leurs robbes, bagues & joyaulx, pour avoir de pain : choze desplorable à voyr les mizeres que nous sommes!

[*Réouverture des portes des Farges & de Saint-Jean-la-Chevalerie.*]

Et ces grangiers que marchandent quant ilz vandent le blé au povre peuple en ce moys de juil, difant : « Vous en bailhons quarante-huict de folz, & quarante & cinq de bon argent. » Le povre peuple voyant tous les jours le blé aulmanter, allant crier aux confulz & juftice, difant : « Nous avons d'argent & ne pouvons pas avoyr du blé ; fy vous ne mettez ordre, car nous & nous anfans mourons de fain, nous [nous] banderons contre tous ceulx que auront de grain. » Auffy les rues eftant, ayant demeuré efclaves, leur porte fermée ung longtemps, fupplyant le gouverneur & confulz de leur donner reffantir de la paix, d'ouvrir leur porte. Voyant la plaincte du povre peuple, leur ont ouvert la porte des Farges & de Sainct-Jehan. Heuffiès veu le povre peuple trevailhant pour ouvrir leur porte d'ung grand courage, les fayfant reparer. Vous pouvez croire que je ne vous mens poinct la moytié de la povreté & mizere du povre peuple. Je ne dis pas de ceulx que font par les rues, les portes ramplyes jour & nuict, mais la grand pictié des povres honteulx, borgoys [&] marchans qu'angaigent tout pour avoyr de pain. Le fieur gouverneur & confulz, voyant la grand povreté qu'eft en noftre ville & peys, ont advizé d'aller remonftrer au roy nous dolliances & povretés qu'avons fouffert pendant ces guerres, le fieur gouverneur, enfamble monfieur le chanoyne Ranquet, de la grand eglize, n'ayant peu jouyr de leur revenu, caufant les tribles, monfieur le premier conful, fire Guyot Yrail, bourgoys de la prefente ville, monfieur le doucteur Bernart, advocat en la fenefchaucée, & font partis le 15e juing 1596.

Et le 15e julhet, eft arrivé en cefte ville ung commiffaire envoyé de la part du roy pour confirmer les offices, & auffy ung quonomme (1) pour lever les revenus de l'evefque defpuis la mort du fieur de Senectaire evefque, donné du roy Hanry de Bourbon, roy de France & de Navarre, ayant la charge ung monfieur Alezy (2), de Montfaulcon, & le fieur de la Cofte (3).

(1) Econome.

(2) Jean Allez ou d'Allez, co-seigneur de Montfaucon, mort en 1606. Il était fils aîné de Blaise Allez, co-seigneur de Montfaucon, châtelain de Rochepaule, et de Christine des Serpens, fille de Jean des Serpens, seigneur de Gondras, et de Marie de Loudes. Il épousa Anne du Faur, sœur de noble Jean du Faur. (*Généalogie ms. des feigneurs de Montfaucon*, par Chambron, chanoine de Viviers, communiquée par M. le conseiller du Molin).

(3) Hugues d'Alzon, sieur de la Coste près Saint-Germain-Laprade.

[*Extrême misère du pays*].

Je ne veulx aussy oblyer de mettre ycy la memoyre des povretés & de la juste justice de nostre Dieu, causant le temps sy horrible que ne faisoict que plouvoyr ung jour & aultre non, qu'est la cause que le bien de la terre est recullé : example à ceulx qu'auront commandement de la republicque, pour n'avoyr poinct de grains en ceste ville ny au peys, de se prandre guarde toujours comme nous consulz de present qu'estant premier consul monsieur Yrail & ses companyons, & se prandre comme ilz ont, de ne laiser sortir les grains, car aultrement vous heussiès veu grand desordre en ceste ville à moyssons, ne se trouvant poinct de grains, qu'estoict à la fin de julhet. Heussiez veu les povres peysans, mangeant la jarosse par les champs, coppant les espiges du bled pour manger : chose remarquable de voir la pitié du peuple culhant le bled, & n'estre pas meur, le faire secher au four, cuire le pain sur ugne pierre au fougier de leurs maisons; & c'estoict generallement par tout le peys. Et les maneuvres vennoyent à dire, en les louant : « Ne demandons que nostre vie. » Heussiès veu les aultres que leur disyont : « Nous n'avons poinct de pain; » la plus grande partie disant n'avoir mangé pain de dix jours, asteure à moyssons le froment se vandant troys livres dix solz & la soigle cinquante-troys & cinquante-quatre solz. O temps desplorable, presque incroyable de voir les misaires du povre peuple! Grande rejoysance que le peuple avoict de la paix, mais la grand fain les guarde que ne se peuvent rejouyr. Plaize à Dieu y volloir remédier par sa saincte grace & avoir pitié de son povre peuple! Et néantmoingz grand advertissement que ly a grand trahizon dans la ville. Venu ung commissaire de la part de monsieur de Ventadon & de Joyeuse pour faire vuider les garnisons (1), mais n'ont rien peu faire & ont

(1) « L'an 1596, & le sabmedy, 3e jour du moys d'aoust, de matin, au convent des Carmes des faulxbourgs de la ville du Puy, assemblés MM. de la Moutte & de Mallaissé, depputés de Nosseigneurs les lieutenantz-généraulx pour le roy en la province de Languedoc pour l'exécution de la commission à eulx donnée sur l'exécution de l'edict de pacification & réglement des affaires de ce pays de Vellay & diocèse du Puy, assistés de messire François de Polignac, seigneur d'Adiac, chevalier de l'ordre du roy, Me Laurent Reboulh, curé d'Yssinghaulx, & Claude Coppier, sieur de la Murette, depputtés de MM. de l'assemblée des Estatz tenus au lieu de Brive, & noble Claude de Sainct-Ahond, sieur dudit lieu, Mre Jehan Laurens, chanoyne en l'esglise Nostre-Dame du Puy, & Jehan Chilhac, notaire royal & secrétaire de ladicte ville du Puy, depputtés par MM. de l'assemblée des Estatz tenus en ladicte ville du Puy.

mandé au roy. Et le 25e du moys d'aouſt, le blé eſt venu à vingt-un & vingt-deux ſolz la ſoigle : grand rejouyſance au peuple, le blé eſtre deſſandu en ce prix.

[*Le cadet de Séneujol offre trois lampes d'argent à Notre-Dame du Puy*].

Et le jour de Noſtre-Dame d'aouſt, le capdeſt de Senajon, ſieur de Chaſteauneuf, a donné troys lampes d'argent que ſont au-devant Noſtre-Dame, avecque ung leguat qu'a mis ſur le chaſteau de Chaſteauneuf, qui donne aux meſſieurs du chappitre tant pour les tenir tous les jours alumées, & gaiges auſſy pour les alumer aux ſerviteurs de l'eglize.

[*Les Politiques rentrent au Puy & reprennent leurs offices.*]

Et le 26e aouſt, ſont antrés nous Polleticques pour avoyr heu arreſt de Tholouze de la grand chanſelerye de Paris, où ilz avyont demeuré dehors deſpuis la dernière trahiſon, comme eſt ſy-devant diſt. Ce n'eſt poinſt ſans grand cris du menu peuple. Le douyen Grolhac qu'eſt antré en grand triomphe, nous ayant tant offanſé & commis ſy grand crime envers noſtre povre ville, juſques à ſe proſternant devant le roy, ly donnant à antandre qu'on l'avoiſt bruſlé en ceſte ville, juſques à nous volloyr oſter tous previlaiges, ayant vollu diſmettre la ville avecque le peys, où le roy leur avoiſt accordé unze

« A eſté reſolu que, ſuivant la volonté de noſſeigneurs les lieutenantz-généraulx, la cavalerye tant d'un party que d'autre, qui eſt encore entretenue dans le pays, ſera licentyée.

« Et pour le regard de l'infanterye, que le nombre d'icelle ſera retranché & réduiſt au nombre de deux cens quarante hommes, l'entretènement deſquels eſt accordé pour eſtre deſpartie eſgallement & par moitié pour la conſervation des villes & places que ſont ſoubz l'auſtorité du roy & commandement des ſieurs lieutenantz-généraulx dans lediſt pays & juſques à ce que autrement y ſoit par leſdiſtz ſieurs porveu & ordonné; & pour pourvoir à leur payement, il ſera recoru à noſdiſtz ſieurs les lieutenantz-généraulx ; demeurant cependant les inhibitions de lever tous deniers extraordinaires de part & d'autre fortiffiées ſuyvant le porté de ladiste commiſſion.

« Et plus avant n'a eſté procédé en ladiſte matinée, le ſurplus de noſtrediste commiſſion ayant eſté remys à l'heure de deux après midy dudiſt jour au lieu que deſſus.

« La Motte, de Jonquière, Adyac, Sainct-Haond, Reboulh, Laurens, C. Copier, Chilhac. »

(Orig. en papier.)

ou douze articles tout au prejudice de la povre ville, eftant bouclée & feulle. Les advertiffemens donnés à nous dellegués fy-devant nommés, ilz fe font allés plaindre au duc de Mayene, où il eft allé devers le roy pour ly faire antandre les faulx repors, & le fieur de Mayenne a remonftré au roy que ce feroict comme la moindre bourgade de France. Le roy, oyant les dellegués de la ville du Puy, leur a caffé neuf articles, & leur en a accordé feulement deux ou troys, & nous a accordé la daffe pour cinq ans pour nous defangager. O! quelz vraix enfans de ville, ayant procuré pour la confumer! Que vous profternez-vous devant les murailhes du Puy pour nous avoyr tant offancé? Le doyen s'eftant mis à fa place à la grand eglize, les meffieurs ly ont refpondu qu'ilz ne le cognoyfoient poinct pour doyen, & les parans du doyen Barthelemy n'ont requery acte comme luy abfant. Néantmoingz il prezide, anfanble le fieur de Chantemulle en la fenefchaucée. O affectyonnés catholicques! O! tu as bien faict comme Noftre-Segnieur fift en l'arbre de la croix, quy pardonna tous ceulx que l'avyont perfecuté, qu'avons bien à remerfier & randre grace de fa faincte paix que ly a pleu nous envoyer. Car onques à noftre vie ne avons veu plus grand devotion de peuple, car jufques à vingt lieues d'icy viennent de peuple, & aultres jours remarquables, le jour Noftre-Dame de feptambre, en nombre de plus de qinze mille perfonnes, où il n'y trouvoyent pas de lougis. On trouve les rues toutes ramplyes de peuple que y couchyont, & c'eftoict tous les jours, eftant à la porte de la ville, fe profternant devant la porte & murailhes de la ville en grand nombre de peuple, eftant en chemizes, tous defchaux, & les aultres machurant leur chair, chantant grand quanticques, pourtant ung grand fierge checun à la main. O Polleticques! que ne recognoyfez-vous voftre Dieu, comme voyez ce povre peuple que crye merfy & rand graces à Dieu de fa faincte paix pour avoyr tant anduré de ravages & foccides? Ayant pouzé quatre ou cinq petars, que ne cryez-vous merfy & mizericorde de l'offance qu'avez commis? Et ancor difent avoyr bien faict pour avoir foubztenu le roy, & ont faict deffandre de ne faire la proceffion de la faincte Croix; dont le peuple en murmure. Donc la ville a envoyé au roy avecque les bulles du fainct pere le pappe.

Auffy ont faict deffandre de ne poinct faire celle qu'on avoict acoftumé de faire au bout de l'année pour randre graces à Dieu de nous avoyr preservé de ladicte trahifon, pour volloir faire perdre memoyre des bonnes œuvres qu'ont vollu faire; mais il ne foy oblyera jamais, car nous & nous enfans randrons graces à Dieu de nous avoir preservé de leur mefchante entreprinfe.

[*M. de Chalvet, préſident, eſt envoyé au Puy pour ſe faire remettre & détruire tous regiſtres & mémoires ayant trait aux troubles de la Ligue.*]

Et ont faict venir ung prezident de Tholouze (1) ce 25e jour du moys d'octobre 1596, pour faire abattre les poutances & deſſirer toutes memoyres eſcriptes. Et ont faict appeller les meſſieurs de la grand eglize de Noſtre-Dame pour randre la libvre tenu au chappitre de l'eglize, aultrement appellé « le Barſollary. » Auſſy leur fuſt faict commandement de randre ugne partie de l'eſcharpe de monſieur de Chates qu'avoict eſté mize au-deſoubz Sainct-Sabaſtien, en ugne des pilles de ladicte eglize de Notre-Dame. Ce que après luy fuſt pourté, ſizellé & rompu. Et de meſmes moy, Jehan Burel, fus appellé à leur randre les memoyres par moy eſcriptes, ce que je fis : baillis l'extraict au ſieur prezidant, pourté au logis de la *Lune*, où il l'en a apporté avecque ſoy, où il en faiſoict grand admiration des pourtrais de apches & granades qu'eſtyont pourtrais audict livre, qu'eſtiont trouvés au logis de Gibellin. Auſſy firent appeller le ſecretaire de la ville, nommé maiſtre Jehan Chilhac, à randre la memoyre de tous les conſeilz tenus en la maiſon de ville. Auſſy fuſt appellé le prevoſt Barthelemy à randre toutes procedures & procès faictz contre eulx. Auſſy tous les greffiers, maiſtre Brunel & maiſtre Aymar & Françoys Barris fraires, à rendre tous les regiſtres. Et auſſy firent appeller les religieulx de Saincte-Claire à randre meſmes memoyres de proceſſions, comme deſſus dict de l'eglize de Noſtre-Dame. Et ont faict bruſler les poutances à l'aciſtance de tous les officiers.

(1) Il s'appelait Mathieu de Chalvet de Rochemonteix, né à Salers en 1528. Il était neveu du célèbre Pierre Lizet, originaire de Salers, premier président du parlement de Paris, qui pourvut aux frais de son éducation et l'envoya à Toulouse pour s'y livrer à l'étude du droit. En 1553, il fut nommé conseiller au parlement de Toulouse, et en 1573, président des enquêtes. Pendant les troubles qu'amenèrent les guerres de religion, il se retira à Salers, et c'est là qu'il traduisit en partie les œuvres des deux Sénèque (Paris, 1604, in-folio, réimpr. en 1638). Le parlement de Toulouse le députa en 1595, pour aller complimenter Henri IV à Lyon, et en 1603, pour lui porter ses doléances. Le roi le nomma conseiller d'Etat et membre de son conseil privé. Il mourut en 1607. (*Tablettes hiſtoriques de l'Auvergne*, par M. J.-B. Bouillet, 8e année, 1847, 1re livr., Notice sur Mathieu de Chalvet, par le docteur Mourguye.)

[*Ordonnance de M. de Chalvet, prefcrivant la remife par devers lui des regif-tres de la maifon confulaire, du livre des fondations de la cathédrale, & des Mémoires de Jean Burel, dit Boudon.*]

« Nous, Mathieu de Chalvet, confeiller du roy & prefidant en la feconde chambre des enqueftes de la court de parlement de Tholofe, commiffaire en cefte partye depputté, au premier des huiffiers ou fergens fur ce requis. Suy-vant l'ordonnance ce jourd'huy par nous donnée, procedant à l'execution des arreftz du privé confeil du roy le 14ᵉ jung, & autre de ladicte court, le 20ᵉ du moys d'aouft derniers, obtenus de la partye de maiftre Pierre Trioulenc, doc-teur ez droytz, lieutenant de juge en la court royalle de la ville du Puy, Ber-nard Royet, greffier en ladite juridiction, Guilhaume Jourdain, garde des feaux en ladicte fenefchaucée, Pons Yrailh, damoyfelles Claude Rozier, vefve [à feu] Jacques Dulac, fieur de Gratuze, Loyfe Efpert, vefve à feu Flurien d'Orvy, Ca-therine de Licques, vefve à feu Loys Mialhet & autres, vous mandons & com-mandons affigner pardevant nous maiftres Robert Barthelemy, prethandu lieutenant du prevoft eftably en ladicte fenefchaucée, Vidal Guerin, fon gref-fier, Geoffre Brunel, Eymar & François Barrys, commis au greffe de ladicte fenefchaucée, maiftre Jehan Chilhac, fecretaire de la maifon confulaire de la-dicte ville, & autres qu'il appartiendra, pour venir exiber & remetre devers nous, tous & chafcuns les regeftres, actes & defliberations tenues en ladicte maifon de la ville, procedures, fantances & jugemens qu'ilz en ont en leur pouvoir, faictes, prinfes & données contre les fufdictz & autres à raifon de l'entreprinfe & deffainct par eulx faict en octobre 1594 pour remetre la-dicte ville à l'obéyffance de Sa Magefté, pour eftre les regeftres rayés & biffés, & tous les actes, jugemens & fantances qu'ilz auront expediées fur leurfditz regeftres, eftre lacerés & rompus fuyvant lefdictz arreftz, & ce, à peyne de deux mil efcus, que, à faulte de ce fère, leur fera declaré, & d'y eftre conftrainctz par corps. De mefmes, affigneras maiftre Jean Pradier, fcindic des chanoy-nes de l'efglize cathedralle Noftre-Dame du Puy, & luy feras commandement d'exiber & remetre devers nous le libvre tenu au chappitre de ladicte efglize, appellé « Brofolary, » contenant l'inftitution des fondations, proceffions & autres devoctions, mefmes de la proceffion inftituée chacun jour 16ᵉ octobre, & de remetre pareilhement devers nous l'efcharpe & placard qu'avoyt efté mis au-deffoubz en l'une des pilles de ladicte efglize. Auffi affigneras pardevant

nous Jean Burel diɑ̃ Boudon, & luy feras commandement d'exiber & remetre devers nous le libvre & memoyres par luy tenus, confernant ce que s'eſt paſſé en ladiɑ̃e ville pandant ces troubles, pour eſtre par nous pourveu à l'execution de l'ordonnance par nous donnée cejourd'huy & requiſitions dudiɑ̃ Trioulenc, ainſin qu'il apartiendra, & les exploiɑ̃z deſdiɑ̃z adjournementz, injoinɑ̃ions & commandementz remis devers nous. De ce fère vous donnons mandement.

« Donné au Puy, le 30ᵉ jour du moys d'oɑ̃obre mil Vᶜ nonante-ſix. DE CHALVET. *Collationné.* DUFOUR. (1) »

[*Aſſignation ſignifiée à Jean Burel, dit Boudon.*]

« L'an mil Vᶜ quatre vingtz ſeze, & le penultieſme jour du moys d'oɑ̃obre, après midy, par moy, huiſſier en la court de monſieur le ſeneſchal du Puy, les injoinɑ̃ions & commandemens portés & contenus en l'ordonnance cejourd'huy donnée par monſieur de Chalvet, conſeiller du roy & preſidant en ſa court de parlement cy-deſſus eſcript, ont eſté faiɑ̃z à maiſtres Jean Pradier, ſçindic des chanoines de l'eſglize cathedralle Noſtre-Dame du Puy, trouvé en perſonne, Robert Barthelemy en ſon domicille, parlant à ſa femme, à Jean Burel diɑ̃ Boudon, parlant à luy, Vidal Guerin trouvé en perſonne, Eymard & François Barrys, parlant audiɑ̃ maiſtre Eymard, & à Geoffre Brunel, (*ſic*), auſquelz ay donné aſſignation à demain, heure de huiɑ̃ heures du matin, en la court de monſieur le ſeneſchal du Puy & dans l'auditoire de ladiɑ̃e court, pardevant lediɑ̃ ſieur de Chalvet, & leur ay bailhé coppie.

Coppie : ROLX. »

Au dos, eſt écrit : « Coppie pour Mᵉ Jean Burel, diɑ̃ Boudon. »

[*L'auteur rappelle les tentatives faites par les Huguenots contre le Puy & attribue le ſalut de la ville à la proteɑ̃ion de Notre-Dame.*]

O Roy du ciel & de la terre que vous a pleu donner par voſtre Sainɑ̃-Eſpriɑ̃

(1) Jean Burel a intercalé dans son manuscrit la copie originale de cette ordonnance et de l'assignation qui lui fut signifiée par l'huissier Roux.

à ce bon roy Dagobert ce sainct image de la Vierge Marye, vostre bonne Mere, en ceste cisté [&] ville du Puy, pour nous guarder, despuis le temps & la datte dernier escripte, nous povons atester de nostre temps les grandz miracles que nous avons veu & receu, comme ayant veu le siège devant le Puy des Huguenautz hereticques pour venir abatre les eglizes & images, comme firent aux eglizes dehors, & comme trouvès escript au long au fulhet 6 (1), n'ayant heu moien d'offanser ni mesmes aprocher des muralhes de la ville! — Aultre grand fléau advenu le jour de Nostre-Dame de septambre, de soir; sans guière plovoir, sy grand feust le desbordement de la revyère de Loyre qu'en a menné beaucoup de pons & maisons avec les habitans, fammes & enfans, comme plus au long escript au fulhet 4 (2). — Aultre miracle advenu remarquable à la porte des Farges : un grand nombre de soldartz venus la nuict, conduictz par Chatillon, avec angins [&] petars pour abattre nous muralhes & porte des Farges, par le volloir de Dieu, n'urent aulcune puissance d'offancer ny porte ny muralhes, par le volloir de Dieu & de la Vierge Marie & de son sainct image quy nous a sy bien guardé que leur petard demeura à ladicte porte, comme trouverez au long, fulhet 71 (3). — Aultre grand miracle advenu à ugne porte appellée le Pourtallet, auprès du colliège vieulx : vindrent pozer quatre petardz pour abattre les muralhes pour foudroier nostre ville, adçistés [de] partie des habitans de la ville, mesmes en tous les adçidens que ouy avès, & en ont faict tirer ung qu'a tiré plustost en arryère que advant les muralhes, & fist de grand mal, comme pouvès voir tout au long, fulhet 220 (4). — Aultre grand miracle advenu entre la porte de Vienne & de Sainct-Jehan en ugne tour devant Saincte-Claire : ugne armée conduicte par ung Chambaud, grand hereticque, ennemy de la ville, venir pozer petardz avec grandz ranyemens & grand injures contre le sainct image (ô choze remarquable que j'ey vollu metre icy, appellant Dieu en tesmoignyage de ce que contient ycy verité!), & mennant grand fris (5) antre eulx, ly ust ung bon seignieur de nous sirconvoyzins, estant à la companye, pour ne le nommer, que les a reprins de dire mal ainsin du sainct image : « Puysque uzès de ces langages, n'entrerès jamays. » Et moy indigne, fesant la ronde, estant auprès de ladicte tour,

(1) Voyez plus haut, p. 13 et s.
(2) Voyez plus haut, p. 11 et s.
(3) Voyez plus haut, p. 94 et s.
(4) Voyez plus haut, p. 313 et s.
(5) Bruit.

entandant le fris qu'ilz avyont antre eulx, me fuis mis à crier le ceur de guarde de Sainct-Jean à haulte tefte, que fortit fy bien qu'eux prindrent fy grand esfrayement & peur, leur famblοiϲt advis qu'eux avyont dix mille perfonnes autour d'eux, & leur famblοiϲt que la terre tramblοiϲt; donc s'en venyont à prefepiter les ungz fur les aultres, & roufyont dans la revyère de Borne. Donc s'en nyarent, & layfiont leurs armes & chapeaux qu'on trovoiϲt après. Et la paix venue, trovant à mon chemin, à Brive, à la maifon de Loys Gros, hofte de la *Croix Blanche* qu'eftoiϲt prefent, le Iacquès de Chambaud que les avoiϲt ycy conduiϲtz, lediϲt Iacquès, agé de trente ans ou envyron, que nous affurea ce que vous voyès deffus efcript (1).—Aultre grand miracle advenu en cefte ville & pórtes du Puy (fort remarquable à nous & à ceux que viendront après!), comme Noftre-Seignieur nous ayant monftré ycy tous les cappitaines que nous faifiont la guerre, que n'aufions aller jufques aux convens dehors la ville, font tous venus, comme fy fuffent mandés par le volloir de Dieu, mourir tous devant noftre ville du Puy (2), avec peu de nombre de nous habitans que fortirent dehors, eulx eftant dix fois le double, bien armés & en bon equypage, & fy n'eurent aulcung moien de fe deffandre ny fère aulcune rebilion.

O fainϲt image de la vierge Marye que tant nous avez guardé de ces herefies & entreprinfes, que Dieu & la Vierge a vollu que toutes ces entreprinfes ont efté defcouvertes par le volloir de Dieu & de la vierge Marye, qu'avons bien à remerfier & randre graces tous les jours, pour avoir veu nous firconvoyzins, comme Yfoire, le Malfieu & aultres villes [&] bourgades, ayant razé muralhes, vendre filhes & fammes à beau denier content : ce que Dieu n'a vollu jamays que l'herezie aye antré dedans noftre ville; tant s'en fault, que nous la voyons toujours aulmanter, comme vous voyez dreffer colleges pour dreffer la jeuneffe, la confrerye des penitans [&] pellerins, tout à la louange de Dieu & de la Vierge, fa Mere! Dieu nous faffe la grace de toujóurs maintenir la foy catholicque & fon Eglize, & meffieurs nottables chanoynes de l'eglize cathedralle Noftre-Dame du Puy, de mediter tous les miracles que nous avons receu du fainϲt image de voftre fainϲte eglize pour avoir veu de noftre

(1) C'est ici le seul passage où Jean Burel parle de cette tentative de Jacques de Chambaud : il est difficile d'en préciser la date.

(2) C'est l'entreprise tentée le 16 octobre 1594 par de Chafte et les royalistes (voyez plus haut, p. 388 et s.).

temps, affin de continner toujours à haumenter comme vous faiĉtes, comme mefmes vous a ouvert le trezor de l'eglize en l'Inofent eftant envelopé de plufieurs drapeaux & tapis, auffy beaux comme le jour que ly furent mis, bien que la datte ly fuft trouvée de plus de mille cinq cens ans! Je layffe les miracles que ont faiĉt, & bien que par le paffé les ayant recognus, ly ayant fondé de beaus legaĉtz avecque grand devotion. O nous, habitans du Puy, que ne recognoyfons-nous les miracles que fa fainĉte Eglize nous aporte en cefte ville? N'avons-nous pas veu nous firconvoyzins tant nous afliger pour tacher d'arazer noftre ville, mais n'ont jamais heu la puiffance par le volloir de Dieu & de la Vierge Marye! Prions toujours, ô nous, habitans du Puy, & recognoyfant la grace que nous en avons receu, remerfions-la tous les jours des graces que ly a pleu nous donner!

1597

[*Inftallation de meffire Jacques de Serres, évêque du Puy.*]

Audiĉt an 1597 (1), & le 19e jour du moys de mars, fuft receu pour noftre evefque, reverant père en Dieu meffire Jacques de Serres, & fuft prefenté par monfieur l'official Bertrand, que jetoiĉt de folz pardeffus l'aultel; & après

(1) Notes du curé Reboul. — *En marge du 18 janvier 1597* : « En ce temps feuft publiée la trève de France avecque Savoye. »

« Le jour fainĉt Claude, 7e de juing, année préfente 1597, deux heures après midy, commanfa tumber de la nège & continua profont dans la nuit, en forte qu'à fept heures, avant foulheil couchant, on ne recognoieffoit ne pouvoit difcerner les prés, bledz, avecque les autres champs, pour eftre tout couverts de nège; & nous bledz & herbes demeurarent couchés jufque au jeudy & vendredy, & la nège fur Chazaulz jufque aufditz jours. Le blé fe vandit 3 livres 15 folz la foiegle, le froument 4 livres 6 folz. »

En marge du 21 septembre 1597 : « Environ ce temps, le roy print Amiens tenu par l'Efpanhol. »

En marge du 23 octobre 1597 : « En ce mois, & le 19e jour, un dimanche, au foier, la citadelle de Romans en Dauphinée feuft affigée par le parlement de Grenoble y réfidant avecque les habitans, laquelle le comte de la Roche vouloit balher au Savouiart; & le lundi le maréchal d'Ornane y ariva au fecours des habitans; & le fammedy, lediĉt La Roche fe randit, & après, la citadelle fut razée. »

fiſt ſon antrée en ceſte ville le 19ᵉ du moys d'abvril, avecque grand honneur que la ville luy fiſt. Tous les cappitaines-iſliers ly ſont allés au-devant juſques à Brive, avec checun leurs armes & enſeigne deſployée, en bon equipage; & eſtant devant la ville, fuſt tiré le canon [&] arquebuſades de Cornelhe & des muralies. Et mirent les armoyries du roy & du gouverneur, les ſiennes & celles de la ville au-deſſus la porte Sainɑ̃-Gilles, ſamblablement au-deſſus la porte de l'aveſché. Et les ſieurs conſulz le ſont allés ſalluer avec checun leur robe rouge, açiſtés de tous les principaulx bourgoys de la ville; ſalluarent ledict ſieur eveſque avec monſieur l'archeveſque de Viene (1) qu'eſt antré avec luy, mais comme ledict ſieur eveſque fut antré, il fuſt mené au chapitre & li firent prandre le ſerement, & après monſieur le doien Grolhac le mena baizer l'autel, & le mict en ſa place dans le ceur, & fuſt chanté *Te Deum laudamus* en muſique & en orgues. Et le landemain qu'eſtoict le dimanche, dict meſſe au grand aultel, & après, à veſpres, le ſont allés ſommer de venir à l'eglize avec le ſurpelis & habit de l'église & comme les aultres eveſques, & il leur a reſpondu que : « Sy les aultres eveſques ont vollu pourter ledict habict, je ne puis, car j'ey promis de pourter l'abiſt de Sainct-Benoict, eſtant abé de Montebourc (2). » Et ly fuſt reſpondu par meſſieurs les chanoynes qu'il ne pouvoict rompre les eſtatus que de tout temps ont eſté à l'eglize de Noſtre-Dame. Mais ledict ſieur archeveſque les acorda en la manyère que s'enſuict : c'eſt que le landemain qu'eſtoict le jour de ſainct George, fuſt faict proceſſion generalle, & fuſt accordé qu'il hyroict à la proceſſion avecque ſon habit de Sainct-Benoit, le ſurpelis deſoubz, & en après yroict à l'eglize avec l'abit comme les precedans eveſques. Dieu ly donne la grace de nous bien regir & gouverner en bon paſteur!

1598

[*Inſtallation de Jean de Chaſte, ſeigneur de Saint-Juſt, dans la charge de ſénéchal du Puy.*]

Et le 15ᵉ jour du moys de juing (3), fuſt receu pour ſeneſchal noble Jehan de

(1) Pierre de Villars, archevêque de Vienne.

(2) Montebourg, en Normandie.

(3) Notes du curé Reboul. — *En marge du 1ᵉʳ janvier 1598 :* « Ledict jour, feuſt faict par

Chaste, feigneur de Sainct-Just, frère de monfieur de Chaste, l'aultre fenefchal du paffé; & fuft receu pour dix ans feullement, tennant la place du filz de feu François de Chafte, fenefchal, comme j'ey fy-devant dict.

Et le 28e jour dudict moys de juing, ledict fieur fenefchal fift fon antrée en cefte ville, où toute la juftice alla au-devant jufques à Brive, enfamble le cappitaine de la ville avec plufieurs foldartz, enfans de la ville, l'enfeignhe defployée; & furent mandées les ifles d'hy aller, mais il fuft refpondu par lefdictz ifliers que n'y vollyont pas aller, fe fentant ancores de la malvoliance; & furent mizes fur la porte Sainct-Gilles les armoyries du roy & de l'evefque, & les fiennes & celles de la ville.

Et ce jour mefmes, fuft confacré le petit aultel qu'eft au cofté de Noftre-Dame, à main droicte, par ledict fieur evefque, & ly fuft trové ung Inofent, comme troverès plus au long fy en après.

[*Publication de la paix de Vervins, au nom de M. de Ventadour.*]

Audict an 1598, & le premier jour du moys de julhet, fuft reconfirmée la paix en audiance, à l'adçiftance de beaucoup de peuple & de toute la juftice & fieurs confulz; & toutes les cloches des eglizes, dedans & dehors, fonarent jufques à midy que l'audiance fuft tenue, en figne que vellà la paix envoyée du ciel, & pour inciter le peuple à prier Dieu. Donc vous heuffiès veu le peuple en

ceux de la ville ung pannon, lequel eftoict azur avecque V jaulz *(cinq coqs)* en or, fubz laquelle bafnière eftoict efcript en latin : *Evocant auroram :* ce que feuft anciennemant armes & devis d'Yffinghaulx. »

En marge du 30 avril 1598 : « Ledict jour, paffa icy le baron de Digoin, de Bourgounhe, avecq'un régiment de cinq cens hommes; & leur donne la ville cinquante efcus pour fauver de louger aux fauxbourgz & perroieffe. »

En marge du jeudi, 14 mai 1598 : « Ledict jour tumba de nege & demeura à fe fondre jufque au dimanche, l'hault à Chazaulx.

« Le 15e may 1598, ariva l'artielere conduicte par les fieurs de Adiac & Roqueplan pour batre Poulin *(Paulin près Monistrol)* rebelles au roy nonobftant la paix. L'acort feut faict le 20e de may : randirent le canon qu'eftoit dedans & la mefon, & feut ledict canon mené à La Brouffe.

« Le 14e juing, moy eftant au Puy, ariva un pourteur venant de la part de monfieur le duc de Vantadour, apourtant letre au députés du préfent païs, où leur mandoit qu'il avoit refceu de Sa Majefté commandement de fère publier la paix au Languedoc; & qu'auffytoft qu'il aroit prins jour avecque le duc de Féria, vice-roy de Cathaloigne, pour, en mefme temps, eftre publié aux deux roiaulmes, il la leur anvoieroict pour le publier. »

En marge du 25 juin 1598 : « En ce temps, M. de Sainct-Juft feuft receu fénéchal au Puy. »

grand devotion allant à la grand eglize Noſtre-Dame; & après que l'audiance fuſt tenue, ſont allés chanter *Te Deum laudamus* en grand pontiffe. Que diray-je du peuple plorant de grand joye? Elle fuſt publyée par toute la ville à l'aciſtance du ſieur Jean de Chaſte, ſeigneur de Sainct-Juſt, & de toute la juſtice & conſulz avec leur robe rouge, & au comanſement diſant : « De par le roy & monſieur le duc de Ventadon, gouverneur du peys de Languedoct. » Donc ceulx que viendront après nous, pourront conſiderer les faictz de Dieu comme ilz ſont admirables, de voir les chozes comme nous les voyons, de voir le ſieur de Ventadon, gouverneur, & ledict ſieur de Chaſte, ſeneſchal. Pryons donc Noſtre-Seignieur que nous faſſe la grace de nous maintenir en paix & bonne unyon. Donc au comanſement de la publicquation & à la fin, le peuple cryant : « Vive le Roy! » la teſte nue. Et après heuſſiès veu les anſans deſmurer & debaſtir les portes de la ville, les ſieurs conſulz s'en tennant offancés par faulte de leur avoir demandé permiſſion, les vollant reprandre; mais eulx reſpondant : « Nous avons la paix generalle entre noſtre roy & le roy d'Eſpanhe & le duc de Savoye : nous vollons jouir de nous privilaiges, actandu que nous paions les grands tailhes; » où les ſieurs conſulz ne ſeurent quel ordre [mectre], mais de les laiſer fère.

[***Publication de la même paix au nom de M. de Joyeuſe.***]

Audict an 1598, & le 6e jour du moys de julhet, la ville heuſt pacquet de Tholouze de la part de monſieur de Jouyeuze (1), quy nous falloict ancor publier ladicte paix; ce que fuſt faict par tous les lieux acoſtumés en la meſme forme comme ſy-devant, ſinet que au comanſement d'icelle fuſt dict : « De par le roy

(1) Après le traité de Folembrai qui devait soumettre à Henri IV toutes les villes du Languedoc attachées à la Ligue, la province de Languedoc resta placée sous l'autorité d'un gouverneur unique, le connétable de Montmorancy; mais elle fut partagée en deux lieutenances-générales sous les ducs de Joyeuse et de Ventadour. L'autorité du premier fut restreinte aux villes qu'il avait ramenées à l'obéissance du roi; celle du second s'exerça sur le reste du pays. Le connétable, retenu à la cour, étant toujours absent du Languedoc, les deux lieutenants-généraux gouvernèrent indépendamment l'un de l'autre, mais non pas sans conflit entr'eux. Cette division ne finit qu'en 1599 par la retraite du duc Henri de Joyeuse aux Capucins de la rue Saint-Honoré : le duc de Ventadour devint alors seul lieutenant-général du connétable. (Vaissette, *Hiſt. gén. de Lang.*, t. V, p. 482 et s.)

& monſeigneur le duc de Jouyeuze, gouverneur au peys de Languedoct; » eſtantz conſulz en ladicte année honnorables hommes, ſçavoir : le premier, ſire Gabriel Vallat, bourgoys; le ſegond, noble Jehan Bourdel, ſieur de Brive; le troiſieſme, maiſtre Maurice [Le] Blanc, notaire; quatrieſme, ſire André Guigon, marchant canabaſier; cinquieſme, ſire Gaſpart Gerentes, marchant granetier; ſixieſme, ſire Jacques Chabanon, marchant canabaſier.

[*Feu de joie & ſalves d'artillerie.*]

Et le landemain de ladicte publicquation (1), fuſt faicte ugne proceſſion par les anſans du colliège, tous habitués de blanc, eſtant envyron mille anfans. Et ce jour meſmes qu'eſtoict le 7e dudict moys de julhet, fuſt faict ung grand feu de joye au Martouret, ly ayant depainct troys fammes, l'une nomée *Pietate,* & l'aultre *Juſticia,* [la] Juſtice pourtant ugne balance en la main, & la Paix, en ſigne de paix & victoyre, pourtoict ung roſeau en ugne main & ung rondeau de l'aultre. C'eſt ugne paix envoyée du ciel à grand joye du peuple, ayant anduré tant de diviſions & ravages, comme eſt ſy-devant dict des Luteriens &

(1) Notes du curé Reboul. — « Le premier julhet [1598] & le 6e, en la préſente année, feuſt la paix publié au Puy, & le feu de joie feuſt faict le mardy, 7e, où brularent le dieu Mars & Diſcorde avecque grand magnificence; & ſur le ſoier, furent tués deux hommes du canon, & un bleſſé, & trois jectés par terre ſans avoier mal. Le jeudy, 9e dudict mois, feuſt publiée en ceſte ville. Grand rejoiſſance eſtoit en France. »

En marge du 12 juillet 1598 : « Ledict jour, un dimanche, feuſt faict la proceſſion générale en laquelle feuſt porté le Sainct-Sacrement de l'Hautel, & feuſt faict le feu de joie au Rameaux, où toute la ville eſtoit en grand joie, & y feuſt chanté le *Te Deum* & pluſieurs moutetz & pſealmes. »

En marge du 19 juillet 1598 : « En ce temps, les grelles & tampêtes gatarent en pluſieurs & divers lieux les biens de la terre, & en tumba en Dalphiné que peſoient cinq livres. Les orages abatirent pluſieurs maiſons à Die & les murs de la ville, comme auſſy une tour. Et en Velay, tumba grand nombre d'arbres du couté de Meralis *(Marlhes),* Rioutort, Sainct-Geneys; & à Sainct-Pierre-au-Champ *(Saint-Pierre-Duchamp),* tua un enfant & bleſſa le père ſonnant les cloches, & auſſy tumba la croix du cluchier; & en la perroieſſe de Montregard, enpourta le couvert de la grange du Cros de la Franchière, & rompit la charpante & ampourta toux les ais ou potz. Tumba un fau que avoict en ſoy 60 charretées bois, & tout un bois où y avoit deux mile piés d'arbres. Au Bourg-Argental, ténèbres furent ſur la terre l'eſpace de deux heures. Pierres de tampeſtes, à Sainct-Peyray, Cournas, Valenſe & Roumans, tumbarent, peſant cinq livres. Tumba partie des murailhes de Die en Dalphiné. Ce feuſt le vendredy, dernier julhet. A gaſté les blés à Bellecombe. »

après apellés Hugenautz, [&] des Turs qu'avyont dejà acomansé de ganier la France. Des divisions, le pere contre l'anfant. Grandz divisions aussy des monnoyes, & grandz tailhes & succides; grandz cottizations sur les povres peysans de cept ou huict pars. Donc remersions tous à Dieu de la paix generalle!

Aultre permission grande de Nostre-Seignieur, que fust trové ung Inosent à l'eglize de Nostre-Dame, au petit autel à costé du grand, à main droicte, & fust trouvé la datte qu'il avoict demeuré là dedans mille six cens vingt & huict ans, estant de ceulx que Hérodes faisoict ocsire. Je croy que Dieu nous a vollu fère voir pour nous reconfirmer en la foy crestienne & catholicque.

Tournons parler du feu de joye, qu'on avoict mis au plus hault d'ung pillier ugne famme appellée Discorde, & ung homme tout armé, appellé La Guerre; & leur firent venir le feu par angins par ung dragon. Donc se bruslarent & allarent en pouldre. Et fust mis le feu audict feu de joye par messire Jacques de Serres, nostre avesque, & par noble Jehan de Chaste, seneschal, par messire Jehan Bertrand, juge-mage, & lesdictz sieurs consulz derniers nommés, avec leur robe rouge & sierge checun de cire blanche à la main. Trompetes & albois, tout sonnoict avec grand rejouysance. Cinq trompetes sont allées sommer les anfans du colliège; donc en sont venus ugne partie, checun ung rameau à la main en signe de paix, & faisant le tour, cryant tous : « Vive le roy de France! » Les companyes de la ville estant six enseignes, fesant tout le tour de la place du Martouret; & ledict feu estant allumé, tous açistans se mirent à crier : « Vive le Roy! » à haulte teste, plorant de joye. La procession que fust faicte au matin, comme est sy-devant dict, y ayant grand solenipté, portant *Corpus Domyny*, comme le jeudy du Ceur de Dieu avec le poile & sainctes relicques des Inosens, & les portes parées comme ledict jeudy du Ceur de Dieu; y açistant toutes les eglizes, penitans & pellerins de Sainct-Jacques, & tous les mestiers avec leur torches & escussons, comme ledict jour du Ceur de Dieu, y açistant toutes les eglizes & convens.

Il est à remarquer le desastre advenu après : ayant achepvé ledict feu de joye au Martouret, le sieur du Puy, justice & consulz sont allés hors la ville avec grand triomphe & rejoysance; & estant à l'antrée du Breul, furent tirées deux colobrines, & quantequand tournées recharger trop chaudes, que fust cause quy n'y en heust ugne que print feu d'elle-mesmes & tua deux hommes, ung nommé mestre Estienne, fondeur, qu'avoict fabricqué lesdictes piesses, ung aultre nommé Franson, mareschal du [fau-]bourg Sainct-Gilles, & fust

trové ugne main au millieu du Breul. Mais nobnoſtant cella, grand rejoyſance fuſt faicte durant huict jours, cryant par lès rues : « Vive le Roy ! » en muſicque, allant jour & nuict par rues, avec checun leur flambeau à la main & ung rameau de feulhe en ſigne de paix.

Et huict jours après fuſt reconfirmée ancore ladicte paix, mays à bonne ocquaſion à la verité, car c'eſt ugne paix envoyé du ciel, y açiſtant toute la juſtice & conſulz comme auparadvant, par tous les carrefours acoſtumés, où grand & petis cryant tous : « Vive le Roy, » le chapeau à la main, peurent bien crier : « Vive le Roy » à la verité. O vallereux roy Henry de Bourbon quatrieſme de ce nom, qu'a faict la guerre contre le Turc, Eſpanyol, duc de Savoye, & les ſiens meſmes ly ont faict la guerre; mais luy, comme prinſe benin, envoyé du Sainct-Eſpriſt, a faict paix avecque tous, au grand contamptement & ſollagement du peuple. O ſire roy ! prenez en gré ce que la ville du Puy a faict pour eſtre des dernières de vous recognoytre, ayant vollu tère comme les bons anſans pourtant obéyſance à leur pere, auſſy avons-nous [faict] : lorſque le ſainct-pere vous heuſt receu & que les nouvelles nous vindrent, la ville en fuſt trais-ayſe & les habitans ayant la larme à l'œil, de joye, lorſque les nouvelles de noſtre ſainct-pere & de Tholouze vindrent, [menèrent] auſſy grand joye que ville de France, & ſont allés prier Dieu en action de graces à l'eglize Noſtre-Dame. Tant nous ſommes injuriés les ungz les aultres, mais le roy veult & antand que tout ſoict aſouppy & ſans aulcune memoire. Dieu ly faſſe la grace d'aſouppir toutes les herezies & qu'il en face perdre toute memoyre !

[*Aſſemblée des Etats au Puy.*]

Je ne puis paſſer ſilance & que ne die ung mot des Eſtactz que ſont tenus en ceſte ville, feſant ugne grand deſpance, dependant envyron mille frans tous les jours, ayant demeuré deux ou troys moys. Je vous laiſe à panſer ſy ce n'eſt la cauſe en partie des grandz tailhes, au grand regret du povre peuple panſant avoir repos & ſe rejouir avec la paix, mais au contraire ilz ont ocquaſion de ſe triſter à cauſe de ces tailhes, car en avons en ceſte année ſoixante-dix, ſans que pour cella il ſe paye ung liard du principal des debtes que la ville ou le peys doibt. Donc grand eſtonnement au povre peuple : ocquaſion de quoy, ugne partie des bourgades & villages d'autour noſtre ville ſe reſollurent de preſan-

ter requeste pour fère cesser ces tailhes; & de faict les ungz furent assignés à Montpelier, les aultres au privé conseil du roy. Donc grand division les ungz antre les aultres, le tout au prejudice du povre peuple, car enfin il fallut tant paier, & pansant avoir repos, plus tourmantés que jamais, car leur en mennent tous leur bestail. Donc ne verryès que pleurs & jemissemens. Plaize à Dieu d'y remedier par sa grace!

Et le 12e jour du moys de septambre 1598 (1), fust, d'abondant, reconfirmée la paix comme auparadvant, fesant inhibition & deffance de ne pourter les armes & bouches à feu ny aultres armes de guerre, sinet l'espée, sur payne d'estre deshobéysans au roy. Mais nobnostant cella, il ly avoict grand division des monnoyes. Verryès les ungz que ne veullent poinct de doubles, les aultres poinct de liardz; bien souvent falloict marchander l'argent advant que la marchandize, & surtout l'on avoict plus à fère à paier ces messieurs d'Aulvernhe que tous aultres. Les escuz vallant en ceste ville troys livres cinq solz, & les testons & quart d'escu quinze solz. Eulx n'en vollyont poinct, sinet à troys livres les escuz, & quatorze solz & six deniers les testons. Grand misaire du povre peuple, qu'après avoir acheptè, l'on ne savoict de quelle monoye on pourroict paier. Donc il faict à remarquer à ceux que viendront après nous, les grandz misaires qu'avons souffert. Plaize à Dieu d'y remedier par sa grace!

(1) Notes du curé Reboul. — « Environ le 20e aoust [1598], feust prins un insigne vouleur, nommé le capitène Largalié, par les messieurs de Moulines; & le sieur de Sainct-Just le requerit avecque le prévost de Vellay, lequel leur feut balhé & conduict à La Brosse. Et le dernier aoust, feust conduict & mené par ledict sieur de Sainct-Just, sénéchal, assisté du prévost, au Puy, lequel passarent en ceste ville (d'Yssingeaux), & y avoict un autre prisonnier, nommé La Périère. Ledict Largalié commandoit à Chateauneuf de Sainct-Julien. Il avoict faict plusieurs extortions à ceux de ceste ville (d'Yssingeaux) au temps de la Ligue. Il avoict eschapé des galères ausquelles avoict esté condamné.

« Le 10e septembre [1598], feust ledict Largalié excécuté & mis en quatre cartiers. Il estoit capitène des vouleurs & tenoit Chasteauneuf de Sainct-Julien en Viverès. Lequel jour feust publié au Puy de par le roy, que qui trouveroit an quel lieu que feust, ceux qui estoient dans ledict Chasteauneuf & Bousoux tenu encorre par ceux de la Ligue maudite, de les talher en pièces, s'ilz se defendoient; & s'ilz se randoient, de les anvoier en chemises, donnant leur étipage à ceux qui les avoient chargé, excepté les armes que debvoient estre randues au plus proche chasteau de là où avoient esté trouvés. — Audict jour, feust aussy défandu ne pourter aucuns batons ou armes à feu, ne l'espée, sinon à la noublesse l'espée, & poinct de pougnart ne armes à feu; lequel esdict feust, ledict jour, publié en ceste ville. »

« Le 28e septembre [1598], negha par tout se païs, & estoient les montagnes & hault de ceste perroiesse tout blanc de nege, y en ayant un dimy-pié en haulteur. »

[*Le roi enjoint aux chefs de métier d'élire les ſix conſuls ſur une liſte de vingt-quatre noms; le préſident Aymeric de Vic vient au Puy pour faire procéder aux éleâions.*]

Il eſt auſſy memoratif & remarquable que ceulx que pour le paſſé on apelloict Poleticques, le roy ly a maintenant pourveu, & veult que nous vivons tous en paix, & que toutes chozes paſſées ſoyent anéantyes, & qu'il ne s'en parle plus à l'advenir. Et de faict leur a permis en l'année 1597, le jour saincte Catherine, de nommer vingt-quatre des leurs pour eſtre eſleu ſix conſulz; mais nobnoſtant cella, il leur fuſt reſpondu que de tout temps c'eſtoict aux chepz des meſtiers de les nommer & eſlire, comme de toute antieneté a eſté faict. Donc n'y en heuſt poinct d'icelle année.

Mais l'année après qu'on quontoict 1598, ces meſſieurs obtindrent plus ample permiſſion du roy d'en nommer douze & d'en eſlire ſix; ce que fuſt faict. Firent venir ung metre de requeſtes appellé monſieur de Vics (1). Ilz l'ont faict venir de Paris à leurs deſpans, où noble Jean de Chaſte, ſeignieur de Sainct-Juſt, & monſieur de Rocqueplan, recepveur general pour le roy en ce peys, ſe tennant au logis du *Faulcon d'argent*, ſont allés trouver ledict commiſſaire dans Lion & l'ont conduict juſques ycy, & ſont arrivés la veilhe de saincte Catherine, où le landemain jour saincte Catherine, à la poincte du jour, furent mandés par l'euſier du ſeneſchal les ſieurs conſulz & tous officiers & conſeliers, qu'ilz heuſſent à ſe trover au conſeilh ſur peyne de l'eſmande telle que leur ſera declairée. Et ledict conſeilh aſſamblé, leur fuſt remonſtré par ledict ſieur de Vics : « Je ſuis icy de la part du roy, & pour vous remonſtrer que le roy veult & antant que tout ce que s'eſt paſſé ſoict en obly & comme non advenu; veult que ſoyent eſleuz de conſulz tant d'ung parti que d'aultre, ne ſe diſant aulcung reproche l'ung & l'aultre, mais vivre tous en paix; & pour aultant que l'année dernière vous ne vollutes cedder à ce que vous avoict mandé & n'avyès vollu recepvoir pas ung de ceulx qu'on vous avoict propozé, dis maintenant : le roy vous en prie d'en eſlire ſix de douze, pour taiſer tant

(1) NOTE DU CURÉ REBOUL. — « Le ſeigneur de Vic, préſidant & conſeilher au privé conſeil du roy, vint au Puy par commandement de Sa Mageſté faire les conſulz & leur commander en eſlire ſix des vingt-quatre balhés par liſtes par ſadicte Mageſté; ce qu'il fit le 25 novembre 1568. Moy y eſté préſent. » — M. de Vic fut nommé garde des sceaux par Louis XIII, le 24 déc. 1621.

de propos qu'il antant de jour à aultre de vous & de voftre ville. » La ville voyant la grand humilité & requifition que ledict fieur de Vics faifoict de la part du roy, il li ont accordé, & en fuft efleu fix de leur party, non pas ancor ceulx que panfyont que fuffent, mays ceulx que pleut aux chefz de meftiers. Dont heuffiès veu grand bruyt par la ville; aulcuns difant que feryont faict comme de coftume. Ocquafion de quoy, ly heuft grand affère de les affambler pour efvicter plus grand mal. Mais ugne heure de nuict firent crier à voix de trompe, par tous les carrefours de la ville, que tous chepz de meftiers heuffent à fe trover à la maifon de ville pour eflire les confulz fur peyne de l'efmande de vingt efcuz. Et après en fuft eflus fix par la voix des chepz de meftiers, tous tennant leur party, pour cedder à la vollanté du roy & pour fe guarder d'ung plus grand mal, comme j'ey dict, vollant vivre en paix enfamble. Et a efté le premier, monfieur maiftre Anthoyne de Thalon, medefin; le fegond, monfieur [Jacques] Valantin, beau-filz de monfieur de Cordes; fire Guilarme Bonefoy, marchant; maiftre Franfois Dugone, appoticquaire; maiftre [Anthoine] Parat, notaire; fire Jacques Albert, dict Fauc, thaneur (1).

1599

[*Le pays eft écrafé par les tailles.*]

Et au moys de febvrier (2), fuft comancé de pourter ung poilhe en pourtant *Corpus Dominy* aux mallades.

(1) Ces consuls sont peints au bas d'un tableau représentant l'Assomption, qui se voit à la cathédrale, dans la nef collatérale gauche, près de l'orgue.

(2) NOTES DU CURÉ REBOUL. — *En marge de janvier 1599 :* « En cefte année, & fur le comancement de janvier, monfieur le marefchal de Biron ariva à Lion.

« En ce mois & année, monfieur le duc du Pont, filz au prince de Loraine, efpouza Madame, feur de noftre roy Henry IIIIe dunom, auquel Dieu doint longue & heureufe vie! »

En marge du dimanche, 14 février 1599 : « Ledict jour, toux les meffieurs de la juftice & principaux de cefte ville, en figne de joie du bénéfice de paix & mariage de Madame, feur du roy, avecque le prince de Loraine, firent reveue par toute la ville & bourgz, acompagnhés d'iftrumens muficaux & habilés de blanc, repréfentant la joie de la France délivrée de fouffrance. »

En marge du 18 mars 1599 : « Environ fe temps, la princeffe d'Autriche feut conduict, par le prince d'Orange au roy des Efpagnhes,

J'ey ſy-devant parlé du procès qu'eſtoiƈt pandant antre les bourgades & villages d'autour noſtre ville, à cauſe des grandz tailhes, où fuſt ordonné à la court des aydes à Montpelier que ſe paieroiƈt deux tiers de l'impoſition faiƈte en l'année 1598 de l'extraordinaire, & condempné ceulx qu'avyont açiſté à ladiƈte impoſition en ugne eſmande de cinquante eſcuz pour homme, & ſes recepveurs ou commiſſaires levant avec toute rigueur, feſant grand deſpans aux villages, leur enmenant tout leur beſtail, n'auſant ancores dire la moytié du mal quy font. Grand deſollation au povre peuple panſant avoir grand paix, mays au contraire grand ruyne de toutes chozes; qu'eſt cauſe de grand povreté. Meſmes ceulx que pour le paſſé eſtiont bien à leur ayſe, maintenant ſont contrainƈtz venir aux portes le ſoir, cachant le viſage, demandant l'aumone non ſans pleurs ne gemiſſement faiſant crever le ceur. Verryès ancor par les eglizes, les dimanches & bonnes feſtes, d'honetes fames & de qualité demander pour les povres onteux en grand nombre, car le povre peuple ne peult plus

& venoit par le coſté de la mer du couſté de Toulon, acompagnée de dix mille hommes & vingt-deux galères. »

En marge du 18 avril 1599, dimanche de Quasimodo : « En ce jour, feut en ceſte ville joué l'iſtouère de Judith par les habitans de ceſte ville.

« Le 29ᵉ de juing & le dernier, tumba de la nège aux montagnes de ceſte perroieſſe & juſque au village de Chazaux, & gella, & on commençoit à couper les blés à Amavis. »

En marge du 18 juillet 1599 : « Les loups, en ce temps, comme auparavant avoit faiƈt, mangoit les hommes & femmes en pluſieurs lieux, meſme en Vivarois & autour de Sainƈt-Agrève; d'où Mʳ de Chambarlhac feuſt contraint laiſſer trois méteries incultes, pour y avoier mangé une partie de ceux qui y demeuroient.

« Environ ce temps, feut découvert une fontaine auprès de la rivière de Loire, antre Coulanges *(Cossanges)* & Goudet, près d'un vilage appelé les Sales *(Salettes)*, laquelle guérit de pluſieurs maladis,e commemal des yeulx, rumes, doleurs de nerfz, du calcul & pluſieurs autres, comme apert par ceux qui journèlement y ſont guaris. Autresfois avoit eſté deſcouverte, ainſin ſe lit aux tiltres anciens de Beaufort, dans laquelle terre eſt pozée. »

En marge du 4 août 1599 : « En ce temps, mourut Mʳ de Champverny, chancelier de France, & feut éleu en ſa place Mʳ de Belliièvre.

« Le 8ᵉ d'aouſt *(mot raturé et remplacé par* du mois de juin), Mʳ Langlois, maiſtre des requeſtes ordinaire de l'hoſtel du roy, feut par Sa Majeſté commandé d'aller à la Rochelle, comme ilz avoient requis & ſupplié ſadiƈte Majeſté, où il feut honnorablement receu, & ce, pour y ſtablir le divin ſervice de la foy catholique, apoſtolique & romaine, lequel n'i avoit eſté depuis l'année 1567; & y vint leur eveſque Mʳ de Xaintes, & y célébra la meſſe le 8ᵉ d'aouſt, fiſt la proceſſion, & où on pançoit tout eſtre huguenot, ce trouvarent plus de cinq mille catholiques romains; & du depuis, le ſervice ſuſdit & célébration de la ſainƈte meſſe y a continué, & la prédication. »

ſoffrir les grandz affaires qu'ont eſté & ſont pour le preſent, les eſtactz ne vallant rien.

Et par les ordonances du roy ung checung fuſt remis en ſon eſtact comme auparadvant la guerre, tous officiers, premier conſul, bailly, doyen, prevoſt & aultres qu'en avyont eſté deſtitués à cauſe de la guerre, comme eſt ſy-devant dict.

Il [eſt] remarquable que ugne domaizelle de ceſte ville ſe marya avec ung juge de Polignhac (1), enfant de ceſte ville, ſindic du peys, & ayant expouzé à Sainct-Jean-la-Chevalerye & couché enſamble, à ce qu'on dict, au faubourc de Sainct-Bartholemy, s'enſuyvict après grand eſcomunicquation avec toute ſeremonye que l'Eglize a acoſtumé fère, contre tous ceux & celles que les avyont veu eſpozer ou ouy dire ou veu cocher enſamble; elle ſe repantant, le landemain ſe volloict dédire, diſant que ce n'eſtoict pas ſon mary, pour le fère plus court. Vellà [la] conſtance des fammes!

[*Entrée du vicomte & de la vicomteſſe de Polignac.*]

Et le 24e jour du moys de ſeptambre, meſſire Gaſpart-Armand, viſconte de Polignhac, a eſpouzé la fille de monſieur de Tournon (2), & fiſt ſon antrée en ceſte ville ledict jour, eſtant acompanyé de l'eveſque de Clermont (3) & du ſieur de Tournon, & les fraires (4) dudict ſieur viſconte avec aultre nobleſſe, eſtant envyron ugne quarantayne. Et le prevoſt Martel & ſes archiers avec leurs

(1) Il s'agit de Vidal Dolezon, docteur ès droits. A son entrée en la charge de syndic, il rédigea, pour se mettre au courant des précédents du pays, un inventaire analytique des plus anciens registres et papiers des Etats du diocèse du Puy. C'est un registre in-4° de de 120 feuillets; je le publierai bientôt. On trouvera dans ce document d'intéressantes informations sur la composition ancienne et la tenue des Etats particuliers du Velay aux XIVe et XVe siècle, et sur les faits de guerre dont ce pays a été le théâtre depuis l'année 1380 jusqu'au milieu du XVe sièele. Vidal Dolezon sut bien mériter du pays pour le courage avec lequel il poursuivit les comptables infidèles de l'administration royaliste durant les troubles, et leur fit rendre gorge.

(2) Claude-Françoise de Tournon, fille de Just-Louis de Tournon, seigneur de Tournon et de Roussillon, bailli de Vivarais et sénéchal d'Auvergne, et de Magdelaine de la Rochefoucauld. Le contrat de mariage eut lieu le 15 septembre 1599 (Le Laboureur, *Mazures de l'Iſle-Barbe*, t. II, p. 609).

(3) François de la Rochefoucauld.

(4) François de Polignac, baron de Chalancon, marié depuis à Anne de Chazeron, et Annet de Polignac, seigneur de Villefort.

casacques rouges sont allés au-devant & l'ont acompanhé jusques à Notre-Dame, & les sieurs consulz avec leurs chaperons ont sallué ladicte dame visconteffe, famme audict Gaspart-Armant, visconte de Polignhac, & ly ont donné ung présent d'ung image d'or, avec ung oyseau ramply de pierreryes, de valleur de quatre-vingtz ou cent escuz, & firent tirer de la tour de Panessac [à] son antrée piesses à croc [&] mousquetz, bien qu'il fust deffandu, mais il fust permis pour fère honneur à ce bon seignieur, cognoysant qu'il est homme de bien & qu'il a la craincte de Dieu, dezirant estre amy avec la ville, oblyant ce que ses predecesseurs nous ont faict, comme est sy-devant parlé, & fust chanté *Te Deum laudamus* en musique & en orgues; & en sortant de la grand eglize Nostre-Dame, sont allés louger à l'evesché.

[*Venue du duc & de la duchesse de Ventadour; altercation entre Mme de Saint-Vidal & le cadet de Séneujol.*]

Et le 10e jour du moys de septambre, sont venues nouvelles en ceste ville que monsieur le duc de Ventadour, gouverneur du peys de Languedoc, devoict arriver ces jours ycy. Ocquasion de quoy, fust faict grand preparative, mesmes les issiers, checun de son isle, comandant d'acomoder à ung checun ses armes. Donc heussiès veu chacun cappitaine-issier donner de livrées & habis checun à sa vollanté & de plusieurs fassons. Monsieur de Bournète (1), cappitayne-issier de Panassac, donnoict de chapeaux & escharpes orangées; celluy de la Coreyrie donnoict de solliers & chapeaux vertz; ceulx de Sainct-Gilles chapeaux viollectz, ceulx de Raphaël d'une aultre colleur; donc checun cappitaine la siene & de plusieurs colleurs, comme ouy avès. Et les sieurs consulz firent monter les canons, comme ouy avès. Donc grand despance, & après ne vint pas jusques au 11e du moys d'octobre (2) qu'estoict le dimanche.

(1) Hugues de Fillère.

(2) Notes du curé Reboul. — « Le 11e d'octobre [1599], Monseigneur le duc de Vantadour, comme lieutenant-général pour le roy en Languedoc, fit son antrée au Puy, & feut receu avec tout honneur. »

En marge du 28 novembre 1599 : « Ledit jour, Monsieur de Savoie fit son antrée à Lion, allant trouver le roy, la paix estant faicte & acordée entre ledict sieur & Sa Majesté au grand contantement du povre peuple; en ayant heu, moy, l'assurance par lettre à moy, curé, escripte par monseigneur de Vic, président & superintendant de la justice Lionèse, conseiller du roy en son conseil d'estat & privé, par lettre dudit seigneur datée du 24 novembre année 1599.

Donc tous ifliers foy afamblarent en actandant fa venue comme il avoict mandé; car le jour devant qu'eftoict le fabmedy, fuft cryé à voix de trompe par tous les carrefours, que tous habitans qu'avyont moien de pourter les armes, que uffent à acompanier checun fon cappitaine & de netier les rues, parer les portes comme le jour du Ceur de Dieu; et deux jours durant, defpuis le fabmedy jufques au lundy, le tambour battant par les rues, & il fe gafta envyron quatre quintalz de pouldre. Et les novelles vindrent le dimanche au foir qu'il ne venoict poinct jufques au landemain. Donc checun fe retira, & ledict fieur coucha ce jour au Boufchet-Sainct-Nicollas, à la maifon de monfieur de Chafteauneuf, & arriva en cefte ville le lundy 12e dudict moys d'octobre, envyron les troys heures après midy. Donc lefdicts ifliers ly allarent au-devant, enfamble toute la juftice, & lefdicts ifliers eftant arrivés au-devant des Cordeliers heurent differant entre eulx pour voir quy pafferoict premier; mais le cappitaine general de la ville, nommé monfieur Dafcumye (1), confeiller en la fenefchaucée du Puy, quy marchoict devant fur ung petit chival, ung bafton blanc à la main, leur impofa filance, & que s'il ly avoict aultre bruict, qu'il les feroict conftituer prifonniers; & s'en allarent trover ledict fieur duc au-devant du village de Val, où la juftice l'a humblement fallué, & les ifliers ly paffarent au-devant, le faluant humblement, & firent tirer troys ou quatre coupz les canons; & toutes les cloches de la grand eglize fonoyent. Et eft antré par la porte de Paneffac, ayant mis les armoyries du roy au plus hault de la porte, & à cofté, celles du fieur evefque & les fienes & celles de la ville. Et madame fa famme (2) antra première, eftant dans ugne letière. Et ledict fieur eftant à la porte, les fieurs confulz, acompanyés de tous les bourgoys de la ville, eftant premier conful monfieur Thalon & fes companyons fy-devant dis, ly prefantarent les clefz attachées d'une livrée blanche; & le poilhe ly fuft

« Le 9 décembre 1599, damoizelle Catherine de Martel *(ce nom a été raturé et remplacé par* Doutre), après avoir demeuré quarante ans hérétique, fe retire à la fainte Eglize, ayant abjuré toute héréfie; receut le faint facrement de l'hautel, & le 11e du fufdit mois, les fainctes huilles, à la joie de tout le monde; d'où en fifmes proceffions en action de graces avecque le *Te Deum.* »

(1) Jean Daspuemy.

(2) Marguerite de Montmorancy, fille d'Henri, duc de Montmorancy, pair et connétable de France, et d'Antoinette de la Marck, sa première femme, avait épousé, le 25 juin 1593, Anne de Lévis, duc de Ventadour; elle mourut en 1660, à l'âge de quatre-vingt-trois ans (Le P. Anselme, *Gr.-Offic. de la cour.*, t. IV, p. 31).

auffi prefanté. Donc leur a remerfié fort humblement, & n'a vollu permettre qu'on aye porté ledict poile devant, & eft allé à Noftre-Dame, & fuft chanté *Te Deum laudamus* en grand pontiffe, muficque & orgues. Après eft allé louger à l'avefché, & à la porte avyont mis les armoyries du roy & les fienes meflées avec celles de madame fa femme. Tout de mefmes à la court du roy, avec celles de monfieur de Chaftes, fenefchal. Et ledict fieur amena avec luy monfieur de Chafteauneuf, aultrement appellé le cadet de Senajon. Donc madame de Sainct-Vidal fachant qu'il eftoict en cefte ville, l'eft venu adfortir à la rue des Farges en prefance dudit fieur duc, l'apellant : « Larron, murtrier, qu'as thué monfieur de Sainct-Vidal, mon mary, poltronement ! » Donc helle fe vollant fe jeter fur luy pour le fère mourir, mais luy s'en eft allé & s'enfouyt. Et le landemain vint monfieur du Haultvillar, mary de ladicte dame de Sainct-Vidal, avec les deux beau-filz dudit feu Sainct-Vidal; prefantarent le combat audict cadet & auffy à fes deux freres, monfieur d'Auteyrac & monfieur de Lavol, ayant faict la partie checun fon homme hors la porte de Paneffac. Or, il ly avoict grand peuple afamblé, les actandant, où ledict feignieur de Ventadon n'a vollu permetre & a donné conject audict Chafteauneuf, & le fift hofter d'ycy de peur d'ung plus grand bruict, car le peuple acomanfoict de crier & fe bander contre luy. Et ledict feignieur de Ventadon a demeuré en cefte ville huict jours. Mais la ville l'a desfrayé de fa defpance & a donné charge de fère ung tablier au petit autel de Noftre-Dame, de l'antrée de Sainct-Pol, & ly fift metre fon pourtraict & de madame fa famme, à la ducque, & en a donné cent efcuz à ung peintre nommé Parier, & fuft tenu d'en fère ung aultre en ugne chapelle de Sainct-Laurans (1).

(1) Ce tableau est, sans aucun doute, celui qui se voit aujourd'hui à la sacristie de la cathédrale, au-dessus de la porte d'entrée. Il représente un sujet mixte, tenant de l'Adoration des mages et de l'Adoration des bergers. A droite, sont agenouillés, l'un derrière l'autre, les mains jointes, et vus de trois quarts, deux personnages de l'époque d'Henri IV, dans lesquels il est facile de reconnaître un duc et une duchesse. Le premier a la tête ceinte d'une couronne ducale, la moustache et la barbe à la Henri III ; il porte une petite collerette, un petit manteau d'hermine avec les colliers des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, et par dessous un grand manteau traînant de velours brunâtre fourré d'hermine, lequel est entr'ouvert par côté et laisse apercevoir la garde d'une épée enrichie de rubis. La duchesse a les cheveux crêpés se terminant par une petite couronne de diamants; elle est vêtue d'un corsage de satin blanc à crevés noirs et d'une robe en drap d'or; un manteau de velours noir couvre par derrière les épaules et la taille. En outre, l'âge des deux personnages peints concorde parfaitement avec

France & de Navarre, de vivre en liberté de confiance. Grand pitié du povre peuple, les meftiers ne valant rien; donc grand pitié des marchans & gens de meftier.

[*Rigueur de l'hiver.*]

J'ey oblyé de dire [qu']en l'année 1599 fift le plus grand yver qu'on aye jamais veu fans fe rompre, que fuft caufe d'une grand famine au beftail, le

héritier de feu Claude Guigon, conful	120	»	»
A Jean Chauchat, marchand du Puy & conful. ...	40	»	»
Au fieur de la Motte-Brion, pour certaines fournitures & dépenfes	40	»	»
A plufieurs particuliers du Puy & du Velay, pour fournitures en vivres & deniers pour la réduction de la ville de Saint-Agrève	5,881	38	9
Année 1589.			
Aux hoirs de feuz Gabriel Orvy, fieur d'Agrain, Guillaume Perier & autres confuls du Puy (intérêts compris)	39,385	20	»
A Antoine Roqueplan, receveur du diocèfe	4,218	54	10
Année 1590.			
A Antoine Roqueplan, receveur du diocèfe	6,231	39	2
A Guy Bordel dit Yrail, Gabriel Valat & autres confuls du Puy (intérêts compris)	36,614	7	»
A Gafpard de Martel fieur du Chambon, Pierre Sigaud & Simon Brun	3,617	8	9
A Guillaume Bonnefoy, marchand du Puy	400	»	»
A Jean Chillac, notaire royal du Puy	17	9	»
A Claude Bergonhon dit Pafcal, marchand du Puy...	1,200	»	»
A Marcellin Merle, marchand d'Yffingeaux	38	27	6
Année 1591.			
A Antoine Roqueplan, receveur du diocèfe	4,014	23	1
A Jean Barthélemy, consul du Puy (intérêts compris)..	1,706	58	10
A Jacques Vianes, marchand du Puy, & fes compagnons, confuls (intérêts compris)	13,699	38	7
A Gafpard de Martel	1,021	40	11
Année 1592.			
A Claude Ranquet, fieur du Charroul, & autres confuls du Puy	1,479	36	1
A Antoine Roqueplan, receveur du diocèfe	4,126	35	6
Aux hoirs de feu meffire Antoine de la Tour, fieur de Saint-Vidal, « fuivant arrêt de condamnation par eux obtenu contre ledit diocèfe de la cour fouveraine du parlement de Touloufe, à nous exhibé. »	3,700	»	»
Audit Claude Ranquet....	2,000	»	»
Année 1593.			
A Mathieu Valat, conful du Puy (intérêts compris)...	4,696	3	»
A Jean Chilhac	670	16	»

quintal du foin ſe vandant au moys d'abvril 1601 douze & quinze ſolz le quintal, & ſy [ne] s'en trouvoiſt poinſt ny pailhe. Auſſy que les peyſans eſtiont contrainſtz de deſpaliſſer leur paliſiſes pour donner au beſtail, dont en moroiſt beaucoup de famyne à ceulx que n'avyont moien de leur donner (1).

A Antoine Roqueplan, receveur du diocèſe...........	5,555	»	»
Au même.................	1,687	30	»
Année 1594.			
A Antoine Roqueplan.....	600	»	»
Au même............. ...	1,052	53	»
Au même.................	4,639	15	10
A Gaſpard de Martel... ..	1,000	»	»
A Pierre de la Rode, ſieur de Séneujol, « par obligation à luy faiſte par les Eſtatz en mars 1594. ».........	4,000	»	»
Année 1595.			
Au ſyndic des conſuls du Puy.......................	4,160	15	8
Au ſieur du Haultvillar, « ſuivant la concluſion & delliberation des Eſtatz du diocèſe prinſe à Yſſingeaulx au mois d'oſtobre 1595. »......	3,000	»	»
A Jérôme Périer & Blaiſe Dufau, conſuls d'Yſſingeaux.	230	11	»
Année 1596.			
A Antoine Roqueplan.....	2,289	55	10
Au même.................	6,666	40	»
Au ſieur de Leſtrange, « la ſomme de 3,000 écus à luy deue & accordée par la delliberation des Eſtatz aſſemblés pardevant Mgr le duc de Vantadour & ſuivant l'ordonnance d'icelluy, pour ſon parfaiſt payement & contentement de l'eſtat de cappitaine de gendarmes, conduite de gens de guerre dans le pays, pendant le temps que lediſt ſieur de Leſtrange y commandoyt, réparations & fortifications d'aulcunes places, & autres préthentions dudiſt ſieur de Leſtrange, » ci......	3,000	»	»

Totaux :

Sort principal...........	160,614	7	10
Intérêts..................	45,338	28	5
Total....	205,952	36	3

Arrêté au Puy le 18 décembre 1599.

(Signé) C. Bertrand, *vic. gén.;* Bayle, *lieut* *& comre;* Ranquet, *commis;* Adyac; Bonneville, *commis;* Bernard, *commis;* Ranquet, *commis;* An. de Talon, *conſul, 1599;* Valat, *conſul de l'année 1598.*

(Orig. en papier.)

(1) Notes du curé Reboul. — *En marge du 4 novembre 1599 :* « Nous avons heu ſi beau & bon temps que les bledz en pluſieurs androiſtz eſtoient eſpiés, & les fèves & pois, comme auſſi les arbres, choſes qu'aporte à nous grand admiration, & n'avons veu ancorre qu'une petite ou deux gellées. Toute forte preſque de fleurs eſtoient. On trouva des frèzes meures.

« L'yver antra le jour ſainſt Chafre, & dura ſans ceſſer juſque à la fin d'apvril, ſans voier la terre; & feut le chemin de Saint-Agrève, de Largentière & des montagnes fermé juſques à Paſques, & on ne bevoit que du vin d'Annonay.

« L'yver tua tous les bledz aux montagnes.

« L'eſté feut fort aride, qui bruſla la pluſpart des bledz au pais bas. Iſſy eûmes force bledz, la grace à Dieu!

« J'ay eſcript ce, le 6e aouſt 1600. »

[*Mort de Mme de Chaſte.*]

Icy ay-je vollu mètre ugne petite memoyre de la dame viſconteſſe que longtemps nous avoict faict la guerre avec ſon mary, monſieur de Chaſte; & en l'année 1599 & au meſme moys que le maſſacre fuſt faict, elle eſt morte avecque grand repantance du mal qu'avoict faict contre ceſte ville. Et règne aſteure au chaſteau de Polignhac un ſien filz, nommé meſſire Gaſpart dict Armand, fort homme de bien & de bonne vye, eſtant bien aymé de toute la ville.

1600

[*Bénédiction de l'égliſe de Saint-Marcel.*]

Et le 5ᵉ du moys d'abvril 1600, fuſt ſacrée l'eglize de Sainct-Marcel, qu'eſtoict profanée & deſmolye à cauſe de la prinſe d'Eſpally, & conſacrée par meſſire Jacques de Serres, lors eveſque du Puy, & donna de pardon huict jours durant. Donc le peuple ly alloict dé grand devotion. Et l'ont ediffiée plus petite qu'elle n'eſtoict auparadvant, à cauſe des grandz ſocydes & tailhes ſy grandes que furent jamais, que le peuple n'y peult ſurvenir, dont le peuple s'ébayſoict grandement, ayant la paix & plus grandz affères que jamais (1).

[*Repréſentation de l'hiſtoire du petit Joſeph.*]

Audict an 1600 & les feſtes de Pantecouſte, fuſt jouée l'inſtoyre du petit Joſef, eſtant envyron trente perſonnages, & dura troys jours, & fuſt joué au grand Cluzel, ayant faict un téatre de quarante pas de long; & fuſt l'auteur dudict jeu monſieur le prieur de Sainct-Pierre le Moneſtier, apellé monſieur Mondot.

(1) Notes du curé Reboul. — « Le jeudy ſaint, 30ᵉ de mars [1600], Mʳ de Mazel ſe noïa au moulin du Pré.

En marge du 20 mai 1600 : « Ledit jour, vigile de la Panthecoſte, gella ſi fort qu'il y avoit de chandeles de glaſa à la fontaine de la plaſa. »

En marge du 9 juillet 1600 : « Le meſme jour, le roy arriva à Lion pour conclurre ou la paix ou la guerre contre le duc de Savoie.

« La paix fut conclue le 28ᵉ julhet; & moy eſtant à Lion, vis partir le colunnel Galati, Suiſſe, homme vieux, acompaigné de quatre cens Suiſſes. »

Memoyre des fléaux & miracles que Dieu nous envoye fur la terre. Or, eft-il que le dernier jour du moys d'abvril fift fy grand abondance de pluye & tonnerres, que mift le feu à ugne maifon de monfieur du Charoil à la rue des Morgues, brufla le couvert nobnoftant toute l'abondance de pluye & fecours que ly avoict, & tua troys hommes au clochier de Solenhac fonant les cloches & bleffa plufieurs aultres, & en d'aultres villages tua de beftail. Grandz fignes que Dieu nous envoye que j'ey vollu rememorer pour nous tous remedier, voyant les grands menaffes, mefmement en Orenge : mandé par de jens de bien, peres Jouyftes ayant entandu d'affuré ugne voix difant : « Vous perirez, vous perirez. » Par ce prenons example & nous amandons.

[*Le roi envoie chercher fix canons au Puy & à Polignac pour la guerre de Savoie.*]

Choze memorable en France, parce que noftre roy Hanry de Bourbon a expouzé deux fammes eftant en vie toutes deux. Ayant heu permiffion de noftre fainct pere parce qu'il ne povoict avoir enfans de la première, a expouzé madame la ducheffe de Florance, & fuft efpozée par ung tiers, appellé monfieur le grand efcuier; & la première royne fe tennant à Uffon en Aulvernhe, l'appellant maintenant « la princeffe de Vallois » : choze remarquable.

Le roy noftre fire fefant la guerre contre le duc de Savoye a envoyé querir quatre canons que nous avyons en cefte ville & deux qu'en avoict à Polignhac, & munytion, & les ont menés d'ycy à Lion au moys d'octobre 1600 (1). Monfieur Royet, conful en ce temps, fuft depputé pour aller trover le roy & le fupplier de nous laifer quelque canon pour nous deffandre, eftant peys de montanhe, cranyant que les larrons nous faffent la guerre. Je laife la refponce

(1) Notes du curé Reboul. — « Le 24e feptembre, néga & gella que les montagnes eftoient toutes couvertes jufque à Beyfac; & le 25 & 26 & 27, l'eau ycy eftoit en gel. Lhors paffa la compagne de Mr le duc de Vantadour, s'en allant en l'armée. »

En marge du 8 octobre 1600 : « Ledit jour, les pieffes viendrent du Puy & de Poulinhac pour aller à Montmilhan, conduites par le sr Fournel *, de Saint-Sauveur, en nombre de fix. »

En marge de novembre : « Montmilhan feut prins par le roy le 23 novembre 1600 par compofition, randu par le comte Montmajor, après avoir foubztenu quatre moys de fiège.

* Pierre du Fournel, intendant pour le roi aux fortifications et réparations des villes et places du gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais, Auvergne et Bourbonnais (Arnaud, *Hift. du Velay*, t. II, p. 84).

pour ne la favoir; mais pour cella n'en demeura poinct que deux petites collobrines.

Le roy eft antré dans Genève, & ly a faict dire meffe, & a recovert de villes que les aultres feudz roys n'avyont jamais peu recovrer. Icy louerey-je Noftre-Seignieur de nous avoir faict cefte grace de nous avoir acquis ung roy fy catholic & tant benin, heureux en tout qu'il entreprent & quy a vainqu tous les annemis, eftant fy bien à la grace de Dieu, guerifant des cruelles (1).

[Réflexions de l'auteur fur les viciffitudes politiques dont il a été témoin.]

O grand example de ceulx que nous avons veu en cefte ville eftant criés & injuriés pour le paffé, en actandant les novelles de Noftre Sainctеté de la reception du roy; & lorfqu'elles furent venues, l'avons receu en grand joye. Or, bienheureux font ceulx qu'endurent perfecution & injures, actandant recompanfe de Dieu, & panfer comme il a anduré d'eftre lyé, garoté, emprifonné, craché au vifaige : example de ceulx que nous avons veu enprifonnés, liés, garotés, leur gettant de la boue au vifage, & ont efté conftans & fermes en leur party, cottizés à grandz amprontz. Confolation grande à leurs fames & anfans d'avoir veu leur pere & mary prandre mott, example fans aulcune comparefon à Noftre-Seignieur. Maintenant Dieu a vollu que font tous remis chacun en fon eftat, après avoir beaucoup anduré, comme juges, prevoft, dhoyen; les aultres ont efté confulz & aultres fçindics. Or eft-il que nous ne devons jamais murmurer des faictz de Dieu, car vous heuffiès ouy par le paffé la plus grand partie du peuple difant : « Nous ne les varrons jamais plus habiter en cefte ville; » difant ancor : « Nous ne varrons jamais plus les portes de la ville ouvertes, & ne varrons jamais plus paix en ce peys, ny ne ferons pas feurs fortir hors de la ville; » n'y en ayant aulcungz ayant faict gagures de plus de cent efcuz que la porte de Sainct-Robert & Porte-Eygueyre ne feryont jamais plus overtes. Mais Dieu a vollu fère voir ung traict de fa puiffance infinye; a faict que par le moien de la paix que ly a pleu nous donner, toutes les portes de cefte dicte ville ont efté overtes, & que ceulx qu'on avoict forty

(1) Ecrouelles, que les rois de France guérissaient, dit-on, en les touchant.

dehors à grandz coupz de pierres & fange au vifaige, ont efté confulz & governent la ville en tant que confulz. Donc grand example à tant que nous fommes, que lorfquy plaira à Noftre-Seignieur nous affliger en quelque manyère que ce foiĉt, de porter patiammant les affliĉtions. Je prieray Dieu que nous faffe la grace de vivre en paix & rendre bien pour mal, affin d'obferver fes fainĉtz comandemens, & ne rien murmurer contre luy ne fa puiffance.

[Claude François, fieur de Pominy & des Grèzes, fecrétaire de Marguerite de Valois.]

Je n'ey vollu oblyer metre ce mot en paffant q'ung filz d'Anthoyne Françoys, meftre perolier (1), eftant corier à l'eglize de Noftre-Dame, grand mufitien, aprenant les anfans de la muzicque, partit de cefte ville & s'en alla à Uffon trover la royne, princeffe de Vallois, & a fy bien faiĉt qu'il eft antré en fa bonne grace pour fon favoir, fy bien que il governe maintenant tous fes affaires (2). Donc la royne ly a donné ugne place appellée Pomeny, & a fy bien praticqué pour la grand eglize Noftre-Dame, que ladiĉte royne ly a fondé ugne meffe à huiĉt heures de matin, & a donné quatre cens efcuz tous les ans, & a la charge de paier pour le prefant domaizelle Loyfe Efpert, vefve d'Orvy (3). Fuft comanfée ladiĉte fondation le jeudy 9e de feptambre 1599.

[La ville célèbre par un Te Deum *la prife de Montmélian.]*

Novelles venues de la part d roy que au prins la ville & chafteau de Montmilian, ce que aultresfois avoiĉt efté de France. O roy heureulx quy guarde le droiĉt de France, comme font les tuteurs le droiĉt des pupilz ! Donc je le loue grandement des graces & vertus que Dieu ly a donné ! Ayant faiĉt proceffion durant toute ugne fepmayne du moys de novembre 1600, les novelles venues, fuft chanté *Te Deum laudamus* de la grand grace que Dieu ly avoiĉt faiĉt d'avoir recovré ce que les aultres feudz roix n'avyont feu recovrer.

(1) Chaudronnier.

(2) Notre ami M. Paul Le Blanc publiera bientôt sur ce secrétaire de la reine Marguerite, une intéressante notice, puisée à des sources inédites.

(3) Flurien Orvy (voyez *suprà*, p. 398).

Et après, au moys de janvyer 1601, fust faicte paix entre eulx, mais au grand avantage du roy de France, & le roy fist razer Saincte-Catherine près de Geneve. Et au mesme moys, le roy notre sire expouza à Lion madame la duchesse de Florense, sa famme, & au bout de l'année heust ung daufin, au grand contantement du peuple 1.

Et le jour saincte Catherine furent esleus consulz les desoubz nommés : le premier a esté monsieur le doucteur Triolenc, advocat en la seneschaucée; second, le sieur Robert Jordain, recepveur en ce diosaise; sire Pons Bordel, dict Yrail, marchant bourgoys; mestre Eymar Barry, notaire; sire Nicollas Ranquet, marchant drapier, sire Mathieu Viellenc, thaneur.

[*Le conseil de ville conclut à ce que, pour acquitter les dettes du pays, on recoure à l'imposition de tailles, & non à une taxe sur les marchandises.*]

Audict an 1600, & le sepmeyne avant Nohé, fust mandé conseil à la maison de ville pour donner responce à ceulx des Estactz quy ont dessiberé de mettre ugne dasse par tout le peys. Donc fust conclud que la dasse nous pourroict apourter ung grand prejudice à nostre ville; & comme l'on heust remonstré à messieurs des Estactz, ont advisé de fère venir tous les créantiers au logis du *Faulcon*. Là estant monsieur le seneschal sieur de Sainct-Just, le sieur de Condras, le sieur d'Apdiac & aultre bonne companye, ensamble les principalz de la grand eglize Nostre-Dame & nostre premier consul, homme bien advisé & de bon entandement, leur ayant faict remonstrance de la ville & peys, disant que la ville ne se pourra jamais défengager tant qu'on paiera les inthereslz; donc ly heust la plus grand partie des créantiers que quictarent les inthereslz, autres que ne volsirent poinct quicter, mesmes ceux qu'ont les plus grandz sommes. Et le sieur de Condras leur a respondu que l'ayant remonstré au roy, le leur fera fère par force. Et fust conclud à la maison de ville de tère imposition & poinct de dasse.

(1) Notes du curé Reboul. — « Le 3 décembre [1600], la duchesse de Flourence, nommée Marie, fit son antrée à Lion comme femme de nostre roy. Dieu luy doint un beau filz pour estre nostre roy, & que sa fémination soit innumérable comme l'estoilles du Ciel. *Amen!* »

En marge du 10 décembre : « Toutes les nèges qu'estoient en abundance s'en allarent en ce temps, & estoit le temps si doux que comme ung moys de may. »

1601

[*Deux commiſſaires viennent au Puy pour faire exécuter l'édit de Nantes; les religionnaires demandent un prêche à Saint-Voy de Bonas & à Vorey.*]

Et le 17e du moys de mars (1) ſont arrivés en ceſte ville deux prezidens (2) de la part du roy (auquel Dieu doint bonne vye), depputés pour ſuyvre les villes de France, ny en ayant ung catholic & l'aultre de la religion prethandue, pour fère publier & obſerver l'edict de janvyer de chacun vivre en liberté de conſianſe, l'ung pour fère dire la meſſe & l'aultre le preche. Où ceulx de la religion qu'eſtiont dans ceſte ville, ayant ſeu leur venue, mandarent aux bourgades & villages tous ceulx de leur party de venir; où il ly avoict pluſieurs meniſtres & aultres ne ſoy oſant declairer; meſmes ceulx de ceſte ville que n'y heuſt que quatre declairés, bien qu'eulx feſiont le bruyt eſtre plus de cent. Et ont demandé aux depputés & à la ville ung lieu pour precher & ung autre pour eſtre anterrés, demandant la maiſon & jardin de Mathieu Bonjour, au-devant Sainct-Laurens, diſant que leurs predeceſſeurs l'avyont acheptée; & les meſſieurs leur ont reſpondu : « Vous qu'eſtes ſeullement le nombre de quatre, n'avez beſoing de ſy grand ſimantaire, car ſy ung mouroict, ne le pourryont pas pourter. » Ont demandé Sainct-Voy de Bonnas (3) pour fère leur preche. Mais les jentilzhommes deffandent, diſant : « C'eſt leur terre & bien d'eglize. » Ont auſſy demandé Vouré (4), où ceux de Vouré ont deffandu & playdé longtemps. Demandarent auſſy de ne poinct paier de tailhes (un bon *item* pour eulx ſy leur eſtoict acordé), mais leur fuſt dict qu'eux ſeryont plus que le roy, & heuſſent vollu fère paſſer pour atirer le peuple. Mais ſella ſe ne peult, auſſy le roy ne l'antant. Et comme ces

(1) Notes du curé Reboul. — *En marge de janvier 1601* : « Tout janvier feut fort doux & ſans froidure. »

En marge de février : « Febvrier feut extrêmement froict. »

(2) Les commissaires que le roi avait chargés de faire exécuter l'édit de Nantes dans le Haut-Languedoc, étaient M. de Saint-Félix, président au parlement de Toulouse, et M. du Faur de Pujol, le premier pour les catholiques, et l'autre pour les religionnaires (Vaissette, *Hiſt. gén. de Lang.*, t. V, p. 489).

(3) L'exercice de la religion réformée avait été autorisé, en 1562, à Saint-Voy de Bonas et à Saint-Jeure (voyez *suprà*, p. 19, *note 3*).

(4) Vorey, ch.-l. de canton, arr. du Puy.

meniftres alloyent par la ville, les anfans les cryoent comme loupz raviffans. Eulx s'en tennant cachés, s'en allarent plaindre aufdictz commiffaires que comandarent d'en eftre anquis; ce que fuft, & en fuft faict grand procès-verbal, & firent metre en prifon quelques anfans, & fuft faicte proclamation par toute la ville à l'adçiftance de toute la juftice & confulz, faifant inhibition & deffance de ne les injurer ne crier, fus peyne d'eftre pandus & eftranglés fans figure de procès, foict fammes ou anfans de huict ans en hault, & de planter potenfes par tous les carreffours de la ville, où la [ville] s'y oppofa, difant qu'il fuffict quy n'y en heuft ugne à la place publicque du Martouret; & à ces fins fuft plantée le 22e dudict moys de mars. Donc grand divifion & grandz menaffes contre la povre ville. Dieu la veilhe preferver & fon Eglize!

Et a efté refollu par les Eftactz de fère ceffer la daffe. Donc le peuple difant : « Nous aurons meilheur marché de toutes danrées, » mais au contraire au lieu de revaller, elles ancherirent bientoft après. Le landemain de fainct Michiel audict an 1601, la petite maifon qu'on levoict ladicte daffe fuft oftée à beau plain jour. Grand contantement à plufieurs & au grand regret d'aultres. Grandz divifions des monnoyes qu'on ne volloict poinct de folz des clefz, monoye de pappe.

[*Réjouiffances publiques à l'occafion de la naiffance du Dauphin*]

Audict an 1601, les novelles venues de la part du roy que madame la ducheffe de Floranfe, noftre royne, avoict faict ung filz, où fuft mené grand [re]-jouyfance. Heuffiès ouy marler toutes les cloches des eglizes, de foir, en figne de rejouyfance, & fuft chanté *Te Deum laudamus* par toutes les eglizes, & le landemain 14e du moys de novembre, proceffion generalle où toute la juftice açiftoict au plus grand honeur que feurent fère, les portes parées, les meffieurs de la grand eglize pourtant les fainctes relicques. Et après la proceffion, grand feu de joye, & firent tirer deux collobrines que nous avyons retenu, que trouverès fy-devant, quand le roy envoya quérir les canons par toutes [les] villes; & le premier que mift le feu au fufdict feu de joye fuft monfieur le juge-mage Bertrand, & les fieurs confulz, premier monfieur le doucteur Triolent & fes companyons, avec chacun leur torche de fire vierge à la main. Comme ilz heurent mis le feu, chacun fe mift à crier, grandz & petis, teftes nues, le chapeau

à la main : « Vive le Roy & le Dauphin ! » Choze digne de memoyre à nous pour n'avoir veu de noſtre temps naytre daulphin de noſtre France. Et batizé par noſtre ſainct-pere le pappe, & la ſeur du roy que s'eſt catoliſée. Grand graces que Dieu nous faict (1)!

1602

[*Siège du Bouchet Saint-Nicolas; le cadet de Séneujol s'échappe.*]

Et le 14e jour du moys de deſſambre, fuſt aſſiègé ung nommé monſieur de Chaſteauneuf, aultrement appellé le cadet de Senajon; eſtant audict ſiège le nombre de quatre cens hommes envyron, avoict la charge de ladicte armée le ſieur viſconte de Polignhac; parce que ledict cadet contrevenoict à la paix & ordonnances du roy. Et ly ont admené deux collobrines de ceſte ville, & ont batu les muralhes du Bouſchet, là où il ſe tennoict. Luy voyant que ne pouvoict reziſter, il s'eſt ſaulvé envyron la minuict avecque pluſieurs de ſa trouppe. Madomaizelle ſa famme vint crier : « Antrez, car il s'eſt ſaulvé! » Et ſont antrés dedans, & ont trové ugne quinzayne de ſes jens, & les ont menés priſonniers en ceſte ville, meſmes ung nommé monſieur du Crouzet qu'eſtoict ſon lieutennant, & ung aultre nommé La Baſtide, que furent tranchés la teſte, & aultres quatre de ſes domeſticques pandus la veilhe de Nohé; & les aultres trop prolongés en priſon ſe ſaulvés, que ſont deſandus par ugne corde au-deſſus la porte de la court du roy par ugne feneſtre. Fuſt comandé à tous maſſons & cherpantiers d'aller abatre & razer le chaſteau & muralhes dudict Bouſchet toutes les feſtes de Nohé; ce que fuſt faict. Et les meſſieurs de la grand eglize ont faict oſter troys belles lampes d'argent (2) que ledict capdet avoict donné à ladicte

(1) Notes du curé Reboul. — *En marge de juin 1601* : « Le 27 & 28, nega en ſe païs; & durant tout le mois de juin, puis le dernier may, pleut, d'où les revières eſtoient fort deſbourdées. »

En marge de septembre 1601 : « Sur la fin du préſent moys & en la préſente année, eſt acouchée Marie de Médicys, de la maiſon de Flourence, à prezent eſpouze du très-creſtien prince, roy de France & de Navarre, Hanry de Bourbon, alant enfanté un beau filz, lequel le bon Roy des roys veulhe bénir, luy donnant la grace tenir le lieu & plaſſe de noſtre bon roy, après l'avoir béni & doué des ans neſtoriens ou mathuſaliens pour le repos de ceſte France! »

(2) Notes du curé Reboul. — « Le 1er may

eglize, & faict mettre devant le sainct image, avec les charges qu'il avoict laisé pour a[illegible]. Voyant qu'il continuoict à mal fere, ont cassé tout cella. Et furent mandés les Estatz en ceste ville, & ont duré longtemps & impozé grandz tailhes, comme vous veyrés sy-après. Grandz murmurations & pensement au povre peuple de quoy paieront ces grandz tailhes, ne faisant rien. Ledict capdet de Senaison mourut après de la fiebvre avecque grand repantance à Champs à la maison de monsieur de Bains, au moys de septambre 1603.

1603

[La ville fait bonne garde dans la crainte que le duc de Bouillon ne se saisisse de Bouzols.]

Le premier jour de l'an, vindrent novelles de la part de monsieur le duc de Ventadon, gouverneur pour le roy au peys de Languedoct, de fère bonne guarde jour & nuict; les advertissemens venus fort amples, le conseil quantequant mandé à la maison de ville, où fust faicte ugne publication par les carreffours de la ville, faisant comandement à tous cappitaines & coporalz-isliers de prandre les armes & fère bonne guarde aux murailhes & portes de la ville. Et landemain se mirent à murer des portes & dresser les pons-levis, n'y ayant q'une porte overte. Grand estonnement au povre peuple pour ung premier jour de l'an, pensant avoir repos, aller coucher aux murailhes faisant sy malvès temps. Se doubtant de monsieur le duc de Boulhon, disant que le roy nostre sire avet heu different avecque luy, & on avoict peur que se vint saisir de Bouzolz. Et le landemain des Roys qu'estoict le jour de la foire, vindrent novelles de la part du roy de ne contrevenir à la paix, & pouzer les armes, sus

[1602], gella d'une glassa si forte que l'eau pourtoit, d'où cause que processions furent faictes à raison que les bledz estoient tous espiés.

« Le 13 juing 1602, fut faict prisonnier à Fontainebleau le sieur mareschal de Biron par commandement du roy, & ce, pour estre actaint avoir volu tuer le roy, la reyne & monsieur le dauphin (que Dieu préserve), & antreprins contre l'Estat; duquel complot estoit le comte d'Auvergne.

« Le 16 juillet [1602], la foudre brula la grange de Laurenson dou Cayres & une maison à Bellecombe, & tua un anfant au Puy, & fit un estrange temps presque tout le jour, & gata les biens de la terre en beaucoup de lieux. »

peyne d'eſtre deshobéyſſans à ſa majeſté. Donc cella fuſt publyé par toute la ville & dehors au Breul à la foire, açiſtant toute la juſtice & conſulz, les ſergans avecque leurs baſtons ſemés de fleur de lis à la main.

[*Mort de M. de Saint-Juſt, ſénéchal.*]

Et le 8e du moys de febvrier eſt allé de vie à treſpas au logis du *Faulcon*, meſſire Jean de Chaſtes, ſeignieur de Sainct-Juſt, ſeneſchal de ceſte ville, & fiſt de grandz leguactz à toutes les eglizes, dix eſcuz à checune, & trente eſcuz à l'eglize de Noſtre-Dame, ſept eſcuz à l'abbé du clochier pour ſonner, & le reſte aux chantres & à l'eglize. Donc toutes les cloches ſonnarent du ſoir. Et de matin fuſt porté le corps à l'eglize des Carmes & là repozé juſques au landemain, avec celluy de monſieur de Chaſtes que ly fuſt aporté de Polignhac, que ly avoict demeuré longtemps. Grand companye ly huſt juſques aux Carmes, là où eſtoict toute la juſtice & conſulz & grand nombre d'abitans de la ville, où eſtyont auſſy toutes eglizes. Le drap de velloux eſtoict pourté par quatre jentilzhommes avec ſes armoyries, & celles du roy qu'eſtyont pourtées par des notaires. Et après tous deux aportés à Tempſe (1) le 12e dudict moys de febvrier. Trouverez ſon antrée au meſme livre feulhet 284 (2).

[*Difficultés ſur les tailles entre la ville & le pays.*]

Et le 7e jour du moys de may qu'eſtoict le jour de la foire de Royſons, fuſt publyé à voix de trompe par tous les carrefours de la ville, à l'açiſtance du meſtre d'hoſtel de monſieur de Condras (3) ſeullement, ſertaynes lettres patantes obtenues par ledict ſieur de Condras du privé conſeilh du roy noſtre ſire, à la requeſte du ſçindic du peys, par leſquelles eſtoict enjoinct & deffandu de ne paier aulcunes tailhes ſinet l'ayde [& l']octroy. Et en vertu deſdictes lettres ledict ſieur de Condras, avecque pluſieurs ſçindics que les peyſans du peys firent pour pourſuivre ladicte inſtance, firent donner aſſignation aux ſieurs conſulz

(1) Tence, ch.-l. de canton, arr. d'Yssingeaux; ce bourg dépendait de la baronnie de la Brosse, possédée par la maison de Clermont de Chaste.

(2) Voyez *suprà*, p. 460.

(3) Philibert des Serpens, chevalier de l'ordre du roi, seigneur et baron de Gondras (en Bourgogne) et de Loudes.

de la presente ville & à plusieurs aultres au privé conseil du roy; & ceppandant enjoinct & deffandu par lesdictes patantes à toutes courtz, tant au seneschal, Tolouze, la court des aydes à Montpellier & aultres, d'en cognoytre. Donc vous heussiès veu le peuple tout consollé & rejouy, disant d'ung à l'aultre : « Nous ne paierons poinct de tailhes sinet l'ayde [& l']octroy. » Car à la vérité ilz [se] rejouysoyent & non sans cause sy cella [fust] passé, car il ly avoict quatre-vingtz & dix tailhes en ladicte année que le povre peuple n'avoict moien de paier, estant tous ruynés à cause de ces grandz tailhes & cotizations. Que fust la cause que ly heust certains peysans povres que s'en allarent plaindre devant le roy nostre sire, luy remonstrant avec l'ayde & faveur dudict sieur de Condras qu'ilz estiont tous an fain à cause de ces grandes impositions; car, à la vérité, ilz l'estoyent. Donc ilz en obtindrent lesdictes patantes. Et après le sieur visconte s'est joinct avec ledict sieur de Condras, & poursuyvent fort contre les sieurs consulz que sont sy-après nommés en la presente année 1603, & aultres, sçavoir : le premier, monsieur de Lantenas (1), bourgoys; sire Loys Mialyt, marchant; sire Claude Ravissac, bourgoys; sire Pierre Mège, marchant drapier; & sire Fransoys Bonnet, notaire; sire Jacques Obrier, hoste du *Faulcon d'or*.

Et après, audict an, est arrivé en ceste ville ung prevost du Languedoct, conduict par monsieur de Rocoplan, recepveur general du peys, avec certain arrest par luy obtenu en la court des aydes à Montpelier, pourtant condempnation de paier tous deniers qu'ont esté imposés; & fust publyé par tous les carreffours de la ville, nobnostant les inhibitions faictes par lesdictes patantes & contre les ordonnances du roy. Donc justice ne consulz n'ont vollu açister à ladicte publication; donc grant esbaysement au povre peuple.

[*Enterrement d'un huguenot.*]

Le 18e jour du moys de julhet (2), fust anterré ung anfant de Martin Goutey-

(1) Michel Brun.

(2) Notes du curé Reboul. — « Le 19 juin [1603], Monsieur du Puy revent de Montebourg, dont ledit monseigneur est abé, où il avoit demeuré trois ans. Dieu luy doint bonne & longue vie! »

En marge du 16 juillet 1603 : « Ledit jour, fist une tampeste que ruina tous les bledz de la montagne & aussy d'une partie des perroiesses de Mézères, Chamalières, Bouzac, Retournac & Saint-Maurice. »

En marge du 24 novembre 1603 : « Ledit jour, il tumba de neige une demie aulne d'haulteur.

ron, huguenault, & le portant enterrer au lyeu & place que leur avoict esté donnée, comme est plus au long escript dans ce mesme livre, açistant en ladicte sepulture monsieur le prevost & consulz pour ampecher escandalle, ne povant ampecher, sinet avec grand peyne, à cause du peuple, quy ne les ofansât. Et le 22ᵉ dudict moys, jour de la Madeleyne, quelques-ungz, à quelque heure de la nuict (ne sachant quy sont), sont allés aracher ugne potance qu'avoict pour lors au Martouret, & l'alarent planter à la porte dudict Gouteyron. Et luy s'en alla plaindre à la justisse; où il sont venus avec le prevost & les sieurs consulz. Mandarent quérir l'executeur de la haulte justisse, & ont faict mectre ladicte poutense en piesses. Le peuple bien escandalizé de ce qu'on trova le mesme jour une piesse du crusifictz du Martoret rompu.

Le 24ᵉ jour du moys de novembre audict an, tumba en sy grand abondance de naige; après, le jour saincte Catherine, se leva ung grand vent, tellement que ladicte naige se fondict, & fust ung sy grand desbordement des eaulx, par le moyen de ladicte naige ou par certayne pluye, que fist chozes presque incroyables au chemin appellé la Chaussade de Brive, que n'y avoict homme que hust passé audict chemin qu'il n'en fust estonné, & que le fouldre ly avoict trevalhé; comme de mesmes fist auprès du molin des Estraictz. A la vérité, ce soir-là fist de grandz tonnerres. Sy grand fust ledict desbordement des eaulx & sy grande lavassy que toute la terre estoict en eau, & fist de grand mal, car il en amena beaucoup de terres. On tenoict pour assuré que le roc appellé Brunelet s'estoict abaissé d'une aulne; choze digne de memoyre.

[*Hector de Fay, baron de la Tour-Maubourg, sénéchal du Puy.*]

Le 16ᵉ jour du moys de dessambre 1603, a esté receu pour seneschal du Puy noble Hector du Fay, seignieur & baron de la Tour-Maubourc & aultres places, & fist son antrée en ceste ville le 10ᵉ jour du moys de febvrier 1604, là où toute la justice, greffiers, comme aussy tous sergans & plusieurs jens notables de la ville, sont allés à son rencontre au lieu de Brive, tous à cheval avec leurs robbes longues; & les sieurs consulz avec plusieurs notables de la ville l'ont receu fort honorablement, & l'ont mis dans la ville par la porte Sainct-Gilles, avec leur robbe noire & leur chaperon rouge. Le landemain fust dict ugne messe en muzicque en la chapelle de l'auditoyre de la court du roy, que faisoict beau antandre, advant que d'entrer en auldiance où prezidoict ledict sieur

fenefchal, açifté de monfieur Bertrand, juge-mage, monfieur le confeiller Trioulenc, monfieur Dafcumye, monfieur Yrail & monfieur Viollon, confeillers en ladicte court, & fuft pleydé deux caufes.

1603

[*Fauffe nouvelle de la mort du roi répandue par M. de Maumeyre.*]

Le dernier jour de l'année 1603, vindrent novelles que le roy noftre fire avoict efté thué, lefdictes novelles données par monfieur d'Ebde. Fuft commandé d'aller à la guarde; les povres habitans bien eftonnés, difant d'ung à l'aultre : « Voicy ung povre comanfement d'année. » Or après, comme la jufstice feuft que cella n'eftoict rien, volfirent prendre prifonnier ledict fieur d'Ebde pour ly faire dire à quelles fins il avoict inventé ces novelles & de quy il les tenoyt. Quoy voyant, ledict fieur d'Ebde leur fift voir ugne lettre que le fieur de Maumery luy avoict envoyé, car fans cella il eftoict en grand peyne. Car après le fieur de Maumery fuft prins prifonnier & conduict en cefte ville par le prevoft Martel. La court de parlement, en eftant advertye, envoye deux huffiers en cefte ville quy en amenarent ledict fieur de Maumery au parlement de Tholouze, faifant comandement audict prevoft de leur prefter mainforte pour le conduire jufques à ladicte ville de Tholouze, & partirent de cefte ville le 6e febvrier audict an 1604.

1604

[*Défenfe de porter d'autres armes que l'épée.*]

Après les efdictz de la paix faictz par le roy noftre fire, ayant faict deffandre de ne pourter aulcugnes armes ne bouches à feu, fepté que l'efpée, ladicte ordonnance fuft publyée par toutte la ville aux lieux acoftumés, fellon qu'eft efcript dans le mefme livre; après, ledict roy noftre fire avoict permis à certains jentilzhommes de pourter l'arquebuze & piftollet feullement en leur terre. Mais ilz paffarent la limyte que leur avoict efté bailhiée, & foubz pretefte de

ladicte permission sy-devant cytée, pourtoyent partout leur pistollet, comme aussy plusieurs aultres jentilzhommes sans avoir nulle permission; tellement que plusieurs murtres s'en ensuyvirent, mesmes celluy de monsieur d'Auteyrac & de *(sic)*, que furent tués d'ung coup de pistollet chescung par deux freres, duquel je me tays, en se retirant à leur maison. Tellement que à l'ocquasion desdictz abus, il ly heust aultre esdict, par lequel le roy nostre sire envoya mesmes de lettres patantes en ceste ville, que furent enregistrées en la court de monsieur le seneschal & publyées par toute la ville aux lieulx acostumés, açistant la justisse & consulz avec leur robbe rouge, estant premier consul en ladicte année sire Guilharme Colhiabaud, sieur de Cordes, le 10e du moys de janvyer audict an, faisant inhibition & deffance à toute personne, de quelque estact & quallité qu'il fust, de ne pourter aulcugnes armes offansives, sinet l'espée, deffandant mesmes de ne pourter aulcugne arbalète ne arcangellet, sus peyne d'estre deshobéissans à sa mageste & d'estre punys examplayrement.

[*Pose de la première pierre de l'église des Jésuites.*]

Le 14e jour du moys de julhet 1604, fust pozée la pierre fondemantalle de l'eglize (1) des peres Juystes de ceste ville, avec grand siremonyes & grand

(1) Cet édifice, devenu l'église paroissiale de Saint-Georges-Saint-François-Régis, fut construit sur les plans du jésuite Martellange. Fils d'un peintre de Lyon, Etienne Martellange naquit dans cette ville en 1569 et mourut en 1641. Il fut admis dans la société de Jésus à Avignon, en 1590, et prit le degré de coadjuteur temporel à Chambéry, en 1603. Les Jésuites rentraient alors en France et se trouvaient appelés à la direction de nombreux collèges. Martellange devint l'architecte de l'ordre dans les provinces de Lyon, de Toulouse et même de Paris. Il accompagnait les P. Provinciaux dans leurs visites, pour passer les traités avec les villes. Il fournissait des plans et mémoires dont l'exécution était laissée aux entrepreneurs et gens compétents de la localité. Il y revenait de temps à autre, en cas de difficulté ou lorsque de nouveaux plans étaient nécessaires. Les collèges du Puy, de Moulins, de Vienne, de Carpentras, de Vesoul, de Dijon, de la Flèche, de Roanne, de Lyon, d'Orléans, et le noviciat de Paris, sont ses ouvrages. Dans une consciencieuse et très-intéressante étude sur l'œuvre de cet architecte, M. Léon Charvet a consacré un chapitre spécial à la construction et à la description du collége du Puy : j'y renvoie le lecteur, me bornant à en extraire quelques notions plus particulièrement historiques. — C'est sur la demande de sa compagnie que Martellange dressa, le 15 février 1605, un mémoire pour la fabrique de l'église; il paraît s'être défié de ses forces, ou peut-être les Pères voulurent-ils

triomphe, la muzicque, alboys & viollons. Et fust benyte ladicte pierre par messire Jacques de Serres, lors evesque, faisant le tour du circuyt de ladicte eglize, jectant de l'eau benyte partout, mesmes en l'air, en signe de volloir donner ampechement aux démons de povoir nyre en ladicte constrution de ladicte eglize. Mays advant benyr ladicte pierre fondamantalle, le seignieur evesque dict sa messe dans l'eglize qu'estoict pour lors auxdictz Jozuytes, là où reposoict *Corpus Domyny,* que ledict sieur evesque avoict faict metre pour ly ganyer les pardons. Après la messe dicte, s'en allarent prandre ladicte pierre estant de pierre blanche de Blavozy, toute escripte en grosse lettre des saulmes de Davit, avec plusieurs louanges & armoyries de Monsieur du Puy que leur donna cent escuz, ladicte pierre estant toute carrée en forme d'aultel, & fust portée en procession où estoyent tous les chantres de Nostre-Dame chantant en muzicque & les alboys qui joyoent devant. Donc faisoict beau voir sy belle manifisance. Et estant au lieu où ilz préthendent fère le grand aultel, mirent ugne grande croix de boys. Ladicte pierre fust là benyte avec grand triomphe & pourtée audict fondement par quatre mestres-massons, la teste nue. Monsieur du Puy mist le premier mourtier desoubz. Nous povons dire avoir veu pozer la pierre fondamantalle de l'eglize des Jozouystes. Plaize à Dieu nous fère la grasse de la voir parachever. Et continuant ledict bastiment, ly morust ung masson au bout [de] deux jours après ledict comansement; fust acablé d'ung terras de terre que ly tumba dessus & blessa ugne autre maneuvre.

Le 17e jour du moys de septambre 1604, au Languedoct, ly heust grand desbordement de revyères. La revyère apellée les Gordons (1) fist de grand mal en Allais (2), qu'on pensoict que ce fust ung delluge, car il en admena beaucoup de maisons, rompit la muralhe du jardin de monsieur de Montmorancy,

s'appuyer de quelques conseils; on prit l'avis de maître Pierre d'Orléans, architecte de Mende. Le 9 mai 1607, le prix-fait du bâtiment fut donné à Antoine Flouri, maître-maçon au Puy. Cet entrepreneur mourut et fut remplacé par Pierre Charpignac. La construction fut longue et laborieuse; elle n'était pas terminée en 1636. Partie des matériaux fut tirée du rocher Corneille qui appartenait au chapitre Notre-Dame. Le monument actuel est conforme aux plans de Martellange, sauf pour la décoration de la partie inférieure de la façade, exécutée en trachyte de la Pradette; cette portion, suivant M. Léon Charvet, a été ajoutée après coup et en placage et ne daterait vraisemblablement que de 1682. (*Revue du Lyonnais,* 39e année, livraisons de juillet et d'août 1873, *Etienne Martellange,* par M. Léon Charvet, professeur à l'école des beaux-arts de Lyon).

(1) Le Gardon.

(2) Alais (Gard).

coneſtable. L'on dict que c'eſtoict grand cas de voir le peuple monter par les covertz de maiſons. L'eau en admenoyt leſdictes maiſons comme ſy ce fuſt ung delluge, que ſe nya envyron ſoixante perſonnes & en amenna ugne trentayne de maiſons d'Allays.

1605

[*Querelle à main armée, entre Annet de Polignac & Philibert d'Apchier, dans la cathédrale de Mende.*]

Le 18ᵉ jour du moys de janvyer 1605, les Eſtactz de Gevoldan eſtant aſſamblés en la ville de Mende, monſieur le viſcomte de Policnhac (1) heuſt quelque differant avec monſieur d'Achier (2) & eſtant dans l'eglize de Mende, ly heuſt ung frère de monſieur le viſconte, apellé monſieur de Villefort (3), jeune homme fort deſliberé, que s'en alla apeller au combat ledict ſieur d'Apchier pandant qu'il entendoict la meſſe, luy diſant : « Mon frère t'atent, & il fault venir; » ledict ſieur d'Achier reſpondant : « Layſe-moy entandre meſſe. » Mays la jeuneſſe que n'a pas la paſſiance requize, l'offance tellement qu'ilz mirent la main aux eſpées d'ung coſté & d'autre, & fuſt tué dans ladicte eglize, le prebtre eſtant en l'aultel, diſant meſſe, monſieur de Chauzinet (4) & troys ou quatre lacquès, monſieur d'Achier bleſſé à mort que morut au bout de deux ou troys jours, ledict ſieur de Villefort bleſſé. Choze effroyable & eſcandeleuze au peuple que entendoict ladicte meſſe! Choze digne de memoyre de voir les creſtiens pourter ſy peu de reſpect à Celluy que nous a créé & formé & que ſans luy nous ne ſommes rien! Monſieur de Mande (5), homme fort ſage & digne de ſa charge, eymant la vertu & piété creſtienne, fiſt à l'inſtant fermer les portes de la ville de Mende & fiſt prandre priſonniers d'ung coſté & d'aultre, ſçavoir : ledict ſieur viſcomte de Polignhac, ledict ſieur de Villefort, frère dudict ſieur

(1) Gaſpard-Armand, vicomte de Polignac, était aussi baron de Randon; le comte d'Apchier lui avait disputé la préséance, et l'avait obtenue des Etats.

(2) Sur Philibert d'Apchier, voyez *ſuprà*, p. 115, *note 3*.

(3) Annet de Polignac, troisième fils du vicomte Louis-Armand et de Françoise de Montmorin-Saint-Hérem.

(4) M. de Choisinet était beau-frère de Louis de la Rochelambert qui suit.

(5) Adam de Hurtelou, évêque de Mende.

viſcomte, le ſieur de la Roche de Sainct-Paulian (1) & pluſieurs aultres jentilzhommes. On diſoict qu'il avoict envoyé au roy pour voir ce qu'il en vouldroict ordonner. Noſtre premier conſul monſieur le doucteur Bernard & ſes companyons ſy après nommés (le ſegond conſul eſtoict meſtre Maurice Le Blanc, notaire; le tiers eſtoict ſire Guilharme Perier, marchant drapier; le quatrieſme ſire Jean Bergonhon, appothicaire; [le cinquieſme] meſtre Loys Vienes, praticien; le ſixieſme ſire Anthoyne Arnaud, thaneur), ſaichant que monſieur le viſconte eſtoict priſonnier, y envoyarent ung nommé meſtre Françoys Bonnet, notaire, & meſtre Jacques Le Blanc, filz au ſegond conſul, preſenter ſerviſſe audict ſieur viſconte.

Vindrent deux prezidans de Tholouze, à la pourſuicte de madame d'Apchier, que, après avoir demeuré dans Mande ſept ou huict jours, en amennarent dans Tholouze ledict ſieur de Villefort avec monſieur de Solhelyac (2); où ledict ſieur de Villefort fuſt condempné d'avoir la teſte tranchée, & fuſt executé dans Tholouze le 27e febvrier année 1605. Et les aultres qu'eſtyont priſonniers dans Mande, relaxés, ſauf qu'il ſera plus amplement enquis dans le moys, & de ſe repreſanter en l'eſtact. Et pour regard d'ung nommé monſieur de Magelonne, fraire de monſieur de Chauzinet, condempné en ugne amande de cent eſcuz pour avoir eſté trové le piſtollet.

Ocquaſion de quoy & voyant les eſcandalles que s'en enſuyvent de jour à autre, ladicte court de parlement donna autre arreſt faiſant inhibition de plus fort à tous jentilzhommes & aultres de ne pourter aulcunes armes ne bouche à feu, ſinet l'eſpée, ſus peyne de confiſcation de corps & de biens. Ledict arreſt fuſt publyé en auldience & par toute la ville, le 13e jour du moys de mars audict an.

(1) Louis de la Rochelambert, seigneur de la Rochelambert près Saint-Paulien, gentilhomme de la reine Marguerite de Valois en 1598, épousa le 28 octobre 1600 Françoise de Choisinet, fille de Jean *(aliàs* Gaspard) de Bourbal, seigneur de Choisinet et de Lesperon, et de Louise de Clermont de Chaste, sœur de l'ancien sénéchal du Puy et du commandeur Aymar de Chaste, grand-maître de l'ordre de Saint-Lazare. Il était fils de François de la Rochelambert, comte de la Rochelambert, et d'Hélène de Leſtrange (Le P. Anselme, *Gr.-Offic. de la cour.*, t. VIII, p. 933; de Saint-Allais, *Nobil. univers.*, t. XVI, art. *De La Rochelambert).*

(2) Probablement Georges de Chandarasse, sieur de Solilhac (voyez *suprà*, p. 310, *note 3)*

[*Démolition du vieux collège.*]

Le 23e janvyer audict an 1605, messieurs les Jozuystes comansarent de fère abatre le collège vieulx, & ont faict aporter tout le marrin & pierre pour achever leur eglize.

[*Bénédiction du petit Clausel.*]

Le 2e jour de febvrier, jour de la Purificquation Nostre-Dame, le petit simentyère de Sainct-Pierre-le-Monestier, vulguèrement apellé le petit Cluzel, fust sacré par reverand pere en Dieu messire Jacques de Serres, evesque du Puy, açisté de messieurs les chanoynes de Nostre-Dame & des prebtres dudict Sainct-Pierre-le-Monestier & autres prebtres seculiers, avec grand quantité de peuple pour voir les seremonyes que ly furent faictes enfin que s'ensuict : Ledict sieur evesque assis au millieu dudict simentière, les prebtres chantarent les letanyes des sainctz. Après ce faict, lesdictz prebtres avec ledict evesque passant partout le simentyère, jectant d'eau benyte d'ung costé & d'autre. Ledict simentaire avoict esté profané autour les festes de Nohé par deux jeunes hommes que se batirent & y espandirent leur sanc, quy se nomoyent Mathieu Massigaud & Claude-Jean Chautard, que, après, fust thué miserablement ung soir d'ung coup d'espée à travers du corps par ung jentilhomme de monsieur de Senetaire.

[*Chapitre général des Carmes.*]

Le 27e apvril audict an 1605, le chappitre des Carmes fust assamblé au convent des Carmes de ceste ville, où ly avoict plusieurs docteurs dudict habit de carme. Firent procession troys jours durant parmy la ville, & fust dict ung sermon à Nostre-Dame le dimanche, de matin, premier jour de may, par ung doct homme que fust esleu provincial en cedict chappitre; & après diner, le landemain, ly heust ugne dispute en ladicte eglize des Carmes, où ly se trouvarent gens doctes & saveans que disputarent avec eulx, & après partirent de ceste ville le 4e may audict an.

[*Etablissement des religieuses de sainte Catherine de Sienne.*]

Or, ladicte année, fust fondée & establye en ceste ville la religion de ma-

dame faincte Catherine de Seyne en l'eglize de Sainct-Pierre-le-Vieulx, & celle que comandoict dedans fust envoyée quérir en Advinhon, & les premières que se mirent dedans furent troys de ceste ville, nommées l'ugne madomaizelle Pollalyone, ugne filhe de maistre Françoys Dugone, appothicaire, & ugne aultre qu'estoict de Sainct-Privat & estoict belle-seur de Loys Pourtal; ont acomancé de s'enfermer comme celles de Saincte-Claire puys le 6e julhet audict an.

[*Eclipse, jubilé, vol dans l'église Notre-Dame.*]

Le 11e du moys d'octobre audict an, ly heust ung eclipce où il devint fort noir, comme s'il heust vollu estre nuict, & dura d'une heure après midy jusques à deux, que les armanas disoyent que cella nous prezagoyt ung grand mal & la mort d'ung grand prinse, choze qu'a esté fort veritable en la personne de nostre roy que mourut bientost après, comme vous ouyrès. On disoict aussy que prezajoict grand guerre, peste, famine & grand mortalité. Je prie Dieu que nous doint ce cognoyt nous estre propre & necessaire pour le sallut de nous ames; disons *Amen*. Il fist après sy grande secheresse que tout le monde s'en estonnoyt, car nous ne humes aulcugne pluye de tout le moys d'aoust, de septambre, octobre, jusques à la sainct Martin d'iver. Grand estonnement, je vous assure, car l'on ne povoyt semer les terres, mays néantmoingtz la providance de Dieu est grande, car il fust pas moingtz bonne année de bled.

Que le feu se mist à la maison de Mathieu Pelissier dict Soupète, en Raphael, le 28e du moys d'octobre, & brusla le dernier de ladicte maison qu'estoict toute neupve.

Le 4e du moys de dessambre, heust en ceste ville ung jubillé que dura quinze jours, & se ganyoyt en vizytant l'eglize de Nostre-Dame, de Sainct-Pierre-le-Monestier, Saincte-Claire, les Jozuystes & les troys convens dehors la ville, & jusnant troys jours de la sepmeyne, le mecredy, vendredy & samedy, & soy communyant, pryant pour la paix & ugnion des prinses, comme aussy pour l'aulmentation de la foy catholicque, estirpation des herezies, pryant aussy pour le royaulme d'Ongrye qu'est fort afligé par le Turc.

Q'ung nommé Gamaudy desroba dans l'eglize de Nostre-Dame certains jouyaulx de peu de valleur, mays néantmoingtz son procès luy fust faict par les officiers de chappitre, & fust condempné fère esmande honorère en chemizes, la torche au point, la hart au col, l'executeur de la haulte justisse dernier,

au-devant la porte de ladicte eglize du costé de Sainct-Jean, & demeura jusques que la grand messe fust dicte, & après remis en chapitre, bany à jamays du cloytre de Nostre-Dame. On heust esgard à sa jeunesse, car on disoict qu'il fust esté deffaict (1), car il estoict larron domesticque, estant agé de dix-huict ou vingt ans. Ladicte sentance fust executée, comme ouy avès, le dimanche des Brandons, 12e de febvrier 1606.

1606

[*MM. de Ventadour & de Refuge viennent régler le différent des tailles.*]

Et le 21e jour du moys de novembre 1606, arriva en ceste ville le duc de Ventadour & monsieur du Refuge (2), comissaires depputés sur le different que la ville & peys avoict pour raison des tailhes, comme est sy-devant parlé. Tous les principalz de ceste ville ly allarent au-devant, & furent jusques à Montferrat (3), estant envyron ugne vingtayne, tous à cheval, & de là les ont conduictz jusques dans l'evesché, & partirent de ceste ville le 16e novembre. Et fust dict par leur arrest que tout ce qu'avoyt esté impozé se paieroict, ensamble tout ce que feroict deub, saufz à rabatre les inthereſtz sur le principal à ceulx que les auront receuz; dont le povre peuple [&] gens de mestier bien estonnés, prevoyant les grandz tailhes que vont estre, faisant mal vivre & les estactz sy povres. Grand estonnement au povre peuple!

1607

[*Jubilé.*]

L'on a heu ung aultre jubillé comme celluy de l'année passée 1605, & an-

(1) Mis à mort.

(2) Eustache de Refuge, conseiller au parlement de Paris.

(3) Montferrat est un petit village de la commune de Saint-Etienne-de-Lardeyrol, situé sur la route de Lyon au Puy.

tra le 10e deſſambre, & dura juſques au premier jour de l'an 1607. Tous les jours heuſſiez veu grand proceſſions & grand devotions de tout l'antour de ceſte ville; povres peyſans tant afligés avec ces tailhes. Plaize à Dieu nous donner graſſe de pourter patyament les adverſytés de ce monde!

1608

[*Repréſentation de l'hiſtoire de ſaint Alexis.*]

Et le 11e jour du moys de ſeptembre 1608, fuſt demonſtrée l'inſtoyre de ſainct Alexis par les eſcoliers du collège, & celluy que l'avoict dreſſé en carmes eſtoict ung régant que faiſoict pour lors la rétoricque, qu'eſtoict homme fort ſavant; & faiſoict ſainct Alexis ung filz de monſieur Dacquemye, quy joua très-bien; & fuſt joué au grand Cluzel où ly avoict beaucoup de peuple durant troys jours, où il ly fuſt remarqué (choze admirable qu'eſt) que advant que acomanſer il avoict pleu toute la nuict & tout le matin, & incontinant qu'ilz heurent acomancé antour midy, vellà le beau temps que dura tout le jour, & toute la nuict tourna plovoir, & le landemain beau temps & durant leſdictz troys jours, & finis que furent, il ſe tourna mettre à plovoir que dura deux jours; quy faiſoict croire que Noſtre[-Seigneur] volloict que ladicte inſtoire fuſt veue, pour nous ſervir d'example & nous conſoller en la povreté & miſaire de ce monde.

[*Extrême ſechereſſe de l'été.*]

En ladicte année 1608, fiſt ſy grand ſechereſſe qu'il ne pleut de tout le moys de julhet, d'aouſt, ny juſques au 9e de ſeptambre, qu'on ne povoict rien labourer les terres meſmes; les bledz en furent fort petis & fort povres, que tout le monde s'en plénoyt. Toutesfoys le bledz eſtoyent aſſez bon compte; antour le 14e ſeptembre, la ſoigle ne valloict que douze ſolz le carton. Après il tumba ſi grand habondance de pluye le 17e octobre audict an 1608, que les revières ſe desbordarent, que firent de grand mal : choze remarquable.

1609

[*Venue du cardinal de Joyeuse.*]

Et le 18ᵉ jour du moys de febvrier 1609, arriva en ceste ville monsieur le cardinal de Jouyeuze (1), où les sieurs consulz ly allarent au-devant pour le recepvoir à la porte Sainct-Gilles, habitués de leurs robbes & chaperons rouges, [&] l'acompanyarent jusques au logis de la *Lune;* & le cappitaine de la ville, nommé monsieur de Massibran, avec plusieurs aultres notables de la ville, allarent le prandre dans le village de Val, estant tous à cheval; là le falluarent & acompanyarent jusques au logis de la *Lune,* où il demeura en ceste ville tout le jeudy, & le vendredy partit pour s'en aller à Lyon, bien qu'il faisoict malvès temps d'hiver; estant premier consul en ladicte année noble Jean d'Orvy, sieur de la Tour-Danyel, le segond sire Françoys Licques, bourgoys, & ses companyons.

[*Establissement des Capucins au Puy.*]

Le jour que messieurs les Capuchins prindrent pocession en ceste ville, fust le dimanche de la Pantecoste en l'année 1609, que fust plantée ugne grande croix de bois painct en rouge en ung champ de monsieur le conseiller Viollon, au nom de sa famme, au passe de Lobeyrac. Ladicte croix fust prinse dans l'eglize de Nostre-Dame & pourtée en procession jusques dans ledict champ, avec grand solempnité & belle companye, tous les chanoynes de la grand eglize, toute la justisse & consulz. Ladicte croix pourtée sur les espaulles par sept paires Capuchins qu'estiont en ceste ville; messire Gaspart dict Armant, visconte de Polignhac [&] monsieur de Bournette (1) pourtyont aussy d'ung costé. Ledict champ fust vandu au pris de (*sic*).

Et après prindrent aultre advis & tournarent remectre ledict champ audict

(1) Le cardinal François de Joyeuse était archevêque de Toulouse; il était déjà venu au Puy en novembre 1593, en se rendant à Rome auprès du pape pour solliciter l'absolution d'Henri IV (voyez *suprà,* p. 359).

(1) Hugues de Fillère, seigneur de Bornette, puis du Charrouil, fut successivement lieutenant particulier, et juge-mage de la sénéchaussée du Puy.

ſieur Viollon, & changarent ladicte croix à ung aultre champ que fuſt acheрté des hoirs de Touſſainctz Malherbe, que leur fuſt vandu cinq cens livres; & ly fuſt poſée ladicte croix avec la pierre fondamentalle de ladicte eglize le dimanche 25ᵉ avril 1610, qu'eſtoict jour de ſainct Marc; & ly fuſt comancé de dire meſſe ledict jour, enſamble ung ſermon par ung deſdictz Capuchins, ſans y avoir aulcung baſtiment, ſinet ung aultel qu'on y avoict faict dreſſer au lieu où ſera le grand aultel de ladicte eglize, que fuſt benyt par meſſire Jean Laurens, offiſſial & doien en l'eglize Noſtre-Dame, à l'apſance de monſieur du Puy, açiſté de meſſieurs [les] muziciens [&] chanoynes de ladicte eglize Noſtre-Dame, faiſant le tour de la teneur de ladicte eglize limytée avec de fillectz, chantant en muſicque pluſieurs ymnes. Le principal fondateur d'icelle eglize a eſté ledict meſſire Gaſpard, dict Armant, viſcompte de Polignhac, & dame Françoyſe de Tournon, ſa famme, qu'ont donné quatorze ou quinze cens eſcuz.

[*Repréſentation de l'hiſtoire de Daniel.*]

En ladicte année 1609, & les trois jours de la Pantecoſte, fuſt jouée l'inſtoire de Danyel & reduicte en carmes françoys par frere Jacques Mondoct, prieur de Sainct-Pierre-le-Moneſtier, où ly avoict de fort riches habis, & coſta baucoup, eſtant envyron ſoixante ou quatre-vingtz perſonnages. Faiſoict Danyel ung filz de monſieur le juge-mage, nommé monſieur de Maſſibran; Nabucodenazor eſtoict repreſanté par monſieur le doucteur Le Blanc, Jouatin repreſanté par monſieur d'Orvy, Suzanne repreſantée par la filhe de monſſieur Jourdan le jeune, famme de Jacques Ranquet.

[*Vol de reliques dans l'égliſe Saint-Vozy.*]

Le 12ᵉ jour du moys de deſſambre audict an, qu'eſtoict ung ſamedy, devant jour, quelques-ungz deſrobarent les relicques de l'eglize Sainct-Vozy : en aportarent le bras de monſieur ſainct Anthoyne, quelques croix d'argent & aultres chozes. Cella venu à la notiſſe du prevoſt Martel, à la requeſte du notaire Giraudet, ſçindic de ladicte eglize, furent prins & mis en priſon pluſieurs desbauchés de ceſte ville, deſquelz je me tais & ne nommerey poinct, mays on n'a peu ancores ſavoir quy a faict ledict larreſin. Mais le 22ᵉ dudict moys, ledict bras de monſieur ſainct Anthoyne fuſt trouvé devant la porte de l'eglize des

Carmes à la poinſte du jour, ſans aulcune garniture d'argent, duquel eſtoiſt tout deſpolhé; trovarent ſeullement le boys avec la relicque plyée avec ung papier. Et incontinant qu'il fuſt ſeu par meſſieurs de juſtiſſe & grand eglize de Noſtre-Dame, ly ſont deſſandus en proceſſion, & le ſont allés querir avec le poilhe qu'eſtoiſt pourté par les conſulz (le premier eſtoiſt monſieur maiſtre Robert Jourdan, le ſegond ſire Pons Bourdel diſt Yrail, le tiers eſtoiſt Marques (1), nepveu de monſieur Tallon, le quatrieſme ſire Michiel Pandraut, taneur, le cinquieſme maiſtre Jacques Gay, greffier du ſeneſchal, le ſixieſme ſire Claude Lamyc, marchant), açiſtés de baucoup de peuple, toutes les cloches des eglizes ſonnant, [&] l'ont tourné remeſtre dans ladiſte eglize de Sainſt-Vozy en grand ſolempnité. Après fuſt pandu ung d'iceulx prévenus, apellé Pierre de Lyralhe, quy a diſt eſtre ynocent dudiſt larreſſin & n'en ſavoir rien, & les aultres banys de ce peys.

1610

[*Mort d'Henri IV; les conſuls du Puy ſe ſaiſiſſent de Bouzols; le dauphin eſt proclamé roi.*]

Le 17e jour du moys de may qu'eſtoiſt le jour de la foire de Roiſons, voycy venir nouvelles que l'on avoiſt acſaſiné d'ung coup de couteau noſtre ſire le roy, Hanry de Bourbon, le 14e dudiſt moys qu'eſtoiſt vandredy. Donc fuſt faiſt incontinant grand garde, & meſſieurs conſulz deſſus nommés, ayant receu leſdiſtes nouvelles de la part de monſieur le prezident de Rion, envyron la minuyt, ont advizé de povoir ſurprandre le chaſteau de Bouzolz, qu'eſtoiſt tenu par ung nommé monſieur de Chergros (2), jentilhomme huguenaut; & de faiſt, firent ſortir à ladiſte heure ugne vintayne des habitans le plus propres pour pourter les armes, avec monſieur le conſul Yrail, monſieur de Volhac (3) & aultres, [&] ſe fezirent de ladiſte plaſſe à la poinſte du jour, ainſin qu'une cham-

(1) Pierre de Talon, seigneur de Marques.

(2) Pierre de Cellier; c'était le rentier et le châtelain de la baronnie de Bouzols, alors possédée par Henri de la Tour, vicomte de Turenne, duc de Bouillon, premier maréchal de France (voyez l'*Hiſt. de la baronnie de Bouzols*, par M. du Molin, Paris, 1870, p. 78).

(3) Charles Spert, seigneur de Volhac.

brière fortoyt. Donc cella coufta baucoup au povre peuple, car monfieur de Boulyon en fuft bien recompanfé par ugne fomme d'argent, & impozé fur le general. Les novelles confirmées que le roy eftoiƈt mort, toutes les portes de cefte ville furent murées, cepté la porte Sainƈt-Gilles & des Farges, & groffe garde tous les foirs; grand eftonnement au povre peuple.

Mais le 2ᵉ jour du moys de juing, monfieur le duc de Ventadour, gouverneur du peys de Languedoƈt, envoya coppie d'une lettre que l'on avoiƈt receu pour roy de France monfieur le daulphin, & fuft publyé par tous les carrés acoftumés de la prefante ville de ne pourter aulcunes armes, ny fère aulcune affamblée de gens de guerre, fus peyne de confifcation de corps & de biens, confirmant la paix faiƈte par fon feu pere Hanry de Bourbon, roy de France & de Navarre, & de randre les plaffes qu'avoyent efté prinfes puis le dexès dudiƈt feu roy.

Et après, le 5ᵉ jour du moys de juing, fuft faiƈte aultre proclamation là où toute la juftiffe de la ville açiftoiƈt avec leurs robbes, cornettes & bonnetz carrés, les fix confulz avec leurs robbes rouges, que faifoiƈt beau voir, publyant deux lettres & deux arreftz envoyés par monfieur le duc de Ventadour, l'ung defdiƈtz arreftz donné à Caftres, l'aultre à Tholouze. Au comanfement de ladiƈte publicquation, on crye : « De par le roy Loys de Bourbon, XIIIᵉ du nom, » faifant inhibition & deffance à toutes perfonnes, de quelque eftaƈt & quallité que fuffent, de garder & obferver de poinƈt en poinƈt les efdiƈtz de paix faiƈtz par le feu roy & pouzer les armes, fus peyne de confifcation de corps & de biens; mais au comanfement & à la fin, vous heuffiès ouy le peuple crier de grand joye à haulte tefte : Vive le Roy, & louant Dieu de voir ainfin publier cefte paix, panfant d'avoir grand guerre par la mort de noftre prinfe [&] voyant celluy que regne à prefant fy jeune, n'ayant que le age de neuf ans. Cas admirable & digne de la providance de Dieu de voir mourir ung tel prinfe fi vallereux, & ceppandant poinƈt de remuement, non plus que fy c'eftoiƈt ung petit jentilhomme, pryant Dieu qu'il en foiƈt loué. Tout à l'inftant que ladiƈte publicquation fuft faiƈte, on a comanfé de tourner defmurer & ouvrir les portes qu'avoyent efté murées : grand rejouyfance au povre peuple.

Le 8ᵉ jour du moys de juing, fuft faiƈte la fepulture en cefte ville dudiƈt feu roy Hanry de Bourbon, roy de France & de Navarre, avec grand folempnité, par meffieurs les chanoynes de Noftre-Dame. Toutes les cloches de ladiƈte

eglize fonnarent tous les foirs, defpuis fabmedy qu'on crya : Vive le Roy, jufques au mardy que ladicte fepulture fuft faicte. Allant en proceffion, firent le tour de la haulte ville fans deffandre à la baffe, bien que tout le jour les bouticques demeurarent fermées, & fuft comandé de ne poinct trevalher de tout ce jour comme s'il fuft efté fefte. On avoict faict ugne chapelle ardante devant le cœur de Sainct-André & y demeura *(fic);* le drap noir eftoict au-defoubz comme fy le corps y fuft efté. Fuft faict un fermon funèbre, & le landemain mecredy ont chanté la grand meffe en mufique : Vive le Roy, que faifoict beau ouyr.

Le fabmedy, 12e dudict mois de juing, antre les troys heures de foir, la ville heuft nouvelles de la part dudict fieur duc de Ventadour, que l'on heuft à publier aultre lettre que la royne, noftre princeffe, luy avoict envoyé; ce que fuft faict ledict jour & heure, faifant inhibition & deffance de lever toute garnifon & quicter les armes & mefmes la garde bourgoyfe, randre les plaffes en l'eftact qu'elles eftoyent lorfque ledict feu roy vivoyt, & d'obferver la paix, & inhibition de ne pourter armes, fuyvant la paix qu'avoict efté faicte, fur les peynes y pourtées. Donc le peuple bien aize, panfant d'avoir grand guerre & voir fy bonne paix que les gardes font incontinent finyes, qu'avons bien à louer Dieu & luy randre graffe. En ladicte publicquation açiftoict toute la juftiffe & confulz comme fy-devant. Monfieur le juge-mage Bertrand, ne povant cheminer, fe faifoict pourter par deux hommes avec ugne chère par tous les carreffours où ladicte publicquation fe faifoict.

[*Accidents & faits divers.*]

Le jour fainct Bartholemy 1610, le foudre tumba à la rue de la Chauflade, à la maifon de monfieur Bartholemy, antra par le felubert (1) & fortit par la porte, fans faire aulcung mal que dans la bouticque; là où il paffa, ly avoict plufieurs enfans. Et de là s'en alla mettre le feu à ugne grange de noble Jean d'Orvy, fieur de la Tour (2), ladicte grange apellée en Choufon près de la croix de Cheyrac, au-deffus le pont des Trolhas, que n'y heuft moien de rien fauver; ly fe brufla force bled.

(1) Ciel-ouvert.

(2) La Tour-Daniel, près Coubon.

1612

L'an 1612, le dernier jour de ladicte année, les quatre pilliers de Ronson & [ceux de] l'arbre de Tirebeuf (1) furent dressés.

1613

Le vendredy, 28e mars 1613, monsieur Lucquas, chabisquo (2) de Nostre-Dame, faulta d'une fenestre de sa chambre en bas & se thua de soy-mesme, & demeura sur le carreau; & comme on le vesitoict, on luy trouva ung coup de couteau, s'estant vollu tuer advant que sauter de ladicte fenestre. Il est remarquable que le diable, pour le tromper, trouva moien de ly fère prendre chemin à ung garson de dix ou douze ans qu'il avoict avecque luy, & aussy à sa chanbrière, & sytost qu'ilz furent hors ladicte chambre dudict chabisquo, il ferma la porte par derrière, & ly fist fère ce coup. Son procès fust faict par les officiers de chappitre, & croy qu'il avoict esté condempné à mectre son corps à la voyrie, & ses amys se pourtarent pour appelans à Tholouse; & cependant fust anterré dans l'eglize Sainct-George, comme chanoyne de ladicte eglize.

Le 25e jour du moys de may, audict an 1613, ly heust ung pardon & plenyère indulgence en l'eglize des peres Capuchins de ceste ville, que dura quarante heures; antra le jour de Pantecoste, à unze heures du matin, où les messieurs chanoynes de Nostre-Dame y alarent en procession, & lors la porte dudict convent fust ouverte, & par consequant le jubillé; & après continuant lesdictes processions par ranc tout le jour, comme celle de Nostre-Dame fust sortie, antra celle de Sainct-Pierre, à midy; à ung heure, celle de Sainct-Pierre-la-Tour; à deux heures, les troys paroisses Sainct-George, Sainct-Vozy & Sainct-Agrepve; à troys heures, les fammes vesves conduictes par les prebstres de l'Hospital; à quatre heures, les Cordeliers, & après les aultres convens de renc en ranc.

(1) Sur l'estrade du Puy à Brive.

(2) Capiscol ou écolâtre.

Audiƈt an 1613, & le 28e jour du moys d'aouſt, fuſt bruſlé au Martouret, ung nommé Pierre Muſnier, maiſtre-fondeur du lieu de Viveyrolz, eſtant acuzé & conveinqu d'avoir deſrobé la cuſtodio où repoſoiƈt le ſainƈt Sacrement ſur la pierre de l'autel, & d'avoir deſrobé certeynes cloches. Il fuſt pandu, & après geté dans le feu; & en le pandant, l'une des cordes rompit d'ung coſté, où il patit beaucoup à morir, n'eſtant pas mort du tout lorſqu'il fuſt jeté dans le feu, ſigniffyant quazy qu'il avoiƈt merité d'eſtre bruſlé tout vif.

[*Bénédiƈtion de l'égliſe des Capucins.*]

L'eglize des peres Capuchins fuſt ſacrée le dimanche premier jour d'oƈtobre audiƈt an 1613, par meſſire Jacques de Serres, eveſque du Puy, açiſté de meſſire Jacques Laurens, doien, & de tout le clergé & belle companye d'abitans, eſtant ladiƈte eglize parachevée de fère.

1614

[*Emeute occaſionnée par la cherté des grains.*]

Et au moys d'abvril 1614, vindrent novelles en ceſte ville que les prinſes s'en eſtoyent allés de la court pour fère la guerre au roy; donc fuſt mandé de fère bonne garde : choze un peu dure au peuple, parcequ'ilz n'avoyent faiƈt garde de longtemps. Grand povreté parmy noſtre ville, car les meſtiers ne vallent rien, & a faiƈt le plus grand yver qu'il n'y a homme vivant quy en aye veu ung ſamblable, que comanſa puis la veilhe de Sainƈt-Chaffre & dura juſques au millieu du moys de mey, gellant ancores, que le povre peuple ne povoit plus; le boys eſtant fort cher, ugne petite charge vallant douze ou traize ſolz. Et au moys de mey, le bled eſt venu à ſy hault pris que la ſoigle vallant ſeullement douze ou traize ſolz, il aulmante tout-à-coup à vingt & à vingt-quatre ſolz, & de meſmes reſte du bled aulmentant tout les jours, parcequ'il ly avoiƈt de[s] marchans d'Aulvernhe que venoyent l'arrer, & croy que ſans la providence de Dieu il uſſe vallu, advant que nous uſſions heu moiſſons en ce peys, plus de troys livres le carton. Mais le povre peuple de ceſte ville, voyant ainſin aulmanter lediƈt bled & les grangiers s'en aller aux bons gra-

nyers pour arer le bled des bonnes maisons de la ville à quel pris qu'il feust, se levarent & dirent qu'il ne s'en sortiroict poinct; & de faict s'en allarent au pont des Trolyas pour ampecher qu'il ne passat poinct, & en firent perdre quelques charges. Vous heussiès veu le peuple fort esmeu, qu'estant devant la porte [de] monsieur Dasquemye, conseiller, trouvarent ung mulletier que avoict chargé troys ou quatre mullectz de bled, & les deschargarent, couppant les cordes, que ledict sieur Dasquemye n'auza leur trouver à dire, sy esmeues estoyent ces fammes & jeunes enfans; & de là s'en vont à la maison d'ung nommé George Vivyer dict Panchaut, taneur, & croy que s'ilz l'eussent trouvé, ilz l'usent thué, parcequ'il avoict acomancé d'estre revandeur de bled & erré certains granyers. Que fust cause que le landemain les messieurs de justisse vindrent à la maison dudict Vivyer pour savoir s'il ly avoict grand quantité de grains, & firent crier par tous les carrefours de la present ville, & firent taxe du bled à vingt-quatre solz le carton de la soigle & vingt-six sols le froment; & ledict Vivyer le donna pour vingt-deux solz, de peur qu'il avoict du menu peuple. Et je croy que le bled estoict en sy grand cours que la foire de Roysons il s'en sortit plus de deux cens cestiers. Donc grand estonnement au povre peuple, ne ganyant rien du tout & ayant souffert ung sy grand yver qu'ils avoyent mangé tous leurs moyens, & asteure toutes chozes sy chaires, le companage sy cher que ung fromage de troys solz n'est rien, la chair fort chere. Bref, d'homme vivant, il ne fist sy chair vivre à cause qu'il ne se guanhe rien. Aultrefoys le bled a esté bien plus cher, mays toutes aultres danrées estoyent à bon marché, & se ganyoict toujours quelque choze. En ce temps que le bled estoict sy cher, le vin ne valloict que sept livres & huict livres la charge, mais asteure il vault vingt & vingt-deux livres. Plaize à ce bon Dieu avoir pitié de son peuple!

[*Epizootie en Auvergne & dans le Velay.*]

En ladicte année 1614, il fust sy grand mortalité de bestail en ce peys et au peys d'Aulvernhe, qu'est choze remarquable, disant qu'il provenoyt de grand challeur & secheresse, quy ne pleust despuis le moys de may jusques à la fin du moys de julhet, quy fist quelque pluye que ne dura guyères; & mouroict de mal contagieux, que quelques peysans en moururent pour en avoir vollu escorcher. Et le 2e jour du moys d'aoust, le solleil estant levé, à la poincte du

jour, il paruſt ſy rouge que mervelyes; choze que je croy qu'il n'y aye perſonne qu'il puiſſe dire ne l'avoir jamais veu comme cella, car il n'eſclèroiſt nullement. Je ne ſey quel preſage ce ſera, mais vous dis-je bien qu'il faiſt chair vivre, car le vin vault vingt & vingt-deux livres la charge, le bled au moys d'aouſt vingt-ſept ſolz le froment, la ſoigle vingt-deux ſolz, febves vingt-un ſolz, l'orge douze ſolz. Donc le povre peuple fort eſtonné, ne guanyant rien, & toutes danrées fort chères.

1615

[*Mariage de Louis XIII & d'Anne d'Autriche.*]

Au moys de ſeptambre 1615, Loys, par la graſſe de Dieu, roy de France & de Navarre, partit de Paris pour s'en aller à Bourdeaux pour expouzer la reyne ſa famme, filhe du roy d'Eſpanhe, comme auſſy Madame de France pour eſpouzer le filz dudiſt roy d'Eſpanhe : belle alliance à mon advis pour les catholicques. Mais ſitoſt que le roy fuſt parti de Paris, monſieur le prinſe de Condé dreſſa ugne groſſe armée de dix-huit ou vingt mille hommes, faiſant la guerre au roy, & fiſt de grand mal au peys de Picardie; mais toujours les principalles villes ont tenu ferme pour le roy. Donc lediſt prinſe ne povant rien fère, ſinet ravager & meſtre le feu partout il paſſoit, quoy voyant, le roy dreſſa aultre armée d'aultres dix-huit ou vingt mille hommes quy ſuivyont lediſt prinſe, conduiſtz par monſieur du Boys-Daulphin, pour ampecher que lediſt prinſe ne fiſt aulcung ſiège. Et après, le roy noſtre ſire, avec madame la reyne, ſa famme, eſtant de retour dudiſt Bourdeaux, ſe retira à Poytiers, & là fuſt faiſte certeyne triepve juſques à Noſtre-Dame de mars; & cepandant ſe treſte paix, Dieu la nous doint bonne, car nous en avons bon beſoing!

[*Difficultés ſur la réception de M. de Leſtrange comme gouverneur du Puy.*]

Car nous ſommes fort diviſés en ceſte ville, ad ce que j'en ey peu conoytre, lorſque monſieur de Leſtrange ſe preſenta pour eſtre receu pour noſtre governeur, ſuyvant les proviſions qu'il avoyt du feu roy, confirmées par ceſtuy-ycy.

Mais dès auſſytoſt qu'il fuſt arrivé en ceſte ville, qu'eſtoiċt au moys de novembre 1615, le conſeil fuſt mandé à la maiſon de ville & reſollu de ne recepvoir aulcung governeur, & incontinent ſortirent dudiċt conſeil, ly pourtarent la parolle à ſon logis, & celluy quy la pourta fuſt monſieur le juge-mage, acompanhé de beaucoup d'aultres. Donc après grand bruyt par la ville, le menu peuple diſant : « Il le fault prendre », & la plus grande partye des grandz diſant que non. Quy cauſa ung grand mal pour ugne douzeyne de taneurs, que vennant de la foire de ſainċt Jean de mey (1) furent prins par monſieur le viſconte de Cheylane (2) & monſieur de Montbrun (3), filz audiċt ſieur de Leſtrange, & furent menés dans Boulonhe (4), & leur oſtarent dix ou douze mille livres quy pourtoyent. Donc vous huſſiès veu les povres gens, lorſqu'ilz arrivarent en ceſte ville, fort dezollés, diſant que monſieur de Leſtrange leur avoyt prins cella pour ung debte que la ville luy devoyt, mais c'eſtoiċt pluſtoſt par depit parce qu'on ne l'avoyt vollu recepvoir gouverneur; & uſſyès veu grand bruyt par la ville, diſant que advant ſe retirer dans leur maiſons, ilz vollyont eſtre rambourſés. Ocquaſion de quoy, fuſt aſſamblé ung conſeil à la maiſon de ville & reſollu qu'il falloyt trover moien de paier leſdiċtz taneurs. Et envoyarent à monſieur de Leſtrange monſieur de Pebrac (5) & monſieur Ferrand, advocat du roy en ceſte ſeneſchaucée, pour voir de treter ladiċte affaire avec monſieur de

(1) D'après l'arrêt du Conseil d'Etat, du 15 mars 1622, qui confirma Claude d'Hautefort dans la charge de gouverneur du Puy, ces marchands revenaient de la foire de Villeneuve-d'Avignon. Pour être dans l'exacte vérité, il aurait fallu dire d'*Avignon,* où le 6 mai, jour de Saint-Jean-Porte-Latine, se tenait une foire qui s'est conservée encore de nos jours.

(2) Claude d'Hautefort, vicomte de Cheylane, et depuis de Lestrange, était fils aîné de René d'Hautefort, gouverneur du Puy; il lui succéda dans cette charge. Il fut marié, par contrat du 20 mars 1620, à Marie *(aliàs* Paule) de Chambaud, vicomtesse de Privas, veuve de René de la Tour-Gouvernet, seigneur de la Chaud, et fille du fameux Jacques de Chambaud, seigneur de Privas, de Vacherolle et de Valaury, dont il a été si souvent question dans ces *Mémoires*. On peut lire dans les *Commentaires du ſoldat du Vivarais* les suites de ce mariage : ce fut l'étincelle qui alluma la guerre entre les protestants et les catholiques de ce pays. Claude d'Hautefort fut décapité à Toulouse en 1632, pour avoir pris les armes en faveur du duc d'Orléans contre le roi (Le P. Anselme, *Gr.-Offic. de la cour.*, t. VII, p. 342).

(3) Frédéric d'Hautefort, baron de Montbrun, tué au siége de Montauban en 1622.

(4) Le château de Boulogne est situé à trois ou quatre lieues, au nord-est d'Aubenas, entre Saint-Andéol-de Bourlenc et Saint-Etienne-de-Boulogne.

(5) Cristophe du Verdier, natif de Saint-Bonnet-le-Château, abbé de Pébrac, chanoine du Puy et abbé de Saint-Vosy.

Montmorancy, gouverneur du Languedoct, quy auparadvant avoyt mandé ung homme exprès à ladicte ville pour fère recepvoir ledict sieur de Lestrange; & luy fust faict responce qu'on ne volloit poinct de gouverneur. Mais vous ussyès veu grand bruyt parmy la ville parcequ'on n'ausoyt aller en aulcune foire à deux leues de la ville, & que ceulx qu'ont bailhé ce conseil de ne le point recepvoir, sont les plus grandz & la pluspart de ceulx qu'il sauva la vye le 16e octobre. Et n'ust esté que monsieur Jourdan, premier consul en ladicte année 1616, presta quelque argent pour cepandant [prester] ausdictz taneurs pour appaizer tout, je croy qu'il usse heu de povres affaires pour quelques-ungz: sy esmeu estoict le menu peuple de voir ces povres marchans sy dezollés, quy s'obligarent au sieur Jourdan pour les sommes quy leur presta. Et de plus que monsieur de Montmorancy estoict fort faché dudict reffus, & de faict, il avoyt dejà despeché commissaire pour venir avec cept ou huit cens homes, & monsieur de Lestrange avecque luy, le jour auparadvant que lesdictz dellegués y fussent; que furent cause qu'il tourna retirer lesdictes comissions, suyvant ce quy n'ont escript ausdictz sieurs consulz lesdictz dellegués. Donc fust mandé ung conseil general à la maison de ville, où ly avoict force menu peuple, quy dirent que puysque la vollonté du roy & sieur de Montmorancy estoict telle, qu'il falloit recepvoir ledit sieur de Lestrange. Et lors ly en heust des plus grandz quy s'en sortirent dudit conseil, menassant quelques-ungz de ceulx quy deziroyent qu'il fust receu. Et le 18e du moys de julhet audict an 1616, antra en ceste ville ledict sieur de Lestrange avec monsieur le visconte de Cheylane, son filz & plusieurs aultres jentilzhommes de Viverès, & fust receu cedict jour pour gouverneur dans la salle de l'evesché, à l'aciſtance de monsieur le duc de Ventadon, tous les messieurs du seneschal & de la cour commune, sieurs consulz & plus de cent ou six vingtz habitans qui deziroyent sa reception, au grand regret de ceulx du 16e d'octobre, comme est cy-devant cytté: quy leur fust forcé de le recepvoir, attandu ses provisions & l'adveu de monsieur de Montmorancy. Choze admirable & remarquable de voir dans sy peu de temps, puis la foire de sainct Jehan de mey que le peuple estoict sy esmeu contre luy à cause de ladicte prinse desdictz taneurs, disant qu'il n'auzeroict jamais plus se presenter dans la ville, au grand contantement de ses anemis & au grand regret de ses amis! Mais maintenant nous le voyons parmy nostre ville, prizé & honnoré comme governeur; que faict croire qu'il ne fault jamais rien presepiter.

1616

Audiċt an 1616, la foudre tumba dans l'eglize de Sainċt-Michiel d'Agulhe, le jour de la Trenité, pendant qu'on difoiċt meffe, ladiċte eglize eftant toute ramplye de peuple entandant ladiċte meffe; dont ilz furent tous effraiés & tumbarent par terre, les ungz fe plényant d'un cofté, les autres de l'autre. Toutesfois perfonne n'en valut moingtz q'un nommé Vidal Chevalier, meftre thalieur d'habis, que lediċt foudre tua, que ne parla jamais.

1618

En l'année 1618, entour la fefte fainċt Michiel, a efté veu en l'air ugne comette, treynant grand cue (1) comme ung foyet. Autres ont vollu dire avoir veu deux hommes en l'air fe contre-batant l'ung contre l'autre. Je ne fei quel prezage [c'eft], mais je croy que Dieu eft irrité contre nous & non fans caufe, car il ne fe voyt que toute perfidie les ungz contre les autres.

En la mefme année 1618, veilhe de Nohé, fuft remué *Corpus Dominy* de la vielhe efglize des peres Jezuiftes à la novelle, & porté en proceffion antour vefpres, avec le poilhe pourté par les fieurs confulz, les meffieurs de Noftre-Dame chantans en muzicque : que faifoiċt bel ouyr. Et ly avoiċt grand peuple que fuyvoiċt après, les efcolliers de la petite congregafion y eftant avec checun ugne chandelle de cire allumée. Et fuft dite la première meffe par meffire Jacques de Serres, evefque de cefte ville, ladiċte veilhe de Nohé, à la minuyt, où ly avoyt grand peuple.

1619

[*Venue de M. de Montmorancy.*]

Et le 7e jour du moys de fetambre 1619, jour de dimanche & de Noftre Dame, arriva en cefte ville monfieur de Montmorancy (2), açifté feullement de

(1) Queue.

(2) Henri deuxième du nom, duc de Mont-

quarante ou cinquante chevaulx; & luy fust faict antrée fort honorable par les habitans, quy en armes (envyron douze ou treize cens hommes) & bon equipage, les messieurs du seneschal & court commune à cheval, sont allés jusques à Sainct-Benoyt, & là l'ont actandu, & lesdictz habitans tous en armes, au village de Val. Il s'aresta aux champs, & checun cappitaine passant devant luy luy faisant la reveranse; le cappitaine de l'isle de Panessac, estant le filz de monsieur le conseiller Viollon, passa le premier, pourtant pour sa livrée le bleu, & les autres checun sa colleur; le segond, le filz de monsieur Pourrat medessin, cappitaine-islier du Martouret; le troisiesme, [le] filz de monsieur Pradier advocat, cappitaine des Farges; & après, monsieur de Gratuze (1), cappitaine de la Chanebouterye; le filz de monsieur de Poinsac, sieur de Servisas, cappitaine de l'isle de la Saunerye; & le dernier fust monsieur Le Blanc, cappitaine de l'isle de Pouzerot. Et estant à la porte Sainct-Gilles, les six consulz avec leur robbe rouge luy presantarent le poilhe, mais il n'en volsit poinct, & néantmoingtz il fust pourté devant luy par lesdictz sieurs consulz jusques à la porte de Nostre-Dame, & en fust, après, rapporté par les pages. Et logha ledict sieur dans l'avesché, & fust desfraié de toute sa despense de neuf ou dix jours qu'il demeura en ceste ville. Et le landemain 9e jour dudict moys de septembre, ledict sieur joua au ballon en la rue de Panessac; & le landemain coururent la bague en ladicte rue, & fust despavée à ces fins despuis la porte de Panessac jusques à la maison des hoirs de maistre Jean Peyret, de la teneur de la lisse seullement. Et le jour qu'il partit de ceste ville, luy fust donné par la ville deux beaux mullectz de leytière, dont il fust fort content. Estant consul premier le sire Gabriel Colomb, bourgoys, & ses companyons estoyent onble Pierre de Tallon, sieur de Marques; le troiziesme mestre [Claude] Ferrebeuf, notaire; quatriesme sire Gabriel Pradier, marchant drapier; cinquiesme sire Gaspard Gérentes, praticien; le dernier sire Jean Pauc, marchant canabassier.

morancy, avait succédé, en 1614, à son père Henri premier du nom, duc et connétable de Montmorancy, dans le gouvernement du Languedoc. Il épousa la princesse Marie-Félicité des Ursins. Personne n'ignore la part qu'il prit à la rebellion du duc d'Orléans, son procès et sa fin tragique en 1632.

(1) Vidal Dulac, avocat au parlement de Paris, était fils aîné de Jacques Dulac, l'une des victimes de la conspiration royaliste du 16 octobre 1594, et de Clauda Rozier; il testa le 13 janvier 1645 (d'Aubais, *Pièces fugit.*, t. II, Jug. sur la nobl. de Lang., p. 315).

1621

[*Mort de meſſire Jacques de Serres, évêque du Puy.*]

Et le vendredy, 28e jour du moys de janvyer 1621, eſt allé de vie à trépas meſſire Jacques de Serres, noſtre eveſque, & fuſt anterré le lundy 1er jour de febvrier dans l'eglize des peres Jezuiſtes, avec grand triomphe & honneur funebres. L'ordre de ſa ſepulture fuſt tel :

Premièrement, marchoiƈt la confrerie de la congregation; après, les pourteurs; après, les torches du deul & cinq douzeynes de povres veſtus de cinq colleurs, de bleudz, de gris, de blanc & de rouges; après, ſes domeſticques & offeſiers. Après venoyt le corps qu'eſtoiƈt porté par quatre chanoynes de Noſtre-Dame. Après venoyt le deul, ſavoir : meſſire Juſt de Serres, à preſant eveſque, qu'eſtoiƈt mené par le reverentdiſſime eveſque de Locdève (1), & après tout le deul & la companye venoyt après. Et fuſt anterré dans l'eglize des peres Jezoiſtes au-devant le grand autel, avec grand pontificat; & les retours durarent envyron ung moys, checun feſant le ſien, les meſſieurs de juſtiſſe & conſulz & pluſieurs autres.

[*Entrée de meſſire Juſt de Serres, évêque du Puy.*]

Audiƈt an 1621 & le 8e jour du moys de febvrier, fuſt receu pour noſtre eveſque meſſire Juſt de Serres, & fiſt ſon antrée par la porte des Farges. Là ſe trouvarent meſſieurs conſulz de la preſante année : le premier monſieur [André] Giraudet, doƈteur & advocat en la ſeneſchaucée; le ſegond meſtre Geoffre Brunel, notaire royal, & leurs companyons, que ly firent preſter ſèrement de fidellement garder & obſerver les eſtatus de la maiſon de ville, comme les aultres precedans eveſques. Et après s'en monta le long des Farges, & ſe miſt dans la maiſon de monſieur de Montrial (2). Après les meſſieurs chanoynes de Noſtre-Dame deſandirent avec la croix en proceſſion, le vindrent prandre au carré

(1) François de Lévis, évêque de Lodève, fils d'Anne de Lévis, duc de Ventadour, et de Marguerite de Montmorancy; il fut tué par un boulet au siége de la Rochelle, en août 1625.

(2) Hugues de Coubladour, sieur de Montréal.

des Tables, ly firent là auſſy preſter ſèrement; après le conduirent juſques au-devant la maiſon de Vandoſme qu'eſt au bout des degrés de Noſtre-Dame au-deſoubz l'Hoſpital. Là ly firent ancores preſter ſèrement, comme auſſy à la porte de Noſtre-Dame, du coſté de l'Hoſpital. Après fuſt mené en chappitre, & fuſt là receu, & après conduiſt devant le grand aultel [pour] randre graſſes, & chantant en muſicque le *Te Deum laudamus*. Et après fuſt mis en ſa plaſſe, & y demeura pendant veſpres, & fuſt par luy jeté quelques ſolz le long du ceur. Dieu ly faſſe la graſſe d'eſtre bon paſteur!

Audiſt an 1621, antour la Feſte-Dieu, arriva eſcandalle dans l'eglize de Sainſt-Pierre-le-Monaſtier. Quelques pretres ſe batirent avec les moyſnes dans l'eglize, tellement que par ſentance de monſieur l'official fuſt inhibé de ly dire meſſe, diſant qu'elle eſtoiſt profanée, & demeura fermée l'eſpaſſe de neuf ou dix jours que ilz heurent permiſſion de monſieur l'eveſque de Mande de la tourner conſacrer; ce que fuſt faiſt.

[*Reddition de Saint-Jean d'Angély & de Clérac; ſiége de Montauban.*]

Le 25e jour du moys de juing 1621, la ville de Sainſt-Jean-d'Angelic ſe randit à l'obéyſance de noſtre roy Loys de Bourbon, après y avoir demeuré durant environ ung moys & battu par le canon toutes les muralhes & rampars. N'auzant plus paraitre, (*ſic*) quy comandoiſt fiſt meſtre ugne enſenhe à la brèche en ſigne qu'ilz deziroyent de parler d'accord, & eſt venu trouver le roy en ſon cartier, le pryant de les pardonner, enſamble aulx habitans de ladiſte ville. Mais le roy ne les vollant ouyr, la reyne-mère flechit le genou au-devant de ſon filz, le priant leur donner la vie. Et il leur accorda de ſortir avec ugne baguette blanche à la main; & après vindrent ugne douzeyne des plus apparans des habitans de ladiſte ville, tout en chemizes, la hart au col, ſe jeſtant à jenoux aux piedz du roy, luy cryant merſy, & le roy leur pardonna. Les gens de guerre furent conduiſtz par le ſieur de Deydière à ugne lue de là, & leur fiſt preſter ſèrement de ne jamais pourter les armes contre le roy ſus peyne d'eſtre pendus, & leur fiſt bailher leurs eſpées. Et le roy entra dans Sainſt-Jean-d'Angelic ſans aulcune violance, où les fammes & anfans louant Dieu, cryant : « Vive le roy Loys, vive le roy debonnaire, » & ainſin demeura viſtorieulx.

Et de là s'en eſt allé aſſiger Cleyrac & le print par compoſition, & lediſt

Cleyrac tourna [d'eftre] rebelle & [fuft] reprins par le roy noftre fire, quy fift metre le feu partout.

Et après mit le fiège devant Montauban le 14e aouft 1621, le faifant battre de quarante quanons, & néantmoingtz il n'y heuft moien de les avoir à caufe de la malladie que fe mift en ladicte armée, ou la mort de monfieur du Mayne, que fuft tué d'ugne moufquetade que ly donna dans la vizière. Cefte mort fuft fort importante, car après le roy eftoict trahi par ung monfieur de Louynes que le roy avoyt faict coneftable, d'ung petit gentilhome qu'il eftoict. On tenoyt qu'il fuft caufe de la mort dudict fieur du Mayne, parce qu'il donoyt advis à l'annemy de tout ce quy fe paffoict en l'armée, mais il ne vefquict pas longtemps après, car il fuft enpoifonné. Audict fiège mourut de belle nobleffe & autres braves foldars, d'envyron cinq ou fix mille hommes. Ocquafion de quoy, le roy fuft conftraint lever ledict fiège envyron le 15e de novembre 1621.

[*Réception de Claude d'Hautefort, vicomte de Leftrange, comme gouverneur du Puy.*]

En ladicte année 1621 & jour de fainct Nicollas, monfieur de Leftrange fe vollant faire recepvoir governeur de cefte ville, fuyvant les provyfions qu'il avoyt obtenu du roy noftre fire eftant au fiège de Montauban, mais à cella il ly heuft oppofition par les plus grandz de cefte ville. Donc fuft mandé ung confeil general à la maifon de ville, & eftant affamblés, ledict fieur de Leftrange antrant pour fère voir, comme dict eft, fes provifions, eftant adçifté néantmoingtz de plufieurs bons habitans & de plufieurs anfans que cryont : Vive le Roy, le fieur juge-mage (1), monfieur de Bournète (2), les fix confulz & plufieurs autres quy ne vollyont poinct ledict fieur de Leftrange pour gouverneur, s'en fortirent dudict confeil fans volloir recepvoir ledict fieur de Leftrange. Mais néantmoingtz la populaffe le tint pour governeur, puifque c'eftoict la vollanté du roy. En defpit de fes annemys, il fuft receu par monfieur le juge Colomb, l'ung des juges de court commune, après avoir leu fes

(1) Guillaume Bertrand, seigneur d'Ours et de Pleyne, qui avait succédé à son père, Jean Bertrand, dans la charge de juge-mage; il mourut en 1627. (*Ms. d'A. Jacmon.*)

(2) Hugues de Fillère, lieutenant principal en la sénéchaussée.

provifions fignées par le roy. Et en mefme heure marchant par la ville, les anfans cryoient après luy : « Vive le Roy & le fieur de Leftrange, noftre gouverneur! » Donc lefdictz confulz [&] autres fusnommés furent bien eftonnés & heurent grand peur d'une efmotion popullaire, mais Noftre Dame quy nous a toujours guardés, nous preferva, & ce fuft par la venue de Monfieur du Puy quy arriva de Paris ce foir, fans que perfonne n'en feuft rien jufques qu'il fuft dans l'evefché. Meffieurs confulz (les noms defquelz font : le premier monfieur de Villeneufve (1), advocat en la fenefchaucée; le fegond fire Jean Bernard, marchant drapier; le troiziefme meftre Jacques Gay, fieur de la Blache; quatriefme fire Claude Lamic, marchant; cinquiefme meftre Eftienne Duclaux, notaire royal; & le dernier Sabaftien Boneton, hofte, quy deceda dans fon année), firent proclamer à fon de trompe par toute la ville, aux lieux acoftumés, de ne fère aulcune affamblée ny manipollo (2), fus peyne de la corde; & fur le foir fuft faict ung bandon à la haulte ville, eftant de guarde l'ifle de Pouzerot, de par monfieur le vifcomte de Cheylane, fieur de Leftrange & governeur pour le roy en la ville du Puy, de ne laiffer paffer perfonne fur la muralhe fans le mot qu'il volloict bailher. Ledict fieur juge-mage & premier conful difant qu'il n'eftoict poinct receu, & qu'il ne fe feroict poinct. Dont eftoict en denger d'hy avoir plus que du bruyt, fans, comme dict eft, la venue dudict fieur evefque quy pacyfya tout, car bailia ledict mot pendant quelque temps. Ainfin on peult colliger comme nous fommes mal unys enfamble, car la populaffe eftoict, comme dict eft, pour ledict fieur de Leftrange; les autres eftoyent beaucoup de l'autre cofté, vollant mal audict fieur de Leftrange pour ung petit fubject duquel je me tais, pour en avoir parlé alhieurs. Ledict fieur de Leftrange leur accorda quinze jours pour envoyer au roy pour fe pourvoir contre fes provifions, mais il prethand les fère confirmer; ce qu'il fift, bien qu'il y envoyafent monfieur [le] confelier Viollon, monfieur le docteur Gérentes & autres. Et ledict fieur de Leftrange ly alla en perfonne, & heuft arreft du privé confeilh. Et comme il fuft arrivé, fe vollant ancores fère recepvoir, il y heuft de grans oppofitions par monfieur le juge-mage, monfieur de Bournète & plufieurs autres, & mefmes le premier conful & aultres fes companyons, tellement que fans la venue de monfieur le duc de Ventadon

(1) Louis Dublanc, sieur de Villeneuve-lès-Corsac.

(2) Monopole, réunion illicite.

quy se trouva en ceste ville avec ses troys filz, les affaires ne pouvoyent manquer de mal aller, sy mal unis nous sommes, renovellant ce que s'estoict passé. Mais ce bon seignieur, homme de paix, exécutant ledict arrest, ledict sieur gouverneur fust receu le 20ᵉ du moys de mey avec grand dificulté, néantmoingtz disant que ce n'estoict poinct à luy à bailher l'ordre pour la guarde, ains que c'estoict à Monsieur du Puy quy le volloict bailher; & ly heust grande contestation par Monsieur du Puy. Mesmes où ilz resollurent d'envoyer quérir tous les plus antiens de la ville pour savoir quy balyoict ledict ordre du vivant de monsieur de Senectaire & de monsieur de Sainct-Vidal, lors gouverneur. Sur quoy, le sieur de Ventadon ordonna, le 21ᵉ dudict moys, que ledict ordre seroict bailhé par ledict sieur gouverneur, & à son deffault, par les sieurs consulz; & partit le mesme jour [&] s'en alla coucher à Monestier. Mais deux ou troys jours apprès, Monsieur du Puy balya ung mot au cappitaine general qu'estoict le filz de monsieur le docteur Trioulenc, & ledict sieur gouverneur ung autre. Je vous laisse à panser sy nous sommes bien, car ilz avyont entreprins ce soir de fère mourir ledict sieur gouverneur, mais ce ne fust pas esté sans grandz murtres, car la popullasse estoict toute pourtée pour ledict gouverneur, & la raison y estoict puisque nostre roy le volloict ainsin. Considerès en quel denger il se metoyent! Et de faict il y avoyt ugne enbusquade à la rue de Chanebouterye en certeynes maisons, mesmes en celle que furent trovés le 16ᵉ octobre. Je prie Dieu que ly remedie & nous mette tous en bonne paix & unyon!

[*Mort de la vicomtesse de Polignac.*]

Et le jour de sainct Thomas, madame la visconteſſe, famme de messire Gaspard dict Armant, trépassa de mal d'anfant dans la prevosté, & fust anterrée à Sainct-Laurens la velhe de Nohé 1621, avec grand honneur funebre, y ayant troys cens povres vestus de drap bleu, blanc & rouge, & tous les officiers dudict sieur y açistant : que faisoict beau voir.

[*Entreprise des Huguenots sur Yssingeaux.*]

Le 2ᵉ jour du moys d'aoust 1621, les Huguenautz de Privatz firent une

courfe jufques à la ville de Cingaux (1) & panfarent la prandre ledict jour, & néantmoingtz ilz furent mis en [dé]routte après avoir faict jouer ung pétart, lequel ilz laiferent avec plus de cent de leurs foldartz que les communes conduites par monfieur de Chatte tuarent, & fy ledict fieur de Chatte uffe vollu fère fon devoir, il n'en fuft pas efchapé ung.

(1) Note du curé Reboul. — « Ceux qu'eftes & ferès à l'avenir, pour Dieu! notez la miraculeuze confervation que Dieu opéra de cefte ville en la prefente année, 4e d'aouft, fur l'aurore, aïant Blacon, commandant pour les hérétiques huguenotz en Viverois, anvouié plufieurs gentihommes, capitènes & foldatz d'élifte, en nombre de deux cens de pied & cinquante chevaulx, lefquelz avec pétardz afonfarent les portes du ravelin, portal du pont, & feurent par nous refpoucés, plufieurs tués & bleffés, & après pourfuivis jufques au Cheylar, defquel ne s'an fauva que bien peu. Soiès mémoratifz de noftre confervation, pour à jamais en randre graces à Dieu & prier icelluy nous conferver, priant la Vierge & monfieur fainct Dominique prier pour nous! *(Regiftre baptiftaire d'Yffingeaux, 1618-1625.)*

« Le mardy, 3 du mois d'aouft 1621, quatre cens hommes armez, à fçavoir, deux cens moufquetaires, cent halebardiers, & quatre-vingts ou cent carabins, venant du cofté de Privaz, & conduits par les fieurs de Chafteauneuf, de Cintres, autrement d'Amond, de Concoules, dauphinois, de Sibleraz & de Chalard, pafferent par un village de Vivarez nommé l'Alloué *(La Louvefc)*, ou ils pillèrent l'églife & abbatirent les croix, & de là paffans par Tenfe en Vellay fe rendirent avant jour à Effingeaux, ville dudit Vellay, appartenant à Mgr l'evefque du Puy, comte de Velay, mais, par fingulière providence de Dieu, préadvertie d'un demy quart d'heure avant l'abord des ennemis : lefquels ne laifferent pourtant de tirer deux ou trois coups de pétard, fi que trois ou quatre d'iceux eftans entrez tuèrent deux des habitans de la ville, & en bleffèrent quelques autres, avec une femme qui fut tuée d'un coup de moufquet en l'œil, comme elle eut mis la tefte à la feneftre oyant le bruit. Mais ainfi qu'ils commençoient à crier : *Tue, tue, Ville gaignée*, les habitans, affiftez de la main de Dieu, accompagnez & accouragez de monfieur leur curé *(Laurent Reboul)*, en couchèrent trois fur la place, l'un defquels on dit eftre le fieur de Cintres, autrement Damond (dans la poche duquel fut trouvée l'eftole de fatin rouge cramoify, du curé de l'Alloué), de Challamon & de Sibleras, tous deux capitaines & enfans de Privas... » *(Deffaite de quatre cens rebelles, ennemis de Dieu & du roy, partie tuez, partie defarmez, & prins prifonniers, ayant voulu furprendre et petardé la ville d'Effeingeaux en Vellay, par meffieurs les barons de Chatte & de la Motte-Bryon, le 4 d'aouft, jour de la prife de Clérac.* A Lyon, chez Claude Armand, 1621. — Réimpression à vingt-cinq exemplaires, par M. le docteur A. Charreyre, Yssingeaux, in-8°, 1874).

« Quelques jours après la malheureufe expédition du Chaylard, le 4 août, Blacons médita & entreprit une courfe dans le Velay avec trois députés de l'affemblée proteftante féant à Privas. Il avait deux cents moufquetaires, cent hallebardiers & cent carabins conduits par Châteauneuf, Cintres, Sibleiras, Chalard & Concoules, dauphinois. Ils marchèrent d'abord fur la Louvefc, dont ils pillèrent l'églife, pafsèrent par Tence, & arrivèrent avant le jour à Yffengeaux. Auffitôt ils appliquèrent un pétard au ravelin & un autre à la porte; celui-ci opéra fi bien, que le pétardier Chalamond entra dans la ville avec Cintres & Sibleiras. A leur entrée, ils tuèrent une femme & deux ha-

[***Flottage à bûches perdues ſur la Loire.***]

Ladicte année 1621 (1) & audict moys d'aouſt, meſſieurs conſulz paſſarent contract avec ung monſieur Grynhac, marchant de Rouen, pour fère venir de boys de Bouzon ſur la revière de Loyre, & balyoyt à neuf ſolz la pagelle; & coſta audict Grinhac beaucoup pour avoir ſes proviſions du roy, ly ayant certains habitans que le contre-caroyent. Et après qu'il heuſt faict ſon raſtel par deux foys, l'eau le ly en a mené avec beaucoup de boys le 4e d'abvril, ayant faict conduire ledict boys juſques à Sainct-Blaize, par malheur pour luy & pour le povre peuple que patit tant de boys, eſtant ſy chair que la charge vault qinze & ſeize ſolz. Il ſe mit à plovoir toute la nuyt, veilhe de Noſtre-Dame de l'Avent, & ly en amena beaucoup de boys, & en heuſt perdu beaucoup ſans monſieur le viſcomte de Polignhac, quy n'y en fiſt arreſter beaucoup à la Voulte, & le fiſt randre. Et après meſſieurs conſulz ly aumenterent le pris de la pagelle de neuf ſolz, [&] la mirent à douze. Et l'année après venant, il a comanſé au moys d'aouſt 1623 de fère fère ung autre raſtel entre les deux pontz, celluy de Villeneufve & celluy de Brive, que la revière en amena ancore; dont c'eſt ruyné.

bitants qui combattaient avec elle; mais comme un quart d'heure auparavant on avait été averti à Yſſingeaux du projet des proteſtants, les citoyens s'armèrent. Au cri de : *Vive les égliſes,* le curé du lieu (*Laurent Reboul*), homme ſeptuagénaire, accourut armé & tua d'un coup de hallebarbe Cintres & deux des ſiens. Encouragés par ce vigoureux exemple, les habitans réſiſtèrent à Sibleiras, le tuèrent ainſi que Chalamond & repouſſèrent l'ennemi hors des portes de la ville. Les gens du faubourg coururent alors ſur lui & le mirent en déroute; bientôt les payſans des environs arrivèrent conduits par de Chattes, ſénéchal du Velay, & trouvant les proteſtants diſperſés, ils en firent un tel maſſacre que, de quatre cents, il n'en revint que quarante à Privas, & cela parce qu'on trouva dans la poche des morts quelques vaſes & quelques ornements d'égliſe. Concoules & d'Audemard furent faits priſonniers. Blacons fut blâmé, à Privas même, d'avoir conduit tant de braves gens à la boucherie. » (*Mercure français*, cité dans la nouvelle édition des *Commentaires du ſoldat du Vivarais,* Privas, 1872, p. 42.)

(1) « Ladicte année 1621, arriva une grand allarme en ceſte ville le ſoir du jour de la Touſſainctz, environ dix heures du ſoir, par quelques inſolantz, [qui], de dehors la ville, tirarent contre le corptz de guarde des Farges; donc la guarde donna grand allarme à toute la ville, eſtent tout en armes & feux par les rues & autres choſes. » *Note marginale écrite par Antoine Jacmon.*

1622

[*Le grand pardon de Notre-Dame du Puy.*]

Le 25e jour du moys de mars 1622, jour de Noſtre-Dame & du vandredy ſainct, fuſt le grand jubillé (1) en ceſte ville que dura huict jours, ſçavoir : deſpuis le jeudy ſainct à veſpres, juſques au vandredy après le vandredy ſainct; & l'image de Noſtre-Dame fuſt mis ſur ung eſchafault qu'on avoict faict fère au-deſſus des Neuf Preux. Le peuple, après avoir faict leur prière, paſant par deſoubz, ſortoyent par la porte du coſté de Sainct-Jean; où n'y heuſt aulcung eſcandalle à cauſe de la bonne polipſe que y fuſt, ayant pozé pluſieurs barrières deſpuis le carré de Vandoſme juſques à la porte Dorée, où ceulx que ganyoent le pardon, falloict qu'ilz antraſſent. Et meſſieurs les chanoynes, juſtiſſe & conſulz, crényant qu'il n'y heuſt du deſordre à cauſe de l'abondance du peuple & que ne ſe trouvat poinct d'avivres, auroient faict taxe ſur le pain & ſur le vin, inibé & deffandu aux logis de ne vandre le pot du vin plus hault que quatre ſolz, & la livre du pain blanc ung ſol. Choze remarquable! le peuple cranyant que après les advivres fuſent chers, quy ne s'en trouvat poinct, au contraire tout fuſt melieur marché ſept ou huict jours après ledict pardon que auparavant. Et on tient quy ly heuſt plus de deux cens mille perſonnes eſtrangières pour gaignier ledict pardon, quy louyent le bon ordre que ly avoyt eſté

(1) « L'an 1622, le 25e jour de mars, fête de Notre-Dame, & le jour du grand vendredi, s'étant rencontrés, le jubilé fut publié dans la ville du Puy, ſelon l'ancienne coutume & uſage du pays. Il dura huit jours, pour éviter le déſordre qu'aurait pu occaſionner la foule du peuple, s'il n'eût duré que vingt-quatre heures, comme il était d'uſage anciennement. Il y fut une ſi grande affluence de peuple de toutes qualités, qu'il était étonnant de les voir paſſer en cette ville *(d'Issoire)*, que les logis ne pouvaient ſuffire à recevoir tant de pèlerins. Cependant la police fut ſi bien faite partout, même au Puy, qu'il n'y eut aucun accident ni ſuffocation des perſonnes, comme au précédent jubilé, qu'il y mourut ſept perſonnes dans la foule, qu'on nommait les *Tranſis*. Il y avait quatre-vingt-dix-huit ans que cette rencontre ne s'était plus vue de la fête de Notre-Dame avec le jour du grand vendredi. Tout ce que j'ai remarqué de digne de mémoire eſt qu'il paſſa en cette ville une femme du Bourbonnais, qui alla à pied au jubilé, laquelle avait été au précédent, & s'en revint de même, conduite par ſes deux fils, qui déclarèrent dans la maiſon de ville être âgés, l'un de quatre-vingts ans, & l'autre de ſoixante-dix-huit. » *(Annales de la ville d'Issoire,* publ. par M. J.-B. Bouillet, Clermont-Ferrand, 1848, in-8°, p. 266.)

mis par lefdictz fieurs & confeil de la ville & des meffieurs de la grand eglize. Grand guarde fuft faicte pendant lefdictz huict jours, parceque c'eftoict en temps de guerre, ly ayant tous les foirs & de jour deux ifles de guarde. Eftant conful en ladicte année, le premier monfieur le docteur Du Blanc, fieur de Villeneufve & fes companyons fy-devant nommés. Où cella fuft fy bien conduict par eulx ou le Sainct-Efprit & bonne Dame, quy n'y heuft aulcung efcandalle, finet la mort de monfieur de Saincte-Sigolène que fuft tué landemain de Pafques au-devant l'eglize de Sainct-Vincens, au dernier Sainct-Anthoyne; & fuft prévenu ung nommé monfieur du Cros, de Viverès, par ugne querelle particulière qu'ilz avoyent heu auparavant. Ledict fieur du Cros fuft faict prifonnier, & par fentance ordonné qu'il feroict plus amplement enquis dans le moys, parceque ledict de Saincte-Sigolène l'avoict provocqué à ce fère, & eft ancores prifonnier parceque ly a heu appel en parlement.

[*Suite des guerres du roi Louis XIII contre les Huguenots.*]

Le dimanche 1er jour du moys de mey 1622, fuft faict feu de joye au Martouret, parceque le roy noftre fire avoyt deffaict les trouppes du fieur de Soubzbize, rebelle à Sa Mageflé. Fuft mis le feu audict feu de joye par noftre reverandiffime evefque, meffire Juft de Serres; après venoyt monfieur le jugemage & les fix confulz, toutes les ifles y eftant avec chacune leurs armes, cryant tous : Vive le Roy!

L'an 1622 & le 3e jour de mey, le roy Loys XIIIe eftant arrivé à Negrepeliffe, il fift donner les cartiers par fes meftres de camp, cappitaines & autres, les Huguenaulx de ladicte ville ne s'eftant vollus randre au roy. Incontinent le landemain fift fère comandement à tous canonniers de bien accomoder leurs batteries à troys & quatre coftés. Quant ilz virent ne povant plus foffrir le canon, ilz cryent mifericorde au roy, de les prendre à fa merfy. Voyant que ly avoict breche fuffifante pour donner l'affault le jeudy 20e dudict moys, & en tuant tout jufques aux anfans de troys ans, que l'on voyoit courir le fanc par les rues comme ung ruyffeau. Et devant que quicter ladicte ville de Negrepeliffe, les régimens y mirent le feu partout, & rompu toutes les fortificquations, & par ce moien inhabitable.

Ladicte année, vennant d'icelle, allant affiger Sainct-Antonin, ayant dreffé

la batterye de huict canons du costé de la pleyne où estoict le cartier du roy, nommé Peryfot, à ugne lue de ladicte ville, ly ayant tiré jufques à tant que luy avoict breche fufifante, ladicte batterye comanfa à tirer le dernier de mey audict an; & le landemain premier jour de juing, ilz firent ugne fortye, quy en demeura des leurs quatre-vingtz & dix, & des noftres dix-huict braves hommes, fçavoir : monfieur le cappitaine de Laurier, le fergant-majour nommé de la Cadaulle & aultres foldartz nommés de la Verdure, le Triomphe, la Barrière, Saint-Serny, la Fonteyne, la Sageffe, Picquard, le Flaman & Norman & Gafcon, le Navarrin & le Suiffe, & tout plain d'autres braves foldardz, & après s'eftant tous retirés. Et le landemain l'on les fift fommer par voye de trompete & tambour. Ilz dirent quy fe volloyent randre au roy à difcretion. Les plus prinfipaux de ladicte ville furent pandus au nombre de cinquante, au premier arbre. De plus, ayant faict ugne ruyne du cartier de la batterye, les régimens eftant entrés, le pilliage fuft aux foldartz. Ilz fe fauvoyent du cofté de la revyère de Tarc par ugne porte avec ung bateau, les grans meftres de camp y ayant mis des pionniers pour rompre lefdictes fortificquations, veilhe & novelle muralhe à terre, le tout eft tout plain.

De[là] le roy s'en alla à Galhac tout le long de ladicte revyère & va coucher à Sainct-Supplis; de là, à deux jours, le roy part pour aller à Tholouze, & en fortant de Tholouze, s'en va à Carman, Puis-Laurens, Le Mas-Saintes-Puelles & autres villes que fe randirent à luy, que tous regimens eftoyent tous près à les inveftir de fuyte; s'en alla à Caftelnaudary, & de là à Narbonne, Carcaffonne, Beffiers, Pefenas & de là à la Veronne, ayant faict partout de grandes antrées. Monfieur de Montmorancy, monfieur le marquis de Portes & monfieur de Saint-Jean, avec leurs regimens nommés du Languedoct, allarent inveftir Ginhac à troys leues deffus Peffenas, ilz fe randirent au roy, & à Pinhan s'eftant randus auffy au roy, au pons près de Villeneuf de Maguelonne, ceulx de Montpellier s'eftant fortiffiés pour ampecher le paffage des gens de guerre, & à la tour de Latte, le Mas de Maryottes & Mauguiol, que de premier abort ne fe vollurent randre que les canons de monfieur de Montmorancy n'ayent tiré nonante canonnades, que ceulx de ladicte ville avoyent heu lettres de monfieur de Royan que falloyt pluftoft crever que de fe randre. Le landemain cefte collère fuft paffée, attandant le fecours de ceulx de Lunel en nombre de deux cens hommes, la cavallerye de monfieur le baron

66

de Couviſſon & monſieur de la Curde, acompanyé de cent hommes, tuarent la pluſpart & en prindrent quatre-vingtz de priſonniers.

A Lunel ne s'eſtant vollu randre au roy, la batterye de monſieur de Montmorancy comanſarent de tirer du coſté de la porte de la mer. Ilz ſe randirent au roy dans deux jours. A Maſſiliargue, en ſortant le baron du Peraud de guarde, à l'heure de cinq heures du ſoir, on tua monſieur le baron de Montpeſat d'un coup de mouſquet à l'heul gauche, & auſſy monſieur de Creſpon d'ung autre coup de mouſquet au bras gauche deſſus la main, & fuſt porté de ceſte ville & anterré à mode de guerre. Et après ilz ſe randirent au roy. Les Margues & Beauvert ſe randirent auſſy le landemain, & Aygues-Mortes par monſieur de Chatilhon, le gouverneur, & auſſy Soumeyre, Couviſſon & de là à Montpellier firent ugne ſortye, n'en ayant thué, d'ung coſté que d'autre, ſoixante gentilhommes de marque, monſieur de Montmorancy ayant ung coup de picque à la cuiſſe & monſieur le baron de Coville, borginhon, monſieur de Montbrun, filz au ſegneur de Leſtrange, gouverneur de ceſte ville, & aultres furent thués, & enfin tout s'eſt randu à l'obéyſance du roy. Faiɛ̃t ce 22ᵉ oɛ̃tobre 1622.

Toutes les villes que ſe ſont faiɛ̃tes battre, le roy n'eſt antré que par la breche.

Et le 9ᵉ jour du moys de novembre, fuſt publiée la paix d'entre le roy noſtre ſire & ceulx de la religion, après avoir tenu le ſiège devant Montpellier l'eſpaſſe de deux ou troys mois & faiɛ̃t mourir de belle nobleſſe, & bleſſé de deux coupz de picque monſieur de Montmoranſy en ugne charge que ceux de dedans Montpellier firent, & furent tués les ſoubznommés : premièrement monſieur de Fabrèques & le chevalier, ſon frère; monſieur de Chandieu, lieutenant de monſieur le prinſe de Condé; monſieur le duc de Froſſac, filz à monſieur [le] comte [de] Sainɛ̃t-Pol; monſieur le marquis de Brevon, monſieur le viſcomte de la Moutte; monſieur d'Atte, mignon de monſieur le prinſe; monſieur de Sainɛ̃t-Brès & monſieur de Cadoune, ſon beau-filz; monſieur de Vaneroze, filz à monſieur de Luſſan; monſieur de Comballès, nepvé de monſieur de Luynes; monſieur de Montbrun, frère de monſieur de Leſtrange; monſieur le chevallier de Ribaudon, monſieur Jacmet, mareſchal de camp; monſieur de Tarand, gouverneur de Blaye; monſieur de Mirandor & pluſieurs braves ſoldartz. Et par ladiɛ̃te paix lediɛ̃t Montpellier & toutes les principalles villes du Languedoɛ̃t ſe randroient à l'obéyſance du roy. Et tout

incontinent que ladicte paix fust publiée, ussiès veu le peuple de ceste ville desmurer les portes qu'avyont esté murées, à cause du trouble, six ou sept moys.

[*Plasses remises à la volanté du roy despuis ung an.*]

Premier, le Toure, Pon de Sey, Argenton, Can, Mansan, Navarrin, Sancerre, Sully, Gerjhau, Pontorson, Vitré, Sainct-Marc de la Salle, Jocelin, Bellin, Saumeur, Touars, Mallon, la Garnasse, Beauvais-sur-Mer, Talmon, Fontenoy, Sainct-Messan, Nyord, Marans, Malesaize, Sainct-Jean-d'Angely, Pons, Chatilhon, Saincte-Foy, Bergerac, Tomynes-la-Vaugion, Thomynes-la-Force, Montflanquin, Tournon, Caussade, Pamyrolz, Marvoisin, le Bas, Mas-de-Verdun, l'Isle-en-Jourdain, Nérac, Castil, Castel-Jaloux, Hasias, la Tour-de-Rue, Milan, Mons-de-Marsain, la Povrade, Sainct-Gilles, Massidan, Buézé, Foz, Clermont de Landi, Tirac, Cadenac, Ferdilhac & tout le peys de Biard où il ly a dix ou douze plasses dans lesquelles il ly a garnison, Clerac, Montauban, la Rochelle, que sont cinquante quatre villes. Discours de submission des rebelles de Clérac prononsé par leur menistre à Sa Magesté victorieuse le 5e jour d'abvril 1622.

[*Elections consulaires.*]

Audict an 1622, & le jour de saincte Catherine qu'on a de costume de recepvoir les cheps de mestier dans la maison de ville par monsieur le bailhe, monsieur de Gombelle, monsieur Ponchon, monsieur Pierre Trioulenc & monsieur de Maisibran, juges en la court commune, estant assamblés en ladicte maison de ville pour fère ladicte reception des cheptz de mestier comme la costume estoict; mais au lieu de les recepvoir, ilz firent reffus, disant que lesdictz chepz de mestier se debvoyent fère dans ladicte maison de ville & à leur presence, à cause des brigues que se font toutes les années à l'éleption des consulz : choze que ne s'est jamais faicte. Lesdictz chepz de mestier disant qu'ilz avoyent faict & creé leurs chepz de mestier à l'antienne costume, & quy n'en volloyent poinct eslire d'autres. Donc grand division & bruyt. Et lesdictz officiers s'en sortirent, disant quy n'en recepvroyent poinct; ce que ne firent. Mais monsieur Bernard, marchant drapier, segond consul, & plusieurs autres

habitans pourveurent à cella par moien d'une ordonnance de la court de parlement qu'ilz avoyent envoyé quérir, prévoyant ce qui en adviendroyt à cause du gouverneur, sieur de Lestrange, & la division que ly estoict que checun volloict fère de consulz à leur poste. Et par ladicte ordonnance c'estoict permis de fère lesdictz chepz de mestier. Et prindent acte de leur reffus, & furent receus par monsieur Colomb, l'ung des juges de ladicte court commune, & furent faictz les six consulz sy-desoubz nommés à l'antienne costume. Le premier fust monsieur de Montrial; le segond sire Jean Belheul, hoste; le troisiesme, monsieur de Mauriac; quatriesme, le sire [André] Jacquet, chandelier; cinquiesme, mestre Anthoyne Bertrand, notaire; le dernier, sire Anthoyne Chabanes, hoste. Mais le landemain, il fust question de leur fère prester le sèrement, comme de tout temps s'estoict faict, dans l'auldience de la court commune : la porte se trove fermée, où fust prins acte par le secretaire de la maison de ville à la personne de mestre Françoys Ponchon, juge en ladicte court commune, luy disant de fère fère ouverture de ladicte porte. Mais il respondit que ne se pouvoyt ouvrir & qu'ilz estyont appellans de ladicte ordonnance de commissaire en la court. Donc lesdictz sieurs consulz prestarent ledict sèrement dans la maison de ville par-devant ledict mestre Françoys Colomb, juge.

1624

[*Chronique de l'année 1624.*]

Et le sabmedy 9e de febvrier 1624, despuis minuyt jusques à la poincte du jour, il fist le plus horrible temps que jamais se fust veu, car il fist grand quantité de nège, de pluye, tonnarres & esclers que c'estoict mervelhes. Et il fault croire qu'il n'y avoict covert en ceste ville, quy tint que la pluye ne persat du plus hault des maisons jusques au plus bas, sans la povoir ampecher en aulcune fasson que ce fust. Et de plus ceulx que se trovarent sur les champs en vennant du marché, furent sy en peyne que ly en heust de personnes de Sainct-Privat quy racontarent le landemain, que s'estant mis en chemin pour aller de Bains à Sainct-Privat, ilz n'eurent jamais moien de passer le boys, bien quy fist belle lune, mais de malvès [temps] qu'il faisoict, ilz ne savoyent là

où ilz eſtoyent, & fallut coucher ſoubz ung arbre, où le landemain ſe trovarent couvers de nege, qu'ilz ne ſavoyent là ou ilz eſtyont; & de troys cavalles qu'ilz menoyent, leur en mourut ugne de malvès temps. Et de meſmes en fuſt de certains quy volſirent aller du Bouſchet-Sainɛ̃t-Nicollas juſques à Landoz, bien qu'ilz fuſſent gens de peys & ſavoyent très-bien le chemin.

Le 21e deſſambre jour de ſainct Thomas 1624, heuſt ung pardon general donné aux peres Capuchins de le pouvoir apporter en l'eglize que bon leur ſemblera. Ce pour quoy, [le] pere predicateur qu'eſtoict capuchin, ordonna eſtre ganhé dans l'eglize Noſtre-Dame, & dura deſpuis le vandredy, 20e dudict moys de deſſambre, à veſpres, juſques au lundy 22e, juſques à veſpres; & lors de l'ouverture dudict pardon, fuſt faicte proceſſion generalle, pourtant *Corpus Dominy* par les rues par noſtre reverentdiſme eveſque, Juſt de Serres, adçiſtant monſieur le viſcomte de Polenhac, eſtant en ville pour lors, & pluſieurs autres, les portes parées comme le jour de la Feſte-Dieu; & les proceſſions après continuées par ranc l'une après l'autre juſques à la fin, celle de Sainct-Pierre, & après les autres paroiſſes, penitans, pellerins de Sainct-Jacques, Saincte-Claire.

1625

[*Chronique de l'année 1625.*]

En l'année 1625, meſſire Jean Laurens, doien en l'eglize Noſtre-Dame, fiſt fère la chapelle qu'eſt auprès de la pille où eſt dépaint ſainct Criſtoffle, du coſté de l'eveſché; & l'autel fuſt ſacré par meſſire Juſt de Serres, eveſque, le 25e aouſt audict an, à l'honneur de ſainct Laurens. Et de meſmes après fiſt fère celluy de l'autre coſté, à l'honneur de ſainct Jehan-Babtiſte.

Et le jour de ſainct Robert, 24e du moys d'abvril 1625, à beau plain jour, le capdet du Phieu miſt le feu [à] ugne metterie que ſon pere avoyt qu'eſt auprès Rocharnaut, tout auprès de celle de monſieur d'Oyde; s'eſtant enfermé dedans pour ampecher que perſonne ne donnat eyde ne ſecours, reſollu de ſe leyſer bruſler dedans comme deſeſperé, diſant qu'il ſe volloict thuer d'ung coup de piſtollet pour ung deppit qu'il avoyt avec ſes amys, que n'y avyont vollu bailher dix livres pour s'en aller de ce peys.

Fist ung grand hiver en ladicte année 1625, que, sur la fin du moys de mey & comansement du moys de juing, faisoict ugne bize froyde & jella deux ou trois soirs, & néantmoingtz (Dieu grasses!) ne fist nul mal au bien de la terre.

Le lundy 13e octobre audict an 1625, fust faict pheu de joye au Martoret, parceque monsieur de Montmorancy avoict deffaict les trouppes de monsieur de Soubzbize sur mer, auprès de la Rochelle. Au pheu de joye fust prins de chacune isle cinquante mousqueterons, où il ly heust grand differant entre lesdictz isliers, chacun vollant tenir le premier ranc, ne se vollant ranger ny par consulz ny cappitaine general; ainsin tout y alla en desordre, pelle & mesle. Le pheu fust mis par messire Just de Serres, nostre evesque, & après, le juge-mage & messieurs consulz, avec grand manifisance; estant premier consul monsieur Jourdan & ses companhons.

Le 17e novembre audict an 1625, qu'estoict le lundy, fust pendu & puis bruslé ung nommé Jacques du Curé pour estre convaincu de faulse monnoye, fesant ducatons & cardz d'escuz; ly trovarent de molles de terre pour ce fère, & accorda l'avoir faict avec ung autre nommé Jacques Boysel.

1626

[*Chronique de l'année 1626.*]

Et le 27e janvyer, envyron les unze heures ou douze heures du soir, se mist à plovoir & tampester avec thonnares & esclairdz : choze remarquable au temps que nous sommes.

Et le 5e dudict moys, l'eglize de Sainct-Paulyan tumba par terre, & y mourut cinq ou six personnes de trente ou quarante qu'estiont à un batizer, & l'anfant qu'on batiza mesmes, & se trouvarent deux ou troys autres enfans dans la ruyne, sans avoir aulcung mal, bien qu'ilz fussent acquablés en ladicte ruyne. Choze digne de memoire, le grand vent qui avoict rené cept ou huict jours auparadvant, le plus grand qu'on vit jamais.

Le 12e du moys d'abvril 1626, qu'estoict le jour de Pasques, tumba abondance de grelle & tempeste dans la ville & autour Espally, avec grandz thonnares & esclairtz. Toutesfoys il ne fist pas grand mal, sinet aux arbres frutiers que se trovarent trop advancés, car il habatit jusques aux branches & ne laissa

rien aux vinhes. Choze digne de memoire de voir geller & tonner au temps que nous fommes & au moys de janvyer comme eft cy-devant cyté.

Il fault croire que toutes chozes font renverfées & en defordre : n'y a que procès & debatz les ungz antre les aultres & ung meftier contre l'aultre; les fix confulz de l'année 1626 qu'eftyont le premier monfieur Mielhet, marchant; fegond fire Gafpard Gérentes, praticien; maiftre Bonnet, notaire royal; maiftre Denys Brunel, praticien; fire George Felixis, marchant; fire Pierre Ròchette, hofte du Faulcon; où ledict Rochette & Felixis fe batirent, & ledict Rouchète balya ung foufflet audict Felixis : choze que ne fe treuve avoir jamais plus efté faicte, & ly heuft beaucoup à faire à les accorder.

Le 28e dudict moys d'apvril audict an 1626, la paix fuft publyée en audiance & après aux lieux acoftumés de la ville, açiftant meffieurs du fenefchal, juges & bailhes de la court commune, les archiers avec leur cafacques rouges. Prie Dieu que foict de longue durée!

Le dernier jour du moys de mey audict an 1626, le chappitre des Fraires Jacquopins fuft tenu en cefte ville, & s'y affamblarent envyron foixante religieux & de doctes perfonnages; demeurarent icy jufques au 8e de juing.

Le 27e feptambre audict an 1626, jour de dimenche, fuft faict feu de joye au Martouret, parce que Monfieur, frere du roy, avoict efpouzé madame de Montpanfier; monfieur de Leftrange mift premier le feu, & après le jugemage & meffieurs confulz, Monfieur du Puy n'eftant en ville.

1627

[*Chronique de l'année 1627.*]

Le 3e janvyer 1627, entour minuyt, fe mift à plouvoir & tonner & grandz efclairs, choze digne de memoyre, & jella jufques à la fin du moys de mey, voire jufques à fainct Jean, 24 juing.

Le 14e abvril 1627, les procureurs furent receus nobnoftant les oppofitions faictes par les advocatz; lefdictz procureurs obtindrent arreft du privé confeilh & pleydarent au barreau ledict jour. Donc ly a grand trouble & grand procès entre lefdictz procureurs & advocatz. Monfieur Ferrand, advocat du roy, fift metre prifonniers les meffieurs Du Blanc fraires, favoir le fecretaire & le

jeune advocat, & par arreſt ilz ſont eſtés eſlargis; & néantmoingtz ſont en grand proſſés. Mais c'eſt [de meſmes] de tous les eſtactz quy ſe mangent les ungz contre les aultres. Donc grand deſollation, les eſtactz ne vollant du tout rien & faict chair vivre; le blé & toutes danrées ancheriſſent tous les jours, & eſt venu juſques à vingt & cept ſolz le froment, & vingt & quatre ſolz la ſoigle, & toutes aultres chozes fort cheres. Donc les povres gens de meſtier fort eſtonnés, n'ayant moien la pluſpart d'achepter ung carton de blé, ne ganyant rien du tout. Donc grand pitié du povre peuple. Ugne charge de bois ving ſolz, les eufz ung liard, le fromage fort cher, le vin douze & quinze livres la charge, & toutes marchandizes fort cheres, qu'on ne peult rien ganyer. Plaize à Dieu avoir pityé de ſon povre peuple. Grand tailhes & cottizations qu'on n'a de quoy paier. Les recepveurs, néantmoingtz, ſe ſont paier avecque toute rigeur, & n'ont eſguard à la mizaire du temps.

Le 7e de juing fuſt faict, audict an 1627, proclamation par toute la ville, adçiſtant le juge-mage [&] juges de court commune, & firent taxe du blé & pain, parce quy encheriſſoict tous les jours; où le menu peuple ſe leva & vindrent à la Grange, diſant quy prendroyent du blé là où ilz en trouveroyt, & non ſans cauſe, car les grangiers avoyent arré aultant de blé qu'ils avoyent peu trover, eſtant aulmanté dans deux ou troys jours de troys ou quatre ſolz pour carton. Donc grand eſtonnement aux povres gens de meſtier ne ganyant rien du tout, ne ſachant comme faire pour avoir ſeullement ung carton de bled. Ce pourquoy ces meſſieurs firent taxe du blé & pain, ſçavoir : le beau froment vingt-ſix ſolz, le moien vingt-quatre, la ſoigle vingt-deux, les febves & orge dix-huict ſolz.

Le dimanche 14e jour du moys de novembre audict an 1627, le peuple, comme j'ey dict ſy-deſſus, eſtant affligé de voir aulmanter le bled tous les jours, & ne ganyant rien parceque nul eſtact ne vallant du tout rien & le peu de poliſſe qu'eſt en ceſte ville, car ceulx que gouvernent ladicte poliſſe, ſont eulx-meſmes que ſont la traffic & ont le grand bled; le menu peuple ayant veu ung marchant de la rue Sainct-Gilles quy achetoict de bled & en donnoyt aux peyſans ce qu'ilz demandoyent, quelques-ungz, ſur les cept heures du ſoir, eſtant envyron deux ou troys cens fammes & anfans, ſont allés à la maiſon d'ung nommé le grand Thony et dudict Pierre Charrière qu'avoict le bruyt de fère trafic de bled, le faiſant conduire de Foretz. Ce pourquoy, le peuple eſmeu ſont allés à la porte dudict Charrier & ont anfoncé avec haches & ar-

noys, & ſont antrés dedans & enportarent de bled & aultres meuble (1). A ceſte cauſe, le peuple ſe miſt en armes pour y metre ordre. Donc en furent prins priſonniers ugne trenteyne, quelques fammes auſſy, et n'y en heuſt ugne que fuſt pendue, nommée la Courcellette, le landemain, avec troys hommes, nommés *(ſic)*, & ugne foytée avec aultres deux hommes; & les aultres ſont en priſon & n'en firent crier à troys briefz jours ugne trenteyne (2). Le povre peuple bien eſtonné ſy mal vivre, il faiċt toutes chozes fort chères, ugne charge de boys vingt ſolz & toutes aultres chozes fort chères & ne ganyer rien, & en fuſt foyté aultres quatre, & les aultres relaxés avec amandes.

1628

[*Chronique de l'année 1628.*]

Et le 1er jour du moys de mars 1628, arriva en ceſte ville, monſieur le duc de Ventadon où ly fuſt faiċt antrée à l'acoſtumée, la companye de la ville eſtant envyron quatre ou cinq cens arquebuziers, les ayant prins cinquante de checune iſle, en fort bon équipage ſont allés juſques à la Madeleyne, conduiċtz par le cappitaine general qu'eſtoiċt meſtre Jacques Trioulenc, advocat; & les ſieurs conſulz l'ont atandu à la porte Sainċt-Gilles, avec chacun leur robbe rouge, & l'ont acompanyé juſques à l'aveſché, là où il fuſt logé; eſtant premier conſul monſieur Du Blanc, ſieur de Villeneupve; ſegond ſire André Giraudet, praticien; troyſieſme monſieur d'Oyde; quatrieſme ſire Jean Pauc; cinquieſme meſtre Sabaſtien Morel, notaire; & le dernier ſire Pierre Liabeuf, marchant. Mais après, bien peu de gré, car il nous fiſt après de grandes cotiſations.

(1) « Nota que l'année 1709, au mois d'aouſt, 13e dudit, le menut peuple ſont alé à un champt de Montaignha, autrement dit « lou grand Tonie, » & luy on emporté tout les grains, & de même, en ont emporté une bonne partie des grains d'un autre champt qu'il avoit à Eſpaly; & ce, à cauſe que ledit gran Thonie avoit le renom de faire enporter le blé de ce païs & d'avoir fait venir des Suiſſes en cepte ville; & de fait, il ſe fezoit tousjour ſuivre par des Suiſſes; mais d'abor qu'îl feurent party du Puy, il luy ont enlevé tout ſon grain. » *Note marginale.*

(2) « Donc j'ey ladiċte hiſtoire plus au lonc à un autre petit livre que je eſcripvoix, & grandement belle & plus lamentable & esfroyable. » *Note marginale écrite par Antoine Jacmon.*

Et le 7e jour du moys d'apvril 1628, qu'estoict vandredy, antour les unze heures de matin, le foudre tumba dans l'eglize Nostre-Dame, antra par ung trou de la verine qu'est à Sainct-Pol & passa parmy la chadarayte par troys foix, d'instant ung de l'aultre, qu'on fust bien allé de ladicte eglize à Sainct-George, & avoyt mis le feu aux cortines que sont à la covercle de Nostre-Dame quy estoict coverte comme estant le vandredy du Lazare; il fust estainct tout aussytost par ung des portiers & ne fist aultre mal, bien quy ly heust beaucoup de peuple fort estonné, le voyant tout en feu passer par ladicte porte de Sainct-Pol.

Que les orgues de Sainct-Laurans ont acomansé à jouer dans l'eglize le jour & feste Sainct-Domenicque, 4e jour du moys d'aoust audict an, & furent faictz au despens de confreres du Sainct-Rozaire par ung religieux dudict convent.

Audict an 1628, arriva en ceste ville, sur la fin du moys d'aoust, certeyne malladie de mal chaut, que morut beaucoup de peuple, de sorte que les medesins n'y cognoisent rien. Ocquasion parquoy fust mandé un conseilh à la maison de ville pour voir que ce pouroyt fère pour se guarantir de ladicte malladie, se prenant comme la peste, & que l'on mouroyt à Lion de contagion & en plusieurs aultres villes à l'antour. Donc fust arresté par le conseilh de fère veu de donner à l'eglise Nostre-Dame la somme de cent livres tous les ans pour l'antretenement de quatre lampes qui bruslent nuyt & jour devant le sainct image, & messieurs du chappitre donnarent les lampes d'argent que y sont, & ont esté pozées le dimanche, 1er jour d'octobre, audict an que dessus, à l'adçistance de monsieur le juge-mage, conseilhers & consulz & aultres de ladicte ville. Estant assamblés à la maison de ville, partirent tous en corps, chacun sa chandelle allumée, sont montés à Nostre-Dame & ont faict dire ugne messe en musicque, & après s'en sont allés en corps, comme dict est, à l'eglize des Carmes pour fère dire ugne messe à sainct Roc, & ont faict veu de selebrer la feste de monsieur sainct Roc, affin quy luy plaize de nous preserver de peste. Temps desplorable à voir, guerre & peste & cherté de toutes chozes, & ne rien ganyer d'aulcung estact quy soict. Donc vous verryès de povres gens de mestier demandant l'aulmonne & beaucoup de povres onteux.

Le 5e jour de dessambre audict an 1628, se trouva blessé dans son lict de cinq coups de ponyalz le bailhe pour le roy de la cour commune, nommé mestre Claude Martel, sieur de Gombelle; fust blessé autour minuyt & morut

le landemain à unze heures de matin, & fust faict par son frère propre de père & non de mère, il fust prins dans Villeneufve de Berg en Viverès & conduict ycy, & d'icy à Tholouse, où fust là executé, nommé Jehan Guaspard de Martel.

Et le dimanche dudict moys de dessambre 1628, fust faict feu de joye au Martouret, après la procession d'action de grasses de ce que le roy nostre sire avoyt prins la Rochelle, randue à son hobéysance après l'avoir tenue affigée quinze ou seize moys. Grand contantement aux bons catholicques, & le 1er de novembre 1628, on entra avec quelques régimants.

La velhe de saincte Catherine 1628, se leva sy grand orage & pluye, thonnarres & esclardz que c'estoict mervelhies à voir, car il n'y avoict sy bon covert que ne ly pleust, & dura deux ou troys jours toujours plovoir que les revyères se desbordarent sy fort que firent de grand mal, en amennant maisons, bestail, ycy. En Aulvernhe on dict qu'il en amena plus de cinq cens beufz. Choze esfroyable de voir le temps renversé, car au lieu de l'iver nous avons l'esté, au lieu de l'esté l'iver, & on fortoict des ouvroirs de ceste ville les cuirs.

1629

[*Chronique de l'année 1629*]

Pardon general en ceste ville que dura despuis le 18e mars jusques au 1er d'apvril 1629, & toute la première sepmeyne fust faict deux processions tous les jours. Se ganyoict aux eglizes de Nostre-Dame, Sainct-Pierre & Saincte-Claire & Jozoystes, & hors la ville, [à] Sainct-Laurans, les Carmes & Capuchins, priant Dieu pour le roy, le sainct Pere & l'estirpation des herezies & la santé du royaulme, parcequ'on mouroict de contagion cazy partout.

Le roy Loys fust contrainct dessandre au Languedoct pour mettre à son obéysance tout plain de villes qu'estiont rebelles à Sa Magesté. Donc il mist le siège par-devant Privas & le fist battre de dix-sept ou dix-huit canons, enfin il le print le 26 mey 1629. Après le 27e, il print ung aultre fort qu'ilz avyont faict, appellé Tollon, où ly morut de belle noblesse, antre aultres le marquis de Portes, en deux assaus que furent donnés; mais ilz le paiarent bien cher, car il fist mettre partout le feu. La plus grand partie de ceux de Privas s'estiont

1585, à envyron la fainƈt Michiel, ma famme fe defvordya d'ung filz.

1586, & le jeudy, envyron neuf heures advant mydy, nacquiƈt Bennoiƈt; fon parrin Bennoiƈt Burel, mon fraire, & fa marine Françoife Baude, femme à Jehan Foureftier, fraire de la maire dudiƈt enfant.

1586, & la veilhe de la Trenité, à l'*Adve Marya* du foir, décèda Anthonie Foureftier, ma femme, de mal d'enfant, à laquelle Dieu face mercy, *amen,* maire defdiƈtz enfans deffus efcriptz, & fuft anterrée à Sainƈte-Claire le jour de la Trenité.

1588, & le foir des Armes des Roys, 15ᵉ jour du moys de janvyer, à coup de mynuiƈt, nafquiƈt Claude Burel; fon parin Jehan Burel, fon fraire, & fa marine Vidalle Beleulhe, hofteffe du *Faulcon.* — Eft allé de vye à trépas le 26ᵉ oƈtobre, veilhe de fainƈt Simon 1604, à cinq heures du matin; a efté anterré lediƈt jour de fainƈt Simon.

1589, fuft myze religieufe de Sainƈte-Claire Ayfebeau Burel, ma niepce, filhe à mon frere Michel Burel le jour de Touffainƈtz.

1591, & le 8ᵉ aouft, nafquiƈt, le jeudy, à quatre heures de foir, Jehanne Burel; fon parrin Pierre Aulanier, fa marine Jehanne, famme à Jehan Beleulh.

1591, & le 16ᵉ ceptambre, fuis party de cefte ville pour m'en aller à Sainƈt-Jacques en Galice, & en fuis revenu & arrivé en cefte ville la veilhe de Sainƈt-André.

1592, & le jour de fainƈt Françoys, qu'eftoiƈt le dimanche, fuft mys Hanry, mon filz, enfant de ceur à la grand églize cathédralle Noftre-Dame du Puy; ly bailhé pour antrée pour ugne chappe vingt efcuz, vingt & fix efcuz & dix folz à Sainƈt-Mayol, & cinq efcuz pour le boyre, ung efcu aux deux commiffaires chanoynes, ung efcu au fecrétaire, ung efcu vieulx au chabifcol, d'or & de poix valant cent folz, cinquante folz dernier l'autel, ung efcu au meftre des enfans, cinq folz à checun des portiers, cinq folz le jollier, cinq folz à l'abbé du clochier, cinq folz à l'abbé des clarzons; le boyre des clarfons quatre livres dix folz, & bailher troys ceftiers blé pour le nourrir ung an, ancorres quatre cartons l'an enfuyvant à cauze de l'injure du temps & de l'evefque qui nous faiƈt la guerre, ce que jamais plus ne [s'eft veu]; ne n'aïant deux folz à la livrayzon : à ung chefcun revyent à deux efcuz cinq folz, fans oblyer de petis préfentz, comme mulles & folliers. Plaize à Dieu ly donner la grâce de vivre à la crainƈte de Dieu, par la prière de la Vierge Marye!

1594, & le 27ᵉ febvrier, nafquiƈt Catherine Burel, le fabmedy à quatre heures de matin; fon parrin Antoine Lavaftret, mon beau-filz; fa marine Loyfe Parat, ma belle-filhe.

Henry Burel, enfant de ceur de Noftre-Dame, décéda le jour de fainƈte Marthe 1600, acompanyé de toute l'églize, grandz & petis & en muficque, avecque grand honneur que l'églize ly a faiƈt, ly ayant envoyé quatre torches & le drap d'or;

monſtrant le viſage, tout reveſtu de ſon habit, & fuſt anterré à Sainčte-Claire, auquel Dieu face merſy! & la cloche ſonnoičt juſques à l'antarement.

II

Notes écrites par Jean Burel fils, deuxième du nom.

1598, & le vandredy, antour midy, 24e jour du moys d'abvril, qu'eſtoičt le jour de ſainčt Robert, naſquičt Babtiſte Burel, mon premier enfant. Son parrin a eſté Jehan Burel, mon paire, & ſa marrine Hagnès Marcet, vefve de ſire Anthoyne Belheul, hayeulle de ma famme, & fuſt baptizé le jour de ſainčt Marc.

1601, & le vendredy, 16e du moys de febvrier, de matin, naſquičt Pierre Burel, & fuſt babtizé le 18e dudičt moys de febvrier. A eſté ſon parrin Pierre Aulanier, mon beau-frère, mary de Anne Burel, ma ſœur, & ſa marrine Catherine Parat, femme à ſire Jacques Mathieu.

1603, & le premier jour du moys de deſſambre, antour les quatre heures de matin, alla de vye à treſpas Jean Burel, mon père, & fuſt anterré à Sainčte-Claire, auquel Dieu face mercy : *Amen!*

1604, & le dimanche gras, dernier jour du moys de febvrier, ſur les ſix heures du ſoir, naſquičt Marye Burel, & fuſt batizée le 3e jour du moys de mars. Son parrin a eſté Anthoyne Lavaſtret, cordonnier, mon beau-frère, ſa marrine Marye Parat, famme de Gaſpart de Salſes.

1605, & le lundy, antour ſix heures du matin, naſquičt Gaſpart Burel, & fuſt batizé le landemain. Son parrin fuſt Gaſpart de Salſes, mon beau-frère, & ſa marrine Anne Burel, ma ſeur, famme de Pierre Aulanyer.

1606, & le ſabmedy 12e jour du moys d'aouſt, antour huičt heures de matin, naquičt Benoyt Burel & fuſt batizé le landemain. Son parrin a eſté Benoyt Burel, tyſerand, & ſa marrine Jeanne, femme de Jean Aulanher, hoſte du Martouret.

III

Procession solennelle de l'année 1709.

Ordre tenu par la proceſſion faite le 20 may 1709, portant le très-dévoſt & ſainčt ymage de Noſtre-Dame pour demender à Dieu, par l'interceſſion de ladite

Vierge, qu'il nous donne une bonne récolte, ayant falu recemer une grande partie des terres qui avoit été femées.

Premièrement, marchoit touts les métiers avec leurs fierge & efcuffons, enffemble leurs enffaingnes avec quatre fuziliers, deux devant & deux derniers ladite enffeynie. Après venoit les cavaliers bourgois, portant chacun un fierge alumé à la main. Après venoit les confraires de Noftre-Dame avec leurs enfeignes & huit fuziliers avec le treforier au milieu, lefdits bailes l'efpée au coté; après heux, les bailes du Sainct-Sacrement; après heux, les pauvres de l'ofpital general; après les penitans, feux du Sainct-Sacrement, checun un fierge à la main. Après, les peres Capucins avec leurs crois & reliques. Après, les religieux de Saincte-Claire avec leurs crois & reliques. Après les Carmes avec leurs crois & reliques. Après les Cordeliers. De même, après, les Dominiquains. Après, les pretres du Seminaire portant trois corps fainctz. Après, ceux de Saint-Vofy, Saint-Pierre-la-Tour, Saint-Pierre-le-Monaftier, avec les religieux dudit Saint-Pierre. Après venoit les coriers de Noftre-Dame, après les chanoines, touts en chappe & feize abilliés en diacre avec aubes & dalmatiques, & auprès heus, plufieurs bourgois, advocatz & enffiens conffulz, portant un fierge à la main avec un efcuffon aux armes de la ville. Et les feliers autour de monfieur l'abé de Saint-Pierre-la-Tour, avec leur fierge & rondache ou bouclier de la main gauche où étoit painte l'image de la Sainte-Vierge. Après venoit plufieurs reliques de la Sainte-Vierge, portées par les chanoines. Après venoit le très-faint & très-devoft ymage de la Sainte-Vierge portée par quatre chanoines de l'eglize à ce deftinés, foubz un bau dais ou poille de damas rouge avec de fleurs de lis d'or & frange, y ayant huit baftons portés par les fix confulz. Monfeignieur de la Roche-Eymon, noftre evefque, la fuivant, revetu de fes abis pontificaux, ayant à fes deux cottés monfieur le prevoft de l'eglize & monfieur l'abé de Saint-Pierre-la-Tour. Après venoient les officiers du préfidial avec leurs uffiers avec un fierge checun; après, les officiers de cour commune, & après heux, les advocatz, procureurs & notaires avec leurs robes; après heus, deux compaignies de yliers pour arêter la foulle du monde.

TABLE DES CHAPITRES

PAGES.

Le viol de la belle bouchère (1276) 1
Hommage du vicomte de Polignac à Notre-Dame du Puy 3
Réception des enfants de chœur à Notre-Dame 3
Le roi François Ier fait prisonnier devant Pavie (1525) 4
Feu de joie au Martouret lors de la délivrance des Enfants de France (1530) 4
Entrée du roi François Ier au Puy (18 juillet 1533) 5
Grande peste (1546) 5
Grands-Jours du Puy (1548) 6
Meurtre de Florian de Licques, religieux dominicain 7
Incendie du faubourg de Pouzarot (1550) 7
Luthériens brûlés au Martouret (1552) 8
Chapitre provincial des Carmes (1553) 8
Neige le jour de l'Ascension 8
Supplice de deux voleurs surpris à la cathédrale 8
Exécution de deux faux monnayeurs 9
L'élection des consuls est reportée du 3 février au 25 novembre 9
Le crucifix du Breuil est brisé par les Luthériens 9
Chapitre provincial des Cordeliers (1555) 9
Bougre brûlé sur la montagne de Denise (1556) 10
Condamnation d'un colporteur de livres aux galères 10
Comète (1558) 10
Mort du roi Henri II 11
Un criminel, conduit au supplice le jour de l'Assomption, est mis en liberté en honneur de la fête de Notre-Dame 11
Crue de la Loire (1559) 11
Mort de Jean Olivi 12
Incendie de la rue Raphaël 12

PAGES.
Création de la sénéchaussée du Puy (1560) 12
Siége du Puy par Blacons et Guitard, capitaines huguenots (1562)........ 13
Huguenots brûlés au Martouret (1563) 16
Fonte de canons au grand Clausel 16
Prise de Lyon par les Huguenots (1564) 16
Incendie rue Panessac 17
Les perdrix de M. de Servissas 17
Ordre de démolition des tanneries dans la crainte d'un nouveau siége 17
Édit de pacification (1565) 17
Émeute causée par la rentrée de Jacques Guitard au Puy 18
Édit de pacification (1566) 19
Nouvelle émeute à l'occasion de Jacques Guitard (1567) 20
Fausse alarme causée par les bouviers d'Auvergne 20
Construction de la tour Perdue 21
Construction d'une tour près du Portalet (1568) 21
Pont-levis de Corneille 21
Arrestation des Huguenots 22
Édit permettant aux Huguenots l'exercice de leur culte 22
Émeutes occasionnées par les Huguenots 23
Défense de porter les images des Saints aux processions (1569) 24
Maître Langueron prêche l'Avent et le Carême 24
Reprise de Fay, de Saint-Agrève et de Bonnefoy par M. de Rochebonne. 24
Procession d'actions de grâces de la victoire de Jarnac 25
Juges de la police 25
Tremblement de terre 25
Douze marchands de Crest sont pendus au Martouret comme huguenots (1570) 26
Arrêt déchargeant de la taille les gens de justice (1571) 26
Établissement d'un collége aux étuves de la Chèvrerie 27
Démolition d'une maison au-devant de la porte Saint-Gilles 27
Procession des religieux de Sainte-Claire au Pouzarot 28
Cherté des grains et misère des habitants (1572) 28
Mesures de prévoyance prises par les consuls 29
Arrêt de la recherche 30
Après la Saint-Barthélemy, l'évêque Antoine de Sénecterre sauve la vie aux Huguenots de la ville, en leur donnant asile à l'évêché 31
Flottage de bois à bûches perdues sur la Loire 31
Maladie appelée « mal disnat » 31

PAGES.
Deux chasse-coquins sont chargés de la police des pauvres (1574) 32
Prise d'Espaly par Vital Guyard et Marfouse, capitaines huguenots...... 32
Stratagème de M. de Saint-Vidal; Guyard est tué par Marfouse et ses propres soldats.. 35
Espaly est rendu par composition aux catholiques; M. de Saint-Vidal reprend Saint-Quentin, Adiac, Bessamorel, Chapteuil, Bellecombe et autres places.. 36
Démolition des maisons contiguës au mur de ville................. 38
Jacques Lobeyrac, seigneur de la Blache près Glavenas................ 38
L'aumône de la charité est distribuée aux portes des Farges, de Panessac et de Saint-Gilles.. 39
Défense de vendre le blé dans la rue de la Grange 39
La ville célèbre, par un feu de joie, l'arrivée du roi Henri III en France.. 40
Quatre pièces de batterie sont envoyées de Lyon au Puy................ 40
Prise du Malzieu par le capitaine Merle............................ 40
Supplice d'un ministre au Martouret............................... 41
Exhibition d'un géant.. 41
Représentation dramatique de *David et Goliath* (1575)................ 41
Famine 42
Entrée de Françoise de Montmorin-Saint-Hérem, vicomtesse de Polignac. 42
Réparation des fossés (1576)..................................... 43
Députation de la sénéchaussée du Puy et du bailliage de Velay aux États de Blois.. 43
M. de Saint-Vidal défait près de Rosières le capitaine Barjac et reprend sur les Huguenots Mons-lès-Saint-Pal, le Cros et Lapogone (1577)........ 44
Le Puy est désolé par la peste; nombre d'habitants s'enfuient de la ville.. 46
La cour du sénéchal tient, à cause de la contagion, ses audiences dans le réfectoire des Carmes.. 47
Les consuls créent un capitaine de la santé et quatre commissaires par rue; ils font venir un chirurgien d'Avignon.............................. 48
Une potence est élevée à la porte Saint-Jean pour intimider les pestiférés tentés de s'évader du clos Saint-Sébastien......................... 48
La ville est avertie d'un projet de surprise par Merle (1578)........... 49
Recrudescence de la peste... 50
L'évêque et le chapitre ordonnent des prières publiques................ 50
Vœu de la ville à saint Claude et à Notre-Dame-de-Lorette 51
Chute d'un bolide (1579)... 52
Mesures de désinfection prises par les consuls....................... 53

PAGES.

Singularité relative à Gabriel Giraudet, prêtre hiérosolymitain 54
Orgues du chœur Notre-Dame.. 55
Avertissement est donné à la ville de redoubler de vigilance 55
Prise de Mende par Merle... 55
Capture d'un espion huguenot à Polignac 56
Affluence au Puy de pauvres du Vivarais 56
Cherté des grains 57
Mesures ordonnées par M. de Saint-Vidal pour prévenir une surprise par les Huguenots (1580) 57
Excès commis par MM. de Bains sur la femme du juge-mage 58
Avertissements envoyés au Puy de faire bonne garde 61
Famine et misère du pays 63
Exorcisation des chenilles 64
Le siége et camp de Saint-Agrève 64
Les mendiants sont enfermés à l'hôpital Saint-Laurent 68
Édit de paclfication (1581) 68
La cage aux blasphémateurs 69
Pour venger l'injure faite à la femme du procureur de la vicomté, le vicomte de Polignac et sa suite donnent la chasse, dans les fossés de la ville, aux habitants du Puy 69
Les agresseurs sont poursuivis devant le sénéchal 75
Recrudescence de la peste 75
La ville est avisée par les consuls de Mende d'un imminent coup de main du capitaine Merle 76
Arrêt du parlement sur le procès de la ville et du vicomte (1582) 76
Le roi ayant évoqué l'affaire au grand conseil, le juge-mage va porter la procédure à Paris 77
Garnison de cent hommes d'armes des ordonnances 78
Réflexion sur les malheurs du temps 78
Avertissements de faire bonne garde 79
Crue de la Borne et du Dolezon 80
Réforme grégorienne 80
M. et Mme de Polignac et M. de Chaste viennent au Puy en pèlerinage (1583) 81
M. de Saint-Vidal est averti de redoubler de vigilance dans la garde de la ville 82
Mort du vicomte de Polignac (1584) 83
Réglement établi par M. de Saint-Vidal pour la garde de la ville 83

PAGES.
Passage du duc d'Uzès au Puy.... 84
Achèvement des ponts-levis.... 85
Assignation de combat entre MM. de Saint-Vidal et de Chalancon à la prairie de Saint-Germain.... 85
Institution de la confrérie des pénitents.... 86
Agrandissement de la place de la porte Saint-Gilles.... 87
M. de Saint-Vidal envoie de Mende un avertissement pour la garde de la ville (1585).... 87
Obsèques de trois vicomtes de Polignac.... 88
Les habitants de la ville prêtent serment de rester fidèles à la religion catholique et au roi.... 89
Représentation théâtrale de *Judith et Holopherne*.... 90
Prise de Montfaucon par le capitaine huguenot Gentil.... 91
Cherté des grains.... 92
Édit contre les Huguenots.... 93
Le pétard de Châtillon.... 94
Cherté des grains et misère des pauvres (1586).... 98
Expédition du duc de Joyeuse en Gévaudan.... 101
Prise de Marvejols et du Malzieu.... 103
Réapparition de la peste.... 103
Construction du boulevard et du pont-levis de la porte Saint-Gilles.... 104
Jean Guyard fond, au grand Clausel, deux canons (1587).... 104
Mesures de rigueur contre les fugitifs de la peste.... 105
Mariage de M. de Chaste et de Françoise de Montmorin-Saint-Hérem; M. de Chaste est nommé sénéchal du Puy.... 105
Établissement du collége des jésuites du Puy (1588).... 106
Défaite des reîtres par M. de Guise.... 107
Le jeu de la blanque.... 108
Siége de Saint-Agrève par MM. de Tournon, de Saint-Vidal et de Chaste. 108
Reprise du château d'Agrain par M. de Chaste.... 111
Reprise d'Arlempdes par M. de Saint-Vidal.... 112
Assassinat des Guise à Blois.... 112
Massacres du président Duranti et de l'avocat-général Daffis à Toulouse (1589).... 114
Retour de l'évêque Antoine de Sénecterre des États de Blois.... 114
Les consuls prêtent à M. de Randan les deux canons du Puy.... 116
M. de Chaste chef du parti royaliste, et M. de Saint-Vidal chef du parti de de la Ligue dans le Velay.... 117

PAGES.

Prise de Solignac par les Ligueurs ... 177
Vente aux enchères du mobilier des Politiques ... 179
Escarmouche devant Espaly ... 180
Réparation des murailles ... 181
Ordre par les consuls de faire provision de vivres; démolition des maisons des Politiques ... 182
Les royalistes capturent le bétail des paysans de Vals ... 182
Défense par M. de Beaune d'apporter des vivres au Puy ... 183
Émeute de la rue Saint-Jacques ... 183
Les femmes des Politiques sont enfermées dans la maison du prévôt Martel ... 184
Siége de Ceyssac par les Ligueurs ... 184
Combat des royalistes et des Ligueurs entre le Puy et Espaly ... 185
Nouveau combat le lendemain ... 188
Alarme occasionnée par MM. de Beaune et de Chaste ... 189
M. de Pouzols menace d'abandonner la ville ... 190
Incendie des moulins de Barlières ... 190
Alarme donnée par M. de Chaste derrière les Carmes ...
M. de Chaste envoie un rôle de cotisation sur la ville ... 192
Prise de Saint-Germain-Laprade par les Ligueurs ... 192
Réflexion sur les malheurs du temps ... 192
Incendie par les royalistes de la métairie de Claude Ranquet et des moulins de M. Dasquemie ... 191 193
Récriminations de l'auteur contre MM. de Sénecterre et de Chaste ... 194
Prise de Châteauneuf près le Monastier par les royalistes ... 195
Pillage des moulins de Claude Ranquet par les royalistes ... 196
Les consuls sont avertis d'un projet de trahison formé par les Politiques. 196
Pillage et saccagement de l'évêché par la populace ... 197
Incendie de la métairie des Brus par les royalistes ... 197
Trahison du capitaine Largalier ... 198
Escarmouches devant Espaly ... 199
Vente aux enchères du mobilier des Politiques ... 199
Nouvelles escarmouches devant Espaly ... 200
Le cardinal de Bourbon reconnu roi de France sous le nom de Charles X. 201
Défense par M. de Chaste de tenir les audiences de la sénéchaussée ailleurs qu'à Yssingeaux ... 202
Le capitaine Lacolombe menace de mort François Boyer ... 202
La métairie de Claude Farnier brûlée par les royalistes ... 203

PAGES.
Escarmouches et alarmes 203
Réparation des fossés.. 204
La trêve du labourage.. 205
Siége d'Issoire par M. de Randan.. 205
Incendie de la Bernarde et des moulins de Ferraigne.. 206
Le blé de l'Hôpital.. 207
M. du Mont vient parlementer.. 208
La maison du prévôt Martel est saccagée et abattue par la populace... .. 209
Les soldats du Puy enlèvent la buée de Mme de Chaste.. 210
Ils brûlent une partie du village de Polignac.. 210
La compagnie de lanciers Albanais.. 211
Avertissement d'une surprise de M. de Chaste aux Farges.. 211
Négociation, par MM. d'Adiac et du Villar, de la paix entre la ville et les Politiques.. 212
Profanation de l'église de l'Hôpital.. 213
Détresse de l'Hôpital et du couvent Sainte-Claire.. 214
Escarmouche à l'arbre Saint-Jacques.. 215
Prise de Villeneuve-lès-Corsac par les Ligueurs.. 216
Prise de la tour de Brive par les royalistes.. 217
Prise de Saint-Germain-Laprade par les royalistes.. 218
Fonte de deux canons.. 218
Le capitaine Largalier brûle le village de Bouzols.. 219
Incendie de Villeneuve-lès-Corsac.. 219
L'ennemi tire quatre coups de canon contre la ville, sans faire aucun mal. 220
Les paysans de Saint-Christophe et de Cereyzet sont enfumés dans des cavernes par les royalistes.. 221
Reprise de la tour de Brive par les Ligueurs.. 221
Prise de Chadrac par les royalistes.. 222
Goudet brûlé par les royalistes.. 222
Coup de canon tiré de Denise sur la ville.. 222
Emprunt sur les bien-aisés.. 223
Retour de M. de Saint-Vidal.. 224
Siége d'Espaly par MM. de Saint-Vidal et d'Urfé.. 227
Articles accordés entre MM. de Saint-Vidal, l'évêque du Puy et de Chaste. 232
Défense faite aux sergents de ne procéder à aucune exécution à raison des tailles, sans être muni d'une commission.. 235
Le cordelier Galleziens.. 237
Assemblée des États à Brive, et conclusion de la paix au Monastier..... 237

PAGES.
Le fils de Claude Giraudet est tué par les royalistes.................... 241
Le cadet de Séneujols rançonne quatre marchands à Montbonnet (1591). 243
Conférences au Monastier et au pont des Trolhas......... 246
M. de Saint-Vidal est tué par le cadet de Séneujols et M. de Chaste.... 249
La munition est apportée de Bouzols au Puy................. 251
Le cordelier Galleziens exhorte les habitants à se montrer fermes et constants dans leur serment à l'Union...... 252
Serment de la sainte Union prêté par la ville du Puy.................. 253
Représailles des serviteurs de Saint-Vidal sur ceux du parti contraire..... 254
Anticipation des tailles et misère des marchands et gens de métier........ 254
Funérailles de M. de Saint-Vidal................................ 255
Les habitants d'Yssingeaux chassent la garnison de la Ligue............ 262
L'office de baile pour le roi à la cour commune est annexé à la charge de premier consul... 262
Robert Barthélemy est installé comme lieutenant du prévôt des maréchaux... 263
Arrivée du comte d'Auvergne à Polignac, et combat à Villeneuve-lès-Corsac...................... 263
Une pauvre femme se pend à un arbre.......... 264
Neige le 1er mai................. 265
Arrêt contre M. de Chaste, le cadet de Séneujols et autres.............. 265
Calamités qu'endurent les pauvres gens............................ 266
Digression sur le château d'Espaly................................ 274
M. de Chaste transfère le siége de la sénéchaussée à Montfaucon; la ville du Puy envoie des délégués au duc de Nemours.................. 274
La ville rejette la trêve proposée par M. de Beaune..................... 276
Les soldats du Puy capturent onze charges de vin; représailles qui s'ensuivent de la part des royalistes................................ 276
Chambaud assiége le château de Saint-Vidal qui se rend à composition... 278
Délogé du pont des Trolhas, Chambaud s'établit à Saint-Marcel; il incendie les blés autour de Ronzon................................. 280
Arrivée du marquis d'Urfé et de ses troupes.......................... 288
Prise et reprise de Saint-Marcel. 288
Dévouement des dames du Puy.................................... 289
L'ennemi abandonne Saint-Marcel et se retire à Espaly............... 290
Inaction de la noblesse.. 290
Arrivée de M. de Chazeuil et de ses troupes......................... 291
Arrivée du chevalier d'Urfé et de sa suite...................... 292

PAGES.
La garnison d'Espaly souffre du manque d'eau..................... .. 293
Excès des soldats étrangers dans la ville............................ 294
Les chefs de la garnison d'Espaly s'évadent du château............... 294
La garnison d'Espaly capitule.. 295
Les villes d'Yssingeaux, de Saint-Didier et du Monastier se soumettent au duc de Nemours... 296
Pourquoi les soldats de Chambaud cessèrent d'incendier les blés à Ronzon. 297
Venue du duc de Nemours dans le Velay.............................. 298
Son entrée au Puy... 299
Tenue des États au chapitre de la cathédrale................. 300
Le duc de Nemours assemble la noblesse du pays pour la faire adhérer à l'Union..... 301
Pourparlers entre le duc et M. de Chaste pour la conclusion d'une trêve.. 302
Entrevue du prince et de l'évêque du Puy aux Cordeliers............... 303
Articles sur la réintégration dans leurs biens et offices, des Politiques qui jureront l'Union....... 304
Serment de la noblesse......................... 305
Serment des bourgeois... 306
Trêve pour trois ans conclue entre le duc de Nemours et M. de Chaste.. 306
Ce que coûta au pays le dernier siége d'Espaly....................... 309
Le duc de Nemours part pour l'Auvergne, et emmène un des canons de la ville... 309
Le cadet de Séneujols ne consent à sortir de Montbonnet que contre la remise de Solignac en son pouvoir................................ 310
Grandes dépenses qu'occasionnent au pays les garni ons ligueuses........ 311
De Chaste et Séneujols recommencent à couper les vivres à la ville....... 312
Représailles de la ville......... 313
L'entreprise des pétards du Portalet................................. 313
Avertissement donné à la ville par M. de Saint-Haon.................. 314
Dispositions prises par l'ennemi..................................... 315
L'un des pétards ayant joué sans endommager la porte, une sentinelle donne l'alarme... 315
Dégâts causés par les pétards.. 316
Venue du comte d'Offemont à Pradelles................................ 317
Les chanoines Veyrac et Royet sont emprisonnés au mépris de la trêve... 318
Cherté des vivres.. 318
Réparation de la muraille (1592)..................................... 320
Misère du pays.. 320

PAGES.
Le cordelier Galleziens ranime l'ardeur des habitants.................. 320
La noblesse du pays s'efforce en vain d'établir la paix.................... 321
Les expéditions de la Valette et du Bouchet-Saint-Nicolas............. 322
La ville célèbre, par une procession générale, la victoire du duc de Joyeuse à Lautrec.. 323
MM. de Chalancon, d'Adiac et autres reprennent les négociations pour la conclusion d'une trêve de quatre ans........................... 324
Le capitaine Baud est tué.. 326
Conférences au couvent Saint-Laurent.............................. 327
La ville envoie trois délégués au duc de Nemours pour lui faire signer la trêve.. 330
Conclusion d'une nouvelle trêve pour trois ans...................... 330
Ordonnance de M. de Lestrange sur le cours des pinatelles fabriquées au Puy, et sur la police de la ville.................................. 331
On frappe des pinatelles; désordres qu'entraînent les variations des monnaies.. 334
On frappe des douzains, que le peuple n'accueille pas mieux que les pinatelles.. 335
Cherté des denrées de toute sorte.................................. 336
Passage au Puy de la maréchale de Joyeuse......................... 340
Tenue des États au Monastier (1593)... 340
Proclamation de la trêve conclue entre MM. de Montmorency et de Joyeuse.. 341
A la nouvelle de la prise d'Aubenas par Chambaud, on se hâte de mettre la ville en état de défense.................................. 341
Misères causées par les variations des monnaies et la cherté des vivres.... 342
Représentation dramatique du *Mauvais Riche*........................ 342
Passage de M. de Maugiron et de son armée dans le Velay............. 343
Ordonnance de la sénéchaussée sur la taxe des denrées, contre les accapareurs et sur la police des cabarets............................. 344
Prières publiques ordonnées par le chapitre Notre-Dame.............. 345
Dans l'appréhension d'un siége par M. de Montmorency, on mande un ingénieur de Lyon pour fortifier la ville.......................... 347
Ordonnance de la sénéchaussée réglementant le cours des monnaies et le prix des denrées et marchandises................................. 348
Le duc de Nemours assiége Allègre, laisse une garnison à Saint-Paulien et démantelle Saint-Geneys.................................... 351
M. de Chaste reprend Saint-Paulien................................ 353

PAGES.
Publication de la trêve générale pour trois mois 353
On apprend que le duc de Nemours est enfermé à Pierre-Scizè; émeute causée par l'imposition de cent-onze tailles 354
Cessation de la disette 355
Processions pour obtenir la pluie 355
La ville établit une garnison à Saint-Jean la Chevalerie et à Aiguilhe 356
Cruautés commises sur les paysans par les troupes royalistes 356
Les tanneurs s'opposent à la démolition des ouvroirs 357
La ville demande du secours au duc de Nemours 357
Dépréciation des denrées 358
L'auteur exhorte la jeunesse à méditer les misères qu'il raconte et à redouter la colère de Dieu 358
Meurtre de M. de Grézolles sur la place du For 358
Mort de Mgr de Sénecterre, évêque du Puy 359
Venue du cardinal et du duc de Joyeuse 359
Conférences à Saint-Laurent entre le duc de Joyeuse et M. de Chaste pour la conclusion d'une trêve 360
Mort des capitaines Ségherand et Pesse; danger que court le baile Martel. 362
Reprise d'Allègre par les royalistes 363
La ville refuse de plus fort de reconnaître Henri IV; acharnement des deux partis (1594) 363
Publication de la trêve d'un an conclue entre MM. de Montmorency et de Joyeuse 364
Tenue des États à Polignac 365
Feu de joie à Polignac à la nouvelle de l'entrée d'Henri IV à Paris; consternation de la ville 365
Les habitants, dans la crainte que Chambaud ne surprenne la ville, redoublent de vigilance 366
Un lieutenant du duc de Joyeuse vient au Puy pour faire observer la trêve 366
Sur un faux bruit de la mort d'Henri IV, la populace fait brûler dans un feu de joie le mannequin du roi 367
Plusieurs quartiers du Puy, en plantant le mai, y arborent les couleurs espagnoles 367
Défense est faite, sous peine de pendaison, de parler avec avantage d'Henri IV 369
Le lieutenant de Bouzols est tué; les royalistes tentent vainement de prendre le château 369

PAGES.
La ville est serrée de si près que les habitants n'osent plus sortir......... 373
Émotions populaires et rixe entre les gens d'Église.................... 374
Baptême d'un enfant de M. de Lestrange.............................. 374
Nouveaux avertissements d'un prochain siége de la ville................ 375
On apprend au Puy que le duc de Nemours est sorti de Pierre-Scize..... 378
M. de Ventadour vient camper à Brive avec quatre mille hommes....... 379
La ville refuse de reconnaître Henri IV............................ 382
L'armée royaliste prend et incendie quelques châteaux dans le val de la Loire.. 382
Escarmouche au-dessous de Roche-Arnaud........................... 383
Renchérissement des denrées.. 383
Dévastations commises par les deux partis........................... 384
Excès de la soldatesque sur les femmes.............................. 384
Les châteaux de la Coste et d'Agrain au pouvoir de la ville............. 386
Remontrances adressées par la justice à M. de Lestrange pour qu'il mette fin à ces désordres.. 386
Réflexions de l'auteur sur le complot formé par les Politiques, dans le but de surprendre la ville....................................... 388
Une femme révèle le complot à François Colomb, premier consul....... 389
Dispositions prises par M. de Lestrange; M. de Chaste et plus de deux cents royalistes sont massacrés dans le faubourg Saint-Gilles.......... 390
La ville refuse à la vicomtesse et à Chambaud les corps de MM. de Chaste et de Chalancon... 393
Une fausse alarme agite la ville................................. 393
Dans la crainte de la peste, on recouvre de terre les cadavres des royalistes. 394
Jacques Dulac, Jacques Libot et Claude Massigaud, condamnés comme traîtres, sont pendus.. 396
Les enfants des conjurés viennent en chemise, devant le gouverneur, crier grâce pour leurs pères...................................... 397
Sur la rumeur qu'on veut sauver quelques-uns des principaux accusés, la populace profère des cris menaçants............................ 397
Florian Orvy et Jean Brindeau sont pendus........................... 398
La porte de la ville reste fermée durant huit jours.................... 398
Le feu Saint-Elme à la hallebarde de M. de Chaste.................... 398
Ordre d'abattre le faubourg Saint-Gilles tout entier.................... 399
Démonstrations populaires pour que, parmi les conjurés, la justice sévisse contre « les gros », et non contre « les petits »..................... 400
La clémence du cordelier Galleziens 400

PAGES.
Louis Mialhet et Jean Chomelis sont pendus........................ 401
Le parlement de Toulouse ordonne de surseoir à la continuation des poursuites.. 402
M. de Chevrières. gouverneur et lieutenant du roi au pays de Velay..... 402
La ville rend à M. de Chevrières les corps de MM. de Chaste et de Chalancon.. 404
L'entrevue de MM. Orvy et de Soubeyran avec M. de Chaste à Polignac. 405
Excommunication fulminée contre les détenteurs du bien des Politiques.. 406
Noms des principaux chefs de l'entreprise du Puy.................... 406
Billets trouvés sur M. de Chaste.................................. 408
Plan d'exécution du complot dans l'intérieur de la ville, trouvé chez Jacques Dulac.. 410
La vicomtesse et MM. de Soubeyran et Orvy........................ 412
Adieux de la vicomtesse à son mari................................ 412
M. de Chaste à la plaine de l'Arbre Saint-Jacques.................. 412
Désespoir de Mme de Chaste à la nouvelle du désastre du Puy........... 413
On défend aux femmes des exécutés de porter le deuil de leurs maris; imposition d'une taxe de cuivre sur les Politiques..................... 413
Le cadet de Séneujols rend Solignac............................... 414
Trêve conclue entre MM. de Chevrières et de Lestrange............... 414
La rançon d'Hector de Fay, seigneur de Verchières.................. 416
Démolition des faubourgs dans la crainte d'un siége................ 417
Le pape accorde un jubilé (1595).................................. 421
Soulèvement des Croquants... 424
Une partie du parlement de Toulouse se transfère à Castel-Sarrazin...... 427
M. de Chevrières rassemble des troupes autour de la ville.............. 427
Alerte causée par l'incendie d'une maison........................... 428
Réception de M. de Lestrange comme sénéchal........................ 428
Rigueurs exercées contre les Politiques; misère des paysans............ 429
Dévastations commises par les Croquants............................ 429
M. de Maumeyre est mis en liberté.................................. 430
Le faux baron de Saint-Vidal....................................... 431
Douze jésuites de Billom se réfugient au Puy........................ 432
On craint que le roi ne vienne de Lyon pour assiéger le Puy............ 433
On assemble des troupes qui désolent les environs de la ville........... 433
Ravages commis par la garnison royaliste de Solignac.................. 434
Expédition de M. de Lestrange à Sainte-Sigolène...................... 435
Jean Orvy, sieur de la Tour-Daniel, est mis en liberté................. 435

PAGES.
Venue de Mme de Lestrange au Puy 436
Le cadet de Séneujols devient ligueur, et M. de Hautvillar royaliste...... 437
Confirmation de la dernière trêve.............................. . 438
Publication de la trêve générale 438
Le parlement de Toulouse ordonne l'élargissement des accusés du complot du Puy; leur sortie de la ville est l'occasion d'une émeute (1596)...... 439
La garnison royaliste de Saint-Geneys 440
Prorogation de la trêve.................. 441
Le Puy reste la seule ville du pays attachée à la Ligue 441
La paix générale est publiée au Puy avec grandes réjouissances.......... 443
Malgré la paix, les divisions continuent 447
Rétablissement de la sénéchaussée au Puy 448
Serment de fidélité est prêté par les habitants au roi Henri IV........... 448
Misère du peuple.. 449
Réouverture des portes des Farges et de Saint-Jean la Chevalerie......... 450
Extrême misère du pays.. 451
Le cadet de Séneujols offre trois lampes d'argent à Notre-Dame du Puy .. 452
Les Politiques rentrent au Puy et reprennent leurs offices............... 452
M. de Chalvet, président, est envoyé au Puy pour se faire remettre et pour détruire tous registres et mémoires ayant trait aux troubles de la Ligue.. 454
Ordonnance de M. de Chalvet, prescrivant la remise par devers lui des registres de la maison consulaire, du livre des fondations de la cathédrale, et des mémoires de Jean Burel, dit Boudon.......................... 455
Assignation signifiée à Jean Burel, dit Boudon 456
L'auteur rappelle les tentatives faites par les Huguenots contre le Puy, et attribue le salut de la ville à la protection de Notre-Dame............. 456
Installation de messire Jacques de Serres, évêque du Puy (1597)......... 459
Installation de Jean de Chaste, seigneur de Saint-Just, dans la charge de sénéchal du Puy (1598).. 460
Publication de la paix de Vervins au nom de M. de Ventadour 461
Publication de la même paix au nom de M. de Joyeuse................. 461
Feu de joie et salves d'artillerie.............................. 463
Assemblée des États au Puy.. 465
Le roi enjoint aux chefs de métiers d'élire les six consuls sur une liste de vingt-quatre noms; le président Aymeric de Vic vient au Puy pour faire procéder aux élections.. 467
Le pays est écrasé par les tailles (1599).............................. 468
Entrée du vicomte et de la vicomtesse de Polignac 470

PAGES.

Venue du duc et de la duchesse de Ventadour ; altercation entre Mme de Saint-Vidal et le cadet de Séneujols 471
Elections consulaires 474
Cotisation sur les notaires 474
Publication de l'édit de Nantes 475
Rigueur de l'hiver 476
Mort de Mme de Chaste 478
Bénédiction de l'église de Saint-Marcel (1600) 478
Représentation théâtrale du *Petit Joseph* 478
Le roi envoie chercher six canons au Puy et à Polignac pour la guerre de Savoie 479
Réflexions de l'auteur sur les vicissitudes politiques dont il a été témoin.. 480
Claude François, sieur de Pominy et des Grèzes, secrétaire de Marguerite de Valois 581
La ville célèbre, par un *Te Deum*, la prise de Montmélian 481
Le conseil de ville conclut à ce que, pour acquitter les dettes du pays, on recoure à l'imposition des tailles, et non à une taxe sur les marchandises 482
Deux commissaires viennent au Puy pour faire exécuter l'édit de Nantes ; les religionnaires demandent un prêche à Saint-Voy de Bonas et à Vorey (1601) 483
Réjouissances publiques à l'occasion de la naissance du Dauphin 484
Siége du Bouchet-Saint-Nicolas ; le cadet de Séneujols s'échappe (1602). 485
La ville fait bonne garde dans la crainte que le duc de Bouillon ne se saisisse de Bouzols (1603) 486
Mort de M. de Saint-Just, sénéchal 487
Difficultés sur les tailles entre la ville et le pays 487
Enterrement d'un huguenot 488
Hector de Fay, baron de la Tour-Maubourg, sénéchal du Puy 489
Fausse nouvelle de la mort du roi répandue par M. de Maumeyre 490
Défense aux gentilshommes de porter d'autres armes que l'épée (1604).... 490
Pose de la première pierre de l'église des Jésuites 491
Querelle à main armée, entre Annet de Polignac et Philibert d'Apchier, dans la cathédrale de Mende (1605) 493
Démolition du vieux collège 495
Bénédiction du petit Clausel 495
Chapitre général des Carmes 495
Établissement des religieuses de Sainte-Catherine de Sienne 495

PAGES
Éclipse, jubilé, vol dans l'église Notre-Dame ... 496
MM. de Ventadour et de Refuge viennent régler le différent des tailles (1606) ... 497
Jubilé (1607) ... 497
Représentation dramatique de *Saint-Alexis* (1608) ... 498
Extrême sécheresse de l'été ... 498
Venue du cardinal de Joyeuse (1609) ... 499
Établissement des Capucins au Puy ... 499
Représentation dramatique de *Daniel* ... 500
Vol des reliques dans l'église Saint-Vozy ... 500
Mort d'Henri IV; les consuls du Puy se saisissent de Bouzols; le dauphin est proclamé roi (1610) ... 501
Accidents et faits divers ... 503
Bénédiction de l'église des Capucins (1613) ... 505
Émeute occasionnée par la chertée des grains (1614) ... 505
Épizootie en Auvergne et dans le Velay ... 506
Mariage de Louis XIII et d'Anne d'Autriche (1615) ... 507
Difficultés sur la réception de M. de Lestrange comme gouverneur du Puy. 507
Venue de M. de Montmorency (1619) ... 511
Mort de messire Jacques de Serres, évêque du Puy (1621) ... 512
Entrée de messire Just de Serres, évêque du Puy ... 512
Reddition de Saint-Jean d'Angély et de Clérac; siége de Montauban ... 513
Réception de Claude d'Hautefort, vicomte de Lestrange, comme gouverneur du Puy ... 514
Mort de Clauda-Françoise de Tournon, vicomtesse de Poliguac ... 516
Entreprise des Huguenots sur Yssingeaux ... 516
Flottage de bois à bûches perdues sur la Loire ... 518
Le grand pardon de Notre-Dame du Puy (1622) ... 519
Suite des guerres du roi Louis XIII contre les Huguenots ... 520
Places soumises au roi depuis un an ... 523
Élections consulaires ... 523
Chronique de l'année 1624 ... 524
Chronique de l'année 1625 ... 525
Chronique de l'année 1626 ... 526
Chronique de l'année 1627 ... 527
Chronique de l'année 1628 ... 529
Chronique de l'année 1629 ... 531

APPENDICE

Notes écrites par Jean Burel père 533
Notes écrites par Jean Burel fils.................... 535
Procession solennelle de l'année 1709 535

TABLE GÉNÉRALE

DES NOMS ET DES MATIÈRES

A

Accapareurs, 345.
Achard (Antoine), 332.
Adiac, 35, 37, 415.
Adiac (François de Polignac, sieur d'), 51, 65, 92, 133, 173, 212, 231, 237, 242, 257, 301, 321, 323, 324, 331, 335, 366, 451, 474, 482.
Agrain, 111, 386.
Aiguilhe, 277, 356, 376, 434.
Alais, 492, 532.
Alancon (d'), 216.
Alard (Jean) dit Vendôme, 101, 208, 212, 224, 391, 513, 519.
Alasert (Antoine), 10, 189, 261.
Albanais (lanciers), 211, 284.
Albert (Jacques), dit Fauc, 468.
Albiac (Louis d'), sieur de Ferranhe, 36.
Albon (Bertrand d'), seigneur de Saint-Forgeux, 257.
(Guillaume d'), seigneur de Chazeuil, 228, 283, 291, 295, 297, 300.
Alirol, dit Rousset, 193, 207.
(Claude), 401, 414.
Allègre, 351, 363.
Allègre (Yves d'), baron de Meilhaud, 157, 195, 245. *Voyez* Aumont (d'), Saint-Just (de).
Allez (Charles d'), sieur de la Valette, 126, 179, 219, 279, 319, 376, 409.
(Jean d'), sieur de Montfaucon, 450.
(Simon d'), 381, 422.
Alméras (Jacques), 9.
(Jean), 95, 96, 97.
Alzon (Hugues d'), sieur de la Coste, 450.
Amanzé (Marc d'), sieur de Bois-du-Mont, 257.
Ambérieu (d'), 418.
Ambert, 338.
Amblard, 22.
Ambussières (d'), 347.
Andelot (Charles de Coligny, sieur d'), 94, 301, 302, 303.
Anglol (d'), 226, 252.
Annet, 82, 184.
Apchier (Philibert, comte d'), 115, 301, 302, 337, 353, 493.
Arbouisset (l'), 284.
Arbre Saint-Jacques, 94, 182, 148, 208, 215, 221, 287, 297, 359, 392, 412.
de Tirebœuf, 11, 504.
Arcis (Gabriel des), 130, 309, 350.
Ardes, 417.

Argenson (Claude d'), sieur de La Salle, 157, 219.
Assézac (Christophe), 125.
Arghanel (Mathieu), 23.
Arlanc, 211.
Arlempdes, 133.
Armagnac (George, cardinal d'), 62.
Armoiries du roi et de la ville à la porte Saint-Gilles, 131.
Arnaud, 51.
(Antoine), 494.
(Claude), 18.
Artias, 236, 248, 273, 279, 319, 370, 387.
Astruc (François) 28, 47, 51.
(Jean), 23.
Aubenas, 341, 343.
Aubeny (logis d'), 84, 399.
Audibert (d'), 360.
Aumône de la charité, 39, 42, 129.
Aumont (Jacqueline d'), marquise d'Allègre, 86, 351.
Auteyrac (Alexandre de la Rode, seigneur d'), 50, 186, 369, 473.
Auzon, 242.
Avit (Gabriel), 19.
Avoac (Gonnet), 219, 229.

B

Baile en la cour commune (l'office de) donné au premier consul du Puy, 131;
annexé à la charge de premier consul, 262.
Bains, 61, 118, 359, 524.
Bains (Antoine, Louis et Pons de la Tour, sieurs de), 58 et s.
(Claude de la Tour, sieur de), 297.
(sieur de), 328, 379.
Balalhon (Jacques), 97.
Balalhonne (la), 413.
Balazuc (Gabriel de), 229.
(Guillaume de), sieur de Montréal et de Sénilhac, 291.
Ballène, 407.
Balles de pierre à canon et à couleuvrine, 377, 420.
Ballobière (de), 156.
Barbon (Jean de), sieur du Chabertès, 250, 326.
Barlières (moulin de), 190.
Barge (de la), 34, 38.
Barjac, 44.
Baronat (Isaac), dit le capitaine Firmin, 225.
Barral (Philippe de), sieur de la Roche, 387, 415.
Barre (Jean), 68.
Barry (Aymar), 309, 350, 454, 482.
(François, 454.
Barthélemy, 50.
(André), 251, 281.
(chanoine), 118, 132, 133, 173.
(doyen), 453.
(docteur), 213.
(Jacques), 169, 261, 439.
(Jean) dit Simon, 125, 161, 165, 247, 262, 309, 330, 391.
(Robert) dit Simon, 131, 263, 264, 309, 448, 454, 455.
Bas, 226.
Batarnay (Marie de), maréchale de Joyeuse, 340
Bâtie (la), près Fay-le-Froid, 346, 387, 415.
Bâtie (de la), 124, 316, 379.
Bastide (la), 485.
Baud (Claude), 188, 251, 264, 326.
(François), 46.
(Gabriel), 19.
(Michel), 218.
Baume (la), près Solignac, 179.
Bauzac, 16, 187, 220, 236, 248, 279, 307, 319, 370, 387, 416.
Bauzon (bois de), 12, 31, 518.
Baux, 426.
Bayle (Claude), seigneur de Chantemule, lieutenant principal en la sénéchaussée du Puy, 130, 140, 161, 173, 175, 182, 194, 201, 302, 327, 329, 361, 370, 407, 420, 423, 448, 453, 474.

(Marcelin), sieur de Villeneuve, 416, 419, 423.
Beaucroissant (de), 231.
Beaune, près Pradelles, 211.
Beaune (Claude de Jaujac, seigneur de), 80, 85, 128, 130, 134, 138, 156, 183, 189, 193, 221, 276, 302, 328, 339, 346, 386.
Beauvoir (Blaise de), sieur de Bauzac, 187, 220, 236, 248, 279, 319, 370, 387, 416.
Béchet, 238, 375, 385.
Belheul (Jean), 435, 524.
(Pierre), 111.
Belin, 8.
Bellecombe, 37.
Bellièvre (de), 386, 418
Belvezer (Guyon de), baron de Jonchères, 238, 256, 316.
Beraud (François), sieur de Servissas, 17.
(Henri), sieur de Servissas, 258.
Bérengier (Antoine), dit le capitaine Pont, 269, 287, 326, 328, 335, 371 et s., 385.
Bereyty (de), secrétaire du duc de Montmorency, 243.
Bergonhon (Jean), 494.
(Nicolas), 6, 9.
Beringier (Pierre), 29, 53.
Bernard (George) dit la Bernardière, 248, 416.
(Jean), 76, 275, 307, 324, 326, 327, 330, 350, 447, 450, 475, 494, 515, 523.
Bernarde (la), 206.
Bernis (de), 381.
Berteas (Denis de), sieur de la Garde, 156.
Berthelot (Protais), 228.
Bertrand (Antoine), 524.
(Claude) dit le Merle, 408.
(Claude), official, 459, 474.
(Guillaume), 47.
(Guillaume), sieur d'Ours et de Pleyne, juge-mage, 514.
(Jean), juge-mage, 18, 69, 77, 89, 114, 182, 263, 299, 308, 350, 365, 374, 403, 445, 464, 484, 490, 503.
Bessamorel, 37.
Besse (Jean), 261, 281, 435.
(Sébastien), 385.
Bessay (le), 370.
Besset (le), 416.
Besset (Jacques), 137.
Besseyre (la), 52.
Bidoire (la), fontaine, 69, 150, 314, 405, 411, 431.
Bilhac, 422.
Billaudon, capitaine, 425.
Billom, 432.
Binbolaire (le), 63.
Binet, 329, 347.
Blanc (Antoine), sieur de Molines, 124, 126, 137, 138, 139, 143, 297, 300, 434,
(Jacques), 474.
Blanc (Le), 511.
(Louis du), sieur de Villeneuve, 515, 520, 527, 529.
Blanque (jeu de la), 108.
Blanzac, 128, 376.
Blasphémateurs enfermés dans une cage, 69.
Blacons (Jacques de Forest, seigneur de), 13 et s.
Blacons (de), 517.
Blavozy (pierre de), 492.
Blé (prix du), 28, 29, 30, 47, 57, 63, 92, 98, 318, 320, 336, 342, 355, 358, 436, 441, 448, 449, 452, 505, 507, 528.
Blesle, 417.
Bois à brûler; flottage à buches perdues sur la Loire, 12, 31, 518.
Bois (delà les), 30, 230, 238, 243, 269, 285, 425.
Bois (du), 407.
Boissel (Jacques), 526.
Bolhol (Michel), 54.
Bompar, 12.
Boniol (Blaise), 12.
(le borgne), 17.
(Florian), 6.
(Julien), 120, 309, 347, 350, 445
(Nicolas), 49.
Bonjour (Claude), 20.
Bonjour (Mathieu), 483.
Bonnaud (Jacques), 229, *voyez* Daude.

[illegible]

Brune [illegible]

Brunes, [illegible], [illegible].

Bruet [illegible], [illegible] le capitaine [illegible], 126, 136.

Burel Jean, dit Boudon, auteur des Memoires, 1, 21, 29, 34, 46, 48, 50, 53, 63, 76, 90, 103, 192, 195, 223, 275, 434, 456, 533 et s.

Buriane (Jean de), abbé de Doue, 51.
Bymard (Jacques), 220.

C

Cabarets (police des), 345.
Caëtano, cardinal, 169.
Cage établie au carrefour de la Bidoire pour enfermer les blasphémateurs, 69.
Calendrier; réforme grégorienne, 80.
Caligano (Jean), 375, 418.
Campanier (Pierre), 277.
Canons fondus au grand Clausel, 16, 218.
 (quatre) conduits de Lyon au Puy, 40.
 (deux) fondus par Jean Guyard, 104.
 du Puy prêtés au comte de Randan, 116.
 à Corneille, 166.
 (batterie de) établie au rocher Corneille pour tirer sur Espaly et Saint-Marcel, 172.
 du Puy à Issoire, 205.
 du Puy emmené par le duc de Nemours en Auvergne, 347.
 de Polignac, 373.
 de Polignac requis pour la guerre de Savoie, 479.
Capitaines de la santé, 49, 103.
Capucins (les), couvent, 499, 504, 505, 525.
Carmes (les), couvent, 8, 38, 316, 440, 447, 487, 495.
Castillière (de la), 285.
Cavernes; les paysans de Saint-Christophe et de Cereyzet qui s'étaient cachés dans des — y sont enfumés par les troupes royalistes, 221.
Cellier (Pierre de), sieur de Chiergros, 501.
Cénat (Jean de), sieur de L'Herm, 328.
Cereyzet, 221, 284.
Ceyssac, 58, 77, 121, 126, 135, 140, 177, 185, 186, 219, 233, 236, 239, 248, 273, 279, 286, 295, 298, 311, 319, 370, 387, 415, 417.
Chabanes (Antoine), 524.
 (Pierre), 23.
Chabanolles, 181.
Chabanolles (Jacques Terrasse, sieur de), 242, 269, 300, 360, 379, 394, 411.
Chabanon (François), 190.
 (Jacques), 463.
Chabrerie (étuves de la), 27.
Chabrier (Moron), 14.
Chadrac, 38, 126, 133, 186, 200, 219, 222, 239, 248, 263, 327, 415.
Chalamont (de), 517.
Chalancon, 279, 319, 370, 415.
Chalancon (Christophe de Polignac, baron de), 83, 85, 173, 220, 279, 301, 321, 323, 324, 331, 336, 368, 369, 388 et s., 391, 404, 406, 410, 422.
Chalard (de), 517.
Chalhans (de), 13, 67.
Chalus (de), 148.
Chalvet (Mathieu de), 454 et s.
Chamalières, 387, 415.
Chamars, 284.
Chambarlhac (Claude de), seigneur de Truchet, 59.
Chambaud (François de), 14.
 (Jacques de), gouverneur de Vivarais, 111, 130, 156, 166, 270, 272, 280 et s., 312, 313, 314, 325, 341, 343, 366, 368, 386, 393, 457.
Chambon (le), 126.
Chambonet, 416.
Champétières (de), *voyez* Motier (Jean).
Chanaleilles (Gaspard de), sieur du Pin, 136, 137, 139.
Chandarasse (George de), sieur de Solilhac, 269, 307, 310, 311, 384, 494.
Chandieu, 195.
Changet (Girard de), 12.
Chantemule (de), *voyez* Bayle (Claude).
Chapelle Saint-Antoine, 520.
 Saint-Paul, 473.
 Saint-Vincent, 520.
Chapelon, 375.
Chapitre Notre-Dame, 454.
Chapteuil, 35, 37.
Chapus (Jean), 385, 410, 417, 420.

Charansac, 343.
Chardaire, 40, 42.
Charles X, 201.
Charnay (de), 138, 139, 140, 144.
Charrées, 339.
Charreyre, 25.
(André), 204.
Charrière (Pierre), 528.
Charroas (Jacques), 169, 235, 261, 280 et s., 350, 360.
Charron (Jean), sieur de la Forêt, 376, 377, 415, 418.
Charrouil (le), 126, 133, 178, 337.
Chaspuzac, 72.
Chasse-coquins chargés de la police des pauvres, 32, 48, 56.
Chaste (Aymar de Clermont, commandeur de), 74.
(Charles de Clermont, sieur de), 241, 517 et s.
(François de Clermont, sieur de), enseigne de la compagnie de M. de Saint-Vidal, au siége de Saint-Agrève en *1580*, 65; assiste le vicomte de Polignac dans son agression contre les habitants du Puy, en *1581*, 70 et s.; vient en pèlerinage au Puy avec le vicomte et la vicomtesse de Polignac, 81; se rend avec une armée à Montesquieu, 98; est nommé sénéchal du Puy, 105; épouse Françoise de Montmorin Saint-Hérem, 105; assiége Saint-Agrève en *1588*, 110; reprend Agrain sur les Huguenots, 112; tient le parti d'Henri III en *1588*, et devient le chef du parti royaliste dans le Velay, 115; veut être gouverneur du Velay et du Puy, 117; commence les hostilités contre la ville du Puy, 120; arrêt du parlement de Toulouse lui ordonnant de remettre entre les mains de l'évêque du Puy les places dont il s'était emparé, 121; somme Saint-Vidal de se rendre à l'obéissance d'Henri III, 130; ses négociations avec M. de Saint-Vidal pour la paix, 132; intercepte le commerce du Puy, 151; intercepte les approvisionnements de la ville, 163; somme la ville de le reconnaître comme gouverneur, 164; sa lettre à Mme de Saint-Vidal, 174; vient donner une alarme derrière les Carmes, 191; ravage le vignoble de Chausson, 193; ascendant pris sur lui par sa femme, 194; ses armoiries sont enlevées de l'auditoire de la sénéchaussée, 206; réduit à l'autorité du roi divers châteaux tenus par les ligueurs, 216; va attendre à Bas M. de Saint-Vidal et ses troupes, 226; prend part au traité du pont des Trolhas, 232; ses messages aux chefs royalistes des pays voisins sur les intelligences des Ligueurs, 242 et s.; conférences au pont des Trolhas, 247; son duel avec Antoine de Saint-Vidal au pont des Trolhas, 249; arrêt de prise de corps rendu contre lui et ses complices par le parlement de Toulouse, 265; conclut une trève pour trois ans avec le duc de Nemours, 306; recommence à couper les vivres à la ville, 312; conclut une nouvelle trève pour trois ans avec M. de Lestrange, 330; ses conférences avec le duc de Joyeuse au couvent Saint-Laurent, 361; informe M. de Montmorency des insultes de la populace du Puy contre le roi, 368; tente, par un complot, de surprendre la ville, 388; son corps est rendu à M. de Chevrières, 404; est massacré, avec deux cents royalistes, à la porte Saint-Gilles, 406; billets trouvés dans ses poches après sa mort, 408; ses paroles à la plaine de l'arbre Saint-Jacques, 412;

son écharpe est appendue à l'un des piliers de l'église Notre-Dame, 454, 455; son corps est transporté à Tence, 487; *voyez aussi* 136, 137, 138, 139, 140, 144, 148.
(Jean de Clermont de), sieur de Saint-Just, 164, 187, 189, 225, 229, 272, 416, 460, 462, 464, 467, 482, 487,
Chastel (Pierre de), seigneur de Brès, 112, 135, 327, 381.
Châteauclos (Balthazar de Chalancon-Rochebaron, vicomte de), 133, 243, 281, 311, 378.
Châteauneuf, près le Monastier, 196, 442, 452.
près Saint-Julien-en-Boutières, 187, 220, 236, 248, 280, 370, 387, 466,
Châteauneuf (de), 517; *voyez* Rochebonne (de).
Châtillon (François de Coligny, seigneur de), 55, 79, 94, 103, 143.
Chauchat (Jean), 106.
Chaudéon, 119.
(Aymar), 327, 403, 427, 434, 445.
Chaumazelle (la), pré, 392.
Chausse (Claude), 91, 95, 101, 106, 327.
Chaussi (de), 326.
Chausson, vignoble, 220.
Chautard (Claude-Jean), 495.
Chazeuil (de), *voyez* Albon (Guillaume d').
Chenilles exorcisées, 64.
Chevalier, 407.
(André), 325.
(Vital), 510.
Chevrières (de), *voyez* Mitte (Jacques).
Cheylard (le), 517.
Cheyrac, 74, 175.
Chièze (de la), 228.
Chilhac (Bertrand), 435.
(Jean), 53, 173, 341, 451, 454, 455.
(Michel), 23.
Chirurgien appelé d'Avignon au Puy pour soigner les pestiférés, 48, 73, 79.
Choisinet (de), 493.
Chomelis, 268, 298, 337.
Chomelis (Jean) dit Drevot, 229, 361, 401.
Chomette (la), 216.
Chomier (Jean), 219.
Chouvon (Pierre), 228.
Cintres (de), 517.
Cizeron, sieur du Mont, 208.
(François), sieur de Paulhac, 266.
Claron, 63.
Clastrevieille (de), 379.
Clausel (le grand), 16, 104, 478, 498.
(le petit), 362, 495.
Clauselet, 124.
Clavel, 392, 408.
Clément (Jacques), 154.
Clermont (Antoine de), baron de Montoison, 381.
Clos Saint-Sébastien, 46, 48, 49, 68.
Cluzel (de), 381.
Coche (émeute du), 149.
Colanges (Jean), 35.
Colhabaud (Guillaume), sieur de Cordes, 47, 95, 491.
Coligny (de), *voyez* Andelot (d'), Châtillon (de).
Colin (Vital de), sieur des Roys, 126, 127, 186, 219, 279, 319.
Collége des Jésuites (fondation du) en *1588*, 186; les enfants sont retirés du collége dans la crainte d'un siége, 375, 434.
Collége vieux (établissement du) aux étuves de la Chèvrerie en *1571*, 27, 228; sa démolition, 495.
Collet (le), 72, 124, 277.
Coloing, terroir, 3.
Colomb, 140, 173, 514, 524.
(de), 297.
(Claude), 49.
(Denis), sieur de Montregard, 407.
(François), 130, 133, 362, 365, 389, 399, 524.
(Gabriel), 118, 133, 281, 440, 511.
Combats : sous le Puy, 123, 136.
devant Espaly, 180.
à Ronzon, 182.
devant Espaly, 199 et s.
à Ronzon, 201.
devant Espaly, 203.
à la croix de Cheyrac et à Vals, 215.
à Villeneuve de Corsac, 264.

sous Rocharnaud, 383.
Combe (de la), 379, 380, 421.
Comète, 10, 48, 510.
Comptes (Extraits des) de Jean Bordel, dit Irail, 286.
de Denis Brunel, 322 et s., 325 et s., 333, 335.
de Jacques Charroas, 173, 223, 227 et s., 231, 237 et s., 242, 243, 280.
de Gabriel Colomb, 360 et s.
d'Isaac Denis, 169, 173, 179, 197, 205, 206, 209, 224 et s., 242 et s., 417 et s.
de Jacques Dulac, 267.
de Gaspard Gérentes, 332, 361.
du Pastoureau, 123, 125, 155.
d'Antoine Roqueplan, 125, 128, 172, 181, 187, 192, 196, 204, 207, 229, 237 et s., 270, 296 et s., 341, 361, 368 et s., 375 et s.
de Mathieu Vallat, 346 et s., 353 et s., 361 et suiv.
Concoules (de), 517.
Condamine (la), prairie, 14, 171.
Conférences pour la paix, 132.
pour une trève des labourages, 205.
de Brive et du Monastier, 238.
au Monastier et au pont des Trolhas, 246.
à Saint-Laurent, 361.
Confolent, 252, 268, 270.
Confréries : de la Croix, 125, 167, 260, 310.
des Pénitents, 86, 260.
de saint Jacques, 260.
Conseil général de la ville, 70, 122.
Constant, 415, 418.
(Durand), 403.
Consuls : *1533*, 5; *1546*, 6; *1562*, 15; *1565*, 18; *1568*, 21; *1571*, 26; *1572*, 29; *1575*, 42; *1577*, 47; *1579*, 53; *1580*, 68; *1584*, 84; *1585*, 95; *1586*, 101; *1587*, 105; *1588*, 106; *1589*, 118; *1590*, 169; *1591*, 247; *1593*, 359 et s.; *1595*, 435; *1596*, 440; *1599*, 474; *1601*, 482; *1603*, 488; *1605*, 494; *1609*, 501; *1621*, 515; *1623*, 524; *1627*, 527; *1628*, 529.
Coppié (Antoine), 101.
Coppier (Claude), sieur de la Murette, 451, 475.
Corcelette (la), 529.
Cordac, 20, 22.
Cordeliers (les), couvent, 2, 3, 9, 28, 63, 67, 91, 182, 255, 303, 373, 383, 434, 442.
Cormail (Jacques), 37.
Corneille, rocher, 3, 22, 61, 79, 82, 122, 152, 163, 166, 172, 178, 180, 182, 185, 188, 191, 204, 208, 249, 264, 277, 324, 357, 359, 383, 446, 460.
Cornet, 281.
Corselet (George), 48, 49, 56.
Costavol (Jean de), sieur de Cussac, 126, 186, 219, 229, 279, 319, 384.
Coste (Pierre), 6.
Coste (la), 386.
Coste (de la), 423. *Voyez* Alzon (d').
Coti (Felice), dit le seigneur Felice, 211, 216, 229, 410, 422.
Coubladour (Hugues de), sieur de Jallasset, 149, 153, 374, 376.
(Hugues de), sieur de Montréal, 110, 166, 512, 524.
(Jacques de), sieur de Montréal, 5, 338, 360.
Coubon, 11, 205.
Coully, 407.
Courtial (Jean du), sieur de Villelonge, 186, 189.
Couvents : Saint-Laurent, 3, 5, 36, 89, 99, 173, 174, 189, 239, 250, 327, 361, 375, 424, 473, 516, 527.
Saint-Pierre-le-Monastier, 265, 394, 404, 513.
Sainte-Catherine de Sienne, 495.
Sainte-Claire, 7, 127, 142, 162, 215, 277, 287, 294, 310.
Sainte-Claire (religieux de), 27, 28, 454. *Voyez* Capucins, Carmes, Cordeliers.
Couzan (de), 300.
Craponne, 186, 219, 225, 236, 248, 279, 298, 328, 370, 415, 418, 419, 434 et s.

Crespe, 33, 36.
Crest (le), 26.
Croix : d'Alazert, 281, 283.
de Cheyrac, 215, 242, 277, 503.
Verte, 136, 218.
Croquants (les), 416, 424, 426, 429.
Cros (le), 44.
Cros (du), 520.
Crozet (Guillaume) dit Pouzols, 156, 157, 186, 189.
Crucifix du Breuil renversé et brisé, 9.
Crussol (Jacques de), duc d'Uzès, 84.
Cublèzes, 34.
Cuoc (Eustache), 374.
Curé (Jacques du), 526.
Cussac, 126, 186, 219, 279, 319.

D

Daffis (Jacques), 114.
Dagobert, roi, 457.
Dalhac (Michel), 22, 23.
Damblard (Simon), 24.
Dasquemie (Jean), 174, 193, 472, 490, 498, 506.
(Maurice), 10, 11.
Daude (Jacques), dit Bonnaud, 387, 409, 415, 417.
Daurier (Antoine), 15.
(Pierre), 10, 27.
Davignon (Gaspard), 179.
(Hugues), 20.
Debrive (Jacques), 19.
Delolme (Jean), 261.
Démolition du château d'Espaly, 240.
Denis (frère), 76.
Denise, montagne, 10, 163, 222, 289, 292, 378.
Denise (Hugon de la), 372.
Destève (Jeanne), 36.
Dettes du Velay après la Ligue, 474 et s.
payées par imposition de tailles, 482.
Devesset, 157.
Dienne (de), 272.
Disain (sergent), 173.
Dizemieu (de), 282, 300.
Dobroenich (Jean), 280, 380, 424.
Dolezon, rivière, 53, 80, 265.
Dolezon (Jacques), 68, 71, 76.
(Vital), juge de la vicomté de Polignac, 327, 385, 415, 470.
Donnet, 284.
Dorlhac, 224.
(Pierre), 161, 261, 440.
Douce (Etienne), dit le sergent Auvergnas, 339.
Doue, 170.
Duclaux (Etienne), 515.
Dufaure, 177.
Dugone (François), 53, 228, 468, 496.
Dulac (Jacques), sieur de Gratuze, 68, 69, 106, 107, 389, 396, 405, 410.
(Vital), 511.
Dunières, 370, 375, 416, 418, 423.
Dupin (Guillaume), 67.
Duranti (Jean-Etienne), 114.
Durianne, 433.

E

Ebde, 186.
Ebde (d'), 490.
Éclipse, 496.
Édits de pacification, *1565*, 17; *1566*, 19.
permettant aux Huguenots l'exercice de leur religion, *1568*, 22.
de pacification, *1576*, 43; *1580*, 68;
contre les Huguenots, *1585*, 93.
Églises : Notre-Dame, 3, 4, 8, 162, 519, 530.
Saint-Agrève, 38, 250, 255.
Saint-Hilaire, 18, 394.
Saint-George, 42.
Saint-Pierre-le-Vieux, 22, 170, 496.
Saint-Vozy, 500.
Élections consulaires : fixées au 25 novembre au lieu du 3 février, 9.
de *1598*, 467.
Émeutes : Rentrée de Jacques Guitard au Puy, 18, 20.

[illegible] 246.

[illegible] 438.

[illegible] l' . 197.

[illegible] 12. 40.

[illegible] le ou [illegible]

[illegible] 21. 203

[illegible] Martin [illegible]

[illegible]

(N. de), seigneur de Saint-Quentin, 392, 406, 422.
Fay (Jean), dit Blanquart, 19.
Fayes (les), fort, 252.
Félicis (Georges), 527.
(Jacques), 19.
Ferrand (Armand), 169.
(Christophe), 309, 350, 508, 527.
Ferranhe, 206; *voyez* Albiac (d'), Licques (de).
Ferrebeuf (Claude), 511.
Feugis (de), 280 et s., 300.
Feu Saint-Elme, 398.
Feux de joie : Délivrance des Enfants de France, 4.
Couronnement d'Henri III, roi de Pologne, 31.
Arrivée d'Henri III en France, 40.
Bataille d'Arques, 163.
Bataille d'Issoire, 206.
Bataille d'Ivry, 208.
Entrée d'Henri IV à Paris, 365.
Faux bruit de la mort d'Henri IV, 367.
Sortie du duc de Nemours de Pierre-Scize, 378.
Paix générale, 446.
Paix de Vervins, 463.
Victoires de Louis XIII, 520.
Défaite de M. de Soubise, 526.
Mariage de Monsieur et de Mlle de Montpensier, 527.
Prise de la Rochelle, 531.
Fieu (du), 408, 525.
Fillère (André), 40.
(Hugues de), sieur de Bornette, 471, 474, 499, 514.
(Jean), 107.
Fin (Jacques de la), 378.
Firminy, 158.
Flaghac (Pierre de), 122, 124, 125, 268.
Flombert (capitaine), 2.
Foire des Rogations, 53, 129, 227, 271.
Folembrai (édit de), 443.
Font (Claude de la), 106, 112, 119.
Forêt (de la), 300. *Voyez* Charron.
(Françoise de), dame de Fougères, 257.
Forge (la), 417.
Forneyron, 137.
Fossé (Jean de), évêque de Castres, 118.
Fosseuse (de), 386,, 418.
Foudre, 503, 510, 530.
Fougères (Philibert de), 257.
Foulhouse (de la), 319.
Four du Poisson, 39.
Fourches du Puy, 61.
Fournel (Pierre du), 479.
Fournier (Jean), 434.
France (Antoine), 97.
(Claude), 97.
(Mathieu), 96.
Franchière (Jean de la), sieur du Cros et de la Franchière, 126, 187, 319.
François Ier fait prisonnier devant Pavie, 4; son entrée solennelle au Puy en *1533*, 5.
François (Claude), sieur de Pominy et des Grèzes, 481.
Freit (le), 416.
Freycenet-la-Tour, 126.
Froid extraordinaire, 32.
Fromental (François de), 157.
Fructier (métairie de), 403.
Fuoc (Guillaume), 32.
Fuoc, 36.

G

Galand (Jacques), 48.
(Jean), 6.
(Michel), 261.
Gallezins, cordelier, 237, 249, 321, 346, 364, 366, 400.
Gamaudy, 496.
Garde (Antoine de la), seigneur de Chambonas, 111, 112.
Garde-toi du vicomte qui te tuera, 71.
Gardon (le), rivière, 492.
Garet (de), 300.
Garnison de Fay, 122, 123, 184.
Garnisons royalistes en Velay : mai et juin *1589*, 126; février *1590*, 186, 187; mai

[illegible], juillet [illegible], 236; décembre [illegible] juillet [illegible], 279, 280; décembre [illegible], mai [illegible], 370; septembre [illegible], novembre et décembre [illegible]
[illegible]
[illegible] (Louis), [illegible]
[illegible]
[illegible] (de), [illegible]
[illegible] (Martin), [illegible]
[illegible] (Jacques), sieur de la [illegible], [illegible], 515.
(Jean), [illegible]
[illegible] (exhibition d'un), [illegible]
[illegible], chanoine, [illegible]
(Jacques), [illegible]
[illegible] (Jean-Baptiste), [illegible]
[illegible] (Gaspard), [illegible]
[illegible]
[illegible] (Blaise), [illegible]
[illegible] (Antoine) dit Lou [illegible], [illegible]
(Jean), [illegible]
[illegible] (André), [illegible]
(Claude), [illegible], 330, [illegible]
(Gabriel), prêtre hierosolymitain, auteur du *Voyage d'outre-mer au Saint Sépulchre de Jérusalem*, 54.
[illegible], près Montregard, [illegible]
[illegible] (Claude de), sieur de Montregard, [illegible]
[illegible] (de), [illegible]
(Blaise de), sieur de Vernassal, 296.
(Guillaume de), sieur de Vernassal, [illegible]
[illegible] (de), voyez [illegible] (Pierre).
[illegible] (Mathieu de), gouverneur d'Uzès, 41, [illegible], 344, 381.
[illegible] (Gilbert des Serpens, seigneur de), [illegible]
[illegible] (Claude de), 407.
[illegible], 339, 370, 372, [illegible]
[illegible]
[illegible] (Martin), 488.
[illegible] (Valentin de), [illegible]
Gracy, 261.
Grandchamp [illegible]
Grands-Jours [illegible]
Grazac, [illegible]
Grellet (Pierre), [illegible]
Grézolles (de), [illegible]
Grinhac, 5[illegible].
Grippel (de), 3[illegible].
Grizieu (de), 2[illegible].
Grolhac (Hilaire de [illegible]), [illegible] son d'Antoine de [illegible], [illegible] 11, 79, 163, 17[illegible], [illegible] 266, 272, 302, 3[illegible], [illegible]
Gros (Louis), 45[illegible].
Guérin (Jean), 105.
(Mathieu), 2[illegible].
(Vital), 455.
Gueyton (Louis), 220, 2[illegible], [illegible]
Guichard (Antoine), 1[illegible].
Guigon (André), 247, 4[illegible].
(Claude), 106, 32[illegible].
Guillot, 417.
Guise (Henri de Lorraine, duc de), [illegible], 107, 113.
Guitard (Charles), 264.
(Jacques), 13, 16, 1[illegible], [illegible]
Guyard (Antoine), 20, 300.
(Jean), 104.
(Pierre), 171, 185, 22[illegible], [illegible]
(Vital), 32 et s., 35 et s.

H

Haond, 34.
Harenc de la Condamine (Louis), sieur de [illegible]cezar, 91, 419, 421, 423.
Hautefort (Claude d'), vicomte de [illegible], 508.
(Claude d'), vicomte de Lestrange, gouverneur du Puy, 514, 522, 524, 527.
(Frédéric d'), baron de Montbrun, 508.
(René d'), baron de Lestrange, gouverneur du Velay, sénéchal du Puy,

244, 245, 256, 267, 303, 310, 311, 313, 316, 322, 325, 326, 328, 329, 331, 340, 354, 359, 364, 371, 389 et s., 425, 428, 443, 446, 450, 507.
Hautvillar (Marcelin de), 228, 242, 252, 281, 300, 326, 331, 347, 353, 364, 368, 385 393, 430, 437, 440, 442, 473.
Henri II, 11.
Henri III; le bruit court qu'il vient en pèlerinage à Notre-Dame du Puy, 103; sa mort, 154.
Henri IV; ses honneurs funèbres au Puy, 503.
Herm (l'), près le Monastier, 238, 328.
Hermite du Collet, 15.
Hilaire (André), 6.
(Jacques), capitaine royaliste, 126, 156, 157.
Hiver rigoureux, 476, 526.
Hommage du vicomte de Polignac à Notre-Dame du Puy, 3.
Hôpital (de l'), 139, 144.
Hôpital Notre-Dame, 213, 214, 277.
Saint-Laurent, 46, 49, 68, 97, 98, 100, 285.
Huche (le) des âmes du purgatoire, 294.
Huguenots : brûlés au Martouret, 8; colporteur de livres condamné, 10; ministre décapité, 41; leur cimetière, 20, 483; maisons du Puy où ils tenaient leurs assemblées, 22 et s.; sur des soupçons de trahison, ils sont emprisonnés, 22; douze marchands de Crest sont, comme huguenots, pendus au Martouret, 26; échappent au Puy à un massacre après la Saint-Barthélemy, grâce à l'asile qu'Antoine de Sénecterre leur donne à l'évêché, 31; demandent, après l'édit de Nantes, un prêche à Saint-Voy de Bonas et à Vorey, 483.
Hurtelou (Adam de), évêque de Mende, 242, 493.

I

Incendies : Pouzarot, 7.
rue Raphaël, 12.
rue Panessac, 17.
d'une maison, 68.
rue des Mourgues, 479.
rue Raphaël, 496.
Innocents (un des saints), découvert à l'église Notre-Dame, 459, 461.
Inondation de la Loire, 11.
Issoire, 45, 148, 205.

J

Jacme (Vital), 53.
Jacobins, *voyez* Couvent Saint-Laurent.
Jacquet (André), 524, 403.
(Antoine) dit Boutonnier, 440.
Jagonas, 216, 252, 337.
Jas (de), 228.
Jandriac, 379, 381, 382.
Jaujac (de), *voyez* Beaune (de).
Jérôme (Antoine), 12, 31.
Jésuites; fondation de leur collége en *1588*, 106.
font ordonner un grand pardon, 162.
(douze) de Billom se réfugient au Puy, 432.
fondation de leur église, 491.
première messe dite en leur église, 510.
Jeu de la blanque, 108.
Jeunesse (la), 360.
Johanny (Bertrand), 19, 29.
(Jacques) dit Lanternier, 372, 440.
Jolivet, 252, 327, 329.
Jonchères, 335.
Jonguet (Vidal), 75, 169.
Jourdain (Guillaume), 455, 474.
(Jean), 6, 27, 78, 99.
(Robert), 105, 482, 500, 501, 509, 526.
Joyeuse (duc de); son expédition en Gévaudan, 101.
(Antoine-Scipion, duc de), 323, 324, 328, 341.
(Henri, duc de), 359, 361, 369, 442, 447, 462.

[illegible] 466.
[illegible] 505, 525.
[illegible] 518.
[illegible] 350, 463,
[illegible] conseil, 19.
[illegible] Bonne, sieur de),
[illegible] capitaine Cadet, 126,
[illegible] 370, 416.
[illegible] Hautefort.
[illegible] de Lestrange, 436.
[illegible] Ventadour, 379 et s.,
[illegible] 497, 502, 503,
[illegible] évêque de Lodève, 512.
[illegible] 389.
[illegible] 411.
[illegible] Parant, sieur d'Oyde, 5.
[illegible] veuve de Louis Mia-
[illegible]

(Florian de), dit Vissaguet, 7.
(François de), 499.
(Françoise de), veuve de Jean Fillère, 289.
(Guy de), sieur de Ferranhe, 27, 43, 105, 118.
(Guyot de), sieur de Ferranhe, 76, 206, 336, 432, 435, 437.
(Jacques de), 15, 21, 25 27.
(Jean de), 95.
Liègue (de la), 228; *voyez* Bron (Antoine de).
Ligrette (François de), seigneur de Farreyrolles, 126.
Ligue (la) est jurée par les habitants du Puy et autres villes du Velay, *1589*, 119; est signée par les habitants, *1589*, 118; la ville du Puy entre dans la —, 114, 115 et s.; nouveau serment à la —, prêté par la ville du Puy, 253.
Limandres, 424.
Lingoustres, 339.
Lobeyrac (Jacques), sieur de la Blache, 38.
(Vidal), 247.
Lobeyrac (les passes de), 499.
Lobeyrage (la), 19.
Loire (la), rivière, 11, 518.
Longhon (Jean), 47.
Longueville (de), 157, 279.
Loups; leurs ravages dans le Velay, 121.
Louvesc (la), 517.
Lucas, capiscol, 504.
Luquet (Claude), 309.
(Joseph), 14, 46, 54.
Luzy (François de), sieur de Pélissac, de Queyrières et de Vielhermat, 279, 370, 409, 415, 416, 418, 422.
Lyon, 16, 30, 40, 43, 90, 104, 114, 120, 128, 137, 144, 148, 227, 320, 330, 342, 346, 347, 354, 363, 365, 378, 418, 419, 530.
Lyonnet (Louis), 108, 179, 206, 207, 266, 314.
(Robert), 101, 229.
Lyotard (Jean), 47.

M

Mage (André), 106, 197.
(François), 18, 101.
Magelonne (de), 494.
Mai (plantation du), 368.
Maisonneuve (de), 67.
Maisons à enseignes : *Campane (la)*, 106; *Croix verte (la)*, 87, *Faucon (le)*, 19, 36, 482, 487; *Faucon d'argent (le)*, 237, 242, 340, 467; *Faucon d'or (le)*, 328, 488; *Fleur de lys d'or (la)*, 173, 237, 360; *Lion d'or (le)*, 238; *Lune (la)*, 238, 323, 340, 428, 454, 499; *Pomme (la)*, 238, 329; *Baralle (la)*, à Brive, 238; *Croix blanche (la)*, à Brive, 458.
Malaisé (de), 451.
Malherbe (Toussaint), 500.
Malosse, 32. 68.
Malpas, 110.
Maltrait (Louis), sieur du Fieu, 68, 69, 223, 427.
(Mathieu), 15, 26.
Malzieu (le), 40, 103.
Mandelot (de), 85, 89.
Mandeyre, 375.
Mandy, 180.
Maniquet (de), 187.
Manliau, 392.
Marade (la), 170.
Marcet (Barthélemy), 140.
Marchandises (taxe sur les), 155.
Marcipolis, 12.
Marfouze, 32, 36.
Marlin, 407, 409.
Marminhac (Antoine de), seigneur de Marminhac, de Queyrières et de Maumeyre, 177, 178, 224, 231, 237, 242, 251, 252, 256, 300.
Martel (Claude de), lieutenant du prévôt des maréchaux de Languedoc, 46, 71, 130, 140, 182, 194, 202, 209, 222, 263, 302, 327, 363.
(Claude de), sieur de Gombelle, 530.
(Gaspard de), sieur du Chambon, baile à la cour commune, 92, 130, 155, 195, 202, 302, 362; (lieutenant du prévôt), 420, 448, 470, 490, 500.
(Jean-Gaspard de), 523, 531.
Martellange (Etienne), 491.

Martouret (le), place, 4, 6, 8, 9, 11, 16, 18, 35, 38, 41, 56, 68, 95, 96, 108, 412, 446, 463, 464, 484, 489, 505, 520, 526, 531.
Marvéjols, 45, 76, 102, 103.
Mas (le), près Brioude, 116.
Mas (du), 252, 282 et s., 300, 415, 420, 422.
Massibran (de), 499, 500, 523.
Massigaud (Guyot), 12, 31, 378, 396.
(Mathieu), 495.
Matussonne (la), 62.
Maugiron (de), 343.
Maumeyre (de), 237, 326, 328, 377, 408, 422, 490.
Maumigny (de), 228.
Mauriac (de), 524, *voyez* Pradier.
Maurice, d'Aubenas, 37.
Maurin (François), 236.
Mauzac (Jean) dit Barry, 400.
Mayenne (Charles de Lorraine, duc de), 87, 245, 438, 453.
Mazel (du), 323.
Mazengon, 31.
Mazet (sergent), 385.
Méalhet (Louis), 68, 118.
(Vital), 9.
Méjan (Antoine), 76, 169.
(Guillaume), 435.
Mège (Jean), 48, 95.
(Pierre), 488.
Mende, 55, 76, 241, 242, 493.
Mercuret (de), 379.
Merle (Mathieu de) dit le capitaine Merle, s'empare du Malzieu, 40; prend Issoire, 42; occupe Ambert, 45; est assiégé dans Issoire par le duc d'Alençon, 45; on craint qu'il ne tente de surprendre le Puy, 49, 51, 55, 79; s'empare de Mende, 55.
Merle (sergent), 387, 416.
Merqueure (cadet de), 337, 338.
Météore, 52.
Mézères, 242.
Mialaure, colline près d'Espaly, 228, 230, 283, 291.
Mialhet (Louis), 400, 401, 411, 488, 527.
Michelet, 126.
Misère du peuple, 449, 451.
Missilhac (de), 272.
Mitte (Jacques), comte de Miolans, seigneur de Chevrières et de Saint-Chamond, 132, 138, 139, 140, 142, 144, 258, 377, 402, 413, 414, 420, 436, 447.
Molèse (de), 381.
Molhade (Vital), 385.
Molières, 7.
Molin (Alexandre du), sieur du Pont-de-Mars, dit le capitaine Pont, 123, 126, 168, 186, 196, 220, 229, 236, 248, 279, 370, 387, 391, 407, 408, 423.
Moly (sergent), 407.
Monastier (le), 119, 137, 186, 194, 205, 220, 233, 236, 238, 239, 246, 248, 252, 263, 279, 297, 298, 311, 321, 325, 326, 328, 329, 331, 336, 340, 359, 370, 387, 415, 419, 516.
Mondon (Etienne), 220, 370, 409.
(Jean), 126, 319.
Mondot (Jacques), prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, 213, 478, 500.
(Pierre), 54.
Monier, 178.
Monistrol, 30, 128, 139, 144, 187, 211, 220, 223, 225, 231, 233, 246, 252, 326, 340, 380, 425, 444.
Monnaies; ordonnance sur les —, 333; variations, 334, 342, 449; pinatelles, 334; douzains, 335; tarif, 348.
Monnet (Jean), 125.
Mons, près le Puy, 376, 380.
Mons (bois de), 315.
Mons (capitaine), 266.
Mons-lès-Saint-Pal, 44, 296, 385.
Mont (du), 423.
Montbonnet, 126, 133, 236, 240, 245, 248, 269, 273, 277, 279, 284, 286, 300, 307, 310, 311, 312, 319, 328, 337, 354, 386.
Montbrison, 347.
Montbrun, 13.
Montchamp (Jacques), 440.
Montégut (de), 6.
Montélimard, 90.
Monteil (le), 222.

Monteil (du), 37.
Montfaucon, 91, 126, 133, 187, 211, 220, 236. 239, 240, 248, 269, 275, 280, 296, 298, 311, 370, 387, 416, 423.
Montferrat, 497.
Montgiraud, 35, 126.
Montily (de), 285.
Montjauzi, près le Collet, 125.
Montmorency (Henri I de), seigneur de Damville, puis duc de Montmorency, maréchal et puis connétable de France, gouverneur de Languedoc, 44, 78, 79, 134, 140, 145, 148, 155, 161, 173, 174, 201, 212, 276, 341, 347, 417, 418 et s., 424.
(Henri II de), gouverneur de Languedoc, 509, 510 et s.
(Hercule de), comte d'Offemont, 317.
Montmorin Saint-Hérem (Françoise de), vicomtesse de Polignac; son entrée au Puy après son mariage, 42; sa rancune contre le Puy provient de ce qu'on n'avait pas voulu prêter à son père les canons de la ville pour les mener au siége d'Issoire, 75, 123; vient en pèlerinage au Puy, 81; épouse, en secondes noces, François de Clermont de Chaste, sénéchal du Puy, 105; vient au Puy, et sa présence occasionne une émeute, 149; les ligueurs du Puy enlèvent sa buée, 210; son entrevue avec Orvy et Soubeyran, 412; demande à la ville le corps de MM. de Chaste et de Chalancon, 393; son désespoir à la nouvelle du désastre du Puy, 413; quitte le Velay, 427; sa mort, 478.
(Jean de), comte de Saint-Hérem, 85.
Montréal (de), 37.
Montregard, 126, 319.
Montrond, 157.
Montrond (Joachim de), seigneur de Montrond, 38, 126, 186, 187, 220, 236, 248, 280, 370, 387.
Montvert (Henri de la Tour-Saint-Vidal, baron de), 34, 237, 242, 258, 432.
Morel (Sébastien), 529.
Morely (Fédorier), 309.
Morge (de), 272.
Morgue (Claude), seigneur de Saint-Germain, 106, 192.
Motier de Lafayette (Christophe), dit le capitaine Lafayette, 126, 187, 220, 236, 248, 280.
Motier (Jean), sieur de Champétières, 231, 237, 252, 256, 286, 291, 301, 326, 328, 380, 425, 440.
Motte (de la), 237, 326, 451.
Moullet, 409.
Mouton (Antoine de), 58, 61, 190, 244.
Murailles de la ville réparées, 181.
Muret (dame), 17.
Murinés (de), 144.
Musnier (André), 236, 248, 279.
(Pierre), 505.

N

Neige, 8, 265, 489, 524.
Nemours (Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Genevois et de), 135, 145, 267, 275, 298, 303, 304, 306, 309, 313, 324, 326, 327, 330, 338, 347, 351, 354, 357, 363, 378, 380.
Nérestang (de), 284.
Neuvy (de), 301.
Nevers, 40.
Nevers (Louis de Gonzague, duc de), 45.
Nicolas (capitaine), 284.
Nîmes, 532.
Normand, 282.
Notaires (cotisation sur les), 474.
Noalhac, 422.
Noue (de la), 422.
Noulhiac, 407.

O

Obrier (Jacques), 488.
Olivi (Jean), 12.
Orages, 526, 527, 531.

Oratoires : du chemin Saint-Jacques, 70.
de la Madelaine, 9, 12, 315, 529.
Orgues de l'église Notre-Dame, 55.
de l'église Saint-Laurent, 530.
Ornano (Alphonse d'), 118, 157, 271, 377.
Orvy, 74, 500.
(Durand), sieur de la Tour-Daniel, 46, 72.
(Florian), 328, 343, 398, 405, 411, 412, 413.
(Gabriel), baron d'Agrain, 86, 118, 151, 161, 169, 179, 182, 191 195, 202, 274, 302, 384.
(Jean), sieur de la Tour-Daniel, 297, 362, 389, 433, 435, 499, 503.
Osias (Jean) dit Vinson, 155.
Oudonet (Jean), 215, 228, 419.
(Pierre), 228.

P

Paix de Chadrac, 140 et suiv.
(négociation d'une) par M. de la Tour-Maubourg, 168; par la noblesse du Velay, 173; par MM. d'Adiac et du Villar, 212; par la noblesse, 321.
générale, 443.
Panchaut (Barthélemy), 32.
Pandrau (Barthélemy), 68.
(Jean), 34, 36.
(Michel), 474, 501.
Paneyron (Pierre), 19.
Panyot (Bonnet), 213, 215.
Papon (Jean), lieutenant-général du roi au bailliage de Forez, 61.
Parand (Jean), sieur d'Oyde, 47, 101, 525, 529.
Parat (Antoine), 468.
Parlement de Toulouse, 119, 237, 265, 369, 402, 427, 439.
Pascal (Claude), 309, 327, 350.
(Guillaume), 10.
(Jacques), 15, 194.
(Jean), 74, 264.
Passenau (maison de) pillée et démolie, 176.
Passenau, pré, 394.
Patault (moulin de), 190.
Pauc (Jean), 511, 529.
Paulin, près Monistrol, 416, 419, 423, 425.
Payen (Charles du), sieur de Chadernac, 229, 415.
Péaloux (Pierre), 6.
Pédéraste (supplice d'un), 10.
Péguas, 24.
Pélissier (Mathieu) dit Soupette, 496.
(Pierre), 53, 101.
(Vital), 118.
Peloux (Marguerite du), dame de la Tour-Maubourg, 385.
(Nicolas du), seigneur de Saint-Romain-la-Chalm, 232, 243, 417.
Périer, peintre, 473.
(Guillaume), 118, 494.
Pesse, 328, 353, 362.
(Jacques), 126, 175.
Peste, *voyez* Épidémies.
Pétard (le) de Châtillon, 94 et s.
posé à la porte de la maison de Pierre Guyard, 171; du Portalet, 313 et s.
Peyret (Jean), 29, 65.
Pialat, 214.
Pialleprat (Godoffre de), 117, 178, 185, 238.
(Godoffre et Jacques de), 251, 256, 300. 316, 360.
Pierre (de), 250.
Pierre-Scize, 354, 363, 378.
Pinguète (la), 20.
Places : Cadelade ou Cotelade, 39, 314; du Chancelier, 184, 209; For Notre-Dame, 24; de la Monède, 106; de la Platrière, 380; Saint-Agrève, 380; de la porte Saint-Gilles, 87; Saint-Pierre-le-Monastier, 90, 108, 368.
Planchette (Antoine), 395, 407.
Poble, 407, 409.
Poile porté sur le saint Viatique, 468.
Poinsac, 332, 383.
Poinsac (de), sieur de Servissas, 511.
Polaillon (Claude de), sieur de Bouzols, 250, 265.

(Pierre de), 137.
Polaillon (Mme de), 496.
Polard, 282.
Polignac, 56, 117, 123, 126, 135, 137, 163, 182, 186, 210, 211, 219, 236, 246, 248, 251, 263, 277, 279, 319, 324, 325, 327, 357, 364, 370, 372, 385, 387, 415, 422.
Polignac (François-Armand, vicomte de), 15, 85, 88.
(Claude-Armand, vicomte de), 88.
(Louis-Armand, vicomte de), 42, 43, 65, 70, 71, 72, 75, 81, 83, 88.
(Gaspard-Armand, vicomte de), 427, 441, 470, 471, 478, 485, 493, 499, 500, 525.
(Annet de), seigneur de Villefort, 493 et s.
(Philiberte de Clermont-Talard, vicomtesse de), 346, 434, 441.
(Clauda-Françoise de Tournon, vicomtesse de), 470, 500, 516. *Voyez* Adiac, Chalancon, Montmorin-Saint-Hérem.
Politiques (les), ou partisans du roi, 139; se retirent à Espaly, 151; poursuites judiciaires dirigées contre eux par les ligueurs du Puy, 155; M. de Montmorency écrit pour demander leur rentrée au Puy, 161; saisie et vente de leurs biens est ordonnée par le parlement de Toulouse, 172; leur mobilier est vendu aux enchères sur la place de la Bidoire, 179; leurs maisons au Puy sont dévastées et démolies, 182; leurs femmes sont enfermées, place du Chancelier, dans la maison du prévôt Martel, 184; vente de leurs meubles à la place Saint-Pierre-le-Monastier, 199; leur complot de livrer la ville à M. de Chaste, 389 et s.; rigueurs exercées contre eux, 429; leur mise en liberté et leur sortie de la ville occasionnent une émeute, 439.
Pome (Vincent de la), 475.
Pompet (Jacques), 33.
Ponchon (François), 523, 544.
Pons (Jacques), 9.
Ponts : de Borne, 141; de Brive, 518; des Cendres, 320; de Coubon, 11; des Trolhas, 85, 120, 123, 132, 133, 233, 235, 241, 246, 249, 363, 281; de Villeneuve, 518.
Pont (petit) de Porte-Aiguière, 53.
Pont-levis de Corneille, 21; de Panessac, du portail d'Avignon, de Saint-Jean et de Vienne, 85; de la porte Saint-Gilles, 104.
Portal, 383.
(Antoine), 216.
(Louis), 496.
(Pierre), 278.
Portalet (l'entreprise des pétards du), 313.
Portes : Aiguière, 53, 480; d'Avignon, 82, 88; de Deganhac, 166; des Farges, 39, 43, 49, 56, 70, 88, 94, 95, 100, 211, 291, 450, 512; Panessac, 39, 46, 62, 82, 174, 185, 188; Pannavayre, 43; Saint-Gilles, 27, 39, 40, 41, 49, 51, 56, 67, 72, 79, 149, 150, 151, 153, 190, 299, 359, 396, 489, 499, 511, 529; Saint-Jacques, 82, 149; Saint-Jean-la-Chevalerie, 49, 450; Saint-Robert, 15, 43, 181, 480; de Vienne, 43, 62.
Portes (de), 531.
Poultre (Gabriel du), sieur de la Borie, 126, 186, 203, 219, 236, 248, 279, 319, 391, 408, 409.
(Lucien du), sieur de la Borie, 370, 387, 422.
Pourrat, 324, 439, 511.
Pouzols (de), 15, 124, 177, 178, 179, 184, 188, 190, 198, 200, 204, 205, 237, 300, 346, 360.
(Laurent de), 14.
Pradelles, 80, 138, 183, 211, 277, 317, 356, 377, 381, 420.
Pradier (Claude), 362, 389, 511.
(Gabriel), seigneur de Mauriac, 6, 9, 86, 511.
(Jean), 455.
Prez (Henri des), seigneur de Montpezat, 428.
Prières publiques, 346.
Prises d'Agrain, 111, 386; d'Arlempde, 112; de Blanzac, 128; de Châteauneuf-lès-Monastier, 195; de Confolent, 252; de la Coste,

386; de Doue et de Brive, 171; du fort des Fayes près Monistrol, 252; de Montfaucon et de Saint-Julien-en-Boutières, 91; de Roche-en-Régnier par les ligueurs, 242; de Saint-Christophe, 127; de Saint-Marcel, 288; de Servissas, 136; de Villeneuve-lès-Corsac, 216. *Voyez* Sièges.
Privas, 517, 531.
Processions (défense de porter aux) les images des saints, 24; victoire de Jarnac, 24, 25; des religieux de Sainte-Claire, 28; cessation de la peste, 50, 51, 54; après l'échec de Châtillon, 95, 97; pour obtenir la pluie, 355.
Procession solennelle, 536.
Pureau (François), 228, 474.
Puy-Saint-Martin (chevalier du), 296.

Q

Querelle de MM. de Saint-Vidal et de Chalancon, 85.
Queyrières, 216, 220, 430.
Queyrières (capitaine), 34.

R

Ralhage (la), 41.
Ralhe (Jean), 46.
Ramousse (André), dit Baulhe, 124.
Ranc (Mathieu), 407.
Rat, 218.
Raffier (Béatrix), 28.
Ranquet (Armand), 18, 161, 165, 275, 475.
(Claude), 193, 196.
(Durand), 386.
(Gabriel), 105, 163, 173, 261, 302, 327, 330, 336, 340, 450, 475.
(Hugues), 42, 68, 69, 193.
(Jacques), 500.
(Nicolas), 261, 328, 380, 395, 482.
(Philippa), veuve de Claude Yrailh, 228.
(Pierre), 21, 299.
Ravissac (Claude), 328, 488.
(Durand), 12, 18, 29, 72, 173, 363.
Raunyac (de), 430.
Ravachol (de), 421, 423.
Reboul (Laurent), curé d'Yssingeaux, 420, 451; ses notes historiques, 81, 90, 91, 92, 93, 96, 97, 98, 99, 104, 106, 181, 195, 226, 231, 239, 242, 459, 460 et s., 463 et s., 466, 467, 468, 469, 471, 472, 477, 478, 479, 482, 483, 485, 486, 488, 517.
Refuge (de), 497.
Reîtres (défaite des), 107.
Représentations dramatiques : *la Passion, 1556*, 10; *David et Goliath, 1575*, 41; *Judith et Holopherne, 1585*, 90; *Le mauvais riche, 1593*, 342; *Le petit Joseph, 1600*, 478; *Saint Alexis, 1608*, 498; *Daniel, 1609*, 500.
Retournac, 181, 187, 220, 236, 242, 244, 252, 286, 415.
Retournac (Gabriel), 56.
Reveure (Jean), 401, 427.
Reveyrolles (de), 407.
Reynard (Barthélemy), dit Mérigon, 206, 261, 374.
(Jean), sieur de Montagnac, 96, 97, 272, 273, 385, 416, 425.
Richard (Jean), 10.
Riom, 329, 346.
Rioufreyt (Antoine), 186, 219, 236, 415.
Rivage (vin du), 349.
Rivière, 251.
Rixain (Nicolas), 309.
Rixe entre deux consuls, 527.
Robert (Antoine), 362, 389, 399.
Robinard (Aymar), 23.
Rocharnaud, 378, 446, 525.
Roche-en-Régnier, 126, 186, 220, 236, 242, 244, 326, 331, 347, 354, 425, 429.
Roche-Sonneyre (la), 264.
Rochetaillée, 156.
Rochebaron (Guillaume de), 1, 2.
Rochebonne (Pierre de Châteauneuf, baron de), 21, 23, 24, 26, 43, 95, 105, 200.

Rochefoucaud (François de la), évêque de Clermont, 470.
(Jean-Louis de la), comte de Randan, gouverneur d'Auvergne, 115, 116, 148, 205.
Rochefort (de), 228.
(Antoine de), 296.
(Balthazar de), sieur du Crouzet, 266, 273, 485.
(Claude de), seigneur d'Ally, 258, 432.
(Pierre de), 300.
Rochelambert (Louis de la), 494.
Rochemore (Louis de), président et juge-mage au présidial et sénéchal de Nîmes, 238.
Roche-Noyon (de la), 228.
Roche-Saint-Jean (de la), 143.
Rochette, 123, 125, 150, 151, 161, 177, 249, 250.
(Henri), 15.
(Pierre), 527.
Rochier, 8.
Rode (de la), *voyez* Auteyrac (d'), Lavol (de), Saint-Haond (de).
Rode (Pierre de la), seigneur de Séneujols, de Châteauneuf et du Bouchet-Saint-Nicolas. 126, 216, 236, 240, 245, 248, 266, 279, 296, 300, 310, 312, 319, 321, 332, 339, 353, 354, 414, 421, 437, 442, 452, 472, 473, 485, 486.
Rogoilh (Claude) dit Chicot, 26.
Rolland, 407.
Romanet (Vital), 126, 156.
Ronnat (Antoine de), sieur de la Gonière, 186.
Ronzet, 72.
Ronzon, colline, 2, 14, 15, 96, 140, 171, 180, 182, 184, 189, 201, 206, 208, 215, 318, 324, 378, 446, 504.
Roqueplan (Antoine), receveur général des tailles du diocèse, 140, 167, 197, 239, 302, 341, 410, 420, 467, 488.
(Jean), 417.
Rosières, 44.
Roudon, 407.
Roue (Guillaume de la), évêque du Puy, 1.
Rousset (Marcelin), 76, 125, 195.
Rousset de Lebrat (Vital du), 408.
Roux, 456.
Roveure (Jean), 179, 261.
Rozan (de), 286.
Rozier (Clauda), femme de Jacques Dulac, sieur de Gratuze, 228, 289, 455.
(Pierre), 28, 29, 415.
Royet (sergent), 138, 143, 222.
(Bernard), 318, 455, 474, 479.
(Jacques), 77.
Royraud (Claude de), baron du Villar, 138, 139, 140, 156, 212, 321, 323, 336, 414, 422, 423, 425, 475.
Roys (Barthélemy), 103.
Rues : Boucherie-Haute, 173; Chaussade, 105, 503; Chanebaterie, 18, 516; des Farges, 3; Fave-Frèze, 107; Grange (la), 39, 92, 335; Panessac, 39, 47, 297, 393, 511; Raphaël, 12, 496; de la Saunerie, 150.

S

Sabadel (Claude), 423, 424.
Saborin (Benoît), 228.
Sabran (Etienne de), sieur des Alpies, 158, 244.
Sagesse, 296, 325, 379.
Saint-Agrève, 24, 64 et s., 79, 91, 108, et s. 117.
Saint-Agrève (de), capitaine huguenot, 35.
Saint-Alban (de), 386.
Saint-Ambroix, 532.
Saint-André (de), 531.
Saint-Barthélemy (le commandeur de), 56.
Saint-Barthélemy (la) à Paris et à Lyon, 30; l'évêque du Puy sauve les Huguenots de la ville en leur donnant asile à l'évêché, 31.
Saint-Benoît, 264, 511.
Saint-Blaise, 386, 518.
Saint-Bonnet-le-Château, 224, 340, 410, 418.
Saint-Christophe-sur-Dolezon, 127, 221, 376.
Saint-Circ, 282.
Saint-Didier-la-Séauve, 126, 156, 158, 187,

211, 220, 236, 239, 240, 248, 252, 280, 296, 298, 416, 419, 422, 423.
Saint-Didier (le seigneur de), 85, 127, 128, 134, 137, 144, 155, 376.
Saint-Flour, 340.
Saint-Forgeux (de), *voyez* Albon (Bertrand d').
Saint-Geneys, 337, 352, 415, 440.
Saint-Germain-Laprade, 85, 192, 216, 218, 220.
Saint-Haond, 216, 221, 252.
Saint-Haond (Claude de la Rode, baron de), 139, 198, 199, 202, 205, 207, 238, 256, 314, 337, 356, 379.
Saint-Jean-la-Chevalerie, commanderie, 76, 218, 316, 341, 356, 366, 375.
Saint-Jeure, 19.
Saint-Just (Antoine d'Allègre, seigneur de Meilhaud, dit de), 13.
Saint-Marcel, 171, 188, 200, 281, 288, 290, 303, 478.
Saint-Martin (de), 421.
Saint-Michel, roc, 163, 324, 378, 430, 510.
Saint-Pal-de-Mons, 35, 37.
Saint-Pal-de-Murs, 351.
Saint-Paul (de), 474.
Saint-Paulien, 224, 226, 298, 335, 337, 352, 353, 372, 526.
Saint-Point (Claire de), *voyez* Saint-Vidal.
Saint-Pol (Louis de), sieur de Vaux, 279, 370, 377, 387, 391, 407, 422.
Saint-Priest (Aymar de), seigneur de Saint-Priest, 257.
Saint-Privat, 126, 524.
Saint-Quentin, 35, 37.
Saint-Romain, près Siaugues, 125, 157.
Saint-Sorlin (Henri de Savoie, marquis de), 363.
Saint-Vidal, 234, 268, 278.
Saint-Vidal (Antoine de la Tour, baron de), blessé d'une arquebusade au siége d'Espaly en *1574*, 33, 34; nommé par l'évêque et les consuls gouverneur du Velay, 36; reprend toutes les places dont les Huguenots s'étaient emparés, 37, 38; fait achever les fossés autour de la ville, 43; emploie les forces de M. de Mandelot, gouverneur du Lyonnais, pour chasser les Huguenots, 44; bat, près de Rosières, l'ex-chanoine Barjac, capitaine huguenot, et assiège Saint-Pal-de-Mons, le Cros et Langogne, 44; il se rend au siége d'Ambert occupé par Merle, 45; va assiéger Marvéjols, 45; prend, en *1580*, des mesures de précaution pour éviter une surprise du Puy par les Huguenots, 57, 61, 62; assiège Saint-Agrève en *1580*, 64 et s.; y perd un œil, 67, 70, 71; est averti par le premier président de Toulouse que les Huguenots veulent surprendre le Puy à la faveur de la foire de la saint Michel, *1583*, 79, 82; sa querelle avec le baron de Chalancon, 85; écrit de Mende de faire bonne garde au Puy, 87; colonel du camp du duc de Joyeuse, *1586*, 103; assiège Saint-Agrève en *1588*, 110; reprend Arlempdes sur les Huguenots, 112; chef du parti de la Ligue dans le Velay en *1588*, 115, 117; se loge au prieuré de Saint-Pierre-le-Monastier, 118; jure la Ligue entre les mains des envoyés du parlement de Toulouse, *1589*, 119; se rend à Lyon, 120; séjourne à Lyon, 122; le bruit court qu'il monte de Lyon avec de grandes forces, 123; sur l'avis de la prise de Blanzac, il revient de Lyon au Puy, 128; est nommé par le conseil de ville sénéchal du Puy au lieu et place de M. de Chaste, 130; ses négociations avec M. de Chaste pour la paix, 132; conduit à Bouzols les canons et munitions envoyés de Lyon, 141, 144; part du Puy, 144 se rend en France, 147; son retour au Puy avec une armée, 224; il assiège, assisté de M. d'Urfé, le châ-

teau d'Espaly, 228 et s.; haute considération dont il jouit dans le parti de la Ligue, 227, 228; prend part au traité du pont des Trolhas, 232; les États du Velay, au nom du pays, lui font présent d'un cheval, 235; amène de Paris le cordelier Gallezins, 237, 242; assiste aux conférences du pont des Trolhas où l'on décide qu'il serait reconnu comme gouverneur et lieutenant du duc de Montmorency, 247; est tué au pont des Trolhas par M. de Chaste et le cadet de Séneujols, 249; ses funérailles, 255 et s.

(Le faux baron de), 431.

(Claire de Saint-Point, dame de), 167, 174, 190, 213, 223, 250, 261, 287, 303, 431 et s., 442, 473.

(Antoinette de), dame de Villeneuve, 258.

(Claire de), dame de Vausèche, 258.

(Benjamin de), seigneur d'Orserolles, 126, 186, 220, 236, 248, 252, 362, 392, 407. *Voyez* Montvert (de).

Saint-Voy-de-Bonas, 19, 483.

Sainte-Anne, près le Collet, 125.

Sainte-Catherine de Sienne, *voyez* Couvents.

Sainte-Sigolène, 387, 416, 435.

Sainte-Sigolène (de), 520.

Salle (de la), *voyez* Argenson (Claude d').

Sanhard (César de), seigneur de Mortesaigne et de Glavenas, 387, 406.

(Guillaume de), seigneur de Mortesaigne, 378, 406.

Sanhes (Laurent), 10.

Sardine, 58, 61.

Sarta (Durand de), 6.

Saulze (François du), dit la Goutte, 187, 280, 319, 370.

(Jean du), dit la Goutte, 220.

Saussac, près Yssingeaux, 423.

Saussac (Richard-Melchior de), baron de Saussac et de Vertamise, 238, 280, 416, 422.

Sauzon, 347.

Sauvages (Jacques des), 229.

(Jean des), sieur du Roure, 186, 219, 229, 407, 415.

Sauvetat (la), 126, 186, 216, 219, 279, 319.

Savin (Jean), 15.

Savone (de), 414, 421.

Sayne (de), 325, 328, 329, 364, 399.

Séauve (la), 416.

Ségerand, 328, 362.

Sel (vente du) établie à Solignac, 170.

Sénéchaussée du Puy; son érection, 12; tient, à cause de la peste, ses audiences dans le réfectoire des Carmes, 47; le conseil de ville, en mai *1589*, destitue les officiers royaux et donne leurs offices à des ligueurs, 130; transférée à Yssingeaux, 169 et s.; défense du parlement de Toulouse, transféré à Carcassonne, de tenir les audiences du sénéchal ailleurs qu'à Yssingeaux, 202; ordre itératif de M. de Chaste de venir tenir les audiences du sénéchal à Yssingeaux, 206; les armoiries de M. de Chaste sont enlevées, au Puy, de l'auditoire de la sénéchaussée, 206; est transférée à Montfaucon, 274; son ordonnance sur le cours des monnaies et le tarif des denrées, 348; est rétablie au Puy, 444, 448.

Sénecterre (Antoine de), évêque du Puy, est accusé par l'auteur de vouloir faire rendre la ville aux Huguenots qui l'assiégeaient en *1562*, 14; sauve la vie, dans une émeute, à Terrisse, huguenot, 21, 23; sauve les Huguenots du Puy après la Saint-Barthélemy en leur donnant asile à l'évêché, 31, 33; député du clergé aux États de Blois, 43; prend part au siége de Saint-Agrève, 65 et s.; apaise la querelle de MM. de Saint-Vidal et de Chalancon, 85; consacre la chapelle des Pénitents, 86; redouble de vigilance pour empêcher une surprise de la ville par les Huguenots, 87; fait publier une bulle du pape ordonnant des prières publiques, *1585*, 92; revient des États de Blois en *1588*, 115; jure la Ligue entre les mains de l'évêque de Castres, *1589*, 119; se retire à Es-

paly, 144, 146; les consuls vont à Espaly le prier de rentrer au Puy, 165; demande aux consuls la dissolution de la confrérie de la Croix, 167; sa grange de Passenau est pillée et démolie par les ligueurs, 176; établit une garnison royaliste au Monastier, 194; parle de se retirer à Saint-Nectaire, 212; prend part au traité du pont des Trolhas, 232; prend part aux conférences du pont des Trolhas qui précédèrent la mort de M. de Saint-Vidal, 247; se retire au Monastier, 263, son entrevue avec le duc de Nemours aux Cordeliers, 303; sa soi-disant bénédiction des quatre pétards du Portalet, 314; réside à Langogne, 337 et s.; sa mort au Monastier, 359.

Séneujols, 286.

Séneujols (cadet de), *voyez* Rode (Pierre de la).

Sereys, 337, 347.

Serment de fidélité des habitants du Puy à Dieu et au roi, 89.
 de la noblesse à la Ligue, 305.
 des bourgeois à la Ligue, 306.
 de fidélité des habitants de la ville à Henri IV, 448.

Serpens (Philibert des), baron de Gondras et de Loudes, 487, 488.

Serre (de), 347.

Serres, 252.

Serres (Jacques de), évêque du Puy, 459, 460, 464, 478, 492, 495, 505, 511.
 (Just de), évêque du Puy, 512, 516, 520, 525, 526.

Servant (Jacques), 91, 241.
 (Jean), 329.

Servier (Pierre), jésuite, 339.

Servissas, 31, 126, 136.

Servissas (le cadet de), 126; *voyez* Beraud.

Sibourle (Louis), 416, 425.

Sibleras (de), 517.

Siéges du Puy par Blacons et Guitard, 13 et s.; de Bonnefoy, Fay et Saint-Agrève par M. de Rochebonne, 24; d'Espaly par M. de Saint-Vidal, en *1574*, 34 et s.; de Saint-Quentin, Adiac, Bessamorel, Chapteuil, Tence et Bellecombe par M. de Saint-Vidal, *1574*, 36 et s.; de Saint-Agrève par MM. de Senecterre, de Saint-Vidal et de Tournon, *1580*, 64 et s.; de Marvéjols et du Malzieu par le duc de Joyeuse, 103; de Saint-Agrève par MM. de Saint-Vidal, de Tournon et de Chasse, *1588*, 109 et s.; de Ceyssac, *1589*, 121; de Solignac par les ligueurs, *1590*, 177, du château de Ceyssac par les ligueurs, 184; de Saint-Germain-Laprade, 192, 218; de Villeneuve-de-Corsac, de la tour de Brive, de Saint-Germain-Laprade, de Queyrières, Fay-le-Froid, la Chomette, près le Pertuis, Goudet, Jagonas et Bouzols, 216; de Saint-Germain-Laprade, 192; de la tour de Brive, 221; d'Espaly par MM. de Saint-Vidal et d'Urfé, 227 et s.; du château de Saint-Vidal par Chambaud, 278 et s.; d'Espaly par MM. de Lestrange et d'Urfé (journal du —), 280 et s.; d'Espaly par MM. d'Urfé et de Lestrange, 290 et s.; d'Allègre par le duc de Nemours, 351; de Bouzols, 372; du Bouchet-Saint-Nicolas, 485.

Sigaud (Pierre), 177, 179, 206, 216, 341, 420.

Simon (Barthélemy), 47.
 (Jean) dit Dalhe, 15.

Sivard (Jean), dit le capitaine Nizier, 155.

Sizart (Mathieu), 442.

Sizeron, sieur de Paulhac, 448; *voyez* Cizeron.

Sobrier (Jean), 23.

Solages, 266.

Solignac, 121, 126, 133, 135, 137, 170, 176 et s., 197, 236, 248, 277, 279, 286, 298, 311, 312, 319, 321, 322, 325, 353, 354, 364, 372, 373, 414, 420, 434.

Soubeyran (Innocent de), 238, 394, 405, 411, 412.

Soulas (de), 380.

Spert (Charles), sieur de Volhac, 411.
 (Jean), sieur de Volhac, 34 et s., 35, 51, 55, 67, 75, 79, 105.
 (Louise), femme de Flurien Orvy, 289, 455, 481.

Surrel (sergent), 387.

Surville (de), 281 et s.

T

Taffin (Pierre), 360, 414.
Tailles, 26, 41, 50, 147, 254, 469, 482.
Tallobre, 362.
Tallode (de), 58, 61, 126.
Talon (Antoine de), 193, 468, 472, 475.
(Pierre de), sieur de Marques, 501, 511.
Tanneries, 17, 357, 434.
Tapisserie des Neuf-Preux, 519.
Tard-Venus (les), nom donné aux Croquans, 426.
Tarret (de), 301.
Taxe sur les marchandises, 155, 163.
des denrées, 344.
Tavernier (André), 382.
(Guyot), 428.
Te Deum : victoire d'Ivry, 208; les Espagnols repoussés devant Narbonne, 242; paix générale, 445; paix de Vervins, 462; prise de Montmélian, 481; naissance du dauphin, 484.
Tellas, 415.
Tempère, 9, 25.
(Jacques), dit le capitaine Lacolombe, 120, 171, 172, 186, 202, 219, 236, 248, 279.
Tence, 35, 37, 248, 270, 280, 487, 517.
Tenaudière (de la), 300.
Tenessey (baron de), 282 et s., 300.
Terrisse, 23.
Teyre, 434.
Thiolent (le), 329.
Thiolent (cadet du), 338, 379.
Thioule (de la), 379.
Thony (le grand), 528 et s.
Tirebolet (capitaine), 34.
Toulon, près Privas, 531.
Toulouse, 114, 119, 148, 320, 342.
Tours : de Brossard, 208, 216.
des Farges, 63.
Tours : des Grails, 166.
des Ouvroirs près du Portalet, 21.
devant Sainte-Claire, 457.
Gaillarde, 163.
Perdue, 21.
Saint-Gilles, 83, 390, 411, 412.
Saint-Jean, 166.
Saint-Mayol, 152.
Tour-Daniel (la), 302, 383.
Tour-Maubourg (la), 187, 220, 370, 387, 416.
Tour-Maubourg (de la), 14.
(Lysias de), 65, 67, 92.
Tournon (Just-Louis, comte de), bailli de Vivarais et sénéchal d'Auvergne, 65 et s., 82, 109, 195, 417, 470.
Tourton (Jean), 75, 156, 187, 220, 236, 273, 385.
Traités : de Chadrac, 144 et s.
du pont des Trolhas, 232.
entre le duc de Nemours et M. de Chaste pour la réintégration des Politiques qui jureront l'Union, dans leurs biens et offices, 304.
de trêve pour trois ans entre le duc de Nemours et M. de Chaste, 306.
d'une nouvelle trêve pour trois ans entre MM. de Chaste et de Lestrange, 330.
Tremblements de terre, 26, 327.
Trembleraye (de la), 300.
Tressac, 422.
Trêve de Languedoc, 341.
générale de France, 353.
d'un an entre MM. de Montmorency et de Joyeuse, 364.
conclue entre MM. de Chevrières et de Lestrange, 414.
générale, 438.
Trion (de), 282.
Trioulenc (François), 490.
(Jacques), 9, 39, 53, 70, 529.
(Mathieu), 309.
(Pierre), 214, 350, 390, 411, 455, 482, 484, 516, 523.

[illegible]

Valence, [illegible].
Valentin (Jacques), 464.
(Marguerite), femme de Jean Bertrand, juge-mage, 58.
Valernod (Jean de), secrétaire de M. de Montmorency, [illegible].
Valeroux (la), 319.
Valette (la), près Chadron, [illegible].
Vallat (Antoine), 30.
(Gabriel), [illegible], 403, 475.
(Mathieu), [illegible], 350, 360, 403.
Vallée (de la), 410.
Vallera (Campagne de), 208.
Valleton (Christophe), [illegible].
Valois (Charles de), comte d'Auvergne, [illegible], 418.
(Marguerite de), reine de Navarre, [illegible], 481.
Vals, près le Puy, [illegible].
Vaux, [illegible].
Vedrines, [illegible].

[illegible]
Vergezac (de), [illegible].
Vernassal, [illegible].
Verne (de), [illegible].
Verne, [illegible] de la [illegible].
Vertamise, [illegible], 41[illegible].
Veze (Charles de la), 245, [illegible].
Veze (Etienne de), sieur de Veze, [illegible] 273, 279, 315, 370, 397.
Veyrac (Michel de), 166, 167, 174, 175, [illegible].
Viallon, 280.
Vialon (Claude), 408.
Vianes (Louis), 494.
(Jacques), 161, 230, 247.
Vic (Aymeric de), 467.
Vienne (Jean de), 9.
Viellenc (Mathieu), 482.
Vignolle (la), 379.
Vigne (Annet), 72.
Vigouroux (Jean) dit Colanges, 15, 48.
Villar (le), 243.
Villars (Godefroy), 309.
Villars (Pierre de), archevêque de Vienne, 460.
Villemont (de), 407.
Villeneuve-de-Corsac, 216, 219, 263, 380.
Vincens (Jean-Pierre de), 126.
Vinhals (François de), 119.
Vinselles (de), 22.
Viollon (Etienne, 247, 252, 275, 302, 490, 499, 511, 515.
Vissac (Jean), 314.
Vivier (George) dit Panchaut, 506.
Vivarais (paysans du) attirés au Puy par la famine, 56, 63.

Viverols, 505.
Vœu de la ville du Puy à Notre-Dame de Lorette et à saint Claude, 51.
Voisins (Louis de), sieur d'Ambres, 360.
Vols à la cathédrale, 8, 496, 505.
à Saint-Vozy, 500.
Volhac, 302, 325, 382.
Vorey, 483.

Y

Yssingeaux, 121, 123, 126, 128, 133, 138, 156, 169, 187, 195, 201, 211, 220, 231, 234, 239, 246, 251, 262, 269, 270, 279, 296, 298, 307, 311, 325, 326, 336, 354, 377, 378, 384, 387, 395, 416, 419, 423, 425, 447, 448, 516 et s.

FIN DES MÉMOIRES DE JEAN BUREL

ERRATA ET ADDITIONS

Page 11, ligne 4, après : 1558, ajouter : (1).
— 11, — 8, après : 1558, effacer : (1).
— 34, note 2, ajouter : *Son véritable nom était François de la Barge, seigneur de la Barge, etc.; il avait épousé, en 1562, Gabrielle des Essarts et mourut en 1590.* (Le Laboureur, *Mazures de l'Isle-Barbe*, t. II, p. 232 et s.)
— 38, — 2, au lieu de : La Blache, comm. de Malrevers, etc., lire : *La Blache, près Glavenas, comm. de Saint-Julien du Pinet, canton d'Yssingeaux.*
— 94, — 12, après : 1585, ajouter en note : « *Le mardi 3e décembre 1585, sur les quatre heures après la mynuyt, la pouvre ville du Puy et les habitants d'icelle cuydarent estre surprins par vénérable Chatilhon, ennemy de Dieu et du roy, accompaigné de Dandellot son frère, d'ung nommé le cappitaine La Roche-Saint-Jean, d'ung aultre cappitaine nommé Belfort: lesquelz, ayant projecté longtemps auparadvant la surprinse de nostre pouvre ville, s'estoient ramassez et assemblez en la ville de Montpellier et aultres huguenottes environ deux mil hommes des plus signalés de leur cepte, sçavoir : six cens hommes armez de cuyrasses, potz, rondachons et cotellas, trois cens bons arquebuziers ou poytrinaliers à cheval, et la reste d'infanterie et arquebuzerie, pourtant avec eulx eschelles, pétardz et autres engins de guerre. Et pour exéquter leur sinistre entreprinse, ledict jour de mardy, dessendirent de cheval au lieu de la Roche-Sauneyre, à demye lieue de ceste ville, et laissarent là leurs chevaulx. Et ledict Chatilhon, avec le meilheur de sa trouppe, tous armez, cuydans et se ten[ans cert]ains avec l'intelligence que pouvoyt estre dans la ville, [s'approcharent à pied] jusques à la croix d'Alazert au chemin du Puy [à Espaly, tout le] long des champs du cousté du gibet de Ronzon, sans*

[*que personne ne*] *les descouvrist, bien que ceste nuyt les gardes fussent* [*esté mizes*]; *et pozarent l'ung des pettardz à la première po*[*rte des Far*]*ges, lequel, par la vollanté de Dieu, ne voulçist prendre feu, fors que la saulcisse. Enfin furent descouvertz par une bonne sentinelle qui estoyt à la muraille joignant la tour des Farges, et se voyans descouvertz et que les traistres de la ville qu'on n'a encores sceu, ne jouoient poinct leur jeu, laissarent ledict pettard à la porte et reprindrent leur chemin vers ledict gibet de Ronzon, où ilz, si plaict à Dieu, seront mis; et firent leur retraicte ledict Chatilhon en ung chasteau nommé La Baulme, près du pont de Vabres, et aux villaiges circonvoysins, et raflarent de bestail ou aultre bien pour plus de dix mil escus, lequel ilz retirarent en la ville du Malzieu, laquelle ilz tiennent. — Pour lors estoient dans la ville seullement le seigneur évesque du Puy et le sieur de Rochebonne, séneschal d'icelle, sans aulcunes forces.* » — En marge de la première ligne, on lit: « *J'avois velhé le jour.* » (Note écrite par Jean Mège, neveu et héritier d'Étienne Médicis, sur la dernière page du second volume manuscrit du livre De Podio; Jean Mège fut sixième consul du Puy du 25 novembre 1585 au 25 novembre 1586.)

Page 122, — — remplacer la note 1 par celle-ci : *Ce nom de garnison de Fay désignait une compagnie de gentilshommes volontaires de Fay-le-Froid et des environs, tels que MM. de Pouzols, de la Bâtie, de Chantemule, de Soubeyran, etc., attachés par des liens de vassalité et de clientèle à M. de Rochebonne, ancien sénéchal du Puy, et qui s'étaient mis à la solde de la ville.*

— 130, ligne 2 de la note 2, au lieu de: comm. de Vorey, lire : *Ch.-l. de comm., canton de Tence.*

— 135, — 1 de la note 1, au lieu de : Françoise, lire : *Philiberte.*

— 144, — 1 en remontant, au lieu de : Mafme, lire : *Murinés*, et supprimer la note 1.

— 217, — 3, après : Monsieur de Glavenas, ajouter en note : *Il s'appelait Louis de Lobeyrac, seigneur de Glavenas et de Villeneuve.* (Compte de J. Dulac, 1591.)

— 239, note 2, col. 2, ligne 3 en remontant, au lieu de : paye, lire : *payé.*

— 296, ligne 3 en remontant, après: Sagesse, ajouter en note : *Son véritable nom était Mathieu Longhon, dit le capitaine Sagesse.* (Montre à Yssingeaux du 22 mars 1593.)

— 379, note 1, ligne 10, au lieu de : t. III, lire : *t. IV.*

— 414, — 3, ligne 1, au lieu de : Glaude Reynaud, lire : *Claude Royraud.*

— 467, — 1, col. 2, ligne 2, au lieu de : 1568, lire : 1598.

— 472, — 1, au lieu de : Daspuemy, lire : *Dasquemye.*

ACHEVÉ D'IMPRIMER L'AN M DCCC LXXV, LE QUINZIÈME JOUR DE FÉVRIER.

LE PUY-EN-VELAY. — TYPOGRAPHIE M.-P. MARCHESSOU, BOULEVARD SAINT-LAURENT, 23.